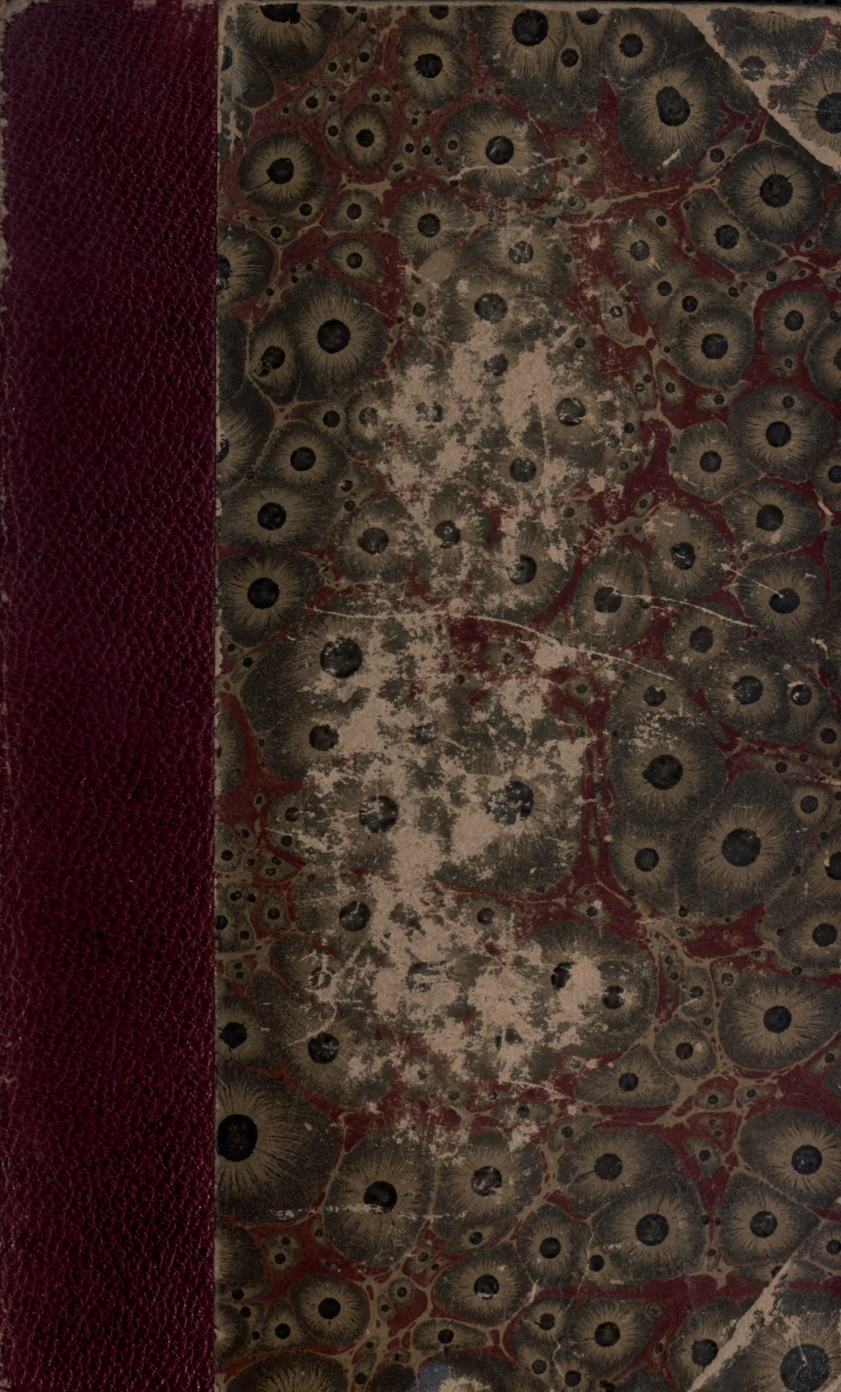
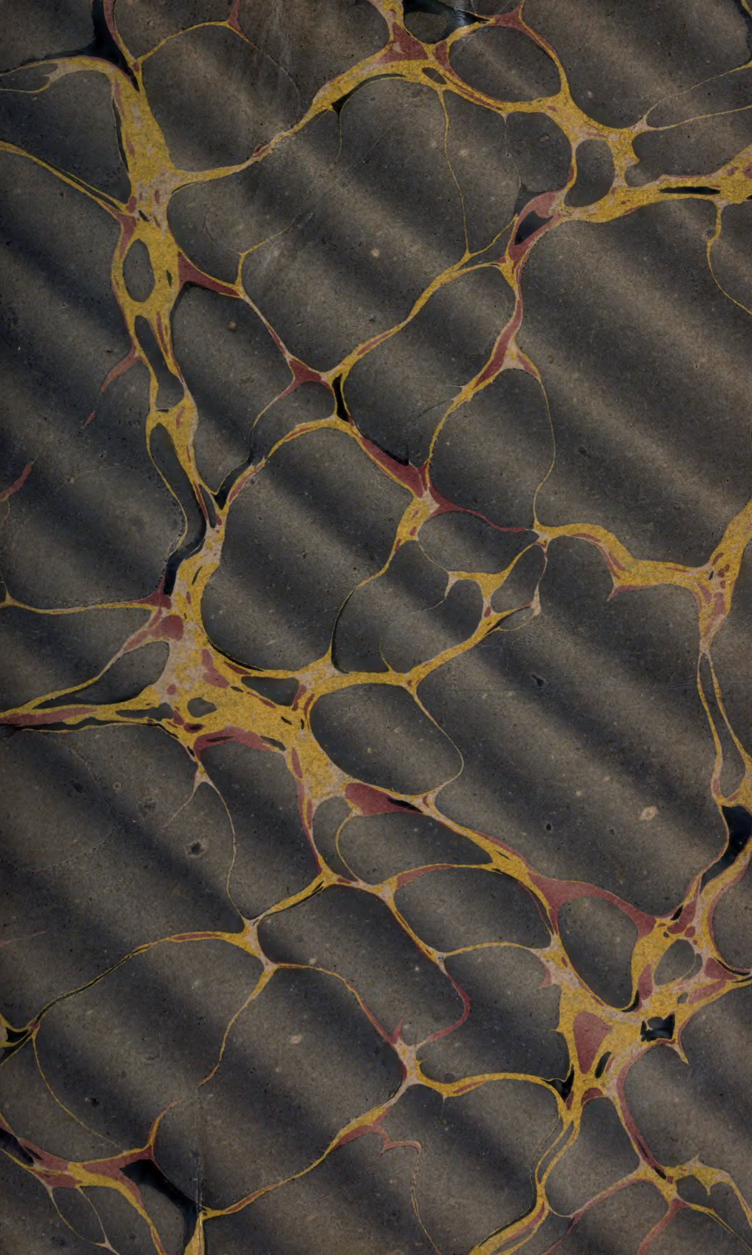






HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION CONTEMPORAINE

EN FRANCE

DU MÊME AUTEUR

L'Empire grec au Xe siècle. — Constantin Porphyrogénète. Grand in-8.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

La Domination française en Allemagne. — Les Français sur le Rhin. — La Convention de Mayence, la République cisrhénane, l'organisation des départements du Rhin (1792-1804). In-12........ 3 50

La Domination française en Allemagne. — L'Allemagne sous Napoléon Ier. — La Confédération du Rhin, le Royaume de Westphalie, les grands-duchés français de Berg et de Francfort, etc. (1804-1811). In-12.. 3 50

La Russie épique. — Étude sur les chansons héroïques de la Russie, traduites ou analysées pour la première fois. Grand in-8........ 10 »

Histoire de la Russie, depuis ses origines jusqu'en l'année 1883. In-12. 6 »

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Français et Russes. — Moscou et Sévastopol (1812-1854). In-12. 3 50

Histoire de la Révolution française (1789-1799). Ouvrage contenant 30 gravures, in-18.. 1 25

LA FRANCE COLONIALE, *histoire, géographie, commerce,* par M. ALFRED RAMBAUD, avec la collaboration d'une société de géographes et de voyageurs. *Nouvelle édition entièrement refondue.* In-8, avec 13 cartes en couleurs, broché....... 8 »

HISTOIRE DE LA CIVILISATION FRANÇAISE, TOME PREMIER : *Depuis les origines jusqu'à la Fronde.* — TOME SECOND : *Depuis la Fronde jusqu'à la Révolution*, suivi d'un aperçu de la civilisation contemporaine. In-18 jésus. — Chaque volume, broché.. 4 »

PETITE HISTOIRE DE LA CIVILISATION FRANÇAISE, *depuis les origines jusqu'à nos jours*, à l'usage des Écoles primaires et des classes élémentaires des lycées et collèges. 1 vol. in-12, illustré de 420 gravures, cartonné.................. 1 75

Coulommiers. — Imp. P. BRODARD

HISTOIRE

DE LA

CIVILISATION CONTEMPORAINE

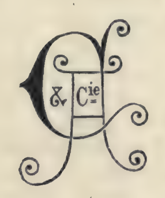
EN FRANCE

PAR

ALFRED RAMBAUD

Professeur à la Faculté des lettres de Paris.

TROISIÈME ÉDITION



PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

5, RUE DE MÉZIÈRES

—



PRÉFACE

Les deux volumes de mon *Histoire de la civilisation française* ont obtenu du public un accueil qui a dépassé mes espérances; c'est ce qui m'a encouragé à lui présenter ce troisième volume, qui en est la suite naturelle.

Je m'étais arrêté à la veille de la Révolution; j'avais seulement, dans un appendice en une trentaine de pages, donné un tableau de notre *civilisation contemporaine*, me bornant « à en indiquer les grandes lignes, à en mettre en lumière les caractères incontestables, à montrer ce que la France nouvelle tient de l'ancienne France et en quoi elle en diffère ». Le présent volume n'est que le développement de cet essai.

Ce qui m'avait d'abord fait hésiter à le publier, ce sont surtout les difficultés inhérentes à la période tout à fait contemporaine.

A aucune époque de notre histoire, le génie français n'a été plus vivant, plus agissant, plus fécond, en toutes les branches de la littérature, de l'art, de la science, que dans les quarante dernières années qui viennent de s'écouler.

Au théâtre, dans la poésie, dans le roman, dans la critique littéraire, dans la philosophie, dans l'histoire, dans l'érudition, que de noms et que d'œuvres! Comment être juste pour tous? Comment oser préjuger les appréciations de l'avenir sur chacun? Comment rester impartial entre les écoles rivales? Comment se défendre des passions et des sentiments qui dominent la génération à laquelle on appartient et qui ne seront sans doute pas ceux de la postérité? Quand on voit combien de jugements des contemporains de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Chateaubriand, de Balzac, ont été réformés, comment se hasarder à juger et à classer, à louer celui-ci, à laisser dans l'ombre celui-là?

Parmi les centaines de nos contemporains qui manient avec distinction l'ébauchoir, le pinceau, le burin, ou qui nous charment de leurs œuvres lyriques nouvelles, comment reconnaître ceux que l'avenir établira solidement au Panthéon artistique et qu'un autre Delaroche peindra dans un autre Hémicycle?

Même pour les sciences et les applications des sciences, qui pourra apprécier, avant trente ou quarante ans, la portée réelle de telle ou telle découverte, que nous ne pouvons que noter au passage et qui est peut-être le point de départ de merveilleux développements?

Notez qu'il s'agit d'auteurs vivants, envers lesquels nous sommes tenus à tous les égards qu'on doit à des vivants, et dont l'œuvre n'est même pas achevée.

Nous sommes précisément au point où l'histoire se confond avec la chronique quotidienne, celle-ci n'étant que la préparation hâtive, tumultuaire, hasardeuse, de celle-là.

J'ai cependant espéré me tirer de tant de périls à force de sincérité, de scrupuleuse attention, d'indépendance, en même temps que de respect pour tant d'illustres contemporains qui, après tout, sont sur le grand chemin de la gloire, et dont la pire destinée sera d'aboutir simplement à une brillante renommée.

La partie politique de cette histoire, c'est-à-dire l'exposé de nos trop nombreuses constitutions, des divers régimes républicains ou monarchiques, parlementaires ou autoritaires, que nous avons subis près de cent ans; de nos systèmes électoraux et de notre développement social; de nos institutions administratives, judiciaires, ecclésiastiques, militaires, scolaires, etc., présente aussi ses difficultés.

S'il est relativement aisé d'être impartial à l'égard de Philippe le Bel, Louis XI, Henri IV, Louis XIV, est-il possible de l'être au même degré envers la Constituante, la Convention, le Directoire, Napoléon, la Monarchie de 1814 et de 1830, la République de 1848, le second Empire, enfin pour les institutions et les hommes qui nous gouvernent aujourd'hui?

On le peut assurément, si l'on applique à l'étude des faits contemporains la même méthode qu'à l'étude des faits plus anciens.

L'histoire contemporaine, sans doute, ne se sépare point de la politique; mais la politique même n'est pas uniquement, comme certains semblent le croire, affaire d'opinion.

de préjugés, de passion et de nerfs. Bien comprise, elle est une *science :* elle fait même partie des sciences dites *expérimentales;* à ce titre, elle comporte, comme elles, des conclusions encore incertaines, des *hypothèses;* mais elle doit aboutir, si on la traite avec un esprit vraiment scientifique, à des *lois* aussi certaines que celles de la physique, de la chimie ou de l'histoire naturelle.

Ceux qui, en politique, s'emportent à des conclusions hâtives et violentes prouvent simplement qu'ils n'ont pas *observé* ou pas observé avec assez de patience, ni tenu assez compte des observations et des expériences accumulées par leurs devanciers,c'est-à-dire des enseignements de l'histoire.

Ou bien ils ont cru pouvoir appliquer à la politique une méthode qui n'est applicable qu'aux sciences mathématiques; au lieu d'observer, ils ont posé des *axiomes*, vrais ou faux, tiré des *déductions* plus ou moins logiques et abouti à des *conclusions* qui ne sont exactes que sur le papier; oubliant que, suivant le mot de l'impératrice Catherine II, « le papier souffre tout, mais que la peau humaine est autrement sensible ».

En politique, l'ardeur des passions est en raison inverse de l'éducation scientifique. Les violents sont presque toujours les ignorants. Autrement verrions-nous tous les jours se produire des systèmes qu'on nous présente comme nouveaux, mais qui sont, depuis longtemps, condamnés par l'expérience la plus concluante? On voudra, par exemple, nous imposer, comme choses nouvelles et excellentes, ou la propriété collective, ou le gouvernement d'une assemblée unique, ou l'élection des juges par les justiciables, ou le système religieux des Hébertistes : nous n'avons qu'à renvoyer aux expériences déjà faites, comme nous renverrions à l'explosion de la poudrerie d'Essonnes (1788) ceux qui s'offriraient, avec l'air d'inventeurs sûrs de leur fait, à charger nos canons avec la *poudre Berthollet.*

L'histoire, même contemporaine, possède, comme le disait M. Victor Duruy dans son *Instruction* du 24 septembre 1863, « une grande vertu d'apaisement ».

L'éminent ministre de l'instruction publique, l'éminent historien, ajoutait : « Aussi suis-je convaincu que l'étude, faite avec bonne foi, des épreuves que nous avons subies depuis quatre-vingts ans, est plutôt de nature à apaiser les esprits, en les éclairant, qu'à les irriter ».

Dans mon examen des divers régimes que nous avons essayés, on verra que je ne méconnais aucun de leurs bons côtés : ni les idées généreuses et humaines de la Constituante, ni l'énergie patriotique de la Convention, ni le génie organisateur de Napoléon, ni la probité parlementaire de nos deux monarchies constitutionnelles, ni l'ardent esprit de justice sociale qui animait la seconde République, ni les grands progrès matériels accomplis sous le second Empire.

En même temps je crois qu'il résultera de ces études qu'à aucun moment, sous aucun de ces régimes, on n'a réalisé complètement l'idéal, à la fois de liberté, d'égalité, d'ordre public, que tous les partis dignes de ce nom doivent avoir en vue.

Arriver à constater cette double vérité, n'est-ce pas une condition d'apaisement ? Si l'on veut sincèrement atteindre cet idéal, ce n'est donc pas vers le passé qu'il faut se retourner : c'est vers l'avenir qu'il faut regarder. Il ne sert à rien de renouveler les querelles d'autrefois : c'est à un effort combiné qu'il faut tendre. Aristophane nous montre, dans une de ses comédies, les peuples de la Grèce, naguère ennemis, unissant enfin leurs bras pour tirer la statue de la Paix du fond d'un puits où leurs discordes l'ont plongée. Ne pourrait-on imaginer les divers partis de France s'inspirant chacun du meilleur de leurs traditions respectives et tirant fraternellement sur les câbles pour achever de mettre hors du puits cette statue radieuse d'une France libre et égalitaire, prospère et puissante, qui est le rêve, l'éblouissement et l'espérance de tous ?

A. R.

HISTOIRE
DE LA
CIVILISATION CONTEMPORAINE
EN FRANCE

LIVRE PREMIER

LES GOUVERNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES
LA RÉVOLUTION — LE CONSULAT — L'EMPIRE
(1789-1814)

CHAPITRE PREMIER

LES PRINCIPES DE 1789 ET LA RÉVOLUTION [1]

L'œuvre accomplie par l'ancienne monarchie. — L'ancienne monarchie a rendu de grands services au pays : on peut dire qu'elle a fait la France. Nos rois, par leurs luttes contre les dynasties féodales, contre les nations rivales, sont arrivés à grouper successivement autour de leur trône la plupart des provinces qui faisaient partie de la vieille Gaule. Ils se sont substitués, pendant le XIIIe siècle, aux anciens souverains du Languedoc, de la Champagne; pendant le XIVe, à ceux du Dauphiné; pendant le XVe, à ceux de la Provence, de l'Anjou, du Maine, de la Bourgogne, de

1. Nous n'avons pas à raconter l'histoire de la Révolution : nous nous proposons seulement de dire quelle a été son œuvre.

la Picardie; pendant le XVIe, à ceux de l'Auvergne, du Bourbonnais, du comté de Foix, du Béarn, de la Bretagne; pendant le XVIIIe, à ceux de la Lorraine et de la Corse. A l'Angleterre, les Capétiens ont repris la Normandie et l'Aquitaine; à la maison de Bourgogne, devenue la maison d'Espagne, les Bourbons ont repris l'Artois, la Flandre, le Roussillon, la Franche-Comté, et à la branche autrichienne de la même maison, l'Alsace.

Par l'action incessante de leurs officiers d'administration, de justice, de finances, par leurs prévôts, leurs baillis, leurs gouverneurs, leurs intendants, par leurs tribunaux inférieurs et par leurs Parlements, par leur Chambre des comptes et leur Conseil d'État, par la diplomatie et par la force des armes, par les influences ecclésiastiques et par les séductions de leur cour, nos rois ont travaillé, pendant près de huit siècles, avec tant de persévérance qu'à la fin tous les pouvoirs du passé perdirent leur **souveraineté** et furent subordonnés à une **autorité unique**.

D'un chaos de provinces, de duchés, de comtés, de baronnies, de républiques municipales et de principautés ecclésiastiques, ils ont fait sortir l'**État moderne** avec ses organes essentiels, ses moyens d'attaque et de défense, une armée, une flotte, une diplomatie, des finances.

En alliant la fermeté au respect, ils ont peu à peu diminué la prépondérance autrefois exclusive de l'Église, assuré l'indépendance des pouvoirs temporels, permis aux lettres et aux sciences de s'émanciper graduellement de la théologie, en un mot constitué l'**État laïque**.

Pour accomplir cette œuvre, contre la féodalité guerrière et contre l'Église féodale, ils ont dû faire appel à une classe jusqu'alors humiliée : le **tiers état**. Ils ont favorisé l'émancipation, sinon politique, du moins civile, des villes, poussé à l'affranchissement des paysans, opposé, dans les États généraux, les députés de la bourgeoisie à ceux des classes autrefois souveraines, recruté parmi les bourgeois leurs intendants, leurs conseillers d'État, leurs ministres.

L'œuvre accomplie par la Révolution. — A ce point de vue, la Révolution n'est pas venue détruire l'œuvre de la royauté, mais au contraire la compléter et l'achever. Elle respecta et renforça la centralisation administrative.

Elle maintint intacte l'autorité souveraine et sa prépondérance sur les individus, se bornant à la faire passer des mains du roi dans celles de la nation. Elle fortifia l'unité *matérielle* et créa l'unité *morale :* des provinces réunies par les rois, elle forma **une nation**. Louis XIV et Louis XV, en parlant des habitants de la France, disaient encore : « Nos peuples ». La Révolution a fait **le peuple**.

Les rois n'avaient poussé la destruction de la puissance temporelle ecclésiastique, de la féodalité, des autonomies provinciales et municipales, que jusqu'au point précis où ces puissances du passé cessèrent d'être un obstacle à leur autorité. La Révolution poussa jusqu'au bout cette destruction : car l'**égalité démocratique**, qui était son but, exigeait nécessairement un nivellement complet.

L'œuvre qu'on pouvait attendre de la royauté, elle l'avait accomplie ; mais il n'était pas de son essence même, comme puissance d'origine féodale et ecclésiastique, d'achever la destruction des privilèges ecclésiastiques et féodaux. Or les privilèges du clergé et de la noblesse étaient un obstacle invincible à un bon système d'impôts, à un bon système d'armée, à un bon système de justice et d'administration. La royauté n'ayant pas la force ou la volonté de les supprimer, elle dut faire place à la Nation.

La royauté française n'avait pas été assez forte pour réaliser l'égalité ; elle l'était trop pour permettre la liberté. Timide à l'égard des droits historiques de l'Église et de la noblesse, elle avait été tyrannique à l'égard des sujets : elle avait anéanti jusqu'au dernier vestige de représentation nationale ; elle n'avait respecté ni la liberté de conscience, ni la liberté d'écrire, ni la sécurité des personnes et des propriétés. Les conséquences du despotisme de Louis XIV pesaient encore d'un poids énorme sur toute la vie nationale ; près d'un million de sujets français, à cause de leurs convictions religieuses, restaient hors du droit commun. Ses successeurs, de caractère plus modéré, maintenaient cependant intacts le principe et les pratiques les plus détestables du gouvernement absolu.

L'œuvre de la royauté pouvait se résumer en ces trois points : elle avait créé l'unité et la grandeur de l'État français ; elle avait abattu la puissance des anciennes classes

dominantes, mais en laissant subsister leurs privilèges; elle avait détruit les libertés publiques et élevé sur leurs ruines le pouvoir absolu. Sur le premier point, la Révolution maintint l'œuvre de la royauté; sur le second point, elle l'acheva; sur le troisième, elle la détruisit. Son œuvre à elle peut se résumer en ces trois mots : **unité, égalité, liberté.**

La Révolution n'est pas un accident dans notre histoire. Elle a été préparée et amenée par un passé de huit siècles. Au XIIe siècle, avait commencé l'émancipation des villes; au XIIIe siècle, celle des paysans; au XVe siècle, la renaissance des lettres, des sciences et des arts; au XVIe siècle, les idées de liberté religieuse. L'influence des philosophes et des économistes, au XVIIIe siècle, avait été décisive. « Depuis quarante ans, écrivait Rœderer en 1789, cent mille Français s'entretiennent avec Locke, avec Rousseau, avec Montesquieu. Chaque jour, ils reçoivent d'eux de grandes leçons sur les droits et les devoirs de l'homme en société; le moment de les mettre en pratique est arrivé. »

La Révolution aurait-elle pu être évitée? — Les autres nations de l'Europe ont eu, comme la France, le pouvoir absolu et l'état social de l'ancien régime; cependant, chez la plupart d'entre elles, le pouvoir absolu a fini par faire place au régime parlementaire, et l'état social issu de la féodalité, à un état social plus voisin de l'égalité. Aucune n'a dû acheter cette transformation par une crise aussi violente que l'a été chez nous la Révolution. Pourquoi notre pays seul, au lieu de procéder par voie de réformes pacifiques, a-t-il dû subir un bouleversement?

C'est d'abord parce qu'il a été le premier à entamer la lutte contre toutes les forces du passé.

Ensuite, il a été victime d'un concours funeste de circonstances. Si Louis XVI avait été plus intelligent et plus résolu, il aurait pu prendre l'initiative d'une révolution nécessaire, et alors l'accomplir par les voies légales; mais tout son règne, même avant la Révolution, n'a été qu'une série de fausses mesures; toutes ses réformes se sont produites trop tard ou bien ont été reprises après avoir été octroyées. Il ne convoque les États généraux qu'à la dernière extrémité, lorsqu'il y est contraint par la détresse

de son trésor; il concède au tiers état une *double représentation* et lui refuse le *vote par tête* qui en était la conséquence logique. Après s'être aliéné l'armée par une série d'édits, il essaye de recourir aux soldats pour dissoudre une assemblée dont l'armée comme la nation attendent uniquement le redressement de leurs griefs.

L'Assemblée, qui allait assumer le rôle que le roi n'avait pas su prendre, était composée d'hommes pleins de bonne volonté, de patriotisme, d'idées élevées et humaines; mais ils n'avaient pas eu le temps d'ébaucher leur éducation politique dans les *assemblées provinciales*, précisément parce que celles-ci avaient été créées beaucoup trop tard, moins de deux années avant la Révolution.

Enfin le peuple, qui allait intervenir dans les événements pour les précipiter, n'avait reçu sous l'ancienne monarchie aucune sorte d'instruction, et sa misère avait été accrue par une série de mauvaises récoltes; il devait donc apporter dans ses interventions des passions violentes, et les émeutes parisiennes furent aussi souvent dirigées contre les représentants de la nation que contre l'autorité royale.

Le caractère du roi Louis XVI, l'éducation incomplète de l'Assemblée, les années de famine qui exaspérèrent les souffrances du peuple, ce sont autant de circonstances désastreuses qui firent que la France, au lieu de se régénérer par une *évolution* pacifique, fut lancée dans les périls d'une *révolution.*

La royauté n'ayant su ni prévenir la crise par des réformes opérées en temps utile, ni accepter de bonne grâce celles que lui proposèrent les représentants de la nation, celle-ci n'avait que le choix entre la continuation de l'ancienne servitude ou la lutte à main armée.

Les députés de la nation, à peine assemblés, sentirent leur force; ils s'indignèrent qu'on prétendît, au prix de réformes insignifiantes, obtenir d'eux les moyens financiers de perpétuer l'ancien régime; ils refusèrent d'admettre qu'ils fussent réunis uniquement pour voter de nouveaux impôts. D'autre part, il était impossible de réformer les finances sans réformer tout l'état politique et social. Par le *serment du 20 juin*, les députés formulèrent leur programme : donner une constitution, à la fois politique et

sociale, à la France. Dans la *séance royale du 23 juin*, le roi formula le sien : ne toucher ni à la division en ordres, ni au clergé, ni à la noblesse, ni au système militaire. Entre ces deux programmes, nulle conciliation ne semblait possible : le roi essaya d'employer la force contre l'Assemblée; le peuple de Paris employa la force contre la royauté. La prise de la Bastille (14 juillet 1789) mit fin à la monarchie absolue; la journée du 10 août 1792 mit fin à la monarchie même tempérée.

Les principes de 1789. — La transformation de la France ancienne en une France nouvelle a été accomplie par trois assemblées *nationales :* 1° la Constituante ; 2° la Législative ; 3° la Convention. Les Conseils législatifs du Directoire ont peu ajouté à l'œuvre de ces grandes assemblées.

Elles édictèrent des milliers de lois et de décrets qui modifièrent toutes les branches de la vie nationale. De ces actes innombrables, les uns furent des lois de circonstance et de combat; les autres furent des lois de fond et de durée, qui nous régissent encore aujourd'hui. Celles-ci ne sont que les déductions, les corollaires et les conséquences des **principes de 1789**. Ils ont été formulés en 1791 dans la **Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen**[1], cette page de raison et de justice, « la plus grande, a dit Victor Cousin, la plus sainte, la plus bienfaisante qui ait paru depuis l'Évangile ». Les adversaires mêmes de la Révolution l'invoquent chaque jour comme la grande charte de leurs droits civiques.

Souveraineté nationale. — Louis XIV et Bossuet ont donné la théorie de la royauté absolue. Voici celle que lui oppose la *Déclaration* de 1791 : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » C'est la négation non seulement d'une

1. Il existe d'autres *Déclarations*. Celle qui fut rédigée en juin 1793 sous l'inspiration de Robespierre, dans ses traits essentiels, diffère peu de la première; elle se borne à y ajouter certains principes, comme le droit à l'insurrection, et à en accentuer certains autres, comme la souveraineté nationale. Nous parlerons plus loin de la Déclaration de 1795. En étudiant la *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen*, nous citons le texte de 1791.

royauté de droit divin, mais aussi de toute autorité indépendante que prétendrait exercer ou une classe d'hommes ou un corps judiciaire. A la souveraineté du roi, aux *droits historiques* du clergé et de l'aristocratie, on oppose nettement la souveraineté nationale.

Le roi de droit divin faisait seul la loi : il était la loi vivante. « La loi, dit la *Déclaration*, est l'expression de la volonté générale : tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation. »

Le roi règne désormais *par la volonté nationale.* Il n'est plus le propriétaire de la France, maître absolu des biens de ses sujets et des finances publiques : on lui fixe sa *liste civile.* Il n'est plus que le *chef du pouvoir exécutif* et le premier magistrat de l'État. Les Français ne sont plus des *sujets*, mais des *citoyens*. Après la constitution monarchique de 1791, d'autres constitutions supprimeront le roi, et alors apparaîtra plus clairement ce fait nouveau : **la nation se gouvernant elle-même.**

Principes nouveaux de liberté. — Les libertés publiques, tant de fois violées par l'ancienne monarchie, sont affirmées par la *Déclaration :* « Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle prescrit; ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis. » C'est la condamnation des lettres de cachet, des commissions extraordinaires, de toutes les juridictions exceptionnelles qui enlevaient le citoyen à ses juges naturels.

Les persécutions religieuses étaient encore présentes à toutes les mémoires, et beaucoup des contemporains en avaient personnellement souffert. « Nul, proclame le droit nouveau, ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi. »

La presse était jusqu'alors soumise à une censure vexatoire et à des lois pénales très rigoureuses. « La libre communication des pensées et des opinions, porte la *Déclaration*, est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf

à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » En conséquence, la Constitution de 1791 garantit « la liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure, ni inspection avant leur publication ».

La même Constitution garantit « la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police ».

Les propriétés, sous l'ancien régime, n'étaient guère mieux assurées que les personnes : « La Constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. » Une loi instituera les jurys d'expropriation, composés eux-mêmes de propriétaires, qui statueront sur cette indemnité.

Principes nouveaux d'égalité. — Le trait caractéristique de l'ancienne société française, c'était l'inégalité entre les personnes. La Révolution a pour principe l'**égalité**. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit, dit la *Déclaration*. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. »

En conséquence, « il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et privilèges qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. La Constitution garantit comme droits naturels et civils : 1° que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents; — 2° que toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également, en proportion de leurs facultés; — 3° que les mêmes délits seront punis des mêmes peines, sans aucune distinction des personnes. »

C'est la fin d'un état social qui avait existé chez nous de tout temps, car la vieille Gaule avait eu ses druides, ses che-

valiers, ses clients; la Gaule romaine avait eu ses nobles, ses colons, ses esclaves; la France du moyen âge avait eu son Église féodale, son aristocratie, ses vilains et ses serfs.

Voici comme un père de famille, au lendemain de la prise de la Bastille, expliquait à son fils, le jeune Étienne Delécluze, le sens de la Révolution : « Qu'est-ce donc que la Révolution ? demandait l'enfant. — Il est bien difficile de te répondre, disait le père. Si tu étais plus grand!.... Tiens, je ne puis mieux faire qu'en te disant que la Révolution détruit toutes les distinctions entre les hommes. Désormais, il n'en existera plus qu'une seule : celle que la science et l'instruction mettront entre les ignorants et les savants. Aussi, travaille bien, si tu veux te distinguer. Il n'y a plus d'autre noblesse. »

Les privilèges des provinces et des villes abolis. — Dans la nuit du 4 août, ce n'étaient pas seulement les privilèges du clergé et de la noblesse qui avaient été supprimés : c'étaient aussi ceux des provinces et des villes. Pour anéantir jusqu'au souvenir des rivalités locales et des haines d'autrefois, on supprima la division en provinces. La France fut partagée en *départements*, désignés par des noms empruntés à leurs cours d'eau, à leurs montagnes, à leurs particularités géographiques. Il n'y eut plus des Bretons, des Flamands, des Provençaux, mais des Français habitant la Loire-Inférieure, le Nord ou les Bouches-du-Rhône. Tous eurent les mêmes devoirs et les mêmes droits. Il n'y eut plus des cités, des bourgs, des villes, des villages, mais des *communes* soumises aux mêmes principes d'organisation administrative.

En retirant aux provinces et aux villes leurs privilèges, c'est-à-dire les vieilles *libertés* incomplètes et exclusives, on leur assura la *liberté*. Les départements, les districts, les communes ne furent plus administrés que par des autorités et des assemblées élues.

Principes nouveaux de justice et de législation. — La Constituante supprima les Parlements, qui étaient restés les citadelles des privilégiés; elle supprima également les juridictions extraordinaires du roi, toutes les justices seigneuriales, ecclésiastiques, municipales. Elle mit fin au droit que s'arrogeaient les individus de rendre la justice,

soit qu'ils l'eussent acheté au roi, soit qu'ils l'eussent trouvé dans l'héritage de leurs ancêtres.

Au lieu du chaos des coutumes provinciales, les Assemblées édictèrent une série de lois applicables à tous les points du territoire français, réglant l'état civil du citoyen, la constitution de la famille, les relations d'obligation et de contrat, supprimant toute subordination d'une terre à une autre, abolissant l'ancienne procédure criminelle et l'ancienne législation pénale.

Principes nouveaux d'organisation militaire. — Dans l'armée, jusqu'alors instrument du pouvoir absolu, où le noble s'arrogeait plus exclusivement que partout ailleurs le privilège du commandement, pénètre le principe de liberté et d'égalité. Plus de titres de noblesse exigés, plus de vénalité des grades, plus d'exploitation du soldat par ses chefs, plus de châtiments corporels. Le service militaire est à la fois un devoir et un droit. On verra ce peuple français, qui manifestait naguère tant d'horreur pour le service militaire, s'éprendre tout à coup de passion pour la gloire ; au lieu des iniquités de l'ancien racolement et de l'ancienne milice, c'est l'appel de la patrie à tous ses enfants qui fait sortir du sol les légions révolutionnaires ; le fusil de munition, si redouté autrefois du paysan, est devenu l'insigne de la liberté reconquise et sa garantie.

On verra, pendant vingt-trois ans, une race nouvelle de guerriers issue du vieux sol gaulois, ardente, intrépide, sobre, patiente au mal, conquérir et affranchir les pays voisins, promener son drapeau nouveau, le drapeau aux trois couleurs, dans toutes les capitales de l'Europe et sous tous les climats des deux mondes, affronter les frimas de la Russie ou le ciel de feu de l'Égypte, accomplir une épopée militaire qui éclipse les exploits de l'antique chevalerie et les victoires de Louis XIV.

Principes nouveaux d'organisation financière.— « Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, dit la *Déclaration*, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

« Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la con-

tribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Le changement même des mots indique le changement des idées; le mot d'*impôt*, qui semblait emporter l'idée d'un tribut imposé par un maître ou un conquérant, fait place à celui de *contribution*, qui rappelle à la fois la légitimité de la quote-part demandée à chaque citoyen et l'utilité publique qui est sa destination. Ce n'est plus le roi qui fixe arbitrairement les perceptions et les dépenses : ce sont les représentants de la nation qui votent la contribution, qui en surveillent l'emploi, qui contractent les emprunts. Plus de privilèges devant l'impôt : le pauvre ne payera plus pour le riche.

Principes nouveaux d'enseignement national. — « Il sera créé et organisé, porte la *Déclaration*, une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensable pour tous les hommes. » Ainsi il y aura une éducation *publique*, c'est-à-dire une éducation *nationale*. Instruire les citoyens est maintenant la chose, non du clergé ou des corporations, mais de l'État, qui est le premier intéressé, car il est la communauté des citoyens. Plus d'écoles où l'on n'entre qu'avec des quartiers de noblesse. Un vaste plan pour les études va être élaboré; et, comme il faut que le plus pauvre citoyen puisse apprendre ce qui lui est indispensable pour la connaissance de ses droits et de ses devoirs de citoyen, on entend que cette part d'éducation, qu'on appelle aujourd'hui l'*enseignement primaire*, soit gratuite.

Principes nouveaux d'assistance publique. — La Constitution de 1791 a érigé en devoir national l'assistance « des pauvres infirmes et des pauvres valides manquant d'ouvrage »; l'assistance publique, comme l'éducation publique, c'est une des principales applications du principe de *Fraternité*, inscrit dans la devise de 1789.

Ainsi partout, dans toutes les manifestations de la vie sociale, dans toutes les branches de l'administration publique, la Révolution a substitué à l'arbitraire la liberté; au privilège, l'égalité; au désordre, résultant du conflit des

institutions anciennes avec les nouvelles, l'ordre et la régularité modernes.

Expansion des principes de 1789 dans le monde. — La civilisation française, au XVIIIe siècle, avait un caractère *universel* ou *cosmopolite :* la Révolution eut le même caractère. Elle ne fut pas seulement un fait français, mais un fait européen. Notre langue, si répandue dans tous les pays civilisés, servit de véhicule aux principes de 1789. Ils se propagèrent surtout dans les pays dont l'état social était le plus rapproché du nôtre. La Belgique, la Hollande, l'Allemagne du Rhin, la Suisse, l'Italie furent révolutionnées de fond en comble. L'Angleterre et l'Écosse s'agitèrent, l'Irlande opprimée appela les Français. Quand Napoléon, après avoir dompté la Révolution en France, se fut emparé de sa direction en Europe, les principes de 1789 furent alors appliqués, au moins en partie, dans toute l'Allemagne, en Espagne, en Pologne, en Illyrie, en Dalmatie, aux îles Ioniennes. Les serfs mêmes de la Russie tressaillirent au mot nouveau pour eux de liberté. Pour résister à l'empereur de la Révolution, les rois coalisés furent contraints de faire appel aux peuples et de promettre des réformes : les vieilles dynasties des Hohenzollern, des Habsbourg, des Romanoff, parlèrent de liberté et d'égalité.

Quand Napoléon succomba, la réaction qui suivit sa chute s'étendit sur l'Europe entière; mais partout les idées qu'avait semées le passage des armées françaises commencèrent à germer. De 1821 à 1825, quand la France elle-même était en repos, la Révolution continua à cheminer par le monde : elle éclata dans l'Amérique espagnole et portugaise, en Espagne, à Naples, en Piémont, en Grèce, jusqu'en Russie, où les associations libérales livrèrent bataille à l'empereur Nicolas.

Après nos journées de Juillet, les États du pape, la Pologne, la Belgique s'insurgèrent, les États secondaires de l'Allemagne demandèrent des constitutions, et l'oligarchie anglaise dut consentir à la réforme parlementaire de 1832.

En 1848, l'agitation prit des proportions encore plus vastes, car le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche furent chassés de leurs capitales; les Allemands se formèrent en congrès à Francfort, les Slaves en congrès à Prague; la

Hongrie prolongea son insurrection pendant deux années; l'Italie se leva tout entière de Venise à Palerme; la Valachie et la Moldavie renversèrent leurs hospodars; des *meetings* anglais réclamèrent le suffrage universel.

Dès lors, l'ancien ordre européen ne put jamais se reconstituer tout entier. En Russie même, douze ou treize ans après notre journée de février 1848, les paysans furent affranchis par l'empereur Alexandre II. Ainsi les peuples de l'Europe ou de l'Amérique mirent un temps plus ou moins long, suivant leur tempérament ou leur degré de maturité, à réaliser les principes de 1789 : tous y sont venus. Ceux qui, au temps de la Convention ou de Napoléon, ont combattu avec le plus d'acharnement la Révolution française, ont fini, les uns vingt ans, les autres trente ans, les autres cinquante ou soixante ans après, par en adopter toutes les maximes. Les serfs de Russie, armés en 1799 contre le Directoire, ont recueilli, en 1861, le bénéfice de leur défaite par les soldats de Masséna. La prédiction de Lafayette, qui annonçait, en 1789, que le drapeau tricolore ferait le tour du monde, s'accomplit chaque jour sous nos yeux. Si donc nous avons soutenu une lutte terrible contre toute l'Europe monarchique et contre une partie même de la France pour le triomphe des *Droits de l'homme*, si le sang français a coulé à flots sur tant de champs de bataille, le peuple français a du moins la gloire, chèrement acquise et unique, qu'aucun peuple, si victorieux qu'il soit, ne peut lui disputer, d'avoir combattu non seulement pour son émancipation, mais pour celle du genre humain, et d'avoir été le missionnaire et l'apôtre de la régénération universelle. Ainsi il a continué, sous un autre étendard, le rôle qu'on lui assignait au moyen âge, celui de soldat de Dieu. Aux *Gestes de Dieu par les Francs* se sont ajoutées des pages immortelles. Si nous n'avons plus combattu pour un Sépulcre vide, nous avons combattu pour le Dieu vivant, pour la Justice, pour le Droit, ce « souverain du monde », comme le définissait Mirabeau. Ce n'est pas pour nous seulement, mais pour tous les hommes, dans l'avenir comme dans le présent, pour nos ennemis comme pour nos amis, pour les noirs comme pour les blancs, que nous avons brisé le pouvoir despotique, l'or-

ganisation en castes, le servage de la glèbe, tous ces vestiges de l'ancien état social asiatique; que nous avons mis fin à l'ignorance et à l'exploitation des travailleurs, à la férocité de la procédure criminelle et à la barbarie des supplices, aux châtiments corporels dans les armées et dans les écoles, à l'intolérance et aux persécutions religieuses; que nous avons rendu libres l'homme, la famille, la terre, les métiers, la presse, la conscience; que nous avons enfin, du monde royal, sacerdotal et féodal, fait sortir le monde moderne.

Ouvrages a consulter. — Les histoires de la Révolution française : Thiers, Mignet, Michelet, Louis Blanc, Ed. Quinet, Hamel, de Sybel, etc. — Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution.* — Taine, *Les origines de la France contemporaine.* — Henri Martin, *Politique de la Révolution.* — Aug. Challamel, *Histoire-musée de la Révolution française.*

A. Bardoux, *La bourgeoisie française* (1789-1848). — Laferrière, *Hist. des principes, des institutions et des lois pendant la Révolution française.* — P. Janet, *Philosophie de la Révolution.* — Chassin, *Le génie de la Révolution.* — Champion, *Esprit de la Révolution.* — Garet, *Les bienfaits de la Révolution.* — Marcellin Pellet, *Variétés révolutionnaires.*

Burke, *Réflexions sur la Révolution française* (1790). — Mackintosh, *Apologie de la Révolution française* (1791). — Thomas Payne, *Les Droits de l'homme* (1791-1792). — (Ces trois ouvrages sont dus à des Anglais, le premier ennemi, les deux autres partisans de la Révolution.) — Fichte (le philosophe allemand), *Considérations sur la Révol. française* (1793).

Ch. de Rémusat, *L'Angleterre au XVIIIe siècle.* — A. Geffroy, *Gustave III et la cour de France.* — G. Avenel, *Anacharsis Cloots* et *Lundis révolutionnaires.* — Alfred Rambaud, *Les Français sur le Rhin* et *L'Allemagne sous Napoléon Ier.* — L. Pingaud, *Les Français en Russie et les Russes en France.* — Forneron, *Hist. générale des émigrés.* — E. Daudet, *L'émigration française en Russie* et *Les Émigrés de la deuxième coalition.* — Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française.* — Torrès-Caicedo, *Les principes de 1789 en Amérique.*

H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire* et *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme de 1793.* — Ch. d'Héricault, *La Révolution de thermidor.* — Claretie, *Camille Desmoulins* et *Les derniers Montagnards.* — Hamel, *Hist. de Robespierre.* — Bougeart, *Danton.* — Robinet, *Procès des Dantonistes.* — Seinguerlet, *Strasbourg pendant la Révolution.* — Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution.* — A. Babeau, *Troyes pendant la Révolution.* — G. Bussière, *La Révolution en Périgord.* — Pocquet, *La Révolution en Bretagne.* — P. Vidal, *Histoire de la Révolution française dans les Pyrénées-Orientales.*

CHAPITRE II

LES CONSTITUTIONS, LE DROIT ÉLECTORAL

I. La Constitution de 1791.

Principes fondamentaux de nos Constitutions. — Tous les gouvernements de la France depuis la Révolution, à l'exception d'un seul (la Restauration), qu'ils aient porté le nom de Royauté, d'Empire ou de République, ont reconnu formellement qu'ils avaient pour origine la volonté nationale. La Restauration elle-même n'a pas eu la prétention de gouverner despotiquement.

Donc *tous* les gouvernements qui ont suivi la Révolution se distinguent de ceux qui l'ont précédée par ces traits caractéristiques : ils ne sont plus absolus; ils gouvernent avec le concours de représentants de la nation; ils obéissent à une loi fondamentale qu'on appelle la *Constitution.*

Seulement la France a eu, depuis un siècle, bien des espèces de Constitutions. Nous avons même eu jusqu'à dix-sept Constitutions : celle de 1791, qui était monarchique; celles de 1793, de l'an III, qui étaient républicaines; celles de l'an VIII, de l'an X, de l'an XII, qui organisèrent le Consulat et l'Empire; la Charte de 1814, l'Acte additionnel de 1815, la Charte de 1830, qui étaient parlementaires; la Constitution républicaine de 1848; la Constitution bonapartiste de 1852, modifiée par les Actes de 1853, 1860, 1867, 1869; les Constitutions républicaines de 1871 et 1875. Outre ces régimes, qui ont tous pour base des actes écrits. nous en avons eu qui furent seulement des gouvernements *de fait*, ne reposant pas sur une Constitu-

tion : la dictature de la Constituante, celle de la Législative, celle de la Convention, celle du gouvernement provisoire de 1848, celle de Louis-Bonaparte en décembre 1851, celle du gouvernement de la Défense nationale de 1870, celle de l'Assemblée nationale de 1871.

La Constituante. — La première Assemblée de la Révolution, après avoir été les *États généraux* de 1789, devint l'*Assemblée nationale* lors de la réunion des trois ordres ; elle prit le nom de *Constituante* parce qu'elle s'était assigné pour mission, conformément au Serment du Jeu de Paume, de donner une Constitution à la France.

En attendant que cette Constitution fût votée, l'Assemblée laissa au roi le pouvoir *exécutif*, mais elle s'attribua le pouvoir *législatif* et le pouvoir *constituant* [1]. En 1791, après la fuite du roi à Varennes, elle le frappa de *suspension*, c'est-à-dire qu'elle lui interdit d'exercer le pouvoir exécutif. Jusqu'au moment où elle le releva de cette déchéance, l'assemblée réunit tous les pouvoirs : elle légiféra et elle gouverna.

Elle donna au pays la constitution promise : c'est la *Constitution de 1791*, la première qu'ait eue la France [2].

La Constituante n'avait pas été embarrassée pour rédiger la *Déclaration des droits :* elle n'eut qu'à s'inspirer des idées élaborées par les philosophes et de ses propres sentiments de justice et de générosité. Il était plus difficile de rédiger une bonne Constitution ; car, pour une telle œuvre, il faut beaucoup d'expérience politique, et c'est précisément ce qui manquait à nos pères : pour en acquérir, le temps leur avait manqué et leur manqua.

Exemple que nous offrait la Constitution anglaise. — On aurait pu profiter de l'expérience acquise par une nation voisine, le premier des grands peuples européens qui se fût mis en possession de la liberté politique. La Constitution anglaise n'avait pas été rédigée par une assemblée constituante : elle était l'œuvre du temps et de l'expé-

1. Quand ses *décrets* touchaient aux matières *législatives*, on demandait la *sanction* du roi ; quand ils touchaient aux matières *constitutionnelles*, le roi n'avait pas à les sanctionner, mais simplement à les *promulguer*.

2. Elle porte la date du 3 septembre 1791, et comprend 213 articles.

rience. C'est par une suite de transformations insensibles, presque sans que les Anglais en eussent eu conscience, que la *Grande Charte* du XIIIe siècle était devenue cette Constitution que Montesquieu avait admirée et que Delolme avait décrite. Dans ses lignes essentielles, elle garantissait si parfaitement à la fois l'ordre et la liberté que tous les peuples qui, au XIXe siècle, ont voulu être libres s'en sont inspirés. Avec quelques modifications, elle est devenue celle des Hollandais, des Belges, des Portugais, des Espagnols, des Italiens, etc. Voyons ce qu'elle était en réalité.

La constitution britannique reconnaissait au roi d'Angleterre les pouvoirs les plus étendus, comme de nommer à toutes les charges ecclésiastiques, judiciaires, civiles, militaires, comme de décider la paix et la guerre, de rendre la justice et de faire grâce, de conférer la noblesse et de créer des pairs du royaume. Seulement il ne lui était permis d'exercer tous ces pouvoirs qu'avec le concours de ses ministres et avec le contre-seing de l'un d'eux. Or ces ministres étaient responsables de tous leurs actes devant le Parlement, c'est-à-dire devant les Chambres, et celles-ci pouvaient, en refusant un impôt ou en rejetant une loi proposée par le gouvernement, renverser les ministres.

Il fallait bien que le roi choisît pour ministres des hommes qui eussent la confiance des Chambres : même il ne les choisissait que dans leur sein, parmi ceux qui avaient le plus d'influence sur elles et le plus de popularité dans le pays. Il avait à considérer quel était le parti dominant dans le Parlement et, s'adressant à un des chefs de ce parti, il le chargeait de désigner les autres ministres. Celui qui avait formé le ministère prenait le titre de *premier lord de la trésorerie*, c'est-à-dire de premier ministre, et il était le *président du conseil des ministres*. Ses collègues formaient, sous sa présidence, un *conseil* ou *cabinet*. Ils se considéraient comme solidaires et se retiraient tous ensemble si un vote défavorable des Chambres venait à les frapper. Cette solidarité les rendait plus forts pour opposer à une volonté déraisonnable du roi une résistance ferme et respectueuse. Dans la pratique, il y avait peu d'exemples que le roi eût osé congédier un ministère qui fût en possession de la confiance des Chambres. C'est seulement

quand le ministère et le Parlement se trouvaient en désaccord que le souverain pouvait intervenir. Il avait alors le choix entre deux procédés : ou bien souscrire au vœu exprimé par le Parlement, congédier ses ministres et s'adresser à un autre chef de parti; ou bien garder ses ministres, dissoudre la Chambre des communes et en appeler aux électeurs. Si les électeurs réélisaient la même Chambre, il n'y avait pas d'exemple, depuis cent ans, que le roi eût refusé de tenir compte de leurs volontés.

On voit que le roi d'Angleterre, en principe, était tout-puissant; en fait, il ne pouvait qu'exécuter les volontés du pays, qu'elles lui fussent indiquées par les ministres, ou signifiées par un vote des Chambres, ou dictées par le suffrage des électeurs.

Les ministres s'intitulaient « les conseillers de sa Très Gracieuse Majesté »; en réalité, ils étaient les hommes du Parlement, les hommes du pays. C'était le roi qui paraissait déclarer la guerre, proposer les lois, nommer les évêques et les fonctionnaires; en réalité, qu'il le voulût ou non, il ne déclarait la guerre que parce que le Parlement la voulait; il ne proposait que les lois que celui-ci était disposé à voter; il ne nommait, même aux offices de cour, que les fonctionnaires proposés par les ministres et acceptés par le Parlement.

Les Anglais, qui avaient subi la tyrannie de Henri VIII et de Charles Ier, avaient donc trouvé un moyen pratique de concilier leur respect inné pour les droits du monarque et leur ferme résolution d'assurer le *gouvernement du pays par le pays*.

D'autre part, au temps de la révolution de 1648, ils avaient eu à subir la tyrannie d'une assemblée populaire, le *Long Parlement*. Soucieux de prévenir le retour du despotisme sous cette autre forme, ils ne voulurent plus entendre parler d'une Assemblée unique. Le Parlement restait donc partagé en deux Chambres. D'abord, une *Chambre haute*, ou *Chambre des lords :* elle était composée de seigneurs, qui étaient nommés par le roi à titre héréditaire, mais toujours avec l'assentiment de ses ministres. En second lieu, une *Chambre basse*, ou *Chambre des communes :* elle était composée de députés élus par les comtés

et les bourgs du royaume. Ces deux Chambres se surveillaient mutuellement et se faisaient contrepoids : une loi n'était valable que lorsqu'elle avait été *votée* par toutes deux et lorsqu'elle avait été *sanctionnée* par le roi. La *Chambre des lords* était la première en dignité et ses membres s'intitulaient les *pairs du royaume;* mais la *Chambre des communes* était la plus importante, car, dans la pratique, on admettait qu'un ministère ne pouvait être renversé que par elle. Dans la confection des lois, la Chambre haute pouvait arrêter un élan irréfléchi de la Chambre basse; mais elle ne pouvait lui résister sérieusement, lorsque celle-ci se sentait appuyée par le corps électoral. De même que la Chambre basse pouvait être dissoute par un appel du roi aux électeurs, il y avait un moyen pour vaincre une résistance déraisonnable de la Chambre haute : les ministres obtenaient du roi la nomination d'un certain nombre de nouveaux pairs, et ainsi la majorité s'y trouvait changée. Ce moyen était si efficace que rarement la Chambre haute attendait qu'on en vînt à cette extrémité : avant qu'on eût fait la *fournée de pairs* dont on la menaçait, elle se résignait presque toujours à céder.

En réalité, c'était la Chambre basse, précisément parce qu'elle sortait du suffrage des électeurs, qui menait tout le monde : le roi, en lui imposant le choix de ses ministres; les ministres, par le droit qu'elle avait de leur refuser un impôt ou une loi; la Chambre haute, en la faisant menacer par les ministres d'une *fournée de pairs.*

Cependant le roi et les lords, bien qu'ils ne fussent que les parties *décoratives* de la Constitution, avaient une réelle utilité : ils jouissaient dans le peuple d'une énorme considération : ils pouvaient, les lords en refusant de voter une loi, le roi en refusant à cette loi sa sanction, retarder les décisions qu'ils jugeaient funestes, obliger la Chambre des communes à délibérer de nouveau, donner aux électeurs le temps d'agir sur leurs représentants.

Dans cette Constitution, il n'y avait pas antagonisme entre le roi et les représentants de la nation, mais plutôt équilibre et harmonie. Le pouvoir exécutif, figuré par le roi, le pouvoir législatif, figuré par les représentants, n'étaient pas séparés. Ils avaient l'un sur l'autre une

action mutuelle. Le pouvoir exécutif avait le droit de proposer les lois, et aucune n'était valable sans qu'il l'eût sanctionnée ; le pouvoir législatif, à son tour, avait une grande influence sur l'exécution des lois, puisqu'il imposait au roi le choix de ses ministres et qu'il pouvait lui refuser ou les lois ou l'argent dont il avait besoin pour gouverner.

Pourquoi on n'a pas adopté la Constitution anglaise. — Peu de Français, à cette époque, étaient en état de se rendre un compte exact de ce qu'était réellement la Constitution britannique, et, parmi les Anglais éclairés, beaucoup n'en avaient pas encore une idée très nette. On était frappé de certains vices de cette Constitution, qui d'ailleurs ont été corrigés ou atténués depuis. Ces vices, c'étaient surtout la corruption électorale qui dépouillait la représentation nationale de toute sincérité, la corruption parlementaire dont les ministres étaient les principaux agents, les intrigues des chefs de parti qui se disputaient le pouvoir et amenaient des crises ministérielles trop fréquentes, enfin le pouvoir excessif que le roi de cette époque, George III, avait réussi, par tous ces moyens, à s'arroger. Cette constitution semblait trop compliquée à des esprits qui étaient alors affamés de simplicité, de clarté, et qui entendaient fonder la société sur la *raison pure*. On ne tenait compte alors que des principes, et non de l'expérience. On croyait que, jusqu'à 1789, aucun peuple n'avait eu d'idées raisonnables sur la constitution d'un État. On n'admettait pas qu'il fût possible de concilier le dogme nouveau de la souveraineté nationale avec des pouvoirs un peu étendus exercés par le roi. On se figurait le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif comme deux êtres distincts, entre lesquels on ne pouvait établir une séparation trop marquée. Surtout on se défiait trop du caractère de Louis XVI, de ses relations avec les mécontents, avec les émigrés, avec les puissances étrangères, pour consentir à lui conserver les attributions essentielles d'un monarque même parlementaire. On craignait trop de fortifier l'aristocratie pour consentir à la création d'une Chambre haute.

Dans le *Comité de Constitution*, nommé par l'Assemblée en août 1789, ensuite à la tribune de l'Assemblée, les institutions britanniques trouvèrent donc peu de partisans,

sauf parmi les membres de la droite. Voici la Constitution qui sortit de ces délibérations.

La Constitution de 1791. — Le pouvoir exécutif appartenait au roi. Il l'exerçait à l'aide de ministres. Tout acte du pouvoir exécutif était signé par le roi, mais devait être contresigné par un des ministres.

Les ministres étaient nommés et révoqués par le roi.

Le roi n'était pas personnellement *responsable.* Lorsque l'Assemblée blâmait un des actes du pouvoir exécutif, c'étaient les ministres qui encouraient le blâme : même ils pouvaient être poursuivis devant un tribunal suprême, qu'on appelait la *Haute Cour.* La personne du roi, par une fiction constitutionnelle, était *inviolable.*

On avait retiré au pouvoir exécutif une de ses attributions principales : le roi ne pouvait ni déclarer la guerre, ni conclure la paix. « Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation », porte la Constitution. En conséquence, la guerre ne pouvait être *déclarée* que par un décret de l'Assemblée, sur la *proposition* du roi; le roi *signait* les traités, mais ils devaient être *ratifiés* par l'Assemblée.

Le roi ne nommait pas les juges, quoique la justice fût rendue en son nom, et n'avait pas le droit de grâce.

Nous verrons que toutes les institutions administratives, judiciaires, financières, militaires, ecclésiastiques de la Constituante, reposant sur le *système électif,* auront pour conséquence de dépouiller le roi du droit de nomination à la plupart des emplois.

La Constituante avait hésité d'abord entre le système d'une Chambre unique et le système des deux Chambres.

Vainement Lally-Tollendal, Clermont-Tonnerre, Mounier, Malouet, Dupont de Nemours, Sieyès, invoquèrent non seulement l'exemple de l'Angleterre, mais celui des États-Unis, où le Parlement est aussi partagé en deux Chambres. Vainement ils dépeignirent les entraînements auxquels devait s'abandonner une Assemblée unique, privée de tout contrepoids; les usurpations de pouvoir auxquelles elle pouvait se livrer; les conflits à prévoir entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif ainsi organisé; l'impossibilité de résoudre pacifiquement ces conflits, en

l'absence d'une Assemblée qui pût servir de modératrice.

Les chefs du parti dit *populaire*, Mirabeau [1], Thouret, Treilhard, Pétion, Rabaud-Saint-Étienne, opposèrent aux arguments tirés de l'expérience des raisons d'un caractère plutôt philosophique et métaphysique : le peuple étant souverain, sa volonté ne devait pas rencontrer d'obstacles dans une assemblée qui ne sortirait pas directement de lui ; le peuple étant *un*, il ne devait pas y avoir de *dualité* dans sa représentation ; la volonté nationale étant *une*, il répugnait à la raison de lui donner des organes *différents*. On fit bon marché de l'exemple tiré de l'Angleterre et de l'Amérique, bien qu'ils fussent les seuls grands peuples libres à cette époque ; on affirma que, s'ils avaient conservé une Chambre haute, c'est qu'ils avaient compté avec les préjugés aristocratiques.

La raison la plus sérieuse était que l'on craignait de trop fortifier l'aristocratie en lui ouvrant une Chambre haute et de trop fortifier la royauté en lui attribuant la nomination des membres de cette Chambre.

Pour écarter cette objection, le *Comité de Constitution* avait proposé que le roi ne pût les nommer que sur une liste de candidats proposés par les départements ; que ces membres ne fussent pas héréditaires, mais à vie, ou même nommés seulement pour dix ans ; que cette assemblée prît le nom de Sénat, dénomination républicaine, puisqu'elle était employée aux États-Unis. Mounier avait même proposé que les sénateurs fussent nommés directement par les assemblées départementales et que leur mandat fût seulement de dix années.

Malgré tout, les représentants, le 10 septembre 1789, par 499 voix contre 89, établirent une Chambre unique. Elle devait prendre le nom d'*Assemblée législative*. Elle ferait les lois, voterait les impôts, fixerait le chiffre des armées de terre et de mer, déclarerait les guerres, ratifierait les traités de paix et de commerce, poursuivrait devant la Haute Cour les ministres et autres agents du pouvoir

1. Mirabeau appuya tantôt les idées du parti populaire, tantôt, à la fin de sa carrière, les idées des constitutionnels à la manière anglaise. Il voulait une Chambre unique ; mais il demandait pour le roi l'exercice du droit de paix et de guerre, le *veto absolu*, le droit de dissoudre la Chambre.

exécutif. Chaque Assemblée législative siégerait pendant deux ans.

Le roi n'avait qu'une faible part dans le pouvoir législatif : les lois votées par l'Assemblée législative n'étaient exécutoires que lorsque le roi les avait sanctionnées; il pouvait refuser sa sanction et opposer son *veto* [1]; mais il ne pouvait maintenir son refus que pendant la durée de deux assemblées, c'est-à-dire pendant quatre ans; si une troisième assemblée persistait dans les mêmes idées, le *veto* du roi tombait, et la loi devenait exécutoire de plein droit. Son *veto* n'était donc pas *absolu*, comme celui des rois d'Angleterre, mais simplement *suspensif*.

Le *veto suspensif*, entre les mains de Louis XVI, était une arme à la fois inefficace et dangereuse : inefficace, puisqu'au bout de quatre ans il était obligé de subir une loi qu'il désapprouvait; dangereuse, car son refus de sanction irritait la chambre et la nation.

En refusant au roi le droit de dissoudre l'Assemblée et d'en appeler à la nation, la Constitution rendait insoluble tout conflit qui pourrait s'élever entre le roi et l'Assemblée. Il fallait donc, pour le trancher, que le roi recourût à la violence contre l'Assemblée, ou l'Assemblée contre le roi.

La Constitution interdisait au roi de prendre ses ministres dans l'Assemblée : n'étant pas membres de l'Assemblée, ils ne pouvaient avoir aucune influence sur elle, ni celle-ci aucune action sur eux. Ils étaient nécessairement les hommes du roi et devinrent, non sans de justes raisons, suspects à l'Assemblée et à la nation [2].

1. *Veto*, en latin, signifie : je m'oppose. Le peuple se passionna d'autant plus contre le *veto* qu'il comprenait moins. Un homme disait à un autre : « Tu manges ta soupe. Le roi te dit : Renverse ton écuelle; et il faut que tu la renverses. C'est ça le *veto*. »

2. L'interdiction faite aux membres de l'Assemblée d'accepter les fonctions de ministre du roi dénotait une profonde inexpérience des conditions du régime parlementaire. Un ministère choisi dans l'Assemblée, c'est le pivot même de ce régime. Les ministres ont beau être nommés par le pouvoir exécutif : c'est de l'Assemblée qu'ils dépendent; ils ne subsistent que par ses votes de confiance ou ses votes de finances; ce sont ses indications qu'ils suivent et ses volontés qu'ils exécutent; tous les moyens d'action, tous les moyens d'information que donne l'exercice du pouvoir, c'est à sa disposition qu'ils les mettent. La conséquence de cette interdiction fut que les chefs de la majorité restèrent privés des moyens de faire leur éducation politique par l'exercice du pouvoir, de renseigner exactement la Chambre

La Constituante aurait donc mieux fait de supprimer absolument la royauté et de faire une Constitution républicaine : malheureusement, tout en se défiant de Louis XVI, elle était profondément monarchique. Les hommes de 1791 crurent faire une Constitution monarchique ils en firent une qui n'était ni monarchique, ni républicaine; elle n'était même pas une Constitution parlementaire.

La Constituante commit une dernière faute : par un désintéressement mal entendu, sur la proposition de Robespierre, elle décida qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de la prochaine Assemblée législative; elle laissait à des hommes nouveaux, encore plus inexpérimentés qu'elle-même, le soin de mettre en pratique la Constitution votée par elle.

La Législative. — Aussi la Constitution de 1791 n'eut-elle qu'une existence courte et tourmentée. La nouvelle Assemblée législative et le pouvoir royal entrèrent en lutte presque aussitôt. Le roi conspira contre l'Assemblée : l'Assemblée laissa le peuple de Paris insulter la royauté, dans la journée du 20 juin, et la détruire, dans la journée du 10 août (1792).

II. Les Constitutions républicaines.

La Convention. — Il fallut penser à faire une autre Constitution et, à cet effet, réunir une nouvelle Assemblée constituante : ce fut la Convention. La Constitution que celle-ci avait à rédiger devait être républicaine. La Convention fit comme la Constituante : en attendant que la Constitution fût rédigée, elle gouverna seule le pays.

Le gouvernement de la Convention fut autrement énergique que n'avait été celui de la Constituante. Il n'y avait

sur la politique royale, de la protéger à la fois contre les vaines terreurs et les dangers sérieux; et, d'autre part, le roi put se compromettre dans de dangereux complots et compromettre avec lui ses ministres, dont, par la suite, plusieurs périrent sur l'échafaud. Il n'y a qu'une seule de nos Constitutions qui ait ensuite reproduit cette disposition : c'est celle de 1852. Louis-Napoléon prit alors ses ministres hors des Chambres, précisément pour avoir en eux des instruments dociles et pour tenir les Chambres dans l'insignifiance et dans l'impuissance.

plus de roi et la République avait été proclamée dès sa première séance. L'Assemblée se saisit donc de tous les pouvoirs. Elle eut à la fois le pouvoir législatif, car elle fit les lois qui complétèrent l'œuvre de la Révolution ; le pouvoir exécutif, car elle gouverna, déclara la guerre aux puissances étrangères et organisa les armées qui repoussèrent l'invasion ; le pouvoir judiciaire, car elle fit leur procès à Louis XVI et à plusieurs de ses propres membres. Cette Assemblée eut donc une autorité aussi absolue que celle qu'avait possédée Louis XIV. Au lieu du despotisme d'un homme, ce fut le despotisme d'une Assemblée. Nulle autre qu'une Assemblée despotique n'aurait pu décréter la dévastation de la Vendée et la démolition de Lyon, substituer la justice révolutionnaire à la justice régulière, supprimer, par la *loi des suspects*, toute sécurité pour les citoyens et, par la *loi de prairial*, toute garantie pour les accusés.

Sans doute, certaines de ces mesures étaient justifiées par l'extrême danger de la patrie : il fallait une dictature pour vaincre à la fois la coalition européenne et les rébellions de l'intérieur ; mais ce n'en est pas moins l'exemple d'un pouvoir absolu exercé par une Assemblée.

Rien ne se faisait que par les *lois* et les *décrets* de la Convention. Pourtant il était impossible qu'une Assemblée de huit cents membres pût réellement gouverner et administrer. Aussi la Convention avait-elle tiré de son sein une quinzaine de *Comités* qui s'occupaient du gouvernement, de la législation, des finances, de la guerre, de la marine, des travaux publics, de l'instruction publique. Les deux plus célèbres sont le *Comité de Salut public* [1], qui était

1. Le Comité de Salut public, au 6 avril 1793, se composait de Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard, Delacroix. Il était nommé pour un mois. Les Girondins en ont été exclus en juin. Le 10 juillet, on y trouve Barère, Lindet, Jean Bon Saint-André, Hérault de Séchelles, Prieur de la Marne, Gasparin, Thuriot, Saint-Just, Couthon. Puis les amis de Danton en sont exclus. Le 27 juillet, Robespierre y entre, et, le 14 août, Carnot. En septembre, il se compose de douze membres. Carnot, Lindet, Prieur de la Côte-d'Or, chargés surtout de la guerre, Jean Bon Saint-André, de la marine, Cambon, des finances, Prieur de la Marne, y forment le groupe des *gens d'examen*. Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, le *trio* des *gens révolutionnaires ;* Robespierre, Saint-Just, Couthon, le *trio* des Robespierristes, ou *gens de la haute main*, qui dirigent et dominent tout le reste. Quoique soumis tous les mois à la réélection par l'Assemblée, on ne

investi du pouvoir exécutif, et le *Comité de Sûreté générale*, qui était chargé de poursuivre les conspirateurs et de les livrer au *Tribunal révolutionnaire* [1].

Par le *décret du 12 germinal*, 1er avril 1794, les *ministères* furent supprimés, comme étant « une institution monarchique [2] ». Les six ministres furent remplacés par douze *commissions* composées d'un ou de deux membres, sauf la commission des finances, qui en comptait cinq. Les *commissaires* touchaient un traitement de 12 000 livres par an. Ils étaient subordonnés au Comité de Salut public, qui chaque jour se faisait rendre compte de leur travail et prenait les décisions nécessaires.

Les Comités, à commencer par le Comité de Salut public, les commissions, les représentants en mission, tous dépendaient de la Convention, qui les nommait et les révoquait, et qui jamais, même en face de Robespierre, ne se désarma

renouvelle plus ce Comité : on le continue indéfiniment jusqu'à la chute de Robespierre. Ce terrible Comité avait sous sa main tous les corps constitués, tous les fonctionnaires, les représentants en mission, les ministres, quand il y en avait, la diplomatie, les opérations militaires, la politique générale.

1. Le Tribunal révolutionnaire fut constitué par *décret du 11 mars* 1793, sur la proposition de Danton, qui, plus tard, en demanda « pardon à Dieu et aux hommes ». C'est ce tribunal qui envoya à l'échafaud les plus illustres victimes de la Terreur, Girondins, Dantonistes, Hébertistes. En septembre 1793, il ne se composait plus que de Robespierristes : Hermann, président ; Dumas, vice-président ; Coffinhal, juge ; le menuisier Duplay, l'imprimeur Nicolas, le peintre Topino-Lebrun, etc., jurés ; Fouquier-Tinville, accusateur public. La *loi de prairial* 1793 acheva de supprimer toutes garanties pour les accusés, et les députés eux-mêmes furent soumis à cette juridiction. Après la chute de Robespierre, il fut renouvelé, et la plupart de ses membres robespierristes envoyés à l'échafaud par leurs successeurs thermidoriens. C'est encore lui qui frappa, en mai 1795, ceux qu'on a appelés les *derniers Montagnards*.

2. En 1791, il y avait six ministres. Le 10 août 1792, la Législative s'arrogea le droit de les nommer. Jusqu'à leur suppression, en avril 1794, ils formaient le *Conseil exécutif provisoire*. Les principaux furent, de 1791 à 1794 : 1° aux affaires étrangères, Delessart, Dumouriez, de Chambonnas, Bigot de Sainte-Croix, Lebrun-Tondu, de Forgues ; 2° à la guerre, Narbonne, Servan, Dumouriez, Pache, Beurnonville, Bouchotte, Beauharnais ; 3° à la justice, Danton, Garat, Gohier, Herman ; 4° à l'intérieur, Roland, Garat ; 5° aux finances, Clavières ; 6° à la marine, Dubouchage, Monge. — Quant aux membres des *commissions* instituées en 1794, l'un de ceux de la commission des affaires étrangères était un certain Buchot, ancien abbé ou instituteur, très ignorant, et si besogneux que, lorsqu'il fut remplacé par un homme de mérite, Miot de Mélito, il lui demanda une place de garçon de bureau. Le rôle prépondérant du Comité de Salut public explique l'insignifiance d'une partie de ces commissaires.

de son autorité souveraine. La *loi du 4 décembre 1793* porte que « la Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement ». Sa volonté est la loi : tout pouvoir émane d'elle; elle décrète d'accusation tout agent qui lui semble suspect, même les plus puissants de tous, fussent-ils membres de l'Assemblée.

Le gouvernement de la Convention rappelait, dans ses traits essentiels, celui des rois absolus. Le *Comité de Salut public* répondait assez bien au *Conseil d'en haut;* le *Comité de Sûreté générale*, au lieutenant de police; l'*armée révolutionnaire*, à la maréchaussée; le *Tribunal révolutionnaire*, aux commissions de Richelieu et de Louis XIV; les *représentants en mission* et les *agents nationaux*, aux intendants et aux subdélégués. Sans presque s'en rendre compte, tout en continuant à professer les mêmes théories libérales que la Constituante et les Girondins de la Convention, les *Montagnards* en étaient arrivés à reconstituer le pouvoir le plus absolu et la centralisation la plus énergique. Avec des moyens qualifiés de *révolutionnaires*, en apparence désordonnés et anarchiques, ils refirent l'ordre et même le despotisme. Ils cherchaient à se faire illusion en protestant que ce régime était tout exceptionnel : le **gouvernement révolutionnaire** n'était que *provisoire* et ne devait durer que jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution.

La Constitution de 1793. — La Convention avait une Constitution à rédiger. Elle en fit deux, l'une en 1793, l'autre en 1795. Elles furent très différentes l'une de l'autre, parce que la Convention s'inspirait de tout autres idées en 1793 et en 1795.

La *Constitution de 1793* [1] faisait résider le pouvoir souverain non dans l'Assemblée, mais dans le peuple, réuni en ses *assemblées primaires* ou réunions électorales : il y avait, dans chaque canton, une assemblée primaire par deux ou trois cents électeurs.

L'Assemblée nationale, composée d'une seule Chambre, s'appelait *Corps législatif*. Elle n'était élue que pour un an.

1. 24 juin 1793. Elle comprend 124 articles, sans compter les 34 articles de la nouvelle Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Elle avait deux fonctions : rendre des *décrets* et proposer des *lois*. Les décrets ne se rapportaient qu'aux matières de gouvernement et d'administration. Les lois proprement dites étaient simplement *proposées* par l'Assemblée : elles étaient *acceptées* par les assemblées primaires : celles-ci étaient réputées les avoir acceptées si, dans la moitié des départements plus un, le dixième d'entre elles n'avait pas réclamé. Il y avait donc là des espèces de *plébiscites*, mais le plus souvent tacites.

Le pouvoir exécutif était confié à un *Conseil exécutif* de vingt-quatre membres : il était nommé par l'Assemblée sur une liste dressée par les électeurs des départements, à raison d'un nom par département.

Jamais il n'y eut de Constitution aussi démocratique que celle-là, puisque le peuple tout entier non seulement nommait les députés, mais encore votait les lois et proposait les candidats pour le Conseil exécutif. Le pouvoir législatif était faible, puisque l'Assemblée était rééligible tous les ans; le pouvoir exécutif était faible, puisqu'il dépendait à la fois des électeurs et de l'Assemblée; composé de vingt-quatre membres, comment aurait-il été capable de gouverner?

La Constitution n'était même pas définitive : elle pouvait être soumise à la revision par les assemblées primaires, dès que le dixième de celles-ci le demandait.

Sa mise en vigueur eût été l'anarchie en permanence, l'impossibilité pour la France de résister aux révoltes intérieures et à l'invasion étrangère. Cette Constitution, soumise à l'acceptation des assemblées primaires, votée par 1 801 918 *oui* contre 11000 *non*, fut déposée, derrière le fauteuil du président de la Convention, dans un coffre en bois de cèdre, de forme artistique, ressemblant à l'arche d'alliance des Hébreux, et dont le peintre David avait dessiné le modèle. Elle n'en sortit pas et ne fonctionna jamais.

La Constitution de l'an III [1]. — La Constitution de

1. 5 fructidor an III — 22 août 1795. Elle comprend 377 articles. Elle est précédée d'une Déclaration des droits.

DAUNOU s'était opposé à ce que l'on consacrât de nouveau le droit à l'insurrection, ne voulant pas faire de la nouvelle Déclaration des droits « un

l'an III, ou Constitution *directoriale*, est en réalité notre première Constitution républicaine. Rédigée à un moment où les partis avancés avaient été vaincus, elle était beaucoup moins démocratique que celle de 1793.

Les assemblées primaires perdaient toute importance : elles n'avaient plus le pouvoir législatif et les députés n'étaient même plus nommés par elles.

Le pouvoir législatif se partageait entre deux Assemblées [1] : le *Conseil des Cinq-Cents*, dont les membres devaient avoir trente ans, et le *Conseil des Anciens*, dont les membres devaient en avoir au moins quarante. Ils se renouvelaient par tiers tous les ans. Le Conseil des Cinq-Cents *proposait* les lois : elles devaient être *approuvées* par le Conseil des Anciens.

Le pouvoir exécutif était confié à cinq *Directeurs :* tous les ans, un de ces Directeurs, désigné par la voie du sort, était remplacé par un nouveau membre désigné par le le Conseil des Anciens, sur une liste de dix noms dressée par le Conseil des Cinq-Cents. Le Directoire nommait et révoquait les ministres, car les ministres avaient été rétablis : il nommait les généraux, les ambassadeurs, et tous ceux des fonctionnaires qui n'étaient pas électifs. Il exerçait à peu près toutes les attributions d'un roi constitutionnel.

La Constitution nouvelle était mieux conçue que celle de 1791 : elle aurait eu des chances sérieuses de durée, si

arsenal pour les factieux ». En outre, dans cette Déclaration, on énumère les *devoirs* du citoyen en même temps que ses *droits*.

1. En 1795, on n'en était plus, comme en 1791 ou 1793, à dédaigner les leçons de l'expérience, pour se guider uniquement sur des axiomes de métaphysique politique. Le rapporteur du nouveau projet de Constitution, Boissy d'Anglas, dans son rapport du 23 juin, invoque les exemples du passé : « Nous avons devant nous l'histoire de plusieurs peuples, nous avons la nôtre... » Il reconnaît, pour les avoir éprouvés, les inconvénients et les dangers d'une Assemblée unique : « Tout impose donc la nécessité d'opposer une digue puissante à l'impétuosité du Corps législatif... Cette digue, c'est la division du Corps législatif en deux Chambres... La première portera plus d'attention à ses décisions, par cela seul qu'elles devront subir une revision dans la seconde; la seconde, avertie des erreurs de la première et des causes qui les auront produites, se prémunira d'avance contre un jugement erroné dont elle connaîtra le principe... Tous les pouvoirs émanent du peuple... mais, puisqu'il ne peut les exercer, il faut qu'il les délègue de façon qu'aucun d'eux ne l'opprime. »

elle n'avait présenté deux défauts assez graves. Le premier, c'était que le pouvoir exécutif, au lieu d'être confié, comme en Angleterre ou en Amérique, à une seule personne, était partagé entre cinq.

Le second défaut, c'est que, par crainte de subordonner le pouvoir législatif au pouvoir exécutif, on les tenait rigoureusement séparés. Le Directoire ne pouvait choisir ses ministres parmi les députés; il n'avait aucune part au pouvoir législatif, ni la proposition des lois, ni la sanction, ni même la promulgation. Il ne pouvait ni dissoudre ni proroger les Conseils, et les Conseils ne pouvaient pas déposer les Directeurs. En cas de conflit entre les deux pouvoirs, la Constitution n'offrait donc aucun moyen de consulter les électeurs, ni aucun autre moyen légal de sortir de la crise. Or, comme il se produisit des conflits, il fallut, de part et d'autre, recourir à des coups d'État : le Directoire en fit deux contre les Conseils, celui du *18 fructidor*, qui frappa les partis monarchistes, et celui du *22 floréal*, qui frappa les partis avancés; les Conseils en firent un contre le Directoire, celui du *30 prairial*.

Ce qui montre combien le pouvoir exécutif était faiblement organisé, combien il était exposé à s'énerver par ses propres décisions, c'est qu'il n'y eut pas moins de conflits entre les cinq personnes collectivement investies du pouvoir qu'entre le Directoire et les Conseils. Au 18 fructidor, trois des Directeurs se liguèrent contre leurs deux collègues, Carnot et Barthélemy, et les firent déporter. Au 30 prairial, ce fut le tour de Laréveillère-Lépeaux, que ses collègues forcèrent à donner sa démission. A la fin de 1799, nous voyons deux Directeurs, Sieyès et Roger-Ducos, conspirer contre deux autres, Moulins et Gohier, et préparer les voies à l'usurpation de Bonaparte, tandis que le cinquième, Barras, se tient soigneusement à l'écart.

Le coup d'État de Bonaparte, au *18 brumaire*, emporta à la fois les Directeurs, les Conseils et la Constitution.

Les mœurs parlementaires pendant la période violente de la Révolution. — La Constituante comptait parmi ses membres, outre les délégués du clergé et de la noblesse, les plus riches, les plus influents et les plus instruits du tiers état. En somme, elle représentait la grande pro-

priété, noble ou roturière, ecclésiastique ou laïque. Même après qu'elle eût été décimée par les premières émigrations, sa composition restait aristocratique. On s'en aperçoit rien qu'aux ménagements qu'elle garda dans la question des droits féodaux. La composition de la Législative, après l'exclusion prononcée par la Constituante contre ses propres membres, dut être fort différente. Les votes des électeurs se portèrent sur les représentants de la moyenne et de la petite bourgeoisie; ils nommèrent beaucoup de médecins, d'avocats, de procureurs, et aussi des hommes ayant appartenu aux congrégations religieuses. Ces déclassés ne se montrèrent pas les moins exaltés : il suffit de citer l'ex-capucin Chabot. Le caractère démocratique s'accentua encore dans la Convention : Paris surtout élut alors des hommes de la très petite bourgeoisie, de la bohème littéraire ou artistique, et quelques ouvriers.

La composition de ces trois Assemblées explique la différence des mœurs parlementaires aux différentes époques.

Les discussions de la Constituante, souvent tumulteuses, sont toujours décentes. Elles sont plus agitées dans la Législative et surtout dans la Convention. Le costume des bourgeois de la Constituante, tout noir, grave dans sa simplicité, fait place, en 1793, à un certain négligé populaire, dont Marat donne l'exemple. Si Robespierre affecte un soin minutieux dans sa toilette, d'autres députés inaugurent le pantalon, la carmagnole, le bonnet rouge, les bottes à retroussis ou même les sabots. Les orateurs de la Gironde maintiennent le débat à une certaine hauteur, ont une éloquence recherchée, un peu déclamatoire : les Montagnards affectent, en général, une langue plus populaire; avec le tutoiement et l'appellation de *citoyen*, ils prodiguent volontiers les gros mots et traitent couramment leurs adversaires de voleurs, de pourris, de traîtres, d'imbéciles et d'aristocrates. Si l'éducation sociale des nouveaux venus laisse à désirer, leur éducation politique est encore plus défectueuse. Le peuple français, même dans son élite, n'avait pas les habitudes de la liberté, quoique tout le monde eût ce mot à la bouche. Il faut un long apprentissage du régime parlementaire pour qu'on sache souffrir la contradiction, respecter ses adversaires, admettre la

liberté pour eux comme pour soi. Or l'intolérance politique, résultat fatal du passé monarchique, atténuée chez les Constituants par des mœurs plus douces et plus polies, éclate violemment chez leurs successeurs. Entre qualifier ses adversaires de traîtres et leur infliger le supplice des traîtres, il n'y a qu'un pas. Ce pas fut franchi avec une extrême facilité. On vit des orateurs brandir des poignards à la tribune, en menacer leurs adversaires, ou les tourner, avec de grands gestes pathétiques, contre leur propre poitrine. Beaucoup de députés avaient des pistolets à leur ceinture. A dater de la proscription des Girondins, une arme plus redoutable, le couteau de la guillotine, apparaît dans les harangues comme argument, comme menace ou comme conclusion. Surtout dans les discours de Robespierre ou de Saint-Just, elle jette de sinistres reflets. Les Hébertistes en furent frappés, puis les Dantonistes, jusqu'au moment où elle se retourna contre Robespierre lui-même. Les discussions du Parlement devenaient de véritables batailles, dont la vie des vaincus était parfois l'enjeu. On s'habitua à considérer la mort sur l'échafaud avec une froide intrépidité, et les hommes politiques en vinrent à ne pas plus redouter la guillotine que des soldats, dans la mêlée, ne redoutent un coup de sabre.

Ce qui contribua à rendre plus orageuses les séances des Assemblées révolutionnaires, c'est d'abord que ces assemblées étaient beaucoup trop nombreuses ; que la plupart des membres étaient très jeunes, que le sang y était chaud, les passions ardentes et les haines implacables ; que l'absence d'éducation politique, le goût très vif alors pour la rhétorique, les grandes phrases, les mouvements pathétiques, exposaient les législateurs à des entraînements ; et qu'enfin il n'y avait pas une seconde chambre pour reviser les délibérations et donner aux orages le temps de se calmer.

En second lieu, ce fut l'influence des *tribunes*. Aujourd'hui les séances de nos Assemblées sont publiques : mais les tribunes réservées aux spectateurs doivent rester absolument silencieuses : quiconque se permettrait d'y élever la voix serait à l'instant expulsé par les huissiers. A cette époque, au contraire, elles regorgeaient d'une foule tur-

bulente, agitée des mêmes passions que les députés, qui applaudissait, sifflait, huait, provoquait les orateurs, intervenait dans le débat.

A tout moment, les séances étaient interrompues par l'entrée de quelque *députation*, qui, sous le premier prétexte venu, exigeait son admission à la *barre* de l'Assemblée; là, ses meneurs morigénaient l'Assemblée, insultaient les députés du parti contraire, les menaçaient de la colère du peuple, ou entretenaient les représentants des intérêts les plus frivoles ou les plus égoïstes.

Enfin la population parisienne, qui, après sa victoire du 10 août, avait été autorisée à défiler toute sanglante dans l'enceinte de l'Assemblée législative, reparut plus d'une fois en armes dans la Convention. Elle lui présenta des *pétitions au bout d'une pique*. Elle la cerna de ses canons pour l'obliger à proscrire les Girondins (31 mai et 2 juin 1793). Elle viola l'enceinte parlementaire dans les *journées de floréal* et *prairial* (1er avril et 20 mai 1795).

Tout cela découlait d'une fausse application du principe de la souveraineté nationale. Dans les partis exaltés, on prétendait que le *peuple* est toujours libre d'abréger la durée du mandat de ses représentants, même de se substituer à eux, de pénétrer dans leur salle d'assemblée, de s'asseoir sur leurs bancs, de voter à côté d'eux ou à leur place. Or le *peuple*, ce n'était pas la nation tout entière, mais simplement le peuple de Paris, ou seulement une fraction de la populace parisienne. Une poignée d'individus, qui ne représentaient qu'eux-mêmes, s'arrogeait le droit de faire la loi aux représentants de vingt-cinq millions d'hommes, de leur parler comme le maître peut parler à ses serviteurs, et de proscrire, comme on fit au 31 mai, les députés de trente départements français.

Il eût suffi, pour faire justice de ces dangereux sophismes, de se reporter à l'article 3 de la *Déclaration des droits de 1791*, qui est ainsi conçu : « Le principe de la souveraineté réside essentiellement *dans la nation :* nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. » Malheureusement la *Déclaration des droits de 1793*, tout en constatant de nouveau « qu'aucune portion du peuple ne peut exercer la souveraineté du peuple entier »,

avait ajouté un article 35 ainsi conçu : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et *pour chaque portion du peuple*, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » Or, la Convention ayant reconnu le *droit à l'insurrection*, il n'est pas étonnant qu'elle ait été trois fois insultée.

Sous le Directoire, les tribunes sont rigoureusement surveillées et les perturbateurs expulsés; les deux Conseils, de même que le Directoire, ont une garde pour leur sûreté; un costume spécial, un peu trop théâtral, la toge romaine et la toque à plumes, est imposé aux députés, afin qu'on n'ait plus le spectacle de cette tenue débraillée qu'avaient affectée les Hébertistes.

III. Les constitutions napoléoniennes.

La Constitution de l'an VIII [1]. — La Constitution consulaire ne fut pas l'œuvre d'une Assemblée : elle fut élaborée par deux hommes, Sieyès et Bonaparte.

On s'était plaint de la faiblesse du précédent gouvernement : on rendit celui-ci beaucoup trop fort. En quittant l'Égypte, Bonaparte avait dit : « Si j'ai le bonheur de mettre le pied en France, le règne du bavardage est fini. » Par bavardage, il entendait toute discussion libre.

Le pouvoir exécutif était confié à trois *Consuls* élus pour dix ans; mais le Premier consul avait toute l'autorité.

Le pouvoir législatif était partagé entre trois assemblées : le *Conseil d'État*, le *Corps législatif*, le *Tribunat*. Le Conseil d'État préparait les lois; puis trois membres du Conseil d'État et trois membres du Tribunat venaient les discuter devant le Corps législatif : celui-ci ne prenait aucune part à la discussion; il votait silencieusement : c'était une assemblée de muets. C'était, dit Thibaudeau, un corps « sans langue, sans yeux, sans oreilles ».

Ainsi le Tribunat discutait les lois, mais ne les votait pas; le Corps législatif les votait, mais ne les discutait pas.

1. 22 frimaire an VIII — 13 décembre 1799. Elle comprend 95 articles et n'est pas précédée par une Déclaration des droits.

C'est la plus singulière conception que puisse présenter l'histoire des Constitutions.

Le soin de maintenir la Constitution était confié à une assemblée appelée le *Sénat conservateur*. Quoique le Sénat n'eût aucune part à la confection des lois, il avait à décider si telle ou telle loi était conforme ou non à la Constitution et aux principes de 1789. Les décisions du Sénat s'appelaient *sénatus-consultes*.

Le Conseil d'État était nommé par le Premier consul sur les *listes de notabilités*. Les membres du Corps législatif et du Tribunat étaient choisis par le Sénat sur les mêmes listes : ils se renouvelaient par cinquième [1].

Le Sénat se trouvait ainsi le grand électeur des prétendus représentants de la nation. Il importe de savoir comment lui-même se recrutait. D'après le texte de la Constitution, à l'avenir, il devait choisir chacun de ses membres sur une liste de trois noms, présentés l'un par le Premier consul, le second par le Corps législatif, le troisième par le Tribunat. Il était à prévoir qu'on n'oserait guère écarter le candidat du Premier consul ou qu'il serait également le candidat des deux autres pouvoirs. En réalité, jamais ce mode de recrutement ne fonctionna. Comme il fallait établir d'abord un noyau de Sénat, il fut convenu que 31 membres seraient nommés par une commission composée de 4 personnes : Sieyès, Roger-Ducos, Cambacérès, Lebrun, les trois derniers absolument dévoués à Bonaparte. Donc, ce premier noyau de Sénat fut nommé presque entièrement sous l'influence de celui-ci.

Ce qui était le plus fortement organisé, dans la nouvelle Constitution, c'était le pouvoir du Premier consul. Les deux autres Consuls n'avaient que le droit de lui présenter des observations et, au besoin, de les consigner sur un registre spécial. Bonaparte exerça tous les pouvoirs d'un roi : il eut le droit de nommer et révoquer les ministres, ambassadeurs, fonctionnaires de tout ordre. Il eut la nomination des juges, à l'exception des juges de paix et des membres du Tribunal de cassation. Il eut le comman-

1. Un membre du Corps législatif touchait alors 10000 francs; du Tribunat, 15000; du Sénat, 25000.

dement des forces de terre et de mer. Il eut le soin de la sûreté générale, avec faculté de lancer des *mandats d'arrêt* et des *mandats d'amener* contre les conspirateurs et les suspects. Il fut chargé des relations extérieures, négociations, déclarations de guerre, traités de paix et d'alliance, avec cette seule restriction que ces actes seraient soumis aux délibérations du Corps législatif. Quand nous étudierons l'organisation administrative, judiciaire, militaire, ecclésiastique de cette époque, nous verrons que la conception du pouvoir exécutif, en 1800, est diamétralement opposée à celle de 1791.

On avait marchandé à Louis XVI, puis au Directoire, une part dans le pouvoir législatif : or Bonaparte s'en emparait presque entièrement, et c'était lui en réalité qui faisait les lois. En effet, la confection d'une loi supposait alors six opérations : l'initiative, la préparation, la discussion, le vote, la confirmation, la promulgation. L'*initiative* des propositions de loi appartenait au Premier consul; la *préparation*, au Conseil d'État, nommé directement par le Premier consul; la *discussion*, le *vote*, la *confirmation*, au Tribunat, au Corps législatif, au Sénat, nommés indirectement par le Premier consul; la *promulgation*, au Premier consul. Ayant l'initiative, il pouvait retirer la loi à l'une quelconque de ces étapes; même confirmée par le Sénat, il pouvait se dispenser de la promulguer : elle restait alors lettre morte.

Le Premier consul avait donc la haute main sur les législateurs et sur la loi. La Constitution, les Assemblées, les deux autres Consuls, ne servaient qu'à masquer ce que son pouvoir avait déjà de trop absolu.

Pour s'assurer l'obéissance passive des fonctionnaires, il avait inséré dans la Constitution le fameux *article* 75, qui les mettait hors du droit commun : aucun citoyen ne pouvait leur intenter une action sans avoir obtenu l'autorisation du Conseil d'État.

Il avait eu soin de soumettre la Constitution à l'acceptation du peuple, qui s'était prononcé affirmativement par un *plébiscite* [1].

1. La Constitution de 93, soumise également à l'acceptation du peuple, avait recueilli 1 801 918 voix contre 11 600; celle de l'an III, 914 853 contre

La Constitution de l'an VIII une fois promulguée, les Consuls s'installèrent aux Tuileries, le Sénat au Luxembourg, le Corps législatif au Palais-Bourbon, le Tribunat et le Conseil d'État au Palais-Royal.

Le Tribunat, présidé par Daunou, et qui comptait parmi ses membres Chénier, Andrieux, Ginguené, Benjamin Constant, essaya de prendre au sérieux son rôle de *tribun du peuple*. Plusieurs des mesures du gouvernement y furent vivement critiquées; le projet du Code civil y fut soumis à un examen que Bonaparte trouva *outrecuidant*. Bien que sur 80 membres il ne se révélât guère que 26 opposants, le Premier consul s'en irrita. Il fit persifler les tribuns dans des articles de son *Moniteur*. Il lui échappa de dire : « Ils sont là douze à quinze métaphysiciens bons à jeter à l'eau : c'est une vermine que j'ai sur mes habits; mais je suis soldat, enfant de la Révolution, et je ne souffrirai pas qu'on m'insulte comme un roi! » Il trouva moyen, grâce à la complicité du Sénat, d'expulser 20 membres du Tribunat, et les autres se tinrent pour avertis.

La seule assemblée qui aurait pu tenir tête à Bonaparte, c'était le Sénat. Ses membres étaient nommés à vie, inamovibles; ils étaient à l'abri de la séduction comme de la crainte, la Constitution ayant déclaré la dignité de sénateur incompatible avec les fonctions publiques. Par son droit de nommer les membres du Tribunat et du Corps législatif, il pouvait avoir une grande action sur ces deux corps. Et pourtant ce Sénat, qui aurait pu être le rival du Premier consul, se fit son complaisant.

La Constitution de l'an X. — Après le complot de la machine infernale, ce fut le Tribunat qui prit l'initiative d'une proposition tendant à donner « au général Bonaparte un gage éclatant de la reconnaissance nationale ». Le Corps législatif s'était borné à mettre Bonaparte au-dessus de Solon et d'Alexandre, le Sénat à offrir une prolongation de ses pouvoirs pour dix ans. Dans cette lutte d'adulation, la palme resta au Conseil d'État : il prit un arrêté décidant que le peuple français serait consulté sur la nomination

41 892; celle de l'an VIII, 3 001 087 contre 1562; celle de l'an X, 3 568 259 contre 16 374; celle de l'an XII 3 572 329 contre 2369.

de Bonaparte comme *consul à vie*. Le Sénat déclara qu'on avait parfaitement interprété sa pensée, et les deux autres corps firent adhésion. Le *plébiscite de juillet 1802* conféra au vainqueur de Marengo le **consulat à vie**; le Sénat, par le *sénatus-consulte du 16 thermidor an X* [1], remania la Constitution pour la faire mieux cadrer avec l'autorité, désormais souveraine, de Bonaparte.

Le Conseil d'État perdit ses attributions politiques et devint une sorte de Conseil privé du Premier consul. Le Tribunat fut réduit à cinquante membres. Le Corps législatif perdit le droit de voter les traités de paix et d'alliance, ne gardant que celui de voter les lois civiles, les impôts, les contingents militaires. Le Sénat s'arrogea sur ces deux assemblées le droit de dissolution et leur retira le droit de présenter des candidats aux postes vacants du Sénat. Il leur enleva la nomination de leurs présidents et de leurs bureaux pour se l'attribuer.

Tous ces changements semblaient se faire au profit du Sénat; mais voici que le Sénat lui-même se mettait à la discrétion de Bonaparte. Les nominations sénatoriales continuaient à se faire par le Sénat, mais sur une liste de trois noms, tous présentés par Bonaparte. Au fond, c'était lui qui nommait. La haute Assemblée serait désormais présidée par les Consuls, qui indiqueraient les jours et heures de ses séances. L'interdiction du cumul des fonctions de sénateur avec toute autre fonction, cette garantie de la vertu des sénateurs, était supprimée : ils pourraient être Consuls, ministres, membres de la Légion d'honneur, inspecteurs de l'Université, chargés de missions rétribuées. Le Sénat perdait donc la liberté de son recrutement, l'indépendance de son régime intérieur, le renom d'incorruptibilité de ses membres. Un an plus tard, Bonaparte achèvera de le corrompre, en créant des *sénatoreries*, riches dotations de 25 à 30 000 francs de revenu, qu'il pourra distribuer à ses fidèles.

Non seulement le sénatus-consulte de l'an X consacre le Consulat à vie, mais il autorise Bonaparte à désigner

1. Sénatus-consulte du 16 thermidor an X — 4 août 1802. — C'est une vraie constitution : celle de l'an VIII a 95 articles; celle-ci en a 86.

son successeur : c'est une sorte d'hérédité. Par là aussi, Bonaparte se distingue plus encore des deux autres Consuls. A l'avenir, ceux-ci seront nommés, sur sa présentation, par le Sénat. Enfin, le Premier consul acquiert le droit, vraiment royal, de faire grâce aux condamnés.

Il n'aurait tenu qu'à Bonaparte d'avoir dès lors l'hérédité formelle, car on en fit la proposition. Il refusa, avec de grandes phrases : « Comment concilier l'hérédité de la première magistrature avec la souveraineté du peuple? Comment persuader que cette magistrature est une propriété? » Cela voulait dire que le moment ne lui semblait pas encore venu. Il en était de la Constitution comme de cette colonne de la place Vendôme, érigée par arrêté des Consuls, et que devait surmonter la statue de Charlemagne. La colonne et la Constitution allaient être achevées suivant le vœu secret de Bonaparte. On avait déjà l'Empire : il suffisait de changer un mot pour avoir l'Empereur.

La Constitution de l'an XII. — La Constitution de l'an VIII et le sénatus-consulte de l'an X sont les deux premiers actes de la pièce : voici le troisième acte. Après le complot de Cadoudal et l'exécution du duc d'Enghien, le Sénat offrit, à mots couverts, le rétablissement de la monarchie. Le Conseil d'État se prononça pour l'hérédité par 20 voix contre 7. Le Tribunat ne voulut pas se laisser devancer : il applaudit la *proposition Curée*, et tel fut l'empressement de tous ses membres à se signaler qu'il se prononça dix-neuf discours en faveur de l'Empire. Le Sénat rendit alors un nouveau sénatus-consulte.

Le *sénatus-consulte de l'an XII* [1] débute par cet *article premier*, d'une rédaction si singulière : « Le gouvernement de la République est confié à un empereur qui prend le titre d'Empereur des Français [2]. » Les autres articles établissaient l'hérédité de la couronne, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille Bonaparte; déterminaient

1. 28 floréal an XII — 18 mai 1804. — 142 articles.

2. Cette association de l'idée de *République* à l'idée d'*Empereur* ne doit pas nous étonner. Napoléon savait que Rome avait eu ses Césars sans cesser d'être officiellement la République romaine. Comme Auguste, il conserva longtemps certaines apparences, certaines formules républicaines. Sur ses monnaies, jusqu'à l'année 1807, on lit d'un côté : *République française*, et de l'autre : *Napoléon Empereur*.

les titres et les droits des membres de la *famille impériale;* organisaient la *régence* en cas de minorité; créaient les *grands dignitaires de l'Empire* (grand électeur, archichancelier de l'Empire, archichancelier d'État, architrésorier, connétable, grand amiral) et les *grands officiers de l'Empire* (les seize maréchaux, les grands officiers civils, etc.). L'Empereur devait prêter serment de fidélité à la Constitution; mais tous les fonctionnaires, même les simples électeurs, étaient tenus de jurer « obéissance aux Constitutions de l'Empire [1] et fidélité à l'Empereur ».

Le Sénat perdit, par le même acte, le peu d'indépendance qui lui restât. L'Empereur y fit entrer les princes de la famille impériale, les grands dignitaires de l'Empire et, en général, les citoyens qu'il « jugeait convenable d'élever à la dignité de sénateur ». C'en était fait du libre recrutement de la haute Assemblée. Désormais son président fut nommé par l'Empereur. Or, comme c'est par un Sénat ainsi composé que les membres du Tribunat et du Corps législatif continuaient à être nommés, on peut juger du peu d'importance de ces Assemblées.

Cependant, comme on voulait donner le change à l'opinion, le sénatus-consulte de l'an XII établit qu'il serait formé dans le sein du Sénat deux commissions, chacune de sept membres, intitulées, l'une, *commission sénatoriale de la liberté individuelle;* l'autre, *commission sénatoriale de la liberté de la presse.* Lorsqu'il apparaîtrait que l'une ou l'autre de ces libertés aurait reçu une atteinte, sur le rapport de ces commissions, le Sénat pourrait décider : « Il y a de fortes présomptions que N. est détenu arbitrairement »; ou bien : « Il y a de fortes présomptions que la liberté de la presse a été violée ». Pas une seule fois, en dix ans, le Sénat ne fit usage de cette prérogative.

Le Corps législatif reçut aussi une consolation. On l'autorisa à avoir deux espèces de séances : les *séances ordinaires*, où il continuerait à être muet comme par le passé; les *comités généraux*, où ses membres pourraient discuter à huis clos.

1. On appelait *Constitutions de l'Empire* la Constitution consulaire de l'an VIII, le sénatus-consulte de l'an X, celui de l'an XII, plus une série d'actes ultérieurs, parmi lesquels l'*Acte additionnel* de 1815. Tous ces actes formaient le *pacte constitutionnel.*

Avec ces Assemblées si dociles, avec un certain appareil d'élections et de collèges électoraux pour les fonctions sans importance, avec certaines apparences de souveraineté nationale, avec tout ce décor d'institutions représentatives, comme le Sénat ne lui refusa jamais un *sénatus-consulte*, ni le Corps législatif une *loi*, ni le Peuple un *plébiscite*, Napoléon fut, en réalité, plus puissant que Louis XIV.

Suppression du Tribunat. — Napoléon ne sut même pas respecter ces formes qui avaient l'avantage de masquer son absolutisme et qui en gênaient si peu l'exercice. Le Tribunat l'importunait, moins par la liberté de ses discussions que par les souvenirs républicains que son nom rappelait. En 1807, il le supprima. Les tribuns furent versés dans le Corps législatif. Des *commissions* élues par celui-ci remplaçaient, pour la *discussion* des lois, les *sections* du Tribunat. Tribuns et législateurs votèrent des remerciements à l'Empereur. Fontanes, président du Corps législatif, fit un discours pompeux : « La majesté des Assemblées nationales va renaître sous les auspices d'un grand homme... Rendons-nous dignes d'un tel bienfait. »

Abus des sénatus-consultes. — En réalité, il n'y avait que deux corps politiques qui eussent quelque importance[1] : le Conseil d'État, parce qu'il élaborait les lois ; le Sénat, parce qu'il mettait ses *sénatus-consultes* au service de l'ambition impériale. Napoléon abusa des sénatus-consultes pour enlever au Corps législatif ses dernières attributions politiques. Dès 1805, profitant de ce que cette Assemblée était en vacances, il s'était fait autoriser par le Sénat à lever des conscrits pour sa campagne d'Austerlitz. Le Sénat accorda, le Corps législatif se tut, et l'Empereur érigea cet expédient en système. De septembre 1812 à octobre 1813, il obtint du Sénat 840 000 hommes, plus tard 300 000. C'est par des sénatus-consultes qu'il organisa la garde nationale de façon à pouvoir mener à la guerre même les pères de famille. C'est par des sénatus-consultes qu'il opéra ses annexions les plus impolitiques et les plus

1. Aussi le *Moniteur*, en 1808, assigne-t-il au Corps législatif le dernier rang parmi les corps de l'État. « Le Corps législatif, improprement appelé de ce nom, devrait être appelé Conseil législatif, puisqu'il n'a pas la faculté de faire des lois, n'en ayant pas la proposition. »

dangereuses : celles de Rome, de Hambourg, Brême, Lubeck, du Hanovre, de l'Oldenbourg. Il viola constamment l'article 50 de la Constitution de l'an VIII, qui exige que toute déclaration de guerre soit « discutée, décrétée et promulguée par une loi ». Il commit une violation bien plus éclatante des droits du Corps législatif : après les désastres de Russie et d'Allemagne, cette Assemblée ayant manifesté quelques velléités d'opposition, Napoléon en prononça l'ajournement, régla lui-même le budget, établit de nouveaux impôts. C'est ce qu'aucun pouvoir n'avait osé depuis 1789.

Despotisme impérial. — Le vrai nom de ce régime, c'est le *despotisme militaire* ou le *césarisme.* La France n'avait plus aucune garantie, ni pour les levées de deniers, ni pour les levées de conscrits. Il n'y avait plus ni élections libres, ni liberté de la presse, comme nous le verrons plus loin. Il n'y avait plus de liberté personnelle, car la police impériale multipliait les emprisonnements [1] et les exils. Napoléon, en mars 1814, rendit le fameux décret sur les *prisons d'État* [2]. En 1813, il fit annuler par le Sénat le verdict d'un jury, celui d'Anvers, renvoya devant une autre cour d'assises les accusés et même les jurés. Il n'y avait plus de garanties pour la propriété, car Napoléon avait maintenu la confiscation [3], que la Constituante avait abolie et que la Convention avait rétablie. Il n'y avait plus de sécurité des correspondances, car il avait reconstitué l'ancien *Cabinet Noir.*

Instabilité des institutions impériales. — Napoléon, en

1. Des espèces de *lettres de cachet* étaient mises au service même d'animosités privées. Un président ayant eu à se plaindre des légèretés de sa femme, celle-ci, un jour qu'elle revenait de la promenade, trouva sa cour remplie de gendarmes, fut enlevée par eux et conduite dans un hospice.

2. Elles étaient au nombre de huit : les châteaux de Saumur, Ham, If, Lanskrow, Pierre-Châtel, Fénestrelle, Campiano, Vincennes. Ce n'était pas la peine d'avoir, en 1789, démoli la Bastille.

3. Napoléon, qui croyait avoir des griefs contre le poète dramatique Lemercier, ordonna de démolir, sous prétexte d'élargissement de la voie publique, une maison que son père possédait rue de Rivoli, et qui formait les deux tiers de sa fortune. Une escouade de maçons s'abattit un jour sur la maison et mit tant d'entrain à la démolition que les habitants eurent à peine le temps de l'évacuer. Le gouvernement impérial refusa toute indemnité à Lemercier.

asservissant ainsi les corps politiques, avait affaibli son propre pouvoir : l'Empire reposait non sur les institutions, mais sur un homme. Lui-même avait pu sentir les dangers de cette situation : en 1812, sur la fausse nouvelle que l'Empereur était mort en Russie, le général républicain Malet, par un coup de main, s'empara du trésor, de l'hôtel de ville, de la préfecture de police, du ministère de la police, et, grâce à la docilité machinale des fonctionnaires, à l'obéissance passive des troupes, au manque d'initiative des pouvoirs constitués, à l'indifférence des citoyens, faillit opérer une révolution. Napoléon fut à la fois effrayé et indigné : « Un homme est-il donc tout ici? Les institutions, les serments, rien? »

A qui la faute si un homme était tout et les institutions rien? A Napoléon lui-même. Encore en 1813, devant l'opposition du Corps législatif, il lui disait : « Au nom de qui parlez-vous? C'est moi qui suis le seul, le vrai représentant du peuple. » On ne parlait pas autrement au temps de Louis XIV et de Bossuet.

Aussi, quand l'invasion commence, partout où Napoléon n'est pas présent de sa personne, rien ne résiste. L'impératrice, qu'il a établie comme régente à Paris, son frère Joseph, qu'il lui a donné comme appui, sont les premiers à fuir. Ses ministres, Fouché, Talleyrand, s'empressent de négocier avec l'étranger, avec les Bourbons. Quand il est bien décidément vaincu, alors seulement le Sénat, se souvenant de son titre de *conservateur*, s'émeut des violations répétées de la Constitution. Il les rassemble et les énumère dans les considérants de ce dernier sénatus-consulte [1] par lequel il proclame la déchéance de l'Empereur. Il lui reproche d'avoir décrété arbitrairement la peine de mort contre les partisans du drapeau blanc, d'avoir illégalement déclaré des guerres [2], anéanti la responsabilité des ministres, détruit l'indépendance de la justice, confondu tous les pouvoirs, violé la liberté individuelle et la liberté de la presse. Ces reproches étaient fondés : il était seulement fâcheux que le Sénat eût

1. Du 3 avril 1814.
2. Le Sénat a encore la pudeur de ne pas parler des levées illégales d'hommes et d'impôts.

attendu si longtemps pour les adresser à l'Empereur. Le Corps législatif s'empressait, le même jour, de s'associer à ce décret et à ses considérants. Le despotisme succombait sous le poids accumulé de ses fautes.

IV. Le droit électoral.

Les élections de 1789. — Les élections aux États généraux de 1789 ont été faites par *ordres*. Ainsi les ecclésiastiques ont été invités à élire les députés du clergé; les gentilshommes, à élire les députés de la noblesse; les roturiers, à élire les députés du tiers état.

Louis XVI avait déclaré vouloir « que ses sujets fussent tous appelés à concourir aux élections des députés ». Tous les membres du clergé et de la noblesse prenaient part à la nomination de leurs représentants respectifs. Dans le tiers état, pour être membre des *assemblées primaires*, il suffisait de remplir ces trois conditions : être âgé de vingt-cinq ans, être domicilié dans la commune, être inscrit au rôle des impositions. Les pauvres étaient donc exclus. Cependant il faut remarquer que Louis XVI a été très libéral pour l'époque : jamais, avant lui, on n'avait étendu le droit de voter à une si grande masse d'électeurs. Ce n'était pas le suffrage *universel*, mais personne alors n'y songeait ou ne s'en souciait.

Les députés du tiers n'étaient pas élus directement. Les assemblées primaires nommaient un délégué par cent maisons. Les délégués se réunissaient au chef-lieu de bailliage ou de sénéchaussée, où ils formaient l'*assemblée des électeurs :* là, ils rédigeaient les *cahiers* et élisaient les députés aux États généraux. Il y avait donc une double élection par les *assemblées primaires* et par les *assemblées d'électeurs :* le suffrage n'était pas *direct*, mais à *deux degrés*.

C'est ainsi que fut élue, sous le nom d'États généraux, l'Assemblée qui commença la Révolution française.

Système électoral de la Constituante. — Quand elle devint l'Assemblée constituante, elle eut à décider comment se feraient à l'avenir les élections. Les membres de la droite demandaient qu'on n'accordât le droit électoral

qu'aux citoyens qui payeraient 60 francs de contributions directes. Cette proposition fut combattue par les membres de la gauche, Mirabeau, Grégoire, Pétion, Robespierre [1].

Pourtant on établit un certain *cens électoral*, et de plus l'élection ne fut pas directe. On réserva la qualité de *citoyens actifs* aux Français qui rempliraient les conditions suivantes : être âgés de vingt-cinq ans, être domiciliés depuis un an dans la commune, n'être pas domestiques, être inscrits au rôle de la garde nationale, enfin payer une contribution équivalente à trois journées de travail. Trois journées de travail, c'est-à-dire une valeur de 3 à 6 francs, ce n'était guère; cela suffisait cependant pour exclure du droit de suffrage des millions de citoyens.

Les citoyens actifs formaient les *assemblées primaires*, dans lesquelles ils élisaient les véritables *électeurs*, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs. Pour être électeur et prendre part à l'élection des députés, il fallait payer un cens encore plus élevé [2]. Ainsi on reconnaissait à tous les Français le titre de *citoyen;* mais il fallait jouir d'une certaine aisance pour être *citoyen actif* et encore plus pour être *électeur*. Tout citoyen actif pouvait être élu député.

Il n'y avait en 1791, pour tout le royaume, que 4 298 360 citoyens actifs.

Les électeurs formaient des *assemblées d'électeurs :* on y nommait non seulement les députés, mais les membres des administrations locales et les magistrats.

C'est de ce système électoral que sortit la Législative.

1. Voici un passage du discours de Robespierre demandant le suffrage universel : « Tous les citoyens, quels qu'ils soient, ont le droit de prétendre à tous les degrés de représentation. Rien n'est plus conforme à votre Déclaration des droits, devant laquelle tout privilège, toute distinction, toute exception doivent disparaître. La Constitution établit que la souveraineté réside dans le peuple, dans tous les individus du peuple. Chaque individu a donc droit de concourir à la loi, par laquelle il est obligé, et à l'administration de la chose publique, qui est la sienne. Sinon il n'est pas vrai que tous les hommes sont égaux en droits, que tout homme est citoyen. Si celui qui ne paye qu'une imposition équivalente à une journée de travail a moins de droit que celui qui paye la valeur de trois journées de travail..., celui qui a 100 000 livres de rente a donc cent fois autant de droits que celui qui n'a que 1000 livres de revenu? »

2. La loi du 22 décembre 1789 exige qu'on paye une contribution de dix journées de travail; la Constitution du 3 septembre 1791 exige un revenu foncier de la valeur de cent cinquante à deux cents journées de travail.

Système électoral de la Législative. — Celle-ci, le 11 août 1792, c'est-à-dire au lendemain du renversement de la royauté, décréta que toute distinction serait effacée entre les citoyens actifs et les autres; que tout Français âgé de vingt et un ans, pourvu qu'il ne fût ni assisté par la charité publique, ni domestique, serait admis dans les assemblées primaires, en prêtant le serment civique. Elle abolissait toute condition de cens; mais elle laissait subsister le suffrage à deux degrés. Elle imagina un moyen assez compliqué pour répartir les 745 députés à élire : 247 devaient être élus par les départements à raison de l'étendue territoriale de ceux-ci; 249 à raison de la population; 249 à raison du montant de la contribution directe payée par le département.

La Convention nationale fut élue sous ce régime.

La Convention nationale; son premier système électoral. — La Convention, par la Constitution de 1793, maintint le suffrage *universel* et établit le suffrage *direct*. Les *assemblées primaires* comprenaient tous les citoyens et élisaient elles-mêmes les députés à raison d'un représentant par 40 000 habitants. Elle laissait subsister les anciennes *assemblées d'électeurs*, mais seulement pour l'élection des administrateurs et des magistrats.

Cette Constitution n'ayant jamais été appliquée, par conséquent, jamais, pendant toute la période révolutionnaire, on ne vit fonctionner le suffrage *universel* et *direct*.

Son deuxième système électoral. — La Convention, beaucoup moins imbue d'idées démocratiques à la fin de sa carrière [1], revint au système du suffrage à deux degrés pour les élections de représentants. En vertu de la Constitution de l'an III, les *assemblées primaires*, composées des

1. Ses vues, en 1795, sont développées dans le rapport de Boissy d'Anglas, qu'il faut mettre en regard du discours de Robespierre sur le suffrage universel : « Si vous donnez à des hommes sans propriété les droits politiques sans réserve, et s'ils se trouvent jamais sur les bancs des législateurs, ils exciteront ou laisseront exciter des agitations sans en craindre l'effet; ils établiront ou laisseront établir des taxes funestes au commerce et à l'agriculture, parce qu'ils n'en auront senti ni redouté les déplorables résultats; et ils nous précipiteront enfin dans ces convulsions violentes dont nous sortons à peine et dont les douleurs se feront sentir si longtemps sur toute la surface de la France. Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social; celui où les non-propriétaires gouvernent est dans l'état de nature. »

citoyens domiciliés dans le canton, recommencèrent à élire des électeurs à raison d'un représentant par cent citoyens, les *assemblées d'électeurs* à nommer les membres de la législature. Pour être électeur, il fallait posséder une propriété donnant un revenu de cent cinquante à deux cents journées de travail. On maintenait donc, en principe, le suffrage universel; mais on l'entourait de telles restrictions que la Convention se trouva, en réalité, beaucoup moins libérale que n'avait été Louis XVI en 1789.

Système électoral de la Constitution de l'an VIII. — La Constitution de l'an VIII respectait aussi, en principe, le suffrage universel; mais, en fait, elle l'annulait, grâce à une série de combinaisons ingénieuses et compliquées.

D'abord elle admettait que tout Français âgé de vingt et un ans était électeur. Tous les citoyens domiciliés depuis un an dans un arrondissement se réunissaient au chef-lieu de canton, élisaient le dixième d'entre eux et formaient ainsi la liste de *notabilité communale*. Les citoyens portés sur cette liste se réunissaient au chef-lieu d'arrondissement, désignaient à leur tour le dixième d'entre eux et formaient ainsi la liste de *notabilité départementale*. Enfin les citoyens portés sur cette liste se réunissaient au chef-lieu de département, choisissaient encore le dixième d'entre eux et formaient ainsi la liste de *notabilité nationale*.

En supposant qu'il y eût alors 6 millions de citoyens, la liste *communale* comprenait 600 000 noms, la liste *départementale* 60 000 et la liste *nationale* 6000.

Il y avait trois espèces d'assemblées électorales qui devaient se réunir plus ou moins fréquemment : celles de canton, d'arrondissement, de département.

A quoi servaient toutes ces listes? Sur la liste communale, le gouvernement choisissait les maires et les conseillers municipaux, les sous-préfets et les conseillers d'arrondissement, les juges de première instance, etc. Sur la liste départementale, il choisissait les préfets, les conseillers généraux, les magistrats des Tribunaux d'appel, etc. Sur la liste nationale, le Premier consul choisissait les ministres, les conseillers d'État; le Sénat y choisissait les députés du Corps législatif et du Tribunat les magistrats du Tribunal de cassation, etc.

Ainsi le simple citoyen avait son vote et sa part d'influence pour la nomination non seulement des députés, mais des préfets, des ministres, des magistrats. Seulement son vote passait comme par trois cribles : il était si bien tamisé qu'il n'en restait rien.

Dès lors, le vote du simple citoyen a si peu d'importance qu'il s'en désintéresse ; il néglige d'aller exercer dans les assemblées primaires une part de souveraineté tout à fait dérisoire.

Système électoral du Consulat à vie et de l'Empire. — Bonaparte trouva que le peuple avait encore trop d'action sur les élections. Par le sénatus-consulte de l'an X, il compliqua ce système. Il institua trois espèces de corps électoraux : 1° l'*assemblée de canton*, composée de tous les citoyens portés sur la liste de notabilité communale et domiciliés dans le canton ; 2° le *collège électoral d'arrondissement ;* 3° le *collège électoral de département.*

Le collège électoral d'arrondissement se compose de 120 à 200 membres ; celui de département, de 200 à 300 membres choisis parmi les plus imposés du département. Tous ces membres sont nommés par les assemblées de canton ; mais, comme ils sont nommés à vie, celles-ci n'ont à faire que de rares élections partielles ; quant au simple électeur qui vote pour la liste *communale*, devenue la liste de l'assemblée de canton, il a encore bien moins à se déranger.

Comme si l'action du gouvernement n'était pas déjà excessive sur les électeurs, le Premier consul s'est réservé le droit de nommer les présidents des assemblées de canton et les présidents des collèges électoraux. Il s'est réservé le droit d'adjoindre 10 membres de son choix à chaque collège d'arrondissement, 20 membres à chaque collège de département.

A quoi servent ces collèges ? Le collège électoral d'arrondissement présente 2 membres pour chaque place vacante au Tribunat ; celui de département 2 membres pour chaque place vacante au Sénat ; ils présentent chacun 2 membres pour chaque place vacante au Corps législatif. C'est le Sénat qui choisit, après ces présentations, les membres du Tribunat et du Corps législatif ; c'est le Pre-

mier consul, le Tribunat et le Corps législatif qui choisissent les membres du Sénat. Ce n'est pas beaucoup s'avancer que de résumer ainsi cette organisation si compliquée : le Premier consul nomme les sénateurs, et ceux-ci nomment les députés et les tribuns.

Bientôt les assemblées de canton ne sont plus réunies pour des élections. Elles interviennent seulement lorsque le pouvoir a besoin d'obtenir un *plébiscite*. Or, un plébiscite ne peut être l'expression libre et sincère du sentiment national. C'est le gouvernement qui formule la question, et il peut la formuler de telle façon que le peuple soit forcé de sanctionner à la fois ce qu'il approuve et ce qu'il désapprouve; le peuple ne peut ni demander d'explications, ni proposer de modifications, comme le ferait une assemblée; à des questions très complexes il ne peut répondre que par un *oui* ou par un *non*. Un gouvernement qui redoute la discussion par des assemblées libres préférera donc toujours consulter le peuple par le moyen d'un plébiscite. Le régime plébiscitaire est le contraire du régime parlementaire, et le gouvernement le plus absolu peut très bien s'en accommoder.

Ainsi Napoléon ne permet à la souveraineté nationale de se manifester que pour faire des actes d'abdication entre ses mains. Il peut se dire alors « l'élu de la nation », et mépriser les représentants. Il peut prétendre, comme les Césars romains, que le peuple souverain lui a remis tous les pouvoirs : lui aussi est la nation incarnée, le peuple fait homme, la loi vivante.

Ouvrages a consulter. — Faustin Hélie, *Les Constitutions de la France.* — Duvergier de Hauranne, *Hist. du gouvernement parlementaire.* — Troplong, *Du principe d'autorité depuis* 1789. — Audiganne, *Hist. électorale de la France depuis la convocation des Etats généraux.* — A. Challamel, *Hist. de la liberté en France depuis* 1789. Claude Fauriel, *Les derniers jours du Consulat.* — Desmaret, *Quinze ans de haute police sous Napoléon.* — J. Destrem, *Déportations du Consulat et de l'Empire.*

Marco de Saint-Hilaire, *Napoléon au conseil d'État.* — Léon Aucoc, *Le conseil d'État.* — Regnault, *Hist. du conseil d'État.*

CHAPITRE III

LES LIBERTES PUBLIQUES

Ce qu'on entend par les libertés publiques. — Le droit de suffrage assure aux citoyens qui sont électeurs une action efficace sur la direction des affaires publiques. Mais comment pourraient-ils émettre un vote raisonné s'ils n'ont pas le moyen de s'éclairer par la libre discussion?

D'autre part, même dans les pays où n'existe pas le suffrage universel et qui sont cependant des pays libres, comme en Angleterre, on n'a pas cru que les citoyens non électeurs dussent être privés de tout droit à faire connaître leur opinion sur les affaires publiques.

Pour les uns, comme pour les autres, la *liberté de la presse*, la *liberté de réunion* et *d'association*, le *droit de pétition*, constituent les *libertés politiques*, ce que M. Thiers appelait sous Napoléon III les *libertés nécessaires*.

Enfin il est une seconde catégorie de libertés et de garanties qui sont pour ainsi dire de droit naturel, et qui doivent appartenir même aux habitants qui ne sont pas citoyens, même aux femmes, même aux étrangers : ce sont la *liberté* et la *sécurité de la personne*, l'*inviolabilité du domicile*, la *liberté de conscience*, la *liberté de travail.*

Tous ces droits, libertés politiques et libertés naturelles, sont inscrits dans la *Déclaration des droits :* ils ont été garantis par la plupart de nos Constitutions et reconnus, au moins en termes généraux, même par celle de 1852.

Nous n'avons à nous occuper ici que du droit de pétition, du droit de réunion et d'association, de la liberté de la presse.

Le droit de pétition. — C'est le droit d'adresser aux pouvoirs publics des plaintes ou des vœux, de leur signaler les abus, de leur indiquer des réformes.

Ce droit a été largement exercé pendant la Révolution. On en a même fait un usage tumultueux et séditieux.

Aussi la Constitution de l'an III décida que les pétitions devaient être individuelles, que nulle association n'en pourrait présenter de collectives, et que les pétitionnaires « ne devaient jamais oublier le respect dû aux autorités constituées ».

Celle de l'an VIII renouvela l'interdiction des pétitions collectives. Parmi les Assemblées, elle désigna le Tribunat comme devant spécialement recevoir les vœux des citoyens. Celle de l'an XII permit d'adresser au Sénat, mais non au Corps législatif, les pétitions relatives à la liberté individuelle et à la liberté de la presse. Il fut interdit d'apporter les pétitions à la barre du Tribunat et du Sénat.

Le droit d'association et de réunion. — Le *droit d'association* est le droit de former des sociétés organisées, soit en vue d'une action politique ou religieuse, soit tout simplement avec un but scientifique, littéraire, commercial, industriel, philanthropique.

Le *droit de réunion* est le droit de se réunir à un moment donné, sans organisation permanente.

Ce double droit est exercé en Angleterre, en Amérique, en Belgique et dans d'autres pays libres avec une ampleur dont nous n'avons pas d'idée.

Il n'a jamais eu en France la même latitude. Les Français, même électeurs, n'ont jamais joui aussi largement de ce droit que les Anglais, même non électeurs.

Il a été surtout exercé, chez nous, sous le nom de *clubs*, par les partis avancés; sous le nom d'*associations*, par les partis hostiles à la souveraineté nationale.

Son histoire : 1° Pendant la Révolution. — Pourtant il a été proclamé par la Constitution de 1791 ; mais l'exercice en a été d'abord interdit aux ouvriers, pour affaires concernant leur profession.

Il se forma des associations célèbres, comme le *club des Feuillants*, le *club des Cordeliers*, surtout le *club des Jacobins* de Paris, qui avait des clubs affiliés dans toutes les villes

et même dans quantité de villages, et qui constitua une puissance rivale des Assemblées nationales.

En 1792, La Fayette, au nom des « soldats de la liberté », demandait qu'on supprimât les clubs.

La Constitution de 1793 ne reconnut que le « droit de se réunir en sociétés populaires ». Un décret de la Convention, en juillet 1793, édicta les peines les plus sévères contre les autorités « qui empêcheraient les sociétés populaires de se réunir ou qui tenteraient de les dissoudre ».

Il n'y a de liberté réelle que lorsqu'elle appartient à tous les citoyens : or, pendant la Terreur, si les Jacobins jouissaient du droit de s'associer et de se réunir, les royalistes et même les républicains modérés ne purent en jouir. De même, lorsque ceux-ci, après la chute de Robespierre, se trouvèrent les plus forts et purent former des clubs, à leur tour, ils provoquèrent la dissolution des clubs où se réunissaient leurs adversaires et les dispersèrent violemment.

La Constitution de l'an III interdit à toute société particulière, se proposant un but politique, de correspondre avec d'autres sociétés, de s'affilier à elles, de faire porter à ses membres un signe distinctif. Cependant les partisans de Babeuf formèrent le *Club du Panthéon* ou des *Égaux;* les royalistes formèrent le *Club de Clichy*. Le gouvernement, menacé également par les deux partis extrêmes, se défendit. La *loi de thermidor an V* prohiba toutes les associations politiques et leur appliqua les peines portées contre les attroupements.

2° Sous le Consulat et l'Empire. — Ce n'était pas Bonaparte qui pouvait restaurer une liberté mutilée par la Convention et anéantie par le Directoire. Les Constitutions consulaires et impériales se gardent, même dans leur préambule, d'en faire mention. Sous le Consulat, la qualité de membre ou ancien membre de sociétés populaires fut un titre à la déportation.

Sous l'Empire, le Code pénal de 1810, dans les *articles 291 à 294*, limite étroitement le droit de réunion et d'association ; même si des citoyens se proposent de traiter de questions non politiques, ils ne peuvent se réunir à plus de vingt personnes sans l'autorisation du gouvernement.

Ces articles ont une grande importance, car ils sont restés, jusqu'à nos jours, la base de la législation sur la matière.

La liberté de la presse. — La liberté de la presse a toujours été chez nous beaucoup plus appréciée de l'opinion, mais tout aussi redoutée des gouvernements.

Elle n'a été sérieusement pratiquée que pendant les quatre premières années de la Révolution française, pendant quatre ou cinq années de la Restauration, sous la monarchie de Juillet, sous la République de 1848 et sous la République actuelle. A part ces périodes assez courtes, les gouvernements l'ont toujours plus ou moins combattue. Ils n'ont pas voulu admettre que la presse, précisément parce que son rôle est de contrôler et de critiquer les gouvernements et d'assurer contre eux les droits du citoyen, doit être indépendante : ils ont essayé de faire de cette *liberté* une *tolérance* du pouvoir.

C'est contre les journaux, bien plus encore que contre les livres, qu'ils se sont armés de rigueur, et nos lois d'autrefois sur la presse sont comme un arsenal de moyens *fiscaux*, *préventifs* et *répressifs* plus ou moins ingénieux [1].

1. Ces moyens peuvent être classés en plusieurs catégories :

1° Il y a d'abord les **moyens fiscaux**, destinés à rendre très coûteuses la fondation et la publication des journaux. Alors les citoyens très riches peuvent seuls en créer, et les classes ouvrières ne peuvent les lire. C'est ainsi qu'on a établi le *cautionnement*, obligation imposée aux fondateurs de journaux de déposer une somme considérable qui répondra pour les amendes qu'ils peuvent encourir ; l'*impôt du timbre*, qui augmente le prix de chaque numéro ; l'*impôt sur le papier*, qui augmente les frais d'impression.

2° Les **moyens préventifs** sont destinés à *prévenir* les écarts de la presse. Telles furent, à certaines époques, l'obligation d'obtenir du gouvernement une *autorisation préalable* avant d'établir un journal ; l'obligation imposée aux rédacteurs de signer leurs articles, mesure qui a aussi pour conséquence d'affaiblir l'autorité du journal, puisque les articles semblent l'expression de l'opinion individuelle des rédacteurs et non plus celle de la doctrine d'un parti ; l'obligation de constituer un *gérant responsable* sur qui tomberont les amendes et la prison ; et enfin la mesure la plus grave de toutes, celle qui soumet les articles ou les livres, avant qu'ils soient imprimés, à l'examen de *censeurs* nommés par le gouvernement.

3° Les **moyens répressifs** sont destinés à punir les délits ou prétendus délits en frappant les imprimeurs, gérants ou rédacteurs, de pénalités plus ou moins rigoureuses, telles que l'amende, la prison, la perte des droits civiques. Les amendes ont surtout pour but de ruiner le journal ; la prison et la perte des droits civiques, de décourager les journalistes.

Le régime répressif est plus ou moins rigoureux, suivant que ces peines

Son histoire : 1° Sous la Constituante. — La Constitution de 1791, rompant avec les traditions d'arbitraire de l'ancien régime, fait cette déclaration en son article 11 : « Tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Or la Constituante elle-même, après l'affaire du Champ de Mars (17 juillet 1791), sévit contre les journaux et les journalistes républicains. Toutefois les principes posés par elle assurèrent pour quelque temps la liberté *légale* de la presse.

Nous disons : la liberté *légale*, car, *en fait*, elle fut violée souvent. L'éducation politique du pays n'était pas faite et l'habitude de la liberté de la presse n'était pas entrée dans les mœurs. A cette époque, déjà si troublée, les citoyens s'arrogeaient le droit d'interdire ce que permettait la loi. On voyait les *patriotes*, en novembre 1790, faire une démarche auprès des journaux royalistes, « à l'effet de les ramener dans le bon chemin par des paroles de paix », assuraient-ils. En réalité, ils malmenèrent les journalistes qu'ils rencontrèrent chez eux et, chez les absents, saisirent les manuscrits et les imprimés. Chaque parti, devant la porte du café qu'il fréquentait habituellement, faisait des autodafés des journaux hostiles.

Sous la Constituante, il y eut de très nombreux jour-

sont appliquées, ou par l'*administration,* qui est ainsi juge et partie, ou par les *tribunaux correctionnels,* qui ne sont pas toujours assez indépendants du pouvoir et qui ont une tendance à appliquer la loi dans toute sa rigueur, ou par le *jury,* qui est plus disposé à tenir compte des circonstances atténuantes, mais qui s'inspire souvent des mêmes passions politiques que l'écrivain.

Les lois et règlements restrictifs de la liberté de l'imprimeur et du libraire appartiennent au système préventif. L'*interdiction de la vente sur la voie publique*, par simple mesure administrative, tient à la fois du système fiscal, préventif et répressif. La proclamation, en certains cas, de l'*état de siège* qui soumet les journaux à la juridiction des tribunaux militaires tient à la fois des deux derniers systèmes.

N'oublions pas qu'à certaines époques on a dédaigné ces moyens comme n'étant pas assez expéditifs, qu'on a supprimé les journaux et puni les journalistes d'emprisonnements arbitraires, de la déportation, même de la peine de mort. Ces moyens ont été surtout employés sous les régimes exceptionnels, comme la *Terreur* (1793-94), le *coup d'État du* 18 *fructidor* (1797), le *coup d'État du* 18 *brumaire* (1799), le *coup d'État de décembre* (1851).

naux. Outre ceux qu'avait légués l'époque précédente, tels que le *Mercure de France*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris*, le *Journal de l'Europe*, etc., on vit naître le *Courrier de Provence*, rédigé par Mirabeau, les *Révolutions de Paris*, par Prudhomme et Loustalot, avec un tirage de 200 000 numéros. La *Sentinelle*, par Louvet, la *Bouche de Fer*, par l'abbé Fauchet, le *Patriote*, par Brissot, sont déjà des feuilles républicaines, d'une nuance relativement modérée, qui sera ensuite celle des Girondins. Au parti avancé, qui s'appellera plus tard le parti montagnard, appartiennent l'*Orateur du Peuple*, par Fréron ; les *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins ; le *Point du Jour*, par Barère ; l'*Ami du Peuple*, par Marat. Il y avait alors un *Père Duchêne*, qui mettait un langage grossier et ordurier au service de la liberté et du roi constitutionnel, et qu'il ne faut pas confondre avec celui que rédigera plus tard Hébert.

La presse royaliste, largement subventionnée par la cour, était représentée par les *Actes des Apôtres*, de Peltier, Rivarol, Champcenetz ; l'*Ami du Roi*, de l'abbé Royou ; la *Lanterne magique nationale*, de Mirabeau-Tonneau ; le *Journal de la Cour et de la Ville* (appelé aussi le *Petit Gautier*), de Gautier ; la *Gazette de Paris*, de de Rozoy ; la *Feuille du jour*, de Parisot ; le *Journal des Halles*, le *Journal à deux liards*, le *Journal de Louis XVI et de son Peuple*, etc. Quelques-uns des journaux royalistes, comme les *Actes des Apôtres* et le *Journal de Suleau*, égalaient Marat en violence et en grossièreté : ils attaquaient surtout les modérés.

2° Sous la Législative et la Convention. — Après la chute de la royauté (10 août 1792), il n'y a plus de liberté de la presse pour les royalistes : le 12 août, la Commune de Paris, usurpant sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale, décrète que « les empoisonneurs de l'opinion publique seront mis en prison et que leurs presses, caractères et instruments seront distribués aux imprimeurs patriotes ». En conséquence, Gorsas hérite des presses de l'*Ami du Roi*. Le rédacteur de la *Gazette de Paris*, de Rozoy, est condamné à mort et exécuté.

Déjà à ce moment les Girondins et les Montagnards, jusqu'alors confondus dans le parti républicain, se divi-

sent : les premiers ont le *Courrier des départements*, de Gorsas, le *Bulletin des Amis de la Vérité*, la *Chronique de Paris*. Les Montagnards, outre les feuilles qu'ils avaient déjà, fondent le *Journal des hommes libres*, le *Journal de la Montagne*, le *Journal de la Convention*, l'*Anti-Brissotin*, l'*Anti-Fédéraliste*, le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*[1]. Ils sont les plus forts et les plus violents : en mars 1793, le journal de Gorsas est mis à sac par une bande de 200 hommes, et ses presses, celles qu'il tenait de l'*Ami du Roi*, sont brisées. Mêmes exploits à l'imprimerie de la *Chronique de Paris*.

Après le 31 mai, il n'y a plus de liberté de la presse pour les Girondins, décimés par l'exil ou par l'échafaud. Pendant la domination des Robespierristes, il n'y en a plus pour les autres fractions du parti montagnard : le *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins est brûlé solennellement au club des Jacobins, et lui-même est envoyé à l'échafaud. Le poète André Chénier, rédacteur du *Journal de Paris*, a le même sort. Après le 9 thermidor, il n'y a plus de liberté pour les Jacobins. Pendant tout le reste de la Révolution, les partis subissent tour à tour le régime qu'ils ont fait peser sur les autres, et cette liberté que Mirabeau avait proclamée comme étant « de droit naturel » devient un privilège des factions victorieuses.

D'abord cette proscription des journaux adverses s'était faite sans loi, par *mesure révolutionnaire*, en invoquant le *salut public*. Puis on édicta les premières lois.

Un décret de la Convention (29 mars 1793) porte la peine de mort contre tout écrivain qui aura provoqué soit au meurtre ou à la destruction des propriétés, soit au rétablissement de la royauté. L'ex-capucin Chabot déclarait que « la presse avait été nécessaire pour amener le régime

1. Il est impossible d'énumérer tous les journaux de la Révolution, car il y eut une infinité d'*Annales*, de *Chroniques*, de *Courriers*, d'*Échos*, d'*Orateurs*, de *Patriotes*, de *Défenseurs* et d'*Amis* de toutes sortes de choses. Il y eut le *Journal des Sans-Culottes*, le *Postillon de la Liberté*, la *Lorgnette de l'Enchanteur Merlin*, le *Babillard*, le *Menteur*. Il y eut des journaux vivant de scandales, comme le *Compère Mathieu*, d'autres qui riaient de tout, comme l'*Espiègle*, et d'autres qui ne se souciaient de rien, comme le *Je m'en f...* — Le *Journal de Bonaparte et des hommes vertueux*, qui dura vingt jours, en ventôse an V (janvier 1797), annonce déjà une autre tendance.

de la liberté; mais, une fois le but atteint, il ne fallait plus de liberté de la presse, de peur de compromettre la liberté elle-même ». C'est le fond de la pensée de presque tous les Français de ce temps : la liberté de la presse est bonne quand elle défend leurs idées personnelles, mauvaise quand elle les discute. Cela n'empêche pas la Constitution de 1793 (23 juin) de proclamer, une fois de plus et solennellement, que « le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, ne peut être interdit ».

Après la chute de Robespierre, il fut question de faire une nouvelle loi sur la presse. Les Montagnards s'y opposèrent, invoquant la *Déclaration des droits*. Cambon et Bourdon de l'Oise la réclamèrent, invoquant les dangers du royalisme. La Convention, pour la troisième fois, proclama, dans la Constitution de l'an III, les principes de liberté. Elle manifesta bien l'intention de faire une loi sur la presse, mais elle se sépara sans l'avoir rédigée.

3° Sous le Directoire. — Le Directoire, attaqué à la fois par le parti royaliste et les anciens terroristes, obtint des deux Conseils la *loi de 1796* [1]; elle portait la peine de mort [2] contre quiconque aurait provoqué au rétablissement de la royauté ou de la Constitution de 93.

Elle était trop rigoureuse pour être appliquée : le jury préférait acquitter les coupables que de les marquer pour l'échafaud; il acquitta constamment les terroristes, comme Lebois, les royalistes, comme Michaud. Richer-Serisy, rédacteur de l'*Accusateur public*, fut une première fois acquitté par le jury de la Seine; le Tribunal de cassation ayant cassé le jugement, il fut renvoyé devant le jury de Seine-et-Oise, qui acquitta encore. Le gouvernement se trouva désarmé. A cette époque, sur 70 journaux parisiens, il n'y en avait pas quatre, assure Lacretelle, qui fussent républicains. Bonaparte, ému des dangers que les royalistes faisaient courir au gouvernement, écrivit au Directoire une lettre irritée : « Appelez les armées!... Faites briser les

1. 27 germinal an IV — 16 avril 1796.

2. Si le jury accordait les circonstances atténuantes, la peine serait celle de la déportation.

presses des journaux vendus à l'Angleterre, plus sanguinaires que ne le fut jamais Marat. »

Alors eut lieu le coup d'État du 18 fructidor. On supprima cinquante-quatre journaux, dont les propriétaires et rédacteurs, au nombre de 67 personnes, furent déportés à l'île d'Oléron. Parmi eux, Laharpe et Fontanes, du *Mémorial;* Geoffroy, de la *Quotidienne;* Bertin de Vaux, de l'*Éclair;* Fiévée, de la *Gazette de France;* Richer-Serisy, etc. Toutes les publications périodiques durent être soumises, pendant un an, à la surveillance de la police.

C'étaient là des mesures *révolutionnaires :* ce n'était pas une loi. On fit la *loi de 1797* [1], qui imposait aux journaux un double droit de timbre. Elle ne suffit pas au gouvernement. Le 26 frimaire an VI, il supprima encore seize journaux royalistes, parmi lesquels le *Bulletin de la République* et les *Tablettes républicaines*, qui n'étaient autres que la *Quotidienne* et le *Mémorial*, sous d'autres noms; le 22 germinal, il supprima deux journaux jacobins, le *Journal des Hommes libres* et l'*Ami de la Patrie;* le 20 messidor, quinze autres; le 23, une nouvelle fournée; le 28, le *Journal des Francs*, qui n'était autre que le *Journal des Hommes libres*, ressuscité sous un autre titre.

C'était de l'arbitraire et du plus violent, qui ne pouvait s'excuser que par la violence même de cette presse ; mais les Conseils, tout en autorisant la prolongation de ce régime à titre exceptionnel, refusaient obstinément de faire une loi restrictive de la presse. Vainement le Directoire proposa une surtaxe sur le papier, un nouveau droit de timbre, un droit de patente. Pour se venger, il laissait la police bâtonner les colporteurs de journaux hostiles. Les Conseils finirent même par rapporter la loi de 1797. Le Directoire, interprétant abusivement un article de la Constitution, supprima encore, après le coup d'État de prairial, 11 journaux. Il n'y avait pas de loi sur la presse, mais la presse expirait sous l'arbitraire.

4° Sous le Consulat et l'Empire. — Bonaparte, par le *décret du 17 janvier 1800*, détermina nominativement les journaux qui pourraient continuer à paraître : c'était dire

1. 19 fructidor, au lendemain du coup d'État.

qu'il supprimait d'autorité tous les autres. Quant à ceux qui subsistaient, au nombre de treize seulement [1], leurs propriétaires devaient venir chez le ministre de la police justifier de leur qualité de citoyens français et promettre fidélité à la Constitution. Au premier article hostile, ils devaient être supprimés.

En 1805, Napoléon exigea que les propriétaires de journaux lui présentassent des hommes sûrs comme rédacteurs. Quelques-uns des journaux conservés durent être rachetés par les plus prospères, ce qui réduisit encore leur nombre. Il imposa aux Bertin de changer le titre de *Journal des Débats* [2] en celui de *Journal de l'Empire*.

En 1810, il étudia, en son Conseil d'État, un nouveau projet de décret sur la presse, dans le dessein, assurait-il, de mettre fin au régime arbitraire. C'est alors qu'il déclara que la profession de journaliste était « une fonction publique ». On devait donc attendre des écrivains la même docilité que des fonctionnaires. Par le *décret de 1810*, l'Empereur rétablit la *censure* de l'ancien régime, réduisit le nombre des imprimeurs et libraires, les obligea à prendre un *brevet* et à prêter le serment de fidélité.

En outre, il s'arrogea le droit de nommer et révoquer les

1. C'étaient le *Moniteur universel*, le *Journal des Débats*, le *Journal de Paris*, le *Bien informé*, la *Publicité*, qui appartenait à Suard et à Dupont de Nemours, l'*Ami des lois*, la *Clef du cabinet des souverains*, le *Citoyen français*, la *Gazette de France*, le *Journal des Hommes libres*, le *Journal du soir*, le *Journal des défenseurs de la patrie*, la *Décade philosophique*. Bonaparte avait encore excepté de la mesure de suppression les feuilles qui s'occupaient exclusivement de sciences, arts, littérature, commerce, annonces, etc.

2. Le *Journal des Débats et des Décrets* avait été fondé en 1789, par quelques députés. Il fut acheté, en 1799, pour la somme de 20 000 francs, par les deux frères Bertin, et, sous le titre de *Journal des Débats et Lois du pouvoir législatif et des actes du gouvernement*, parut en format in-4°. Il était déjà imprimé, comme aujourd'hui, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. Le régime napoléonien, en supprimant beaucoup de ses concurrents, lui fut d'abord favorable. Il avait 12 000 abonnés, chiffre énorme pour l'époque, et faisait 200 000 francs de bénéfices annuels. Il avait des tendances classiques, royalistes, catholiques, hostiles à la Révolution et à la philosophie du XVIII[e] siècle. Il louait surtout Bonaparte d'avoir relevé les autels. Il ralliait donc autour de lui plusieurs catégories de conservateurs ou de mécontents. Le ministre de la police, Fouché, qui se croyait un adepte de la philosophie voltairienne, fut son grand ennemi.

Avec Geoffroy, avec Étienne, le *Journal des Débats* inaugura dès lors les feuilletons de critique littéraire et théâtrale.

journalistes, de ne laisser passer aucun article qui n'eût été soumis au ministre de la police; d'insérer lui-même dans les journaux des nouvelles, plus souvent fausses que vraies; de leur imposer, sous le nom de directeurs, de véritables censeurs, payés par eux; de les obliger à servir des pensions à tel ou tel courtisan; de mettre la main sur une partie de leurs actions.

En février 1811, le *Journal de l'Empire* fut enlevé aux Bertin, qui se virent ainsi dépouillés de leur propriété : leurs créanciers, pas plus qu'eux-mêmes, ne reçurent d'indemnité. Rœderer et le duc de Bassano perdirent de la même manière la propriété du *Journal de Paris*. « Considérant que les produits des journaux..... ne peuvent être considérés comme une propriété qu'en conséquence d'une concession expresse faite par Nous... », l'Empereur se croyait tout permis à leur égard.

Le décret si rigoureux de 1810 n'avait donc pas mis fin à l'arbitraire. Napoléon trouvait les journaux toujours trop nombreux et trop indépendants. Il décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul journal par département, Paris excepté, et que ce journal unique serait publié sous l'autorité du préfet. Enfin, le 28 décembre 1811, le *Journal de l'Empire* publia cette note : « A compter du 1er octobre prochain, il ne paraîtra plus à Paris que quatre journaux quotidiens s'occupant de nouvelles politiques (il n'osait pas dire : de politique), savoir : le *Moniteur*, le *Journal de l'Empire*, la *Gazette de France* et le *Journal de Paris*. » Un moment, l'Empereur songea à n'en laisser subsister qu'un seul : le *Moniteur*. Quant aux journaux de province, ils ne furent plus que des feuilles d'affiches, d'annonces et d'avis divers.

La presse française, méprisée du public, n'existait plus que de nom [1] : personne en France ne savait la vérité sur ce qui se passait en Europe. La presse des pays étrangers, lorsqu'ils étaient occupés par Napoléon, était soumise à un régime de terreur : en 1805, il avait fait fusiller le libraire allemand Palm. Les journaux de Brême, de Hambourg, des petits États d'Allemagne, reçurent des avertissements me-

1. De 1800 à 1805, le nombre total des abonnés de tous les journaux avait baissé de 60000 à 32000. Il ne cessa de diminuer jusqu'à la fin de l'Empire.

naçants, et beaucoup furent supprimés. Pour trouver une presse libre, il fallait aller dans le seul pays qui bravât encore la puissance impériale, dans un pays qui était l'ennemi mortel du nôtre, c'est-à-dire en Angleterre.

Aussi, à la chute de l'Empereur, la presse releva la tête, et le *Journal des Débats*, ayant repris son ancien nom, écrivit : « Il est temps de faire connaître que Buonaparte ne s'appelle pas Napoléon, mais Nicolas : cet homme voulait paraître extraordinaire en tout, et jusqu'en son nom ! »

Les livres n'avaient pas été mieux traités que les journaux : comme ceux-ci, ils étaient soumis à la censure et ne paraissaient qu'avec les suppressions qu'elle exigeait des auteurs. Encore la censure ne les garantissait pas des poursuites : le censeur Esménard, ayant examiné à la loupe l'ouvrage de Mme de Staël sur l'Allemagne, avait donné le permis d'imprimer ; l'ouvrage était déjà tiré à dix mille exemplaires quand l'édition fut saisie par le ministre de la police et envoyée au pilon : l'auteur reçut l'ordre de sortir de France.

Et pourtant l'article 64 de la Constitution de l'an XII avait institué une commission sénatoriale de sept membres, chargée de veiller à la *liberté de la presse.* » Il est vrai qu'il ajoutait : « Ne sont point compris dans son attribution les ouvrages qui s'impriment et se distribuent par abonnement à des époques périodiques ». C'était excepter tous les journaux.

Ouvrages a consulter. — Chalamel, *Hist. de la liberté en France depuis* 1789. — Hatin, *Hist. de la presse en France.* — Marcellin Pellet, *Elysée Loustalot ou les Révolutions de Paris* et *Les Actes des Apôtres.* — L. Gallois, *Hist. des journaux de la Révolution.* — Nettement, *Hist. du Journal des Débats.* — Champfleury, *Hist. de la caricature en France pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration.* — Grand-Carteret, *Les mœurs et la caricature en France.*

CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

Problèmes que soulève cette administration. — Une bonne organisation départementale et communale doit d'abord résoudre un double problème : 1° assurer aux départements et aux communes une certaine autonomie, et cependant réserver le droit supérieur de l'État français : autrement il n'y a plus d'unité nationale, mais une simple collection de provinces et de villes comme au temps de la féodalité ou de la Ligue; 2° dans chaque département, dans chaque commune, assurer aux citoyens un droit de contrôle et même de participation dans la gestion de leurs intérêts, et cependant y constituer une autorité assez forte pour y faire exécuter les lois de l'État et les décisions des conseils locaux. Tel est le double problème auquel les divers gouvernements issus de 1789 ont eu à donner une solution.

Système de la Constituante : 1° Départements et districts. — Notre première Assemblée nationale trouva, fonctionnant à côté des *intendants*, soit les anciens *États provinciaux*, soit les *Assemblées provinciales* instituées par l'édit de 1787. Dans les villes, elle trouva les dernières libertés communales anéanties par l'édit fiscal de 1771 et la cité administrée par des agents qui avaient acheté leur office. Dans les villages, elle trouva soit le *conseil municipal* créé par l'édit de 1787, soit l'ancienne *assemblée paroissiale*, l'un et l'autre en possession d'élire les officiers municipaux, mais également soumis à l'arbitraire des intendants.

Par la *loi de 1789* [1], l'Assemblée divisa la France en

1. Loi du 22 décembre 1789.

départements et les départements en *districts*, *cantons* et *communes*. Les districts et les cantons d'alors étaient beaucoup plus nombreux que les arrondissements et les cantons d'aujourd'hui [1].

Au chef-lieu de chaque département fut instituée une *administration de département;* au chef-lieu de chaque district, une *administration de district*.

L'administration de département se composait de trente-six membres : sur ces trente-six, huit formaient le *directoire de département*, les autres le *conseil général de département*.

L'administration de district se composait de douze membres : sur ces douze, quatre formaient le *directoire de district*, les autres le *conseil général de district*.

Le président du *directoire* de département ou de district était en même temps président du *conseil général*, c'est-à-dire de toute l'*administration*.

Les directoires étaient en fonctions toute l'année; les conseils généraux se réunissaient une fois par an.

Un *procureur-général-syndic* était attaché au département et un *procureur-syndic* au district : ils avaient mission de requérir l'application de la loi et de provoquer les actes politiques ou administratifs des autorités.

Tous ces membres des *administrations* étaient élus par les seuls électeurs du second degré.

Ils étaient renouvelables par moitié tous les deux ans, sauf les procureurs, qui étaient nommés pour quatre ans et rééligibles seulement après quatre autres années.

Le gouvernement n'avait pas le droit de les révoquer.

Les attributions des administrations de département étaient de deux sortes : 1° sous l'autorité du pouvoir législatif, elles étaient chargées de l'assiette, de la répartition, de la perception de l'impôt et du payement des dépenses; 2° sous l'autorité du roi, elles étaient chargées de l'assistance publique, des encouragements à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, de la gestion des forêts, de la

1. Par exemple, le département des Vosges (y compris les deux cantons perdus en 1871) forme 5 *arrondissements* et 31 cantons; en 1790, il comprenait 9 *districts* et 60 cantons.

viabilité et des travaux publics, de l'organisation et de l'emploi des milices et gardes nationales, etc.

On voit que les administrations de département et de district correspondaient à nos conseils généraux et d'arrondissement; mais : 1° rien ne correspondait à nos préfets et sous-préfets; ce sont les directoires de département et de district qui en tiennent la place : l'Assemblée nationale avait conçu une telle méfiance contre les *intendants* et les *subdélégués* qu'elle les supprima, sans les remplacer; 2° les directoires étaient chargés de centraliser l'impôt, d'abord à la caisse de district, puis à celle de département, office aujourd'hui confié à des receveurs spéciaux; 3° les directoires de département étaient chargés d'organiser la garde nationale; plus tard, ils seront chargés de l'organisation des volontaires et de la levée des conscrits.

2° Municipalités. — Par les *lois de 1789* [1], la Constituante supprima dans les municipalités tous les anciens noms et anciens privilèges de personnes ou de corporations. Elle décida que les cités, bourgs, villes ou villages de France, sans aucune des distinctions d'autrefois, formeraient des *communes* ou *municipalités*. A la tête de chaque municipalité, il y aurait : 1° un *maire*; 2° un *corps municipal*, composé de trois membres dans les plus petites communes et de vingt et un dans les plus grandes (Paris restait à part) ; 3° un *conseil général de la commune*, composé à la fois des membres du corps municipal et de *notables* [2] en nombre double de celui de ces membres; 4° un *procureur de la commune*, assisté dans les grandes villes d'un *substitut du procureur*; 5° un *secrétaire greffier;* 6° dans les localités les plus importantes, un *trésorier*.

Le *maire* était chargé seul du pouvoir exécutif dans les municipalités où le corps municipal ne se composait que de trois membres; dans les autres, il partageait ce pouvoir avec un *bureau* où entrait le tiers du corps municipal.

Le *corps municipal* assistait le maire dans son administration quotidienne et s'assemblait au moins une fois par

1. Loi du 14 et loi du 22 décembre 1789.

2. Ils correspondent aux habitants *les plus imposés* que la loi de 1831 adjoignait, dans certains cas, à nos conseils municipaux.

mois; il veillait à la répartition et à la perception de l'impôt et à l'exécution des travaux d'utilité publique.

Le *conseil général de la commune* était convoqué pour toutes les affaires importantes : acquisitions et aliénations d'immeubles, impositions extraordinaires, emprunts, travaux à entreprendre, etc.

Le *procureur de la commune* avait à peu près les mêmes attributions que ceux de département et de district.

Le maire, le corps municipal, le conseil général, le procureur, son substitut, étaient élus par *tous les citoyens actifs :* ils devaient donc avoir un esprit plus démocratique que les administrations de département ou de district.

La durée de leur mandat était de deux ans.

Le *bureau* était nommé, pour un an, par le corps municipal. Le greffier et le trésorier étaient nommés par le conseil général de la commune.

Parmi les attributions conférées aux municipalités, on distinguait comme aujourd'hui : 1° celles qui sont propres au pouvoir municipal; 2° celles qui lui sont déléguées par l'État, comme la répartition et la perception de l'impôt, le recrutement militaire, etc.

C'était à peu près l'organisation municipale d'aujourd'hui, avec ces différences : 1° le maire n'avait pas d'adjoints dans les petites communes, et, dans les plus grandes, c'était le *bureau* qui lui en tenait lieu; 2° il y avait, pour ainsi dire, deux conseils municipaux; 3° le pouvoir municipal était chargé non seulement de répartir l'impôt entre les habitants de la commune, ce qu'il fait encore aujourd'hui, mais de le percevoir et de verser les sommes perçues à la caisse du district, office aujourd'hui confié à des percepteurs; 4° la municipalité pouvait requérir la garde nationale et les autres forces publiques; 5° elle ne pouvait être dissoute; 6° elle était subordonnée aux administrations de district et de département.

Inconvénients de ce système. — Ainsi l'État confiait les deux services qui intéressent le plus la défense nationale, c'est-à-dire la perception de l'impôt et le recrutement de l'armée, à des autorités locales, celles du département, du district, de la municipalité, autorités entièrement indépendantes du gouvernement central, que celui-ci n'avait

pas nommées et qu'il n'avait pas le droit de dissoudre ou de révoquer.

Les autorités locales eurent une tendance marquée à agir comme des pouvoirs indépendants; toutes les administrations s'arrogeaient le droit d'opposer des remontrances aux ordres du gouvernement, à l'instar des anciens Parlements, d'en modifier les dispositions et d'en suspendre l'exécution.

De plus, si ces administrations n'avaient pas les mêmes idées politiques que le gouvernement, elles ne pouvaient manquer de tout entraver. C'est ce qui arriva. Quand le gouvernement devint républicain, les administrations étaient encore monarchistes; quand il devint jacobin, elles étaient encore girondines. Beaucoup ne tenaient aucun compte des ordres venus de Paris.

On avait voulu ôter au gouvernement toute action sur les administrations, et il n'en avait aucune. Les levées d'hommes ne se faisaient pas régulièrement; l'impôt n'arrivait plus au Trésor; les lois, par exemple les lois sur la vente des biens nationaux, ne s'exécutaient pas. L'Assemblée Constituante avait voulu, en supprimant les intendants et subdélégués, garantir l'indépendance des administrations élues, mais elle n'avait pas pris soin de garantir le droit supérieur de l'État. Elle avait voulu fonder la liberté : elle ne créa que l'anarchie.

Système de 1793. — L'anarchie amena, à son tour, le despotisme. La Convention, qui avait l'invasion étrangère à repousser et les rébellions intérieures à dompter, entendit être obéie à tout prix. La loi ne lui permettait pas de révoquer les administrateurs négligents ou hostiles : elle les fit guillotiner. Le régime de la Terreur s'explique en grande partie par l'impossibilité où la Constituante avait mis les futurs gouvernements de se faire obéir par les moyens légaux. Tandis qu'aujourd'hui une administration régulière assure la levée de l'impôt et le recrutement de l'armée, la Convention ne put obtenir ce résultat que par les moyens révolutionnaires. Le 21 mars 1793, elle établit dans chaque commune un *comité de surveillance*, formé des républicains les plus ardents, et qui devint ensuite le *comité révolutionnaire*. Partout il se forma des sociétés

populaires, des *clubs de Jacobins*, affiliés avec le club des Jacobins de Paris, et qui se donnèrent pour tâche de surveiller et de dénoncer sans relâche les administrateurs.

Pourtant la Convention restait dans les mêmes idées de *décentralisation* que la Constituante; elle ne songea pas à rétablir un pouvoir analogue à celui des intendants; elle se borna à sévir contre les individus sans toucher à l'autonomie municipale ou départementale. Elle n'abrogea pas les lois de 1789. Par la *loi du 4 décembre 1793*, elle courut au plus pressé. Elle supprima les procureurs de commune et de district, qui ne servaient à rien, et les remplaça par des *agents nationaux* de commune et de district. Ceux-ci eurent pour mission spéciale « de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution ». Ils purent, mais par une mesure qualifiée de provisoire, être nommés et révoqués par la Convention. Celle-ci supprima aussi les *conseils généraux de département*, ainsi que les *procureurs-généraux-syndics;* elle ne laissa subsister que les *directoires;* chaque membre en aurait la présidence à tour de rôle. Par là, elle rendit la responsabilité plus efficace en la faisant porter sur un plus petit nombre de têtes.

Enfin, au-dessus des agents nationaux, comme autrefois les intendants étaient au-dessus des subdélégués, on vit apparaître, dans les départements les plus récalcitrants, des *représentants en mission*, qui disposèrent de l'*armée révolutionnaire*, du *tribunal révolutionnaire* et de la guillotine. La Constituante avait poussé à l'excès la décentralisation; la Convention refit un moment la centralisation par la Terreur.

Toutes ces mesures ont un caractère provisoire, car la loi du 4 décembre est précisément celle qui organise le *gouvernement révolutionnaire;* or il ne devait durer que jusqu'à la paix générale. Avec la dictature du Comité de Salut public, le pouvoir des représentants en mission, l'action des agents nationaux, on espérait, sans toucher aux principes mêmes de l'organisation administrative, obtenir assez de docilité chez les autorités locales pour assurer la défense du territoire et l'obéissance aux lois.

Système de l'an III. — La Constitution de l'an III sup-

prima les administrations de districts et les districts eux-mêmes. L'administration du département resta composée uniquement d'un *directoire* départemental : il était formé de cinq membres, tout comme le Directoire national. Comme celui-ci, il était renouvelable, par cinquième, tous les ans.

Toute commune d'au moins 5000 âmes conservait sa *municipalité* propre, composée de cinq à neuf *officiers municipaux*. Toute commune dont la population excédait 100 000 âmes était divisée en *municipalités* de 30 000 à 50 000 âmes. En revanche, les communes dont la population était inférieure à 5000 âmes étaient groupées pour former une *municipalité de canton*.

La Constitution, pour atténuer l'inégalité entre les communes, divisait donc les grandes, groupait les petites, maintenait les moyennes. Le nombre de toutes les municipalités de France se trouva réduit d'environ 41 000 communes à environ 5000.

Toute commune faisant partie d'une de ces municipalités collectives élisait au moins un *agent municipal* et un *adjoint :* c'était la réunion de ces agents municipaux qui formait la municipalité de canton, sous la présidence de l'un d'eux.

La création des municipalités de canton n'était pas une innovation heureuse : si petite que soit une commune, elle a intérêt à ce que ses fonctionnaires municipaux habitent sur place, afin de résoudre immédiatement les difficultés; s'il faut aller chercher la municipalité hors du village, les choses traînent en longueur; enfin, les affaires de ces petites communes sont des affaires de famille, où l'on n'aime pas à mêler des étrangers.

Il n'y eut plus de *maires* nulle part, mais seulement des *officiers* ou des *agents municipaux*.

Notons une tendance nouvelle à subordonner un peu plus les administrations locales au pouvoir central. Les membres des directoires de département et des municipalités peuvent être suspendus ou destitués par le gouvernement. Auprès de chaque administration départementale ou municipale, il y a un *commissaire*, nommé et révoqué par lui, et qui « surveille et requiert l'exécution des lois »;

seulement le commissaire doit être choisi parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le pays. Il est formellement interdit aux autorités locales de modifier les actes du gouvernement, d'en suspendre l'exécution, de s'immiscer dans les affaires étrangères à leurs attributions.

La Constitution de l'an III maintenait la nomination des municipalités aux électeurs primaires, et celle des directoires départementaux aux électeurs du second degré.

Système du Consulat et de l'Empire. — La *loi de pluviôse an VIII*[1] supprima les municipalités de canton, rétablit les anciennes communes, divisa le département, non plus en districts, mais en *arrondissements*. Partant de cet axiome, posé par Sieyès, « agir est le fait d'un seul, délibérer est le fait de plusieurs », elle établit à chaque degré un fonctionnaire *exécutif* et une assemblée *délibérante*. En conséquence, dans chaque département il y eut un *préfet* et un *conseil général;* dans chaque arrondissement, un *sous-préfet* et un *conseil d'arrondissement;* dans chaque commune, un *maire*, assisté d'un ou plusieurs *adjoints*, et un *conseil municipal*. Le préfet et le sous-préfet étaient uniquement les agents du gouvernement; le maire était à la fois le pouvoir exécutif de la commune et l'agent du pouvoir exécutif central.

En outre, le préfet était assisté d'un *conseil de préfecture*, chargé de la justice administrative : on appelait de ses décisions au Conseil d'État. Ainsi les tribunaux administratifs, que la Constituante avait formellement abolis, se trouvaient restaurés.

L'*agent national* de 1793 et le *commissaire* de l'an III devaient être pris parmi les citoyens domiciliés dans le pays; au contraire, le préfet et le sous-préfet de l'an VIII sont étrangers au pays qu'ils administrent; nommés et révoqués par le gouvernement, ils peuvent être aussi transférés d'un bout à l'autre de la France.

L'*agent national* et le *commissaire* se bornaient à requérir et à surveiller l'exécution des lois. Le préfet, le sous-préfet, le maire de l'an VIII, exécutent les lois. Ils sont essentiellement des agents d'exécution.

1. Loi du 28 pluviôse an VIII — 17 février 1800.

Les préfets, agents supérieurs du gouvernement central, ont la haute main sur les municipalités. Dans les communes de moins de 5000 âmes, ils peuvent suspendre les maires, les adjoints, les conseillers municipaux; dans les autres communes, ce droit est réservé au Premier consul. La **tutelle administrative** qu'avait exercée sur les communes l'intendant de l'ancien régime reparaît; les communes sont des *mineures*, et le préfet est leur tuteur. Elles ne peuvent vendre, acheter, agir en justice, sans son autorisation.

Le conseil général répartit l'impôt entre les arrondissements, le conseil d'arrondissement entre les communes, le conseil municipal entre les particuliers; mais les conseils municipaux, généraux et d'arrondissement sont débarrassés du soin de percevoir l'impôt. Ils n'ont plus à faire le recrutement; les communes ont seulement l'obligation de dresser annuellement la liste des conscrits. Tous ces corps doivent se renfermer dans des attributions purement administratives et ne jamais s'occuper de politique.

Dans le mode de nomination, il n'y eut d'abord aucune différence entre les maires et les conseillers municipaux, entre les sous-préfets et les conseillers d'arrondissement, entre les préfets et les conseillers généraux. Tous, en vertu de la Constitution de l'an VIII, sont également nommés par le pouvoir. A la vérité, ils sont nommés soit sur la liste de notabilité communale, soit sur la liste de notabilité départementale; mais on sait quelle latitude ces listes laissaient au choix du pouvoir.

A partir du sénatus-consulte de l'an X, les listes disparaissent. Les conseillers municipaux, dans les communes au-dessous de 5000 âmes, sont nommés par l'assemblée de canton, sur une liste des cent *plus imposés*. Dans les communes de population supérieure, ils sont nommés par le Premier consul ou l'Empereur, sur une liste de deux noms pour un, présentée par l'assemblée de canton. Les conseillers d'arrondissement et les conseillers généraux sont nommés par lui sur une présentation semblable, soit du collège d'arrondissement, soit du collège de département. Les maires et adjoints, comme agents du pouvoir

exécutif, restèrent toujours à sa nomination, aussi bien que les préfets et sous-préfets.

Même sous l'ancien régime, jamais le pouvoir central n'avait exercé une telle autorité sur les affaires locales. Les préfets étaient au moins aussi absolus que les intendants d'autrefois. Les conseils de département et d'arrondissement devaient moins à l'élection que les anciens États provinciaux, et beaucoup moins que les Assemblées provinciales de l'édit de 1787. Autrefois les officiers municipaux qui avaient acheté leurs offices à Louis XIV ou Louis XV en étaient propriétaires, et, jusqu'à un certain point, restaient indépendants du pouvoir : maintenant ils sont nommés par lui et entièrement à sa discrétion.

L'organisation de l'an VIII est exactement la contre-partie de l'organisation de 1789. Si les lois de la Constituante avaient méconnu les droits de l'autorité, celles du Consulat et de l'Empire ne tenaient aucun compte des droits de la liberté. Celles-là avaient conduit à l'anarchie; celles-ci organisaient l'arbitraire. Les citoyens n'avaient plus aucune action sur l'administration de leur village, de leur ville, de leur département : les intérêts qui les touchaient de plus près dépendaient du bon plaisir du préfet, agent docile du pouvoir, et dont les maires et les conseils n'étaient que les dociles subordonnés.

Pour renforcer encore l'action administrative, dans toute ville au-dessus de 5000 âmes, on installe un *commissaire de police*, agent direct du ministre de la police. Paris est divisé en douze *municipalités* ou *arrondissements*, dans chacun desquels il y a un maire et des adjoints, plus un commissaire de police. Les douze mairies sont subordonnées au *préfet de la Seine*, et les douze commissaires de police sont placés sous les ordres du *préfet de police*. Ces deux fonctionnaires ont succédé au *prévôt des marchands* et au *lieutenant de police* de l'ancien régime. Les douze arrondissements de Paris n'ont même pas de conseils municipaux : c'est le conseil général de la Seine qui en tient la place. Paris revenait donc au régime exceptionnel sous lequel l'avait maintenu l'ancienne royauté.

On peut dire qu'aucun des gouvernements de la période révolutionnaire et napoléonienne n'a résolu le problème de

l'administration locale : les uns ont péché par excès de décentralisation, les autres par abus de la centralisation.

L'assistance publique. — La Commune de Paris, même dans sa période hébertiste, a racheté une partie de ses violences par le zèle avec lequel elle se consacra à l'assistance des malheureux, à la réforme des hospices et des hôpitaux. Le service de santé fut perfectionné. Nous verrons les services rendus par le médecin PINEL aux aliénés. L'abbé SICARD, qui faillit périr dans les massacres de septembre, fut le digne élève et le continuateur de l'abbé de l'Épée : il trouva moyen d'enseigner aux sourds-muets le catéchisme, la grammaire et les éléments des sciences. VALENTIN HAÜY (1745-1822) fonda à Paris, en 1806, un établissement où il instruisait les jeunes aveugles au moyen de signes en relief, perceptibles au simple toucher [1].

La Convention, malgré d'excellentes intentions, avait failli tarir les ressources de l'assistance publique : confiante à l'excès dans sa création d'une *Caisse de prévoyance* et d'un *Grand-Livre de la Bienfaisance*, qui devaient être largement dotés par le budget, elle avait autorisé, en juillet 1794, la vente des biens des hospices. Elle fut obligée d'y surseoir, treize mois après, car la pénurie du budget avait laissé vide la nouvelle caisse. Napoléon rendit aux hospices tous leurs biens qui n'avaient pas été vendus et leur assura une allocation sur le budget.

OUVRAGES A CONSULTER. — Faustin Hélie, *Les Constitutions de la France*. — Maurice Block, *Dictionnaire de l'administration française*. — A. Hesse, *L'adm. provinciale et communale en France et en Europe*, 1285-1870. — Dupont-White, *La liberté politique considérée dans ses rapports avec l'adm. locale*. — P. Leroy-Beaulieu, *L'adm. locale en France et en Angleterre*. — M. Block, *Les communes et la liberté*. — E. Flandin, *Des assemblées provinciales... et des conseils généraux de départements*. — Maxime du Camp, *Paris, ses organes, sa vie*.

1. Mal soutenu par le gouvernement impérial, il alla fonder des établissements semblables à Berlin et à Saint-Pétersbourg.

CHAPITRE V

LES TRIBUNAUX ET LES LOIS

I. Les tribunaux.

Organisation des tribunaux par la Constituante. — Lorsque la Constituante s'occupa de la réforme judiciaire, elle supprima les innombrables juridictions royales, seigneuriales, ecclésiastiques, municipales, qui maintenaient dans notre pays la confusion et le chaos. Pour la première fois, on vit les tribunaux établis sur un plan rationnel [1].

Pour la justice civile, dans chaque canton, l'Assemblée institua un *juge de paix;* dans chaque district, un *tribunal de première instance.*

Le **juge de paix** avait une double mission : d'abord il jugeait toutes les causes, sans appel, jusqu'à la valeur de cinquante livres, et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de cent livres. En outre, aucune cause plus importante ne pouvait être portée devant le tribunal de première instance avant que les plaideurs eussent été cités à comparaître devant le juge de paix, assisté de six citoyens, formant son *bureau de paix*, afin qu'il essayât de *concilier* leurs prétentions et de prévenir le procès. C'est surtout à raison de cette mission de *conciliation* qu'on l'appela *juge de paix*. Par là beaucoup de conflits pouvaient être étouffés dans leur germe, au grand avantage des plaideurs. Cette juridiction toute paternelle, peu coûteuse, simple dans sa

1. Ce plan se dessine dans la loi du 30 avril 1790, la loi du 16 août 1790, la Constitution de 1791 et la loi du 16 septembre 1791.

procédure, a été créée tout exprès pour le paysan et l'ouvrier, ruinés autrefois par la multiplicité des tribunaux et la rapacité des gens de loi.

La Constituante établit aussi, pour les contestations entre mari et femme, entre parents et enfants, entre membres de la même famille, ce qu'on appelait des *arbitres de famille*. Ce tribunal domestique se composait uniquement de parents, d'amis, de voisins, choisis en nombre égal par les deux parties. Ce n'était pas un tribunal au sens propre du mot : il était précisément destiné à empêcher que certains débats ne fussent portés devant les tribunaux.

Par la justice de paix, par le bureau de paix, par les arbitres de famille, par les juges de commerce, on voit que le but de la Constituante était de réduire le plus possible la juridiction des tribunaux proprement dits.

Les causes que ni les arbitres ni le juge de paix n'avaient pu *concilier* et celles qui dépassaient la compétence de celui-ci étaient portées devant le tribunal du district, composé en général de cinq juges, sous la présidence de l'un d'eux, car il n'y avait pas de président en titre. Ils jugeaient sans appel jusqu'à mille livres.

Au-dessus de mille livres, quand un des plaideurs n'était pas satisfait du jugement, la cause était portée en appel. Seulement, il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, de cours d'appel : c'étaient les tribunaux de district qui en tenaient lieu les uns à l'égard des autres, d'après un système assez curieux. Pour les appels de chaque tribunal de district, on dressait une liste de sept autres tribunaux, choisis parmi les plus voisins. Sur ces sept, chacun des deux plaideurs avait le droit d'en récuser trois : restait le septième, qui devenait alors *tribunal d'appel*.

Cette organisation avait un défaut. Quand des plaideurs font appel d'un jugement, c'est qu'ils espèrent comparaître devant des magistrats d'une capacité réputée supérieure. Or, en 1790, on les renvoyait d'un tribunal de district à un autre tribunal de district, qui n'offrait apparemment pas plus de garantie de savoir que le premier.

Pourquoi donc la Constituante n'avait-elle pas voulu établir de véritables cours d'appel ? C'est que, frappée surtout de l'opposition que les Parlements avaient faite aux

réformés, elle ne voulut pas les rétablir sous un autre nom; elle craignit de voir les anciens parlementaires reprendre leur siège et leur influence sous le nom de juges d'appel.

Pour la justice pénale, la Constituante distingua trois degrés : la justice de *simple police* punit les simples contraventions; la justice *correctionnelle* punit les délits; la justice *criminelle* punit les crimes. Les *contraventions* sont des transgressions aux lois et règlements de police et qui n'entachent pas l'honneur; les *délits* sont moins graves que les crimes, et les peines qui leur sont appliquées portent le nom de *correctionnelles* parce qu'on se propose moins de punir le délinquant que de le *corriger*, dans l'espérance qu'il s'amendera et reviendra au bien.

La justice de simple police [1] fut attribuée aux autorités municipales [2], devant lesquelles le procureur de la commune était chargé de poursuivre les contrevenants; la justice correctionnelle, au juge de paix, assisté de deux de ses collègues ou de deux *assesseurs;* la justice criminelle, au *tribunal criminel* de chaque département, qui siégeait une fois par mois.

Le tribunal criminel se composait d'un *président*, assisté de trois juges pris dans les tribunaux de district; un *accusateur public* était chargé de soutenir l'accusation, et un *commissaire du roi* veillait à l'exacte observation des lois.

Quand un citoyen était accusé d'un crime, il était d'abord cité devant un *jury d'accusation*, présidé par un juge du tribunal de district appelé *directeur du jury*. Ce jury, composé au moins de huit citoyens, décidait s'il y avait lieu de mettre en jugement l'accusé. S'il se prononçait en ce sens, l'accusé comparaissait devant le tribunal criminel, assisté d'un *jury de jugement* composé de douze citoyens. C'était ce jury qui prononçait sur le *fait*, c'est-à-dire qui décidait si l'accusé était coupable ou non; les juges du tribunal criminel n'avaient plus qu'à appliquer la loi en conséquence.

Tous les électeurs du second degré *pouvaient* être jurés; mais le procureur-général-syndic du département, tous

1. Pour les délits pouvant entraîner de trois à huit jours de prison.

2. Ou plutôt à un tribunal de trois membres du corps municipal, choisis par leurs collègues.

les ans, dressait une liste de deux cents noms; sur ces deux cents noms, tous les mois, le président du tribunal civil tirait au sort douze jurés pour la session mensuelle.

Ce n'étaient donc plus des juges de profession, comme sous l'ancien régime, mais les citoyens eux-mêmes qui décidaient d'abord de la mise en accusation, puis de la culpabilité. L'introduction en France de cette magnifique institution du jury, dont les Anglais étaient déjà en possession depuis des siècles, fut due principalement à ADRIEN DUPORT.

En matière correctionnelle, les deux assesseurs qui assistaient le juge de paix formaient, en réalité, une sorte de *jury correctionnel.*

La Constituante avait même songé à établir le *jury en matière civile.* Ce projet fut soutenu notamment par Charles Lameth, Rœderer, Robespierre; il fut combattu par Régnier et Tronchet. On y renonça, vu la difficulté de distinguer, dans les causes civiles, le point de *fait* du point de *droit* et de faire décider le point de droit par des citoyens étrangers aux études juridiques.

La Constituante avait supprimé tous les tribunaux *administratifs* de l'ancien régime : les citoyens qui étaient en procès avec l'administration s'adressaient, suivant les cas, soit aux autorités municipales, de district, de département, soit aux tribunaux civils ordinaires.

Dans les principales villes commerçantes, il y eut un *tribunal de commerce.* Sa compétence reçut une grande extension.

Au sommet de toute cette organisation judiciaire, la Constituante plaçait le *Tribunal de cassation.* Celui-ci ne jugeait aucune affaire quant au fond, mais il *cassait* les jugements qui lui étaient déférés dans les deux cas suivants : si les formes de la procédure n'avaient pas été observées ou si la loi n'avait pas été exactement appliquée; il renvoyait alors les plaideurs devant un autre tribunal. Quand deux fois pour la même affaire il avait usé de son droit de cassation, il devait s'adresser au législateur pour lui demander d'interpréter la loi et cette interprétation s'imposait. A partir de 1807, ce fut l'Empereur, en Conseil d'État, qui donna cette interprétation.

En l'an II, fut créé le *Bulletin des lois*, qui assura l'exacte publication et constata la *promulgation* des actes législatifs.

La Constitution de l'an III apporta quelques modifications à l'œuvre de la Constituante. La plus importante fut la suppression des tribunaux de district, que remplaçait un seul tribunal civil par département, siégeant au chef-lieu, et composé de vingt juges.

Organisation des tribunaux par Napoléon. — Napoléon, comme Premier consul ou comme Empereur, remania du fond en comble l'organisation judiciaire. Il fixa les principes sur lesquels elle repose encore aujourd'hui.

Dans chaque canton, il y eut un *juge de paix*, juge unique, qui avait des *suppléants*, mais n'avait plus d'*assesseurs;* dans chaque arrondissement, un *tribunal de première instance;* enfin des *tribunaux d'appel*. Bonaparte ne craignit pas de les établir de préférence dans les villes qui avaient autrefois possédé les Parlements. Au sommet de la hiérarchie, il maintint le *Tribunal de cassation*. Les tribunaux d'appel et le Tribunal de cassation reçurent de lui, en 1804, la dénomination toute monarchique de *Cours* [1].

Pour la justice pénale, il attribua la justice de simple police au juge de paix; la justice correctionnelle aux tribunaux de première instance; la justice criminelle à un *tribunal criminel* qui, à partir de 1804, s'appela la *cour de justice criminelle*, et plus tard, la *cour d'assises*. Ce tribunal était formé, dans chaque département, par trois magistrats du tribunal d'appel dans le ressort duquel était situé le département.

Le *jury d'accusation*, d'abord maintenu, fut supprimé en 1808 : son rôle fut attribué à une section de la cour d'appel.

Napoléon ne maintint que le *jury de jugement*, composé de douze citoyens. Encore celui-ci fut-il en péril; l'Empereur lui était peu favorable. Dans les discussions du Conseil d'État, Bigot, Cambacérès, Portalis, cédant à cette influence, ne le défendirent que faiblement : ce fut BERLIER qui, dans un discours plein de force et de raison, le sauva.

1. Les *Cours d'appel* se sont appelées aussi, suivant les époques, *Cours royales* ou *Cours impériales*. Les juges de la Cour de cassation et des Cours d'appel prirent le titre de *conseillers*.

On alla aux voix et la majorité du conseil se déclara pour le maintien du jury. Miot de Mélito raconte que l'Empereur, qui présidait, leva brusquement la séance. En l'an XIII, il suspendit le fonctionnement du jury dans le cas de haute trahison. En 1813, nous avons vu qu'il cassa un verdict du jury d'Anvers.

Recrutement des magistrats : 1° Système de la Constituante : l'élection. — Sous l'ancien régime, les seigneurs justiciers étaient propriétaires du droit de rendre la justice : les juges du roi étaient dans le même cas, puisqu'ils avaient acheté leurs charges.

La Constituante ayant aboli cette confusion de la justice et de la propriété, il s'agissait de savoir comment seraient recrutés les juges des nouveaux tribunaux. Il n'y avait que deux partis à prendre : ou bien les faire nommer par le roi, ou bien les faire élire par les citoyens. La Constituante se décida pour le principe de l'élection. La justice fut rendue au nom du roi, mais il n'eut aucune action sur le personnel judiciaire.

Les juges de paix étaient élus par tous les *citoyens actifs* du canton, réunis en assemblée primaire.

Les juges des tribunaux de district étaient élus par les *électeurs du second degré*, c'est-à-dire ceux qui élisaient les députés. Nul ne pouvait être élu s'il ne remplissait certaines conditions, par exemple d'avoir été pendant cinq ans juge de paix, ou juge des anciens tribunaux, ou homme de loi exerçant publiquement auprès d'un tribunal.

Les juges de commerce étaient élus, comme ils le sont encore, par les notables commerçants.

Le président du tribunal criminel et l'accusateur public étaient élus par les *électeurs du second degré*.

Seul le *commissaire du roi* était nommé par le roi.

Les juges du Tribunal de cassation étaient élus pour quatre ans, renouvelables par moitié, et pouvaient être réélus. Tous les quatre ans, les électeurs de la moitié des départements de France étaient convoqués et nommaient, dans chaque département, un juge au Tribunal de cassation; à l'élection suivante, c'était le tour des quarante-deux autres départements.

Le principe de l'élection, posé par la Constituante, resta

en vigueur sous la Législative, sous la Convention et sous le Directoire.

Avantages et inconvénients de l'élection. — Les électeurs firent assurément des choix excellents : beaucoup des hommes qui plus tard se distinguèrent dans la carrière juridique furent appelés aux fonctions de juges de paix ou de juges des tribunaux par les électeurs de 1790 [1].

Ce système, que la Constituante avait adopté surtout par défaut de confiance envers le roi, présentait cependant des inconvénients. Pour que l'impartialité du juge soit assurée, il faut qu'il ne soit pas dans la dépendance des justiciables : or, le juge de paix dépendait des électeurs du canton, le juge de première instance de ceux du district, le président du tribunal criminel de ceux du département. Il était bien difficile à ces magistrats de rester absolument impartiaux entre ceux qui avaient fait leur élection et ceux qui l'avaient combattue. Le mal eût été moindre si le juge avait été élu à vie, c'est-à-dire s'il eût été *inamovible;* mais le juge de paix était rééligible au bout de deux ans, le juge de première instance au bout de six : comment n'auraient-ils pas été tentés de ménager les justiciables influents qui pouvaient assurer leur réélection? Les élections de juges n'étaient pas plus exemptes de passions, de brigues, d'intrigues, de violences, que les élections de députés [2]. Dans les départements royalistes, on élisait des juges d'opinion conservatrice; dans les départements jacobins, des juges d'opinion avancée; or, leurs adversaires politiques, quand même la justice eût été impartialement rendue, croyaient avoir tout à craindre d'eux. On en revint bientôt à penser qu'un juge doit rester en dehors et au-dessus des partis et que le pouvoir central,

1. Ainsi, aux élections parisiennes de novembre 1790, les six présidents des six tribunaux de Paris sont : Fréteau, Thouret, Target, Dupont, Merlin de Douai, Treilhard, tous jurisconsultes distingués, et les deux derniers destinés à collaborer plus tard à la rédaction de notre Code civil. Parmi les juges, Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien président au Parlement de Paris, Tronchet, plus tard le défenseur de Louis XVI. Dans la Dordogne, Malleville. Plus tard, en l'an VIII, Bigot de Préameneu. Ces trois derniers devaient collaborer à la rédaction du Code civil.

2. En 1793, les élections à Paris furent viciées par les intrigues des partisans de Marat. En 1791, à Colmar, elles furent troublées par les royalistes.

précisément parce qu'il est étranger aux coteries locales, est mieux placé pour faire des choix impartiaux.

Quant à ceux qui avaient voulu l'élection des juges dans l'espoir de créer une magistrature dévouée aux idées nouvelles, ils se trouvèrent déçus. Dès 1791, on signale le « mauvais esprit » des juges élus [1]. La Convention se vit contrainte, pour faire cesser cet état de choses, d'ordonner [2] des élections nouvelles pour 1793, sans attendre le terme légal de 1796, et de renoncer aux garanties professionnelles exigées par la Constituante. Par une série de décrets, elle suspend des tribunaux, elle cite des juges à sa barre [3]. Par le *décret du 25 février 1793*, elle annule en masse tous les jugements rendus par les tribunaux sur des faits d'émigration et leur défend d'en connaître à l'avenir. Par le *décret du 10 mars*, pour suppléer à la justice trop indulgente des juges élus, elle crée le **tribunal révolutionnaire**. Elle se met à casser les juges — ce qui était illégal — et les nomme elle-même : d'un seul coup, en janvier 1793, elle nomme 5 juges de cassation, 73 présidents, juges ou suppléants des tribunaux de district.

La situation empira encore pendant la réaction thermidorienne, puis en 1796 et 1797 : beaucoup de juges, dans le Midi, pactisaient avec les chauffeurs et les brigands, sévissaient contre les républicains, les entassaient dans les prisons, les envoyaient à l'échafaud [4].

Ainsi l'élection des juges n'avait donné aucun des résul-

1. Presque partout, en 1792, on les accuse de faire cause commune avec les émigrés et les prêtres réfractaires, d'entraver la vente des biens nationaux, d'exciter et encourager les émeutes, d'empiéter sur toutes les autres autorités, d'ignorer les lois ou de les violer audacieusement, de prendre un esprit de corps orgueilleux et tyrannique. « Ils sont prêts, s'écriait Condorcet, en 1792, à recréer, sous les formes judiciaires, les lettres de cachet et les bastilles. De juges des citoyens, ils s'érigent en juges des pouvoirs publics, et, sous prétexte de les juger, bientôt ils sauraient les dominer et les remplacer. »

2. Décret du 13 octobre 1792.

3. Dans les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, l'Eure, les Basses-Pyrénées, le Pas-de-Calais, les tribunaux poursuivaient et emprisonnaient les démocrates, acquittaient les fabricants de fausse monnaie et de faux assignats.

4. En l'an VII, François de Neufchâteau, esprit très modéré, accusait les tribunaux d'avoir ouvert *une tombe immense*. « Elle contient déjà, s'écriait-il, les ossements de trente mille républicains assassinés par les royalistes de l'intérieur. »

tats qu'on en avait espérés, ni au point de vue d'une justice impartiale, ni au point de vue politique. La Constituante, par son organisation judiciaire comme par son organisation administrative, se trouvait avoir préparé à la fois la Terreur rouge et la Terreur blanche.

2° Système napoléonien : la nomination par le pouvoir. — La Constitution de l'an VIII, pas plus pour les nominations de juges que pour celles de députés, ne supprima le principe de l'élection : *en fait*, elle l'annula.

Le juge de paix continua bien à être nommé par les électeurs du canton et les juges de commerce par les négociants; mais les juges de première instance et ceux d'appel furent nommés par le Premier consul, plus tard par l'Empereur; les juges de cassation le furent par le Sénat : ceux-là sur les listes de notabilité communale et départementale, ceux-ci sur la liste de notabilité nationale. Il en fut de même pour les procureurs généraux auprès des tribunaux d'appel et de cassation, pour les procureurs auprès des tribunaux de première instance, pour leurs substituts, etc. En outre, les présidents et vice-présidents de tous les tribunaux furent désignés, parmi les magistrats de ces tribunaux, par le chef de l'État, sauf les présidents du Tribunal de cassation, qui étaient élus par leurs collègues. Bientôt les juges de cassation furent nommés par le Sénat sur la présentation du Premier consul ou de l'Empereur : au fond, c'est le pouvoir exécutif qui désormais les nomma.

Inamovibilité des magistrats. — Le nouveau régime, qui supprimait ou qui allait supprimer l'élection, devait aux justiciables une garantie de l'indépendance et de l'impartialité des magistrats. Cette garantie ne pouvait être que l'*inamovibilité* des juges. La Constitution de l'an VIII statua qu'ils conserveraient leurs fonctions à vie, à moins qu'ils ne fussent pas maintenus sur les listes de notabilité ou qu'ils fussent condamnés pour forfaiture. C'était l'inamovibilité, mais subordonnée à une condition qui dépendait du corps électoral.

Bonaparte ne se souciait pas de donner la véritable inamovibilité à des juges qui seraient les adversaires de

son pouvoir. Deux actes lui permirent, sans toucher au principe, de renouveler le personnel judiciaire.

La *loi du 18 mars 1800* déclarait supprimés tous les tribunaux créés par la Constitution de l'an III, et en installait d'autres à leur place : en conséquence Bonaparte put choisir les juges de ces nouveaux tribunaux.

Puis, le *sénatus-consulte du 12 octobre 1807* déclara : 1° qu'avant d'instituer les juges *d'une façon irrévocable*, il serait procédé à une épuration du personnel judiciaire; 2° qu'à l'avenir l'inamovibilité ne serait conférée qu'après cinq années d'exercice.

Quant aux juges de paix, ils furent nommés, dès 1802, par le chef du pouvoir exécutif, sur une présentation de deux noms par l'assemblée de canton, puis sans présentation. Ils n'eurent jamais l'inamovibilité, parce qu'ils étaient *censés* être toujours nommés sur présentation.

De cette façon, Napoléon créa un corps de magistrature absolument dévoué à sa cause : 1° parce que le personnel avait subi plusieurs *épurations;* 2° parce qu'aucun des nouveaux juges n'avait obtenu l'inamovibilité sans avoir donné pendant cinq années des garanties de dévouement à la dynastie; 3° parce que les procureurs généraux et les premiers présidents des cours d'appel répondaient au gouvernement du bon esprit de leurs subordonnés.

Réorganisation du ministère public. — Le nouveau maître de la France assura une répression plus énergique des crimes et délits et une discipline plus forte dans la magistrature en réorganisant le *ministère public.*

La Constituante avait fait une distinction entre le ministère public, représenté par le *commissaire du roi*, et l'accusation, représentée par l'*accusateur public.*

Napoléon réunit les deux services. C'est le *ministère public* qui fut chargé de l'*accusation.* Il comprenait auprès de chaque cour d'appel un *procureur général;* auprès de chaque tribunal de première instance, un *procureur* [1]. Devant le tribunal de simple police, c'est-à-dire devant le juge de paix, c'était le commissaire de police ou le maire

1. Ce procureur, *impérial* depuis 1804, s'est aussi appelé, suivant les régimes, *procureur royal* ou *procureur de la République*,

du chef-lieu de canton qui faisait (et il le fait encore), l'office de ministère public.

Le procureur général est assisté d'un *avocat général* et de *substituts;* le procureur, de *substituts*. Le procureur est subordonné au procureur général.

Le ministère public s'appelle aussi le *parquet :* il y a le parquet du procureur général et le parquet du procureur. On l'appelle encore la *magistrature debout*, par opposition aux juges proprement dits, qui sont la *magistrature assise*, ordinairement *inamovible*.

Tandis que la Constituante avait décidé que l'accusateur public serait élu par les électeurs et que le commissaire du roi, quoique nommé par le roi, ne serait pas révocable, un autre principe prévalut avec Bonaparte : les magistrats du ministère public furent non seulement nommés par le gouvernement, mais devinrent révocables par lui : étant considérés comme ses agents, ils furent placés dans sa dépendance.

Le procureur général est, dans le ressort de la cour d'appel, ce que le préfet est dans son département : le représentant le plus élevé du pouvoir central. C'est à lui que le gouvernement s'adresse pour avoir des renseignements sur tous les magistrats du ressort : c'est sur ses propositions, combinées avec celles du *premier président* de la cour, que se font les nominations dans la magistrature. Par la nouvelle organisation des parquets, Napoléon et tous les gouvernements qui lui ont succédé ont eu sur la direction des affaires judiciaires une action plus directe et plus efficace que ne l'avaient eue la monarchie absolue et surtout les premiers gouvernements de la Révolution [1].

Les avocats et les officiers ministériels. — La Constituante, lorsqu'elle abolit les corporations, avait compris dans la suppression celles des avocats, avoués, notaires, huissiers, commissaires-priseurs. « A cet ordre des avocats, dit M. Bardoux, asile de la science, de la probité, de l'indépendance et de l'honneur, avait succédé une tourbe de

1. Toute cette organisation de la magistrature impériale se trouve dans la Constitution de l'an VIII, les sénatus-consultes de l'an X et de l'an XII, la loi du 27 ventôse an VIII, le sénatus-consulte du 12 octobre 1807, et finalement dans une loi qui coordonne tous ces actes, celle du 20 avril 1810.

défenseurs officieux, qui, nés dans l'anarchie, profitaient de la désorganisation de la compagnie pour envahir, sans instruction et sans titre, l'entrée de la justice. » Napoléon rétablit l'*ordre des avocats*, exigea d'eux le diplôme de licencié en droit et l'*inscription au tableau* (1804). Il remit à leur tête le *bâtonnier*, leur donna un *conseil de discipline*, les plaça sous l'autorité du tribunal auprès duquel ils étaient établis, les soumit à des lois rigoureuses (1810). Leur liberté lui déplut souvent [1]. « Ce sont des factieux, disait-il, des artisans de crimes et de trahisons...; je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. » Les avocats à la cour de cassation et les avocats au conseil d'État durent être nommés par l'Empereur. Les *avoués* durent subir un examen de droit et faire un stage de cinq ans. Le nombre des *notaires* et les limites de leurs circonscriptions respectives furent déterminés par le gouvernement : ils durent justifier de certaines conditions d'âge, de nationalité, de stage, produire un certificat de moralité et de capacité, fournir un cautionnement, prêter un serment. Ils furent soumis, dans chaque ressort de tribunal, à une *chambre de discipline*. Avoués, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, devinrent des *officiers ministériels* : ils purent vendre leur charge, mais à la condition que leur successeur serait *agréé* par le garde des sceaux, ministre de la justice.

II. Les lois.

La Révolution : 1° Législation civile. — La Révolution a modifié la législation comme l'organisation des tribunaux. D'innombrables lois, édictées par la Constituante, la Législative, la Convention, les Conseils du Directoire, ont créé un nouvel ordre de choses. Les *actes de l'état civil*, sécularisés par la Constituante, ont été organisés par la Législative [2]. L'égalité de partage a été établie entre les enfants [3] et, à leur défaut, entre les héritiers du même

1. En 1804, sur 200 avocats inscrits au barreau de Paris, 3 seulement votèrent pour l'établissement de l'Empire.
2. Décret du 20 septembre 1792.
3. Décret de la Constituante du 8 avril 1791.

degré. Les droits [1] d'aînesse et de masculinité, les majorats, substitutions, fidéicommis, le retrait lignager comme le retrait féodal, les renonciations imposées aux filles par contrat de mariage, ont pris fin. On a limité le *droit de tester*, afin d'assurer l'égalité de partage, et pour empêcher qu'il ne servît, au détriment des enfants et des héritiers légitimes, à reconstituer les grandes fortunes nobiliaires ou les grands domaines ecclésiastiques. Le mariage a cessé d'être uniquement un sacrement pour devenir aussi un contrat civil. Il n'a plus été indissoluble : on a admis le *divorce*. Les époux ont obtenu plus de facilités pour se faire des *avantages mutuels*. Les citoyens sans enfants ont pu en acquérir, grâce à l'*adoption* [2]. La puissance paternelle s'est adoucie : la majorité a été fixée à vingt et un ans, et on a permis aux enfants, parvenus à l'âge de vingt-cinq ans et moyennant certaines formalités respectueuses, qui suppléent au consentement des parents, de se marier librement.

La terre a été affranchie des servitudes *féodales* ou *domaniales*.

Sur certains points, les assemblées qui succédèrent à la Constituante ont dépassé la mesure. Dans son désir de favoriser la « liberté naturelle », la Convention a par trop affaibli la puissance paternelle et relâché les liens de la famille. Elle a, par exemple, supprimé le droit des parents à hériter de leurs enfants quand ceux-ci laissaient des frères ou des sœurs, des neveux ou nièces. Elle est allée jusqu'à supprimer presque entièrement la faculté de disposer de ses biens par testament ou par donations entre vifs [3]. Elle a permis aux fils, dès l'âge de quinze ans, aux filles, dès l'âge de treize ans, de se marier avec le consentement du père, en se passant de celui de la mère. Enfin elle a aboli toute distinction entre les enfants légitimes et les enfants naturels [4] : ces derniers pouvaient

1. Voyez notre *Histoire de la civilisation française*, t. II, pages 145 et suivantes.

2. La Convention donna elle-même l'exemple en adoptant la fille de Lepelletier de Saint-Fargeau, assassiné par un royaliste, puis les six enfants de Richer, etc.

3. Décret du 7 mars 1793.

4. Décret du 12 brumaire an II (2 novembre 1793).

succéder non seulement à leurs parents naturels, mais aux parents de ceux-ci.

La Législative eut le tort, en maintenant le divorce, d'interdire [1] la *séparation de corps*, le seul mode de dissolution du mariage qu'acceptassent les catholiques. Elle donna des facilités abusives pour le divorce [2] : quand les époux étaient d'accord, après une simple formalité de comparution devant une réunion de six parents ou amis et après un délai d'un mois (de deux mois, s'il y a des enfants), ils obtenaient le divorce par-devant l'officier de l'état civil. La Convention alla plus loin : elle accordait à l'homme divorcé la faculté de se remarier immédiatement, à la femme divorcée le droit de se remarier, quel que fût le motif du divorce, dans un délai de dix mois [3].

Une innovation très utile date du Directoire : c'est la création du système des *hypothèques* [4], qui permet au propriétaire foncier d'emprunter en laissant prendre sur son bien, pour garantie, une hypothèque.

2° Législation pénale. — La Constituante mit fin à une procédure criminelle qui rappelait celle de l'Inquisition. Elle entendit que l'accusé fût présumé innocent jusqu'à sa condamnation, abolit la torture, confia la mise en accusation et le jugement à des jurys de citoyens, prescrivit la publicité de la procédure, pourvut l'accusé d'un défenseur, ordonna de lui communiquer les pièces et de confronter avec lui les témoins, enjoignit au juge de motiver clairement sa sentence, ouvrit au condamné une voie de recours auprès du Tribunal de cassation. Elle abolit les supplices barbares de l'ancien temps, le fouet, la marque, la mutilation, le carcan, restreignit l'application de la peine de mort, adopta le mode d'exécution capitale qui lui sembla le moins inhumain : la décapitation [5]. En un

1. Décret du 20 septembre 1792.
2. Décret du 20 septembre 1792.
3. Loi de nivôse an II.
4. Loi du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798).
5. Guillotin, médecin distingué et philanthrope convaincu, avait fait adopter, en 1791, par l'Assemblée, le principe d'une machine à décapiter : on l'appela d'abord *Louisette*, du nom du célèbre médecin Louis, que la Constituante avait chargé d'en surveiller la construction, puis *guillotine*, du nom de celui qui en avait eu la première idée. Les malfaiteurs l'ont bap-

mot, tous les principes qu'avaient formulés les sages du XVIII[e] siècle, Montesquieu, Voltaire, Beccaria, Filangieri, prirent corps dans les lois nouvelles de la France.

Législation napoléonienne : les Codes. — Ce sont ces lois de la Révolution que Napoléon, comme Premier consul ou comme Empereur, a entrepris de reviser et de coordonner de façon à en former des *Codes*. Il commença par le *Code civil*.

Le 9 août 1793, CAMBACÉRÈS avait déjà soumis à la Convention un *projet de Code civil*. Sous le Consulat, Bonaparte nomma une commission, composée de PORTALIS, TRONCHET, BIGOT DE PRÉAMENEU, MALLEVILLE, TREILHARD, BERLIER. Il la chargea de prendre à la fois dans le droit romain, dans les anciennes coutumes, dans les travaux des jurisconsultes du XVII[e] et du XVIII[e] siècle, dans les lois révolutionnaires, les dispositions qui paraîtraient les plus conformes au nouvel état de la société. Au droit romain, on emprunta l'adoption. Pour le régime du mariage, on prit à la fois au droit romain le *régime dotal* et aux coutumes le *régime de la communauté des biens*. Des lois révolutionnaires, on garda l'organisation des actes de l'état civil, le principe de l'égalité des partages, une limitation plus rigoureuse du droit de tester, le régime hypothécaire. On leur prit le divorce, dont on corrigea les abus, tout en reprenant à l'ancienne législation chrétienne la *séparation de corps*. Bonaparte eut une part importante dans les discussions de la commission. Le *projet* fut adopté par le Conseil d'État, qui, contradictoirement avec le Tribunat, le discuta devant le Corps législatif. Celui-ci lui donna la sanction législative en 1804. Le Code civil, le premier que nous ayons eu (car le Code Louis n'était pas un Code civil), a pris en 1807 le nom de *Code Napoléon*. Il a repris ensuite son premier nom de *Code civil*, car il est l'œuvre moins de Napoléon que de la Révolution, dont il consacre les principes.

L'Empereur devait porter atteinte à l'un des principes

tisée aussi du nom d'*abbaye de Monte-à-regret*. Guillotin, emprisonné pendant la *Terreur*, fut sur le point d'expérimenter son invention philanthropique : il ne fut sauvé que par la chute de Robespierre.

révolutionnaires de son Code civil quand, en 1806, il rétablit une espèce de droit d'aînesse et constitua des *majorats*, afin de favoriser la formation d'une nouvelle noblesse.

Sous l'Empire, parut, en 1806, le *Code de procédure*, qui régularisait la marche à suivre devant les tribunaux civils, mais qui se ressent encore trop du formalisme et des complications de l'ancienne procédure.

La même année, le *Code d'instruction criminelle* détermina la procédure pour la recherche des crimes et délits, la tenue des tribunaux de police et correctionnels, des cours d'assises, la cassation et la revision des jugements.

En 1807, le *Code de commerce* vint régler la compétence et la procédure des tribunaux de commerce, la législation sur les sociétés commerciales et industrielles, la Bourse, les lettres de change, les faillites, les banqueroutes, pour lesquelles Napoléon se montra d'une rigueur excessive.

En 1810, le *Code pénal* rétablit quelques-uns des usages barbares abolis par la Constituante: l'exposition, le carcan, la marque, l'amputation du poignet pour les parricides. Il rétablit la peine de mort pour beaucoup de crimes que les assemblées révolutionnaires n'avaient puni que des fers. Dans ses articles 103 et suivants, renouvelant une disposition tyrannique des lois des empereurs romains, de Louis XI et de Richelieu, il punit quiconque ayant eu connaissance d'un complot n'en fait pas, dans les vingt-quatre heures, la révélation au gouvernement.

Ouvrages a consulter. — Paul Viollet, *Précis de l'hist. du droit français*. — A. Desjardins, *Les cahiers des Etats Généraux et la législation criminelle*. — Sevin, *Etudes sur les origines révolutionnaires des codes Napoléon*. — Portalis, *Discours, rapports et travaux inédits sur le Code civil*. — Durand, *Le Premier consul législateur*. — Em. Marco de Saint-Hilaire, *Napoléon au conseil d'Etat*. — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*. — Campardon, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*. — Jules Roche, *Discours à la Ch. des députés* (16 et 18 janvier 1883).

CHAPITRE VI

LES FINANCES

Contributions directes. — Les seules contributions directes, sous la Révolution, furent : la *contribution foncière*, qui porte sur les immeubles ; la *contribution personnelle et mobilière*, calculée d'après le revenu apparent des citoyens ; la contribution des *portes et fenêtres ;* les *patentes*, payées par quiconque exerce une industrie.

Le principe de l'égalité de l'impôt figure dans la *Déclaration des Droits*. Il fut confirmé par la *loi de 1790* (1er décembre), qui établit la *contribution* **foncière.** Cette loi autorisa les citoyens à s'acquitter, au moins partiellement, en nature. La Convention [1] maintint cette faculté et indiqua la proportion : moitié en nature, moitié en argent. Puis, vu la rareté du numéraire, elle permit [2] de s'acquitter, pour les trois quarts, en grains. Comme les grains se détérioraient en magasin et qu'une partie du produit se dépensait en frais de garde et de transport, le Directoire rétablit le payement intégral en argent [3].

Pour assurer l'égalité de la contribution, il eût fallu établir le *cadastre*, comprenant l'arpentage et l'évaluation des biens-fonds. La Constituante renonça à une entreprise qu'elle jugeait, avec raison, très compliquée et de très longue durée. La Convention se borna à la décréter en principe. Le Consulat, trouvant trop difficile l'opération

1. Loi du 2 thermidor an II — 20 juillet 1795.
2. Loi du 24 fructidor an III — 10 septembre 1795.
3. Loi du 3 frimaire an VII — 23 novembre 1798.

du cadastre par parcelles de terre, préféra s'en tenir à la comparaison entre les masses de cultures : on établit la moyenne des évaluations sur la comparaison de 1900 communes tirées au sort pour toute la France. Un ministre des finances de l'Empire, GAUDIN, en revint à la méthode du cadastre parcellaire (1807), et l'entreprise fut poursuivie avec activité. Au 1er janvier 1812, environ 10 000 communes avaient vu leur territoire arpenté ; pour 6000 d'entre elles on avait fait l'expertise.

Les impôts établis sur le revenu des citoyens présentent des inconvénients ; car on ne peut se baser que sur le revenu *apparent*, manifesté par un certain train de dépenses ; il y a toujours, ou arbitraire dans les évaluations, ou inquisition vexatoire si l'on veut préciser, enfin inégalité des charges entre l'avare qui se prive et dissimule sa richesse et le citoyen qui ne craint pas de la laisser voir. C'est pour ces raisons que Necker, en 1777, avait supprimé la *taille d'industrie*. Puis Loménie de Brienne avait exprimé cette idée que le signe le plus apparent de la fortune d'un citoyen, c'est le logis qu'il occupe, le loyer qu'il paye, le luxe de mobilier qu'il déploie. La Constituante reprit cette idée [1] : outre la *cote personnelle*, qui était fixe et équivalait uniformément à la valeur de trois journées de travail, elle établit la *cote mobilière et d'habitation*, qui était variable et se calculait sur la valeur du mobilier et du loyer [2]. Ce sont ces impôts qui forment encore actuellement la contribution **personnelle et mobilière**. Le Directoire [3], abandonnant l'élément d'appréciation tiré de la valeur des meubles, s'en tint uniquement, comme on le fait aujourd'hui, à la valeur locative du logis occupé.

La contribution des **portes et fenêtres** fut créée par le Directoire [4]. La Convention avait d'abord cherché à établir une taxe sur les feux, c'est-à-dire sur les cheminées et les poêles. Elle donnait lieu à une inquisition fâcheuse dans le domicile même des citoyens, car les poêles, par

1. Loi du 13 février 1791.
2. Dans le même ordre d'idées, la Constituante taxa aussi, comme signes de la fortune présumée, les domestiques, chevaux, mulets, etc.
3. Loi du 1er août 1797.
4. Loi du 24 novembre 1798 — an VII.

exemple, ne pouvaient être aperçus du dehors. Au contraire, les portes et fenêtres étaient parfaitement visibles de la rue ou de la cour des maisons. C'est ce qui décida le Directoire à préférer cet élément de taxation et à créer une contribution qui n'avait pas de précédent dans notre histoire financière, à moins qu'on ne remonte à l'*ostiarium* de l'époque gallo-romaine[1]. Le tarif de la loi fut d'abord très modéré : 20 centimes par fenêtre, dans les communes de moins de 5000 âmes; dans celles de plus de 100 000 âmes, 60 centimes pour les fenêtres des deux premiers étages et 25 pour les autres. Il est vrai que le Directoire, dans la suite, doubla par deux fois l'impôt et parvint à en tirer 16 millions : il rend aujourd'hui 30 millions[2].

Le nouvel impôt rencontra une vive opposition, et il faut citer, comme spécimen de l'éloquence parlementaire à cette époque, le discours d'Huguet, député aux Cinq-Cents : « Ne pourrait-on trouver un impôt moins rebutant et moins odieux?..... Quoi! si pour adorer la divinité, au lever du soleil, je veux ouvrir une fenêtre à l'orient, il faudra payer un impôt. Quoi! si pour réchauffer le corps débile de mon vieux père, je veux faire percer une fenêtre à l'aspect du midi, il faudra payer un impôt! Quoi, enfin! si pour me garantir des chaleurs de thermidor, je veux ouvrir une fenêtre au nord, il faudra encore payer un impôt! »

La Constituante, par la *loi de mars 1791*, en même temps qu'elle abolissait les maîtrises et jurandes, ainsi que les droits qu'elles rapportaient au roi, créa la contribution des **patentes**. Elle prit pour base la valeur locative des boutiques, magasins, ateliers, répartit ces locaux en trois classes, et, correspondant à chaque classe, établit trois degrés de taxation : 10, 12 et demi, 15 pour cent du prix du loyer. Son tarif ne tient pas plus de quatre lignes; celui d'aujourd'hui ne tient pas moins de cent pages. Cet impôt se décomposa ensuite[3] en un droit *fixe* et un droit *pro-*

1. Voir notre *Histoire de la Civilisation française*, t. Ier, page 49.
2. Des adoucissements furent apportés à cette loi, d'abord par une loi de l'an XI en faveur des fenêtres des manufactures, puis par la loi de 1832, pour favoriser l'assainissement des habitations.
3. Loi du 6 fructidor an IV — 23 août 1796, sous le Directoire.

portionnel. On affranchit de la taxe [1] les citoyens qui travaillent chez eux pour autrui, mais qui n'ont ni ouvriers ni boutiques : cette exemption s'est maintenue [2].

Contributions indirectes. — La Révolution avait donc conservé, sous d'autres noms, sauf la corvée royale des routes, tous les impôts *directs* de l'ancien régime; elle ne conserva aucun des gros impôts *indirects.* Ils étaient par trop impopulaires; ils rendaient trop peu, grâce à la contrebande que l'anarchie avait développée; enfin ils étaient condamnés par la plupart des économistes, qui croyaient que l'impôt foncier devait suffire à tout. Ainsi aides, gabelle, monopole du tabac, furent supprimés. L'État perdit d'un seul coup plus de la moitié de ses revenus.

En 1799, le Directoire proposa un impôt sur l'extraction du sel : les Conseils le repoussèrent avec indignation, comme s'il se fût agi du rétablissement de la gabelle. Bonaparte lui-même n'osa d'abord pas l'établir. C'est seulement en 1806 (*décret du 16 mars*) qu'il frappa le sel, à l'extraction, d'un décime par kilogramme, porté bientôt à deux décimes [3].

Il fut plus hardi pour les impôts sur les consommations, dont aucun des gouvernements révolutionnaires n'avait tenté le rétablissement. En 1804, il établit un droit fixe de 40 centimes sur chaque hectolitre de vin; en 1806, un droit de circulation et un droit de détail; en 1808, un impôt sur la bière.

Toutes ces taxes formèrent ce qu'on appelait alors les **Droits réunis** [4].

En supprimant le monopole sur le tabac, en sacrifiant ainsi 30 millions que la Ferme payait à l'État, la Constituante avait essayé de se dédommager avec des droits de douane sur cette denrée, mais seulement sur le tabac fabriqué. Le Directoire mit un impôt sur la fabrica-

1. Loi du 9 frimaire an V — 29 novembre 1796.

2. Cet impôt, qui ne rendait pas plus de 680 000 livres en l'an IV, en a rendu 20 millions en 1820, 42 en 1843, et près de 105 en 1885.

3. Cet impôt, qui s'est maintenu depuis, rendait déjà 46 millions en 1814, 70 en 1817, et, grâce à la réduction du tarif en 1818, seulement 33 millions en 1885.

4. Ces divers impôts, qui produisaient, en 1780, 90 millions, en donnent aujourd'hui 480.

tion du tabac en France même : il en tirait environ 1 200 000 francs. Le Premier consul l'augmenta, y ajouta une licence de fabrication, et tira plus de 25 millions tant de ces taxes que des douanes. Devenu Empereur, il rétablit l'ancien monopole. On raconte qu'il aurait vu dans un bal une bourgeoise richement parée et couverte de diamants; qu'il se serait informé et aurait appris qu'elle était la femme d'un fabricant de tabac; que c'est ce qui lui aurait donné l'idée de réserver à l'État une source aussi importante de revenus. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, par le *décret de 1810* (29 décembre), il rétablit le monopole de l'État; mais, au lieu de l'affermer comme avait fait l'ancienne monarchie, il le mit en *régie*. Il soumit la culture du tabac indigène à une surveillance, ne l'autorisa plus que dans huit départements, réserva à la régie le droit exclusif d'acheter les produits de cette culture, comme aussi de les manufacturer et de les vendre [1].

Parmi les *petits impôts indirects*, le droit de marque sur les matières d'or et d'argent, les taxes sur les huiles et savons, papier, voitures publiques, cartes à jouer, etc., avaient été maintenus par la Constituante, ou, après une courte disparition, avaient été rétablis. Par exemple, la Constituante maintint le monopole royal des messageries et le mit en adjudication; mais elle ne put le défendre contre une concurrence audacieuse. Le Directoire le remplaça par un impôt sur les voitures publiques [2]. La régie des cartes à jouer avait été supprimée en 1790 : la fabrication était devenue libre. En l'an VI, le Directoire atteignit cette industrie par son impôt du timbre; puis il rétablit la régie, qui fut organisée avec une extrême rigueur par Napoléon (1807). Quant à la fabrication et à la vente des poudres, le Directoire en avait déjà attribué le monopole à l'État.

Enregistrement et timbre. — Les anciens droits de contrôle, insinuation, centième denier, scel, greffe, etc., furent abolis par la Constituante [3]; mais elle les recon-

1. Résultat : en 1816, le monopole rend 33 millions; en 1834, plus de 50 en 1887, 375 millions!
2. En l'an VI.
3. Loi du 19 décembre 1790.

stitua aussitôt sous d'autres noms : le contrôle s'appela *enregistrement;* l'insinuation devint la *transcription;* le centième denier fut transformé en *sept pour cent* et se trouva ainsi sextuplé. Le service nouveau fut organisé sous le Directoire par une loi très bien faite, très compliquée et très savante, qui, encore aujourd'hui, est restée presque tout entière en vigueur [1]. Par la loi de l'an VI [2], l'administration reçut le droit, en cas de déclaration jugée insuffisante, d'exiger une expertise [3].

Il y avait, sous l'ancien régime, un *droit de formule,* qui rapportait 6 millions. Il n'avait pas cours dans certaines provinces et ne frappait qu'une partie des objets que le *timbre* atteint aujourd'hui. La Constituante le maintint [4], sous le nom de *droit de timbre;* mais, comme il ne frappait ni les journaux ni les autres imprimés, il arriva que, pendant toute la Révolution, tantôt le produit ne payait pas la dépense du papier, tantôt il faisait place à un énorme déficit. Le Directoire réorganisa ce service [5]; le timbre frappa les pétitions adressées aux administrations, les journaux et autres périodiques, les affiches, le papier de musique, les cartes à jouer. En 1797, il atteignit les avis imprimés qui se distribuent dans la rue [6].

Mode de perception des impôts. — Les contributions indirectes ont toujours été perçues par des administrations spéciales, tandis que les contributions directes ont passé par différents régimes.

D'après les lois de la première Constituante, le corps municipal était chargé de percevoir l'impôt direct sur les habitants de la commune; il le versait à la caisse de l'administration de district, celle-ci à la caisse de l'administration de département, celle-ci au trésor public.

Pendant toute la Révolution, ce service fut fait par les

1. C'est la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798).
2. Loi du 9 vendémiaire an VI — 30 septembre 1797.
3. Ces droits rendirent, en l'an VI, 69 millions; aujourd'hui 525 millions, plus d'un demi-milliard.
4. Loi du 18 février 1791.
5. Lois du 9 vendémiaire an VI (1797) et 13 brumaire an VII (3 novembre 1798).
6. En l'an VII, le timbre produit 15 400 000 francs; en 1816, 25 millions; aujourd'hui, 154 575 000, non compris l'Algérie.

autorités élues avec une extrême négligence : la Constituante, la Législative, la Convention, le Directoire ne réussissaient pas à faire rentrer les impôts. Les contribuables devaient parfois plusieurs années d'arriéré [1].

Quant à la répartition, le pouvoir législatif, en même temps qu'il votait l'impôt direct, le répartissait entre les départements. Les assemblées départementales le répartissaient entre les districts, les districts entre les communes, et les communes entre leurs habitants. Cela se pratique encore aujourd'hui.

Organisation du service des contributions directes. — Le Premier consul comprit que les impôts ne rentreraient régulièrement que lorsqu'ils seraient perçus par des agents rétribués, nommés et révoqués par l'État. Il créa l'*administration des contributions directes* [2].

Par chaque groupe de communes, il établit un *percepteur*. Les fonds recueillis par celui-ci étaient centralisés, au chef-lieu de chaque arrondissement, par un *receveur particulier*. Dans chaque chef-lieu de département, un *receveur général* concentrait les fonds, et un *payeur général* versait les sommes affectées aux divers services publics. Tous ces fonctionnaires devaient, comme garantie de leur gestion, verser un *cautionnement*.

Un *directeur* et un *inspecteur* par département, 540 *contrôleurs* dans les arrondissements, devaient préparer les *rôles*, c'est-à-dire les listes des propriétés et des personnes, et déterminer la part afférente à chaque contribuable.

La Cour des comptes. — L'ancienne *Chambre des comptes*

1. Dès 1791, on signale, pour la contribution foncière, des retards, un déficit croissant. Sur 300 millions, 165 seulement étaient, non pas rentrés au Trésor, mais seulement répartis entre les contribuables. On proposa d'afficher, dans la salle des séances de l'Assemblée, la liste des administrations retardataires : elle eût été trop longue. En 1792, sur 40 911 municipalités, 5448 seulement avaient commencé le travail de répartition, 2500 seulement l'avaient terminé. En 1796, Ramel constatait que l'arriéré, pour cette année ou les précédentes, montait à 300 millions. Les départements ne daignaient même pas répondre aux lettres pressantes et réitérées du ministre. « On ne peut se dissimuler, déclarait Bénard-Lagrave, que, depuis quelques années, on a voulu s'habituer à ne plus payer d'impôts. » En l'an VII, il manque encore des rôles de contribution pour l'an V, il en manque 2000 pour l'an VI, il n'y en a aucun de terminé pour l'an VII. Même tableau l'année suivante.

2. Organisée par Bonaparte dès le 21 novembre 1799.

de la royauté avait été supprimée en 1790, et remplacée par un *Bureau de comptabilité* composé de quinze commissaires. Napoléon, en 1807, rétablit l'ancienne institution, mais sur des bases nouvelles et avec un nom nouveau. Elle s'appela dès lors *Cour des comptes*. Tous les agents comptables de France sont tenus de lui soumettre leur gestion. Elle prononce en appel sur les décisions des conseils de préfecture en matière de gestion financière.

Les budgets. — En 1790, la Constituante avait inauguré la publication annuelle d'un tableau des recettes et des dépenses, telles qu'elles étaient votées par le pouvoir législatif. Malheureusement, pour les causes que nous avons indiquées, pendant toute la durée de la Révolution, le déficit resta l'état normal.

C'est ce qui explique que, pour nourrir au moins les soldats, la Convention et le Directoire furent obligés de recourir à des expédients ou tyranniques ou ruineux : confiscations ordonnées parfois au hasard; réquisitions à outrance sur le sol français comme sur les pays conquis; émission abusive d'abord des *assignats*, puis des *mandats territoriaux;* emprunts forcés sur les riches en 1793, en 1795, en 1799; banqueroute partielle en 1797, sous le nom d'opération du *tiers consolidé*. La vente des biens nationaux se faisait lentement et celle des biens mobiliers des églises ne donnait pas ce qu'on en avait attendu.

L'Empire eut un budget à peu près en équilibre, sans que le pays souffrît trop du poids des impôts. Ses grandes guerres, ses immenses armements furent surtout soldés aux frais des pays conquis. Il pratiquait cette maxime du grand condottière allemand du XVIIe siècle, Wallenstein : « La guerre doit nourrir la guerre ». Mais, en 1814, la guerre fut reportée sur notre territoire, et, à la chute de l'Empire, il y eut des comptes à rendre aux vaincus de la veille. Les contributions de guerre, les indemnités de toute origine que la France dut alors subir pesèrent et pèsent encore sur nos budgets.

OUVRAGES A CONSULTER. — Em. Tixier, *De l'assiette de l'impôt français depuis les Romains jusqu'à nos jours*. — De Nervo, *Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire*. — Wührer, *Hist. de la dette publique en France*. — Gorge, *La dette publique*. — René Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*. — Belloc, *Les postes françaises*.

CHAPITRE VII

LES CULTES

I. Le clergé catholique sous la Constituante.

Rôle du clergé au début de la Révolution. — Avant la Révolution, le clergé catholique avait en France une situation prépondérante : sa religion était une *religion d'État;* il formait le premier des deux ordres privilégiés; il était le plus grand propriétaire du pays, ayant un domaine d'une valeur de trois milliards et d'un revenu d'environ 70 millions; il percevait pour environ 80 millions de dîmes sur tous les autres propriétaires; il levait des droits féodaux; il avait son organisation, ses assemblées, ses justices ecclésiastiques et ses justices féodales.

Comme il comptait dans son sein des privilégiés et des sacrifiés, une aristocratie et une plèbe, un haut clergé et un bas clergé, il ne fut pas unanime dans la résistance à la Révolution. Dès le 13 juin, trois curés du Poitou, Jallet, Ballard, Lescève; le 14, six curés, dont le Lorrain Grégoire, curé d'Embermesnil; le 15, trois, dont Marolles, se rallièrent au tiers état. Le 19, 127 membres du clergé contre 135 se prononcèrent pour la réunion des trois ordres, qui devait conduire à la suppression des ordres privilégiés. Le 20, ils se trouvèrent 149 et prirent part au serment du Jeu de Paume. Le 22, ils firent ouvrir à l'Assemblée, chassée de toutes les salles de réunion, l'église Saint-Louis. Grâce à une notable fraction de ses membres, le clergé cessa, en fait, d'être un ordre pour s'absorber dans la nation.

Premières réformes de la Constituante. — Dans la *nuit du 4 août*, le clergé déclara consentir au rachat des dîmes,

et des curés offrirent le sacrifice du casuel. L'évêque d'Uzès, peut-être sans mesurer toute la portée de ses paroles, dit que le clergé ne pouvait disposer de son domaine, parce qu'il avait reçu des mains de la nation ses droits et ses titres, et qu'elle seule pouvait les détruire. Le tiers état recueillit cet aveu et lui donna aussitôt une sanction.

Le 6 août, Buzot fit cette déclaration : « Les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation ». Le 8, comme l'Assemblée cherchait quelle garantie elle pourrait offrir pour un emprunt de 30 millions reconnu nécessaire, M. de Lacoste, député du Calvados, renouvela la déclaration de Buzot et y ajouta ces propositions : 1° les biens du clergé sont la propriété de la nation et servent de garantie à ses emprunts; 2° à partir de 1790, toutes les dîmes sont supprimées; 3° les ordres religieux seront abolis. En échange de ses biens, le clergé, d'après la proposition de Mirabeau, devait recevoir un traitement sur le budget : désormais, suivant l'expression de l'orateur, « la nation salarie les officiers de morale et d'instruction ». Une partie des députés ecclésiastiques fit bon accueil à ces propositions. Les curés déposèrent un acte de renonciation. L'archevêque de Paris fit cette déclaration : « Nous remettons tous dans les mains de la nation toutes les dîmes ecclésiastiques, et nous nous confions à sa sagesse : que l'Évangile soit annoncé; que le culte divin soit célébré avec décence et dignité; que les églises soient pourvues de pasteurs vertueux et zélés; que les pauvres soient secourus. »

Le *décret du 12 août* abolit sans indemnité les dîmes ecclésiastiques et déclara rachetables les dîmes inféodées. Le *décret du 2 novembre* mit les biens de l'Église à la disposition de la nation « à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres [1] ». Ces biens durent servir de garantie au nouveau papier-monnaie, les *assignats*. Le *décret du 19 décembre* en ordonna la vente jusqu'à concurrence de 400 millions [2] et décida,

1. Le même décret fixa à 1200 livres le traitement annuel des curés, outre la jouissance des presbytères et des jardins qui en dépendent.

2. En février 1790, Bailly proposa de les aliéner aux municipalités, qui

en même temps, l'émission de 400 millions d'*assignats*. Dès septembre 1789, l'argenterie et l'orfèvrerie des églises, évaluées alors à 140 millions, furent mises à la disposition de l'Assemblée.

C'est ainsi que le clergé cessa d'être grand propriétaire pour devenir un corps salarié, comme le roi lui-même, sur le budget de l'État.

Les lois sur l'organisation judiciaire mirent fin à sa situation de justicier; l'abolition de tous les droits féodaux mit fin à ceux qu'il possédait. Un ordre de choses qui remontait aux empereurs romains, aux Mérovingiens, à Charlemagne et aux premiers Capétiens disparut ainsi pour jamais.

Cette transformation de l'Église de France est, en matière ecclésiastique, l'œuvre durable de la Constituante. Acceptée par le clergé, elle a survécu à toutes les révolutions ultérieures. Si la Constituante s'en était tenue là, la paix religieuse n'eût jamais été compromise.

Le Comité ecclésiastique. — Malheureusement, il y eut un parti dans la Constituante qui voulut aller plus loin. Le *Comité ecclésiastique* de l'Assemblée, qui fut formé le 20 août 1789, se composait de quinze membres, dont cinq ecclésiastiques, parmi lesquels les évêques de Luçon et Clermont. Parmi les laïques, il y avait d'anciens magistrats ou avocats des Parlements, esprits modérés à d'autres égards, très savants en droit canonique, mais imbus des idées gallicanes et même jansénistes [1]. Ce comité se proposa le remaniement des institutions ecclésiastiques pour les mettre en harmonie avec les nouvelles institutions politiques. On voulait enlever au roi la nomination des évêques, comme celle des magistrats, des fonctionnaires, des officiers. C'est ce qui fit voter la *Constitution civile du clergé*.

seraient chargées de les vendre en détail; le décret du 14 avril confia l'opération aux directoires de département et de district.

1. Par exemple Lanjuinais, ancien avocat au parlement de Rennes, Martineau, Treilhard, Dupaty de Courteille, et surtout Durand de Maillane, auteur de l'*Histoire du droit canonique,* du *Commentaire des Institutes de Lancelot,* du *Dictionnaire du droit canonique,* du *Recueil des libertés de l'Église gallicane.* Plus tard, les ecclésiastiques du Comité furent dom Gerle, dom Breton, Expilly, Massieu, Gassendi, Thibaut, les quatre derniers destinés à être membres de l'épiscopat constitutionnel.

La Constitution civile du clergé. — Cette loi, dont les principales dispositions furent votées le *12 juillet 1790*, abolissait le Concordat de François Ier et de Léon X. Ses dispositions essentielles peuvent se ramener à quatre points principaux [1] :

1° Elle établissait une nouvelle division ecclésiastique de la France : au lieu de 116 évêchés et 18 archevêchés [2], elle ne gardait que 83 sièges, à raison d'un par département; elle supprimait donc 59 sièges anciens et en créait 8 nouveaux. Les sièges conservés ou créés prenaient le nom d'un département. On ne disait plus : l'évêque de Saint-Dié, mais : l'évêque des Vosges.

Des 83 sièges, 10 étaient chefs-lieux de métropole; donc, 8 des anciens archevêchés devenaient de simples évêchés. Les sièges épiscopaux *métropolitains* prenaient le nom d'une région [3].

Par la suppression des anciennes dénominations, on s'attaquait aux vieux souvenirs historiques, aux traditions qu'elles rappelaient, à tout ce qui restait de l'ancienne division en provinces romaines, conservée en grande partie dans la division ecclésiastique de la France [4].

Enfin la juridiction des évêques belges sur les paroisses du Nord, de l'archevêque-électeur de Trèves sur les Trois-Évêchés et sur les évêchés de Nancy et de Saint-Dié, de

1. Elle comprend quatre **titres** : le premier, en 27 articles, est intitulé **des Offices**; le deuxième, en 44 articles, traite de la **nomination aux bénéfices**; le troisième, en 12 articles, fixe le **traitement** des évêques, curés et vicaires; le quatrième, en 7 articles, traite de la **résidence**.

2. Dans ce nombre de 18 archevêchés ne sont pas compris celui de Tarantaise (Savoie), ni ceux de Mayence et de Trèves, qui avaient pour suffragants six évêchés français de la Lorraine et l'Alsace, ni ceux de Pise et de Gênes, qui avaient pour suffragants les cinq évêchés de la Corse.

Dans ce nombre de 116 évêchés ne sont pas compris les évêchés belges de Tournai et de Namur, dont les diocèses comprenaient nombre de paroisses françaises; ni les évêchés de Bâle et de Lausanne, qui étaient suffragants de Besançon; ni les évêchés de Savoie; ni les cinq évêchés du département actuel de Vaucluse, le Comtat d'Avignon n'ayant été réuni à la France qu'en 1791.

3. Rouen était métropole des *Côtes de la Manche;* Reims, du *Nord-Est;* Rennes, du *Nord-Ouest;* Besançon, de l'*Est;* Paris, de *Paris;* Bourges, du *Centre;* Bordeaux, du *Sud-Ouest;* Toulouse, du *Sud;* Aix, des *Côtes de la Méditerranée;* Lyon, du *Sud-Est*.

4. Voir notre *Histoire de la civilisation française*, t. I, page 66, et t. II, pages 37 et suivantes.

l'archevêque-électeur de Mayence sur l'évêché de Strasbourg, de l'évêque de Bâle sur une partie de la Franche-Comté, des archevêques de Gênes et de Pise sur les évêchés de Corse, était abolie. Les frontières de l'Église de France devaient concorder exactement avec celles de la France.

Une nouvelle circonscription des paroisses devait être établie par une entente entre les évêques et les administrations de district. Toute paroisse où siégeait un évêque ne devait avoir d'autre curé que lui. Dans toute ville au-dessous de 6000 âmes, il n'y aurait qu'une paroisse.

Tous les titres et offices ecclésiastiques autres que ceux d'évêque et de curé étaient abolis. Il n'y aurait donc plus ni chapitres, ni chanoines, mais seulement, pour assister les évêques dans leur administration et former leur *conseil épiscopal*, des *vicaires épiscopaux*, en nombre variant de 12 à 16. Il ne devait subsister qu'un seul séminaire par diocèse.

2° Avant 1790, les évêques étaient nommés par le roi; les curés, *présentés* par les patrons et *institués* par les évêques.

Désormais les évêques seraient élus par les mêmes électeurs qui nommaient les députés, les juges au tribunal de première instance et les administrateurs de département. On exigeait, pour la nomination à l'épiscopat, quinze années de ministère sacerdotal.

Les curés seraient élus par les mêmes électeurs qui nommaient les administrations de district. Leur élection devait être proclamée par le président du corps électoral, à l'église de la paroisse, avant la messe solennelle, en présence du clergé et du peuple.

3° Les évêques ainsi élus ne pourraient s'adresser au pape pour obtenir de lui, comme autrefois, une bulle de confirmation; mais ils pourraient lui écrire comme au chef visible de l'Église et en témoignage de l'unité de communion qu'ils entendaient entretenir avec lui. La *confirmation*, ou installation canonique des évêques, se ferait par le métropolitain de la région; à son refus, par les autres évêques de la circonscription métropolitaine. Celle du métropolitain se ferait par le plus ancien évêque du ressort. Dans tous ces cas, le confirmant ne pourrait exiger du

nouveau prélat qu'une simple profession de la religion catholique, apostolique et romaine.

Le curé élu devait demander l'*installation* canonique à son évêque. Si ce prélat la refusait, l'élu devait avoir recours à la puissance civile.

C'étaient de graves atteintes à la hiérarchie.

Robespierre aurait voulu aller plus loin ; il avait demandé l'abolition de toute hiérarchie supérieure, la suppression des métropolitains et le mariage des prêtres.

4° Après leur installation, l'évêque ou le curé élus devaient prêter, en présence des officiers municipaux, le serment solennel de bien remplir leurs devoirs pastoraux; d'être fidèles à la nation, à la loi, au roi ; enfin de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution.

Les auteurs de la *Constitution civile du clergé* prétendaient avoir pour eux l'autorité des Pères et des conciles et les anciennes traditions de l'Église de France : 1° les empereurs romains, les rois francs ou français, avaient eu autrefois le droit de changer les circonscriptions épiscopales et d'en établir de nouvelles, car, si le dogme est immuable, les limites des diocèses ne le sont pas ; 2° l'élection des évêques et des autres pasteurs avait été la règle de la primitive Église; la Pragmatique-Sanction de Charles VII en avait prescrit le rétablissement; 3° il est vrai que le Concordat de 1516 avait fait nommer les évêques par le roi au lieu de les laisser à l'élection des chapitres ; mais la souveraineté du peuple ayant remplacé celle du roi, il était naturel que cette prérogative, par la voie de l'élection, revînt au peuple; 4° la nomination par le corps électoral ne semblait pas plus contraire à la foi que la présentation des curés par les patrons laïques d'autrefois, qui pouvaient être des non-catholiques; 5° nos législateurs citaient des canons des anciens conciles qui exigeaient de l'évêque, non pas sa confirmation par le pape, mais sa consécration en présence des évêques de la province; 6° ils alléguaient l'autorité de certains Pères, qui déclaraient que tous les évêques, y compris celui de Rome, étaient égaux, et qui affirmaient l'indépendance de l'autorité épiscopale à l'égard du pontife romain.

Les partisans de l'ancien ordre de choses s'efforçaient

de réfuter ces doctrines. Remanier les circonscriptions épiscopales, supprimer des évêchés, en créer de nouveaux, c'était, assuraient-ils, toucher aux matières spirituelles. Ils soutenaient qu'un Concordat régulièrement conclu avait mis fin en France à l'élection des prélats; quant aux curés, ils n'avaient jamais été élus : l'élection tendait à supprimer leur subordination à l'égard des évêques. D'ailleurs, en admettant le principe électif, le clergé avait eu, au temps de la primitive Église, une part prépondérante dans les élections, tandis que la *Constitution civile* ne parlait que d'électeurs laïques. Il était inadmissible que les pasteurs de l'Église catholique fussent nommés par des électeurs qui pouvaient être juifs, protestants, déistes ou même athées [1]. Interdire de demander au pape les bulles de confirmation, c'était constituer l'Église de France à l'état d'Église schismatique. Une Église où les curés ne dépendent plus des évêques, ni les évêques du pape, n'était plus une Église catholique : son organisation devenait celle de l'Église protestante *presbytérienne*.

Résistances opposées à la Constitution civile. — L'œuvre de l'Assemblée ne pouvait se passer de la sanction du roi. Louis XVI s'était montré fort inquiet pendant cette longue discussion de six mois. Le 1er août, il avait écrit au pape une lettre où il déclarait ne pouvoir refuser plus longtemps sa signature. Après beaucoup d'hésitations, il se décida, le 24 août 1790, sous la pression des circonstances, à sanctionner la loi.

Le pape en témoigna, par une lettre adressée le 22 septembre à Louis XVI, une surprise douloureuse. Le 28 octobre, la congrégation des cardinaux déclara que « le souverain pontife manquerait essentiellement à son devoir et porterait un coup mortel au catholicisme s'il approuvait, tels qu'ils sont, les décrets concernant le clergé de France ». Pourtant elle estimait encore que le pape pouvait exhorter le roi et les évêques de France à chercher, pour tranquil-

1. Ce qui était grave, c'est qu'un amendement de Grégoire, tendant à ce que les seuls catholiques fussent électeurs, fut repoussé, sous prétexte que « ce serait composer avec les principes de la Constitution et établir une inquisition ».

liser les consciences, un moyen d'accorder cette législation, sur les points principaux, avec les règles canoniques.

L'épiscopat de France se montra moins conciliant. Le 10 octobre, Boisgelin, archevêque d'Aix, publia une critique de la *Constitution civile*. 30 prélats-députés, puis 110 évêques français ou évêques étrangers ayant juridiction en France adhérèrent à ce manifeste. C'était une protestation en masse de l'épiscopat. Quantité de chapelains, de curés, surtout en Bretagne, s'y associèrent. En attendant, dans la pratique, les évêques ne tenaient aucun compte de la loi nouvelle, ni des nouvelles circonscriptions. Par toute la France, il y eut un trouble profond dans les consciences et des divisions très vives.

Cependant, s'il y avait du mécontentement, il n'y avait pas de lutte ouverte. Il n'existait pas encore de signes extérieurs de ces divisions, pas de formules opposées l'une à l'autre, pas de noms de guerre. Le trouble était latent. Une nouvelle faute de l'Assemblée le fit éclater.

Décret qui impose le serment constitutionnel. — La *Constitution civile*, article 21, n'avait parlé que d'un serment de fidélité à la Constitution : cela pouvait s'entendre de la Constitution de l'État, et un serment purement civique n'avait rien qui pût alarmer les consciences. Le *décret du 27 novembre 1790* précisa. Il obligea tous les ecclésiastiques « fonctionnaires publics » à prêter le serment suivant : « Je jure de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitution française, et notamment les décrets relatifs à la Constitution civile du clergé. » Le serment devait être prêté le dimanche, à l'issue de la grand'messe. Ceux qui le refuseraient seraient considérés comme démissionnaires, et il serait pourvu à leur remplacement. Ceux qui, après l'avoir prêté, le violeraient, ceux qui s'opposeraient à l'exécution du décret, seraient poursuivis comme rebelles à la loi, privés de leur traitement, déchus de la qualité de citoyens actifs.

Ce décret allait avoir pour effet immédiat de partager les ecclésiatiques en deux catégories : ceux qui prêteraient le serment et ceux qui le refuseraient; les *assermentés* ou *constitutionnels*, et les *insermentés* ou *réfractaires;* les *jureurs* et les *non-jureurs.*

Le roi, après des hésitations bien plus grandes, assailli par les députations de l'Assemblée et redoutant des dangers plus graves pour le clergé, sanctionna encore ce décret (26 décembre).

Exécution des décrets. — Le 27 décembre, les députés ecclésiastiques furent mis en demeure de prêter le serment à la tribune de l'Assemblée. Grégoire fut le premier qui prononça la formule : il dit qu'il agissait ainsi parce qu'il entendait que l'Assemblée n'avait pu avoir l'intention de « porter la main sur l'encensoir... de porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Église ». Parmi les *jureurs*, il y avait deux prélats : Talleyrand, évêque d'Autun, et Gobel, évêque *in partibus* de Lydda. Leur nombre s'éleva à 98, dont quelques-uns, dans la suite, se rétractèrent. Ce n'était qu'une minorité dans l'Assemblée, car il y avait sur ses bancs 300 ecclésiastiques.

Le 7 janvier, Bailly, maire de Paris, se rendit à Notre-Dame pour recevoir le serment des ecclésiastiques de la cité. En somme, sur 52 paroisses de Paris, 29 curés cédèrent, 23 résistèrent ; sur 666 prêtres, 430 refusèrent. Les professeurs ecclésiastiques de la Sorbonne déclarèrent la Constitution « hérétique, schismatique, et vraiment opposée à l'esprit du christianisme ». En province, mêmes divisions, mêmes troubles : les deux tiers des membres du clergé refusèrent le serment.

Le nouveau clergé constitutionnel. — La grosse difficulté, pour l'Assemblée, c'était de recruter le nouveau clergé. Il fallait avoir d'abord des prélats pour consacrer les prêtres ; les premiers évêques constitutionnels nouveaux furent Expilly et Marolles, élus prélats de Quimper et de Soissons : ils furent consacrés par Talleyrand, assisté de Gobel et d'un autre évêque *in partibus*. Gobel, élu évêque de Paris par 500 électeurs sur 664 votants, prêta son serment au bruit des salves d'artillerie et des cloches des églises : il consacra neuf évêques à sa messe d'installation. Parmi les anciens prélats qui acceptèrent la Constitution, se trouva Loménie de Brienne, archevêque de Sens, qui, blâmé par le pape, lui renvoya le chapeau de cardinal. L'épiscopat constitutionnel fut bientôt presque au complet

Trouble profond apporté par les décrets. — Le pape, qui avait observé une réserve excessive tant que durèrent les discussions de l'Assemblée, montra une rigueur non moins intempestive quand les décrets furent en voie d'exécution. Le 10 mars 1791, il écrivit aux prélats de l'Assemblée pour condamner la Constitution civile; le 10 avril, un bref déclara les élections illégitimes et sacrilèges, cassa et suspendit les élus ainsi que leurs consécrateurs, enjoignit à tout jureur de se rétracter dans les quarante jours. Le pape et l'Assemblée semblaient d'accord pour placer dans la plus cruelle situation les ecclésiastiques qui, en présence du silence de la papauté, avaient cru pouvoir prêter le serment. Ils se trouvaient partagés entre leurs sympathies pour la Révolution et leur respect pour le chef suprême de l'Église. On en vit alors beaucoup, parmi les esprits les plus libéraux, parmi les meilleurs citoyens et les meilleurs Français, refuser le serment ou le rétracter. Ils se trouvèrent confondus, sous la dénomination commune de *réfractaires*, avec ceux qui haïssaient foncièrement la Révolution et ne voyaient dans l'affaire du serment qu'un prétexte pour provoquer au désordre.

Les troubles religieux donnaient partout un nouvel aliment aux discordes civiles. Les historiens, suivant le parti auquel ils se rattachent, relèvent plus volontiers, ceux-ci les violences des insermentés contre les constitutionnels, ceux-là les violences des populations révolutionnaires contre les prêtres insermentés. Tantôt, comme à Paris, les églises et les couvents étaient envahis par le peuple; tantôt, comme à Caen ou en Alsace, les assermentés, qualifiés d'*intrus*, étaient maltraités, assommés, par les nobles et leurs domestiques en armes.

Dernier décret de la Constituante. — Pour calmer le zèle emporté de certaines administrations, qui, comme le directoire de la Seine, commençaient à interdire aux insermentés l'entrée des églises et à mettre en vente les édifices qui n'étaient pas indispensables au culte constitutionnel, l'Assemblée, sur la proposition de Talleyrand, rendit le *décret du 7 mai 1791*. Conformément à la *Déclaration des droits*, elle proclamait la liberté des cultes. Les prêtres insermentés gardaient le droit de dire la messe dans toute

église ou sanctuaire consacrés au culte *national :* le refus du serment ne les dépouillait que de leur office d'évêque ou de curé de paroisse. Ils avaient également la liberté d'ouvrir des églises *particulières :* seulement celles-ci seraient fermées si l'on s'y permettait des attaques contre la Constitution du royaume et notamment contre la Constitution civile du clergé. Ce décret, destiné à prévenir la guerre religieuse, était sage; mais il venait trop tard. La Constituante léguait aux Assemblées suivantes une situation grosse de périls.

II. Le clergé catholique après la Constituante.

Décrets de la Législative. — Les troubles dans l'Ouest et le Midi avaient déjà commencé et l'approche de la guerre étrangère les rendait plus menaçants. On y retrouvait partout la main de prêtres insermentés. La Législative, sans distinguer entre ceux qui restaient paisibles et ceux qui s'agitaient, sévit contre tous les prêtres réfractaires sans distinction. Par réfractaires, elle entendait seulement ceux qui refuseraient le serment *civique.* Elle renonçait donc à appliquer à la rigueur le décret du 27 novembre.

Par le *décret du 29 novembre 1791*, les réfractaires devaient être privés de tout traitement ou pension et « réputés suspects de révolte et de mauvaises intentions envers la patrie ». Le *décret du 27 mai 1792* les rendit passibles de la déportation, si elle était demandée par vingt citoyens actifs. Le refus de sanction qu'opposa Louis XVI à cette mesure fut une des causes de la journée du 20 juin, suivie bientôt de celle du 10 août. Après la chute de la royauté, l'Assemblée, par le *décret d'août 1792*, prononça la déportation à Cayenne contre tout prêtre qui aurait refusé ou rétracté le serment, s'il n'évacuait le territoire dans les quinze jours, après avoir demandé des passeports. Comme toujours, la Commune de Paris alla plus loin : elle ne donna aux insermentés que vingt-quatre heures pour sortir de la ville; après ce délai, ils devaient être mis *en dépôt* aux Carmes ou à l'Abbaye. Combien ce dépôt était peu sûr, les massacres de septembre le montrèrent.

Décrets de la Convention contre les réfractaires. — Sous la Convention, les mesures de rigueur continuèrent contre les insermentés. Le *décret du 17 mars 1793* substitua à la déportation la peine de mort. Le *décret du 12 mai 1794*, prenant en considération la situation de ceux que l'âge ou la maladie empêchaient de quitter le territoire français, condamna les infirmes et les sexagénaires à la réclusion dans leurs départements respectifs. Le *décret du 12 germinal* prononça la peine de mort contre quiconque recélerait un prêtre réfractaire.

L'Église constitutionnelle sous la Convention. — Quant à la nouvelle Église, elle avait été considérée par les deux Assemblées précédentes comme l'Église nationale, et elle avait joui de sa dotation et du respect des autorités constituées. Sous la Convention, elle commença à être en butte à l'esprit d'hostilité qui se manifesta dans l'Assemblée, sous la forme, tantôt du déisme professé par Robespierre, tantôt de l'athéisme affiché par la municipalité parisienne.

A Paris et dans beaucoup d'autres communes, on voulut obliger les prêtres constitutionnels à se marier. Le *décret du 19 juillet 1793* prononça contre les évêques qui s'y opposeraient la révocation et la déportation.

Les membres les plus célèbres de l'épiscopat constitutionnel, outre ceux que nous avons déjà cités, furent Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, qui, aux jours les plus sombres de la Terreur, osa siéger sur les bancs de la Montagne en costume de prélat catholique; Fauchet, évêque du Calvados, qui, l'un des premiers, dans la *Bouche de Fer*, en 1791, avait demandé la République; Lindet, évêque de l'Eure, frère du célèbre membre du Comité de Salut public, et qui protégea son département compromis dans l'insurrection girondine; Thibaut, évêque du Cantal; Gay-Vernon, de la Haute-Vienne; Lalande, de la Meurthe; Huguet, de la Creuse; Massieu, de l'Oise; Saurine, des Landes. Ces neuf prélats, ainsi que six autres, furent membres de la Convention. Hors de l'Assemblée, citons Charrier de la Roche, métropolitain de Rouen, et Lamourette, de Lyon.

Quelques-uns ont mérité le bel éloge qu'a fait d'eux Lally-Tollendal. « Les nouveaux élus, dit-il, ont prêché, de parole et d'exemple, l'étude de la religion, la régularité

des mœurs, la pratique de la charité et tous les devoirs sacerdotaux. Dans les temps de la Terreur, on a vu de ces pasteurs schismatiques braver les plus grands dangers pour conserver le souvenir d'une religion, pour secourir, consoler, sauver ce qu'ils appelaient leur troupeau, même sans différence d'amis ou d'ennemis. On en a vu qui, traînés à l'échafaud, ont reçu le coup de la mort avec courage et religion. »

L'Église constitutionnelle allait traverser, en effet, de cruelles épreuves : plusieurs de ses évêques furent atteints, non pour cause de religion, mais comme adhérents des partis que les vicissitudes de la politique vouèrent successivement à la proscription. Fauchet fut exécuté avec les chefs du parti girondin. Marolles, Martin, Expilly, Gouttes, Roux, moururent également sur l'échafaud. Gobel, qui apostasia, n'en périt pas moins. Plusieurs furent emprisonnés ou obligés de se cacher. D'autres, comme Lindet, Massieu et sept autres, se marièrent, autorisèrent le mariage de leurs prêtres et firent ainsi un schisme avec leurs collègues. Six abdiquèrent pendant la Terreur, entre autres Huguet, qui fut ensuite fusillé comme complice de Babeuf, en 1796.

Le culte de la Raison et la persécution hébertiste. — A un certain moment, les vues de la Commune de Paris, inspirée par Chaumette, dominèrent l'Assemblée[1]. C'est l'époque où le parti hébertiste, après avoir obtenu le décret sur le mariage des prêtres, fit adopter par la Convention, le 24 octobre 1793, le *calendrier républicain*, avec la substitution du *décadi* au dimanche, et, en novembre, le *culte de la Raison*. L'Assemblée se prêta d'abord aux idées des novateurs : elle reçut les vases sacrés, statues des saints, châsses, chasubles, que le peuple enlevait aux églises et

1. Jusqu'alors le culte catholique constitutionnel avait été libre dans Paris. En 1792, les processions de la Fête-Dieu se déroulèrent dans les rues pavoisées, au son des musiques militaires. En décembre 1792, Manuel et la Commune ayant voulu interdire la messe de minuit, le peuple s'ameuta et força les curés à la dire. En 1793, cinq mois après l'exécution du roi Louis XVI, il y eut encore les processions de la Fête-Dieu. En novembre 1793, quand Manuel allait à l'échafaud comme modéré, il fut insulté par des fruitières et par des blanchisseuses qui criaient : « C'est bien fait! c'est lui qui nous empêchait d'aller à la messe! »

lui amenait par charretées en dansant la carmagnole, revêtu d'habits sacerdotaux. Le 7 novembre, elle accueillit Gobel, évêque constitutionnel de Paris, qui, accompagné des « citoyens ses vicaires », vint déposer ses lettres de prêtrise sur le bureau du président et abjurer le culte dont il était le ministre. Le 13 novembre, elle laissa célébrer, dans Notre-Dame profanée, le nouveau culte avec une actrice en robe blanche, en manteau bleu, en bonnet rouge. Quand la déesse eut été amenée, sur un char de triomphe, à la Convention, le président se leva et, au nom du peuple français, lui donna l'accolade [1]. A Reims, le député alsacien Ruhl brisait la sainte-ampoule. A Nevers, Fouché ordonnait la destruction des croix dans les cimetières. A Paris et dans mainte autre commune, on anéantissait les croix et autres insignes placés à l'extérieur des églises. Le 21 novembre, sur la proposition d'Anacharsis Clootz, la Commune décida que « les ossements et autres guenilles » trouvés dans la châsse de Sainte-Geneviève seraient brûlés en place de Grève. Le 23, elle ordonna que tous les sanctuaires, aussi bien protestants et juifs que catholiques, seraient fermés : l'exercice de tout culte fut interdit et quiconque demanderait la réouverture d'un temple ou d'une église serait arrêté comme *suspect*.

1. « Dans les départements, raconte une voyageuse anglaise (1794), lorsqu'on doit célébrer la fête de la Raison, un député arrive quelques jours avant la cérémonie, accompagné de la déesse (si la ville ne peut pas elle-même en fournir une convenable). On la pare d'une tunique romaine en satin blanc, empruntée au théâtre; sa tête est couverte d'un bonnet rouge orné de feuilles de chêne; un bras est appuyé sur une charrue, l'autre saisit une lance; son pied pose sur un globe, et elle est environnée des emblèmes mutilés de la féodalité. Ainsi équipée, la déesse avec ses appendices est portée sur les épaules de Jacobins en bonnet rouge; elle est escortée par la garde nationale, le maire, les juges, toutes les autorités constituées, qui, amusés ou indignés, sont forcés de garder extérieurement une gravité respectueuse. Quand tout le cortège arrive au lieu désigné, la déesse est placée sur un autel érigé pour cette occasion; de là, elle harangue le peuple, qui, en retour, lui offre ses adorations et chante la *Carmagnole* et d'autres hymnes républicains de la même espèce. La procession se rend ensuite dans le même ordre à l'église principale, et on renouvelle la même cérémonie dans le chœur. On tâche de se procurer un prêtre qui abjure publiquement sa foi et déclare que le christianisme tout entier est une imposture; puis la fête se termine par un autodafé général de livres de prières, de saints, de confessionnaux, enfin de toutes les choses appropriées au culte public. »

Robespierre, homme politique et homme d'autorité avant tout, ne put admettre que des décisions aussi graves, tendant à la destruction de tous les cultes et à l'anéantissement de la liberté de conscience, pussent être prises par des autorités municipales. Dès le 17 novembre, il avait dénoncé à la Convention les *exagérés;* le 20, il avait prononcé aux Jacobins un grand discours contre l'athéisme. Il se rapprocha de Danton, et celui-ci, dans son discours du 26, flétrit à la Convention les « mascarades religieuses ». La Commune de Paris, intimidée de ce rapprochement, revint le 28 sur son arrêté du 23. Cependant les églises n'en restèrent pas moins fermées jusqu'en 1795. Dans le reste de la France, le mouvement irréligieux, d'abord toléré par la Convention et encouragé par quelques représentants en mission, se propageait. Le 11 décembre, Robespierre déclarait à l'Assemblée que, dans beaucoup de communes, « on trouve mauvais que les autorités ou la force armée ordonnent de déserter les églises et mettent en arrestation des ministres du culte, à cause de leur qualité seule ». Il fit rendre un décret interdisant toutes violences ou « menaces contraires à la liberté des cultes ». Ce décret ne fut pas observé : en avril 1794, il ne restait pas en France 150 communes où l'on dît publiquement la messe.

Aux Jacobins, on avait d'abord voulu rayer les évêques-députés de la liste des sociétaires : Robespierre les y fit maintenir, et, au contraire, en fit rayer Anacharsis Clootz, « l'apôtre du genre humain » et le fanatique ennemi des prêtres. En mars 1794, les Hébertistes furent envoyés à l'échafaud; parmi eux, Clootz, et plus tard, Chaumette. Gobel périt avec eux, le 13 avril, tandis que Grégoire, qui était resté attaché à ses convictions, fut respecté.

Robespierre et le culte de l'Être suprême. — Robespierre, après avoir frappé les pontifes du culte de la Raison, se fait lui-même le pontife d'un autre culte. A la religion *municipale* de Chaumette, il substitue la religion *nationale* de l'Être suprême; à l'athéisme de d'Holbach, le déisme de son maître Jean-Jacques Rousseau.

Il fait rendre à la Convention le *décret du 7 mai*, aux termes duquel « le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Le 18 juin,

il célèbre en grande pompe la *Fête de l'Être suprême.* Cependant, tout en déclamant contre les prêtres, « qui sont à la morale ce que les charlatans sont à la médecine », il autorise la célébration du dimanche. Le décret du 7 mai, qui établissait un nouveau culte officiel, avait proclamé en même temps, mais inutilement, la *liberté des cultes* [1].

1. On peut suivre, dans les curieux *Mémoires* de l'abbé Dumesnil, curé de Guerbaville (Seine-Inférieure), les effets produits, jusque dans les villages les plus reculés, par les divers décrets des Assemblées. En 1791, les municipaux de sa paroisse lui déférent le serment : il le prête avec une restriction : un tumulte s'élève dans l'église; les uns veulent que le serment soit bon, les autres qu'il soit nul; les municipaux se retirent et dressent procès-verbal. Cependant, non seulement il reste en sa fonction, mais il l'exerce dans les paroisses voisines qui n'ont plus de pasteurs *légitimes*. En 1793, un club de Jacobins se forme dans le village : ils veulent enlever au curé *certain gobelet dont il fait usage*, c'est-à-dire le calice. A cette proposition, il répond par une lettre indignée : elle est communiquée aux Jacobins de Rouen et au représentant Guimberteau, qui la fait passer au Comité de Salut public. Quelques semaines après, on le mande à la municipalité : « Là, on me dit qu'il fallait remettre sur-le-champ la clef de l'église, ma lettre de prêtrise, renoncer à mes fonctions, à ma religion, et que, désormais libre, je devais penser à faire le choix d'une épouse. » On voit que Guerbaville en était alors à la *période hébertiste*. Dumesnil livre la clef et la lettre de prêtrise, mais refuse énergiquement d'abjurer et de se marier. Il trouve prudent de fuir, de se cacher dans les bois ou chez les fidèles, de mener pendant plusieurs mois la vie d'un proscrit et d'un nomade, craignant de tomber entre les mains du terrible représentant Siblot. Las d'errer, il rentre à Guerbaville, y trouve son église dévastée, le culte de la Raison installé, l'observation du dimanche interdite. On l'arrête, on le conduit à Yvetot, chef-lieu du district, et on l'emprisonne au château de Combles. Puis des ordres étant arrivés de Paris, — c'est l'époque où Robespierre fait décréter la liberté des cultes, — le curé Dumesnil est mis en liberté. Le 9t hermidor n'amène point sa réintégration dans son église : il a même le chagrin d'y voir installer le buste de Marat, sous un *arbre de liberté* qui a remplacé l'autel. Après l'insurrection de germinal à Paris, on lui rend son église, les Jacobins de Guerbaville sont dissous : il peut de nouveau prêcher et dire la messe. Le parti avancé reprend le dessus, à la suite du 18 fructidor : mais désormais il se contente d'empêcher le curé de sonner les cloches et de porter le costume sacerdotal dans la rue : à la suite d'une contravention, il est de nouveau arrêté, puis relâché sous caution, puis condamné par le jury à huit mois de prison, 300 livres d'amende et les frais d'affichage du jugement dans 150 communes. Ses adversaires politiques essayèrent même de le faire déporter à l'île de Ré. Cependant, comme il n'y avait plus de messe à Guerbaville, personne n'y venait les fêtes et dimanches, et les cabaretiers, même jacobins, commençaient à se plaindre. Libéré à l'expiration de sa peine, Dumesnil ne fut plus inquiété, mais n'osa célébrer le culte. Enfin, deux ans après, l'avènement de Bonaparte lui rendit la sécurité, comme aux autres prêtres, et le préfet de la Seine-Inférieure, malgré l'hostilité beaucoup plus tenace des autorités locales, l'invita formellement à reprendre ses fonctions, après qu'il eut fait la promesse d'être fidèle à la Constitution.

Derniers temps de la Convention : la liberté des cultes. — Par le *décret de septembre 1794*, la Convention déclare que « la République française ne paye plus les frais ni le salaire d'aucun culte ». Par le *décret du 21 février 1795*, elle affirme de nouveau la liberté des cultes et porte des peines contre quiconque troublerait leur exercice; mais elle statue que l'État ne fournirait de locaux ni pour le culte, ni pour le logement de ses ministres; défend aux communes d'en acheter ou d'en louer; interdit toute cérémonie sur la voie publique, toute sonnerie de cloches, tous signes extérieurs sur les édifices, tout costume particulier pour les prêtres.

La Convention se montra plus libérale lorsque, par le *décret du 30 mai*, elle restitua au culte les édifices non aliénés; rien qu'à Paris, douze églises; mais, par le *décret du 29 septembre 1795*, elle renouvela l'interdiction des signes extérieurs.

Le décret du 21 février 1795 ne distinguait pas entre les assermentés ou les insermentés : le peuple l'interpréta donc à son gré; en tel pays, ceux-ci étaient reçus dans les églises; en tel autre, on continuait à les exclure et à les arrêter.

On pouvait s'attendre à ce que la Convention fît connaître sur ce point sa volonté; mais sa législation varia suivant les vicissitudes de la politique : tantôt, surtout à l'occasion de nouveaux troubles, elle renouvelle les lois précédentes dans toute leur rigueur; tantôt, surtout dans les moments de calme, elle incline à la tolérance. Ainsi, le 1er mai 1795, elle enjoint à tous les condamnés à la déportation ou déportés revenus en France de quitter le sol de la République dans le délai de deux mois. Le 30 mai, elle déclare n'exiger des prêtres qu'une simple *promesse de soumission aux lois*. Le 10 septembre, elle statue de nouveau le bannissement à perpétuité des réfractaires et l'arrestation immédiate de tous ceux qui ont repris leurs fonctions sans avoir souscrit l'engagement exigé par la loi précédente. Le 24 octobre, elle prononce que les lois contre les réfractaires seront exécutées dans les vingt-quatre heures.

En résumé, d'une part, la Convention se montre plus large, sur la formule du serment, que ne l'avait été la Cons-

tituante ; d'autre part, elle dépouille le culte, même constitutionnel, de toute subvention et lui interdit toute manifestation extérieure. Pendant cette dernière année, tout ecclésiastique, en prenant simplement l'engagement général d'obéir aux lois, sans prêter le serment exigé en 1790, est assuré d'une large tolérance au moins dans l'enceinte du sanctuaire.

Politique du Directoire. — Sous le Directoire, en thèse générale, il y eut beaucoup plus de tolérance à l'égard des insermentés. Ceux-ci reparaissaient partout. Beaucoup d'églises servaient aux deux cultes. Le Directoire ne se montra intraitable que sur la question des signes extérieurs : en avril 1796, une loi destinée à « réprimer l'abus des sonneries de cloches » édicta la peine d'un an de prison et, en cas de récidive, de la déportation. En juin 1797, le député Jordan fit une motion pour autoriser les sonneries : il échoua aux Cinq-Cents, mais à une faible majorité, et y gagna le surnom de *Jordan-Carillon* ou *Jordan-les-Cloches.* La *loi du 24 août 1797* abrogea les lois contre les réfractaires.

Cependant il faut citer une nouvelle tentative de religion officielle et un nouveau retour aux pratiques de violence.

Quelques diciples de Rousseau essayèrent encore de constituer une religion de déisme pur. Ils avaient fondé, dès 1792, la secte des *Théoandrophiles* ou *Théophilanthropes.* (Amis de Dieu et des hommes). Vers la fin de 1796, par la protection d'un de leurs adeptes, le Directeur Laréveillère-Lepeaux, ils furent admis à célébrer leur culte à Notre-Dame, concurremment avec le culte catholique.

Après le coup d'État du 18 fructidor, on sévit de nouveau contre le clergé, cette fois sans distinction entre assermentés ou insermentés. *Tout prêtre* put être, à la discrétion du gouvernement, frappé de la déportation : 193 furent déportés soit à l'île de Ré, soit, mais en très petit nombre, à Cayenne. Tous les projets de loi proposés, ou en vue de rendre le régime plus rigoureux, ou en vue de l'adoucir, échouèrent également.

A la fin du Directoire, près de 40 000 églises avaient déjà été rendues au clergé; les autorités locales ne faisaient plus aucune distinction entre les constitutionnels et les

réfractaires; les premiers voyaient même, partout, les populations les abandonner pour retourner à l'ancien culte. Cependant, en 1797, un *concile national* du clergé constitutionnel s'était tenu à Paris.

III. Le clergé catholique sous Napoléon.

Politique de Bonaparte. — L'œuvre du Premier consul est donc bien moins d'avoir rétabli la liberté de conscience que d'avoir essayé de reconstituer une Église d'État. Quand il se fut emparé du pouvoir, il se trouva en présence de deux cultes et de deux hiérarchies catholiques. Il se garda d'exiger le serment qui avait créé le schisme et se contenta de la simple promesse de soumission aux lois. La cour de Rome refusait d'autoriser même cette promesse : en sorte que, parmi les anciens insermentés eux-mêmes, il y eut deux catégories de prêtres : ceux qui avaient pris cet engagement et ceux qui avaient refusé de le prendre. Il y avait donc le clergé qui avait *juré*, le clergé qui avait *promis*, et le clergé dont on n'avait pu obtenir ni serment ni promesse.

Le Premier consul avait à choisir entre plusieurs politiques : 1° laisser les choses en l'état, c'est-à-dire continuer à ne subventionner aucun culte et ne pas intervenir dans le conflit des divers clergés; 2° rétablir la situation privilégiée du clergé constitutionnel, traiter en ennemi le clergé réfractaire, et reconstituer une Église française, qui ne dépendrait que de l'État; 3° s'entendre avec la cour de Rome pour rétablir les choses sur le pied où elles étaient après les réformes essentielles de la Constituante, mais avant la Constitution civile du clergé.

Il écarta la première de ces politiques : le gouvernement ne pouvait rester indifférent en présence des troubles excités par l'animosité des clergés rivaux qui se disputaient les édifices du culte, car elle pouvait mettre en péril l'ordre public. D'ailleurs, s'il ne payait plus le clergé, il fallait lui permettre de lever sur les fidèles des contributions volontaires qui s'élèveraient à une somme probablement supérieure à celle que pourrait lui accorder l'État. Le Clergé

réfractaire, dont le culte était beaucoup plus suivi que celui des constitutionnels, ferait de cet argent un emploi que le gouvernement serait hors d'état de contrôler et peut-être dangereux pour la sécurité de l'État. Enfin le peuple de France n'était pas préparé au système en vigueur aux États-Unis, où le gouvernement reste indifférent entre les diverses églises et n'en subventionne aucune; car, en fait, le catholicisme restait la religion de l'immense majorité des Français.

Bonaparte écarta la seconde de ces politiques : il ne voulait pas revenir au système de persécution précisément contre le clergé qui avait les sympathies du plus grand nombre. La Constituante avait échoué dans sa tentative de constituer une Église indépendante de Rome : le nouveau gouvernement n'aurait pas un meilleur succès. Bonaparte se refusait, comme certains de ses conseillers l'y engageaient, à pousser la France au protestantisme pour mieux l'éloigner du pape. Quant à tenter, après Chaumette, après Robespierre, après Laréveillère-Lepeaux, la création d'une nouvelle religion, c'était retomber ou dans la tyrannie, ou dans le ridicule [1].

Tous ces systèmes écartés, il fallait en revenir à un accord avec la cour de Rome. Le pape seul disposait du pouvoir spirituel, puisque le peuple ne voulait reconnaître que les prêtres qui étaient en communion avec lui. On ne pouvait donc rien fonder sans lui. En revanche l'État, qui a la responsabilité de l'ordre public, avait le droit d'être entendu lorsqu'il s'agissait de tracer la limite des diocèses, de choisir les prêtres et les évêques, de leur prescrire certaines règles de conduite.

Le Concordat de 1801. — Ces principes avaient été reconnus une première fois lors du Concordat signé entre François Ier et Léon X (1516). C'était un nouveau Concordat qui devait intervenir entre Bonaparte et le pape Pie VII. Il fut signé à Rome le 15 juillet 1801. En voici les dispositions essentielles :

1. La secte des *théophilanthropes* fut exclue, par arrêté consulaire du 21 octobre 1801, de l'usage des édifices nationaux consacrés au culte. Puis elle fut interdite.

Le catholicisme n'était plus une religion d'État; mais le gouvernement de la République le reconnaissait comme « la religion de la majorité des Français ». Son culte devait être *libre* et *public*. Les évêques et les prêtres devaient recevoir un « traitement convenable »; mais le gouvernement ne s'engageait à doter ni les chapitres ni les séminaires.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales, les autres édifices religieux qui n'auraient pas été vendus et qui seraient reconnus nécessaires au culte, seraient mis à la disposition des évêques. Le gouvernement permettrait aux fidèles de faire des fondations en faveur des églises. En échange, le pape rassurait les acquéreurs de biens nationaux, si souvent inquiétés par les prédications et les menaces du clergé réfractaire.

Les archevêques et évêques seraient *nommés* par le chef de l'État; mais ils devaient recevoir du pape l'*institution canonique*. Les curés seraient *nommés* par les évêques, mais ils devaient être *agréés* par le gouvernement. Tous, avant d'entrer en fonctions, devaient prêter un serment [1]. Dans les prières publiques, devait être récitée la formule [2] : *Domine, salvam fac rempublicam*, etc.

Enfin une nouvelle circonscription des diocèses serait établie de concert avec le pape.

Les articles organiques. — Le Concordat est un *traité* conclu entre l'État français et la cour de Rome; les articles organiques sont un *règlement* dans lequel le pape n'a pas eu à intervenir. Le Concordat et les articles organiques forment cependant un tout indivisible, car c'est le même acte [3] qui les a mis en vigueur sur le territoire français et qui les a érigés en *lois de l'État*.

1. Voici la formule de ce serment : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints Évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

2. Remplacée sous l'empire ou sous la monarchie, par la formule : *salvum fac imperatorem nostrum Napoleonem* ou *salvum fac regem nostrum.* — Sous le Consulat, elle était suivie des mots : *Salvos fac Consules.*

3. La loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).

Les *articles organiques* règlent : 1° les rapports de l'Église et de l'administration civile ; 2° la hiérarchie et la discipline du clergé catholique ; 3° le mode de célébration du culte ; 4° la nouvelle circonscription des diocèses et des paroisses ; 5° le traitement des ministres du culte.

1° Aucune bulle, aucun acte émanant de Rome, aucun décret de conciles étrangers ou de conciles généraux ne pourrait être publié en France ; aucune personne se donnant pour nonce, légat, vicaire, commissaire apostolique ne pourrait y exercer d'autorité ; aucun concile ou synode, national ou provincial, ne pourrait y être tenu sans l'**autorisation du gouvernement**.

Pour réprimer les abus, excès de pouvoir des évêques contre les prêtres, violations des lois et règlements, atteintes aux franchises et coutumes de l'Église gallicane, attaques aux citoyens du haut de la chaire, on a emprunté à l'ancien régime l'**appel comme d'abus**. La plainte est portée devant le Conseil d'État, soit par la personne intéressée, soit par le préfet du département. Le Conseil d'État, si la plainte est fondée, prononce qu'*il y a abus*.

2° Les prêtres chargés du soin des cures sont soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions. Un petit nombre d'entre eux seulement portent le titre de **curés** : dans les campagnes, il n'y a plus qu'un curé par canton ; on l'appelle le *curé-doyen ;* tous les autres sont des **desservants**. Les curés et les desservants de certaines paroisses sont assistés de *vicaires*. Il y a cette différence entre les curés, d'une part, et les desservants et vicaires, d'autre part, que les premiers sont *inamovibles* et que les seconds sont *révocables* à la volonté de l'évêque.

Il est interdit aux évêques de faire aucune ordination sans que le nombre des personnes à ordonner ait été approuvé par le gouvernement ; car le Premier consul ne se soucie pas que le nombre des prêtres puisse être augmenté arbitrairement, au détriment des finances publiques et peut-être du recrutement militaire. Aucun étranger ne doit être employé dans le ministère ecclésiastique sans la permission de l'État.

Un article, abrogé depuis, interdisait même aux évêques d'ordonner aucun ecclésiastique qui ne justifierait pas

d'une propriété produisant au moins 300 livres de revenu. C'eût été le sacerdoce censitaire.

Les prêtres qui seraient désignés par les évêques pour donner l'enseignement dans leurs diocèses devaient souscrire une adhésion aux maximes de 1682.

3° Il ne devait y avoir qu'une liturgie et un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France : cette disposition n'a pas survécu à Napoléon. Le dimanche était officiellement reconnu comme jour de repos pour les services public. Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pouvait être établie[1], aucun oratoire ou chapelle ne pouvait être ouvert, sans la permission du gouvernement. Bien que le culte fût public, aucune cérémonie religieuse, dans les villes où il y a des temples consacrés à différents cultes, ne pouvait avoir lieu hors des églises. Il ne pouvait être fait au prône aucune publication étrangère au culte, à part celles qui étaient prescrites par le gouvernement. La bénédiction nuptiale ne pourrait être donnée qu'aux personnes justifiant du mariage contracté devant l'officier civil.

Les articles organiques déterminaient le costume que devaient adopter, en dehors des cérémonies religieuses, les ecclésiastiques : tous devaient porter l'habit noir à la française : les évêques se distingueraient seulement par la croix pastorale et les bas violets. Les prélats ne pouvaient ajouter à leur nom que l'appellation de *monsieur*, mais non celle de *monseigneur*.

4° Les archevêchés étaient au nombre de dix, les évêchés au nombre de cinquante. Il y avait au moins une *paroisse* par canton, ayant à sa tête un curé : les autres églises étaient des *succursales*.

5° Le traitement des archevêques était fixé à 15 000 francs; celui des évêques à 10 000; celui des curés, à 1500 pour ceux de première classe, à 1000 pour ceux de seconde classe. Aucun traitement n'était attribué aux desservants et vicaires : comme les évêques étaient tenus de les choisir parmi les prêtres pensionnés par les décrets de la Constituante, le montant de ces pensions et les *oblations*, c'est-à-dire le *casuel*, devaient suffire à leur entretien.

1. Des innombrables jours fériés de l'ancien régime, quatre seulement étaient conservés : Noël, Ascension, Assomption, Toussaint. (Bref pontifical du 9 avril 1802 et arrêté consulaire du 19 avril suivant.)

Mise à exécution du Concordat. — La paix fut ainsi rétablie dans l'Église. Le pape avait demandé leur démission à tous les anciens titulaires des sièges épiscopaux, les seuls qu'il regardât comme légitimes. Il prit une formule différente pour amener les *constitutionnels* à démissionner également. Dans la nomination aux évêchés nouveaux, une part très faible fut faite aux anciens prélats constitutionnels : le pape consentit seulement à *instituer* parmi eux deux archevêques et dix évêques; les quarante-huit autres sièges furent attribués à des insermentés. L'abbé Bernier, qui avait été autrefois un des agitateurs de la Vendée, mais qui était devenu le promoteur de la réconciliation et l'un des négociateurs du Concordat, devint évêque d'Orléans : le Premier consul négocia même pour le faire nommer cardinal. Plus tard, Napoléon se piqua d'obtenir pour son clergé le plus grand nombre possible de chapeaux.

Comparaison de la situation du clergé sous le nouveau Concordat et sous l'ancien régime. — La situation que le Concordat et les articles organiques faisaient à l'Église catholique différait, sur quelques points essentiels, de celle que lui avait maintenue l'ancienne royauté. Elle avait cessé d'être une Église d'État : elle était astreinte, dans son enseignement public et dans ses cérémonies, à tenir compte de la liberté des autres cultes. Au lieu de posséder le cinquième du territoire français et de percevoir la dîme, elle touchait une subvention sur le budget de l'État et recevait de celui-ci les édifices nécessaires au culte. Les actes de l'état civil passaient des mains des ecclésiastiques à celles des fonctionnaires laïques et le mariage civil devait précéder le mariage religieux. Les prêtres étaient soumis plus étroitement qu'autrefois aux évêques, car tous étaient nommés par ceux-ci; en outre, grâce à la distinction faite entre les curés et les autres prêtres, l'immense majorité d'entre eux, sous le nom de vicaires ou desservants, était révocable à volonté.

Sous tous les autres rapports, l'Église se retrouvait dans la même situation à l'égard de l'État : les évêques étaient nommés par lui; le clergé était lié envers lui par un devoir de déférence, constaté par l'obligation de prêter

un serment, de mentionner la République et le chef de l'État dans les prières publiques, de lire au prône les actes de l'autorité civile. L'État exerçait sur les ecclésiastiques, par l'*appel comme d'abus*, un droit de répression; seulement il l'exerçait non plus, comme autrefois, par les Parlements, mais par le Conseil d'État.

L'Église restait *romaine* par le droit d'institution canonique réservé au souverain pontife; elle restait *gallicane* par l'obligation d'enseigner dans les séminaires les principes de 1682 et par les restrictions apportées à la publication des bulles du pape et aux pouvoirs de ses envoyés.

Appréciation du Concordat. — Pour le spirituel, l'Église était donc indépendante. Pour le temporel, elle subissait une dépendance que compensaient les avantages matériels que lui faisait l'État sous la forme de traitements à ses ministres, subventions pour les édifices du culte, honneurs de toutes sortes rendus à ses chefs, exemption du service militaire pour tous ses membres.

Cette dépendance se justifiait dans un pays où la religion catholique est celle de l'immense majorité des citoyens et où l'État a le droit de veiller à ce que l'on n'y crée pas des mouvements d'opinion hostiles à son principe. L'État protège l'Église, mais c'est à la condition que l'Église ne tourne pas contre lui les ressources financières et morales qu'il met à sa disposition, et qu'elle se soumette aux lois qui assurent l'ordre public.

Le Concordat et les articles organiques ont été une œuvre de sagesse. Aussi tous les gouvernements qui ont succédé à celui du Premier consul les ont-ils maintenus. Aucun n'a pris sur lui de dénoncer le traité conclu en 1801 avec la cour de Rome ou de renoncer aux garanties qu'assurent à l'État les articles organiques [1]. Tout autre régime conduirait à l'oppression de l'Église par l'État ou à une indépendance de l'Église qui pourrait mettre en péril la sécurité de l'État.

Politique de Napoléon à l'égard de la papauté. — Bonaparte, en signant le Concordat, n'avait pas en vue

1. On n'a laissé tomber en désuétude que certains articles, ceux qui sont relatifs au costume, à l'appellation de *monsieur*, à la rente de 300 francs. L'âge de vingt-cinq ans, requis d'abord pour la consécration des prêtres,

seulement la paix des consciences. S'il rendait à l'Église une partie de sa puissance, c'était à la condition qu'elle contribuerait à affermir et à élever la sienne. Comme Clovis, Pepin et Charlemagne, qu'il aimait à invoquer comme « ses augustes prédécesseurs », il avait protégé l'Église : comme à ces princes, l'Église lui devait une récompense. Ses prédications, son influence devaient préparer les peuples à la fondation d'un nouvel état politique. Quand l'Empire fut établi, Napoléon exigea que le pape fît pour lui ce qu'il n'avait jamais fait pour aucun souverain : qu'il quittât la ville éternelle et vînt dans la capitale du nouvel empereur, non pas pour le couronner, mais pour assister à son couronnement, et couvrir la monarchie nouvelle du prestige antique de la papauté.

Une fois empereur, Napoléon se regarda comme l'héritier des droits qu'avaient possédés autrefois, à l'égard de la papauté, les empereurs romains, Charlemagne et les empereurs allemands. Il considéra le pape comme un vassal du nouvel empire, comme tenant de lui en fief les États romains. « Votre Sainteté, écrivait-il à Pie VII, est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur. » Quand le souverain pontife essaya de résister, il n'hésita pas à le traiter en sujet rebelle. « Il faut agir à Rome, écrivait-il à Murat, comme j'agirais avec l'archevêque de Paris. » Il fit enlever le pape Pie VII et le fit transporter successivement à Grenoble, puis à Savone, et enfin à Fontainebleau. Il transféra en masse le Sacré-Collège à Paris, y fit apporter la tiare, l'anneau du pêcheur, tous les autres insignes de la papauté, les archives mêmes du Vatican. C'était à Paris, sous son protectorat, que devaient se traiter désormais les affaires du saint-siège avec les puissances européennes. Paris devenait la métropole religieuse du catholicisme comme les victoires de Napoléon tendaient à en faire la capitale du monde. La « captivité d'Avignon » semblait recommencer pour la papauté.

a été réduit à vingt-deux ans en 1810. Le traitement des évêques et des curés a été augmenté; les desservants et les chanoines en ont reçu un. Des bourses de séminaire ont été fondées (Napoléon en créa 2400 par décret de 1807). On a fait un fonds de subvention pour la construction ou la réparation des édifices du culte. La loi du 4 février 1810 a réglé l'organisation des *fabriques*.

Les États du pape avaient été réunis à l'Empire et organisés en départements français. Rome n'était plus que le chef-lieu du *département du Tibre.* Quand un fils naquit à Napoléon, il le décora du titre de *roi de Rome.*

En 1813, il conclut avec le pape, prisonnier à Fontainebleau, un acte qui fut appelé aussi *concordat*, mais qui ne portait que sur la nomination à certains sièges épiscopaux. La chute de l'Empire annula cette convention.

Politique de Napoléon à l'égard de l'Église de France. — Si Napoléon traitait avec si peu de ménagements le chef du catholicisme, on peut imaginer ses exigences à l'égard du clergé français. L'Église était pour lui un instrument de règne. Son rôle, comme celui de l'Université, c'était d'enseigner la fidélité à l'Empereur et à sa dynastie. Napoléon fit rédiger un catéchisme qui devait être enseigné dans toutes les paroisses de la France [1]. La

1. Voici un extrait de ce nouveau catéchisme :

Leçon VII. — Suite du quatrième commandement.

D. — Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon Ier, notre empereur?

R. — Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon Ier, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le *service militaire*, les *tributs* ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'État.

D. — Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur?

R. — C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même. Secondement, parce que N.-S. J.-C., tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné lui-même ce que nous devons à notre souverain.....

D. — N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent nous attacher plus fortement à Napoléon Ier, notre empereur?

R. — Oui, car il est celui que Dieu a suscité, dans les circonstances difficiles, pour rétablir le culte public et la religion sainte de nos pères, et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'État par son bras puissant ; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de l'Église universelle.

D. — Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur?

R. — Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même, et *se rendraient dignes de la damnation éternelle.*

fête de l'Empereur se confondit avec celle de l'Assomption de la Vierge, le 15 août [1]. En revanche, il recevait les prélats à la cour, faisait entrer les cardinaux dans son Sénat, donnait le pas aux évêques sur les généraux. Il choisissait de préférence pour l'épiscopat les prêtres titrés, même anciens émigrés; nommait M. de Boulogne parce qu'autrefois il avait prêché le carême devant Louis XVI; désignait Boisgelin, archevêque d'Aix, pour prêcher le jour de la publication du Concordat, précisément parce qu'il avait parlé au sacre de Louis XVI; se plaisait à renouer les anciennes traditions de l'Église monarchique, et, comme Louis XIV, goûtait les louanges tombées de la chaire. Il se montrait même plus difficile que le grand roi : à l'occasion de la naissance du *roi de Rome*, M. de Broglie, évêque d'Acqui (Italie), n'avait rien trouvé de mieux que de copier ce qu'avait dit Bossuet à la naissance d'un petit-fils de Louis XIV : Napoléon trouva que c'était insuffisant.

Portalis [2], conseiller d'État chargé des cultes, fut comme un ministre des affaires ecclésiastiques. Les mandements épiscopaux furent, comme les journaux, soumis à une sorte de censure : d'abord on engagea les évêques à communiquer leur prose aux préfets; puis ils ne purent faire imprimer qu'à l'imprimerie préfectorale. Le préfet exigeait parfois des modifications ou des suppressions. Il se produisit des faits singuliers. Tel préfet, appelé à censurer un mandement, pouvait être protestant ou libre penseur. Souvent un évêque, dont le diocèse comprenait deux départements, recevait de ces deux fonctionnaires des critiques contradictoires. Les préfets avaient une tendance à empiéter

1. Quand on fonda la Saint-Napoléon, les prélats furent très embarrassés pour découvrir la légende du nouveau saint. L'évêque de Nancy écrit qu'à « la honte des bibliothèques de Nancy, vainement, nous avons feuilleté tous les volumes qui pouvaient nous instruire ». Le cardinal Caprara, légat du pape, s'avisa enfin qu'il y avait eu un chrétien martyrisé en Égypte, sous le règne de Dioclétien, et qui s'appelait Neapolis ou Neapolas. On n'hésita pas à y reconnaître le Napoléon cherché, et on l'inscrivit dans le calendrier.

2. Après Austerlitz, Portalis, reprenant un usage de l'ancien régime, avait eu l'idée de faire lire en chaire par les curés les bulletins de victoire. Napoléon se ravisa : s'il y avait de mauvaises nouvelles, n'était-ce pas les autoriser à les communiquer en chaire? « Je vous ai déjà fait connaître, écrivit-il à Portalis, que je ne désirais pas qu'on fît sortir les prêtres de leurs fonctions et qu'on leur donnât trop d'importance civile... C'est un grand mal de leur faire sentir qu'ils ont une importance politique. »

sur le domaine spirituel : celui de l'Aveyron se trouvait « déconsidéré aux yeux de ses administrés », parce que son évêque ne permettait pas, comme ceux des diocèses voisins, l'usage des aliments gras à certains jours.

Napoléon faisait surveiller les prélats par la gendarmerie, recevait des rapports sur eux. Il essaya de les transformer eux-mêmes en auxiliaires de la gendarmerie, les invitant à appuyer les mesures de recrutement, surtout dans l'Ouest et en Belgique, à prêcher contre l'Angleterre, en insistant sur la persécution des catholiques irlandais. Il exigea qu'ils dégradassent les prêtres compromis dans les complots. Certains se prêtaient aisément à ce rôle : Bernier, par exemple, dénonçait les menées de ses anciens complices, les chouans, et Napoléon l'invitait à en faire arrêter deux. Il disait volontiers : « Mes évêques et mes gendarmes. »

Ce clergé si docile, Napoléon trouva moyen de le pousser à bout. Après qu'on eut enlevé le pape de Rome, il essaya, comme Louis XIV en 1682, de couvrir ses actes de l'autorité de l'Église de France. Il convoqua donc un comité, choisi parmi les plus dévoués du haut clergé, et composé du cardinal Maury, de cinq évêques et de l'abbé Émery, supérieur de Saint-Sulpice. Il les invita à se prononcer sur des questions fort embarrassantes pour eux : à savoir, si, pour mettre le pape à la raison, il ne convenait pas de réunir un concile; si l'on ne devait pas placer Pie VII sous la tutelle d'un conseil d'évêques de tous les pays; s'il n'y avait pas des mesures à prendre pour prévenir l'excommunication qu'il pouvait être tenté de lancer. Les membres du comité se bornèrent à dire qu'une excommunication serait « un abus de pouvoir »; ils évitèrent de s'expliquer sur le reste. L'Empereur dut se borner à édicter le **décret de 1810** (25 février), par lequel il remettrait en vigueur les *maximes de 1682* et en prescrivait de nouveau l'enseignement dans toutes les facultés de théologie et dans tous les séminaires. L'année suivante, il se décida à réunir le **concile national de 1811** (du 17 juin au 5 août), où figurèrent 106 évêques dont 31 de son royaume d'Italie. Un certain nombre d'entre eux réclamèrent la mise en liberté du saint-père. Les promoteurs de cette démarche, les évêques de Troyes, de Tournai, de

Gand, furent arrêtés et enfermés à Vincennes. 88 prélats consentirent à approuver le **décret de 1811**, en vertu duquel « si, dans les six mois, le pape refusait l'investiture épiscopale (aux nouveaux évêques), elle serait donnée par le métropolitain ».

Bientôt Napoléon se trouva engagé, comme les Assemblées révolutionnaires, dans la voie de la persécution. Il avait entrepris de révoquer et de remplacer les trois prélats arrêtés : cela fit un schisme dans les trois diocèses. A Tournai, comme le nouvel évêque se préparait à officier, les séminaristes refusèrent de paraître dans le chœur : le préfet arrêta leur supérieur et leurs professeurs et livra ces jeunes hommes au recrutement militaire; Napoléon les fit incorporer dans les régiments d'artillerie de Wesel, où plusieurs moururent de chagrin ou de maladie.

Ambitions impolitiques de Napoléon. — Plus tard à Sainte-Hélène, Napoléon énonçait ainsi ses vues sur l'Église : « Quel levier! Quel moyen d'influence sur le reste du monde!... J'aurais fait du pape une idole; il fût demeuré près de moi. Paris fût devenu la capitale du monde chrétien, et j'aurais dirigé le monde religieux aussi bien que le monde politique... J'aurais eu *mes* sessions religieuses comme *mes* sessions législatives. *Mes* conciles eussent été la représentation de la chrétienté : les papes n'en eussent été que les présidents. » Le système que rêvait Napoléon eût été la confusion du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. L'Empereur eût été à la fois un chef politique et religieux, comme les empereurs païens de Rome, comme les khalifes arabes et les sultans ottomans. C'eût été un retour au despotisme asiatique.

Le Concordat de 1801 valait mieux que la politique de 1811. Aussi a-t-il survécu à Napoléon.

IV. Les congrégations religieuses.

Décrets de la Constituante. — Sous l'ancien régime, les congrégations avaient eu dans l'Église catholique une situation particulière. Au point de vue religieux, souvent elles étaient indépendantes des évêques dans le diocèse

desquels elles avaient leurs établissements : c'est ce qu'on appelait « n'être pas soumis à la juridiction de l'ordinaire ». Au point de vue politique, elles ne pouvaient se fonder sans une autorisation du roi.

L'Assemblée Constituante, avant de statuer sur leur existence, commença par prendre une mesure provisoire : par le *décret du 28 octobre 1789*, elle interdit, jusqu'à nouvel ordre, de prononcer des vœux monastiques.

Puis elle rendit le **décret du 13 février 1790**, dont le premier article est ainsi conçu : « La loi ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels de personnes de l'un et de l'autre sexe : en conséquence, les ordres et congrégations religieux dans lesquels on fait de pareils vœux sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il en puisse être établi de semblables à l'avenir. »

Ce décret ne se bornait pas, comme on l'a dit, à ouvrir les portes du couvent à ceux qui voulaient rentrer dans la vie civile, tout en permettant à ceux qui auraient le goût de la vie religieuse d'y entrer comme par le passé. En réalité, il supprimait les couvents, puisqu'il interdisait de prononcer les vœux monastiques. D'ailleurs, un décret antérieur n'avait-il mis les biens des communautés à la disposition de la nation [1] ?

Sans doute, l'Assemblée tenait compte des scrupules ou des intérêts de certains religieux. Bien que leurs associations fussent dissoutes, l'Assemblée les autorisait à terminer leurs jours dans une maison de leur ordre, et prescrivait, à cet effet, de réunir plusieurs maisons en une seule. A l'égard des religieuses, elle usait encore de plus de ménagements, les autorisant à vivre dans les maisons mêmes qu'elles occupaient. Leurs congrégations n'en étaient pas moins dissoutes, puisqu'elles ne pouvaient plus recruter de novices.

Autrefois les religieux et religieuses, en prononçant des vœux, même contraints et forcés, avaient, par cela même, renoncé à tout héritage. L'Assemblée crut devoir, en leur permettant de rentrer dans le monde, leur interdire de

1. Jusqu'à nouvel ordre, les établissements consacrés à l'instruction publique et aux hôpitaux étaient autorisés à subsister.

revenir sur le passé. En dédommagement des biens et héritages qu'elle ne les autorisait pas à réclamer, elle leur assurait une modeste pension dont l'État ferait les frais. Cette pension fut fixée à un chiffre variant de 700 à 1200 livres.

Qu'allaient devenir les biens immenses des monastères supprimés? Qui en était le propriétaire? Ce n'étaient pas les religieux eux-mêmes, car les anciens fondateurs des couvents ne s'étaient pas proposé de faire la fortune particulière des moines. Les seuls propriétaires, c'étaient les ordres religieux. Or, un ordre était une *personne morale.* S'il était dissous, on pouvait dire que la personne morale mourait. Elle mourait sans héritier, et dès lors l'État pouvait occuper ses domaines par *droit de déshérence.* C'est en vertu de cette théorie que les biens du clergé régulier, comme ceux du clergé séculier, furent déclarés biens nationaux.

Décrets de la Législative. — En supprimant les congrégations religieuses, la Constituante s'était réservé de statuer sur les congrégations vouées, soit au service de l'enseignement, soit au service des hôpitaux.

Ce fut le *Comité de l'Instruction publique*, sous la Législative, qui demanda la suppression des premières, alléguant que leur existence nuisait à la réorganisation de l'enseignement.

En conséquence, le **décret du 18 août 1792,** qui suivit de huit jours la chute de la royauté, prononça la dissolution de toutes ces communautés. Il se terminait ainsi : « Toutes les congrégations séculières d'hommes et de femmes [1], ecclésiastiques ou laïques, même [2] celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelque dénomination qu'elles existent en France, sont éteintes et supprimées. »

La compagnie de Jésus avait été dissoute sous Louis XV; les autres ordres le furent par la Révolution. Alors disparurent les bénédictins, qui remontaient aux rois mérovin-

1. Aubert-Dubayet, qui fut plus tard un des défenseurs de Mayence, avait, sans succès, proposé une exception en faveur des couvents de femmes.

2. Le Comité d'Instruction publique avait, sans plus de succès, proposé ce texte : « Autres que celles uniquement vouées au service des hôpitaux. »

giens, les dominicains, qui, au XIIIe siècle, avaient établi l'Inquisition dans le midi de la France, les franciscains, dont la branche la plus populaire était les capucins, et tant d'autres ordres si célèbres dans notre histoire. Leurs biens furent confondus dans les biens nationaux, leurs abbayes livrées au marteau des spéculateurs, leur costume proscrit, leur souvenir presque effacé.

Législation consulaire et impériale. — Quand Bonaparte rétablit le culte catholique, le Concordat ne fit même pas mention des congrégations : indirectement, il consacra leur dépossession en donnant des garanties aux acquéreurs de biens nationaux. Les **articles organiques**, sans nommer les congrégations, semblèrent les abolir une fois de plus ; car, en permettant aux évêques d'établir des chapitres et des séminaires, ils ajoutèrent : « Tous autres établissements sont supprimés. »

Napoléon autorisa seulement trois *congrégations* d'hommes : lazaristes, missions étrangères, Saint-Esprit. Il autorisa, comme *corporations enseignantes*, les frères des écoles chrétiennes. Par le *décret du 18 février 1809*, il plaça les congrégations de femmes vouées à l'assistance publique « sous la protection de Madame, notre très chère et très honorée mère ». Mais quand les jésuites essayèrent de se reconstituer sous les noms de Pères de la foi, Adorateurs de Jésus, Paccanaristes, le *décret de messidor an XII* consacra de nouveau leur abolition. « Sont pareillement dissoutes, ajoutait le décret, toutes autres agrégations ou associations formées sous prétexte de religion, et non autorisées. »

V. Les cultes non catholiques.

Les protestants et la Révolution. — La Révolution rendit aux protestants la liberté de conscience. La Constituante, par le *décret du 24 décembre 1789*, leur assura les mêmes droits politiques qu'aux autres citoyens. Par le *décret du 10 juillet 1790*, elle restitua aux héritiers des proscrits les biens qui avaient été confisqués. Elle fit plus : soucieuse d'effacer jusqu'au souvenir de la Révocation et de ramener de la terre étrangère, s'il était possible, les des-

cendants de ceux qui avaient fui les barbaries de Louis XIV et de Louis XV, elle rendit le *décret du 15 décembre 1790 :* tout descendant d'un Français ou même d'une Française expatriés pour cause de religion serait, de plein droit, s'il revenait en France et y prêtait le serment civique, admis à jouir de la qualité de Français.

Le culte protestant ne fut inquiété qu'un moment à Paris, sous la Commune hébertiste. Le régime de la liberté des cultes, sans subvention pour aucun, qu'avaient adopté la Convention et le Directoire, portait préjudice au clergé catholique, qui était jusqu'alors en possession d'une riche dotation et de nombreux édifices : il n'en portait aucun au culte protestant.

Les protestants et Napoléon. — Bonaparte appliqua aux deux communions protestantes, c'est-à-dire à la confession *luthérienne* ou d'Augsbourg et à la confession *calviniste* ou de Genève, qu'on appelle aussi *réformée*, la même politique qu'à l'Église catholique. Leur situation fut réglée par les *Articles organiques des cultes protestants* (2 avril 1802).

Il assurait un traitement aux pasteurs, mais il réglait l'organisation des églises. Il prenait à leur égard les mêmes précautions qu'avec l'Église catholique : s'il veillait à ce que celle-ci ne fût pas trop dépendante du pape, il savait quelles inquiétudes l'organisation huguenote avait autrefois données à Henri IV et Louis XIII. De là ces dispositions : « Les églises protestantes, ni leurs ministres, ne pourront avoir de relations avec aucune puissance ni autorités étrangères. » Nul ne pourra exercer les fonctions du culte s'il n'est Français.

Les églises réformées étaient groupées en *consistoires*, et leurs consistoires en *synodes;* les églises luthériennes, en *consistoires*, et ceux-ci en *inspections*, au-dessus desquelles étaient les *consistoires généraux*. Les synodes et les consistoires ne devaient s'assembler qu'avec l'autorisation du gouvernement. Bonaparte créait des séminaires (plus tard des facultés) pour l'instruction des pasteurs; mais il se réservait la nomination des professeurs. Les pasteurs étaient élus et révoqués par les consistoires, mais leur élection et leur révocation devaient être approuvées par

le gouvernement. Les pasteurs, avant d'entrer en fonctions, devaient prêter le même serment que les prêtres catholiques. Dans les temples, on devait prier pour la République et pour les Consuls.

Les Juifs et la Révolution. — La question juive fut posée, à la Constituante, par Mirabeau et l'abbé Grégoire. Le premier avait, en 1787, publié un livre intitulé : « Mendelssohn et la réforme politique des Juifs ». Le second était fort lié avec le poète israélite Moïse Ensheim et avait présenté autrefois à un concours de l'Académie de Metz un mémoire sur la même question. Le 3 août 1789, Grégoire fit à la Constituante un tableau des persécutions que venaient encore de subir les Juifs en Alsace, ajoutant que, « comme ministre d'une religion qui regarde tous les hommes comme frères », il venait défendre « un peuple proscrit et malheureux ». En septembre, on reçut une pétition des Juifs, demandant que l'Assemblée décidât sur leur sort et leur accordât le titre de citoyens ; qu'ils pussent demeurer dans toutes les villes ; qu'on abolît les taxes spéciales qui pesaient encore sur eux (par exemple, à Metz, au profit de la famille de Brancas) ; enfin, que l'on reconnût le libre exercice de leur culte. Le 14 octobre, on entendit leur délégué, Isaac Berr, auquel l'Assemblée accorda les honneurs de la séance. Leur requête fut combattue par Rewbell, l'abbé Maury, l'évêque de Nancy ; elle fut soutenue par le comte de Clermont-Tonnerre. « Il faut, dit celui-ci, tout refuser aux juifs *comme nation;* il faut tout leur accorder *comme individus;* il faut qu'ils soient citoyens. » Robespierre intervint aussi en leur faveur. « Leurs vices, dit-il, naissent de l'avilissement dans lequel vous les avez plongés ; ils seront bons quand ils pourront trouver quelque avantage à l'être. »

L'Assemblée montrait de l'hésitation. Déjà, en accordant les droits politiques aux protestants, elle avait réservé sa décision sur les Juifs. Puis, le 28 janvier 1790, elle les avait accordés aux Juifs d'Avignon et de Bordeaux, mais non à ceux d'Alsace et de Lorraine, qu'on regardait comme moins civilisés, enclins au fanatisme et à l'usure. Près de deux ans après, en septembre 1791, on trouve encore Rewbell, député de Colmar, combattant leur admis-

sion. Il fit d'abord voter la liquidation de leurs créances particulières, puis la liquidation des communautés juives qui, en Alsace et en Lorraine, exerçaient sur leurs membres une autorité despotique.

Enfin le **décret du 27 septembre 1791** accorda les mêmes droits aux Juifs d'Alsace et de Lorraine qu'à ceux du Midi; mais, par une dernière manifestation de défiance, il les accordait à ceux-là seulement qui prêteraient le serment civique : on voulait que, par un acte formel, ils cessassent d'appartenir à la *nation* israélite pour faire partie de la nation française; on voulait qu'au moment où ils seraient affranchis de toute loi d'exception, ils renonçassent aux avantages et aux contraintes de leur organisation religieuse.

Les Juifs et Napoléon. — A propos de nouvelles affaires que les Juifs s'étaient attirées en Alsace, en vendant aux paysans les biens nationaux et en poursuivant avec trop d'âpreté le remboursement, une discussion s'engagea, en 1805, au Conseil d'État, sous la présidence de l'Empereur. Celui-ci, par un premier décret, suspendit pour un an l'exécution des jugements obtenus par les Juifs contre leurs débiteurs.

Par le *décret du 30 mai 1806*, Napoléon convoquait à Paris une *assemblée de notables* israélites. Elle eut pour mandat de « délibérer sur les moyens d'améliorer la *nation* juive et de répandre parmi ses membres le goût des arts et des métiers utiles ». Elle se composait de cent onze délégués, choisis par les préfets, tant en Italie qu'en France. Des commissaires impériaux, Molé, Portalis, Pasquier, furent chargés de diriger ses travaux. On posa aux délégués un certain nombre de questions : par exemple : « Les Juifs, nés en France et traités par la loi comme citoyens, regardent-ils la France comme leur patrie et se croient-ils obligés de la défendre? » — Réponse : « Oui, jusqu'à la mort. » Sur les indications des délégués, une nouvelle assemblée fut réunie, beaucoup plus nombreuse, avec plus d'appareil et d'éclat, sous le nom de **grand sanhédrin**. Elle ratifia les décisions des *notables*. Elle posa en principe que la loi mosaïque renferme à la fois des dispositions *religieuses*, qui sont immuables, et des disposi-

tions *politiques*, qui n'ont pas le même caractère et qui doivent varier comme les conditions politiques où se trouvent les fils d'Israël. La loi civile des Juifs pouvait donc se confondre avec la loi civile des Français. La polygamie, prohibée par leur synode de Worms au XIe siècle, n'était plus pratiquée depuis des siècles. Pour le mariage et le divorce, ils se conformeraient désormais aux dispositions du Code Napoléon. Les mariages mixtes, c'est-à-dire entre Juifs et chrétiens, ne seraient pas bénis par le rabbin, mais ne seraient plus frappés de l'anathème. Les Juifs considéreraient les Français comme leurs concitoyens, avec obligation de les aimer, de les secourir. Ils regarderaient la France comme leur patrie et lui rendraient le service militaire : pendant la durée de ce service, l'observation du sabbat et des autres pratiques incompatibles avec lui serait suspendue. Ils encourageraient leur jeunesse aux arts et aux métiers utiles, s'interdiraient l'usure, acquerraient des propriétés foncières. Le *décret du 2 mars 1807* sanctionna les décisions du grand sanhédrin. Un autre décret obligea les Juifs à adopter, ce qu'ils n'avaient pas encore, des *noms de famille*.

Le *décret du 17 mars 1808* les plaça, pour dix années encore, sous un régime exceptionnel. Durant ce délai, ils ne pourraient faire le commerce des immeubles, ni prendre une hypothèque, sans l'autorisation du préfet. Les Juifs étrangers aux départements d'Alsace et de la rive gauche du Rhin ne pourraient s'y établir, ni ceux de cette région s'établir dans le reste de la France, sinon comme agriculteurs. La faculté de prendre un remplaçant dans le service militaire était suspendue pour eux.

C'était un décret bien dur : il avait pour objet de faire l'éducation civique des Juifs d'Alsace et de Lorraine ; aussi ceux de Paris et de Bordeaux furent-ils exceptés de ces dispositions. Comme il ne fut pas renouvelé, lors de son expiration en 1818, par le gouvernement de Louis XVIII, les Juifs furent alors placés de plein droit sous la loi commune.

Organisation du culte israélite. — Ce même décret, puis le *décret du 11 décembre 1808*, donnèrent aux Juifs leur organisation religieuse. Napoléon établit une *syna-*

gogue consistoriale et un *consistoire* israélite dans tout département ayant au moins deux mille âmes de population juive : les départements qui auraient une population juive inférieure à ce chiffre seraient groupés pour former la circonscription d'un consistoire. Dans le ressort de la synagogue consistoriale pourraient s'établir, si le consistoire le jugeait utile, des *synagogues particulières :* à la tête de celles-ci serait un *rabbin;* à la tête de celle-là, un *grand rabbin*. Un *consistoire* se composerait d'un grand rabbin et de notables laïques. A Paris, il y aurait, pour tout l'Empire, un *consistoire central*, composé de trois grands rabbins et de notables.

Aucune élection de rabbin, de grand rabbin, de notable, ne serait valable sans l'autorisation du gouvernement. Les rabbins étaient astreints à prêter le serment, avant d'entrer en fonctions, et à prier pour l'Empereur. Ils devaient « rappeler en toute circonstance l'obéissance aux lois, notamment et en particulier à celles relatives à la défense de la patrie, mais y exhorter, plus spécialement encore, tous les ans à l'époque de la conscription, depuis le premier appel de l'autorité jusqu'à la complète exécution de la loi ».

Napoléon exigeait donc tout autant du clergé israélite que des autres clergés; mais il ne le payait pas. Ses décrets fixaient bien les traitements; mais ce n'était pas l'État qui fournissait l'argent : c'étaient les contributions des fidèles. Les consistoires étaient chargés d'en répartir et d'en percevoir le montant. Cet état de choses dura jusqu'à 1831.

Ouvrages a consulter. — Ludovic Sciout, *Hist. de la Constitution civile du clergé*. — L'abbé Jaeger, *Hist. de l'Église de France pendant la Révol.* (1789-1792). — L'abbé Méric, *M. Emery et l'Église de France pendant la Révolution*. — Jean Wallon, *Le clergé de* 1789. — Chassin, *Les cahiers des curés* (en 1789). — Ernouf, *Souvenirs de la Terreur, Mémoires d'un curé de campagne* (le curé Dumesnil). — De Pressensé, *L'Église et la Révolution*. — Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révol. fr.* — Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*. — Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église*. — Jules Sauzay, *Hist. de la persécution révolutionnaire dans le Doubs*.

D'Haussonville, *L'Église romaine et le premier Empire* (1800-1814). — J. Jauffret, *Mémoires hist. sur les affaires ecclés. de France pendant les premières années du XIX*e *siècle*. — Artaud, *Vie et pontificat de Pie VII*. — J. Buissac, *Le Concordat de* 1801 *et les articles organiques*. — Dupin, *Libertés de l'Eglise gallicane*.

Th. Reinach, *Hist. des Israélites depuis leur dispersion*. — L'abbé Lehmann, *L'entrée des Israélites dans la société française*.

CHAPITRE VIII

LE DROIT DES GENS, L'ARMÉE, LA MARINE, LES COLONIES

I. Le droit des gens.

Le droit des gens pendant la Révolution. — La Constitution de 1791 consacre un principe nouveau en matière de droit des gens : « La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. » C'est la négation du droit violent d'autrefois, du droit du plus fort, du droit de conquête, qui venait de s'affirmer encore d'une façon si scandaleuse dans le premier partage de la Pologne. Comme corollaire du dogme de la souveraineté nationale à l'intérieur, la France professe le respect de la souveraineté des autres nations. Pour être sûre de n'être pas amenée à violer ce principe, malgré les objurgations de Mirabeau, elle désarme la royauté du *droit de paix et de guerre* et le remet aux représentants du pays.

La Constituante s'imposait seulement de ne pas nuire aux autres peuples : la Convention, emportée par les idées généreuses des Girondins, rend le *décret de 1792* (19 novembre) : « La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. »

Déjà, au lendemain du manifeste de Brunswick, quand la France se trouva en face d'une nécessité inéluctable, la guerre pour la défense du territoire, Robespierre avait dit :

« Allons! il faut que le peuple français soutienne le poids du monde. Il faut qu'il soit parmi les peuples ce qu'Hercule fut parmi les héros. »

Alors commence la guerre de propagande, la guerre pour l'affranchissement des nations, la guerre pour l'expansion des *Droits de l'Homme*. C'est aux acclamations des libéraux de la Savoie, de Nice, de la rive gauche du Rhin [1], de la Belgique, de la Hollande, c'est précédés par des *légions* de volontaires savoisiens, italiens, rhénans, belges, bataves, que nous entrons dans ces pays. Nous acceptons la lutte contre tous les rois pour la cause de tous les peuples. Dans la proclamation aux armées (21 février 1793), la Convention propose à leur valeur le but le plus noble pour lequel jamais soldats aient combattu : « Si vous êtes vainqueurs, c'en est fait des tyrans. Les peuples s'embrassent, et, honteux de leur longue erreur, ils éteignent à jamais le flambeau de la guerre. On vous proclame les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, les régénérateurs de l'univers. » Peut-être y avait-il là une utopie; mais quelle espérance que la régénération universelle, que la paix perpétuelle! et quelle force morale elle donnait à une armée et à une nation!

La lutte devient si lourde pour nous, si menaçante pour notre existence même, qu'il faut bientôt renoncer à ces vastes pensées et consacrer tous nos efforts à la défense de notre propre territoire. La politique plus étroite, mais plus pratique de Robespierre prévaut. La Constitution de 1793 consacre bien ce principe : « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres »; mais elle ajoute

1. Le grand poète allemand Gœthe, dans *Hermann* et *Dorothée*, raconte ainsi notre arrivée parmi les populations de la rive gauche du Rhin : « Les Français arrivèrent, mais ils semblaient n'apporter que l'amitié. Et ils l'apportèrent en effet, car ils avaient tous l'âme exaltée. Ils plantaient avec allégresse les joyeux arbres de liberté, promettant à chacun son droit, à chacun son gouvernement national. Les jeunes gens, les vieillards se félicitaient, et les danses joyeuses commencèrent autour des nouveaux étendards... Il est beau le temps où, avec son amante, le fiancé prend l'essor à la danse, en attendant le jour de l'union souhaitée; mais il était plus magnifique le temps où le premier des biens que l'homme puisse rêver nous sembla proche et accessible : la liberté! Toutes les langues étaient déliées : vieillards, hommes faits, jeunes gens, exprimaient hautement des pensées et des sentiments sublimes. »

aussitôt ce correctif : « Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations; il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien. »

Avec le Directoire, on revient à la grande politique de propagande des Girondins. Partout où les *patriotes* opprimés réclament l'appui de nos armes, les soldats français interviennent : à la République batave, fondée sous la Convention, s'ajoutent la République cisalpine (Haute-Italie), la République ligurienne (Gênes), la République helvétique, la République romaine, la République parthénopéenne (Naples). Elles forment à la démocratie française comme une ceinture de démocraties armées.

La Révolution n'a pas fait de conquêtes au sens propre du mot. Tous ces pays, occupés par nos troupes, gardent leur indépendance sous la forme républicaine. Quant aux pays réunis à la France pour reconstituer la vieille Gaule dans ses limites naturelles, ils ne l'ont été que du consentement des peuples : le comtat d'Avignon, par le vote populaire de 1791 ; la Savoie, par le vote du 14 octobre 1792 ; la rive gauche du Rhin, par le décret de la Convention de Mayence, réunion des députés cisrhénans, le 21 mars 1793 ; la ville libre de Mulhouse, par le plébiscite de 1798. La Belgique fut annexée après la bataille de Fleurus, qui l'affranchissait de l'Autriche et lui rendait la libre navigation de l'Escaut.

L'Europe, qui nous faisait alors une guerre implacable, pratiquait plus que jamais la politique de conquête : les puissances du Nord essayaient de démembrer la France, tout en procédant au deuxième et au troisième partage de la Pologne. On violait contre nous et contre nos alliés toutes les règles du droit des gens. L'Autriche retenait en prison La Fayette, qui était allé lui demander asile ; elle arrêtait en Suisse nos diplomates Maret et de Sémonville (1793) ; elle faisait assassiner à Rastadt, en 1798, nos plénipotentiaires pour leur voler leurs papiers. La Russie retenait prisonnier notre ambassadeur à Varsovie. L'Angleterre inondait nos rivages de faux assignats, suscitait ou soudoyait la trahison de Toulon, la guerre civile en Vendée, le brigandage en Bretagne, les assassinats à Paris, envoyait des émissaires incendier nos ports et nos arse-

naux, traitait le blé comme contrebande de guerre et essayait d'affamer nos provinces. C'est seulement en représailles que la Révolution prit des mesures qui ne pouvaient être justifiées que par l'ancien droit des gens. La Convention ordonnait, par les *décrets de 1793* (9 septembre et 8 octobre), l'arrestation des sujets britanniques sur le sol français, déclarait (26 mai) qu'il ne serait plus fait de prisonniers anglais et hanovriens et que toute garnison étrangère qui se défendrait dans une place française serait mise à mort.

Bonaparte livrait Venise et son territoire à l'Autriche (1797), en punition du massacre de nos blessés dans les hôpitaux. En Syrie, il faisait tuer les prisonniers musulmans. On peut reprocher au Directoire d'avoir abusé des réquisitions et contributions de guerre en pays conquis et d'avoir mis la main sur le trésor de Berne (1798).

Le droit des gens sous le Consulat et l'Empire. — Avec Napoléon on en revint à la politique de conquête. On annexa des territoires sans consulter les peuples. Le pouvoir exécutif, après avoir dépouillé le Corps législatif du droit de voter la guerre et la paix, se montra aussi violent qu'au temps de Louis XIV : ainsi furent réunis à la France le territoire de Gênes, la Toscane, l'État romain, les cantons suisses de Genève et du Valais, plusieurs villes allemandes de la rive droite du Rhin, le littoral allemand de la Baltique, avec les villes hanséatiques de Hambourg, Brême et Lübeck. Pour la réunion de la Hollande (1810), Napoléon se contentait d'alléguer que ce pays n'était qu' « une alluvion des fleuves de l'Empire ». Il partageait et repartageait les peuples comme des troupeaux, les donnant et les reprenant à ses alliés ou à ses vassaux, livrant, par exemple, le Tyrol, pays foncièrement autrichien, au roi de Bavière.

A l'ancienne royauté, il n'empruntait pas seulement la politique de conquête, d'agrandissement, de convenance, mais aussi la politique dynastique. Après ses conquêtes, il installait des membres de sa famille sur les trônes de l'Europe. Il a donné la Hollande à Louis Bonaparte; la Westphalie à Jérôme; Naples à Joseph, puis à Murat; l'Espagne, malgré la résistance obstinée de ses habitants, à Joseph; Francfort à Eugène de Beauharnais, Lucques et

Piombino à sa sœur Élisa, Guastalla à sa sœur Pauline, etc. C'est l'idée du *pacte de famille* qui reparaît, mais singulièrement agrandie et menaçant d'englober l'Europe entière.

Dans sa lutte acharnée contre les Anglais, Napoléon rivalise avec eux de mépris pour le droit des gens. Ils soudoient contre lui le complot de la machine infernale et le complot de Georges Cadoudal ; en réponse, il viole le territoire de Bade pour en enlever le duc d'Enghien et le faire fusiller à Vincennes (1804); il viole le territoire hambourgeois pour en enlever l'envoyé anglais Rumbold.

Les Anglais bombardent en pleine paix, et par deux fois, Copenhague (1801 et 1807). Napoléon riposte en décrétant l'arrestation de tous les sujets britanniques en France et dans les pays soumis à ses armes. Maîtres de la mer, ils déclarent en état de blocus toutes les côtes de la France et de ses alliés (1806) et font observer ce blocus *fictif* comme s'il était effectif. Maître du continent, Napoléon leur répond par le *blocus continental* (décrets de Milan, 1806, de Berlin, 1807, de Paris, 1808). Il confisque, il fait brûler les marchandises anglaises partout où il peut les saisir, même dans les pays neutres. Il capture les navires, même neutres, dès qu'ils ont touché le littoral anglais ou subi la visite des vaisseaux britanniques. C'est pour assurer l'exécution du blocus qu'il envahit le Portugal, les États du pape, qu'il annexe la Hollande et le littoral allemand, et qu'il finit par déclarer la guerre à la Russie. Jamais les principes du droit des gens, proclamés avec tant d'éclat par la Constituante, n'avaient été plus audacieusement foulés au pied, soit par Napoléon, soit par ses ennemis. Bien des années se passeront avant que l'esprit de 1789 réagisse de nouveau sur les relations internationales.

II. L'armée pendant la Révolution.

Ministres de la guerre. — Pendant la période révolutionnaire et impériale, les ministres de la guerre ont été le comte de Puységur, nommé en 1788; le duc de Broglie, qui le remplaça pour organiser le coup d'État de juillet 1789, mais ne resta que vingt et un jours; la Tour du Pin,

du Portail, Narbonne, qui administrèrent sous la Constituante; de Grave, Servan, Dumouriez, sous la Législative; Pache, Beurnonville, Bouchotte, sous la Convention. Quand les ministères furent supprimés, Carnot eut une influence prépondérante dans les *Commissions exécutives de la guerre*[1] comme au Comité de Salut public. Sous le Directoire, on eut pour ministres de la guerre : Aubert-Dubayet, Petiet, Schérer, Millet-Mureau, Bernadotte; sous le Consulat : Dubois-Crancé, Berthier, Carnot, Lacuée; sous l'Empire : Lacuée, Berthier (1807), Clarke (1807-1814). A côté du ministère de la guerre il y eut, à partir de 1810, un *ministère de l'administration de la guerre*, avec Dejean, Lacuée, Daru. Le ministre de la première Restauration fut Dupont et celui des Cent-Jours le maréchal Soult.

Idées nouvelles sur l'armée. — A la fin du XVIIIe siècle, le système de l'armée permanente avait été attaqué par les philosophes et les économistes : la milice surtout avait été dénoncée comme tyrannique et ruineuse. Les cahiers de 1789 demandèrent, en général, la suppression de celle-ci et la réduction de celle-là. En même temps, on préconisait l'*armement de tous les citoyens*.

Pouvoirs du roi sur la force armée. — La Constituante maintint à Louis XVI un attribut essentiel du pouvoir exécutif : le roi restait le chef suprême de l'armée; mais l'Assemblée garda un attribut non moins essentiel du pouvoir législatif : celui de voter annuellement les sommes nécessaires à l'entretien de l'armée : ce qui entraînait le droit d'en déterminer l'effectif.

La force armée se composait alors de trois éléments : la garde nationale, l'armée régulière, la gendarmerie, spécialement réservée au service de l'intérieur.

Il ne pouvait être introduit dans le royaume aucun corps de troupes étrangères qu'en vertu d'un acte du pouvoir législatif. On voulait empêcher que le roi, en augmentant le nombre des régiments suisses, allemands, irlandais, qui étaient déjà à sa disposition, ne pût en faire un instru-

1. Ces commissions, destinées à remplacer l'ancien ministère, étaient au nombre de deux : 1° Organisation et mouvements des armées; 2° Approvisionnements. La Commission des Travaux publics avait hérité aussi de certaines attributions du ministère de la guerre.

ment de despotisme. C'est surtout avec ces troupes étrangères que la cour essaya à deux reprises, en juillet et en octobre 1789, de faire un coup d'État contre l'Assemblée; c'est avec les gardes suisses qu'elle livra au peuple de Paris le décisif combat du 10 août 1792, après lequel les gardes suisses et les régiments suisses furent dissous.

L'institution de la garde nationale entraînait la suppression de la milice ainsi que du tirage au sort. La Constituante, par le *décret de 1789* (16 décembre), n'admit d'autre mode de recrutement que les *engagements volontaires.*

La garde nationale. — La Constituante, dès le 13 juillet 1789, avait demandé la formation de *gardes bourgeoises;* le roi essaya de s'y refuser; mais elles s'organisèrent spontanément sur toute l'étendue du territoire. En août, elles prirent le nom de *gardes nationales.* A Paris, il y eut alors 60 bataillons de district, comprenant chacun une compagnie spéciale, appelée *compagnie du centre*, et qui faisait un service permanent. Ces 60 compagnies permanentes furent recrutées des gardes-françaises, passés à la cause de la Révolution, et de quelques militaires qui avaient abandonné leur corps. Ensemble, elles constituaient une force, très sérieuse pour ce temps, de 6000 soldats. La garde nationale de Paris prit l'uniforme des gardes-françaises : les grenadiers eurent le grand bonnet à poil et les fusiliers le tricorne. Elle comprenait aussi de l'artillerie, des gardes à cheval, des vétérans, des carabiniers, des cuirassiers avec le tricorne et la cuirasse. En province, l'uniforme offrit une variété infinie : habit rouge, ou blanc, ou bleu. La Fayette fut nommé « commandant général des gardes nationales du royaume » et devint, par là, un des personnages les plus considérables de l'État, l'arbitre du roi et de l'Assemblée. A la fête de la Fédération (14 juillet 1790), il y eut à Paris des délégués de toutes les gardes nationales de France : ce fut surtout la fête de la milice nouvelle.

La *loi de 1790* (6 décembre) appela au service de la garde nationale tous les citoyens en âge de porter les armes; elle déclara que cette garde n'était ni un corps militaire, ni une institution dans l'État : « Ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique ». L'organisation devait être déterminée par le roi; la discipline et

l'uniforme seraient les mêmes partout; les officiers étaient *élus* à temps et ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de service comme simples soldats. Cette dernière disposition achevait de détruire toute discipline dans une milice où l'on n'était déjà que trop disposé à discuter.

Cette loi avait statué que nul ne pouvait commander la garde nationale de plus d'un district : elle mettait fin à la dictature militaire de La Fayette. Les *lois de 1791* (23 septembre et 14 octobre) décidèrent que les bataillons se formeraient seulement par district et par canton : elles supprimaient toute organisation départementale. Chaque bataillon se composerait de compagnies ordinaires et d'une compagnie de grenadiers. Huit ou dix bataillons se groupaient pour former une *légion*. Il pouvait y avoir des compagnies à cheval et même des sections d'artillerie, à raison de deux pièces pour chaque bataillon à pied.

Sous la Législative, la *loi de 1792* (8 mai) organisa à part des canonniers de la garde nationale. Elle créa des compagnies de *vétérans* (âgés de plus de soixante ans) et d'*élèves* (âgés de moins de dix-huit ans). En rendant le service universel, elle autorisa les ministres, députés, employés, prêtres, magistrats, à payer une *taxe de remplacement*.

Le drapeau tricolore. — Les drapeaux offraient jusqu'alors une variété infinie, les trois couleurs étant disposées en triangles, en losanges, en croix, etc. Désormais il n'y eut qu'un seul drapeau tricolore, le bleu adhérant à la hampe, avec une double inscription. D'un côté : « le Peuple français debout contre les tyrans »; de l'autre : « la Liberté ou la mort ».

L'armée régulière sous la Constituante. — Quant à l'armée, la Constituante se borna d'abord à y introduire quelques réformes. La vénalité des grades était supprimée . nul ne pouvait devenir officier sans avoir débuté comme soldat ou sous-officier. On ne pouvait être promu à un grade supérieur qu'après avoir passé quelque temps dans le grade inférieur. Les soldats devaient prêter entre les mains de leurs officiers, et les officiers devaient prêter publiquement le serment d'être « fidèles à la nation, à la loi, au roi et à la Constitution ». On espérait faire ainsi de l'ancienne armée royale une armée vraiment nationale.

Les noms des anciens régiments, Navarre, Piémont, Champagne, Picardie, qui rappelaient tant de souvenirs de gloire, furent supprimés et remplacés par des numéros d'ordre [1]. On abolit les états-majors généraux, gouvernements, lieutenances ; on réduisit de 16 à 6 les maréchaux de France, de 216 à 34 les lieutenants généraux; on remplaça la dénomination de *bas-officier* par celle de *sous-officier;* on établit des règles pour les examens et l'avancement.

La *loi de 1790* (22 septembre) réorganisa les **cours martiales**, les composa de juges militaires et de juges civils, y introduisit la procédure publique, la faculté de se défendre par avocat, les jurys d'accusation et de jugement, la sentence motivée. La *loi de 1791* (30 septembre) [2] édicta un **Code des délits et des peines militaires**, qu'on trouva bien sévère à cette époque, mais qu'on n'a pas modifié depuis.

Tout militaire, après seize ans de service, jouirait des droits de *citoyen actif*.

Pendant longtemps, l'armée permanente fut négligée : toute la faveur de l'opinion se portait vers la garde nationale. On s'enorgueillissait du chiffre énorme de cette milice, et il n'était bruit que des 2 571 000 baïonnettes qu'elle pouvait opposer à l'Europe coalisée. Quelques-uns parlaient même de quatre millions.

Pourtant, quand on eut à défendre la frontière, on s'aperçut qu'une garde nationale, composée d'hommes de tout âge et de toute profession, si nombreuse qu'elle fût, n'était pas en état de lutter contre les vieux régiments de la Prusse et de l'Autriche. Une armée permanente était seule capable de tenir tête à des armées permanentes.

Malheureusement, l'armée royale était désorganisée par l'émigration de 2000 officiers nobles, affaiblie par la désertion de 30 000 soldats. Pour la reconstituer, on n'avait plus la ressource du tirage de la milice, et l'on n'avait pas

1. En 1791, le chapeau à cornes est remplacé par le casque en feutre noir verni. Les grenadiers et les carabiniers continuent à porter le bonnet à poil.

2. Jusqu'en 1796, les tribunaux militaires ne sont pas permanents, et il n'y a pas de recours contre les jugements. En 1796, apparaissent les Conseils de guerre *permanents* et les *Conseils de revision*, appelés à réformer les jugements.

encore celle de la conscription. En 1791, la Constituante décida de renforcer l'armée de 100 000 gardes nationaux *volontaires;* ils devaient servir un an : chaque département devait fournir un contingent déterminé. En réalité, la levée ne fut que de 60 000 hommes.

La Législative : les enrôlements volontaires. — En 1792, devant les menaces d'invasion, on proclama la *patrie en danger*, et partout, sur des estrades en plein air, on ouvrit des bureaux d'enrôlement. Contre l'Europe et les émigrés, qui prétendaient rétablir l'ancien régime, détruire les libertés nouvelles, dépouiller les acquéreurs des biens nationaux, rétablir la dîme et les droits féodaux, les campagnes s'armèrent comme les villes. Dans tous les départements s'organisèrent les bataillons de *volontaires*. Ceux-ci furent autorisés à élire leurs officiers [1] : beaucoup de leurs choix furent excellents. C'est alors que des hommes qui, sans la Révolution, seraient restés dans les carrières civiles ou auraient végété comme sous-officiers dans l'armée, obtinrent l'épée d'officier par le suffrage de leurs camarades. C'est alors que les Hoche, les Marceau, les Desaix, les Joubert, les Championnet, les Kléber, ces futurs généraux de la République; que les Masséna, les Augereau, les Moncey, les Davoust, les Macdonald, les Lannes, ces futurs maréchaux de l'Empire; que les Murat et les Bernadotte, ces futurs rois de Naples et de Suède, furent élus capitaines ou chefs de bataillon.

A côté des officiers plébéiens, comme Sébastiani, fils d'un artisan; Drouot, fils d'un boulanger; Murat, fils d'un aubergiste; Lannes, teinturier; Bessières, perruquier; Jourdan, mercier, il y a quantité d'officiers de l'ancienne noblesse : Biron, Custine, Montesquiou, la Bourdonnaye, Canclaux, Dumouriez, Dagobert, de Fontenilles, Dugommier, Desaix, Dommartin, Clarke, Macdonald, Grouchy, Marmont, Bonaparte. Beaucoup d'anciens nobles restèrent fidèles à la

1. Les soldats de l'ancienne armée désapprouvaient cette innovation : ceux de Dumouriez déclaraient aux commissaires de la Législative que « c'était le plus grand malheur qui pût arriver ». Pourtant, à une époque où le patriotisme primait tous les sentiments et où les grades n'étaient pas ambitionnés avec autant d'ardeur qu'aujourd'hui, ce système ne produisit pas tous les inconvénients qu'il aurait pu produire en d'autres temps.

patrie sous ses nouveaux étendards. Le royaliste Dommartin écrivait : « C'est à l'armée qu'est la place de tous les gens de bien », et La Tour-d'Auvergne s'écriait : « Quand même toute l'armée émigrerait, je resterais en France. »

A tous, la pénurie du Trésor réservait de dures privations et de cruelles épreuves [1].

Les forces réunies à la frontière se composaient donc de deux éléments bien différents : l'ancienne armée, désorga-

1. On connaît ce mot de La Tour d'Auvergne, à qui un représentant du peuple faisait ses offres de service : « Eh bien, dit La Tour d'Auvergne, si vous êtes tout-puissant, demandez pour moi..... — Quoi? un régiment? — Non! une paire de souliers. »

Quand on songe qu'en 1793 et 1794 les officiers, les généraux mêmes, au témoignage de Soult, ne touchaient en argent que 8 francs par mois, on se demande quel devait être le dénuement des soldats.

Une estampe allemande, que M. Lorédan Larchey a reproduite dans son édition du *Journal du sergent Fricasse*, représente une revue de soldats français à Manheim en 1795. Toutes les variétés possibles de vêtements, de coiffure et de chaussure y sont représentées : la veste étriquée et l'ample redingote à la propriétaire, les pantalons de cotonnade rayée et les culottes de drap, les casques à chenille, les tricornes et les bonnets de peaux de bêtes. Les uns semblent avoir conservé quelque vestige d'un costume de petit-maître, y compris les escarpins et les bas de soie; les autres sont là tels qu'ils sont arrivés du village, avec leurs grands chapeaux ronds de paysans, leurs guêtres encore rouges de la glèbe des champs et leurs blouses rustiques : tout cela fripé, rapiécé, déchiré, frangé, effiloché, lamentable à voir. Certains ont des restes de bottes, quelques-uns des débris de souliers rafistolés avec des ficelles; d'autres vont pieds nus.

Pour donner une idée de l'esprit qui animait ces volontaires, je citerai la *Prière du soldat républicain français* du sergent Fricasse :

« Dieu de toute justice, Être éternel et suprême souverain, arbitre de la destinée de tous les hommes, toi qui es l'auteur de tous biens et de toute justice, pourrais-tu rejeter la prière de l'homme vertueux qui ne te demande que justice et liberté?

« Ah! si notre cause est injuste, ne la défends pas! La prière de l'impie est un second péché; c'est t'outrager toi-même que de te demander ce qui n'est pas conforme à ta volonté sainte.

« Mais nous te demandons que la puissance dont tu nous a revêtus soit conforme à ta volonté. Prends sous ta protection sainte une nation généreuse qui ne combat que pour l'égalité. Ote à nos ennemis détestables la force criminelle de nous nuire; brise les fers des despotes orgueilleux qui veulent nous les forger. Bénis le drapeau de l'union sous lequel nous voulons tous nous réunir pour obtenir notre indépendance. Bénis les généreux citoyens qui exposent leur vie et leur fortune pour défendre leur patrie. Bénis les mères respectables de ces vertueux enfants de la patrie qui te prient de leur accorder victoire. Ouvre les yeux de ceux qui sont égarés dans nos foyers afin qu'ils rentrent à la raison, pour jouir avec nous des précieux fruits de l'égalité et de la liberté, et chanter avec nous les cantiques et les louanges dédiés à l'Être suprême. »

nisée et un peu découragée, mais ayant l'expérience et l'instruction militaires, et ces bataillons nouveaux, encore inexpérimentés, indisciplinés, turbulents, mais qui apportaient un patriotisme ardent, un dévouement à toute épreuve, un enthousiasme indomptable. « J'en ressens encore, écrira plus tard Marmont, la chaleur et la puissance à cinquante-cinq ans, comme au premier jour. »

Les anciens soldats donnèrent aux nouveaux venus l'exemple du sang-froid et de la discipline, et ceux-ci leur communiquèrent l'enthousiasme qu'ils apportaient de leurs villes et de leurs villages. Des succès éclatants, la victoire de Valmy, la prise de Mayence, la conquête de Nice et de la Savoie, jetèrent sur cette armée déjà républicaine le premier reflet de gloire.

La Convention : l'amalgame. — Sur la proposition de DUBOIS-CRANCÉ, par les *décrets de février 1793* [1], on supprima les anciens régiments et jusqu'au nom de *régiment*. On associait un bataillon d'anciens soldats et deux bataillons de volontaires pour en former une *demi-brigade*. C'est ce qu'on appelait faire l'*amalgame* [2]. « En récompense de leurs services, portait le rapport de Dubois-Crancé, les braves soldats des troupes de ligne doivent être considérés tous comme volontaires nationaux, être réunis à leurs frères d'armes et ne plus faire avec eux qu'un seul et même faisceau contre les ennemis de la patrie. » Les anciens soldats échangèrent l'habit blanc des troupes royales contre l'habit bleu des volontaires, obtinrent, comme ceux-ci, le droit d'élire leurs officiers, le droit de se marier, les droits politiques. On assura aux soldats, pour les retenir sous les drapeaux, des gratifications en argent, des facilités pour acquérir les biens nationaux, des secours pour leur famille, des pensions pour les blessés. Un vieux capitaine avouait à La Fayette qu'il n'aimait pas la Révolution, mais

1. Décrets du 7 et du 12 février 1793.

2. L'opération de l'*amalgame* s'effectua lentement et dura de la fin de 1793 au commencement de 1795. Voici, par exemple, comment se formèrent les trois premières demi-brigades : — I. 1er bataillon du 1er régiment Colonel-Général, bataillon de la Butte-des-Moulins de Paris. — II. 2e bataillon du même régiment, 4e bataillon de la Somme, 5e bataillon de Paris. — III. 1er bataillon du 2e régiment de Picardie, 5e bataillon de l'Aisne, 5e bataillon de la Côte-d'Or, 1er, 2e et 3e bataillons du district de Lille.

qu'il se battrait pour elle parce qu'elle lui donnait la retraite que lui refusait l'ancien régime.

La réquisition, la levée en masse. — Quand il fallut résister à toute l'Europe coalisée et à la Vendée insurgée, l'enrôlement des volontaires fut insuffisant pour recruter les *quatorze armées* qu'organisait Carnot. La Convention mit alors en *réquisition* les gardes nationaux de 18 à 25 ans; le remplacement était autorisé. En février 1793, elle put ainsi lever 300 000 soldats. Elle recrutait les armées avec des réquisitions d'hommes, elle les nourrissait avec des réquisitions de vivres. Le 23 août 1793, elle proclama la *levée en masse :* tous les Français furent en *réquisition permanente* pour le service des armées. Le remplacement fut interdit. Les citoyens valides furent partagés en quatre classes; les non mariés ou veufs sans enfants, de dix-huit à vingt-cinq ans, devaient marcher les premiers. On porta le chiffre total des armées à près de 1 200 000 hommes.

La Convention maintint le système de l'élection des officiers, mais en le restreignant. Pour tous les grades au-dessous de général de brigade, un tiers se donnait à l'ancienneté, un tiers était à l'élection, un tiers était à la nomination par la Convention (plus tard par le Directoire). Tous les emplois de généraux de brigade et généraux de division étaient conférés par le gouvernement.

Le Directoire : la conscription. — Sous le Directoire, on eut à défendre non seulement le territoire français, mais celui des républiques organisées sur le modèle de la nôtre, à résister à l'Europe sur une ligne immense qui allait du golfe de Zuydersée (Hollande) au golfe de Tarente (Italie). Il fallut songer à organiser le recrutement d'après un système plus régulier que l'expédient révolutionnaire de la levée en masse et de la réquisition.

Sur le rapport de JOURDAN, le vainqueur de Fleurus, fut votée la *loi de 1798* [1] qui organisa la **conscription**. Tout Français était tenu de servir de vingt à vingt-cinq ans. La jeunesse formait, en conséquence, cinq classes. Le gouvernement devait commencer par la classe de vingt ans et lever successivement les suivantes, à mesure que le service

1. Loi de fructidor an VI.

l'exigerait. Au bout de cinq ans, le conscrit était libéré du service ordinaire; mais, en cas de danger, le gouvernement conservait le droit d'ordonner la levée en masse.

Création de nouveaux corps. — La Législative avait comblé une lacune dans les réformes de Gribeauval : elle créa, en 1792, l'**artillerie à cheval**. La Convention organisa en un corps de **pontonniers** les compagnies de « matelots révolutionnaires français » qui s'étaient spontanément formées à Strasbourg et à Mayence. Elle attribua au service du génie les compagnies de mineurs et sapeurs de nouvelle formation : il y eut, dès lors, des **troupes du génie**. En 1799 furent créées les troupes du **train d'artillerie**.

Les troupes étrangères pendant la Révolution. — La Constituante avait naturalisé français les régiments *étrangers*, et la Législative avait licencié les régiments suisses.

Il se forma bientôt d'autres corps étrangers, mais sous l'influence d'idées toutes nouvelles. Il ne s'agissait plus d'enrôler des *mercenaires*, mais d'appeler les étrangers eux-mêmes à la défense de la cause commune, la cause des peuples et de la liberté. Par la *loi de 1792* (3 août), la Législative invita les sous-officiers et soldats des armées ennemies à servir dans les troupes françaises, leur promit des indemnités et des pensions, leur déféra le serment civique et les recommanda « à la sollicitude des fonctionnaires publics et à la fraternité des officiers et soldats français ». La *loi de 1793* (2 décembre) mit fin à ces pratiques. La Constitution de l'an III n'admit dans nos armées que les étrangers qui auraient fait « une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République ».

En 1792 figurèrent dans nos rangs une *légion*[1] *liégeoise*, une *légion belge*, une *légion batave*. La dernière était commandée par les chefs du parti libéral en Hollande, Daendels, de Winter, Kock[2], etc., et devait être notre avant-garde dans la campagne entreprise pour l'affranchissement des Pays-Bas. Une *légion germanique*, formée en 1792 à la

1. Une *légion* était composée à la fois d'infanterie, cavalerie et artillerie.
2. Le père du célèbre romancier, Paul de Kock : il fut plus tard enveloppé dans la disgrâce des Hébertistes et envoyé à l'échafaud (mars 1794) avec eux et avec Anacharsis Clootz, « l'orateur du genre humain ».

demande d'Anarcharsis Clootz, et pour laquelle il avait composé en allemand des chants républicains, devint plus tard, en 1799, la *légion des Francs du Nord*, nom qu'on donnait alors aux habitants de la rive gauche du Rhin. Dans l'invasion de la Savoie, nous fûmes guidés, en 1792, par la *légion franche allobroge*, commandée par le vaillant Dessaix et le médecin Doppet [1]. Plus tard, les sujets du roi de Sardaigne nous donnèrent deux *brigades piémontaises* et une *légion vaudoise*, levée par Masséna. En 1799, la France prit à son service les troupes de la République Cisalpine et forma une *légion italique*, ouverte non seulement aux Cisalpins, mais aux Romains, Toscans, Napolitains. On eut, en 1796, une *brigade irlandaise*, qui fut licenciée après l'échec des expéditions tentées en Irlande, et dont il resta un bataillon. Une partie des Suisses licenciés après le 10 août formèrent, avec d'autres, la *compagnie franche genevoise* et les *chasseurs suisses*. Les Suisses, au service de la Sardaigne, furent organisés en deux *légions helvétiques*. En 1798, à la suite d'une *capitulation* conclue, sur le type de celles de l'ancien régime, avec la nouvelle République helvétique, *18 000 Suisses* entrèrent à notre service. Après le troisième partage de la Pologne, de vaillants réfugiés constituèrent, avec l'autorisation du général Bonaparte, deux *légions polonaises :* c'est Dombrowski qui les commandait. On vit Zaïontchek suivre Bonaparte en Égypte, Kniaszewicz arborer le drapeau tricolore au Capitole de Rome, Jablonowski combattre à l'île Saint-Domingue.

Bonaparte, après la prise de Malte, forma, avec la garde du grand maître et les deux régiments de l'Ordre, une *légion maltaise*. En Égypte, il créa une *légion cophte*, recrutée d'Égyptiens, une *légion grecque* et un corps de *mamelouks*.

Enfin, avec les esclaves nègres enlevés aux Anglais, on créa un bataillon de *pionniers noirs* [2].

1. Dessaix, qu'il ne faut pas confondre avec Desaix, figura plus tard à la bataille de la Moskowa. Doppet prit part au siège de Lyon en 1793.

2. Il passa plus tard au service de Joseph, roi de Naples, et forma le Royal-Africain.

III. L'armée sous Napoléon.

Abus de la conscription sous l'Empire. — D'après la loi de 1798, on levait les classes tout entières; par exemple, quand on levait la classe de vingt ans, tous les Français âgés de vingt ans partaient pour l'armée. Napoléon, en 1804, décida que, pour chaque classe, il y aurait un *tirage au sort :* les conscrits qui avaient amené les plus faibles numéros étaient seuls incorporés. On pouvait s'exonérer du service militaire en fournissant un *remplaçant :* c'était une satisfaction donnée à la bourgeoisie. Ce système était plus équitable, moins rigoureux que celui de Jourdan : il devint désastreux par l'abus qu'en fit l'Empereur.

Les guerres devinrent si fréquentes et si prolongées, il se fit une telle consommation d'hommes sur les champs de bataille, que les classes, à la fin, étaient levées tout entières : il n'y avait plus de *bons numéros*. En 1813, on leva même la classe de 1815, c'est-à-dire les jeunes gens de dix-huit ans, et l'on remonta jusqu'à celle de 1803 pour prendre les hommes de trente ans.

Ceux qui avaient obtenu un *bon numéro*, et qui se croyaient libérés, finissaient par être appelés comme les autres. Ceux qui avaient fini leur temps étaient gardés sous les drapeaux. Ceux qui avaient fourni un remplaçant étaient forcés de servir en personne ou d'en fournir un nouveau. Des jeunes gens que leurs familles avaient *rachetés* plusieurs fois furent, à la fin, obligés de partir.

La conscription devenait ainsi la mise en coupe réglée des générations françaises. Le désespoir était dans toutes les familles : les jeunes gens se sauvaient dans les bois pour échapper au recrutement; il y eut bientôt des milliers de *réfractaires* qui se formaient en bandes et livraient bataille à la gendarmerie.

La garde nationale sous l'Empire. — La Constitution disposait que la garde nationale serait organisée par une *loi*. L'Empereur obligea le Sénat à commettre une nouvelle usurpation sur le Corps législatif : le *sénatus-consulte de 1805* statua que la garde nationale serait organisée par *décret* de l'Empereur. Le *décret de 1806* appela tous les

Français de vingt à soixante ans au service de la garde nationale ; elle fut divisée en *légions*, subdivisées elles-mêmes en *cohortes*. Puis un *sénatus-consulte de 1812* (13 mars) la répartit en trois *bans :* de vingt à vingt-six ans, de vingt-six à quarante ans, de quarante à soixante ans. Tous les gardes nationaux du premier ban furent mis immédiatement à la disposition de l'Empereur pour la défense des frontières. Ils se battirent bien et se distinguèrent notamment au combat de la Fère-Champenoise, en 1814, où, avec le général Pacthod, ils se firent écraser par l'artillerie prussienne. Ainsi, même ceux qui avaient échappé, comme par miracle, au service de l'armée permanente, étaient repris par la garde nationale et envoyés à la bataille.

Les grades, la Légion d'honneur, les dotations. — Dans l'armée, comme dans la garde nationale, Napoléon avait absolument supprimé l'élection : tous les grades étaient conférés par lui, soit au choix, soit à l'ancienneté.

La Révolution avait supprimé toutes les décorations : puis l'usage s'était introduit de distribuer aux soldats les plus braves des *armes d'honneur*. Napoléon institua la *Légion d'honneur :* il fit en 1804 la première distribution de croix.

Premier consul, même Empereur, Bonaparte se faisait un devoir d'entrer dans les casernes pour s'assurer que les soldats, surtout ceux de la garde, étaient bien nourris, bien couchés [1]. Jusqu'à 1804, il invitait à sa table, parfois au nombre de deux cents, les militaires ou les marins qui avaient obtenu des *armes d'honneur*, fusils, sabres ou haches d'abordage [2].

1. Le capitaine Coignet, dans ses *Cahiers*, raconte une de ces visites. Le Premier consul vint surprendre les soldats au lit : « Les couchettes, dit-il à Lannes, sont trop courtes pour mes grenadiers. Vois-tu ? il faut réformer tout le coucher de ma garde. Prends note. » Il se fit donner du pain. « Ce n'est pas cela, dit-il ; je paye pour du pain blanc, je veux en avoir tous les jours, tu entends, Lannes ? Tu enverras mon aide de camp chez le fournisseur pour qu'il vienne me parler. »

2. Il recommandait d'entremêler les simples soldats avec les colonels et les généraux. Contre son habitude, il laissait le repas se prolonger. Il se montrait d'une amabilité parfaite, s'efforçait de mettre à l'aise les plus humbles de ses convives. « Rien n'était plus drôle, raconte le valet de chambre Constant, que de voir ces bons *troupiers*, se tenant à deux pieds de la table, n'osant approcher ni de leur serviette, ni de leur pain, rouges jusqu'aux oreilles et le cou tendu du côté de leur général, comme pour recevoir le mot d'ordre. Le Premier consul leur faisait raconter le haut fait

C'est ainsi qu'il s'assurait le dévouement de l'armée, le principal appui de son pouvoir en France comme en Europe.

Pour les colonels, pour les généraux, Napoléon gardait d'autres moyens de séduction. Il les nommait barons, comtes, princes, ducs, leur distribuait de grosses pensions, de riches gratifications, leur assignait des domaines dans les provinces conquises. Plus précieux que tout était le bâton de *maréchal*, dignité rétablie en 1804 : un maréchal de Napoléon se considérait comme plus qu'un roi. Et puis il n'était pas sans exemple qu'un maréchal fût devenu roi : Murat le fut à Naples, Bernadotte en Suède, Davoust espéra l'être en Pologne.

L'organisation et l'armement. — L'Empire, pas plus que la Révolution, ne modifia rien à l'ancien armement. Toutes leurs victoires furent gagnées avec les fusils à pierre modèle de 1777, et les canons à âme lisse modèle de 1765, qui avaient figuré dans les guerres de la monarchie. Napoléon fit même disparaître la carabine rayée que portaient certains corps d'élite sous l'ancien régime [1].

Le système d'artillerie de Gribeauval fut légèrement modifié par le **système de l'an XI** (1803) : le Premier consul supprima les canons de 4 et de 8 de campagne, allégea le calibre 12, introduisit le calibre 6, précisément pour utiliser les pièces et les projectiles conquis sur l'artillerie autrichienne. Il adopta la formation en batteries de six pièces. Napoléon ne cessa d'accroître la proportion de l'artillerie dans les armées : il eut jusqu'à 4 pièces par 1000 hommes. Ses batailles d'Eylau, Friedland, Essling, Wagram, la Moskowa, furent d'effroyables *canonnades*, où

qui leur valait la récompense nationale, et riait parfois aux éclats de leurs singulières narrations. Il les engageait à bien manger, buvant quelquefois à leur santé ; mais, pour quelques-uns, ses encouragements échouaient contre leur timidité, et les valets de pied enlevaient successivement leurs assiettes sans qu'ils y eussent touché. Cette contrainte ne les empêchait pas d'être pleins de joie et d'enthousiasme en quittant la table. « Au revoir, mes braves, leur disait le Premier consul, baptisez-moi bien vite ces nouveau-nés-là » (montrant du doigt leurs sabres d'honneur) ! Dieu sait s'ils s'y épargnaient. »

1. Les noms de *carabiniers, chasseurs, grenadiers,* dont il distinguait les différents corps, ne doivent pas nous faire illusion : il n'y avait pas plus de carabines que de grenades, et tout le monde avait le même fusil.

il se proposa surtout de « démolir » les solides carrés de l'ennemi.

En 1807, il créa les bataillons du **train des équipages** et les compagnies de *boulangers* de munition; en 1809, les compagnies d'*infirmiers*.

Il rétablit les *régiments* et créa les **corps d'armée**.

Comme ses campagnes étaient des « campagnes de manœuvre » et que ses soldats faisaient la guerre, comme ils disaient, autant avec leurs jambes qu'avec leurs bras, il s'efforça de donner plus de mobilité à tous les corps.

Dans les bataillons d'infanterie, il y avait déjà une *compagnie d'élite*, celle des *grenadiers*, composée des hommes les plus grands et les plus robustes; il créa, en 1804, une seconde compagnie d'élite, celle des *voltigeurs*, composée d'hommes petits et agiles, exercés à la marche rapide, à la course, à la gymnastique, marchant au clairon et non au tambour. Dans chaque bataillon, on distingua dès lors la compagnie des grenadiers, celle des voltigeurs, celles du centre : on les reconnaissait à la couleur des épaulettes. En 1809, Napoléon créa des régiments entiers de voltigeurs : en 1814, il en eut dix-neuf. On distingua, dès lors, entre les régiments d'infanterie *légère* et ceux d'infanterie *de ligne*.

Napoléon maintint à la cavalerie, même à la grosse cavalerie, un rôle prépondérant. A Eylau, Murat lança sur l'armée russe d'épouvantables charges de 80 escadrons. Les cuirassiers, à la Moskowa, enlevèrent des redoutes; à Waterloo, enfoncèrent les carrés d'infanterie anglaise. Comme l'Empereur avait à sa disposition toutes les ressources de l'Allemagne, il put monter sa cavalerie des plus beaux chevaux de l'Europe. La Convention lui avait légué 86 régiments à cheval, dont 2 de carabiniers, 1 de cuirassiers, 24 de *cavalerie proprement dite*, 21 de dragons, 25 de chasseurs, 14 de hussards. La cavalerie proprement dite disparut sous l'Empire. En 1814, il y avait 83 régiments à cheval : 2 de carabiniers, 4 de cuirassiers, 24 de dragons, 30 de chasseurs, 14 de hussards, 9 de lanciers : car Napoléon avait, en 1809, reconstitué des corps armés de la lance, à l'imitation des Polonais.

La garde impériale. — La Constitution de l'an III avait créé une *garde directoriale* et une *garde des Conseils*.

Bonaparte eut sa *garde consulaire*. Elle devint ensuite la *garde impériale*. On distingua la *vieille garde*, constituée avant 1807, et la *jeune garde*, formée depuis cette époque. La garde s'éleva, en 1813, à 92 000 hommes : c'était toute une armée, toute de soldats d'élite, aguerris par vingt batailles, touchant une haute paye, ne combattant que sous les yeux de l'Empereur, tenus en réserve pour donner les grands coups. Elle était commandée par des héros incomparables, comme Dorsenne, général des grenadiers à pied, Lepic, des grenadiers à cheval, Lefebvre-Desnouettes, des chasseurs à cheval, Drouot, de l'artillerie. Napoléon y distribuait libéralement les croix et, même aux simples grenadiers, des *dotations*. Aussi, du dernier fusilier jusqu'aux généraux commandants, tous étaient fanatiques de l'Empereur, lui étaient dévoués jusqu'à la mort. Ils avaient gardé à son égard la familiarité des campagnes d'Égypte et d'Italie, l'appelaient volontiers le *petit caporal* ou le *petit tondu*, et, comme ils murmuraient tout en obéissant, il les avait surnommés ses *grognards*.

L'infanterie de la garde se composait : de 4 régiments de *grenadiers à pied*, une élite dans l'élite, dont un régiment hollandais; de 3 de *chasseurs à pied*, 1 de *fusiliers-grenadiers*, 1 de *fusiliers-chasseurs*, 1 de *flanqueurs-grenadiers*, 13 de *tirailleurs*, 13 de *voltigeurs;* des *pupilles de la garde* et des *vétérans de la garde*.

La cavalerie comprenait les *grenadiers à cheval*, les plus beaux cavaliers de l'armée, imposants sous le grand bonnet à poil, célèbres par leurs charges d'Austerlitz et d'Eylau ; les *dragons de l'Impératrice*, qui, en 1805, avaient juré à Joséphine de revenir victorieux de l'Autriche; les *chasseurs à cheval*, anciens *guides* de l'armée d'Égypte; les *mamelouks*, à l'équipement oriental, turban à aigrette, grandes culottes rouges, cimeterre asiatique, selle à haut pommeau, étriers à la turque, étendards à queue de cheval, mais dans les rangs desquels l'élément européen commençait à prédominer; les *lanciers polonais;* les *lanciers rouges*, recrutés de Hollandais et de Français; les quatre régiments des *gardes d'honneur*, formés en 1813, équipés et montés à leurs frais, tous fils de familles riches; enfin la *gendarmerie d'élite*.

L'artillerie et services annexes comprenaient 1 régiment à cheval, 2 à pied, 3 du train, 1 compagnie de sapeurs.

Il y avait même dans la garde un corps de *marins*, avec un uniforme très peu maritime : le grand shako à plumet et le dolman rouge à brandebourgs.

Louis XIV et Louis XV n'avaient rien eu de plus magnifique que les uniformes de cette garde, où l'on avait prodigué les passementeries, cordons, aiguillettes, ganses, tresses, broderies, brandebourgs, les plumets, plaques, chabraques, sabretaches : le tout très incommode, mais splendide, avec un ruissellement d'or pour les officiers. Les grenadiers à pied portaient des boucles d'argent à leurs souliers, des bas de soie, la queue poudrée à frimas. Leurs tambours, fifres, musiciens, étaient éblouissants. Un de leurs tambours-majors, un nommé Sénot, avait 1^{m},898 de haut : il élevait à deux mètres et demi le prodigieux panache de son énorme bonnet à poil.

Comme la garde était un objet d'envie et d'émulation pour tous les soldats de l'armée de ligne, Napoléon les tenait tous par l'espoir d'y être un jour admis.

Les troupes étrangères sous l'Empire. — Il faut distinguer, parmi les troupes étrangères que Napoléon eut à sa disposition : 1° celles qui étaient recrutées dans les départements récemment annexés à la France; 2° celles qui venaient du dehors et qu'il prit directement à son service, 3° celles que lui fournissaient les États *vassaux* de son Empire; 4° celles qu'il exigea des États *alliés*.

1° A la première catégorie appartiennent les soldats levés non seulement en Belgique et sur la rive gauche du Rhin, mais en Hollande, Genève et Valais, Piémont, Toscane, États romains, Illyrie, littoral allemand du Nord, îles Ioniennes, quand ces pays eurent été réunis par Napoléon à la France. Ils étaient tous considérés comme des *soldats français*. L'Illyrie fournit 6 régiments d'*infanterie croate*, 6 de *chasseurs illyriens*, 1 *régiment dalmate*, etc. Les îles Ioniennes donnèrent les *chasseurs à cheval ioniens*, le *bataillon septinsulaire*, etc.

2° A la seconde catégorie se rattachent *les Suisses*, qu'une nouvelle *capitulation*, conclue en 1803, mit au service de la France, au nombre de 16 000; la *légion hanovrienne*, formée

par Mortier, en 1803, après la conquête du Hanovre; les deux *légions du Nord* et les deux *légions de la Vistule*, commandées par Joseph Poniatowski, Zaïontchek, Chlopicki, et toutes composées de Polonais; les *lanciers polonais* de la garde et deux autres régiments de lanciers polonais; le régiment d'*infanterie lithuanienne* et les *gardes d'honneur polonais*, levés en 1812. A partir de 1807, il y eut une *légion portugaise* et deux *régiments espagnols*. Napoléon eut non seulement des Mamelouks, mais un *escadron de Tatars*, levé en 1812, un *régiment albanais* et un *bataillon de chasseurs grecs*.

3° Il eut à sa disposition les armées de tous les États allemands de la *Confédération du Rhin*, Hesse, Bavière, Wurtemberg, Bade, Saxe, etc., et spécialement du royaume de Westphalie et du grand-duché de Berg; l'armée du royaume de Hollande, qui devint française à l'annexion de ce pays; celle du royaume d'Italie (Italie du Nord), celle du royaume de Naples (Italie du Sud), celle du grand-duché de Varsovie (Pologne).

4° Il exigea le concours armé du Danemark et de l'Espagne en 1807, de la Russie en 1809, de la Prusse et de l'Autriche en 1812.

Les troupes de la troisième catégorie étaient aussi complètement à ses ordres que celles des deux premières. Les princes héritiers de Bade et de Hesse-Darmstadt, Deroy, le généralissime des Bavarois, surtout Poniatowski, « le chef des Polonais », le servaient avec autant de zèle que les rois français Jérôme et Murat. Il enflammait ces soldats étrangers de ses proclamations, les récompensait avec ses croix d'honneur, décernait à leurs chefs des titres de comtes et de princes. Les Polonais lui restèrent fidèles jusqu'au bout et formaient encore sa garde à cheval dans l'île d'Elbe. Les Allemands, quoiqu'ils se fussent tournés contre lui en 1813, conservèrent de lui un souvenir profond et, encore aujourd'hui, en Allemagne, il y a des associations de « vétérans de la Grande Armée ».

Napoléon utilisait à son gré les services de tous ces soldats étrangers : il envoya combattre les Espagnols sur la Baltique, les Polonais et les Westphaliens en Espagne. En 1812, la Grande Armée qui envahit la Russie se composait de 356 000 Français et de 322 000 étrangers : or, comme il

faut comprendre parmi ces *Français*, les Hollandais, les Belges, les Allemands et les Italiens des pays annexés, plus de la moitié de cette armée était composée d'éléments exotiques. Jamais l'ancienne monarchie n'avait fait un si large emploi des troupes étrangères.

IV. La marine et les colonies.

La marine. — De 1789 à 1814, on a peu innové dans notre organisation maritime telle qu'elle avait été fixée par l'*ordonnance de 1786*. La Constituante, par sa *loi de 1791*, avait supprimé les élèves et les volontaires de la marine, ainsi que les écoles navales, prétendant que l'état-major de la flotte se recrutât dans la marine marchande. Puis la Convention rétablit les écoles navales. Le corps des officiers de marine, supprimé le 1er mai 1791, fut réorganisé le 15 du même mois. Les appellations de *lieutenant général* et de *chef d'escadre* furent abolies; celle de *vice-amiraux*, maintenue; celles d'*amiraux* et *contre-amiraux*, instituées. Sous la Convention, on donnait aux officiers supérieurs de la marine le titre de *généraux*. Beaucoup d'officiers étaient si hostiles à la Révolution que ceux de Toulon, en 1793, livrèrent la flotte et le port aux Anglais.

Les ministres de la marine furent La Luzerne, qui avait succédé en 1787 à Castries; Fleurieu, Thévenard, Delessart, sous la Constituante; Bertrand de Molleville, Lacoste, Dubouchage, sous la Législative; le savant Monge et Dalbarade, sous la Convention. Pendant une année environ (1794-1795), la marine fut administrée par une *Commission*. Truchet, Pléville Le Pelley, Bruix, Bourdon, furent ministres sous le Directoire; l'ingénieur Forfait, sous le Consulat; Decrès, pendant la plus grande partie du Consulat et sous l'Empire (1801-1814), puis pendant les Cent-Jours.

En 1789, on avait 72 vaisseaux de ligne portant ensemble 5371 canons, 63 frégates, 36 corvettes, 18 cutters, 4 galiotes à bombes : au total, 261 bâtiments de tout rang, portant 8632 bouches à feu. Au 13 janvier 1793, la Convention ordonna de construire 25 vaisseaux de ligne, 20 frégates, 20 corvettes, 6 galiotes à bombes. Le 31 janvier, on autorisa les armements en *course*.

Le personnel de la marine fut très éprouvé par l'émigration ou par la Terreur : d'Estaing, Grimoard, Kersaint furent guillotinés; Morard de la Galle, Kerguelen, Latouche-Tréville, Bruix, Lacrosse et d'autres furent destitués ou emprisonnés; mais quelques-uns de ceux-ci reparurent ensuite à la tête des escadres.

En 1794, Jean Bon Saint-André avait fait décider la suppression des régiments d'artillerie et d'infanterie de marine, se fondant sur ce que les principes d'égalité ne permettaient pas d'accorder à ces corps le droit exclusif de défendre la République sur mer, honneur que réclamaient également les autres régiments : « Pourquoi les vainqueurs de Landau, de Toulon, ne pourraient-ils pas aller sur nos flottes montrer leur courage à Pitt et faire baisser le pavillon de George III? » L'artillerie de la marine fut rétablie en 1795 et portée à un effectif de 25 000 hommes.

Nos flottes, privées par l'émigration de presque tous leurs officiers, compromises par les passions et les dissensions politiques, écrasées bientôt par la supériorité de la marine anglaise, ont livré une série de combats, le plus souvent malheureux, toujours glorieux : la bataille de prairial (1er juin 1794), où s'illustra le *Vengeur;* Aboukir (1798) et Trafalgar (1805), où notre flotte de la Méditerranée fut anéantie. Quant aux marins de la garde impériale, ils se sont distingués surtout dans les batailles de terre, à Lützen, à Leipsig. Les vaisseaux continuèrent à être construits d'après les procédés et par les ingénieurs de la période précédente, surtout par SANÉ et FORFAIT. Napoléon, en 1808 et 1811, pour le service de la flotte créa les *bataillons de marins*, divisés en *équipages de haut bord* et en *équipages de flottille*. Nos corsaires des ports de Dunkerque, le Havre, Saint-Malo, Nantes, la Rochelle, Toulon, Marseille, des Antilles et de la Guyane, de l'île de France et de l'île Maurice, se signalèrent, jusqu'à la fin de l'Empire, par une guerre acharnée contre la marine marchande de l'Angleterre.

Les colonies. — Les principes de la Révolution [1] péné-

1. La Révolution ne semble pas avoir attaché plus d'importance aux colonies que la royauté du XVIIIe siècle. Delacroix, ministre du Directoire, négociant la paix avec l'envoyé anglais Malmesbury, lui disait en 1796 :

« L'Angleterre et la France ont deux buts très différents et très distincts.

trèrent dans nos colonies, comme dans le reste du monde. Dès le début, elles divisèrent la population coloniale en adversaires et en partisans des idées nouvelles. Aux premiers appartenaient ordinairement les grands propriétaires, les riches colons; au second, les blancs des autres classes, les hommes libres de couleur.

Par la *loi du 28 mars 1792*, la Législative accorda à ces derniers les droits politiques. Par le *décret du 22 août*, elle donna une représentation dans l'Assemblée nationale à toutes nos colonies.

Cependant la lutte avait commencé partout : à la Martinique, les royalistes avaient pris les armes contre Rochambeau, envoyé de l'Assemblée, arboré le drapeau blanc, fait appel aux Anglais. A la Guadeloupe, ils avaient repoussé Lacrosse et n'avaient été soumis que par le général Collot. A Saint-Domingue, la lutte avait été encore plus vive : en février 1793, les royalistes de l'île avaient signé à Londres un traité avec les Anglais; pour leur résister, les délégués de l'Assemblée firent appel aux esclaves, accueillirent même les nègres marrons, leur promirent à tous la liberté, pourvu qu'ils continuassent à travailler sur les terres de leurs anciens maîtres, et, avec leur aide, écrasèrent les royalistes dans les *journées de juin 1793*.

La Convention, sur la proposition de Grégoire, avait, en 1793, aboli la prime pour la traite des nègres. Le *4 février 1794*, elle décréta, par acclamation [1], l'abolition de l'esclavage dans les colonies.

Votre empire, c'est le commerce; sa base est dans les Indes et dans vos colonies. Quant à la France, j'aimerais mieux pour elle quatre villages de plus sur les frontières de la République que l'île la plus riche des Antilles. Et je serais même fâché de voir Pondichéry et Chandernagor appartenir encore à la France. »

1. Voici un curieux extrait du procès-verbal de cette séance :

« **Lacroix**. — ..... Les hommes de couleur ont, comme nous, voulu briser leurs fers; nous avons brisé les nôtres... Accordons-leur le même bienfait.

« **Levasseur**. — S'il était possible de mettre sous les yeux de la Convention le tableau déchirant des maux de l'esclavage, je la ferais frémir de l'aristocratie exercée dans nos colonies par quelques blancs.

« **Lacroix**. — Président, ne souffre pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion !

« L'Assemblée entière se lève par acclamation.

« Le Président prononce l'abolition de l'esclavage, au milieu des applau-

Cet acte était à peine connu dans les Antilles, qu'une puissante flotte britannique, en mars 1794, apparut dans ces parages. Elle s'empara de Sainte-Lucie, força Rochambeau et Collot à capituler, l'un à la Martinique, l'autre à la Guadeloupe, mais ne put rien tenter à la Guyane et à Saint-Domingue. En juin de la même année, Victor Hugues, de Marseille, commissaire de la Convention, débarqua à la Guadeloupe avec moins de 1200 hommes, proclama le décret d'abolition de l'esclavage, appela les noirs aux armes, chassa les Anglais, quoique supérieurs en nombre, reconquit l'île en entier, mais ne put reprendre les autres îles.

La conséquence de ces événements, c'est que l'esclavage resta aboli à la Guyane, à la Guadeloupe, où Victor Hugues se maintint contre toutes les attaques des Anglais, à Saint-Domingue, où les nègres se rendirent maîtres du pays et presque indépendants de la France. Dans les autres Antilles, grâce à l'occupation britannique, il se maintint.

L'île de France et l'île Bourbon ne passèrent point par les mêmes épreuves : la Révolution s'y opéra sans coûter une goutte de sang : le nom nouveau de la *Réunion* est resté comme un souvenir de la fédération des patriotes des deux îles en 1793. Le décret de 1794 n'y fut pas promulgué et l'esclavage y subsista.

Bonaparte essaya de reconstituer un empire colonial dans les Antilles avec les îles restituées par les Anglais; avec Saint-Domingue, dont la cour de Madrid nous avait cédé la partie espagnole; avec la Louisiane et la Floride,

dissements et des cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!*

« Les deux députés de couleur sont à la tribune; ils s'embrassent.

« Lacroix les conduit au président, qui leur donne le baiser fraternel.

« Ils sont successivement embrassés par tous les députés.

« **Cambon.** — Une citoyenne de couleur, qui assiste régulièrement aux séances de la Convention, et qui a partagé tous les mouvements révolutionnaires, vient de ressentir une joie si vive, en voyant la liberté accordée par nous à tous ses frères, qu'elle a perdu entièrement connaissance. (*On applaudit.*) Je demande que ce fait soit consigné au procès-verbal, et que cette citoyenne, admise à la séance, reçoive au moins cette récompense de ses vertus civiques.

« Cette proposition est décrétée.

« On voit sur le premier banc de l'amphithéâtre, à la gauche du président, cette citoyenne, qui essuie les larmes que cette scène attendrissante fait couler de ses yeux. (*On applaudit.*) »

l'une restituée, l'autre promise par l'Espagne. En même temps, il rétablit l'esclavage à la Guadeloupe et à la Guyane et essaya de le rétablir à Saint-Domingue : mais l'insurrection de Saint-Domingue, dirigée par Toussaint-Louverture, amena la destruction d'une armée française et la perte de cette grande île. A la fin de l'Empire, toutes nos colonies étaient occupées par les Anglais.

Dans l'intervalle, on y avait introduit les nouveaux codes : l'île de France, quoique tombée au pouvoir des Anglais en 1810, est encore en possession du Code Napoléon.

Quant à la traite des noirs, malgré le décret de 1793, elle continua encore longtemps ; Napoléon, pendant les Cent-Jours, dans l'espérance de se concilier les sympathies de l'opinion anglaise, proclama de nouveau l'abolition de cet odieux trafic.

OUVRAGES A CONSULTER. — A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*. — F. Masson, *Le département des affaires étrangères pendant la Révol.* — Marc Dufraisse, *Hist. du droit de paix et de guerre de* 1789 *à* 1715. — A. Lefebvre, *Hist. des cabinets de l'Europe pendant le Consulat et l'Empire*. — De Rayneval, *De la liberté des mers* (1811).

Dussieux, d'Aumale, Napoléon III et Favé, général Suzane, Pascal, Nolan, Delattre, Prévost de Vernon, Fieffé, Marbot, ouvrages cités au tome II, chapitre XII, de l'*Hist. de la civilisation française*.

C. Rousset, *Les volontaires*, 1791-1794. — Fr. Mège, *Les bataillons de volontaires*. — Loredan-Larchey, *Journal du sergent Fricasse*. — Michelet, *Les soldats de la Révol.* — Chassin, *L'armée de la Révol.* — Colonel Iung, *L'armée de la Révol., Dubois-Crancé*. — Sainte-Chapelle, *Hist. générale des instit. militaires pendant la Révol.* — Ch. Comte, *Hist. de la garde nationale de Paris*. — A. Chuquet, *La première invasion prussienne* et *La Campagne de l'Argonne*. — H. Galli, *L'armée française en Egypte*. — A. Rambaud, *Les Français sur le Rhin*. — Guillon, *La France et l'Irlande, Hoche et Humbert*. — Escande. *Hoche en Irlande*.

C. Rousset, *La grande armée de* 1813. — Fieffé, *Napoléon Ier et la garde impériale* (dessins de Raffet). — Loredan-Larchey, *Cahiers du capitaine Coignet* et *Les suites d'une capitulation* (Baylen). — Ernouf, *Les Français en Prusse*. — A. Rambaud, *L'Allemagne sous Napoléon Ier*. — Chodzko, *Hist. des légions polonaises*. — (Brandt), *Mémoires d'un officier polonais*. — Charras, *Hist. de la guerre de* 1813 et *Hist. de la Campagne de* 1815. — Edgar Quinet, *La Campagne de* 1815. — Lavallée. *Les frontières de la France*. — Albert Duruy, *L'armée royale en* 1789.

Gournay, *Journal militaire*. — Mémoires ou souvenirs de Mathieu Dumas, Vandamme (par Du Casse), du roi Joseph (id.), du roi Jérôme (id.), d'Eugène de Beauharnais (id.), de Junot, Soult, Marmont, de Gourville, Masséna (par Koch). — Pajol, *Kléber*. — Ernouf, *Le général Kléber*. — Desprez, *Hoche, Desaix*. — De Bonnechose, Maze, *Hoche*. — A. Duruy, *Hoche et Marceau*. — De Saint-Albin, *Championnet*. — Mme de Blocqueville, *Le maréchal Davoust*.

H. Moulin, *Les marins de la République*. — Jurien de la Gravière, *Guerres maritimes sous le Consulat et l'Empire*. — E. Chevalier, *Hist. de la marine française sous la première République*. — Forgues, *Nelson*.

Colonies : voir au chapitre XXVII.

CHAPITRE IX

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. L'instruction publique pendant la Révolution.

Projets de la Convention. — La Révolution, dès son début, se préoccupa d'établir en France, sur un plan rationnel, un enseignement national. Les deux premières Assemblées n'eurent le temps de rien fonder : TALLEYRAND avait pourtant préparé, au nom du *Comité de Constitution*, un rapport adressé à la Constituante; CONDORCET, au nom du *Comité d'instruction publique*, avait présenté à la Législative un plan comprenant des écoles de tout ordre.

La Convention entendit également le rapport de Romme sur un plan d'études, celui de Rabaud Saint-Étienne sur les fêtes publiques, qu'elle considérait comme un moyen d'éducation nationale et républicaine, celui d'Arbogast sur les livres élémentaires, celui de Bancal sur les *écoles primaires* et les *écoles centrales*.

La Convention, avant d'être une grande créatrice, avait été une grande destructrice : elle prononça la réunion au domaine des biens de toutes les corporations scientifiques ou enseignantes, et supprima celles-ci : elle se proposait de doter sur le budget ses nouvelles créations, mais la pénurie du Trésor faillit tout compromettre.

1° Enseignement primaire. — Pour l'enseignement primaire [1], qu'il semblait le plus urgent de constituer, puis-

1. On sait qu'il y a lieu de distinguer en France trois ordres d'enseignement : l'*enseignement primaire*, pour les notions tout à fait élémentaires :

qu'il s'adresse à la masse de citoyens, la Convention discuta successivement plusieurs projets : celui de BARÈRE, avant la chute de la Gironde ; celui de ROMME [1], et celui de BOUQUIER [2], à l'époque de la plus grande puissance des Jacobins ; celui de LAKANAL, [3], après la chute de Robespierre.

Les plus démocratiques étaient ceux de Romme et de Bouquier. Le premier décidait qu'il y aurait au moins une école par commune de 400 habitants ; il divisait les écoles primaires en trois catégories et dressait pour chaque catégorie des programes rationnels et complets, peut-être trop complets [4]. Le second établissait que l'enseignement serait **obligatoire** et **gratuit**.

Pour constituer dans toutes les communes de France un enseignement primaire, surtout obligatoire et gratuit, il aurait fallu disposer de beaucoup de temps, de beaucoup d'argent, d'un nombreux personnel. En effet, on n'a pas le droit de décréter que l'enseignement sera obligatoire si l'on n'est pas en mesure de mettre à la disposition des enfants une école et un instituteur ; il n'est pas possible d'établir la gratuité si l'on n'a pas les fonds nécessaires pour assurer au personnel enseignant le traitement qui doit lui tenir lieu de la rétribution scolaire. Or, pour créer peut-être cinquante mille écoles, trouver soixante ou quatre-vingt mille instituteurs et institutrices, s'assurer de leur capacité, leur constituer un traitement et un logement suffisants, l'argent et le temps manquèrent à la Convention.

Elle-même, dans sa dernière loi, celle de *brumaire an IV* [5], inspirée par DAUNOU, renonce au principe de l'obligation et de la gratuité, renonce à créer une école par

il se donne aujourd'hui dans les *écoles primaires* et les *écoles primaires supérieures ;* l'*enseignement secondaire*, qui prépare aux carrières dites libérales, et qui se donne aujourd'hui dans les *lycées* et *collèges ;* l'*enseignement supérieur*, destiné à former une élite, et qui se donne aujourd'hui dans les *facultés*, dans les *établissements scientifiques* (tels que le Collège de France, le Muséum, etc.) et dans certaines *écoles spéciales* (comme l'École normale, l'École polytechnique, etc.).

1. Voté le 30 vendémiaire an II — 21 octobre 1793.

2. Voté le 29 frimaire an II — 19 décembre 1793.

3. Voté le 27 brumaire an III — 17 novembre 1794.

4. Ils comprenaient la géographie, l'histoire des peuples libres, les éléments des sciences, la gymnastique et les exercices militaires.

5. 3 brumaire an IV — 25 octobre 1795.

commune et même par mille habitants, renonce à assurer un traitement fixe aux instituteurs (il avait d'abord été question de 1200 livres, puis de 900 livres), renonce aux vastes programmes qu'elle avait rêvés. Elle se borne à demander qu'on enseigne à lire, à écrire et à compter.

Toutefois, c'est la gloire de la Convention d'avoir eu pour l'instruction populaire, pour le bien-être des maîtres, pour les programmes d'enseignement, de hautes ambitions. L'idéal qu'elle se proposait était trop élevé pour les ressources dont on disposait alors : jusqu'à la République actuelle, aucun des gouvernements qui ont succédé à la Convention, et qui jouirent de ressources et d'une tranquillité qu'elle n'a pas connues, n'ont tenté de réaliser ses plans. Quoiqu'elle ait échoué dans sa tâche, elle a marqué le but à atteindre et posé les principes.

2° Enseignement secondaire : les écoles centrales. — La Convention a créé les *écoles centrales*, destinées à remplacer les anciens collèges, à raison d'une par département. A Paris, il y en eut trois : celle du Panthéon (aujourd'hui lycée Henri IV), celle de la rue Saint-Antoine (aujourd'hui lycée Charlemagne), celle des Quatre-Nations, alors installée au Palais-Mazarin. Ce qui caractérisait le nouvel enseignement, c'était la place qu'on y avait faite aux mathématiques, à la physique, à la chimie, au dessin, et aussi à la philosophie, à l'histoire, à la législation, à la grammaire comparée. C'était un grand progrès sur les enseignements précédents, presque entièrement consacrés aux lettres et aux langues anciennes. Malheureusement, beaucoup de ces écoles végétèrent : on en avait confié la surveillance aux autorités départementales, qui manquaient de zèle ou de compétence; les professeurs n'étaient pas assez nombreux ou assez capables; les élèves, laissés libres de choisir les cours qu'ils entendaient suivre et n'ayant à redouter aucun examen qui contrôlât leurs études, négligeaient des parties essentielles de l'enseignement. Les écoles centrales qui réussirent le mieux furent les trois écoles de Paris, et celles de Besançon, Toulouse, Montpellier.

3° Enseignement supérieur. — Dans l'enseignement supérieur, la Convention n'eut pas le temps de préparer une organisation d'ensemble : il y eut alors deux *écoles de*

droit, à Paris [1], et trois *écoles de santé*, à Paris, Montpellier et Strasbourg, où se trouvèrent réunis, pour la première fois, les médecins, les chirurgiens, les chirurgiens militaires et les apothicaires, devenus les *pharmaciens*.

L'œuvre capitale de la Convention, pour l'enseignement supérieur, fut la création de nos grandes écoles spéciales et de nos grands établissements scientifiques et artistiques.

4° Créations scientifiques, littéraires, artistiques. — La Convention a créé : 1° l'**École normale** [2], inaugurée en 1794, pour le recrutement des maîtres. Elle comprenait alors 1200 élèves, qui n'étaient pas astreints à l'internat. Elle comptait parmi ses professeurs les hommes les plus éminents de l'époque : Lagrange, Laplace, Monge, pour les mathématiques; Haüy, pour la physique; Daubenton, pour l'histoire naturelle; Berthollet, pour la chimie; Thouin, pour l'agriculture; Volney, pour l'histoire; Bernardin de Saint-Pierre, pour la morale; Laharpe, pour la littérature; Sicard, pour la grammaire générale; Garat, pour l'analyse de l'entendement; Vandermonde, pour l'économie politique; Buache pour la géographie. Les élèves devaient être choisis par les municipalités à raison d'un par 200 000 habitants : c'était une sorte de conscription. Les seules conditions requises étaient d'avoir au moins vingt et un ans, et de « réunir à des lumières un patriotisme éprouvé et des mœurs irréprochables ». Les *instituteurs* ou professeurs de l'École « leur apprendront d'abord à appliquer à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul... les méthodes tracées dans les livres élémentaires adoptés par la Convention et publiés par ses ordres ». En réalité, l'École normale de 1794 était destinée à former des instituteurs, et non des professeurs.

2° L'*École centrale des travaux publics*, constituée par décret de 1794 [3], est devenue bientôt après l'**École poly-**

1. C'étaient deux écoles *libres* : l'*Académie de législation*, rue de Vendôme, et l'*Université de jurisprudence*, dans l'ancien collège d'Harcourt, rue Laharpe.

2. Créée par décret du 9 brumaire an III — 30 octobre 1794, organisée par décret du 8 décembre 1794.

3. 7 vendémiaire an III — 2 octobre 1794. — L'école comprenait alors 400 élèves; les études duraient trois ans; on y entrait après des examens passés dans 22 villes désignées; l'instruction était gratuite, et les élèves

technique. Trois des comités de la Convention, ceux de Salut public, d'Instruction et des Travaux publics, s'entendirent pour la constituer. Elle compta parmi ses fondateurs Lamblardie, Monge, Fourcroy, Lagrange. Elle eut pour professeurs ces trois derniers, plus Prony, Berthollet, Chaptal, Vauquelin, Guyton de Morveau.

3° Le *Jardin du Roi* fut transformé, par décret de 1793 (10 juin), en **Muséum d'histoire naturelle :** Geoffroy Saint-Hilaire y ouvrit, en 1794, notre premier cours de zoologie. Il y eut pour collègues Brongniart, Cuvier, Jussieu, Lacépède, Lamarck.

4° L'*École spéciale des* **langues orientales**, « d'une utilité reconnue pour la politique et le commerce », fut fondée en mars 1795. Langlès y enseignait le persan et le malais, Silvestre de Sacy l'arabe littéraire et l'arabe vulgaire, Venture le turc et le tatar, Millin l'archéologie et (sous le Directoire) d'Anse de Villoison le grec moderne.

5° Le **Bureau des longitudes** fut créé, en juin 1795, pour les études d'astronomie nécessaires à la navigation.

6° Le **Conservatoire des arts et métiers**, fondé en octobre 1794, est resté notre école supérieure d'industrie.

7° Le **Musée du Louvre**, en juillet 1793, fut formé des tableaux recueillis dans les palais royaux, bientôt enrichi des tableaux conquis en Hollande et en Italie, et destiné à faire l'éducation artistique du peuple.

8° La **Bibliothèque nationale** eut pour premier noyau l'ancienne *Bibliothèque du Roi :* la *loi de 1793* sur le *dépôt légal* l'a enrichie de toutes les publications imprimées en France.

9° Dans les **Archives nationales** fondées en 1794, vinrent se centraliser tous les documents anciens dispersés dans les châteaux et les monastères et que la Convention, sur la proposition de Grégoire, avait interdit de détruire.

10° Le **Musée des monuments français**, formé en février 1793, réunit les morceaux de sculpture et les fragments les plus précieux de l'ancienne architecture du

avaient 1200 francs de pension. On installa l'école au Palais-Bourbon, appelé alors Maison de la Révolution. On y disposa 40 salles et on établit, dans une maison contiguë, un amphithéâtre pour 400 auditeurs.

moyen âge. La Convention avait interdit de mutiler les anciens monuments « sous prétexte d'en faire disparaître les insignes de la féodalité et de la royauté ». C'est un gouvernement révolutionnaire qui a eu l'idée de recueillir pieusement ces précieux restes du passé : c'est la monarchie légitime, sous la Restauration, qui a dispersé ce musée.

11° Le **Conservatoire national de musique**, ouvert en novembre 1793, réunissait 600 élèves et comptait parmi ses professeurs Gossec, Grétry, Méhul, Lesueur, Cherubini.

12° Le **Musée d'artillerie** fut organisé par Pétiet, en juillet 1795, et installé d'abord à Saint-Thomas d'Aquin, sous la surveillance du Comité d'artillerie.

C'est la Convention qui a convoqué le premier *jury national des beaux-arts*. Même au milieu des dangers mortels de l'invasion étrangère et de la guerre civile, elle organisait des expositions de peinture.

La Convention donna une organisation nouvelle à des établissements déjà existants :

1° Elle rétablit en 1795 l'*École des mines*, fondée en 1783, supprimée en 1790.

2° Elle réorganisa l'*École des ponts et chaussées*.

3° La Constituante avait créé 34 *écoles de navigation* pour l'instruction de notre marine; la Convention en créa deux nouvelles; elle fonda trois écoles spéciales d'*aspirants* dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort. C'est l'origine de notre *École navale*.

4° La Convention, pour le recrutement des officiers de l'armée de terre, établit au camp des Sablons l'*École de Mars*, qui ne dura que cinq mois.

5° Elle transféra à Metz l'*École du génie*, réorganisée par la Constituante. C'est aujourd'hui l'*École d'application* de Fontainebleau, pour le génie et l'artillerie.

6° Elle réorganisa, en 1795, le *Collège de France*, fondé par François Ier, et qui a pour mission d'enseigner les sciences et les langues qui n'ont pas encore trouvé place dans le programme des facultés.

Il est un homme, LAKANAL, dont le nom est associé aux principales réformes de la Convention : c'est lui qui fit voter la dernière loi de cette assemblée sur les écoles pri-

maires, présida à l'organisation des écoles centrales, à celle de l'École normale et du Muséum. Il fut un des premiers membres de l'Institut. Son caractère était à la hauteur de son intelligence. Il refusa de reconnaître le coup d'État, fut éliminé de l'Institut et n'eut d'autre moyen d'existence que son traitement de professeur à l'école centrale du faubourg Saint-Antoine (lycée Charlemagne). Sa devise était : « Un peuple ignorant ne peut être libre. »

5° L'Institut de France. — Au sommet de ce magnifique ensemble d'écoles et d'enseignements, comme pour résumer tout le mouvement scientifique et artistique du siècle, fut placé l'*Institut national*, en octobre 1795. Déjà, sous la Constituante, Mirabeau avait proposé de supprimer les anciennes Académies, « ces écoles de servilité et de mensonge ». L'Académie française, qui comptait dix de ses membres dans l'émigration, fut, en effet, dissoute; les autres Académies furent réorganisées sur un plan rationnel et devinrent des *classes de l'Institut*. La première classe était celle des *sciences physiques et mathématiques* (ancienne Académie des sciences); la seconde, celle des *sciences morales et politiques*, véritable création de la Convention, était consacrée aux sciences nouvelles, à la philosophie, à la morale, à la législation, à l'économie politique, à l'histoire; la troisième classe était celle de *littérature et beaux-arts* (anciennes Académie française, Académie des inscriptions et belles-lettres, Académie de peinture et de sculpture, Académie d'architecture).

Le nouvel institut fut installé au Louvre en 1796. Plus tard, on le transféra au Palais-Mazarin (quai Voltaire).

Sous le Directoire. — Le Directoire n'a rien ajouté aux créations de la Convention. Il prescrivit en 1797 de surseoir à la vente de tous les édifices autrefois consacrés à l'enseignement. Il exigea de tous les citoyens qui solliciteraient une fonction publique la preuve qu'ils avaient étudié dans une des écoles de la République, et, s'ils étaient pères de famille, qu'ils faisaient instruire leurs enfants.

En 1798, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, créa un **Conseil de l'instruction publique**, origine de notre *Conseil supérieur*.

II. L'Instruction publique sous Napoléon.

Fondation de l'Université. — Napoléon, par la **loi de 1806**, décide qu'il sera formé un corps « chargé *exclusivement* de l'enseignement et de l'éducation publique dans tout l'Empire » : c'est l'**Université impériale**. Les **décrets de 1808** en règlent l'organisation et la discipline. A la tête de l'Université, il y a un *grand maître*, assisté d'un *Conseil de l'Université*. La France est divisée en *académies*, à la tête de chacune desquelles il y a un *recteur*, assisté d'un ou plusieurs *inspecteurs d'académie* et d'un *conseil académique*, tous nommés par le grand maître.

L'Université comprend : 1° des *facultés*, « pour les sciences approfondies et pour la collation des grades » ; 2° des *lycées ;* 3° des *collèges ;* 4° des *institutions particulières*, dont l'enseignement se rapproche de celui des collèges ; 5° des *pensions* ou *pensionnats* d'un ordre moins élevé ; 6° des *petites écoles ;* c'est le nom qui remplace l'appellation, jugée alors trop révolutionnaire, d'écoles primaires.

Tous ces établissements prendront pour base de leur enseignement : « 1° les préceptes de la religion catholique ; 2° la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, à la dynastie napoléonienne, conservatrice de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les Constitutions impériales ». Le grand maître prête serment à l'Empereur ; il s'engage à former « des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie, à leurs parents ».

Nul ne peut enseigner s'il n'est membre de l'Université ou s'il ne se soumet à ses règlements et à ses principes : c'est ce qu'on appelle le *monopole de l'Université.*

Les instituteurs primaires n'appartiennent que nominalement à l'Université, car ils dépendent, avant tout, de la hiérarchie administrative : maires, sous-préfets, préfets.

Le premier *grand maître de l'Université* fut M. de Fontanes, qui se distingua surtout par ses apologies, en beau style académique, du génie de l'Empereur.

1° Enseignement primaire. — Sous le Directoire, l'argent avait toujours manqué pour créer des écoles : les

communes, que l'État avait chargées du traitement des instituteurs, ne les payaient pas ou les payaient mal [1].

Napoléon abandonne la nomination des instituteurs aux maires et aux conseils municipaux. Les communes ne doivent aux maîtres que le logement. Leur traitement est constitué par la faible rétribution que payent les élèves. L'État n'alloue aucuns fonds pour ce service. Tout le budget de l'instruction primaire consiste en une somme de 4250 francs que l'Empereur attribue au noviciat des *écoles chrétiennes*. En 1810, Fontanes approuve les statuts de ces écoles : leurs maîtres doivent être brevetés de l'Université et leurs supérieurs peuvent en être membres. L'enseignement leur est livré presque entièrement. L'instruction se réduit alors à la lecture, à l'écriture, au calcul, au catéchisme; les châtiments corporels et les punitions humiliantes, que la Convention avait voulu interdire, reparaissent.

Le décret de 1808 avait prescrit la création d'*écoles normales* auprès de chaque académie, à l'intérieur des lycées et collèges; mais il ne s'en fonda alors qu'une seule, celle du Bas-Rhin (1811), sous le préfet LEZAY-MARNÉSIA.

2° Enseignement secondaire : les lycées et collèges. — L'enseignement des *lycées* et *collèges*, qui ont remplacé les écoles centrales, est un retour au passé : les études scientifiques cèdent de nouveau le pas aux belles-lettres et aux langues anciennes, enseignées suivant la méthode mise en honneur, au XVIe siècle, par les jésuites. Le régime intérieur de ces établissements tient à la fois du couvent et de la caserne : les proviseurs, censeurs, principaux doivent être célibataires; les élèves sont astreints à l'uniforme, à une

1. Un document curieux donnera une idée des obstacles qu'opposaient à la diffusion de l'instruction les préjugés et la routine.

Le 9 thermidor 1795, 42 habitants de Saint-Léger-de-Fougères (Nièvre) adressent à la Convention nationale une pétition dont voici un extrait : « Citoyens représentants... Les écoles primaires sont des établissements très coûteux à la République. Elles sont inutiles dans nos campagnes par l'impossibilité où nous sommes de nous passer de nos enfants ou de les envoyer à une école distante de nos domiciles souvent de plus d'une lieue. Nous n'avons pas besoin d'avocats à la charrue, et, pour labourer, il nous est inutile de savoir lire et écrire... Nous n'avons vu disparaître de nos campagnes la bonne foi et l'union que lorsqu'on a voulu nous rendre sçavants et philosophes. » Suivent 9 signatures, dont la plupart sont informes. La pièce se termine par cette mention : « Les autres pétitionnaires ne savent signer. » (Document *inédit* communiqué par M. Gazier.)

discipline toute mécanique et militaire, et règlent tous leurs mouvements sur le tambour. Le lycée ou le collège est, avant tout, l'apprentissage du régiment.

3° Enseignement supérieur : les facultés. — Napoléon porte à neuf, pour toute la France, le nombre des *facultés de droit*. Il transforme les « écoles de santé » de la Convention en *facultés de médecine*, au nombre de trois. Il crée les *facultés de théologie catholiques*, au nombre de neuf, et deux *facultés de théologie protestantes*, une à Strasbourg pour la confession d'Augsbourg, l'autre à Montauban pour la confession de Genève : plus une à Genève, alors que cette ville était française. Enfin il institue les *facultés de lettres* et *de sciences*, chargées de faire des cours publics et de conférer le *baccalauréat* et les autres *grades universitaires*.

Les facultés de lettres et de sciences n'ont pas encore de personnel à elles : elles se composent de professeurs empruntés au lycée de la ville où elles sont établies : son proviseur et son censeur en font nécessairement partie. A Paris, la faculté des sciences est formée par des professeurs du Collège de France, du Muséum, de l'École polytechnique et de deux professeurs des lycées; la faculté des lettres est formée par des professeurs du Collège de France ou des lycées. Dans chaque faculté, un des professeurs porte le titre de *doyen*.

4° Réformes et créations diverses. — L'École normale de la Convention devient le *Pensionnat normal :* les élèves, très réduits de nombre, sont astreints à l'internat et suivent les cours du Collège de France, du Muséum et de l'École polytechnique. Ils n'ont pas de professeurs spéciaux.

L'**École polytechnique**, en 1804, fut également astreinte à l'internat. Elle fut soumise au régime militaire. Elle occupait déjà l'ancien Collège de Navarre.

Napoléon, dans ses guerres continuelles, faisait une consommation effrayante d'officiers. Un de ses premiers soins, comme Premier consul, avait été de fonder une **École militaire**, établie d'abord à Fontainebleau, puis transférée à Saint-Cyr, sa résidence définitive [1].

1. C'est cette école qui a donné à la France 5 maréchaux, 289 généraux de division et 404 généraux de brigade. — Dès le début de l'école avaient commencé les brimades, rudes et grossières comme les mœurs du

L'ancien couvent du Val-de-Grâce devient notre grand **hôpital militaire** et un centre d'études pour la chirurgie et la médecine des armées.

5° L'Institut de France mutilé. — Napoléon porta la main sur l'Institut de la Convention, dont il avait été membre. En 1803, il supprima la classe des sciences morales et politiques, auxquelles il appliquait dédaigneusement le nom d'*idéologie*, mais qui lui semblaient dangereuses pour le pouvoir absolu. Par la suppression de cette classe, des hommes éminents qui s'étaient distingués dans la politique ou dans la science, Sieyès, Merlin de Douai, Lakanal, Garat, etc., se trouvèrent éliminés de l'Institut.

temps. « On suspendait, nous raconte l'historien de l'école, les malheureux conscrits au plafond dans des sacs à distribution; on leur volait leurs fourchettes pour les empêcher de manger; on les faisait aller à l'exercice la tête nue en cachant leur bonnet de police, et mille autres vexations qui devaient former le caractère des nouveaux venus et leur apprendre à obéir avant de pouvoir commander. Cette manie de tourmenter les conscrits devenait une véritable rage quand le nouvel arrivé recevait pour numéro matricule le numéro 1000 ou un de ses multiples. A Fontainebleau, le malheureux qui entra et prit le numéro 2000 fut jeté par les fenêtres. Pourquoi? Parce qu'il était trop *conscrit!* » Cette belle raison avait tant de poids qu'on fut obligé plus tard de faire accompagner plusieurs jours, partout où il allait, l'élève qui entra avec le numéro 3000.

« Naturellement, parmi cette bouillante jeunesse, le point d'honneur était porté à un degré extraordinaire, et les duels furent nombreux... Une parole imprudente de Napoléon, lors d'une de ses visites à l'École, ne fit qu'accroître cette fureur. L'Empereur demanda s'il y avait des duels. — Je voudrais bien voir qu'on se battît à l'École! s'exclama le général baron Bellavène. — De mon temps, à Brienne, nous nous battions, ajouta l'Empereur. Cette parole, tombant de la bouche de celui qu'ils considéraient comme un demi-dieu, fut recueillie comme un encouragement tacite par les élèves, qui se battirent de plus belle, prenant, pour suppléer aux armes qu'on leur enlevait, des baguettes de fusil préalablement aiguisées. »

Ouvrages a consulter. — Buisson, *Dictionnaire pédagogique*, articles Constituante, Convention, France, etc. — Compayré, *Hist. critique des doctrines d'éducation en France.* — Issaurat, *La pédagogie, son évolution et son histoire.* — A. Babeau, *L'école de village pendant la Révol.* — Hippeau, *L'inst. primaire en France pendant la Révol.* — A. Duruy, *L'inst. publique et la Révol.* — F. Rocquain, *L'état de la France au 18 brumaire.* — Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire, fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention.* — (Dupuy), *L'École normale supérieure.* — G. Pinet, *Hist. de l'École polytechnique.* — Un ancien Saint-Cyrien, *Hist. de l'école Saint-Cyr.* — Th. Lavallée, *Hist. de la maison royale de Saint-Cyr.* — J. Bertrand, *L'Académie des sciences.* — Maindron, *L'Académie des sciences.* — Liard, *L'enseignement supérieur en France.*

CHAPITRE X

LES LETTRES

I. Caractères généraux.

Influence de la Révolution sur l'esprit français. — La Révolution fut un déchaînement prodigieux de forces destructrices et de forces créatrices. Elle agit sur l'intelligence française comme sur l'état politique et social.

Puisque nous avons compté les victimes que fit la monarchie, surtout à l'époque des persécutions religieuses, parmi les lettrés, les savants, les artistes, nous ne pouvons oublier celles que fit la Révolution, surtout à l'époque de la Terreur. Sur ses échafauds périrent les poètes Roucher et André Chénier, Fabre d'Églantine, le fécond auteur dramatique, et, successivement, les plus brillants orateurs, les plus hardis polémistes des partis monarchiques, puis de la Gironde, puis de la Montagne. A la Terreur l'histoire demande compte de Bailly, une gloire des sciences comme des lettres françaises, l'auteur de « l'Histoire de l'Astronomie »; de Condorcet, grand mathématicien et grand philosophe, qui esquissa d'une main si ferme le « Tableau des progrès de l'esprit humain »; de Lavoisier, le créateur de la chimie moderne et le rénovateur de la physiologie; de Bochart de Saron, qui avait complété la grande découverte de Herschel en montrant qu'Uranus était une planète et non une comète; de Morand, l'éminent architecte de Lyon. Elle poursuivit Rouget de l'Isle, l'immortel auteur de la « Marseillaise », et Philippe de Girard, qui rendit tant de

services à la science et à l'industrie. Et combien d'autres furent jetés dans l'émigration, proscrits, déportés! Cependant, dans le même temps, la Révolution donna naissance à des formes et à des genres littéraires jusqu'alors inconnus : elle enfanta un théâtre d'une audace et d'une fécondité qu'on n'avait pas revues depuis les républiques grecques; elle dressa en France une tribune et y fit entendre les voix les plus éloquentes que le monde eût jamais entendues depuis Démosthène et Cicéron; elle lança dans la rue des centaines de journaux et nous donna notre première presse politique; elle ouvrit des horizons infinis aux sciences morales, politiques et religieuses; elle imprima un caractère de grandeur inouï aux productions des arts plastiques, de l'architecture et de la musique. Pour nous en tenir à la littérature, ce sont les genres militants, ceux qui s'adressent à la foule, qui furent le plus profondément renouvelés, car la littérature de cabinet fut à peine modifiée.

Sur le rapport de son *Comité d'instruction publique*, présenté par Grégoire, la Convention avait décrété (18 octobre 1794) qu'une somme de 100 000 écus serait annuellement consacrée aux « encouragements, récompenses et pensions à accorder aux savants, aux gens de lettres et aux artistes dont les talents sont utiles à la nation ». Ainsi l'Assemblée régicide reprenait une des plus nobles traditions du grand roi.

Influence de l'Empire. — Quand Napoléon fut devenu le maître de la France, il pacifia le théâtre, la tribune, la presse. Il imposa silence à ces mille voix que la Révolution avait éveillées. Il n'épargna que la littérature inoffensive et presque insignifiante. Ses faveurs furent pour les Fontanes et les François de Neufchâteau; ses rigueurs pour Chateaubriand et madame de Staël. Comme Napoléon le disait à Fontanes : « J'ai pour moi la petite littérature et contre moi la grande. »

Napoléon a été moins tyrannique, par conséquent plus heureux, avec les artistes et les savants qu'avec les lettrés et les philosophes.

Pour ses conceptions grandioses en architecture, il trouva d'admirables interprètes en Chalgrin, Percier, Vignon, Brongniart. Les peintres David et Gros, en leurs

vastes compositions, donnèrent la splendide illustration de ses fêtes et de ses batailles. Les musiciens Méhul et Gossec trouvèrent des accents dignes des gloires de l'époque.

Les découvertes des savants justifiaient le fier langage que Napoléon tenait à l'Institut, après la lecture des fameux *Rapports* sur l'état des sciences : « J'ai voulu vous entendre sur les progrès de l'esprit humain dans ces derniers temps, afin que ce que vous auriez à me dire fût entendu de toutes les nations et fermât la bouche aux détracteurs de notre siècle, qui, cherchant à faire rétrograder l'esprit humain, paraissent avoir pour but de l'éteindre. J'ai voulu connaître ce qui me restait à faire pour encourager vos travaux, pour me consoler de ne pouvoir plus concourir autrement à leurs succès. »

Napoléon, en effet, ne se borna pas à protéger les savants : il s'enorgueillissait d'être l'un d'eux, et tint à conserver, devenu Empereur, ce titre de membre de l'Institut qui avait été décerné au général de l'armée d'Égypte. S'il n'assistait plus aux séances de ce grand corps, il ordonnait la publication de ces *Rapports* sur les sciences et les lettres, rédigés par Delambre, Cuvier, Joseph Chénier, et qui sont comme l'inventaire des richesses de l'esprit humain à cette époque. Il fondait les *prix décennaux* avec une libéralité qui eût étonné Colbert : c'étaient des prix de 100 000 francs. Sur la poitrine des lettrés, des artistes, des savants, des inventeurs, il attachait cette étoile si enviée des héros, pour laquelle ses soldats se ruaient sur les canons et les drapeaux de l'ennemi; il les élevait aux plus hauts grades de cet ordre de la Légion d'honneur, dont les souverains de l'Europe ambitionnaient les insignes. Il disait que, si Corneille avait vécu de son temps, il l'aurait fait prince : du moins, il faisait barons des artistes comme Gros, Gérard, Guérin, des savants comme Lagrange, Laplace, Monge, tout comme ses colonels et ses généraux victorieux. Il ouvrait son Sénat à Lagrange, Laplace, Monge, Lacépède.

Rivalisant avec Louis XIV, le surpassant même en magnificence, la protection qu'il exerçait sur les intelligences eut quelques-uns des défauts de celle du grand roi. Elle fut parfois exigeante, égoïste, et certaines injustices furent

encore aggravées par son humeur brusque et despotique, car il ne savait pas se contenir comme le souverain de Versailles. Il désespéra Cherubini [1] par des rigueurs que celui-ci s'était attirées par un peu trop de franchise. Si Gay-Lussac dut à sa libéralité les moyens nécessaires pour poursuivre de coûteuses recherches, on voit, par l'exemple de Lamarck, que ses boutades n'étaient pas moins à redouter pour les savants que pour les ambassadeurs des puissances européennes [2]. Il protégeait l'Institut, mais il le mutilait; il ne lui laissait aucune liberté, et il s'arrogeait le droit d'en nommer parfois les membres en dehors des suffrages de leurs futurs collègues, comme il fit pour le statuaire Bosio.

Caractère classique de la littérature. — La France fut une République comme Sparte et Athènes; elle fut ensuite, comme Rome, la capitale d'un Empire. Rien d'étonnant si le caractère *classique*, légué par le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, s'accentue dans les lettres. La plupart de nos dramaturges reviennent sans relâche aux sujets grecs et romains, avec Joseph Chénier, avec Legouvé, avec Arnault. Raynouard lui-même écrit un « Caton d'Utique ». Collot d'Herbois, ce pourvoyeur du tribunal révolutionnaire et de la guillotine, tient à nous donner le « Procès de Socrate ». Chénier se fait interdire un « Timoléon », et Lehoc un « Pyrrhus ». Les Grecs et les Romains dominent,

1. Un jour Bonaparte, alors Premier consul, critiquait devant Cherubini ses accompagnements, qu'il trouvait trop sonores, citait des airs de Zingarelli, louait la musique de Paisiello, qui, disait-il, le berçait doucement. « J'entends! répondit Cherubini, vous aimez la musique qui ne vous empêche pas de songer aux affaires de l'État. » Mot trop spirituel que le maître n'a jamais pardonné.

2. Arago, dans l'*Histoire de sa jeunesse*, raconte une scène qui eut lieu en 1809, lors d'une présentation des membres de l'Institut. L'Empereur s'arrêta tout à coup devant Lamarck, déjà illustre par tant de belles découvertes. Le vieillard lui présenta un livre : « Qu'est cela? dit brusquement Napoléon. C'est votre absurde météorologie, c'est cet ouvrage dans lequel vous faites concurrence à Mathieu Lænsberg, cet Annuaire qui déshonore vos vieux jours! Faites de l'histoire naturelle, et je recevrai vos productions avec plaisir. Ce volume, je ne le prends que par considération pour vos cheveux blancs. » — « Tenez!... » Et il passa le livre à un aide de camp. Le pauvre Lamarck, qui, à chacune de ces paroles offensantes, essayait inutilement de dire : « C'est un livre d'histoire naturelle que je vous présente », eut la faiblesse de fondre en larmes. »

plus que jamais, dans l'art dramatique comme dans les tableaux de David, comme dans la statuaire, comme dans l'architecture, comme dans les motifs d'ameublement et dans le costume, comme à la tribune et même dans la presse, comme dans les constitutions et les lois. « Prenez n'importe quel discours, lisez n'importe quelle proclamation, ouvrez au hasard un journal, feuilletez un pamphlet : vous y trouverez, quatre-vingt-dix fois sur cent, des allusions directes à l'expulsion des Tarquins, à la mort de César, à l'héroïsme de Brutus, à l'inflexibilité de Lycurgue, à la sagesse de Solon, au dévouement de Cynégyre, à la conspiration de Catilina, au supplice de Manlius, à la rigidité de Marius, à la folie de Xerxès, au sacrifice de Léonidas, à la condamnation d'Aristide, au jugement de Socrate. » (Welschinger.) Puis, sous Napoléon, les noms de dignités et d'institutions nouvelles, *Consul, Empereur, Sénat, Tribunat, Sénatus-consulte, Plébiscite, Comices, Légions, Cohortes*, tout n'est-il pas romain?

II. Le théâtre.

Le théâtre de la Révolution. — Par le *décret du 13 janvier 1791*, la Constituante avait mis fin aux monopoles, proclamé la liberté des théâtres, aboli la censure royale. Paris, à lui seul, eut alors quarante-cinq scènes dramatiques ou lyriques. La même assemblée émancipa les comédiens et, après une célèbre discussion, où Rœderer, Clermont-Tonnerre, Robespierre parlèrent en leur faveur et où l'abbé Maury se fit rappeler à l'ordre en les combattant, leur reconnut le droit électoral.

Les théâtres, ainsi multipliés, peuplés d'acteurs qui, pour la plupart, étaient *patriotes*, entrèrent aussitôt dans le mouvement de la Révolution. Ils saisirent au vol l'*actualité* et, de même qu'à Athènes, transportèrent sur la scène les événements du jour. On pourrait, rien qu'avec la liste des tragédies, drames, comédies, opéras, opéras-comiques, pantomimes, reconstituer la suite des journées de la Révolution. Celle du 14 juillet inspire quatre pièces. La chute de la royauté est saluée par « la Journée du 10 Août 1792 »

et par « la Réunion du 10 Août, *sans-culottide dramatique* dédiée au Peuple souverain ». Après la fuite de la famille royale et son arrestation à Varennes, on représente « la Ligue des Fanatiques et des Tyrans » et « la Voyageuse extravagante corrigée ».

Le procès de Louis XVI, celui de Marie-Antoinette, qui semblaient annoncer un sort pareil à tous les souverains de l'Europe, inspirent une série de pièces où respire une haine furieuse contre les monarques : « le Jugement dernier des Rois », par Sylvain Maréchal, où l'on voit le pape, l'impératrice de Russie, l'empereur d'Allemagne et les rois, déportés sur une île volcanique, se lamentant, se querellant et se battant, et finalement anéantis par une éruption du volcan; « les Potentats foudroyés par la Montagne et la Raison, ou la Déportation des rois de l'Europe », par le citoyen Desbarreaux; « les Peuples et les Rois au tribunal de la Raison », par Cizos-Duplessis; « la Folie de Georges ou l'ouverture du Parlement d'Angleterre », par le peintre Lebrun-Tossa, où l'on voit les Anglais mettre leur roi dans une cage, le conduire à l'hospice des fous et fraterniser avec les Français aux cris de *Vive la Nation!* « le Gâteau des Rois », par Destival et de Valcour, où les potentats tirent la fève sur les ruines de la Bastille [1].

Les ordres privilégiés, dès le début de la Révolution, n'ont pas été plus épargnés que la royauté. La noblesse est bafouée dans « la Destruction de l'aristocratisme »; dans « le Conspirateur confondu »; dans « le Convalescent de qualité ou l'Aristocrate »; dans « l'Aîné et le Cadet »; dans « les Émigrés aux terres australes »; dans le « Brigand », qui est une sorte d'apologie du Tribunal révolutionnaire; dans « les Crimes de la Noblesse ou le Régime féodal »; dans « Alisbelle ou les Crimes de la Féodalité »; dans « le Noble roturier »; dans « Monsieur le Marquis ».

Le clergé est attaqué dans quantité de pièces dont les

1. La tragique destinée de Louis XVI et de Marie-Antoinette inspira plus de pitié à Aignan et Berthevin, dans la *Mort de Louis XVI*, et à un auteur anonyme, dans le *Martyre de Marie-Antoinette, reine de France*, mais de ces deux pièces aucune ne fut représentée, et la seconde fut imprimée à l'étranger.

titres sont assez significatifs : « la Partie carrée » ; « Encore un Curé » ; « l'Esprit des Prêtres ou la Persécution des Français en Espagne » ; « le Prélat d'autrefois » ; « le Clergé dévoilé ou les États généraux de 1303 » ; « Au retour », pièce où se trouve la chanson du « Curé patriote » ; « la Fête de la Raison » ; « les Amours de dom Guerle » ; « la Papesse Jehanne » ; « la Journée du Vatican ou le Mariage du pape » ; « l'Auto-da-fé » ; « les Victimes sauvées ou les Horreurs de l'Inquisition » ; « la Dévote ridicule » ; « le Couvent ou les Vœux forcés » ; « les Victimes cloîtrées » ; « Fénelon ou les Religieuses de Cambrai », de Joseph Chénier ; « les Visitandines », de Picard ; « les Dragons et les Bénédictines », de Pigault-Lebrun, etc.

En revanche, les gens du peuple sont exaltés, adulés, parés de toutes les vertus. Voyez « la Nourrice républicaine », « les Salpêtriers républicains », « l'Époux républicain », « le Vrai Patriote ou le Congé de vingt-quatre heures ». Un certain Cange, commissionnaire de son métier, a remis 100 livres en assignats à un malheureux, prisonnier pour dettes à Saint-Lazare. Les dramaturges s'emparent de cette bonne action, et il n'y a pas moins de cinq pièces qui la glorifient, et pas moins de cinq théâtres qui se disputent l'honneur d'avoir ce brave homme et sa famille à leurs premières représentations.

L'armement des gardes nationales, l'appel des volontaires, la guerre contre la coalition et la Vendée donnent naissance à toute une série de pièces patriotiques : « le Corps de garde national » ; « la Caserne ou le Départ de la première réquisition » ; « le Départ des volontaires villageois pour la frontière » ; « les Volontaires en route ou l'Enlèvement des cloches » ; « le Siège de Thionville » ; « la Patrie reconnaissante ou l'Apothéose de Beaurepaire » ; « le Naufrage du *Vengeur* » ; deux pièces sur le siège de Lille ; quatre sur la reprise de Toulon ; deux sur l'héroïsme du jeune Bara ; une sur « Agricol Viala ou le Jeune héros de la Durance » ; plusieurs sur la guerre de Vendée ; et quantité d'autres destinées à célébrer la bravoure des soldats français : « Amour et Valeur » ; « la Vraie Bravoure » ; « Au plus brave la plus belle ».

Une des dernières pièces militaires, c'est « la Descente en Angleterre », de Mithié (1797).

L'éloge de la Révolution et de la Convention se retrouve dans toutes les pièces de 1793 et 1794, surtout dans « la Liberté et l'Égalité rendues à la Terre » ; « la parfaite Égalité avec les *tu* et *toi* » ; « les Montagnards » ; « la Fête de l'Être suprême ».

Cependant même les années 1793 et 1794 n'ont pas produit uniquement des pièces jacobines. Plusieurs furent dénoncées comme peu patriotiques. « L'Ami des Lois », de Laya, fut représenté le 2 janvier 1793 ; le public y applaudit de nombreuses allusions à la tyrannie jacobine ; elle fut signalée à la Convention et interdite par la Commune de Paris. « Les Assemblées primaires ou les Élections », de Martainville, furent interdites en 1794 et de nouveau en 1797. On peut citer aussi des œuvres moins courageuses, car elles parurent après la chute de Robespierre : « Arabelle et Vascos ou les Jacobins » ; « le Souper des Jacobins » ; « l'Intérieur des comités révolutionnaires ; « les Boîtes ou la Conjuration des Mouchoirs » ; « Charlotte Corday ou la Judith moderne » ; « le Terroriste » ; « On respire » ; « Nous respirons ».

La dernière pièce politique de la période révolutionnaire est destinée à glorifier le coup d'État de Bonaparte : c'est « la Journée de Saint-Cloud ou le 18 Brumaire », vaudeville de Léger, Chazel et Armand Gouffé, où l'on trouve des airs comme ceux-ci : la Fanfare de Saint-Cloud, — le Pas de charge, — la Croisée, — Allez-vous-en, gens de la noce ! — Eh ! mais, oui dà, On ne saurait trouver de mal à ça !

La censure sur le théâtre pendant la Révolution. — La Constituante avait donné la liberté aux théâtres. Cette liberté fut singulièrement restreinte. Le 2 août 1793, la Convention, considérant que les théâtres « ont trop souvent servi la tyrannie », décrète qu'ils donneront, trois fois par semaine, des « pièces dramatiques propres à entretenir les principes d'égalité et de liberté ». Le décret ajoute : « Tout théâtre sur lequel seraient représentées des pièces tendant à dépraver l'esprit public et à réveiller la honteuse superstition de la royauté, sera fermé, et les directeurs

seront arrêtés et punis suivant la rigueur des lois. » La censure, déjà rétablie en pratique, le fut expressément par *arrêté du 14 mai 1794*. Elle fut exercée, au nom de la Convention, par la *Commission de l'Instruction publique*. En trois mois, sur 151 pièces examinées, 33 sont rejetées et 25 sont soumises à des changements. Nous avons vu interdire « l'Ami des Lois » et « les Assemblées primaires ». François de Neufchâteau avait fait jouer, en août 1793, « Paméla ou la Vertu récompensée »; cette pièce, comme les deux précédentes, donna lieu à un grand débat dans la Convention; on l'accusait de glorifier les Anglais et de « tendre à faire regretter les privilèges de la noblesse »; elle fut interdite; les artistes de la ci-devant Comédie-Française, ceux du moins qui passaient pour nourrir des sentiments inciviques, furent arrêtés et faillirent périr.

Les théâtres n'eurent pas seulement à craindre la censure gouvernementale : les comités de gardes nationaux, le club des Jacobins, les assemblées de district, surtout la Commune de Paris, s'arrogèrent le droit de dénoncer et d'interdire les pièces. Les fanatiques des divers partis en interrompaient violemment la représentation. En 1792, dans un café du Palais-Royal, on brûla « Richard Cœur de Lion », l'opéra de Grétry. Quand les Jacobins dominaient, leurs partisans imposaient aux acteurs de couper la soirée par le chant du « Ça ira » ou de « la Carmagnole ». Quand leur pouvoir décrut, la *jeunesse dorée* fit chanter le « Réveil du peuple ». A presque toutes les époques, sauf lorsque les opposants étaient réduits à se cacher, les allusions patriotiques ou antipatriotiques étaient saisies au vol, applaudies par les uns, sifflées par les autres. Il y avait bien peu de représentations où l'on ne se battît au parterre.

Comme la direction générale, sauf un instant après Thermidor, resta révolutionnaire, les théâtres durent se conformer à l'esprit dominant. L'Opéra, ancienne Académie royale de musique, devint, en 1794, le *Théâtre de la République*. L'ancienne Comédie-Française s'appela successivement *Théâtre de la Nation*, *Théâtre du Peuple*, *Théâtre de l'Égalité*. Le théâtre Molière prit le titre de *Théâtre des Sans-Culottes*. On eut le *Théâtre patriotique*, le *Théâtre de la*

Liberté, le *Théâtre de la Montagne*, le *Portique français* ou *Club de la Révolution*, le *Théâtre des Comédiens républicains*, le *Théâtre des Victoires nationales*. On eut même le *Théâtre de la Pantomime nationale*, dont le directeur écrivait, en 1798, au ministre de l'Intérieur : « Il faut *nationaliser* la pantomime. »

Les acteurs en scène, qu'ils jouassent des rôles de Grecs, de Romains, d'Assyriens, de sauvages, durent porter la cocarde ; et « Phèdre ne déclara sa flamme à Hippolyte que la poitrine ornée d'une large cocarde tricolore ».

Une pièce de 1766, « Guillaume Tell », tragédie de Lemierre, devint « Guillaume Tell ou les Sans-Culottes suisses », mais, malgré ce changement de titre, ne trouva pas grâce devant la censure. Les pièces de Corneille, Racine, Molière, Regnard, Voltaire, furent revues avec soin : la plupart furent rejetées comme *mauvaises;* les autres furent *corrigées*. On changea le dénouement du « Brutus » de Voltaire et de sa « Mort de César ». Son « Mahomet » fut tantôt interdit, vu que Mahomet était un « chef de parti », tantôt mutilé [1]. Un patriote retoucha « Tartuffe ». Joseph Chénier fut contraint, en présence de Robespierre et de Barère, de brûler lui-même sa tragédie de « Timoléon [2] ». La censure de la Commune de Paris fut encore plus rigoureuse que celle de la Convention : celle-ci se contentait de *républicaniser* le théâtre ; celle-là entendait inaugurer l'*hébertisme des arts*.

Le 26 avril 1794, les administrateurs de police adressèrent aux directeurs de théâtre une circulaire où on leur enjoignait de faire disparaître sur-le-champ de toutes leurs pièces de théâtre, soit en vers, soit en prose, les

1. On retrancha ces deux vers, qui prêtaient à l'allusion :

> Exterminez, grands dieux de la terre où nous sommes,
> Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes.

2. On comprendra la proscription dont *Timoléon* fut l'objet en relisant les vers que prononce un personnage de la pièce :

> Songeons que la terreur ne fait que des esclaves....
> La tyrannie altière et de meurtres avide,
> D'un masque révéré couvrant son front livide,
> Usurpant sans pudeur le nom de liberté,
> Roule au sein de Corinthe un char ensanglanté.

titres de *duc*, *baron*, *marquis*, *comte*, *monsieur*, *madame*, et autres qualifications proscrites, « ces noms de féodalité émanant d'une source trop impure pour qu'ils souillent plus longtemps la scène française ». Dans le « Menteur » de Corneille, on estropie un vers, afin de remplacer la place Royale par la place des Piques. On voudrait supprimer le mot *rois* dans « Athalie » de Racine. Dans une pièce intitulée « le Bourru bienfaisant », l'acteur, jouant aux échecs, s'écriait : « Échec au roi ! » Il lui fut enjoint de dire désormais : « Échec au tyran ! » « Dans le « Déserteur » de Sedaine, le déserteur dut porter, au lieu de l'ancien uniforme royal, le nouvel uniforme national. Le Directoire, après le coup d'État de fructidor, revint à ces puérilités et enchérit encore. Dans « Alexis ou l'Erreur d'un bon père » (1798), un personnage avait à donner 24 *louis*. « Pourquoi, dit un rapport de police, pourquoi cette monnaie, qui rappelle aux royalistes leur idole? L'acteur ne peut-il donner tout simplement une *bourse?* » L'amoureux, dans « Léon ou le Château de Montenero », reçoit défense de s'appeler Louis. Une pièce intitulée « Minuit » est censurée parce qu'on y souhaite la *bonne année :* c'est un usage aboli par le calendrier républicain. Les titres féodaux ne doivent plus être donnés qu'à des personnages jouant un rôle ridicule ou odieux. On ne fera plus paraître d'Anglais ou d'Anglaises que dans ces mêmes rôles. Plusieurs pièces de Voltaire, entre autres « Zaïre », sont interdites parce qu'elles expriment des sentiments religieux. Les pièces à sujets chrétiens devront être modifiées et le sujet reporté dans les siècles antérieurs au christianisme.

Ces tracasseries manquaient leur but; la censure avait beau faire la chasse aux allusions : les artistes ou le public savaient en faire naître. Tel acteur mettait un panache blanc à son chapeau; telle actrice, ayant à parler d'une somme de 2000 écus, ajoutait malignement : « en numéraire ». Et les loges d'applaudir.

Régime du théâtre sous le Consulat et l'Empire. — En janvier 1796, Bonaparte, alors général en chef de l'armée de l'intérieur, adressait au ministre de la police des rapports sur les théâtres. Il exerçait ainsi le rôle de censeur pour le compte du Directoire. Bientôt il l'exerça

pour son propre compte. Devenu le maître, il facilita la tâche de sa police en rétablissant le privilège des principaux théâtres, ce qui amena la suppression des autres. L'histoire de la censure impériale offre moins de traits ridicules que celle de la censure révolutionnaire : c'est simplement parce qu'elle sut étouffer les pièces au berceau et que la production dramatique fut énormément diminuée. Parlant de « Tartuffe », le chef-d'œuvre de Molière, Napoléon faisait cet aveu : « Je n'hésite pas à dire que, si la pièce eût été faite de mon temps, je n'en aurais pas permis la représentation ». Son gouvernement interdit « la Jeunesse de Richelieu », « Édouard en Écosse », « Guillaume le Conquérant », « Struensée ou le ministre d'État », trois pièces de Duval : la première, parce que Bonaparte voulait ménager les nobles, auxquels il rouvrait ses antichambres; la seconde, parce que les spectateurs royalistes y avaient relevé et applaudi certaines allusions; la troisième, parce qu'il y était question de personnages vivants. On interdit « les États de Blois », de Raynouard, et « Pyrrhus », de Lehoc. Duval avait écrit une pièce sur Charles II, roi d'Angleterre : on lui enjoignit de changer de sujet, et la tragédie s'appela « la Jeunesse de Henri V », un autre roi d'Angleterre, plus vieux de deux cent cinquante ans. Briffaut avait composé une pièce à sujet espagnol, « Don Sanche »; mais, l'insurrection d'Espagne étant survenue, il dut transporter la scène en Assyrie et fit « Ninus II ». La plupart des tragédies de Joseph Chénier ne furent pas représentées, parce que son « Cyrus » avait déplu. Népomucène Lemercier surtout fut persécuté à outrance [1]. Ni son « Charlemagne », ni son « Clovis », ni son « Baudoin empereur », ni sa « Démence de Charles VI », ni son « Louis IX en Égypte » ne trouvèrent grâce. Deux de ses pièces seulement, « Plaute » et « Christophe Colomb », arrivèrent à la scène : encore la première fut-elle interdite dès qu'on y découvrit des allusions qui avaient d'abord échappé à l'œil vigilant des censeurs.

La tragédie. — La plupart des pièces qui parurent pendant la Révolution n'ont pour nous aucun intérêt; impro-

1. Voir ci-dessus, page 42, une autre vengeance que tira de lui Napoléon.

visées parfois en quelques jours, elles devaient tout leur succès aux passions du moment [1]. Nous ne nous occuperons ici que des œuvres qui présentent quelque mérite littéraire.

Parmi les auteurs de tragédies, le vieux DUCIS continue à vulgariser chez nous le théâtre de Shakespeare et, en 1792, donne un « Othello ».

JOSEPH CHÉNIER, pendant la Révolution, donna « Charles IX », qui parut en 1789, avec une dédicace à Louis XVI; « Henri VIII », où l'imitation de Racine est surtout sensible; « Caïus Gracchus », dont un vers fit sensation en 1793 [2]; « Timoléon », où il osa flétrir la Terreur. Sous l'Empire parurent « Cyrus », « Brutus et Cassius », « Philippe II », « Tibère », « Œdipe roi », « Œdipe à Colone », « Électre ».

RAYNOUARD est surtout connu par « les Templiers » (1805) et « les États de Blois » (1810).

JOUY, qui avait fait la guerre dans les Indes et qui avait assisté à la chute de Tippo-Saëb, sultan de Mysore, tué à l'assaut de sa capitale par les Anglais, transporta le sujet sur la scène dans son « Tippo-Saëb ».

LUCE DE LANCIVAL, professeur de l'Université et qui célébra en latin le mariage de Napoléon avec Marie-Louise, donna un « Hector » : l'Empereur, qui crut se reconnaître dans ce héros troyen, accorda à l'auteur une pension de 6000 livres.

Est-il nécessaire de mentionner les tragédies d'Arnault, Laharpe, Gabriel Legouvé, Baour-Lormian, Népomucène Lemercier?

Aujourd'hui on ne lit guère ces pièces. En général, elles suivent de très près le type de la tragédie classique française, déjà dégénérée entre les mains de Voltaire et qui achève de mourir aux mains de ses imitateurs. Ce sont des œuvres taillées sur un patron commun et d'après une recette qui est à la portée de tous les talents. La tragédie

1. Le *Moniteur* lui-même, le 18 nivôse an II, en présence de « cette irruption barbare d'ouvrages pitoyables dont nos théâtres sont inondés depuis quelque temps, croit devoir dénoncer une conspiration payée par Pitt et Cobourg pour faire tomber dans l'avilissement le théâtre français ».

2. Des lois et non du sang!... Ne souillez point vos mains.
Romains, oseriez-vous égorger des Romains?

Un spectateur osa interrompre et crier : « Du sang, et non des lois! »

des « Templiers » n'est qu'un tissu de scènes dialoguées et de longs récits; Jouy, qui a vu mourir Tippo-Saëb, n'a pas su introduire un peu d'action dans sa pièce. Népomucène Lemercier, d'après Jullien lui-même, qui est un critique de 1844 et qui juge ces œuvres surannées d'après des règles également surannées, n'a donné que des tragédies médiocres. On se soucie si peu de la couleur locale, que Briffaut n'éprouve aucune difficulté à faire de sa pièce espagnole une pièce assyrienne et Duval à transformer son Charles II en un Henri V d'Angleterre : il est vrai qu'il lui laisse ses pistolets et sa montre, bien que ces objets ne fussent pas inventés au xve siècle. C'est toujours le même alexandrin, monotone et plat, pauvre de rimes, alourdi d'épithètes oiseuses, respectant la césure et s'interdisant comme un crime tout enjambement et tout rejet, ayant l'horreur du mot propre et le culte de la périphrase, se traînant dans une phraséologie incolore, et souvent, même chez Raynouard, d'une langue peu correcte. C'est cependant cette tragédie que le grand acteur Talma animait de son génie [1]. Napoléon s'en tenait pour satisfait et la faisait admirer à tout un « parterre de rois ». La génération d'alors était tellement imprégnée du goût pseudo-classique, que les spectateurs de 1792 ne purent supporter le *mouchoir* d'Othello, et que les plus fougueux dramaturges de 1793 osaient à peine appeler par leur nom la *poudre* ou le *canon* [2].

Le drame. — Il semble que lorsque les auteurs peuvent renoncer aux personnages grecs et romains, ou lorsqu'ils osent s'affranchir de l'alexandrin, leurs œuvres prennent aussitôt plus d'originalité et de vie. C'est qu'alors on n'a plus la tragédie, mais le drame. D'après Jullien, qui juge d'après ses idées de vieux classique, « le drame ne diffère

1. Parmi les autres artistes de la Comédie-Française, il faut citer Saint-Prix, Fleury, Monvel, Mmes Raucourt, Contat, Duchesnois. Les débuts de Mlles Mars et Georges datent de cette époque.

2. Dans *la Patrie reconnaissante ou l'Apothéose de Beaurepaire,* opéra héroïque de 1793, on lit ces vers :

Dans un cylindre renfermé
Déjà le salpêtre enflammé
Des magistrats du peuple annonce la présence!

de la tragédie que par deux particularités : 1° les personnages, au lieu d'être des rois et des héros, sont pris dans la classe commune, ou du moins se trouvent en relations avec des gens de cette classe, ce qui permet plus de variétés dans les ressorts et dans toute l'intrigue; 2° le drame, comme la comédie, n'est pas essentiellement écrit en vers ». On peut ajouter que le drame n'est point assujetti à la règle des trois unités; il n'est point condamné à être continuellement noble dans le choix des situations, dans le dialogue, dans le style; il admet, comme la réalité elle-même, le mélange des éléments dramatiques et comiques; il a une liberté, un mouvement, une action, que se refusait à admettre la tragédie classique.

Le drame peut être poussé au noir et atteindre au maximum de l'horreur théâtrale; il peut aussi confiner à la comédie par une certaine façon de concevoir les caractères et par le choix de dénouements moins sanglants, tout en conservant dans son ensemble une allure pathétique. Au drame on peut rattacher le *mélodrame*, la *tragédie bourgeoise*, la *comédie historique*, la *comédie dolente* ou *larmoyante*. C'est donc un genre très vivant, dont le domaine est très étendu, mais dont une critique étroite a souvent refusé d'admettre l'existence, sous prétexte que, n'étant ni la tragédie ni la comédie, il ne devait pas avoir de place dans la littérature. Le drame a pris son essor chez nous à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe [1].

C'est Diderot qui a formulé la théorie du drame, en même temps qu'il en donnait au théâtre deux spécimens : « le Fils naturel » et « le Père de Famille ». Beaumarchais, qui ne négligeait aucune veine de nouveauté, fit jouer, déjà sous l'ancien régime, son « Eugénie » (1767). Mercier, le célèbre auteur du « Tableau de Paris », fut également un fécond écrivain de théâtre : on l'a même surnommé le *dramaturge*, pour les nombreuses pièces qu'il fit paraître de 1778 à 1784, et qui sont souvent d'une langue peu correcte. N'oublions pas qu'à cette époque l'influence du

1. Cependant il n'est pas absolument inconnu au XVIIe siècle : les tragi-comédies de Corneille (*Nicomède, Don Sanche*), le *Don Juan* de Molière, certaines de ses comédies (comme *Tartuffe*), dont il suffirait de modifier le dénouement, sont presque des drames.

drame de Shakespeare était devenue dominante en Europe et que presque tout le théâtre allemand de cette époque, le premier grand théâtre qu'ait eu l'Allemagne, celui de Gœthe, de Schiller, de Lessing, appartient plutôt au type du drame qu'à celui de la tragédie. Or les drames shakespeariens étaient bien connus en France et les drames d'Allemagne n'y étaient pas inconnus : « les Brigands », de Schiller, par exemple, qui sont de 1782, pièce d'une fougue juvénile et presque déréglée, ont été imités de très près, en 1793, par LAMARTELLIÈRE dans son « Robert, chef de brigands ».

Sous toutes ces influences, le drame a été très florissant chez nous pendant la période révolutionnaire et impériale. Les pièces qu'il a enfantées sont pour nous beaucoup plus lisibles que les tragédies de la même époque, et, au fond, elles ont une valeur littéraire plus grande. Jullien n'hésite pas à reconnaître que la « Mélanie » de LAHARPE, représentée en 1791, est supérieure à toutes ses tragédies. Le « Calas » et le « Fénelon ou les Religieuses de Cambrai », de JOSEPH CHÉNIER, ont plus d'intérêt que même son « Tibère » et son « Timoléon ».

Un survivant de la période précédente, BEAUMARCHAIS, a donné en 1797 « la Mère coupable ». Il aboutissait au drame en partant, non de la tragédie, mais de la comédie ; car ce sont les personnages mêmes de ses pièces précédentes qui reparaissent, non plus jeunes et pimpants comme au temps de « la Folle Journée », mais chargés d'ans et quelques-uns vieillis par les fautes commises. C'est même une entreprise assez singulière que d'avoir essayé de faire pleurer le public du Directoire en lui présentant, cette fois en cheveux gris, Figaro, le comte Almaviva, la comtesse Rosine.

Parmi les dramaturges de l'époque, on peut citer FENOUILLOT DE FALBAIRE, dont « l'Honnête Criminel » fut représenté en 1790 ; ARNAUD DE BACULARD, qui fit jouer la même année « le Comte de Comminges ou les Amants malheureux » ; BOUILLY, qui donna dans la sensiblerie au point de mériter le surnom de *poète lacrymal*, et dont « l'Abbé de l'Épée », « Madame de Sévigné », « Fanchon la Vielleuse » charmèrent le public du Consulat.

Le plus fécond de tous fut ALEXANDRE DUVAL, directeur de l'Odéon en 1808 et membre de l'Académie en 1812. Il affectionna les pièces à personnages historiques, mais écrivit surtout en prose. A part « la Jeunesse de Richelieu ou le Lovelace français », qui est de 1796, tous ses drames à succès datent de l'époque consulaire et impériale. Ce furent notamment « Édouard en Écosse ou la Nuit d'un proscrit », dont le sujet est emprunté au récit de Voltaire sur l'expédition du prétendant Charles-Édouard; « Guillaume le Conquérant », dont la représentation coïncidait avec les préparatifs d'une nouvelle descente en Angleterre; « le Menuisier de Livonie ou les Illustres Voyageurs », où figurent Pierre le Grand et Catherine, voyageant incognito; « Shakespeare amoureux ou la Pièce à l'étude »; « les Hussites ou le Siège de Naumbourg »; « la Princesse des Ursins ou les Courtisans », etc. Un de ses livrets d'opéra-comique a pour sujet les aventures de Beniowski à Madagascar. Alexandre Duval, qui s'entendait merveilleusement à « charpenter une pièce », peut, à certains égards, être considéré comme un précurseur d'Alexandre Dumas père.

N'oublions pas PIXÉRÉCOURT et CAIGNIEZ, qui firent verser tant de larmes, l'un avec le « le Chien de Montargis » (1814), l'autre avec « la Pie voleuse » (1815).

La comédie. — La comédie de caractère n'a pas repris alors son grand éclat du XVIIe siècle. L'époque révolutionnaire et impériale n'a guère connu que la comédie d'intrigue, celle qui procède de Beaumarchais et de Marivaux, vive, spirituelle, pimpante, une des gaietés de l'époque et le charme de l'esprit français dans les jours les plus sombres. En aucun temps elle n'a été asservie aussi étroitement que la tragédie aux prétendues règles édictées par les « législateurs du Parnasse ». Elle a pu fuir les théâtres officiels, se réfugier sur les scènes secondaires, rester en contact avec le grand public et y gagner tout autant de liberté et de vitalité que le drame.

BEAUMARCHAIS, ici encore, forme un trait d'union entre la France d'ancien régime et la France nouvelle : en 1790, il écrit un libretto d'opéra-comique, « Tarare », qui est bien une comédie.

De la même année date la pièce, si populaire encore aujourd'hui, de DESFORGES : « le Sourd ou l'Auberge pleine ». Notons que cette comédie, qui a eu tant de représentations, fut payée à son auteur cinquante francs.

COLLIN D'HARLEVILLE a donné surtout « le Vieux Célibataire », représenté en 1792, qui passe pour son chef-d'œuvre.

FABRE D'ÉGLANTINE, qui représenta en 1790 « le Philinte de Molière », se proposait, a-t-on dit, de traduire sur la scène Robespierre en personne lorsque celui-ci trouva moyen de l'envoyer à l'échafaud.

ANDRIEUX, dont le chef-d'œuvre, « les Étourdis ou le Mort supposé », date de 1787, Andrieux, le spirituel et mordant orateur que Bonaparte tint à expulser du Tribunat, se consola en donnant « Molière avec ses amis ou la Société d'Auteuil », « le Trésor », « le Vieux Fat », etc.

NÉPOMUCÈNE LEMERCIER se vantait d'avoir créé la comédie historique : ses pièces de « Pinto ou la Journée d'une Conspiration », « Plaute ou la Comédie latine », « Christophe Colomb », se rapprochent des drames historiques de Duval.

ALEXANDRE DUVAL s'est fait une place dans la comédie comme dans le drame : on lui doit « le Tyran domestique », « la Tapisserie », « le Chevalier d'industrie », sans compter « la Manie des grandeurs » et « la Fille d'Honneur », qui datent de la Restauration.

PICARD, un comédien qui, plus heureux que Molière, fut de l'Académie, est le plus fécond et le plus gai de toute cette génération de comiques : il a composé plus de 80 pièces en tout genre, dont 66 comédies. Ses contemporains le comparaient à Molière, dont il a la verve comique, le don de saisir les travers, mais non la profondeur de conception ni la langue énergique et éloquente. Les plus connues de ses pièces sont « le Conteur », « le Collatéral », « la Petite Ville », « les Provinciaux à Paris », « les Marionnettes » (1806), « les Capitulations de conscience ».

Après ces princes de la comédie, il y a encore une place honorable pour Patrat, Demoustier, Dumaniant; Étienne, plus célèbre comme critique, mais auteur des « Deux Gendres » (1810); Hoffman, dont on joue encore « les Rendez-vous bourgeois » et « le Roman d'une heure »;

Planard, dont « le Curieux », qui passe pour son chef-d'œuvre, date de 1807.

Quelques-uns de nos types populaires, Mme Angot, Nicodème, M. de Crac, Cadet-Roussel, ont été créés à cette époque. Mme Angot, la poissarde parvenue, figure pour la première fois, en 1796, dans un opéra-comique de Maillot : Aude, dans un *drame-tragédie-farce-pantomime* joué en 1800 et qui eut 200 représentations, la fit voyager au sérail de Constantinople. Nicodème dut le jour au *cousin Jacques* (Beffroy de Reigny), auteur de « Nicodème dans la Lune ou la Révolution pacifique » (1790). On eut ensuite « Nicodème dans le Soleil », puis « Nicodème à Paris ou la Décade et le Dimanche » d'Armand Gouffé. Collin d'Harleville représenta en 1791 « Monsieur de Crac dans son petit castel ». Aude, l'auteur de la chanson de Cadet-Roussel, composée contre l'avocat Roussel, fit jouer en 1798 « Cadet-Roussel, professeur de déclamation », et, l'année suivante, « Cadet-Roussel barbier à la Fontaine des Innocents ».

III. Les autres genres littéraires.

La poésie lyrique. — S'il y eut des événements capables de remuer les âmes et d'inspirer au poète des strophes ailées, ce furent assurément ceux de la Révolution et de l'Empire. Pourtant ils semblent plutôt avoir écrasé que surexcité le don poétique : c'est à la génération suivante, quand on fut à distance d'une réalité trop accablante, qu'éclata dans les vers de Victor Hugo ou de Lamartine la magnifique poésie qu'ils recélaient. Le premier chant vraiment lyrique de la période révolutionnaire, « la Marseillaise » de ROUGET DE L'ISLE, parut quand la France, à l'approche de l'invasion, tressaillit tout entière d'un élan patriotique. Il faut citer ensuite « le Chant du départ », que composa JOSEPH CHÉNIER, et « le Camp de Grandpré », qu'il fit paraître à la veille de Valmy pour encourager les volontaires de 1792. La fête de l'Être suprême inspira au même auteur un chant qui fut mis en musique, et à l'abbé Delille son « Dithyrambe sur l'immortalité de l'âme »,

que Robespierre ne jugea pas à propos de faire chanter en public [1].

Chaque génération a son lyrique attitré : celle de la Révolution et de l'Empire eut ÉCOUCHARD-LEBRUN, comme la génération précédente avait eu J.-B. Rousseau. Il eut les qualités et les défauts de l'emploi : de la majesté et un peu de froideur. Il s'intitulait et on le croyait volontiers le *poète national*. Il chanta tour à tour les fastes de la Monarchie, de la République, de l'Empire. Il avait reçu de Louis XVI une pension, de la Convention un logement au Louvre, de Napoléon une pension et de nombreux bienfaits. On peut relever de belles strophes dans son ode sur le combat du *Vengeur*. Puis il fit, sur la Descente en Angleterre, une ode où la perfide Albion fut comparée à Tyr et Bonaparte à Alexandre.

Il trouva des concurrents : MILLEVOYE chanta la bataille d'Austerlitz, un autre LEBRUN (Pierre) la bataille d'Iéna, LÆLLIARD D'AVRIGNY la campagne d'Autriche et la campagne de Prusse. Cependant les plus éclatantes victoires de l'Empereur ont inspiré, en leur temps, moins de beaux vers lyriques que les premiers combats de la République. La guerre avait sa poésie à elle, dont la grandeur sauvage tuait la poésie des poètes.

Chose singulière, cette génération si guerrière aima la poésie sentimentale, presque maladive. MILLEVOYE fut surtout célèbre par ses *élégies*, dont la plus larmoyante et la plus connue est « la Chute des Feuilles ». On peut en rapprocher « la Pauvre Fille » de SOUMET (1814).

La poésie descriptive. — La décadence des genres classiques se marque surtout dans ceux dont Boileau, cent cinquante ans auparavant, avait formulé les lois. Les poètes *descriptifs* du siècle précédent tiennent encore la tête; car l'abbé DELILLE, en 1803, publie son poème de « la Pitié », en 1806, son poème de « l'Imagination », composé en 1794.

1. L'abbé Delille y avait introduit des strophes où les puissants du jour auraient pu relever des allusions. Il poursuit les tyrans de ses invectives :

> O vous qui, de l'Olympe usurpant le tonnerre,
> Des éternelles lois renversez les autels,
> Lâches oppresseurs de la terre,
> Tremblez, vous êtes immortels !

Le cardinal **DE BERNIS**, ancien ministre de Mme de Pompadour, nous lègue en mourant (1794) sa « Religion vengée ».

Sur leurs pas se précipitent une foule de disciples : Esménard chante la Navigation, Ricard la Sphère, Gudin l'Astronomie, Boisjolin la Botanique, Saint-Victor l'Espérance, Chaussard la Poétique secondaire, Cournaud les Styles. Aimé Martin versifie des « Lettres à Sophie » sur la Physique, la Chimie et l'Histoire naturelle. Le plus grand nombre prétend ne pouvoir s'arracher aux beautés de la campagne : François de Neufchâteau s'attaque aux Vosges, Castel à la Forêt de Fontainebleau, Fontanes à la Maison rustique, Campenon à la Maison des champs, Houdan-Deslandes à la Nature sauvage et pittoresque, Lalanne au Potager et aux Oiseaux de la ferme. A ces œuvres, généralement insipides, on préférera sans doute « la Gastronomie » de Berchoux ou « l'Art de dîner en ville » de Colnet, pour ne point parler de poèmes par trop humoristiques.

Dans la tourbe des descriptifs, **LEGOUVÉ** s'est fait un nom avec « le Mérite des Femmes », **CHÊNEDOLLÉ** avec « le Génie de l'Homme », où l'on voit poindre une inspiration plus haute et une versification plus pure, qui font de cet auteur un des précurseurs de Lamartine.

La poésie épique et héroï-comique. — Cette génération qui vit s'accomplir cette merveilleuse épopée de cent victoires, terminée par une catastrophe auprès de laquelle pâlissent les inventions des plus sublimes poètes, n'enfanta pas un vrai poème épique. Tous ceux qui prétendirent nous doter de ce genre littéraire, où le XVIIe et le XVIIIe siècle avaient si complètement échoué, tous, qu'ils écrivissent en alexandrins ou en vers de dix syllabes, se traînèrent dans les mêmes errements. Népomucène Lemercier donna un Moïse, un Homère, un Alexandre, une Atlantiade, qui sont unis par un lien ténu, de manière à former une *tétralogie*. Flins chanta « Agar et Ismaël »; Campenon, « l'Enfant prodigue »; Denne-Baron, « Héro et Léandre »; Luce de Lancival, « Achille à Scyros »; Fontanes, « la Grèce sauvée »; Dumesnil, « Oreste », en quinze mille vers.

Nos poètes épiques, s'ils sortent des sujets bibliques ou mythologiques, n'en restent pas moins dans le cercle de sujets où s'étaient enfermés les contemporains de Boileau.

Tardieu de Saint-Marcel chante « Charles Martel ou la France délivrée ». Charlemagne inspire jusqu'à quatre poèmes épiques : celui de Théveneau, celui de Millevoye, celui du prince Lucien Bonaparte, enfin la « Caroléide », de d'Arlincourt, qui mêle de la plus étrange façon les dieux des Germains et les saints du christianisme. Aux périodes les plus obscures des annales, Millevoye va emprunter le sujet d' « Alfred » ; Briffaut, celui de « Rosamonde ». Masson célèbre les « Helvétiens », c'est-à-dire la guerre des Suisses contre Charles le Téméraire. Le seul de ces poèmes qui ait eu alors un grand retentissement, c'est « la Bataille d'Hastings », de Dorion, parce qu'on y releva des allusions aux projets contre l'Angleterre [1].

Rien de moins épique que toutes ces épopées : le sens des mœurs barbares, qui est vraiment le sens épique, y fait absolument défaut. Toutes ces œuvres ne sont qu'une imitation ou une compilation plus ou moins savante de tous les poèmes connus, depuis « l'Énéide » jusqu'à la « Jérusalem délivrée [2] ».

Au fond, nos lettrés ne croient pas à leurs sujets : la mythologie de la Grèce ou de la Germanie les laisse aussi froids que les légendes bibliques ou les légendes chrétiennes. Ils rédigent une épopée de la même plume dont ils écriraient une élégie, une tragédie en cinq actes ou un vaudeville. Le souffle du XVIIIe siècle a desséché en eux tout enthousiasme poétique aussi bien que toute croyance religieuse. Ils sont tout prêts à verser dans la

1. Et le seul qui ait une valeur réelle, c'est *la Chevalerie* de Creuzé de Lesser, dont nous parlerons plus loin.

2. Comme le *merveilleux chrétien* et le *merveilleux païen* sont également rebattus, Lemercier essaye, après Voltaire, d'inventer des divinités nouvelles. Il tombe dans des allégories encore plus froides que celles de la *Henriade*, Les divinités de son *Atlantiade* s'appellent *Théose*, c'est-à-dire Dieu lui-même, qu'on n'ose pas nommer par son nom? *Psycholie*, qui est l'intelligence universelle ; *Barythée*, qui est la force d'attraction ; *Probablène*, qui est la force centrifuge. Ceux-ci sont enfants d'une loi générale, la gravitation universelle, qui s'appelle *Nomogène*. Un autre de ses fils, *Curgire*, préside à la course elliptique des astres. Les déesses *Syngénie*, *Lampélie* et *Pyrophyse* représentent l'affinité, la lumière, le calorique. Les nymphes *Bione* et *Électrone* personnifient la force vitale et l'électricité, et celle-ci a pour époux *Pyrotone*, le feu du tonnerre. La chimie vient ajouter à ce panthéon la nymphe *Sulphydre*. Voilà qui est propre à faire regretter les dieux de l'Olympe grec, et même *la Mollesse* de Boileau ou *la Discorde* de Voltaire.

parodie, même dans la parodie licencieuse, de l'épopée. Parny, qui a consacré un millier de vers à chanter, sous le titre bizarre d'« Isnel et Asléga », les exploits et les amours tragiques de héros scandinaves, est bien plus à son aise dans « la Guerre des Dieux » et autres pièces analogues, où la mythologie païenne et les légendes chrétiennes ne sont plus que des prétextes à polissonneries. Népomucène Lemercier, après sa tétralogie de poèmes sérieux, écrit une « Mérovéide », où sainte Geneviève est presque aussi maltraitée que Jeanne d'Arc l'a été par Voltaire. Viennet consacre vingt-cinq ans à rimer une froide plaisanterie, sous le nom de poème héroï-comique : « la Philippide », qui n'a pas moins de vingt-six chants. Pour s'élever à l'épopée, il manque aux hommes de ce siècle d'abord le respect de leurs héros.

La satire, la chanson, la romance. — Si l'on écrit des épopées, comme Voltaire, on fait des *satires*, comme Boileau; mais, à part les *ïambes* énergiques [1] qu'écrivit ANDRÉ CHÉNIER à la veille de monter à l'échafaud, dans la prison de Saint-Lazare; à part quelques pièces originales de JOSEPH CHÉNIER, comme « les Nouveaux Saints » ou le « Discours sur la calomnie », on s'écarte à peine des modèles légués par le XVII[e] siècle. Il suffit de renvoyer aux pièces de Vigée, Despases, Baour-Lormian, Viennet. Celui-ci ne pouvait manquer de rimer également des *épîtres :* elles sont adressées à Morellet, à Raynouard, à Napoléon, et cela seul nous avertit qu'elles ne datent pas de Louis XIV.

Un genre bien plus vivant, toujours français, c'est la *chanson*. Le XVIII[e] siècle l'avait perfectionnée : vers 1729 s'était fondée, dans une cave du carrefour Bucy, la *Société*

1. C'est là qu'il flétrit, avec un courage qui allait être promptement expié,

..... Ces porte-plumets, ces commis de carnage,
Ces noirs accusateurs Fouquiers,
Ces Dumas, ces jurés, horrible aréopage
De voleurs et de meurtriers.....
Ces bourreaux barbouilleurs de lois,
Ces vers cadavéreux de la France asservie.

A Saint-Lazare, il écrivit aussi, s'inspirant de sa propre destinée, avec une grâce poétique et une perfection de forme qui font de cette pièce son chef-d'œuvre, l'ode de la *Jeune Captive* qui « ne veut point mourir encore ».

du Caveau, qui, après avoir jeté un vif éclat et répandu autour d'elle une gaieté communicative, disparut en 1739. Elle se reforma vingt ans après, avec une autre génération de joyeux compères. La Révolution ne put étouffer la voix légère de la chanson : les journaux étaient pleins de couplets, que des chanteurs ambulants colportaient dans les carrefours.

Enfin, en 1806, se constitua le *Caveau moderne*, qui hérita de la popularité de ses aînés. Il compta parmi ses membres Barré, de Boufflers, les deux Ségur, Desprez, Armand Gouffé, Jouy et les plus célèbres de tous, Désaugiers et Béranger.

ALEXANDRE DE SÉGUR est l'auteur, entre autres, de la jolie chanson sur le Temps et l'Amour [1].

ARMAND GOUFFÉ fit « le Corbillard » et « Plus on est de fous plus on rit ».

JOUY a chanté « la Sagesse » avec ce refrain : « L'excès en tout est un défaut ».

DÉSAUGIERS a pour ainsi dire immortalisé « Monsieur et Madame Denis », « Jean qui pleure et Jean qui rit », etc.

BÉRANGER n'appartient à cette période que par ses débuts. En 1810, il publiait son premier recueil de poésies; en 1812, « la Chanson des Gueux »; en 1813, « le Sénateur », une jolie satire, et « le Roi d'Yvetot », où le public malicieux ne manqua pas de saisir le contraste entre les ambitions napoléoniennes et les goûts modestes du bon petit roi au bonnet de coton. Puis vinrent « l'Académie et le Caveau », comparaison irrévérencieuse entre les deux institutions. Les événements de 1814 et de 1815 inspirèrent à Béranger « Vieux habits, vieux galons ! » « le Nouveau Diogène », « la Politique à l'usage de Lise », « Plus de politique », qui allaient engager la chanson française dans des voies tout à fait nouvelles.

Ainsi, deux genres surtout se sont développés pendant les tragiques années de la Révolution et de l'Empire : ce sont précisément la comédie-vaudeville et la chanson. Les Picard et les Armand Gouffé furent les contemporains de

1. Oui, l'amour fait passer le temps,
Mais le temps fait passer l'amour.

Robespierre et de Napoléon! Ils gardèrent, à travers tous les drames de la politique, les traditions de la gaieté française. Ils sont aussi nécessaires pour donner à cette période étrange sa vraie physionomie que les tribuns de la Montagne et que les maréchaux d'Austerlitz.

La romance sentimentale et plaintive se partageait avec la chanson joyeuse et même libertine les sympathies populaires. « Il pleut, il pleut, bergère »! a été composé en 1790 par Fabre d'Églantine, musique de Simon de Metz. C'est dans le fracas des batailles napoléoniennes que l'on commença à roucouler « Fleuve du Tage », et « Pauvre Lise », qui ont survécu au règne de l'épinette, du clavecin et de la harpe. Chateaubriand lui-même, avec sa romance « Combien j'ai douce souvenance », joignit sa voix à ce concert d'innocente poésie.

Le roman. — Le même contraste se manifeste dans le roman. Le public a du goût pour le roman de sentiment, le roman moral : il fait bon accueil à une des dernières œuvres de BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, « la Chaumière indienne », qui est de 1790; aux œuvres morales de Mme DE GENLIS; à celles de FIÉVÉE, qui est de l'école de Bernardin de Saint-Pierre et qui nous a donné deux jolis romans, « la Dot de Suzette » (1798) et « Frédéric » (1799). Et ce même public fait également bon accueil aux romans de Pigault-Lebrun, dont les premiers parurent en 1792 et où l'on retrouve la verve licencieuse et impie des poèmes de Parny.

Un phénomène assez curieux, c'est qu'à cette époque le roman est presque entièrement aux mains des femmes. Les deux chefs d'écoles sont Mme DE GENLIS et Mme DE STAEL. Celle-là ne nous a pas laissé moins de cent volumes, dans lesquels on retrouve avec quelque plaisir « les Veillées du Château » (1784) et « les Petits Émigrés » (1798). Celle-ci nous a donné « Delphine » (1802) et « Corinne ou l'Italie » (1807). Et voici Mme COTTIN avec ses romans, qui ont peu de naturel, peu de style, aucune observation du réel, mais dont la sensibilité exaltée caractérise bien cette époque; Mme DE CHARRIÈRE, d'origine hollandaise, dont les œuvres ont beaucoup de naturel, mais sont empreintes de désenchantement et même de pessimisme; Mme DE KRUDENER,

d'origine livonienne, qui enchanta les femmes de France avec sa « Valérie » (1804), avant de séduire l'empereur de Russie par sa tendresse mystique; **Mme DE SOUZA**, d'abord comtesse de Flahault, que l'échafaud rendit veuve de son premier mari et à qui nous devons « Adèle de Sénanges » (1794), « Eugène de Rothelier », « Eugène et Mathilde », deux romans où l'on trouve une peinture assez vivante de la noblesse ralliée à l'Empire; **Mme DE RÉMUSAT**, plus connue aujourd'hui par ses Mémoires et ses Lettres publiés de nos jours, mais qui fut célèbre alors, grâce à « Charles et Claire », aux « Lettres espagnoles » et à son livre sur l'Éducation des femmes; **Mme GUIZOT**, alors Pauline de Meulan, auteur des « Contradictions » et de « la Chapelle d'Ayton »; **Mme DE DURAS**, avec ses deux romans d' « Ourika » et « Édouard », qui portent déjà l'influence visible de Chateaubriand; **Mme SOPHIE GAY**, qui osa exprimer, avant George Sand, des idées assez hardies sur le rôle de la femme dans la société.

La plupart de ces romans féminins se recommandent par des qualités précieuses dans l'analyse des passions et des sentiments, par une observation assez exacte de la société contemporaine, par une sensibilité très vive et un certain naturel dans le style. Ils annoncent le grand renouvellement qu'une autre femme, en notre siècle, allait produire dans ce genre littéraire.

Déjà s'opérait dans le roman une première rénovation, on pourrait presque dire une révolution.

CHATEAUBRIAND donnait, en 1801, « **Atala** »; en 1802, « **René** »; en 1809, « **les Martyrs** ». Le style d'Atala n'a pas la simplicité élégante des romans de Bernardin de Saint-Pierre et les caractères sont moins vrais. Cependant les imaginations de nos grands-pères furent séduites par la peinture de cette nature exotique, de ces caractères primitifs de Peaux-Rouges, que l'infatigable voyageur avait empruntés à l'Amérique. Cette langue pittoresque, colorée, de tons parfois excessifs et parfois faux, cette précision, au moins apparente, dans les descriptions, étonna et ravit les contemporains. Encore aujourd'hui les grâces de la jeune Indienne et la sauvage bonhomie du vieux Chactas nous tiennent sous le charme. « Atala » doit beaucoup à « Paul

et Virginie »; « René », au contraire, procède du « Werther » de Gœthe. C'est la fatalité dans l'amour, c'est le pessimisme allemand, en même temps que la vague mélancolie du siècle nouveau, qui assombrit cette œuvre. Chateaubriand est un de nos premiers romanciers qui ait choisi pour sujet d'analyse un cas exceptionnel et presque anormal dans la passion; il a voulu attrister mortellement le lecteur comme le héros même du récit. Il a introduit dans la nouvelle école française une note de mélancolie, de désenchantement et de désespérance [1]. Il n'en a pas moins créé chez nous le roman *personnel*, qui fait de l'auteur lui-même, sous un nom d'emprunt, le héros du récit. « **Les Martyrs** », c'est le début de notre roman *historique :* Chateaubriand a placé les amours d'Eudore et de Cymodocée, à l'époque des persécutions contre le christianisme, dans le splendide décor du monde antique à son déclin et du monde barbare qui s'agite dans les marais du Nord; si sa couleur locale est souvent fausse, il a du moins le sens des âges héroïques, et son récit est animé d'un souffle épique.

A côté de lui, quoique à un degré inférieur, il convient de placer **XAVIER DE MAISTRE** et **CHARLES NODIER**.

Si les facultés d'imagination ont pu être surexcitées en Chateaubriand par ses voyages dans les deux mondes, des bords du Mississipi aux bords du Jourdain, elles ont été aiguisées en Xavier de Maistre par les pérégrinations de l'émigré, en Nodier par les hasards d'une vie mêlée, à ce qu'il prétendait, aux conspirations contre le Directoire ou l'Empire et tracassée par la police. Aussi leurs œuvres en ont-elles gardé ce caractère viril qui manque un peu aux romans des belles dames de l'époque.

Xavier de Maistre cependant n'est pas un *révolté* comme Chateaubriand : c'est plutôt un résigné, un doux philosophe, un humoriste aimable. En 1794, il s'enferma d'abord chez lui et publia le charmant « Voyage autour de ma chambre ». En 1811 parut son « Lépreux de la Cité d'Aoste ».

1. L'œuvre la plus désespérée de l'époque, c'est le poème inachevé et en prose de GRAINVILLE, qui périt par le suicide, en 1805. Il est intitulé *le Dernier Homme*, et nous montre, à la fin des temps, la mort triomphant du dernier couple humain, le soleil s'éteignant, et, sur les débris du monde, se levant « l'aurore de l'éternité ».

Son séjour en Russie lui inspira « les Prisonniers du Caucase » et « la Jeune Sibérienne ».

Nodier débuta, sous la Révolution, par ses « Proscrits »; sous l'Empire, il fit le « Peintre de Salzbourg » et « Stella ». Il a contribué à mettre à la mode chez nous ces récits très courts, où la brièveté ajoute à l'intensité de l'effet produit, et qu'on appelle *nouvelles :* un genre où les Français ont gardé une supériorité sur tous les autres peuples.

La critique littéraire. — JOSEPH CHÉNIER, dans son « Tableau de l'état et des progrès de la littérature française depuis 1789 », se montre un *classique* convaincu, parfois arriéré; impartial et bienveillant, même pour ses ennemis personnels, s'ils appartiennent à la même école que lui; mais réservant toutes ses rigueurs et presque toutes ses fureurs pour Chateaubriand, par qui a commencé la *révolution romantique*.

LAHARPE publie, de 1799 à 1805, son « Cours de littérature », où il s'inspire de principes aussi étroits, montre une profonde inintelligence de la littérature antique, une ignorance complète de celle du moyen âge, des préjugés mesquins quand il lui faut apprécier celle du XVIII[e] siècle et celle de l'époque contemporaine.

Une critique plus originale, plus indépendante, plus large, apparaît dans trois ouvrages de Mme DE STAEL : « l'Essai sur les Fictions » (1795), « le Livre de la Littérature » (1800), enfin « l'Allemagne » (1810), où l'auteur nous révèle les chefs-d'œuvre de la littérature d'outre-Rhin.

Dans la presse, qui n'est plus qu'une presse officielle, c'est la critique classique qui domine. Dans le *Journal des Débats*, devenu le *Journal de l'Empire*, GEOFFROY a créé le *feuilleton littéraire*. Il guerroie à la fois contre les tendances romantiques et contre la philosophie du XVIII[e] siècle. Il est si hostile à Voltaire philosophe, qu'il s'en prend même à son théâtre, qui reste pourtant le type du théâtre classique. HOFFMAN est un ennemi passionné de drame moderne, de l'imitation allemande, des « Martyrs », qu'il déclare « le mauvais ouvrage d'un grand talent », en un mot de tout ce qui est nouveau. DUSSAULT, champion plus médiocre des « saines doctrines », n'ose s'attaquer à Chateaubriand, mais déclare les livres de Mme de Staël « bons à mettre au pilon ».

Les origines du mouvement romantique. — J'ai déjà employé plusieurs fois ces mots de *classique* et de *romantique*, destinés à passionner et à diviser, comme des noms de guerre, la génération suivante. Par eux-mêmes, ils n'ont pas un sens très précis, et on peut leur attribuer plusieurs significations. Ils servent surtout à désigner deux tendances dans la littérature, deux influences très diverses qui s'exercèrent, à diverses époques, sur l'esprit français. Notre civilisation procède à la fois d'origines grecques et latines, et d'origines celtiques et germaniques; dans ses périodes de renouvellement, elle se tourne tour à tour vers le Midi ou vers le Nord. Quand notre littérature s'inspire surtout des origines grecques et latines, quand elle subit surtout l'influence des littératures du Midi, italienne ou espagnole, on peut dire que le courant *classique* domine chez nous. Quand elle s'inspire surtout des origines germaniques et celtiques, quand elle subit surtout l'influence des littératures du Nord, anglaise, allemande, scandinave, on peut dire que c'est le courant *romantique* qui l'emporte. Or la période révolutionnaire et impériale, dans les lettres comme dans les arts, est surtout *classique :* on pourrait dire *pseudo-classique*, car elle n'a qu'une entente bien imparfaite des civilisations antiques. Cependant on vit se préparer dès lors et s'accentuer le mouvement *romantique*. C'est d'abord vers le nord celtique qu'on se tourna : on s'éprit des poésies des *bardes* de la Grande-Bretagne, retrouvées, arrangées, même inventées par l'Écossais Macpherson. Il les avait publiées en 1762 [1], en les plaçant sous le nom d'Ossian, un barde qui aurait été fils de Fingal, roi de Morven, aurait défendu sa patrie contre les Romains, et, comme l'Homère des Grecs, aurait perdu la vue. Ce fut la génération impériale surtout qui se passionna pour cette poésie un peu nébuleuse, et la plus classique des intelligences de ce temps, le plus Romain des Français d'alors, Napoléon, partagea l'engouement général pour Ossian et les beautés *ossianiques*. Il fit traduire, ou plutôt

1. Dès 1776, Letourneur en avait donné une traduction française. Puis, en 1796, Arnault avait donné une tragédie intitulée : « Oscar, fils d'Ossian » associant bizarrement un nom scandinave à un nom celtique.

imiter, l'œuvre de Macpherson par Baour-Lormian, qui nous donna ses *Poésies galliques* (1801). Il félicita le musicien Lesueur, qui, en 1804, fit représenter à l'Académie nationale de musique son opéra des « Bardes »; il estimait cette œuvre « brillante, héroïque et vraiment *ossianique* »; il admirait surtout la musique du second acte, qu'il qualifiait, sans songer à mal, d'*inaccessible*. Il fit don au compositeur d'une tabatière en or avec cette inscription : « L'Empereur des Français à l'auteur des Bardes ». Méhul, vers la même époque, composa « Uthal » sur un libretto *ossianique*. Les peintres s'en mêlèrent : Girodet exposa au Salon de 1802 un tableau où l'on voyait Fingal et Ossian accueillant les ombres des guerriers français; Gérard peignit en 1809 un Ossian qui fut acheté par le roi de Suède et périt en mer avec le vaisseau qui le portait. Ossian fit aussi la conquête de Mme de Staël, qui, à la grande indignation de Geoffroy, assurait le préférer à Homère.

L'influence des poèmes celtiques dura peu : bien plus profonde fut celle de la littérature anglaise avec Shakespeare, avec Milton, dont l'abbé Delille paraphrasait « le Paradis perdu »; de la littérature allemande, avec Schiller, dont on imitait « les Brigands » et dont Benjamin Constant traduisait « Wallenstein »; avec Gœthe, que la Convention avait fait *citoyen français* en même temps que Schiller; avec tous ces écrivains allemands, si originaux, Wieland, Klopstock, Werner, Jean-Paul Richter, dont Mme de Staël donnait des analyses et des extraits dans son « Allemagne ». Mme Necker de Saussure, en 1814, traduira le « Cours de littérature dramatique » de Schlegel, où l'on trouve une critique originale de nos grands tragiques. Rien de divertissant comme les fureurs de Geoffroy, s'armant en guerre contre cette « nouvelle invasion des Barbares » et contre « la Melpomène anglo-tudesque ».

Enfin une nouvelle source de romantisme s'ouvre avec CREUZÉ DE LESSER. Il retrouve nos siècles féodaux et la grande poésie des chansons de gestes, oubliées depuis tant de siècles sous la poussière des bibliothèques. Dans son épopée de « la Chevalerie » réapparaissent le roi Arthur, la Table ronde, le Saint-Graal, Lancelot et Gauvain, Tristan et la belle Iseult, et tout le cycle des épopées bretonnes; Char-

lemagne se dresse, environné de ses paladins, et le val de Roncevaux revoit l'héroïsme de Roland et la trahison de Ganelon ; Amadis de Gaule et les autres vaillants de la légende parcourent le monde à la recherche des aventures, combattant les chevaliers félons, les païens et les Sarrasins, les dragons et les monstres, les enchanteurs malfaisants. Au *romancero* espagnol, l'auteur emprunte le Cid et ses exploits contre les mécréants. Ce poème de la Chevalerie, en 50 000 vers, est donc une première résurrection de notre moyen âge.

Non seulement on retrouve le moyen âge, mais on cherche à l'inventer. Le capitaine DE SURVILLE, un émigré qui fut ensuite fusillé (1798), avait déjà, avec la complicité de l'éditeur Vanderbourg, mis au jour les prétendues poésies de sa prétendue aïeule du XVe siècle, Clotilde de Surville.

Par les influences anglaises et allemandes, par la résurrection d'Arthur, d'Amadis, de Roland, du Cid, des héros de l'âge féodal, tous les éléments de la future révolution romantique sont déjà préparés.

Fécondité littéraire de la période révolutionnaire et impériale. — Aujourd'hui on sourit volontiers quand on entend parler des poèmes descriptifs, des poèmes épiques et des tragédies de cette période : et, en effet, dans ces œuvres, nous voyons s'accomplir la décadence des anciens genres littéraires. Les derniers héritiers de Voltaire poète achèvent de dissiper l'héritage. Mais, en dehors d'eux, que de créations originales et que de germes vivaces! Avec Alexandre Duval, c'est le drame historique; avec Picard, c'est la comédie historique; avec Chateaubriand et Mme de Staël, c'est le roman moderne qui commence. Chênedollé annonce de loin Lamartine, et Creuzé de Lesser « la Légende des Siècles » de Victor Hugo. La chanson ouvre ses ailes avec Désaugiers et Béranger. Nous allons voir plus loin quel élan fut alors donné à l'éloquence, à la philosophie, à l'histoire, aux sciences politiques, aux études orientales, à l'étude des religions. Comment admettre encore que, même dans les lettres, cette période d'un quart de siècle ait été inféconde?

IV. La tribune et la presse.

L'éloquence politique. — Le fait capital de cette époque, capital dans l'histoire littéraire comme dans l'histoire politique, capital dans l'histoire du genre humain comme dans l'histoire du peuple français, c'est qu'il y a chez nous des assemblées nationales, et qu'une tribune s'y élève. A ce moment, il n'y a dans l'univers entier que trois grands peuples libres : la France, l'Angleterre, l'Amérique. Or, à la tribune de Londres ou de Philadelphie, les orateurs ne débattent que des intérêts anglais ou américains. La supériorité à la fois glorieuse et tragique de la tribune française, c'est qu'on y discute moins des intérêts que des principes : les droits qu'on y entend proclamer ne sont pas seulement les droits du citoyen français, mais les *droits de l'homme*. Nos orateurs de la Constituante, de la Législative, de la Convention, des Conseils du Directoire, ont tous les défauts de leur temps et quelques défauts qui leur sont propres. Ils sont trop imprégnés de souvenirs classiques; ils sont enclins à la pompe théâtrale et à la déclamation; ils tombent volontiers dans les lieux communs de la *sensibilité* et de la *philanthropie;* ou bien leurs discours se ressentent de la violence des passions populaires et des fureurs de la rue. Considérons cependant que les idées qui nous sont aujourd'hui familières avaient alors tout l'éclat de leur formidable nouveauté, qu'elles répandaient au loin l'espérance parmi les peuples et la terreur sur les trônes. C'est avec ces discours, qui nous semblent aujourd'hui emphatiques, que nos orateurs surent se faire entendre jusqu'aux extrémités du monde, qu'ils rassemblèrent la nation française dans un élan presque unanime pour la conquête de la liberté et la défense du territoire, qu'ils imprimèrent aux armées l'enthousiasme qui enfanta les victoires, qu'ils tinrent l'Europe sous le charme ou sous l'épouvante de leur parole.

Tous les partis entre lesquels se disputa le pouvoir eurent leurs orateurs éminents. Dans la *Constituante*, la droite eut l'abbé Maury et le capitaine Cazalès; les partisans de la Constitution britannique eurent Clermont-Ton-

nerre, Lally-Tollendal, Malouet, Mounier; le parti populaire eut Sieyès, Bailly, Barnave, Duport, les deux Lameth, surtout **MIRABEAU**. Il est le plus grand de tous, le plus puissant parce qu'il se soucia le moins de la forme littéraire, parce qu'il joignit à l'élan et à la fougue, au pittoresque du langage, à la force des arguments, ce que les orateurs des républiques antiques estimaient par-dessus tout : l'*action*. Qui n'a présents à la mémoire sa foudroyante apostrophe au marquis de Dreux-Brézé; les fières paroles qu'il chargea les délégués de l'Assemblée de porter au roi après le 14 juillet [1]; ses discours sur la banqueroute, « la hideuse banqueroute »; sur l'intolérance religieuse et le balcon du Louvre à la Saint-Barthélemy; sur l'égoïsme nobiliaire, sur cette poussière lancée au ciel par les Gracques mourant et dont naquit Marius; et enfin tant d'autres harangues, tour à tour passionnées ou profondément habiles, où il défendit, suivant les nécessités et les périls du moment, tantôt le principe de la souveraineté nationale, tantôt les prérogatives essentielles du pouvoir exécutif.

Dans la *Législative*, dans la *Convention*, ce qui domine d'abord, c'est l'éloquence, colorée de passion méridionale, des orateurs girondins : Buzot, Brissot, Guadet, Fauchet, Barbaroux, Pétion, Condorcet, Lanjuinais. C'est Isnard, qui, en 1792, brandit l'épée de la révolution universelle et montre la terre entière tressaillant au cri poussé par la France et se couvrant de combattants. C'est Gensonné, dénonçant la conspiration des rois contre les peuples. C'est surtout **VERGNIAUD**, avec ses discours d'un patriotisme exalté jusqu'au sacrifice de sa vie et de celle de ses amis, faisant « rentrer, au nom de la loi, l'épouvante et la terreur dans ces palais dont elles sont sorties, dans les temps antiques, au nom du despotisme »; appelant les hommes du 14 juillet et du 10 août « à piocher la fosse » des envahisseurs du territoire; ou bien prêchant la concorde à une Assemblée déjà malade de ses divisions et s'écriant : « Périsse l'Assemblée, pourvu que la France soit libre!... »

Puis, c'est la Montagne et la furieuse éloquence des jours de grands périls : **DANTON** prêchant l'audace, et, dans ses

1. « Dites-lui bien, dites-lui que les hordes étrangères..... »

périodes enflammées, faisant rugir « le canon d'alarme » et tonner « le pas de charge contre les ennemis de la patrie » ; Robespierre, en contraste si frappant avec Danton, rhéteur froid et déclamateur, mais d'une logique si redoutable, répandant tour à tour la terreur sur les têtes des modérés ou sur celles des exagérés ; Saint-Just, à la parole métallique et tranchante comme le fer de la guillotine ; Barère, le rapporteur violent et souple des plus terribles mesures ; Grégoire, l'évêque de la Montagne, le chrétien du jacobinisme ; Tallien, dont l'amour pour Thérèse Cabarrus chauffait à blanc l'éloquence vengeresse contre le tyran de la Convention.

Mais peut-on leur appliquer les règles de la critique littéraire, à ces discours tragiques que pouvaient interrompre la balle de l'émeutier ou la main sanglante du bourreau? Et comment juger avec les préceptes de la rhétorique ces paroles qui soulevaient et apaisaient les tempêtes?

Il faudrait aussi entendre ces harangues brèves, concises, dignes de Spartiates et de Romains, que les représentants en mission et les généraux de la République faisaient retentir sur le front des troupes, sous le feu des batteries ennemies. C'est Custine ou Merlin de Thionville annonçant la fraternité aux Allemands de la rive gauche ; c'est Hoche offrant la paix à la Vendée dévastée ; c'est Kléber entraînant ses troupes au delà du Rhin pour la délivrance de l'Europe ; c'est Bonaparte montrant du haut des Alpes l'Italie à ses soldats ; ou, à bord de la flotte, leur annonçant la conquête de l'Égypte ; ou, sur les rivages du Nil, prenant à témoin les Pyramides.

Un moment vint où un homme seul eut le droit de parler, et, dans le silence de la tribune asservie, étonna l'Europe de ses ordres du jour, de ses bulletins de victoires, de ses arrêts de mort contre les vieilles dynasties, les Hapsbourg ou les Bragance, de ses arrêts de résurrection en faveur des peuples déchus, l'Illyrie ou la Pologne. NAPOLÉON, que le monde écoutait dans la stupeur, fut assurément l'orateur le plus étrange qu'il eût entendu depuis Mahomet. « Bonaparte, disait alors Chénier, ne créa pas seulement un nouvel art de la guerre, mais une éloquence

dont il sera toujours le modèle; qui donc a jamais su parler comme lui à des soldats? » Plus tard, Timon (Cormenin) lui fit une place à part dans son *Livre des Orateurs:* « Sa manière de haranguer n'a rien de semblable chez les modernes, ni dans l'antiquité. Il parle comme s'il était, non sur un tertre ordinaire, mais sur une montagne. On dirait qu'il a lui-même cent coudées de haut.... Son armée n'est pas une simple armée, c'est la Grande Armée Sa nation n'est pas une simple nation, c'est la Grande Nation. Il raye les empires de la carte. Il scelle du pommeau de son épée les nouveaux royaumes qu'il institue. Il prononce sur les dynasties, au milieu de la foudre et des éclairs, les arrêts du destin. »

La presse, la polémique. — Parmi les journalistes, deux surtout eurent une valeur littéraire. Dans le parti royaliste, c'est RIVAROL, un fougueux Languedocien, avec la verve endiablée du Midi, écrivain brillant, causeur étincelant, polémiste fin, élégant, caustique, auquel les « Actes des Apôtres » durent en partie leur succès; dans les partis démocratiques, c'est CAMILLE DESMOULINS, l'ardent Picard, si éloquent et si patriote dans « la France libre » de 1789, où il montre le grand réveil de la nation; si violent et si haineux dans ses publications de la période suivante, où il s'attaque âprement non seulement au roi, à la reine, aux royalistes, aux constitutionnels, mais aux républicains des autres écoles, avec tant d'acharnement qu'il y gagna le surnom de « procureur général de la lanterne »; plus réfléchi, plus humain, presque héroïque, dans « le Vieux Cordelier », où il osa flétrir la tyrannie de Robespierre, fit un appel si audacieux à la clémence, répara si noblement une partie de ses torts et mérita de périr sur l'échafaud de 1794 dans la catastrophe du parti dantoniste et dans l'extermination des *indulgents*.

Parmi la multitude des pamphlets du temps, l'histoire ne peut oublier celui de SIEYÈS, qui fut non seulement un écrit, mais un acte, le manifeste et le début de la Révolution; ni ceux dont RIVAROL harcela Necker; ni l' « Histoire des Brissotins » de CAMILLE DESMOULINS, factum meurtrier dirigé contre les Girondins.

Sous l'Empire, les écrivains politiques n'ont de liberté

que dans l'exil; et, comme les armées impériales s'étendent des rives du Tage à la mer Baltique, il faut aller chercher l'exil bien plus loin que ne firent les protestants sous Louis XIV. Par moments, il ne leur restait guère que la Grande-Bretagne et la Russie. C'est en Angleterre que Mme DE STAEL écrivit « Dix années d'exil », où sa haine contre Napoléon va jusqu'à souhaiter le succès de la coalition. C'est pourtant à Paris même, en 1807, que CHATEAUBRIAND avait publié dans le *Mercure* l'article qui commence par ces mots : « Lorsque dans le silence de l'abjection... » Napoléon se contenta de confisquer la part que l'écrivain avait dans le journal. Puis, quand l'Empereur lui-même eut ouvert à Chateaubriand l'Académie française, celui-ci prépara un discours de réception si hardi qu'il ne put être prononcé. Napoléon se borna encore à lui dire : « Sortez de mon Empire, si mes lois ne vous conviennent pas ». La censure continua à se montrer d'une clémence relative pour les œuvres de Chateaubriand. Son plus violent pamphlet, « Bonaparte et les Bourbons », porte une date qui lui ôte le mérite du courage : 1814. Il y traite Napoléon de « parvenu, faux grand homme, Moloch, Genséric, Attila ». Il ose même, oubliant le pont d'Arcole, l'accuser de lâcheté.

V. Les sciences morales et politiques.

Nous empruntons à l'Institut de la Convention, pour désigner à l'avenir certaines branches de nos études, la rubrique désormais officielle de *sciences morales et politiques*. Ce sont celles qui ont pour objet l'homme considéré, soit comme individu, soit comme membre des sociétés humaines. Les principales sont la philosophie, l'histoire, la science des religions, la politique, la sociologie, la législation, l'économie politique [1].

La philosophie. — La génération de la Révolution et de l'Empire, en philosophie, appartient presque entièrement à l'école qui fait dériver les idées de la sensation. Les dis-

1. Pour la législation nous renvoyons au chapitre V, et pour l'économie politique au chapitre XIII.

ciples de Locke et de Condillac, ceux qu'on appelle les *sensualistes*, ce sont alors Destutt de Tracy [1], Morellet [2], Volney, Garat, Laromiguière. Comme ils faisaient profession d'indépendance en politique, Napoléon avait peu de sympathie pour eux. « Je n'aime pas les *idéologues* », disait-il. Il est vrai qu'il confondait avec eux tous ceux qui pensaient librement. C'est en haine de l'*idéologie* qu'il supprima la *classe des sciences morales et politiques* à l'Institut. Une autre variété d'idéologues, pour Napoléon, c'étaient ceux que nous appellerions les matérialistes : **CABANIS**, le plus célèbre d'entre eux, publia, en 1802, ses « Rapports du physique et du moral de l'homme [3] ».

Napoléon, dans le *Journal des Débats*, laissa Geoffroy et Dussault guerroyer contre la philosophie du XVIIIe siècle. Son règne coïncida, d'ailleurs, avec une renaissance des idées spiritualistes et cartésiennes.

On doit au baron **DE GÉRANDO**, sous le titre d'« Histoire comparée des systèmes de philosophie » (1804), une vaste enquête sur les philosophies contemporaines à l'étranger, notamment celles de l'école écossaise et de l'école allemande. **Mme DE STAEL**, dans son livre « De l'Allemagne », appela également l'attention sur Kant, le restaurateur du *spiritualisme*, et sur Fichte et Schelling, les fondateurs du *panthéisme idéaliste*.

MAINE DE BIRAN, qui avait été garde du corps de Louis XVI et qui fut sous-préfet de Napoléon et député de son Corps législatif, renonça aux théories de Locke et de Condillac, qu'il avait d'abord professées. Il fut un *spiritualiste* et revint à la *métaphysique*, longtemps délaissée. Cependant il ne fut pas un pur cartésien; il eut un système assez original, fondé sur l'importance qu'il donnait à la *volonté*, dont, suivant lui, ni Descartes ni les idéologues n'avaient tenu assez de compte. Descartes avait donné pour base à sa philosophie le fameux : « Je pense, donc je suis »;

1. Destutt de Tracy a publié *les Moyens de fonder la morale* (1798). Ses *Éléments d'idéologie* (1817-1818) appartiennent à la période suivante.

2. L'abbé Morellet publia, en 1796, son *Apologie de la philosophie contre ceux qui l'accusent des maux de la Révolution*.

3. Plus tard, sous la Restauration, il devait revenir aux doctrines spiritualistes sur Dieu et l'âme : en 1824, il publiera la *Lettre sur les causes premières*, qui est une sorte de palinodie.

Maine de Biran disait plutôt : « Je veux, donc je suis ». D'après lui, « être, agir, vouloir, sous des noms différents, c'est une seule et même chose ».

ROYER-COLLARD, nommé professeur à la Faculté des lettres de Paris en 1809, restaura le spiritualisme dans l'enseignement de la Sorbonne. Il se donnait volontiers pour un disciple de Maine de Biran. « C'est notre maître à tous », disait-il. En réalité, il dut beaucoup, comme plus tard Cousin, aux philosophes de l'école écossaise, Reid et Dugald-Stewart [1] : ceux-ci avaient fait de la *psychologie* leur étude principale et avaient porté à un degré jusqu'alors inouï la précision dans l'analyse des phénomènes de l'âme, idées, sentiments, volontés. Royer-Collard a peu écrit, mais il eut une grande influence sur la jeune génération : il fut le maître de Cousin, Jouffroy, Damiron.

Au-dessous des hautes régions métaphysiques de la philosophie, il faut signaler deux œuvres remarquables de BERNARDIN DE SAINT-PIERRE : « la Nature de la Morale » (1798), et surtout le beau livre des « Harmonies de la Nature » (1796), qui, à certains égards, est un brillant développement de l'argument si cher à l'ancienne école spiritualiste, celui des *causes finales*.

L'histoire. — Les périodes de la Révolution et de l'Empire ne furent guère favorables à l'histoire : pendant la première, on vécut une histoire si terrible que peu d'hommes se soucièrent de remonter dans les siècles écoulés ; pendant la seconde, on n'eut pas assez de liberté : Napoléon accusait Tacite d'avoir calomnié les empereurs romains, et il ne se souciait pas de voir un Tacite grandir sous son règne.

On fit peu de voyages en Grèce, et on ne songeait pas encore à y exécuter des fouilles. C'est aux Allemands, à Lessing, à Winckelmann, qu'on laissa la gloire de renouveler l'archéologie hellénique. De même, c'est un Allemand, Niebuhr, qui, en 1811, dans sa magnifique « Histoire romaine », appliqua sa critique sagace et ingénieuse aux origines de Rome. On ne peut guère citer chez nous, pour

1. Reid avait publié, en 1764, ses *Recherches sur l'entendement humain;* en 1785-1788, son *Essai sur les facultés de l'homme.* Dugald-Stewart avait donné, en 1792, sa *Philosophie de l'esprit humain;* en 1793, sa *Philosophie morale;* en 1810, ses *Essais philosophiques.*

les études classiques, que l'« Histoire critique de la République romaine » (1807) de **LÉVESQUE** et les « Recherches sur l'histoire ancienne » (1814) de **VOLNEY**.

De même la Révolution, en dispersant les ordres religieux, avait interrompu le vaste travail d'enquête sur nos origines nationales qu'avaient commencé les bénédictins, et l'Institut de France n'était pas encore en mesure de le reprendre. On se ne souciait pas d'exhumer les vieilles chroniques, de déchiffrer les chartes. Une certaine indifférence, même un certain dédain, planait sur ces siècles, considérés comme infectés de royauté, de féodalité et de monachisme. On n'avait point le goût des recherches patientes et désintéressées de l'érudition; on préférait les généralités philosophiques et politiques. Cependant il faut signaler : de **DAUNOU**, l'« Essai sur la puissance temporelle des papes » (1810); de **SISMONDI**, l'« Histoire des républiques italiennes », commencée en 1807, et l'« Histoire des littératures du midi », commencée en 1813; de **GINGUENÉ**, l'« Histoire littéraire d'Italie » (1811-1819); de **MICHAUD**, l'« Histoire des Croisades », dont le premier volume parut en 1811, en même temps que les premiers fascicules de sa « Biographie universelle »; de **LACRETELLE**, l' « Histoire de France pendant les guerres de religion (1814); de **JAY**, « le Ministère du cardinal Richelieu » (1815).

L'histoire du XVIIIe siècle, qui, pour nos pères, était de l'histoire presque contemporaine, attira bien plus leur attention. **JAY** et **DAUNOU** en retracèrent le tableau littéraire (1810), et **LACRETELLE**, professeur à la Sorbonne, les événements politiques (1808). **PH. DE SÉGUR** raconta le règne de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse (1800), et **MICHAUD** l'« Histoire de l'empire de Mysore », alors très populaire chez nous, à cause des luttes soutenues contre les Anglais par nos alliés les sultans Hyder-Ali et Tippo-Saëb. **RULHIÈRE** publia, en 1796, ses « Anecdotes sur la révolution de Russie », dont l'ancien gouvernement, à la prière de Catherine II, avait interdit l'impression, et fit « l'Histoire de l'anarchie de Pologne » (1807). On pourrait de ces deux ouvrages rapprocher ceux de **LESUR** : « Tableau des progrès de la puissance russe » (1807) et « Histoire des Cosaques » (1814), si les préoccupations politiques ne l'avaient emporté

chez lui sur la véracité de l'historien et s'il n'avait commis un véritable faux en insérant dans le premier de ces ouvrages le prétendu Testament de Pierre le Grand.

Ce qui a le plus occupé cette génération, c'est elle-même. L'histoire de la Révolution s'ébaucha pendant les années mêmes de la Révolution. En 1790, deux *amis de la liberté* tracent une esquisse de ses débuts. L'« Almanach historique de la Révolution française pour l'année 1792 » y ajoute quelques scènes. En 1793, un poème épique du citoyen Pagès la célèbre en dix chants et Lorenz la raconte en latin à Strasbourg. En 1796, Fantin Désodoards a la prétention d'en donner une « Histoire philosophique », qui est tout imprégnée des idées girondines, et le poète Pagès en écrit « l'Histoire secrète ».

L'histoire de cette grande époque a donné naissance à des œuvres plus célèbres; mais ce sont des apologies, non des récits; ceux qui les ont écrites sont avant tout royalistes, constitutionnels, girondins, etc.; et, pour la plupart, ils les ont publiées dans l'émigration ou dans l'exil. Dans le camp royaliste, nous avons les « Considérations sur la Révolution française », de **MALLET DU PAN** (1793), et les « Considérations sur la France », de **JOSEPH DE MAISTRE** (1796). **MOUNIER** exprime les désillusions des constitutionnels de l'école anglaise dans ses « Recherches sur les causes qui ont empêché les Français d'être libres » (1792). **GARAT**, organe des déceptions girondines, publie ses « Considérations et mémoires sur la Révolution » (1792-1795). Un peu à l'écart des partis, **NECKER** donne son traité « De la Révolution française » (1796). **CHATEAUBRIAND** esquisse son « Essai sur les révolutions » (1797). **Mme DE STAEL**, dans plusieurs écrits de circonstance, prélude à ses « Considérations sur la Révolution française », qui ne pourront être imprimées qu'en 1818.

En 1801, il se fait une tentative sérieuse pour raconter ces annales si récentes : Lacretelle, Beaulieu, Toulongeon, Bertrand de Molleville, publient chacun une « Histoire de la Révolution ».

A partir de l'année 1801, on ne voit presque rien paraître en France sur ces événements. Les acteurs du grand drame se recueillent dans leurs souvenirs, leurs regrets ou leurs remords, ou, s'ils rédigent leurs Mémoires, les tiennent

secrets. On sent que le nouveau gouvernement est peu favorable à toute tentative de ce genre : en 1810, le conventionnel Paganel s'étant avisé d'imprimer ses Mémoires, l'édition est saisie et mise au pilon. Dès lors, le silence se refait pour près de vingt années.

Pour l'histoire militaire, on ne peut guère citer chez nous qu'une Lettre de PAUL DE SÉGUR sur la campagne de Macdonald (1802) et l'importante « Histoire des guerres de la Révolution » par JOMINI (1806). L'Empereur, ici encore, prétend être le seul historien comme le seul orateur et presque le seul acteur. Ceux qui voulaient s'instruire de nos gloires militaires n'avaient qu'à lire ses Bulletins.

Les études orientales. — Si nous avons fait peu de progrès, à cette époque, dans la connaissance de l'antiquité grecque et romaine, il n'en est pas de même pour les antiquités de l'Orient. En 1795 s'est fondée l'École des langues orientales. En 1798, une armée française a mis le pied sur cette terre d'Égypte, si mystérieuse encore et que, dès l'antiquité, on appelait la « mère des religions ». Nous avons occupé jusqu'en 1801 l'ancien empire des Pharaons. Les savants de notre **Institut d'Égypte** ont exploré en tous sens notre conquête, et, sans pouvoir encore déchiffrer les caractères *hiéroglyphiques*, ont copié beaucoup d'inscriptions et collectionné de curieux monuments, comme le fameux Zodiaque de Denderah. En 1803, SYLVESTRE DE SACY avait commencé à étudier les caractères *cunéiformes* de la Perse. Il avait publié, en 1799, les « Principes de grammaire générale », donné en 1810 sa Grammaire arabe, fait connaître les géographes arabes Ibn-Haukal et Abd-Allatif, le fabuliste hindou Bidpaï. Le *sanscrit*, cette langue sacrée de l'Indoustan, faisait la préoccupation de nos érudits : CHÉZY traduisait, en 1814, un fragment du grand poème sanscrit, le *Râmâyana*. Toutes ces vieilles civilisations ne faisaient encore que s'entr'ouvrir pour nous, et on ne pouvait même pressentir les magnifiques progrès que devait accomplir, en notre siècle, la science de l'Orient.

La science des religions. — Le peu que l'on connaissait déjà des cultes et des civilisations anciennes permettait de traiter la question de l'origine des religions avec plus de précision et de méthode que n'avait pu le faire Voltaire;

mais c'était toujours l'esprit du XVIIIe siècle qui dominait dans ces études, c'est-à-dire un esprit hostile au catholicisme. En 1791, **VOLNEY**, fort de ses voyages en Orient et de ses études sur les langues orientales, publiait « les Ruines », où, dans le décor imposant des cités mortes, il fait comparaître les fondateurs de toutes les religions, se plaît à les mettre en contradiction et à montrer l'infinie division des croyances en sectes rivales. En 1793, comme pour abroger la morale chrétienne, il formulait celle de « la loi naturelle ». En 1795, **DUPUIS**, dans son « Origine de tous les cultes », assignait à tous, même aux rites et aux symboles du culte catholique, une origine astronomique, voyant jusque dans la tonsure des prêtres une image du soleil et dans la vie du Christ une série de mythes solaires. En 1806, il essayait une explication du Zodiaque de Denderah : il tendait à reculer dans une antiquité prodigieuse les débuts de la civilisation égyptienne et à infirmer ainsi la chronologie de la Bible. A peu près dans le même esprit, **DESTUTT DE TRACY**, en 1804, faisait paraître un ouvrage qui porte le même titre que celui de Dupuis, et **DULAURE** (1805-1806) entreprenait « l'Histoire des différents cultes ».

C'est pourtant presque dans le même temps, entre l'époque où Bonaparte proclama la liberté du culte catholique et celle où Napoléon fit bénir sa couronne par le pape, que **CHATEAUBRIAND** publia « le Génie du Christianisme » (1802). Il révéla presque aux croyants eux-mêmes leur religion. L'enseignement religieux du XVIIIe siècle avait été un peu étroit et sec, comme la critique de son ennemi Voltaire : Chateaubriand fut un apôtre et un artiste; il sut dégager la haute poésie, à la fois sublime et touchante, que recèlent les dogmes, les symboles, les pompes du catholicisme : il nous attendrit avec la description des processions et des fêtes de village.

Les Dupuis, les Volney, les de Tracy, pour nier l'originalité du christianisme, s'étaient étudiés à montrer la coïncidence des fêtes chrétiennes avec les époques de l'année astronomique; Chateaubriand s'empara de leurs observations, mais pour donner aux pompes de la religion des origines plus augustes, une majesté plus imposante et en sens plus profond : il entoura la Fête des trépassés de

toutes les tristesses de l'équinoxe d'automne, convia l'âme assombrie par la mort de la nature à saluer dans le berceau de Noël à la fois la naissance du divin Enfant et la naissance de l'année nouvelle, entoura la Pâques triomphante du Christ de toutes les splendeurs d'avril, le mois des fleurs et des chants d'oiseaux. Il fit du christianisme une chose qui enveloppe et pénètre l'homme, fait vibrer en lui toutes les fibres morales et physiques, l'émeut à la fois par les mystères d'une religion révélée et par les prestiges d'une religion de la nature. Par son livre, Chateaubriand devenait le collaborateur de Bonaparte dans la restauration des autels; celui-ci rouvrait les églises et celui-là les emplissait de fleurs et les inondait de lumière; le poète donnait une âme populaire à ce culte dont le conquérant voulait refaire un culte officiel.

Les théories politiques. — La Révolution avait proclamé la souveraineté populaire, et Napoléon, en restaurant un trône, affectait de le fonder sur celle-ci. D'autres poursuivaient une restauration plus complète du passé, ou plutôt, en restaurant les institutions d'autrefois, ils entendaient leur donner une logique, une rigueur, un caractère absolu qu'elles n'avaient jamais eus. A la souveraineté populaire, même à toute monarchie fondée sur elle, même à l'ancienne monarchie de droit divin, limitée, en théorie, par une sorte de droit national, ils opposaient une monarchie où le droit divin développait toutes ses conséquences; car ce même principe, qui soumettait les sujets au roi, soumettait le roi au pape, le « vicaire de Dieu sur la terre ». A la papauté limitée par le droit des conciles, ils opposaient la papauté absolue et *infaillible*. A l'ancienne Église gallicane, hésitante entre ses deux chefs, le pontife de Rome et le roi de France, ils opposaient une Église uniquement soumise au premier et purement *ultramontaine*. Ce sont ces principes que JOSEPH DE MAISTRE devait plus tard formuler avec tant d'éclat. Ils sont déjà en germe dans les écrits de BONALD « la Théorie du pouvoir politique et religieux » (1796), « les Lois naturelles de l'ordre social » (1800), la « Législation primitive « (1802), et dans les premières œuvres de Joseph de Maistre lui-même : « Considérations sur la France » et « Principe générateur des constitutions » (1810). C'est en

plein triomphe de la démocratie, soit sous la république du Directoire, soit sous le césarisme plébiscitaire, que se formulait ainsi la restauration d'une monarchie plus logiquement despotique que celle de Louis XIV, et d'une papauté telle que l'ont imaginée, sans pouvoir jamais la réaliser, les plus ambitieux des grands papes du moyen âge. L'*absolutisme* en politique, l'*ultramontanisme* en religion, la raison, cette orgueilleuse, humiliée sous le joug de l'*autorité :* tel est le dernier mot de cette nouvelle école politique.

Les théories sociales. — Pendant la Révolution, quand des catégories nombreuses de propriétés étaient atteintes par la loi, il n'est pas étonnant que le principe même de la propriété ait pu être mis en discussion. Les uns, sous l'influence des souvenirs de la république égalitaire de Sparte et des rêveries égalitaires de Platon, les autres, obéissant simplement à leurs convoitises, à leurs appétits, à l'envie de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent, parlaient d'un nivellement général. BRISSOT, le futur Girondin, l'avait justifié d'avance dans ses « Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol », publiées en 1780. Un autre Girondin, RABAUT, dans la *Chronique de Paris*, proposait en 1792, comme le but final de toutes les lois révolutionnaires, d'obtenir un partage égal des fortunes; pour prévenir le rétablissement de l'inégalité, on aurait fixé le maximum de ce qu'un citoyen pouvait posséder. RŒDERER, dans le *Journal de Paris*, combattit ces doctrines comme tendant à établir, non pas « l'égalité dans l'abondance, dans la richesse, dans la prospérité générale, mais l'égalité dans la misère, l'égalité dans la famine, l'égalité dans la ruine universelle ». Elles furent discutées ardemment dans les clubs. Le superflu des riches devait leur être enlevé pour former le nécessaire des pauvres. C'est par une sorte d'application de ces théories qu'à trois reprises la Convention ou le Directoire décrétèrent les emprunts forcés sur les riches.

Cependant la Convention recula devant les conséquences des principes formulés par quelques-uns de ses membres. Cette assemblée, qui avait augmenté en France le nombre des propriétaires, ne pouvait penser à détruire la propriété.

Le *décret du 18 mars 1793* porta la peine de mort contre quiconque oserait proposer une loi agraire. La Constitution de 1793 définissait ainsi la propriété : « le droit qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie ». Dans celle de l'an III, on lit : « C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social. »

Babeuf et les Babouvistes. — Les idées que nos Assemblées refusaient d'appliquer furent reprises par quelques sectaires. BABEUF avait emprunté son prénom de Gracchus à un célèbre agitateur romain, et la plupart de ses théories au « Code de la Nature » de Morelly. Il s'associa avec des hommes du parti terroriste, laissés sans direction après la chute de Robespierre et dont les doctrines dépassaient étrangement celles des Jacobins. C'étaient surtout Darthé, le Toscan Buonarotti, Antonelli, ancien juré du tribunal révolutionnaire, Sylvain Maréchal, l'auteur du « Dictionnaire des Athées » et du « Dernier Jugement des Rois ». Avec eux, il publia des journaux socialistes, fonda le *Club du Panthéon* ou *Société des Égaux*, groupa autour de lui les débris des factions robespierriste et hébertiste, et conspira contre le Directoire. Après avoir renversé celui-ci, on devait exterminer les opposants, distribuer gratuitement les vivres sur les places publiques, partager entre les « défenseurs de la patrie » les biens des « ennemis du peuple », loger dans les maisons de ceux-ci les citoyens sans asile. Ensuite on mettrait en commun toutes les propriétés, en vertu de cet axiome : *la terre n'est à personne, les fruits sont à tout le monde.* Tous les citoyens mangeraient à des tables communes. Cette conspiration fut découverte. Babeuf et Darthé furent exécutés, cinq de leurs complices déportés. Les idées socialistes disparurent de la scène, et ce n'est pas sous Napoléon qu'elles pouvaient relever la tête.

Autres écoles socialistes. — Cependant deux chefs des écoles socialistes du XIXe siècle étaient déjà à l'œuvre. FOURIER, né à Besançon en 1772, publiait, en 1808, son premier ouvrage : « La théorie des quatre mouvements et des destinées sociales ». Le comte DE SAINT-SIMON, né à Paris

en 1760, écrivait, sous l'Empire, plusieurs ouvrages [1]. Toutefois les écoles *fourriériste* et *saint-simonienne* n'ont encore pris aucun développement.

Le Malthusianisme. — A l'histoire des théories sociales, on pourrait rattacher l' « Essai sur le principe de la population », publié en 1798 par l'Anglais MALTHUS et bientôt traduit chez nous. Malthus, attribuant tous les maux de l'humanité à l'excès de population, engageait ses contemporains à y remédier en diminuant les mariages.

OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les Histoires générales de la littérature française : — Merlet, *Tableau de la litt. française de 1800 à 1815*. — Geruzez, *La litt. sous la Révolution française*. — Jullien, *Hist. de la poésie au temps de l'Empire*. — Paul Albert, *La litt. française au* XIX[e] *siècle, les origines du romantisme*. — Welschinger, *Le théâtre de la Révolution* et *La censure théâtrale sous le I*[er] *empire*. — Jauffret, *Le théâtre sous la Révolution*. — Alfred Copin, *Talma et la Révolution*. — Vauthier, *Essai sur Népomucène Lemercier*. — Lamartine, *Les hommes de la Révolution, Mirabeau, Vergniaud, Danton*. — Aulard, *Les orateurs de la Constituante, de la Législative, de la Convention*. — J. Claretie, *Camille Desmoulins*. — Cormenin, *Le livre des orateurs*. — Lanzac de Laborie, *Mounier*. — Sainte-Beuve, *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, et, de plus, *Portraits, Lundis, Nouveaux lundis*. — J.-F. Boissonnade, *La critique littéraire sous le premier Empire*. — Nettement, *Hist. du Journal des Débats*. — Cuvillier-Fleury, *Etudes historiques et littéraires*. — P. Janet, *Hist. des sciences politiques*. — Cousin, *Cours d'hist. de la philosophie moderne*. — Franck, *Dictionnaire des sciences philosophiques*. — J. Gérard, *Maine de Biran*. — A. Sudre, *Hist. du communisme*. — Advielle, *Babeuf et le babouvisme*. — Am. Le Faure, *Le socialisme pendant la Révol. fr.* — P. Janet, *Les origines du socialisme contemporain : la propriété pendant la Révolution française*.

1. Tels que la *Lettre d'un habitant de Genève*, l'*Introduction aux travaux scientifiques*, la *Science de l'homme*, la *Gravitation universelle*, la *Réorganisation de la société européenne*.

CHAPITRE XI

LES ARTS

I. L'architecture, la sculpture.

Caractère classique. — Pendant la Révolution, on a peu construit : on n'avait ni le temps ni les ressources nécessaires. C'est sous l'Empire que les tendances artistiques communes à toute la période de 1789 à 1814 ont pu se manifester par des œuvres. Ces tendances sont avant tout *classiques*. Si l'on connaissait encore mal les monuments de la Grèce, on avait étudié avec soin les débris de l'art romain et gréco-italien à Rome, à Pompéi et Herculanum, à Pæstum, dont le magnifique temple à colonnade dorique était un but de pèlerinage pour nos architectes. Aussi, tout est romain chez nous : l'église Sainte-Geneviève, de Soufflot, est devenue le *Panthéon,* ouvert aux mânes des grands hommes; celle des Invalides est devenue le *Temple de Mars;* Napoléon commencera un *Temple de la Gloire.* On demandera à l'antiquité romaine des modèles d'arcs et de colonnes triomphales.

Caractère de grandeur : vastes projets de Napoléon. — On vise au colossal [1] : on rêve de monuments prodigieux

1. Le goût du colossal était aussi bien celui de la Révolution que celui de l'Empire; le décret de la Convention du 15 novembre 1795 porte :

Art. I[er]. — Le peuple a triomphé de la tyrannie et de la superstition. Un monument en consacrera le souvenir.

II. — Ce monument sera colossal.

III. — Le peuple y sera représenté debout par une statue.

IV. — La victoire fournira le bronze.

VI. — La statue aura quinze mètres ou quarante-six pieds de hauteur.

Notons le décret du 10 janvier 1794, rendu sur la proposition de Grégoire, et ordonnant que désormais les inscriptions des monuments publics ne seront plus en latin, mais en français.

comme les idées de la Révolution ou les guerres de l'Empire. On n'a qu'un mot à la bouche : *grand.* On est la Grande Nation, la Grande Armée, et Napoléon dessine un plan de la Grande Capitale, dont la réalisation n'est pas complète après quatre-vingts ans de richesse et de travail. Il voulait faire de Paris la métropole du monde, « quelque chose de fabuleux, de colossal, d'inconnu jusqu'à nos jours ». Il traçait une avenue, la *Voie impériale*, qui, en ligne droite, allait de l'arc de triomphe (en projet) de la barrière du Trône à l'arc de triomphe (en construction) de l'Étoile. Il voulait édifier un palais, celui du quai d'Orsay (depuis, la Cour des comptes), qui eût été comme une splendide caserne pour les ambassadeurs de tous les pays. Il eût voulu que tous les rois, le pape lui-même, eussent à Paris un palais, comme Louis XIV avait amené tous les grands seigneurs à se construire un hôtel à Versailles. Ses musées auraient pris la place de tous les musées de l'Europe, dépouillés à leur profit de leurs chefs-d'œuvre. Le palais de son fils, le roi de Rome, eût été comme une ville immense, une résidence babylonienne ou pharaonique, s'étendant de l'Étoile au bois de Boulogne, couvrant de ses édifices les hauteurs de Passy et de Chaillot, la plaine de Vaugirard et de Grenelle : la Seine y eût joué le rôle d'un ruisseau dans un parc princier ; les anciennes demeures royales n'auraient été que les communs du palais nouveau : la Muette eût été sa vénerie et Bagatelle son rendez-vous de chasse. Pour réaliser ces plans, auprès desquels ceux de Louis XIV eussent paru mesquins, il a manqué à Napoléon ce qui a été si largement accordé à Louis XIV : le temps.

Parmi les architectes dont l'Empereur put disposer, on trouve au premier rang Percier, Fontaine, Raymond, Chalgrin, Lepère, Gondouin, Vignon, Poyet, Brongniart, Bonnard, Gauché, Beaumont, Cellerier.

Les arcs de triomphe, les colonnes. — PERCIER et FONTAINE étaient des hommes nouveaux. Ils avaient étudié ensemble à Rome et en étaient revenus enthousiastes de l'antiquité. De retour à Paris, en 1792, ne trouvant aucune commande de monuments, ils se résignèrent à faire des dessins pour un fabricant de meubles, et c'est alors qu'ils créèrent, sur

des modèles antiques, le mobilier républicain, qui fit fureur non seulement à Paris, mais en Espagne, en Allemagne, en Pologne, en Russie. Connaissant à fond la théorie aussi bien que la technique de leur art, ils publièrent le « Recueil des décorations intérieures ». Ils crurent un moment toucher au but de leurs plus hautes ambitions : dans un concours ouvert pour la construction d'une salle d'assemblée nationale, leur projet fut classé le premier. L'Empire en empêcha la réalisation. Bientôt Napoléon leur offrit un magnifique dédommagement : il les chargea de restaurer les Tuileries, de continuer le Louvre, de faire disparaître ce dédale de ruelles et de masures qui encombrait l'espace entre les deux palais, de percer la rue de Rivoli, de réparer les châteaux de Fontainebleau, d'achever ceux de Saint-Cloud et de Compiègne, d'ériger la fontaine de Desaix sur la place Dauphine, et enfin d'élever l'*Arc de triomphe du Carrousel*, dédié « à la gloire de nos armées », et sur lequel devaient figurer les chevaux de bronze enlevés à Saint-Marc de Venise. Ils conçurent cet arc comme une copie presque exacte de l'arc de Septime-Sévère à Rome. Ils furent, à eux deux, comme le Mansart du nouveau Louis XIV : on leur demanda les projets de décorations et de fêtes pour le sacre de l'Empereur et son mariage avec Marie-Louise. C'étaient eux qui devaient construire le palais du roi de Rome.

Un décret de 1806 ordonna l'érection d'un autre arc, l'*Arc de triomphe de l'Étoile*, celui-ci dans des proportions colossales, en un point qui domine à la fois la plaine de Paris et la plaine de Boulogne et qui devait être le centre d'une étoile de boulevards et d'avenues. L'exécution fut confiée à RAYMOND et CHALGRIN. Ils s'entendirent sur la forme générale de l'édifice, mais non sur le motif de décoration. Le premier voulait entourer le monument de colonnes supportant des statues ; le second entendait réserver les surfaces planes pour y appliquer des bas-reliefs. Chalgrin resta seul chargé des travaux : à sa mort, en 1811, le monument se dressait déjà à la hauteur de 5 mètres 40. GOUST, qui continua l'œuvre jusqu'en 1814, l'éleva jusqu'à la naissance du grand cintre. Puis, à la Restauration, pendant neuf années, les travaux restèrent interrompus.

En 1806 fut décrétée l'érection de la *Colonne Vendôme*, dont le bronze fut fourni par les canons pris à l'Autriche. LEPÈRE et GONDOUIN s'inspirèrent de la colonne Trajane à Rome. Autour de la colonne montèrent en spirale, dans une suite de bas-reliefs, les bataillons victorieux, jusqu'aux pieds de la statue, qui représentait Napoléon en costume de législateur, sous le manteau d'hermine, et le laurier au front. En 1810 eut lieu l'inauguration du monument.

A Boulogne-sur-Mer, LABARRE avait commencé, en 1804, la *Colonne de la Grande-Armée*, qui ne fut achevée qu'en 1841.

Le Temple de la Gloire. — En 1806 encore, le 2 décembre, dans un décret daté de Posen (Pologne), Napoléon ouvrit un concours d'architectes pour le *Temple de la Gloire*. « A l'intérieur, portait le programme rédigé par l'Empereur, seront inscrits sur des tables de marbre les noms de tous les hommes, par corps d'armée et par régiment, qui ont assisté aux batailles d'Ulm, d'Austerlitz et d'Iéna, et, sur des tables d'or massif, les noms de tous ceux qui sont morts sur les champs de bataille. Sur des tables d'argent sera gravée la récapitulation, par département, des soldats que chaque département aura fournis à la Grande-Armée. Autour de la salle seront disposés des bas-reliefs où seront représentés les colonels de chacun des régiments de la Grande-Armée, avec leurs noms. Ces bas-reliefs seront faits de manière que les colonels soient groupés autour de leurs généraux de division et de brigade, par corps d'armée. Les statues en marbre des maréchaux qui ont commandé des corps ou qui ont fait partie de la Grande Armée seront placées dans l'intérieur de la salle. » Cent vingt-sept projets furent adressés à l'Institut. Napoléon se les fit envoyer à Tilsitt, où il dictait alors des lois à la Russie et à la Prusse. Il fit choix du projet de VIGNON, bien qu'il n'eût pas été classé par l'Institut en première ligne. Il répondait mieux à l'idée romaine que l'Empereur s'était faite de l'édifice. « C'est un temple que j'avais demandé, disait-il, et non une église. » Du camp de Finckenstein, il complétait ainsi ses instructions à l'architecte : « Dans un temple qui doit durer des milliers d'années, écrivait-il, il faut chercher la plus grande solidité

possible. » En fait de matériaux, il ne voulait pas de bois, mais du fer et du granit pour l'extérieur, du marbre pour l'intérieur. Sur le fronton devait étinceler cette inscription : « L'Empereur Napoléon aux soldats de la Grande-Armée ». On sait que cet édifice se compose d'une partie massive, qu'on appelle la *cella*, entourée de 54 colonnes de quinze mètres de haut. En 1814, la cella et les colonnes étaient presque terminées; il ne manquait que la frise, le fronton, la toiture, quand survint la Restauration. Elle fit du Temple de la Gloire l'église *royale* de la Madeleine.

Palais et édifices publics. — Pour faire pendant, de l'autre côté de la Seine, à la colonnade de ce temple, POYET, en 1807, fut chargé de terminer le monument du *Corps législatif*. Gisors et Lecomte en avaient construit la salle; Poyet éleva le large perron et les douze colonnes monumentales qui supportent le fronton triangulaire.

C'est encore un temple antique, avec une colonnade, cette *Bourse* que BRONGNIART fut chargé de construire sur l'emplacement du couvent des Filles de Saint-Thomas-d'Aquin. Il mourut en 1813, et eut pour successeur LABARRE. Le monument ne devait être inauguré qu'en 1826.

En 1810, un concours fut ouvert pour l'érection des deux *palais du quai d'Orsay :* l'un pour les Affaires Étrangères, l'autre pour loger les ambassadeurs des puissances : c'est BONNARD qui fut chargé de la construction; mais les travaux, interrompus en 1810, ne furent achevés que sous Louis-Philippe [1].

En 1808, sur les terrains appartenant autrefois à l'abbaye Saint-Victor, GAUCHÉ éleva l'entrepôt des vins de Bercy. En 1810, un décret prescrivit la construction de cinq abattoirs à Paris : Gauché se chargea de celui de Grenelle; les autres furent bâtis par Petit-Radel, Poitevin, Happe et Vautier, Leloir.

En 1801, BEAUMONT avait construit, au Palais-Royal, la *salle des séances du Tribunat*. CELLERIER avait commencé l'appropriation de l'hôtel Soubise, qui devint le palais des

1. De ces deux édifices, l'un est aujourd'hui le palais des Affaires Étrangères; l'autre, qui renfermait la Cour des Comptes et le Conseil d'État, a été incendié par la Commune en 1871.

Archives nationales. Le même architecte dota Paris, en 1807, du *théâtre des Variétés*, où reparaît, dans des proportions plus modestes, la colonnade. Il éleva le *théâtre de Dijon.* PEYRE, en 1800, avait construit le *théâtre de la Gaieté.*

Les sculpteurs français. — Le retour à la statuaire classique, inauguré sous Louis XVI par Roland, s'accentua naturellement à la période suivante. ROLAND fit, en 1793, un « Peuple terrassant le Fédéralisme ». MICHALLON fut son émule dans le sujet de « Caton d'Utique » : les statues colossales qu'il éleva en plâtre pour les fêtes de la Convention ne leur ont pas survécu. MOITTE sculpta, en 1789, « la Patrie couronnant les vertus civiques »; en 1798, « la France appelant ses enfants à sa défense »; puis les statues ou les bustes de Bonaparte et de ses généraux, les bas-reliefs de la colonne de Boulogne. GIRAUD traita le sujet d'Achille mourant (à Aix), du Baigneur endormi, du Soldat laboureur : membre de l'Académie depuis 1789, possesseur d'une immense fortune, il voyagea en Italie, visitant des musées et faisant exécuter de nombreux moulages. Napoléon a été souvent modelé, notamment par Ramey, Bosio, Espercieux, Cartellier. Les chefs-d'œuvre de CARTELLIER, ce sont le groupe de la Vigilance et de la Guerre, la statue de la Pudeur, celle de la Gloire, la Capitulation d'Ulm, qui est un des bas-reliefs du Carrousel. Pour le même arc de triomphe, ESPERCIEUX exécuta le bas-relief des Clefs d'Ulm; pour le Corps législatif, la Victoire d'Austerlitz. Jacques DUMONT fit la statue de la Liberté en 1796, le général Marceau en 1804, la Clémence et la Valeur, en 1808, pour l'arc du Carrousel. CHAUDET fit le Napoléon législateur de la colonne, et le fronton du Corps législatif. BOSIO entoura la colonne de ces vingt bas-reliefs qui l'assiègent de leurs batailles d'airain. Parmi ses chefs-d'œuvre, citons « l'Amour lançant des traits », et surtout « l'Amour séduisant l'Innocence ». Statuaire de Napoléon et de sa famille, il le fut ensuite de la famille royale après le retour des Bourbons. DUPATY, qui était parti comme volontaire en 1790 et qui fut membre de l'Institut en 1801, s'est signalé surtout par son « Ajax poursuivi par la colère de Neptune ». LEMOT sculpta, en 1808, un fronton du Louvre qui a été détruit depuis, plaça sur le Carrousel le char triomphal attelé des chevaux de

Venise, en attendant que la Restauration lui donnât à exécuter Henri IV sur le Pont-Neuf et Louis XIV à Lyon.

Les grands sculpteurs étrangers. — Il ne faut pas oublier l'influence qu'exercèrent sur notre école française l'Italien Canova et le Danois Thorwaldsen, plus célèbres alors qu'aucun des sculpteurs français de ce temps, et combien leur existence fut mêlée à notre histoire.

CANOVA, qui passa sa vie à Rome, dans d'immenses ateliers, entouré de nombreux élèves, assailli par des commandes venues de l'Europe entière, a laissé des chefs-d'œuvre d'élégance et de grâce toutes classiques : « l'Amour et Psyché », « Thésée vainqueur du Minotaure », « Madeleine pénitente ». Il sculpta Napoléon et représenta deux de ses sœurs : Pauline Borghèse en Vénus victorieuse, et Elisa Bacciochi en Polhymnie. C'est lui qui fut chargé, en 1815, de reprendre dans nos musées les chefs-d'œuvre qu'y avaient accumulés nos victoires. THORWALDSEN, dont l'œuvre capitale est peut-être « l'Entrée d'Alexandre à Babylone », a exécuté les statues ou les bustes d'un grand nombre de personnages illustres de la France et de l'Europe, notamment de Poniatowski.

Caractères de la sculpture. — Le goût étant au classique, Canova, Thorwaldsen, même les sculpteurs français, lorsqu'ils avaient à représenter, par exemple, un général d'artillerie, n'hésitaient pas à le déshabiller en Romain, jambes nues, casque en tête et le glaive court au côté.

En somme, la révolution classique de la sculpture avait été faite à la période précédente; la révolution romantique ne fera que l'effleurer même à la période suivante. Ce qui domine dans la statuaire de l'époque impériale, c'est la science du dessin, une vigueur tempérée, une correction un peu froide.

II. La peinture, les arts du dessin.

Filiation de nos écoles de peinture. — L'ancien régime avait légué à la période révolutionnaire et impériale tout un groupe de grands peintres [1] : David, Regnault,

1. Le goût du public s'était si violemment détourné de la peinture des fêtes galantes, et même de la peinture de genre, que les tableaux de Watteau,

Lethière, Prud'hon, Carle Vernet. Regnault fut, pour la nouvelle génération, le maître de Guérin et de Géricault. David fut le maître de Gros, d'Isabey l'ancien, de Gérard, de Girodet, des ateliers desquels devait sortir plus tard une troisième génération, celle où dominèrent les romantiques. Il fut même le maître d'une quatrième génération : Ingres, Granet, Schnetz, Léopold Robert, David d'Angers.

Première génération : David, Regnault, Lethière, Prud'hon, Carle Vernet. — Louis DAVID (1748-1825) exerça non seulement sur ses disciples, mais même sur ses égaux en âge, une grande influence. L'*école davidienne* fut presque entièrement maîtresse pendant vingt-cinq années. David eut, dans cette période, un rôle presque aussi considérable que celui qu'avait eu Le Brun sous Louis XIV. Son tempérament, qui fut autrement fougueux que sa peinture, le jeta dans toutes les luttes de la politique. Il s'inspira d'abord des idées de 1789. Puis il fut un ardent montagnard, un fanatique partisan de Robespierre ; il parla même de « boire la ciguë avec le juste », mais il le renia après Thermidor. Il fut ensuite le peintre attitré de Bonaparte, consul ou empereur. A la rentrée des Bourbons, il fut banni comme régicide et mourut en exil (1825). Pendant la Révolution et l'Empire, il fut l'ordonnateur de toutes les fêtes, organisa les cortèges de la Convention et les pompes du régime impérial, dessina les costumes pseudo-classiques dont se décorèrent les élèves de l'École de Mars, les législateurs du Directoire, les courtisans de Napoléon.

Sa peinture est essentiellement classique; mais il ne faut pas entendre ce mot dans le sens étroit et injurieux qu'y ont attaché ensuite les romantiques. David s'appliquait avant tout à la correction du dessin : quelque costume qu'il dût ensuite donner à ses personnages, il les dessinait d'abord nus. Le reproche qu'on lui a fait d'être statuaire dans sa peinture a une part de vérité pour ses tableaux à sujets antiques, comme « Brutus après la mort

de Boucher, de Fragonard sont partout relégués dans les greniers. Greuze meurt dans l'obscurité et la misère, et son corps est jeté à la fosse commune (1805). On ne voulait plus que de la peinture classique, dramatique, héroïque.

de ses fils », « les Amours de Pâris et d'Hélène » (1789), comme les **Sabines**, qu'on peut considérer comme le plus typique dans cette catégorie de ses tableaux, comme « Sapho et Phaon », comme **Léonidas aux Thermopyles** (1814), comme « l'Amour et Psyché », comme « la Colère d'Achille », comme « Mars désarmé par Vénus ». C'est vrai, également en partie, pour son « Bonaparte au mont Saint-Bernard », où le héros, escaladant les Alpes sur un cheval fougueux, a une attitude par trop théâtrale. Mais, quand il traite les grandes scènes contemporaines, comme le **Serment du Jeu de Paume** (1790), le **Couronnement de l'Empereur** (1808), la **Distribution des aigles**, sa peinture a un caractère de sincérité et de réalité. Les romantiques eux-mêmes auraient pu y admirer quelques-uns des mérites qu'ils revendiquaient exclusivement pour leur école : la modernité de la conception, la richesse des costumes et des draperies, le soin des accessoires. David n'est guère plus que Le Brun un coloriste, ou plutôt il l'est à sa manière; il se borne à appliquer sur son tableau la teinte qui convient; il ne songe pas à ces jeux de lumière, à ces effets de contraste que l'on obtient en associant curieusement les couleurs, en avivant leur éclat par les contrastes des tons, en cherchant même l'harmonie dans la discordance. Les critiques qu'on a pu adresser à une certaine école classique ne peuvent s'appliquer à David : c'est un très grand peintre, un artiste de tempérament autant que de science, qui s'inspire de la nature et non de recettes d'atelier, fort au-dessus des mesquineries d'école. Son génie a plus d'un aspect : de la correction un peu raide de ses tableaux romains, de la pompe un peu théâtrale de ses tableaux où figure l'Empereur, il faut rapprocher son portrait de Mme Récamier, si gracieux, et son **portrait de Pie VII**, si profond et si fin, où il semble être allé jusqu'à l'âme du pontife.

REGNAULT (1754-1829), depuis cette toile de « l'Éducation d'Achille » qui avait fait sensation au Salon de 1783, n'a point produit d'œuvres de premier ordre. Il a plus de naturel et de facilité que David, mais il n'a pas cette ampleur de conception et le don des grandes compositions. Il a payé son tribut à la Révolution par deux tableaux :

« l'Acceptation de la Constitution » (1789) et « la Liberté ou la Mort » (1795); à l'Empire, par une « Bataille de Marengo », qui est à Versailles.

LETHIÈRE (1760-1832), un créole de la Guadeloupe, a le talent de la grande composition, mais peu de naturel. On pourrait le qualifier d'ultra-classique et d'ultra-davidien. En 1795, il fit l'esquisse de « Virginius poignardant sa fille »; mais le tableau ne fut exposé qu'en 1831, en pleine révolution romantique. En 1801, il peignit, dans le même style, « la Mort des fils de Brutus »; en 1806, « les Préliminaires de Léoben [1] ».

PRUD'HON (1758-1823) échappa complètement à l'influence de David. Treizième fils d'un maçon de Cluny, privé d'abord de tout enseignement, dans ses essais d'adolescent, il réinventa pour ainsi dire la peinture à l'huile. Plus tard, il eut pour maître un artiste dijonnais, Desvoge. Il avait une telle facilité de conception, qu'un jour, à dîner, entendant citer un vers d'Horace, il quitta la table et, en un quart d'heure, fit l'esquisse de son fameux tableau : « Caïn ou la Justice et La Vengeance poursuivant le Crime ». Au salon de 1808, l'Empereur en fut si frappé, que, s'approchant de l'artiste, jusqu'alors ignoré, pauvre, délaissé, il lui remit la croix, puis le nomma professeur de dessin de Marie-Louise. Pourtant ce n'est ni dans cette toile, ni dans son « Christ en croix », que se révèlent les qualités maîtresses de Prud'hon : le naturel, la grâce, et quelque chose de profond qui rappelle Poussin. C'est plutôt dans telle scène d'intérieur, comme la « Famille malheureuse »; c'est dans le portrait de sa fidèle amie, Mlle Mayer; c'est dans ses tableaux mythologiques, comme « Psyché enlevée par les Zéphyrs », « l'Innocence séduite par l'Amour », « Vénus et Adonis », « Zéphyre se balançant ». C'est là qu'il fait œuvre de dessinateur impeccable, de coloriste savant et fin, d'artiste « gracieux comme le Corrège et tendre comme Le Sueur » (Charles Blanc).

CARLE VERNET (1758-1836), fils du célèbre paysagiste et

1. Sous la Restauration, il produisit, outre le tableau de *Virginius* mentionné plus haut, *Philoctète à Lemnos*, *Homère chantant*, le *Jugement de Pâris*, une *Messe dans les catacombes*.

père du célèbre peintre de batailles [1], célèbre lui-même depuis son « Triomphe de Paul-Émile » (1787), a été l'illustrateur de l'épopée impériale par ses Batailles de Millesimó, de Mondovi, de Marengo, de Lodi, de Mantoue, de Rivoli, d'Austerlitz, de Wagram, le Passage du mont Saint-Bernard, le Bombardement de Madrid, la Revue du Carrousel, le Mameluk au combat, compositions savantes, dont la plupart décorent aujourd'hui notre musée de Versailles. Il a été aussi un merveilleux caricaturiste dans ses « Incroyables et Merveilleuses » de 1797. C'est encore le peintre des courses et des chasses, car il connaissait le cheval et le chien comme personne.

Deuxième génération : Isabey, Gérard, Gros, Girodet, Guérin. — J.-B. ISABEY, ou Isabey l'ancien (1767-1855), élève de David, ne procède de lui que par les côtés gracieux. Dans sa « Barque » de 1798, il y a un groupe de famille ravissant. Sa « Revue des Tuileries » (1801), « Bonaparte à Rouen », « Bonaparte chez l'industriel Oberkampf », forment l'œuvre d'Isabey comme peintre d'histoire. C'est surtout comme portraitiste qu'il excella. Il fit le Premier consul à la Malmaison [2], Napoléon Empereur, l'impératrice Joséphine, le Roi de Rome, qu'il remit à Napoléon lors de son retour de l'île d'Elbe. Il fut le peintre des jolies femmes, des merveilleuses de la République et des maréchales de l'Empire, de Mmes Tallien, Récamier, d'Abrantès.

GÉRARD (1770-1837), autre élève de David, se recommande par un dessin correct, un coloris harmonieux, une grande vérité d'expression. Il peignit peu de batailles, sauf celle d'Austerlitz ; mais des tableaux bibliques, chose assez rare à cette époque, comme « Joseph reconnu par ses frères » (1789), « Daniel défendant Suzanne » (1790); des tableaux mythologiques, comme « l'Amour et Psyché » (1796), qui est son chef-d'œuvre, et « Flore caressée par Zéphyre » (1802); des tableaux d'histoire classique, comme

1. Il se croyait inférieur à son père et à son fils, et disait en mourant : « C'est singulier comme je ressemble au grand Dauphin, fils de roi, père de roi... et jamais roi ! »

2. Sous la Restauration, il fut nommé dessinateur du cabinet du roi : il peignit, en 1817, la *Conférence de Vienne*, et fit la décoration du sacre de Charles X.

« Bélisaire » et « Marius rentrant dans Rome » (1795); surtout d'innombrables portraits : toute la famille impériale, les maréchaux de l'Empire, les rois et reines de l'Europe. Nous avons de Gérard, au Louvre, une merveille, son « Portrait d'Isabey et de sa fille » (1796). La partie la plus brillante de sa carrière appartient peut-être à la période suivante [1], quand, après l'exil de David, il se trouva en France le représentant le plus en vue de l'école davidienne. C'est alors, en attendant l'explosion du romantisme, qu'on put lui donner les surnoms de *peintre des rois* et de *roi des peintres.*

GROS (1771-1834) fut le plus original peut-être des davidiens. Laissons ses toiles de début et arrivons de suite à ses **Batailles :** Combat de Nazareth, Bataille d'Aboukir, Bataille d'Eylau, Reddition de Madrid, Bataille des Pyramides, Entrevue de Napoléon et de l'empereur d'Autriche après Austerlitz, esquisse de la Bataille de Wagram. Quand, au Salon de 1804, il exposa les **Pestiférés de Jaffa**, ce fut une émotion prodigieuse : les artistes et le public couvrirent de couronnes et de palmes la bordure du tableau. La couleur, cette couleur qu'ont adorée les romantiques, y éclatait avec toutes ses séductions; le soleil éblouissant de l'Orient inondait certaines parties du tableau, en laissant des ombres tranchées. C'était un art nouveau qu'annonçaient ces nus d'une puissante anatomie, ce contraste des draperies asiatiques et des uniformes français, cette simplicité et cette dignité d'attitude du général en chef au milieu des corps convulsés par l'agonie. La **Bataille d'Aboukir** fut un autre succès. Sous l'éclat des

1. La carrière de Gérard a été coupée en deux par la chute de l'Empereur, et, quoiqu'il n'ait plus été *dans le mouvement* à l'époque qui suivit, c'est ici le lieu de parler d'œuvres assurément aussi grandes que celles qui les ont précédées. En 1817, il peignit le magnifique tableau de l'*Entrée de Henri IV à Paris*, puis *Louis XVIII dans son cabinet* (1823), *Louis XIV déclarant roi d'Espagne son petit-fils* (1824); *le Sacre de Charles X* (1829); après la révolution de Juillet, *Napoléon dans son cabinet aux Tuileries* (1831), *le duc d'Orléans acceptant la Constitution*, l'*Enrôlement des volontaires en 1792*. Ces deux derniers tableaux sont de 1834, de même que *la Peste de Marseille*. En 1832, il peignit quatre belles allégories pour les pendentifs du Panthéon : la *Mort*, la *Patrie*, la *Justice*, la *Gloire*. N'oublions pas deux toiles mythologiques, *Daphnis et Chloé* (1823), *Hylas et la Nymphe* (1826), et un tableau romain, *Brutus après la mort de Lucrèce* (1834).

couleurs, sous l'opulence des draperies, il y avait une vérité si frappante de dessin que l'ambassadeur turc s'écria : « Quand tous ces personnages seraient nus, on reconnaîtrait facilement, ici des Turcs, là des Albanais, là des Français. » La **Bataille d'Eylau** étonna surtout par la tristesse de son ciel bas et gris, ses plaines de neige semées de cadavres ou zébrées de colonnes en marche, ses blessés aux chairs verdâtres, la richesse des fourrures contrastant avec l'usure des vêtements fatigués par une longue campagne, enfin l'expression mélancolique du conquérant, assombri lui-même d'une telle boucherie. Gros est le précurseur des romantiques dans l'*orientalisme*. Un des premiers, il sut dessiner des mosquées et non des temples, des cimeterres et non des glaives, des chevaux arabes et non des coursiers du Parthénon. Ce sont déjà les « Orientales » de Victor Hugo traduites en peinture; ce sont déjà les « Massacres de Scio » d'Eugène Delacroix et la « Smala » d'Horace Vernet. Gros est aussi le précurseur des romantiques par sa façon de traiter les sujets tirés de nos siècles à maillots de soie et à manteaux de velours : c'est déjà un tableau à la Delaroche que « François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de Saint-Denis » (1812). Gros est un moderne et même un *moderniste*. Charles Blanc a dit de lui : « Le premier, il osa remplir ses tableaux d'uniformes, de gibernes, de chapeaux à plumes, d'épaulettes, de sabres et d'épées; mais ces objets prirent sous son pinceau je ne sais quelle tournure... Il a su les retrousser, les agiter, les tourmenter au besoin, pour leur faire jouer un rôle optique et jeter ainsi de la variété jusque dans l'uniformité de l'uniforme. » — Et, le comparant à Horace Vernet, le critique ajoute : « Laissez à Vernet les engagements d'avant-postes, les combats de tirailleurs, la reconnaissance, l'escarmouche, la bataille familière et bien française; mais à lui, Gros, la bataille héroïque, celle où se donnent les grands coups, celle où les peuples se rencontrent sous l'œil des conquérants, où se décide le destin des empires et le sort des idées puissantes que la marche des armées répand dans le monde! Chez Vernet, on se bat en riant et avec esprit, comme au siège de Lérida ou à Fontenoy, et il me semble que les bons mots du soldat volent avec la mitraille. Chez

Gros, la bataille en impose; elle a des proportions homériques; ses héros sont, à leur manière, aussi beaux que les guerriers de l'*Iliade* ou les cavaliers d'Ossian. La bataille d'Horace est un bulletin ; celle de Gros est une épopée [1]. »

GIRODET (1767-1824), élève de David, un des plus soumis à son influence et qui avait cependant l'illusion de ne lui ressembler en rien, dut sa première notoriété à « l'Assassinat de Tatius », qui est de 1788. Il a donné successivement « Joseph reconnu par ses frères » (1789), « le Sommeil d'Endymion (1792), « Antiochus et Stratonice », « Hippocrate refusant les présents d'Artaxercès » (1793), « Danaé » (1798), une « Scène du déluge ». Il sortit un instant des sujets bibliques et classiques pour traduire une page de Chateaubriand dans ses « Funérailles d'Atala » (1808), et raconter deux épisodes de l'épopée napoléonienne dans « Napoléon recevant les clefs de Vienne » (1808) et « la Révolte du Caire » (1810). Dans ce dernier tableau, il règne une opulence de draperies et une vivacité de mouvement qui rappellent les tableaux de Gros [2].

Pierre GUÉRIN (1774-1833), élève de Regnault, est le type le plus caractérisé de l'école classique. Il en a la correction et la pureté de dessin, avec un coloris faible, une grande froideur, une pauvreté extrême dans la décoration et les accessoires. Ses sujets sont presque exclusivement antiques : « le Corps de Brutus rapporté à Rome » (1797);

1. Gros a donné le beau *Portrait du général Lassalle* (1812). La même année, il commença les peintures de la *coupole du Panthéon*, achevées seulement en 1824, œuvre colossale, représentant les fondateurs de nos quatre dynasties, mais où la fortune a donné à Louis XVIII la place réservée d'abord à Napoléon. Pour la Restauration, il a peint la *Sortie du roi des Tuileries au 20 mars* 1815 et l'*Embarquement de la duchesse d'Angoulême*. Au salon de 1822, il eut *Saül et David*, d'une opposition si saisissante d'ombre et de couleur et d'une inspiration si tragique. Puis son génie parut décliner avec le *Portrait de Charles X*. En 1835, il peignit *Hercule et Diomède*, dont le sujet est classique, mais dont l'exécution est ultra-romantique par la fougue sauvage de l'action et la vigueur de la musculature : seulement la couleur en est détestable. Gros fut assailli de critiques passionnées et s'en désespéra : avec une énergie incroyable dans le suicide, il alla se noyer dans un étang, sous *quatre pieds* d'eau!

2. A la période suivante, Girodet revint à la mythologie et à l'allégorie avec *Pygmalion et Galatée* (1819), qui est au Louvre, avec *l'Hymen et la Fécondité, la Force, l'Éloquence*, tous destinés à décorer le château de Compiègne.

« Caton d'Utique »; « Marcus Sextus » (1799), histoire d'un banni romain, à laquelle les émigrés ou parents d'émigrés firent un grand succès; « Offrande à Esculape »; « Phèdre accusant Hippolyte devant Thésée » (1802); « Aurore soulevant Céphale »; « Andromaque implorant Pyrrhus » (1810); « Didon et Énée ». Il ne sortit de ses sujets ordinaires que pour peindre « Bonaparte pardonnant aux révoltés du Caire[1] ».

Il faut signaler dans cette période les débuts de GRANET (1775-1849) et de GÉRICAULT (1791-1824), qui donna ses deux belles figures du « Chasseur de la Garde impériale » (1812) et du « Cuirassier blessé » (1814)[2].

INGRES (1780-1867) se révélait déjà par ses portraits du Premier consul et de l'Empereur, par ses tableaux « d'Œdipe et le Sphinx » (1808), « Raphaël et la Fornarina », la « Chapelle Sixtine », « Virgile lisant l'*Énéide* », « Françoise de Rimini », « Roger délivrant Angélique[3] ».

On voit que la peinture de l'époque révolutionnaire et impériale eut un tout autre éclat que la statuaire.

La gravure. — Il y a peu de chose à dire de la gravure à cette époque. Le plus célèbre des graveurs de la Révolution fut DEBUCOURT, qui, au moyen de tirages superposés, sut obtenir des effets qui ressemblaient à ceux du coloris, et SERGENT-MARCEAU. Par sa nature même, la gravure devait être, plus que la peinture, soumise à certaines influences de l'école de David. Elle ne produisit d'abord que des œuvres froides et compassées. Puis elle se régénéra par l'étude des maîtres graveurs italiens du XVI[e] siècle. Alors parurent les belles estampes de DESNOYERS (1779-1857), qui grava les premières œuvres d'Ingres et celles des maîtres italiens;

1. Sa *Clytemnestre poussée par Égisthe au meurtre d'Agamemnon* est de 1817; mais sa période d'activité est comprise presque tout entière dans la période révolutionnaire et impériale.

2. Au retour des Bourbons, moins par vocation militaire que par vocation artistique, par goût des chevaux et des costumes étincelants, il entra dans les mousquetaires, dont l'uniforme rouge et or séduisait son œil de peintre.

3. Ingres eut des commencements très durs. « Granet m'a conté, nous dit M. Jean Gigoux, une visite qu'il lui fit à Florence. M. Ingres, lui ouvrant la porte lui-même, étendit le bras pour l'empêcher d'entrer : « Oh! n'entre pas ici, tu trouverais la misère. » Sa première femme l'aidait à vivre du produit de son aiguille. Lui-même faisait par-ci par-là quelques petits portraits au crayon, dans des occasions, du reste, assez rares. »

de BERVIC, si habile que, d'un tableau médiocre de Callet, le portrait en pied de Louis XVI, il fit une gravure excellente; de TARDIEU, dont la facilité apparente cachait un savoir profond et une patience laborieuse. Le grand peintre PRUD'HON fut aussi un graveur sur cuivre. Il eut pour élèves Louis COPIA et Barthélemy ROGER.

III. La musique.

Les compositeurs de la génération précédente. — Grétry, Devienne, Dezède, Deshayes, Dalayrac, terminaient leur carrière et continuaient, dans l'opéra-comique, les traditions de notre théâtre du XVIII[e] siècle, régénéré sous l'influence des Italiens et sous celle de Mozart.

Le génie de GRÉTRY avait donné tout ce qu'il pouvait dans « Richard Cœur de Lion » (1785). Quand Glück, Méhul, Cherubini introduisirent chez nous une harmonie plus savante et une instrumentation plus puissante, Grétry essaya de se hausser à la musique nouvelle. Dans « Pierre le Grand », « Lisbeth », « Guillaume Tell », « Élisca », il perdit quelques-uns de ses mérites sans acquérir ceux de ses rivaux. Ce compositeur, dont les royalistes avaient pris pour chant de ralliement les airs de « Richard Cœur de Lion », écrivit des pièces *patriotiques :* « la Rosière républicaine » (1793), « Callias », « Denys le Tyran » (1794), « Joseph Barra », et l'Hymne pour la plantation des arbres de liberté. Il avait collaboré, en 1793, à la musique du « Congrès des Rois », avec Dalayrac, Méhul, Cherubini, Deshayes, Devienne, etc.

DEVIENNE, qui est mort fou en 1809, avait écrit la musique des « Visitandines » (1792) et « les Comédiens ambulants » (1798).

DEZÈDE était mort en 1792. DESHAYES donna un « Mariage patriotique (1793). DALAYRAC fit exécuter, en 1789, « Raoul sire de Créqui et Fanchette »; puis « la Soirée orageuse », « Vert-Vert », « Philippe et Georgette », « Camille ou le Souterrain », « Roméo et Juliette », « Gulnare » (1798), où il y a une jolie romance, « Léon ou le Château de Montenero » (1799), bref, une vingtaine d'opéras comiques. Il

paya son tribut à la Révolution par « le Chêne patriotique ou la Matinée du 14 juillet » (1790) et par l' « Hymne à la Liberté » (1792), paroles de Gyrey-Dupré [1].

Cet hymne, d'après le titre gravé sur l'édition originale, avait été chanté « avant le 10 août 1792 par les patriotes qui conspiraient pour la République pendant que le comité autrichien conspirait aux Tuileries pour le despotisme ». L'air en avait été emprunté par Dalayrac à son opéra de « Renaud d'Ast » (1787) : aussi, en dépit des paroles, n'a-t-il pas un caractère très militaire.

Dalayrac traita en opéra le même sujet que Gossec : « la Reprise de Toulon ». Républicain peu farouche, il reçut de Napoléon la croix de Légion d'honneur. Sous l'Empire, quoique la science de la composition, sous l'influence italienne, eût fait de grands progrès, il eut encore de belles journées : « Maison à vendre » (1800), « Gulistan ou la Halle de Samarcande » (1805), opéra tiré des Mille et une Nuits, « Lina ou le Mystère » (1807), « Koulouf ou les Chinois », « le Poète et le Musicien », sa dernière pièce, dont le labeur hâta sa mort (1809).

Les compositeurs de la génération révolutionnaire. — Une nouvelle transformation allait s'opérer dans l'art, et amener en vue des hommes nouveaux. La musique subit l'empreinte de la Révolution aussi bien que les arts plastiques. D'abord celle-ci lui permit de créer un genre inconnu : les **chants nationaux et patriotiques.** Puis, en décrétant la liberté des théâtres, elle ouvrit la carrière à des talents ignorés et permit de créer des formes inédites de l'art. Enfin, elle contribua à imprimer à la musique des hymnes et des opéras un caractère plus classique, plus fier, des accents plus énergiques et plus mâles : elle développa la grande déclamation lyrique.

1. Cet hymne commence par ces vers :

Veillons au salut de l'empire
Veillons au maintien de nos droits;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois.
Liberté ! Liberté ! Que tout mortel te rende hommage !
Plutôt la mort que l'esclavage,
C'est la devise des Français.

Parmi les compositeurs éminents de l'époque révolutionnaire et impériale, citons d'abord deux Français de l'ancienne France : MÉHUL, de Givet (1763-1817), et LESUEUR (1763-1837), des environs d'Abbeville. CHERUBINI (1760-1842), né à Florence, avait déjà eu des succès en Italie, quand, à la veille de la Révolution, il vint s'établir à Paris. Sans perdre ses qualités natives, il francisa à tel point son génie, qu'on doit le regarder comme un des nôtres. Très en faveur sous la République, il déplut à Napoléon, qui ne goûtait point sa musique. Il n'eut la Légion d'honneur qu'en 1815, des mains de Louis XVIII. GOSSEC (1733-1829) était Belge, mais sa vie se passa en France, et son génie est également tout français.

Les chants patriotiques. — Tout le monde connaît « la Marseillaise » de ROUGET DE L'ISLE, dont le couplet a un tel accent tragique et le refrain un si grand élan.

Peu de personnes ont entendu le « Chant du Départ », musique de MÉHUL, paroles de Joseph Chénier, ou du moins l'ont entendu exécuter comme il doit l'être, avec ses chœurs de guerriers, de vieillards, de femmes, d'enfants, d'une mélopée si imposante, mais qui n'aurait pu remplacer sur les champs de bataille l'ardente Marseillaise de Rouget. Moins connus encore sont d'autres morceaux de Méhul : « Hymne à la Raison », paroles de Salverte, « Chant des Victoires », paroles de Chénier, et d'autres œuvres qui parurent après la chute de Robespierre, telles que « Hymne sur la mort de Féraud », « Hymne des vingt-deux Girondins », « Chant du Retour », « Chant pour l'anniversaire du 9 thermidor ».

GOSSEC a écrit le « Chant du 14 Juillet » et le « Chant patriotique pour l'inauguration des bustes de Marat et Lepelletier ».

CHERUBINI a composé l' « Hymne funèbre pour la mort de Hoche » (1797), ponctué par le glas des cloches et le grondement lointain du canon, d'un grand caractère tragique.

LESUEUR a donné également plusieurs hymnes, entre autres l' « Hymne sur le 9 thermidor », qui fut chanté à la Convention nationale en 1795.

L'opéra. — Les grands opéras de MÉHUL souffrirent un peu de la vie agitée du théâtre à cette époque. Ce qui

nuisit aussi à leur succès, c'est que les livrets qu'Hoffman ou Alexandre Duval fournirent à l'auteur manquaient d'intérêt. « Alonzo et Cora » (1791) réussit peu. « Stratonice » (1792) présente de magnifiques morceaux. « Le Jeune Henri » (1797) fut déchiré, à la première et unique représentation, par les applaudissements des royalistes et les sifflets des républicains, non que la musique les passionnât à ce point, mais parce qu'il s'agissait de la jeunesse de Henri IV. L'ouverture de cet opéra est encore très admirée. Puis vinrent « Horatius Coclès » et « Adrien », pièce à grand spectacle, où cet empereur recevait à Antioche les honneurs du triomphe : malheureusement, le public crut reconnaître, attelés au char du César, des chevaux qui avaient appartenu à Marie-Antoinette et se mit à siffler. Le peintre David déclara qu'il mettrait le feu à l'Opéra plutôt que d'y voir triompher des tyrans. Sous les régimes suivants, mais pour d'autres motifs, la pièce fut plusieurs fois interdite. Méhul fit une ouverture et des chœurs pour le « Timoléon » de Chénier : c'était la première fois, depuis les pièces sacrées de Racine, qu'on voyait la tragédie classique admettre des parties musicales. Le grand succès de Méhul, ce fut **Joseph** (1807), pièce biblique, qui a été reprise en 1851 et qui a été souvent jouée depuis. La musique de ce maître a de la grandeur et de la puissance : symphoniste de génie, il comprit l'importance du coloris instrumental et sut donner à la partition de chacune de ses pièces une sorte de couleur locale. On a dit de lui qu'il excellait à « peindre en musique ».

CHERUBINI avait débuté, chez nous, par un opéra emprunté au « Démophon » de Marmontel (1788) : la froideur du livret compromit le succès de la musique, qui présente cependant de beaux morceaux d'ensemble. Puis vinrent « Lodoïska », *demi-opéra* ou *comédie héroïque*, représenté en 1791 à la salle Feydeau; « Médée » (1797), à laquelle certains critiques reprochèrent des imitations de Méhul, mais dont Méhul lui-même proclama hautement l'originalité; le ballet d' « Achille à Scyros » (1804), où il y a une bacchanale ravissante, mais auquel les spectateurs de l'époque ne pardonnèrent pas d'avoir osé présenter le héros travesti en femme; « Faniska », qui fut représenté à Vienne en 1805,

et qui excita l'admiration de Haydn et de Beethoven; « Pygmalion », opéra en italien, qui fut exécuté sur le théâtre des Tuileries; « les Abencérages » (1811), dont on a retenu l'air d'Almanzor [1].

Napoléon ayant suscité à Cherubini des difficultés pour le théâtre, celui-ci s'était consacré à la musique religieuse : sa *Messe du Sacre*, le *Kyrie* et le *Credo* de sa *Messe en fa* comptent parmi ses chefs-d'œuvre.

La musique de Cherubini se recommande par le charme et la suavité qu'il tenait de l'école napolitaine, en même temps par des qualités de force et de vigueur qu'il emprunta à l'école française, par la richesse de l'instrumentation, la science des effets harmoniques, l'ampleur de ses morceaux d'ensemble, la pureté et la correction du style.

FRANÇOIS LESUEUR (1773-1830), musicien savant, qui avait étudié le système des Grecs, réussit peu au théâtre, beaucoup par la faute du public, car Lesueur fut un novateur, un précurseur du révolutionnaire Berlioz. Le médiocre succès de sa « Mort d'Adam », dont Beethoven disait pourtant : « Elle semble guérir tous mes maux », le fit revenir à la musique religieuse. C'est lui qui composa la Messe du sacre impérial. On cite encore de lui deux opéras : « les Bardes », et « Alexandre à Babylone », resté inédit, mais dont on joue encore des fragments.

CATEL fut aussi un musicien savant, auteur d'un « Traité d'harmonie », qui voulut innover dans la théorie des accords, mais qui paya de la chute de son grand opéra, « Sémiramis » (1802), l'honneur d'avoir voulu devancer la révolution musicale.

L'opéra comique. — Le début de MÉHUL avait été « Euphrosyne et Corradin ou le Tyran corrigé » (1790), qui produisit une impression prodigieuse sur les contemporains. Grétry se fait l'écho de l'émotion qui s'empara d'eux quand il écrit que « le duo d'Euphrosyne est peut-être le

1. La liste des opéras de Cherubini se termine avec l'Empire : cependant, sous la Restauration, il collabora, en 1814, à *Bayard à Mézières*, et, en 1821, à *Blanche de Provence ou la Cour des Fées*, opéra composé par Berton, Boieldieu, Cherubini, etc., à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux. Il écrivit aussi la Messe de *Requiem* pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI et la *Messe* du sacre de Charles X.

plus beau morceau d'effet qui existe » et qu'il ajoute : « Je n'excepte même pas les plus beaux morceaux de Glück... Ce duo vous agite pendant toute sa durée. L'explosion, qui est à la fin, semble ouvrir le crâne des spectateurs avec la voûte de la salle. » L'*Irato* ou « l'Emporté » de Méhul est une bouffonnerie musicale qu'il s'amusa à publier sous un pseudonyme italien. De 1802 à 1806, il composa encore « Une folie », « le Trésor supposé », « Joanna », « l'Heureux malgré lui », « les Aveugles de Tolède », avec des airs espagnols.

CHERUBINI donna « Élisa ou le mont Saint-Bernard » (1794), où l'on remarque une imitation des cloches et le Chœur des religieux portant secours aux égarés, qui est encore exécuté aujourd'hui par la *Société des concerts du Conservatoire;* « l'Hôtellerie portugaise » (1798), où il y a un trio qui est un chef-d'œuvre; « les Deux Journées » (1800), où il faut signaler l'air du Petit Savoyard, le Chœur des Soldats, la Marche du deuxième acte; enfin « Anacréon ou l'Amour fugitif » (1803), dont l'insignifiance du livret compromit le succès musical[1].

LESUEUR a composé « la Caverne » (1793), dont un chœur est resté classique; « Paul et Virginie » (1794), où l'on admire un hymne au Soleil; « Télémaque » (1796), dont il faut citer le Chœur des nymphes et le duo de Télémaque et d'Eucharis, dans lequel intervient Calypso trahie et furieuse. Ces trois pièces sont plutôt des drames lyriques que des opéras-comiques.

Enfin il faut au moins citer les noms de JADIN, SOLIÉ, ténor très applaudi et compositeur fécond; GAVEAUX, autre ténor, mort fou en 1825, dont « le Bouffe et le Tailleur » (1804) et « Monsieur Deschalumeaux » (1806) ont été repris; CATEL, qui écrivit « les Artistes par occasion », « l'Auberge de Bagnères » (1807), « la Bayadère » (1817) et « Wallace », où il devança Boieldieu en nous faisant entendre des airs écossais; KREUTZER, violoniste, auteur de « Lodoïska » (1791); BERTON, dont le caquetage des nonnes dans « les Rigueurs du cloître » (1790) a été imité dans « le Domino noir », et

1. A soixante-treize ans, en 1833, Cherubini composa encore, sur un livret de Scribe et Mélesville, *Ali-Baba ou les Quarante Voleurs*.

dont « Aline, reine de Golconde » (1803) a été reprise avec succès en 1847; DELLA MARIA (1768-1800), né à Marseille d'une famille italienne, auteur du « Prisonnier ou la Ressemblance » (1798), dont on chante encore la romance : « Il faut des époux assortis »; DUGAZON, qui fit avec PRADHER « le Chevalier d'industrie »; NICOLO ISOUARD, d'origine maltaise, qui écrivit la musique des « Rendez-vous bourgeois » (1807), si souvent représentés de nos jours, de « Cendrillon » (1810), de « Joconde », de « Jeannot et Colin » (1814).

Mentionnons les débuts de BOIELDIEU avec « Zoraïme et Zulnare » (1798), « Beniowski » (1800), « le Calife de Bagdad », « Ma tante Aurore »; avec plusieurs pièces composées pendant son séjour en Russie (1803-1810), par exemple les « Voitures versées » (1807); avec « Jean de Paris » (1812) et le « Nouveau seigneur du village » (1813).

L'éducation musicale du peuple français n'était pas encore faite à cette époque. Bien que, dans les représentations gratuites de la Révolution, on eût joué devant lui les chefs-d'œuvre des diverses écoles et qu'il eût pu former son goût par la comparaison, il pensait comme Mme de Motteville au XVIIe siècle : le moindre *pont-neuf*, la moindre mélodie populaire, faisait bien mieux son affaire. De là le succès des romances sentimentales, d'une musique simple, rudimentaire, banale. Grétry lui-même crut devoir se soumettre à ces exigences du public : dans son « Guillaume Tell », il introduisit une *ronde*.

Influence des Allemands et des Italiens sur la musique française. — Les œuvres de MOZART commençaient à être connues chez nous : on joua en 1807 « les Noces de Figaro », et, en 1811, « Don Juan ».

En 1793, on avait exécuté à Paris la « Création » de HAYDN, et, le 24 décembre 1800, le Premier consul allait l'entendre à l'Opéra quand éclata la Machine infernale.

WEIGL, un Allemand de l'école de Salieri, nous donna, en 1812, à la prière de Marie-Louise, « la Vallée suisse ».

REICHA, né à Prague (Bohême), mais dont l'éducation musicale fut surtout allemande, auteur de savants traités sur la mélodie et la composition musicale, d'opéras, de *quintettes*, s'était fixé à Paris en 1809 et devint ensuite professeur au Conservatoire.

L'influence principale appartient aux Italiens, dont l'histoire, grâce à nos fréquentes interventions dans la péninsule, grâce à la fondation de républiques par le Directoire et de royaumes à dynasties françaises par Napoléon, a été alors si étroitement mêlée à la nôtre. Le goût personnel de Napoléon, homme de race italienne, contribuait à propager cette influence.

PAISIELLO, dont Bonaparte, en 1797, à l'armée d'Italie, fit jouer « l'Hymne funèbre en l'honneur de Hoche », de préférence à l'hymne de Cherubini, fut, après la proclamation de la république parthénopéenne, nommé directeur de la musique *nationale* à Naples. Il fut appelé à Paris en 1802 par le Premier consul. On lui donna un appartement richement meublé, un carrosse de la cour, 12 000 francs d'appointements, 18 000 francs d'indemnités de voyage et de séjour, le titre de directeur de la chapelle des Tuileries. Il avait collaboré, en 1801, à un hymne « à la Paix », et composé l'opéra de « Proserpine ». Joseph Bonaparte, nommé roi de Naples par Napoléon, y fit revenir Paisiello. Murat, successeur de Joseph, maintint au vieux maître tous ses emplois. L'Empereur lui conserva sa faveur et lui accorda 4 000 livres de gratification pour un morceau composé à l'occasion de son mariage.

ZINGARELLI, autre Napolitain, se montra d'abord plus rebelle aux séductions napoléoniennes. A l'occasion de la naissance du roi de Rome (1811), l'Empereur lui demanda un *Te Deum*. Zingarelli, qui avait sur le cœur la captivité de Pie VII, refusa. On le traita comme un pape : le préfet de Rome le fit enlever et conduire à Paris. Là, il fut si bien traité qu'il s'humanisa un peu et consentit à composer une Messe pour la chapelle des Tuileries.

VIOTTI, violoniste piémontais, donna des concerts en 1803 à Paris ; en 1819, nous le retrouvons directeur de l'Opéra.

PAER, de Parme, fut rencontré à Dresde (Saxe) par Napoléon (1806), qui fut charmé de l'audition de son « Achille ». L'Empereur l'emmena avec lui à Posen et à Varsovie, le ramena à Paris, le nomma directeur de sa musique particulière, maître de chant de l'impératrice Marie-Louise, directeur de l'Opéra-Bouffe, puis directeur de l'Opéra-Italien. Il jouit ensuite de la même faveur auprès des Bourbons. Il composa chez nous plusieurs opéras.

SPONTINI, de la Marche d'Ancône, le célèbre auteur de « la Vestale », fit jouer à Paris, en 1804, « Julie ou le Pot de fleurs », « la Petite Maison », « Milton ». Napoléon le nomma directeur de la musique de l'impératrice Joséphine. La représentation de « la Vestale » aux Tuileries (1811) lui valut les compliments de l'Empereur. Quand on entreprit de la jouer à l'Opéra, les mêmes cabales, les mêmes luttes qui avaient signalé autrefois la guerre des *Bouffons* ou la guerre des Coins, se reproduisirent : le succès n'en fut pas moins éclatant. Deux ans après, il donna « Fernand Cortez ». L'Empereur, en faisant représenter cet opéra, poursuivait un but politique : flétrir le *fanatisme* des Espagnols. Au contraire, les applaudissements des loges éclatèrent précisément parce qu'on était sympathique à ce peuple, alors armé pour son indépendance. En 1810, Napoléon, qui avait déjà fait décerner à Spontini un de ses prix décennaux, le nomma directeur de l'Opéra-Comique. Le maëstro venait de contracter un mariage français en épousant la fille d'Érard, le célèbre facteur de pianos [1].

En 1804, SALIERI, qui avait fait en 1787 la musique du « Tarare » de Beaumarchais, fut directeur de la chapelle impériale et composa chez nous plusieurs opéras.

Si nous occupions militairement l'Italie, on voit que les Italiens prenaient une sorte de revanche artistique sur les scènes françaises.

OUVRAGES A CONSULTER. — Voyez la bibliographie du chapitre XXI.

1. Avec cette insouciance de la fidélité politique qui se rencontre si souvent chez les artistes, il composa, pour la rentrée des Bourbons (avril 1814), « Pélage, ou le Roi et la Paix ».

CHAPITRE XII

LES SCIENCES

Services rendus par la science à la défense nationale. — La France, menacée en 1793 par une formidable coalition, bloquée à la fois sur tous ses rivages par les flottes britanniques et sur toutes ses frontières par les armées européennes, privée de toute communication avec le reste du monde civilisé, dut en grande partie son salut à ses savants.

Le télégraphe aérien. — Nos pères de la Révolution tressaillirent d'étonnement et de joie quand les deux frères Chappe, en 1793, réalisèrent le télégraphe aérien. De distance en distance, sur une ligne de hauteurs, on élevait des tours : sur ces tours on établissait un appareil composé de pièces mobiles : chaque mouvement, chaque combinaison de ces pièces formait un *signe*, qui était répété successivement par tous les appareils de la ligne. Le 1er avril 1793, Romme lit à la Convention un rapport sur « ce moyen ingénieux d'écrire en l'air ». L'Assemblée ordonne l'établissement d'une ligne allant de Paris à la frontière du nord. Le 11 avril, Barère annonce dans un nouveau rapport que « les communications se font avec la rapidité de l'éclair et que les ordres du Comité de Salut public arrivent même à travers une armée assiégeante ». Le 1er septembre, les bras de tous les appareils formant la ligne du nord sont en mouvement ; ils transmettent à Paris un grand succès des armées françaises : « La ville de Condé est restituée à la République ; la reddition a eu lieu ce matin à six heures. » Le même jour, la

Convention adressait à l'armée un télégramme de félicitations et recevait la réponse des chefs. Dans les années suivantes s'établirent les lignes de Paris à Strasbourg, de Paris à Brest; en 1805, celle de Paris à Turin, alors cité française; en 1813, de Paris, par Metz, à Mayence, ville également française à cette époque.

Aérostation militaire, canons, aciers, poudres, salpêtre, etc. — L'*aérostation militaire* date du ballon captif du capitaine COUTELLE à la bataille de Fleurus (1794).

On n'avait pas assez de canons et on ne pouvait faire venir le cuivre d'Allemagne; nos savants trouvèrent moyen de fondre des canons[1] avec les cloches des églises, avec les statues : de celle de Jeanne d'Arc à Orléans on tira des pièces qui portèrent les noms de *Jeanne* et de *la Pucelle*. Monge publia, par ordre du Comité, son livre, introuvable aujourd'hui, intitulé « Description de l'art de fabriquer les canons ».

L'acier manquait, nous ignorions même le secret de sa confection, et on ne pouvait en demander à l'Angleterre. Fourcroy inventa des procédés rapides de fabrication; et l'on fit des baïonnettes, des épées, des sabres, avec l'acier français.

La poudre manquait; on n'avait plus, pour en fabriquer, le salpêtre de l'Inde; on n'avait plus le temps de construire des moulins à poudre; le Comité de Salut public demandait dix-sept millions de livres de ce produit, et la régie déclarait ne pouvoir en fabriquer plus de trois millions de livres. Nos savants montrèrent comment on pouvait, en lessivant le sol des étables et le plâtre des murailles, extraire le salpêtre[2], non plus à raison d'un million de livres par an, ainsi qu'on le faisait autrefois, mais à raison de douze millions en neuf mois; comment on pouvait, par des procédés jusqu'alors incon-

1. Dans nos fonderies, on suivait encore le procédé très long du moulage en argile : le Comité de Salut public, à la recherche de procédés plus expéditifs, ordonna de mettre en œuvre celui du moulage en sable.

2. Par ordre du Comité de Salut public, il fut établi, dans chaque département, un *préposé* chargé d'instruire les agents qui devaient rechercher le salpêtre. Le décret de la Convention (4 décembre 1793) fut accompagné d'une *Instruction* claire, précise, à la portée de chaque citoyen, où l'on indiquait les principales opérations de la fabrication du salpêtre.

nus, le purifier et le sécher en quelques jours; comment on pouvait, avec des tonneaux que des hommes faisaient tourner, fabriquer la poudre en douze heures. Alors se vérifia cette assertion audacieuse d'un membre du Comité de Salut public : « On montrera la terre salpêtrée, et, cinq jours après, on en chargera les canons. »

« Par son arrêté du 14 pluviôse, nous raconte Monge, le Comité de Salut public appela de chaque district de la République des citoyens choisis parmi les canonniers de la garde nationale, pour y apprendre, dans des *cours révolutionnaires*, l'art d'extraire le salpêtre, le procédé nouveau du raffinage de cette substance, la nouvelle manière de fabriquer la poudre, enfin la fabrication des canons de bronze pour le service de nos armées de terre, et de fer coulé pour l'armement de nos vaisseaux. Il chargea de ces cours les citoyens Fourcroy, Pluvine, Dufourny, pour le salpêtre; Guyton, Carny, Berthollet, pour la poudre; Hassenfratz, Monge, Perrier, pour les canons. » Chaque section de Paris eut son atelier.

Quand ces cours furent terminés, la Convention convia les citoyens à la *Fête du Salpêtre*, le 30 ventôse an II (mars 1794). On y exposa les produits des industries nouvelles, canons, poudres, salpêtres. « Cette fête fut, dit Monge, une des plus belles de celles qui ont eu lieu sous la Révolution. Toutes les sections y assistèrent, portant l'hommage de leurs travaux en salpêtre qu'elles avaient fait cristalliser sous des formes patriotiques, toutes très aimables, et la plupart très ingénieuses. » C'est alors que fut mise en vogue la « Chanson républicaine du Salpêtre [1] », où l'on trouve une indication sommaire des procédés nouveaux, et que répétaient en chœur les *élèves du salpêtre*.

Armand SEGUIN inventa un procédé rapide pour le tan-

1. Descendons dans nos souterrains,
La liberté nous y convie;
Elle parle, Républicains,
Et c'est la voix de la Patrie!
Lave la terre en un tonneau;
En faisant évaporer l'eau,
Bientôt le nitre va paraître!
Pour visiter Pitt en bateau,
Il ne nous faut que du salpêtre.

nage des cuirs destinés à la fabrication des chaussures et autres objets d'équipements militaire : la Convention lui décerna une récompense nationale (1795).

La Convention avait fait, comme nous l'avons vu, beaucoup pour la science; la science fit alors beaucoup pour la patrie. La révolution scientifique vint au secours de la révolution politique et sociale.

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Mathématiques et mathématiciens. — Les mathématiciens de cette époque ont été mêlés à la politique comme à la guerre. Les services rendus par eux à la cause de la défense nationale n'ont pas été inférieurs à ceux des physiciens et des chimistes. Le parti constitutionnel s'enorgueillit de Bailly, la Gironde de Condorcet, la Montagne de Carnot, Monge, Arbogast, le Sénat consulaire ou impérial de Lagrange et de Laplace. C'est un mathématicien, Carnot, qui renouvela la tactique et fut l' « organisateur de la victoire »; c'est un autre mathématicien, Bonaparte, qui inaugura la grande guerre.

La carrière scientifique de BAILLY est antérieure à la Révolution : il avait achevé en 1787 son « Histoire de l'astronomie ancienne et moderne » et publié, en 1777, ses « Lettres sur l'origine des sciences ».

La dernière œuvre de CONDORCET avait été ce magnifique « Tableau des progrès de l'esprit humain », dont la Convention nationale ordonna l'impression aux frais de la République. En 1801 commence, par les soins de Garat et de Cabanis, la première édition de ses œuvres complètes.

PORRO, de Besançon, publia, en 1779, son « Algèbre selon les vrais principes ».

La même année, ARBOGAST, de Müntzig (Alsace), présentait à l'Académie des sciences son « Essai sur de nouveaux principes de calcul différentiel et intégral ». Membre de la Convention, il rédigea le « Rapport sur l'uniformité et le système général de poids et mesures ».

Les principaux travaux de TREMBLEY, de Genève, parurent, de 1793 à 1800, dans les mémoires de l'Académie de Berlin.

Il contribua au perfectionnement du calcul intégral et du calcul des probabilités.

LAGRANGE fut membre de la Commission que l'Académie des sciences chargea d'examiner et de récompenser les inventions, membre de la Commission qu'elle institua pour l'étude du système décimal, professeur à l'École polytechnique, à l'organisation de laquelle il avait pris une si grande part. Napoléon, qui admirait en lui « la haute pyramide des sciences mathématiques », le fit comte, sénateur, grand officier de la Légion d'honneur. Ses principaux ouvrages de mathématiques pures, dans cette période, sont la « Théorie des fonctions analytiques » (1797), les « Leçons sur le calcul des fonctions » (1806) et le « Traité de la résolution des équations numériques à tous les degrés » (1808). Delambre termine ainsi son éloge de ce savant : « Grâce aux travaux de Lagrange, la science mathématique est aujourd'hui comme un vaste et beau palais dont il a renouvelé les fondements, posé le faîte, et dans lequel on ne peut faire un pas sans trouver avec admiration des monuments de son génie. »

LAPLACE fut, en 1794, professeur d'*analyse mathématique* à l'École normale. Après le 18 brumaire, il fut ministre de l'intérieur, sénateur et chancelier du Sénat, comte, grand officier de la Légion d'honneur. Il a publié la « Théorie analytique des probabilités » (1812), le « Calcul des fonctions génératrices ». Ses leçons à l'École normale (1794) ont donné naissance à l' « Essai philosophique sur les probabilités » (1819).

MONGE devient, en 1792, ministre de la marine; puis il se consacre à la création des ressources scientifiques pour la défense nationale. Ardent jacobin, il est, après la chute de Robespierre, dénoncé par son portier comme un partisan de la loi agraire et n'échappe que par la fuite à une poursuite devant le tribunal révolutionnaire. En 1795, il prend part à l'organisation de l'École polytechnique, où il devient professeur, et de l'Institut de France, dont il devient membre. Chargé d'une mission en Italie, il contribue à la proclamation de la république romaine. Aidé de Berthollet, il recrute le personnel de l'Institut d'Égypte, débarque avec Bonaparte devant Alexandrie, et il faut un ordre formel

du général en chef pour l'empêcher de figurer dans les colonnes d'assaut. De retour en France, il est fait sénateur, comte de Péluse, grand officier de la Légion d'honneur, directeur de l'École polytechnique. La Restauration lui retire tous ses emplois, le chasse de l'Institut, licencie l'École polytechnique. Il meurt dans la misère en 1818.

Avec ce tempérament ardent, dans une carrière si tourmentée, il a rendu de grands services aux mathématiques. On peut le considérer comme un des créateurs de la *géométrie descriptive*. Sa « Géométrie descriptive » et son « Analyse appliquée à la Géométrie » sont restées des livres fondamentaux.

CARNOT, officier du génie, fut député à la Législative, puis député à la Convention et membre du Comité de Salut public, puis l'un des cinq Directeurs. Chargé principalement de l'organisation des armées, il assistait Jourdan à la bataille de Wattignies (1793), et c'est lui qui plaça Bonaparte à la tête de l'armée d'Italie. Proscrit par ses collègues du Directoire après le coup d'État de fructidor, il n'échappa à la déportation qu'en se réfugiant en Allemagne. Après le 18 brumaire, Bonaparte le rappela et lui confia le ministère de la guerre; l'Empire le rendit à la vie privée, d'où il ne sortit qu'en 1815 pour organiser la défense d'Anvers. La Restauration, qui ne lui pardonnait pas d'avoir voté la mort de Louis XVI, lui infligea un nouvel exil : il mourut à Magdebourg (Allemagne), en 1823.

Comme Monge, Carnot fut surtout un géomètre. Dans son premier exil, il avait publié sa « Métaphysique du calcul intégral ». Après sa disgrâce sous Napoléon, il publia sa « Géométrie de position » et son « Essai sur la théorie des transversales ».

MEUSNIER, officier du génie, devenu général sous la Convention et qui périt en défendant Mayence contre les Prussiens (1793), fut non seulement un physicien distingué, qui avait perfectionné les aérostats, inventé un appareil pour distiller l'eau de mer, et mis Argant et Quinquet sur la voie d'un nouveau système d'éclairage, mais aussi un géomètre de premier ordre, qui, sur certains points, avait devancé Monge.

LANCRET, membre de l'Institut d'Égypte, mort en 1807, à

trente-trois ans, complète les travaux de Monge et Meusnier sur les *courbes à double courbure.*

LEGENDRE est surtout célèbre par ses « Éléments de géométrie » (1794) et sa « Théorie des nombres » (1798); POINSOT, par ses « Éléments de statique » (1804); HACHETTE, un des savants de l'expédition d'Égypte, par sa « Correspondance sur l'École polytechnique », qu'il commença en 1804; l'abbé BOSSUT, par son « Histoire générale des mathématiques » (1810).

L'astronomie. — De 1789 à 1793, l'Allemand SCHROETER poursuit ses belles observations sur Vénus : il établit que les montagnes de cette planète atteignent 44 000 mètres d'altitude, c'est-à-dire qu'elles sont cinq fois plus hautes que les plus hauts sommets de notre globe, même ceux de l'Himalaya.

Képler, en poursuivant ses calculs sur le monde planétaire, avait émis l'hypothèse qu'il devait exister une planète entre Mars et Jupiter. Les astronomes allemands, dans leur foi au génie de leur compatriote, s'étaient, pendant un siècle et demi, ingéniés à la découvrir. C'est le 1er janvier 1801 que, suivant l'expression de Delambre, « un hasard extrêmement heureux, mais préparé par un travail immense », fit apercevoir à l'Italien PIAZZI, dans la région indiquée par Képler, une étoile inconnue. Il la suivit avec soin, constata qu'elle n'était point immobile, et en conclut que c'était une planète. Il la nomma *Cérès*. Dans les mêmes parages, *Pallas* fut découverte par OLBERS, de Brême, en 1802 ; *Junon*, par HARDING, de Gœttingen, en 1804 ; *Vesta*, par Olbers, en 1807. Bien d'autres ont été depuis découvertes. On les appelle *astéroïdes* ou *petites planètes*. Certains astronomes ont émis l'hypothèse que ces *astéroïdes*, visibles seulement au télescope, sont les débris d'une planète primitive, projetés dans l'espace par quelque explosion, et qui continueraient, à une certaine distance les uns des autres, à suivre des orbites distinctes, mais assez rapprochées de l'orbite primitive.

Pour l'astronomie *physique*, les Anglais conservent leur supériorité avec WILLIAM HERSCHEL, qui continue son exploration du ciel, et JOHN MITCHELL, qui étudie les *amas stellaires* et les nébuleuses (1797).

L'astronomie *mathématique* resta le domaine des Français. En 1790, MÉCHIN et DELAMBRE furent chargés par l'Académie des sciences de mesurer le méridien terrestre entre Dunkerque et Barcelone. Cette opération, qui devait servir à constater scientifiquement la longueur du *mètre*, base de tout le *système décimal*, fut exécutée au moyen d'instruments et de méthodes beaucoup plus parfaits que ceux qu'avaient pu mettre en œuvre les astronomes du XVIIe siècle. En 1803, Méchin se proposait de prolonger ce méridien jusqu'aux îles Baléares : il mourut au cours des travaux.

Le grand nom français de l'époque, c'est LAPLACE. Dans ses deux œuvres capitales, **Exposition du système du monde** (1796), qu'il dédia au Conseil des Cinq-Cents, et **Traité de la mécanique céleste** (1799), il confirma les lois de Képler et le système de Newton en leur donnant un degré de certitude qu'ils n'avaient pas eu aux yeux mêmes de leurs auteurs, et une précision que ceux-ci n'avaient pu leur assurer.

LALANDE publia, en 1801, son « Histoire céleste » et, en 1803, sa « Bibliographie astronomique ».

II. La physique et la chimie.

Physique : les gaz, les aérostats. — GAY-LUSSAC, élève de l'Ecole polytechnique en 1797, fut le suppléant de Fourcroy à la même école et l'ami de Berthollet. Il a attaché son nom au *psychromètre*, instrument destiné à mesurer l'humidité avec plus de précision qu'on ne pouvait le faire avec l'*hygromètre*, inventé par Saussure.

Il a dû sa grande réputation de physicien à ses recherches sur la *compressibilité* des gaz et à ses expériences d'*aérostation*.

Depuis la bataille de Fleurus (1794), il y eut de nombreuses ascensions militaires : dans les quatre mois qui suivirent, Fourcroy en signale jusqu'à trente-cinq. D'autre part, les aéronautes civils rivalisaient avec les militaires [1].

1. La première ascension accomplie avec un but d'observations scientifiques fut faite en 1803, à Hambourg, par Robertson et Lhoest.

Gay-Lussac les dépassa tous en audace : de plus, il fit servir ces témérités à des recherches scientifiques. Le 20 août 1804, dans une ascension entreprise avec Biot, il s'éleva à 4000 mètres. Le 16 septembre de la même année, il atteignit une altitude, constatée par le baromètre, de plus de 7000 mètres : le thermomètre accusait une température de 9 degrés et demi au-dessous de zéro, tandis que la température relevée à l'observatoire de Paris était d'environ 28 degrés au-dessus de zéro : c'était une différence de plus de 37 degrés. A ce changement si brusque de température se joignait une autre épreuve pour l'aéronaute : une difficulté très grande à respirer. De ce voyage périlleux, Gay-Lussac rapporta de précieuses observations sur les oscillations de l'aiguille aimantée et la composition de l'air atmosphérique à ces hauteurs.

On commença à faire des ascensions un attrait des fêtes publiques : en 1804, Garnerin, le jour du couronnement de l'Empereur, s'enleva sur la place Notre-Dame à Paris; le lendemain, il débarquait à Rome. L'art nouveau avait déjà des victimes à enregistrer : Olivari à Orléans (1802), Mosment à Lille (1806), Bittorf à Manheim (1812), Zambeccari à Bologne (la même année). Les célèbres mathématiciens Monge et Meusnier s'étaient déjà préoccupés de la direction des ballons.

C'est à GARNERIN que remonte l'invention du *parachute* (1797); il osa se confier à ce fragile appareil et lâcher son ballon à une hauteur de 1000 mètres : il descendit heureusement au milieu de l'émotion inexprimable des spectateurs.

La lumière, l'optique. — Les théories de Newton sur la nature de la lumière, son hypothèse de l'*émission*, dominaient encore dans la science. Ce fut l'Anglais WOLLASTON qui, vers 1800, revint le premier à l'hypothèse de Huyghens sur les *ondulations*. En 1807, MALUS, officier du génie, qui avait fait la campagne d'Égypte, publia son « Traité d'optique analytique » et son « Mémoire sur le pouvoir réfringent des corps opaques ». Les newtoniens virent d'abord dans ces travaux une confirmation de leur théorie : Arago n'eut pas de peine à démontrer le contraire. De 1808 à 1810, Malus publia ses recherches sur la *polarisation* de la

lumière et sa « Théorie de la double réfraction ». En 1811, ARAGO, appliquant son génie à cet ordre de phénomènes, découvrit la théorie des *couleurs complémentaires*. Voilà donc toute une branche de l'optique que les siècles précédents n'avaient pas connue, et qui se trouve constituée dès cette époque.

Lorsque la lumière du soleil passe par un prisme, elle se décompose et projette ce *spectre solaire* dont Newton avait déjà donné la théorie. Mais certains rayons, à droite et à gauche des sept couleurs, ne sont pas colorés : ils sont invisibles, et cependant ils conservent des propriétés chimiques, par exemple celle d'altérer certaines substances, telles que le chlorure d'argent et l'iodure bleu d'amidon. Les expériences faites à cette époque par quelques savants français ou étrangers, notamment par GAY-LUSSAC et THÉNARD, démontrèrent qu'au spectre solaire ou coloré se superpose un *spectre chimique*, beaucoup plus étendu.

La chaleur. — Sur la nature de la chaleur, les savants étaient partagés, comme sur la nature de la lumière, entre deux hypothèses : les uns la considéraient comme un fluide, c'est-à-dire comme une chose matérielle et même pondérable; les autres ne voyaient en elle qu'une variété du mouvement. En 1798, l'Américain RUMFORD fit, en Bavière, une observation importante : il remarqua que le forage des canons produit dans le bronze une forte élévation de température. Il en conclut que c'est le *mouvement* de la machine à forer qui se transforme en *chaleur :* la chaleur n'est donc que du mouvement. Dès lors, l'hypothèse de la *chaleur-mouvement* l'emporta sur celle de la *chaleur-matière*. C'est, d'ailleurs, un retour à la théorie antique soutenue par Héraclite.

Les premiers travaux sur la *chaleur rayonnante* sont dus à Prévost (1809), B. de Saussure, Rumford. Celui-ci démontra que les rayons calorifiques traversent le vide.

La vapeur. — En 1790, BÉTANCOURT avait lu un mémoire à l'Académie « sur la force expansive de la vapeur d'eau ». Les applications de cette force furent alors tentées, non par des Français, mais presque uniquement par le plus jeune des peuples civilisés, les Américains des États-Unis. Olivier EWANS, dans sa manufacture de Pittsburg, cons-

truisit des *machines à haute pression*, et, en 1800, fit circuler dans les rues de Philadelphie une espèce de *chariot à vapeur*. En 1801, les Anglais TREVITHICK et VIVIAN avaient introduit dans leur pays ces machines à haute pression, qui devaient rester encore longtemps inconnues chez nous.

Un autre inventeur américain, FULTON, se proposa, dès 1793, de construire un navire mû par la vapeur. En 1797, il proposa au Directoire deux de ses inventions : la torpille sous-marine et un bateau sous-marin, qu'il appelait le *Nautilus*. Assez froidement accueilli, il s'adresse, six ans après (1803), au Premier consul : il fait naviguer sur la Seine un bateau à vapeur. Bonaparte ne semble pas avoir compris alors tout le parti qu'il aurait pu tirer de ce nouvel engin pour ses projets de descente en Angleterre. Éconduit pour la seconde fois, Fulton retourne en Amérique, construit un bateau qui fait le service sur la Delaware. C'est en 1814 que le Congrès américain, alors en lutte contre l'Angleterre, fait construire le premier navire de guerre à vapeur, destiné à tenir la haute mer : c'était une simple frégate.

L'électricité. — Le XVIIIe siècle, jusqu'en 1780, n'avait connu que l'électricité *statique*, obtenue par le *frottement*. Avec les expériences de GALVANI sur sa grenouille (1780) commence l'électricité *dynamique*, que l'on appela longtemps *galvanique*. Galvani niait que ces deux électricités fussent identiques. Il voyait dans celle qu'il avait découverte une électricité d'une nature particulière, qu'il appelait *animale;* il croyait avoir trouvé un fluide nouveau, le *fluide nerveux;* il supposait qu'il était sécrété par le cerveau et que les muscles, réservoirs de ce fluide, agissaient comme de petites bouteilles de Leyde, dont les nerfs seraient les fils conducteurs. Ses expériences furent répétées partout en Europe. Une commission, nommée par notre Académie pour étudier ce phénomène, se trouva divisée d'opinion.

Un autre Italien, VOLTA, de Pavie, tenait pour l'identité des deux électricités; il estimait que les organes animaux, dans les phénomènes galvaniques, étaient non des générateurs, mais simplement des conducteurs du fluide. Il remarquait que ces phénomènes ne se produisent guère lorsqu'on ne met en contact avec les organes animaux

qu'un seul métal. Il formulait ainsi le principe du *voltaïsme :* « Lorsque deux métaux différents sont en contact l'un avec l'autre, il y a développement d'électricité. » Une rondelle de cuivre appliquée sur une rondelle de zinc provoque le phénomène : mais si une paire de ces rondelles dégage un peu d'électricité, beaucoup de paires semblables, séparées l'une de l'autre par une rondelle de drap imbibée d'eau, développeront beaucoup d'électricité. C'est ainsi que Volta, en 1799, construisit l'appareil qui porte son nom : la **pile de Volta.** C'était, en effet, une pile de rondelles, en forme de *colonne*, ayant un fil métallique à ses deux extrémités : par un de ces fils se dégage l'électricité qu'on appelle *positive;* par l'autre, l'électricité *négative.* Une paire de rondelles, l'une en cuivre, l'autre en zinc, s'appelle un *couple* ou un *élément* de la pile.

La disposition *en colonne* avait ses inconvénients : elle ne permettait pas de multiplier indéfiniment le nombre des éléments, c'est-à-dire la puissance de l'appareil, puisque le poids des rondelles supérieures fait sortir le liquide des rondelles de drap. L'Anglais CRUIKSHANK plaça les couples dans une colonne de bois, où chacun était maintenu par des crans. Puis on imagina de les coucher l'un à côté de l'autre dans des auges en bois remplies d'eau, et de leur donner la forme de plaques carrées; on conserva à l'appareil son nom de *pile*, bien qu'il n'en eût plus la forme. Telle fut la *pile à auges*, inventée également par Cruikshank. Alors on put multiplier le nombre des éléments, donner aux plaques de cuivre et de zinc de grandes dimensions; c'est ainsi que fut construite la grande pile de WOLLASTON, à l'Institution royale de Londres, en 1807, et la grande pile de l'École polytechnique, construite en 1813 par ordre de Napoléon. Celle-ci comprenait 600 éléments ou couples placés dans 60 auges de bois, les plaques de zinc et de cuivre ayant 9 décimètres carrés; la *batterie*, c'est-à-dire l'ensemble de ces éléments réunis par des fils métalliques, occupait 54 mètres carrés. Depuis lors la pile a pris bien des formes différentes.

Même, avant ces perfectionnements, elle donnait des résultats considérables. En 1800, NICHOLSON et CARLISLE avaient montré qu'en plongeant dans l'eau les fils qui sont aux

deux *pôles*, c'est-à-dire aux deux extrémités de la pile, l'eau se décompose en hydrogène et oxygène. CRUIKSHANK montra que presque tous les corps sur lesquels on fait agir à la fois les deux pôles de la pile se décomposent. DAVY expliqua scientifiquement cette action chimique de la pile, et, quoiqu'il fût Anglais et que les deux nations fussent en guerre, Napoléon, en 1807, lui fit décerner par l'Institut le prix de 60 000 francs qu'il avait fondé en 1801 pour encourager les travaux sur l'électricité.

En 1793, six ans avant que la pile fût inventée, à l'aide d'un arc métallique composé de deux métaux, le chirurgien LARREY avait provoqué des contractions musculaires sur une jambe récemment amputée. En 1798, à l'aide du même appareil, le physiologiste BICHAT *galvanisa* des cadavres de suppliciés. En 1818, cette fois avec une pile puissante, le médecin URE, à Glasgow, épouvanta l'assistance en rendant à un cadavre toutes les apparences de la vie.

Une curieuse application de ces découvertes, ce fut le **télégraphe électrique**, inventé en 1811 par SŒMMERING, de Francfort, qui devint alors membre correspondant de l'Institut.

L'Américain Coxe en avait eu la première idée : elle consistait à produire, à distance, au moyen de fils électriques, des décompositions des substances chimiques : chacune des décompositions obtenues correspondait à un signe. Sœmmering se bornait à une seule décomposition, celle de l'eau en bulles d'hydrogène et d'oxygène. A cet effet, il employait 35 fils, correspondant aux lettres de l'alphabet ou à d'autres signes : ces 35 fils plongeaient dans un baquet d'eau. Celui d'entre eux par lequel passait le courant électrique dégageait une bulle d'hydrogène et une bulle d'oxygène : on notait le signe correspondant à ce fil. C'était assurément fort ingénieux, mais 35 fils constituaient un appareil bien encombrant.

Chimie. — L'échafaud révolutionnaire avait interrompu, en 1794, la carrière de LAVOISIER, dont les « Mémoires sur la chimie » furent publiés en 1805.

GUYTON DE MORVEAU, qui fut membre de la Législative, de la Convention, des Cinq-Cents, directeur de l'École polytechnique et administrateur de la Monnaie, n'écrivit, dans

cette période, que quelques mémoires de chimie et son « Traité sur les moyens de désinfecter l'air » (1801).

BERTHOLLET[1], organisateur et membre de l'Institut d'Égypte, publia, en 1789, son « Mémoire sur la nature de l'acier »; en 1791, ses « Éléments de l'art de la teinture »; en 1801, ses « Lois de l'affinité », où il traita surtout des sels et formula ce qu'on appelle les *lois Berthollet;* en 1803, son « Essai de statique chimique ». Il s'est occupé beaucoup de la chimie industrielle, de la fabrication des poudres, de l'emploi du chlore pour le blanchiment des étoffes. Ce procédé de blanchiment s'est appelé alors *berthollage :* de là encore les mots de *bertholler* et *bertholleur.*

FOURCROY, qui fut membre de la Convention, du Comité de Salut public, du Conseil des Cinq-Cents, puis, sous le régime suivant, conseiller d'État et directeur général de l'instruction publique, avait présidé à l'organisation de l'École polytechnique, des écoles de médecine et de droit, des écoles centrales. Il publia « la Médecine éclairée par les sciences physiques » (1791), « la Philosophie chimique » (1792), son « Procédé pour extraire la soude » (1795), son « Tableau synoptique de chimie ».

VAUQUELIN est le premier chimiste qui ait dégagé le **chrome,** du plomb spathique de Sibérie (1797), et le *glucinium*, de l'émeraude et du béryl (1798). Il s'occupa surtout de l'analyse des matières organiques et, avec ROBIQUET, découvrit l'*asparagine,* un alcaloïde extrait de l'asperge, il analysa la matière cérébrale, la laite des poissons, le chyle de plusieurs animaux; étudia l'action du vin, du vinaigre et des acides sur les vases de plomb et d'étain; fabriqua l'alun et le laiton. Il est un des fondateurs de notre chimie médicale, comme de notre chimie industrielle.

Celle-ci dut également d'importants progrès à CHAPTAL, ministre de l'instruction publique sous le Directoire, ministre de l'intérieur sous le Consulat, ministre d'État pendant les Cent-Jours. Il publia deux ouvrages, où les préoccupations d'utilité pratique s'affirment rien que par les

1. Berthollet est le premier qui ait expérimenté, vers la fin du XVIIIe siècle, une poudre, la *poudre Berthollet,* où le chlorate de potasse remplaçait le salpêtre, et qui était plus brisante que la poudre ordinaire. De là l'explosion de la poudrière d'Essonnes, où il faillit périr avec Lavoisier.

titres : « la Chimie appliquée aux arts » (1807), et « la Chimie appliquée à l'agriculture [1] » (1823).

GAY-LUSSAC, à l'aide d'une pile colossale, parvint à isoler plusieurs corps simples. De l'acide borique il dégagea le *bore;* du bleu de Prusse, le *cyanogène* (1815). Celui-ci, bien que composé lui-même de carbone et d'azote, agit cependant comme un corps simple et entre dans plusieurs combinaisons, telles que l'acide prussique. Les recherches de Gay-Lussac sur le sodium, celles sur le potassium, qui faillirent lui coûter la vue, ont une grande valeur. Il inventa l'*alcoomètre*, le *chloromètre*, l'*alcalimètre*. Dans l'analyse des monnaies, il substitua la *voie humide* à la coupellation. Enfin, la philosophie de la chimie lui doit la *loi des volumes*.

Dans plusieurs de ses travaux, Gay-Lussac eut pour collaborateur le baron Thénard, avec lequel il publia, en 1811, ses « Recherches physico-chimiques ».

Le baron THÉNARD avait commencé, en 1800, ses recherches sur les combinaisons de l'arsenic et de l'antimoine avec l'oxygène et le soufre, sur les oxydes et sels de mercure, les phosphates, les tartrates, les éthers. Avec les sels de cobalt, il fabriqua le *bleu de Thénard*. Plus tard (1818), il inventera une eau oxygénée dont il proposera l'emploi pour le nettoyage des tableaux à l'huile. On voit que ses travaux ont principalement porté sur la chimie industrielle. De 1813 à 1816 parut son célèbre « Traité de chimie ».

Il est nécessaire de dire quelques mots de quatre chimistes étrangers de cette période : les Anglais [2] Humphry Davy, Wollaston et Dalton, le Suédois Berzélius.

Humphry DAVY avait d'abord été apprenti chez un apothicaire, qui l'estimait « un pauvre sujet ». A vingt ans cependant il démontrait la décomposition de l'air par les plantes marines (1798). Le *protoxyde d'azote,* ou « oxyde nitreux » de Priestley, était considéré comme un gaz mortel, dont l'inhalation tuait à de très faibles doses : Davy osa le respirer pur (1799) et constata qu'il donnait

1. Un procédé inventé par Chaptal, en 1823, pour augmenter la force des vins en alcool, s'appelle encore la *chaptalisation*.

2. Un autre Anglais, Howard, inventa, en 1800, la *poudre Howard,* qui est le fulminate de mercure.

des sensations tellement agréables et étranges, qu'il l'appela gaz *hilarant.* Il fit un usage plus constant qu'on ne l'avait fait avant lui de la pile, et découvrit plusieurs corps simples dont Lavoisier avait deviné l'existence : le *potassium* dans la potasse, le *sodium* dans la soude, le *calcium* dans la chaux, le *barium* dans la baryte, le *strontium* dans la strontiane. Il essaya aussi d'isoler le *fluor* de l'acide fluorhydrique, mais ne put obtenir à l'état libre ce redoutable gaz. Il montra ce qu'avait d'incomplet la théorie de Lavoisier, qui croyait que l'oxygène entre en composition dans tous les acides : il prouva que le chlore peut jouer parfois le même rôle et qu'il en est de même de l'hydrogène. Davy distingua donc entre les *oxacides*, ou acides d'oxygène, et les *hydracides*.

L'invention de la **lampe des mineurs** [1] (1815); la démonstration que l'emploi des clous de *fer* dans les doublages en *cuivre* provoque la décomposition des doublages; l'emploi de réactifs chimiques pour rendre lisibles les manuscrits de Pompéi et d'Herculanum, ont rendu Davy célèbre dans tous les mondes.

Son nom se rattache à notre histoire par une circonstance notable : en 1811, bien que l'Angleterre fût en guerre avec nous, Napoléon autorisa Davy à traverser la France; c'est dans ce voyage qu'il examina une substance noire, qui se rencontre dans la cendre des plantes marines, qui corrode les chaudières, et qui avait attiré l'attention du salpêtrier Courtois. Il découvrit que cette substance était un corps jusqu'alors inconnu et susceptible d'importantes applications : l'**iode**. La découverte en fut faite, presque en même temps, par Davy et Gay-Lussac, si bien que la question de priorité reste encore indécise.

WOLLASTON dut, comme Davy, à l'emploi de la pile, qui fut perfectionnée par lui, d'importantes découvertes : par exemple, du *palladium* et du *rhodium* (1804), qu'il tira de ce même minerai de platine dont Tennant, l'année précédente, avait déjà extrait l'*iridium* et l'*osmium*.

1. Cette invention est fondée sur la propriété qu'ont les toiles métalliques d'isoler les flammes et d'empêcher celle d'une lampe, emprisonnée dans un cylindre de toile métallique, de mettre le feu au grisou ou gaz inflammable des mines de houille.

DALTON fut le créateur d'un nouveau système de philosophie chimique. Dès 1801, il émit l'hypothèse que la matière est composée de particules *infiniment* petites, insécables, invisibles : ce sont les *atomes* des philosophes grecs. Chaque espèce de matière aurait ses atomes propres, ayant une forme et un poids spéciaux. C'est ce qui explique les différences entre les corps simples. Lorsque des atomes de *nature* différente entrent en combinaison, ils se juxtaposent sans se confondre.

Cette idée a été reprise, en 1814, par AMPÈRE, qui au mot *atome* substitua celui de *molécule*. Depuis, la science a admis les deux expressions : la *molécule*, invisible elle-même, est un agrégat d'*atomes*.

Proust avait formulé la *loi des proportions définies*, Gay-Lussac la *loi des volumes ;* Dalton compléta ces données par la *loi des proportions multiples*.

BERZÉLIUS est surtout célèbre par les progrès qu'il a fait faire à la *méthode chimique*. Pour désigner une combinaison quelconque, il ne suffit pas, comme on sait, de désigner les corps qui y entrent, il faut encore désigner la proportion dans laquelle y entre chacun d'eux.

C'est Berzélius qui a employé, le premier, des lettres et des chiffres pour traduire ces combinaisons. Berzélius a donc complété l'œuvre de Lavoisier, le créateur de la nomenclature chimique, en donnant à la science une langue plus brève dans sa concision. Berzélius a émis, pour expliquer l'action de la pile sur les combinaisons et les décompositions chimiques, une hypothèse qui est encore en vigueur aujourd'hui : il suppose que chaque molécule a deux pôles qui sont électrisés diversement : une combinaison de molécules serait en même temps une combinaison d'électricités [1].

1. Signalons encore la découverte de plusieurs corps simples, outre ceux que nous avons déjà indiqués : du *titan* , par Gregor et Klaproth (1791-1794); du *silicium* et du *sélénium*, par Berzélius ; du *cérium*, par Berzélius et Hésinger ; du *zirconium*, par Klaproth et Berzélius (1805).

III. Les sciences naturelles

Voyages de naturalistes. — Bien que la période révolutionnaire et impériale, tout entière occupée par les guerres anglaises, n'ait pas laissé aux savants français la faculté de courir le monde, il faut signaler cependant la fin des voyages scientifiques de LA BILLARDIÈRE en Océanie, de RICHARD à la Guyane, la mission de DOMBEY dans l'Amérique du Sud [1] et surtout l'expédition entreprise, de 1800 à 1802, dans toutes les mers africaines, par les trois navires *le Géographe*, *le Naturaliste* et *la Casuarina* : ils étaient commandés par le capitaine Baudin et son lieutenant Freycinet. BORY DE SAINT-VINCENT était le directeur scientifique de l'expédition ; il était accompagné des deux zoologistes Péron et Lesueur. Comme le constate l'historien allemand Carus, « les entreprises des Français furent les premières » et elles allaient être bientôt « les plus fécondes ».

Zoologie. — C'est dans cette période que LACÉPÈDE donna une suite à ses précédents travaux en publiant l'Histoire des Reptiles, en 1789 ; celle des Poissons, de 1798 à 1803 ; celle des Cétacés, en 1804.

LATREILLE publie, en 1796, ses travaux sur les *crustacés*, et, en 1806, son livre sur les Insectes.

LELORGNE DE SAVIGNY, qui avait voyagé en Chine et qui fut membre de l'Institut d'Égypte, est connu par ses travaux, encore aujourd'hui classiques, sur la bouche des insectes ; il est un des fondateurs de l'anatomie philosophique.

LAMARCK, professeur de *conchyliologie* au Muséum (1793) ne s'est pas seulement occupé des espèces à coquilles. Il montra l'importance capitale de la division des animaux en *vertébrés* et *invertébrés*. Il constata une des grandes lois de l'histoire naturelle : la dégradation progressive des organes, lorsqu'on va des animaux les plus parfaits aux moins parfaits, jusqu'à l'entier anéantissement de ces organes. C'est l'idée maîtresse de ses « Recherches sur l'organisation des corps vivants » (1806), où l'on trouve son

1. Interrompue par sa capture (il fut pris par les Anglais) et par sa mort (1793).

magnifique « Tableau du règne animal ». Dans sa « Philosophie zoologique » (1809), il jeta les bases de la doctrine de l'*évolution* et fut ainsi le précurseur de Darwin.

LEVAILLANT publia, de 1796 à 1804, le résultat de ses précédents voyages, et fut surtout l'historien des oiseaux de l'Afrique et de l'Amérique.

DUTROCHET, en 1812, sépara nettement des infusoires ces fameux rotifères qui avaient tant occupé le XVIII[e] siècle.

Louis DUVERNOY, à partir de 1802, se consacra aux Reptiles, notamment aux serpents venimeux, caméléons, crocodiles.

C'est de cette époque aussi que datent les premiers travaux de Frédéric Cuvier et Constant Duméril.

ÉTIENNE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, en 1792, avait été assez heureux pour arracher son maître Haüy et onze autres prêtres aux massacreurs de septembre. En 1793, nous le trouvons professeur de zoologie au Muséum, s'employant activement à en enrichir les collections. Il suivit Bonaparte en Égypte, et, lors de la capitulation d'Alexandrie, réussit à sauver les collections françaises [1]. En 1808, il fut chargé d'une mission scientifique en Portugal, et, en 1809, prit possession de la chaire de zoologie à la Sorbonne. Ses travaux, qui sont pour la plupart des monographies, réunies plus tard dans son grand ouvrage, ont un caractère philosophique : il tient, comme nous le verrons, pour l'*unité de composition* dans les êtres animés.

GEORGES CUVIER, le plus grand zoologiste du siècle, devint sous l'Empire conseiller de l'Université et conseiller d'État. Il avait professé à l'école centrale du Panthéon, au Collège de France, au Muséum. Avec Saint-Hilaire, il publia le « Mémoire sur la classification des Mammifères » (1795),

1. Voici comme Dumas, dans son *Éloge* du fils de Geoffroy, raconte cet épisode. Un savant anglais, Hamilton, avait fait insérer dans la capitulation un article en vertu duquel les collections de toutes sortes rassemblées pour l'Institut d'Égypte seraient livrées. Geoffroy, indigné des exigences et de la dureté de l'Anglais, s'écria : « Non! nous n'obéirons pas. Votre armée n'entre à Alexandrie que dans deux jours. Eh bien, d'ici là, le sacrifice sera consommé. Nous brûlerons nos richesses, vous disposerez de nos personnes.... Oui! nous le ferons. C'est à la célébrité que vous visez? Comptez sur le souvenir de l'histoire. Vous aussi, vous aurez brûlé une bibliothèque à Alexandrie. » Hamilton, qui, après tout, aimait les lettres et les sciences, céda. On nous laissa ces trophées scientifiques, le seul fruit de tant de victoires

une nouvelle classification des animaux à sang blanc et les « Tableaux élémentaires de l'histoire naturelle des animaux » (1798). Il acheva, après quelques tâtonnements [1], de déterminer la classification des animaux, à peu près telle que nous la pratiquons encore aujourd'hui.

Paléontologie. — En 1800, CUVIER commença ces leçons d'*anatomie comparée* qui devaient donner de si surprenants résultats. En effet, c'est grâce à l'anatomie comparée qu'il fonda la *paléontologie*, c'est-à-dire la reconstitution des *espèces perdues* ou *espèces fossiles*. Des ossements épars d'animaux fossiles avaient été recueillis au Muséum sans qu'on eût pu encore déterminer à quelles espèces ils appartenaient. Vers cette époque commencèrent les fouilles dans les carrières de plâtre et de gypse à Montmartre. Dès 1796, à propos des éléphants fossiles comparés aux éléphants vivants, Cuvier affirmait que l'on pouvait établir les mêmes comparaisons pour les rhinocéros, les ours, les cerfs, et un grand nombre d'animaux, dont le sol recouvre les espèces fossiles et dont nous avons sous les yeux les espèces vivantes. Il affirmait qu'il avait existé, avant la création actuelle, toute une création, peut-être toute une série de créations, qui avaient été détruites par les révolutions du globe.

« Que l'on se représente, dit Flourens, ce mélange confus de débris mutilés et incomplets, recueillis par Cuvier; que l'on se représente, sous sa main habile, chaque os, chaque portion d'os, allant se réunir à l'os, à la portion d'os à laquelle elle avait dû tenir; et toutes ces espèces d'animaux, détruites depuis tant de siècles, renaissant ainsi avec leurs formes, leurs caractères, leurs attributs; et l'on ne croira pas assister à une simple opération anatomique : on croira assister à une résurrection ! »

Cuvier, pour opérer cette résurrection prodigieuse, s'appuyait sur la loi de la *corrélation des formes*. Telle dent appartient évidemment à un carnivore, mais c'est le seul débris qu'on possède de lui; cependant Cuvier lui attribuait avec certitude telle constitution de la mâchoire, du

1. Par exemple, en 1797 encore, Cuvier classait les crustacés (homards, écrevisses, crevettes, etc.) avec les insectes et les arachnides.

crâne, de la colonne vertébrale, des membres antérieurs et postérieurs, des ongles ou des griffes. Telle autre dent, au contraire, est d'un ruminant : Cuvier n'hésite pas à dessiner cet herbivore fossile avec une mâchoire, un crâne, un estomac triple, des pieds fendus, bref, toute une structure générale. Donc il suffisait à Cuvier d'une dent ou du plus petit os pour reconstruire un squelette entier. Et, lorsque le hasard des fouilles amène au jour un squelette entier, on s'aperçoit avec stupeur que le savant ne s'est pas trompé d'un détail. C'est ainsi qu'il remet sur pied, après des milliers et des myriades d'années, toute la tribu de pachydermes antédiluviens, mastodonte, rhinocéros à narines cloisonnées, hippopotame fossile, *palæothérium*, *anoplothérium*, *lophiodon*, *anthracothérium*, *chæropotame*, *adapis*; toute la tribu des herbivores, depuis le grand cerf d'Irlande jusqu'au daim gigantesque de la vallée de la Somme; toute celle des carnassiers, ours arctoïde, ours à dents comprimées, ours des cavernes, grand félin des cavernes; toute celle des grands reptiles, *ichtyosaure*, *plésiosaure*, *mégalosaure*, salamandres ou crocodiles gigantesques, *ptérodactyles* ou lézards ailés.

Ce n'est pas tout : Cuvier constate que ces animaux fossiles, depuis les plus anciens jusqu'aux plus récents, se trouvent dans des couches de terrain différentes; que chaque série animale correspond à un état particulier du globe, roches anciennes ou terrains plus ou moins récents; qu'avec les premières couches qui formèrent le lit des océans primitifs apparaissent seulement des zoophytes, des mollusques, des crustacés, des poissons; que sur les premières terres émergées du chaos pataugèrent, comme dans un immense marais, les reptiles colossaux; que sur le sol un peu raffermi ont vagabondé les grands pachydermes; que les forêts et les prairies qui survinrent ensuite permirent aux carnassiers et aux ruminants d'apparaître. Et alors, interprétant les couches du sol par leurs habitants, il publie, en 1813, ses deux ouvrages capitaux : le **Discours sur les révolutions du globe**, et les **Recherches sur les ossements fossiles.**

Botanique. — Les principaux travaux sur la botanique furent alors ceux de LAURENT DE JUSSIEU, qui fit paraître la

dernière feuille de ses *Genera plantarum* le jour même où fut prise la Bastille; — de LAMARCK, qui, en 1789, commença son « Dictionnaire de Botanique », en 1802, publia la troisième édition de sa « Flore générale de France », et qui contribua à la réorganisation du Jardin des Plantes (1793); — de DU PETIT-THOUARS, qui, dans ses « Essais sur la végétation » (1809), s'occupa spécialement du mode de développement des bourgeons; — de BRISSEAU-MIRBEL, auteur d'un « Traité d'anatomie et de physiologie végétales » (1802), d'une « Théorie de l'organisation végétale » (1808), des « Éléments de botanique et de physiologie végétales », et qui a publié, en collaboration avec Lamarck, de 1802 à 1826, sa grande « Histoire naturelle des végétaux ».

Géologie. — L'Allemand WERNER, qui, en 1791, publia sa « Théorie des Filons », avait concilié les deux écoles *vulcanienne* et *neptunienne.* Il avait fait leur part au système de la formation des roches par le feu et au système de la formation par les dépôts de la mer. Il avait divisé l'écorce terrestre en deux *étages*, séparés par un *terrain de transition :* un étage inférieur, constitué avant l'apparition des êtres organisés, et où l'action ignée était évidente; un étage supérieur, où les débris d'êtres organisés apparaissaient et qui ne pouvait avoir été constitué que par les sédiments. Cette théorie de Werner était encore incomplète : son compatriote LÉOPOLD DE BUCH, qui visita les Alpes en 1797 et le Puy-de-Dôme en 1802, put constater qu'elle ne rendait pas compte de tous les faits géologiques. BÉNÉDICT DE SAUSSURE, dont les excursions alpestres vont de 1780 à 1796, se trouva aux prises avec les mêmes obscurités. CUVIER et ALEXANDRE BRONGNIART « mirent en évidence l'existence d'un troisième étage formé de sédiments déposés au sein des eaux, celui des *terrains tertiaires* ». C'était un grand événement; mais « à ce service rendu à la science s'en joignait un autre. Les terrains tertiaires ne forment point des masses homogènes; ils se subdivisent en couches distinctes et nombreuses. Pour caractériser chacune d'elles, il fallut créer une méthode; et celle-ci permit non seulement de les classer, mais de mieux définir les coupes des *terrains secondaires* plus anciens; de reconnaître l'existence de *terrains quaternaires* plus récents;

de démontrer, enfin, que les couches sédimentaires forment une série continue, commençant aux terrains de transition et finissant aux alluvions actuelles... Dans le sol des environs de Paris, Cuvier et Brongniart constatèrent l'œuvre distincte de trois mers qui, après l'avoir occupé chacune au cours de longs siècles, l'avaient abandonné pendant des périodes non moins prolongées. » (Dumas.)

Or, comment reconstituer cette histoire des couches terrestres, qui apparaissait si compliquée? Ce fut l'œuvre surtout de Brongniart. Les coquillages et les ossements fossiles lui fournirent les points de repère. Il apprit à les considérer « comme autant de médailles capables de fournir la date de leur dépôt ». C'est sur ces données qu'il publia (1808), en collaboration avec Cuvier, sa « Description géologique des environs de Paris ».

Pour la minéralogie proprement dite, signalons le « Traité de minéralogie » publié en 1801 par HAÜY.

IV. Les sciences médicales [1].

Anatomie. — Un des plus grands anatomistes de cette période, ce fut BICHAT, qui, en 1797, ouvrit un cours privé

1. Cuvier (*Éloge de Corvisart*) constate que l'enseignement médical de la Faculté de Paris s'était peu amélioré à la veille de la Révolution. « Tous ses membres recevaient, avec le titre de docteur, le droit d'enseigner, mais ils n'en contractaient pas le devoir ». Elle n'avait donc pas de professeurs en titre : les plus jeunes docteurs passaient dans les chaires à tour de rôle, n'y restaient pas plus de deux ans, « se hâtant de s'acquitter de cette corvée pour acquérir le titre de docteur-régent. » Il n'y avait toujours pas de *clinique* ou leçons publiques au lit des malades : les jeunes médecins ne pouvaient se former qu'en accompagnant les anciens dans leurs tournées de visite. En somme, le siège du progrès médical n'était point à la Faculté, mais à l'Académie de médecine et dans les chaires du Collège de France.

« Les habitudes et l'extérieur des médecins, continue Cuvier, n'étaient guère moins antiques que le régime de la Faculté. Si Molière leur avait fait quitter la robe et le bonnet pointu, ils avaient au moins gardé la perruque à marteau, que personne ne portait plus, et c'était dès leur entrée en fonctions qu'ils devaient s'en affubler. On assure que M. Corvisart et M. Hallé ont été les premiers à donner le scandale de ne point la prendre, et que cette légèreté, comme on l'appelait, leur nuisit beaucoup. » Le premier, qui était candidat à la direction d'un hôpital qu'une grande dame venait de fonder, en fut écarté, car la fondatrice, « dès le premier mot, lui déclara que son hôpital n'aurait jamais un médecin sans perruque ».

à Paris. En 1801, il fut médecin à l'Hôtel-Dieu, et fonda la *Société médicale d'émulation.* Travailleur infatigable, on le voyait manger et coucher à l'amphithéâtre et faire jusqu'à 600 dissections en un seul hiver. Chose singulière, il dédaignait, dans ses études sur les tissus, le microscope, « dont la physiologie et l'anatomie, disait-il, ne me paraissent avoir jamais retiré un grand secours, parce qu'on regarde dans l'obscurité : chacun voit à sa manière et suivant qu'il est affecté ». C'est cependant l'emploi du microscope qui devait achever son œuvre, car, en notre siècle, l'anatomie sera surtout l'*histologie* [1]. Ses principaux travaux dans cette branche de la science sont le « Traité des Membranes » (1800), « l'Anatomie générale appliquée à la physiologie et à la médecine » (1801), le « Traité d'Anatomie descriptive » et « l'Anatomie pathologique », qui parurent après sa mort (1802). Il semble avoir eu, de son vivant, moins d'influence sur les anatomistes que sur les médecins : parmi ceux-ci, il peut se glorifier d'avoir eu pour disciples Broussais, Corvisart, Laënnec.

Physiologie. — Les « Recherches physiologiques sur la vie et la mort » (1800) assurent également à BICHAT le premier rang parmi les physiologistes du temps. Il appartenait à l'école *vitaliste* [2], dont Bordeu avait transporté les théories de Montpellier à Paris. Le chef de l'école était alors Barthez (mort en 1806).

Les théories dites *matérialistes*, en médecine, eurent pour principal représentant CABANIS [3].

LEGALLOIS, médecin à Bicêtre, publia, en 1812, ses « Expériences sur le principe de la vie, notamment sur celui des mouvements du cœur, et sur le siège de ce principe ».

DUTROCHET, d'une famille ruinée par la Révolution, fut d'abord obligé, pour gagner sa vie, de servir comme médecin militaire dans la guerre d'Espagne. Nommé ensuite médecin du roi Joseph (1808), puis devenu tout à coup riche vers trente-quatre ans (1810), il put se livrer à ses recherches physiologiques. En 1806, il avait donné une

1. Étude microscopique des tissus.
2. Voir notre *Hist. de la Civilisation française,* tome II, pages 497-498.
3. Voyez ci-dessus, page 209.

« Nouvelle théorie de la voix », et, en 1810, une « Nouvelle théorie de l'habitude et des sympathies ». La plupart de ses travaux appartiennent à la période suivante [1]. Il appartenait, comme la plupart des illustres de ce temps, à l'école *vitaliste*.

PROST s'est signalé par son « Essai sur la sensibilité » (1805) et ses « Trois coups d'œil sur la folie » (1806) [2].

Thérapeutique. — La thérapeutique, ou médecine proprement dite, eut alors d'illustres représentants.

BROUSSAIS, merveilleusement doué au physique et au moral, d'une force herculéenne, d'un esprit brillant, d'une parole éloquente, fut d'abord soldat sous la Révolution, puis médecin de la marine et médecin militaire pendant les campagnes de la République et de l'Empire, enfin professeur (1814) et médecin en chef au Val-de-Grâce [3]. C'est un des noms les plus populaires de ce temps. En réaction contre le *stimulisme* de Brown [4], il plaçait le germe de toutes les maladies dans l'inflammation des tissus; il préconisa la méthode *antiphlogistique*, destinée à calmer cette irritation, et en revint aux émollients, aux saignées, aux purgations. Ses principales œuvres de cette période portent des titres assez caractéristiques : « Histoire des phlegmasies ou inflammations chroniques » (1808), et « Examen de la doctrine médicale généralement adoptée » (1816).

CORVISART fut, sous la Convention, professeur à l'*École de Santé* de Paris (1795); sous l'Empire, médecin de Napoléon; sous la Restauration, chef du service médical. Sa principale œuvre, dans la période qui nous occupe, c'est son « Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur et des gros vaisseaux » (1806). Un des premiers, il mit en pratique la méthode de *percussion*, qui consiste à frapper avec le doigt la cavité pectorale pour découvrir les lésions des organes. Il traduisit même l'ouvrage de l'Alle-

1. Notamment, *Recherches anatomiques et physiologiques sur la structure intime des végétaux et des animaux* (1834), et *l'Agent immédiat du principe vital dévoilé dans sa nature et son mode d'action* (1847).
2. Le dernier ouvrage de Prost fut son *Traité du choléra morbus* (1832).
3. En 1831, il devint professeur à la Faculté de Paris.
4. Voir notre *Hist. de la Civilisation française*, tome II, page 498.

mand Auenbrugger sur cette méthode, qu'il employait d'ailleurs concurremment avec celle de l'*auscultation*[1].

Le Breton LAËNNEC avait commencé par être médecin militaire dans les campagnes contre les chouans du Morbihan. Il s'occupa des maladies des organes pectoraux, telles que l'anévrysme, les tubercules, et des maladies des organes abdominaux, telles que la péritonite. Il perfectionna la méthode d'auscultation en inventant le *stéthoscope*, une sorte de cornet acoustique qu'on applique sur la poitrine du sujet et qui permet d'entendre tous les mouvements des organes et de reconnaître ainsi les altérations qu'ils ont pu subir. C'est un jeu d'enfants qui lui aurait suggéré l'idée de cette invention. Laënnec put dès lors établir avec précision les différentes phases d'évolution dans les affections pulmonaires.

BAYLE fut d'abord théologien, puis légiste, puis médecin militaire : en 1805, il fut nommé médecin à la Charité. Ses principaux travaux ont porté sur les tubercules des poumons (1803) et sur la phtisie pulmonaire (1810). Longtemps après sa mort (1816), on publia ses « Recherches sur les maladies cancéreuses ».

Les écrits de PORTAL ont porté sur la rage (1779), la phtisie pulmonaire (1792), le rachitisme (1797), la petite vérole (1799), l'apoplexie (1811), les maladies du foie (1813), et sur ce qu'il appelle les *maladies de famille* (1808).

THOURET est surtout célèbre pour avoir introduit en France (1801) la pratique de la *vaccination*, inventée par Jenner, et pour avoir, de concert avec La Rochefoucauld-Liancourt, formé des comités destinés à propager et vulgariser les mesures de préservation.

HALLÉ, qui fut professeur en 1795 à l'*École de santé* de Paris, s'occupa aussi de propager la vaccine. Il est le créateur, en France, de l'enseignement de l'*hygiène*, sur laquelle il publia, en 1806, un traité de premier ordre.

MARC, qui fut plus tard médecin de Louis-Philippe, peut être considéré comme le fondateur, en France, de la *médecine légale*, celle qui met à la disposition de la justice les ressources de la science pour la recherche des crimes.

1. Il les a encore préconisées dans son dernier ouvrage, publié en 1818.

Pratiquée, depuis le XVIe siècle, devant les tribunaux d'Italie et d'Allemagne, elle était restée à peu près inconnue en France, avant la publication, en 1795, du livre de Marc sur les poisons considérés au point de vue judiciaire.

En Angleterre, DALTON (1798) et YOUNG (1807) constataient et définissaient cette affection de la rétine qui consiste en une perversion du sens des couleurs et qu'on a appelée le *daltonisme*.

Psychiatrie. — Une branche importante de la science, c'est la *psychiatrie* (médecine de l'âme), qui a surtout pour objet les maladies mentales. Elle avait été pratiquée dans l'antiquité, puis oubliée au moyen âge. C'est depuis la Renaissance surtout qu'on s'était montré dur pour les aliénés; dans beaucoup d'hospices, les médecins dédaignaient de s'en occuper, les abandonnant aux soins plus ou moins éclairés des moines. Les malades tranquilles étaient livrés à eux-mêmes; les malades agités étaient cruellement traités : on les chargeait de chaînes, on les enfermait dans des prisons, dans des cachots, dans des *cabanons*, dont on montre encore un à la Salpêtrière. On les laissait dans la malpropreté, les privations, la misère la plus affreuse. On cherchait à dompter à force de coups la révolte de leur système nerveux que détraquait la folie. « On aurait dit autant de criminels voués d'avance aux supplices de l'enfer. » Les Anglais ont eu l'honneur de précéder toutes les nations dans une méthode plus humaine de traitement. Ils avaient, depuis 1547, l'asile de Bedlam; depuis 1751, l'hospice Saint-Lucas à Londres[1]. La Grande-Bretagne possédait aussi de nombreux établissements privés. A Paris, nous avions Bicêtre et la Salpêtrière, où les fous étaient confondus avec les criminels et les vagabonds[2], et où les vieilles et barbares pratiques étaient encore en vigueur.

En 1791, l'Académie de médecine mit au concours ce sujet : « Des moyens les plus efficaces de traiter les ma-

1. Il est vrai qu'encore en 1770 on montrait les fous furieux pour de l'argent et qu'on laissait les autres mendier auprès des visiteurs.

2. L'ancien point de vue sur les maladies mentales était encore si accrédité, que le Code pénal de 1810, article 475, confond dans un même article répressif tous ceux qui laissent divaguer « des insensés ou furieux, ou des animaux malfaisants ou féroces ».

lades dont l'esprit est devenu aliéné ». Le lauréat de ce concours fut PINEL. Il est le premier chez nous qui ait étudié méthodiquement les maladies mentales, collectionné les cas, dressé des tableaux des causes et des effets. Il arriva ainsi à cette conviction que, dans beaucoup de cas, « la manie est une maladie passagère, qui se guérit, comme la fièvre, pour peu qu'on ne la trouble pas dans sa marche ». Nommé médecin, en 1792, de Bicêtre, en 1794, de la Salpêtrière, il obtint que les aliénés fussent séparés des criminels. Au grand étonnement du rude conventionnel Couthon, il osa se rendre au milieu des aliénés les plus dangereux, fit tomber leurs chaînes, interdit aux gardiens tout mauvais traitement en actes ou en paroles, et, par la douceur, obtint des résultats surprenants.

Pinel a publié la « Nosographie philosophique » (1789), qui a eu cinq éditions en vingt ans et a été traduite trois fois en allemand, le « Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale » (1801), et la « Médecine clinique de la Salpêtrière » (1802).

Il eut, en 1811, pour successeur dans cet établissement ESQUIROL, qui a comme lui bien mérité de l'humanité. C'est lui qui, en 1817, créera la première *clinique psychiatrique*. Tous ses travaux, jusqu'à 1838, ont eu pour objet les maladies mentales. Dès 1805 avait paru son livre « Des passions considérées comme causes, symptômes et moyens curatifs de la manie [1] ».

Chirurgie. — Les longues et sanglantes guerres de la Révolution et de l'Empire n'ont donné que trop d'occasions aux chirurgiens de se perfectionner. Non seulement ils avaient à relever sur les champs de bataille d'Essling, de Wagram, de la Moskowa, de Leipzig, parfois 60 000 ou 100 000 blessés; mais, dans l'encombrement des ambulances et des hôpitaux, ils avaient à lutter contre cette suite des blessures plus meurtrière que les blessures elles-mêmes : la gangrène ou pourriture d'hôpital. Nos chirurgiens acquirent alors une habileté de main, une rapidité

1. Le premier, il distingua ces maladies en cinq groupes principaux : *mélancolie*, ou délire partiel sans excitation; *monomanie*, ou délire partiel avec excitation; *manie*, ou délire général; *démence*, ou folie proprement dite; *idiotisme*, ou affaissement des facultés.

d'exécution merveilleuses; peut-être furent-ils un peu trop enclins aux opérations radicales, le temps et les ressources leur manquant pour une chirurgie plus expectative et plus conservatrice. Ils avaient en Europe une grande renommée : l'établissement, en 1806, d'un concours pour les professeurs de chirurgie, malheureusement supprimé en 1810, avait donné une vive impulsion aux études.

Le XVIIIe siècle nous avait légué un chirurgien éminent : SABATIER, mort en 1811, qui fut médecin en chef des Invalides, qui publia, de 1796 à 1798, son fameux « Traité », et dont les disciples s'appelèrent Desault, Larrey, etc.

DESAULT, mort en 1795, fonda chez nous l'*enseignement clinique chirurgical*. Il fut le maître de Bichat, de Larrey, de Richerand. Sa principale œuvre, « les Maladies chirurgicales », est de 1789. Il excella surtout à traiter les anévrysmes, les luxations, les fractures. Il fut un des premiers à pratiquer rationnellement la *ligature des vaisseaux*.

Pierre LASSUS, mort en 1807, fut professeur à l'*École de Santé*, puis chirurgien consultant de Napoléon. Son « Traité élémentaire de médecine opératoire » date de 1794.

PELLETAN, renommé par son éloquence comme professeur, a publié, en 1810, sa « Clinique chirurgicale ».

Dans la chirurgie civile, on doit encore citer François CHOPARD, mort en 1795, qui s'occupa surtout des lésions internes, et RICHERAND, qui traita, en 1799, des fractures du fémur. Passons aux chirurgiens militaires.

BOYER, qui avait d'abord été apprenti barbier à Uzerche (Corrèze), devint ensuite médecin en chef de la Charité, professeur à la Faculté, premier chirurgien de Napoléon. Son « Traité complet d'anatomie » commença à paraître en 1797, et son « Traité des maladies chirurgicales » en 1811.

PERCY, qui avait débuté en 1776 comme médecin militaire, qui suivit en cette qualité les campagnes de la République et de l'Empire, et dont Napoléon fit un baron, a contribué à organiser le service de secours aux armées. Chirurgien en chef dès 1792, il établit un bataillon de soldats d'ambulance et une compagnie de brancardiers. Plus tard, avec Larrey, il s'occupa d'organiser les ambulances mobiles. On lui doit le « Manuel du chirurgien d'armée »

(1792), et la « Pyrotechnie chirurgicale » (1794), où il traite de l'emploi du feu dans les opérations.

HEURTELOUP, qui mourut en 1812, chirurgien en chef des armées et baron de l'Empire, s'est signalé par un travail sur le tétanos (1792).

Le plus illustre des médecins militaires de l'époque, c'est LARREY (1766-1842). Son histoire, c'est presque celle des guerres de ce temps. En 1792, nous le trouvons aide-major à l'armée du Rhin; puis chirurgien en Italie, en Égypte, en Espagne, en Allemagne. A la suite de la bataille de la Moskowa, il lui faut exécuter de ses propres mains 200 amputations par jour. Après avoir fait vingt-cinq campagnes, il se retrouve encore à Waterloo, où il est blessé et pris par l'ennemi. L'empereur Napoléon, à Sainte-Hélène, lui fit, par testament, un legs important, comme à « l'homme le plus vertueux que j'aie rencontré ». Nul n'était plus digne d'avoir sa statue dans la cour du Val-de-Grâce, devenu notre grand hôpital militaire. La Restauration, après l'avoir mis en disgrâce, fut bien obligée d'avoir recours à ses services [1]. Nombreux sont ses ouvrages : « Mémoires sur les amputations des membres à la suite des coups de feu » (1797); « Relation historique et chirurgicale de l'armée d'Égypte »; « Mémoires de chirurgie militaire » (1812-1817). Larrey, cette providence de nos soldats dans les grandes guerres de ce temps, s'est ingénié à perfectionner les instruments et les pansements. Une de ses plus heureuses innovations, c'est l'emploi de la méthode d'*irrigation :* grâce à un filet d'eau continu, il parvenait à faire cesser l'inflammation des plus cruelles blessures et à rendre parfois l'amputation inutile.

Déjà commençait la carrière de DUPUYTREN, fils d'un pauvre avocat d'une bourgade de la Haute-Vienne. En 1801, il entrait comme professeur à l'École de médecine; en 1812, il succédait à Sabatier comme premier chirurgien à l'Hôtel-Dieu; en 1803, il fonda la *Société anatomique*, qui ne tarda pas à se dissoudre, pour reparaître en 1826 Nous reviendrons plus loin sur ses travaux.

1. Larrey mourut en 1842 à la suite d'une inspection dans les hôpitaux de l'Algérie. Il a encore laissé des travaux sur la fièvre jaune (1821), une notice sur le choléra (1831), un grand travail avec atlas sur la clinique chirurgicale et une *Relation médicale des campagnes de* 1815 *à* 1840.

Cette période de l'histoire chirurgicale vit commencer une série de curieuses tentatives. En 1800, LUCAS, médecin de l'armée des Indes, introduisit en Europe ces *opérations plastiques*, que les Orientaux connaissaient depuis longtemps, et qui consistent à refaire avec la chair vive telle partie du visage. Lucas avait vu le sultan Tippo-Saëb faire couper un nez, et un médecin indigène recoller ce nez au patient et le faire reprendre; il avait vu aussi refaire des nez avec la peau empruntée au front. C'est ce procédé qu'il nous fit connaître sous le nom de *rhinoplastie*. Après lui, CHOPART refit des lèvres. Une autre opération plus hardie encore, c'est celle de la *transfusion du sang*: elle fut pratiquée d'abord sur des animaux; mais, en 1792, l'Anglais RUSSELL osa infuser du sang de mouton à un jeune homme atteint d'hydrophobie.

Pharmacie. — Dans la pharmacie, le plus grand nom de l'époque, c'est celui du chimiste BOUILLON-LAGRANGE, élève de Rouelle, médecin de l'impératrice Joséphine (1806) et directeur de l'École de pharmacie. Il donna, de 1795 à 1813, plusieurs ouvrages très estimés.

En 1803, furent fondées les *Écoles de pharmacie*.

OUVRAGES A CONSULTER. — Hoefer, *Hist. des mathématiques; Hist. de l'astronomie; Hist. de la physique et de la chimie: Hist. de la zoologie; Hist. de la botanique et de la géologie.* — *Rapports* de Delambre, Cuvier, etc., sur les progrès des sciences (1808).

Faye, *Théories cosmogoniques des anciens et des modernes.* — Dumas, *Leçons de philosophie chimique.* — Carus, *Hist. de la zoologie.* — G. Cuvier, *Hist. des progrès des sciences naturelles depuis* 1789 (1834).

Joseph Bertrand, *L'Académie des sciences et les académiciens de* 1666 *à* 1793. — Maindron, *L'Académie des sciences.* — Biot, *Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la Révolution.* — Monge, *Description de l'art de fabriquer les canons* (1793). — Despois, *Le Vandalisme révolutionnaire.* — Payen, article sur les sciences pendant la Révolution (*Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1866).

Ch. Dupin, *Essai hist. sur les services et les travaux scientifiques de Gaspard Monge* (1819). — Arago, *Biographie de Monge.* — Flourens, *Travaux de Cuvier* (1841). — Cuvier, *Éloges* de Daubenton, Adanson, Ch. Bonnet, Bénédict de Saussure, Werner, Haüy, Berthollet, Lacépède, etc. — E. Grimaux, *Lavoisier*, 1743-1794.

Maxime Hélène, *La poudre à canon et les nouveaux corps explosifs.*

Daremberg, *Hist. des sciences médicales*, t. II. — Haeser, *Hist. de la médecine* (en allemand). — Cabanis, *Coup d'œil sur les révolutions de la médecine* (1804). — F. Lenz, *Hist. des progrès de la médecine mentale depuis le commencement du* XIX*e siècle.* — Rochard, *Hist. de la chirurgie française au* XIX*e siècle.* — A. Monteil, *La médecine en France* (édition Le Pileur).

E. Pariset, *Hist. des membres de l'Académie de médecine.* — Cuvier, *Eloges de Lassus, Tenon, Hallé, Corvisart, Pinel.* — Corvisart, *Notice sur Bichat.* — Dubois, *Eloge de Broussais.* — Leroy-Dupré, *Larrey, chirurgien en chef de la Grande-Armée*

Chappe, *Hist. de la télégraphie* (1824).

CHAPITRE XIII

L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, LE CRÉDIT

I. L'agriculture.

Lois agraires de la Constituante. — Les célèbres décrets de la nuit du 4 août avaient aboli la féodalité; mais il ne suffisait pas de décréter cette abolition, il fallait la réaliser. C'était une opération difficile et compliquée : il fallut s'y reprendre à plusieurs fois.

La Constituante s'était avisée d'établir une distinction entre les droits seigneuriaux, qui témoignaient de l'ancien asservissement du paysan, et ceux qui avaient été, assurait-on, librement consentis entre les propriétaires nobles et les roturiers. Elle établissait donc deux catégories de ces droits : ceux qui procédaient de la féodalité **dominante** et ceux qui procédaient de la féodalité **contractante**.

Les premiers devaient être supprimés sans indemnité : ainsi disparurent le servage et le droit de mainmorte; les droits de chasse, colombier, préage, ravage; les droits de déshérence, de bâtardise, d'aubaine, d'épave; la corvée et la taille seigneuriales; les banalités de pressoir, de moulin, de four; les péages seigneuriaux sur les routes, les ponts, les rivières, les marchés, etc.

Les seconds étaient supposés avoir été consentis par le paysan, en échange de terres concédées par le seigneur ou de services rendus par lui : parmi ceux-ci, le *cens* ou rente seigneuriale, les *lods et ventes*, ou droits de mutation. Ils

ne devaient être abolis que moyennant une indemnité, rente ou somme d'argent, payée au propriétaire noble.

C'étaient donc les impôts les plus lourds qu'on laissait subsister. Le paysan continuerait à payer, comme droits *fonciers*, les mêmes rentes qu'il payait autrefois comme droits *féodaux;* ces charges pèseraient sur la terre et deviendraient même plus lourdes à mesure que la valeur des biens ou le rendement du sol augmenteraient; elles assureraient à l'ancien seigneur une part de tous les bénéfices que le paysan pourrait réaliser par les perfectionnements apportés à sa culture; elles seraient toujours là pour décourager le laboureur de toute amélioration et maintenir l'agriculture dans son enfance. Le paysan français se serait trouvé à peu près dans la même situation que le paysan anglais ou irlandais d'aujourd'hui, qui ne subit ni servage, ni corvée, ni banalités, mais qui s'épuise en rentes et en droits de mutation. La fortune immobilière resterait toujours aux mains de l'aristocratie, et tout essor de la démocratie serait arrêté.

Cependant la Constituante ne pouvait guère aller plus loin : non seulement elle se composait encore, pour moitié, de privilégiés, mais beaucoup des députés bourgeois avaient acheté des fiefs et des terres nobles; beaucoup d'autres, comme avocats, procureurs, intendants, vivaient de la noblesse : ils étaient, suivant l'expression du temps, des *valets de seigneurie*.

Lois agraires de la Législative. — L'Assemblée suivante, par le *décret du 18 juin 1792*, déclara abolis sans rachat « les droits connus sous les noms de quint, requint, treizième, lods et treizains, lods et ventes et issues, mi-lods, rachapts, ventroles, reliefs, relevaisons, plaids-acapte, arrière-acapte et autres, sous quelque dénomination que ce soit, qui se perçoivent à raison des mutations qui surviennent dans la propriété ou la possession d'un fonds, sur le vendeur, l'acheteur, les donataires, les héritiers et tous autres ». C'était supprimer toute distinction entre la féodalité *dominante* et la féodalité *contractante*.

Pour les autres droits, appelés *droits casuels*, que l'Assemblée consent à maintenir, ce sera au propriétaire à fournir la preuve qu'il y a eu *contrat :* or, comme le plus

souvent on ne peut produire de titres, soit parce qu'il n'y en a jamais eu, soit parce qu'ils se sont perdus, la loi nouvelle est toute en faveur du paysan. La Législative abolit quelques *banalités* qu'avait réservées la Constituante sous prétexte qu'elles étaient la rémunération de services rendus par le seigneur.

Lois agraires de la Convention. — La Convention va encore plus loin. Elle abolit même les *droits casuels* qui auraient été le prix ou la condition d'une concession de terre. Elle ne se préoccupe pas de déterminer quel est exactement le droit du propriétaire noble et celui de l'ancien vassal; elle dénie tout droit au premier; elle ne se soucie pas d'être juste, pourvu qu'elle favorise le paysan. Avant tout, elle poursuit un but social : la destruction de l'aristocratie et le triomphe de la démocratie dans les campagnes. Dans sa haine contre la féodalité, elle n'admet pas qu'elle ait jamais été *contractante;* elle entend abolir jusqu'à son nom et à sa mémoire; pour empêcher qu'on puisse jamais revenir sur cette abolition, elle décrète « que tous les titres féodaux devront être déposés dans les trois mois au greffe des municipalités et qu'ils seront brûlés en présence du conseil municipal et de tous les citoyens ».

Le 7 *septembre 1793*, nouvelle loi, encore plus impérative, qui semble vouloir poursuivre par delà les frontières et par delà les mers la féodalité vaincue : « La Convention nationale décrète qu'aucun Français ne pourra percevoir des droits féodaux et des redevances de servitude en quelque lieu de la terre que ce puisse être, sous peine de dégradation civique. »

Ainsi la Constituante, dans sa tentative pour faire la part du noble et du paysan, avait conservé une certaine partialité pour le premier; la Législative cherche à être juste pour tous deux; la Convention favorise le paysan jusqu'à l'injustice envers l'ancien propriétaire. La Constituante n'avait affranchi le paysan que des droits les plus oppressifs; la Législative l'affranchit de tous ceux qui ne sont pas fondés en justice; la Convention l'affranchit même de ceux qui pouvaient se justifier. Avec le système de la Constituante, le paysan restait, sous d'autres noms, le tenancier des anciens maîtres; la Législative l'en rend pleinement indé-

pendant; la Convention l'enrichit même à leurs dépens. Ainsi, tandis qu'en Angleterre, en Allemagne, en Russie, le paysan n'a pu recouvrer la libre disposition de sa terre qu'en payant aux seigneurs, en échange de leurs anciens droits, de larges indemnités, la Révolution a donné gratuitement au paysan français l'affranchissement. Ce que les rois et les nobles, dans leurs bons jours, lui avaient vendu en détail et chèrement, elle le lui donna en bloc et gratuitement. La liberté du sol fut, pour le campagnard, la « dot de la Révolution ».

Multiplication des propriétés rurales. — La Révolution a eu d'autres conséquences. Non seulement le cultivateur devint le maître de sa terre, mais il put l'agrandir.

Les biens dits *communaux* étaient alors beaucoup plus étendus qu'aujourd'hui : ils étaient comme un vestige de l'ancienne organisation agraire, qui subsiste en Russie encore de nos jours, et dans laquelle la terre reste indivise entre tous les habitants d'un village. Ces terres, appartenant à tous, étaient mal cultivées et rendaient fort peu. De plus, les seigneurs avaient fait consacrer, par l'ordonnance forestière de 1669, les usurpations qu'à la faveur du droit de *tiers* ou de *triage* ils avaient commises sur cette propriété commune, accaparant ainsi les bois, les pâturages, les landes, les marais. La Constituante abolit pour l'avenir le droit de triage. La Législative, donnant à cette mesure un effet rétroactif, autorisa les communes à ressaisir tous les terrains qui avaient été occupés sans titre. Dans le cas où le seigneur pouvait opposer des titres à ceux des communes, les titres les plus favorables à celles-ci devaient être préférés. Les *communaux* ainsi reconstitués, on autorisa les communes à les partager entre tous les habitants, à l'exception des bois. La Législative rendit ce partage obligatoire. La Convention le rendit de nouveau facultatif (10 juin 1793), mais ordonna qu'il aurait lieu dès que le tiers des voix dans la commune le demanderait : il se ferait par *tête* d'habitant, sans distinction d'âge ou de sexe. On remarque que les communes les plus riches aujourd'hui sont celles qui ont effectué ce partage.

Les biens dont l'Église avait été dépouillée, les biens qui furent confisqués sur les nobles coupables d'avoir pris

les armes contre la République ou simplement d'avoir émigré, furent déclarés *biens nationaux* et mis en vente. Le paysan put les acquérir à vil prix, avec du papier-monnaie tombé en discrédit. Les soldats qui avaient combattu pour la liberté devaient aussi recevoir, à titre de *défenseurs de la patrie*, des dotations en terres. Nombre de châteaux et d'abbayes furent démolis; les forêts seigneuriales et abbatiales, les grands parcs, les vastes prairies, furent morcelés, dépecés, et ceux qui avaient été si longtemps les sujets du château ou de l'abbaye se partagèrent leur dépouille. Sans doute, les gros capitalistes, les spéculateurs, les gens de la *Bande noire*, prirent souvent les devants sur le paysan, achetèrent en gros et lui revendirent en détail, s'enrichirent du profit que, plus avisé ou plus hardi, il aurait pu réaliser lui-même; mais la terre n'en finit pas moins par lui revenir, et des milliers d'hommes arrivèrent ainsi à la propriété [1].

Il se forma ainsi une classe nombreuse de citoyens, ardents au travail comme autrefois, mais fiers de la liberté conquise, plus attachés que personne aux principes de 1789 et plus hostiles à toute tentative de retour vers le passé. C'est la démocratie rurale de France, la plus puissante qu'il y ait dans le monde.

Cette démocratie rurale sort tout à coup de son humiliation séculaire; elle, qui n'a point de passé, point d'aïeux, s'en crée tout à coup : elle joue sur la scène du monde le plus grand rôle qui ait jamais été dévolu à aucun peuple : des députés-paysans siègent sur les bancs de nos assemblées; des armées de soldats-paysans, conduites par des généraux-paysans, font la conquête de l'Europe.

Progrès de l'agriculture. — L'agriculture se développa rapidement. De vastes espaces furent ensemencés en blé;

1. « Les fermiers, écrivait une voyageuse anglaise en 1792, sont les plus satisfaits de la Révolution, et ils ont leurs raisons pour cela. En ce moment, ils refusent de vendre leur blé autrement que pour de l'argent, tandis qu'ils payent leurs fermages en assignats... On les encourage beaucoup aussi à acheter des *propriétés nationales*, et cela, me dit-on, peut devenir dangereux pour l'agriculture, car, dans leur ardeur pour acquérir de la terre, ils se privent des moyens de la cultiver..... La rage de l'émigration, que les approches de la guerre, l'orgueil, la timidité et la vanité augmentent chaque jour, a engagé beaucoup de nobles à vendre leurs terres; avec celles de la couronne et du clergé, elles forment une grande masse qui a été jetée, pour ainsi dire, dans la circulation générale. »

500 000 hectares furent plantés en pommes de terre; la culture de la vigne, de la garance, du pastel, de l'œillette, se développa; celle du lin fut encouragée par les prohibitions ou les droits sur l'importation du coton; celle de la betterave, par l'interdiction des sucres coloniaux. Les greniers, les étables, vidés ou dépeuplés par les réquisitions de la Convention, se remplirent de nouveau quand un gouvernement régulier s'établit. La terre, cultivée par le paysan à son propre profit, produisit davantage. Une preuve incontestable des progrès du bien-être dans les masses rurales, c'est, malgré la fréquence des guerres, le nombre croissant des mariages et le chiffre croissant de la population [1]. Celle-ci, surtout dans les campagnes, s'augmentait d'une manière continue et dans une proportion beaucoup plus rapide qu'aujourd'hui.

La *Société d'agriculture de France*, qui remontait à 1761, fut réorganisée en 1804.

II. L'industrie.

L'industrie pendant la Révolution. — La Constituante ne s'était pas bornée à émanciper l'industrie des liens des corporations par la **loi de 1790;** par celle de 1791, elle créa les *brevets d'invention* et assura ainsi la *propriété industrielle*.

Malheureusement, il survint des années de crise terrible qui empêchèrent le travail de profiter de ces réformes. Toutes les industries de luxe, articles de Paris, meubles, vaisselle, furent tuées par l'anarchie, l'émigration, la Terreur, les emprunts forcés sur les citoyens riches. La politique en plein air, les discussions des clubs, le service de la garde nationale ou de l'armée, firent déserter les ateliers. L'insurrection de Lyon, puis la sévère répression qui suivit, anéantirent l'industrie de la soie (1793).

1. En 1800, il y eut 198 000 mariages et 903 000 naissances; en 1804, 214 000 mariages et 912 000 naissances; en 1809, 267 000 mariages et 933 000 naissances; en 1814, les mariages se réduisent à 193 000, mais il y a 994 000 naissances, Il n'y eut de légères disettes que dans les années 1802 à 1805, 1807, 1811 à 1814. Au contraire, les années 1809 et 1810 furent une époque de belles récoltes et de grande prospérité.

Les ouvriers, dès 1791, avaient formé des *coalitions* et pétitionné pour faire augmenter le prix des salaires. La municipalité parisienne essaya vainement de les apaiser en invoquant la liberté qui doit présider aux transactions entre ouvriers et patrons et les principes immuables de l'économie politique. La *loi de 1791* (14 juin) interdit ces associations sous peine d'amende et de prison. « Sans doute, disait le député Chapelier dans son rapport, il doit être permis à tous les citoyens de s'assembler, mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs... Les caisses de secours sont inutiles, car c'est à la nation à fournir des travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence, et des secours aux infirmes. » Ainsi la Constituante, en même temps qu'elle refusait une liberté nécessaire, patronnait la dangereuse utopie du *droit au travail.*

Comme le chômage était devenu général, on ouvrit des *ateliers nationaux;* mais, comme ils ne servaient qu'à décourager ceux des ouvriers qui persistaient à travailler comme autrefois, on les ferma. Beaucoup, pour avoir du pain, s'enrôlèrent dans les armées des frontières ou dans l'armée révolutionnaire de l'intérieur.

Le travail ne reprit un peu que sous le Directoire. Pourtant, plusieurs millions alors accordés à Lyon ne réussirent pas à relever son industrie. A Paris même, on constatait que les ouvriers des Gobelins n'étaient pas payés. Pour stimuler un peu la production, François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, imagina de réunir au Champ de Mars la première **exposition nationale** de l'industrie française. Soit que celle-ci fût encore trop éprouvée, soit qu'on n'eût pas été prévenu à temps, il ne se présenta que 111 exposants, auxquels on distribua douze médailles. Cependant on y remarqua le développement de l'industrie métallurgique du *Creusot* et des essais de filature mécanique qui annonçaient l'avènement prochain des machines.

L'industrie sous Napoléon : la réglementation. — Napoléon, Premier consul ou Empereur, eut pour premier souci de rétablir une certaine discipline parmi les classes ouvrières. Il dépassa la mesure, et, sur certains points, son préfet de police, par une réglementation minutieuse

et tracassière, en revint presque à reconstituer l'ancien régime. Les boulangers de Paris, au nombre de 641, les bouchers, au nombre de 450, réduits ensuite à 300, furent réunis en *corporations* et soumis à une rigoureuse surveillance. Ce qui prouve, cependant, que ces mesures n'étaient pas absolument contraires à l'opinion de l'époque, c'est que les marchands de vin sollicitèrent, en 1804, la même réforme : ils ne furent pas exaucés. La police des halles, des marchés, fut à peu près celle de la monarchie. Les colporteurs, commissionnaires, porteurs de charbon, reçurent une *médaille* avec un numéro; leur nombre fut rigoureusement limité. Les forts de la halle durent être *commissionnés* par l'administration. Les imprimeurs furent réduits à 60; en 1811, ce chiffre se releva à 111. Comme les libraires, ils furent astreints à l'obligation du *brevet* et au *serment*.

Une *loi de 1803* interdit les coalitions d'ouvriers, en vue de *cesser* le travail. Elle ne s'expliquait pas sur les coalitions de patrons. Le Code pénal de 1810 fut un peu plus équitable : il ne punit que les ouvriers coalisés pour *faire cesser* le travail. Il visa aussi les coalitions de patrons; mais ceci n'était qu'un trompe-l'œil, car les patrons n'ont pas besoin de s'attrouper pour arriver à une entente.

Le *livret* d'ouvrier, mesure utile en soi, devint une mesure vexatoire, car on l'assujettit aux mêmes formalités que le passeport; l'administration le faisait payer 75 centimes à l'ouvrier; celui-ci devait le déposer entre les mains du patron qui l'embauchait, et, par là, se trouvait à sa discrétion. Le Code civil (dans son article 1781) contient une disposition assez peu équitable : « Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, pour le payement du salaire de l'année échue, et pour les acomptes donnés sur l'année courante. »

Une création utile fut l'établissement, en 1806, des **conseils de prud'hommes** dans 26 villes de France; mais l'organisation en était aristocratique; la moitié de chaque conseil était bien composée de patrons, mais l'autre moitié, au lieu de se composer d'ouvriers salariés, ne comprenait que des contremaîtres et des *ouvriers patentés*, c'est-à-dire de petits patrons. La *loi de 1810* conféra aux conseils de

prud'hommes des attributions de justice correctionnelle, les autorisant à punir d'un emprisonnement qui n'excéderait pas trois jours les délits tendant à troubler l'ordre et la discipline des ateliers. Toutes ces lois constituaient donc une sorte de revanche des classes bourgeoises contre la dictature des classes populaires en 1793.

Progrès de l'industrie. — En 1801, Chaptal, Monge, Conté, Fourcroy, Berthollet fondèrent la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, qui rendit d'éminents services. Un des caractères de notre histoire industrielle à cette époque, c'est le rôle qu'y jouent les savants et le progrès accompli par les applications pratiques de leurs découvertes.

Napoléon emprunta à François de Neufchâteau l'idée des **expositions nationales**. Elles eurent alors beaucoup plus de succès. Celle de 1801 compta 229 exposants; celle de 1802, 540; celle de 1806, 1422.

Alors se signalèrent, parmi les industriels français, CHOPITEL, serrurier, qui inventa une machine à découper les pièces laminées, de manière à fabriquer des fenêtres toutes prêtes à recevoir la vitre; BERNARD et CANDÈRE, qui trouvèrent un vernis contre la rouille; TREPPOZ, qui importa en France la fabrique orientale de l'acier et produisit des rasoirs aussi bons que ceux d'Angleterre; ALBERT, qui imagina les scies sans fin; CONTÉ, l'inventeur des crayons de mine de plomb, chimiste et métallurgiste si habile que, l'armée française en Égypte ayant perdu ses outils et ses machines, il y improvisa des fabriques d'étoffes, d'acier, de canons, d'instruments de chirurgie et de précision; LEBLANC, qui avait créé en 1791 la première fabrique de soude artificielle, mais qui s'était ruiné; SEGUIN, qui s'enrichissait dans la tannerie; BESSON (1793) et CHAMPION (1811), qui fabriquaient le caoutchouc; MOLLERAT, qui, s'inspirant des recherches de Vauquelin et Fourcroy, produisait le vinaigre de bois; Édouard ADAM, qui distillait l'alcool avec une perfection jusqu'alors inconnue; DARCET, qui, avec la gélatine extraite des os, obtenait une colle supérieure; BORDIER-MARCET, qui inventa la lampe *astrale*, à couronne et suspendue, dont la lumière tombait d'en haut et ne portait point d'ombre; CARCEL, qui, en 1803, ajouta aux lampes un

mouvement d'horlogerie pour faire monter l'huile régulièrement. Deux fabriques de maroquin avaient été établies, l'une à Choisy-le-Roi, depuis 1797, l'autre à Paris. CADET DE VAUX, chirurgien en chef du Val-de-Grâce, fabriquait de la gélatine avec les os ou en tirait des engrais pour l'agriculture. ROCHON imitait la corne transparente avec de la colle de poisson.

Les **produits chimiques**, après les recherches de Thénard, Berthollet, Fourcroy, etc., devinrent une branche importante de l'industrie nationale : on améliora la fabrication de l'acide nitrique; on créa celle des acides chlorhydrique et sulfurique, de l'ammoniaque, du blanc de céruse, de l'alun purifié, des sulfates de fer et de magnésie. On employa le chlore pour le blanchiment des toiles, tandis que l'ancienne méthode, l'exposition sur le pré, exigeait des mois. CHAPTAL l'employa aussi pour les chiffons destinés à la fabrication du papier.

BUCHER, de Strasbourg, et Mlle SONTHONAX, de Nantua, fabriquaient des nankins; MONTAGRIN, de Tarare, des mousselines; Camille PERNON, des brocards; GRÉGOIRE et VAUCHELET, des velours; MALIÉ, des satins. L'ébéniste Jacob DESMALTER créait un mobilier nouveau. Dans l'orfèvrerie se distinguaient BIENNAIS, AUGUSTE et ODIOT; dans le bronze, THOMIRE et RAVRIO. On disputait à l'Italie la fabrication des camées et mosaïques, alors fort en faveur chez nous.

Le luxe de la cour consulaire, de la cour impériale, des uniformes militaires, fut un sérieux encouragement à nos industries du vêtement.

Les meubles fabriqués dans le faubourg Saint-Antoine continuaient à s'exporter au loin.

L'usine métallurgique d'Essen, alors française, si célèbre depuis comme usine prussienne, naquit en 1810. La manufacture de Bischwiller donna des faux d'acier fin; celles de Moulins et de Langres, des couteaux et des ciseaux; celles de Thiers, des couteaux à bon marché [1].

La fabrication du papier à la mécanique fut inaugurée à Essonnes, par LÉGER DIDOT. En 1799, un ouvrier, appelé

1. Par exemple, les *eustaches*, couteaux-sifflets de deux sous qu'admirait l'Anglais Fox à l'exposition de 1806, et dont il remplit ses poches pour les distribuer à ses amis de Londres.

Louis ROBERT, y inventa la machine à *production continue*, qui donne le papier *sans fin*.

PRIEUR, de la Côte-d'Or, ancien membre de la Convention et du Comité de Salut public, retiré en Bourgogne, montait une fabrique de papiers peints et renouvelait l'industrie inaugurée par RÉVEILLON.

L'horlogerie de Besançon offrait des montres à tout prix, même à 13 francs. La typographie parisienne, avec les DIDOT, la lithographie, avec LASTEYRIE, de Paris, et ENGELMANN, de Mulhouse, donnaient des produits admirables.

Pour suppléer à la rareté du sucre colonial, ACHARD, un Prussien d'origine française (1796), DEROSNE (1804), PROUST et Pierre FIGUIER (1810), BONMATIN et DRAPIEZ (1811), PERPÈRE (1812), perfectionnaient la fabrication du sucre de betterave. DELESSERT fondait l'usine sucrière de Passy (1812) et CRESPEL-DELISSE celle de Lille (1812).

ALEXANDRE BRONGNIARD fut nommé, en 1800, directeur de la manufacture de Sèvres, poste qu'il occupa jusqu'en 1847 : il y rendit de grands services, car il y fit revivre la peinture sur verre, y perfectionna les émaux, y développa le *Musée de céramique*, trouva moyen de fixer le vert de chrome.

En 1790 se fondait la verrerie de Saint-Louis (Lorraine).

Philippe Lebon. — Lebon, né à Bruchay (Haute-Marne) en 1769, fut sur la voie d'une grande découverte. Il distilla le bois, en obtint un gaz d'éclairage et construisit les *thermolampes*, qui donnaient à la fois de la chaleur et de la lumière. Il prit un brevet d'invention et obtint de l'Empereur la concession de la forêt de Rouvray (Seine-Inférieure), qui devait fournir les bois à sa distillation. En 1805, il mourut à Paris, d'une façon mystérieuse. Son invention, portée en Angleterre, appliquée à la distillation de la houille, est l'origine de l'*éclairage au gaz*.

Richard-Lenoir. — Richard, qui s'appela Richard-Lenoir, du nom de son associé, Lenoir-Dufresne, était né à Épinay (Calvados), en 1765. A dix-sept ans, il avait quitté son village en sabots, s'était fait garçon limonadier dans la ville voisine, ensuite à Paris, au café de la Victoire. Il avait monté ensuite un petit commerce et y avait si mal réussi qu'il fut prisonnier pour dettes. En 1797, il s'était associé

avec Lenoir-Dufresne, d'Alençon, qui mourut en 1806, et avait commencé de vastes entreprises de filature de coton et de laine. Pour suppléer au coton d'Amérique et du Levant, dont les croisières anglaises privaient nos manufactures, il en avait semé dans le royaume de Naples. Napoléon, qui, par ses lois de douanes entre l'Italie et la France, nuisait beaucoup à cette industrie naissante, lui vint en aide en lui prêtant 1 500 000 francs. Richard fonda jusqu'à 40 filatures de laine et de coton, de nombreux ateliers de tissage, employa des milliers d'ouvriers, perfectionna les machines, amassa 14 millions, fut un des principaux champions de l'industrie nationale contre l'industrie britannique. Il se montra courageux citoyen lors de l'invasion : en 1814, il se signala à la bataille de Paris, et, en 1815, se fit inscrire parmi les fédérés du faubourg Saint-Antoine, levés à la voix de l'Empereur et au chant de la *Marseillaise*. Il mourut en 1839.

Philippe de Girard. — Né en 1775, au château de Lourmaran (Vaucluse), Girard passa quelques années dans l'émigration. Ensuite, à vingt ans, il occupa la chaire de physique et chimie à l'*École centrale* des Alpes-Maritimes; à vingt-quatre, il professait un cours de physique à Marseille; il fut plus tard élève de Monge à Paris. Il joignait la science du théoricien à l'expérience de l'homme d'affaires. Rentré dans l'industrie, il fut le grand inventeur du temps. Il fonda, à Marseille, des savonneries, des usines de sel; à Paris, une fabrique de soude artificielle, une manufacture de tôle vernie. Il ajouta le *système modérateur* aux lampes Carcel, créa ainsi la *lampe Girard*, fabriqua pour l'éclairage privé les globes en verre dépoli. Il imagina une lunette achromatique sans le concours du flintglass anglais, construisit la machine à vapeur à cylindre unique et à mouvement rotatoire sans balancier, qui fut aussitôt adoptée en Angleterre. Napoléon, qui voulait opposer à l'industrie britannique du coton une industrie française du lin, comprenant que le succès ne serait obtenu qu'à la condition de réunir la modicité du prix à la perfection de la fabrication, rendit le fameux *décret du 11 mai 1810*. Il proposait un prix d'un million à quiconque, Français ou étranger, inventerait la meilleure machine à filer le lin, et

ordonna de traduire ce décret dans toutes les langues. Soixante-sept jours après, Girard prenait son brevet. Il fit construire à Paris, par l'habile ouvrier Laurent, la première machine à douze broches, capable de tirer d'un kilogramme de lin 100 à 150 000 mètres de fil. En 1813, il avait deux filatures de lin, l'une à Paris, l'autre à Charonne. La chute de l'Empire l'empêcha de toucher le million promis et de donner à sa découverte toute l'extension prévue. Plus tard, en 1826, quand il visita la Grande-Bretagne, il eut la mortification de trouver les Anglais en possession de ses propres dessins et faisant fonctionner, à l'aide de sa machine, deux usines colossales [1].

Jacquard. — Joseph-Marie Jacquard était né à Lyon en 1752. Son père et sa mère étaient des ouvriers de fabrique. Entré dans le commerce, il fit des affaires médiocres, fut proscrit après la révolte de Lyon en 1793, se fit oublier en se battant bravement à l'armée d'Alsace. Dès 1790, il cherchait à perfectionner la *machine à tisser :* le premier engin qu'il établit, quoique fort imparfait, obtint une médaille de bronze à l'exposition de 1801 [2].

Cette invention, successivement perfectionnée, est devenue le fameux *métier à la Jacquard*, qui permet à un seul ouvrier de tisser une étoffe du dessin le plus compliqué. Elle fut cédée par lui à l'État, moyennant une rente viagère de 3000 francs, et tomba ainsi dans le domaine public. Elle ne devait donc pas enrichir son auteur. D'abord, les ouvriers de Lyon, irrités comme ils l'étaient tous alors, en Angleterre et en France, contre les machines, l'avaient persécuté : ils le jetèrent, un jour, dans le Rhône; sa machine fut brisée publiquement par sentence du conseil des prud'hommes. A la fin, il eut la satisfaction d'assister au triomphe de son idée : en 1812, il y avait à Lyon, dont la fabrique s'était relevée par sa découverte, 12 000 métiers à la Jacquard, et quand il mourut, en 1834, 30 000.

L'avènement des machines. — Avant la Révolution, notre industrie avait négligé d'emprunter à l'Angleterre

1. Il mourut de misère à Paris, en 1845, lui qui avait eu, avant la Révolution, une fortune de 6 à 700 000 livres.

2. En même temps, il inventait une *machine à fabriquer des filets* pour la pêche maritime, et obtint une médaille d'or à l'exposition de 1804.

les machines nouvellement découvertes, dont les Anglais interdisaient d'ailleurs l'exportation et dont ils gardaient le secret comme un secret d'État. La longue guerre de vingt-deux ans, qui se continua presque sans interruption, de 1793 à 1815, entre les deux pays, les empêcha de profiter, aussi promptement qu'ils le font aujourd'hui, de leurs inventions respectives.

C'est le moment où l'Angleterre commence à être en possession de son outillage industriel, où elle exploite sérieusement ses mines de fer et de houille, plus précieuses que les mines d'or et d'argent de l'Amérique espagnole; où **WATT** lui donne la machine à vapeur; où **ARKWRIGHT** la dote de la machine à filer [1]; où la production des fils et tissus de coton va devenir mille fois plus grande [2]; où celle du fer et de l'acier va décupler; où Davy, en 1815, va introduire dans ses houillères la lampe du mineur. Pendant l'interruption des relations entre les deux pays, Richard-Lenoir, Girard, Jacquard, qui furent vraiment des *inventeurs*, ont outillé cependant la France de telle sorte qu'à la reprise des relations commerciales elle se retrouva en état de soutenir la lutte.

Une conséquence de l'avènement de la vapeur et de la machine, ce sera bientôt une transformation totale dans les conditions du travail industriel et dans la situation des classes ouvrières. A la quenouille et au rouet, au métier du tisserand, va succéder la machine; à l'atelier va se substituer la manufacture. Le petit travailleur va tomber en la dépendance du grand capitaliste, et, dans les classes ouvrières, démesurément accrues, va se développer le *prolétariat industriel*. Cette conséquence, déjà visible en Angleterre, ne peut encore être entrevue en France. Voilà pourquoi, pendant la Révolution, il y a eu des émeutes d'ouvriers, mais pas de *question sociale ouvrière*.

1. Kay a inventé la navette volante; Hargreaves, en 1768, le métier appelé *Spinning-Jenny* (Jenny la fileuse); Richard Arkwright, en 1769, la filature à *cylindres* ou *Mull-Jenny* (le moulin Jenny), qui ruina l'invention d'Hargreaves et le fit mourir de misère; Cartwright, la machine à peigner et tisser la laine.

2. En Angleterre, avant l'invention des machines, on ne comptait pas plus de 5000 fileuses au rouet et 3000 tisseurs d'étoffes de coton, en tout 8 000 : quarante ans après, il y en aura 800 000.

III. Le commerce.

Le régime douanier : 1° pendant la Révolution. — La Constituante avait opéré, en 1790, la suppression des douanes intérieures, vainement proposée par Calonne en 1787. Il n'y eut désormais plus de douanes qu'aux frontières, avec un tarif unique et uniforme. Ce tarif, décrété en 1791, conservait encore des *prohibitions d'entrée* (sur les médicaments composés, dorures et fils d'or faux, poudre et salpêtre, eaux-de-vie autres que de grains, verrerie fine, etc.) et des *rohibitions de sortie* (effets militaires, munitions, armes, espèces d'or et d'argent). Sur toutes les autres marchandises, on maintenait un *droit d'entrée* variant de 5 à 15 p. 100. Il y avait plus de sécurité en France pour la fortune et les économies des étrangers : le droit d'aubaine avait été aboli en 1790 [1].

A l'approche de la guerre, la Législative leva les prohibitions d'entrée sur les objets nécessaires à la défense nationale, mais établit des prohibitions de sortie sur les céréales, fourrages, cotons, cuirs, bestiaux, chevaux, etc., et en général sur les objets nécessaires à l'équipement des troupes et à l'alimentation publique.

L'Angleterre avait déjà violé le traité de commerce de 1786 en interdisant l'exportation de ses grains en France. Après la déclaration de guerre, on en revint à une lutte de tarifs plus acharnée qu'au temps de Colbert. La Convention déclara annulés tous les traités de commerce avec les puissances alors en guerre contre la France. Elle étendit les prohibitions de sortie aux savons, soudes, combustibles, aciers, papiers, draps et tissus de tout genre,

1. La Constituante, dans les *considérants* de son *décret du* 6 *août* 1790, disait : que le *droit d'aubaine* est contraire aux principes d'humanité qui doivent lier tous les hommes, quels que soient leur pays et leur gouvernement; que ce droit, établi dans des temps barbares, doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen, et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre, en les invitant à jouir, sous un gouvernement libre, des droits sacrés et inaliénables de l'humanité..... » Le Code Napoléon ne maintint l'abolition du droit d'aubaine qu'à l'égard des nations qui nous accorderaient la réciprocité. Une *loi de* 1819 l'abolit de nouveau sans restriction.

sous peine de dix ans de fer. Elle décréta la peine de mort contre tout exportateur de grains. Elle prohiba [1] l'entrée de *toutes* marchandises anglaises, sous peine de vingt ans de fers contre quiconque en aurait importé, vendu ou acheté. Elle déclara *suspect* quiconque en ferait usage. Sous des peines moins graves, les marchandises des autres nations en guerre avec nous étaient également frappées d'interdit. Ce qui semble prouver que la Convention ne se proposait pas seulement de nuire à ces puissances, mais qu'elle en était revenue aux principes *colbertistes* de protection et de prohibition, c'est que les nations mêmes qui étaient en paix avec nous virent prohiber l'entrée de beaucoup de leurs produits.

Le Directoire redoubla de rigueur contre l'Angleterre, dont il espérait ruiner l'industrie, et renouvela la terrible loi de 1793. Certaines marchandises, qu'on tenait à écarter de notre marché, étaient, quelle qu'en fût l'origine, *réputées anglaises*. Même à l'égard des nations amies ou alliées, la plupart des droits furent rehaussés. Ce système rétrograde eut son effet ordinaire et inévitable : l'élévation des droits assurait une prime à la contrebande et la rendait plus active. Une *loi de 1799* déclara que les procès-verbaux dressés en matière de contrebande seraient *réputés vrais* jusqu'à preuve judiciaire du contraire.

2° Sous le Consulat et l'Empire. — En 1800, Chaptal, ministre de l'intérieur et chargé du commerce, proposait au Premier consul un système plus libéral : on supprimerait les prohibitions et l'on n'imposerait que des droits modérés sur les matières premières nécessaires à notre industrie. En 1802, on signait avec l'Angleterre la paix d'Amiens et l'on eut à se demander si on lui offrirait un nouveau traité de commerce. Bonaparte y répugnait, et le haut commerce anglais était tout entier à sa jalousie de voir l'industrie française se relever et 1500 navires marchands promener sur les mers le pavillon tricolore. La rupture de la paix d'Amiens fut amenée, en grande partie, par la rivalité économique des deux nations.

Nous avons déjà parlé des violences auxquelles se por-

1. Loi du 9 octobre 1793.

tèrent les deux belligérants, du *blocus maritime* et du *blocus continental*. Ce qui montre mieux à quel point Napoléon était acquis au système protecteur [1], c'est que, même à l'égard des autres nations, il releva les tarifs dans des proportions telles qu'ils équivalaient à une véritable prohibition quand on ne l'édictait pas formellement. Les tissus et fils de coton restèrent prohibés (1806). Bientôt ce fut le tour des savons et des soudes. Même le coton brut, quand Napoléon voulut encourager l'industrie du lin, fut frappé de droits énormes : ceux du Levant, des États-Unis, du Brésil, ceux de Richard-Lenoir dans le royaume de Naples, durent payer des taxes de 400 à 800 francs par 100 kilog. Les denrées coloniales, comme elles ne pouvaient plus nous arriver que par l'intermédiaire des Anglais, furent frappées à outrance : d'abord une taxe de 100 francs par 100 kilog. sur les sucres, de 150 sur le poivre et le café, de 200 sur le cacao ; puis, après l'annexion de la Hollande, une taxe équivalant à 50 p. 100 de leur valeur, quelle que fût leur origine. Les délits de contrebande furent jugés, non plus par les tribunaux ordinaires, mais par des *cours prévôtales* ou cours martiales. Quant aux tissus et denrées confisqués, on s'était borné d'abord à les vendre au profit du Trésor : pour donner plus d'éclat à la répression, Napoléon, à partir de 1810, ordonna de les brûler publiquement. On en détruisait ainsi pour des millions de francs aux yeux de populations qui en éprouvaient un grand crève-cœur, car elles étaient cruellement privées. Elles ne connaissaient plus que de souvenir les denrées des colonies ; elles en étaient réduites à substituer au café la chicorée, au thé les feuilles de certaines plantes. Pour frapper plus sûrement l'Angleterre, pour faire observer partout le blocus continental, Napoléon fut obligé d'envahir et de tyranniser tous les États de l'Europe, d'engager enfin contre la Russie une lutte gigantesque, et on peut dire que c'est sous le poids de ce monstrueux système économique qu'il a fini par succomber.

1. On n'en saurait douter quand on le voit interdire la réimpression du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, dont la première édition avait paru en 1803, et dont les théories étaient favorables au *libre-échange*.

Régime intérieur du commerce : 1° Pendant la Révolution. — Dans l'histoire de notre commerce intérieur, nous allons assister à des violations aussi éclatantes des lois énoncées au XVIIIe siècle par les physiocrates et économistes français. La Convention ne se contentait pas de punir de mort l'exportateur de grains : elle sévit également contre ceux qui en faisaient des approvisionnements et qu'on traitait d'*accapareurs*. Comme l'insécurité générale et la baisse des assignats faisaient hausser le prix de toutes les denrées, cette Assemblée autorisa les directoires de départements à fixer le *maximum* des prix auxquels pourraient être vendus certains objets parmi les plus nécessaires à la vie : le blé, le pain, les boissons, les combustibles. Puis elle appliqua cette **loi du maximum** même aux tissus, aux métaux, etc. La conséquence, c'est que les marchands cessèrent de vendre, les fabricants de fabriquer. Alors on déclara *suspects* ceux-ci comme ceux-là. Ils durent vendre, fabriquer, même à perte, même en se ruinant, car la dénomination de *suspect* était un brevet de guillotine. Toutes ces mesures allaient contre leur but : la disette prit des proportions jusqu'alors inconnues. On ne réussit même pas à donner au peuple du pain. Le *Comité de subsistances* dépensait inutilement 300 millions par mois pour maintenir les grains à un prix raisonnable. On en vint, en février 1794, à proposer un *carême civique :* les citoyens devaient jeûner une fois par mois pour épargner les subsistances. On n'osait plus poudrer les perruques.

La Convention se convainquit enfin de son erreur : la « loi du maximum » fut rapportée dix mois après sa promulgation. Une crise presque aussi grave que celle qui avait signalé ses débuts suivit son abolition. L'*agiotage* sur les denrées prit des proportions fabuleuses. Puis, peu à peu, le cours naturel des choses n'étant plus contrarié, l'équilibre ne tarda pas à se rétablir. Le Directoire reconnut de la façon la plus explicite les vérités économiques que la Convention avait méconnues : « Le commerce, rendu à lui-même, est seul en état de rétablir l'équilibre des prix dans les marchés » (9 juin 1797).

2° Sous le Consulat et l'Empire. — Napoléon, qui, à plusieurs reprises, interdit l'exportation des grains, faillit,

pour le trafic des céréales à l'intérieur, retomber dans les erreurs de la Convention. En 1812, ému d'un commencement de disette, il créa un *Conseil de subsistance* et ordonna d'amener des grains pour la *réserve* de Paris. Aussitôt, par l'effet même de ces achats, les blés haussèrent énormément. Alors Napoléon taxa le pain au-dessous du cours, essaya de forcer les paysans à amener leurs grains, fixa un prix *maximum*. L'État, en outre, dépensa 12 millions : en pure perte, comme on l'avait fait en 1793. Depuis, aucun gouvernement n'a renouvelé ces tentatives.

Unité des poids et mesures. — La Constituante réalisa l'ancienne idée de Louis XI en mettant fin à cette diversité des poids et mesures qui était une des grandes entraves du commerce. Pour obtenir le **mètre**, qui, avec ses *multiples* et ses *sous-multiples*, devait servir de base à toutes les mesures de longueur, de surface, de capacité et de poids, les savants mesurèrent un arc du *méridien terrestre*. Cette opération ne fut terminée qu'assez tard, et c'est seulement sous le Consulat que le nouveau système put être mis en vigueur (10 décembre 1799).

Routes, ponts, canaux. — Necker, à la veille de la Révolution, avait supprimé, à l'exemple de Turgot, la *corvée royale* sur les routes. Il fallait cependant pourvoir à leur entretien, et, en même temps, se préoccuper des autres chemins : ceux-ci furent laissés à la charge des paroisses qu'ils desservaient : celles-là durent être entretenues sur le budget de l'État et souffrirent de la pénurie du Trésor. En décembre 1792, le ministre de l'intérieur, invoquant « cette ardeur de bien faire qui échauffe les âmes devenues libres et républicaines », proposait une *corvée volontaire et civique* d'environ six journées de travail pour chaque citoyen. C'était un retour déguisé à la corvée royale : il ne séduisit personne. En 1797 (10 septembre), le Directoire avait fait voter une loi établissant sur les routes des *barrières à péage :* c'était un retour aux anciens procédés féodaux : les campagnards s'abstinrent de circuler et restèrent plus que jamais chez eux.

Tous les expédients ayant échoué, les routes se trouvaient, à la veille du Consulat, dans le plus déplorable état. Bonaparte, par un *arrêté consulaire de 1802* (23 juil-

let), mit les chemins vicinaux à la charge des communes et invita les conseils municipaux à proposer soit une *taxe en argent*, soit des *prestations en nature*. Quant aux routes nationales, le budget de l'État, désormais alimenté par des perceptions régulières, put subvenir à leur entretien. En 1806, on supprima les barrières à péage, qu'on ne rencontre plus aujourd'hui qu'à l'étranger.

Sous le Consulat ou sous l'Empire, des ponts furent partout construits ou réparés. Le canal de l'Ourcq, celui de Saint-Quentin furent creusés.

A travers les Alpes fut ouverte la magnifique route du Simplon : on étudia celles du mont Saint-Bernard, du mont Cenis et du mont Genèvre. Jusqu'en Dalmatie et en Illyrie, un moment soumises à notre domination, celle-ci a laissé une trace impérissable : les routes construites par nos régiments victorieux.

Moyens de locomotion : diligences, fiacres. — En 1794, la Convention proclame la liberté des diligences. En 1805, Napoléon soumet cette industrie à l'autorisation préalable et à des droits onéreux. Beaucoup de compagnies succombent, et les *Messageries* ci-devant *royales* subsistent seules, comme avant la Révolution. Plus tard se fondèrent les *Messageries Laffitte et Caillard* et la *Compagnie des diligences françaises* [1]. Napoléon déclarait qu'on « peut mesurer la prospérité publique aux comptes des diligences ». Qu'aurait-il dit du mouvement de nos voies ferrées?

En 1790, l'exploitation des fiacres ou voitures de louage devint une industrie libre. En 1797, on la frappa d'une taxe de 50 à 75 francs par voiture. En 1800, le tarif des fiacres est fixé au taux actuel : 1 fr. 50 la course et 2 francs l'heure. Vers 1800 apparurent les premiers *cabriolets* (du mot *cabri*), qui ne démentaient pas leur nom, car, sur le pavé de Paris, ils sautaient comme des chèvres.

1. On peut se figurer ce qu'étaient alors les diligences par l'*ordonnance de* 1828, qui a fixé plus tard leurs dimensions et leur mode de construction. Celles de première classe contenaient alors vingt et un voyageurs, dont trois à l'*impériale* et dix-huit dans les trois *berlines :* c'étaient les plus lourdes et les plus lentes. Celles de seconde classe contenaient seize voyageurs, dont trois dans le *coupé*, six dans l'*intérieur*, quatre dans la *rotonde* et trois sur la *banquette*

IV. Le crédit.

Les assignats. — La Révolution faillit retarder encore, par des combinaisons malheureuses, l'établissement du crédit, déjà vainement tenté, en 1716, par la Banque royale de Law, en 1776, par la Caisse d'Escompte. Quand les propriétés de l'Église et des émigrés furent déclarées biens nationaux, on émit des *assignats*, un papier-monnaie à l'aide duquel l'acheteur de biens nationaux était autorisé à payer ses achats. Si la Convention avait pu mettre quelque modération dans l'émission, comme firent la Constituante et la Législative, qui se bornèrent à en émettre, l'une pour 1800 millions, l'autre pour 900, les assignats auraient pu conserver la valeur qu'on leur attribuait, et auraient joué à peu près le rôle du billet de banque. Malheureusement on en fabriqua de telles quantités qu'ils se déprécièrent rapidement. La Convention eut beau décréter le cours forcé de ce papier-monnaie et la peine de mort contre quiconque refuserait de l'accepter en payement : le moment vint, en 1794, où Dubois-Crancé avouait qu'on fabriquait pour cent millions d'assignats par jour et que cela ne suffisait pas pour la dépense quotidienne. Depuis qu'on en avait jeté sur la place pour plus de 48 milliards, il n'était pas étonnant qu'un louis d'or fût estimé 7200 francs en papier : ce qui supposait une dépréciation de 99 3/4 p. 100.

Les mandats territoriaux. — En 1797, le Directoire cessa d'émettre des assignats. Il les remplaça par les *mandats territoriaux*, dont les biens nationaux continuaient à former la garantie et qu'on pouvait employer à acheter des terres. Au lieu de 24 milliards d'assignats, on eut pour 2 milliards 400 millions de mandats territoriaux : un tiers de ceux-ci furent consacrés à racheter les assignats au trentième de leur valeur, et la *planche aux assignats* fut brisée; les deux autres tiers furent consacrés aux dépenses du gouvernement. Trois mois après, le mandat de 100 livres valait 7 livres 10 sous, et, en février 1799, 1 livre.

Le Grand-Livre. — L'État restait surchargé d'une dette énorme, car à la dette de l'ancienne royauté étaient venus s'ajouter les emprunts contractés par les gouvernements

révolutionnaires et le prix du rachat de toutes les charges de financiers, magistrats, officiers ministériels, officiers militaires, maîtrises de corporations, etc., abolies par suite des réformes.

En 1793, sur la proposition de Cambon, la Convention institua le *Grand-Livre de la dette publique*.

Le tiers consolidé. — Loin qu'on fût en état de payer toute cette dette, on ne pouvait même pas en servir l'intérêt. En 1799, le Directoire prit une mesure radicale : il la réduisit des deux tiers, mais garantit de nouveau l'autre tiers, qui prit le nom de *tiers consolidé*. Les intérêts s'élevaient encore à 40 millions par an : on fut obligé de payer les créanciers de l'État en *bons d'arrérages*.

Cette banqueroute partielle, qui rappelait celles de l'ancien régime, fut la dernière qui ait compromis le crédit du pays. Le tiers consolidé est resté le noyau de notre **dette publique** ; les rentes inscrites au *Grand-Livre* ont été sacrées pour tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1799, et pas une seule fois on n'a omis d'en payer, à jour fixe, l'intérêt. Dès lors les rentes sur l'État ont été considérées comme les plus solides des valeurs mobilières.

Le crédit public sous Napoléon. — Le Directoire, en prenant sur lui l'odieux de cette mesure, avait facilité la tâche de ses successeurs. Bonaparte n'eut pas de peine à inspirer confiance aux détenteurs de rentes sur l'État. Le taux de ces valeurs s'éleva rapidement ; mais, sous l'Empire, il n'atteignit jamais le *pair*, c'est-à-dire qu'un titre de rente à 3 p. 100 n'atteignit jamais au taux de soixante francs, ni un titre de rente à 5 p. 100 au taux de cent francs. C'est seulement sous la monarchie de Juillet que le pair fut atteint et dépassé.

La Banque de France. — La Convention, qui avait proscrit les compagnies de commerce, proscrivit également les associations de capitalistes [1]. Les rares banques particulières que nous avait léguées l'ancien régime périclitèrent. Le Mont-de-Piété disparut. Sous le Directoire, quel-

1. La loi du 25 octobre 1795 ayant décrété la liberté de l'intérêt, les particuliers prêtèrent à 12 et à 20 p. 100 par mois, ne se hasardant guère à prêter à l'année : c'était une usure de 144 à 240 p. 100.

ques maisons sérieuses se constituèrent, comme la *Caisse d'escompte de commerce*, la *Caisse des comptes*, le *Comptoir Jabach*, etc. Il n'y avait toujours pas de Banque d'État.

Bonaparte fut le créateur de la *Banque de France*. En 1800, il détermina un certain nombre de banquiers parisiens, dont le plus notable était Perregaux, à s'associer et à former un capital de 30 millions. Lui-même, les membres de sa famille et ses principaux dignitaires furent au nombre des souscripteurs. Il accordait à l'association le droit d'émettre des billets de banque. La Banque de France est donc une compagnie d'actionnaires se réunissant pour former un capital, faire des opérations de Banque, émettre un papier payable à vue et au porteur. En 1803, l'État lui garantit un privilège, celui d'émettre seule des billets, mais pour Paris seulement [1], et lui imposa une nouvelle constitution. La Banque, aux termes de cette même *loi de 1803*, était gouvernée par un *comité* de trois membres, élus parmi quinze *régents* et trois *censeurs* formant le *conseil général*, nommés eux-mêmes par les actionnaires. En 1806, Napoléon garda le conseil général, mais substitua au comité trois *gouverneurs* nommés par l'État [2]. Pendant la durée de l'Empire, la Banque se montra très timide dans ses opérations : elle se borna à établir hors de Paris les deux *succursales* ou *comptoirs* de Rouen et de Lyon.

Ouvrages a consulter. — H. Doniol, *La Révol. fr. et la féodalité.* — Blanqui, *Hist. de l'économie politique.* — F. Rougier, *La liberté commerciale.* — Batbie, *Hist. du crédit populaire.* — Richard-Lenoir, *Mémoires.* — Baudrillart, *Vie de Jacquard.* — Silvestre, *Notice sur Philippe de Girard,* 1836. — Ch. Dupin, *Éloge de Philippe de Girard,* 1836. — Figuier, *Exposition et Hist. des principales découvertes modernes* et *Les Merveilles de l'industrie.* — Magnin et Deu, *Dict. des productions de la nature et de l'art* (1809). — Monteil, *Hist. agricole de la France et Hist. de l'industrie française* (édition Louandre). — Thurston, *Hist. de la machine à vapeur.* — L. Simonin, *L'or et l'argent.* — Biollay, *Les prix en* 1790. — A. Courtois, *Hist. de la Banque de France et des principales institutions de crédit depuis* 1716. — Le comte Mollien, *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* 1780-1815 (1845). — Gaudin, *Mémoires.* — Levasseur, *Hist. des classes ouvrières en France depuis* 1789.

Musées a visiter : Le Musée du Conservatoire des arts et métiers à Paris, le Musée d'art et d'industrie à Lyon.

1. On craignait qu'en province le souvenir des assignats n'eût frappé d'un trop grand discrédit tout papier-monnaie. Il n'y avait pas alors de billets au-dessous de 500 francs.

2. C'est encore l'organisation d'aujourd'hui.

CHAPITRE XIV

LES USAGES ET LES MŒURS

I. Pendant les premières années de la Révolution.

La vie dans la rue. — La Révolution arracha tout Paris aux salons, aux écoles, à la boutique, à l'atelier, à l'échoppe, et le fit vivre dans la rue, sur la place publique, comme les cités de l'antiquité. Quand on n'était pas à son club ou dans les tribunes de l'Assemblée, on emplissait le jardin du Palais-Royal, les promenades publiques, les cafés, transformés eux-mêmes en clubs. On discutait, on pérorait, on commentait les nouvelles et les papiers publics, tandis que, répandus par milliers dans les rues, les crieurs de journaux et de pamphlets assourdissaient les oreilles et remplissaient la ville d'une rumeur continue. Puis il fallait courir aux élections : élections de députés, d'administrateurs, de juges, d'évêques, de curés, d'officiers de la garde nationale.

Tout citoyen était devenu soldat, portait le fusil et les buffleteries, manœuvrait, *patrouillait*, couchait au corps de garde. Les royalistes se moquaient de ce zèle militaire et faisaient des jeux de mots sur *patriotisme* et *patrouillotisme*.

« Les hommes, dit M. Viollet-le-Duc, dans le premier ransport où les mit la création de la garde nationale, ne quittent plus l'uniforme qui vient de leur être attribué et qu'ils tiennent pour la plus glorieuse des conquêtes. Le marchand derrière son comptoir, l'homme de loi se ren-

dant au Palais, le bourgeois en promenade, ont sur le dos l'habit bleu à revers blancs, et sont chaussés de guêtres longues. »

« Tous les valets du roi, dit Mme Campan, de la dernière classe, furent transformés en lieutenants et capitaines. Presque tous les musiciens de la chapelle osèrent paraître, un jour, à la messe du roi en costume militaire, et un soprano d'Italie y chanta un motif en uniforme de capitaine de grenadiers. Le roi en fut très offensé, et défendit à ses serviteurs de se montrer en sa présence dans un costume aussi déplacé. »

Au début de la Révolution, malgré quelques journées sanglantes, on était tout à l'enthousiasme, à la joie, à l'espérance de la régénération; on n'éprouvait que sentiments de fraternité pour ses concitoyens; on ne parlait que de liberté, égalité, bien public, et l'on commençait à remplacer l'appellation de monsieur par celle de citoyen. On dansait, sans distinction de classes, sur la place où s'était élevée la Bastille. Le *patriote* Palloy, un industriel avisé, se faisait une spécialité et une fortune en débitant les pierres de la forteresse abhorrée sous la forme de réductions de la Bastille envoyées aux 83 départements, de *tables de la loi*, de bonbonnières, de tabatières, de camées, etc. Plus de laquais ni de domestiques : on n'a plus que des *frères servants*, des *officieux*. Plus de livrées, plus d'armoiries au front des vieux hôtels, aux panneaux des carrosses : le marteau, le grattoir commentent le décret de l'Assemblée qui a déclaré la noblesse abolie.

En 1789, la mode est aux sacrifices patriotiques, prêchés par les orateurs de la Constituante : sur l'*autel de la patrie* ou à la barre de l'Assemblée, les femmes apportent médaillons, colliers, pendants d'oreilles, boîtes à mouches, boîtes à rouge; les hommes livrent les boucles d'argent de leurs souliers.

Le costume, le mobilier. — Les femmes portent des bijoux *à la constitution*, appelés aussi *rocamboles;* des bagues où est enchâssée une pierre de la Bastille; des pendants d'oreilles en simple verre, sur lesquelles est inscrit le mot *patrie*. Elles se parent de bouquets *à la nation*, c'est-à-dire aux trois couleurs; leurs rubans, leurs écharpes, la

cocarde de leurs bonnets, leurs souliers mêmes sont aux trois couleurs. Elles affectent la simplicité des modes anglaises et américaines, ou bien le négligé *à la patriote*, la toilette *constitution*, la redingote *nationale*, les bonnets *aux trois ordres réunis*, *à la Bastille*, *à la citoyenne*.

Cependant les opposantes, du moins celles qui n'ont pas émigré, résistent, et il faut signaler la coiffure *à la reine* et la toilette *à la contre-révolution*.

Mlle Bertin fut ruinée par ce progrès de la *simplicité civique* ou plutôt par le dérangement de toutes les fortunes. Plusieurs de ses élèves émigrèrent et allèrent fonder dans les capitales étrangères, à Londres, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, des magasins de modes. En novembre 1790, le *Cabinet des Modes* constatait avec un mélange de tristesse et de fierté civique que « nos mœurs commencent à s'épurer : le luxe tombe ». Pour remplacer la clientèle dispersée, ce journal essaya de s'en faire une autre, proposa des toilettes civiques et des toilettes pour les religieuses sorties du cloître, leur proposant des robes *à la Vestale* en linon. Il tomba avec le luxe [1].

Même en costume civil, tous les hommes portent la cocarde au chapeau, et il n'est pas toujours facile de distinguer l'*aristocrate* du *patriote*. La cravate de couleur, garnie de dentelles, forme un énorme nœud sur le cou. On a des culottes de casimir ou de daim, très collantes, à l'*écuyère*, un habit à grand collet, des bas rayés en long, des souliers sans talons ou des bottes à revers, des gants en étoffe rayée aux trois couleurs, une canne à épée.

Les perruquiers restèrent d'abord aussi importants que jamais. Leur métier était une *charge* qui s'achetait fort cher. Quand l'Assemblée nationale, reprenant l'idée de Turgot, abolit les corporations, elle jugea à propos de rembourser le prix des maîtrises. Dans la somme à payer pour ces remboursements, soit 120 millions, la part des perruquiers montait à 22 millions. Cependant, cette haute

1. Les rédacteurs de journaux de modes émigrèrent aussi. Harlem (Hollande) eut son *Cabinet de la mode*, en 1793 ; Londres, sa *Galerie de la mode*, en 1794. Il est à remarquer que, même à Saint-Pétersbourg, sous l'impératrice autocrate Catherine II, les toilettes *révolutionnaires* et les toilettes *à la contre-révolution* se disputèrent les sympathies de la plus haute société.

situation sociale fut une des premières que menaça la Révolution. Dès 1789, le cri du peuple s'élève contre l'abus de la poudre : on l'accusait de contribuer à augmenter le prix des farines. Les patriotes jugent convenable de se poudrer plus modérément : Brissot donne même l'exemple de ne plus se poudrer du tout. En revanche, les partisans de l'ancien régime abusent de la poudre plus que jamais : ils contribueront à la faire proscrire définitivement. Bientôt les perruquiers sont ruinés par le courant continu d'émigration qui leur enlève leurs meilleurs clients, par le changement qui se fait dans les modes, par le retard que la pénurie du Trésor apporte au remboursement du prix de leurs charges. Léonard, le coiffeur de la reine, prendra part à la fuite de Varennes, et, par ses minuties d'artiste, compromettra l'évasion de la famille royale. Le peuple insulte à la déconfiture des *merlans*. Ils sont forcés de déposer l'habit noir, le chapeau à plumet, l'épée à poignée d'acier, toute leur défroque de gentilshommes. Une histoire tragique, c'est celui de l'ancien perruquier de Mme de Lamballe [1].

Dès 1792, les patriotes avancés adoptent un costume qui rappelle celui des ouvriers : une *carmagnole* ou jaquette, une *houppelande* ou vaste redingote à collet de peluche rouge. Au lieu de culottes, ils inaugurent le pantalon : c'est ce qui les fait appeler *sans-culottes*. Dès 1792, les bretelles apparaissent. Les plus zélés se coiffent du bonnet rouge.

Le mobilier est débaptisé, et l'on couche dans les lits *patriotiques* [2], ou *à la Fédération*, ou *à la Révolution*. L'acajou, « qui joue dans l'ordre des bois le rôle du tiers état

1. Lors des massacres de septembre, quelques-uns des assassins imaginèrent de se rendre chez lui et de lui présenter au bout d'une pique la tête ensanglantée de son infortunée cliente, avec injonction d'avoir à la coiffer à la dernière mode. Il obéit, mais éprouva un tel saisissement qu'il en devint fou.

2. Même enthousiasme dans les campagnes. « Chaque village, chaque chaumière, dit une voyageuse anglaise, nous salue du cri de *Vive la Nation!* Le cabaret vous invite à boire de la bière *à la nation* et vous offre un logement *à la nation*. Le marchand de chandelle offre de la poudre à cheveux et du tabac à priser *à la nation*, et il y a même des barbiers patriotes dont les enseignes vous annoncent que vous pouvez vous faire couper les cheveux et arracher les dents *à la nation*. »

dans l'ordre des classes », tend à supplanter les bois aristocratiques, ébène et bois de rose. Les papiers peints à sujets patriotiques, sortis de la *fabrique républicaine* de Dugoure, tendent à détrôner les tapisseries et tentures de l'époque royale. Les assiettes, les plats, toute la faïencerie de Strasbourg, de Sarreguemines, de Rouen, surtout de Nevers, reproduisent des sujets patriotiques : les insignes des trois ordres, le garde national à bonnet à poil, entouré de cette devise : « Mourir pour la patrie », le tombeau de Mirabeau, bientôt le bonnet rouge sur le faisceau de piques. Nos nappes, nos serviettes, vont jusqu'à l'étranger raconter la Prise de la Bastille ou la Fédération de 1790.

Les plaisirs. — Malgré la disette et les inquiétudes du lendemain, on joue gros jeu au Palais-Royal, très fréquenté alors par les escrocs et les femmes perdues. On court les bals, les concerts publics, les théâtres. Les cafés, qui se divisent aussi en patriotiques et en contre-révolutionnaires, voient doubler et tripler leur clientèle d'oisifs. « On juge l'opinion d'un homme, dit Mlle Boudon, par le café qu'il fréquente, comme vous savez que l'on jugeait à Athènes qu'un citoyen professait les sentiments d'Aristote ou de Zénon, suivant qu'il fréquentait le Lycée ou le Portique. » Les cafés sont la *presse parlée* de l'époque [1].

Le *noble* jeu de l'oie devient le *Jeu de la Révolution*, et les *Parlements* y prennent la place des oies. Sur les cartes, on remplace les rois, les reines, les valets par des Libertés, des Égalités et des Génies.

Les duels. — Dans les premiers temps de la Révolution, la manie des duels avait repris de plus belle. On se battait pour les principes, pour un mot, pour une cocarde. En 1790, Talma et Naudet se battent; Rivarol blesse au cou son adversaire; M. de Bouillé tue M. de La Tour-d'Auvergne d'un coup de pistolet. Gervais, maître d'armes en renom, n'est occupé qu'à préparer, la nuit, les duellistes

1. Les *aristocrates* fréquentent le café de Foy; les *feuillantins*, celui de Valois; les *patriotes*, celui de Corazza (Palais-Royal), où les Jacobins continuent toutes les nuits les séances de leur club, celui de Procope (appelé alors café Zoppi), celui des Arts (rue de Tournon), celui de la Victoire (rue de Sèvres), celui de la Monnaie (rue du Roule), celui de Manoury (rue de l'École), etc.

pour le combat du lendemain. Cette fureur sévit aussi parmi les militaires : à Toulon, deux régiments se déciment sur les remparts, dix contre dix, pendant plusieurs jours, « sans trop savoir pourquoi ». On se bat au pistolet bien plus souvent qu'à l'épée : c'est une importation anglaise, qui, malgré les protestations philanthropiques et philosophiques de Mercier, s'est implantée chez nous.

Les royalistes s'attaquent surtout aux députés populaires. Vainement la presse et l'opinion se soulèvent; vainement les *sections* pétitionnent à l'Assemblée; vainement le patriote Boyer, contre les spadassins, enrôle son bataillon de cinquante *spadassinicides*, qui se vouent à la défense des députés. Mais bientôt l'émigration décime les duellistes, et l'on se battra plus à Coblentz qu'à Paris. D'autres hommes, d'autres idées prennent le dessus. Camille Desmoulins, insulté, peut refuser de se battre. « Qu'on m'accuse de lâcheté si l'on veut », répondait-il. Et il ajoutait ces paroles prophétiques : « Je crains bien que le temps ne soit pas loin où les occasions de périr plus utilement et plus glorieusement ne nous manqueront pas. » La Terreur allait inaugurer, dans l'acharnement des partis, le duel à la guillotine. Les académies de maîtres d'armes étaient dissoutes, et Fouquier-Tinville, envoyant à l'échafaud Rousseau, le professeur des enfants de Louis XVI, lui dira ironiquement : « Pare-moi celle-là. »

II. Pendant les années sombres de la Révolution.

La vie pendant la Terreur. — Survinrent la guerre, le procès et l'exécution du roi, les insurrections, la Terreur. On eut à passer alors des moments difficiles. Qu'on se figure l'existence d'un petit bourgeois de Paris à cette époque. Plus de rentes, car l'État ne peut plus s'acquitter; plus de canons, car les fermiers se dispensent de payer; plus de revenus du commerce ou de l'industrie; plus de numéraire ; les assignats en baisse constante. Chaque matin il allait s'informer des cours du jour, et l'achat de son déjeuner était compliqué d'une spéculation financière. Plus de café, plus de sucre, puisque la mer nous était

fermée par les Anglais et les frontières par les armées coalisées ; tout le reste hors de prix. Si pauvre qu'on fût, on pouvait être dénoncé comme un riche par quelqu'un de plus pauvre, dont les entrailles criaient la faim, et le mot même de Robespierre qu'on « n'est pas un bon citoyen quand on a plus de trois mille livres de rente » ne suffisait pas à rassurer. De tous côtés des nouvelles sinistres : les Autrichiens à Condé et à Valenciennes, les Anglais à Toulon, Lyon révolté, la Normandie, la Bretagne, la Vendée en feu. Il ne s'agissait plus de jouer au soldat : il fallait l'être pour de bon. Ceux qui n'étaient pas partis comme volontaires étaient pris par les réquisitions : un immense drapeau flottait à l'Hôtel de Ville en signe du danger de la patrie, et le canon d'alarme tonnait au Pont-Neuf et à l'Arsenal. On faisait des visites domiciliaires dans toutes les maisons pour rechercher les suspects; on en faisait pour découvrir les accaparements de blé; on veillait à ce qu'on ne recélât pas de marchandises anglaises, à ce que la loi sur le maximum fût exactement suivie, à ce qu'on n'insultât pas, par de folles dépenses, à la misère du peuple [1]. On entrait dans les caves pour en lessiver le sol et en extraire le salpêtre. On réquisitionnait le plomb, le cuir, les vêtements, les chaussures, tout ce qui pouvait servir à l'armée. Non seulement on réquisitionnait les hommes pour l'armée, mais les femmes pour les ateliers nationaux, où elles cousaient guêtres, habits, tentes, sacs, pour les défenseurs du pays. Les *tricoteuses* leur tricotaient des bas, tout en assistant aux séances de la Convention et des clubs ou même aux exécutions.

Tandis que Robespierre se coiffait encore en ailes de pigeons, portait l'habit de drap fin, le jabot de batiste, la culotte de nankin, les bas de soie, les souliers à boucles, Chaumette et les municipaux de Paris avaient mis à la mode les sabots, pour laisser les souliers aux soldats. Plus de luxe, plus de carrosses, plus de perruques poudrées. Tous ceux qui autrefois « faisaient marcher le commerce »

1. « Il serait nécessaire, disait Couthon aux Jacobins, de faire des visites chez les traiteurs, les restaurateurs, les aubergistes, afin de savoir quels sont ceux qui ont fait des repas à 100 livres par tête : ceux qui font de pareils repas et ceux qui les donnent sont également suspects. »

étaient en fuite ou en prison. On voyait les hôtels des nobles changés en hôtels garnis; leurs riches mobiliers, leurs collections artistiques, leurs précieuses bibliothèques, dispersés ou mis aux enchères; la moitié des églises et la Sainte-Chapelle elle-même, transformées en magasins. Plus de cloches : ces « breloques monstrueuses du Père éternel », « nanan des oreilles religieuses », étaient parties pour la fonderie. Tous se traitaient de *citoyens* et tous se tutoyaient.

Comme on voulait effacer toute trace du passé, on changeait les appellations, non seulement des théâtres, mais des rues et places de Paris. On eut, au lieu de la rue Bourbon-Villeneuve, la *rue Neuve-Égalité;* au lieu des rues de Monsieur-le-Prince, de Condé, de Saint-Louis-en-l'Ile, les *rues de la Liberté*, *de l'Égalité*, *de la Fraternité*. La place de la Bastille devint la *place de la Liberté* et le Palais-Royal le *Palais-Égalité*. Après le meurtre de Marat, plus d'une ville eut sa *rue Marat*. Des bourgs, des villes changeaient de nom : *Égalité-sur-Marne*, *Val-Libre*, *Rochers de la Liberté*, *Mont-Égalité*. Bourg-la-Reine devint *Bourg-Égalité*. Après leur reprise, Lyon devint *Commune-affranchie*, Toulon *Port de la Montagne* et Condé *Nord-Libre*. Les prisons, par une sorte de dérision, parlaient de liberté : l'une d'elles, à Paris, s'appelait *Port-Libre*.

On ne lisait plus que les journaux montagnards; au théâtre, on n'entendait plus que des pièces du plus pur *sans-culottisme*; on ne chantait plus seulement la « Marseillaise » et le « Chant du Départ », mais la « Carmagnole » le « Ça ira ».

Il fallait veiller sur ses paroles; car, s'il n'y avait plus de *police*, il y avait partout des *observateurs* qui rapportaient tout au Comité de Sûreté générale. On n'osait plus sortir le soir sans un *certificat de civisme*.

On n'entendait parler que d'aristocrates, de conspirateurs, de suspects, de traîtres. Le petit bourgeois était dans l'affolement de tout ce qu'il apprenait. Traître Bailly, qui avait fait prêter le Serment du Jeu de Paume; traîtres les Girondins, qui avaient pourtant fondé la République; traîtres Danton et ses amis, qui avaient pourtant fait condamner le roi; traîtres Hébert et ses partisans, qui avaient pourtant saccagé les églises; traîtres non seulement les

émigrés, mais les généraux qui les avaient vaincus : Biron, Custine, Houchard, Beauharnais. Tout ce monde était jeté dans les prisons, traduit devant le tribunal révolutionnaire. Tous lés soirs, le Parisien pouvait lire dans son journal, au-dessus du programme des théâtres, la liste des personnes condamnées par ce tribunal, et parmi lesquelles il avait souvent à pleurer, mais en se cachant, un parent, un ami, une connaissance. Tous les matins, par les rues les plus vivantes et naguère les plus commerçantes de Paris, dans la rue Saint-Honoré, par exemple, on entendait rouler et crier les fatales charrettes [1], avec leur chargement de nobles et d'hommes du peuple, de femmes et même de jeunes filles. Après un prétendu attentat sur Robespierre, cinquante-quatre personnes, revêtues du manteau rouge des parricides, emplissaient trois voitures. Le sol de la place de la Révolution était imprégné de sang et exhalait une odeur cadavérique; les cimetières de la Madeleine, les fossés de la rue d'Anjou, regorgeaient : il fallut ouvrir de nouvelles nécropoles. Puis on transporta la guillotine à la ci-devant place du Trône, parce que le faubourg Saint-Honoré ne voulait plus voir ces funèbres convois.

Il n'y avait qu'un homme qui, sûrement, ne fût pas un traître, c'était Robespierre, l'*incorruptible* Maximilien, qui, au comble de la puissance, continuait à habiter chez le menuisier Duplay. Celui-là ne se laissait séduire, ni par les pleurs des femmes, ni par la gloire des généraux. Sans relâche, il dénonçait tour à tour et les modérés et les exagérés. C'était par amour du peuple qu'il faisait peser sur toutes les têtes ce terrible régime, et c'était par humanité qu'il était obligé de se montrer si sévère. Avec l'aide

1. Étienne Delécluze a raconté une des plus vives impressions de ses souvenirs d'enfance. Un jour qu'il se promenait, alors âgé de douze ans, avec sa mère, arrivé près de la place Dauphine, il sentit sa mère qui l'entraînait vivement. « Pourquoi marcher si vite? demanda l'enfant. — Les charrettes! les charrettes! balbutia-t-elle en se hâtant encore davantage. Entends-tu le bruit? Viens! viens! courons vite! » Malgré leur diligence, l'enfant et sa mère se trouvèrent arrêtés par la foule, à la descente du Pont-Neuf, au moment où sept charrettes, remplies de condamnés, défilaient devant eux. Se sentant défaillir, la pauvre femme fit un mouvement pour se couvrir les yeux et s'appuya contre le parapet. Un homme, simplement vêtu, s'approcha d'elle et lui dit à voix basse : « Contraignez-vous, madame, car vous êtes entourée de gens qui interpréteraient mal votre émotion. »

de son ami Saint-Just, il finirait bien par régénérer le pays et par faire triompher la vertu. Or, jugez de l'étonnement du bourgeois parisien lorsqu'un beau jour il apprit, par ses journaux, que Robespierre, lui aussi, était un traître, qu'il visait à rétablir la monarchie, que la Convention avait ordonné son arrestation, et qu'on allait le guillotiner avec vingt et un de ses amis, pour commencer !

Le calendrier républicain. — On avait un nouveau calendrier. Le 5 octobre 1793, Romme avait proposé la réforme *décimale* du calendrier, qu'il avait préparée avec les mathématiciens Lagrange et Laplace. Le littérateur Fabre d'Églantine avait inventé les noms poétiques des mois révolutionnaires. Ils s'appelaient maintenant *messidor*, *thermidor*, *fructidor*, etc. Au lieu de noms de saints, les jours portaient des noms d'animaux, de légumes ou d'instruments utiles. Au lieu du dimanche, on avait le *décadi*. Tout allait par dix, et l'on fabriquait des montres où la journée était partagée en dix heures.

Cérémonies, fêtes. — Les baptêmes, les mariages se faisaient à l'*Autel de la Patrie*. Le cercueil des citoyens, drapé d'un grand drapeau tricolore, s'en allait, sous l'escorte de sa section, par une route bordée de jalons tricolores, au *champ de repos*, le nom nouveau des cimetières.

Les fêtes de l'ancien culte, entachées de *superstition*, avaient été remplacées par des **fêtes républicaines**. Celles-ci devaient contribuer à l'*éducation civique* de la jeunesse, lui inspirer la haine des tyrans et le culte de la vertu. On avait les Fêtes de la Fondation de la République, de la Jeunesse, des Époux, de la Reconnaissance, de l'Agriculture, des Vieillards, sans parler des Fêtes décadaires, sans parler de la fête de la Raison, imaginée par les Hébertistes, sans parler de la fête de l'Être suprême, créée par Robespierre. Les solennités consistaient en chants patriotiques, discours sur la morale civique, banquets fraternels. A Paris, on voyait figurer dans d'interminables cortèges les membres de la Convention, les corps constitués, des troupes de soldats, des chœurs de vieillards, d'enfants, de jeunes filles habillées de blanc et couronnées de fleurs. On brûlait, au pied de la statue de la Liberté, les insignes de la Monarchie et de la Féodalité ou bien le mannequin de l'Athéisme.

Pour ajouter à l'éclat de ces solennités, le grand peintre David avait dessiné un costume étrange qu'il proposait aux citoyens : une tunique, un manteau court, un pantalon collant, des bottines et un bonnet surmonté d'une plume.

Les prisons, l'échafaud. — Dans les prisons, à la Conciergerie [1], à Saint-Lazare, à Sainte-Pélagie, aux Madelonnettes, à l'Abbaye, au Luxembourg, on voyait les ci-devant nobles, les ci-devant ministres, conseillers d'État, magistrats des Parlements, mêlés aux députés et aux généraux de la Convention; les nobles dames de la cour mêlées aux actrices et aux grisettes. Décimés tous les matins par l'appel des condamnés, toujours placés sous le couteau de la guillotine, ne pouvant jamais compter sur le lendemain, ils n'en refaisaient pas moins une apparence de société élégante. Dans les deuils les plus cruels, sous les dangers les plus terribles, ils faisaient assaut de politesse, d'esprit, de belles manières, de galanterie. Ils composaient des vers, des bouts-rimés, parfois improvisaient des concerts [2]. On finissait par se familiariser avec la mort [3]. Un jeune homme rima des couplets sur la guillotine [4].

1. « Cette maison est l'antichambre de la mort, écrivait un prisonnier de la Conciergerie. Nous vivons avec elle. On soupe, on rit avec des compagnons d'infortune; l'arrêt fatal est dans leur poche, on les appelle le lendemain au tribunal; quelques heures après, nous apprenons leur condamnation; ils nous font faire des compliments, en nous assurant de leur courage. Notre train de vie ne change point pour cela; c'est un mélange d'horreur sur ce que nous voyons, et d'une gaieté en quelque sorte féroce; car nous plaisantons souvent sur les objets les plus effrayants, au point que nous démontrions l'autre jour à un nouvel arrivé de quelle manière l'exécution se fait, par le moyen d'une chaise à qui nous faisions faire la bascule. »

2. Même spectacle dans les prisons des départements. Une Anglaise, détenue dans celle d'Amiens (1793), raconte : « J'ai vu ce matin, au corps de garde, un âne chargé de violons et de musiques, et une prisonnière n'arrive jamais sans sa boîte de rubans. Étouffés comme nous le sommes par le nombre, nous n'en subissons pas moins une importation de bichons, qui forment une part aussi importante de la communauté dans une prison que dans le plus superbe hôtel. »

3. Quand la princesse de Monaco dut monter à l'échafaud, elle demanda du rouge : « Si la nature l'emporte, et que j'aie un moment de faiblesse, employons l'art pour le dissimuler. »

4. . . . . Demain l'on me jugera;
On fixera ma destinée
Et le tribunal m'ouvrira
La porte... ou la croisée (*bis*).

La *croisée*, c'est la lunette de la guillotine.

On jouait aux cartes, aux dames, au tric-trac. Quand Danton arriva au Luxembourg, il trouva un de ses amis, destiné à mourir dans la même fournée que lui, l'ancien président de la Convention, Hérault de Séchelles, qui jouait au bouchon. « Après tout, qu'est-ce que la guillotine? disait Lamourette : une chiquenaude sur le cou. » Bailly, dont on avait différé le supplice, se frottait les mains et répétait : « Petit bonhomme vit encore. »

Sur l'échafaud, les victimes, sans distinction de parti, montraient une intrépidité sereine.

Les royalistes mouraient en criant : *Vive le Roi!* Les gentilshommes affectaient de tutoyer le bourreau comme autrefois leur valet de chambre. Ils le chargeaient d'envoyer des boucles de leurs cheveux à leurs amis et amies.

Le 11 novembre, par une froide matinée d'automne, on amenait au Champ de Mars, pour expier le sang versé en ce lieu même au 17 juillet 1791, l'homme du Serment du Jeu de Paume, Bailly. Comme les mains du vieillard tremblaient : « Tu trembles! lui dit un des assistants. — Mon ami, répondit paisiblement Bailly, c'est de froid. » Les Girondins allèrent à l'échafaud en chantant la *Marseillaise*. Quand on amena Danton et Camille Desmoulins, ils voulurent s'embrasser. Le bourreau s'y opposa : « Imbécile! lui dit Danton, tu n'empêcheras pas nos têtes de s'embrasser dans le même panier ». Quand ce fut son tour, il dit à l'exécuteur : « Tu montreras ma tête au peuple, elle en vaut la peine. » Même les Hébertistes, après avoir déshonoré la Révolution par leurs excès, honorèrent l'échafaud. « Ce qui me tue, disait Hébert, c'est que la République va périr. — Non! répondait Ronsin, les mains liées derrière le dos; elle est immortelle! » Plus tard, les suprêmes paroles de Duroy, un des *derniers Montagnards*, furent : « Unissez-vous tous : c'est le seul moyen de sauver la République. »

Les femmes, Charlotte Corday, la reine Marie-Antoinette, Mme Roland, mouraient aussi intrépidement que les hommes. Une seule pleura et se roula sur l'échafaud; et cela fit tant d'effet sur le peuple que les *tricoteuses* elles-mêmes faillirent empêcher le supplice : c'était Mme du Barry, la dernière favorite de Louis XV.

III. Après thermidor.

La réaction thermidorienne. — Dès le lendemain de la mort de Robespierre, on vit reparaître les carrosses. Il y eut de nouveau des *maîtres* et des *domestiques*. Quand la loi du maximum fut abolie, et surtout quand le Directoire eut succédé à la Convention, les magasins se signalèrent par leurs étalages. Un bourgeois, qui, en 1797, admirait celui d'un confiseur, disait : « Il y a trois ans, le maître de cette boutique eût été guillotiné. »

Au lendemain de la Terreur, les Français sortis des prisons ou revenus de l'exil, ou simplement las de l'austérité jacobine et du régime spartiate qui avait pesé sur eux, se jetèrent avec emportement dans tous les plaisirs. Trente ou quarante théâtres, 644 bals publics, faisaient recette. Parmi ceux-ci, il y avait les *bals des victimes*, où n'étaient admis que ceux qui affirmaient avoir perdu des parents par l'échafaud, où l'on dansait en habits de deuil, et où l'on saluait d'un coup sec de la tête, comme si elle eût été frappée du couteau de la guillotine. Dans les théâtres, on applaudissait les allusions qui semblaient avoir trait au jacobinisme, à la tyrannie; la *jeunesse dorée*, les *muscadins*, ainsi nommés parce que le parfum du musc et celui de la muscade faisaient alors fureur, applaudissaient les allusions hostiles à la République. Le « Chant du Réveil du peuple », qui passait pour réactionnaire, retentissait partout. Le chansonnier Ange Pitou colportait dans les rues et les carrefours des chansons contre le Directoire.

Le costume. — La jeunesse à la mode adopte un costume singulier. Les hommes, *élégants*, *muscadins*, *merveilleux* ou *incroyables*, portent les cheveux abattus le long des tempes, en *oreilles de chien*, et relevés par derrière avec un peigne, de manière à figurer un chignon et à rappeler la toilette des condamnés à mort; aux oreilles, d'immenses anneaux; sur le nez, d'énormes lunettes, ou bien, devant les yeux, un énorme binocle à long manche, comme s'ils étaient affectés de myopie; une prodigieuse cravate, qui semble cacher un goitre ou des écrouelles; un habit à grand collet, faisant une gibbosité sur le dos, comme s'ils

eussent ete bossus; des culottes de nankin mal ajustées et faisant paraître leurs genoux cagneux; des bas chinés, tire-bouchonnés sur la jambe, comme s'ils eussent été dépourvus de mollets. Non contents de paraître myopes, contrefaits et malingres, ils affectaient un zézaiement ridicule, évitaient de prononcer les *r*, disaient *ma paole supême*, *incoyable*, *hoïble*, etc. [1]. Mais, si étiolés qu'ils voulussent paraître, ils ne sortaient qu'avec un énorme gourdin, noueux ou en spirale, qu'ils appelaient leur *pouoir exécutif*, et dont ils se servaient pour traquer et rosser les Jacobins. En signe de ralliement, ils avaient adopté la perruque blonde et le collet noir : ce qui amenait des rixes continuelles, soit avec les collets rouges démocratiques, soit avec les soldats républicains.

Parmi les femmes [2], les *merveilleuses* prétendirent s'habiller ou plutôt se déshabiller à la grecque ou à la romaine, ne se vêtirent que d'étoffes légères et même diaphanes, se chaussèrent de cothurnes [3], de sandales attachées au-dessus de la cheville par des rubans entre-croisés ou des lanières garnies de perles. Elles portèrent des bagues aux doigts de pied et des cercles d'or aux jambes. Tantôt, sur une vaste perruque blonde, elles arboraient des chapeaux immenses; tantôt elles portaient les cheveux courts et frisés, comme ceux des bustes romains. La mythologie, l'antiquité étaient à l'ordre du jour : on eut des tuniques *à la Cérès* et *à la Minerve*, des redingotes *à la Galathée*, des robes *à la Flore*, *à la Diane*, *à l'Omphale*. Comme ces robes étaient trop collantes pour qu'on pût y faire des poches, on imagina de porter le mouchoir dans un sac qu'on appela, d'un mot grec, *balantine*, ou, d'un mot latin, *réti*

1. Dès 1795, le *Journal de Paris*, décrivant cette maladie nouvelle qui semblait sévir sur la jeunesse, et, comme les muscadins prononçaient *sexa* au lieu de *qu'est-ce que c'est que cela*, l'appelait la « maladie du sexa ».

2. Carle Vernet a donné, dans ses caricatures d'*Élégants* de 1795, d'*Incroyables* et de *Merveilleuses* du Directoire, de curieux spécimens du costume des classes oisives.

3. C'est Coppe qui fabrique alors le cothurne, et qui le fait « d'un coloris, d'une fraicheur, d'une éloquence, d'une poésie » jusqu'alors inouïe. Seulement ce n'est guère solide. Si on lui rapporte la chaussure déchirée, l'artiste, après avoir longtemps médité, s'écrie, comme frappé d'un trait de lumière : « Ah! parbleu! Je gage cinquante louis que madame aura marché. »

cule : d'où nous avons fait *ridicule*. Les reines de la mode sont alors Mme Tallien, qu'on appela « Notre-Dame de Thermidor », Mme Hamelin, qui poussa le plus loin l'audace dans la nouveauté, Mme Récamier, dont David a laissé un si ravissant portrait. Mme de Staël et Mme Raguet, que l'on comparait à Minerve et à Junon.

L'agiotage. — Les assignats tombant chaque jour davantage, on paye 2700 livres un chapeau, 3000 une paire de bottes, 200 une cravate, 625 un paquet de chandelles, 60 une livre de pain, 120 une livre de viande, 50 une tasse de café avec le petit verre. L'*agiotage* s'exerce dans des proportions colossales : les femmes les plus élégantes se mettent à accaparer la chandelle, le savon, le tabac, les épices, les tissus. Dans les salons repeuplés, on ne s'entretient que de la baisse des suifs ou de la hausse des cuirs. Des fortunes énormes poussent comme des champignons. Aux fermiers généraux, décimés par l'échafaud révolutionnaire, succède une race nouvelle de financiers, plus avides d'argent et de jouissances, plus grossiers parce qu'ils sont plus vite parvenus, raillant la gêne de la vieille bourgeoisie française et la corrompant par leurs exemples.

Mariages et divorces. — Avec le divorce, sans garanties et presque sans formalités, il y a de telles facilités pour se soustraire aux obligations du mariage qu'on ne craint plus de se marier. Dès 1794, Liardot avait ouvert, rue de la Tixanderie, la première agence matrimoniale que nous ayons eue, et publié son *Indicateur des Mariages*. Un autre fonda une espèce de pension de demoiselles à marier, où, trois fois par semaine, il y avait bal et concert pour attirer les épouseurs. Beaucoup s'indignaient de ces innovations. « Ce n'est pas ainsi, écrivait un citoyen, que dans Athènes on montait les marches du temple de l'Hyménée et qu'on se préparait à donner le jour à des Aristides et à des Miltiades. »

Les plaisirs. — Les **jardins d'été** s'ouvrent de toutes parts. On déserte le Palais-Royal, un repaire de filous, et les Tuileries, où les sentinelles arrêtent les coiffures antipatriotiques. On va à Bagatelle, au bois de Boulogne, aux pelouses de Monceaux, au jardin de la rue Saint-Lazare, à

l'Élysée du faubourg Saint-Honoré; à *Biron*, rue de Varennes; au *Jardin de Virginie*, faubourg du Roule; au pavillon de Hanovre, où il y a des tentes turques et des kiosques chinois; à *Frascati*, éclairé par des verres de couleur; ou bien un peu plus loin, au *Colisée* et au *jardin anglais* de la plaine des Sablons; au *wauxhall* de Passy ou de Saint-Germain-en-Laye; au *clos Griel* de Saint-Cloud. Ruggieri inaugure *Tivoli*, qu'il illumine de ses feux d'artifice; puis, exilé de Tivoli par ses associés, il fonde *Idalie*, qui rivalise avec Tivoli d'illuminations et de fusées, de concerts, d'exhibitions curieuses, d'ascensions aérostatiques. Les royalistes se réunissent de préférence au *Petit-Coblentz*, rue Grange-Batelière.

En 1798, Velloni, le premier glacier napolitain qu'on ait vu à Paris, ouvrit au coin de la rue Taitbout le café aujourd'hui connu sous le nom de *Tortoni*.

Séraphin, avec ses *ombres chinoises*, le théâtre Mareux, avec ses acteurs enfants, Franconi, avec ses chevaux, font concurrence aux théâtres.

Les tireurs de cartes et diseurs de bonne aventure reviennent à la mode. C'est alors que fleurissent le *citoyen* Martin, qui sait prédire « quand les mariages doivent avoir lieu, de même que les divorces », et Mlle Lenormand, qui eut alors beaucoup de clients : sans parler de cette devineresse de la Martinique qui avait prédit à Joséphine qu'elle serait « plus que reine [1] ».

Paris pendant la Révolution. — Sous la Révolution, Paris, avec ses 600 000 habitants, avait peu changé. Il continuait à être assez malpropre : les rues étaient infectées par des amas d'ordures qui s'entassaient au coin des bornes. Leur pavage, que le ruisseau traversait par le milieu, se détériorait et formait des trous fort dangereux. Le soir, elles étaient obscures, surtout quand l'éclairage des magasins cessait, et fort peu sûres. En 1793, on faisait paître d'immenses troupeaux de moutons aux Champs-Élysées. Les autres promenades, pas plus que les boule-

1. Napoléon lui-même croyait à son étoile, et Joséphine profitait de cette idée superstitieuse pour détourner l'Empereur de l'idée d'un divorce. « On parle de ton étoile, lui disait-elle, mais c'est la mienne qui influe sur la tienne ; c'est à moi qu'il a été prédit une haute destinée. »

vards, n'étaient pavées et entretenues. On félicita le ministre Garat pour avoir fait placer les premiers bancs qu'on ait vus dans le jardin des Tuileries.

IV. Sous le Consulat et l'Empire.

La cour. — Napoléon, Premier consul [1], mais surtout Empereur, modela peu à peu sa cour sur celle des anciens rois [2]. Il s'efforça de discipliner ses compagnons d'armes et leurs femmes, dont quelques-unes, comme la maréchale Lefèvre, duchesse de Dantzig, étaient renommées par leurs excentricités ; il imposa une étiquette de plus en plus rigoureuse [3]; il interdit la moustache aux généraux courtisans [4]. Un certain Despréaux, qui avait été maître de danse de la reine, vint apprendre ou réapprendre aux dames à marcher et à faire la révérence. D'autre part, Napoléon attirait à sa cour les membres de l'ancienne noblesse, disant insolemment que « ces gens-là seuls savent servir ». Il donnait à l'impératrice Joséphine, comme dame d'honneur, une duchesse de La Rochefoucauld, quoique celle-ci fût bossue, et, comme dames du palais, Mmes de Rémusat, de Chevreuse, de Montmorency-Matignon, de Mortemart. Il fit servir Marie-Louise par des dames de familles encore plus anciennes, qui s'empressèrent d'accourir auprès d'une archiduchesse d'Autriche, d'une nièce de Marie-Antoinette. Lui-même s'entoura d'anciens nobles.

« Les Tuileries, raconte un page de Napoléon, étaient devenues leur *œil-de-bœuf*. Point de couloirs, de petits

1. La cour consulaire, au moins à la Malmaison, se divertissait parfois à des jeux populaires. On jouait aux barres, et Mme Bonaparte, sa fille Hortense, son fils Eugène, Lauriston, Bourrienne, Rapp se partageaient en deux camps qui se faisaient des prisonniers. Bonaparte lui-même s'en mêlait, tombait souvent et se relevait en riant aux éclats. On donnait aussi les comédies de société. On jouait même à des *jeux innocents,* comme le gage *touché*, et le Premier consul se laissait prendre comme les autres.

2. L'imitation des usages de l'ancienne cour fut poussé si loin que, de même qu'on avait connu autrefois des étoffes appelées *caca Dauphin*, on eut, après la naissance du fils de l'Empereur, des étoffes *caca roi de Rome.*

3. En mai 1804, l'appellation de *citoyen* fit place officiellement à celle de *monsieur*. Le titre de *madame* avait déjà été restitué aux femmes à la cour du Premier consul.

4. « Généraux sur le champ de bataille, leur disait-il, soyez grands seigneurs autour de moi. »

escaliers dérobés, d'antichambres où on ne les rencontrât déjà. » Le bureau du secrétariat de la maison de l'Empereur « se trouvait encombré de demandes, de placets, de suppliques; dans les trois derniers mois qui précédèrent le sacre, on en compta jusqu'à cinq mille, dont plus de trois mille avaient été faits par l'élite de la noblesse de France... L'un voulait être écuyer, l'autre chambellan. Celui-ci demandait une place pour sa femme auprès d'une des princesses sœurs de l'Empereur; celui-là réclamait pour son fils l'honneur d'entrer dans les pages. »

Napoléon, en effet, voulut avoir des *pages* pour faire le service auprès de lui et de l'Impératrice. Ils formèrent l'*école des pages* et eurent des professeurs de mathématiques, de latin, de français, etc., même de musique, de danse, d'escrime, de natation. A vingt ans, on leur donnait un emploi dans l'armée.

Parmi les noms illustres, hommes et femmes, qui figurèrent dans le service de la chapelle, du palais, des écuries, on rencontre encore ceux des Rohan, des Broglie, des d'Osmond, des Talleyrand, des Bouillé, des Colbert, des Xaintrailles, des Cossé-Brisac, des Villeneuve, des Clermont-Tonnerre, des Fontanges, des Lur-Saluces, etc. « En ouvrant l'*Almanach impérial,* on aurait cru tenir l'ancien *Annuaire* de la cour de Versailles. » Quand l'Empereur eut pris la couronne d'Italie, aux vingt-quatre dames du palais de l'Impératrice il ajouta douze dames italiennes, choisies dans les plus grandes familles.

Il avait conservé, de son origine presque plébéienne et de son éducation militaire, des façons qui n'étaient guère de cour. Il laissait volontiers échapper des b... et des f..., tout comme un jacobin. Il était brusque, fantasque, même brutal. Une de ses manies, en ses moments de bonne humeur, était de pincer l'oreille à ses familiers ou de donner de *petits soufflets*. Sa brutalité pouvait aller jusqu'à la violence : il cingla un jour de sa cravache un écuyer, qu'il accusait d'avoir mal tenu son cheval. Au camp de Boulogne, il en menaça l'amiral Bruix, qui n'avait pas exécuté un de ses ordres; mais l'amiral recula d'un pas, mit la main sur la garde de son épée et dit : « Sire, prenez garde ! » Un jour qu'il avait grossièrement apostrophé Talleyrand :

« Quel dommage, dit celui-ci en se retirant, quel dommage qu'un si grand prince ait été si mal élevé! »

Avec les dames, il n'était pas toujours aussi poli que Louis XIV. La maréchale Lannes, à laquelle il faisait de fréquentes observations sur sa toilette, disait, les larmes aux yeux : « Je ne sais quelle est la fatalité qui me place toujours sous les yeux de l'Empereur dans les moments où il a de l'humeur; car je ne pense pas qu'il ait l'intention de me dire des choses désagréables, et cependant cela lui arrive très souvent. »

La princesse Dolgorouki, femme de l'ambassadeur de Russie, résumait ainsi son impression sur la cour impériale (1804) : « On trouve là une bien grande puissance, mais ce n'est pas là une cour. »

Le costume Empire. — L'habit, la culotte courte, les souliers à boucles avaient reparu. On portait même la perruque. Mais, déjà en Égypte, Bonaparte y avait personnellement renoncé : pendant longtemps il était resté le seul général de la République qui fût sans perruque : aussi les soldats l'appelaient-ils le *petit tondu*.

Les costumes de cour de l'époque napoléonienne ne manquent pas de caractère. Il faut voir, dans les portraits du temps, les grands dignitaires en cravates de dentelles, habit, gilet, bas de soie; les femmes coiffées à l'antique, couronnées de diadèmes de perles et de brillants, avec de grandes collerettes à la Marie de Médicis, les bras nus presque jusqu'aux épaules, les épaules nues : jamais les femmes n'avaient bravé avec autant d'intrépidité les refroidissements. La taille était placée très haut : ce qui donnait plus d'ampleur aux plis de la robe. La jupe de dessus faisait par derrière une longue et majestueuse queue. Tout ce monde resplendissait des reflets de la soie, du satin, du velours, de l'éclat des pierreries et des diamants.

Les ressources pour la toilette étaient un peu limitées par l'obligation qu'imposait l'Empereur aux dames de sa cour de ne pas porter de tissus anglais. « Ce soir, écrit l'une d'elles, Napoléon était déchaîné contre toutes les femmes. Il nous a dit que nous n'avions point de patriotisme, point d'esprit national; que nous devions rougir de porter des mousselines; que les dames anglaises nous donnent

l'exemple en ne portant que les marchandises de leur pays; que cet engouement pour les mousselines anglaises est d'autant plus extraordinaire que nous avons en France des linons-batistes qui peuvent les remplacer et qui font des robes beaucoup plus jolies; que, quant à lui, il aimerait toujours cette étoffe préférablement à toute autre, parce que, dans sa jeunesse, sa première amoureuse en avait une robe. »

On continuait à se parfumer beaucoup : l'impératrice Joséphine remplissait de musc son cabinet de toilette, et Napoléon s'inondait d'eau de Cologne.

Le mobilier Empire. — La période impériale est signalée par un véritable style dans le mobilier : c'est le *meuble Empire*, qui, à certains égards, continue le meuble Louis XVI, car il s'inspire, comme lui, du goût classique et antique. L'école d'ébénisterie de l'époque précédente avait été dispersée par la tourmente révolutionnaire : on ne songea pas à demander les services des survivants, de Gouthière, qui était tombé dans la misère, de Riesener, qui consumait ses dernières années dans l'inaction. On laissa se perdre, se disperser et se détruire les restes des ameublements de Versailles, Trianon, Saint-Cloud. On fit du nouveau avec des hommes nouveaux, mais on perdit les traditions de mesure et de bon goût qui avaient caractérisé l'ancien régime. On s'abandonna avec trop peu de retenue à une imitation plus ou moins habile de l'antiquité. Le mobilier affecta une raideur de formes et une lourdeur extrêmes. L'architecte Percier fut chargé de collectionner une immense quantité de dessins, de copies de meubles grecs, romains, et même égyptiens, car Denon avait exécuté de ces dessins à Thèbes (Égypte). Parmi les pièces les plus célèbres de l'époque, il faut citer la toilette et la psyché de l'impératrice Marie-Louise, le berceau du roi de Rome, offerts par la ville de Paris, exécutés par les orfèvres ODIOT et THOMIRE, enrichis de peintures par Prud'hon. DESMALTER, qui acquit une célébrité européenne, fabriquait des meubles où la figure d'Isis, divinité égyptienne, fournissait le trait d'ornementation le plus caractéristique. AUGUSTE inventa des matrices à frapper en bosse les ornements. BIENNAIS, orfèvre-tabletier, exécutait les beaux nécessaires de voyage

que l'Empereur emportait dans ses campagnes, des pièces d'orfèvrerie pour les impératrices Joséphine et Marie-Louise. Parmi les ébénistes en renom, on peut encore citer BAUDON-GOUBAUD, qui employait l'orme noueux et enrichissait ses meubles d'ornements en bronze doré; FRICHAT, qui exécutait des marqueteries de cuivre, d'argent et d'or à l'emporte-pièce ; GARDÈRE, qui moulait ses ornements en carton peint et verni.

L'art culinaire. — Un gastronome de cette époque, GRIMOD DE LA REYNIÈRE, caractérisait d'un mot l'époque précédente : « Pendant les années désastreuses de la Révolution, il n'est pas arrivé un seul beau turbot à la halle. » Sous l'Empire revinrent les beaux jours de l'art culinaire. Napoléon n'y entendait rien : il mangeait en quelques minutes ; mais les dîners de Talleyrand et de Cambacérès furent célèbres. Le premier eut pour cuisinier l'illustre CARÊME (1794-1833), qui plus tard se sépara de lui « pour des motifs politiques », et qui ensuite quitta le roi d'Angleterre, parce qu'il l'estimait « un mangeur vulgaire [1] ».

Les plaisirs. — Un des divertissements les plus à la mode, c'était le bal masqué de l'Opéra. Napoléon aimait ces sortes de bals et se déguisait volontiers; mais on le reconnaissait du premier coup, car il ne pouvait s'empêcher de croiser ses mains derrière son dos.

Parmi les restaurants en renom, il faut citer les *Frères provençaux*, fondés, en 1786, par trois Provençaux qui n'étaient nullement frères, chez lesquels Barras et le général Bonaparte s'attablèrent plus d'une fois, et qui firent fortune en 1808, quand les officiers de l'armée d'Allemagne traversèrent Paris pour se rendre en Espagne. Parmi les cafés, le café Lemblin, qui resta toujours un café bonapartiste, et qui s'était fondé, en 1805, au Palais-Royal; le café du Caveau, alors fréquenté par les officiers de la garde impériale, plus tard par les artistes; le café de la Rotonde, où une inscription, sur une table de marbre, rappelle qu'on y ouvrit une souscription pour la première ascension des frères Montgolfier; le café des Mille-Colonnes,

1. Carême fut un théoricien et un historien de son art. Il nous a laissé le *Pâtissier pittoresque* (1814), le *Parallèle de la cuisine ancienne et moderne*, etc.

présidé par Mme Romain, la *belle limonadière;* le café de Chartres, où Murat, alors grand-duc de Berg, aimait à déjeuner avec ses officiers et où le poète Berchoux et Grimod professaient la gastronomie.

Au café Tortoni, Spolar attirait les clients par ses magnifiques parties de billard. Un jour, Talleyrand paria sur lui 40 000 francs et les gagna. Spolar fut même nommé en 1809 professeur de billard de la reine Hortense.

L'opinion. — Le bourgeois de Paris était saturé de fêtes qui contrastaient avec celles de l'époque précédente : on le fit assister au couronnement de l'Empereur, se courber sous la bénédiction du pape, s'enthousiasmer au baptême du roi de Rome. La vie politique, la vie de la rue disparurent entièrement; plus de journaux ou des journaux insignifiants; une censure rigoureuse sur les théâtres, une police toujours en éveil, des règlements à l'infini. Mais le bourgeois était plus heureux qu'à l'époque précédente; les impôts n'étaient pas trop lourds, la sécurité de la rue était assurée, les affaires reprenaient.

Il eut bientôt d'autres sujets de souci : le blocus continental lui imposait presque les mêmes privations que les lois révolutionnaires; la conscription se faisait de plus en plus lourde et menaçait toutes les familles. Au commencement, il était fanatique du génie de l'Empereur et ne rêvait que gloire, victoires et conquêtes. Il s'en fatigua vite. On a peine à se figurer aujourd'hui avec quelle indifférence, à partir d'Austerlitz, la génération d'alors accueillit les bulletins de victoires, lus publiquement sur le théâtre, et les salves de canon aux Invalides [1]. Cette froideur s'expliquait par beaucoup d'inquiétude sur les suites de tant de témérités et par une certaine lassitude d'une autorité par trop personnelle. Napoléon lui-même le sentait. « Savez-

1. Napoléon, après la paix de Tilsitt, en convenait lui-même : « La gloire militaire s'use vite chez les peuples modernes. Cinquante batailles ne produisent guère plus d'effet que cinq ou six. Je suis et je serai toujours pour les Français bien plutôt l'homme de Marengo que celui d'Iéna et de Friedland. » — On disait déjà, après chaque bulletin de victoire : « La guerre, toujours la guerre, voilà donc où nous sommes réduits. » — Mme de Rémusat ajoute : « L'impression des victoires s'usait de plus en plus, et des yeux exercés auraient dès lors deviné que ce n'étaient plus les succès de ce genre qui devaient exciter chez les peuples un enthousiasme durable. »

vous ce qu'on dira quand je n'y serai plus? demandait-il un jour à Mme de Rémusat... Eh bien, on dira : Ouf! »

Paris capitale d'un Empire. — Napoléon conçut pour Paris de vastes projets et en réalisa quelques-uns. Il fit construire des égouts, porter à 10 000 le nombre des réverbères, jeter sur la Seine les ponts de la Cité, des Arts, d'Austerlitz, d'Iéna, prolonger les quais, déblayer les places de la Bastille, du Châtelet, du Carrousel, de la Concorde, de l'Étoile, percer les rues de Rivoli et de Castiglione, élever de magnifiques monuments.

Les abattoirs, dont Napoléon avait ordonné la construction dès 1810, ne furent terminés qu'en 1818. Jusqu'alors, tout comme dans l'ancien Paris, chaque boucher avait son abattoir : on tuait partout, et, raconte Mercier, « le sang ruisselle dans les rues : il se caille sous vos pieds, et vos souliers en sont rougis. »

En Vendée, se fondait la ville de Napoléon-Vendée ; à Lyon, se bâtissait la place Bellecour. Non seulement les grandes villes de France, mais Bruxelles, Anvers, Turin, s'agrandissaient et s'embellissaient : Napoléon bâtissait à Milan l'arc du Simplon et y construisait des arènes immenses sur le modèle romain.

OUVRAGES A CONSULTER. — J. Quicherat, *Hist. du costume en France*. — A. de Champeaux, *Le meuble*, t. II. — Maxime du Camp, *Paris, ses organes, etc.*

Mémoires de Mme Campan, du comte Beugnot, etc. — Mme de Rémusat, *Mémoires* et *Correspondance*. — Villemain, *Souvenirs contemporains*. — Nodier, *Corresp. inédite* et *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*. — Véron, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — Edgard Quinet, *Histoire de mes idées*. — Lockroy, *Journal d'une bourgeoise pendant la Révolution*. — Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*. — H. Taine, *Un séjour en France de* 1792 *à* 1795. — *Almanach des prisons* (pour l'an III). — Michelet, *Les Femmes de la Révolution*. — E. Lairtullier, *Les Femmes célèbres de* 1789 à 1795. — Marcellin Pellet, *Etude historique et biographique sur Théroigne de Méricourt*. — Schmidt, *Tableaux de la Révol. fr.* et *Paris pendant la Révolution*. — F. Rocquain, *Etat de la France au 18 brumaire*. — Iung, *Bonaparte et son temps*. — De Goncourt, *La Société française pendant la Révolution; La Société française sous le Directoire*. — Champfleury, *Hist. de la caricature sous la Révolution*, *L'Empire et la Restauration*. — Grand-Carteret, *Les mœurs et la caricature en France*.

MUSÉE A VISITER : Le Musée Carnavalet à Paris.

LIVRE II

LES GOUVERNEMENTS DE SUFFRAGE RESTREINT LA RESTAURATION — LA MONARCHIE DE JUILLET (1814-1848)

CHAPITRE XV

LES CONSTITUTIONS, LE DROIT ÉLECTORAL, LES LIBERTÉS

I. Les Constitutions.

Caractères des deux monarchies. — Entre la Restauration et la Monarchie de Juillet, il y a des différences notables. Louis XVIII et Charles X portaient l'ancien titre de *roi de France et de Navarre*, faisaient dater de la mort de Louis XVII l'origine de leur royauté, régnaient uniquement par la grâce de Dieu, prétendaient avoir *octroyé* la Charte, s'appuyaient principalement sur l'aristocratie et le clergé. Louis-Philippe s'intitulait *roi des Français*, datait son règne de la victoire des insurgés de juillet, régnait par la grâce de Dieu *et la volonté nationale*, avait *accepté* la Charte *votée* par les Chambres, s'appuyait sur la bourgeoisie et refusait au clergé toute influence dans les affaires publiques.

Cependant les deux monarchies eurent des caractères communs : elles étaient *parlementaires*. De plus elles s'appuyaient, non sur la masse du peuple, mais sur des *classes driigeantes ;* leur système électoral était le *suffrage restreint*.

Par ces deux derniers caractères, elles diffèrent essentiellement des trois gouvernements qui suivirent : Républiques ou Empire.

Ces différences dans les institutions politiques imprimèrent à la période *monarchiste* (1814-1848) de notre civilisation contemporaine certains caractères qui la distinguent profondément de la période suivante. La domination des classes dirigeantes se fit sentir dans toutes les lois administratives, judiciaires, militaires, économiques, et même dans la politique extérieure; elle se fit sentir aussi dans les lettres, dans les arts, dans les mœurs, même dans le costume et dans l'ameublement.

La Charte de 1814. — La Restauration ne prétendait pas, comme l'Empire, avoir pour base la souveraineté populaire. Louis XVIII ne songeait pas à faire ratifier par un plébiscite la constitution nouvelle qu'il donnait à la France. Pourtant la *Charte du 4 juin 1814* garantissait effectivement les libertés publiques et organisait un contrôle effectif par une représentation nationale. Elle établissait une *Chambre des pairs* et une *Chambre des députés*.

Les *pairs* étaient nommés par le roi : la pairie était viagère ou héréditaire : cette hérédité de la pairie pouvait choquer le sentiment égalitaire; mais, sous une monarchie, elle est une garantie nécessaire de l'indépendance de la Chambre haute à l'égard du pouvoir royal.

La Chambre des députés était élue par un nombre trop restreint d'électeurs et dans des conditions qui ne permettaient l'accès de la Chambre qu'à de très riches propriétaires; mais enfin elle était *élue*, tandis que le Corps législatif impérial avait été, en réalité, nommé par le gouvernement.

Les pairs et les députés ne pouvaient être l'objet d'une poursuite judiciaire, pendant la durée des sessions, qu'après autorisation préalable de leur Chambre.

Ces deux Assemblées présentaient donc des garanties sérieuses d'indépendance.

Les ministres pouvaient être pris dans les Chambres : ils étaient *responsables;* ils pouvaient être mis en accusation par la Chambre des députés et jugés par la Chambre des pairs.

Aucun impôt ne pouvait être perçu sans avoir été voté par les Chambres, et l'impôt n'était voté que pour un an.

Les lois étaient *proposées* par le roi, c'est-à-dire par ses ministres : elles devaient être *votées* par les deux Chambres et *sanctionnées* par le roi.

La responsabilité des ministres, le vote de l'impôt et le vote des lois par les Chambres, mettaient le pouvoir exécutif dans une certaine dépendance du pouvoir législatif.

La Charte garantissait la plupart des conquêtes de 1789 : liberté individuelle, des cultes, de la presse, sécurité des propriétés, même des propriétés dites *nationales*.

La Charte de 1814 était donc une constitution monarchique, mais *libérale* et *parlementaire*. D'ailleurs, elle était presque copiée sur la constitution anglaise, qui avait pour elle la consécration d'une longue expérience.

L'Acte additionnel de 1815. — Quand Napoléon revint de l'île d'Elbe, il donna au pays une constitution presque semblable à la Charte de 1814. Lui aussi établit une *Chambre des pairs*, avec la garantie de l'hérédité, et une *Chambre des députés*, avec la garantie de la libre élection. Lui aussi établit la responsabilité ministérielle : ce qui était la renonciation au pouvoir personnel. Seulement il ne voulut pas avoir l'air de donner à la France une constitution absolument différente des anciennes constitutions impériales : il atténua en quelque sorte l'importance de la réforme en donnant à cette Charte le nom d'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire* (27 avril 1815). N'ayant pas la prétention d'*octroyer* une Charte, il fit ratifier l'Acte addititionel par un vote populaire et convoqua l'assemblée dite du *Champ de mai*, où 5000 délégués des collèges électoraux lui apportèrent les résultats de ce plébiscite, qui ne donna d'ailleurs que 1 305 000 *oui :* tant fut énorme le nombre des abstentions !

L'*Empire libéral* ne dura que trois mois : il succomba en même temps que l'Empereur à Waterloo. L'ancienne dynastie revint et la Charte de 1814 fut remise en vigueur.

Modifications à la Charte de 1814. — Plusieurs lois modifièrent les conditions du fonctionnement des deux Chambres. L'*ordonnance du 19 août 1815* déclara héréditaires tous les sièges de la Chambre des pairs et attacha

à tous des titres de duc, marquis, comte, vicomte ou baron. La Charte de 1814 avait établi que les députés seraient élus pour cinq ans et renouvelables tous les ans par cinquième. Pourtant, en 1816, la « Chambre introuvable », qui inquiétait le roi lui-même par l'exagération de son royalisme, fut dissoute intégralement et remplacée par une Chambre nouvelle [1].

On trouva que des élections annuelles agitaient trop le pays et que les Chambres n'avaient pas assez de durée pour suivre une politique conservatrice. La *loi de 1824*, sous le ministère Villèle, décida que la Chambre des députés durerait sept années et serait renouvelée intégralement dans la septième année.

La Chambre qui vota la *septennalité* se déclara elle-même septennale. Elle fut d'abord une assemblée de réaction : elle ne comptait, au début, que dix-sept députés de l'opposition; c'est elle qui vota, par exemple, la loi sur le sacrilège. Elle finit cependant par faire de l'opposition à ce même Villèle, qui avait tant compté sur elle. Elle fut dissoute en 1827, n'ayant duré que trois ans.

La nouvelle Chambre, également septennale, montra encore plus d'indépendance : elle renversa le ministère Villèle et vota l'adresse des 221 contre le ministère Polignac. Elle fut dissoute en 1829, ayant duré moins de deux ans. Les élections ramenèrent des députés encore plus hostiles.

Alors le roi Charles X fit un coup d'État : par les *ordonnances du 25 juillet 1830*, il cassa les élections, modifia la loi électorale, supprima la liberté de la presse. Il prétendait justifier ces actes par l'*article 14* de la Charte, qui attribuait au roi le droit de faire « des règlements et ordonnances pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État »; mais cet article 14 ne pouvait attribuer au roi le droit de faire des ordonnances pour la violation des lois. Prétendre régler au

1. La Chambre royaliste de 1814 n'était autre que le Corps législatif de Napoléon, conservé par la royauté. Elle fut dissoute au retour de Napoléon, qui convoqua une nouvelle Chambre. Celle-ci, bien qu'elle eût consenti à rappeler Louis XVIII, fut dissoute par lui en 1815. C'est alors qu'elle fut remplacée par la Chambre dite *introuvable*, composée des plus ardents royalistes parmi les grands propriétaires fonciers. La Chambre introuvable ayant été dissoute en 1816, cela fait trois dissolutions en deux ans.

moyen des ordonnances ce qui ne pouvait être réglé que par la loi, c'était remplacer la monarchie constitutionnelle par la monarchie absolue. Le pays répondit à cette prétention en renversant la royauté de droit divin (**Révolution de juillet 1830**).

Après la victoire du peuple, les députés dont les élections avaient été cassées par Charles X se formèrent en Chambre des députés, et offrirent la couronne à Louis-Philippe.

La Charte de 1830. — La Charte de 1814 devint alors la Charte de 1830. La Chambre l'amenda seulement sur quelques points, dans un sens plus libéral ou plus démocratique. Le funeste article 14 fut supprimé, l'hérédité dans la Chambre des pairs abolie, la durée de la Chambre des députés réduite à cinq ans avec renouvellement intégral, le cens électoral abaissé.

La nature du pouvoir royal, par cela même, fut un peu modifiée : le roi n'*octroyait* plus la Charte, il l'*acceptait*, et il n'était roi que parce qu'il l'avait acceptée. De nouveau, le principe de la souveraineté nationale se substituait au dogme du droit divin.

La Charte de 1814 avait été si bien conçue au point de vue parlementaire, que les quelques modifications apportées par la Révolution de 1830 assurèrent pour dix-huit années le jeu régulier des institutions.

Pourtant la *Monarchie de Juillet* avait un vice originel. Les députés dont les élections avaient été cassées par l'ordonnance illégale de Charles X avaient le droit de siéger comme membres d'une Chambre des députés ; mais avaient-ils le droit de s'emparer, comme ils firent, du pouvoir *constituant?* Avaient-ils le droit de modifier la Charte et de disposer de la couronne? N'avaient-ils pas le devoir de convoquer une assemblée constituante chargée de donner à la France une constitution et un gouvernement? Ce fut la thèse que soutint, pendant dix-huit ans, l'opposition bonapartiste et républicaine.

La Restauration s'était appuyée sur les propriétaires fonciers. La Monarchie de Juillet s'appuya principalement sur la bourgeoisie commerçante. Elle lui maintint le monopole du droit électoral, malgré les réclamations des lettrés et des classes populaires ; elle rétablit la garde

nationale, supprimée par Charles X, et la recruta dans la bourgeoisie aisée; c'était aussi par les jurés de la classe moyenne que les adversaires du gouvernement étaient jugés. Mais ni les votes, ni les baïonnettes, ni les verdicts de la bourgeoisie ne purent, à la fin, sauver la *royauté bourgeoise*. La question de la réforme électorale amena la **Révolution du 24 février 1848.**

II. Le droit électoral

Système de la Restauration. — La Restauration trouva en vigueur le système des *collèges électoraux de département et d'arrondissement*. La Charte de 1814 y introduisit des modifications d'un caractère à la fois plus libéral et moins démocratique. Désormais, ces collèges élurent *directement* les membres de la Chambre des députés. Les députés avaient deux origines différentes : les uns étaient élus par les collèges d'arrondissement; les autres, par les collèges de département. L'élection des membres de ces collèges par les électeurs du canton fut supprimée et ces corps devinrent permanents.

Le principe du **cens** fut rétabli. D'abord un *cens d'éligibilité*. Nul ne pouvait être élu député s'il ne payait une contribution directe de 1000 francs (et s'il n'était âgé de quarante ans); mais, s'il ne se trouvait pas dans le département 50 citoyens remplissant ces conditions, ce nombre de 50 serait complété au moyen des *plus imposés*.

Puis un *cens d'électorat*. Nul ne pouvait être électeur s'il ne payait une contribution directe de 300 francs. L'âge électoral était de trente ans.

L'*Acte additionnel de 1815* maintint les deux espèces de collèges : il statua qu'ils seraient renouvelés par les *assemblées de canton* au moyen d'élections annuelles; mais, à la chute de Napoléon, on en revint au système de 1814.

La *loi de 1817* (15 février) maintint les conditions d'âge et de cens pour les électeurs et pour les éligibles. Elle supprima la distinction en députés des arrondissements et députés du département. Il n'y eut plus, dans chaque département, qu'un seul collège.

Puis, par la *loi de 1820*, les collèges d'arrondissement sont rétablis et nomment 258 députés. Ces mêmes électeurs d'arrondissement, auxquels on adjoint les citoyens qui se trouvent, après eux, les plus imposés du département, se réunissent ensuite en un collège de département et nomment encore 172 députés. C'est ce qu'on appelle la loi du *double vote*, destinée à assurer un double suffrage aux électeurs les plus riches.

Il n'y avait alors en France que 90 000 citoyens remplissant les conditions pour être électeurs et 15 000 remplissant les conditions pour être éligibles.

De plus, l'article 19 de cette loi, maintenu après 1830, statuait que les députés ne recevraient ni traitement ni indemnité ; le monopole des fonctions législatives était donc assuré aux riches.

Système de la Monarchie de Juillet. — La royauté issue des barricades de 1830 crut faire assez pour le peuple en abaissant de 300 à 200 francs le *cens électoral* et de 1000 à 500 francs le *cens d'éligibilité*. Elle abaissa même le cens électoral à 100 francs pour les membres de l'Institut et les officiers. Elle réduisit à trente ans l'âge pour être élu et à vingt-cinq l'âge électoral. Elle supprima le double vote. Les départements furent subdivisés en *circonscriptions électorales* ou *collèges*, dont chacun nommait un député.

Le nombre des électeurs s'éleva de 90 000 à 200 000. En 1847, par le progrès de la richesse publique, il y en eut 241 000. Ce n'était guère pour une nation d'environ 35 millions d'âmes. En outre, il était absurde que la grande majorité des professeurs, des médecins, des avocats, des ingénieurs, en un mot des citoyens les plus instruits [1], fussent exclus du corps électoral.

En résumé, sous Louis-Philippe, deux classes de citoyens furent admises à la vie politique : les riches propriétaires fonciers et les *patentés* du commerce et de l'industrie.

1. Dans le projet présenté en 1842 pour l'*adjonction des capacités* figuraient : les fonctionnaires nommés par le roi, mais exerçant des fonctions gratuites, les officiers en retraite des armées de terre et de mer, les docteurs et licenciés des facultés de droit, sciences et lettres, les docteurs en médecine, les membres et correspondants de l'Institut, les membres des autres sociétés savantes reconnues par le roi, les notaires, etc. Ce projet, qui faisait une part si modeste aux capacités, fut repoussé !

« Certes, s'écriait un jour Dufaure, je respecte autant que personne le principe sacré et puissant de la propriété. Mais ne l'élevons pas au-dessus de tout. Pour parvenir aux honneurs dans ce pays, il faut donc devenir riche? Votre système électoral pousse donc tout le monde à chercher la fortune?... J'admire votre sécurité ! »

La question de la réforme électorale et parlementaire. — Le gouvernement finit par ne plus tenir compte de la nation. A ses yeux, le pays était remplacé par le **pays légal**, c'est-à-dire par les électeurs censitaires. L'opinion publique, pendant dix-huit années, demanda vainement une extension du droit de suffrage, l'abaissement du cens électoral, l'adjonction des *capacités*.

Le nombre des électeurs étant si restreint, réduit dans certains collèges à 150 [1], il n'était que trop facile aux candidats d'acheter leurs suffrages par des dons et des promesses [2]. Ces députés, après avoir dépensé des sommes énormes dans leurs élections, cherchaient à se dédommager en briguant les faveurs du pouvoir au profit de leurs entreprises industrielles ou financières [3].

Les huit années du ministère Guizot (1840-1848) furent les plus paisibles du règne : le moment eût été favorable pour tenter une réforme. On aurait pu procéder comme en

1. L'inégalité de nombre entre des collèges qui nommaient également un député était choquante. Duvergier de Hauranne, dans son discours pour la réforme électorale, en 1847, montrait que les collèges d'Embrun, de Bourganeuf, de Saint-Palais ne comptaient que 150 électeurs, tandis que le deuxième collège de Paris en avait 3000. Il prouvait que, dans la Chambre, il y avait 10 députés nommés par 1500 électeurs, et 10 par 16 000; 20 nommés par 3400 électeurs, et 20 par 34 000. Sur 469 députés, 177 étaient nommés par 139 000 électeurs, et 282, c'est-à-dire la majorité de la Chambre, par 102 000 seulement.

2. Véron, dans les *Nouveaux mémoires d'un bourgeois de Paris*, rapporte deux anecdotes caractéristiques. Un candidat offre un jour à un électeur influent une prise de tabac. « Non ! répond celui-ci ; pas une prise : un bureau ! » Un autre candidat, très riche, parie avec un de ces électeurs influents qu'*il ne sera pas élu;* il parie 20 000 francs; l'électeur tient le pari. Le candidat est élu. N'était-ce pas une manière spirituelle d'acheter 20 000 francs la voix et l'influence d'un électeur?

3. Véron raconte que, sous la Restauration, lorsqu'un député paraissait dans les bureaux des ministères, les employés accouraient pour le regarder « comme une chose curieuse ». Sous la Monarchie de Juillet, on ne vit que députés dans les bureaux. De 1815 à 1830, ajoute Véron, « les élections se faisaient par un courant d'opinion et de croyances »; de 1830 à 1848, « par un courant d'intérêts ».

Angleterre, où, par les réformes de 1832, 1867, 1884[1], on a successivement appelé au droit de suffrage des masses de plus en plus nombreuses de citoyens, à mesure que l'instruction se répandait parmi eux. En France, le gouvernement de Juillet, qui s'était annoncé comme libéral et démocratique, s'obstinait à maintenir un système électoral beaucoup plus étroit que celui qu'avaient demandé les royalistes de 1789 lorsqu'ils proposèrent un cens de 60 francs, beaucoup plus étroit que celui qu'avait établi la Constituante. Cependant l'instruction avait fait, depuis 1789, de grands progrès dans la nation, et les citoyens capables étaient bien plus nombreux.

Un autre abus du régime parlementaire d'alors, c'était le trop grand nombre de députés-fonctionnaires. Si un système trop exclusif à ce sujet a l'inconvénient d'éloigner de la Chambre les hommes compétents, un système trop complaisant risque d'ôter à la Chambre son indépendance à l'égard du pouvoir. De Rémusat, en 1847, demandait au moins l'exclusion des officiers et fonctionnaires des maisons militaires et civiles du roi et des princes : sa proposition fut repoussée par 279 députés contre 170 : sur les 279, 139 étaient fonctionnaires!

On appelait alors *réforme parlementaire* l'exclusion des deputés fonctionnaires ou la réduction de leur nombre; *réforme électorale*, l'extension du droit de suffrage. La première, de 1830 à 1847, fut l'objet, à la Chambre, de dix-huit propositions. La seconde fut demandée trois fois. Le ministère Guizot, dédaignant les revendications les plus légitimes de l'opinion, se reposant sur une Chambre et un corps électoral également complaisants, se refusait à toute concession.

La journée du 24 février 1848 réveilla tout le monde. On n'avait pas voulu d'une réforme, on eut une révolution. Au lieu d'une extension progressive du droit de suffrage, on fut lancé dans cet inconnu redoutable : le suffrage universel. Pour avoir refusé l'admission des *capacités*, on se trouva avoir livré les destinées de la France à la sagesse

1. Par la réforme anglaise de 1832, le nombre des électeurs fut porté de 500 000 à 1 200 000; par celle de 1867, à 2 792 000; par celle de 1884, à 5 millions.

problématique de dix millions d'électeurs, nullement préparés alors à cette haute mission, et qui, après trente-cinq ans de liberté et de régime parlementaire, allaient nous ramener le gouvernement personnel.

III. Les libertés publiques.

Le droit de pétition. — Le droit de pétition, sous la monarchie parlementaire, put s'exercer non seulement auprès du roi, des ministres, des administrations, mais auprès des deux Chambres.

La liberté d'association et de réunion. — La Restauration, qui était pourtant une monarchie parlementaire, la royauté de Juillet, qui se piquait d'être plus libérale que la Restauration, même les gouvernements de suffrage universel qui suivirent, n'ont pas abrogé les articles du Code pénal de Napoléon qui subordonnent le droit d'association et de réunion à l'autorisation du gouvernement. Celui de Louis-Philippe, menacé par l'hostilité des associations politiques, a même aggravé ces dispositions.

La *loi de 1834* (10 avril) eut précisément pour objet de rechercher dans le Code pénal les lacunes qui avaient pu échapper à l'œil vigilant de Napoléon, de déjouer les expédients à l'aide desquels on aurait pu échapper à l'action de la loi, d'étendre et de renforcer les pénalités.

Ainsi Napoléon n'avait eu en vue que les associations ou réunions de plus de vingt personnes : la loi de 1834 atteint les associations qui, pour éluder la loi, se sont divisées en fractions de moins de vingt personnes, si le total de ces fractions excède ce chiffre.

Napoléon n'avait pensé qu'aux associations qui se réunissaient « tous les jours ou à certains jours marqués »; la loi de 1834 supprime cette restriction.

Napoléon n'avait frappé que « les chefs, directeurs ou administrateurs de l'association »; la loi de 1834 frappe les simples membres.

Napoléon s'était contenté d'édicter une amende de 16 à 200 francs; la loi de 1834 édicte une amende de 50 à 1000 francs, un emprisonnement de deux mois à un an; elle statue que ces peines seront portées au double en cas

de récidive, et que les condamnés seront ensuite placés sous la surveillance de la haute police.

La liberté de la presse : 1° Sous la Restauration. — La Charte de 1814, elle aussi, proclama la liberté de la presse [1]; mais presque aussitôt la *loi de 1814* [2] rétablit la censure pour les journaux et brochures, les soumit à une autorisation préalable, et obligea tout libraire ou imprimeur au brevet et au serment. Cette loi, que l'abbé de Lamennais qualifiait de *napoléonienne*, n'était d'ailleurs votée que pour une année.

Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, put se donner pour un libéral. Il abolit la censure et attribua la connaissance des délits de presse au jury. Il prit pour collaborateur dans la rédaction de l'*Acte additionnel* un journaliste, Benjamin Constant, qui l'avait violemment attaqué. Il toléra les acerbes critiques du *Censeur*.

La seconde Restauration, pendant ses quinze années d'existence, oscilla perpétuellement entre la rigueur et l'indulgence à l'égard de la presse. L'*ordonnance d'août 1815* décida qu'aucun journal ne pourrait paraître sans l'autorisation du gouvernement, et organisa une commission de censure. La *loi de 1815* créa le délit de provocation *indirecte*. La *loi de 1817*, qui n'était votée que pour un an, maintint l'autorisation préalable, qui impliquait pour le pouvoir le droit de suspension ou de suppression. C'est alors que le *Constitutionnel* fut frappé [3]. Puis, la *loi de mai 1819* revint aux vrais principes : elle supprima la censure et l'autorisation préalable; elle attribua au jury la connaissance des délits de presse; elle ne punit le journaliste qui aurait provoqué à un crime que si la provocation avait été suivie d'effet; elle l'admit à faire la preuve de la

1. Article 8. — « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. »

2. Loi du 21 octobre 1814.

3. Il s'appelait alors *l'Indépendant*. Il fut supprimé pour un article sur le Salon de 1817, où il était question du portrait d'un enfant avec des fleurs bleues. On crut que c'était une allusion au roi de Rome; or le portrait était celui d'un petit Bavarois. Louis XVIII, en homme d'esprit, répara cette injuste rigueur et baptisa le journal, à sa réapparition, du nom de *Constitutionnel*, qui lui resta.

diffamation contre les fonctionnaires publics, mais non contre les particuliers, voulant que la vie privée restât en dehors des débats publics [1].

Cette loi, vraiment libérale, fut suivie de la *loi de juin 1819*, qui établissait le cautionnement et le droit de timbre [2] : car les riches propriétaires qui siégaient alors à la Chambre des députés, et qui formaient une véritable oligarchie, admettaient bien une presse pour les classes aisées, mais non pas une presse à bon marché pour le peuple. Ces mesures fiscales, assuraient les démocrates, pouvaient se résumer en ces trois mots : « Silence aux pauvres! »

Une réaction suivit l'assassinat du duc de Berry, bien que la presse, si modérée à cette époque, ne fût absolument pour rien dans le crime de Louvel. L'*ordonnance de 1820* rétablit la censure préalable, l'autorisation préalable et donna au gouvernement le droit de suspendre pendant six mois la publication d'un journal. Cette mesure était d'ailleurs donnée comme temporaire. Une nouvelle loi devait être présentée.

Ce fut la *loi de 1822*, beaucoup moins libérale que la loi de 1819. Elle supprimait la censure, mais maintenait l'autorisation préalable. Elle édictait la peine de la suspension et même de la suppression. Elle créait le *délit de tendance :* si les termes mêmes d'un article étaient inattaquables, les intentions du journaliste ou la ligne générale du journal pouvaient justifier une accusation.

Tandis que la loi de 1819 punissait seulement les « outrages à la morale publique et religieuse et aux bonnes

1. Dans cette période, une forme nouvelle de journalisme apparaît : ce sont des recueils semi-périodiques, des espèces de revues, comme le *Censeur*, le *Conservateur*, de Chateaubriand, la *Minerve*, d'Étienne, etc.

C'est l'époque des procès *par interprétation*, intentés par le fameux avocat général Marchangy, ancien magistrat de l'Empire, qui fit condamner Béranger et les quatre sergents de la Rochelle. Il poursuivit le *Censeur*, dont deux rédacteurs, Comte et Dunoyer, furent conduits à La Force; Fiévée, un des censeurs napoléoniens, à qui Fouché avait offert la direction de la censure bourbonnienne, fut condamné à trois mois d'emprisonnement.

2. Les droits de timbre et de poste étaient alors fort élevés : dix centimes pour le timbre et cinq centimes pour la poste. Le *Constitutionnel*, qui avait alors le tirage le plus élevé, qui comptait 20 000 abonnés, et qui réalisait une recette brute de 1 133 000 francs par an, payait à l'État 450 000 francs pour le timbre et 230 000 francs pour la poste.

mœurs », celle de 1822 punissait les attaques « à la religion de l'État et aux autres cultes reconnus ».

La loi de 1819 autorisait la preuve de la diffamation contre les fonctionnaires : celle de 1822 l'interdisait.

D'après celle de 1819, les attaques contre les Chambres devaient être jugées par les tribunaux; d'après celle de 1822, par les Chambres elles-mêmes, devenues ainsi juges dans leur propre cause.

La loi de 1819 attribuait au jury le jugement des délits de presse; celle de 1822 l'attribuait aux tribunaux correctionnels, et, en appel, aux cours royales [1].

La censure fut rétablie par l'*ordonnance du 15 août 1823 :* elle fut supprimée à l'avènement de Charles X.

Le ministère ne se trouvait pas suffisamment armé : en 1827, de Peyronnet proposa aux Chambres une loi draconienne, vantée imprudemment comme une « *loi d'amour et de justice* ». Elle fut repoussée par la Chambre des pairs [2].

Sous le ministère Martignac, un certain progrès fut accompli dans le sens libéral; par la *loi de 1828*, la cen-

1. La loi de 1822 fut l'occasion de nombreuses poursuites contre la presse : l'avocat Magallon, rédacteur de l'*Album*, fut enchaîné à un galérien galeux pour aller de la prison de Sainte-Pélagie à la maison centrale de Poissy. Le *Constitutionnel* et le *Courrier français* furent poursuivis pour des articles contre la Congrégation. En même temps, le ministère s'efforçait d'acheter les journaux. Ces mesures ne firent que déconsidérer la presse dévouée à la couronne. En 1824, on calcule que les six principales feuilles bourbonniennes, *Moniteur, Journal de Paris, Étoile, Gazette de France, Drapeau blanc, Pilote*, ne réunissaient que 14 344 abonnés; les six principales feuilles d'opposition, *Constitutionnel, Journal des Débats, Quotidienne, Courrier français, Journal du commerce*, *Aristarque,* en comptaient 41 330. A cette époque, la *Quotidienne* avait été momentanément entraînée dans l'opposition. A la veille de 1830, Thiers, Mignet, Armand Carrel fondèrent le *National*.

2. Elle exigeait un dépôt de cinq jours à dix jours pour toute publication : de sorte qu'un journal ne pouvait publier une nouvelle qui ne fût vieille d'au moins cinq jours. Elle imposait un droit de 1 franc pour la première feuille de toute publication et de 10 centimes pour les feuilles suivantes : ce qui mettait tout numéro de journal à un prix supérieur à 1 franc. Chateaubriand la flétrit du surnom de *loi vandale;* Casimir Périer la résumait en ces mots : « L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique »; Royer-Collard l'écrasait dans un de ses plus éloquents discours; l'Académie française faisait une démarche en corps auprès du roi, ce qui amena la disgrâce des académiciens Lacretelle, Villemain et Michaud. La loi fut votée, à la Chambre des Députés, par 233 voix contre 134, mais l'accueil de la Chambre des Pairs fut tel que le ministère jugea prudent de retirer son projet. A cette nouvelle, Paris illumina.

sure et l'autorisation préalable furent supprimées, le cautionnement réduit, les délits de tendance abolis.

Charles X, dans ses funestes ordonnances de 1830, prétendit revenir au régime de 1814 et à la censure. Aussi ce furent les journalistes, M. Thiers et le *National* en tête, qui donnèrent le signal de la révolution.

2° Sous la Monarchie de Juillet. — La royauté nouvelle, issue de cette révolution, ne pouvait se montrer rigoureuse envers les écrivains. « Il n'y aura plus de délits de presse », avait déclaré Louis-Philippe. La Charte de 1830 abolit formellement l'autorisation préalable et la censure, et rendit au jury la connaissance des délits de presse.

La presse jouit sous ce régime d'une véritable liberté. Elle la poussa jusqu'à l'abus. Les journaux hostiles publièrent des excitations à l'émeute, même à l'assassinat du roi [1].

Après les insurrections de Lyon et de Paris en 1834, après l'attentat de Fieschi en 1835, le gouvernement revisa la législation sur la presse et fit voter la *loi du 9 septembre 1835*.

Cette loi, si décriée à cette époque, n'était pas précisément une loi de réaction : elle ne touchait pas à la juridiction du jury, elle ne parlait ni de censure, ni d'autorisation préalable. Seulement, le taux du cautionnement fut élevé; l'échelle des pénalités aggravée; les excitations à des crimes contre la sûreté de l'État assimilées à ces crimes. La loi atteignait des délits non encore classés ou moins sévèrement punis : l'apologie par la voie de la presse de faits qualifiés crimes, l'outrage à la personne du roi, les attaques contre le principe du gouvernement, la publication des comptes rendus pour les procès en diffamation (publication qui aggravait la diffamation), la publication des noms des jurés, qui exposait ces derniers à l'intimidation ou aux vengeances, les souscriptions ouvertes dans les journaux pour payer les amendes encourues par eux, etc.

1. Les feuilles républicaines étaient alors surtout la *Tribune*, rédigée par Marrast; le *Réformateur*, par Raspail; le *Bon Sens*, par Cauchois-Lemaire; l'*Avenir*, par Lamennais, Lacordaire, Montalembert. Les feuilles bonapartistes étaient la *Révolution*, le *Capitole*, etc. La presse ministérielle était surtout représentée par le *Constitutionnel*, la *Charte*, le *Globe*, etc.

Les feuilles à caricatures seules étaient soumises à une sorte de censure; aucun dessin ne pouvait être publié sans autorisation préalable. En somme, le gouvernement n'excédait pas son droit de défense : la presse restait encore très libre, et elle le montra par l'acharnement qu'elle déploya contre cette même loi.

Développement de la presse sous les monarchies parlementaires. — La presse est une puissance politique qui, depuis un siècle, n'a cessé de grandir. A mesure que l'instruction, le goût de la lecture ont pénétré dans les couches profondes de la nation, le livre, la brochure, la revue, le journal, ont pris une influence plus considérable.

Sous la Révolution, les journaux étaient innombrables; mais, à part les *Révolutions de Paris*, feuille qui d'ailleurs n'était pas quotidienne, ils avaient un faible tirage; ils étaient criés et vendus dans la rue par les colporteurs, mais ils avaient peu ou point d'abonnés; ils étaient rarement quotidiens, à peine périodiques, la plupart paraissant quand il y avait une nouvelle à répandre, un acte du gouvernement ou des assemblées à critiquer. Ils ressemblaient aux brochures de 1789, dont ils avaient pris la place, bien plus qu'à nos journaux d'aujourd'hui. Ils formaient des cahiers de 12 à 40 pages, de format in-douze ou in-octavo, rarement in-quarto. Les périodiques du premier Empire et de la Restauration ne se vendaient pas au numéro; ils ne servaient que leurs abonnés. L'abonnement coûtait fort cher. Aussi le *Journal des Débats*, sous l'Empire, avec ses 12 000 souscripteurs, le *Constitutionnel*, sous la Restauration, avec ses 15 ou 20 000, avaient le plus fort tirage.

Dès l'Empire, les journaux politiques étaient devenus quotidiens, de format in-quarto ou petit in-folio pour la plupart, et ne comprenaient plus que quatre pages.

En dehors des articles et nouvelles politiques, le seul agrément que présentassent les journaux de la Restauration, c'étaient les feuilletons de critique littéraire et théâtrale. Ils n'avaient presque pas d'*annonces*, et l'article *Bourse* se bornait à donner le cours de la rente.

Outre le prix élevé des journaux et le petit nombre des lecteurs, une raison qui empêchait le développement de la

presse, c'était l'imperfection du matériel d'imprimerie. Avec la presse à bras de la Révolution, qui imprimait d'abord le *recto*, puis le *verso*, on ne pouvait pas tirer à l'heure plus de 450 numéros d'un journal de quatre pages. Or, une transformation s'était opérée en Angleterre. En 1811, KŒNIG, d'Eisleben, en Saxe, établissait la première presse rapide, mue par la vapeur. En 1814, il l'introduisit à Londres dans les ateliers du *Times*. En 1816, il la perfectionna de façon qu'on pût imprimer en même temps les deux côtés du journal [1].

Ce fut ÉMILE DE GIRARDIN qui opéra dans la presse française une transformation : il en fut le grand révolutionnaire. En 1836, il créa un journal : la *Presse*. Qualifiée d'*universelle*, la *Presse* devait publier chaque jour un article militaire, naval, judiciaire, administratif, médical, industriel, commercial, littéraire, artistique, par conséquent « donner vingt journaux en un seul », ne plus s'adresser seulement à l'homme politique, mais au militaire, à l'homme de loi, à l'administrateur, au savant, au médecin, au littérateur, à l'artiste, au négociant, au manufacturier, etc. (Manifeste du 1er juin.)

Pour retenir cette nombreuse clientèle, Girardin diminuait le prix de l'abonnement afin d'augmenter le nombre des abonnés; son premier bénéfice, c'était la diminution des frais généraux. Il inséra dans la *Presse* des *annonces* payées, procédé que les journalistes de l'ancienne école flétrirent comme antilittéraire et mercantile [2]. Il donna une *bourse* et une *mercuriale*, qui, répondant au développement nouveau des affaires, lui assuraient de nouveaux lecteurs et de nouveaux bénéfices. La *Presse*, en trois mois, compta 10000 abonnés et put recueillir pour 150000 francs d'annonces. Au bout de deux ans, elle avait 40000 abonnés. Sur les mêmes données, également en 1836, DUTARCQ créa le *Siècle*, qui eut bientôt 38000 abonnés.

1. Notons l'invention de *machines à composer*, ayant la forme de claviers de piano, et dont la première idée remonte au philosophe BALLANCHE (1815), alors imprimeur à Lyon, et l'invention de la *machine à distribuer*, perfectionnée chez nous par GAUBERT.

2. Ce fut la cause de son duel avec Armand Carrel, duel qui coûta la vie à celui-ci.

Ces journaux séduisirent les lecteurs, surtout des classes populaires, en insérant des *romans-feuilletons*[1] : c'est alors qu'Alexandre Dumas fit paraître, dans le *Siècle*, les « Trois Mousquetaires », « Vingt ans après », « le Vicomte de Bragelonne », et tint la France entière sous le charme. La *Presse* publia les romans de Balzac, d'Eugène Sue, de Léon Gozlan, et, en 1845, « la Reine Margot », de Dumas.

D'autres journaux imaginèrent les *primes*. Il y en eut de singulières. Ainsi le *Bien-Être* assurait à ses abonnés une pension de retraite après trente ans d'abonnement, un enterrement de seconde classe, en cas de décès, et une indemnité de cent francs à la veuve ou aux héritiers. D'autres offrirent des montres, des pendules, des livres, etc.

L'*Époque* arbora la première un format qui est celui des journaux d'aujourd'hui, mais qui parut alors immense et démesuré : les caricaturistes représentaient les abonnés de l'*Époque* obligés de monter sur des échelles pour la lire ou s'en servant comme d'une couverture de lit.

Cependant ces journaux ne se préoccupaient toujours que de l'abonné et négligeaient un public qui devait devenir chaque jour plus nombreux : celui des acheteurs au numéro. Le numéro coûtait alors de 25 à 50 centimes.

Le *Charivari*, fondé par PHILIPPON en 1832, commença la vogue des journaux à caricatures.

La *Revue des Deux Mondes* fut créée, en 1831, par François BULOZ et compta parmi ses collaborateurs presque tous les illustres de l'époque.

OUVRAGES A CONSULTER. — *Histoires de la Restauration*, par Vaulabelle, Viel-Castel, Nettement, Hamel; — *de la Monarchie de Juillet*, par Louis Blanc, Élias Regnault, de Nouvion, Thureau-Dangin. — Villemain, *Souvenirs contemporains*. — Fleury de Chaboulon, *Souvenirs des Cent-Jours*. — Benjamin Constant, *Les Cent-Jours*. — Beugnot, *Mémoires*, t. II.

Guizot, *Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*. — Véron, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — Duc de Broglie, *Souvenirs*. — Doudan, *Correspondance*. — De Rémusat, *Correspondance*. — Victor Hugo, *Choses vues*. — Thiers, *Discours*.

Duvergier de Hauranne, *Hist. du gouvernement parlementaire* — Challamel, *Hist. de la liberté en France depuis* 1789. — Bardoux, *La bourgeoisie française* (1789-1848). — Faustin Hélie, *Les Constitutions de la France*.

Hatin, *Hist. de la presse en France*. — Nettement, *Hist. du Journal des Débats*.

1. On n'en vint pas de suite aux longs romans, avec « la suite au prochain numéro »; ce furent d'abord de courts récits : contes par Frédéric Soulié, impressions de voyage en Espagne par A. Dumas, etc.

CHAPITRE XVI

L'ADMINISTRATION, LA JUSTICE, LES FINANCES
LES CULTES

I. L'administration

Caractères de notre organisation dans la période contemporaine. — La génération révolutionnaire et impériale montra une singulière incapacité à résoudre le problème d'une bonne constitution politique. En revanche, on peut dire que toute notre organisation administrative, judiciaire, financière, religieuse, universitaire, même militaire et maritime, se trouve fixée, en ses traits essentiels, à la fin de cette période. C'est surtout la Constituante qui a eu les idées novatrices; c'est surtout Napoléon qui a fait les créations.

C'est de Napoléon que procèdent la hiérarchie administrative et judiciaire, l'organisation financière et militaire, l'Église concordataire, l'Université. Tout ce système, au moins dans ses cadres et dans ses lignes extérieures, lui a survécu. Les générations suivantes n'ont eu qu'à faire rentrer dans cet imposant édifice l'esprit de 1789, auquel l'Empereur n'avait fait qu'une part trop limitée. Elles n'ont eu qu'à admettre dans les conseils locaux le principe électif, dans l'enseignement le principe de liberté, dans l'armée le principe du service universel. Le système napoléonien, remis en harmonie avec les tendances de la société nouvelle, se maintient depuis bientôt quatre-vingt-dix ans.

Un caractère qui distingue les institutions départementales et municipales en notre siècle des institutions provinciales et communales de l'ancienne France, c'est l'uni-

formité. Autrefois, il y avait une diversité infinie : dans les provinces, il y avait des pays d'États et des pays d'élection, des bailliages, des sénéchaussées, des prévôtés, des châtellenies; dans les villes, des maires, des échevins, des jurés, des capitouls, des syndics, des bourgmestres, des consuls, des viergs. Depuis la Révolution, ce sont partout les mêmes noms, les mêmes fonctions, le même mode de nomination. Les institutions varient suivant les temps; elles ne varient jamais suivant les lieux. Si la mode est aux directoires, comme sous la Constituante, tous les départements, tous les districts ont un directoire. Puis, en 1800, le même jour, il y a autant de préfets que de départements et autant de sous-préfets que d'arrondissements. En 1831 et 1833, c'est le système électif qui règne partout. Cette similitude des noms et des choses est le signe frappant de l'égale action de la loi sur tous les points du territoire. L'uniformité n'est ici qu'une manifestation de l'unité.

L'administration départementale et municipale. — L'organisation autoritaire de l'administration locale survécut à l'Empire [1]. Elle dura trente et un ans pour les communes et trente-trois ans pour les départements et les arrondissements. La Restauration, dans ses dernières années, pensa à la modifier; le ministère Martignac proposa un projet de loi qui fut repoussé par la Chambre des députés. La Monarchie de Juillet reprit la question.

Dans la **loi de 1831** (21 mars) *sur l'organisation municipale*, les maires et adjoints furent considérés surtout comme agents du pouvoir exécutif : aussi furent-ils nommés, dans les communes au-dessus de 3000 âmes, dans les chefs-lieux d'arrondissement, quelle que fût leur population, par le roi; dans toutes les autres communes, par le préfet. Pourtant, comme ils sont aussi les représentants de la commune, le pouvoir n'avait le droit de les choisir que dans le conseil municipal. Quant au conseil municipal, il est uniquement la représentation des habitants : aussi était-

1. Napoléon, lors de son retour de l'île d'Elbe et sur les instances de Carnot, avait accordé que les communes de moins de 5000 âmes nommeraient leurs maires. Cette concession fut annulée par la Restauration.

il *élu*. Il était élu par un corps électoral spécial, comprenant les habitants les plus imposés de la commune et certaines catégories de fonctionnaires, de magistrats et de lettrés.

La **loi de 1833** (22 juin) rendit aussi à l'élection la nomination des conseils généraux et d'arrondissement. Les préfets, les sous-préfets et les conseils de préfecture restaient, comme de raison, à la nomination du pouvoir.

Pourtant la réforme était encore bien timide. Il semblait qu'on redoutât encore les excès d'indépendance qui avaient suivi la loi de 1789. Le conseil général, qui se réunissait une seule fois par an, n'exerçait aucun contrôle efficace sur l'administration du département; aucune de ses décisions n'était valable sans l'approbation du gouvernement; ses séances n'étaient point publiques; il était interdit à tout conseil général de publier aucune adresse, de se mettre en correspondance avec d'autres conseils généraux ou des conseils d'arrondissement; et pourtant certaines affaires de routes, de canaux ou de chemins de fer dépassent les limites du département et intéressent toute une région.

L'influence du régime censitaire se faisait sentir dans le mode d'élection : les conseillers généraux et d'arrondissement étaient élus par une assemblée composée des citoyens *les plus imposés;* nul ne pouvait être conseiller général s'il ne payait au moins 200 francs de contribution dans le département.

La **loi de 1834** maintint la division de Paris en arrondissements, mais lui donna un *conseil municipal* de 36 membres, dont le président et les vice-présidents étaient nommés par le roi. Le préfet de la Seine, considéré comme chef de la municipalité parisienne, et le préfet de police assistaient aux délibérations du conseil. Lyon fut aussi placé sous un régime d'exception.

La **loi de 1838** détermina les attributions des conseils généraux et d'arrondissement.

En somme, les idées de décentralisation administrative n'étaient point en faveur dans la bourgeoisie, qui était alors la classe dirigeante et qui n'était point revenue de son admiration pour l'œuvre du Premier consul. Aux partisans de ces idées, M. Thiers répondait : « Nous voulons faire abonder la vie sociale au centre de l'État; nous

voulons réaliser ce grand phénomène moderne : celui de faire vivre le corps social dans une grande unité... Savez-vous pourquoi la Restauration, en nous faisant un mal moral et politique immense, n'a cependant pas frustré les intérêts matériels ? C'est qu'elle a respecté la vieille administration de l'Empire, qui en savait plus qu'elle, et qu'elle a laissé aller... Ce n'est pas nous qui sommes rétrogrades, c'est nous qui défendons la Révolution vivante. En affranchissant les grandes communes, vous détruisez l'unité; vous portez un coup de hache au pied de l'arbre. »

La police. — A Paris, sous la Restauration, furent créés les *sergents de ville*, recrutés parmi les anciens militaires, et qui étaient encore trop peu nombreux. En 1817, fut organisée la *brigade de sûreté*, ou police secrète, dont le premier chef fut Vidocq, et le second Coco-Lacour. C'étaient deux criminels graciés, qui recrutèrent leur brigade de forçats libérés; on les croyait plus aptes que personne à rechercher ceux qui avaient *fauché le pré* avec eux. En 1832, le préfet Gisquet s'émut de ce scandale, ne voulut plus tolérer que des agents qui n'eussent subi aucune condamnation et licencia les anciens, qui, naturellement, se refirent voleurs.

Une ordonnance de 1832 (15 juillet) enjoignit aux logeurs de tenir un registre de leurs locataires.

Réforme des prisons. — La Constituante, en 1791, avait cru devoir distinguer, comme on fait aujourd'hui : 1° les maisons d'*arrêt*, où les accusés et prévenus attendent leur jugement; 2° les prisons pénales *criminelles*, comprenant les maisons de force et les bagnes; 3° les prisons pénales *correctionnelles*; 4° les maisons de *correction*, destinées aux enfants âgés de moins de douze ans ou détenus à la demande de leurs parents. En 1810, Napoléon, en même temps que les prisons d'État, créa les *maisons centrales*.

Cette législation, en opérant un classement plus rationnel des prisons, ne changeait rien à leur régime intérieur. Les détenus continuèrent à être exploités par leurs gardiens, à coucher sur des litières de paille souvent humide ou infecte, à recevoir une nourriture insuffisante ou malsaine, et, s'ils obtenaient d'aller à l'infirmerie, à coucher

trois ou quatre dans un lit. Imagine-t-on que l'État ne se croyait point obligé de nourrir les prisonniers, que ceux-ci devaient vivre à leurs frais, et qu'une circulaire de 1800 recommande « de ne procurer le pain et la soupe aux détenus qu'en cas d'indigence absolue et constatée »?

La Restauration s'émut de cette situation. En **1819**, une ordonnance royale institua une *Société des prisons*, composée de publicistes, de jurisconsultes, d'administrateurs, de députés. Sur sa proposition, on reprit l'œuvre de Malesherbes : on supprima les punitions inhumaines, les agglomérations dangereuses pour la santé; on veilla à ce qu'il y eût plus d'air et de lumière, à ce que le détenu ne souffrît plus de la faim et du froid; on renouvela le matériel de literie. Cependant, la Restauration ne s'inspira que des idées d'*humanité :* elle ne s'occupa que de l'amélioration *matérielle.*

La Monarchie de Juillet s'inspira d'idées plus élevées : elle se proposa l'amélioration *morale*. Or, la promiscuité entre les détenus de toute catégorie était une source de corruption. La réforme qu'on se proposa d'opérer reposait sur deux principes : 1° séparer l'une de l'autre les diverses catégories de criminels; 2° pour chaque détenu, obtenir un isolement complet, dans lequel il pourrait, par le travail, par la réflexion, par les exhortations morales de tout ordre, revenir à de meilleurs sentiments. C'est ce qu'on appelle le *système cellulaire.*

Le préfet de la Seine, DELESSERT, le mit en pratique à la *Petite-Roquette*, destinée aux jeunes détenus et aux enfants subissant la correction paternelle. En 1838, il y prescrivit le régime de l'isolement, du travail, de l'instruction élémentaire donnée par des professeurs. Il constata que ce régime ne donnait plus qu'un *récidiviste* sur quarante, au lieu d'un récidiviste sur quatre. En 1840, le même système fut pratiqué à la *Grande-Force*, prison réservée aux criminels adultes. La *loi de 1844* l'étendit à toutes les prisons; mais, faute de fonds suffisants, elle ne put être appliquée que dans quelques-unes.

En 1850, sur le plan nouveau, se construira la prison de Mazas.

En 1817, le travail des détenus fut *affermé* à des entre-

preneurs, qui ne leur laissaient que la moitié du produit. En 1842, il fut mis en *régie* [1].

L'assistance publique. — Le service de l'assistance avait été reconstitué en 1801. Le Premier consul avait créé un *conseil général* et une *commission administrative* des hospices [2]. Ces deux corps furent remplacés, seulement en 1849, par un *conseil de surveillance* et un *directeur général* de l'assistance publique, organisation qui subsiste encore.

En 1829, on comptait à Paris 62 700 assistés sur une population de 816 150 habitants : soit 1 indigent sur 13 personnes; en 1838, cette proportion est réduite à 1 sur 15; en 1847, année calamiteuse, elle se relève à 1 sur 14. Elle est aujourd'hui de 1 sur 18.

Les *bureaux de bienfaisance*, établis auprès de chaque mairie parisienne, datent de 1791.

En 1816, un arrêté établit que les pères et mères indigents ne pourraient être inscrits au bureau de bienfaisance que s'ils avaient fait vacciner leurs enfants et les envoyaient aux écoles gratuites.

En 1830, Monthyon laissa aux pauvres de Paris une rente de 5 312 000 francs.

En 1831, Michel Brezin, ancien forgeron mécanicien, enrichi sous la République et l'Empire, fonda l'hospice de *la Reconnaissance* pour les vieux ouvriers.

En 1814, la maison des *Enfants trouvés*, fondée par saint Vincent de Paul, fut séparée de *la Bourbe*, réservée au service de Maternité. Sa réorganisation en maison des *Enfants assistés* avait été opérée par le Directoire (1796) et l'Empire (1811). En 1836, on y réunit les *Orphelins du fau-*

1. En 1848, on abolit le travail forcé dans les prisons, ce qui semble une erreur morale et économique ; en 1849 et 1852, on le rétablit. En 1856, on revint au système des entreprises, ce qui est une autre erreur économique et morale, ne laissant subsister la régie qu'à Clairvaux.

2. Des huit hôpitaux *généraux* de Paris, six datent de l'ancien régime : *l'Hôtel-Dieu*, qui remonte au XII[e] siècle, la *Charité* (1602), la *Pitié* (1612), *Necker* (1776), *Cochin* (1780); deux de la Révolution : *Beaujon* et *Saint-Antoine* (1795); un de la Monarchie de Juillet, *La Riboisière* (1839-1854).

Parmi les hôpitaux spécialement consacrés à telle ou telle maladie, *Saint-Louis* a été fondé par Henri IV pour les pestiférés, et affecté depuis aux maladies cutanées et aux opérations chirurgicales; la *Maternité* date de 1795; le *Midi*, de 1792; les *Enfants malades*, de 1802; *Lourcine*, de 1832; les *Cliniques*, de 1834; *Sainte-Eugénie*, de 1853.

bourg Saint-Antoine, dont la fondation remontait à 1674. On donna un développement plus vaste aux constructions [1].

Bicêtre, autrefois hôpital, hospice, prison, asile d'aliénés, avait été remis, en 1802, à l'administration des hospices. C'est seulement depuis 1836 qu'il a cessé d'être une prison pour les jeunes détenus et qu'il est devenu exclusivement un hospice pour les vieillards, les infirmes et les aliénés du sexe masculin. Bicêtre couvre 21 hectares de superficie et a une population de plus de 3000 âmes, supérieure à celle de beaucoup de villes de France.

Une autre cité encore plus vaste, c'est la *Salpêtrière*, l'ancien *Hôpital général* de Louis XIV : elle a une population de 5000 âmes. En 1802, on en avait éloigné les détenus pour en faire un hospice consacré exclusivement aux femmes, vieilles, indigentes, infirmes, aliénées. C'est surtout des années 1832 à 1849 que datent les améliorations matérielles, morales et médicales.

Réforme des postes. — En 1791, il y avait en France 1419 bureaux de poste : en 1829, il n'y en avait que 1799, tant le progrès avait été lent ! En 1829, on signalait à la tribune 35 587 communes entièrement dépourvues de relations directes avec la poste. Il fallait alors se rendre au chef-lieu de canton, souvent même au chef-lieu d'arrondissement, pour retirer ses lettres. Même dans les villes, lorsque la population n'atteignait pas 4000 âmes, elles n'étaient pas portées à domicile, ou bien le facteur exigeait une surtaxe de cinq centimes. Cet abus ne disparut qu'en 1830. Pendant toute la Restauration, il n'y eut pas en France un seul *facteur rural*.

Pendant tout le règne de Louis-Philippe, la France resta divisée en trois zones postales : dans la plus rapprochée du lieu d'envoi, le port était de 20 centimes; dans la plus éloignée, de 1 fr. 20.

La *loi de 1846* (3 juillet) apporta quelques perfectionnements à ce service. Le nombre des bureaux de poste atteignit 2395 en 1838. Les facteurs ruraux furent alors créés.

1. En 1850, on essaya, avec ces enfants, de fonder la colonie agricole de Ben-Aknoun (Algérie) : elle fut dissoute en 1858. D'autres colonies furent fondées en France, dont la plus connue est celle de Mettray.

On ignore si la Révolution de 1830 a mis fin à l'existence du Cabinet noir : en 1847, les fonds secrets servaient encore 60 500 francs de pension aux « employés de l'ancien Cabinet noir ».

II. Les tribunaux et les lois.

Nomination des magistrats. — Le système napoléonien avait été, en résumé, la nomination des magistrats par le pouvoir. Les juges de paix, les magistrats du parquet, les magistrats des colonies restant seuls *révocables*, les autres magistrats jouissant de l'*inamovibilité*.

Avec l'inamovibilité, la Restauration aurait été obligée de vivre avec la magistrature impériale, le gouvernement de Juillet avec celle de la Restauration, le second Empire avec celle de Louis-Philippe et de la République de 1848. Or, un gouvernement peut-il subsister avec une magistrature hostile à son principe?

Tous ces gouvernements, en affirmant respecter le principe d'inamovibilité, surent éluder la difficulté. Louis XVIII déclara que les magistrats seraient inamovibles, mais ceux-là seulement qui seraient nommés par le roi : on ne conserva donc que ceux qui furent *institués* à nouveau. Après la Révolution de 1830, on se contenta d'exiger des magistrats le serment de fidélité à Louis-Philippe : cela suffit pour qu'un certain nombre d'entre eux, plutôt que d'abjurer leur foi de légitimistes, quittassent leurs sièges. La Révolution de 1848, après avoir d'abord déclaré l'inamovibilité incompatible avec la République, finira par la consacrer de nouveau. Le second Empire, pour exclure ses adversaires, leur imposera un serment de fidélité [1].

Le principe de l'inamovibilité, même avec ces dérogations, n'en est pas moins une garantie de leur indépendance pour les magistrats, de justice impartiale pour les justiciables. Que le juge soit nommé par le gouvernement ou

1. La République actuelle, par la *loi du* 30 *août* 1883, supprima un certain nombre de sièges dans les cours d'appel et les tribunaux : on put faire porter les mises à la retraite sur les magistrats qui passaient pour les plus hostiles à la démocratie.

qu'il soit élu par le peuple, il faut qu'il n'ait plus rien à craindre ni de l'un ni de l'autre; or, le seul moyen de lui donner cette sécurité, c'est qu'une fois en possession de son siège il ne puisse le perdre, à moins d'indignité constatée par les tribunaux [1].

Importance nouvelle de la Cour de Cassation. — En vertu de la *loi du 1er avril 1837*, quand la Cour de Cassation a fait deux fois acte de cassation pour la même affaire, le tribunal qui en est ensuite saisi est obligé d'appliquer sa jurisprudence. En 1800 avait commencé le recueil de SIREY; en 1839 commence celui de DALLOZ sur les arrêts constituant jurisprudence.

Esprit de la magistrature. — Sous la Restauration surtout, la magistrature reprit ses anciennes traditions de lutte contre les doctrines ultramontaines et, quoique sincèrement royaliste, de résistance à l'arbitraire.

En 1826, la cour d'appel de Paris, saisie de la question des jésuites par M. de Montlosier, tout en se déclarant incompétente sur cette question, donna, dans ses considérants, raison à l'écrivain.

En août 1829, le *Journal des Débats*, traduit devant les tribunaux pour ses attaques contre le ministère Polignac, fut condamné en première instance, mais acquitté par la cour de Paris. En juillet 1830, quand les fameuses ordonnances de Charles X suspendirent la liberté de la presse, l'imprimeur du journal *le Commerce*, craignant pour son brevet, se refusait à l'imprimer : le président du tribunal civil de la Seine, Debelleyme, rendit une ordonnance enjoignant à l'imprimeur de remplir ses engagements. (Le président du tribunal de commerce, Ganneron, faisait la même injonction à l'imprimeur du *Courrier français*.)

L'esprit de la magistrature était donc, en bonne partie, gallican et libéral.

Les avocats s'inspiraient de sentiments encore plus vifs. En 1822, le garde des sceaux Peyronnet leur avait enlevé

1. Il faudrait aussi que, n'ayant rien à craindre, il n'eût également rien à espérer ;mais il est difficile d'ôter au magistrat l'espérance d'un avancement sans nuire en même temps à la bonne organisation du service judiciaire. Au reste, la meilleure garantie, en cette matière comme en toute autre, c'est la liberté générale et la responsabilité ministérielle.

l'élection directe des *bâtonniers* et du *conseil de discipline* en assemblée générale. Ils la recouvrèrent après la Révolution de 1830.

La législation civile. — Aux cinq codes napoléoniens s'est ajouté, en 1827, le **Code forestier**.

La législation ne peut être, chez les peuples modernes, fixée à jamais par des codes; car la société, aux besoins de laquelle elle a mission de pourvoir, est en transformation perpétuelle. Aussi d'importants changements ont-ils été introduits.

Dans le *Code civil*, le divorce a été aboli, sous la préoccupation d'idées religieuses, par la Chambre dite « introuvable »; la **loi de 1816** ne laissa subsister que la séparation de corps.

La situation des étrangers en France, surtout pour le droit de succession, a été améliorée par la *loi de 1819*.

La *contrainte par corps*, en matière civile, qui peuplait les prisons de détenus pour cause de dettes, avec tant d'inconvénients pour eux et si peu d'avantages pour leurs créanciers, et qui a rendu si fameuse la prison parisienne de Clichy, a été limitée par la *loi de 1832* (17 avril).

Le *Code de Commerce* a été modifié surtout par la *loi de 1838* sur les faillites et banqueroutes, conçue dans un esprit plus libéral que les lois de Napoléon. Le développement de l'activité industrielle et commerciale dans notre pays a provoqué en outre d'autres modifications dans le Code de procédure et le Code de commerce, en vue de simplifier l'un et de compléter l'autre.

La législation pénale. — Cette législation (*Code d'instruction et Code pénal*) a été adoucie par la grande **loi de 1832** (28 avril). Celle-ci a supprimé le carcan, la marque, la mutilation du poignet pour les parricides, qui continuent seulement à marcher au supplice nu-pieds et la tête enveloppée d'un voile noir. Elle a supprimé la peine de mort dans onze cas pour lesquels le code napoléonien l'avait maintenue ou rétablie. Elle a abrogé les articles de ce code qui punissaient la non-révélation des complots. Enfin, le nouvel article 463 du Code pénal a établi les **circonstances atténuantes**. Quand celles-ci sont accordées à l'accusé par le jury, le juge est autorisé à abaisser

d'un ou de deux degrés la peine prévue par le Code : par exemple, si cette peine est la mort, il peut appliquer, soit les travaux forcés à perpétuité, soit les travaux forcés à temps.

Depuis l'établissement des circonstances atténuantes, les exécutions à mort ont diminué dans une proportion notable. Sous la Restauration, de 1826 à 1830, dans une période de cinq ans, il y a eu 360 exécutions[1]. De 1831 à 1835, il n'y en eut plus que 154, soit moins de la moitié[2].

Cette même loi de 1832 avait exigé que, pour la condamnation, huit jurés au moins sur douze se fussent prononcés pour la culpabilité. La *loi de 1835* (9 septembre) réduisit à sept le nombre des suffrages exigés : c'est-à-dire que la simple majorité suffisait pour la condamnation.

La *confiscation générale* des biens du condamné, conservée par l'ancien régime, avait été abolie par la Constituante, rétablie par les gouvernements suivants, et finalement supprimée par la Charte de 1814. La confiscation ne subsista que pour certains objets déterminés : engins prohibés, marchandises de contrebande, etc.

Rappelons qu'en 1831 le député Destutt de Tracy, désireux de sauver la tête des ministres de Charles X, fit une motion pour l'abolition de la peine de mort, et que Victor Hugo n'a cessé de présenter, sous toutes les formes possibles, le même vœu.

III. Les finances.

Les impôts. — En ce qui concerne l'impôt foncier, il est à noter que le cadastre de la France, commencé en 1811, fut achevé vers le milieu de ce siècle. En 1830, il restait encore 15 788 communes où ce travail n'était pas fait. Il fut achevé, pour la France continentale en 1850, pour la Corse en 1858. On n'obtint pas pour cela l'égalité absolue,

1. Dans la période de 1816 à 1820, il y a eu 1986 condamnations à mort; on ignore combien ont été *commuées*, mais on ne se tromperait guère en comptant 1000 ou 1200 exécutions pour cette période de cinq ans.

2. De 1860 à 1865, il n'y en eut que 63. Le nombre a encore diminué de nos jours.

c'est-à-dire la *péréquation* de l'impôt entre tous les citoyens français. La *loi de 1821* se borne à l'exiger dans l'intérieur de chaque commune; mais elle n'existe ni d'un département à l'autre, ni même d'un arrondissement à l'autre [1].

En général, on n'a pas modifié les *impôts directs*, sauf l'adoucissement apporté à celui des portes et fenêtres par la *loi de 1832*, afin d'empêcher que les maisons d'ouvriers et les manufactures ne fussent privées d'air et de lumière.

L'impôt du timbre s'est étendu à des catégories d'actes de plus en plus nombreuses.

Les impôts sur les consommations, rétablis par Napoléon sous le nom de *droits réunis*, étaient naturellement impopulaires. Quand les Bourbons revinrent en 1814, ils furent salués par les cris : « Plus de droits réunis ! » Après les avoir abolis, le nouveau gouvernement fut obligé de les rétablir. Il est vrai que ce fut sous un autre nom, celui de *contributions indirectes* (boissons, sel, sucre) [2].

Le budget de l'État. — Le budget, sous le premier Empire, ne présentait qu'un aperçu très incomplet des dépenses et des recettes : ce qui laissait une large part à l'arbitraire du gouvernement. La Restauration eut l'honneur de dresser un budget *complet* et *sincère*.

Les ministres, dans chaque ministère, étaient libres, en pratique, de ne pas tenir compte de la division du budget en *chapitres*, et de faire des *virements* d'un chapitre à l'autre : en 1817, on les obligea à respecter ces divisions, et, en 1831, sous la Monarchie de Juillet, on en fit une loi [3].

Le budget des départements et des communes. — Les *lois de 1831 et 1833* et autres lois qui ont établi une certaine autonomie des communes et des départements [4] ont établi leur budget sur un plan analogue à celui de l'État.

1. A Vanderland (Seine-et-Oise) l'impôt foncier s'élève à 21 p. 100 du revenu net, tandis qu'il ne s'élève qu'à 0,61 p. 100 dans la commune de Sauveterre (Gironde) : ce sont là les points extrêmes dont l'écart a souvent été signalé.

2. Ils produisent aujourd'hui, en y comprenant le monopole des tabacs, plus du double des contributions directes : 1100 millions contre 420.

3. Le second Empire, après l'avoir abrogée, finit par y revenir. Sous la République actuelle, une *loi de* 1871 a formellement interdit les virements d'un chapitre à l'autre : ce qui assure sur le budget un contrôle plus efficace du Parlement et de la Cour des comptes.

4. De nos jours, la *loi de* 1871 sur les conseils généraux.

De même que l'État, la commune et le département ont leurs dépenses; il faut donc qu'ils aient leurs revenus.

Les communes ont pour recettes : 1° le revenu de leurs domaines, car beaucoup d'entre elles ont des forêts, des terres, des valeurs mobilières, et quelques-unes sont fort riches; 2° les *octrois*, ou taxes imposées par les villes sur les objets de consommation qui entrent chez elles; 3° divers produits, comme l'impôt sur les chiens, la part afférente aux communes sur la délivrance des permis de chasse, le prix des concessions dans les cimetières, etc.; 4° les *centimes additionnels :* ce sont des impôts qui s'ajoutent, sur la cote du contribuable, à l'impôt *principal*, c'est-à-dire à l'impôt direct de l'État; autant le contribuable verse de francs à l'État, autant il verse de centimes pour le budget de la commune.

Les départements n'ont pas de domaine qui produise des revenus. Aussi leur recette se compose-t-elle presque uniquement de *centimes additionnels* départementaux.

Ainsi, dans la cote payée par chaque contribuable, il y a la part de l'État, de la commune, du département.

L'organisation financière. — On n'a presque rien innové dans l'organisation créée par Napoléon. En ce qui concerne les contributions directes, la *loi de 1817* a ainsi organisé le service de contrainte à l'égard des contribuables : d'abord un *avis personnel*, aussitôt les rôles d'impôts confectionnés; puis, une *sommation sans frais* et une *sommation avec frais;* puis les poursuites judiciaires, commandement de payer, envoi de *garnisaires* chez le débiteur en retard; finalement, saisie et vente.

IV. Les cultes.

La pratique du Concordat. — Sous la Restauration, on laissa d'abord toute liberté aux membres les plus ardents du clergé. Ils persécutèrent les évêques qui avaient fait autrefois partie de l'Église constitutionnelle; ils organisèrent des *missions* qui agitèrent le pays [1]; ils recommencè-

1. On fit une obligation aux fonctionnaires, aux soldats de remplir leurs devoirs religieux, et l'on vit les maréchaux incrédules de Napoléon accompagner le roi, cierge en main, dans les processions.

rent à inquiéter les acquéreurs de biens nationaux. Plus tard se forma, sous la direction des jésuites, une association célèbre, la *Congrégation*, plus politique que religieuse, qui inspira quelques-unes des mesures les plus funestes de Charles X et le conduisit enfin à sa perte.

En 1817, un nouveau Concordat fut préparé par le gouvernement de Louis XVIII, en vue d'abroger celui du Premier consul et d'en revenir à celui de François Ier. Le pape consentit à signer ce traité, mais le gouvernement n'osa pas affronter la discussion dans les Chambres, et le *quatrième concordat* fut annulé. On se borna, par une *loi de 1824*, à augmenter le nombre des diocèses [1].

C'est la dernière tentative qui ait été faite pour revenir sur le Concordat de 1801.

Esprit du clergé. — Avant la Révolution, les membres du clergé français se divisaient en *gallicans* et *ultramontains*. Les premiers professaient les maximes de 1682, affirmaient la supériorité des conciles œcuméniques sur le pape : ils faisaient de la papauté une sorte de monarchie constitutionnelle, contrôlée par les assemblées générales de l'Église. Les seconds rejetaient la déclaration de 1682 et affirmaient la suprématie du pape sur les conciles : ils faisaient de la papauté une monarchie absolue. Nous avons vu que Bonaparte s'était proposé d'assurer la prépondérance à l'opinion gallicane en exigeant qu'on enseignât les principes de 1682 dans les séminaires.

Depuis qu'aux « rois très chrétiens » ont succédé des gouvernements d'origine plus ou moins révolutionnaire, tenus à traiter tous les cultes reconnus avec une égale bienveillance, les sentiments que Bossuet avait professés à l'égard de la royauté n'ont pas subsisté au même degré, à l'égard des régimes nouveaux, dans le cœur du clergé. Comme il ne pouvait plus se grouper autour du « trône de saint Louis », il a tendu à se grouper autour du siège pontifical. La suppression des tribunaux ecclésiastiques en France avait fait du pape le juge unique. On avait vu, en 1801, le pape signer un Concordat, destituer des évêques ; jamais, le Saint-Siège n'avait encore fait en France de pareils actes d'auto-

1. Il y eut dès lors 17 archevêchés et 67 évêchés.

rité. Tout cela portait le clergé français à admettre plus complètement qu'autrefois les vues et les doctrines de la cour de Rome. Le journal religieux *l'Avenir*, fondé en 1831 par Lamennais, Lacordaire et Montalembert, a marqué les débuts de cette grande évolution. De 1842 à 1849, l'histoire ecclésiastique de Rohrbacher se substitue, dans les séminaires, à celle de Fleury, conçue dans l'esprit gallican.

Lois religieuses sous la Restauration. — Sous la Restauration, il y eut une tendance à revenir à toutes les traditions de l'ancienne royauté de droit divin. On voulait que le bras séculier intervînt de nouveau pour imposer comme obligations civiles des pratiques qui ne sont obligatoires que dans la conscience des fidèles, ou pour punir comme crimes de droit commun des actes qui ne sont des crimes que pour le croyant.

Ainsi la *loi de 1814* (18 novembre) interdisait tout trafic et tout travail pendant les dimanches et jours fériés. Les contrevenants étaient punis d'une légère amende pour la première fois, et, en cas de récidive, passibles de quinze francs d'amende et de cinq jours de prison.

Cette loi, sans avoir jamais été abrogée en fait, n'est plus exécutée. L'État, considérant qu'il faut au moins un jour de repos dans la semaine et qu'il est avantageux de faire coïncider ce jour avec celui que consacre la loi religieuse du plus grand nombre des citoyens, a maintenu le dimanche et les autres fêtes fériées comme jours de repos pour les administrations, les tribunaux, les écoles. Les travaux entrepris pour son compte sont, en général, suspendus ce jour-là. Cependant il ne se croit pas le droit d'imposer l'observation du dimanche aux particuliers qui ne s'en font pas un devoir de conscience.

La *loi de 1826* sur le sacrilège punissait de mort le vol avec effraction dans les églises et la profanation des vases sacrés. Le ministère avait même, dans son projet de loi, inséré une disposition, qui fut rejetée par la Chambre des Pairs : on aurait appliqué au coupable la peine du parricide, c'est-à-dire la décapitation précédée de l'amputation du poignet. La loi fut votée dans les deux Chambres; mais elle semblait tellement contraire à l'esprit du siècle, que la Restauration elle-même n'osa pas l'appliquer [1].

1. La loi civile, en effet, doit punir les crimes de droit commun, mais

Politique de Louis-Philippe à l'égard du clergé. — La Monarchie de Juillet, en tenant le clergé exclu de toute ingérence dans la direction politique, lui rendit un grand service. L'attitude d'une partie du clergé pendant la Restauration l'avait rendu impopulaire; lorsqu'éclata la Révolution de 1830, les prêtres, par prudence, au moins dans les grandes villes, durent quitter leur costume. Une manifestation imprudente amena le sac de l'archevêché (1831). Les Chambres rayèrent de la Charte les mots de *religion de l'État*, pour les remplacer par ceux de *religion de la majorité des Français*, et réduisirent le budget des cultes. Elles exclurent de la pairie les évêques nommés par Charles X: les autres évêques-pairs durent même s'abstenir de siéger. Le ministère des affaires ecclésiastiques fut supprimé. L'image du Christ fut retirée des cours d'assises.

Bientôt une attitude plus réservée ramena au clergé les sympathies. Le Christ fut replacé en 1837 dans la salle des assises; on rétablit la subvention des cardinaux; le budget affecta des sommes considérables à la construction ou à la réparation des églises et des presbytères. Les églises n'offrirent plus le spectacle de l'hypocrisie officielle ou de communions sacrilèges, dictées par la peur, l'intérêt ou le désir de l'avancement, mais elles se repeuplèrent d'une foule recueillie et vraiment croyante. Un signe éclatant de ce revirement fut qu'après la Révolution de février le peuple victorieux invita les prêtres à bénir les *arbres de liberté* et les tombes de ses morts. Lacordaire fut élu représentant du peuple et put siéger à l'Assemblée nationale en robe blanche de dominicain.

Les congrégations. — Sous la Restauration, les congrégations commencèrent à se reformer de toutes parts; mais une différence subsistait entre elles. Les unes se reformèrent en sollicitant l'*autorisation* du gouvernement, les autres sans la demander [1]. Il y eut donc à distinguer

non les crimes religieux, qui sont du domaine de la conscience. Elle frappe le voleur d'un vase sacré, non comme sacrilège, mais comme voleur. Si la loi admettait un crime de sacrilège, il n'y aurait plus de motifs pour ne pas admettre un crime d'hérésie.

1. Les congrégations qui se refusent à demander l'autorisation entendent affirmer par là leur indépendance à l'égard de l'État : elles se proposent aussi d'écarter tout contrôle de l'État dans leur gestion financière.

des congrégations *autorisées* et des congrégations *non autorisées*. Les plus puissantes de celles-ci étaient la Compagnie de Jésus, les maristes, les chartreux, les franciscains, les capucins, les dominicains, les trappistes. Même distinction parmi les congrégations de femmes.

Les congrégations autorisées sont des *personnes morales*, reconnues par la loi, c'est-à-dire qu'elles peuvent légalement posséder; elles peuvent acquérir et recevoir des libéralités; elles peuvent aliéner, mais seulement avec une autorisation du Conseil d'État. Elles sont à l'égard de l'État dans une sorte de *tutelle*, comme les communes urbaines et rurales.

Les congrégations non autorisées n'ont pas le droit de posséder, ni d'acquérir. Elles possèdent et acquièrent seulement en éludant la loi, au moyen de personnes interposées qui prennent la qualité de propriétaires.

Jusqu'à 1817, les congrégations d'hommes pouvaient être *autorisées* par simple décret ou ordonnance royale; mais une **loi de 1817** n'attribua le droit d'acquérir qu'à celles qui seraient reconnues par une loi : dès lors elles ne furent plus autorisées que par un vote du Parlement [1]. Quant aux congrégations de femmes, la **loi de 1825** n'exige un vote du Parlement que dans des cas exceptionnels; dans tous les autres cas, elles sont dûment autorisées par un simple décret. Cette facilité amena leur multiplication.

Les congrégations autorisées ont toujours eu, depuis la Révolution, une existence paisible. Les congrégations d'hommes non autorisées, celle des jésuites surtout, ont soulevé de vives discussions. A l'époque de la Restauration, les jésuites, dont la maison mère était à Montrouge (Paris), non seulement s'étaient reconstitués [2], mais, au mépris du

1. Il n'y a que quatre congrégations d'hommes qui aient été autorisées : les Lazaristes, les Missions étrangères, le Saint-Esprit, les prêtres de Saint-Sulpice. Quant aux frères des Écoles chrétiennes, frères de la Doctrine chrétienne, frères de l'Instruction chrétienne, frères de la Société de Marie, petits frères de Marie, etc., ils ont été autorisés non comme congrégations religieuses, mais comme associations vouées à l'enseignement. En revanche, les congrégations de femmes autorisées sont très nombreuses.

2. On sait le rôle que jouent les jésuites de Montrouge dans le fameux roman d'Eugène Süe, *le Juif Errant*.

monopole universitaire, avaient ouvert en France sept collèges, dont le plus célèbre fut celui de Saint-Acheul. Or, la Restauration elle-même ne pouvait reconnaître leur existence comme légale, et une ordonnance (16 juin 1828) signée du dévot roi Charles X et de Mgr Frayssinous, évêque *in partibus* d'Hermopolis et alors grand-maître de l'Université, ordonna la fermeture de ces établissements ou leur soumission au statut universitaire. En 1845, après l'interpellation de M. Thiers, et à la suite d'une négociation avec la cour de Rome, ils furent de nouveau fermés.

Les deux monarchies parlementaires n'ont donc jamais accordé à ces congrégations qu'une existence de *fait*, et non pas de *droit*.

Les protestants et les juifs. — Rien d'essentiel n'a été changé à la situation des églises protestantes, qu'elles fussent de la confession de Genève ou de la confession d'Augsbourg.

Les juifs, à l'expiration du délai de dix ans prévu par le décret de 1808, c'est-à-dire en 1818, se sont trouvés affranchis de toute restriction, en pleine possession des mêmes droits civils et politiques que les autres Français.

En 1831, Laffitte, ministre de Louis-Philippe, fit admettre le culte israélite à participer, comme les autres cultes reconnus, aux subventions de l'État.

La France était alors la seule nation en Europe qui eût donné aux israélites l'égalité absolue. En Angleterre même, ils n'ont été admis qu'en 1858 à siéger comme députés au Parlement.

OUVRAGES A CONSULTER. — Cronier, *Histoire du pouvoir municipal et de ses variations depuis la Restauration jusqu'à* 1828. — Maurice Bloch, *Dictionnaire de l'administration française* et *Les Communes et la liberté*. — A. Hesse, *L'administration provinciale et municipale en France et en Europe*. — Dupont-White, *La liberté politique considérée dans ses rapports avec l'administration locale*. — P. Leroy-Beaulieu, *L'administration locale en France et en Angleterre*. — Flandin, *Des assemblées provinciales... et des Conseils généraux et de département*. — Maxime du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions*.

Lucas, *Du système pénal* (1827). — De Molènes, *De l'humanité dans les lois criminelles*, 1830. — H. Bonneville, *De l'amélioration de la loi criminelle*, 1835. — Collard, *Du système des circonstances atténuantes*, 1840. — Rossi, *Traité de droit pénal*, — Levieil de la Marsonnière, *Hist. de la contrainte par corps*, 1843.

René Stourm, *Les finances de l'Ancien régime et de la Révolution*. — Wührer, *Hist. de la dette publique en France*. — Sudre, *Les finances de la France au* XIXe *siècle*.

An. Leroy-Beaulieu, *Catholiques libéraux, l'Église et le libéralisme depuis* 1830. — Théodore Reinach, *Hist. des israélites*.

CHAPITRE XVII

LE DROIT DES GENS, L'ARMÉE, LA MARINE, LES COLONIES

I. Le droit des gens.

Les congrès de 1815 à 1823. — Le **congrès de Vienne** en 1815, pour la première fois, a montré les représentants de toutes les grandes puissances européennes réunis pour aviser à résoudre, par des moyens pacifiques et diplomatiques, une série de questions dont la moindre, cinquante ans auparavant, aurait suffi pour mettre en feu l'Europe et le monde. Il est vrai que toutes les puissances étaient épuisées par vingt-trois ans de guerres sanglantes, et qu'à tout prix il fallait assurer la paix.

A cette date, on était trop près des trois partages de la Pologne et des violentes conquêtes de Napoléon pour que les diplomates réunis à Vienne eussent un grand respect du droit des peuples. Aussi, dans leur remaniement de la carte de l'Europe, nous les voyons partager pour la quatrième fois la Pologne, démembrer la Saxe, livrer la Norvège à la Suède, le Holstein au Danemark, la Belgique à la Hollande, l'Italie du nord à l'Autriche, les pays catholiques du Rhin à la Prusse protestante.

Ils ne tinrent compte ni des caractères nationaux des peuples qu'ils séparaient ou réunissaient ainsi sans les consulter, car la *théorie des nationalités* était alors inconnue, et la Révolution elle-même avait subordonné l'idée de *nationalité* à celle de *liberté;* ni des « aspirations des peuples », car les diplomates représentaient tous le principe le plus opposé à celui des souverainetés nationales : celui des monarchies de droit divin. La Révolution avait rêvé la

ligue de tous les peuples contre tous les rois; la Restauration entra dans la *Sainte-Alliance* des quatre grands souverains du continent[1], et vainement Béranger chantait « la Sainte-Alliance des peuples ».

Après le congrès de Vienne, on eut le *congrès d'Aix-la-Chapelle*, où les puissances s'entendirent pour hâter l'évacuation de la France; les *congrès de Laybach* et *de Troppau*, où elles décidèrent l'intervention de l'Autriche pour détruire les constitutions que les Napolitains et les Piémontais avaient arrachées à leurs rois; le *congrès de Vérone*, où elles confièrent à la France le soin d'accomplir la restauration de l'absolutisme en Espagne.

Pendant plusieurs années, l'Europe en revint à la politique de l'ancien régime : celle des *affaires des rois* et des *intérêts des cabinets*. Jusqu'à 1848, les seuls grands États européens qui aient été en possession d'une Constitution, et chez lesquels l'opinion publique ait influé sur la politique des cabinets, ce furent la France et l'Angleterre.

Les guerres de la Restauration. — La Restauration fit d'abord une *guerre dynastique*, une *guerre de famille :* celle d'Espagne (1824). L'expédition avait pour but de restituer au Bourbon de Madrid le pouvoir absolu dont ses sujets l'avaient dépouillé. Elle semblait une application de l'ancien système du *Pacte de famille*, en même temps que de la politique nouvelle, celle de la *Sainte-Alliance*.

Cependant la Restauration elle-même fit une *guerre d'opinion :* elle envoya une flotte et une armée pour rendre à la Grèce son indépendance (1826), tout comme Louis XVI avait envoyé une flotte et une armée pour assurer l'indépendance des États-Unis d'Amérique (1778).

La politique étrangère sous Louis-Philippe. — La Monarchie de Juillet se trouva en présence de deux politiques tout opposées, entre lesquelles il fallait choisir. L'opinion publique se manifesta d'abord énergiquement pour une *politique de propagande;* elle demandait que la France intervînt en faveur des révolutions qui avaient partout éclaté à la suite de la nôtre : en faveur de la révolution italienne contre le pape et l'Autriche, de la révolution polonaise contre la Russie.

1. France, Russie, Autriche, Prusse.

Louis-Philippe comprit que la France n'était plus assez puissante pour reprendre le grand rôle qu'elle avait joué sous la Convention et le Directoire. Il rompit avec le ministère Laffitte, qui inclinait vers cette politique, et forma le ministère Casimir Perier; celui-ci tenait pour l'ancienne *politique d'équilibre européen.* Ce fut celle de la plupart des ministères qui suivirent jusqu'à 1848.

On laissa donc écraser la révolution polonaise. On se contenta, pour faire équilibre en Italie à l'Autriche, qui occupait les États du pape, d'occuper Ancône. Dans les affaires de Belgique, qui intéressaient l'équilibre européen et la sécurité de notre frontière, on n'intervint que de concert avec les grandes puissances. La *conférence de Londres* montra, une fois de plus, l'efficacité du *concert européen.* C'est de ses délibérations que sortit l'organisation des provinces belges en *royaume de Belgique.*

C'est également le concert européen qui empêcha la France de soutenir le vice-roi d'Égypte contre son suzerain le sultan (1840), et qui, ensuite (1841), ordonna la clôture du Bosphore et des Dardanelles aux navires de guerre européens.

Caractère essentiellement pacifique de la période parlementaire. — Ainsi, de 1814 à 1848, pendant toute la durée de la monarchie parlementaire, l'armée française n'a agi en Europe que dans quatre occasions : l'intervention en Espagne (1824), l'intervention en Grèce (1826), l'occupation d'Ancône (1833), enfin l'intervention en Belgique, qui a été marquée par la prise d'Anvers (1832). Or, en Espagne, en Grèce, en Belgique, nous n'avons agi qu'avec l'assentiment des puissances : nous n'avons pris Anvers que pour obliger le roi de Hollande à se soumettre aux décisions de la conférence de Londres. Donc, pendant trente-quatre ans, nous n'avons pas fait en Europe [1] une seule grande guerre et nous n'avons pas ajouté un village à notre territoire.

Il en est de même de toutes les autres puissances européennes : elles se sont armées quelquefois pour réduire

1. Hors d'Europe, nous avons fait la conquête de l'Algérie et des expéditions peu importantes au Mexique (1838), au Maroc (1844) et aux îles Tahit (1846).

leurs sujets révoltés; mais, sauf l'annexion de la ville de Cracovie à l'Autriche (1846), on ne peut signaler une seule acquisition faite en Europe par aucune d'elles.

C'est donc une période essentiellement *pacifique*, on pourrait dire *conservatrice*, dans l'histoire européenne. Les gouvernements parlementaires, comme ceux de France et d'Angleterre, et les gouvernements autoritaires, comme ceux de Prusse, d'Autriche et de Russie, se sont trouvés d'accord pour maintenir le *statu quo* et éviter les conflits. On a employé à cet effet deux procédés : d'abord, les *congrès* et *conférences*, ensuite les **neutralisations**. Afin de supprimer même pour l'avenir les causes de guerre, on a *neutralisé* des pays ou des passages qui avaient été ou qui auraient pu être disputés : ainsi la Suisse, en 1815, la Belgique, en 1832, les détroits des Dardanelles et du Bosphore, en 1841, ont été déclarés *neutres*. Cette neutralité a été garantie par toutes les puissances.

La monarchie parlementaire, et plus particulièrement la monarchie bourgeoise, a contribué à cette pacification de l'Europe, que nous avions tant agitée au temps de la Révolution et de l'Empire. Véron raconte, dans ses Mémoires, qu'un ancien ministre de Louis-Philippe l'arrêta un jour devant le palais des Tuileries et lui dit : « Il y a là un homme d'esprit et de beaucoup d'expérience; c'est un grand malheur qu'il n'aime pas la gloire. » Ce n'était pas seulement Louis-Philippe qui *n'aimait pas la gloire*, sachant par une dure expérience ce qu'elle pouvait coûter; c'étaient aussi les classes dirigeantes d'alors, dans leur grande masse, la majorité des deux Chambres, la plupart des ministres, Thiers aussi bien que Guizot. Ils firent à la paix du monde de gros sacrifices d'intérêt ou d'amour-propre, comme dans l'affaire de Belgique, l'affaire d'Égypte, l'affaire de l'indemnité Pritchard. Les seules satisfactions qu'ils accordèrent à l'humeur belliqueuse de la nation et à son enthousiasme pour les *gloires napoléoniennes*, ce furent des paroles et des monuments. Ils applaudirent au « Rhin allemand » d'Alfred de Musset et achevèrent l'Arc de triomphe. Un dérivatif plus sérieux, ce furent les longues guerres d'Afrique, qui ne nous faisaient courir aucun danger sérieux : elles furent une sorte de

roman militaire qui consola la France de ne pouvoir retremper ses armes dans le Rhin, ainsi que l'y invitaient Béranger et les autres poètes. Sans être partisans, comme on les en accusait, de la *paix à tout prix*, les politiques sentaient que les forces réelles de la France et la situation générale de l'Europe n'étaient plus celles de 1793 ou de 1805, et qu'elles nous interdisaient les aventures. Ce n'est pas eux qui auraient aidé à faire l'unité allemande ou l'unité italienne : ils comprenaient qu'une bonne part de la puissance relative et de la sécurité de la France reposait sur l'indépendance de ces petits États qui entouraient notre frontière, sur l'organisation fédérale de l'Allemagne, sur l'équilibre des deux grandes puissances germaniques. Ils savaient que la *politique des nationalités*, dont les assourdissait l'opposition, ne pouvait point nous être favorable, et que, dans l'incertitude de l'avenir, le *statu quo* était encore ce qu'il y avait de moins désavantageux pour nous. C'était une politique qu'on pouvait qualifier de *terre à terre*, mais qui eut l'avantage de laisser la France plus puissante en 1848 qu'en 1814, sans diminution de son territoire et sans augmentation du territoire de ses rivaux.

II. L'armée.

L'armée sous la Restauration. — Quand l'Empire tomba, la conscription napoléonienne avait tellement fatigué et épuisé la nation que Louis XVIII crut répondre au cri de l'opinion en inscrivant dans la Charte de 1814 ces mots : « **La conscription est abolie.** »

La plus grande partie de l'armée napoléonienne fut dissoute : une foule d'officiers qui avaient conquis leurs grades sur les champs de bataille virent leur carrière brisée et furent mis à *demi-solde;* l'exil et les supplices décimèrent les généraux de l'Empereur. Louis XVIII, qui n'avait pas confiance dans ce qui lui restait d'armée, créa une **garde royale** [1], commandée surtout par des émigrés.

1. Elle comprenait 2 divisions d'infanterie, 2 de cavalerie, 2 régiments d'artillerie, l'un à cheval, l'autre à pied.

Il enrôla, comme ses prédécesseurs du XV[e] au XVIII[e] siècle des **régiments suisses**[1].

En dehors des Suisses, le seul corps étranger fut la *légion de Hohenlohe*, formée des débris de huit régiments étrangers, levés par Napoléon pendant les Cent-Jours.

On avait une telle horreur du système militaire de l'Empire, qu'un moment on supprima les *régiments* pour les remplacer par des *légions départementales*. Elles devaient se recruter, au moyen d'engagements volontaires[2], dans les départements qu'elles occupaient, et en porter le nom.

Bien que l'armée eût été réduite à 240 000 hommes, les engagements volontaires furent bientôt insuffisants pour maintenir ce chiffre. Alors le maréchal GOUVION SAINT-CYR fit voter la **loi de 1818** (10 mars), qui rétablissait partiellement et, en quelque sorte, timidement la conscription. Les engagements volontaires restaient le mode *principal* de recrutement pour l'armée; les appels de conscrits ne devaient en être que le mode *accessoire*. En réalité, ils furent la ressource principale. La loi fixait le contingent annuel, une fois pour toutes, à 40 000 hommes. Tout conscrit « tombé au sort » pouvait fournir un remplaçant. La durée du service était de six ans. En outre, les sous-officiers et soldats devaient, en temps de guerre, sous le nom de *vétérans*, faire un *service territorial* de six ans.

La *loi de 1824* vint modifier la loi de 1818 : elle éleva le contingent annuel à 60 000 hommes, porta la durée du service à huit ans et supprima le service territorial des vétérans. Les *régiments* furent rétablis peu de temps après.

En juillet 1829, on donna le pantalon rouge à l'infanterie.

C'est avec cette armée qu'on fit les expéditions d'Espagne, de Grèce et d'Alger.

La garde nationale sous la Restauration. — La garde nationale fut maintenue, mais seulement dans certaines

1. Deux régiments dans la ligne et deux régiments dans la garde, plus les *Cent-Suisses*. — Le 1[er] juin 1816, une nouvelle *capitulation* fut signée avec les cantons suisses.

2. Elles furent formées d'abord avec les militaires licenciés et renvoyés dans leurs foyers, mais qui n'avaient pas encore fini leur temps de service.

villes. Une *commission de recensement*, composée du maire et de notables choisis par le préfet, dut choisir les citoyens qui en feraient partie. On ne prenait que ceux qui, par leur fortune ou leurs opinions, offraient des garanties de dévouement à la dynastie. C'est pourtant cette garde nationale, si soigneusement triée, qui se laissa gagner par l'esprit libéral. Celle de Paris, en 1828, à une revue passée par Charles X, fit entendre les cris : « Vive la Charte! Vive la liberté de la presse! A bas Villèle! » Elle fut licenciée, et les gardes nationaux parisiens ne reparurent en uniforme que sur les barricades de juillet et dans les rangs des insurgés.

L'armée sous la Monarchie de Juillet. — Pour l'armée permanente, la **loi de 1832** (21 mars), proposée par le maréchal SOULT, établit la conscription comme le mode *principal* de recrutement. Elle accrut le contingent annuel, qui fut porté à 80 000 hommes. Elle maintint le tirage au sort, avec faculté pour les conscrits porteurs de *mauvais numéros* de se faire *remplacer* ou de négocier avec un conscrit du même canton la *substitution* d'un numéro à un autre. La durée du service, soit pour les conscrits, soit pour les engagés volontaires, fut fixée à *sept ans*. Les soldats qui avaient fait leur temps pouvaient contracter un *rengagement* pour une durée de deux à cinq ans, et les rengagés touchaient une haute paye. L'armée atteignit ainsi sur le papier le chiffre de 500 000 hommes; une partie seulement était présente sous les drapeaux : le reste était envoyé en congé et formait la *réserve*.

Les Suisses avaient été licenciés [1]; mais de nombreux réfugiés italiens, espagnols, belges, allemands, surtout polonais, chassés de leur pays par les événements qu'y provoqua la révolution de Juillet, vinrent chercher un asile sur une terre qu'ils regardaient comme celle de liberté. On en forma, en mars 1831, une première *légion étrangère* qui fut aussitôt envoyée en Afrique et qui, en 1835, fut cédée à l'Espagne. Une seconde **légion étrangère**, formée également en 1831, fut envoyée en Afrique et y est restée.

1. Le corps de Hohenlohe fut naturalisé en masse et forma désormais un régiment français : le 21e léger.

La garde nationale sous la Monarchie de Juillet. — Louis-Philippe, en sa qualité de monarque bourgeois et sans faste, n'eut pas de garde royale. La garde nationale lui suffisait. Il lui rendit l'élection des sous-officiers et des officiers au-dessous du grade de capitaine : au-dessus, ils étaient nommés par le roi sur une liste de dix candidats. Seulement l'obligation de l'uniforme, imposée à cette milice, en écarta l'élément populaire : elle se recruta uniquement dans les classes bourgeoises et devint le soutien de la nouvelle dynastie. Les citoyens les plus aisés y formèrent des *compagnies d'élite*, grenadiers, voltigeurs, et composèrent surtout l'*artillerie*. Il fut établi qu'en cas de danger une partie de la garde nationale pourrait être *mobilisée*. Plusieurs fois par an, le roi la passait en revue, soit aux Champs-Élysées, soit sur les boulevards [1]. Comme elle avait conservé l'habitude de pousser des cris sous les armes, les revues étaient presque toujours l'occasion de manifestations dont le roi tenait grand compte. C'était aussi une occasion de distribuer des croix [2]. Du reste, cette milice montra du dévouement et de la bravoure dans la répression des émeutes [3], notamment celles de 1832 (6 juin)

1. Il y a une lettre très curieuse de Louis-Philippe à La Fayette, après la revue de la garde nationale au 29 août 1830 : « Témoin de la fédération de 1790 dans ce même Champ-de-Mars, témoin aussi de ce grand élan de 1792, lorsque je vis arriver à notre armée de Champagne quarante-trois bataillons que la ville de Paris avait mis sur pied en trois jours et qui contribuèrent si éminemment à repousser l'invasion, que nous eûmes le bonheur d'arrêter à Valmy, je puis faire la comparaison ; et c'est avec transports que je vous dis que ce que je viens de voir est bien supérieur à ce qu'alors j'ai trouvé si beau et que nos ennemis trouvèrent si redoutable. »

2. Les caricatures du temps représentent Louis-Philippe lançant à pleine pelle les croix sur les gardes nationaux, dont beaucoup en ont déjà cinq ou six sur la poitrine : il puise avec sa pelle à un grand monceau, qu'alimente une file interminable de charrettes pleines de croix.

3. Après les émeutes des 5 et 6 juin 1832, dans lesquelles roi, ministres et soldats bourgeois déployèrent tant de bravoure, voici ce que la fille d'un des négociants importants de la rue Saint-Martin écrivait à son frère, qui habitait Rouen : « Dès que le rappel a battu, nous avons fermé le magasin. Papa s'est habillé pour aller joindre le bataillon, place des Petits-Pères. Il a embrassé maman et moi en disant : « Il faut en finir avec ces misérables ! » Jamais je ne l'ai vu si en colère. Dans la journée d'avant-hier notre inquiétude a été mortelle, nous n'osions pas sortir. Nous entendions le canon, qui ébranlait les vitres. Des voisins nous apportaient les nouvelles, nous ne mangions plus.... Enfin, papa est arrivé tout pâle, couvert de poussière. Nous avons sauté à son cou. Il ne pouvait pas parler. »

Telles étaient les épreuves auxquelles se soumettait le bourgeois de Paris

et 1834 (16 avril). Quelque chose de l'esprit belliqueux que nous avaient légué la Révolution et l'Empire revivait en elle. Plus de 2000 gardes nationaux, pour la plupart pères de famille, chefs d'industrie, riches commerçants, propriétaires aisés, succombèrent dans les émeutes de Paris et de Lyon et scellèrent de leur sang leur fidélité à la royauté qu'avait fondée la bourgeoisie.

A la fin, la garde nationale se laissa gagner, elle aussi, à la cause de la réforme électorale, et condamnait l'obstination du cabinet Guizot. C'est pourquoi elle refusa, en grande majorité, de combattre les insurgés de février 1848. Cette défection contribua à ôter tout courage à Louis-Philippe. Plus tard, dans son exil, il écrivait : « Lorsque j'appris que la garde nationale, cette force sur laquelle j'étais si heureux de m'appuyer, la garde nationale de Paris, pour laquelle j'ai toujours eu tant de bénévolence, qui m'avait porté au trône, qui m'avait défendu dans l'émeute, et au profit de laquelle on m'avait si souvent reproché d'avoir gouverné, abandonnait ma cause; lorsque j'appris que pas une de ces mains que j'avais si souvent pressées dans les miennes ne se levait en ma faveur, alors j'ai senti que mon règne était terminé, puisque l'opinion s'était retirée de moi et que j'avais cessé d'être apprécié. Je n'ai pas voulu verser des flots de sang pour une cause qui avait cessé d'être celle de la nation. »

Un corps d'élite de 3000 hommes, soit à pied, soit à cheval, fut créé pour la sécurité de la capitale. Il fut appelé, à cette époque, *garde municipale*, puis, en 1848, *garde républicaine*, puis, après 1851, *garde de Paris*, et il est redevenu la garde républicaine.

Progrès de l'artillerie. — Après le système Vallière, le système Gribeauval, le système de l'an XI, nous avons eu le **système de 1827**. Comme pièces de campagne, on ne garda que deux canons, calibre 12 et calibre 8, et deux obusiers. Les premiers servaient toujours à lancer les boulets pleins et avaient une portée plus longue: les seconds étaient réservés aux projectiles creux et avaient une portée

pour maintenir le roi et la Charte. Il y avait de l'héroïsme dans la vie quotidienne du *boutiquier* censitaire, et il défendait vaillamment, le fusil à la main, son privilège électoral.

plus courte. On allégea encore le poids des pièces, celui des affûts, et l'on remplaça, pour l'attelage, la limonière par le *timon*. On emprunta aux Anglais le *shrapnel*, boulet explosif et plein de balles.

En 1822, fut constituée l'*artillerie de montagne :* il suffisait de dix-huit mulets pour transporter une batterie : pour chaque canon, un mulet portait la pièce, un autre l'affût, le troisième le caisson.

En 1829, on organisa des régiments d'artillerie comprenant à la fois des batteries à pied, des batteries à cheval et des batteries d'*artillerie montée*, où les servants, assis sur les caissons, sont transportés avec la même rapidité que les pièces.

Pour mettre le feu au canon, l'*étoupille fulminante* remplaça, sous la Restauration, l'ancienne lance à feu.

Perfectionnement du fusil. — Le fusil du modèle de 1777, le *fusil à pierre*, est resté en usage pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire et jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. Deux grands perfectionnements furent successivement apportés : 1° Le *fulminate de mercure*, inventé en 1774 par Bayen, fut employé en France dès 1819 par l'arquebusier DEGOUBERT à la fabrication des capsules pour fusil de chasse; en 1840, toute l'armée française fut armée du *fusil à capsule* ou *fusil à percussion*. 2° En 1826, Gustave DELVIGNE, alors sous-lieutenant d'infanterie, inventa une *carabine rayée à balles forcées* [1]. On en arma d'abord en 1838 le bataillon de tirailleurs de Vincennes. Elle fut perfectionnée par Pon-chara, Minié, Tamisier, Nessler [2].

Corps nouveaux ou modification des anciens. — En 1838, furent constitués les *tirailleurs de Vincennes*, qui, après la mort de leur fondateur, le duc d'Orléans (1842),

1. C'était un progrès sur les carabines qu'avaient gardées certaines troupes étrangères, les chasseurs tyroliens, par exemple. Dans celles-ci, il fallait que le tireur fût muni d'un maillet pour enfoncer les balles; dans celle de Delvigne, la baguette en fer suffisait.

2. Avant Minié et Tamisier la portée de la carabine était plus courte que celle du fusil, le tir étant seulement plus précis. Alors on avait donné à quelques tireurs de grosses carabines, d'une grande portée et d'une grande précision, mais d'un poids énorme. L'adoption de la carabine Minié en 1842 permit de les supprimer.

s'appelèrent *chasseurs d'Orléans*, et, depuis la chute de la dynastie, *chasseurs de Vincennes* ou *chasseurs à pied.*

En 1831 on constitua le premier bataillon de *zouaves*, nom emprunté aux *Zouaoua*, tribu kabyle d'Algérie. On le recruta, d'une part, de Turcs, Kabyles, Arabes, d'autre part, de Parisiens qui avaient combattu aux barricades de Juillet et qu'on appelait *volontaires de la Charte*, en troisième lieu, d'étrangers. Puis on versa les Parisiens dans un régiment de ligne, les étrangers dans la légion étrangère. Le corps ne fut plus composé que d'indigènes algériens avec des cadres français et un uniforme d'un caractère tout oriental. En 1841, au contraire, on n'y trouve plus que des Français avec de rares indigènes. Ceux-ci disparurent bientôt pour aller dans les *tirailleurs algériens*. Les zouaves ne furent plus qu'un corps français avec un uniforme oriental. Ils étaient destinés uniquement au service d'Algérie.

La guerre d'Afrique donne naissance à d'autres corps équipés pour combattre sous ce climat : dans la cavalerie, les *chasseurs d'Afrique;* dans l'infanterie, la *légion étrangère;* des bataillons d'*infanterie légère* d'Afrique, composés de soldats ayant subi certaines condamnations avant leur arrivée au corps : ce sont ceux auxquels on a donné le sobriquet de *joyeux* ou de *zéphyrs;* enfin des compagnies de *pionniers* ou de *disciplinaires*, composés de soldats ayant commis des fautes graves contre la discipline militaire.

Parmi les indigènes, on a recruté la cavalerie des *spahis* au manteau rouge, les *goums*, sorte de garde nationale à cheval, la *gendarmerie indigène;* comme troupes de pied, les « tirailleurs indigènes », qui datent de 1841 et qui s'appelèrent ensuite *tirailleurs algériens*.

III. La marine et les colonies.

La marine. — Les *bataillons de marins*, créés par Napoléon, supprimés à la Restauration, furent reconstitués, en 1822, sous le nom d'*équipages de ligne* [1]. Depuis lors, ils sont répartis en cinq *divisions*, correspondant aux cinq préfectures maritimes : Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort,

1. En 1856, ils ont pris le nom d'*équipages de la flotte*.

Toulon. Ils comprennent des *gabiers brevetés*, des *matelots-canonniers*, des *marins-fusiliers*, des *matelots-timoniers*.

Comme forces auxiliaires de la flotte, l'*infanterie de marine* a été réorganisée en 1831 ; l'*artillerie de marine*, en 1822 ; les *disciplinaires de la marine*, en 1824 ; les *ingénieurs hydrographes*, en 1814.

La hiérarchie maritime comprenait alors, comme aujourd'hui : aspirant de deuxième ou première classe, enseigne de vaisseau, lieutenant de vaisseau, capitaine de frégate, capitaine de vaisseau, contre-amiral, vice-amiral, amiral. Les officiers de marine se recrutent parmi les *aspirants* sortis de l'École polytechnique ou de l'École navale, parmi les *premiers-maîtres* ayant subi un examen, parmi les *auxiliaires* munis d'un brevet de capitaine au long cours dans la marine marchande.

Parmi les écoles rattachées au service de la marine qui furent alors créées, citons l'*École navale*, fondée à Brest en 1816 ; l'*École de l'artillerie de marine*, à Lorient, en 1844 ; celle de *pyrotechnie*, à Toulon, en 1840 ; celles de *maistrance*, à Brest, Rochefort, Toulon, en 1819.

Les colonies. — Notre empire colonial s'est reconstitué lentement. Nous devons à la Restauration la prise d'Alger ; à la Monarchie de Juillet, la conquête de l'Algérie. En outre, celle-ci a occupé les archipels de Tahiti, Marquises, Pomotou, Tubuai ; le Gabon (1839), les postes de Grand-Bassam et Assinie (1843) ; plusieurs îles voisines de Madagascar et un territoire sur la côte nord de l'île (1840-42).

La *traite des nègres* avait été déclarée abolie par les Américains au congrès de Philadelphie, en 1776 ; par la Convention nationale de France, en 1793 ; par le Parlement britannique, en 1805 et 1807 ; par Napoléon, en 1815. Pour empêcher la prolongation de ce trafic, il a fallu, sous la Monarchie de Juillet, soumettre les navires de commerce à la *visite* des vaisseaux de guerre français et même anglais.

Quant à l'esclavage, il se maintint dans les colonies européennes jusqu'à une époque assez rapprochée de nous : en Angleterre jusqu'à 1833, en France jusqu'à 1848.

Ouvrages a consulter. — Voyez la bibliographie du chapitre XXVII.

CHAPITRE XVIII

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sous la Restauration. L'Université. — La Restauration était si hostile à l'idée même de l'Université impériale, qu'en 1815 on avait projeté de la supprimer. Tout au moins on supprima le *grand maître de l'Université*, « considérant, dit l'*ordonnance royale de 1815*, que le régime d'une autorité unique et absolue était incompatible avec nos intentions paternelles et avec l'esprit libéral de notre gouvernement ». Les académies universitaires prirent le nom d'*universités :* il y en avait alors dix-sept. L'autorité du grand maître était remplacée par celle d'un *conseil royal de l'Université*, composé d'un président et de onze conseillers nommés par le roi. Ce conseil royal, un moment supprimé en 1815, avait dû être rétabli. Le titre même de *grand maître* reparut en 1822 et, depuis cette époque, s'est ajouté à celui du *ministre de l'instruction publique*, créé en 1820. Grâce à la conservation de son *monopole*, à son droit de surveillance sur les établissements privés, à l'obligation de présenter un *certificat d'études universitaires* pour quiconque se présentait aux examens, à la permanence d'une autorité centrale (le grand maître ou le conseil royal), au maintien de la hiérarchie des recteurs, inspecteurs généraux, inspecteurs d'aca démie, l'Université resta sous la Restauration une corporation très puissante. Animée en général d'un esprit *libéral,* elle était attaquée par ceux qui rêvaient de restaurer la domination du clergé dans l'enseignement.

Dans la lutte engagée sur le terrain de la *liberté de l'enseignement* par le *parti ultramontain*, l'Université, harcelée

par la presse ultra-catholique [1], fut soutenue par la magistrature. On crut revoir les grands combats du XVIII[e] siècle entre magistrats et jésuites, gallicans et ultramontains. A la tête de la campagne contre l'Université se plaça la Compagnie de Jésus. Celle-ci essuya une défaite quand ses sept collèges furent fermées par la fameuse *ordonnance de juin 1828*, qui assura, suivant l'expression du *Journal des Débats* [2], « la victoire de l'ordre légal ».

Enseignement primaire. — L'*ordonnance de 1816* établit dans chaque canton, pour surveiller l'instruction primaire, et surtout l'instruction religieuse, un *comité de charité*. Le curé du canton et le juge de paix en étaient membres de droit. Un catholique, pour être instituteur, devait d'abord obtenir du maire et du curé des communes qu'il avait habitées un *certificat de bonne conduite;* il était ensuite examiné par ordre du recteur, qui délivrait, s'il y avait lieu, un *diplôme*. Quand une école communale devenait vacante, il fallait être *présenté* par le maire et le curé de la commune, *agréé* par le comité de charité et par le préfet, *nommé* par le recteur.

L'*ordonnance de 1824* enleva au recteur la nomination pour l'attribuer, dans les écoles communales, à un *comité* dont l'évêque était président et dont deux membres sur cinq étaient des ecclésiastiques désignés par lui. Le recteur n'avait plus à nommer que les instituteurs protestants.

Cette ordonnance ne créait d'ailleurs aucun fonds pour établir des écoles là où elles faisaient défaut, assurer l'existence des maîtres, permettre aux indigents de faire instruire gratuitement leurs enfants.

La Restauration, comme l'ancienne monarchie, semble ne pas considérer l'instruction primaire comme une *chose*

1. Lamennais, le futur démocrate, alors fougueux ultramontain, écrivait dans le *Drapeau blanc* que la tolérance en matière religieuse était une violation de la loi divine. Il y signait des *Lettres à Mgr l'évêque d'Hermopolis*, où on lisait : « Sous la protection d'un nom respecté, les enfants sont élevés dans l'athéisme pratique et dans la haine du christianisme; un compte terrible sera demandé à l'Université de ces jeunes âmes que Dieu appelait en vain. »

2. « Le sceptre de l'Inquisition est brisé », écrivait le même journal. En revanche, la *Gazette de France* s'écriait : « Il ne reste plus qu'à consommer l'avènement de la République et l'érection des autels de la Raison. »

d'État : elle s'en remet à la bonne volonté des communes et compte avant tout sur les congrégations religieuses. Celles-ci se multiplient : à l'association des *Écoles chrétiennes*, autorisée par Napoléon, viennent s'en ajouter un grand nombre d'autres. L'instituteur congréganiste a sur l'instituteur laïque tous les avantages. La *lettre d'obédience* que lui délivre son supérieur lui tient lieu du diplôme que le laïque est obligé de conquérir par un examen. Il est protégé, soutenu, encouragé. Au contraire, le laïque est tracassé, humilié, traité en suspect par les autorités ecclésiastiques : or, il les retrouve partout devant lui, s'il veut obtenir un *certificat*, s'il veut être *présenté*, puis *nommé* aux places vacantes, et c'est sous leur surveillance qu'il est tenu d'enseigner, surtout le catéchisme.

Le budget de la Restauration pour l'instruction primaire fut seulement de *cinquante mille francs*.

Pourtant, c'est alors que se fondent, pour le recrutement des instituteurs, les *Écoles normales primaires*. De a Restauration datent celles du Loiret, de la Moselle, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Côte-d'Or, de la Corse, de la Seine-Inférieure, les plus anciennes après celle du Bas-Rhin.

En 1826, la première *salle d'asile* est fondée à Paris. La *Société pour l'enseignement élémentaire*, qui devait tant contribuer au perfectionnement des livres et des méthodes, se constitue. La méthode d'enseignement *mutuel* était alors fort en faveur.

Enfin la loi de 1818 sur l'armée accorde la dispense du service militaire aux instituteurs et professe s qui ont contracté l'engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.

Autres ordres d'enseignement. — Il n'y eut pas d'autres changements dans les lycées que l'adoption du nom de *collège royal*, la substitution de la cloche au tambour pour régler les mouvements, celle du chapeau à haute forme au tricorne napoléonien, et une place plus grande donnée aux exercices religieux.

En 1816, on supprima trois facultés de sciences (Besançon, Lyon, Metz) et dix-sept facultés des lettres. De celles-ci, il ne subsista que huit : Paris, Besançon, Dijon, Aix, Strasbourg, Toulouse, Angers, Ajaccio. Les autres

furent remplacées par de simples commissions d'examen.

Les cours de Cousin et de Guizot, à la Sorbonne, furent supprimés, l'un en 1821, l'autre en 1825.

On fit disparaître l'*histoire de la philosophie* et l'*histoire moderne* du programme des facultés.

Dans les collèges, l'histoire fut reléguée dans les classes inférieures et devint un pur exercice de mémoire; l'enseignement de la philosophie fut mutilé et réduit à celui de la *logique*.

L'*École normale*, en 1822, devint suspecte et fut supprimée. Puis on la rétablit en 1826 sous le nom d'*École préparatoire :* elle n'eut pas de directeur spécial, mais fut placée sous l'autorité du proviseur du lycée Louis-le-Grand, dans les bâtiments duquel elle était installée. En 1828, on lui donna pour directeur le savant Guignaut.

L'*École polytechnique*, également suspecte, fut un moment supprimée, puis rétablie, mais enlevée au ministère de la guerre pour être rattachée au ministère de l'intérieur.

En 1825, aux agrégations de lettres et de grammaire s'ajouta celle de philosophie, et cette science reprit alors quelque faveur.

De la Restauration date la création : 1° de l'**École des Chartes** (1821), destinée à l'étude de nos antiquités nationales, et qui complétait heureusement la fondation des Archives nationales par la Convention; 2° de l'**École forestière**, où nos futurs agents forestiers vont faire leur éducation théorique; 3° l'**École centrale des arts et métiers**, fondée en 1829, par LAVALLÉE, et destinée à former des ingénieurs civils. Elle était alors et est restée une école libre.

Les classes de l'Institut reprirent l'ancien nom d'*académies*, qui semblait plus monarchique : on eut l'*Académie française*, l'*Académie des inscriptions et belles-lettres*, l'*Académie des sciences*, l'*Académie des beaux-arts*.

Sous la Monarchie de Juillet. Enseignement primaire. — GUIZOT, ministre de l'instruction publique de 1832 à 1834, ordonna une enquête dont les résultats ont été recueillis dans le livre de P. Lorain, « Tableau de l'instruction primaire en France ». L'auteur cite un arrondissement où quatre maires ne savent pas signer leur nom, ne

parlent que le patois, trouvent l'instruction inutile aux enfants, estiment que ceux-ci feraient mieux d'aller curer un fossé que d'aller à l'école. A Terny (Oise), l'instituteur offre d'enseigner gratuitement : on refuse. Ailleurs le curé propose de l'argent aux parents qui laisseront les enfants fréquenter l'école : on n'en veut point. La plupart des instituteurs sont profondément ignorants; dans le canton de Belpech, où il n'y en a que quatre en tout, trois sont illettrés. Dans les Landes, en général, ils ne savent même pas lire : ils se bornent à *garder* les enfants. Le métier d'instituteur était la ressource des infirmes, des misérables, des inoccupés : on en cite un qui vient du bagne. Ils cumulent cette profession avec celles de laboureur, fermier, valet de charrue, sabotier, cordonnier, cabaretier, etc. Le plus souvent, l'instituteur n'a qu'une seule pièce, où il couche, mange, soigne ses petits, fait la cuisine, verse à boire aux clients; ou bien il enseigne dans une salle de danse, sous le porche de l'église, dans une cave, dans une grange, surtout dans une écurie, pour avoir plus chaud. L'un d'eux tient son pourceau dans la classe.

La loi de 1833. — La *loi du 22 juin 1833*, élaborée par Guizot, constitua vraiment en France l'instruction populaire. Sans revenir aux grandes visées et aux vastes plans de la Convention, elle donna au moins le *nécessaire*.

En vertu de cette loi, toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes du voisinage, d'entretenir au moins une *école primaire*. Les chefs-lieux de département et les communes de plus de 6000 âmes doivent, en outre, entretenir une *école primaire supérieure*. La loi indique avec précision les ressources financières à l'aide desquelles ces écoles seront créées et entretenues et les instituteurs payés. Chaque commune devra s'imposer une taxe spéciale de trois centimes par chaque franc inscrit à ses contributions directes; si cette ressource est insuffisante, le département vient en aide à la commune; en cas d'insuffisance des *centimes communaux* et *départementaux*, l'État intervient.

Il y a désormais un *budget de l'instruction primaire :* il s'élèvera en 1847 à près de 3 millions.

Auprès de chaque école, il y a un *comité communal de*

surveillance; au chef-lieu de chaque arrondissement, un *comité d'arrondissement.*

Quant aux instituteurs, le conseil municipal, après avoir pris l'avis du comité communal, les *présente;* le comité d'arrondissement les *nomme;* le ministre les *institue.*

Pour être instituteur, il faut être âgé de dix-huit ans, produire un certificat de moralité délivré par le maire de sa commune et être pourvu soit du *brevet élémentaire*, soit du *brevet supérieur.* Ces diplômes continuent à être suppléés, pour les institutrices congréganistes, par la *lettre d'obédience;* la loi exige le brevet des instituteurs congréganistes, mais il suffit qu'un frère, dans une école, ait le brevet, car alors les autres frères ne sont considérés que comme des *adjoints.*

Les ecclésiastiques ont encore place dans les comités scolaires; mais le clergé cesse d'exercer sur les destinées des maîtres une influence prépondérante.

La loi assure désormais à tout instituteur communal : 1° un *local* pour son habitation et la salle de classe; 2° un *traitement fixe*, dont le minimum est de 200 francs pour les écoles élémentaires, de 400 pour les écoles primaires supérieures; 3° une *rétribution mensuelle* dont le taux est déterminé par la municipalité, et qui est perçue par le percepteur; 4° une *retraite*, constituée par une retenue de cinq pour cent sur son traitement, et servie sur les fonds d'une *Caisse d'épargne et de prévoyance.*

La loi n'avait pas organisé l'enseignement des filles; mais celles-ci pouvaient être reçues dans les écoles de garçons.

Elle n'établissait ni l'*obligation*, qui eût été prématurée, puisqu'il n'y avait pas encore partout des écoles, ni la *gratuité*, qui était limitée aux enfants indigents. Elle fut cependant un immense progrès, et M. Guizot, quelles qu'aient été d'ailleurs les erreurs de sa politique, restera, de ce chef, un des bienfaiteurs du peuple.

Progrès réalisés. — La loi Guizot donna une impulsion énorme à l'enseignement primaire. En 1833, il n'y avait en France que 42 000 écoles, fréquentées par deux millions d'élèves; 7 ou 8000 communes en étaient absolument dépourvues; il y avait des cantons où l'on ne comp-

tait qu'une école pour 15, pour 25 communes, et où la jeunesse végétait dans l'antique barbarie. En 1848, il y a 63 000 écoles, fréquentées par trois millions et demi d'élèves, et le nombre des communes dépourvues d'écoles tombe au-dessous de 2000.

Les nouveaux règlements permettent encore de mettre les élèves à genoux, mais statuent qu'ils « ne pourront jamais être frappés ».

Les *Écoles normales d'instituteurs* s'étaient multipliées : déjà en 1833 on en comptait 38 nouvelles.

Les premières *Écoles normales d'institutrices* allaient être constituées par le ministre Villemain en 1842 : il y en avait onze à la fin du règne de Louis-Philippe.

L'*ordonnance de 1835* établit les *inspecteurs des écoles primaires*, à raison d'un au moins par arrondissement.

Enseignement secondaire. — Le nombre des *collèges royaux* (aujourd'hui lycées) fut porté de 40 à 54 : ils étaient fréquentés, en 1847, par 23 000 élèves.

Le monopole qu'avait assuré Napoléon à l'Université de France fut alors attaqué plus vivement que jamais. Montalembert et Lacordaire, revendiquant la *liberté de l'enseignement*, se faisaient poursuivre pour l'ouverture illégale d'une école, et plaidaient éloquemment leur cause devant la Chambre des Pairs. Le chanoine Desgarets, dans son pamphlet intitulé « le Monopole universitaire », les journaux *l'Ami de la religion* et *la Gazette de France*, attaquaient violemment l'Université [1]. La bourgeoisie libérale la défendait, comme la représentation la plus complète de ses idées et de ses goûts littéraires, et comme une des créations les plus admirées de Napoléon. Quoique la liberté de l'enseignement eût été promise dans la Charte, elle n'en voulait point entendre parler.

1. « Il y avait dans ces attaques, dit M. Guizot (*Mémoires*), beaucoup d'injustice et quelque ingratitude. Le gouvernement de l'Université, grand maître ou conseil royal, ministre ou président, avait toujours usé de son pouvoir avec une grande modération : à la fois rival et maître des établissements particuliers d'enseignement secondaire, il les avait surveillés sans jalousie et sans rigueur, les autorisant partout où ils offraient des chances de légitime succès, et ne portant jamais, sans de puissants motifs, atteinte à leur stabilité ou à leur liberté. C'était, au milieu du despotisme général et d'une institution despotique elle-même, une administration juste et libérale. »

On prépara cependant, sous les ministères de Guizot (1836) et de Villemain (1841 et 1844), trois projets de loi pour accorder cette liberté dans l'enseignement secondaire. Aucun de ces projets n'aboutit : la haute bourgeoisie, qui a tant changé depuis, refusait obstinément de porter atteinte au droit de l'Université.

Enseignement supérieur. — SALVANDY, deux fois ministre de l'instruction publique (1837 et 1845), rétablit la plupart des facultés des sciences et des lettres qu'on avait supprimées et leur assura une existence distincte et un personnel séparé de celui des lycées.

A Paris, la *Faculté des lettres*, avec les professeurs Guizot, Cousin, Villemain, la *Faculté des sciences*, avec Biot, Thénard, Gay-Lussac, Geoffroy Saint-Hilaire, jetèrent un vif éclat.

L'**École normale supérieure** reprit son titre, après 1830, et fut installée rue d'Ulm, avec 18 maîtres de conférences. On créa une quatrième agrégation littéraire, celle d'histoire. On divisa celle de sciences en agrégation des sciences mathématiques et agrégation des sciences physiques [1].

Des chaires nouvelles furent créées au Muséum, au Collège de France, où s'illustrèrent alors Michelet, Edgar Quinet, le grand poète polonais Mickiéwicz.

Salvandy fonda, en 1846, l'**École française d'Athènes**, pour l'étude de la langue et des antiquités grecques.

A l'Institut, Guizot rétablit, sous le nom d'**Académie des sciences morales et politiques**, la classe que Bonaparte avait supprimée en 1803. Il y fit rentrer les douze survivants de l'époque révolutionnaire, parmi lesquels Sieyès, Merlin de Douai, Daunou, Garat, Lakanal.

Sur l'initiative du duc de LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, des **Écoles d'arts et métiers** furent constituées, par l'*ordonnance de 1832*, à Angers et à Châlons-sur-Marne (celle d'Aix est plus récente). Elles sont destinées à former des chefs d'ateliers : elles ont donné aussi des candidats pour les écoles Polytechnique et Centrale et fourni de bons officiers à l'artillerie.

OUVRAGES A CONSULTER. — Voyez la bibliographie du chapitre XXVIII.

1. Total, six agrégations : lettres, grammaire, philosophie, histoire, sciences mathématiques, sciences physiques.

CHAPITRE XIX

LES LETTRES

I. Caractères généraux.

Le siècle de Victor Hugo. — Si le XVIIIe siècle peut s'appeler le *siècle de Voltaire*, le XIXe s'intitulerait non sans raison le *siècle de Victor Hugo*. Le grand poète est né presque avec lui, en 1802 : à dix-sept ans, il publiait ses premières odes; à quatre-vingt-trois ans, l'année de sa mort (1885), il mettait la main à ses dernières œuvres. Il a vu les jours suprêmes du grand Empire, vécu sous les deux monarchies, parlé à la tribune de la seconde République, souffert dix-huit ans d'exil sous le second Empire, et, sous la troisième République, après avoir siégé à l'Assemblée nationale et au Sénat, il a eu des funérailles triomphales qu'a suivies un peuple entier. Il a traversé toutes nos révolutions politiques et toutes nos révolutions littéraires : il a eu sa part dans toutes, et de toutes son génie porte la trace. Il s'est exercé dans tous les genres, théâtre, épopée, poésie lyrique, roman, pamphlet, histoire, éloquence politique, et dans tous il a été supérieur. Personne n'a suscité des haines aussi ardentes et des admirations aussi passionnées. Il a vécu assez pour voir le goût public se transformer sous son action et accepter les audaces qui avaient provoqué les plus violentes tempêtes. Disciples ou adversaires, il n'est guère un écrivain de ce siècle qui n'ait plus ou moins subi son influence. Il a été, pendant trois générations humaines, le producteur toujours fécond et dont l'œuvre nouvelle formait l'entretien du jour. Il

a remué tant d'idées et d'images pendant trois quarts de siècle, que nous ne pouvons avoir une idée poétique sans qu'elle se formule aussitôt dans quelqu'un de ses vers. Il est à tel point la personnification de la poésie française, que M. Théodore de Banville a cru pouvoir justifier par des exemples tirés de lui toutes les règles de la poétique nouvelle et qu'il l'appelle simplement **le poète** [1].

La langue. — Pour une littérature nouvelle s'est formée une langue nouvelle. Elle n'a plus la raideur ou la pruderie de celle des derniers classiques; elle a renoncé à l'horreur du mot propre, au préjugé des vocables nobles ou non nobles, aux subtilités des grammairiens, qui avaient appauvri notre idiome; elle s'est enrichie sans scrupule de mots empruntés au vieux français, aux parlers populaires, à la technique même des arts et des métiers; elle est libre, vivante, colorée, variée comme le monde même. Chaque lettré s'est ingénié à la sculpter, à la ciseler, à l'assouplir, à la briser, pour lui faire exprimer tous les aspects de la réalité, toutes les nuances du sentiment et même de la sensation. Cette langue nouvelle a pu être harmonieuse et musicale dans les poésies de Lamartine, pittoresque et brillante dans celles de Victor Hugo, incisive et mordante dans les pamphlets de Courier, vive et alerte dans les récits d'Alexandre Dumas, tendre et passionnée dans les romans de George Sand, chaude de couleur, étincelante comme les mille facettes d'un diamant, dans les nouvelles de Théophile Gautier ou de Prosper Mérimée, pleine de trouvailles ingénieuses, d'effets saisissants, mais parfois gâtée par une recherche excessive, dans certaines œuvres contemporaines. Victor Hugo est l'un des premiers qui aient eu l'honneur de la mettre en œuvre [2].

1. Exposer le rôle de Victor Hugo, ce serait presque faire l'histoire d'un siècle de littérature, et il m'en coûte de disperser en plusieurs chapitres cette œuvre immense.

2. Ce qu'a été cette révolution dans la langue française, c'est Victor Hugo lui-même qui nous le dira :

Les mots, bien ou mal nés, vivaient parqués en castes;
Les uns, nobles, hantant les Phèdres, les Jocastes,
Les Méropes, ayant le décorum pour loi,
Et montant à Versailles aux carrosses du roi;

La versification. — Les deux siècles classiques avaient étrangement réduit nos ressources poétiques. Ils s'étaient privés de cette variété de vers, de rythmes, de strophes, dont Ronsard et même les anciens trouvères faisaient si bon usage. Victor Hugo risqua des vers de toute mesure [1], des strophes de toutes formes. Il rompit les entraves dont les législateurs du Parnasse avaient, sans raison sérieuse, garrotté le poète. Le vers sur le vers osa *enjamber;* sa *césure* se déplaça au gré du rythme; il eut des *rejets* comme celui des poètes latins; il se fit souple, ondoyant, avec une mobilité infinie d'articulations. Le pivot du vers, ce fut la rime que Victor Hugo voulut très riche, très pleine, très sonore, inattendue, imprévue [2].

Les autres, tas de gueux, drôles patibulaires,
Habitant les patois, quelques-uns aux galères
Dans l'argot; dévoués à tous les genres bas,
Déchirés en haillons dans les halles; sans bas,
Sans perruque; créés pour la prose et la farce :
Populace du style au fond de l'ombre éparse...

Alors, brigand, je vins, je m'écriai : Pourquoi
Ceux-ci toujours devant, ceux-là toujours derrière ?
Et sur l'Académie, aïeule et douairière,
Cachant sous ses jupons les tropes effarés,
Et sur les bataillons d'alexandrins carrés,
Je fis souffler un vent révolutionnaire.
Je mis un bonnet rouge au vieux dictionnaire.
Plus de mot sénateur ! plus de mot roturier !
Je fis une tempête au fond de l'encrier...

1. Voyez par exemple la pièce des *Djinns*.

2. D'autres allèrent plus loin dans cette voie, se montrèrent à la fois plus sévères et plus indépendants. Banville proscrit ces inversions maladroites, pauvres expédients qu'on appelait autrefois des licences poétiques, comme s'il était permis d'écrire plus négligemment dans la langue des dieux qu'en vile prose. Il voudrait que le rythme et l'harmonie fussent la règle suprême du vers, et que celui-ci ne fût pas seulement de la prose dont on a compté les syllabes, mais une musique, comme elle le fut chez les anciens. « Il pouvait, dit Banville en parlant de Victor Hugo, il pouvait, **lui**, de sa puissante main, briser tous les liens dans lesquels le vers est enfermé et nous le rendre absolument libre, mâchant seulement de sa bouche écumante le frein d'or de la rime..... J'aurais voulu que le poète, délivré de toutes les conventions empiriques, n'eût d'autre maître que son oreille délicate, subtilisée par les plus douces caresses de la musique..... Ce que n'a pas fait le géant, nul ne le fera ! »

II. Le théâtre.

La révolution du théâtre. — Les premiers vers de l'école romantique suscitèrent des colères très vives parmi les classiques[1]. Pourtant, tant qu'elle ne produisit que des odes et des ballades, la lutte, si acharnée qu'elle fût, resta circonscrite dans les salons et dans les feuilletons littéraires. Il n'en fut pas de même quand les novateurs osèrent aborder la scène dramatique. Voltaire, ses disciples, ses procédés, son école, y trônaient encore. En 1819, si le « Saint Louis » de Népomucène LEMERCIER était tombé sous une cabale, on avait applaudi des tragédies coulées dans le même moule : le « Louis IX » d'ANCELOT ou « les Vêpres siciliennes » de CASIMIR DELAVIGNE. La « Marie Stuart » de PIERRE LEBRUN (1820), qui, bien que le sujet eût été emprunté à Schiller, était conçue et versifiée dans la manière classique [2], peut être considérée comme formant une transition entre les deux écoles. Classiques encore étaient « le Paria » de Casimir Delavigne, « les Macchabées » de Guiraud, la « Clytemnestre » et le « Saül » de Soumet (1822). La tragédie se soutenait surtout grâce au génie de l'acteur Talma : or, il mourut en 1826.

La Préface de Cromwell. — L'année suivante (1827), Victor Hugo écrivit son drame de **Cromwell**. Lui-même reconnaissait qu'il était trop long et trop touffu pour être joué, mais que, si les circonstances devenaient plus favorables, « on pourrait extraire de ce drame une pièce qui se hasarderait alors sur la scène ». Aussi, libre de toute préoc-

1. Népomucène Lemercier écrivait alors :

> Avec impunité les Hugo font des vers.

2. Dans *Marie Stuart*, l'auteur faisait dire à la reine d'Écosse :

> Prends ce don, ce mouchoir, ce gage de tendresse,
> Que pour toi de ses mains a brodé ta maîtresse.

Mouchoir et *brodé* semblèrent trop fort au comité de lecture de la Comédie-Française, et l'auteur dut se résoudre à remplacer ces vers par les deux suivants :

> Prends ce don, ce tissu, ce gage de tendresse
> Qu'a pour toi de ses mains embelli ta maîtresse.

Mouchoir n'obtint droit de cité au théâtre qu'après la représentation de l'*Othello* de Shakespeare, traduit par Alfred de Vigny, en 1829.

cupation du côté de ces deux ennemies mortelles de l'art nouveau, la censure théâtrale et la critique théâtrale, l'auteur avait charpenté son drame à sa fantaisie. Il avait montré dans Cromwell le mélange de l'ambitieux de génie et du sectaire étroit; jeté à travers l'action les fous du Protecteur se gaussant de leur maître, son épouse bourgeoise lui faisant des scènes domestiques, les cavaliers ardents aux plaisirs et mêlant aux complots les madrigaux, les puritains avec leurs têtes rases et leurs noms bizarrement entortillés de versets de la Bible, Rochester déguisé en ministre indépendant et forcé d'épouser une duègne, le juif Manassès, usurier et prophète, le tapissier Barebone, républicain farouche et boutiquier sans scrupule, vendant très cher à Cromwell le trône sur les marches duquel il veut lui percer le cœur, à la fin dénonçant le complot pour que ses belles étoffes ne soient pas gâtées par le sang du tyran. Ce drame est une œuvre tour à tour bouffonne et lyrique, grouillante d'une multitude de personnages, en contraste avec la sobriété de mise en scène des tragédies, pleine de vie et de mouvement, et qu'on ne peut s'empêcher de trouver surprenante, surtout quand on songe que l'auteur n'avait pas alors vingt-cinq ans.

Ce qui était plus grave que ce drame, c'était la préface du drame. Victor Hugo y exposait toute une poétique nouvelle. Aux œuvres pseudo-classiques, il opposait les œuvres vraiment classiques des grands tragiques grecs. Il se réclamait de la Bible, de l'Iliade et de l'Odyssée, d'Eschyle et de Sophocle, de Dante et de Shakespeare. Il revendiquait les droits de la réalité contre la tyrannie des genres littéraires, montrait le comique et le grotesque intervenant, comme dans la vie même, dans les chefs-d'œuvre les plus sublimes du passé. Il demandait compte au faux Aristote, à Chapelain, à Scudéry, à Boileau, de la contrainte arbitraire qu'ils avaient imposée aux génies, des « plumes d'aigle retranchées à Corneille et à Racine » pour nous donner en échange Campistron. Il affirmait que de la prétendue règle des *trois unités* il ne devait subsister que la règle primordiale de l'*unité de l'action;* qu'en « croisant l'unité de temps à l'unité de lieu, comme les barreaux d'une cage », on avait mutilé les hommes et les choses, fait grimacer

l'histoire, tué la vérité et la vie : si bien que le plus souvent « la cage des unités ne renferme qu'un squelette ».

La Bataille d'Hernani. — La Préface de Cromwell, c'était le manifeste de la nouvelle école : son entrée en campagne, ce fut la représentation d'**Hernani**, ou plutôt ce qu'on a appelé la *Bataille d'Hernani*. Cette bataille, livrée à l'absolutisme classique, précéda de six mois la bataille de juillet 1830, livrée à l'absolutisme royal. Elle eut pour théâtre la Comédie-Française. Elle mit en présence deux armées littéraires, deux sociétés, aussi différentes que celles que mirent aux prises les révolutions de 1789 et de 1830. Aux conservateurs, corrects, bien gantés, bien pensants, qui se retranchaient, armés de sifflets, dans les fauteuils de balcon et dans les premières loges, elle opposa un parterre de jeunes gens aux costumes étonnants, aux crinières mérovingiennes, aux têtes échevelées comme leurs idées, parmi lesquels s'étalait, comme le drapeau rouge d'une guerre sociale, le gilet écarlate de Théophile Gautier. Les *bourgeois aux mentons glabres* virent avec effroi ces *tribus étranges*, ces *hordes de barbares*, ces *Huns du nouvel Attila*, campés dans la maison de Racine. Dans les cafés du quartier latin, dans les ateliers d'artistes, on demandait *trois cents Spartiates* décidés à mourir pour fermer aux *Philistins* les Thermopyles de l'art. On y parlait couramment d'exterminer l'*hydre du perruquisme;* on menaçait de couper les têtes pour avoir les perruques; on criait : « A la guillotine les *genoux!* » Les conservateurs n'étaient pas moins enragés : Armand Carrel, libéral en politique, conservateur en littérature, comparait les héros d'Hernani à des échappés de Charenton. Duvergier de Hauranne, également libéral en politique, prononçait en ces termes la sentence de la nouvelle école : « Le romantisme n'est pas un ridicule; c'est une maladie, comme le somnambulisme ou l'épilepsie; un romantique est un homme dont l'esprit commence à s'aliéner. » Baour-Lormian déclarait synonymes ces deux mots : *fripon* et *romantique*. Sept académiciens, parmi lesquels Arnault, Jouy et Étienne, présentaient au roi une requête tendant à interdire la Comédie-Française à toute pièce infectée de romantisme [1].

1. C'était à propos de *Henri III et sa cour*, d'Alexandre Dumas. Le roi,

La fureur guerrière gagna la province : à Toulouse, un jeune homme fut tué en duel. Quelqu'un disait à Victor Hugo : « Il y a en France deux hommes bien détestés, M. de Polignac et vous ». Son propriétaire lui signifiait son congé. Des lettres anonymes le menaçaient de mort. A la Comédie-Française, c'étaient des scènes terribles. Sur les mêmes morceaux, sur les mêmes vers, à propos d'une césure déplacée, d'un rejet [1], d'une tirade, d'une épithète, les sifflets et les applaudissements se croisaient, étouffant la voix des acteurs. On sifflait, on applaudissait, sans entendre [2]. Il y eut quarante-cinq représentations, quarante-cinq combats. Chaque soir, Mme Victor Hugo, qui n'osait sortir de chez elle, demandait : « Est-on allé jusqu'au bout? » Pas une scène, pas un vers n'échappa aux sifflets.

Quelques années se passèrent. Quand on reprit « Hernani », les siffleurs des premières représentations s'étonnèrent d'avoir tant à applaudir. Cette vive entrée en action, ces sentiments si chevaleresques exprimés dans une langue si colorée, le magnifique monologue de Charles-Quint, le duo si poétique d'Hernani et dona Sol, la fantastique invention de cet appel du cor qui vient jeter la note funèbre dans l'ivresse des deux amants, tout cela, comme des choses toutes nouvelles pour eux, les surprit et les ravit. « Ce n'est pas étonnant, disaient-ils pour s'excuser : il a changé tous les vers. » Ce n'était pas les vers qui étaient changés : c'était le goût public.

Le théâtre de Victor Hugo. — Le poète donna successivement « Marion Delorme » (1831); « le Roi s'amuse », qui, ayant été interdit par la censure de Charles X, ne fut représenté qu'en 1832; « Lucrèce Borgia », « Marie Tudor » (1833), « Angelo, tyran de Padoue » (1835), « Ruy Blas »

mieux inspiré et plus libéral en littérature qu'en politique, avait répondu : « Que voulez-vous? je n'ai comme vous qu'une place au parterre. »

1. Voici un rejet qui fit fureur dans les deux sens :

> Serait-ce déjà lui? C'est bien à l'escalier
> Dérobé.....

2. Citons une anecdote bien caractéristique. A un certain moment, Hernani dit à Ruy Gomez : « Vieillard stupide! » Deux spectateurs, au parterre, entendirent et comprirent : « Vieil as de pique! » Le premier se leva en fureur en criant : « C'est abominable! » — « C'est sublime, monsieur! », cria le second, en se levant aussi.

(1838). La pièce des « Burgraves » (1843), où les personnages sont des géants, où les vieilles légendes de l'Allemagne sont revêtues d'une poésie que l'Allemagne elle-même n'avait pas inventée, où se dressent les figures colossales de l'empereur Barberousse et du burgrave plus que centenaire, n'était pas faite pour la scène [1].

Le théâtre de Victor Hugo a une puissance dramatique incomparable. La donnée en est souvent d'une fantaisie étrange : comment admettre qu'une reine d'Angleterre aime un bijoutier et une reine d'Espagne un laquais, que Charles-Quint soit caché dans une armoire à la merci d'une duègne, que le fou Triboulet ait à sa discrétion la vie d'un roi de France et les destinées de l'Europe? Ces caractères et ces situations exceptionnels, Victor Hugo les fait presque accepter par le charme d'une langue colorée, pleine de prestiges et de séductions.

Il prouva qu'avec un de ces personnages obscurs, qu'auraient dédaignés Voltaire et son école, on peut créer des situations aussi tragiques que s'il s'agissait de demi-dieux ou de rois, ces favoris de la tragédie. Les derniers classiques concevaient trop souvent leurs personnages tout d'une pièce, absolument bons ou absolument mauvais, étant absolument *le héros* ou *le traître*. Victor Hugo sait que l'homme réel, cet être double, cet être multiple, ne cesse de se donner à lui-même d'éclatants démentis. Au fond des pires natures peut descendre le rayon divin : au fond de Lucrèce Borgia, perdue de crimes et de luxure, l'amour maternel; de Triboulet, un monstre au physique et au moral, l'amour paternel; de Marie Tudor, la reine sanglante, et de Marion Delorme, la courtisane perverse, l'amour chaste, doux et humble, fait de pureté et de dévouement.

Influence du théâtre étranger. — Shakespeare, après les audaces de Victor Hugo, n'avait plus besoin d'être

1. Plus récemment on a tiré d'un roman de Victor Hugo le drame de *Notre-Dame-de-Paris*, et l'on a extrait de ses papiers celui de *Torquemada*. Rappelons que le théâtre de Victor Hugo a inspiré à Verdi *Rigoletto* (tiré du drame *le Roi s'amuse*) et *Ernani*, à Donizetti sa *Lucrezia Borgia ;* de même que ses odes ont inspiré d'admirables mélodies à Weckerlein, Saint-Saëns, Gounod, Massenet, Bizet.

mutilé pour paraître sur notre scène. On finissait par comprendre chez nous et goûter son charme sauvage. On sait que Villemain et Lamartine ont publié des études sur Shakespeare, et qu'un de nos plus grands poètes, Victor Hugo, après un de nos plus grands historiens, Guizot, a patronné une traduction de ses œuvres. ALFRED DE VIGNY, dans son « More de Venise », nous donnait alors un « Othello » tout shakespearien (1829). ALEXANDRE DUMAS traduisait et faisait représenter « Hamlet » (1848). D'autres révéleront au grand public « Macbeth », « le roi Lear », « Roméo et Juliette », « le Songe d'une nuit d'été [1] ».

Au théâtre espagnol, Pierre Lebrun empruntait le sujet du « Cid d'Andalousie », et Alexandre Dumas de « Don Juan de Marana » (1836). De Barante avait traduit Schiller. Rappelons que dès les débuts de la révolution romantique avait été publiée la « Collection des chefs-d'œuvre des théâtres étrangers », qui, en même temps que Shakespeare, Schiller et Gœthe, nous rendit familiers Calderon et Lope de Vega.

Les dernières tragédies. — La vieille tragédie classique n'a pas survécu aux coups terribles qu'on venait de frapper sur elle. De « la Bataille d'Hernani » elle est sortie mourante. On a revu encore des tragédies à la scène : car une partie du public persistait dans ses goûts, et les excès mêmes des romantiques ne pouvaient qu'amener une réaction; mais ce n'étaient plus vraiment des tragédies classiques. Même dans les pièces qui s'intitulaient tragédies, comme une « Fête de Néron » de SOUMET (1829), comme la « Lucrèce » (1843) de PONSARD, comme « la Fille d'Eschyle » (1848) de Joseph AUTRAN, l'influence de la révolution, de l'émancipation romantique, est visible.

Acteurs et actrices célèbres. — Si Talma n'était plus, il s'était formé une génération nouvelle : Régnier, Samson, Beauvallet, dont la voix faisait trembler la salle quand il poussait le cri du vieil Horace : « Qu'il mourût » ! Mlle Rachel, dont nos pères ne parlent encore qu'avec enthousiasme, Mlle Georges, Mlle Mars, quoique de l'ancienne école, avaient fini par comprendre l'alexandrin romantique. Bocage et

1. Les compositeurs s'emparèrent de ces magnifiques sujets : MM. Ambroise Thomas et Gounod nous ont donné les opéras de *Hamlet* et de *Roméo et Juliette*.

Mme Dorval contribuèrent brillamment au succès des nouveaux drames.

Le drame historique. — Dès 1829, c'est-à-dire entre la Préface de Cromwell et la Bataille d'Hernani, ALEXANDRE DUMAS avait donné le drame de « Henri III et sa cour », et CASIMIR DELAVIGNE le drame de « Marino Faliero ». Dès lors, les pièces de ces deux auteurs alternent avec celles de Victor Hugo. Le premier donne successivement « Stockholm, Fontainebleau et Rome », c'est-à-dire le drame de Christine de Suède et de Monaldeschi (1830); « Antony », dont le héros est un beau ténébreux (1831); « Charles VII chez ses grands vassaux », où le rôle principal, chose inattendue, appartient à un Arabe; la « **Tour de Nesle** » (1832), restée le plus populaire de nos drames historiques, et vingt autres pièces, toutes de franche facture, au dialogue bien coupé et de vive allure, comme les romans dont ils sont tirés pour la plupart [1].

CASIMIR DELAVIGNE, dans une donnée un peu plus rapprochée de la tragédie, renonçant à la gêne des unités, mais se gardant de la couleur un peu violente des romantiques, fait représenter « Louis XI » (1832), « les Enfants d'Édouard » (1833), « Don Juan d'Autriche » (1835), « une Famille au temps de Luther », « la Fille du Cid » (1839), « Charles VI ». ALFRED DE VIGNY nous donne « la Maréchale d'Ancre » (1831) et « Chatterton » (1835). SCRIBE et LEGOUVÉ racontent les amours tragiques d'Adrienne Lecouvreur (1849).

Le drame bourgeois. — Le *drame du boulevard* [2], le drame bourgeois, le *mélodrame*, ainsi appelé parce qu'il admet quelques mélodies à l'orchestre, ne fût-ce que le *tremolo* des violons dans les situations les plus émouvantes, s'inspire surtout des événements de la vie commune. Ses personnages, bons ou mauvais, héros ou traîtres, sont des gens du peuple. C'est ce drame surtout qui, interprété par le grand acteur populaire Frédéric Lemaître, mouilla les yeux et les mouchoirs des spectateurs sensibles. Le type le plus connu de ces sortes de pièces, c'est le mélodrame de DUCANGE : « Trente ans ou la Vie d'un joueur » (1827).

1. Pour la plupart aussi, avec la collaboration d'Auguste Maquet.
2. Ce drame est si noir de meurtres que le boulevard où s'élève le théâtre de la Porte-Saint-Martin en a pris le nom de « boulevard du Crime ».

L'auteur le plus fécond en ce genre, c'est DENNERY, qui a enfanté plus de *deux cents pièces*, dont les plus célèbres sont « la Grâce de Dieu » (1841), « les Bohémiens de Paris » (1843), le « Marché de Londres » (1845). On doit mentionner aussi « la Closerie des Genêts » de FRÉDÉRIC SOULIÉ (1846); « le Juif errant » d'EUGÈNE SUE (1849); « Gaspardo le Pêcheur » (1837) et « Lazare le Pâtre » (1840), de BOUCHARDY; « la Vénitienne » (1834), « Latude » (1834), « Héloïse et Abélard » (1836), « la Mendiante » (1843), d'ANICET-BOURGEOIS, auteur de près de deux cents pièces de théâtre; — « Jeanne de Naples » (1837) et « la Justice de Dieu » (1845), de PAUL FOUCHER; — les « Deux Serruriers » (1841) et « le Chiffonnier » (1847), du célèbre démagogue FÉLIX PYAT.

La comédie historique. — Il est une variété de la comédie qui se confondrait aisément avec le drame historique : elle n'en diffère que par la nature du dénouement, mais les mêmes grands intérêts, sous les noms historiques les plus retentissants, y sont agités. Parmi les chefs-d'œuvre du genre, il faut citer « Mademoiselle de Belle-Isle » d'ALEXANDRE DUMAS (1839); « le Verre d'eau » de SCRIBE (1842), où les personnages s'appellent la reine Anne, lady Marlborough, Bolingbroke, l'ambassadeur de France, et où il s'agit de savoir si l'Angleterre se retirera de la coalition sous laquelle succombe notre pays.

La comédie-proverbe. — ALFRED DE MUSSET s'est fait une place à part avec ses *comédies-proverbes* (de 1840 à 1850), qui ont peu d'action, mais un dialogue vif et étincelant, et dont la grâce mièvre et délicate rappelle Marivaux. On joue et on jouera longtemps encore « les Caprices de Marianne », « On ne badine pas avec l'amour », « Il ne faut jurer de rien », « Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée », etc.

Le vaudeville. — Les générations contemporaines de la monarchie parlementaire ont été aussi éprises que leurs devancières du vaudeville, de ses intrigues parfois enfantines autant que compliquées, et de ses joyeux couplets. Sur le vaudeville, un genre consacré depuis longtemps et étranger à leur débat, classiques et romantiques étaient d'accord : ils se réconciliaient dans un goût commun pour ce genre que Boileau assure avoir été créé par le Français né

malin. Viennet, un classique convaincu, a encouragé les débuts de DUVERT. Celui-ci eut surtout pour collaborateur LAUZANNE. Nous leur devons « les Cabinets particuliers » (1831), « l'Omelette fantastique », « le Supplice de Tantale, « En revenant de Pondichéry », « Ce que femme veut » (1847). Mais quels noms, parmi près d'une centaine, quelles pièces surtout, parmi plus d'un millier, pourrions-nous signaler? Il est d'autant plus difficile de s'y reconnaître qu'un vaudeville est rarement l'œuvre d'un seul écrivain : il y a presque toujours plusieurs collaborateurs, l'un apportant l'idée, l'autre les bons mots, un troisième les couplets, chacun payant son écot d'esprit et de bonne humeur à la tâche commune. Il suffit de rappeler que BAYARD, dans ce genre, a collaboré à près de 200 pièces, BRAZIER et XAVIER-SAINTINE à un nombre à peu près égal, DU MERSAN à 300, MÉLESVILLE à 350; etc.

C'est DU MERSAN et VARIN qui ont représenté, en 1838, la comédie-parade des « Saltimbanques », dont tant de mots, comme *sauvons la caisse! cette malle doit être à nous!* sont restés proverbiaux. Elle a immortalisé le type populaire de Bilboquet. ANTIER, dans « l'Auberge des Adrets » (1824) et dans « Robert Macaire » (1836), a créé deux autres types non moins célèbres, illustrés à cette époque par la caricature : c'est Robert Macaire et son fidèle acolyte Bertrand.

III. Les autres genres littéraires.

La poésie lyrique et épique. — Le poète du XIXe siècle s'est hardiment lancé dans des régions que ses devanciers n'osaient même pas explorer. Des influences jusqu'alors inconnues sont venues vivifier son génie. La poésie d'autrefois était plutôt impersonnelle : le poète moderne a pris comme son sujet le plus fécond son propre *moi*, ses douleurs et ses joies d'amour, ses doutes religieux, ses angoisses philosophiques, ses élans vers quelque chose qui est *au delà* de ce qu'on voit avec les yeux du corps, ses aspirations tourmentées vers l'idéal et vers l'infini, le cruel contraste entre l'immensité des désirs de son cœur et de son esprit et la brutale contrainte qu'impose le réel. Voilà ce qui remplit les « Méditations » et les « Harmonies » de

LAMARTINE; les « Feuilles d'automne », les « Chants du Crépuscule », les « Rayons et les Ombres », les « Contemplations », les « Chansons des rues et des bois », de VICTOR HUGO; « Rolla » et les « Nuits » d'ALFRED DE MUSSET.

Puis le poète a eu la nature, non plus une nature composée d'arbres et de rochers comme celle qu'analysaient les descriptifs, une nature inerte et pour ainsi dire passive, mais une nature vivante, qu'il a comme animée de ses propres sentiments et de ses propres passions, qui, dans l'œil rêveur de la bête, dans le frémissement de la plante, dans le bouleversement des océans, dans le scintillement des étoiles, semble n'avoir qu'une seule âme partout présente. C'est ce qu'on appelle la conception *panthéiste* de la nature. Celle-ci, pour le poète, se confond avec Dieu, ou plutôt n'est autre que Dieu lui-même, dont la personnalité immense embrasse et absorbe tous les êtres, à commencer par nous-mêmes, et de sa vie nous fait vivre. Cette inspiration panthéiste, nous la retrouvons, à commencer par « le Lac », dans maintes pièces de Lamartine, qui est pourtant le plus chrétien de nos trois grands lyriques. Nous la retrouvons surtout dans la plupart des œuvres de Victor Hugo, par exemple, dans son « Pan » de « la Légende des Siècles ».

En troisième lieu, le poète dégage des grands événements de l'humanité la poésie qu'ils recèlent. Les scènes glorieuses ou tragiques de la Révolution, les prodigieuses batailles et la suprême catastrophe de l'Empire, Austerlitz, Moscou, Waterloo, avaient à peine fait vibrer les lyres contemporaines de la Révolution et de l'Empire. Ils enflammèrent la génération qui suivit. Que de fois Napoléon, en qui se personnifie et s'absorbe alors toute l'épopée révolutionnaire et impériale, Napoléon à cheval au milieu des débris de sa garde ou debout sur le rocher de Sainte-Hélène, viendra hanter les strophes de Victor Hugo, de Lamartine, de Béranger!

Puis, sous la monarchie parlementaire, quand les misères du prolétariat commencèrent à émouvoir les âmes généreuses, d'autres voix montèrent au cœur de l'artiste : la grande plainte des pauvres, des malheureux, des déshérités, le gémissement ou le cri de colère qui s'élève de la

manufacture, du puits de mine, de la grève battue par les flots et veuve de ses marins. Et le poète prêtera sa lyre aux « revendications sociales ».

En un mot, rien d'humain ne lui est étranger : le domaine de la poésie s'est étendu à l'infini : aux profondeurs du ciel comme à celles du cœur humain, aux gloires de la patrie comme aux souffrances de l'humanité tout entière.

Un trait caractéristique de la poésie au XIXe siècle, plus accentué à mesure qu'on se rapproche de l'époque contemporaine, c'est que la distinction entre le lyrique et l'épique, si profonde dans les théories de Boileau, tend à s'effacer. Le poète est hanté par les souvenirs du passé en même temps que soulevé par les passions du moment : tour à tour, presque en même temps, il évoque les uns, il s'abandonne aux autres. Qui pourrait faire exactement le départ des deux genres dans les chefs-d'œuvre de Victor Hugo? Il n'y a plus désormais une poésie lyrique et une poésie épique : il y a la *poésie*. Elle s'attaque à tous les sujets et met en œuvre tous les rythmes. Elle emprunte aussi volontiers l'alexandrin que la strophe : Alfred de Musset, dans son « Espoir en Dieu », raisonne en alexandrins sur les systèmes philosophiques ou religieux, puis s'élance, avec le vers lyrique, en une ardente supplication.

La poésie française ne se résume pas uniquement dans ces grands noms de **VICTOR HUGO**, **LAMARTINE**, **MUSSET**. Le XVIIe siècle, si littéraire qu'il ait été, ne peut se glorifier d'un plus grand nombre de poètes. Tous ont enrichi l'art de formes nouvelles, en agrandissant sans cesse son domaine : **CASIMIR DELAVIGNE**, avec ses « Messéniennes » (1817), la poésie la plus classique de l'âge romantique, où respirent toutes les douleurs de la patrie; **ALFRED DE VIGNY**, avec ses « Poèmes antiques et modernes » (1826); **AUGUSTE BARBIER**, avec la vigueur satirique de ses « Iambes » (1830), qui maudissent « le Corse aux cheveux plats » ou exaltent cette Liberté qu'il faut embrasser « avec des bras rouges de sang »; **BARTHÉLEMY** et **MÉRY**, avec leur épopée, parfois chaude et colorée, de « Napoléon en Égypte » (1828); Mme **DESBORDES-VALMORE**, avec ses Idylles, ses Élégies, ses Romances; **AUGUSTE MAQUET**, qui, revenant à l'inspiration de 1792, a composé, à la veille de la Révolution de 1848, le

« Chant des Girondins »; BRIZEUX, qui a retrouvé le charme de l'idylle antique dans son poème de « Marie » (1826) et ses scènes champêtres des « Bretons » (1843); VICTOR DE LAPRADE, enthousiaste de la nature dans ses « Odes et Poèmes » (1843), et satirique véhément dont s'inquiéta la police du second Empire; SAINTE-BEUVE, d'une versification si savante et si raffinée dans « Poésies », « Consolations », « Pensées d'août » (1829-1830); Henri MURGER, le type du bohème dans le second quart de siècle, auteur des « Ballades et Fantaisies » et des « Nuits d'hiver » (1861); THÉOPHILE GAUTIER, qui a curieusement ciselé ses « Poésies » (1845).

La chanson. — Le grand poète populaire, BÉRANGER, n'a pas seulement chanté, comme ses devanciers, Lisette ou la dive bouteille. Il s'est élevé parfois à la grande poésie. Il a su dire, en traits touchants ou énergiques, les gloires de la République et de l'Empire, peindre le vétéran des grandes guerres au berceau de ses petits-enfants, secouer la poussière du drapeau aux trois couleurs, faire revivre, dans les souvenirs du peuple, l'Empereur « qu'un pape a couronné ». La *chanson politique*, exprimant les passions du peuple de France, quadruplant l'intensité de ses effets par le retour du refrain, volant en strophes aériennes parmi les ateliers et les tonnelles, a été en ses mains une arme meurtrière contre la Restauration.

Le roman. — Des romanciers de la génération révolutionnaire et impériale, deux surtout ont continué à tenir un rang dans la génération suivante : CHATEAUBRIAND publie, en 1826, « le Dernier des Abencérages », et, en 1828, « les Natchez »[1]; CHARLES NODIER poursuit la série de ses *Nouvelles*, de 1818 à 1836, par « Sbogar », « Lord Ruthwen », « Smarra », « Trilby », « les Contes ».

VICTOR HUGO avait déjà commencé cette suite de romans, qui devait s'étendre jusqu'à nous. En 1823, c'est-à-dire à vingt et un ans, il publia l'histoire fantastique de « Han d'Islande »; puis « Bug-Jargal », récit de l'insurrection des nègres; « les Derniers Jours d'un condamné », son premier

1. Mort en 1848, il devait occuper encore la génération qui suivit avec ses *Mémoires d'outre-tombe*, publiés de 1849 à 1850, où sa personnalité impérieuse prend une place plus grande que jamais, mais où jamais aussi la langue n'a été plus belle et plus vigoureuse et le récit plus attachant.

plaidoyer contre la peine de mort; « Notre-Dame-de-Paris » (1831), qui créa chez nous ce que Walter Scott créait alors en Angleterre : le roman du moyen âge; enfin « Claude Gueux » (1834). Ce sont ses œuvres de la première manière, de la manière romantique.

LAMARTINE nous a donné des espèces de romans poétiques : « Jocelyn » (1836), « Raphaël, pages de la vingtième année » (1849), « Graziella » (1852). ALFRED DE MUSSET s'épanche dans « les Confessions d'un enfant du siècle », qui est à la fois un roman et une autobiographie, et s'égaye dans deux volumes de jolies nouvelles, telles que « la Mouche », « Mimi Pinson », « le Merle blanc ». ALFRED DE VIGNY publie « Cinq-Mars » (1826), roman historique, « Stello », « Grandeur et servitude militaire » (1835). EDGAR QUINET nous donne une épopée en forme de roman : « Ahasvérus » (1833) ou la légende du Juif errant.

Les deux plus grands noms du roman français, au XIX[e] siècle, sont ceux de Balzac et de George Sand. Ils ont fondé chez nous le *roman de mœurs*. Honoré DE BALZAC, dans sa carrière relativement courte (1799-1850), car il mourut à cinquante et un ans, a entassé une prodigieuse quantité d'œuvres. Le premier de ses écrits qui le mit en lumière, ce fut un conte fantastique : la « Peau de chagrin » (1831). Dans son ambition démesurée, soutenue par une puissance merveilleuse de travail, il avait conçu un vaste plan de romans à exécuter, embrassant tous les aspects de la vie réelle. Plus tard, il groupa ses œuvres sous ce titre général : **la Comédie humaine.** Il les divisa en *scènes de la vie privée, scènes de la vie de province, scènes de la vie de Paris, scènes de la vie politique, scènes de la vie militaire, scènes de la vie de campagne.* Très enclin à s'enfermer dans son cabinet et à s'absorber dans ses méditations, il n'a pu réellement *observer* tout ce qu'il raconte; il a beaucoup *deviné* par une sorte d'intuition. Ses scènes de la vie de Paris n'ont pas une réalité aussi intense que la maussaderie de ses petites villes. Il a pourtant créé des types vivants, étonnants d'énergie et de couleur, types de déclassés, d'ambitieux sans scrupules, d'usuriers, d'escrocs, de forçats, de manieurs d'argent et de consciences, et il a pressenti quelle génération de brasseurs d'affaires allait

appeler au jour le progrès rapide de la richesse et des entreprises. Son génie, qui a quelque chose d'inégal, de brutal, d'excessif, d'intempérant, qui affectionne les caractères outrés et les situations forcées jusqu'au fantastique, a été ainsi caractérisé par Victor Hugo : « Il saisit corps à corps la société moderne : il arrache à tous quelque chose : aux uns l'illusion, aux autres l'espérance. »

GEORGE SAND [1], qui a débuté en 1831 avec « Rose et Marie » et qui est morte en 1876 en pleine activité, forma son génie sous les influences les plus diverses. Elle subit celles de Rousseau et de Chateaubriand, celles d'Alfred de Musset et de Lamennais, avec lesquels elle fut étroitement liée. Elle se créa un style original, qui rappelait la chaleur de Rousseau, la couleur de Chateaubriand, mais avec une chaleur contenue, une couleur discrète, une souplesse toute féminine, qui se prêtait à l'analyse la plus délicate des sentiments, et parfois une énergie toute virile.

Elle se mit hors de pair par « **Indiana** » (1832), dont la donnée hardie et l'inspiration ardente étonnèrent, scandalisèrent et ravirent les contemporains. Puis se succédèrent les grands romans de mœurs et de passion : « Valentine », « Lélia », « Jacques », « Leone Leoni » « Consuelo », « Teverino ». Puis elle découvrit un filon nouveau : elle prit pour décors les paysages du Berry, du Limousin, de l'Auvergne, qu'elle connaissait si bien, mit en scène les gens des campagnes, qu'elle nous rendit à la fois réels et idéalisés, mêla à l'action du roman le charme de l'idylle, l'anima du reflet des légendes et des superstitions populaires, dégagea la saine poésie de la vie des champs. Alors parurent « la Mare au diable » (1846), « la Petite Fadette » (1848), « François le Champi » (1850), « les Maîtres sonneurs » (1853). De temps à autre elle faisait une excursion dans le roman historique : ainsi « Mauprat » (1837), peinture des rudes mœurs féodales qui, encore au début de ce siècle, dans les recoins perdus des montagnes, perpétuaient les traditions de l'Auvergne, des Grands-Jours. Génie très souple,

1. Mlle Aurore Dupin, baronne Dudevant, prit le nom de George Sand à cause du pseudonyme de Jules Sand dont fut signé le roman de « Rose et Marie », écrit en collaboration avec M. Jules Sandeau.

ouvert à toutes les idées du siècle, sous l'excitation de la propagande révolutionnaire après 1830, sous l'influence surtout de Pierre Leroux, elle se passionna pour la libre pensée, pour les revendications sociales, et fit des *romans à thèses* qui ne sont pas ses meilleurs au point de vue littéraire. Dans les « Lettres d'un voyageur », dans « Elle et Lui » après sa rupture avec Musset, elle fit du *roman autobiographique*, commenté par « l'Histoire de ma vie ». Elle fut, par sa vie, un des personnages originaux, et, par tant de chefs-d'œuvre, un des grands prosateurs du siècle.

ALEXANDRE DUMAS, dès 1835, avait inauguré par « Isabelle de Bavière » la série de ses romans, qui, pour la plupart, empruntent leurs sujets à nos annales nationales, et qui, même lorsqu'ils ont beaucoup de chemin à faire et beaucoup de volumes à remplir, vont d'une allure si vive et si gaie. Bientôt paraissent « les trois Mousquetaires » (1834), qui se continuent par « Vingt ans après » et le « Vicomte de Bragelonne » ; puis « Monte-Christo » (1844), « la Reine Margot » (1845), « Joseph Balsamo », (1846), « le Collier de la Reine », « les Quarante-cinq », « les Compagnons de Jéhu » (1857). Chemin faisant, l'auteur écrit pour les enfants le conte du « Casse-noisette » (1844)

Alexandre Dumas avait pour ainsi dire inauguré le *roman-feuilleton*, qui est presque nécessairement un *roman d'aventures*, et dont les récits interminables, occupant le rez-de-chaussée des journaux, tiennent sans cesse en éveil la curiosité du lecteur par la promesse de « la suite au prochain numéro ».

En même temps que lui ou sur ses pas, d'autres s'adressent à ce public, plus curieux d'aventures émouvantes que des raffinements du style. EUGÈNE SUE publie ses « Mystères de Paris » (1842-43), qui ont rendu si populaires les types du Prince Rodolphe, du Maître d'école, du Chourineur, de Tortillard, de la Chouette, de Fleur-de-Marie, et son « Juif errant », avec le bon vétéran Dagobert et le louche jésuite Rodin. PAUL FÉVAL attache ou terrifie ce bon public avec « les Mystères de Londres » (1844) et « les Tribunaux secrets » ; FRÉDÉRIC SOULIÉ, avec les « Mémoires du Diable » (1837) ; LÉON GOZLAN, avec « les Nuits du Père-Lachaise (1840).

Un fait qui montre combien étaient neuves les intelligences auxquelles le roman populaire aurait à s'adresser, combien elles étaient promptes au rire comme à l'émotion, c'est le succès obtenu, entre 1843 et 1871, par les *romans comiques* de PAUL DE KOCK, pétillants d'une grosse gaieté, et d'ailleurs plutôt gaulois qu'immoraux.

La critique littéraire et artistique. — La critique de l'âge précédent, celle des Laharpe, des Geoffroy, des Étienne, avait une infirmité : elle se fondait sur un système littéraire et condamnait tout ce qui s'en éloignait; elle appliquait les mêmes règles d'esthétique à Homère, Dante, Shakespeare, et aux auteurs contemporains. En 1828, trois hommes inaugurèrent une critique plus large et plus équitable. Elle est *historique* et *éclectique*, comme la philosophie de Cousin.

SAINTE-BEUVE donne son « Tableau de la poésie française et du théâtre français au XVIe siècle », que suivront l'« Histoire de Port-Royal » (1840) les « Portraits », les « Causeries du lundi » (1851). Il s'étudie à replacer une œuvre donnée dans son milieu, à son époque, dans le pays qui l'a vue naître; il l'explique en nous faisant connaître l'auteur et son temps.

SAINT-MARC GIRARDIN publie son « Tableau de la littérature française au XVIe siècle », que devaient suivre le « Cours de littérature dramatique », les études sur La Fontaine, sur J.-J. Rousseau. Il dégage les lois supérieures de l'art par la comparaison de types dramatiques choisis dans les œuvres les plus diverses, antiques ou modernes, françaises ou étrangères, tragédies ou drames, comédies ou romans.

VILLEMAIN commence son « Cours de littérature », qui comprendra le moyen âge et le XVIIIe siècle français. Il s'attache surtout à montrer l'influence des institutions politiques et sociales sur la production des œuvres littéraires.

Dans la presse quotidienne, se distinguent GUSTAVE PLANCHE, qui un jour soutint à la pointe de l'épée ses théories et se battit en duel pour les romans de George Sand, et JULES JANIN, que l'on saluait alors comme le *Prince de la critique*.

La critique d'art, qui avait débuté avec THIERS et son « Salon de 1822 », nous a valu les « Peintres et sculpteurs français » du grand artiste DELACROIX.

La polémique. — Les hommes de la Restauration retrouvaient en présence les écoles politiques et religieuses de l'âge précédent.

JOSEPH DE MAISTRE publie « le Pape » (1829), « l'Église gallicane », « les Soirées de Saint-Pétersbourg » (1821), les « Lettres sur l'Inquisition », où il accentue encore les tendances *ultramontaines* de ses premières œuvres.

MONTALEMBERT, dans une série de brochures passionnées, cherche à organiser le *parti catholique libéral;* essaye de concilier les idées modernes avec la tradition, en apparence immuable, de l'Église; ramène à son point de vue orthodoxe les appréciations des événements contemporains : si bien qu'en même temps il approuvera les insurrections polonaises et condamnera les insurrections italiennes.

L'abbé DE LAMENNAIS, qui s'est placé au premier rang dans l'école catholique par son « Essai sur l'indifférence en matière religieuse » (1817), voit le pape condamner ses « Paroles d'un croyant » (1833). Alors il passe dans le camp de la Révolution. Il attaque la papauté dans « les Affaires de Rome » (1836), l'ordre politique et social dans sa « Politique à l'usage du peuple », « le Livre du Peuple », « l'Esclavage moderne », « le Pays et le Gouvernement » (1840). Rome l'a interdit comme prêtre : les juges de Louis-Philippe le condamnent à la prison. Il continue la guerre contre la société par « Amschaspands et Darvands » et « Une voix de prison ». Il siégera à la gauche de l'Assemblée de 1848 et mourra sans s'être réconcilié avec l'Église.

Avant que cette éloquente recrue ne vînt renforcer ses rangs, le parti libéral avait produit un des premiers pamphlétaires du siècle : PAUL-LOUIS COURIER. On connaît sa « Pétition aux deux Chambres » (1816), le « Simple discours de Paul-Louis, vigneron », contre la souscription pour l'achat du château de Chambord, la « Pétition à la Chambre des députés pour des villageois qu'on empêche de danser » (1822), la « Gazette du village », le « Pamphlet des pamphlets ». Il mourut assassiné en 1825.

Alors des rangs opposés se détacha un nouveau combattant. MONTLOSIER, d'un royalisme éprouvé, d'un catholicisme fervent, mais fortement teinté de jansénisme, par son « Mémoire à consulter sur un système religieux tendant

au renversement de la religion » (1826), commença la guerre contre les jésuites et les mit en accusation devant les Chambres et l'opinion.

La Monarchie de Juillet eut surtout à compter avec les pamphlets de *Timon*, pseudonyme du vicomte DE CORMENIN : « Lettres sur la liste civile », « Très humbles remontrances de Timon », « Questions au sujet d'une dotation ».

C'est alors qu'EDGAR QUINET se révéla comme un polémiste de premier ordre avec son « Avertissement au pays » (1841), ses brochures contre les jésuites, et que, en collaboration avec MICHELET, il publia « le Prêtre » et « le Peuple ».

Le journalisme, alors si puissant et si vivant, a compté des maîtres illustres : ARMAND CARREL, plutôt républicain que démocrate, ÉMILE DE GIRARDIN, le grand remueur d'idées, THIERS et MIGNET, les collaborateurs de Carrel au *National*.

L'éloquence. — L'éloquence de la chaire a eu ses jours de splendeur avec le jésuite DE RAVIGNAN, le dominicain LACORDAIRE, qui, à propos du général Drouot, nous a presque rendu l'*oraison funèbre* du XVII[e] siècle.

Le barreau a été illustré par BERRYER, qui, en 1815, voulant épargner à la royauté qu'il aimait une tache sanglante, se fit l'avocat du maréchal Ney; DUPIN aîné, autre défenseur du maréchal, et qui plaida pour le *Journal des* Débats en 1830; MAUGUIN, MÉRILHOU, HENNEQUIN, ODILON-BARROT.

Le théâtre principal de l'éloquence française au XIX[e] siècle, c'est la tribune politique. Sous la Restauration, elle a mis aux prises les DE SERRE, les LAINÉ, les DECAZES, les VILLÈLE, ministres de la royauté; BENJAMIN CONSTANT, un redoutable logicien; ROYER-COLLARD, qui, à propos de la liberté de la presse, appelant à son aide les grandes vues du philosophe, donnait au débat une élévation inconnue; le général FOY, nourri des grands orateurs de l'antiquité, rayonnant du prestige de la Grande Armée, dénonçant les mesures prises contre ses compagnons d'armes comme « un coup de canon échappé de Waterloo »; MANUEL, d'une passion ardente et opiniâtre, que les ministres osèrent faire arracher à son banc par la main des soldats; MARTIGNAC, si séduisant qu'un de ses adversaires, furieux de se sentir persuadé, lui criait un jour : « Tais-toi, sirène! »

Sous la Monarchie de Juillet, BERRYER, avec le respect

qu'imposaient sa probité et sa modération, à force d'élever le débat au-dessus des passions du jour, en se tenant dans la région sereine des principes, réussissait à faire écouter l'apologie de la royauté déchue. **MONTALEMBERT** le secondait de son éloquence passionnée, chaude, un peu déclamatoire. **LAMARTINE**, avec sa parole harmonieuse, ses grands effets oratoires et ses images poétiques, plaida tour à tour la cause de la légitimité ou celle de la démocratie. **CASIMIR PERIER**, à la parole brève et impérieuse, aux apostrophes foudroyantes, aux boutades redoutées, défendait la *politique de résistance* contre les séductions révolutionnaires de **LAFFITTE** et de **LA FAYETTE**. **GUIZOT** tenait la Chambre sous le charme d'une parole austère et élégante, de raisonnement serré, mais colorée et vibrante, soutenue d'une dignité hautaine. **THIERS** se révélait un merveilleux orateur d'affaires, plein de faits, de chiffres, d'arguments, excellant à rendre limpides les questions les plus obscures et gagnant ses auditeurs par le plaisir inattendu qu'ils éprouvaient à tout comprendre. **COUSIN** intervenait avec sa langue expressive, noble et véhémente; **VILLEMAIN** avec ses allusions malicieuses et son élégance académique; le duc **DE BROGLIE** avec son tact et sa dignité de grand seigneur; **DE RÉMUSAT** avec sa bonne grâce un peu railleuse; **DUVERGIER DE HAURANNE** avec sa ténacité à reproduire les motions de réforme et ses avertissements prophétiques; **DUFAURE** avec sa dialectique et ses boutades; **DUPIN** avec sa verve mordante et ses reparties si redoutées; **ODILON-BARROT** avec sa conviction raide; **LEDRU-ROLLIN** avec ses lieux communs pathétiques.

OUVRAGES A CONSULTER. — Outre les histoires générales de la littérature française, — Nettement, *Hist. de la littérature française sous la Restauration*. — Paul Albert, *La litt. française au* XIXe *siècle* et *les Origines du romantisme*. — Théophile Gautier, *Hist. du romantisme, Portraits contemporains* et *Hist. du théâtre contemporain*. — Sainte-Beuve, *Portraits, Lundis, Nouveaux lundis*. — Jules Lemaître, *Portraits littéraires*. — Brunetière. *Études critiques*. — Petit de Julleville, *Leçons de littérature française*. — Faguet, *Études littéraires sur le* XIXe *siècle*. — H. Lacretelle, *Lamartine et ses amis*. — Paul de Musset, *Biographie d'Alfred de Musset*. — L. Ratisbonne, *Alfred de Vigny*. — Em. Bergerat, *Théophile Gautier*. — Barbou, *Victor Hugo, sa vie et ses œuvres*. — Mme Victor Hugo, *Victor Hugo, raconté par un témoin de sa vie*. — G. Rivet, *Victor Hugo chez lui*. — Paul Stapfer, *Racine et Victor Hugo*. — Ch. de Lovenjoul, *Hist. de Balzac*. — Dumas, *Discours de réception* (Éloge de Guizot). — Villemain. *La tribune moderne*. — Cormenin, *Le livre des orateurs*.

Rapport sur l'état des lettres (1867) par de Sacy, Féval, Th. Gautier, Ed. Thierry.

CHAPITRE XX

LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

I. La philosophie et le droit.

L'école éclectique. — Dès le premier Empire, nous avons vu Maine de Biran et Royer-Collard inaugurer le retour aux idées spiritualistes. Ce spiritualisme n'avait pas repris les allures dogmatiques d'autrefois; il ne visait pas à constituer de toutes pièces une doctrine nouvelle, comme celles que les philosophes allemands, Schelling, Fichte, Hegel, continuaient à édifier. De son passage par la philosophie du XVIII[e] siècle, l'esprit français avait perdu la croyance à l'infaillibilité des théories; il en avait contracté un certain *scepticisme*, c'est-à-dire des habitudes de doute et de critique. Aucun des systèmes élaborés dans les siècles précédents ne le satisfaisait entièrement. Aussi la nouvelle école spiritualiste, fermement attachée à quelques points essentiels, tels que l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme, se mit à rechercher dans tous ces systèmes les arguments que chacun d'eux pouvait lui fournir à l'appui de sa thèse. La philosophie cartésienne fut le fond de son enseignement; mais elle la contrôla et la compléta par des emprunts à celle des Grecs et des Romains, à la scolastique du moyen âge, aux grandes œuvres anglaises sur la *psychologie* et allemandes sur la *métaphysique.* Cette tendance à comparer, à concilier, à choisir, s'appela l'*éclectisme.*

Le fondateur de la philosophie *éclectique* en France fut VICTOR COUSIN (1792-1867). Investi des plus hautes fonc-

tions dans l'Université et dans l'État, tour à tour professeur dans les lycées de Paris, à l'École normale, à la Sorbonne, conseiller d'État, conseiller de l'Université, titre qui faisait de lui une sorte de ministre de la philosophie, inspecteur général, directeur de l'École normale, pair de France, ministre de l'instruction publique (1840), sa grande situation, non moins que son admirable talent d'exposition, fit de sa doctrine la doctrine officielle. Elle passa dans les programmes des écoles, s'imposa dans les chaires de l'État comme dans celles des écoles libres : elle est restée, jusqu'à nos jours, le fonds même de l'enseignement philosophique. Victor Cousin la marqua si bien de son empreinte que les *éclectiques* s'appellent aussi *cousiniens*.

L'*éclectisme* ne pouvait se fonder que sur une connaissance approfondie de tous les systèmes philosophiques. Un des plus grands services qu'ait rendu Victor Cousin, ce fut de provoquer une vaste enquête sur les vues des penseurs de tous les temps et de tous les pays. L'école cousinienne fut une grande école d'*histoire philosophique*. « Publier des systèmes, et des systèmes tirer la philosophie, a dit Jouffroy, tel était le plan de M. Cousin. »

Lui-même traduisit les œuvres de Platon et de Proclus, fit connaître l'école platonicienne et néoplatonicienne, commenta la « Métaphysique » d'Aristote (1836), édita les « Ouvrages inédits d'Abélard », publia ses « Études sur Pascal » et son « Cours d'histoire de la philosophie au XVIIe siècle », se livra à une critique sérieuse des philosophes allemands, Leibnitz, Kant, Schelling, Hegel, comme des psychologues écossais, Reid, Dugald-Stewart, Mackintosh, comme des *sensualistes* anglais ou français, Locke et Condillac. Il se fit donc traducteur, éditeur, critique, historien. Son œuvre capitale, dans laquelle il essaya de donner un corps à ses doctrines, c'est le livre célèbre « Du Vrai, du Beau et du Bien », tiré de ses cours de 1815 à 1820, plusieurs fois remanié par lui, et qui prit une forme définitive en 1853.

Cousin, au moins à ses débuts, était un libéral en politique [1], comme en philosophie. Il devint, par la suite, plus

1. C'était lui qui, à vingt-cinq ans, définissait ainsi la morale : « La vraie morale est celle qui conduit à la liberté politique ; la fausse morale est celle qui conduit au despotisme et à l'arbitraire. »

conservateur dans les deux ordres d'idées [1]. Après avoir été un *éclectique*, il chercha à réduire son système en *dogme*.

De la même période il faut citer les travaux d'un des plus éminents disciples de Cousin, Théodore JOUFFROY, sur la théorie du beau et sur les théories morales (Cours de Droit Naturel, 1835). Charles DE RÉMUSAT publia ses « Essais de philosophie » (1842), « Abélard », un « Rapport sur la philosophie allemande » (1845) et l' « Histoire de la philosophie en Angleterre » (1875).

L'école positiviste. — Se tenant en dehors, et se prétendant au-dessus du conflit des écoles métaphysiques, une autre école s'est formée : l'*école positiviste*. Elle part de ce principe que l'intelligence de l'homme est hors d'état de résoudre jamais ces hautes questions de l'existence et de la nature de Dieu, de la nature et des destinées de l'âme humaine. Elle estime qu'il est plus sage de se borner à l'étude de ce que nos sens et notre raison peuvent atteindre de la réalité. Elle renonce à la métaphysique et se borne aux notions *positives*. Si le mot est neuf, la chose ne l'est pas tout à fait : l'abbé de Saint-Pierre et Voltaire, qui assignaient pour but à la philosophie de rendre l'humanité meilleure et plus heureuse, étaient assurément des positivistes. Ce qui caractérise l'école nouvelle, c'est une plus forte culture scientifique et une étude plus patiente des faits.

Ses théories ont pour base l'idée du *progrès* dans le développement du genre humain à travers les âges. Sa morale consiste surtout à favoriser ce progrès. Elle a manifesté souvent des tendances socialistes et internationales assez accentuées, car le progrès ne peut se réaliser que par l'émancipation des classes laborieuses et par l'abaissement des barrières qui séparent les peuples. Née dans la première moitié du siècle, elle a gardé une teinte religieuse et mystique qu'on retrouvera aussi dans les écoles purement socialistes. Elle a un culte; elle a même eu des rites et des

1. Après la Révolution de février, il lui échappa de dire à M. de Rémusat : « Courons nous jeter dans les bras des évêques; eux seuls peuvent nous sauver aujourd'hui. » Mais, dans la discussion de la loi de 1850 sur l'instruction publique, il défendit courageusement la cause de l'Université. Il fut mis à la retraite après le coup d'Etat de 1851.

cérémonies ; mais son culte s'adresse, non pas au Dieu des spiritualistes, inaccessible à notre intelligence comme à nos sens, mais à l'humanité elle-même, dont elle a fait, en quelque sorte, son Dieu.

Le fondateur de l'école, c'est AUGUSTE COMTE (1798-1857), dont le renom est plus grand aujourd'hui à l'étranger que chez nous. Il fut un mathématicien de mérite, examinateur à l'École polytechnique, l'auteur de la « Géométrie analytique » (1843). Il avait des connaissances vastes et variées, comme le prouve son « Cours de philosophie positive » (1839-42), où il donne le résumé et la théorie de toutes les sciences humaines. Séduit un instant par les doctrines de Saint-Simon, il se sépara de ses disciples pour professer le *positivisme* pur. C'est en 1828 qu'il formula les principes essentiels de son école dans le « Système de philosophie positive ».

Le droit. — Notre droit actuel a pour base les codes préparés par la Révolution et rédigés sous le Consulat et l'Empire. Cependant on n'oublie pas qu'il procède du droit coutumier et du droit romain, celui-ci étant même plus important que celui-là, parce qu'il n'a pas cessé d'être la *raison écrite* et qu'il y a toujours profit à s'y reporter pour éclairer ou même interpréter et développer le droit actuel. Aussi les études juridiques comprennent-elles chez nous trois branches principales : le droit actuel, le droit romain, l'ancien droit français.

La mise en pratique de nos codes, surtout du plus important de tous, le Code Civil, devait, au commencement de ce siècle, à une époque si voisine de leur rédaction, soulever de nombreuses difficultés d'interprétation. Pour les résoudre, on a eu, d'une part, la jurisprudence des Tribunaux, des Cours d'appel et de la Cour de Cassation ; d'autre part, les travaux des jurisconsultes. Parmi ces travaux, il faut signaler les grandes publications de TOULLIER (depuis 1811), de PROUDHON (1823-1839), de DURANTON (1826), de DUVERGIER (1846), d'AUBRY et RAU (1843-1846), professeurs à Strasbourg, sur le Code Civil; de FAUSTIN HÉLIE et CHAUVEAU, sur le droit pénal; de PARDESSUS, sur le droit commercial; de CORMENIN (1826), DE GÉRANDO (1829), MACAREL (1844), VIVIEN (1846), sur le droit administratif; de DUPIN,

sur les libertés de l'Église gallicane (1824); de ROSSI, sur le droit constitutionnel (1835). En 1824, DALLOZ, avocat à la Cour de cassation, avait commencé son immense *Répertoire de jurisprudence,* dont la nouvelle édition (1845-1865) comprend 44 volumes in-quarto.

Les études du droit romain nous ont valu l' « Explication historique des Institutes de Justinien » (1827), par ORTOLAN; et plusieurs ouvrages de LABOULAYE.

Les études sur notre ancien droit français se sont développées surtout dans la période qui suivit : il faut signaler cependant les études de l'historien MICHELET (1837), de PARDESSUS et du professeur Charles GIRAUD (1845).

II. L'histoire, les langues, la géographie.

Idées nouvelles sur l'histoire. — Une des gloires du XIXe siècle, c'est le magnifique développement des études historiques. Après la grande secousse de la Révolution, qui semblait avoir brisé tout lien qui nous rattachât à nos origines, la France s'est éprise de son passé, et de son passé le plus lointain, le plus mal connu, et même le plus dédaigné des générations précédentes. En même temps, comme la Révolution l'avait mis en contact avec presque tous les peuples, sa curiosité, une fois éveillée, est devenue universelle. Enfin l'histoire, qui était autrefois un passe-temps de lettré ou une curiosité d'érudit, a paru ce qu'elle est en effet : la maîtresse de la vie, la lumière qui éclaire le présent et même l'avenir par les expériences du passé, le guide nécessaire de la politique et l'un des ressorts du patriotisme. A tous les degrés de l'enseignement, à commencer par l'école primaire, l'histoire est donc devenue, ce qu'elle n'était pas au XVIIIe siècle, une des bases de l'éducation nationale.

Elle a progressé à la fois comme *art* et comme *science.* D'une part, elle a cessé d'être, comme elle était encore avec l' « Histoire des croisades » de Michaud (1811-1822) ou l' « Histoire des ducs de Bourgogne » de Barante (1824), un récit plus ou moins intéressant, une sorte de paraphrase des chroniques. Elle a formé une des branches les plus brillantes de notre littérature; elle a donné des chefs-

d'œuvre de style, comme « la Conquête de l'Angleterre par les Normands » (1825), « Dix ans d'études historiques » (1835), ou « les Récits mérovingiens » (1840) d'AUGUSTIN THIERRY; comme l' « Histoire de la civilisation » (1839) de GUIZOT; comme l' « Introduction à l'histoire universelle » (1831) et le « Précis d'histoire moderne » (1833) de MICHELET, qui commença en 1833 son « Histoire de France ».

D'autre part, dans sa recherche ardente de la vérité, elle a perfectionné ses méthodes, accru ses moyens d'investigation, appelé à son aide toutes les sciences auxiliaires, *archéologie*, *paléographie*, *numismatique*, *épigraphie*, etc. Quand on entreprend de faire connaître le passé d'un peuple, on ne se borne plus à raconter les guerres, les traités et tous les événements de sa vie extérieure, mais on veut rendre compte de son état social, de ses institutions, de ses croyances religieuses, de ses industries et de son commerce, des lettres, des sciences, des arts.

Ainsi comprise, l'histoire ne saurait être l'œuvre de quelques hommes de génie. Il faut une armée de travailleurs explorant à la fois tous les points de son domaine, chacun d'eux se confinant dans une *spécialité* et se résignant à ne dégager souvent qu'une parcelle de vérité. C'est de nombreuses fouilles archéologiques et de patientes recherches dans la poussière des archives et des bibliothèques, que se compose le monument colossal de l'histoire universelle. Pour le construire, il a fallu une *organisation du travail* et une *division du travail*.

Les âges classiques. — La première moitié du siècle a été signalée par une brillante renaissance des études d'érudition. C'est l'époque où BOISSONNADE, HASE, VICTOR LE CLERC, publient leurs éditions savantes d'auteurs classiques; où VILLEMAIN traduit les fragments de « la République » de Cicéron, que le cardinal Angelo Maï a retrouvés, en 1822, dans un *palimpseste;* où M. Désiré NISARD dirige la publication, avec traduction française, des écrivains latins (1839); où la maison Didot commence la collection, avec traduction latine, des classiques grecs; où DUGAS-MONTBEL donne ses études sur les poésies homériques (1831), WALCKENAER sur le poète Horace (1840), PATIN (1841-1843) sur les tragiques grecs, EGGER sur les historiens du siècle d'Auguste (1844).

RAOUL ROCHETTE (1815) et BRUNET DE PRESLE (1845) étudient les colonies grecques; VICTOR LE CLERC, les journaux chez les Romains (1838); NAUDET, les magistratures romaines; GUIGNIAUT, les religions de l'antiquité (1821); DUREAU DE LA MALLE, l'économie politique des Romains (1840).

MICHELET, en écrivant son « Histoire de la république romaine » (1831), et M. VICTOR DURUY son « Histoire des Romains » (1843), ont vulgarisé chez nous les résultats des recherches de Niebuhr et des grands érudits allemands.

C'est en **1820** que le marin DUMONT D'URVILLE découvrit à Milo, une des îles de l'Archipel, l'admirable **Vénus de Milo**, la merveille de notre Musée du Louvre.

Cependant la période de la Monarchie parlementaire n'est pas encore celle des grandes découvertes dans le domaine de l'histoire et de l'archéologie grecques et romaines. Elle a une autre gloire qui lui est propre.

Le moyen âge français. — Les services que l'École française d'Athènes devait rendre aux études grecques, l'École des Chartes, fondée en 1821, les a rendus aux études sur le moyen âge français : la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, recueil périodique inauguré en 1830, forme une collection des plus précieuses.

Les travaux entrepris au siècle précédent par les bénédictins de Saint-Maur ont été repris sous les auspices de l'Institut de France. C'est ainsi qu'on a pu continuer le « Recueil des historiens des Gaules et de la France »; l' « Histoire littéraire de la France », qui a compté parmi ses collaborateurs Victor Le Clerc, Renan et Littré; « la Gaule chrétienne »; le « Recueil des historiens des croisades »; le « Recueil des ordonnances des rois ».

En 1834, M. Guizot a créé au ministère de l'instruction publique le *Comité des travaux historiques*, chargé d'éditer le « Recueil des documents inédits », qui comprend aujourd'hui plus de 150 volumes in-quarto[1]. Presque en même temps s'est constituée la *Société de l'histoire de*

1. C'est dans cette collection qu'Augustin Thierry a publié les *Documents relatifs à l'histoire du tiers état,* Michelet le *Procès des Templiers,* Mignet les *Papiers relatifs aux négociations de la succession d'Espagne,* le général Pelet les *Documents relatifs à l'histoire de la guerre de la succession d'Espagne,* etc.

France, qui a déjà publié plus de 200 volumes. Il ne s'agissait pas seulement d'éditer des chroniques, mais aussi des chartes, des comptes, des *polyptiques* ou registres terriers. L'*archéologie* du moyen âge ne comprend pas seulement l'*épigraphie*, la *numismatique*, la *paléographie*, mais encore la *sigillographie* ou étude des sceaux, car les sceaux jouent, au moyen âge, un rôle considérable, qui les rend précieux au point de vue historique et même artistique.

Une des découvertes les plus importantes de cette période, c'est celle des *chansons de gestes* ou épopées françaises du moyen âge, commencée en 1831 par EDGAR QUINET, et poursuivie depuis par J.-J. Ampère, Raynouard, Victor Le Clerc.

C'est alors aussi qu'ont été publiées, outre les grands travaux de Guizot, Augustin Thierry, Michelet, « les Institutions mérovingiennes » et « les Institutions carolingiennes » (1841) de LE HUÉROU; les « Études germaniques » (1847) d'OZANAM; la « Collection des chroniques nationales » (1824) de BUCHON et ses « Recherches sur les États fondés en Grèce par les croisés (1843-1846); l' « Histoire de sainte Élisabeth de Hongrie » (1836) et l' « Histoire de saint Anselme » (1844), de MONTALEMBERT; l' « Histoire de saint Dominique », de LACORDAIRE (1840). SIMONDE DE SISMONDI publie, en 1832, son « Histoire des républiques italiennes » et achève en 1844 son « Histoire des Français ». HENRI MARTIN commence, en 1847, sa grande « Histoire de France ».

L'histoire des temps modernes. — L'histoire des temps modernes a une méthode un peu différente : elle demande de vastes recherches dans les archives pour en extraire les papiers d'État, correspondance des rois et des ministres, instructions diplomatiques, rapports de généraux et d'ambassadeurs. Comme les rapports entre les nations devinrent, à partir du XVe siècle, chaque jour plus fréquents, ce n'est pas seulement aux archives de France qu'il faut chercher les sources de l'histoire de France.

Dans cet ordre de travaux, MIGNET se place au premier rang avec son « Introduction aux négociations relatives à la succession d'Espagne » (1836), ses « Notices et mémoires » (1844), son livre sur « Antonio Perez et Philippe II » (1845); VILLEMAIN, avec ses « Études d'histoire moderne » (1846); GUIZOT, avec

son « Histoire de la Révolution et de la République d'Angleterre » (1827-1828) et sa « Vie de Washington » (1841); SAINTE-AULAIRE, avec son « Histoire de la Fronde » (1827); PIERRE CLÉMENT, avec son « Histoire de Colbert et de son administration (1846); SAINTE-BEUVE, avec son « Histoire de Port-Royal » (1840-1860).

L'histoire de la Révolution et de l'Empire. — Après le long silence imposé par l'Empire, puis par la Restauration, sur ce sujet brûlant de la Révolution, il semblait que la France eût oublié complètement cette histoire ou qu'elle en eût honte. On avait élevé à Louis XVI un monument *expiatoire*, et une simple allusion de Manuel à 1793 avait suffi à le faire expulser de la Chambre. Les libéraux, dans leurs luttes contre la royauté, n'osaient invoquer ces souvenirs terribles et faisaient plutôt appel à ceux du Consulat et de l'Empire. Il semblait que Napoléon personnifiât à lui seul la grande époque et que les victoires de la République fussent perdues dans la splendeur d'Austerlitz et d'Iéna. Ce fut THIERS qui mit fin à ce long silence quand il publia, en 1823, le premier volume de son « Histoire de la Révolution ». Cette œuvre, remarquable par une rédaction limpide et alerte, est, pour le fond, encore bien insuffisante. L'auteur n'avait eu à sa disposition que l'ancien *Moniteur*, quelques Mémoires inédits et la conversation des témoins oculaires. Surtout dans les deux premiers volumes, consacrés à la Constituante, il semble ne pas saisir toute la complexité des questions qu'il effleure. MIGNET, son ami, donna, en 1824, une petite histoire de la Révolution, remarquable par la concision, la netteté, et l'élégance du style.

Ces deux ouvrages rompirent le charme : c'est alors que commencèrent à paraître les Mémoires des Constituants, des Conventionnels, des émigrés, des généraux de la République et de l'Empire. Le public témoigna pour ces publications une telle curiosité qu'on lui donna même des Mémoires apocryphes. Après 1830, commença la réimpression du *Moniteur universel* de la Révolution. BUCHEZ et ROUX publièrent leur « Histoire parlementaire de la Révolution » (1833). Ces deux collections mirent sous les yeux du public, sinon le texte même, au moins le résumé authen-

tique des discours dont avait retenti la tribune nationale aux jours de Mirabeau et de Danton.

Quand les idées socialistes étaient à leur maximum de puissance, LOUIS BLANC, en 1846, commença son « Histoire de la Révolution », si forte de recherches et si remarquable de style, mais où il exaltait Robespierre et les Jacobins, exagérait la diversité entre les aspirations du peuple et des bourgeois de la Révolution, prêtait aux personnages de 1789 et de 1793 les idées de sa génération et de son parti.

LAMARTINE, en 1847, d'un style imagé, mais un peu déclamatoire, avec peu de critique des textes et des faits, avec un souci visible de faire l'apologie de la Révolution et de la mettre en contraste avec ce qu'on appelait « les petitesses du temps présent », publia sa poétique « Histoire des Girondins », qui produisit une grande sensation et contribua, dit-on, à la révolution de février.

La même année, MICHELET commençait son « Histoire de la Révolution », où il montra la même faculté d'intuition historique, la même puissance de résurrection, la même chaleur patriotique, les mêmes vues larges, humaines, généreuses, que dans son « Histoire de France ». Il s'efforça de comprendre et de faire comprendre tous ces hommes, Feuillants, Girondins, Montagnards, indulgent pour tous, excepté pour Robespierre, qui les avait tous envoyés à l'échafaud, et particulièrement favorable à Danton, le grand homme d'action et le grand indulgent.

Pour la période contemporaine, Vaulabelle commence, en 1847, son « Histoire des deux Restaurations », et Louis Blanc, en 1841, son « Histoire de dix ans », qui comprend la première période du règne de Louis-Philippe.

Les provinces nouvelles de l'histoire. — Nous avons suivi jusqu'à présent ce qu'on pourrait appeler le courant classique de l'histoire : la Grèce, Rome, la France, l'Europe au moyen âge et dans les temps modernes. Nous ne pouvons oublier qu'il y a des civilisations plus anciennes que celles de la Grèce et de Rome, et d'autres qui sont restées presque étrangères à la nôtre. Dans ces autres provinces de l'histoire universelle, la science française s'est acquis des titres impérissables.

Études égyptiennes. — Sur les monuments rapportés

d'Égypte par l'armée française, **CHAMPOLLION** avait entrepris des travaux de déchiffrement. L'*inscription trilingue de Rosette*, en caractères *hiéroglyphiques*, en caractères *démotiques* et en *grec* le mit sur la voie : le texte grec de l'inscription lui donna la traduction des deux autres. Il constata ensuite que les anciens Égyptiens se servaient concurremment de trois alphabets : l'écriture *hiéroglyphique;* l'écriture *hiératique*, également réservée aux prêtres, et qui est comme la forme abrégée de la première; l'écriture *démotique*, c'est-à-dire populaire. Il publia, en 1821, son « Mémoire sur l'écriture hiératique », et, en 1824, son « Système hiéroglyphique ». A force de tâtonner, il déchiffra des fragments chaque jour plus nombreux d'inscriptions et fit d'importantes publications. Il mourut en 1832, léguant à ses continuateurs sa « Grammaire égyptienne », qui fut éditée l'année suivante.

Il eut des disciples : en Allemagne, comme Lepsius, Brugsch, Bunsen; en Hollande, comme Leemans; en Angleterre, comme Birch et Goodwin. Il en eut en France : comme son frère, **CHAMPOLLION-FIGEAC**, qui étudia l'écriture *démotique* et publia, dans la collection de l'*Univers pittoresque,* « l'Égypte ancienne et moderne » (1850); comme **LETRONNE**, célèbre par ses travaux sur l'histoire de l'Égypte, sur le célèbre colosse musical de Memnon, sur les inscriptions grecques et latines de la vallée du Nil (1832); comme **PRISSE D'AVESNES**, qui publia en 1836 un « Choix de monuments égyptiens ».

C'est en 1836 que fut amené à Paris le fameux *obélisque de Louqsor*, enlevé aux ruines du temple d'Ammon, dans l'ancienne cité égyptienne de Thèbes. Notre musée du Louvre s'enrichit de nombreux monuments égyptiens.

Études assyriennes, babyloniennes, persiques, médiques. — Le centre d'une civilisation presque aussi vieille que celle de l'Égypte, c'est la vallée du Tigre et de l'Euphrate, comprenant l'ancienne Assyrie, l'ancienne Babylonie, l'ancienne Perse, l'ancienne Médie. Là aussi, on se trouvait en présence d'inscriptions jusqu'alors indéchiffrables; elles sont gravées, non plus en hiéroglyphes, mais en caractères *cunéiformes* (qui ont la forme de clous). On s'aperçut que ces caractères servaient d'alphabet à des

langues très différentes : les unes *sémitiques*, comme l'assyrien; les autres *indo-européennes,* comme le perse et le mède; d'autres *scythiques*, c'est-à-dire finnoises ou turques, comme le plus ancien babylonien. Vinrent EUGÈNE BURNOUF, qui, dès 1836, déchiffra les inscriptions de Hamadan (Ecbatane), et l'Anglais RAWLINSON, qui expliqua l'inscription monumentale de Béhistoun, où sont relatés les exploits de Darius, et dont SAULCY a donné la traduction.

En 1845, BOTTA, notre consul à Mossoul, avait retrouvé les ruines de Ninive et le palais de Khorsabad. C'est alors que les taureaux gigantesques à tête d'homme, couronnés de la tiare sacerdotale et royale, furent transportés au musée du Louvre. Les Anglais rivalisèrent avec nous et fouillèrent, toujours sur l'emplacement de Ninive, les ruines de Nimroud, qui rappelle le nom de Nemrod, et de Koyoundjik. En 1840 avaient commencé les missions d'Eugène FLANDIN et COSTE; en 1845, celle de FERRIER. Ils explorèrent les ruines de Babylone, où sont les restes de la fameuse tour dite de Babel, les ruines de Persépolis et de Ctésiphon, anciennes métropoles de la Perse, d'Ecbatane, ancienne capitale de la Médie.

On a fait plus que retrouver les anciens monuments de la Perse. On a retrouvé sa langue ancienne, le *Zend*, et son livre sacré, le *Zend-Avesta,* attribué à son grand législateur Zoroastre (XVIe siècle avant Jésus-Christ). Ce livre avait disparu de la Perse avec la langue zende, après la conquête musulmane : il ne se rencontrait plus que chez les Parsis de l'Inde, descendants des Perses, et, comme eux, adorateurs du feu. En 1771, Anquetil-Duperron avait donné la traduction du *Zend-Avesta.* En 1829, EUGÈNE BURNOUF traduisit le *Vendidad Sade*, également attribué à Zoroastre.

Études sémitiques. — Les civilisations *sémitiques* sont celles des régions habitées par les descendants de Sem : Phénicie, Judée, Syrie, Arabie, ainsi que des divers pays que les Arabes ont envahis et conquis à la loi de Mahomet.

Les Phéniciens n'ont pas habité seulement les cités fameuses de Tyr et Sidon; ils ont fondé Carthage en Afrique; ils ont fondé, avant les Phocéens, une colonie à Marseille. En 1845, on a trouvé la fameuse *inscription phénicienne de Marseille.*

Les études hébraïques et syriaques sont en relation

intime avec les études sur nos origines religieuses, qu'intéressent à un haut degré les textes hébraïques ou syriaques de la Bible, du Talmud, des Évangiles. Il faut citer les belles traductions de DAHLER (1825), de S. CAHEN (1830), de MUNK, auquel nous devons, en outre, un livre remarquable sur la Palestine (1846). En 1843, M. FRANCK, le célèbre auteur du « Dictionnaire des sciences philosophiques », publiait « la Kabbale, ou philosophie religieuse des Hébreux ».

Plusieurs ouvrages d'historiens ou de géographes arabes ont été traduits, comme la Géographie d'Aboul-Féda par REINAUD et DE SLANE (1840). Le Koran a été traduit par KASIMIRSKI (1840), auteur d'un dictionnaire arabe.

L'histoire de cette branche des peuples sémitiques a été renouvelée par les « Lettres sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme », de FULGENCE DE FRESNEL (1838); par l'« Essai sur l'histoire des Arabes avant Mahomet », de CAUSSIN DE PERCEVAL » (1847); par l'« Histoire des incursions des Arabes en France » (1836), de REINAUD; par les recherches sur les sciences des Arabes, de SÉDILLOT.

Études persanes et arméniennes. — La Perse du moyen âge et des temps modernes, la Perse musulmane, est profondément différente de la Perse antique, celle de Zoroastre et du Zend-Avesta; mais, bien qu'elle professe une autre religion, on retrouve dans ses traditions nationales les traces de son âge héroïque. Depuis sa conversion à l'islamisme, la Perse, au temps des khalifes de Bagdad ou de ses rois particuliers, a eu d'illustres poètes, comme Firdousi (xe siècle), Férid (xiie siècle), Sadi (xiiie siècle).

SILVESTRE DE SACY, qui est encore ici le grand initiateur, avait traduit, en 1819, le *Pend-Nameh* de Férid. GARCIN DE TASSY traduisit le « Langage des Oiseaux » du même auteur. MOHL entreprit une œuvre colossale, la traduction du *Shah-Named* ou « Livre des Rois », la grande épopée persane de Firdousi (1838-1855). DEFRÉMERY a écrit l'histoire de la dynastie samanide de la Perse (1845). Un magnifique recueil, la **Collection orientale**, a été entrepris aux frais du gouvernement français. Amédée JAUBERT en a donné des extraits dans ses « Chrestomathies orientales ». Nous devons à M. Alexandre CHODZKO le « Théâtre persan » (1845) et plusieurs ouvrages sur la poésie persane.

L'arrivée à Paris de l'Arménien Zohrab, en 1818, a donné chez nous l'élan aux études sur son pays. Parmi les Français qui ont le plus contribué à en faire connaître la littérature et l'histoire, il faut citer BROSSET, établi en Russie et membre de l'Académie de Saint-Pétersbourg, auteur de savants mémoires sur la Géorgie et l'Arménie.

Il faut mentionner aussi les travaux de SAINT-MARTIN.

Études indiennes. — Un monde dont la découverte scientifique a exercé une influence encore plus grande sur l'ensemble de nos études, c'est l'Inde. Avec ses *Védas*, qui sont les plus anciens poèmes de notre race; avec ses colossales épopées, comme le *Ramayana* et le *Mahabarata;* avec ses poèmes cosmogoniques, comme le *Bhagavata-Pourana*, ses recueils de contes, comme le *Pantchatantra*, ses drames lyriques, comme *Sakountala;* avec ses nombreux idiomes, pâli, hindoui, hindoustani, dont le plus ancien, qui n'est plus aujourd'hui que la langue sacrée des brahmanes, s'appelle le *sanscrit;* avec ses deux grandes religions, le brahmanisme et le bouddhisme; avec son art étrange et original, l'Inde nous a beaucoup appris sur les origines les plus lointaines de notre civilisation.

C'est l'étude du sanscrit qui nous a fait toucher du doigt la parenté des langues qui se parlent et des races qui habitent dans la plus grande partie de l'ancien monde, depuis l'Indoustan jusqu'à l'Irlande, y compris les races persane, germanique, slave, latine, grecque, celtique. C'est alors qu'on a compris toutes ces langues et toutes ces races sous une dénomination commune : *indo-germaniques* ou *indo-européennes*. C'est une des plus grandes découvertes de notre siècle.

En 1815, Antoine DE CHÉZY occupa la chaire de sanscrit au Collège de France, qui fut alors fondée et qui fut la première qu'on ait eue en Europe. Il eut pour disciples Burnouf, Langlois, Bopp, Lassen. Il a traduit des fragments du *Ramayana*, le drame de *Sakountala*. EUGÈNE BURNOUF a publié, dès 1826, son étude sur le pâli, autre langue sacrée de l'Indoustan. Dès 1840, il a traduit le *Bhagavata-Pourana*. GARCIN DE TASSY donne en 1839-1847 son *Histoire de la littérature hindoue*.

Études tatares, turques, chinoises, japonaises. — De l'autre côté des montagnes qui forment au nord les frontières de l'Inde et de la Perse, commence un tout autre monde. C'est la région des peuples finnois, tatares, turcs, mongoliques, menaçant éternellement les pays occupés par les peuples de race indo-européenne. Ils ne se sont guère signalés dans l'histoire que par leurs campagnes dévastatrices, sous les ordres de ces *fléaux de Dieu* qui s'appellent Attila (V[e] siècle), Gengis-Khan (XIII[e] siècle), Tamerlan (XV[e] siècle).

ABEL RÉMUSAT et REINAUD nous ont appris la curieuse histoire des relations de nos rois avec les princes mongols, du XIII[e] au XV[e] siècle.

Un des peuples de la *race jaune*, le plus nombreux de tous ceux qui couvrent la surface du globe, a possédé une civilisation brillante et complète, infiniment plus ancienne que la nôtre et qui, à certains égards et en certains temps, lui a été supérieure. C'est la Chine, que, depuis trois cents ans déjà, étudient nos missionnaires et nos savants. La connaissance de la langue, de la littérature, des sciences, des arts de la Chine a fait, en notre siècle, de grands progrès.

Ils sont dus surtout à ABEL RÉMUSAT, qui, à vingt-six ans, occupa la chaire de chinois créée en 1814 au Collège de France et traduisit le roman des « Deux cousines »; à STANISLAS JULIEN, qui a traduit le philosophe Meng-Tseu, la comédie du « Cercle de craie », le drame de « l'Orphelin de la Chine », le roman-féerie des « Deux couleuvres-fées » (1834), enfin les auteurs chinois qui se sont occupés de l'élève et des maladies du ver à soie, ainsi que de l'art de fabriquer la porcelaine; à THÉODORE PAVIE, qui nous a révélé les contes chinois, le roman intitulé « Histoire des trois royaumes » (1845), le « Laotseu » ou philosophie de Confucius; à ED. BIOT, qui s'est occupé surtout des sciences de la Chine; à GAILLARD D'ARCY, qui a enrichi de nombreuses traductions notre bibliothèque française-chinoise.

ABEL RÉMUSAT est le premier, en France, qui se soit occupé de la littérature japonaise.

Géographie, voyages. — Les découvertes maritimes des trois derniers siècles n'avaient laissé sur la carte du

globe que quelques taches blanches, indiquant l'absence de notions précises sur certaines régions. L'exploration des régions du pôle nord a coûté la vie, en 1833, à un explorateur français, Jules DE BLOSSEVILLE, et a provoqué l'expédition GAYMARD, de 1835 à 1840; mais, de ce côté, nous avons laissé agir surtout les Anglais et les Américains, qui ont eu à déplorer la perte de beaucoup de vaillants hommes et de plusieurs navires. Les voyages maritimes de LA PLACE, DUMONT-D'URVILLE, DUPETIT-THOUARS, CÉCILLE (1827-1840) ont achevé de nous faire connaître l'Océanie, sur plusieurs points de laquelle nous avons depuis planté notre pavillon.

En Afrique, sur les rivages de laquelle nous occupions déjà certains points et qui présente à son centre de si vastes régions inconnues, il y a eu d'importantes explorations françaises. Les contrées du haut Nil et l'Abyssinie ont été explorées par BRUN-ROLLET, VAUDEY, qui y périt, D'ESCARAC, LEFÈVRE, les frères D'ABBADIE. En 1846, MAIZAN fut assassiné sur la côte de Zanguebar. Partant de nos établissements du Sénégal, PERROLET et LEFEL (1833), CAILLE et HUART (1840), RAFFENEL (1844), ont passé du bassin de ce fleuve dans celui du Niger. En 1828, René CAILLÉ, déguisé en Égyptien, était parvenu du Sénégal à Tombouctou; de Tombouctou, à travers le Sahara, il avait pu regagner le Maroc et l'Europe (1828) : voyage si hardi et si périlleux que les Anglais refusèrent d'y croire.

Il faut encore signaler les voyages du colonel VIALLA (1819) au Monténégro, alors absolument barbare; de BOTTA et FRESNEL, dans la vallée du Tigre et de l'Euphrate; de JACQUEMONT, dans l'Inde (1822); de l'évêque BRUGUIÈRE, d'Auguste WALLIN et de Léon ROCHE, en Arabie; d'Alcide D'ORBIGNY (1826), dans les régions inconnues du bassin de l'Amazone.

Dès 1821, s'est fondée à Paris la *Société de Géographie*, émule de celle de Londres. La collection de « l'Univers pittoresque », celle des « Annales des voyages », de Malte-Brun, ont contribué à vulgariser la connaissance du globe. Au Dépôt de la guerre, au Dépôt de la marine, nos militaires et nos marins ont rivalisé avec les ingénieurs civils pour la confection des cartes. La Géographie de Malte-Brun avait été commencée en 1810.

III. L'économie politique et la sociologie.

L'économie politique. — Les doctrines du libre-échange, professées par les *physiocrates* du XVIIIe siècle, puis par l'Anglais Adam Smith, puis, sous Napoléon, par JEAN-BAPTISTE SAY [1], furent reprises en notre siècle par BASTIAT [2], MICHEL CHEVALIER [3], ROSSI [4], ADOLPHE BLANQUI [5]. Elles trouvèrent peu d'écho dans les Chambres des deux monarchies parlementaires, mais firent beaucoup de chemin dans l'opinion.

Les théories communistes et collectivistes. — Le comte de SAINT-SIMON était mort en 1825, après avoir résumé ses doctrines industrielles, sociales et religieuses dans son « Nouveau christianisme », et fondé pour les soutenir une feuille périodique : *le Producteur*. Ses disciples, les *Saint-Simoniens*, dont les principaux étaient alors ENFANTIN et BAZARD, commencèrent à prêcher, rue Taranne, la foi nouvelle et publièrent une autre feuille : *l'Organisateur*. Suivant eux, l'histoire de l'humanité avait été jusqu'alors « l'exploitation de l'homme par l'homme » ; il fallait y substituer « l'exploitation de la nature par l'homme associé à l'homme ». La cause de tous les maux dont souffraient les classes laborieuses, c'était la *concurrence :* il fallait détruire la concurrence. Le *travail* était asservi au *capital :* il fallait détruire le capital. Pour l'empêcher de se reformer, il fallait abolir l'hérédité : à la mort de chaque propriétaire, ses immeubles, ses capitaux, ses instruments de travail, feraient retour à

1. Say a publié un *Traité d'économie politique* (1804), un *Catéchisme d'économie politique* (1815) et un *Cours d'économie politique* (1815).

2. Bastiat fit connaître (1845) les efforts que faisaient, en Angleterre, Cobden et la *Ligue de Manchester* pour combattre les lois sur les céréales et tout l'ancien système douanier. Il a publié les *Sophismes économiques* (1846-1851) et les *Harmonies économiques* (1850-1851).

3. On doit à Michel Chevalier, d'abord *saint-simonien*, plus tard sénateur du second Empire, le livre intitulé : *Intérêts matériels de la France* (1838), et beaucoup d'autres ouvrages.

4. L'Italien Rossi fut ministre du pape Pie IX en 1848 : il périt assassiné par des fanatiques. En 1833, il avait été appelé par Guizot à professer l'économie politique au Collège de France et publia son Cours, en 1839-1841.

5. Blanqui, qu'il ne faut pas confondre avec le démagogue du même nom, fut un disciple de J.-B. Say. Il publia son *Cours fait au Conservatoire des Arts et Métiers* (1837) et une *Histoire de l'économie politique* (1837).

la *communauté*. Celle-ci les répartirait entre les travailleurs. Il n'y aurait plus de propriétaires, mais des serviteurs de l'État, qui serait le seul propriétaire du sol, le seul industriel, le seul commerçant, mais qui nourrirait tous les travailleurs. Et d'abord l'État ancien, l'État aristocratique et bourgeois, devait disparaître : les Saint-Simoniens le remplaçaient par la *communauté*. Pour préparer l'émancipation de celle-ci, ils s'étaient déjà groupés en une *famille* ou *église*, pratiquant la vie en commun, ayant sa hiérarchie de dignitaires, ses degrés d'initiation, ses *mères* et ses *pères*, et surtout son *père suprême* ou son *pape*. Le pape était alors en deux personnes : Enfantin et Bazard. Il y avait un *culte* saint-simonien, avec offices, sermons, fêtes, baptêmes, confessions publiques ou secrètes, communions spirituelles. Chaque membre de la *famille* portait un costume déterminé par les règlements. Les Saint-Simoniens formaient si bien un clergé qu'ils se refusaient au service de la garde nationale et préféraient aller coucher au poste. La Révolution de 1830 donna l'essor à la nouvelle église. Le journal *le Globe*, acheté par les sectaires, adopta ce sous-titre : « Journal de la doctrine de Saint-Simon ». Ils s'imposèrent à l'attention du public par un déluge de brochures, une multitude de cours, conférences, prédications, offices au temple de la rue Taitbout. Ils organisèrent des *missions* dans les provinces et y fondèrent cinq *églises*. Ils se vantaient d'avoir 40 000 adhérents et comptaient dans leurs rangs des hommes d'une haute valeur et célèbres depuis à divers titres : le poète Sainte-Beuve, le financier Pereire, le publiciste Guéroult, l'économiste Michel Chevalier, le musicien Félicien David. Ils professaient un profond mépris pour le régime parlementaire, et ces trois mots, *libéral*, *bourgeois* et *égoïste*, étaient pour eux synonymes.

Un schisme naquit parmi les adhérents lorsqu'Enfantin, développant certaines de ces doctrines, se proclama la *loi vivante*, appela les femmes dans l'église, prêcha leur émancipation et les unions libres, se proposa de confier le pouvoir suprême à un *couple-prêtre*, donna au *Globe* un nouveau sous-titre : « L'appel aux femmes ». Bazard fit scission en protestant contre l'immoralité de ces doctrines. La *famille*, reformée sous l'autorité unique d'Enfantin, mena

d'abord joyeuse vie rue de Monsigny; puis, accablée de dettes, se retira sur les hauteurs de Ménilmontant, où l'on vit les *frères* se rendre mutuellement les services de la domesticité, faire la cuisine, brosser les habits, cirer les bottes, cultiver eux-mêmes la terre de leur petit jardin, en chantant les hymnes composés par Félicien David.

En janvier **1832**, les Saint-Simoniens, accusés d'outrage à la morale publique, furent traduits en cour d'assises. Ils y parurent en tunique bleue, pantalon blanc, ceinture de cuir verni. Enfantin portait sur la poitrine, en grosses lettres, ces mots : *Le Père*. Il attesta qu'il était la loi vivante, irrita les magistrats par un pathos inintelligible et sa prétention d'essayer sur eux « la puissance de son regard ». Trois des accusés furent condamnés à un mois de prison. Les autres se *sécularisèrent*, c'est-à-dire se dispersèrent, et allèrent porter dans les arts, l'économie publique, la finance, un levain d'idées parfois fécondes et originales. Enfantin, toujours à la recherche de la *Mère*, c'est-à-dire de la femme idéale qui devait compléter le *couple-prêtre*, voyagea en Orient. Plus tard, le duc d'Orléans fit offrir à l'héritier de Moïse, de Jésus et de Mahomet, tombé dans l'isolement et la misère, une place de sous-préfet.

Les idées de **FOURIER** ont été professées dans ses livres intitulés « Traité de l'association domestique agricole » (1822), « le Nouveau Monde intellectuel », « l'Harmonie universelle » (1849), et dans ses journaux, *le Phalanstère* et *la Phalange*. Ses œuvres ont été publiées en 1841-1845.

Il n'y a plus de propriété : tout est à tous, sauf les instruments de travail, qui restent personnels.

Les travailleurs sont divisés en *phalanges* de 1600 à 2000 personnes, de tout sexe et de tout âge, exploitant un établissement agricole ou industriel, appelé le *phalanstère*. Ne croyez pas qu'aucun d'eux refusera de travailler : Fourier a fait du travail, qui est un devoir fâcheux, un plaisir attrayant : les heures d'atelier sont très réduites, les occupations variées, égayées par une agréable compagnie et par de la musique. L'art culinaire, élevé à la hauteur d'une science et devenu la *gastrosophie*, assure aux ouvriers, assis autour de tables communes, une nourriture abondante et recherchée : Fourier craint même qu'ils ne

deviennent obèses. Il supprime toutes les entraves que des lois et une morale surannées apportent aux inclinations du cœur, ainsi que les soucis et les charges résultant de la paternité : les unions sont libres, et les enfants sont élevés par le phalanstère.

Fourier essaya inutilement de réaliser son phalanstère à Condé-sur-Vesgre et mourut en 1837. Ses disciples, les *Fouriéristes*, ont été fort nombreux. Ils attendaient beaucoup de la mise en pratique de ces théories : ils pensaient même que, dans un régime de vie aussi rationnel, l'être humain pourrait se perfectionner, acquérir des facultés et même des organes nouveaux, par exemple, un œil de plus, comme l'admettait tel de ses disciples.

CABET, dans son « Voyage en Icarie », publié en 1841, présente le tableau enchanteur d'une société idéale, établie dans l'île imaginaire qui a pour capitale Icara. Il respecte le mariage et la famille; mais, entre tous les habitants d'Icarie, il y a une communauté absolue de biens et de travaux, de droits et de devoirs, de bénéfices et de charges. C'est l'État qui fait fabriquer et qui vend, qui administre les chemins de fer et qui règle les fêtes, qui prescrit les meilleures méthodes de culture et les machines les plus perfectionnées, qui détermine la coupe du vêtement et le menu des repas. Aussi est-il fortement armé contre les insubordonnés : il n'y a qu'un journal en Icarie, *le Journal officiel;* l'histoire y est rédigée par des historiographes officiels, d'après les sentences rendues par un tribunal sur le mérite et le démérite des personnages historiques.

PIERRE LEROUX s'était séparé d'Enfantin en même temps que Bazard. Dans ses livres sur l'Égalité (1838) et sur l'Humanité (1840), il mêle aux idées sociales des idées mystiques et religieuses, identifie l'homme avec l'humanité, Dieu avec le monde, nie la vie future et se perd dans des rêveries sur la *triade* et sur le *circulus*, sur le *cylindre*, qui doit être le symbole de la liberté, et sur le *cône*, qui est celui de la fraternité, comme la *sphère* est celui de l'égalité.

LOUIS BLANC, dans son « Organisation du travail » (1841), dans son « Catéchisme des socialistes » (1849), voit, lui aussi, dans la diversité des intérêts, la cause de tous les maux. Il veut substituer à la concurrence l'association,

l'harmonie, la fusion. S'il respecte la famille, il supprime l'hérédité, d'abord en ligne collatérale, et plus tard en ligne directe. Il tend à faire absorber par l'État tous les établissements industriels, toutes les propriétés agricoles, de façon à anéantir toute industrie et toute agriculture privées, les tuant d'abord par la concurrence officielle, afin de détruire plus sûrement ensuite toute concurrence. Mis par la Révolution de 1848 en possession du pouvoir, ce sont ces idées, à peine mitigées, qu'il développe aux ouvriers de Paris, dans ses fameuses conférences du Luxembourg. En attendant mieux, il propose que l'État subventionne un certain nombre d'*ateliers sociaux* [1].

Toutes ces doctrines se ressemblent par un caractère : c'est le *communisme* ou le *collectivisme*. A l'activité individuelle, elles substituent toutes l'activité collective. Pour annihiler l'individu, en vue d'assurer son bonheur, elles confèrent toutes à la puissance collective, qu'elle s'appelle le Couple-prêtre, le Phalanstère, l'État icarien ou l'État français réformé, une autorité absolument despotique.

Les théories anarchistes. — PROUDHON [2] se sépare nettement de ces écoles. Sans doute, lui aussi est l'ennemi de la propriété. En 1841, paraît sa brochure intitulée : « Qu'est-ce que la propriété? » A cette question, il répond par le mot célèbre de Brissot de Warville : « C'est le vol ». La propriété n'est pas juste, car elle crée l'inégalité; or, la justice, c'est l'égalité. Tous ont également le droit d'*occuper* la terre : donc nul n'a le droit de la *posséder*. Tous ont également le droit de vivre en travaillant; donc, nul n'a la propriété exclusive des instruments de travail. Le capital n'est pas quitte quand il a payé à l'ouvrier son salaire : celui-ci conserve un droit naturel de propriété sur les objets que son travail a créés. La rémunération de tous les travaux de durée égale doit être égale : donc la journée d'un ingé-

1. Sa proposition, d'ailleurs défigurée, aboutit aux *ateliers nationaux* de 1848, où se préparèrent les journées de juin.

2. Né à Besançon en 1809, mort à Paris en 1865. Il a publié : *Qu'est-ce que la propriété,* 1841; *Création de l'ordre dans l'humanité,* 1843; *Contradictions économiques*, 1846; *Confession d'un Révolutionnaire,* 1849; *La Révolution sociale démontrée par le coup d'État*, 1852; *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, 1858; etc. C'est un économiste très savant et un écrivain de premier ordre.

nieur ne doit pas être payée plus que celle d'un manœuvre.

Proudhon combat le communisme avec la même énergie que la propriété. Nul n'a réfuté avec autant d'esprit et de force Saint-Simon, Fourier, Cabet, Leroux. Il montre à quel point les instincts primordiaux de l'homme répugnent à la vie commune, à la propriété commune, à la famille commune. Il n'est pas moins sévère pour les socialistes mitigés, comme Louis Blanc, qui demandent des ateliers nationaux, c'est-à-dire la ruine de l'industrie privée, ou une organisation du crédit par l'État, ce qui entraîne la suppression du capital privé et frappe de stérilité l'épargne, cette grande force économique.

Loin qu'il attende rien de l'État pour l'organisation du travail, il regarde tout État comme le principal obstacle au progrès. Il voudrait l'anéantir, avec ses frontières, sa diplomatie, ses armées permanentes, ses tribunaux. La seule force organisatrice de l'avenir, c'est l'*association libre des travailleurs*. A la réforme par l'État, Proudhon oppose la réforme par l'*anarchie*, qu'il définit « la négation de toute autorité ».

Sans entrer plus loin dans l'étude des sectes socialistes, on voit que celles qui s'agitent sous nos yeux, et qui se divisent en deux grands groupes, les *collectivistes* et les *anarchistes*, procèdent toutes soit du communisme pur de Saint-Simon, Fourier ou Cabet, soit du collectivisme mitigé de Louis Blanc, soit de l'anarchisme de Proudhon. La différence principale consiste en ce que les unes attendent tout de l'État, et que les autres veulent commencer par détruire les États.

Ouvrages a consulter. — Voyez la bibliographie du chapitre xxx.

CHAPITRE XXI

LES ARTS

Nos victoires avaient enrichi nos musées. Épargnés lors de la première entrée des alliés à Paris (1814), ils furent dépouillés à leur seconde entrée (1815). Suivant l'expression du Régent d'Angleterre, ces trophées artistiques de nos gloires « ne pouvaient manquer de faire vivre dans la nation française le souvenir de ses anciennes conquêtes et d'entretenir son esprit militaire et sa vanité ». C'est alors que cette magnifique statue antique, la *Vénus de Médicis*, et bien d'autres merveilles nous furent enlevées. Le moment était venu où les artistes français allaient produire assez de chefs-d'œuvre pour combler les vides produits dans nos collections par ces revendications à main armée.

I. L'architecture, la sculpture.

L'architecture de la Restauration. — La Restauration fut une époque de médiocrité et de stérilité pour l'architecture même religieuse. On avait renoncé à l'art classique, et on ne comprenait pas encore l'art chrétien du moyen âge, car la Restauration dispersa le musée d'antiquités nationales créé par la Convention. La révolution romantique, si brillante dans la littérature et dans la peinture, ne produisit que tardivement ses effets en architecture.

En fait de monuments publics, on se borne à continuer ceux qu'avait laissés l'Empire. En 1823, on reprend les travaux de l'Arc de triomphe, qu'on veut dédier à l'armée

qui venait d'opérer la contre-révolution en Espagne. **VIGNON** reste chargé de l'achèvement de son monument, très embarrassé de faire de ce temple une église. On inaugure la Bourse en 1826. Sur la Colonne de la place Vendôme, à la place de la statue de Napoléon, renversée en 1814, flotte le drapeau blanc. Toutes les églises construites à cette époque sont d'un pauvre style : *Notre-Dame de Lorette*, par **LEBAS** (1824) ; *Saint-Vincent de Paul*, par **LE PÈRE** et son gendre **HITTORFF** ; la *Chapelle expiatoire*, par **FONTAINE**. **ALAVOINE** prétend achever la catédrale de Rouen, mais il lui donne, par on ne sait quelle fâcheuse inspiration, une flèche en fer.

DESTAILLEURS commence le *Ministère des finances*, construit l'*Hospice de Saint-Mandé* et le *Passage Jouffroy*. La mode est alors aux passages : **ROHAULT DE FLEURY** bâtit le *Passage du Saumon*, **MAZOIS** le *Passage Choiseul* et le *Passage Saucède*. Tout cela n'a rien à voir avec le grand art.

L'architecture de la Monarchie de Juillet. — Sous le régime qui suivit s'achève l'Arc de triomphe, dont les travaux sont confiés à **HUYOT**, puis à **BLOUET**. Restitué à la gloire de la Grande Armée, orné des quatre grands bas-reliefs de Rude, Cortot, Etex, et d'autres bas-reliefs de Cortot, Lemaire, Feuchère, Chaponnière, décoré à l'intérieur d'inscriptions qui reproduisent les noms des batailles, les noms des armées républicaines et impériales, les noms des généraux, il est inauguré en 1836. On peut alors admirer l'imposante conception de Chalgrin, ces proportions colossales, la simplicité de ces grandes lignes, se développant magnifiquement sur l'horizon de Paris, et dont l'effet est doublé par cette large avenue des Champs-Élysées et toutes ces avenues, aux noms retentissants de généraux et de batailles, qui rayonnent alentour. Sur la Colonne, on place le Napoléon populaire et militaire, au grand chapeau, à la redingote grise. La Madeleine est inaugurée en 1842. On achève les églises de la Restauration. **LACORNÉE** termine le palais du quai d'Orsay (Conseil d'État et Cour des comptes), commence le *Palais des Beaux-Arts*, achève le *Ministère des Affaires étrangères*. **LÉON VAUDOYER** restaure l'église et l'abbaye de Saint-Martin, qui deviennent le *Conservatoire des Arts et Métiers*. On construit la *fontaine Molière*, le *pont du Carrousel*, la *prison de Mazas*, la *galerie d'Orléans*

au Palais-Royal. Sur la place de la Bastille, où Napoléon avait fait élever par Alavoine le modèle en plâtre d'un éléphant colossal, **ALAVOINE** et **DUC** érigent la *Colonne de Juillet* **GRILLON**, sur la place de la Concorde, dispose les socles des villes de France, fait jaillir les fontaines, dresse l'obélisque égyptien de Louqsor. **HITTORFF** s'empare des Champs-Élysées, leur donne l'aspect qu'ils ont aujourd'hui, les dote de la *Rotonde des Panoramas* et du *Cirque d'été*. Il bâtit la *Caserne des sapeurs-pompiers*, la *Mairie du Panthéon*, le *Cirque d'hiver*. **VISCONTI** construit la *Bibliothèque Royale* (depuis 1825); les fontaines Gaillon (1824), Louvois (1835), Molière (1841), Saint-Sulpice (1842); le *Tombeau de Napoléon* aux Invalides (1842). **LABROUSTE** élève la *Bibliothèque Sainte-Geneviève* (1843), continue la Bibliothèque Nationale. **ROHAULT DE FLEURY** travaille au *Muséum d'histoire naturelle*. Le Havre doit à **BRUNET-DEBAINES** ses principaux monuments. **DALGABIO** construit ceux de Saint-Étienne. **DARDEL**, à Lyon, restaure l'Hôtel de ville, bâtit le Palais de la Bourse et du Commerce, perce la rue Impériale; **LÉON FEUCHÈRE** dessine les théâtres de Toulon et d'Avignon; **PENCHAUD** est le grand architecte de Marseille; **THIAC**, de Bordeaux. En somme, malgré l'effet imposant de quelques-uns de ces monuments, il n'y a pas là un art nouveau.

Chose singulière, ce n'est pas sous la Restauration, mais sous la Monarchie de Juillet, si peu dévote, que commence la **renaissance de l'architecture religieuse.** Elle s'accomplit par le retour aux modèles que nous a légués le moyen âge, ces vieilles églises que Montalembert, Prosper Mérimée, Victor Hugo, signalaient à l'admiration du public et qu'ils défendaient contre le vandalisme. La fondation de la *Société d'archéologie* par Caumont, du *Comité des arts et monuments* par le ministre Salvandy, les lois votées pour protéger nos anciens monuments, attestent le revirement qui s'est opéré dans les esprits. **LENOIR** restaure l'*Hôtel de Cluny* (1835), qui devient le Musée de Cluny; **BALTARD** restaure, à Paris, *Saint-Germain des Prés*, *Saint-Séverin*, *Saint-Eustache;* **LASSUS** restaure *Saint-Germain l'Auxerrois* (1836), la *Sainte-Chapelle* (1840-1856), *Notre-Dame* de Paris (1845-1847), la *cathédrale de Chartres* (1843). On ne néglige pas

nos antiquités romaines, car LENOIR restaure à Paris les *Thermes de Julien;* DURAND et GRANGENT, la *Maison Carrée* de Nîmes; QUESTEL, l'*amphithéâtre d'Arles*.

A l'étranger, MONTFERRAND dotait Saint-Pétersbourg de cette magnifique *cathédrale Saint-Isaac*, où il a prodigué le bronze, le marbre, la malachite, le lapis-lazuli, et qui restera un des plus beaux spécimens de l'architecture dite *byzantine* (1814-1831).

Caractères généraux de la sculpture française. — La révolution romantique a beaucoup moins influé sur la sculpture que sur la peinture. La statuaire, en effet, est soumise à des conditions matérielles qui limitent les caprices de la fantaisie. Celle-ci ne peut se mettre en révolte contre les lois de l'équilibre apparent, contre certaines exigences esthétiques, comme la nécessité de présenter une œuvre belle de quelque côté qu'on la regarde. La statuaire ne peut s'accommoder des attitudes tourmentées, qui donnent quelquefois leur originalité aux figures peintes : sa beauté a toujours quelque chose de calme et de reposé.

On peut signaler, en notre siècle, quatre tendances entre lesquelles se partagent les artistes de la sculpture : la tendance *classique*, qui cherche à tout prix la beauté idéale, même aux dépens de l'exacte réalité; la tendance *romantique*, qui fait saillir les muscles et veut avant tout du « caractère » dans les physionomies, comme ont fait Michel-Ange et Puget; la tendance *maniérée*, qui est un retour aux traditions du XVIIIe siècle et qui vise uniquement au joli; la tendance *réaliste*, qui pousse l'artiste, par un respect exagéré du vrai, à copier les modèles d'atelier, c'est-à-dire, suivant l'expression de M. Eugène Guillaume, à « rendre telles quelles des natures obscures, dépourvues de caractère moral et, à plus forte raison, de beauté ».

De ces diverses tendances, les deux premières surtout se sont disputé les artistes dans la première moitié du siècle; les deux autres ont agi concurremment avec celles-là, surtout dans la seconde moitié [1].

1. Il est difficile de marquer exactement la limite entre ces deux époques; mais, dans la première, nous placerons les sculpteurs qui ont reçu les leçons des maîtres de l'époque révolutionnaire ou impériale, des Ramey, des Lemot, des Cartellier, des Bosio, des Canova; dans la seconde, ceux

Les sculpteurs. — RUDE, de Dijon (1784-1855), peut passer pour le type du révolutionnaire romantique en sculpture. Il a produit telle œuvre où l'attitude est violente à l'excès, le geste peu naturel, l'ensemble dépourvu de beauté, comme la *statue du maréchal Ney* au carrefour de l'Observatoire; en revanche, il a rencontré la force, la fougue, l'élan, l'énergie heureuse, comme dans son chef-d'œuvre, cette *Marseillaise* de l'Arc de triomphe (1838) qui, d'un geste si emporté et d'un cri si retentissant (car on croit l'entendre crier), soulève pour la guerre d'indépendance les vieux guerriers aux forts biceps et les jeunes héros aux membres élégants. Il y a une beauté plus sereine et plus classique dans d'autres de ses œuvres : son « Mercure rattachant ses talonnières » (1827), son « Jeune pêcheur napolitain » (1833), « l'Amour dominateur », « Hébé et l'aigle de Jupiter ».

DAVID D'ANGERS (1784-1856) a été un élève de Roland [1], de Canova, du peintre David. De l'évolution romantique, il n'a guère gardé que le caractère moderne de ses types et de ses draperies. Il a de la dignité, de la grandeur, du naturel. Son œuvre immense, ses statues, ses bustes, surtout ses médaillons, font revivre tous les hommes illustres de l'époque. Il a laissé peu de groupes. On lui doit cependant le fronton du Panthéon.

PRADIER (1790-1852) fut un élève du classique Lemot. Les qualités maîtresses de son génie sont la pureté, la grâce, le fini. Parmi ses chefs-d'œuvre même, il faut faire un choix et se borner à citer « Psyché » (1824), « les Trois Grâces » (1832), « Nyssia », le « Printemps », la « Toilette d'Atalante », « Sapho » (1852).

CORTOT (1787-1843) a modelé « le Soldat de Marathon »

qui ont reçu les enseignements de ceux-là ou de leurs élèves. En général, les œuvres des premiers sont exposées au musée du Louvre et les œuvres des seconds au musée du Luxembourg, sans parler de celles qui sont dispersées dans les édifices publics ou privés.

1. « David a eu des commencements bien difficiles, raconte M. Jean Gigoux dans ses *Causeries*. Il m'a confié là-dessus des choses d'un intérêt poignant que je n'ai jamais divulguées pendant sa vie... Écoutez donc, jeunes gens qui vous plaignez si souvent. David m'a conté que sa pénurie était si grande quand il était à l'atelier de M. Roland, qu'il en était réduit, pour vivre, à ramasser les croûtes de pain des camarades quand ceux-ci étaient partis! il les mettait tremper dans le baquet pour sa nourriture de la journée! »

(1822), « Daphnis et Chloé » (1827), « le Triomphe de Napoléon » à l'Arc de l'Étoile, le fronton du Corps législatif.

CHARLES NANTEUIL (1792-1865), élève de Cartellier, a donné un « Ajax mourant » (1817), « Eurydice piquée par un serpent » (1822), les frontons de Saint-Vincent de Paul et de Notre-Dame de Lorette.

On doit à HENRI LEMAIRE, né en 1798 et élève de Cartellier, « la Jeune fille au papillon », le « Laboureur », « la Jeune fille piquée par une vipère », le fronton de la Madeleine.

ALEXANDRE DUMONT, né en 1802, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de sculpteurs éminents [1], est l'auteur de « l'Amour tourmentant l'âme », de « Leucothoé et Bacchus » (1832), du Génie de la Liberté sur la colonne de Juillet, du Napoléon militaire et populaire sur la colonne Vendôme, des figures du pavillon de Lesdiguières au Louvre, d'une infinité de statues. Il fut plus illustre encore par les éminents élèves qu'il forma : un grand nombre des artistes de la seconde moitié du siècle sont sortis de son atelier.

CLÉSINGER, né à Besançon en 1841, gendre de George Sand, fut un artiste puissant, d'une grande vivacité de mouvement et d'expression, mais peu maître de lui-même, inégal et incomplet, souvent défectueux dans l'exécution. Son œuvre ressemble à cette statue de François Ier qu'il devait dresser dans la cour du Louvre, qu'il avait conçue colossale et qui n'a point été achevée. Chose singulière, c'est par quelques œuvres gracieuses, la « Femme piquée par un serpent », « la Bacchante », « Rachel en Phèdre », « la Tragédie », que ce rude génie passera à la postérité.

On peut encore citer de cette génération GATTEAUX [2], pour son « Triptolème » et sa « Minerve » (1836) ; ROMAN, pour son « Nisus et Euryale »; ALLIER, pour son « Ariane », son « Viala », son « Philopœmen »; FOYATIER, pour son « Spartacus « (1827); les deux DANTAN, Antoine et Jean-Pierre; JALEY, pour ses statues de « la Prière » (1833) et de « la

1. Arrière-petit-fils de François Dumont (fils lui-même de P. Dumont, illustre sculpteur du XVIIe siècle), auteur du *Titan* foudroyé (1712); petit-fils d'Edme Dumont, qui, en 1768, fit *Milon de Crotone essayant ses forces;* fils de Jacques Dumont, dont il a été question au chapitre XI, et qui, avec Cartellier, fut son maître.

2. Son atelier fut, en 1871, incendié par les insurgés de la Commune.

Pudeur »; TRIQUETI, pour son « Pétrarque lisant ses vers à Laure » (1839) et pour ses belles portes de la Madeleine; DURET, pour son « Jeune pêcheur dansant » (1838), son « Vendangeur », sa « Vénus au bain », son fronton du Louvre (1852), son groupe de la fontaine Saint-Michel (1866); JOUFFROY, pour son « Caïn maudit » et son « Ingénuité » (1839); SIMART, pour son « Gladiateur mourant », son fronton du pavillon Denon; BARYE, le grand sculpteur *animalier*, dont on peut admirer les groupes de bêtes en bronze verdâtre du jardin des Tuileries et du musée du Luxembourg et son « Thésée combattant le Minotaure ».

II. La peinture, les arts du dessin.

Les révolutions de la peinture. — La peinture dispose de bien d'autres ressources que la sculpture : elle n'est pas enfermée dans le contour d'une statue; elle a pour elle la magie de la couleur, les illusions de la perspective, la faculté de multiplier les plans, de grouper des foules dans un espace étroit, de nous donner sur une surface plane des profondeurs infinies, d'y enfermer la mer sans bornes et le ciel sans limites. Il n'est pas étonnant que, de tous les arts plastiques, elle ouvre la plus vaste carrière à la fantaisie, à l'initiative individuelle, aux rivalités d'écoles, aux renouvellements incessants. Aussi a-t-elle pu avoir autant de révolutions que la littérature elle-même, être tour à tour classique, romantique, réaliste, impressionniste.

Essayons de grouper par générations les principaux peintres de ce siècle. Celle de la Restauration a eu pour chefs Eugène Delacroix, Géricault, Ary Scheffer, Sigalon, Léopold Robert, Paul Delaroche, Ingres, Picot, Léon Cogniet. Elle a vu les grandes batailles des classiques et des romantiques.

Celle de la Monarchie de Juillet a compté parmi ses illustres Horace Vernet, Alfred Johannot, Decamps, les deux Devéria, Auguste et Hippolyte Flandrin, Jean Gigoux, Couture, Lehmann, Ziégler, Karl Girardet, Philippoteaux, Joseph Robert-Fleury, Amaury-Duval, Gudin, Roqueplan, Marilhat, Brascassat.

Cette génération a été témoin de la fusion, de la pacification, de la pénétration mutuelle des écoles, en lutte si ardente à l'époque précédente.

Les peintres de la Restauration : classiques et romantiques. — Parmi les peintres de l'âge précédent, nous en avons distingué qui, tout en s'intitulant classiques, ont échappé cependant par la puissance de leur génie à toute mesquinerie d'école : David lui-même, surtout dans ses portraits et ses tableaux d'histoire contemporaine, Regnault, Prud'hon, Carle Vernet, Isabey l'Ancien, Gérard, Gros. D'autres sont des classiques au sens strict du mot : Lethière, Girodet, Guérin. Ce qui caractérise ceux-ci, c'est le choix presque exclusif de sujets antiques, un dessin correct, mais froid, un coloris pauvre et monotone. Prenons quelques-uns des tableaux les plus typiques de l'école : « Phèdre accusant Hippolyte », ou « Andromaque implorant Pyrrhus », qui sont de Guérin. Rien ne ressemble plus à une tragédie classique du xviii[e] siècle : deux ou trois personnages principaux, auxquels on adjoint parfois un confident; pas d'action, mais des attitudes de théâtre, des gestes convenus d'acteurs; aucun caractère dans le costume, qui a la prétention d'être antique, mais qui n'est que du faux antique; un fond négligé et vague, un mobilier pauvre et quelconque; l'action se passe n'importe où, en un lieu qui peut être Athènes aussi bien que Rome. C'est du bas-relief colorié plutôt que la peinture. La peinture ainsi réduite aux ressources de la sculpture, appauvrie comme la langue des tragédies de Voltaire, n'a ni chaleur, ni vie. Or, les classiques de génie et les classiques de procédé, un Gros aussi bien qu'un Guérin, si différents qu'ils fussent entre eux, se croyaient tous de la même école, celle de David [1]. Comme ils occupaient les sièges de l'Ins-

1. Une anecdote montre le remords singulier dont furent pris les élèves de David, ceux qui étaient le plus émancipés de l'influence davidienne quand éclata la révolution romantique avec toutes les exagérations, les brutalités, les injustices, même les férocités d'une école qui se lève. En 1824, comme Gérard et Gros paraissaient très affectés de la mort de Girodet : « Que ne le remplacez-vous ! dit à Gérard un peintre de l'ancienne école. Et que ne vous levez-vous pour remettre l'école dans la bonne voie, puisque David est exilé ? — C'est ce que je devrais faire, dit Gérard, mais je confesse que je ne m'en sens pas la force : j'en suis incapable. — Pour moi, s'écria

titut, formaient le jury des salons de peinture, inspiraient la critique d'art dans les journaux, recevaient les commandes de l'État ou les faisaient donner à leurs élèves, il n'y avait plus de place au soleil pour ceux qui cherchaient d'autres voies [1]. Ceux-ci s'indignaient de ne voir partout que Grecs et Romains à jambes nues; ils aspiraient à faire éclater sur leurs toiles les brillantes symphonies des coloristes vénitiens. Une jeunesse ardente grandissait, en révolte aussi bien contre la peinture de Guérin que contre la poésie de Baour-Lormian.

« Nous étions, raconte M. Paul Mantz, en présence des derniers représentants de l'école de David, prêtres d'un culte abrogé, qui, pour bien des raisons, n'inventaient plus et dont les froides réminiscences nous glaçaient jusque dans les moelles. Ces peintres avaient peut-être du talent, une sorte de propreté graphique qui faisait de quelques-uns d'entre eux d'estimables professeurs d'écriture. Mais notre état mental ne nous permettait pas d'apprécier les mérites de ces sages. On devine notre lassitude et notre écœurement. Ces calligraphes attardés, élevant l'art à la hauteur du pensum, nous paraissaient les plus ennuyeux du monde. Nous avions des mépris superbes pour leurs recettes monotones et artificielles. Les personnages qu'ils mettaient en scène, sur un théâtre mal meublé, nous faisaient l'effet de mannequins d'autant plus coupables qu'ils étaient déclamatoires. Delacroix vint, et il nous montra des hommes. »

tout à coup Gros, dont les yeux étaient rouges et la voix altérée, non seulement je n'ai point assez d'autorité pour diriger l'école; mais je dois m'accuser encore d'avoir été l'un des premiers à donner le mauvais exemple que l'on a suivi, en ne mettant pas, dans le choix des sujets que j'ai traités et dans leur exécution, cette sévérité que recommandait mon maître et qu'il n'a jamais cessé de montrer dans ses ouvrages. » Touchante humilité chez deux peintres de génie et singulière méconnaissance de leur propre originalité !

1. « Un jour, raconte M. Jean Gigoux, que je montais la rue de Tournon, je rencontrai Delacroix, qui la descendait. Dès qu'il m'aperçut, il leva les bras en s'écriant : « Ah ! mon cher, dix-sept de refusés ! » C'était le matin de l'ouverture du Salon. Dans ce temps-là on présentait autant de tableaux qu'on voulait, mais le jury en refusait tant qu'il voulait aussi. Pour changer le cours de ses idées, je parlai à Delacroix d'un petit héritage qu'il venait de faire, et il me répondit : « Oui, au moins avec cela je suis sûr de ne pas mourir portier. »

EUGENE DELACROIX (1798-1863), le chef de l'école romantique, était cependant un élève non seulement de David, mais de Guérin. Son premier tableau épouvanta celui-ci (**1822**). Il représente « **Dante et Virgile** » ; les deux poètes sont promenés sur la barque infernale par Charon, qui, d'un geste furieux, à coups d'aviron, repousse et assomme la foule grouillante des morts, le tout d'une couleur éclatante, assombrie d'ombres tragiques. Puis vinrent les « **Massacres de Scio** » (**1824**), tableau qui fut un événement à la fois artistique et politique, protestation à la fois contre la tyrannie des peintres pseudo-grecs et contre l'abandon des insurgés grecs par les despotes de la Sainte-Alliance. C'était une scène orientale comme celles de Gros, mais avec plus de fougue dans le mouvement, plus d'éclat dans les tons, plus de soleil.

La lutte était déjà commencée, ardente, implacable, avec des injustices et des cruautés presque égales de part et d'autre. Les jeunes gens, en passant devant les tableaux classiques, affectaient de relever le collet de leur habit, comme s'ils eussent été frappés d'un froid soudain. Les classiques accusaient Delacroix de ne pas savoir dessiner, de barbouiller ses toiles avec un « balai ivre ».

Puis vinrent le « Combat du Giaour et du Pacha » (1826), la « Mort de Marino Faliero », « Milton dictant le Paradis perdu », la « Mort de Sardanapale » (1827), la « Liberté guidant le peuple » (1831), surtout la « Mort de l'évêque de Liège », une scène inspirée de Walter Scott, dans un tumulte de figures féroces et de costumes truculents, à la lueur vacillante et rouge des torches. Chose singulière, Delacroix, le grand coloriste, n'a jamais été à Venise. D'abord il s'est épris des fraîches couleurs de l'école anglaise de cette époque, dans les portraits de Lawrence, dans les paysages de Constable, dans les aquarelles de Varley et des deux Fielding. C'est en Afrique, en pleine lumière du soleil, qu'il alla compléter son éducation. De son voyage au Maroc et en Algérie datent « les Femmes d'Alger » (1834), « une Noce juive au Maroc », « la Chasse aux lions ». Son « Entrée des croisés à Constantinople » (1841), dans le fond bleu du ciel oriental, dans le panorama infini de la métropole du Bosphore, dans l'éclat et le contraste

des armures franques et des riches draperies byzantines, est une admirable page d'histoire. Sa « Médée » (1838) montra comme il était possible de rajeunir et de renouveler les sujets même classiques.

Delacroix, comme Victor Hugo, avait gagné sa bataille : il fut presque le peintre officiel de la Monarchie de Juillet, qui livra à son pinceau les murs et les plafonds du Corps législatif, du Luxembourg, de l'Hôtel de Ville, etc.

GÉRICAULT (1791-1824), dont nous avons vu les débuts sous Napoléon, autre élève de Guérin, n'avait pas moins étonné le maître. Il commença la révolte plus tôt que Delacroix, bien qu'il n'ait pas gardé le premier rang parmi les insurgés. Son « Naufrage de la Méduse [1] », exposé au Salon de 1819, ne se prêtait pas à la coloration éclatante. Au contraire, pour donner à cette scène toute son horreur, il a fallu forcer les tons de bitume pour le radeau, le mât, la voile, les cordages, pour les chairs et les draperies des personnages, pour la mer et le ciel, également menaçants et implacables aux naufragés. Ce dessin hardi, ces raccourcis audacieux, ce fouillis de morts et de mourants, furent sévèrement jugés par les classiques, qui prétendaient que les personnages de Géricault ressemblaient à des hommes comme une boîte de violon ressemble à un violon. Géricault était un génie puissant qui avait le goût du gigantesque. Quand ses amis, devant cette toile immense, lui disaient : « Voilà de la grande peinture! — De la grande peinture, cela! répondait dédaigneusement l'artiste. Mais c'est un tableau de chevalet! Ah! la grande peinture, c'est de la peinture avec des baquets de couleurs sur des murailles de cent pieds. » Il connaissait le cheval à merveille : on sait qu'il s'était engagé dans les mousquetaires, et que, plus tard, il est mort d'une chute de cheval. Ses derniers tableaux, c'est le « Hussard chargeant » et le « Postillon faisant boire ses chevaux ».

Un troisième élève de Guérin, **ARY SCHEFFER** (1795-1858),

1. Le gouvernement ne se montrait guère généreux pour les artistes : il paya 6000 francs seulement à Géricault la grande toile du *Naufrage de la Méduse*. Pourtant Louis XVIII, en lui remettant lui-même la médaille du Salon, avait dit à l'artiste : « Monsieur Géricault, vous venez de faire un naufrage qui n'en est pas un pour vous. »

compléta la stupeur du maître quand, à ce même Salon qui avait vu « Dante et Virgile » de Delacroix, il exposa ses « Bourgeois de Calais ». La « Mort de Gaston de Foix » et les « Femmes Souliotes » (1827) suivirent de près. Quoique très français par la perfection du goût et la netteté de l'idée et du dessin, Ary Scheffer tenait de son origine hollandaise quelque chose de la rêverie du nord. Aussi a-t-il emprunté beaucoup de ses sujets, comme ses Marguerites de Faust et sa « Mignon regrettant sa patrie », aux légendes et la littérature d'outre-Rhin. Dans « Françoise de Rimini » (1835), « Dante et Béatrix », les scènes de la vie du Christ (la Tentation, le Baiser de Judas), « Monique et saint Augustin » (1846), « les Douleurs de la terre », on retrouve la même originalité de conception et la même profondeur de pensée.

Il est un romantique de la littérature plutôt que de la peinture; il est romantique plutôt par sa passion pour Dante et Gœthe que pour ses procédés d'exécution. Il n'a rien de la fougue, du fier coloris de Delacroix. Sa peinture vit surtout par l'expression et le sentiment. Ary Scheffer est un peintre philosophe et un philosophe spiritualiste.

SIGALON (1788-1837), un quatrième élève de Guérin, était né peintre; il avait d'abord été son propre maître et s'était fait lui-même. Il eut d'abord à lutter contre la mauvaise fortune. A l'époque où il peignit « la Courtisane » (1822), qui est au Louvre, un chef-d'œuvre tant de fois reproduit par la gravure, il vivait avec quinze sous par jour. Un soir, il se passa de dîner pour entrer à la Comédie-Française. Trois vers du Britannicus de Racine lui inspirèrent « Locuste essayant ses poisons sur un esclave » (1824) : rentré chez lui, il en traça l'ébauche en quelques heures. Ce tableau, pas plus que son « Athalie faisant massacrer ses enfants » ou sa « Vocation de saint Jérôme » (1827), n'est dans la manière classique. Il y a, en toutes ses œuvres, une science du nu, une énergie dans la musculature qui rappellent ce Michel-Ange dont il copiait, quelques années plus tard, « le Jugement dernier ».

LÉOPOLD ROBERT (1794-1835), né en Suisse, est cependant un des maîtres de l'école française. Élève de David et de Gros, il est surtout un coloriste. Il a vécu à Venise, à

Rome, à Naples. C'est l'Italie elle-même, avec son ciel éclatant, sa chaude lumière, ses beaux types humains, qu'il a transportée sur ses toiles : « Improvisateur napolitain » (1824), « Retour de pèlerinage », « Moissonneurs des marais Pontins » (1830), « Départ des pêcheurs de l'Adriatique » (1835), etc. Amoureux de son art comme on savait l'être alors, c'est au sentiment de son impuissance à reproduire l'idéal sur la toile, tout autant qu'à une passion malheureuse pour une fille du roi Joseph, qu'il faut attribuer sa mort volontaire.

GRANET (1775-1849) continuait ses études de monastères. Il avait tant fréquenté les moines qu'il en avait conservé quelque chose de monacal dans son costume, ses manières et son genre de vie un peu sauvage : « N'a-t-il pas l'air d'un vrai capucin? » disait un jour Louis XVIII, en regardant sa calotte noire. Granet a peint surtout des intérieurs d'églises et de monastères. « Il est le premier, même avant Delacroix, qui ait deviné les tons », dit M. Jean Gigoux.

PAUL DELAROCHE (1797-1856), élève de David et Gros, mais débutant vers 1822 en plein mouvement romantique, suivit d'abord ce mouvement, puis se fit une manière à lui. En lui se réalise la fusion des écoles rivales. Aussi n'a-t-il point la puissante originalité de Delacroix : il est un romantique atténué comme Casimir Delavigne en littérature. Il est, en peinture, comme Cousin en philosophie, *un éclectique*. Les fanatiques le dénonçaient volontiers comme un bourgeois, un notaire, le Scribe de la peinture. Il a gardé de la révolution artistique le goût des sujets modernes, de la draperie, de l'accessoire. Sa première grande toile, la « Mort d'Élisabeth, reine d'Angleterre » (1827), semble, dit Charles Blanc, « un bazar d'étoffes voyantes, un étalage immodéré de soie, de velours, d'hermine et de brocart, de rideaux ramagés, de coussins brochés d'or et de pompeuses tentures ». Au second rang comme coloriste, mais dessinateur correct, il a comme personne l'entente des grandes compositions, l'instinct du dramatique, le labeur à la fois acharné et facile, la science du costume, du mobilier et de toute l'archéologie. Il était né pour être le grand peintre d'histoire et comme le Le Brun de la Monarchie constitutionnelle.

Aussi quelle magnifique série de vivante histoire que la « Scène de la Saint-Barthélemy » (1826), la « Mort du président Duranti », la « Prise de la Bastille » (1830), les Enfants d'Édouard », cette pathétique illustration du drame de Casimir Delavigne; « Richelieu descendant le Rhône », « Mazarin mourant », Cromwell ouvrant le cercueil de Charles Ier » (1833), le « Supplice de Jeanne Gray », « Galilée étudiant le mouvement de la Terre », « le Meurtre du duc de Guise » (1835), « François de Guise et Ambroise Paré sur le champ de bataille de Metz », « Charles Ier insulté par les soldats », « Strafford marchant au supplice », « Bonaparte franchissant les Alpes », « le Dernier adieu des Girondins » ! Rien qu'à parcourir cette galerie, on voit que Delaroche est contemporain de la grande résurrection de l'histoire par les Thierry, les Guizot, les Michelet. Il était si consciencieux que, pour ses tableaux « du Baptême de Clovis » et du « Couronnement de Charlemagne », il visita Venise et Ravenne afin d'y étudier les monuments de style roman, qui sont ceux de l'époque qu'il avait à étudier. En 1841, on lui donna à peindre l'*hémicycle du palais des Beaux-Arts;* là, sur une longueur de vingt-sept mètres, il représenta plus de soixante-dix personnages, les grands artistes de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes, présidés par leurs maîtres à tous : Ictinus, Phidias et Apelle.

Pendant que l'école romantique s'exaltait avec Delacroix ou s'assagissait avec Delaroche, dans le camp de ces classiques si dédaignés, un artiste maintenait les traditions des maîtres qui l'avaient formé, Regnault et David. Seulement, en retenant d'eux un dessin correct et un coloris tempéré, INGRES (1780-1867) s'appliquait à corriger certains défauts de l'école par une étude encore plus consciencieuse de la nature, mais dans ses formes les plus suaves et les plus idéales. En face de l'école opposée, il resta un des grands peintres du siècle. Ingres, dont nous avons déjà signalé les brillants débuts, donna son « Odalisque » (1819), son « Vœu de Louis XIII » (1824), son « Martyre de saint Symphorien » (1827), qui furent en butte à une critique acharnée[1]

1. « Ingres n'est qu'un Chinois égaré dans les ruines d'Athènes », répétait

Dès lors il cessa d'exposer, mais non de produire. Son « Apothéose d'Homère » a servi de modèle à Delaroche pour son hémicycle. Sa « Jeanne Darc », sa « Vierge à l'hostie », sa « Naissance de Vénus », « Jésus au milieu des docteurs », « Molière et Louis XIV », « la Source » (1861), « l'Apothéose de Napoléon » (brûlée en 1871 avec l'Hôtel de Ville), ses beaux portraits de Cherubini, Molé, Bertin (du *Journal des Débats*), attestent la fécondité de sa vieillesse.

PICOT (1786-1868) est le grand décorateur des plafonds vers 1830. On a de lui au Louvre « le Génie des arts dévoilant l'Égypte à la Grèce » et « Cybèle protégeant les villes contre le Vésuve ».

LÉON COGNIET (1794-1880), élève de Guérin, a donné, sous la Restauration, son « Marius sur les ruines de Carthage » et son « Massacre des Innocents ». Par son œuvre principale, « Tintoret peignant sa fille morte » (1845), et par ses Batailles du musée de Versailles, il appartiendrait à la génération suivante. Ce sont encore ses élèves qui brillent dans les Salons du temps présent.

Les peintres de la Monarchie de Juillet. — La plupart des maîtres que nous venons d'énumérer restèrent, sous le régime qui suivit, en pleine possession de leur génie, ainsi que des honneurs publics. Ils eurent pour rivaux ceux qui sortirent alors de leurs ateliers.

La Monarchie de Juillet montra plus de libéralité pour les artistes que le régime précédent. Le château de Versailles, qu'aucun roi n'avait habité depuis les journées d'octobre 1789, fut transformé, en 1837, en un vaste musée que Louis-Philippe dédia « à toutes les gloires de la France ». Dans la famille royale même, la princesse Marie était un sculpteur distingué. Le duc d'Orléans fut l'ami d'Horace Vernet et le protecteur de Barye, qu'il tira de l'obscurité et de la misère en lui faisant obtenir ses premières commandes.

HORACE VERNET (1789-1863) fut intimement lié avec les fils de Louis-Philippe. Il les accompagna, dans plusieurs de leurs

Diaz furieux, en frappant le plancher de sa jambe de bois. Horace Vernet montrant une *Vierge à l'hostie*, commandée à Ingres par l'empereur Nicolas, disait : « Quand on pense que voilà soixante ans qu'il nous fiche des bleus comme cela ! »

campagnes, sous l'uniforme d'officier de la garde nationale. Il est si bien de l'époque orléaniste qu'il avait adopté l'anachronisme à la mode : il s'était fait une tête de grognard de Napoléon Ier. Quoiqu'il ne fût pas autrement militaire, il avait la passion des chevaux, des uniformes, des scènes guerrières.

Déjà sous la Restauration, il avait peint les soldats de la grande époque, la Mort de Poniatowski, etc. Ces sujets ne plurent pas au gouvernement d'alors : le jury de peinture refusait obstinément ses tableaux. Alors Vernet ouvrit une exposition privée, où il produisit une cinquantaine de toiles : entre autres, la « Bataille de Jemmapes », la « Défense de la barrière de Clichy », la « Défense d'Huningue », le « Soldat de Waterloo », la belle composition du « Massacre des Mameluks par le vice-roi d'Égypte » et ce tableau, si curieux pour les mœurs artistiques d'alors, qui représente Horace Vernet et ses amis dans son atelier, peignant, faisant des armes, battant du tambour, etc.

Il fut le peintre de batailles de la monarchie libérale. De son pinceau brillant, vif, alerte, il illustra la conquête de l'Algérie : surtout par cette immense toile de la « **Prise de la Smala** », si amusante dans le détail et qui témoigne d'une si profonde connaissance des types, des costumes et des paysages algériens. Il peignit aussi le « Siège d'Anvers », plus tard, le « Siège de Rome », plus tard, la « Bataille de l'Alma ». Les sujets bibliques et orientaux l'attirèrent : il donna « Judith et Holopherne », « Judas et Thamar », « Rebecca et Eliézer », « Mazeppa », etc. On a de lui d'intéressants portraits, comme celui du Frère Philippe.

Parmi les autres peintres d'histoire, il faut citer ALFRED JOHANNOT, pour son « Entrée de Mlle de Montpensier à Orléans » (1833); DECAMPS, un peintre *orientaliste*, pour sa « Halte de cavaliers arabes », sa « Sortie de l'école turque », et aussi pour quelques jolis tableaux de genre; EUGÈNE DEVÉRIA, pour sa « Naissance de Henri IV », et ACHILLE DEVÉRIA, pour ses tableaux religieux, auxquels a succédé, en 1850, « Périclès chez Aspasie »; AUGUSTE FLANDRIN, pour son « Savonarole prêchant à Florence » (1840); HIPPOLYTE FLANDRIN, pour son « Dante et Virgile », son « Napoléon législateur », pour son pénétrant portrait de Napoléon III, pour ses fresques à

Saint-Germain des Prés et dans d'autres églises ; JEAN GIGOUX, pour sa « Mort de Léonard de Vinci », son « Héloïse recevant les restes d'Abélard », sa « Mort de Cléopâtre », sa « Veille d'Austerlitz » (1857) ; COUTURE, pour ses « Romains de la décadence » (1857) ; ZIÉGLER, pour sa décoration intérieure de la Madeleine ; GUDIN et Nestor ROQUEPLAN, pour leurs études de marines ; MARILHAT, qui, dès 1832, avait commencé à voyager en Orient, pour ses Scènes et Paysages de Syrie ; Karl GIRARDET, pour ses « Protestants surpris au prêche » (1842) ; PHILIPPOTEAUX, pour son « Dernier banquet des Girondins » (1850) ; JOSEPH ROBERT-FLEURY, pour sa « Scène de la Saint-Barthélemy (1833), son « Colloque de Poissy » (1840), son « Pillage d'une Juiverie », son « Charles-Quint au couvent de Yuste » (1867) ; AMAURY-DUVAL, pour ses peintures de Saint-Merry, de Saint-Germain l'Auxerrois, du château de Saint-Germain.

BRASCASSAT a mis en scène les combats entre les taureaux, leurs batailles contre les loups, et nous a intéressé au paysage italien, en attendant que nous nous intéressions au nôtre.

Les dessinateurs. — CHARLET (1792-1845), élève de Gros et disgracié par la Restauration, produisit plus de trois mille dessins. Il fut, plus encore que les artistes du pinceau, l'interprète des regrets et des fiertés de ce peuple de France qui avait recruté les légions de la Grande Armée. Il lui raconta son épopée guerrière en scènes familières, humoristiques, parfois tragiques : « la Garde meurt », « Vous ne savez donc pas mourir », « l'Aumône du soldat », « Épisode de la retraite de Russie », « l'Empereur et sa garde ». Charlet était grand, avec une tête énergique, et ressemblait lui-même à ses plus beaux grenadiers.

RAFFET (1804-1860) traita presque les mêmes sujets. Son chef-d'œuvre, c'est cette page fantastique, traduction en gravure de la célèbre ballade de Zedlitz, la « Revue nocturne », où l'on voit l'ombre de l'Empereur, entourée des ombres de ses maréchaux, passer en revue ses cavaliers dont les crânes ricanent sous les casques et ses fantassins qui, de leurs bras de squelettes, lui portent les armes.

Parmi les caricaturistes, notamment ceux du *Charivari*, qui ne connaît GAVARNI (1802-1866), ses lorettes, actrices, étudiants, Bals de Paris, Enfants terribles, Parents terribles ;

CHAM, pseudonyme d'Amédée de Noé (1819-1879), élève de Delaroche et de Charlet, qui exécuta les piquantes séries des Souvenirs de garnison, Impressions de voyage, Soulouque et sa cour, Représentants en vacances, et qui fit la première Revue comique du salon; DAUMIER (1808-1879), qui a dessiné ces types réalistes de Bourgeois censitaires, de Locataires et Propriétaires, de Gens de justice, de Philanthropes du jour, de Robert-Macaire et de ses émules; BERTALL, auteur de tant de jolies *charges;* GRANDVILLE (1803-1847), qui illustra les Scènes de la vie des animaux, les Petites misères de la vie humaine, les Fleurs animées, La Fontaine, Béranger, les voyages de Gulliver.

Les artistes graveurs. — Il faut retenir les noms de DIEN, qui interpréta les Batailles de Gérard; de FORSTER, qui traduisit les maîtres italiens; de HENRIQUEL-DUPONT, qui grava les œuvres des peintres contemporains et popularisa l'Hémicycle de Paul Delaroche.

Les progrès de la gravure sur bois ont permis d'éditer les journaux illustrés, comme le *Magasin pittoresque* (1830), le *Musée des Familles*, l'*Illustration*, le *Monde illustré*. Ils ont donné l'essor à cette imagerie d'Épinal, de Metz, de Pont-à-Mousson, si populaire dans nos villes et nos campagnes.

Les artistes lithographes. — Aux procédés de la gravure sur cuivre ou sur bois, au burin ou à l'eau-forte, sont venus s'ajouter ceux de la *lithographie*, inventée, en 1793, par Senefelder, et de la *lithochromie* ou *chromolithographie*, devinée par lui, mais réellement fondée par Engelmann (1837).

Le romantisme a révolutionné la lithographie. Les grands peintres Géricault, Ary Scheffer, Horace Vernet, furent aussi des artistes lithographes, de même que les grands dessinateurs Charlet, Raffet, Gavarni, etc.

Le célèbre paysagiste FRANÇAIS fut d'abord un admirable lithographe. Delacroix, dont il reproduisait la « Barque de don Juan », se montrait, en examinant son propre tableau, très affligé des défauts qu'il y découvrait. « Que voulez-vous! dit-il au graveur. Faites comme vous pourrez. Est-ce qu'Audran a copié Le Brun littéralement? Il l'a *recalé*. Eh bien, *recalez*-moi aussi! »

Citons encore J. P. Sudre, Aubry-Lecomte, et le peintre Charles Muller.

III. La musique.

Progrès de la musique au XIXe siècle. — Des trois pays qui avaient été la patrie de la musique au siècle précédent, l'Italie, au XIXe siècle, perd un peu de terrain. Sa grande école napolitaine est presque épuisée. Ses maîtres nouveaux doivent autant à l'influence française que la France avait dû naguère à l'influence italienne. Si l'Allemagne conserve son rang et son originalité pour la musique religieuse et la symphonie pure, c'est cependant à Paris que le génie de ses grands compositeurs dramatiques, à l'exception d'un seul, vient s'achever et se consacrer. Le génie français, retrempé aux sources de sa double origine, à la source italienne comme à la source germanique, est alors en pleine possession de sa force et de son originalité : les maîtres français ne le cèdent à personne, ni pour la grâce de la mélodie, ni pour la science de la symphonie et la puissance de l'orchestration. Au reste, les diverses écoles de musique théâtrale se sont fondues en une grande école européenne, dont Paris est le chef-lieu. Remarquons encore que, parmi les nations qui s'étaient jusqu'alors tenues au second rang, il en est une alors, à l'extrémité orientale de l'Europe, qui commence à se révéler : avec GLINKA et son opéra de « la Vie pour le tsar » (1836), la Russie est entrée en lice. Une corde nouvelle s'est ajoutée à la lyre européenne.

Un phénomène aussi remarquable, c'est que la race juive, à peine émancipée de l'humiliation séculaire, a révélé le grand don musical qu'elle tient de ses ancêtres bibliques. Elle nous a donné Halévy, Mendelssohn, Meyerbeer.

Une des supériorités de la musique dramatique française, ou composée sous l'influence française, c'est le livret. On sait à quel point un *libretto* bien fait concourt au succès d'une œuvre lyrique et combien les Grétry, les Méhul, les Cherubini, ont eu à se repentir d'avoir accepté des textes peu intéressants. Le créateur, chez nous, du livret d'opéra et d'opéra comique, c'est SCRIBE (1791-1861), que les romantiques appelaient dédaigneusement « Monsieur Scribe ». *Bourgeois* si l'on veut, car il était fils d'un marchand de soieries et avait débuté dans une étude d'avoué; incorrect et plat quelquefois, car des vers ineptes déparent ses meil-

leures pièces; mais doué d'une merveilleuse entente de la scène, connaissant à fond ce que la musique doit exiger de la poésie, Scribe, fécond auteur auquel nous devons plus de quatre cents pièces de théâtre, rendit d'éminents services à l'école musicale française. Il suffirait à sa gloire d'avoir donné à Auber les livrets du Maçon, de la Muette de Portici, du Cheval de bronze, de l'Ambassadrice, du Domino noir, des Diamants de la couronne, de Haydée; à Boïeldieu, celui de la Dame Blanche; à Adam, celui du Chalet; à Halévy, celui de la Juive; à Meyerbeer, ceux de l'Étoile du Nord, de Robert le Diable, des Huguenots, du Prophète; à Rossini, celui du Comte Ory.

La musique, surtout la partie d'instrumentation et d'orchestration, doit beaucoup de sa puissance nouvelle au perfectionnement des instruments. Il s'est accompli surtout en France et en Allemagne. En 1823, STŒLZEL invente le *piston*. Vers 1827, ASTÉ, dit HALARY, invente le *bugle* et SPONTINI introduit chez nous l'*ophicléide*. En 1822, WEINDINGER, de Vienne, fabrique la *trompette à clefs*. En 1829, le *cornet à pistons* est inventé par PÉRINET; en 1836, le *cor à pistons* par BLUHMEL et le *trombone* à pistons par LABBAYE. En 1839, toute la famille des *tubas* et *bass-tubas* doit sa naissance à MORITZ et WIEPRECHT et, à partir de 1838, toute la tribu des *saxhorns* à SAX. Voilà pour les instruments à vent. Quant aux instruments à cordes et à clavier, l'*orgue expressif* est inventé par GRENIER. Les *pianos*, *harmoniums*, *mélodiums*, doivent des perfectionnements inconnus à Camille PLEYEL, KALKBRUNNER, ERARD [1], à Fourneaux, Mercklin-Schultze, Muller, Martin de Provins, Debain, Mustel, Alexandre. Grâce à eux, le piano n'a plus la voix grêle de l'antique épinette et du piano d'autrefois : il est à lui seul un orchestre.

Pour préparer un auditoire aux nouveaux chefs-d'œuvre, des sociétés musicales se sont organisées. La *Société des concerts du Conservatoire* s'est fondée en 1828. La critique musicale a repris faveur, dès le règne de Charles X, avec les chroniques de CASTIL-BLAZE dans le *Journal des Débats*.

1. Sébastien Erard, sous l'Empire, construisit le *piano organisé* avec double clavier, l'un pour l'orgue, l'autre pour le piano ; en 1808, le *piano à queue;* en 1811, la *harpe à double mouvement;* il construisit le grand orgue de la chapelle des Tuileries.

La musique allemande et son influence sur la nôtre. — Les compositeurs allemands eurent un trop grand rôle dans notre éducation musicale pour qu'on puisse les oublier dans une histoire de la civilisation française.

BEETHOVEN, de Bonn sur le Rhin (1770-1827), est peut-être le plus grand musicien du siècle. Il a le génie des sonorités, la puissance symphonique en même temps que mélodique, le don magique d'ouvrir à l'auditeur les horizons infinis. Bien qu'il ait composé un opéra, « Fidelio » (1803), son œuvre est plutôt épique que dramatique. Ses neuf *Symphonies* ont reçu de l'admiration universelle les noms des neuf Muses. Il avait composé en l'honneur de Bonaparte une *Symphonie héroïque;* mais il en supprima la dédicace quand son héros eut usurpé la couronne impériale. En 1813, il célébra par une autre *Symphonie* la défaite des Français à Vittoria.

SCHUBERT, de Vienne, mort à trente et un ans (1797-1828), est un mélodiste incomparable. Dans ses *Lieder*, mélodies populaires de l'Allemagne, il n'a pas de supérieur, pas même Beethoven. Ses contemporains n'ont pas su l'apprécier à sa valeur : c'est après sa mort seulement qu'on l'a remis à sa vraie place.

MENDELSSOHN, de Hambourg (1809-1847), a composé des *Symphonies*, des *Oratorios*, des *Sonates*, des *Lieder*, des *Romances sans paroles*, des *Ouvertures* d'opéras, des *Chœurs* pour « Athalie » de Racine, une partition pour « le Songe d'une nuit d'été » de Shakespeare.

WEBER (1786-1826), du Holstein, a fait la musique des chansons patriotiques que le poète Kœrner lançait contre la Grande Armée. Il fut le poète de la nature et des légendes de l'Allemagne. C'est par le choix original de ses inspirations, par l'horreur des noires forêts de sapins et des vieux châteaux en ruine, par le prestige de la magie et des ensorcellements, par le cor enchanté d'Obéron et les balles enchantées du Freyschütz, surtout par cette mélodie, d'un charme plus efficace que tous les sortilèges, qu'il nous séduisit si complètement, à l'époque de notre ivresse romantique. Son « Freyschütz » (1819) fut d'abord représenté chez nous sous le titre de « Robin des bois ».

SPOHR, de Brunswick, par son opéra de « Faust » (1818),

MARSCHNER, par son opéra du « Vampire » (1828), accentuèrent chez nous l'invasion du fantastique allemand.

CHOPIN (1810-1849), Français et Nancéien par son père, Polonais par sa mère, fut Allemand par sa vie entière et par son éducation musicale. « Le génie de Chopin, a dit George Sand, est le plus profond, le plus plein de sentiments et d'émotions qui ait jamais existé. » Il règne en maître sur nos pianos par ses *Nocturnes*, *Études*, *Préludes*, *Impromptus*, *Ballades*, *Mazurkas*, *Valses*, *Polonaises*.

Il partage cette royauté avec le Saxon SCHUMANN (1810-1856), auteur de tant de belles œuvres symphoniques et de l'opéra de « Geneviève ».

La musique italienne et son influence. — ROSSINI (1792-1868) est né à Pesaro (États romains), mais il a passé la plus grande partie de son existence en France et il est mort à Passy. Son père était artiste corniste et sa mère chantait dans les théâtres : il eut de naissance la passion de la musique et l'instinct de la scène. A dix-huit ans, il composait un opéra comique. Dès lors, presque chaque année apporta son œuvre. Dans le grand opéra : « Tancrède » (1813), « Othello » (1816), « Moïse » (1818), « la Dame du lac » (1819), « Mahomet II » (1820). Dans l'opéra comique, « l'Italienne à Alger » (1813), « le Turc en Italie » (1814), **le Barbier de Séville** (1816), « Cenerentola » ou Cendrillon (1817).

Tous ces ouvrages furent d'abord peu appréciés du public italien et restèrent presque inconnus en France. C'est en 1823 qu'il vint à Paris, qu'il s'y fit connaître et, en même temps, qu'il acquit un sens si merveilleux du goût français. En gardant la grâce, la simplicité, la vivacité, la science instrumentale dont témoignait déjà son « Barbier de Séville », il se défit de quelques défauts italiens : une tendance à refaire pour tous les opéras la même ouverture, un certain manque de goût qui lui avait fait insérer dans son Moïse une *polonaise*, enfin quelque banalité dans la mélodie. On peut dire qu'à partir de ce moment, ce qu'il produisit, ce furent des œuvres françaises. Son « Mahomet II » devint, sur la scène de notre Académie royale, le « Siège de Corinthe » (1826), auquel les événements d'Orient assuraient un succès d'allusion et d'actualité. Puis parurent successivement son « Moïse » remanié, « le Comte Ory » (1828), « **Guillaume**

Tell », (1829), sans parler de son *Stabat Mater* et de tant d'autres chefs-d'œuvre de musique religieuse. Alors aussi il prit une influence énorme sur nos compositeurs français, et c'est l'honneur des meilleurs d'entre eux que d'avoir su échapper à l'imitation *rossinienne*.

BELLINI, né à Catane (Sicile), en 1806, et mort prématurément à Puteaux, près de Paris (1835), fut un disciple de Pergolèse. Quand il vint en France, il avait déjà composé le « Pirate » (1827), « l'Étrangère » (1829), « la Somnambule » (1831), et surtout « **Norma** » (1831), son chef-d'œuvre. C'est chez nous qu'il écrivit « les Puritains » (1835).

DONIZETTI, né et mort à Bergame (Italie du Nord) (1798-1848), mais qui a passé une partie de sa vie en France, est un *rossinien*. Il eut une facilité et une sûreté merveilleuses de travail; car il composait jusqu'à onze actes dans une année et n'a pas écrit moins de trente-six pièces. On l'a défini « le plus étonnant des improvisateurs italiens du XIXe siècle ». A la période de son séjour en Italie appartiennent « Lucrèce Borgia » (1833) et « **Lucie de Lammermoor** » (1835). Le premier de ces sujets est emprunté à Victor Hugo, le second à Walter Scott. De la période française de sa vie datent « la Fille du régiment », « **la Favorite** » (1840), « Don Pasquale », « Don Sébastien de Portugal ».

Les compositeurs français. — Le génie de BOÏELDIEU, dont nous avons vu les débuts, est alors à son apogée. Son chef-d'œuvre, dans cette seconde moitié de sa carrière, c'est « **la Dame Blanche** » (1825), dont le libretto est inspiré de « Guy Mannering », le roman de Walter Scott.

Il s'y révéla mélodiste élégant et gracieux, habile à tirer parti des airs nationaux de l'Écosse, ingénieux dans son orchestration, et enfin d'un goût exquis et d'un charme soutenu, qui font de cette pièce une suite ininterrompue de morceaux ravissants. Il ne se laissa pas trop séduire par Rossini; il resta Français et fut original.

AUBER (1782-1871), né à Caen, mais qui vécut à Paris et ne voyagea guère plus loin que le bois de Boulogne, fut, dans sa première manière, un élève de Mozart, Cherubini, Boïeldieu. C'est alors qu'il produisit plusieurs opéras comiques, dont le meilleur est « le Maçon » (1825). Puis il devint un rossinien tout en gardant sa forte originalité :

c'est l'époque de « **la Muette de Portici** », grand opéra (1828), et des opéras comiques, « **Fra Diavolo** » (1830), « le Philtre », « la Fiancée », « le Dieu et la Bayadère », « le Cheval de bronze » (1835), l'Ambassadrice » (1836), « **le Domino noir** », « **les Diamants de la couronne** » 1841), « **Haydée** » (1847), et enfin « le Premier jour de bonheur » (1868). Il fut surtout un mélodiste fin, varié, élégant, spirituel. Ses airs, d'un joli dessin, se gravent aisément dans la mémoire. Il plut aux Français; il leur rendit le service, à cette époque où leur éducation était encore incomplète, de leur faire comprendre et aimer la musique. On a dit d'Auber que c'était « Rossini mis à la portée de tout le monde ».

HÉROLD (1791-1833), un Parisien de sang germanique, un élève de Méhul, ayant beaucoup voyagé en Italie et en Allemagne, tient beaucoup de Weber et fort peu de Rossini. Parmi de nombreux opéras comiques, œuvre d'une carrière féconde, mais prématurément brisée, on compte surtout deux chefs-d'œuvre : « **Zampa** ou la Fiancée de marbre » (1831), d'un fantastique si puissant, d'une symphonie si chaude et colorée, et le « **Pré aux Clercs** » (1832), où il y a tant d'airs spirituels, mélancoliques ou passionnés. Hérold mourut à 42 ans. Une de ses dernières paroles fut : « Je pars trop tôt, je commençais à comprendre le théâtre. »

Adolphe ADAM (1803-1856), un autre Parisien, élève de Boïeldieu, excellait à recueillir et à développer les airs populaires. Il composa une soixantaine de pièces : des ballets comme « la Fille du Danube » (1836), « Giselle » (1841), « le Corsaire » (1856); et toute une série d'opéras comiques : « **le Chalet** » (1834), qui a eu plus de mille représentations, le « Brasseur de Preston » (1838), le « **Postillon de Longjumeau** » (1846), « le Toréador » (1849), « Giralda » (1850), « Si j'étais roi » (1852), « le Sourd ou l'Auberge pleine », « le Bijou perdu » (1853).

Les compositeurs que nous venons d'énumérer ont été surtout des mélodistes et ils ont produit surtout des opéras comiques. Pour pouvoir renouveler le grand opéra, il fallait approfondir les lois de l'harmonie, appeler à son aide, pour accompagner et renforcer le récitatif ou les

chœurs, toutes les sonorités de l'orchestre, toutes les ressources de coloris qu'offrait la variété croissante des instruments. L'homme qui nous donna les premiers chefs-d'œuvre en ce genre, ce fut Joachim Beer, ou Giacomo MEYERBEER (1794-1864). Il était né à Berlin; mais un juif de Berlin, en 1794, était à peine un Allemand. Son génie a un caractère fort différent du génie tudesque; son éducation musicale ne fut pas exclusivement germanique : s'il fut élève de Vogel et condisciple de Weber, il reçut aussi les leçons de Salieri et subit d'abord l'influence rossinienne. C'est aux Français, à Scribe surtout, qu'il dut l'entente de la scène, le sens dramatique, l'art de tirer parti des accessoires. Son génie se ressent de cette éducation cosmopolite : il est un *éclectique* en musique. Il n'est d'aucune école et toutes viennent se fondre dans la puissante originalité de son œuvre. Il n'avait encore produit que quelques opéras de valeur secondaire lorsqu'en 1826 il vint s'établir chez nous, pour ne plus jamais nous quitter et pour nous consacrer son génie. C'est pourquoi, juif et Berlinois, il est cependant un chef de l'école française. Il est le premier qui ait su faire manœuvrer les masses chorales, commander aux légions d'instruments de toute forme et de toute nature, marier le chant gracieux des violons et des flûtes au grondement des contre-basses, au rugissement des cuivres, au roulement des timbales. Il a su, tour à tour, comme un dieu des tempêtes harmoniques, déchaîner ou apaiser les orages de l'orchestre, nous charmer d'une vieille mélodie normande pour évoquer ensuite les clameurs de l'enfer ou la bacchanale de **Robert le Diable** (1831); passer des suaves harmonies de la prière aux fureurs d'une foule ivre de sang, comme dans les **Huguenots** (1836); après la joyeuse kermesse du **Prophète,** nous épouvanter du fracas des palais s'abîmant dans les flammes (1849); après le sifflement des vents dans les agrès du vaisseau en péril, nous verser, comme un philtre mortel et doux, la symphonie du mancenillier de l'**Africaine** (1865); nous faire entendre les soupirs du géant Pierre le Grand dans l'**Étoile du Nord** (1854) ou les voix mélancoliques de son idylle bretonne, **le Pardon de Ploërmel** (1859). Il a su traduire en harmonies

poignantes toutes les passions de l'âme : la colère, le fanatisme, la jalousie, l'amour. Rien de plus beau, dans aucune pièce lyrique, que son duo d'amour entre Raoul et Valentine des « Huguenots ». Grand dramaturge, autant et même plus que grand symphoniste, grand architecte dans la conception de ses œuvres, profond psychologue dans l'analyse des passions, possédant à fond tous les secrets des sons et des couleurs, il fut par excellence le *maestro :* le maître.

HALÉVY (1799-1862), juif et Parisien, élève de Cherubini, subit l'influence d'Hérold et de Meyerbeer. Moins laborieux que ces deux maîtres, enclin à un peu de négligence et de précipitation, il est peut-être inférieur à celui-là dans l'opéra comique, et certainement à celui-ci dans le grand opéra. Il fut aussi moins heureux dans le choix de ses livrets, sauf quand Scribe s'en mêla. Parmi ses nombreux opéras comiques, il faut citer, au premier rang, « l'Éclair » (1835), les « Mousquetaires de la Reine » (1846), « le Val d'Andorre » (1848), « la Fée aux roses » (1849), « Jaguarita l'Indienne » (1855), qui est d'une belle couleur orientale. Parmi ses opéras, « **la Juive** » (1835), avec le rôle magnifique d'Éléazar; « Guido et Ginevra » (1838), d'une teinte un peu sombre, mais dont le troisième acte est d'un effet terrifiant; « la Reine de Chypre » (1841); « **Charles VI** » (1843), qui nous a donné un de nos chants nationaux; « le Juif errant » (1852). On peut marquer comme l'apogée de son génie cette année **1835** qui vit paraître à la fois « l'Éclair » et « la Juive », ses deux chefs-d'œuvre dans chacun des deux genres lyriques.

BERLIOZ (1803-1869), du Dauphiné, complète avec Beethoven, Mendelssohn et Schumann, le groupe des grands symphonistes dans la première moitié du siècle. S'il eut, plus que tous les autres, à lutter contre les préventions du public, c'est parce qu'il s'adressait à des Français que leur éducation musicale inclinait vers la musique de théâtre, et qu'effarouchaient les innovations qu'il prétendait introduire dans l'expression musicale; c'est parce qu'il fit moins de concessions au goût de son époque, et aussi parce que son génie ne disposa pas d'abord de toutes ses ressources. Au reste il y a lieu de distinguer plusieurs périodes dans sa carrière de compositeur.

Dans la première, Berlioz, élève de Reicha et de Lesueur, mais prenant son point de départ dans la dernière manière de Beethoven, se cantonna dans la symphonie; il se lança dans la dangereuse utopie de la musique descriptive, voulant décrire et peindre avec des sons; presque exclusivement préoccupé du coloris instrumental, il négligea le style, qui resta toujours surchargé et pénible. Quand il fit son premier essai dans ce genre, sa *Messe* à Saint-Roch, exécutants et auditeurs s'accordèrent à déclarer cette musique absolument inintelligible. Il en fut de même de sa « Symphonie fantastique », de son poème symphonique de « Harold », de son *Requiem* pour les funérailles du général Damrémont. Même son opéra de « Benvenuto Cellini » éprouva un échec complet (1838).

« **Roméo et Juliette** » (1839), *symphonie dramatique,* c'est-à-dire symphonie accompagnée de paroles, mais sans les ressources de la représentation dramatique, sans costumes et sans décors, marqua un grand perfectionnement dans son style.

Quand il eut triomphé de la gêne que son éducation incomplète apportait dans la réalisation de ses conceptions, il donna son chef-d'œuvre, la « **Damnation de Faust** », symphonie dramatique, l'une des œuvres les plus puissantes et les plus originales de la musique. Accueillie avec une extrême froideur à son apparition en France (1846), elle rencontra de vives sympathies en Allemagne; à la fin, en France même, elle souleva un véritable enthousiasme lors de sa réapparition. Avec son oratorio « l'Enfance du Christ » et son opéra *Béatrice et Bénédict,* la manière de Berlioz change une dernière fois; le style prend la pureté et la perfection qui lui manquaient. L'opéra des « **Troyens** », représenté au Théâtre-Lyrique en 1863, fut un succès marqué qui montra à quel point l'éducation musicale du public s'était complétée en même temps que le talent du maître.

Ouvrages a consulter. — Voyez la bibliographie du chapitre XXXI.

CHAPITRE XXII

LES SCIENCES

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Mathématiques. — Lagrange écrivait autrefois à d'Alembert, à propos des mathématiques : « La mine est déjà trop profonde et, à moins qu'on ne découvre de nouveaux filons, il faudra tôt ou tard l'abandonner. » La mine n'a pourtant pas été abandonnée ; de nouveaux filons s'y sont révélés. Les mathématiques, dans leurs branches principales, *analyse* (comprenant le calcul intégral, l'algèbre, la théorie des nombres), géométrie et géométrie descriptive, mécanique, astronomie et physique mathématiques, n'ont cessé de progresser. L'École polytechnique, l'École normale (section des sciences), l'École centrale, les diverses Écoles de génie militaire, maritime et civil, l'enseignement de la Sorbonne et du Collège de France, ont également concouru au développement des mathématiques. Les grands travaux publics, les vastes constructions métallurgiques, les machines compliquées, en un mot toutes les applications nouvelles de la science, n'ont cessé de ramener l'attention sur les hautes questions théoriques. Le monde est plus que jamais dominé par les mathématiques [1].

Dans la génération qui précède 1830, et qui put recevoir les leçons des Carnot, des Monge, des Lagrange, des

1. Les limites de cet ouvrage ne permettraient pas d'exposer les résultats, trop spéciaux pour les lecteurs et pour l'auteur, de tant de travaux. Il faut donc nous borner à citer quelques noms.

Laplace, se signalèrent surtout le baron Charles Dupin, Cauchy, Mlle Sophie Germain, le général Poncelet, Sturm, Bobillier, Michel Chasles. La période suivante, de 1830 à 1848, est celle des grands travaux de Joseph Liouville, Lamé, Constant Duhamel, Binet, Alfred Serret, Bienaymé, M. Joseph Bertrand.

Astronomie. — En astronomie, on est arrivé à une connaissance plus exacte des variations de la Lune. Dès 1820, Laplace avait fait mettre au concours, par l'Académie des sciences, « la formation, par *la seule théorie*, de *tables lunaires* aussi parfaites que celles que l'on a formées par le concours de la théorie et des observations ».

ENCKE, de Hambourg, en 1842, a estimé la masse du Soleil à 359 551 fois la masse de la Terre; GALLE, à 738 fois la masse de la Terre et de toutes les planètes réunies.

Encke a en outre établi que la densité du Soleil n'est que le quart de celle de la Terre.

Les astronomes du XVIIIe siècle avaient reconnu que le Soleil n'est point immobile, mais qu'avec son cortège de planètes, de satellites, de comètes, il se meut dans l'espace. BESSEL en 1839, BRAVAIS, en 1841, ont établi qu'il se déplace avec une vitesse d'au moins 6 190 000 kilomètres par jour, c'est-à-dire plus que double de la vitesse avec laquelle la Terre tourne autour du Soleil. ARGELANDER, directeur de l'observatoire de Bonn (Prusse rhénane), et STRUVE, directeur de l'observatoire de Poulkova (Russie), ont même précisé le point vers lequel le Soleil semble se diriger : il est situé dans la constellation d'Hercule. Il semble qu'il y ait aussi un point autour duquel il décrirait cette courbe prodigieuse, peut-être une étoile qui commanderait son orbite et qui serait le soleil de notre Soleil. On n'a pu encore déterminer ce point avec certitude : les uns, comme Maedler, l'ont cherché dans la constellation des Pléiades, et d'autres, comme Goldschmidt, dans la constellation d'Orion.

Les planètes du système solaire ont été l'objet d'études très suivies de la part de LE VERRIER. Celui-ci a pu dresser les *tables* de Mercure, de Vénus, de Mars. BOUVARD avait établi, en 1821, celles d'Uranus.

La découverte la plus considérable de ce siècle, c'est

celle de **Neptune,** en 1846, par LE VERRIER. Le savant astronome, avant de l'apercevoir au télescope, l'avait deviné. Les perturbations qu'il observait dans la marche de la planète Uranus ne pouvaient, pensait-il, s'expliquer que par l'existence d'une autre planète, encore inconnue. Quand Le Verrier en eut, par une série de calculs, précisé la position astronomique et qu'il eut annoncé au monde savant l'existence d'une planète que ni lui ni personne n'avait encore aperçue [1], il reçut d'un savant de Berlin l'avis que celui-ci venait de la reconnaître au télescope. « Les astronomes, disait à ce propos Arago, ont quelquefois trouvé, accidentellement, un point mobile, une planète, dans le champ de leur télescope, tandis que M. Le Verrier aperçut le nouvel astre sans avoir besoin de jeter un seul regard sur le ciel : il le vit *au bout de sa plume*. Il avait déterminé, par la seule puissance du calcul, la place et la grandeur d'un corps situé bien au delà des limites jusqu'ici connues de notre système planétaire, d'un corps dont la distance au Soleil surpasse 1200 millions de lieues et qui, dans nos plus puissantes lunettes, offre à peine un disque sensible. »

L'anneau de Saturne, où Herchel avait déjà découvert la *bande herchélienne* qui le partage en anneau *extérieur* et en anneau *intérieur*, a été encore subdivisé : ENCKE, en 1837, signala un nouvelle bande sur l'anneau extérieur, et VICO, en 1838, en signala deux sur l'anneau intérieur : au total cinq anneaux, séparés par quatre bandes. On en a reconnu depuis jusqu'à onze.

En 1847, tout de suite après la grande découverte de Le Verrier, l'Anglais LASSELL dota Neptune d'un satellite. En 1851, il signala deux nouveaux satellites d'Uranus.

L'exploration du groupe des *petites planètes* situées entre Mars et Jupiter, après 38 ans d'interruption, était reprise : en 1845, ENCKE découvrait *Astrée* et, en 1847, *Hébé*.

On a catalogué aujourd'hui jusqu'à six cents comètes. Les plus intéressantes sont les *périodiques*. En 1818, on n'en connaissait qu'une seule, celle de Halley. Cette année-

1. Pourtant, en 1795, elle avait été vue au télescope, mais signalée alors comme une étoile de 8e grandeur.

là, PONS, à Marseille, en découvrit une seconde, qu'on appela comète d'*Encke*, parce qu'Encke en établit la périodicité. Puis vint celle qui fut observée à dix jours d'intervalle, en 1826, par l'Allemand BIÉLA et par GAMBART, de Marseille, et qui porte l'un ou l'autre de ces noms. Puis M. FAYE découvrit en 1843 celle qui a gardé son nom.

En 1829, l'Anglais Forster eut l'idée singulière d'attribuer aux comètes périodiques les épidémies périodiques : il fut réfuté victorieusement par ARAGO. En 1832, Damoiseau annonça que la comète de Biéla tomberait, l'année suivante, dans l'orbite terrestre. De là une terreur qui rappelait celles de l'ancien temps. Arago rassura encore les esprits en prouvant qu'elle passerait à plus de vingt millions de lieues de la Terre.

II. La physique et la chimie.

Physique : acoustique, lumière. — Les divers instruments connus dès le XVIIe ou le XVIIIe siècle, baromètre, thermomètre, hygromètre, psychromètre, aréomètre, manomètre, etc., ont subi de nombreux perfectionnements et ont affecté les formes les plus diverses. BABINET, physicien en même temps qu'astronome, a perfectionné la *machine pneumatique*.

L'acoustique a fait de grands progrès à la suite des expériences de CAGNIARD DE LATOUR et SAVARD sur les cordes et sur les tuyaux.

La vitesse du son a été mesurée avec plus de précision. En 1822, une commission composée d'Arago, Bouvard, Prony, Gay-Lussac, A. de Humboldt, avait disposé des pièces d'artillerie sur deux points éloignés de 1861 mètres, à Montlhéry et à Villejuif. Les observateurs s'étaient partagés entre les deux stations, afin d'éviter les causes d'erreur produites par la direction du vent. On constata une vitesse moyenne de 340 mètres par seconde. En 1827, COLLADON et STURM mesurèrent la vitesse du son dans l'eau. BIOT mesura sa vitesse de propagation dans les corps solides.

Dès 1814, FRESNEL avait commencé sur la réflexion et la réfraction de la lumière les travaux qui le conduisirent, en

1820, à l'invention des *lentilles à échelons*. Avec ARAGO, il inventa les lampes à *mèches concentriques,* qui produisent une lumière équivalente à celle de trois ou quatre mille lampes Carcel. Le *Phare de Cordouan*, élevé en 1823, est le premier qui ait bénéficié de cette double découverte.

Les théories sur les couleurs se rattachent à cette partie de la physique qui s'occupe de la lumière. M. CHEVREUL, que nous retrouverons quand il s'agira de la chimie des couleurs, s'en est aussi occupé au point de vue physique et physiologique. Il a signalé la *loi du contraste simultané des couleurs* (1839), et la *théorie des couleurs complémentaires :* le vert par exemple est la couleur complémentaire du rouge, et c'est pour cela que les vues affectées de daltonisme ne peuvent pas les distinguer.

Nous citerons enfin deux curieuses applications des lois de l'optique. Le *kaléidoscope* fut inventé en 1817 par l'Anglais BREWSTER. Le *stéréoscope* est fondé sur la théorie de la superposition de deux images vues en même temps par les deux yeux, mais de chaque côté d'une cloison, et apparaissant alors en relief. Le stéréoscope à *réflexion* fut inventé, en 1839, par l'Anglais WHEATSTONE, et le stéréoscope à *prisme* ou à *réfraction*, celui dont nous nous servons aujourd'hui, par BREWSTER.

Électricité : les piles. — La pile électrique a reçu des perfectionnements importants. Les *éléments*, dans la pile du Hanovrien BUNSEN, inventée en 1843 [1], ont la forme de deux cylindres rentrant l'un dans l'autre. Seulement, au lieu du zinc et du cuivre qu'avaient employé Volta et ses successeurs, chaque élément se compose d'un cylindre de zinc et d'un cylindre de charbon. Au lieu de les immerger dans l'eau pure, comme autrefois, on les immerge dans un liquide acidulé, et la décomposition du métal sous l'action de celui-ci accélère le dégagement de l'électricité. Dans quelques piles, au lieu d'un seul liquide, on emploie deux liquides différents : c'est sur la décomposition de l'eau et l'oxydation des métaux que repose donc le principe des appareils nouveaux. On en a construit qui sont formés de 1000, de 2000 éléments.

1. L'Anglais GRAVE, dès 1839, avait déjà utilisé le charbon pour la construction de sa pile.

La pile de Bunsen a été modifiée, en 1846, par le Français ARCHEREAU, qui plaça, comme avait fait Grave, le charbon au centre de son appareil cylindrique, et le zinc à l'extérieur : ce qui assure, avec une surface métallique plus étendue, un plus grand développement d'électricité.

L'action de ces appareils est tellement puissante, que les composés les plus réfractaires ont dû se dissoudre et livrer les corps simples dont ils sont formés.

En décomposant les sels métalliques dans lesquels entrent le cuivre, l'argent, l'or, on amène les métaux à se déposer en particules impalpables sur les surfaces que l'on veut bronzer, argenter ou dorer. C'est cette industrie nouvelle, dont les principes ont été établis par SPENCER en Angleterre (1837) et JACOBI en Allemagne (1838), qu'on appelle *galvanoplastie* [1].

Electro-magnétisme. — Un principe plus fécond encore que l'électricité *dynamique* avait été découvert en 1820 par le physicien danois ŒRSTED. Il constata que le courant électrique produit par la pile fait dévier l'aiguille aimantée d'une boussole. Entre le phénomène de l'électricité et celui de l'aimantation, il y avait donc une relation : le principe de l'*électro-magnétisme* était découvert. Presque en même temps qu'Œrsted, les physiciens français AMPÈRE et ARAGO constatèrent l'action qu'exercent l'un sur l'autre soit deux courants électriques, soit un courant électrique et un courant magnétique. Les lois qui gouvernent ces actions s'appellent **lois d'Ampère**. Ampère a montré encore que la Terre elle-même agit « comme un faisceau de courants électriques ayant son siège dans le sein de la Terre, au sud de l'Europe, et dont le mouvement s'opérerait, comme la révolution diurne du globe, de l'ouest à l'est ».

Ampère a inventé le *galvanomètre*. C'est cet instrument qui a permis à Seebeck de découvrir les *courants thermo-électriques ;* à Fourier et Œrsted, de reconnaître la *loi de rendement des sources électriques;* à Pouillet, aux deux

1. Une curieuse application de ce procédé, c'est le bronzage ou plutôt le cuivrage de la fontaine monumentale de la place Louvois, à Paris. A l'aide de la galvanoplastie, en déposant une mince couche de métal sur des statuettes en plâtre, sur des feuilles, sur des fruits, même de petits animaux, on leur donne l'aspect d'objets de bronze, de cuivre, d'argent, d'or.

Becquerel, père et fils (César et Edmond), d'étudier la *conductibilité* des différents corps.

En 1820, ARAGO avait constaté qu'en entourant un petit barreau d'acier d'un fil par lequel circule un courant électrique, ce barreau devient un aimant. Quand le courant cesse, le barreau cesse d'être aimanté. Si l'on approche de ce barreau une plaque d'acier, cette plaque vient s'appliquer contre le barreau ou s'en éloigne, suivant que celui-ci est aimanté ou non, c'est-à-dire suivant que le courant électrique circule ou s'interrompt. Les mouvements ainsi imprimés à cette plaque peuvent servir à figurer des signes; ils peuvent même constituer tout un alphabet. Ces mouvements lui sont imprimés au moyen d'un fil métallique, à une distance aussi grande qu'on voudra. Un observateur placé à Paris peut les transmettre à une plaque métallique installée, par exemple, à Bordeaux : il communiquera ainsi, au moyen de signes convenus, avec un observateur placé dans cette ville. C'est le principe de la **télégraphie électrique.**

Chimie : découverte de nouveaux corps simples. — La chimie, armée de piles de plus en plus puissantes, a fait de grands progrès dans la décomposition des substances. De nombreux corps simples ont été découverts [1].

Parmi ces *éléments* nouvellement reconnus, deux surtout ont une grande importance. BALARD, rencontrant (**1826**), dans les marais salants, le **brome** associé au chlore et à l'iode, constata qu'il reproduit beaucoup de leurs propriétés, qu'il peut se substituer à eux dans les combinaisons, qu'ils sont ensemble comme trois éléments jumeaux [2]. C'est une

1. Le *cadmium,* par HERMANN et STROMEYER (1817); le *lithium,* par ARFWEDSON (1817); l'*yttrium,* le *glucinium,* par WŒHLER (1827); le *magnésium,* par BUSSY (1829); le *thorium,* par BERZÉLIUS (1829); le *vanadium,* par SELFSTROM (1830); le *lanthane* (1830), le *didimium,* le *terbium,* l'*erbium,* par MOSANDER (1842-1843); le *niobium,* le *pelopium,* par ROSE (1844); le *ruthenium,* par CLAUS (1845).

2. Pour montrer l'analogie, et en même temps la diversité de ces trois substances, prenons une de leurs combinaisons avec l'argent, d'un grand usage en photographie. « Le chlorure d'argent exige l'exposition au soleil, prolongée pendant des heures, des objets à reproduire; l'iodure d'argent, pendant des minutes; faites-vous intervenir le brome, des secondes suffisent, et même des centièmes et des millièmes de seconde, s'il s'agit de corps très éclairés. » (Dumas.) La succession de ces trois corps répond donc

découverte d'une grande importance, non seulement pour les applications industrielles, mais au point de vue de la philosophie de la chimie. Par elle, Balard a mis en lumière l'idée de l'existence de **familles de corps simples**, et jeté les bases d'une nouvelle classification chimique. « C'est par là, a dit Dumas, que la découverte du brome constitue le point de partage entre deux époques de l'histoire de la chimie; avant qu'il eût été signalé, les éléments étaient considérés comme indépendants les uns des autres; c'est surtout depuis qu'il est connu qu'on a vu, sans incertitude, qu'ils se rangeaient par familles naturelles, et que, lorsque celles-ci étaient encore incomplètes, on pouvait non seulement prévoir la découverte de l'élément ignoré dont la place restait inoccupée, mais en prédire toutes les qualités. » On pouvait prévoir, par exemple, que telle combinaison du brome avec l'argent aurait des propriétés analogues à la combinaison du chlore et de l'iode avec le même métal; on pouvait prédire que cette combinaison rendrait des services à la photographie, quoique personne ne pût s'attendre à ce qu'ils seraient si considérables. De même, en pharmacie, les bromures sont venus faire concurrence aux chlorures et iodures.

L'Allemand WŒHLER avait bien découvert l'**aluminium** (1827); mais il n'avait pu le produire qu'en petite quantité, par des procédés de laboratoire, au prix de 40 000 francs le kilogramme!

La soude. — BALARD remarqua que les sauniers, après avoir fait évaporer l'eau de mer dans leurs bassins, laissaient, une fois qu'ils en avaient extrait le sel marin, écouler l'eau qui avait déjà subi cette concentration. « M. Balard s'était ému de voir perdre ce liquide, renfermant deux produits éminemment utilisables, la soude et la potasse, matières alcalines nécessaires à la fabrication du verre, à celle des savons, au dégraissage et au blanchiment des tissus... Il n'hésitait point à affirmer qu'au lieu de retirer de l'eau des mers le sel marin et de rejeter les autres substances, on en viendrait à l'exploiter surtout pour retirer

aux trois périodes de l'histoire de l'héliographie : le daguerréotype, la photographie, la photographie instantanée.

celles-ci en rejetant le sel marin. On ne saura jamais à quels durs travaux M. Balard s'était condamné pour arriver à résoudre ce problème. Les journées ardentes et les nuits glaciales qui chassaient tous les ouvriers étaient celles qui appelaient M. Balard sur ces plages redoutées que la fièvre habite. C'est ainsi qu'après vingt ans de travaux (1830-1850) il put réaliser le rêve qui lui avait fait entrevoir la Méditerranée et l'Océan comme des sources inépuisables de soude et de potasse. »

Les composés nouveaux. — Les corps simples, anciennement ou nouvellement reconnus, forment entre eux des combinaisons à l'infini, et il ne se passe pas d'année sans qu'on découvre quelque acide, quelque oxyde, quelque alcali, quelque sel, inédits et dont les applications dans l'industrie, dans les arts, dans la médecine sont innombrables. Pour désigner une si prodigieuse variété de substances, la *nomenclature chimique* de 1787 s'est trouvée insuffisante, et il a fallu lui donner de nouveaux développements.

La métallurgie a dû à la chimie, non moins qu'au perfectionnement des installations et des machines, d'importants progrès. Elle a pu employer de nouveaux *fondants*, de nouveaux *alliages*. Des aciers d'une résistance à toute épreuve, dont on a pu forger de prodigieux canons, ont été fabriqués.

Chimie organique. — C'est surtout dans l'étude des matières *organiques*, soit animales, soit végétales, que la chimie a accompli des progrès : la **chimie organique** est devenue comme une science à part [1].

De l'inerte *cellulose* (coton ou moelle de sureau), traitée par l'acide azotique, on a extrait des substances redouta-

1. Toutes les substances organiques se ramènent, en somme, à trois corps simples, si elles sont végétales, et à quatre, si elles sont animales : dans le premier cas, elles se composent de carbone, d'hydrogène, d'oxygène ; dans le second cas, elles comprennent, en outre, de l'azote. Mais ces quatre corps se combinent ensemble à l'infini. Ils forment, soit des *acides organiques ;* soit des matières végétales *neutres,* comme la cellulose, le bois, l'amidon, la dextrine, les gommes, les caoutchoucs, la *gutta-percha,* importée de l'Asie méridionale en 1844 ; soit des matières *sucrées,* comme les glucoses et les sucres ; soit des *alcools,* des *éthers ;* soit des *alcalis organiques,* ou encore des *alcaloïdes ;* soit des *corps gras ;* soit des *huiles volatiles,* appelées aussi *essences,* etc. Sur tous ces domaines, d'importantes découvertes ont été réalisées.

bles. La découverte de la *xyloïdine*, matière inflammable, par BRACONNOT (1833), a conduit à celle de la *pyroxyline*, appelée aussi *fulmi-coton* ou *coton-poudre*, trouvée par PELOUZE (1838) et SCHŒNBEIN (1846), et qui a une puissance explosible et brisante très supérieure à celle de la poudre. Cette même pyroxyline, dissoute dans l'éther, fournit le *collodion* [1], qu'on emploie en chirurgie et en photographie.

Du bois et des goudrons de houille on a extrait par distillation la *paraffine*, qui entre dans la fabrication des bougies, et qui a été obtenue, en 1831, par REICHENBACH [2].

BOUCHERIE a trouvé le moyen de conserver indéfiniment les bois en les injectant de sels de cuivre ou de fer (1840).

Les sucres ont été étudiés notamment par PELOUZE. Il a montré aux manufacturiers comment ils pouvaient utiliser les résidus des betteraves, jusqu'alors négligés par eux, et ainsi augmenter d'un tiers la production du sucre.

En 1836, il a découvert l'*éther œnanthique*, un des principes de l'arome des vins.

De l'alcool on a extrait le *chloroforme*, découvert en 1831 par SOUBEYRAN et analysé en 1834 par DUMAS.

M. CHEVREUL a pris à partie les **corps gras**. Il a montré comment ils se composent, en proportions variables, de *stéarine*, qu'on extrait surtout du suif, de *margarine*, qu'on extrait surtout de l'huile d'olive, et d'*oléine*, qu'on peut extraire de la plupart des huiles. Ces trois corps donnent chacun naissance à trois acides également découverts par lui : *stéarique*, *margarique* et *oléique*. Ces acides, combinés avec la potasse et la soude, produisent à leur tour les divers savons. Avec l'acide stéarique, M. Chevreul a créé l'industrie des *bougies stéariques* (1811), pour lesquelles il avait pris un brevet, de concert avec Gay-Lussac, et qui ont remplacé avec tant de succès la chandelle ou la cire d'autrefois. De l'acide margarique est née l'industrie des beurres artificiels, dont la production se chiffre annuellement, dans le monde entier, par deux cents millions.

PELOUZE a étudié spécialement l'acide *butyrique*, un des

1. L'application du collodion à la chirurgie est due à MAQUARD, de Boston, et son emploi en photographie à l'Anglais ARCHER.

2. Du bois distillé on a pu obtenir encore l'*esprit de bois*, qui est un alcool, et le *vinaigre de bois*.

principes du beurre naturel, découvert par M. Chevreul, en 1819, et en a tiré la *butyrine*.

Les **acides organiques** sont fort nombreux [1]. Ils forment des **sels organiques** appelés *acétates*, *citrates*, *tartrates*, etc.

L'acide *tartrique* [2], important à bien connaître pour la confection des vins, a été découvert en 1819 par KESTNER, de Thann.

On peut citer les travaux de BRACONNOT sur l'acide *malique*; de CAHOURS, sur l'acide *amilique* et ses dérivés; de PELOUZE, sur les *tartrates*, les acides *tartrique* et *pyrotartrique*, l'acide *formique*, l'acide *lactique*, les acides *gallique* et *pyrogallique* (celui-ci employé en photographie et pour la teinture des cheveux), l'acide *tannique*. De la noix de galle, Pelouze a extrait le *tannin pur*, appelé *tannin Pelouze*, et a montré comment on pouvait l'utiliser pour la conservation des vins blancs et notamment des vins de Champagne, dont la fabrication a été ainsi renouvelée par lui.

De certaines plantes dont on connaissait déjà les vertus curatives, toniques ou toxiques, on a extrait des **alcalis et alcaloïdes organiques** qui possèdent soit les mêmes vertus à un degré incomparablement plus grand, soit des vertus différentes, mais d'une intensité également remarquable. Ce sont, pour la plupart, des poisons violents, mais qu'on peut employer en médecine comme de puissants narcotiques ou des toniques très efficaces. De l'opium, Derosne, en 1804, extrait la *narcotine;* Sertuerner (1805), la *morphine*, étudiée ensuite par Robiquet et Pelletier; Robiquet, en 1831, la *codéine*. De même, du pavot est sortie la *narcéine;* d'une colchique, appelée vératre ou véraire, la *vératrine*, grâce à Meissner (1818); de l'amande, grâce à

1. On peut citer l'acide *oxalique,* qu'on peut extraire de l'oseille; l'acide *acétique,* du vinaigre; l'acide *formique,* des fourmis rouges; l'acide *tartrique,* du jus de raisin; l'acide *citrique,* du jus de citron; l'acide *malique,* de la pomme et d'autres fruits; l'acide *amilique,* de la pomme de terre; l'acide *tannique,* de l'écorce de chêne; l'acide *lactique,* du lait, etc.

2. Le tartre, dont on extrait cet acide, était déjà connu de Paracelse; mais sa composition n'a été exactement donnée que par Scheele en 1770. Les combinaisons de l'acide tartrique avec la potasse, la soude, l'antimoine, ont donné naissance à des sels appelés *tartrates* qui, de nos jours, ont été l'objet d'importants travaux.

Robiquet et Boutron-Chalard, l'*amygdaline* (1830); du café, ou du thé, grâce à Runge, Pelletier, Robiquet, Oudry, la *caféine* (1820), qui est à peu près identique à la *théine;* de la noix vomique, grâce à Pelletier et Caventou, la *strychnine* (1818) et la *brucine* (1819) [1]; de la digitale, grâce à Homolle et Quévenne, la *digitaline;* du tabac, grâce à Reimann et Posselt, la *nicotine;* des solanées (mandragore, jusquiame, belladone), grâce à Brandes et Desfosses, la *solanine* (1821); du quinquina, grâce à Pelletier et Caventou, la *quinine* (1820) et la *cinchonine*, si précieuses contre les fièvres; de la ciguë, grâce à E. Simon, Giesecke, Geiger, la *cicutine* ou *conicine*, comparable en énergie toxique à l'acide prussique; de la belladone, l'*atropine* [2], dont une très petite dose suffit à dilater la pupille de l'œil [3].

Les *huiles volatiles*, ou **essences**, ont été étudiées surtout par Gerhardt, Laurent, Cahours. CAHOURS analysa celles qu'on tire du cumin, de l'anis, de la badiane, du fenouil (1841-1844), et l'on voit quels services il a pu rendre à cette branche si importante de l'industrie française, spécialement de l'industrie parisienne : la parfumerie.

Les **couleurs de teinture** ont été l'objet de découvertes importantes. Robiquet a extrait de la garance l'*alizarine* (1826), de l'orseille l'*orcine*, deux splendides teintures rouges. Kopp a dégagé de l'indigo l'*indigotéine;* de la mauve, la *malvéine*. Jacquelain du rocou d'Amérique a fait sortir la *bixéine;* Verdeil, du chardon, la *cinaréine*. M. CHEVREUL, attaché pendant plus d'un demi-siècle à l'établissement national des Gobelins, y a renouvelé les procédés de la coloration. Il a trouvé dans le bois de campêche l'*hémacéine* et a publié, en 1831, ses « Leçons de chimie appliquées à la teinture [4] ».

1. Les propriétés de ce poison avaient frappé Alexandre Dumas père, qui lui fait jouer un rôle important dans son fameux roman de *Monte-Christo*.

2. Ce nom vient de celui du genre *atropa,* famille des *solanées*. Linné avait formé le mot d'atropa du nom d'une des Parques, Atropos, celle qui coupe le fil de la vie des hommes.

3. Le docteur Béhier l'a employée, à doses infimes, en injections sous-cutanées, contre les névralgies rebelles. — La liste de ces alcaloïdes n'a cessé de s'accroître sous nos yeux : il suffit de citer la *cocaïne,* extraite du coca du Pérou, en 1856, et qui produit des phénomènes très curieux d'*anesthésie locale,* dont le chirurgien, le dentiste, peuvent tirer un excellent parti.

4. Plus récemment, il a donné une *Histoire des connaissances chimiques* (1866), ou plutôt une introduction philosophique à cette histoire.

Il est à remarquer que, dans cette période, on a extrait surtout des végétaux les matières colorantes; de nos jours on les a demandées plutôt à la houille; mais les houilles elles-mêmes sont moins des minéraux que des végétaux fossiles.

III. Les sciences naturelles.

Voyages de naturalistes. — De 1817 à 1820, les zoologues QUOY, GAIMARD, GAUDICHAUD, accomplissent un voyage scientifique autour du monde, sur l'*Uranie* et la *Physicienne*, que commandait de Freycinet. Puis viennent les explorations de LESSON et GARNOT (1822-25), sur la *Coquille*, que commandait Duperrey; de Quoy et Gaimard (1826-27), sur l'*Astrolabe*, que commandait Dumont d'Urville; de HOMBTON et JACQUINOT (1837-1840), avec le même commandant, dans les îles océaniennes et les régions du pôle Sud. Le prince LUCIEN BONAPARTE va étudier l'ornithologie de l'Amérique, AGASSIZ ses tortues et ses méduses. Nous trouvons TH. LEFEBVRE, A. PETIT, DESJARDINS à l'île Maurice; SGANZIN (1840), à Madagascar; QUANTIN-DILLON (1839-43), en Abyssinie. Une exploration scientifique de l'Algérie fut exécutée de 1840 à 1842.

Zoologie. — Trois des zoologistes de la période précédente occupent, encore dans celle-ci, le premier rang [1].

LACÉPÈDE publie en 1827 son « Histoire naturelle de l'homme » et, en 1830, ses « Ages de la nature ». CUVIER nous donne, en 1816, son « Règne animal »; en 1828, son Histoire naturelle des Poissons; en 1830, son Histoire des Sciences naturelles. ÉTIENNE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, en 1818, dans sa « Philosophie anatomique », précise sa théorie de l'*unité de composition organique* dans tous les animaux. Cette théorie l'engage dans une polémique avec Cuvier. Celui-ci, après avoir reconnu que, dans la variété infinie des formes extérieures, il n'y a qu'un petit nombre de

1. Lacépède meurt en 1825; Cuvier succombe en 1832, le jour même où il venait de clore, avec un très grand éclat, son cours du Collège de France; Geoffroy Saint-Hilaire termine en 1844 une vie dont la fin fut attristée par la cécité et des infirmités courageusement supportées, et, suivant l'expression de son biographe, « descendit sans rien craindre dans l'éternelle science ».

plans de structure, s'en tient à cette *pluralité*, mais n'admet pas l'*unité*.

Ces trois hommes exercent une grande influence sur la science pendant le premier tiers du siècle, et ce sont, après eux, leurs disciples et leurs collaborateurs qui l'ont surtout illustrée.

Achille VALENCIENNES, qui collabora à l'Histoire des Poissons de Cuvier, s'occupa personnellement des Mollusques, Annélides, Zoophytes (1833). Pierre FLOURENS, qui avait été l'aide de Cuvier dans ses travaux anatomiques, fut d'ailleurs plutôt un physiologiste qu'un zoologiste. LAURILLARD eut sa part dans les livres de Cuvier sur les Mammifères et sur l'espèce humaine. BLAINVILLE, professeur à la Sorbonne, écrivit son « Prodrome d'une nouvelle distribution méthodique du règne animal » (1816), dont les théories furent ensuite développées par son suppléant Maurice Laurent. Il publia sa « Faune française » (1821), son « Cours de physiologie générale et comparée », et en 1850 son « Ostéographie ». Il s'occupa aussi des Mollusques. ISIDORE GEOFFROY SAINT-HILAIRE continua la réputation et les travaux de son père et démontra l'existence des oiseaux gigantesques de Madagascar, les *Epyornis*, qui devaient être six fois plus grands que les autruches et qui ont disparu. Maurice LAURENT, qui avait accompli un voyage autour du monde, se consacra aux Zoophytes, notamment à l'hydre et à l'éponge d'eau douce. AGASSIZ, du pays de Vaud, s'occupa des Poissons vivants et des Poissons fossiles, ainsi que des Échinodermes vivants et fossiles; Alcide D'ORBIGNY et Jules PICTET, des Mollusques fossiles. Paul DESHAYES s'est surtout occupé des Invertébrés et des Mollusques.

Botanique. — Nous reviendrons plus loin sur les progrès de la botanique en ce siècle, parce qu'ils appartiennent plutôt à la période tout à fait contemporaine. Signalons seulement les travaux de Payer, Gaudichaud, Adrien de Jussieu, Adolphe Brongniart, Auguste Saint-Hilaire, Moquin-Tandon, les deux Bravais, sur les organes des plantes.

La célèbre classification botanique de Linné et des Jussieu s'est trouvée assez vite insuffisante quand, de tous les points du globe, par milliers et par myriades, des espèces et des variétés nouvelles de plantes se sont révélées. Dès

1824, PYRAME DE CANDOLLE essayait de rectifier et de compléter cette classification dans son « Prodrome d'un système du règne végétal ».

Minéralogie, géologie. — La *description* des minéraux a fait l'objet des travaux de Dufrénoy et de Sénarmont.

La *classification* des minéraux avait été ébauchée par Haüy, qui avait tenu compte surtout des *bases* et *alcalis* qui entrent dans leur composition. BEUDANT (1824) et Alexandre BRONGNIART (1841) tinrent compte surtout des acides. DUFRÉNOY (1845) est revenu, sur certains points, à la classification d'Haüy. Après les essais de LEYMERIC et d'ADAM, une méthode dite *éclectique*, adoptée par DELAFOSSE (1846), a pris ses motifs de groupement, tantôt dans la composition chimique, tantôt dans le système de cristallisation.

La *stratigraphie*, ou étude des couches du sol, a été, en quelque sorte, créée par ÉLIE DE BEAUMONT. De 1826 à 1844, en collaboration avec Brochant de Villiers et Dufrénoy, il a dressé la **carte géologique de la France,** magnifique travail d'ensemble qui a été repris en détail, dans nombre de régions, par les ingénieurs départementaux. En 1827, il a publié sa « Classification des roches » et, en 1833, son « Dictionnaire des espèces minérales ».

C'est surtout à Cordier, Huot, Alcide d'Orbigny qu'est due la nomenclature des roches et des terrains, les dénominations de *silurien*, *dévonien*, *permien*, *jurassique*, etc.

CHARLES SAINTE-CLAIRE-DEVILLE, le frère de l'illustre chimiste, s'est consacré à l'étude des régions volcaniques. En 1831, il se rendait à la Guadeloupe et y constatait que la nature volcanique de l'île a commandé toute sa structure topographique. En 1843, il assista au terrible tremblement de terre des Antilles, qui bouleversa la Guadeloupe, y renversa la ville de Pointe-à-Pitre et y fit 2000 victimes. Dans l'intervalle, il avait escaladé le pic de Ténériffe. Ensuite il étudia les phénomènes volcaniques du Vésuve, de l'Etna, des îles Lipari, descendant dans les cratères, explorant les crevasses, y recueillant les soufres et les laves, analysant les gaz, risquant à tout moment d'être asphyxié par les émanations infernales ou englouti dans quelque gouffre. Il constata les rapports qui existent entre les phénomènes éruptifs et certains phénomènes météorologiques.

IV. Les sciences médicales.

Anatomie, histologie. — Les grandes découvertes anatomiques avaient été faites du XVIIe au XVIIIe siècle. L'originalité de notre époque a été, en premier lieu, la comparaison de la structure humaine avec celle des animaux; en second lieu, l'étude microscopique des tissus; en troisième lieu, l'étude des fonctions des organes. On a donc fait plus de progrès dans l'*anatomie comparée*, dans l'*histologie*, dans la *physiologie*, que dans l'anatomie proprement dite.

Cependant quelques savants de notre siècle se sont illustrés en cette branche de la science : BRESCHET (mort en 1845), qui a étudié spécialement les vaisseaux lymphatiques, les canaux veineux des os, l'organe de l'ouïe; ISIDORE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, qui a recherché surtout les cas exceptionnels, les monstruosités, ce qu'on appelle les *anomalies*, chez l'homme et les animaux (1832); Pierre-Auguste BÉCLARD, l'auteur des « Éléments d'anatomie générale » (1832) et l'un des fondateurs du *Nouveau journal de médecine;* Antoine LOUIS, qui a fait plus de cinq mille dissections. Au reste, la plupart des savants médecins dont nous allons rappeler les travaux ont été également des anatomistes distingués.

La *chaire d'anatomie pathologique*, à la création de laquelle Dupuytren avait consacré 200 000 francs par testament, fut occupée par d'illustres titulaires, notamment par CRUVEILHIER, à partir de 1835. N'oublions pas une autre création de Dupuytren : le *Musée anatomique.*

Mentionnons la réorganisation (1826) de la *Société anatomique*, autrefois ébauchée par Dupuytren [1].

L'*histologie* a pu accomplir de très grands progrès, grâce à l'emploi du microscope [2], des réactifs chimiques et des injections colorées. En 1845, l'anatomiste LEBERT, se séparant sur ce point de Bichat, adjurait les médecins de faire grand usage du microscope. DONNÉ publiait (1844-1846) le « Cours et l'Atlas de microscopie ». Dès lors, on a pu non seulement analyser les tissus, mais arriver à ce

1. En 1820, fut reconstituée l'*Académie de médecine*.
2. En 1824, l'ingénieur CHEVALIER construisit le premier microscope *achromatique*. Le microscope *solaire* a rendu aussi des services, mais plutôt à l'étude des animaux infusoires qu'à l'histologie.

qui semble l'élément irréductible de tout organisme : la *cellule*, dont le nom semble avoir été prononcé pour la première fois en France par RASPAIL (1824).

Physiologie. — « L'influence des Français, dit l'historien allemand Haeser, se marqua de la façon la plus décisive sur le développement de la physiologie depuis le début de notre siècle, mais particulièrement depuis les années 1830 à 1840 ». En 1849 a été fondée la *Société de Biologie*.

La première génération de physiologistes français comprend ceux qui peuvent avoir été contemporains et même disciples de Bichat.

DUTROCHET a découvert, en 1828, le curieux phénomène de l'*endosmose*, ou pénétration des tissus par les liquides.

MAGENDIE, qui fut professeur de physiologie au Collège de France, proclama que, dans cette branche des sciences médicales, comme dans toutes les autres, l'expérience, et l'*expérience seule*, doit faire la loi. Il contribua à mettre au rebut ces fameuses théories de l'*animisme*, du *vitalisme*, déjà fortement ébranlées. Il étudia les effets produits sur l'organisme par les substances nouvellement découvertes, telles que la morphine, la strychnine, la vératrine, la quinine et autres dérivés du quinquina, l'iode, l'acide prussique.

Jean-Pierre FLOURENS dirigea ses recherches sur l'*ovologie* et l'*embryogénie* (1836), sur les propriétés et les fonctions du système nerveux, sur la formation des os, sur la physiologie et l'anatomie comparées [1], sur les propriétés anesthésiques des éthers et du chloroforme.

GERDY, qui fut membre de la Constituante de 1848, aussi célèbre comme médecin et chirurgien que comme physiologiste, a laissé une œuvre considérable : « la Physiologie philosophique des sensations et de l'intelligence » (1846).

Thérapeutique. — Parmi les célèbres médecins, il faut citer BOUILLAUD, membre de la Constituante de 1848, qui étudia spécialement les inflammations du cerveau (1825), les maladies du cœur (1835), et, dans leurs relations avec celles-ci, les rhumatismes articulaires (1840). PIORRY généralisa l'emploi du *plessimètre*, plaque d'ivoire employée pour faciliter

1. Plus récemment il a publié d'importants ouvrages sur la circulation du sang et sur son histoire (1857), sur les conditions de la longévité humaine.

la *percussion*, et perfectionna cet instrument. CHOMEL, qui fut médecin de Louis-Philippe et ne voulut pas l'être de Napoléon III, commença la réaction contre les doctrines de Broussais et se consacra aux fièvres, aux maladies pestilentielles (1821), aux dyspepsies (1857). Alexandre LOUIS, élève de Chomel, est célèbre par ses recherches sur toutes les variétés de fièvres (typhoïde, putride, bilieuse, muqueuse, etc.), sur la phtisie, sur les maladies et lésions intestinales. Il fut un redoutable adversaire de Broussais. BRÉTONNEAU publia, en 1826, ses Recherches sur la *diphtérite*, plus connue sous le nom de *croup*. ROSTAN traita des ruptures d'anévrysmes (1820) et fut un des premiers à étudier « une maladie encore peu connue, qui a reçu le nom de *ramollissement du cerveau* » (1820). ANDRAL, élève, puis adversaire de Broussais, est, suivant Haeser, « le premier clinicien français des temps modernes ». Avec M. Gavarret, il s'est livré spécialement à l'étude du sang et de ses maladies (1842-1843). Alfred BECQUEREL et ROBIN ont publié leurs « Recherches sur la composition du sang dans l'état de santé et dans l'état de maladie » (1844). TROUSSEAU, « celui des Français modernes, assure Haeser, sur lequel la médecine allemande a eu l'influence la plus visible », a publié, avec Belloc, un « Traité de la phtisie laryngée » (1837). Il fut un des fondateurs du *Journal des connaissances médicales* (1839). RAYER a traité de la morve, des maladies du rein; BIETT et ALIBERT, des maladies de la peau; MARTIN-SOLON, de l'albuminurie; VALLEIX, BAUDELOCQUE des maladies des enfants; MILCENT, LEBERT, de la scrofule, les *écrouelles* de nos aïeux; GAUTIER DE CLAUBRY, FAURE, CHAUFFARD, GODELIER, BARAILLER, du typhus et de la fièvre typhoïde; FORGET, des fièvres continues; GRISOLLE, de la pneumonie.

En 1807, BOZZINI, de Francfort, avait inventé le *laryngoscope*, pour l'exploration du larynx : CAGNIARD DE LA TOUR, vers 1825, le perfectionna et en vulgarisa l'emploi.

En 1834, HÉRISSON inventa le *sphygmomètre*, colonne de mercure enfermée dans un tube gradué et qui, mise en contact avec l'artère, rend compte exactement de la fréquence, du rythme et de l'énergie du pouls.

MATTEUCCI, professeur à Pise, semble le premier qui ait employé l'électricité en thérapeutique (1844).

LUGOL est le premier en France qui ait fait usage de l'iode dans les hôpitaux pour le traitement de la scrofule.

Homœopathie. — HAHNEMANN, médecin allemand, préconisa de 1791 à 1843 une méthode de thérapeutique tout à fait nouvelle. Il enseignait que la maladie est causée uniquement par une diminution de la force vitale. Il était inutile, suivant lui, de distinguer les maladies en *locales* ou *générales*, fiévreuses ou non fiévreuses, toute maladie étant nécessairement *générale*. La prétention de rechercher la cause du mal afin de la faire disparaître pour amener la guérison était également une chimère. On ne pouvait saisir et combattre que des symptômes et non des causes; on ne pouvait guérir une maladie qu'en donnant au patient une autre maladie plus violente pour combattre la première : deux maladies ne pouvant coexister dans le même organisme, celle qu'on donnait artificiellement, et qu'il appelait maladie *artificielle* ou maladie *médicamenteuse*, chassait la première, ou plutôt c'étaient les symptômes du remède qui détruisaient les symptômes du mal, car de remonter à la cause interne de ce mal il n'y fallait pas songer. Ensuite la maladie artificielle était elle-même expulsée par les forces natives de l'organisme, revenues, au milieu de ce conflit, à leur maximum de puissance. De là le nom de son système : *homœopathie*, ou guérison par les *semblables*, en vertu de l'axiome latin : *similia similibus*. Il traitait ses adversaires d'*allopathes*, parce qu'ils cherchent à guérir par des principes *contraires*, en invoquant la devise d'Hippocrate : *contraria contrariis*.

Hahnemann, pour donner au patient sa maladie *médicamenteuse*, recourait à une pharmacie aussi singulière que sa thérapeutique. Il prétendait qu'un seul remède, simple et primaire, un seul *spécifique*, suffisait pour chaque maladie. Il n'employait que des substances très énergiques, même toxiques, comme l'arsenic, l'aconit, l'arnica, la belladone; mais il ne les administrait qu'à des doses *infinitésimales*. Le médicament une fois obtenu à son état de pureté absolue, il le diluait dans cent fois son volume d'eau ou le triturait dans cent fois son volume de sucre en poudre. Un grain de ce mélange était de nouveau mêlé à cent fois son volume. Puis l'opération était renouvelée jus-

qu'à trente fois, de façon à ce que le médicament primitif ne formât plus dans la potion ou la pilule définitive qu'un *décillionième.* La thèse de Hahnemann était que, loin de l'affaiblir, ces mélanges successifs produisaient en la substance ainsi employée une *dynamisation,* c'est-à-dire une élévation de sa puissance.

L'homœopathie a fait, à cette époque, quelque bruit en France, et il y a encore chez nous des médecins et des pharmaciens *homœopathes;* mais elle n'a recruté que peu de croyants dans le monde scientifique et n'y compte pas d'adhérents illustres. Elle n'a jamais eu chez nous, comme en Allemagne, accès dans les chaires publiques. Elle a éloigné la confiance par son mépris affecté pour les connaissances physiologiques, l'étude attentive des maladies, la recherche des causes, surtout par le caractère paraxodal de sa thérapeutique ct de sa pharmacie.

Chirurgie. — Le siècle nouveau avait hérité de plusieurs des grands chirurgiens de l'époque impériale : Percy est mort seulement en 1825, Pelletan en 1829, Boyer en 1833, Larrey en 1842. Après le rétablissement de la paix, la suprématie passa de la chirurgie militaire à la chirurgie civile.

Le grand nom de l'époque, c'est DUPUYTREN 1777-1835), l'élève favori de Bichat. Sa force et sa beauté physique, son labeur infatigable, ses profondes connaissances anatomiques et physiologiques, sa vaste expérience, son coup d'œil infaillible, le sang-froid et la dextérité qu'il déployait dans les opérations les plus difficiles, même sa richesse, sa générosité, son originalité, sa brusquerie de bourru bienfaisant, le rendirent non seulement célèbre parmi les hommes de science, mais populaire dans les masses. Louis XVIII le fit baron, Charles X le nomma son premier chirurgien. Il laissa en mourant une fortune de plusieurs millions, avec des legs qui servirent aux fondations scientifiques dont nous avons parlé. Ses principaux travaux sont postérieurs à 1828 : ils portent surtout sur les hernies, l'opération de la pierre, les blessures.

RICHERAND, élève de Desault, fut le rival et le contradicteur de Dupuytren. Son « Histoire des progrès récents de la chirurgie » (1825) fourmille de traits piquants à l'adresse du grand opérateur.

ROUX, condisciple de Dupuytren chez Bichat, n'en fut pas moins son adversaire. Ses recherches eurent surtout pour objet les *résections*, l'opération de la cataracte, la suture du voile du palais (1825).

Jacques DELPECH fut, comme l'illustre Larrey, un élève du père de celui-ci, Alexis Larrey. C'est le plus grand nom de la chirurgie de ce temps après Dupuytren. Il avait débuté, en 1815, par un mémoire sur la *pourriture d'hôpital*. Il enseigna, le premier, à redresser des membres en coupant les tendons trop courts, c'est-à-dire par la *ténotomie* (1829), Il mourut d'un accident assez rare dans l'histoire médicale : il fut tué par un patient qui avait à se plaindre du mauvais succès d'une opération.

LISFRANC fut un admirateur, puis un adversaire et même un ennemi de Dupuytren. On nous le représente comme un habile opérateur et un professeur éloquent, mais d'un caractère difficile et querelleur.

VELPEAU fut un excellent chirurgien, qui eut presque la réputation de Dupuytren. Il publia, en 1835, avec Béraud, son fameux « Manuel d'anatomie chirurgicale », le premier que nous ayons eu. Anatomiste savant, physiologiste distingué, professeur clair et précis, le premier, depuis Desault, qui ait été médecin en même temps que chirurgien, il s'occupa spécialement d'*embryologie* et d'*ovologie* humaines. On lui doit d'importants travaux sur les maladies des yeux et les opérations du trépan.

JOBERT DE LAMBALLE, savant anatomiste et histologiste, opérateur d'une merveilleuse adresse, a traité des plaies d'armes à feu, des fistules, de la chirurgie plastique.

On peut encore citer, vers le milieu du siècle, Lallemand, de Metz, élève de Dupuytren; Pétrequin, qui, le premier, employa l'électricité au traitement des anévrysmes, et qui écrivit sur l'histoire et la philosophie de la chirurgie; Sanson, Blandin, Chassaigne, Bonnet, Marjolin, Récamier, qui osa tenter, un des premiers, l'ablation de l'utérus.

Caractères nouveaux de la chirurgie : les anesthésiques. — La chirurgie du XIXe siècle se distingue nettement de celle des deux siècles précédents, si cruelle et si empressée de recourir au feu et au fer : elle est bien plus *conservatrice*. Elle se préoccupe des suites de l'opération autant

que de l'opération elle-même; aux amputations elle a commencé par préférer les *résections*, destinées à régulariser la blessure. « Plus je vieillis, disait Velpeau, moins j'ampute. » « Si j'avais la jambe cassée par un coup de feu, ajoute Malgaigne, je ne me laisserais pas amputer. »

La pratique de l'*irrigation*, inaugurée par Larrey, préconisée ensuite par SEUTIN, VELPEAU, BÉRARD, a donné les plus heureux résultats [1]. L'opération de la *taille* (pour la pierre), si souvent mortelle, a été presque abandonnée : en 1822, LEROY D'ÉTIOLLES inventa l'appareil pour la *lithotritie*, c'est-à-dire le broiement de la pierre, et AMUSSAT un *brise-pierre*. La *lithotritie* a été perfectionnée par CIVIALE, HEURTELOUP, SÉGALAS. On est même parvenu à guérir les malades par le seul emploi de certaines eaux minérales.

On a renoncé aussi à cette *diète hippocratique*, si rigoureusement prescrite aux blessés, et qui avait pour conséquence d'achever de les affaiblir moralement et physiquement, et de les livrer sans défense aux assauts du mal. On se fondait sur la crainte de la *fièvre traumatique*, qui pouvait naître des blessures si le malade conservait toute sa vigueur. La réforme fut commencée, en 1842, par MALGAIGNE. Il prescrivit les aliments, le vin, l'alcool en quantité modérée, et les malades ne s'en trouvèrent que mieux.

La chirurgie moderne s'est montrée aussi plus humaine, parce que, plus heureuse que sa devancière, elle a pu faire usage des **anesthésiques**, destinés à atténuer, ou même à supprimer la douleur. Les opérateurs, dans les grandes guerres de la République et de l'Empire, n'avaient rien de pareil à leur disposition : il leur fallait trancher dans la

1. Sous l'influence du courant d'eau continu, « les douleurs s'apaisent, l'inflammation tombe, la fièvre cesse; le calme, la confiance, la gaieté même, renaissent au cœur du malade, et le plus souvent la guérison marche plus rapidement. Les parties déchirées se soudent, de nouveaux tissus se forment, et, sauf quelques lambeaux détachés au moment de l'accident tout reprend sa place. Le chirurgien qui assiste à ce spectacle laisse à la nature tout l'honneur de la guérison... D'un blessé que l'accident dont il a été victime menaçait de transformer en un malade, l'irrigation refait un sujet bien portant, à sa blessure près; d'une plaie qui allait devenir le foyer de désordres pathologiques les plus graves, elle fait le siège des phénomènes les plus réguliers et les plus habituels de la vie. » (Dumas, *Éloge d'Auguste Bérard.*) Bérard a eu la hardiesse, le premier, de permettre à un blessé, fracturé de la jambe, de se lever le troisième jour et de faire quelques pas à l'aide de béquilles.

chair, souvent parmi les cris et les convulsions du patient. Encore en 1829 Velpeau déclarait que vouloir supprimer la douleur « c'est une chimère [1] ». Or, cette année-là, CLOQUET proposa d'*insensibiliser* le malade au moyen de l'hypnotisme. C'est à partir de 1840 que plusieurs anesthésiques puissants furent successivement adoptés. En 1844, le dentiste Ewans employait, à Paris, le *protoxyde d'azote*. En 1847, Longet et Malgaigne préconisaient les inhalations d'*éther sulfurique*. La même année, le *chloroforme* était mis en œuvre par Simpson, à Edimbourg, et recommandé par Dumas et Flourens. Après sa découverte par Balard (1844), on essaya aussi de l'*amylène* ou hydrogène carboné, mais on ne put constater assez sûrement son caractère inoffensif. La *morphine*, découverte par Sertuerner (dès 1803), étudiée ensuite par les chimistes français, n'est devenue d'un usage général qu'à une époque assez voisine de nous, depuis les expériences de Claude Bernard.

Les pansements, dont la complication plaisait à Desault et Boyer, ont été simplifiés. Pour empêcher le sang de couler, Larrey et Lisfranc recouraient à la *torsion* des artères : on s'en tient aux *ligatures*. Pour cautériser, on ne connut longtemps que le feu et les acides : on a emprunté aux Allemands l'emploi du galvanisme, c'est-à-dire la *galvanocaustique*, dont Félix PALAPRAT et AUMUSSAT donnèrent la théorie. On inventa les *appareils fixes* destinés à maintenir les membres fracturés plus sûrement que les *attelles* d'autrefois : dès 1814, on commença à employer en Europe les appareils en plâtre, connus depuis longtemps en Orient; Larrey se servait d'un enduit composé de blanc d'œuf, d'eau de plomb, d'esprit de camphre; Seutin, en 1829, imagina les *bandages amidonnés;* plus tard, on a employé la gutta-percha.

Les infirmités connues sous le nom de pied bot, strabisme, bégayement, certaines déviations de la taille, ont été guéries

1. Cependant, dès le IIIe siècle, la chirurgie des Chinois faisait usage du *cannabis indica*, connu en Europe sous le nom de *hachisch*. Au XIIe siècle, Nicolas le Préposé, à Salerne, recommandait certains onguents destinés à remplir le même office. Comme moyen purement mécanique, on peut citer aussi une forte compression des vaisseaux du cou : elle avait été pratiquée, dans l'antiquité, par les Assyriens.

par la *ténotomie*. Dès lors, l'*orthopédie* a fait de grands progrès, grâce surtout à Jules GUÉRIN et PRAVAZ.

La *chirurgie plastique* consiste à refaire certains organes en empruntant à d'autres parties du visage ou du corps la peau et même les muscles. La *rhinoplastie*, ou réfection du nez, en est une branche. En 1817, Werneck refait une bouche; en 1825, Lisfranc refait un nez gelé dans la campagne de Russie; Blandin et Jobert de Lamballe refont des paupières (1835); Dupuytren corrige les becs de lièvre. On refera des larynx, des palais, des joues.

Branches diverses de la médecine et de la chirurgie. — Le service des *Maternités* avait été réuni par la Convention nationale aux Écoles de santé : il le fut ensuite aux Facultés de médecine. C'est là que s'illustrèrent Leroy, Baudelocque, Antoine Dubois, Deneux, qui fut médecin de la duchesse de Berry, Désormeaux, Moreau, Paul Dubois, qui, plus tard, fut médecin de l'impératrice Eugénie.

L'*ophtalmologie* est la médecine des yeux. Parmi les *ophtalmologistes* ou oculistes les plus distingués de cette époque, citons DEMOURS, qui fut oculiste de Louis XVIII et de Charles X; CARRON DU VILLARDS, qui fonda l'*École spéciale d'ophtalmologie;* SARON, qui inventa un appareil appelé les *images de Saron* (1837) : c'est l'origine de l'*ophtalmoscope*.

Pour le traitement des maladies mentales, Pinel et Esquirol ont eu de dignes successeurs : Georget, Leuret, Fabret, Morel, surtout FERRUS, qui, en 1838, inspira le règlement concernant les asiles d'aliénés et recommanda pour eux la vie tranquille des champs, au besoin dans des colonies agricoles.

ORFILA fonda en France l'enseignement de la *médecine légale*, dont Marc avait posé les principes.

HALLÉ et MICHEL LÉVY se signalèrent comme *hygiénistes*.

Pharmacie. — Il suffit de rappeler les noms et les découvertes mentionnées ci-dessus de Robiquet, Pelletier, Caventou, professeur à l'École de pharmacie de Paris, Boutron-Chalard, Brandes, Desfosses, etc., enfin les travaux de BOUCHARDAT, pour qu'on puisse mesurer les progrès accomplis par la pharmacie française dans cette période.

OUVRAGES A CONSULTER. — Voyez la bibliographie du chapitre XXXII.

CHAPITRE XXIII

LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE

I. Les grandes applications des sciences.

La vapeur. — Deux forces surtout ont contribué à transformer le monde moderne et à lui donner son caractère : la *vapeur* et l'*électricité* ont amené, au XIXe siècle, une révolution aussi profonde que la découverte de la poudre à canon et de l'imprimerie au début des temps modernes. Seulement la poudre à canon a surtout changé les conditions politiques; l'imprimerie a surtout agi sur le mouvement intellectuel; la vapeur et l'électricité ont modifié toutes les conditions matérielles et morales de la vie des peuples [1].

Un Américain, Olivier EVANS, apporta de nouveaux perfectionnements aux engins créés par James Watt et construisit des machines *à haute pression*. En 1819, il mourut désespéré après un incendie qui détruisit son établissement de Pittsburg. Son œuvre lui survécut : les mécaniciens anglais TREVITHICK et VIVIAN reprirent ses idées. Cependant, c'est seulement de 1825 à 1830 que ces machines se multiplièrent en Angleterre.

L'Angleterre devait être la vraie patrie des machines à vapeur, car elle possède, avec une abondance exceptionnelle, les deux éléments essentiels à la construction et à l'alimentation de ces machines : le fer et la houille.

1. Jusqu'à présent, nous en avons parlé aux chapitres sur les sciences physiques : depuis qu'elles sont sorties des laboratoires pour entrer dans la pratique, elles appartiennent à l'histoire économique du siècle.

Pourtant l'invention nouvelle continuait à végéter dans une demi-impuissance, lorsqu'un ingénieur français, MARC SEGUIN, d'Annonay, en **1828**, fit une découverte importante. Les anciennes chaudières produisaient trop peu de vapeur, parce que la surface chauffée était insuffisante; on aurait pu lui donner plus d'étendue en donnant plus de dimension à la chaudière, mais alors celle-ci eût été démesurée Seguin trouva moyen d'augmenter la *surface de chauffe* sans augmenter les dimensions de la chaudière. Il fit passer à l'intérieur de la chaudière un grand nombre de tubes creux, qu'emplissait l'air chaud du foyer et qui contribuaient à vaporiser l'eau : c'est ce qu'on appelle le **système tubulaire**. Dès lors, une simple chaudière percée de quarante, puis de quatre-vingts, puis de cent vingt de ces tubes, produisit des quantités énormes de vapeur. En même temps, Seguin inventait un *système de ventilation* destinée à activer la flamme du foyer.

La vapeur prenait donc possession du monde. Elle allait le révolutionner par son emploi dans trois applications principales : 1° les machines industrielles; 2° la locomotion par eau ; 2° la locomotion par terre.

Les machines industrielles à vapeur. — La première machine à vapeur qui ait été construite en France figura à l'Exposition de 1806. Depuis cette époque, la vapeur a été appliquée à tous les usages possibles. L'agriculture s'en est emparée pour ses batteuses, ses charrues à vapeur; l'industrie, pour ses machines à tisser, à filer, pour ses usines métallurgiques, ses scieries, papeteries, imprimeries. En 1839, il y avait en France 2450 machines à vapeur, d'une force de 33 308 chevaux; en 1859, il y en avait 13 691, d'une force de 169 166 chevaux [1]. Une seule machine à vapeur, dans une usine, peut mettre en mouvement une infinité de machines-outils, depuis le *tour* du tourneur jusqu'à l'énorme *marteau-pilon*, si puissant et si docile, qui peut forger des pièces d'acier de vingt à trente mille kilogrammes et casser une noisette sans l'écraser.

La navigation à vapeur. — L'invention de la navigation à vapeur, trois fois écartée de France par les malheurs de

1. En 1882, il y en avait 46 289 d'une force de 611 858 chevaux.

Papin, l'émigration de Jouffroy d'Abbans, le refus opposé à Fulton, eut, comme nous l'avons vu [1], son triomphe définitif en Amérique. L'Angleterre fut ensuite la plus prompte à utiliser la nouvelle découverte : dans tous les progrès de la navigation à vapeur, elle nous a presque constamment précédés.

La Restauration sut gré à JOUFFROY D'ABBANS de son dévouement et de son exil. Elle lui vint en aide : en 1816, il put lancer le *Charles-Philippe* à Bercy et l'arrêta sous les fenêtres des Tuileries pour recevoir les applaudissements de Louis XVIII. Il vit ensuite son privilège contesté par une entreprise rivale, la *Compagnie Pajol*. Il acheva de se ruiner et dut accepter en 1830 un asile aux Invalides, où il mourut en 1832.

Ce fut un capitaine français de la *Compagnie Pajol*, qui, en 1816, vint de Londres à Paris sur l'*Élise*, accomplissant ainsi la première traversée de la Manche. En mer, l'*Élise* fut assaillie par une tempête épouvantable qui fit périr beaucoup de navires à voiles et démontra la résistance du nouvel appareil. Le bateau aborda au Havre, à la stupeur des pilotes et marins du port. Il remonta la Seine par une nuit obscure : « Les villageois se rassemblaient sur les rives du fleuve, appelés par le bruit des roues et effrayés à la vue des étincelles et des jets de flamme qui s'échappaient du bateau. Cette espèce de torche sillonnant avec rapidité le cours du fleuve attirait de loin tous les regards et semait l'épouvante sur son parcours. Les cris sinistres : *Au feu! au feu!* le tocsin et les aboiements des chiens ne cessèrent, jusqu'au point du jour, de poursuivre la fantastique apparition. » En revanche, l'entrée à Paris fut triomphale : au milieu des applaudissements d'une multitude immense, l'*Élise* vint mouiller sous les fenêtres des Tuileries, qu'elle salua de vingt et un coups de canon.

A la suite d'une mission confiée à l'ingénieur MARESTIER et de son Rapport sur les progrès de la navigation à vapeur en Amérique, des services de bateaux s'établirent sur presque tous les fleuves de France. D'autres bateaux, dont le premier en date fut le *Courrier de Calais*, firent réguliè-

1. Voir ci-dessus, page 253.

rement la traversée de la Manche. En 1835, les Chambres votaient l'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre Marseille et Constantinople.

Il fallait oser plus, et traverser l'Océan. En 1819, le *Savannah*, bateau américain, faisait, en vingt-cinq jours, c'est-à-dire en six jours *de plus* que les navires à voiles, la traversée de Savannah (Amérique) à Liverpool (Angleterre). En 1821, l'*Enterprise*, vaisseau anglais, opérait en quarante-cinq jours le voyage de la Grande-Bretagne aux Indes. En 1838, le *Sirius* et le premier *Great-Western* franchissaient en dix-sept jours l'Atlantique, d'Angleterre en Amérique. En 1842, le *Driver*, bateau anglais, accomplissait le premier tour du monde à la vapeur.

Les Français se risquèrent plus tard. C'est seulement en 1830 que fut construit, dans les ateliers d'Indret, le *Sphinx*, le premier navire à vapeur de notre marine de guerre.

C'est seulement en 1840 que la Chambre des députés se préoccupa de créer un service de *paquebots* ou bateaux destinés à mettre la France en communication avec l'Amérique, et qu'on appelle *transatlantiques*. Elle vota 28 millions pour la construction de dix-huit bateaux, qui desserviraient les trois lignes du Havre à New-York, de Nantes au Brésil, de Marseille et de Bordeaux aux Antilles.

Une modification importante avait été apportée à la construction des bateaux à vapeur. Au lieu de deux roues latérales, DALLERY, d'Amiens, dès 1803, avait proposé de faire mouvoir le bateau au moyen d'une **hélice** placée à l'arrière. La modification était précieuse, surtout pour les navires de guerre, car l'hélice est moins exposée que les roues. Les travaux de DELISLE et SAUVAGE, vers 1823, avaient confirmé l'importance de la découverte, et en 1838 les Anglais construisirent les premiers bateaux à hélice.

En outre, les Anglais avaient commencé à substituer le fer et l'acier au bois dans la construction des navires. Enfin la chaudière des machines, par l'adoption du *système tubulaire*, avait acquis une force d'impulsion et donnait une vitesse beaucoup plus considérables.

Les chemins de fer. — La locomotion à vapeur par terre a progressé moins vite que la locomotion par eau. Elle présentait des difficultés plus grandes, car elle suppose deux

éléments : 1° une route aplanie et munie de rails de fer ou d'acier; 2° une machine roulante, mue à la vapeur et entraînant des voitures.

Dès 1696, dans les mines de houille de Newcastle, en Angleterre, on facilitait la locomotion des chariots de minerai au moyen de rails en chêne ou en sapin; puis on garnit de fer ces bandes de bois; puis on fabriqua des rails de fonte; puis on les fit de fer forgé ou d'acier.

Ces chariots de minerais étaient traînés par des chevaux. Nous connaissons la tentative faite par le Lorrain Cugnot, en 1769, pour substituer à la traction par les chevaux la traction par la vapeur.

En 1800, EVANS réussit à faire marcher une voiture à vapeur dans les rues de Philadelphie et prit un brevet d'invention; mais personne ne voulut lui prêter d'argent pour l'exécution de ses plans. TREVITHICK et VIVIAN reprirent son idée en 1801. En 1804, ils s'avisèrent de poser leur « diligence à vapeur » sur des rails de métal. Le principe du chemin de fer était trouvé! En 1813, l'Anglais BLACKETT écarta une difficulté qui avait jusqu'alors arrêté les ingénieurs : les roues des locomotives, tout en tournant, glissaient sur place, et la machine n'avançait pas; vainement on avait cherché le moyen de faire mordre la roue sur le rail. Blackett indiqua la vraie solution, qui semblait alors paradoxale : c'était d'augmenter le poids de la locomotive.

Georges STEPHENSON, à Newcastle, avait construit (1812) la première machine qui ressemblât un peu à la locomotive d'aujourd'hui : Robert Stephenson avait eu l'idée d'activer le tirage en lançant dans la cheminée le jet de vapeur, après qu'il avait produit son effet sur le piston. Pendant une dizaine d'années, on se contenta d'employer ces machines à tirer des convois de houille, auxquels on adjoignit, vers 1825, des voitures de voyageurs. Les chaudières produisaient encore si peu de vapeur que l'on parcourait seulement une lieue et demie à l'heure. La vapeur donnait moins de vitesse que les chevaux!

Les ingénieurs anglais furent les premiers à introduire dans la construction des locomotives le *système tubulaire* (1828). Dès 1829, les STEPHENSON construisaient une puissante locomotive, *la Fusée*, qui traînait un poids de 13 000 kilo-

grammes et parcourait six lieues à l'heure. Dès 1830, fonctionne le premier chemin de fer anglais, entre Liverpool et Manchester.

Ici encore, les Français, perdant le bénéfice de l'invention de Seguin, s'étaient laissés devancer, mais de deux années seulement.

Dès **1823**, **BEAUNIER** obtenait la concession d'une ligne de fer allant de Saint-Étienne à Andrézieux. Dès **1826**, **SEGUIN** obtenait celle de la ligne de Saint-Étienne à Lyon. En **1828** fut concédée celle d'Andrézieux à Roanne [1]. Mais sur la première de ces lignes, c'étaient des chariots de houille, uniquement traînés par des chevaux. Sur la seconde ligne, destinée également au transport de la houille et des marchandises, mais non à celui des voyageurs, les voitures étaient tantôt remorquées par une espèce de locomotive, tantôt traînées par des chevaux, tantôt hissées par des cordages qu'une machine à vapeur immobile enroulait autour d'un tambour, tantôt, sur les pentes, abandonnées à leur propre impulsion [2]. Nous n'avions pas encore un véritable chemin de fer. En **1832** seulement fut inaugurée chez nous la véritable locomotive. Les Américains, sur leur ligne de 24 kilomètres, ne remplacèrent qu'à cette même date les chevaux par la machine. Seule l'Angleterre nous a précédés de deux années.

L'ingénieur **PERDONNET**, associé au banquier **PÉREIRE**, essaya vainement d'obtenir du gouvernement la concession d'une ligne allant de Paris à Rouen. M. Thiers, alors ministre des travaux publics, et qui revenait cependant d'Angleterre, refusa même de saisir les Chambres de cette question. « On me jetterait en bas de la tribune », répondit-il. Il

1. La première fut ouverte en 1828 et avait 23 kilomètres de long; la seconde fut inaugurée en 1830 sur un parcours de 15 kilomètres.

Vinrent ensuite la ligne d'Épinac au canal de Bourgogne, concédée en 1830 et ouverte en 1835; celle d'Alais à Beaucaire, concédée en 1833, etc.

2. M. Figuier raconte un voyage qu'il fit sur ce chemin de fer primitif : les voûtes des tunnels étaient si basses et si étroites, les piliers des ponts si rapprochés, que le voyageur qui mettait la tête à la portière risquait de la perdre. Les wagons étaient des boîtes en sapin semblables à des diligences. « Nous eûmes le bonheur d'arriver à Saint-Étienne sans encombre, ajoute le voyageur; c'était tout ce que l'on pouvait demander à notre embryon de chemin de fer. »

affirmait que les chemins de fer ne seraient jamais que des *joujoux* pour les Parisiens : jamais ils ne pourraient relier des centres de population séparés par de grandes distances : tout au plus pourraient-ils desservir des lignes très courtes aboutissant à de très grandes villes. Arago, l'illustre savant, affirmait, en 1836, qu'il serait impossible de respirer dans les tunnels. D'autres prétendaient que quand deux trains, allant en sens contraire, passeraient l'un à côté de l'autre, l'air qui se trouverait entre eux serait si violemment comprimé que les voyageurs seraient aussitôt asphyxiés [1].

Perdonnet et Péreire se rabattirent alors sur la concession d'une ligne allant de Paris à Saint-Germain, et longue seulement de 17 kilomètres. Elle fut votée par les Chambres en 1835 et inaugurée en **1837**. C'est la *sixième* de nos lignes. L'expérience suffit pour que la cause des chemins de fer fût gagnée [2].

En 1836, les Chambres votèrent l'établissement des lignes de Paris à Versailles et de Cette à Montpellier. L'année suivante commencèrent les discussions sur l'établissement d'un système d'ensemble, d'un vaste réseau ferré : elles aboutirent, en **1842**, à une loi qui décidait la création de *grandes lignes*, dont l'exécution fut confiée à un certain nombre de *compagnies*, avec le concours des subventions et du crédit de l'État.

La *loi de 1845* régla l'exploitation et la police des chemins de fer.

Au début de cette exploitation, les wagons de voyageurs étaient fort incommodes, petits, mal aérés, mal éclairés. Les compagnies, par un souci mal entendu de la sécurité des voyageurs, les traitaient en enfants qu'on ne saurait

1. Les préventions contre les chemins de fer survécurent longtemps aux premiers essais. Wellington, le vainqueur de Waterloo, le Duc de Fer, ne se décida pas avant l'année 1842 à monter dans un wagon. Cavour, un des fondateurs de l'unité italienne, préférait, en 1858, venir en chaise de poste de Turin à Paris. Les paysans attribuaient à la fumée des locomotives les pluies persistantes. Tel conseil municipal d'un chef-lieu de canton du Doubs demandait que la ligne ne passât point par cette localité : cela ferait venir la maladie sur les pommes de terre.

2. Il faut citer, parmi les hommes à qui la France dut ces premiers chemins de fer, l'ingénieur Didion, qui fut membre de toutes les commissions chargées d'examiner ces questions.

trop surveiller. Elles les enfermaient à clef dans les voitures : c'est pour cela que l'incendie du chemin de fer de Versailles, en 1842, fit tant de victimes, parmi lesquelles le célèbre navigateur Dumont d'Urville.

La télégraphie électrique. — Les premières tentatives pour communiquer à distance au moyen du courant électrique remontent, comme nous l'avons vu, à Marshall (1753), à Franklin (1756), à Lesage (1774), qui ne disposaient alors que de machines à frottement, ne dégageant qu'une trop faible quantité d'électricité. Enfin Sommering (1811) put utiliser la pile dans son télégraphe; mais il fallait encore autant de fils que de signes : trente-cinq. Puis, après les découvertes d'Œrsted, Ampère, Arago, en 1838, l'Américain MORSE prend un brevet pour un télégraphe n'exigeant qu'un seul fil. Celui-ci, actionné par une pile, transmet des signes sous la forme de points et de lignes qui, à la station correspondante, s'impriment sur un papier. Morse crée vraiment la télégraphie électrique.

En 1845, l'ingénieur français BRÉGUET invente un nouvel appareil, où les signes de Morse sont remplacés par les lettres de l'alphabet.

En 1839, Wheatstone établit la première ligne télégraphique sur un chemin de fer anglais, le *Great Eastern Railway*. En 1844, les États-Unis créent leur première ligne.

C'est en 1845 seulement, sur le rapport d'Arago, que les Chambres françaises votent l'établissement d'une *ligne d'essai* sur le chemin de fer de Paris à Rouen : l'exécution en est confiée à FOY et BRÉGUET.

L'éclairage au gaz. — Le gaz qu'avait obtenu Lebon, et, après lui, Murdoch, donnait une flamme obscure, qui répandait une odeur fétide. Il fallait trouver moyen de le purifier pour que l'usage s'en généralisât. Dès 1804, l'Allemand WINSOR fondait en Angleterre une société industrielle pour l'éclairage des rues au moyen du gaz extrait de la houille. Des années se passèrent avant que cette innovation pût pénétrer en France : en 1816, Winsor offrit au public français un spécimen d'éclairage au gaz dans le Passage des Panoramas et s'associa avec Darpentigny et Cie : l'essai fut interrompu par la déconfiture de ses associés.

En 1818, le roi prit la nouvelle invention sous sa protec-

tion; il s'inscrivit comme actionnaire d'une nouvelle société, créée par PAUWELS. Les gens de cour s'empressèrent de l'imiter. M. de Chabrol, préfet de la Seine, fit un essai à Paris. De là, le gaz s'est répandu dans les principales villes, puis a pénétré même dans des bourgs et des villages.

La lampe de mineur. — Pour alimenter les machines, il faut de la houille, que vont chercher, parfois à huit cents pieds sous terre, les mineurs. Dans ces galeries souterraines, un danger terrible les menace : le gaz *grisou* qui s'enflamme à la lumière de leur lampe, et dont les explosions bouleversent la mine, brûlant ou ensevelissant sous les décombres des centaines de victimes. DAVY, en 1815, invente la lampe des mineurs, où la flamme est enveloppée d'un cylindre de toile métallique qui suffit pour empêcher le grisou d'entrer en contact avec le feu. L'invention de Davy préserva la vie de milliers de travailleurs.

Les puits artésiens. — HÉRICART DE THURY et DEGOUSIE donnèrent la théorie des puits artésiens [1] et créèrent les appareils destinés à les creuser. En 1833, MULOT creusait, à une profondeur de 548 mètres, le premier puits de ce type que nous ayons eu : celui de Grenelle. Il ne fut terminé qu'en 1842. Il débite 4 000 litres d'eau à la minute.

Progrès de la mécanique. — La science des machines a dû beaucoup, en France, à Chasles et à Poinsot, qui ont surtout étudié la *cinématique* et la *statique*, deux branches de la mécanique; à Hachette (1806), à Lang et Bétancourt (1808), qui ont défini et classé les organes des machines; à Poncelet et Savary, qui ont donné la théorie des engrenages; à Dupuis (1837) et Morin (1842), qui ont calculé les frottements; à Darcy et Bazin, qui ont perfectionné la mécanique *hydraulique;* à Héron de Villefosse et Junker, qui ont construit les machines pour l'épuisement des mines; à Fourneyron, qui a établi les premières *turbines.*

Les travaux publics. — Les progrès des mathématiques ont permis de réaliser des projets qui eussent semblé chi-

1. Le mot d'*artésien* rappelle que c'est en Artois, à Lilliers (Pas-de-Calais), que fut créé, en 1126, sous le règne de Louis le Gros, le premier puits obtenu par le forage du sol. Mais ces puits, dont Bélidor, en 1729, donna la théorie, ne sont que l'enfance de l'art : jusqu'à notre siècle, la profondeur des forages ne dépassait pas 15 à 20 mètres.

mériques aux ingénieurs des âges précédents. On a étudié avec précision les problèmes relatifs à la poussée des terres, à la résistance des matériaux, à la solidité des voûtes. On a construit ces voûtes *biaises*, dont LEFORT a donné, en 1839, le premier spécimen, et qui sont plus étonnantes et plus solides que les constructions romaines; ces *ponts suspendus*, invention américaine qui, à partir de 1830, commence à se répandre en France; ces *ponts-viaducs*, pour les voies ferrées, comme celui de la Nerthe, le premier en date chez nous, construit de 1844 à 1847, par Talabot et Gadeul.

Les travaux publics ont été favorisés, sous Louis-Philippe, par la *loi de 1841* (3 mai) sur les expropriations pour cause d'utilité publique, qui a déterminé la compétence des *jurys d'expropriation*.

Sous la Monarchie parlementaire, des travaux importants ont été accomplis. Les ports de Dunkerque, Brest, Lorient, Toulon, ont été améliorés, celui de Cherbourg a été presque achevé, celui d'Alger a été créé : c'est là que se sont signalés les ingénieurs Fouques-Duparcq, Raffaneau de Lille, Cordier, Lamblardie, Petot, Bernard, Noël, Reibell. On doit à Lamandé, Baudru, Coïc, Villars, Duleau, Brière de Mondétour, Vigoureux, Bonvalet, Lacordaire, Le Masson, Belanger, l'amélioration de notre réseau de canalisation [1]; à Deschamps, le pont de Bordeaux; à Kermaingant, les quais de Lyon; à Mallet, les nouveaux ponts et quais de Paris.

Les aérostats, la cloche à plongeur, l'air comprimé. — Les aérostats faisaient toujours fureur : en 1819, Mme Blanchard, dont le ballon avait pris feu, périt dans sa 67e ascension, écrasée sur le pavé de Paris.

La *cloche à plongeur*, connue des anciens, oubliée pendant le moyen âge, réapparut, bien imparfaite encore, en 1538 : elle ne servit alors qu'à une descente dans le Tage, à une faible profondeur. En 1721, Halley créa la première cloche à plongeur qui ait été construite sur des données scientifiques, avec une provision suffisante d'air condensé pour assurer à un plongeur, à quelque profondeur que ce fût, la faculté de travailler plusieurs heures. D'autres per-

1. En 1800, nous avions 1000 kilomètres de canaux. L'Empire en a ajouté 300; la Restauration, 900; la Monarchie de Juillet, 2000; le second Empire, seulement 500.

fectionnements ont été apportés depuis par Spulding (mort en 1785, à la suite d'une immersion trop prolongée), Smeaton (1786), Rennie (1812). En 1820, l'ingénieur BILLAUDEL employa cet appareil en France, pour la première fois, dans la construction des piles de ponts et donna l'exemple aux ouvriers en descendant le premier sous la cloche.

En 1840, ANDRAND et TESSIÉ DE MOTAY emploient l'air comprimé comme moteur dans leur petit chemin de fer de Chaillot.

Le daguerréotype et la photographie. — En 1813, le Français NIEPCE avait fait des expériences pour arriver à fixer l'image des objets sur une plaque enfermée dans une chambre obscure et recevant par une ouverture les rayons solaires. En 1829, il s'associa avec DAGUERRE. Ils employèrent des plaques de cuivre recouvertes d'un chlorure ou d'un iodure d'argent, substances très impressionnables à la lumière. Ce fut le *daguerréotype :* il donnait des images miroitantes et peu nettes. L'État acheta l'invention pour la livrer au public et favoriser les perfectionnements. Ceux-ci ont été nombreux : du daguerréotype est sortie la *photographie sur verre*. En 1847, Blanquart-Evrard trouva la *photographie sur papier*. Dès lors, les plus pauvres purent avoir leurs portraits de famille.

II. L'agriculture.

Les résultats de la Révolution consacrés. — La restauration des Bourbons et les prédications du clergé avaient inquiété les acquéreurs de biens nationaux. Ces biens subissaient une dépréciation notable ; elle cessa quand les Chambres eurent voté, en 1825, le milliard d'indemnité aux émigrés. Depuis le commencement du siècle jusqu'à la crise actuelle, les terres n'ont cessé de prendre de la valeur. Les forêts, qui étaient grevées d'anciens *droits d'usage*, ont été affranchies de ceux-ci par une multitude d'arrangements particuliers. Leur exploitation est devenue plus rationnelle, surtout depuis la fondation de l'École forestière. Les anciens propriétaires de forêts sont plus riches aujourd'hui, avec le quart de ce qu'ils possédaient avant la Révolution, qu'ils ne l'étaient en 1789.

Progrès de l'agriculture : méthodes, instruments. — A la culture routinière d'autrefois tendit à se substituer, en notre siècle, une agriculture raisonnée. Au système des *jachères*, qui laissait inculte chaque année le tiers des terres labourées, se substitua, en beaucoup de pays, celui de l'*assolement*, qui, en exigeant de la terre une récolte tous les ans, ne lui donne le repos dont elle a besoin que par la variété des cultures. Le paysan, enrichi, put développer l'élève du bétail, qui lui assure plus de profit, qui a moins à craindre la concurrence du dehors, et qui fournit à la terre un engrais abondant.

A la charrue primitive se substitua bientôt la charrue perfectionnée de MATHIEU DE DOMBASLE, dont Grangé, Bonnet, Rozé, Vallerand, Valcourt, ont créé de nombreuses variétés. Au lieu du fléau, du van en osier, de la faulx, de la faucille, seuls connus du paysan d'autrefois, on eut la machine à battre, mise en mouvement, soit par des chevaux tournant dans un manège, soit par la vapeur, les vans mécaniques, les faucheuses et les moissonneuses mécaniques. Pour les domaines plus étendus, on commença à employer la charrue à vapeur, inventée par Fowler. On a eu des *scarificateurs*, des *extirpateurs*, des *buttoirs*, des *semoirs*, des *hache-paille*. On a employé le *rouleau* pour étouffer les insectes et les larves qui, à l'approche du printemps, se rapprochent de la surface du sol ; on doit à Dombasle un rouleau appelé *squelette*. La herse a été perfectionnée par Valcourt et l'Anglais Howard.

On a trouvé des méthodes et des appareils pour *drainer* les terrains humides [1], *irriguer* les terrains trop secs [2].

Institutions et enseignements agricoles. — L'agriculture doit à la Monarchie de Juillet la *loi de 1836*

1. Dès 1652, le capitaine anglais Walter Blight avait déjà traité du drainage. En 1843, furent présentés à la *Société royale d'agriculture* de Londres les premiers *tuyaux de drainage*. Ces tuyaux furent perfectionnés en France par le manufacturier Laurent. M. Poule a desséché le marais des Baux (Bouches-du-Rhône).

2. Les plus beaux travaux d'irrigation ont été exécutés dans les Ardennes, les départements lorrains, les Pyrénées, la Loire, le Puy-de-Dôme, le Doubs, Saône-et-Loire, etc.

(21 mai) sur les chemins vicinaux, la *loi de 1835* (29 avril) sur les irrigations [1].

En 1830 fut créé le *Ministère de l'agriculture;* il avait alors dans ses attributions le commerce et les travaux publics, qui ont été confiés depuis à deux ministères spéciaux.

En 1831, le gouvernement institua un *Conseil supérieur d'agriculture*, composé de propriétaires instruits, et qui eut pour mission d'encourager les améliorations et de propager les nouvelles méthodes.

Dans beaucoup de cantons, dès la Restauration, s'organisèrent les *Comices agricoles :* ils provoquèrent des expositions annuelles de machines, d'animaux et d'autres produits; ils distribuèrent des récompenses aux agriculteurs, aux éleveurs, aux serviteurs agricoles. A un degré plus élevé, se fondèrent des *Concours agricoles*, dont le plus ancien est celui de Poissy (1844), avec des *Expositions régionales*.

Aux haras de Pompadour et du Pin (Orne), fondés par Louis XV, supprimés en 1790, rétablis par Napoléon, s'ajouta celui de Rosières (Meurthe), ouvert sous Louis XVIII, ceux de Saint-Cloud et de Meudon, ouverts sous Louis-Philippe.

Pisciculture. — Olivier de Serres ne fait-il pas rentrer parmi les travaux rustiques l'exploitation des cours d'eau? Or, la *pisciculture*, c'est-à-dire l'élève artificielle des poissons, était déjà pratiquée depuis longtemps en d'autres pays lorsqu'elle était encore inconnue en France, où le dépeuplement des cours d'eau devait nous rendre plus intéressants ses procédés. Deux pêcheurs des Vosges, REMY et GÉHIN, vers 1840, s'occupèrent de la fécondation et de l'éclosion artificielle des œufs de truite, et commencèrent à attirer sur leurs succès l'attention publique.

Leurs procédés furent suivis par BERTHOT et DETZEM, deux ingénieurs du département du Haut-Rhin, qui fonderont, en 1851, l'*établissement de pisciculture de Huningue*. En 1852, COSTE, professeur d'embryogénie au Collège de France, créera, pour le compte de l'État, dans la même localité,

1. Sur les drainages on n'a eu que plus tard une loi destinée à lever les obstacles apportés par l'article 640 du Code civil : c'est la *loi du* 10 *juin* 1854.

un vaste établissement qui fournira des milliards de jeunes poissons aux cours d'eau et aux étangs de la France entière.

III. L'industrie.

Les expositions nationales. — Les expositions *nationales* de l'industrie, inaugurées en 1798, par François de Neufchâteau, continuèrent, avec un nombre toujours croissant d'exposants, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Elles se tinrent à des époques déterminées et revenaient tous les quatre ou cinq ans. Ces grandes revues de l'industrie française fournissaient des points de comparaison aux travailleurs, vulgarisaient les découvertes et les perfectionnements, répandaient sur toute l'étendue du territoire l'esprit d'initiative et le goût du beau. Les étrangers eux-mêmes profitaient de nos leçons.

L'exposition de 1819 compta 1662 exposants (seulement 240 de plus que celle de 1806); celle de 1823 en eut 1642; celle de 1827, 1696. Sous la Monarchie de Juillet, le nombre s'éleva, en 1834, à 2247; en 1829, à 3281; en 1844, à 3960.

L'industrie sous la Restauration. — De 1815 à 1830, la métallurgie fait chez nous quelque progrès. Les grandes usines, les hauts fourneaux à hautes cheminées commencent à se multiplier, modifiant d'une façon imprévue le paysage français. A l'exposition de 1819, vingt et un départements envoient de l'acier. MAILLET, en 1819, par un alliage de cuivre, de nickel et de zinc, obtient ce métal imitant l'argent, qui de son nom s'appelle le *maillechort*.

Les mines de charbon des bassins de Saint-Étienne, de la Sarre, du Nord, sont largement exploitées : les mines d'Anzin font la fortune des Casimir Périer.

A Sarreguemines, Passy, Creil, on obtient une faïence perfectionnée. Paris, Bayeux, Limoges, Saint-Yrieix, Nevers, renouvellent leur fabrique de porcelaine. La cristallerie de Baccarat, fondée en 1822, celles de Saint-Quirin et Cirey, acquièrent une célébrité européenne.

Dès 1828, il y a en France 585 usines pour le sucre de betterave.

A Lyon, DEPOUILLY amende la machine Jacquard. On y produit la soierie à bon marché par le mélange de la soie et du coton; on y fabrique le velours chiné, le gros de Naples. Saint-Étienne et Saint-Chamond rivalisent avec Lyon pour la rubannerie et la *peluche de soie*.

Celle-ci nous vaut le chapeau à haute forme. GIBUS invente le chapeau mécanique qui porte son nom.

Paris et Nîmes fabriquent les châles brochés.

A Paris, la maison TERNAUX, avec des toisons de Kazan, des poils de chèvre du Thibet, fabrique les *châles cachemires*, qui sont bientôt à la portée de toutes les bourses.

Rouen et Douai fournissent les tulles de coton, Saint-Quentin et Tarare des mousselines. Rouen produit, à un bon marché inouï, les indiennes. L'Alsace, avec ses 27 manufactures de toiles peintes, livre par an 527 000 pièces. La filature du coton s'est tellement perfectionnée qu'au lieu de fil du numéro 80, comme sous l'Empire, on obtient des fils du numéro 291, c'est-à-dire de 291 000 mètres au demi-kilogramme.

DIDOT SAINT-LÉGER a réexporté d'Angleterre (1815) une industrie toute française, inaugurée en 1799 à Essonnes, et abandonnée à cause des imperfections de la machinerie : celle du papier à la mécanique. En 1814, se fonde la papeterie d'Annonay. De 1826 à 1837, Louis PIETTE fabrique du papier avec de la paille, du foin, des écorces, des joncs.

La bougie stéarique de M. Chevreul tend à devenir d'un usage général.

L'industrie des pianos et autres instruments de musique se développe à Paris [1].

L'industrie sous la Monarchie de Juillet. — L'**industrie métallurgique**, surexcitée par les commandes d'objets colossaux qu'on lui adresse, locomotives, chaudières, wagons, rails, grues, ponts de fer, décuple ses moyens d'action, s'arme de marteaux-pilons cyclopéens, de machines ingénieuses pour raboter, découper, river, tarauder, scier l'acier et le fer, comme on faisait auparavant du bois. Elle produit des socs de charrue, des faulx, des scies, des ressorts, des aiguilles, des toiles métalliques,

1. Voir ci-dessus, page 438.

des lits de fer, mais toujours avec une infériorité à l'égard de l'Angleterre au point de vue de l'exécution, et de l'Allemagne au point de vue du bon marché.

Une des plus précieuses inventions de l'époque, c'est celle de la **machine à coudre**, due à THIMONNIER, en 1840 [1].

L'usine des SCHNEIDER, au Creuzot, prend, à partir de 1837, un magnifique développement [2].

HEILMANN, en 1845, et SCHLUMBERGER inventent la *peigneuse automatique* pour la laine, la soie, etc.

Les impressions d'étoffes, à Saint-Quentin et Mulhouse, se perfectionnent grâce à la découverte de nouveaux mordants et de nouvelles teintures, comme le bleu d'outre-mer factice, qui coûte 200 fois moins que l'autre, la *garancine*, qu'a remplacée de nos jours l'*alizarine*.

Le **tissage mécanique**, à Saint-Quentin, en Normandie, en Alsace, se substitue au tissage à la main.

Les tapis communs, qui commencent à se répandre dans toutes les maisons, se fabriquent à Aubusson, Felletin, Tourcoing, Abbeville, le Mans.

Les TERNAUX ouvrent à Paris, à l'enseigne du *Bonhomme Richard*, la première maison d'**habits confectionnés**.

A Paris, il y a déjà de vastes magasins, vraies bonbonnières en comparaison de ceux qui ont grandi depuis, mais qu'on qualifiait alors de *magasins monstres* [3].

La maison GUIBAL et RATTIER, d'après les procédés de l'Américain Makintosh, file et tisse le caoutchouc. On en fait des manteaux et des chaussures imperméables. Ailleurs on fabrique le caoutchouc *vulcanisé*, inventé par l'Américain Goodyear et vulgarisé par l'Anglais Hancock, et la

1. Elle est devenue depuis d'un usage universel : on en fabrique annuellement près d'un million. La fabrication française a un redoutable concurrent, la fabrication américaine.

2. Sa rivale, l'usine prussienne d'Essen, qui date de 1810, ne s'est guère développée qu'en même temps.

3. Le *Charivari* montrait un étranger s'enquérant auprès d'un commis de l'endroit où l'on pourrait trouver le comptoir des bonnets de coton : « Au fond de la neuvième galerie à droite, répond le commis, puis la quatrième à gauche, et, une fois arrivé au quinzième comptoir, vous demanderez les bonnets de coton; là on vous indiquera parfaitement le chemin que vous devez prendre pour y arriver... — Ah! sapristi! s'écrie l'acheteur, je suis bien fâché d'avoir laissé mon cabriolet à la porte du magasin. »

gutta-percha. FRANCHOT substitue à la lampe Carcel la lampe *à modérateur*, beaucoup plus économique. La savonnerie du Midi emploie l'huile de palmes, importée de la Guinée.

En 1836, ELKAMPTON importe la dorure et l'argenture par la pile; alors naît l'industrie des RUOLZ et des CHRISTOFLE. HULOT et COLLAS inventent le procédé à réduire les statues. Avec le zinc, on fabrique les bronzes à bon marché. En même temps, l'orfèvrerie de luxe se maintient avec les FROMENT-MEURICE, les MOREL, les VECHTE.

VICAT invente la chaux *hydraulique* ou artificielle (1817).

En 1846, les allumettes à friction remplacent les allumettes simplement soufrées et les briquets à amadou, qui sont encore en usage dans les campagnes.

« L'impulsion donnée au mouvement industriel, dit M. Bardoux, ne se ralentissait pas : décorations, éloges officiels, places honorifiques, rien n'était négligé de ce qui pouvait stimuler les efforts. Spectacle bien fait pour étonner! les mœurs industrielles transformaient la société. »

Modification dans le sort de la classe ouvrière. — La machine à vapeur est, au XIXe siècle, ce que l'artillerie a été au XVe siècle : ce furent seulement les rois et les plus puissants princes qui purent avoir des canons, et ils forcèrent les autres à se soumettre : ce sont seulement les capitalistes et les compagnies qui peuvent monter les puissantes usines à vapeur à l'aide desquelles elles font la loi sur le marché économique.

La grande industrie distribue cent fois plus de salaires que l'ancienne; elle fait vivre cent fois plus d'ouvriers; elle abaisse le prix de tous les objets manufacturés, et par là, met à la portée de l'ouvrier non seulement le nécessaire, mais ce qui eût été le luxe il y a cent ans. Cependant elle présente de graves inconvénients sociaux : elle écrase de sa concurrence le travailleur qui veut rester isolé et libre; elle réduit ceux qu'elle emploie à une dépendance étroite, les enrégimente et les caserne dans des usines sous une discipline presque militaire, leur impose sa loi en ce qui concerne le taux des salaires. Enfin, elle les met à la merci des bouleversements économiques. Que le coton manque aux manufactures de Normandie, comme il a manqué pendant la guerre d'Amérique; qu'un grand pays,

jusqu'alors ouvert à nos produits, se mette à les fabriquer lui-même et ne nous achète plus rien; qu'une crise quelconque arrête la consommation et amène l'encombrement dans les magasins : la manufacture cesse de produire autant ou ne produit plus rien. Elle réduit les salaires de moitié ou les supprime; elle congédie la moitié ou la totalité de ses ouvriers. Ainsi, parce qu'une guerre a éclaté en Amérique, parce que des banqueroutes ont eu lieu en Angleterre, voici que les pauvres ouvriers d'une bourgade de la Seine-Inférieure ou du Nord en subissent le contre-coup. Ces milliers d'hommes attachés au sort d'un seul patron peuvent être réduits au chômage et à la misère. Ce sont ces conditions nouvelles de la vie industrielle qui ont donné l'essor aux théories et aux utopies socialistes.

Lois sur le travail des enfants. — Certains patrons, afin d'obtenir la main-d'œuvre à bas prix, engageaient des enfants de dix, de neuf, de six ans. Ils leur imposaient un travail au-dessus de leurs forces, les retenaient quinze ou seize heures par jour dans l'air empesté des ateliers, ne prenaient aucun souci de leur santé et de leur instruction. Les ouvriers, dans l'espérance d'ajouter à leur salaire le maigre salaire de leurs enfants, se prêtaient à cette précoce exploitation de leur progéniture. Ils ne voyaient pas que, en fournissant aux patrons du travail à vil prix, ils favorisaient l'abaissement de leur propre salaire. D'ailleurs ce labeur prématuré étiolait et déformait les enfants, exposait nos populations industrielles à une prompte décadence physique et morale, menaçait même le bon recrutement de l'armée. L'État crut de son devoir, dans l'intérêt des générations futures, de se substituer au père de famille imprévoyant ou égoïste; il résolut de protéger l'ouvrier contre l'avidité du patron et sa propre avidité. La première loi pour la protection des enfants employés dans l'industrie date de 1841 [1]. Aucun enfant, avant l'âge de douze ans révolus, ne peut être admis dans des manufactures, usines, chantiers, ateliers, mines, carrières; il ne doit pas, si on l'emploie de quelque autre manière, être astreint à plus de six heures de travail, divisées par un repos. A partir de

1. Elle a été complétée par celle de 1874 et les six décrets de 1875.

douze ans, le maximum du travail exigé des enfants est de douze heures, divisées par un repos. Le travail de nuit, plus épuisant, et qui peut présenter certains inconvénients au point de vue moral, est interdit pour les garçons de moins de seize ans et les jeunes filles de moins de vingt et un ans. Des *inspecteurs* spéciaux sont chargés de relever les contraventions, qui sont punies d'amendes.

IV. Le commerce et le crédit.

Les lois sur les céréales. — Sous l'ancien régime et sous la Révolution, on se préoccupait surtout d'assurer notre approvisionnement en grains : on permettait *toujours* l'importation des céréales, on en défendait *quelquefois* l'exportation. Tel est encore le sens de la *loi de 1814*. A partir de 1819, on s'est préoccupé surtout d'empêcher l'invasion des blés étrangers, afin de maintenir les grains à des prix tels qu'ils assurent aux propriétaires et aux fermiers un bénéfice très élevé. Ainsi, en 1814, la loi était en faveur des consommateurs; en 1819, elle fut en faveur du producteur. Elle fit enchérir le prix du pain et aggrava les disettes causées par les mauvaises récoltes.

Cette *loi de 1819* établissait une **échelle mobile;** c'est-à-dire qu'elle taxait les blés étrangers plus ou moins lourdement, suivant que les prix des blés indigènes étaient en baisse ou en hausse. On voulait que l'hectolitre de blé ne coûtât pas plus de vingt-trois francs et pas moins de seize francs. Dans certains cas, on *prohibait* absolument l'importation.

La *loi de 1832* supprima les prohibitions, mais conserva un droit d'entrée qui s'élevait de 1 fr. 50 par hectolitre, chaque fois que le prix à l'intérieur s'abaissait de 1 franc. Ce système était maintenu avec une extrême rigueur. Le peuple lui attribuait, dans les années de disette, comme en 1847, la cherté du pain. A cette époque, des émeutes éclatèrent en plusieurs endroits, et notamment la fameuse **émeute de Buzançais** (Indre), qui amena une sévère répression et trois exécutions à mort.

Cette loi, qualifiée de *provisoire*, dura jusqu'en 1861.

Le système douanier. — Autrefois, par l'établissement des lignes de douanes, on se proposait un double but : assurer un revenu au Trésor et *protéger* nos industries en frappant de taxes plus ou moins lourdes les produits de l'étranger, quelquefois même en les prohibant absolument.

L'intérêt étroit du manufacturier français était que les produits étrangers fussent taxés si fortement qu'une fois entrés en France ils coûtassent plus cher que les produits nationaux. L'intérêt du consommateur français est tout autre : il consiste à acheter les meilleurs produits possibles au meilleur marché possible.

Jusqu'à une époque très récente, les gouvernements et les Chambres prenaient le parti du producteur contre le consommateur. Comme le traité de 1786 avec l'Angleterre avait été déchiré par la Révolution et n'avait pas été rétabli par la Restauration, on prohibait absolument l'entrée de certains produits. Il était défendu de faire entrer en France les cotons filés d'Angleterre, les cachemires de l'Inde, les cuirs de Russie, les rhums et tafias étrangers, les dentelles et la plupart des articles d'horlogerie.

On mettait des droits énormes sur les autres produits étrangers, afin que le consommateur français, s'il persistait à les préférer, dût les acheter beaucoup plus cher que les produits français de qualité égale ou inférieure.

Les nations étrangères suivaient le même système. Les Anglais, par exemple, dont on taxait lourdement les tissus de coton, les fers, les aciers, usaient de représailles en mettant des droits aussi lourds sur les vins et alcools de France, les articles de Paris, etc. Ils prohibaient les soieries de Lyon.

Ainsi non seulement, chez nous, on sacrifiait le consommateur au producteur, mais, parmi les producteurs, on sacrifiait le viticulteur de Bordeaux, le fabricant de soieries lyonnaises, les industries parisiennes, au désir de protéger énergiquement les filateurs et tisseurs de Rouen, de Lille, de Mulhouse.

Malgré les prédications des économistes, les Chambres de Louis-Philippe furent presque aussi décidément *protectionnistes* que celles de la Restauration.

Cependant le progrès des transactions, quoique lent, ne

fut pas moins réel. Entre les années 1827 et 1847, les importations s'élevèrent de 414 à 955 millions; les exportations, de 507 à 720 millions.

Le crédit. — Les institutions de crédit se développent, mais lentement, bien plus timidement qu'en Angleterre. Dès l'époque de la Restauration, la classe des financiers prend de l'importance. L'un d'eux, OUVRARD, pendant la guerre d'Espagne, remplaça à lui seul l'intendance désorganisée, nourrit l'armée française, fit abonder les vivres aux points qu'elle traversait et, pour vaincre la méfiance des paysans espagnols, faisait étaler sur un manteau de soldat un monceau d'or, promettant le triple de la valeur au premier qui amènerait un bœuf, le double au second, et ainsi de suite. Ce fut lui qui, à coups de millions, mieux que le duc d'Angoulême à coups de canon, amena le gouvernement révolutionnaire de Cadix à transiger, à remettre le roi d'Espagne en liberté, à nous livrer la place. Plus tard, LAFFITTE soutient de son crédit financier la candidature de Louis-Philippe, et, à son tour, dans un moment d'embarras, trouve un appui dans son riche client.

La Banque de France était en pleine prospérité; mais elle avait des rivales dans celles de Rouen, Lyon, le Havre, Lille, Toulouse, Orléans, Marseille, Nantes, Bordeaux. Celles-ci émettaient des billets qui ne pouvaient être payés qu'au comptoir qui les avait émis: ce qui limitait leur circulation[1].

Les caisses d'épargne, qui datent de la Restauration, étaient au nombre de 13 seulement en 1820, de 159 en 1837. Les *lois de 1834* (juin) et *1837* (mars) facilitent leur extension.

Les sociétés financières et industrielles se multiplient, et, en même temps que le crédit, naissent les abus du crédit : l'agiotage et l'exploitation des actionnaires naïfs. Dans la comédie intitulée « l'Auberge des Adrets », on voit que Robert-Macaire, son compère Bertrand, la bonne dupe Gogo, sont des types déjà populaires

OUVRAGES A CONSULTER. — Voyez la bibliographie du chapitre XXXIII.

1. Cet état de choses prit fin par les décrets du *gouvernement provisoire* de 1848, qui réunirent ces banques provinciales à la Banque de France.

CHAPITRE XXIV

LES USAGES ET LES MŒURS

I. Le costume et le mobilier.

Le costume. — Pour le costume, on peut distinguer assez nettement trois périodes : 1° de 1814 à 1824 (Louis XVIII); 2° de 1824 à 1840 (Charles X et les dix premières années de Louis-Philippe); 3° de 1840 à 1848 (toute-puissance de Guizot).

Sous Louis XVIII, ce sont presque les modes de l'Empire. Les hommes des classes dirigeantes n'ont encore complètement renoncé, ni aux bottes à retroussis, ni à la culotte courte, ni au jabot de batiste. Ils ont des habits à collet très remontant, en drap de couleur, à boutons dorés, ou des redingotes à cinq collets; le gilet *à châle*, en piqué; le pantalon très collant, ou bien froncé par en haut et par en bas et échancré sur le cou-de-pied; des cheveux frisés, chassés en avant des tempes, comme s'ils étaient fouettés du vent de l'inspiration lamartinienne ou byronienne. On porte des chapeaux *ballon*, *tromblon*, ou à *la Bolivar;* des chapeaux à poil et des chapeaux de paille de la même forme; parfois des tricornes, qui peuvent se plier pour se porter sous le bras.

On fume peu, c'est de mauvais ton. En revanche, on prend un tabac exquis dans quelque tabatière Empire. On est soigneusement rasé, avec de minces *côtelettes* près des tempes.

Les femmes affectionnent les robes à taille très remon-

tée, à jupe courte, avec des manches bouffantes au-dessus du coude. Les souliers, très décolletés, *à cothurne*, réduits presque à la semelle, se rattachent à la jambe par des lacets entre-croisés. La coiffure est très haute, un peu ébouriffée, formant de grandes coquilles sur les oreilles; le chignon, relevé sur la nuque, vient faire une touffe sur le sommet de la tête, où les boucles sont maintenues par des fils de fer; le tout ombragé de *turbans*, comme chez Mme de Staël, ou de grands chapeaux à bords immenses, surchargés de fleurs, comme chez la duchesse de Berry, ou de *toques* ombragées de plumes d'autruche et qui ressemblent à des diadèmes de rois sauvages.

La seconde période nous montre, pour les hommes, la redingote à très grand collet, à manches énormes, à jupes immenses, pincée à la taille; de grands gilets à ramages au bas desquels pendent des breloques; le pantalon, tantôt très collant comme un maillot du temps de Henri III et tendu par des sous-pieds; tantôt très bouffant, très large, *à la cosaque*, *à la houssarde;* ou bien étriqué aux genoux, mais s'étalant en pieds d'éléphant sur la chaussure. On a conservé la manie toute militaire des bottes : ce qui entraîne l'usage du *tire-bottes*, un meuble à peu près disparu aujourd'hui. Les cravates prennent une grande importance : chez les gens posés, elles font plusieurs fois le tour du cou, serrant un grand col de chemise qui leur scie les oreilles. Il y a les cravates à la romantique, à la mélancolique, à la gastronomie, à la cosaque, à la Colin, à la Walter Scott. La coiffure devient celle qui caractérise les portraits de Louis-Philippe : à partir de 1830, le toupet devient une institution. Le bourgeois continue à être soigneusement rasé, mais avec de larges favoris au bas des joues. Les militaires, les artistes, affectent la barbiche à l'impériale.

Pour les femmes, les modes sont l'exagération des modes de la période précédente, avec moins d'élégance et de goût. La touffe supérieure des cheveux, contournée de manière à former comme un craquelin, entrelacée de gros rubans, de grosses fleurs, de plumes, de rangs de perles, forme des échafaudages étonnants : c'est la coiffure *à la girafe*. Ou bien on se coiffe à la Vierge, avec des cheveux

plats collés au front par une chaînette d'or portant au milieu une *féronnière*. Ou bien, sous un bonnet de dentelles ou de rubans, comme en portent aujourd'hui les petites bourgeoises dans certaines provinces, les cheveux sont roulés en *anglaises* ou en *tire-bouchons*. Les manches *à gigot* sont énormes et plus grosses que le buste; les jupes s'étalent démesurément; les chapeaux semblent de grands auvents surchargés de fleurs, ou, sous le nom de *capotes,* affectent la forme de capotes de cabriolets. Les robes sont surchargées de *bouillonnés*. Il y a un joli détail, l'*écharpe*. Pour sortir, le châle est de rigueur, et le châle cachemire, encore très coûteux à cette époque, a toutes les préférences. Les fourrures sont fort à la mode : on en garnit les manteaux; on en fait des *boas* pour mettre au cou; en 1830, les manchons sont de proportions énormes[1].

A partir de 1840, les modes sont un peu plus artistiques.

Pour les hommes, la redingote perd son grand collet : elle se boutonne étroitement jusqu'en haut. Elle est fantaisiste et pincée à la taille, comme chez les élégants; puritaine et doctrinaire, comme chez M. Guizot; ample et longue, vraie redingote *à la propriétaire*, comme celle dont M. Saint-Marc Girardin a, jusque sous nos yeux, perpétué la tradition. On ne porte presque plus de ces immenses cravates, comme celle du docteur Véron, qui fit si longtemps la joie des caricaturistes.

Pour les femmes, les manches à gigot disparaissent. On a des tailles pincées, des corsages fermés devant par un réseau de lacets. Les cheveux sont moins ébouriffés : il y a de charmantes coiffures avec des cheveux courts, bouclés, comme on le voit par les portraits de Rosa Bonheur. La *capote* est plus petite, mais enferme le visage comme les œillères d'un cheval [2].

1. Quand les bourgeois et les bourgeoises, qui se rendaient aux réceptions de Louis-Philippe, commençaient, dès trois heures de l'après-midi, à s'installer dans les fiacres et à *prendre la file,* raconte M. Bardoux, « les jeunes élégants et les rapins, échelonnés sur le parcours, s'en donnaient à cœur joie : c'était à qui soulèverait les stores des voitures ou enverrait des bouffées de tabac sur les toilettes ».

2. Sous le second Empire, le costume des femmes fut caractérisé par la *crinoline*, sorte de cage d'acier qui faisait énormément bouffer les jupes. En 1856, on représenta au Gymnase une pièce intitulée « les Toilettes tapa-

En négligé, hommes et femmes se coiffent de *madras*. Les petits garçons portent de ces casquettes extraordinaires, à large fond plat, à soufflet, à gland, comme celle qu'a décrite Flaubert dans « Madame Bovary ».

Le mobilier. — En pleine Révolution, c'est-à-dire en pleine époque de retour à l'antiquité classique, un almanach avait fait cette prédiction : « Nous avons tant épluché les modes, tant raffiné sur les goûts, tant retourné les meubles et les ajustements, que, rassasiés, excédés de jolies choses, nous redemanderons le gothique comme quelque chose de neuf ; nous l'adopterons, et nous voilà tout naturellement revenus au XIVe siècle. » Cette prophétie, qui s'était réalisée, dès le début de la Restauration, en littérature et en peinture, se réalisa aussi, sous le régime suivant, en architecture et en ameublement. On délaissa le *meuble Empire* et le style classique pour en revenir aux dressoirs chargés d'orfévrerie et de faïence ancienne, aux chaises monumentales rappelant les stalles de chanoines. On tomba même dans le bric-à-brac « gothique », et l'on commença à collectionner les armures plus ou moins authentiques, les étoffes brochées d'or, chasubles, nappes d'autel, voiles de calice, échappés au pillage révolutionnaire des églises. En un mot, on eut un mobilier *moyen âge*, un mobilier *romantique*. Le goût des choses arabes, turques, égyptiennes, indiennes, chinoises, japonaises, ne s'est développé qu'ensuite ; cependant, dès 1830, un dessin de Charlet nous montre des amateurs dévalisant une boutique de bric-à-brac et emportant des massues, des casse-tête, des cimeterres, des flèches.

Les véhicules. — En 1817, il y avait à Paris 900 *fiacres* et 490 *cabriolets*. A partir de 1830, chaque cocher dut être porteur d'une carte portant son numéro d'ordre. En 1841, on établit des *surveillants* auprès de chaque *station*.

geuses ». L'actrice chargée du principal rôle imagina, pour mieux accuser l'intention satirique de l'auteur, de porter une jupe et une crinoline de dimensions exagérées. Le seul résultat de cette critique fut que, le lendemain de la première représentation, une vingtaine de grandes dames demandèrent à l'artiste le *patron* de sa jupe et que la crinoline en acquit des dimensions doubles. Les toilettes féminines de l'époque tout à fait contemporaine semblent plus artistiques, avec une tendance à modeler les formes du corps.

Sous la Monarchie de Juillet apparurent des types nouveaux de voitures publiques : *citadines*, *urbaines*, *lutéciennes*, *deltas*, *cabriolets-compteurs*, *cabriolets-mylords*, *thérèses*, *cabs*, *coupés*. Il y eut alors près de 4000 véhicules de ce genre dans Paris.

Londres avait repris, dès 1820, cette idée géniale de Pascal : les **omnibus**. En France, ce n'est pas à Paris d'abord qu'ils se montrèrent, mais à Nantes, en 1826 ; à Bordeaux, en 1827. La capitale n'en fut dotée qu'en 1828, sous l'administration du préfet de police Debelleyme. Une première compagnie, Baudry, Boitard et Saint-Céran, mit cent de ces véhicules à la disposition du public. Ils étaient lourds, attelés de trois chevaux, et ressemblaient à des gondoles. Le prix des places fut d'abord de *cinq sous*, comme au temps de Louis XIV, puis de *trente centimes*, comme aujourd'hui.

L'engouement du public fut tel que de nouvelles compagnies se fondèrent et promenèrent dans Paris des *tricycles*, qui n'avaient que trois roues, des *favorites*, des *béarnaises*, des *dames blanches*, des *dames réunies*, des *constantines*, des *batignollaises*, des *béarnaises*, des *écossaises*, des *parisiennes*, des *excellentes*, des *citadines*, et d'autres formes d'omnibus que connaissent seuls aujourd'hui les archéologues. Ces diverses compagnies ne fusionnèrent qu'en 1855.

Outre les fameuses *diligences* Laffitte et Caillard, qui ont amené à Paris tant de générations d'étudiants et de provinciaux, les *accélérées*, *carabas*, *pots de chambre*, *gondoles*, *tapissières*, *coucous*, mettaient Paris en relations avec la province. Le dernier *coucou* n'a disparu qu'en 1861 : il allait de la Bastille à Vincennes ; son cocher, avec le carrick d'autrefois et les sabots fourrés de paille, avait fait peindre sur sa voiture ces mots : « Au coucou obstiné ».

Sur la Seine, les *mouches* étaient encore inconnues : ce n'est qu'en 1866, à la veille de l'Exposition universelle, que se fonda la première entreprise de bateaux à vapeur. Sous la Monarchie parlementaire, on avait encore les anciens *coches d'eau*; leur principale clientèle, c'étaient les nourrices, qui, de haute ou de basse Seine, venaient chercher un emploi à Paris ou y ramenaient leurs nourrissons.

II. La vie de société.

Les salons. — Les mœurs ne furent jamais plus polies et plus décentes qu'à cette époque où la noblesse, que les leçons du malheur avait fort amendée, et la haute bourgeoisie, qui avait conservé ses anciennes habitudes de mesure et de tempérance, donnaient le ton à la société. Il est vrai que les dissentiments politiques, au lieu d'une *société*, comme dans la France du XVIIIe siècle, nous en donnèrent au moins deux : il y eut dès lors des salons royalistes et des salons libéraux. Quand la Chaussée-d'Antin ou le faubourg Saint-Honoré donnaient des fêtes, on pouvait en conclure que le faubourg Saint-Germain avait des raisons de *bouder* et de s'abstenir.

Royalistes ou libéraux avaient de commun le goût d'une élégance sans faste, l'amour de la vie de salon, la recherche de la société des femmes. La vieille conversation française, avec sa galanterie respectueuse et spirituelle, vivait encore. Les habitudes contractées dans les cercles (ceux-ci ne se multiplièrent guère qu'à partir de 1840) ne l'avaient pas encore tuée. On retrouvait, dans les salons de 1820 et de 1840, les mots ingénieux, jusqu'aux madrigaux de l'ancien régime. On y parlait aussi de politique, philosophie, art, littérature, mais on parlait fort peu des sciences, comme on le faisait avant la Révolution, car la période parlementaire est avant tout littéraire. Assurément, les drames de Victor Hugo, les toiles de Ingres ou de Delacroix, les œuvres lyriques de Meyerbeer ou de Berlioz, tenaient plus de place dans la conversation que les découvertes d'Ampère ou d'Arago.

L'influence des classes dirigeantes dans la vie de société n'était pas encore menacée par celle des classes populaires : il était rare qu'on se permît, dans les conversations, de citer un mot d'argot. Elle n'était menacée que par les *enfants perdus* de ces classes, les artistes et surtout les rapins, les littérateurs et surtout la *bohème littéraire*, pour qui les idées, les modes, les goûts artistiques ou littéraires des classes censitaires étaient autant de motifs à bons mots et à caricatures, et pour qui le mot de *bourgeois* était synonyme de tout ce qu'on peut imaginer de plus arriéré.

Cette société eut aussi ses travers. Par exemple, vers 1820, entiché qu'on était alors des poésies de Byron, du « Werther » de Gœthe, du « René » de Chateaubriand, il fut de mode de se montrer désespéré et dégoûté de la vie. Des jeunes gens fort bien portants se posaient en poitrinaires. La poésie séraphique de Lamartine nous valut les femmes éthérées et frêles, qui, les yeux levés au ciel, affectaient de ne se nourrir que du parfum des roses.

La cour. — La cour de Louis XVIII fit peu parler d'elle : ce prince, studieux, lettré, classique, citant Horace et aiguisant des bons mots, d'ailleurs impotent et goutteux, n'aimait pas le monde. Quand sa belle-fille la duchesse de Berry, après la mort tragique de son mari, cessa de faire les honneurs du palais, il n'y eut un peu d'animation qu'à la cour du duc et de la duchesse d'Angoulême ou bien au pavillon de Marsan, habité par le comte d'Artois. Lorsque celui-ci fut devenu le roi Charles X, ses réceptions se limitèrent dans un cercle étroit de royalistes convaincus et de personnes qui avaient fait leurs preuves de noblesse.

Louis-Philippe, qui tenait son trône des efforts communs du peuple et de la bourgeoisie, s'acquittait envers le premier en chantant « la Marseillaise » au balcon des Tuileries et envers la seconde en lui ouvrant largement ses salons.

C'était un curieux spectacle, raconte M. Bardoux, que les premières soirées données par Louis-Philippe au Palais-Royal. La tolérance du préfet avait permis aux omnibus d'entrer dans la cour, et les officiers de la garde nationale des quartiers commerçants et de la banlieue arrivaient en grande tenue, leurs femmes au bras, pour saluer familièrement le roi citoyen. »

Les vertus privées du roi et de la reine, les manières simples et affables de toute la famille royale, plaisaient à la bourgeoisie. Elle leur savait gré d'autoriser le peuple à se promener dans le jardin des Tuileries, sous les fenêtres mêmes de ses appartements, de lui ouvrir ceux-ci à certains jours. Les visiteurs étaient touchés, en défilant dans les salons et même dans les chambres à coucher, de voir le lit du couple royal, de constater partout les indices d'un excellent ménage, d'une vie toute de famille et d'une simplicité civique. Ils savaient gré au roi même de son parapluie,

symbole d'économie et de prévoyance. Ils étaient touchés d'apprendre que, comme eux, il découpait à table, même lorsqu'il invitait des ambassadeurs.

Les fils du roi reçurent l'éducation des fils de la bourgeoisie et fréquentèrent les lycées : lorsqu'ils avaient des succès au concours général, c'était fête aux Tuileries, et l'on invitait leurs camarades. Aussi aucun prince, même sous l'ancienne monarchie, n'avait été pleuré comme le fut, après sa fin tragique (1842), le duc d'Orléans.

Les plaisirs. — C'est pendant la Restauration que la harpe, qui faisait si bien valoir de belles mains et des doigts effilés, commença à être abandonnée pour le piano.

Des danses nouvelles nous arrivèrent d'Allemagne et de Pologne : la valse (on écrivait alors *walse*), la polka, la mazurka, avec le *quadrille* ou *contre-danse*, supplantèrent celles de la vieille France. Une des figures de ce quadrille rappelle encore la vogue de l'école saint-simonienne.

Les préférences de la bourgeoisie sont, en musique, non pour le Théâtre-Italien, car elle veut comprendre les paroles qu'on lui chante, mais pour le Grand-Opéra, où *Monsieur* Auber cherche à lui faire comprendre la musique nouvelle, surtout pour l'Opéra-Comique. Celui-ci est vraiment le théâtre lyrique des familles. On s'y donne des rendez-vous, et plus d'un mariage s'y est ébauché.

En littérature, la bourgeoisie abandonne le drame de boulevard au peuple, et, à la Comédie-Française, elle est d'abord effarouchée de l'invasion de Victor Hugo. Ses auteurs de prédilection furent alors Scribe et Musset.

Elle n'est point ennemie d'une certaine gaieté : dans les plus grandes maisons bourgeoises, après un dîner opulent, on restait volontiers autour de la table à chanter des chansons de Béranger, dont on reprenait en chœur le refrain.

La bonne société fréquentait le bal masqué de l'Opéra; on y dansait soi-même, on y rencontrait de vraies femmes du monde et on y nouait de vraies intrigues. Quand, par l'accroissement même de la population parisienne, le caractère intime de ces bals fut compromis, quand leur public fut plus mêlé d'aventuriers et d'étrangers, quand l'administration enrôla des danseurs soldés, quand Musard, avec sa musique de cuivre, stridente et tapageuse, avec ses

symphonies de coups de pistolet et de chaises cassées, avec son galop infernal, quand Chicard, avec ses gantelets, son casque et ses panaches extravagants, en eurent pris possession, la bourgeoisie déserta ces fêtes [1].

C'est de la Restauration que date la vogue du café Riche, du café Anglais et de la Maison Dorée.

La loterie, les jeux du hasard. — La Restauration, après l'Empire, avait maintenu la loterie d'État, supprimée en 1793 et rétablie en 1797. Celle-ci passionnait le peuple; on cherchait à deviner les numéros gagnants, à les voir en rêve, à les obtenir des tireuses de cartes ou de somnambules plus ou moins lucides. Il y avait cinq bureaux de loterie, à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg : cela faisait quinze tirages par mois.

On avait aussi établi une *ferme des jeux de hasard :* on jouait à Paris, sous le patronage de l'État, comme on joue aujourd'hui à Bade ou à Monaco. Cela n'empêchait pas les tripots clandestins.

La ferme et les établissements publics de jeu furent fermés en 1836, et la loterie supprimée comme « immorale » en 1839. On calcule que ces deux institutions coûtaient à la nation près de 400 millions par an.

L'anglomanie. — On emprunta beaucoup aux Anglais. Ce qu'on leur emprunta de mieux, à partir de 1814, ce fut l'hygiène du corps, les copieuses ablutions, le goût de la propreté, qui assurément avait fait peu de progrès en vingt-cinq ans de campagnes, de bivouacs et de vie nomade. On se parfuma un peu moins, et l'on se lava beaucoup plus. Dans son intérieur, on rechercha moins la magnificence et davantage le *confortable*, une chose et un mot anglais. La cuisine britannique, saine et simple, influa sur la nôtre, qui était par trop raffinée; on sut enfin, en France, ce que c'est qu'un bon *bifteck*.

On fut pris d'une passion extrême, à grand'peine contenue par les lois douanières, pour les tissus, les aciers, les mille brimborions que nous expédiaient les Anglais.

1. Les bals publics les plus célèbres sont alors le *Prado*, le *Château-Rouge, Montesquieu, Valentino, Mabille*, le *Ranelagh*, et, pour messieurs les étudiants, la *Chaumière*, tenue par « le papa Lahire », que Henri Heine a entendu traiter de *Polignac* parce qu'il s'opposait à certains écarts.

Chaussures ou vêtements, rasoirs ou aiguilles, rien ne semblait bon, ou beau, ou commode, que ce qui venait d'outre-Manche.

Le mot de *mode* fit même place à celui de *fashion*, et l'on se piqua d'être *fashionable*. On ne parla que de courses de chevaux, de banquettes irlandaises, de *steeple-chase*, de *turf*, de *jockeys*, de *starters*, de paris à la façon britannique avec *book-makers*, et les chevaux, même de sang français, furent baptisés de noms anglais.

Le magnétisme animal et le spiritisme. — Les adeptes de Mesmer, confondus avec les *illuminés*, ont fait peu de bruit sous la Révolution. Cependant, à Lyon, une femme en catalepsie, observée par le docteur Petétin, aurait prédit tous les événements du siège de cette ville en 1793. Sous la Restauration, les mesmériens formèrent plusieurs cercles, notamment celui que présidait la duchesse de Bourbon. Vers 1829, en Avignon, ils guérissaient les malades par le magnétisme et par le chant du *Veni creator;* ils conduisaient au moyen d'un tube de verre le fluide magnétique et l'esprit céleste sur les patients.

Bientôt il se forma deux écoles distinctes : les magnétistes *fluidistes*, qui croyaient à un fluide et qui étudiaient les faits avec une certaine conscience, et les magnétistes *spiritistes*.

Vers **1845**, en effet, commença la croyance au *spiritisme*, c'est-à-dire à l'existence d'esprits avec lesquels nous pouvons nous mettre en relations, qui peuvent se manifester à notre intelligence, à notre vue, à notre ouïe, à nos autres sens, en empruntant des intermédiaires, tantôt des objets inanimés, tantôt des personnes spécialement douées pour communiquer avec eux et qu'on appelle des *médiums*. Allan-Cardec a été depuis, en France, le grand prêtre de cette doctrine et a écrit de nombreux ouvrages pour la propager. Elle a eu du moins le mérite d'inspirer un des plus curieux romans de Théophile Gautier : « Spirite ».

Dans les années qui précédèrent la révolution de 1848, on était très porté au merveilleux : aussi des phénomènes mal observés ou même de vulgaires mystifications causèrent-ils une certaine émotion.

Par exemple, vers 1846, le pays entier fut très intrigué

des phénomènes soi-disant électriques qui se produisaient chez une paysanne de l'Orne, Angélique Cottin. La même année fut signalée, à Paris, par la manifestation des *esprits frappeurs* dans la boutique du charbonnier Lerible. Vers 1850, ce fut le tour des *escargots sympathiques* d'Allix, ou moyen de communiquer la pensée à de grandes distances au moyen d'escargots vivants. En 1852 commencèrent les expériences sur les *tables tournantes*, dont Agénor de Gasparin se fit l'historien : ces tables répondaient aux questions posées par les assistants ou transmettaient les communications de Jules César, de Socrate, de saint Louis, de Jeanne Darc, etc.

Bien plus récemment, n'a-t-on pas vu une femme rechercher, avec une *baguette magique* à la main, les trésors prétendus enfouis dans le sol de la basilique de Saint-Denis?

On voit que notre siècle n'est pas moins avide de surnaturel que ses devanciers : les merveilles de la science positive ne suffisent pas à satisfaire notre amour du merveilleux; les anciennes superstitions reparaissent volontiers sous des formes nouvelles, sans parler de celles qui se conservent, sans se transformer, au fond des campagnes.

III. La vie publique.

Les haines de partis. — La seconde Restauration excita des haines inexpiables par sa rigueur envers les chefs de l'armée napoléonienne, par ses complaisances pour Trestaillon [1] et les massacreurs du Midi, surtout par son alliance avec les envahisseurs [2].

La fraction de la nation qui se montra le plus irréconciliable à la Restauration, ce furent les officiers de Napoléon

1. Le maréchal Brune est lâchement assassiné par la populace royaliste d'Avignon; le général Ramel, par celle de Toulouse. On connaît la chanson de Béranger sur « ce bon monsieur de Trestaillon ». Les excès de la *Terreur blanche,* dans le Midi, rappelèrent ceux de la Terreur de 1793.

2. Nos ennemis étaient alors officiellement nos alliés, nos amis. « Vivent nos amis les ennemis! » disait ironiquement Béranger. Un capitaine à demi-solde fut arrêté pour avoir appelé son cheval *Cosaque.* Le magistrat qui l'interrogeait lui dit : « Comment avez-vous pu donner à votre cheval un nom cher à tous les bons Français? »

qu'elle avait mis à demi-solde, tandis qu'elle prodiguait les grades aux émigrés revenus avec elle. Quelques-uns, avec le général Lallemand, s'en allèrent au Texas fonder une colonie militaire appelé le *Champ d'asile*, qui fut soutenue en France par une souscription nationale (1819); on lui donna le nom de *Canton de Marengo*, et le chef-lieu était *Aigleville*. D'autres, dans leur redingote boutonnée jusqu'au menton, avec leur chapeau à la Bolivar incliné sur l'oreille, la rosette ou le ruban rouge à la boutonnière, se contentaient d'assister, sur les places d'exercices, à l'instruction des recrues : spectacle qui irritait en eux le sentiment de leur inaction et d'une disgrâce imméritée. D'autres se lancèrent dans des conspirations et furent le principal danger de la dynastie.

Le café Valois était le club des légitimistes paisibles, des vieux émigrés, qu'on appelait les *voltigeurs de Louis XIV*. Le café Lamblin était celui des bonapartistes : quand les gardes du corps, en 1814, annoncèrent l'intention d'y venir inaugurer un buste de Louis XVIII, trois cents officiers de l'Empire y vinrent prendre garnison; il fallut l'intervention de l'autorité pour empêcher une sanglante collision.

Après le retour de l'Empereur (mars 1815), le café Montansier (au Palais-Royal) fut le quartier général des officiers impériaux ; ils avaient fait de l'estrade de ce café-chantant une tribune politique et, se substituant aux acteurs, débitaient des couplets injurieux pour les Bourbons. Après le second retour du roi, les mousquetaires et les gardes du corps, dans leur fureur de représailles, prirent ce café d'assaut, y brisèrent les glaces et la vaisselle, jetèrent par la fenêtre l'argenterie et les meubles.

En province, les anciens seigneurs de village, trop souvent coalisés avec le curé, inquiétaient les acquéreurs de biens nationaux, traitaient de haut en bas le maire et le conseil municipal, prétendaient siéger dans l'église à l'ancien banc seigneurial et recevoir avant tous le pain bénit. La satire et la caricature s'emparèrent de ces hobereaux prétentieux, de ces *marquis de Carabas*.

Il y avait en France comme deux nations, deux armées en présence. Les libéraux et les bonapartistes faisaient alors cause commune. A mille détails, le plus souvent futiles, on

voyait éclater l'antagonisme. Les royalistes avaient mis à la mode un jeu de mots sur *libéraux* et *libérés* (forçats). D'un côté, on répandait les livres pieux, les brochures légitimistes ; de l'autre, le libraire Touquet multipliait les éditions de Rousseau et de Voltaire, sous tous les formats, à tous les prix.

Le même Touquet vendait des tabatières libérales sur le couvercle desquelles se lisait le texte de la Charte ; les royalistes en adoptèrent d'autres qui reproduisaient le testament de Louis XVI ou le portrait du *roi-martyr*. En 1819, on eut des cannes dont la pomme était mobile et qui, en s'ouvrant, laissaient voir la statue de Napoléon. On imagina de vendre des bretelles tricolores, de fabriquer des liqueurs alcooliques dont l'une s'appelait *Liqueur des braves*, et l'autre *Larmes du général Foy*. En 1815, le clergé refuse au cercueil d'une actrice, Mlle Raucourt, l'entrée de l'église Saint-Roch : les libéraux forcent les portes, brisent les grilles, installent le cercueil devant le maître autel : Louis XVIII a le bon esprit d'envoyer un aumônier de sa maison réciter les dernières prières, et la foule menaçante se calme. Au Théâtre-Français, en 1817, libéraux et royalistes se colletaient à la représentation de « Germanicus », une médiocre tragédie d'Arnaut, uniquement parce que l'auteur était connu pour sa fidélité à Napoléon. De part et d'autre, les officiers tirèrent les sabres. Il fallut appeler la garde. L'épilogue, ce fut, pour le lendemain, une demi-douzaine de duels.

Les duels. — Jamais on ne s'est autant battu que dans les premières années de la Restauration : officiers de l'ancienne garde impériale ou de la nouvelle garde royale s'alignaient tous les matins [1].

1. La race odieuse des duellistes de profession reparut. Un de ces bretteurs entre au Café Français, et, jetant un regard dédaigneux sur les consommateurs : « Je ne trouverai pas ici, dit-il, à qui donner le moindre coup d'épée. — Vous vous trompez ! » répond en se levant un monsieur à lunettes. Échange de cartes : le provocateur est un comte, l'autre un marquis. Le monsieur à lunettes, appelant alors le garçon de café : « Tenez, lui dit-il, voici 2000 francs ; allez aux pompes funèbres commander un enterrement de première classe pour monsieur, dont voici le nom et le titre. L'enterrement sera pour après-demain. Je veux que monsieur le comte soit enterré comme un marquis. » Cette fois, le duelliste fut intimidé, et l'affaire s'arrangea.

Il y eut aussi des duels *parlementaires*, à la suite de discussions dans les chambres, comme celui du général Foy avec M. de Corday (1820). Pour ceux-ci, ordinairement, on se battait au pistolet : le premier qui tirait manquait, et l'autre, par courtoisie, tirait en l'air. Un des duels les plus célèbres de la Monarchie de Juillet, c'est celui où Émile de Girardin tua un autre journaliste, Armand Carrel, plus illustre alors que lui-même (1836).

Les sociétés secrètes. — Les plus actives des sociétés de l'époque, ce n'était pas la franc-maçonnerie, bien què tous les libéraux s'y enrôlassent en foule. C'étaient d'un côté la Congrégation, dirigée par les Jésuites; de l'autre, le *carbonarisme* ou *charbonnerie française*, fondé par Buchez, alors étudiant en médecine. Les *carbonari*, mot italien qui signifie *charbonniers*, s'étaient constitués chez nous à l'imitation de leurs confrères de la péninsule. Ils juraient sur un poignard « haine au roi et à la royauté » et versaient une cotisation d'un franc par mois. Ils étaient organisés en *ventes* (autre mot d'origine italienne), c'est-à-dire en *vingtaines*. Un seul membre de chaque vente connaissait la vente par laquelle il avait été désigné pour en former une nouvelle. Ainsi elles naissaient les unes des autres, se reproduisant comme les polypes des coraux et des madrépores, enveloppant le pays et l'armée d'un réseau d'affiliations. Au-dessus de toutes était la *vente suprême*, dont les milliers d'affiliés, aussi bien que la police bourbonienne, ignoraient la composition. La charbonnerie envahissait les régiments, et l'on eut les conspirations militaires de Saumur, de Belfort, le complot du capitaine Vallé, la tentative insurrectionnelle du lieutenant-colonel Caron, en Alsace. Le plus célèbre des procès faits à cette occasion, c'est celui qui se termina par l'exécution des *quatre sergents de la Rochelle* (1822), Bories, Raoul, Goubin, Pommier, dont le peuple de Paris, tous les ans, couvre encore de fleurs le tombeau. Cette redoutable association disparut quand la haine contre les Bourbons commença à s'émousser.

Sous Louis-Philippe, d'autres sociétés, plus ou moins secrètes, comme celles des *Amis du Peuple*, des *Amis de l'Égalité*, de l'*Union de Juillet*, celle des *Droits de l'Homme*, qui réunis-

sait en 1833 plus de 60 000 adhérents [1], celles de l'*Action*, des *Saisons*, des *Familles*, contribuèrent à organiser les émeutes et les insurrections, furent l'objet de poursuites judiciaires et provoquèrent la loi restrictive de 1835.

Les complots sous Louis-Philippe. — Les exaltés des partis démocratiques ou socialistes attentèrent plus d'une fois à la vie du roi : Bergeron (1832), Alibaud (1839), Darmès (1840), lui tirèrent des coups de feu. Le roi pouvait dire qu'il était le seul gibier dont la chasse fût ouverte en tout temps. Le 28 juillet 1834, la machine infernale, montée par Fieschi, répandit la mort autour du roi et coucha sur la chaussée du boulevard du Temple quarante morts ou blessés. Les légitimistes ne furent pas moins actifs : la duchesse de Berry essaya de soulever une nouvelle insurrection royaliste dans l'Ouest et de réveiller la Vendée (1832).

L'apothéose de Napoléon. — Bien que Louis-Philippe fût en butte aux attaques des bonapartistes, aucun gouvernement n'a plus honoré la mémoire de l'empereur mort à Sainte-Hélène. Louis-Philippe, se souvenant qu'il avait combattu à Valmy et à Jemmapes, eut le culte des gloires militaires que la Restauration avait répudiées.

Or, comme les guerres de la République étaient alors presque oubliées et que les survivants des guerres de l'Empire étaient encore nombreux, toute gloire militaire semblait se personnifier en un homme, Napoléon. C'était lui que célébraient les orateurs à la tribune, que chantaient les poètes, à commencer par Victor Hugo, Lamartine, Béranger, que glorifiaient les historiens, même le républicain Louis Blanc. On opposait cette grande épopée guerrière à la politique sagement pacifique de Louis-Philippe, que ses ennemis appelaient par dérision le « Napoléon de la paix ». On s'arrachait les Mémoires des généraux ou des serviteurs de l'Empire. On s'attendrissait en lisant le « Mémorial de Sainte-Hélène ». Un des livres les plus populaires à cette époque, c'est celui de Guérin : « Victoires et Conquêtes ». De même que contre la politique dévote de la Restauration

1. Les noms de quelques-unes des sections de cette société étaient significatifs : Quatre-vingt-treize, Montagnards, Guerre aux châteaux, Saint-Just, Babeuf, Marat, Couthon, Robespierre, Ça ira, Niveau, Bonnet phrygien.

on avait ressuscité Voltaire, contre la politique pacifique de Louis-Philippe on s'étudiait à grandir l'Empereur. Louis-Philippe, soit qu'il partageât ces admirations, soit par calcul et pour donner le change à l'opinion, cédait à l'entraînement. C'est lui qui fit replacer la statue du conquérant sur la colonne de la place Vendôme, acheva les monuments à la gloire de la Grande Armée, négocia avec l'Angleterre la remise des cendres de Napoléon, envoya son fils, le prince de Joinville, les chercher à Sainte-Hélène, leur ménagea une marche triomphale à travers Paris, les fit déposer sous la voûte des Invalides. C'est dans l'intervalle des deux tentatives de Louis Bonaparte, à Strasbourg (1836) et à Boulogne (1840), que s'accomplit cette magnifique et dangereuse apothéose de Napoléon le Grand.

Les anciennes associations d'ouvriers. — L'ancien régime avait légué au nouveau un type singulier d'associations ouvrières. Le *compagnonnage*, laissant à part les ouvriers sédentaires, servait à grouper les ouvriers nomades qui allaient de ville en ville chercher de l'occupation, c'est-à-dire qui accomplissaient leur *tour de France*. Dans chacune des *villes du tour de France*, le compagnon était reçu par les travailleurs qui faisaient partie de la société : ils s'occupaient à lui procurer de l'ouvrage. En attendant, il était hébergé dans une auberge attitrée : elle était tenue par la *mère des compagnons*, et ceux-ci étaient ses *enfants*. Si le compagnon tombait malade, il était soigné par la *mère*, veillé par ses *frères* à tour de rôle, et visité par le *rouleur*, un des dignitaires de l'association. S'il mourait, il était accompagné par eux au cimetière et enseveli à leurs frais.

Tous ceux qui faisaient partie d'une association de compagnonnage étaient initiés à certains *mystères*. Deux ouvriers qui se rencontraient échangeaient des formules et des signes de reconnaissance. Un rituel très compliqué déterminait la façon dont on devait porter la canne et les rubans dans les cérémonies publiques ou prendre son verre sur la table. Aux funérailles d'un compagnon, après l'éloge funèbre prononcé par l'un d'eux, les associés poussaient des hurlements rythmés, plaçaient sur la terre deux cannes en croix, et tous venaient successivement, deux à deux,

mettant le pied d'une certaine manière sur les angles de la fosse, s'embrasser d'après le rite.

Ces corporations avaient quelques-uns des vices de celles de l'ancien régime. Le titre de compagnon devait s'acheter par un noviciat long et pénible. Les novices s'appelaient *aspirants*, *jeunes hommes* ou *renards*. Les compagnons se plaisaient à les exploiter ou à les éprouver de mille manières. Ils prenaient pour eux-mêmes le meilleur de l'ouvrage, envoyaient les renards aux *broussailles*, c'est-à-dire dans les faubourgs ou les villages, ne leur permettaient ni de coucher dans la même chambre, ni de s'asseoir au bal à côté d'eux. « Renard, cire-moi mes bottes », disait le compagnon, et le renard était tenu d'obéir.

Les deux plus célèbres de ces associations au commencement du siècle, c'étaient celles des *Enfants de Salomon* et des *Enfants de maître Jacques*. Les uns prétendaient que leur société avait été fondée par Hiram, architecte de Salomon, qui aurait été assassiné dans le Temple par trois traîtres auxquels il refusait de livrer le secret du compagnonnage; les seconds se piquaient de remonter à maître Jacques, un architecte provençal qui aurait été le collègue d'Hiram, et qui, après son retour de Jérusalem en Provence, aurait été assassiné par un envieux.

Les « Enfants de Salomon », qui se prétendaient plus anciens, étaient plus orgueilleux. Leurs rites n'avaient été communiqués qu'à quatre corps de métiers : les menuisiers, les *loups* ou tailleurs de pierre, les *gavots* ou serruriers, les *renards de liberté* ou charpentiers. Ils accueillaient les ouvriers sans distinction de culte, et, par conséquent, se recrutaient surtout parmi les protestants. Les « Enfants de maître Jacques » étaient plus hospitaliers et avaient communiqué leur secret à un grand nombre de corps de métiers; mais ils ne recevaient que des ouvriers catholiques. Ils s'appelaient encore les *Compagnons du devoir* ou *dévoirants* [1].

Ces associations étaient jalouses l'une de l'autre et se traitaient en ennemies. Les serruriers de Salomon ne sup-

1. Il y avait bien d'autres associations, comme les *Enfants du Père Soubise*, les *Bons-Cousins*, etc.; mais ces deux-là étaient les plus considérables.

portaient pas, dans la ville où ils travaillaient, les serruriers de maître Jacques. Souvent des batailles éclataient entre *gavots* et *dévoirants*. A Sens, en 1842, un dévoirant eut l'idée de monter sur un âne et de passer devant les boutiques des serruriers appartenant à l'autre association, en criant : « Hue, gavot! » De là, une rixe sanglante. A Nantes, en 1845, les boulangers s'apprêtaient à célébrer leur fête patronale avec des cannes et des rubans; les compagnons, furieux de cette usurpation de leurs insignes, tombèrent sur le cortège.

Dans d'autres occasions, les associations rivales en venaient à des transactions. Comme elles ne voulaient pas travailler dans la même localité, elles proposaient de « jouer la ville ». On mettait au concours entre les deux partis la confection de quelque objet de leur industrie; celui qui avait le mieux réussi restait maître de la place et en expulsait ses concurrents.

Ces associations nuisaient donc à leur objet principal, qui était l'assistance mutuelle, par une affectation de mystère, par l'oppression qu'exerçaient les compagnons sur les renards, par les haines et les querelles qui s'élevaient entre elles. L'ancien régime les avait proscrites; la Constituante les avait de nouveau prohibées par la loi de 1791; mais elles survivaient à toutes les défenses et entretenaient parmi les ouvriers des mœurs sauvages et turbulentes.

En 1823, des renards en révolte contre les anciens avaient fondé la *Société des Indépendants*. En 1830, une autre révolte produisit un type nouveau et meilleur d'association. A cette époque, les préparatifs de l'expédition d'Alger avaient attiré à Toulon une énorme affluence d'ouvriers. La *mère des compagnons* proposa aux anciens de permettre à des renards de coucher dans leur chambre. Les anciens se trouvèrent offensés de cette proposition : ils quittèrent la mère et ordonnèrent aux renards de les suivre dans leur retraite. Ceux-ci refusèrent, secouèrent le joug et fondèrent la *Société de l'Union*. Celle-ci n'eut plus ni cannes, ni rubans, ni mots de passe ou de ralliement, ni chants de guerre. Elle n'était qu'une société de secours mutuels. C'était ce type qui devait finir par prévaloir. Peu à peu l'ancien compagnonnage est tombé en désuétude.

IV. Paris.

Accroissement et embellissements de Paris. — Le progrès de l'activité et de la richesse nationale commençait à réaliser, dans Paris, ce que Napoléon n'avait cru pouvoir accomplir qu'en dépouillant le monde entier à son profit. Paris se développait rapidement : en 1816, il comptait 710 000 habitants; en 1826, 800 000; en 1836, 909 000; en 1846, plus d'un million (1 053 000).

Sous la Restauration, ont été jetés sur la Seine les ponts des Invalides, d'Arcole, de l'Archevêché, ont été dressées la statue de Louis XIII (place Royale) par Cortot et Dupaty, celle de Louis XIV (place des Victoires) par Bosio, celle de Henri IV, fondue en 1818 avec le bronze des statues de Napoléon et de Desaix, par Lemot. On a inauguré l'éclairage au gaz, le service des omnibus et l'institution des *sergents de ville*, dû au préfet de police Debelleyme.

Sous la Monarchie de Juillet, Paris dut beaucoup au préfet de la Seine, Rambuteau. C'est alors qu'on a construit les ponts Louis-Philippe et du Carrousel, percé la rue Rambuteau, aménagé la place de la Concorde avec l'obélisque de Louqsor et les statues des huit villes de France; élevé la Colonne de Juillet, terminé l'Arc de l'Étoile, restauré les deux merveilles de l'art ogival, Notre-Dame et la Sainte-Chapelle; achevé la Madeleine, le Panthéon, le Palais-Bourbon, les palais du quai d'Orsay; bâti l'École des Beaux-Arts, l'École de médecine, l'École normale de la rue d'Ulm; aménagé les squares Louvois et Saint-Sulpice, celui-ci avec les belles fontaines de Visconti [1].

Enfin Thiers et Guizot ont donné à la capitale son mur d'enceinte et ses forts détachés (1841), que la presse opposante d'alors dénonça comme autant de bastilles que le despotisme armait contre Paris.

Aspect de la capitale. — Cependant le Paris d'alors est

1. Louis-Philippe, qu'on accusait d'avarice parce qu'il était économe, préleva sur sa liste civile trente millions pour la restauration des châteaux de Versailles, Fontainebleau, Pau, qu'il n'habita point cependant et qu'il ouvrit largement au public. Sur les mêmes fonds, il fit ériger, parmi les ruines de Carthage (Tunisie), aux lieux où était mort saint Louis, une chapelle commémorative

bien loin encore d'avoir la physionomie de celui d'aujourd'hui [1].

Dans le centre de Paris, les voies les plus larges étaient toujours les rues Saint-Denis et Saint-Martin. Il n'y avait alors ni avenue de l'Opéra, ni rue Turbigo, ni rue de Turenne, ni boulevard Saint-Germain, ni rue des Écoles, ni boulevard d'Enfer. Les quartiers opulents qui se sont formés sur le parcours des boulevards Malesherbes, Haussmann, Pereire, avenues de Villiers, de Courcelles, sur le parcours des grandes voies qui s'étoilent autour de l'Arc de triomphe; les quartiers populeux et ouvriers qui se sont formés sur le parcours des boulevards du nord et des boulevards du sud, n'existaient pas encore. Paris ne comptait alors que douze *arrondissements* au lieu de vingt, les huit autres ayant été formés depuis par la réunion de communes suburbaines : ce qu'on appelait alors la *banlieue*. Quand les vaudevillistes du temps voulaient s'amuser aux dépens d'unions illégitimes, ils les traitaient de « mariages contractés à la mairie du XIIIe arrondissement ».

Les boulevards qui vont de la Madeleine à la porte Saint-Martin, notamment celui des Italiens, qu'on appelait alors boulevard de Gand (d'où le nom de *gandins* pour désigner les élégants qui s'y promenaient), étaient encore bien peu vivants au début de la Restauration : de vieux Parisiens se souviennent d'avoir attaché leurs chevaux aux arbres du boulevard pour aller faire leurs visites dans les maisons. Cette promenade s'anima dans les années suivantes, et alors naquit la race des *boulevardiers*.

Il y avait encore dans Paris des dédales inextricables de rues étroites, hautes, humides, parce que les rayons du soleil n'y pénétraient jamais : c'est dans un de ces pâtés de maisons, celui qui entourait le cloître Saint-Merry, que les insurgés purent deux fois se retrancher et tenir en échec

1. Dès 1820, deux spéculateurs, Mignon et Hagermann, présentent un plan de Paris où figure le *quartier de l'Europe,* avec une place centrale autour de laquelle rayonnent de larges rues portant les noms des capitales. Dès 1835, le plan de Perrot marque le prolongement de la rue de Rivoli, par la rue Saint-Antoine, jusqu'à la place de Bastille. Ces projets et bien d'autres n'ont été réalisés que sous le second Empire ou la troisième République.

toutes les forces de la garde nationale et de l'armée de Paris. Un autre dédale continuait à occuper l'espace qui s'étend entre l'arc du Carrousel et l'ancien Louvre : il y avait là des ruelles, des masures, qui assiégeaient pour ainsi dire les Tuileries, et où les marchands de perroquets et autres oiseaux exotiques avaient dressé leurs échoppes.

Sous la Restauration, bien peu de rues à Paris avaient des trottoirs, car en 1830 il n'y en avait que 16 kilomètres. Sous la Monarchie de Juillet, il s'en fallait de beaucoup que toutes en eussent, bien que le nombre des kilomètres se fût élevé à 195. Ces trottoirs étaient souvent étroits et irréguliers. Dans les rues où ils manquaient, les passants ne pouvaient se protéger contre les voitures qu'en se collant aux murs et en ayant soin de se rapprocher des bornes qui s'accotaient aux maisons. Les maisons elles-mêmes étaient pour la plupart petites, étroites, quoique beaucoup eussent cinq ou six étages, avec des toitures de tuiles à forte inclinaison, et des gouttières qui venaient dégorger l'eau des pluies à la hauteur des mollets des passants. Aucune n'avait l'aspect colossal de nos immenses bâtisses à toitures d'ardoises. Les rues qui étaient pavées ne l'étaient que de blocs de calcaire assez irréguliers et mal assujettis, qui faisaient la joie des entrepreneurs de barricades. Le *macadam* même, inventé par l'ingénieur écossais John Loudon Mac-Adam (mort en 1836), n'est employé à Paris que depuis 1849. On doit au préfet Rambuteau l'installation des *colonnes* qui portent son nom. Nous n'avions que très peu d'égouts : en 1806, il y en avait 24 297 mètres : le gouvernement de Louis-Philippe, surtout pendant la préfecture de Rambuteau, porta ce chiffre à 78 675 mètres. C'est surtout sous le second Empire qu'a été construit le Paris souterrain [1]. Les commodités des maisons étaient donc installées alors comme elles le sont encore dans les campagnes. Rien d'étonnant si le choléra de 1832 a fait tant de victimes.

Les rues, au lieu d'être bombées, comme aujourd'hui, pour assurer l'écoulement des eaux, étaient au contraire

1. Le développement des égouts, grâce surtout à l'ingénieur Belgrand, atteignit alors 772 846 mètres.

formées de deux plans inclinés vers le milieu de la rue, qui était occupé par le ruisseau. Le ruisseau de la rue du Bac, que Mme de Staël regrettait si fort même en face du splendide lac de Genève, restait encore visible pour les contemporains de Louis-Philippe. Par les fortes pluies, pour aller d'un côté de la rue à l'autre, il y avait donc un véritable torrent à traverser : des industriels d'occasion jetaient une planche par-dessus et, moyennant un sou, aidaient les promeneurs à passer à pied sec. Carle Vernet a représenté cette scène populaire dans une de ses estampes, avec cette légende : *Passez, payez.* Dans le milieu de la rue, de distance en distance s'ouvrait une bouche d'égout recouverte d'une grille de fer, que souvent les lourdes voitures brisaient. Ailleurs la bouche d'égout se dressait comme l'entrée d'une cave, avec une herse qui ne touchait pas terre : si bien que des enfants, jouant au milieu de la rue, roulaient dans le précipice. Cette situation fut un peu améliorée par l'ingénieur PARTIOT (1830-1837).

Sur plusieurs ponts de Paris, il y avait encore des péages. Le canal Saint-Martin était alors à ciel ouvert, et les malfaiteurs, la nuit, pouvaient y jeter leurs victimes.

Ce Paris, si peuplé dans un espace si resserré, n'avait pas un square où les habitants pussent aller respirer un peu d'air pur dans les fortes chaleurs de l'été.

On ne buvait guère, à Paris, que l'eau de la Seine : les provinciaux, qui n'y étaient pas habitués comme les Parisiens, lui payaient toujours leur tribut par quelque indisposition, plus ou moins grave. Il n'était pas question alors, dans les maisons, d'avoir de l'eau, pas plus que du gaz, à tous les étages : on n'avait que l'eau qu'on puisait dans les anciens puits ou à quelques bornes-fontaines, ou celle qu'apportaient dans les ménages les *porteurs d'eau.* De ceux-ci les plus fortunés avaient un cheval ou un âne attelé à un tonneau porté sur deux roues, et allaient de maison en maison. Tous les Parisiens d'un certain âge se rappellent avoir vu les braves Auvergnats [1], car presque tous les por-

1. L'Auvergnat porteur d'eau, marchand de charbon et de margotins, faiseur de commissions, était un type cher au roman, à la chanson, au vaudeville du temps : voyez *le Misanthrope et l'Auvergnat* de M. Labiche.

teurs d'eau étaient originaires du Centre, monter au matin les escaliers avec deux seaux qu'un cercle de bois tenait écartés, et aller servir leurs *pratiques*. Un seau coûtait un sou ou deux, et ce n'était pas le moindre étonnement des provinciaux que de voir qu'à Paris « l'eau même coûtait quelque chose ».

Les halles et les marchés étaient peu nombreux : tout l'approvisionnement des petits ménages se faisait par d'autres industriels, poussant devant eux leurs charrettes à bras. Ils s'appelaient *marchands des quatre saisons* et avaient conservé la tradition des cris de l'ancien Paris.

Les devantures des boutiques, beaucoup moins nombreuses et luxueuses qu'aujourd'hui, ne se fermaient pas la nuit avec des garnitures métalliques mues par un mécanisme ingénieux. Le boutiquier devait aller chercher, l'un après l'autre, les huit ou dix *volets* qui devaient protéger sa devanture, les accrochait par en haut, les assujettissait par en bas, au moyen de *clavettes*. Il n'était pas rare, lorsqu'il débouchait de l'étroite *allée* de la maison, avec son volet sur l'épaule, qu'il heurtât violemment le promeneur sans méfiance. Les sous-sols des boutiques s'ouvraient au moyen de *trappes*, qui débouchaient au dehors : autre danger pour le passant.

Encore à la fin du règne de Louis-Philippe, les deux procédés d'éclairage sont employés concurremment dans Paris : il y avait alors 2608 réverbères et 8600 lanternes à gaz.

Ouvrages a consulter. — Véron, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — Victor Hugo, *Choses vues*. — Hippolyte Castille, *Les hommes et les mœurs sous le règne de Louis-Philippe*. — Doudan, *Lettres*. — De Rémusat, *Correspondance*. — Bardoux, *La bourgeoisie française*. — Imbert de Saint-Amand, *La duchesse d'Angoulême* et *La duchesse de Berry*. — Levasseur, *Hist. des classes ouvrières depuis* 1789. — Baudrillart, *Hist. du luxe*, t. IV. — Th. de Lajarte, *Les curiosités de l'Opéra*. — Reybaud, *Jérôme Paturot* (roman). — L. Figuier, *Hist. du merveilleux dans les temps modernes*. — Lavallée, *Hist. de Paris*. — Ch. Lefeuve, *Les anciennes maisons de Paris*. — Hofbauer, *Paris à travers les âges*. — Max. du Camp, *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*. — Grand-Carteret, *Les mœurs et la caricature en France*.

Consulter les journaux de modes, *Journal des Dames*, le *Costume parisien*, le *Bon genre*, sous la Restauration; le *Bon goût*, la *Psyché*, le *Journal des marchands tailleurs*, le *Panorama fashionable*, le *Professeur* ou *Journal raisonné des tailleurs*, le *Soleil*, le *Lion*, l'*Elégant*, la *Pandore*, la *Nouveauté*, le *Goût nouveau*, sous Louis-Philippe; — sans oublier le *Charivari*.

LIVRE III

LES GOUVERNEMENTS DE SUFFRAGE UNIVERSEL
LA SECONDE RÉPUBLIQUE — LE SECOND EMPIRE
LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

(DEPUIS 1848 JUSQU'A NOS JOURS)

CHAPITRE XXV

LES CONSTITUTIONS, LE DROIT ÉLECTORAL, LES LIBERTÉS

I. Les constitutions.

Caractères généraux de cette période. — Assurément, entre les deux Républiques et le second Empire, il y a des différences profondes. Les deux Républiques ont été des gouvernement libres; le second Empire a été un gouvernement personnel. Elles naquirent de l'acclamation populaire; il eut pour origine un coup d'État.

Ces trois gouvernements ont cependant un caractère commun : tous trois ont cherché à s'appuyer, non sur des *classes dirigeantes*, mais sur la masse du peuple; ils ont été des gouvernements *démocratiques*, des gouvernements de *suffrage universel*.

S'il est donné au régime actuel de se perpétuer, on s'apercevra, déjà dans une vingtaine d'années, que l'Empire n'a été qu'un accident dans le grand courant démocratique de notre histoire. Il apparaîtra comme le résultat d'une erreur passagère du suffrage universel dans l'exer-

cice, encore nouveau par lui, de sa souveraineté. Le règne de Napoléon III a duré assez pour qu'on ait commis dans nos relations extérieures des fautes colossales et irréparables, destinées à peser sur nos destinées ultérieures aussi lourdement que les erreurs mêmes de Napoléon Ier. Mais, en ce qui regarde l'histoire même de notre développement intérieur, il n'a retardé que fort peu l'avènement définitif de la démocratie, et la logique de notre évolution en a été à peine altérée.

La période postérieure à 1848 diffère profondément de la précédente. Le 24 février, qui mit fin au privilège électoral des classes bourgeoises, a eu ses conséquences dans toutes les branches de la vie nationale.

Le fait même de l'existence du *suffrage universel* a imprimé un caractère nouveau à toutes nos lois politiques : nous avons eu des constitutions tout autres que nous ne les aurions eues sans lui, d'autres conseils généraux, d'autres conseils municipaux, un autre jury; nous avons eu le service militaire obligatoire, l'instruction obligatoire et gratuite. Les lois qui régissent les rapports des ouvriers et des patrons, le droit d'association, le régime de l'assistance publique, le système d'économie politique, l'agriculture, l'industrie, le commerce, en ont été modifiés. La politique extérieure elle-même a pris une autre direction.

Les lettres n'ont pas attendu 1848 pour manifester ce caractère nouveau, car, dès 1830, elles commencent à s'inspirer de l'esprit démocratique. Elles ont contribué à préparer 1848; elles n'ont fait, depuis lors, qu'accentuer leurs tendances. Il n'est pas une branche de la littérature, théâtre, roman, éloquence, polémique, journalisme, qui ne témoigne visiblement de l'ascendant des classes populaires. L'architecture, la statuaire, la peinture, la musique, témoignent d'un goût qui n'est pas celui des anciennes classes dirigeantes. Les mœurs, le langage, le costume, l'ameublement, l'aspect de Paris et des grandes villes attestent, à leur manière, la transformation profonde qui s'est opérée dans la société française [1].

1. Je ne vois guère que l'histoire des sciences, pour laquelle l'année 1848 ne marque pas une date importante; mais l'influence de la démocratie reparait dès qu'il s'agit des applications des sciences.

Le Gouvernement provisoire de 1848. — Victorieux au 24 février, le peuple proclama la République et acclama d'abord un *Gouvernement provisoire*. Celui-ci appela tous les citoyens au droit de voter et au droit d'entrer dans la garde nationale [1]. C'était l'avènement, un demi-siècle après la tentative de 1793, des classes populaires à la vie politique. Le même gouvernement abolit les titres de noblesse, abrogea les lois qui restreignaient la liberté de la presse et le droit de réunion.

Quant à la mission de donner une constitution au pays, elle ne pouvait appartenir qu'à une Assemblée investie par les électeurs d'un mandat constituant.

La Constituante et la Constitution de 1848. — Alors fut élue la Constituante de 1848 [2]. Elle réunit les pouvoirs législatif et exécutif. Elle gouverna au moyen de ministres. Elle réprima les insurrections, dont la plus terrible fut celle de juin, et dirigea les relations extérieures de la France. En un mot, elle fut un gouvernement en même temps qu'une Constituante.

La Constitution de 1848 [3] méconnut, comme celle de 1791, les véritables conditions du régime parlementaire. Dédaignant les leçons de l'expérience acquise en Angleterre, en Amérique [4], en France même, elle en revint à une Chambre unique. Elle établit une *Assemblée législative*, élue pour trois ans, et un *Président de la République*, élu pour quatre ans [5].

Avec la Constitution de 1848, les conflits entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif étaient inévitables. Ils étaient insolubles, car l'Assemblée n'avait pas le droit de déposer le Président, et celui-ci n'avait pas le droit de dissoudre l'Assemblée et d'en appeler aux électeurs.

1. La loi du 7 août 1848 appellera également tous les citoyens à faire partie du jury.

2. Elle siégea du 4 mai 1848 au 27 mai 1849.

3. 4 novembre 1848. — 116 articles.

4. « N'est-il pas étrange, disait M. Duvergier de Hauranne, que l'autorité du seul grand État moderne qui ait fleuri, grandi et prospéré sous la forme républicaine, soit ainsi écartée et méconnue ? » Les États-Unis ont, en effet, un Sénat et une Chambre des représentants, et chaque État de l'Union américaine a son Sénat et sa Chambre des représentants.

5. Elle établissait aussi un Vice-Président, nommé par l'Assemblée sur une liste de trois noms présentée par le Président.

Vainement un représentant, M. Jules Grévy, demanda qu'au moins le Président fût nommé [1] par l'Assemblée : la Constituante décida qu'il serait élu par le suffrage universel. Elle vit dans le serment imposé au Président une garantie suffisante.

Ainsi la Constitution de 1848 consacrait deux dispositions dont une seule eût suffi pour assurer le renversement de la République : une Chambre unique en face d'un Président, et l'élection de ce Président par le suffrage universel.

Cette situation fut encore aggravée par le choix des électeurs, qui, le 10 décembre 1848, accordèrent 5 334 226 voix à un candidat qui portait le grand nom de Napoléon, et qui ne pouvait avoir d'autre idée que de reprendre la tradition de son oncle. Les élections pour l'Assemblée législative furent tout aussi fâcheuses : elles donnèrent la majorité aux partisans de la monarchie, divisés, il est vrai, en légitimistes et orléanistes, sans compter les partisans de l'Empire.

Le Prince-Président et l'Assemblée législative. — Entre l'Assemblée législative, dont la majorité rêvait le rétablissement de la royauté, et le Prince-Président, qui préparait le rétablissement de l'Empire, l'accord ne pouvait exister que lorsqu'il s'agirait de détruire les institutions républicaines. Ils furent d'accord pour sévir contre la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion. Ils s'entendirent pour renverser la république romaine et rétablir le pouvoir temporel du pape. Bientôt la République, en France, n'exista plus que de nom : le cri de *Vive la République* fut puni comme séditieux ; les républicains furent dénoncés comme *rouges*, c'est-à-dire démagogues, socialistes, anarchistes, etc. On ne choisit pour préfets, pour procureurs généraux, pour commandants militaires, que des ennemis du gouvernement légal. Unis contre la République, l'Assemblée et le Président ne s'en regardaient pas moins avec une défiance mutuelle. L'une et l'autre songeaient à sortir de la situation ; or, pour en sortir, la Constitution n'avait ménagé aucune issue légale. Le Président, qui avait la force armée à sa

1. Il demandait, en outre, qu'il portât simplement le titre de Président du Conseil des ministres.

disposition, fit un coup d'État contre l'Assemblée (2 décembre 1851). Un petit nombre seulement de républicains essaya d'y résister par les armes : les autres n'y virent que la dispersion d'une Assemblée impopulaire qui avait mutilé le suffrage universel.

Le gouvernement de Louis-Napoléon, dans les deux mois qui suivirent le coup d'État, fut une véritable *dictature*, c'est-à-dire un gouvernement sans contrôle. Il rendit des *décrets-lois*, c'est-à-dire des décrets ayant force de loi.

La Constitution de 1852 [1]. — La Constitution élaborée par lui [2] conservait le nom de la République. Louis-Napoléon restait Président, non plus pour quatre ans, mais pour dix ans. Il se déclarait *responsable*, supprimant ainsi la *responsabilité des ministres*, qui est l'essence même d'un gouvernement libre. Les anciennes assemblées du premier Empire reparaissaient : Sénat, Conseil d'État, Corps législatif.

Le Sénat se composait des cardinaux, des maréchaux, et de membres nommés par le Président.

Le Conseil d'État reprenait la prépondérance qu'il avait eue dans les constitutions impériales ; nommé par le pouvoir exécutif, il avait la charge importante de préparer les lois et de les soutenir devant le Corps législatif.

Le Corps législatif était élu pour six ans ; on supprimait la nomination au scrutin de département pour établir l'élection par arrondissement, qui favorisait l'influence des préfets sur le corps électoral, c'est-à-dire la *candidature officielle*.

Ainsi les deux assemblées prépondérantes, Conseil d'État et Sénat, étaient à la nomination du gouvernement ; le Corps législatif était élu, mais dans des conditions qui assuraient sur lui l'action du pouvoir.

Le Corps législatif conservait bien le vote des lois, mais il ne pouvait proposer aucun projet et ne pouvait introduire aucun amendement qui ne fût accepté par le Conseil d'État, c'est-à-dire par le gouvernement. Il conservait le vote du

1. 14 janvier 1852. — 58 articles.

2. Elle fut élaborée sur les bases posées dans la proclamation du 2 décembre 1851, approuvée par le plébiscite du 20 décembre : 7439 216 *oui* contre 647 737 *non*.

budget, mais son vote était en quelque sorte forcé, car, pour rejeter un crédit qu'il désapprouvait, il était obligé de rejeter tout le budget d'un ministère. La publicité de ses séances était fort restreinte; ses discussions n'étaient connues du public que par un procès-verbal très sec, rédigé par les soins de son président. Son président et ses vice-présidents étaient nommés, non par lui, mais par le chef de l'État. Les ministres, n'étant pas responsables, ne paraissaient pas dans les Chambres. Enfin, pour faire éclater à tous les yeux l'abolition du régime parlementaire, la tribune même était supprimée, et chaque député parlait de sa place.

On avait laissé subsister la Haute Cour de justice, établie par presque toutes les constitutions précédentes, mais cette cour ne pouvait juger les attentats politiques que lorsqu'elle en était saisie par le Président de la République.

Encore, dans son message du 29 mars 1852 aux sénateurs et aux députés, le Prince-Président disait : « Conservons la République; elle ne menace personne; elle peut rassurer tout le monde. »

Rétablissement de l'Empire. — La Constitution du 14 janvier, malgré son titre républicain, était si complètement monarchique qu'il suffit, au moyen d'un sénatus-consulte (7 novembre 1852), sanctionné par un plébiscite [1], d'en modifier un seul article. Le Président de la République prit le titre d'Empereur des Français. La dignité impériale fut déclaré héréditaire dans les mêmes termes que par la Constitution de l'an XII.

Un régime qui s'appuyait sur des assemblées dépendantes, sur un suffrage universel en tutelle, sur une administration toute-puissante [2], sur la suppression des libertés, sur la *loi de sûreté générale* [3], était bien un gouvernement absolu. Napoléon III put entreprendre, sans rencontrer d'opposition, les guerres de Crimée et d'Italie, signer les traités de commerce avec l'Angleterre, s'engager dans les expéditions de Syrie, de Chine, de Cochinchine, du Mexique,

1. Plébiscite du 21 novembre 1852 : 7 482 863 *oui* contre 238 582 *non*.
2. Grâce à l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.
3. Votée en 1858, elle autorisait le gouvernement à interner et à déporter sans jugement les citoyens qu'il jugeait dangereux.

de Mentana, favoriser la formation de l'unité de l'Allemagne par la Prusse et ruiner ainsi la prépondérance et la sécurité de la France en Europe.

Modifications apportées au régime impérial. — Un régime aussi absolu ne pouvait se perpétuer indéfiniment : chemins de fer, postes, télégraphes, nous mettaient en relations quotidiennes avec des nations jouissant des libertés parlementaires, et notamment l'Angleterre. La France avait vu faire la guerre de 1859 pour donner la liberté à l'Italie, et ne se résignait pas à en être elle-même toujours privée ; les affaires de Rome avaient mécontenté les catholiques ; enfin ce gouvernement dictatorial inquiétait l'Europe. Ceux que le souci de leurs intérêts avait faits ses partisans commençaient à ne plus se sentir rassurés. Il fallut apporter des modifications à la Constitution.

Décret du 24 novembre 1860. — En 1860, l'Empereur exprima le désir de « donner aux grands corps de l'État une participation plus directe à la politique générale ». En conséquence [1], revenant à un usage du gouvernement parlementaire, il autorisa le Sénat et le Corps législatif à voter tous les ans une *adresse* en réponse au *discours de la Couronne*. La discussion des termes de cette adresse permettait de passer en revue toutes les grandes questions de la politique. Les débats des Chambres devaient être reproduits *in extenso* par la sténographie. L'Empereur instituait des ministres spéciaux, appelés *ministres sans portefeuille*, qui, tout en restant irresponsables vis-à-vis des Chambres, venaient y soutenir les propositions du gouvernement. On divisa le budget de chaque ministère en *sections*, afin que le Corps législatif eût la possibilité de rejeter un crédit sans repousser le budget tout entier.

Puis les conséquences de l'expédition du Mexique et les graves événements qui s'étaient passés en Allemagne inquiétèrent encore plus l'opinion, et le gouvernement se crut obligé à faire des concessions plus importantes.

Décret du 19 janvier 1867. — En 1867, on rendit aux deux Chambres une autre prérogative essentielle du régime

1. Par le *décret de* 1860, complété par plusieurs sénatus-consultes.

parlementaire : le droit d'*interpellation*. Elles purent questionner le gouvernement sur tout acte de sa politique extérieure et intérieure et émettre un vote sur ses explications. Les ministres à portefeuille purent être chargés, par délégation spéciale de l'Empereur, de représenter le gouvernement dans la discussion des interpellations, des projets de loi et des autres affaires.

Sénatus-consulte du 8 septembre 1869. — Enfin le *sénatus-consulte de 1869* modifia plus complètement encore la constitution impériale. Il attestait que le Sénat avait recouvré le pouvoir constituant qu'il avait possédé sous le premier Empire. Il donnait, concurremment, à l'Empereur et au Corps législatif l'initiative des lois. Le Corps législatif recouvrait le droit de nommer ses président, vice-présidents et secrétaires ; le budget des ministères devait être voté par *chapitres;* certaines restrictions au droit d'interpellation étaient supprimées, et tout membre des deux Chambres pouvait interpeller le gouvernement. Les ministres, quoiqu'ils continuassent à ne dépendre que de l'Empereur, devenaient *responsables* et pouvaient être mis en accusation par le Sénat; ils n'étaient plus, comme auparavant, cantonnés chacun dans les affaires de leur département, mais ils délibéraient en conseil, sous la présidence de l'Empereur. En apparence, ils formaient donc ce qu'on appelle un *gouvernement de cabinet*, ce qui est caractéristique du régime parlementaire; mais, en réalité, la volonté de l'Empereur restait toute-puissante.

Les libertés que M. Thiers appelait les *libertés nécessaires* avaient été rétablies dans une certaine mesure. La tribune avait été relevée dans les deux Chambres. Cette période nouvelle du gouvernement impérial constitue ce qu'on appelle l'**Empire libéral.**

Le sénatus-consulte de 1867, complété par le *sénatus-consulte du 20 avril 1870*, formait donc véritablement une constitution nouvelle. Elle fut soumise à la ratification populaire par le *plébiscite du 8 mai 1870* [1]. Elle fut confirmée et développée dans le *sénatus-consulte du 21 mai.*

L'Empire libéral. — Malheureusement, l'Empire était né

1. 7 350 142 *oui* contre 1 358 825 *non.*

du coup d'État de décembre 1851, qui avait violé la Constitution jurée par le Prince-Président, dissous par force l'Assemblée, attenté à la personne des députés, versé le sang des défenseurs de la loi, emprisonné ou déporté sans jugement des milliers de citoyens, fait peser sur la France une tyrannie de dix années. L'Empire ne pouvait effacer la tache de son origine.

La Constitution présentée à l'acceptation du peuple n'était pas une Constitution vraiment parlementaire. L'Empereur, en établissant la responsabilité des ministres, maintenait le principe de la responsabilité du chef de l'État. Or, le chef de l'État, restant responsable, pouvait ne pas tenir compte des volontés exprimées par les Chambres. En dépit des apparences constitutionnelles, le pouvoir impérial restait *personnel ;* il restait absolu dans son essence. Surtout depuis le plébiscite, l'Empereur était, à ses propres yeux, comme disait autrefois Napoléon Ier, « le seul, le vrai représentant du peuple ». A ce titre, il se considérait comme supérieur à la représentation nationale; armé contre elle du droit d'en appeler à un plébiscite; libre, quand il le jugerait convenable, de reprendre les concessions qu'il lui avait faites. Toujours il refusa d'admettre que les chefs de la force armée, c'est-à-dire les ministres de la guerre et de la marine, fussent dépendants du Parlement. Il se réservait le droit de faire seul les traités et de déclarer la guerre. Jamais il ne fut question de renoncer aux candidatures officielles, qui viciaient les résultats du scrutin et qui donnaient une majorité de députés absolutistes pour pratiquer le régime libéral. Par là, l'Empereur autorisait les méfiances, et lui-même se sentait pris de méfiance envers cette démocratie autrefois asservie, et dont l'émancipation commençait. Peut-être a-t-il cherché, dans sa déclaration de guerre à l'Allemagne, un moyen de sortir d'embarras.

L'Empereur avait voulu rester personnellement responsable. La nation le rendit responsable des malheurs de la guerre. Après le désastre de Sedan, la **révolution du 4 septembre** renversa l'Empire et proclama la République.

Le Gouvernement de la Défense nationale. — La République qui, pour la troisième fois, prenait possession

du pays, gouverna d'abord sans Assemblées. Comme il fallait avant tout résister à l'invasion, on ne put que constituer le *Gouvernement de la Défense nationale.* Une partie de ses membres resta dans Paris assiégé; l'autre se transporta à Tours, puis à Bordeaux, pour organiser les armées de province.

Après la capitulation de Paris, un décret du gouvernement convoqua les électeurs pour le 8 février 1871, à l'effet de nommer une *Assemblée nationale.*

L'Assemblée nationale de 1871. — Cette Assemblée se réunit à Bordeaux le 13 février. Par la force des choses, comme la première Constituante, comme la Convention, comme la Constituante de 1848, elle se trouva être le seul gouvernement. Elle se saisit de toute l'autorité; elle s'arrogeait à la fois le pouvoir constituant, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Elle délégua celui-ci à M. Thiers, qui fut nommé *Chef du pouvoir exécutif.* Il gouverna, avec un conseil de ministres, fut chargé de conduire les négociations avec l'Allemagne, combattit la terrible insurrection de la Commune. Quant au pouvoir constituant, l'Assemblée se réserva de l'exercer plus tard : le seul usage qu'elle en fit d'abord fut, le 1er mars 1871, de « confirmer la déchéance de Napoléon III, déjà prononcée par le suffrage universel ». Cette assemblée était, en majorité, composée de monarchistes, que leur division en légitimistes et orléanistes réduisait à l'impuissance. Elle maintint la République, comme existant de *fait,* mais sans lui donner la sanction du *droit.*

La Constitution Rivet. — Comme les divers partis qui composaient la majorité ne pouvaient s'entendre, le 31 août 1871, l'Assemblée, sur la proposition du député Rivet, fit une sorte de Constitution provisoire : le *Chef du pouvoir exécutif* prit le titre de *Président de la République française.* Il était responsable devant l'Assemblée. Le conseil des ministres et chacun des ministres étaient également responsables.

Le Septennat. — Le 24 mai 1873, M. Thiers fut renversé, et, le même jour, le maréchal de Mac-Mahon lui succéda, avec le même titre et les mêmes attributions. Seulement M. Thiers n'avait été nommé que pour la durée de l'Assem-

blée; M. de Mac-Mahon, par l'*acte du 30 novembre*, fut nommé pour sept ans. C'est ce qu'on appelle le *septennat*.

Sous le nom de la République, la majorité de l'Assemblée fit un effort énergique pour réconcilier les partisans de la légitimité et ceux de la Royauté de Juillet, en vue de refaire la monarchie. La tentative de réconciliation, ou *fusion*, échoua devant les scrupules du comte de Chambord. Alors cette Assemblée, en majorité monarchiste, fut obligée de voter une Constitution républicaine, celle du 24 février 1875. Après avoir réuni un moment tous les pouvoirs, essayé, suivant l'expression d'un de ses ministres, de « faire marcher la France », et joué, comme disait Henri Martin, le rôle d'une *Convention blanche*, elle abdiquait devant le flot montant de l'opinion.

La Constitution du 24 février 1875 et ses récentes modifications. — La Constitution qu'elle vota est celle qui nous régit depuis treize années [1]. Elle a été complétée ou modifiée par plusieurs lois [2], dites *organiques*.

Elle a confié le pouvoir exécutif à un *Président de la République;* le pouvoir législatif à deux Assemblées, le *Sénat* et la *Chambre des députés*.

Le Président de la République est élu par les membres des deux Assemblées réunis en *Congrès :* il est nommé pour sept ans.

Les députés sont élus au suffrage universel. La Constitution avait statué qu'ils seraient élus au *scrutin d'arrondissement*, à raison d'un par arrondissement ou, si l'on a sectionné les arrondissements, par circonscription électorale. La *loi du 16 juin 1885* a rétabli le *scrutin de liste* ou *scrutin de département*. La Chambre est nommée pour quatre ans et se renouvelle intégralement.

La Constitution avait établi que, sur les 300 membres du Sénat, 225 seraient élus au scrutin de département, par

1. Cette Constitution se compose, en réalité, de deux *lois constitutionnelles*, datées du même jour : l'une, sur l'organisation du Sénat; l'autre, sur l'organisation des pouvoirs publics.

2. Loi du 16 juillet 1875, sur le Sénat et la Chambre. — Loi du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs. — Loi du 30 décembre 1875, sur l'élection des députés. — Loi de 1885, qui rétablit le scrutin de liste pour l'élection des députés. — Loi de 1885, qui modifie la composition du corps électoral pour les élections sénatoriales.

un *corps électoral spécial*, composé des *électeurs sénatoriaux*, et 75 nommés par le Sénat lui-même. Les 225 seraient élus pour neuf ans, renouvelés par tiers tous les trois ans; les 75 étaient nommés *à vie*. Quant au corps électoral spécial, il se composerait des députés du département, des conseillers généraux et conseillers d'arrondissement, et des *délégués des communes*. Ceux-ci étaient désignés par les conseils municipaux, à raison d'*un* pour chaque commune : une cité de trois millions d'âmes, comme Paris, nommait un délégué tout comme un village de 30 habitants.

La *loi du 9 décembre 1884* a décidé que les 75 inamovibles seraient supprimés, mais seulement par voie d'extinction, et que les 300 sénateurs seraient également élus par le corps électoral sénatorial. Elle a modifié la composition de celui-ci : même les plus petites communes continuent à nommer un délégué; mais les communes plus considérables nomment un nombre de délégués qui est plus en rapport avec leur population. Le Sénat est plus que jamais, comme l'appelait Gambetta, le « Grand Conseil des communes de France ».

Les électeurs sénatoriaux se réunissent au chef-lieu du département et portent sur leur bulletin autant de noms qu'il y a de sénateurs à élire. Les électeurs des députés votent à la commune.

Le Président a toutes les attributions du pouvoir exécutif. Il les exerce au moyen de ministres nommés par lui; les ministres forment un *gouvernement de cabinet;* ils délibèrent, tantôt sous la présidence du Président de la République, tantôt sous la présidence de l'un d'eux, qu'on appelle *Président du Conseil*. Le Président n'est responsable que dans le cas, fort improbable avec les institutions actuelles, de haute trahison, car, tous ses actes devant être contresignés par au moins un de ses ministres, ce sont ceux-ci qui en sont responsables. Les ministres sont responsables devant les Chambres : individuellement, s'il ne s'agit que d'un acte personnel à l'un d'eux; collectivement, si les actes commis engagent la politique du gouvernement tout entier. Le Président peut dissoudre la Chambre des députés, mais sur l'avis conforme du Sénat. Alors les électeurs doivent être convoqués dans les trois mois.

Tout projet de loi peut être proposé, soit par le gouvernement, soit par l'une des Chambres. Pour devenir loi, il faut qu'il ait été voté par les deux Chambres : il est alors promulgué par le Président. Les impôts et les budgets se discutent dans la même forme : ce sont des *lois de finances.*

Les deux Chambres font elles-mêmes leur règlement et nomment leur bureau. Elles peuvent discuter tous les actes du gouvernement, soit à l'occasion du vote du budget, soit au moyen d'interpellations. L'usage de discuter une adresse en réponse à un discours ou à un message du pouvoir exécutif a été abandonné comme inutile.

Aucune modification ne peut être apportée à la Constitution que par les deux Chambres réunies en *Congrès.*

Mécanisme de notre Constitution actuelle. — Cette Constitution de 1875, amendée en 1884, est la meilleure de nos constitutions républicaines, comme la Charte de 1814, amendée en 1830, a été la meilleure de nos constitutions monarchiques. Toutes deux se rapprochent beaucoup de la Constitution britannique, qui a fait la liberté et la grandeur de l'Angleterre. Le trait commun de toutes ces constitutions, c'est qu'elles organisent le *gouvernement de cabinet.*

Le *gouvernement de cabinet*, en Angleterre comme en France, est celui d'un groupe de ministres, nommés par le chef de l'État, mais dépendant en réalité du Parlement, associés pour gouverner en commun sous la direction de l'un d'eux, et qui, en général, quittent le pouvoir tous ensemble. Ils gouvernent avec l'appui des deux Chambres, et se retirent du pouvoir quand cet appui leur est refusé. Dans la pratique, un vote hostile de la Chambre haute ne renverse pas le ministère; mais un vote hostile de la seconde Chambre l'oblige, ou à se retirer, ou bien à demander au chef de l'État l'autorisation de dissoudre la Chambre. Un ministère ne se décide à dissoudre la Chambre que lorsqu'il croit être certain qu'elle n'est plus d'accord avec l'opinion publique, et que les élections lui enverront une Chambre plus favorable.

On voit combien une telle organisation est favorable à la sincère expression de la volonté nationale. Ce sont les électeurs qui nomment les députés, et ce sont les députés,

en quelque sorte, qui élisent le gouvernement, puisque le chef de l'État ne peut nommer que des ministres dont les vues politiques soient celles de la majorité des députés. Dans toutes les crises parlementaires, c'est toujours le corps électoral qui a le dernier mot; en France, où le corps électoral comprend l'universalité des citoyens, c'est donc la nation tout entière qui a ce dernier mot.

Le grand rouage de notre Constitution, celui qui donne l'impulsion à tout, c'est la Chambre des députés, précisément parce qu'elle est nommée *directement* par le suffrage *universel*, tandis que le Sénat et le Président sont nommés par un suffrage *indirect* et *restreint*. Cependant, le Sénat et le Président sont indispensables comme pondérateurs : l'un a le droit de revoir les lois de la Chambre, l'autre de nommer les ministres; à eux deux ils possèdent le droit de dissolution. Or, le droit de dissolution n'est point une menace pour la liberté; il est au contraire une garantie pour le corps électoral; c'est la seule façon qu'on ait de consulter la nation en cas de crise parlementaire. Le droit de dissolution n'est que le droit d'appel aux électeurs.

Presque toutes les Assemblées qui n'ont pas été soumises à ce droit salutaire, ou bien ont usurpé sur les autres pouvoirs publics et même sur les libertés nationales, ou bien ont été violemment dissoutes. La Convention s'est rendue omnipotente, l'Assemblée nationale de 1871 a essayé d'imposer à la France une monarchie. Les Assemblées du Directoire ont commis ou subi une série de coups d'État; la Législative de 1849 a été dispersée au 2 décembre.

La Constitution actuelle rend presque impossibles les conflits qui ont fait périr celles de 1791 et de 1848. Aucun des pouvoirs publics ne peut empiéter sur les autres, ni méconnaître longtemps la volonté nationale. Si la Chambre des députés se laissait emporter par ses passions, essayait de réunir tous les pouvoirs comme a fait la Convention, ou s'obstinait à proposer de mauvaises lois, le Sénat serait là pour rejeter ses propositions; il pourrait même s'entendre avec le Président pour la dissoudre et pour en appeler aux électeurs. Si le Sénat était animé d'un esprit de faction, il ne pourrait entraver la marche des affaires, car l'existence du ministère ne dépend pas de lui, et, dans un délai assez

court, le tiers de ses membres aurait à répondre de cette conduite devant le corps électoral. Le Président ne pourrait conspirer contre la liberté, car ses ministres refuseraient de contresigner ses actes, et la Chambre refuserait de voter le budget ; il ne pourrait remplacer les ministres loyaux par des ministres factieux, car la Chambre les renverserait aussitôt ; il ne pourrait s'en prendre à la Chambre, car il faut un avis conforme du Sénat pour la dissoudre ; enfin son pouvoir n'est pas viager, comme celui d'un roi, et, à supposer qu'il ne jugeât pas à propos de se retirer spontanément, le moment de sa réélection finirait bien par venir. En 1877, on a vu le maréchal de Mac-Mahon obtenir d'un Sénat complaisant la dissolution de la Chambre : mais, quand les électeurs eurent nommé une Chambre nouvelle, il fallut bien que le Sénat et le Président s'inclinassent devant leur volonté. En outre, comme le Président était intervenu d'une manière trop personnelle dans les élections, il a compris que les électeurs le condamnaient personnellement et, bien que son mandat ne fût pas encore expiré, il a de lui-même quitté le pouvoir. Nous ne parlons pas de faits plus récents (1887).

On voit quelles garanties assurent à la liberté la division de l'autorité entre trois pouvoirs, et le partage du Parlement lui-même en deux Chambres.

II. Le droit électoral.

Le suffrage universel décrété. — Un des premiers actes du Gouvernement provisoire de février 1848 fut de décréter le suffrage universel. On ne peut dire qu'il ait outrepassé son mandat : les restrictions apportées au droit de suffrage par les lois consulaires et impériales, par la Charte de 1814 et de 1830, ne pouvaient survivre aux régimes qui les avaient établies. Le suffrage universel n'était qu'un retour au droit commun, tel qu'il avait été défini par les principes de 1789.

Malheureusement le nouveau corps électoral, précisément parce qu'il se trouva porté tout à coup de 250 000 électeurs à 10 millions, précisément parce qu'il n'avait pas été pré-

paré à sa haute mission, était accessible à tous les entraînements. Il élut d'abord une assemblée en majorité républicaine, la Constituante; quand il eut à nommer un Président de la République, il dédaigna le candidat républicain, Cavaignac, et donna une immense majorité au prétendant napoléonien; enfin, il élut une assemblée en majorité monarchiste, la Législative. Ainsi, c'est la République de 1848 qui a établi le suffrage universel, et ce sont les erreurs du suffrage universel qui l'ont détruite.

Le suffrage universel menacé par l'Assemblée législative. — On pouvait certes regretter qu'on fût arrivé si brusquement au suffrage universel, mais il était injuste et imprudent d'essayer de revenir en arrière. C'est pourtant ce que tenta l'Assemblée législative, bien qu'elle eût été élue par ce même suffrage universel. N'osant pas l'attaquer de front, elle essaya, par de petits moyens, de diminuer le nombre des électeurs. La Constituante, qui était une assemblée républicaine, s'était bornée, par la *loi du 15 mars 1849*, à exiger de tout électeur qu'il fût domicilié depuis six mois dans la même commune; la Législative, par la **loi du 31 mai 1850**, exigea trois ans de domicile. Par là, elle privait du droit de voter un très grand nombre de citoyens, principalement parmi les ouvriers, que leur travail même expose à de fréquents déplacements [1].

1. Cette loi, qui attentait au suffrage universel, fut soutenue par Baroche, Montalembert, Thiers, qui fit alors sa fameuse sortie sur « la vile multitude ». Elle fut combattue énergiquement par tous les députés démocrates : Lamartine, Cavaignac, Pascal Duprat, Jules Grévy, Jules Favre, Victor Hugo. Celui-ci prononça, dans la séance du 20 mai 1850, un admirable discours dont voici quelques passages : « Voyez, messieurs, comme ce qui est profondément juste est, en même temps, profondément politique. Le suffrage universel, en donnant un bulletin à ceux qui souffrent, leur ôte le fusil. En leur donnant la puissance, il leur donne le calme... Le suffrage universel dit à tous : Soyez tranquilles, vous êtes souverains... Quoi! deux modes d'action sont à votre disposition, le droit du souverain et le rôle du rebelle, et vous choisiriez le rôle du rebelle! Ce serait une sottise et ce serait un crime... Messieurs, dissoudre les animosités, désarmer les haines, faire tomber la cartouche des mains de la misère, relever l'homme injustement abaissé et assainir l'esprit malade par ce qu'il y a de plus pur au monde, le sentiment du droit librement exercé; reprendre à chacun le droit de force, qui est le fait naturel, et lui rendre en échange la part de souveraineté, qui est le fait social; montrer aux souffrances une issue vers la lumière et le bien-être; éloigner les échéances révolutionnaires et donner à la société, avertie, le temps de s'y préparer; inspirer aux masses cette patience forte qui

Le suffrage universel rétabli par le coup d'État. — Les ministres de Louis-Napoléon encouragèrent l'Assemblée à commettre cette faute. La faute commise, Louis-Napoléon l'exploita contre l'Assemblée. Il accrut encore l'impopularité de celle-ci en lui proposant, l'année suivante, de rapporter la loi du 31 mai. Elle refusa, et, par là, s'aliéna irrévocablement les classes ouvrières. Quand le Président eut accompli son coup d'État, il n'eut qu'à faire afficher sur les murs de Paris ces simples mots : « Le suffrage universel est rétabli » ; il désarma ainsi beaucoup de bras qui se fussent levés pour la République.

Depuis cette funeste loi de 1850, aucune Assemblée, aucun gouvernement n'a osé toucher au suffrage universel. L'Empire s'est contenté de le diriger, de le mettre en tutelle. Imposant ses candidatures officielles, employant les promesses et les menaces, mettant en œuvre toutes les forces de l'administration, il s'est appliqué pendant dix-huit ans à faire nommer par le peuple les députés qu'il jugeait devoir être le plus dociles. Il a réussi à faire sortir du système le plus libéral de suffrage le système le plus autoritaire de gouvernement.

Résumé de l'histoire de notre droit électoral. — Sous les gouvernements de la première Révolution, Constituante, Législative, Convention, Directoire, tantôt le suffrage est universel, tantôt il se réduit aux citoyens « actifs » : mais il est toujours à deux degrés, il n'est pas *direct*.

Sous le Consulat et le premier Empire, d'ingénieuses combinaisons, tout en respectant le principe du suffrage universel, l'annulent complètement dans son application : en réalité, les représentants du peuple sont nommés par le gouvernement.

Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, le vote est *direct*, mais le droit de voter est réservé aux électeurs censitaires : le suffrage n'est pas *universel*.

Sous le second Empire, le suffrage est universel, mais il est mis en tutelle par le système des *candidatures officielles* : il n'est pas *libre*.

fait les grands peuples : voilà l'œuvre du suffrage universel, œuvre éminemment sociale au point de vue de l'Etat, éminemment morale au point de vue de l'individu ! »

État actuel du droit de suffrage. — Aujourd'hui, pour la première fois depuis cent ans (sauf quelques mois en 1848), le suffrage est *universel;* il est *direct;* il est *libre.* L'électeur a l'entière indépendance, mais il en a l'entière responsabilité. Chaque électeur, en déposant son bulletin, doit se dire que les députés qu'il nomme auront à désigner les ministres au choix du Président de la République, et, réunis aux sénateurs, auront à nommer le Président lui-même. L'électeur a donc une action directe et efficace sur la formation du gouvernement, sur la conduite de la politique intérieure et extérieure. Il dépend de lui que la France soit prospère au dedans, puissante au dehors, ou qu'elle soit livrée à l'anarchie et humiliée devant l'étranger. Il n'a pas à décider seulement des destinées de la génération actuelle; il engage les destinées de ses enfants et de ses arrière-petits-enfants; il sera responsable, devant la postérité la plus reculée, des conséquences les plus lointaines de son vote. Il doit se souvenir que **la France**, ce n'est pas seulement la collection des hommes et des intérêts d'aujourd'hui, c'est aussi l'ancienne France, avec ses traditions d'honneur, et la France future, avec ses espérances d'avenir. En émettant son suffrage, il doit penser aux ancêtres qui, pendant des siècles, ont souffert et combattu pour faire notre patrie grande et respectée; aux générations futures, qui trouveront la France telle que nous l'aurons faite. Nous ne sommes pas libres de voter au gré des intérêts, des passions, des caprices du moment. Voter, ce n'est pas seulement un droit qu'on exerce : c'est un grand devoir qu'on remplit.

III. Les libertés publiques.

Le droit de pétition. — Ce droit n'a pas fait beaucoup parler de lui dans la période contemporaine. Il ne s'est exercé, avec les formes tumultueuses qu'avaient autorisées ou subies les premières assemblées nationales, que dans certaines journées de la Révolution de 1848 : par exemple, dans la manifestation du 15 mai en faveur de la Pologne. La constitution de 1852 n'autorisa que les pétitions au

Sénat, et non au Corps législatif. Aujourd'hui, on peut en adresser au Président de la République, aux deux Chambres, aux ministres, à toutes les autorités publiques. Elles ne doivent pas être apportées, mais adressées par écrit et signées. Les plus célèbres pétitions *collectives* sont celles qui furent discutées au Sénat du second Empire en faveur de la liberté de l'enseignement et, plus récemment, le pétitionnement contre les lois Ferry.

La liberté d'association et de réunion. — Son histoire : 1° Sous la République de 1848. — La Révolution de 1848 abolit toutes les lois qui limitaient le droit de réunion. Les *clubs* se rouvrent partout, et il faut avouer que ces clubs, comme ceux de la première Révolution, ne font rien pour réconcilier les esprits modérés ou timorés avec cette liberté.

Après les journées de juin, la *loi de 1848* [1] établit des restrictions que l'expérience des derniers mois paraît rendre nécessaires : elle veut que l'ouverture d'un club soit précédée d'une déclaration aux autorités; elle exige que les clubs soient ouverts au public; elle leur défend de se constituer en comité secret; elle y fait entrer un agent de l'autorité revêtu de ses insignes.

En somme, cette loi n'interdisait que les *sociétés secrètes*. Or, les *sociétés secrètes*, sous un gouvernement libre, ne peuvent être que dangereuses : on ne s'entoure pas de mystère quand on n'a pas de mauvais desseins.

La Constitution du 4 novembre 1848 (article 8) déclare encore que « les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes..... L'exercice de ce droit n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique ».

La *loi de 1849* [2] suspend celle du 28 juillet et autorise le gouvernement, pour une année, à interdire tout club et toute réunion publique qu'il jugerait de nature à compromettre la sécurité publique. Cette loi fut ensuite renouvelée pour les années 1850 et 1851.

2° Sous le régime du coup d'État. — Le coup d'État

1. 28 juillet 1848
2. 19 juin 1849.

emporte cette liberté comme toutes les autres. Le *décret de 1852* [1] rétablit le régime du Code pénal et de la loi de 1834. De la loi de 1848, il ne garde que les dispositions contre les sociétés secrètes.

Désormais vingt et un citoyens ne peuvent se réunir, quel que soit le but qu'ils se proposent, sans une autorisation préalable qui leur est ordinairement refusée. S'ils passent outre, ils s'exposent à l'amende, à la prison, à la perte de leurs droits politiques, à la dégradation civique, qui emporte avec elle la surveillance de la haute police. Les réunions électorales elles-mêmes tombent sous le coup du décret : les citoyens sont privés du droit de se réunir pour examiner les candidatures; ils doivent voter sans entente préalable, sans discussion, à l'aveugle.

Cette législation n'empêche pas les sociétés secrètes, principalement d'ouvriers démocrates, comme celles du *Cordon sanitaire*, des *Consuls du peuple*, des *Deux-Cents*, de la *Commune révolutionnaire*, de la *Marianne*, du *Sud-Est*, de la *Montagne*, de recruter de nombreux adhérents.

Elle donne lieu au *procès des Treize*, où furent impliqués MM. Garnier-Pagès, Carnot, Dréo, Hérold, Clamageran, Floquet, Jules Ferry, Hérisson, etc. Bien qu'ils affirmassent s'être réunis à treize et non pas à vingt et un, ils furent condamnés (1865).

3° Sous l'Empire libéral. — Quand l'Empire s'essaya à devenir libéral, il autorisa la création de sociétés coopératives, de cours et de conférences publiques, de la *Ligue de l'Enseignement*, fondée en 1866 par Jean Macé.

La *loi de 1868* autorisa les réunions publiques non *politiques* et les réunions publiques en vue de l'élection des députés. Chaque réunion devait être précédée d'une déclaration signée par sept personnes; un agent de l'autorité devait y assister, revêtu de ses insignes; il avait le droit de dissoudre l'assemblée si l'on y discutait des questions étrangères à l'objet annoncé dans la déclaration ou si elle devenait tumultueuse. Les réunions électorales en vue de l'élection des conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux, ne bénéficiaient pas de la nouvelle loi. Elles

1. 25 mars 1852.

restaient soumises à l'autorisation préalable, qui pouvait toujours être refusée. Le gouvernement ne voulait pas, disait-il, « troubler, par des concessions inopportunes, la liberté des citoyens ».

4° Sous le régime actuel. — Quel est l'état actuel du droit de réunion et d'association?

Le droit de réunion a reçu de nouvelles facilités par la **loi de 1875**. Toutes les réunions politiques sont permises, moyennant une simple déclaration. La liberté sur ce point est aussi grande et on en abuse au moins autant qu'en n'importe quel autre pays. Le gouvernement, le plus souvent, dédaigne ces violences. C'est seulement devant le jury que les auteurs de ces provocations peuvent être poursuivis.

Quant à la liberté d'association, elle doit être prochainement l'objet d'une loi générale. En attendant, une loi spéciale a réglé la liberté des *associations syndicales* [1].

Les associations ayant un but philanthropique, économique, scientifique ou littéraire, la plupart des associations religieuses, jouissent, en fait, d'une entière liberté, bien qu'elle ne soit pas encore reconnue par la loi.

En revanche, la *loi de 1872* a proscrit l'*Association internationale*, qui prétendait organiser les partis anarchistes de tous les pays pour la destruction de l'ordre social européen. Les *décrets de 1880* ont fait revivre les lois portées contre la *compagnie de Jésus* et les congrégations religieuses non autorisées.

La liberté de la presse. — Son histoire : 1° Sous la République de 1848. — Le Gouvernement provisoire, par le *décret de mars 1848*, abolit le timbre sur les journaux. On entendait donner l'essor à une presse vraiment populaire et démocratique : le suffrage universel étant proclamé, on voulait que la presse devînt le moyen universel d'instruction civique. Les lois de septembre 1835 étaient formellement abrogées. Les journaux se multiplièrent comme les clubs [2].

1. Voyez ci-dessous, page 549.

2. En 1848, comme à la première Révolution, il y eut un débordement de feuilles nouvelles : une foule de *Républiques,* parmi lesquelles la *République rouge* et même la *République napoléonienne;* beaucoup de *Peuples,* et

Le *décret du 9 août 1848,* rendu par l'Assemblée constituante, marque une première réaction contre ces tendances. Il fixe le taux du cautionnement pour les feuilles quotidiennes à 24 000 francs pour Paris, à 6000 pour les grandes villes, à 3000 pour les petites. Il promet que le cautionnement sera aboli à partir du 1er mai.

La même Assemblée, par le *décret du 11 août,* édicte des pénalités contre les écrivains qui se seront attaqués aux droits et à l'autorité de l'Assemblée nationale ou du pouvoir exécutif, à la Constitution, au principe de la souveraineté du peuple et du suffrage universel, à la liberté des cultes, à la propriété, à la famille. Quiconque aura excité « à la haine et au mépris du gouvernement de la République » sera puni d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans et d'une amende de 50 à 5000 francs.

L'Assemblée législative, par la *loi du 27 juillet 1849*, Louis-Napoléon étant déjà Président de la République, réédite presque toutes les dispositions des lois de 1835 et maintient l'obligation du cautionnement : le timbre seul reste aboli. La *loi du 16 juillet 1850* exige que les articles soient signés; elle rétablit le timbre, à raison de cinq centimes pour les journaux de Paris et de deux centimes pour les journaux de province : il est vrai que le timbre leur tient lieu d'affranchissement et leur donne droit au transport par la poste.

2° Sous le régime du coup d'État. — Le coup d'État du 2 décembre a les mêmes conséquences que celui de Brumaire : la plupart des journaux sont supprimés administrativement. Le *décret de décembre 1851* enlève au jury la connaissance des délits de presse et l'attribue aux tribunaux correctionnels. Le système inauguré par le *décret organique de février 1852* est le plus oppressif qu'ait subi la presse française depuis l'abolition de la censure : il accu-

notamment le *Peuple souverain;* toute une famille Duchêne, le *Père Duchêne,* la *Mère Duchêne,* le *Petit-fils du père Duchêne;* quantité de *Tribunes,* plusieurs *Vérités,* dont une *Sans chemise,* un *Tribunal révolutionnaire,* un *Pilori,* une *Guillotine.* Proudhon publie le *Peuple;* Raspail, l'*Ami du Peuple;* Amédée de Céséna, le *Triomphe du Peuple;* Lacordaire, l'*Ère nouvelle.* Au reste, la Révolution du 4 septembre et le régime de la Commune ont vu reparaître certains de nos plus vieux revenants.

mule contre la presse toutes les rigueurs du régime *fiscal*, du système *préventif* et du système *répressif*. Il élève le cautionnement à 50 000 francs dans Paris, à 25 000 dans les grandes villes, à 15 000 dans les plus petites. Le timbre est porté à six centimes pour les journaux de Paris, à trois centimes pour ceux des départements. Au droit de timbre s'ajoutent les frais de poste. En outre, nul journal ne pourra se fonder à l'avenir sans une autorisation préalable. A la répression des délits par les tribunaux correctionnels s'adjoint la répression administrative. Tout journal peut être frappé d'un *avertissement :* si, dans l'espace de deux ans, un journal a reçu deux avertissements, il est suspendu; s'il a subi deux condamnations par les tribunaux, il est supprimé. Les tribunaux peuvent lui infliger soit la suspension, soit la suppression. S'il a été suspendu judiciairement ou administrativement, il peut être supprimé par décret du pouvoir exécutif. D'ailleurs, celui-ci peut toujours le supprimer à sa volonté « par mesure de sûreté générale ».

Ce décret ne parle que d'amendes, prison, suspension, suppression. Le moindre délit peut attirer une de ces pénalités. Or, désormais c'est un délit que de rendre compte des procès pour délits de presse, un délit que de rendre compte des séances du Corps législatif autrement qu'en insérant le procès-verbal préparé par son président, un délit que de rendre compte des séances du Sénat autrement qu'en reproduisant les articles du *Moniteur*, un délit que de publier des fausses nouvelles ou des documents faux, c'est-à-dire les nouvelles et les pièces que le gouvernement déclare fausses. Les ministres et les préfets ne sont pas seulement armés contre eux de ce redoutable droit d'*avertissement;* ils ont encore le droit de *communiqué;* sous prétexte de répondre à une allégation quelconque d'un journal, ils peuvent l'obliger à insérer en tête de ses colonnes une longue note officielle. Le *Figaro* s'attira un communiqué de ce genre pour avoir dit que les réverbères d'un boulevard n'étaient pas encore allumés à une certaine heure. Tout était interdit aux malheureux journalistes, tout leur était un danger. Si, désespérant de pouvoir, sans risque, parler des choses de France, ils s'occupaient des

peuples étrangers, « de tels subterfuges ne pouvaient tromper l'administration vigilante » : ils étaient frappés pour avoir « cherché à dissimuler des critiques amères de la Constitution de 1852 en feignant de parler d'une constitution étrangère [1] ».

Les livres mêmes, du ton le plus modéré, pouvaient être saisis : ainsi fut saisie l'*Histoire des princes de Condé*, par le duc d'Aumale (1865).

Enfin, une rigoureuse surveillance exercée à la frontière ne laissait passer ni livres ni journaux qui ne fussent agréables au gouvernement.

Tel fut le régime que subit, pendant seize ans, la presse d'un des pays les plus civilisés du monde.

3° Sous l'Empire libéral. — En 1867, l'Empereur annonça, dans sa fameuse *lettre du 19 janvier*, qu'une « loi serait proposée pour attribuer exclusivement aux tribunaux correctionnels l'appréciation des délits de presse et supprimer ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement ». La juridiction des tribunaux correctionnels paraissait un progrès !

La loi annoncée fut la *loi du 12 mai 1868*. L'autorisation préalable fut remplacée par une simple déclaration préalable, indiquant les noms des propriétaires, du gérant responsable et de l'imprimeur. Le timbre fut ramené au taux de 1848. Les amendes pour simples contraventions ne pouvaient dépasser le tiers du cautionnement, mais comme il pouvait y avoir à la fois trois condamnés, le rédacteur, le gérant et l'imprimeur, une seule amende pouvait enlever la totalité du cautionnement. Un journal condamné pour « crime » était ensuite supprimé ; pour délit, suspendu.

Les tribunaux correctionnels appliquèrent rigoureusement cette loi. Dans les six premiers mois, ils prononcèrent pour 122 000 francs d'amendes et pour sept ou huit années de prison.

1. On sait que la plupart des journaux ne peuvent faire leurs frais que grâce aux annonces, surtout aux *annonces judiciaires :* or les préfets étaient investis du droit de désigner les journaux qui seuls pourraient reproduire ces annonces, et de fixer le prix d'insertion. C'était une subvention que le gouvernement assurait aux journaux agréables et une ressource dont il privait les journaux suspects.

4° Sous le régime actuel. — La Révolution du 4 septembre amena encore la suppression du timbre et du cautionnement, et fit cesser l'obligation de la signature pour les rédacteurs. Il y eut un moment d'extrême liberté. Celle-ci fut tempérée bientôt après par le régime de l'état de siège qui, dans les pays où il est établi, confère à l'autorité militaire le droit d'interdire les publications et les réunions « qu'elle juge de nature à exciter ou à entretenir le désordre » (loi de 1849), et qui attribue la connaissance d'une partie des délits de presse aux conseils de guerre.

La *loi d'avril 1871* rétablit la compétence du jury pour la plupart des délits, ne réservant aux tribunaux correctionnels que les délits contre les bonnes mœurs et la diffamation contre les particuliers (la diffamation contre les personnes publiques devant être jugée par le jury).

La *loi de juillet 1871* rétablit le cautionnement et la *loi de septembre 1871* établit un impôt sur le papier.

La *loi de 1875* rendit aux tribunaux correctionnels la connaissance des délits de diffamation contre toute personne, le délit d'offense contre le Président de la République ou l'une des deux Chambres, la publication de fausses nouvelles ou de pièces fabriquées, la provocation à commettre un délit, l'apologie des faits qualifiés crimes ou délits. Elle retirait à l'administration le droit d'interdire à un journal la vente sur la voie publique.

Cette loi était la plus libérale que nous eussions encore eue; cependant, comme le régime du 16 mai abusa de quelques-unes de ses dispositions, on voulut aller plus loin, et alors fut votée la **loi du 29 juillet 1881**. Ses dispositions peuvent se rattacher à ces trois principes : 1° il ne reste aucune trace du régime préventif; 2° il ne reste aucune trace du régime fiscal; 3° la répression se borne à frapper les actes qui sont considérés comme des crimes, délits ou contraventions, même par la loi commune. Il n'y a plus de *délits de presse*, mais seulement des délits ordinaires qui peuvent être commis par la voie de la presse comme par tout autre moyen. C'est le jury seul qui a qualité pour apprécier.

Les journaux ne seront plus poursuivis, ni pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement, ni pour

attaques à la Constitution, ni pour « apologie de faits qualifiés crimes », ni pour attaques à la propriété, à la famille, aux cultes reconnus, etc., etc.

Les Chambres républicaines, beaucoup moins susceptibles que leurs devancières, n'ont même pas voulu maintenir un délit d'outrage aux Chambres.

Jamais, à aucun moment, dans aucun pays, la presse n'a été aussi libre. C'est la liberté poussée jusqu'à l'excès. Bien que la loi édicte des pénalités contre les crimes ou délits politiques, il est certain qu'en fait, tous les jours, on peut impunément insulter et calomnier le Président, les ministres, les deux Chambres, exciter au renversement de la République, provoquer à l'émeute et au coup d'État, au rétablissement de l'Empire ou de la Royauté, à la destruction de l'ordre social et à l'anéantissement des propriétaires. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi se montrent encore plus libéraux que la loi : le gouvernement dédaigne de poursuivre les attaques dont il est l'objet, et le jury a une tendance à respecter jusqu'au scrupule l'usage ou l'abus de la liberté de la presse. On s'habitue aux violences et aux provocations : l'expérience, pense-t-on, semble prouver leur inutilité; on se dit que ces inconvénients sont largement compensés par les avantages d'une publicité sans limites et qui porte la lumière partout.

Il fallait bien, cependant, que la loi protégeât les particuliers. Aussi leur assure-t-elle un *droit de réponse* à tout article dans lequel ils sont seulement désignés; elle édicte des peines sévères contre l'injure et la diffamation; elle ne permet pas au journaliste de redoubler la diffamation en offrant d'en faire la preuve devant les tribunaux, à moins que le diffamé ne soit revêtu d'une fonction publique; elle défend aux journaux de rendre compte des procès en diffamation, dans les cas où la preuve n'en est pas admise. Tandis que presque tous les délits sont jugés par le jury, ceux dont les particuliers ont à se plaindre sont réservés aux tribunaux correctionnels.

Développement énorme de la presse. — Les nouvelles machines ont contribué à donner au journalisme une force d'expansion inouïe. Remplaçant la presse à *table de chariot*, la presse *à cylindres* fit son apparition à l'Exposition

de 1867. Tandis que la première ne pouvait tirer que 6000 numéros à l'heure, la *machine Marinoni*, avec sept ouvriers seulement, en tire 24 000.

Le *clichage*, en multipliant les empreintes, permit de tirer la même composition sur 24 machines à la fois : soit 144 000 numéros à l'heure.

Le clichage s'opère à l'aide d'une empreinte prise sur la composition, soit avec du blanc d'Espagne et du papier, soit avec de la gélatine, suivant le procédé MARTIN [1].

L'empreinte ainsi obtenue s'appelle *matrice;* il suffit d'y couler du métal d'imprimerie pour obtenir une composition aussi nette que la composition primitive.

Dans les dernières années du second Empire parurent les **journaux à dix centimes;** c'est encore Émile de Girardin qui en fit l'essai, avec sa *Liberté*. Le *Petit Journal*, fondé en 1863 par le banquier Moïse Millaud, fut le premier spécimen du **journal à un sou**, auquel une telle vogue était réservée; il ne tirait alors qu'à 60 000.

La télégraphie électrique donna aux journaux la séduction de la prompte information. Le *Figaro*, ressuscité en 1854 par Villemessant, inaugura le *reportage* et ses indiscrétions : sa rédaction eut douze duels en dix ans, ce qui parut considérable pour l'époque.

Sous la République actuelle, les journaux, affranchis du timbre, du cautionnement, se sont multipliés prodigieusement. Il n'y a pas un chef-lieu d'arrondissement en France qui n'en possède un ou plusieurs, et cette puissance nouvelle de la presse de province est un des faits les plus importants de notre temps.

Vers 1837, il n'y avait pas, à Paris, plus de 300 publications périodiques, dont 21 seulement étaient des journaux politiques quotidiens : il n'y en avait pas plus de 258 en province, dont 153 seulement étaient des journaux politiques, le plus grand nombre d'entre eux n'étant point quotidiens. Aujourd'hui, il y a à Paris environ 60 journaux politiques de grand format et une vingtaine de petit format, tirant ensemble à plus de *deux millions* de numéros par

1. Celui-ci permet même d'amplifier les types, en plaçant le moule dans l'eau chaude, où il se gonfle, ou de les diminuer, en plaçant le moule dans l'eau froide, où il se resserre.

jour. Tel journal du matin, de grand format, tire à environ 100 000, et le *Petit Journal* tire à 800 000 numéros.

En province, il y a près de 1700 journaux, quotidiens ou non. Grâce à la télégraphie, même au téléphone, qui leur permet de donner les nouvelles douze ou vingt-quatre heures avant les journaux de Paris, certains d'entre eux arrivent à un tirage énorme.

Si l'on ajoute aux journaux politiques les périodiques de toute catégorie, pour les sciences, les lettres, les beaux-arts, les modes, l'industrie, la pêche, la chasse, si l'on y ajoute les livres et brochures dont il s'imprime par an près de 20 000 (dont 12 000 à Paris), on aura une idée de l'activité des presses françaises.

Cette masse prodigieuse de papier imprimé répand dans toutes les classes de la société une infinité d'idées, d'impressions, de faits.

Il n'est pas un Français, quand il vivrait dans la solitude la plus profonde, à qui ne parvienne quelque écho des grandes rumeurs de la presse. Le paysan le plus illettré, dans le hameau le plus reculé, finit par entendre quelque chose de ce qui se dit dans les journaux de Paris et se répercute dans les journaux de province.

La presse est comme l'air que nous respirons : elle est partout, elle nous entoure, elle nous pénètre. Elle nous éclaire et elle nous trouble. A personne elle ne reste étrangère et indifférente. L'inventeur de l'imprimerie ne pouvait imaginer toute l'expansion que prendrait son idée : au lieu des lourds volumes du XVIe siècle, qui ne s'adressaient qu'aux savants, des livres délicats du XVIIIe siècle, qui ne s'adressaient qu'aux lettrés, des journaux coûteux de la Restauration, qui ne s'adressaient qu'aux citoyens riches, voici des millions de feuilles volantes qui vont s'offrir à toutes les intelligences et à toutes les bourses, qui chaque matin sortent des imprimeries, se répandent dans les rues, courent sur toutes les routes et que la poste va déposer au seuil de la chaumière la plus lointaine. Ces feuilles expriment toutes les nuances de l'opinion; à certains égards, elles font l'opinion elle-même. Un journaliste, avec la plume et la presse, communique avec des millions de lecteurs, tandis que le plus puissant orateur ne peut parler

qu'à quelques centaines ou à quelques milliers d'auditeurs; mais les paroles de l'orateur, elles aussi, sont recueillies par la presse, et, si elles n'ont été entendues que par peu de personnes, elles arrivent aux lecteurs de la France et du monde entier.

C'est cette puissance de la presse qui fait l'impuissance de toutes les mesures de coercition dirigées contre elle; c'est cette puissance même de la presse, assurait Émile de Girardin, qui fait son impuissance, car l'impression causée par un journal peut être effacée par un autre journal, la fausse nouvelle répandue par celui-là étant démentie par celui-ci. Les pouvoirs publics ne pouvant rien contre la presse, le journal seul peut combattre le journal. C'est la multitude des journaux qui les empêche de tyranniser l'opinion, et qui fait d'eux, au contraire, les serviteurs de l'opinion. La presse est une force énorme et indomptable comme celle de l'océan; mais, comme lui, elle trouve en elle-même son équilibre. Elle seule peut réparer les maux qu'elle cause, et Mirabeau la comparait déjà à la lance d'Achille, dont la rouille guérissait les blessures que sa pointe avait faites. Mais cela c'est un point de vue très *optimiste*.

Ouvrages a consulter.— Histoires de la Restauration, par Achille de Vaulabelle, de Viel-Castel, Alfred Nettement, Ernest Hamel; — de la Monarchie de Juillet, par Louis Blanc et Elias Regnault, de Nouvion, Guizot (*Mémoires pour servir à l'Histoire de mon temps*), Thureau-Dangin; — de la Révolution de 1848, par Daniel Stern (la comtesse d'Agoult), Normanby, Garnier-Pagès, Pierre de la Gorce; — du Coup d'Etat, par Granier de Cassagnac, Véron, Eugène Ténot, Victor Hugo; — du Second Empire, par Taxil Delord, etc.

Faustin Hélie, *Les Constitutions de la France*. — Duvergier de Hauranne, *Hist. du gouvernement parlementaire*. — Challamel, *Hist. de la liberté en France depuis* 1789. — Batbie, *Droit public et administratif*.

Hatin, *Hist. de la presse en France*. — Izambert, *La presse parisienne, du* 22 *février* 1848 *à l'Empire*. — Véron, *Mémoires d'un bourgeois de Paris*. — E. de Girardin, *Liberté de la presse et du commerce*. — De Villemessant, *Mémoires d'un journaliste*. — Hector Pessard, *Mes petits papiers, souvenirs d'un journaliste*. — Darimon, *Hist. d'un parti; le tiers parti sous l'Empire*.

CHAPITRE XXVI

L'ADMINISTRATION, LA JUSTICE, LES FINANCES LES CULTES

L'administration avant 1871. — Dans notre organisation municipale et départementale, signalons d'abord, après 1848, l'introduction du suffrage universel et la suppression du cens d'éligibilité, dans les élections locales.

A la fin du second Empire, les idées de décentralisation avaient pris faveur dans les partis d'opposition, puis dans le pays : de là, la *loi du 18 juillet 1866*, sur les conseils généraux, et la *loi du 24 juillet 1867*, sur les conseils municipaux : elles augmentèrent notablement les attributions conférées à ces assemblées. La *loi du 25 juillet 1870* rendit aux conseils généraux le droit d'élire leur bureau.

L'administration depuis 1871. — Sous l'Assemblée nationale, la **loi du 18 août 1871,** pour assurer un contrôle permanent des conseils généraux sur l'administration, disposa que, dans l'intervalle des sessions, une *commission départementale*, composée de quatre à sept membres, nommée par le conseil général, étudierait les affaires et aurait le droit de se faire donner par le préfet et les chefs de service tous les renseignements nécessaires. Les séances des conseils généraux furent rendues publiques. Ils purent se mettre en rapport pour les affaires intéressant plusieurs départements. Le droit reconnu au chef de l'État de dissoudre les conseils généraux fut limité. Les conseillers généraux et d'arrondissement sont nommés pour six ans et renouvelables par moitié.

Les conseils généraux sont donc devenus un organe important dans le système de libre gouvernement. Aucune affaire intéressant l'administration départementale ne se décide sans leur participation. La loi de 1871 a résolu le

problème dont la première Constituante et Napoléon avaient méconnu chacun un élément essentiel. Elle respecte à la fois le droit supérieur de l'État et les libertés locales; sans affaiblir l'action administrative, elle l'a soumise à un sérieux contrôle.

L'organisation municipale a été également amendée dans un sens plus libéral. La **loi du 12 août 1876** a statué que, dans toutes les communes qui ne seraient pas chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de canton, les maires et les adjoints seraient élus par le conseil municipal; dans les communes chefs-lieux, ils seraient nommés par décret du Président de la République.

Cette restriction a été supprimée par la *loi du 28 mars 1882*. Aujourd'hui, tous les maires sont nommés par les conseils municipaux. La ville de Paris n'a pas de mairie centrale; le préfet de la Seine fait toujours l'office de maire; elle a un conseil municipal élu, de 80 membres; les maires et adjoints d'arrondissement sont nommés par décret du Président de la République. Ce régime exceptionnel s'explique moins par le chiffre énorme de sa population que par sa situation privilégiée comme capitale de la République et comme siège du Parlement et du pouvoir exécutif.

La *loi de 1884* a coordonné toute la législation municipale.

La législation contemporaine. — Sous la République actuelle, le Sénat, moins absorbé que la Chambre des députés par les péripéties de la politique quotidienne, a pris l'initiative de l'élaboration d'un **Code rural**, qui coordonnera les usages locaux, encore si différents d'un pays à l'autre, et dont la diversité rappelle un peu la législation coutumière de l'ancienne France.

Par la *loi de 1884*, grâce surtout à l'initiative et à la persévérance du député Naquet, le *divorce*, aboli en 1816, a été rétabli, mais avec toutes les garanties et formalités dont l'avait entouré le Code civil de Napoléon.

La naturalisation des étrangers a été rendue plus facile par le *décret de 1848* (28 mars [1]) et la *loi de 1849* (novembre-décembre).

1. Le décret de 1848 donnait aux étrangers la faculté de se faire naturaliser après cinq ans de résidence; la loi de 1849 exige dix ans, mais

La *mort civile* et ses effets ont été abolis par la *loi de 1854.*

La *loi de 1867* a complété l'œuvre de la loi de 1832 en abolissant totalement la *contrainte par corps en matière civile;* elle n'a laissé subsister ce mode de coercition que pour le recouvrement des amendes prononcées par les tribunaux.

La même année, une autre loi a réglé l'organisation des *sociétés* d'industrie, de commerce, de finance.

Un *décret de 1848* (6 mars), qui fut, sur ce point, une sorte de revanche de la loi de septembre 1835, exigea une majorité de neuf voix, parmi les douze membres du jury, pour qu'une condamnation pût être prononcée [1]. Avec ce décret, il devenait très difficile d'assurer la répression des crimes de droit commun. A plus forte raison, à une époque où le jury avait à prononcer sur les délits de presse, il devenait impossible d'obtenir une condamnation contre les journaux. C'est surtout cette dernière considération qui amena l'Assemblée, par la *loi de 1848* (18 octobre), à réduire à huit voix la majorité requise. La *loi de 1853* (9 juin), sous le Second Empire, en revint à la simple majorité, celle de sept voix : elle reproduisait les dispositions mêmes de la loi de 1835 et du Code pénal napoléonien.

Plusieurs actes de 1848, 1865, etc., ont tendu à favoriser la réhabilitation des condamnés et la mise en liberté provisoire des accusés.

La République de 1848 a complété la réforme pénale de 1832 en abolissant, par décret du Gouvernement provisoire (12 avril), la peine de l'*exposition publique* [2], dernier vestige de l'antique pilori, et, dans la Constitution de 1848, la *peine de mort en matière politique.*

réduit ce terme à une année « en faveur des étrangers qui auront rendu à la France des services importants ou qui auront apporté en France soit une industrie, soit des inventions utiles, soit des talents distingués ou qui auront formé de grands établissements ».

1. C'était le chiffre exigé par la loi de la Constituante (septembre 1791).

2. « Considérant que la peine de l'exposition publique dégrade la dignité humaine, flétrit à jamais le condamné et lui ôte, par le sentiment de son infamie, la possibilité de la réhabilitation; considérant que cette peine est empreinte d'une odieuse inégalité, en ce qu'elle touche à peine le criminel endurci, tandis qu'elle frappe d'une atteinte irréparable le condamné repentant; considérant enfin que le spectacle des expositions publiques éteint le sentiment de la pitié et familiarise avec la vue du crime, — décrète, etc. »

L'ancien régime avait aboli, en 1748, les galères, et les avait remplacées par les *bagnes*. Ceux-ci ont été supprimés par la *loi de 1854* (mai-juin), et les condamnés ont dû être soumis à la *transportation* dans les colonies pénitentiaires, d'abord sous le climat meurtrier de Cayenne, puis sous le climat salubre de la Nouvelle-Calédonie.

La *loi du 27 mai 1885* a étendu cette peine, sous le nom de *relégation*, aux *récidivistes*.

Les finances. — Les impôts directs n'ont pas été augmentés, au moins en ce qui concerne le *principal* de ces contributions; car, dans certaines communes, les *centimes additionnels* sont arrivés à égaler le principal.

Par la *loi du 20 février 1849*, a été créée une taxe foncière, appelée *taxe* ou *impôt de mainmorte*. Elle porte, non seulement sur les biens ecclésiastiques, mais sur ceux des départements, communes, hospices, etc. Elle est destinée à suppléer aux droits de mutation que ces *personnes morales* ont lieu si rarement d'acquitter.

Les augmentations ont porté plutôt sur les impôts indirects, dont la liste a été souvent modifiée [1], ou sur le timbre, qui a été exigé pour des catégories d'actes de plus en plus nombreuses [2]. Depuis 1871, on a créé un nouveau monopole, celui des allumettes, qui a été affermé à une Compagnie.

Les revenus publics se sont accrus moins par l'augmentation du chiffre de ces impôts que par la plus-value dans leur rendement. Les revenus indirects, en y comprenant le monopole du tabac, le timbre, l'enregistrement, les douanes, les postes et télégraphes, produisent six fois plus que les revenus directs : 2 375 millions contre 436.

Depuis 1862, par suite d'une réforme du ministre Fould, on distingue, dans le budget, trois budgets : 1° le budget *ordinaire*, qui comprend les dépenses courantes; 2° le budget

1. Ainsi, en 1877, il y a eu de nombreux dégrèvements sur les boissons, alcools, sucres, etc., et il est question actuellement de rétablir ou de relever certaines taxes supprimées ou diminuées à cette époque.

2. Il s'est appliqué, en 1850, aux bordereaux d'agents de change, aux actions et obligations des compagnies françaises; en 1857, à celles des compagnies étrangères dont les coupons sont payés en France; en 1863, aux rentes sur les gouvernements étrangers; en 1865, aux chèques. Une loi de 1871 a établi le *timbre mobile* pour les quittances sur les factures et pour les reçus.

extraordinaire, pour les grands travaux publics et pour les imprévus résultant de la guerre ou de quelque autre entreprise; 3° le budget *sur ressources spéciales*, pour les dépenses locales soldées avec les ressources des départements et des communes.

Le budget des dépenses, qui était en 1815 de 500 millions, dépassait déjà un milliard vers 1830, 1500 millions en 1850, deux milliards en 1860; il atteignait trois milliards et demi en 1870. Il est aujourd'hui de 3 200 000 000 de francs. Notre dette nationale, singulièrement accrue par la guerre de 1870-71 et par la contribution de guerre payée à l'Allemagne, est d'environ vingt milliards.

L'organisation financière. — Il n'y a que deux innovations à relever : elles datent de la République actuelle. L'ancien *receveur général* de département a réuni à ses fonctions celles de *payeur général*, et a pris le titre de *trésorier-payeur général*.

Pour le recouvrement des impôts indirects, qui s'opère, d'ailleurs, avec une facilité inouïe et une bonne volonté remarquable des populations, on a pu, en 1877, renoncer à l'emploi des *garnisaires*.

L'exécution du Concordat. — Comme les gouvernements précédents, la République de 1848, le second Empire, la République actuelle, n'ont pas cessé d'observer le traité conclu entre Bonaparte et Pie VII : le Président de la République exerce aujourd'hui les mêmes prérogatives que le Premier consul.

L'État français continue à traiter avec le souverain pontife comme avec une puissance. Même depuis que le pape, en 1870, a perdu son pouvoir temporel et s'est vu réduit à n'exercer sa souveraineté que sur une faible partie de Rome (le quartier du Vatican), le gouvernement entretient un ambassadeur auprès du saint-siège et la cour de Rome se fait représenter à Paris par un *nonce apostolique*. Si le pape n'est plus un monarque temporel, il reste le chef spirituel des catholiques de France et du monde entier.

L'infaillibilité du pape n'a pas toujours été un article de foi; il était permis aux fidèles de l'accepter ou de la rejeter; l'autorité spirituelle était alors partagée entre le souverain pontife et les conciles. Toutefois, il est à remarquer que,

depuis le concile de Trente (1545-1563), il ne s'était plus réuni de concile *œcuménique*. De même que la monarchie temporelle en France, de 1614 à 1789, était devenue plus absolue par la suppression, en fait, des États généraux, de même la monarchie spirituelle, dans le monde catholique, avait profité de cette longue interruption dans les réunions des assemblées générales de l'Église. Elle ne rencontrait d'obstacle à sa toute-puissance, comme la royauté française elle-même, que dans les privilèges des corporations ecclésiastiques, notamment dans les libertés de l'Église gallicane ou dans le caractère plus ou moins national des autres Églises. Depuis la Révolution de 1789, l'idée de la souveraineté absolue du pape et de son infaillibilité avait fait son chemin dans les clergés des divers pays, et les Jésuites ne s'étaient plus trouvés, comme jadis, presque seuls à la soutenir. Après un intervalle de plus de trois siècles, un concile œcuménique s'est réuni, en 1870, au Vatican, et, après de vives discussions et malgré de sérieuses résistances, a consacré l'infaillibilité du pape, c'est-à-dire la concentration en ses mains de toute l'autorité spirituelle. La minorité opposante a dû faire sa soumission. Les privilèges des Églises nationales, là où ils existaient encore, se sont trouvés abandonnés au bon plaisir du souverain pontife. En France, notamment, un coup mortel a été porté aux « libertés de l'Église gallicane » et aux principes de 1682.

Depuis longtemps, d'ailleurs, ces doctrines avaient cessé d'être enseignées dans les séminaires, et, malgré les dispositions du Concordat, le gouvernement français paraît avoir renoncé à en faire une obligation.

Il a même renoncé à tout enseignement de la théologie catholique donné au nom de l'État, car, en 1886, la Chambre des députés a supprimé la subvention accordée aux facultés de théologie catholique, et celles-ci, qui, depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution et depuis Napoléon Ier jusqu'à nos jours, occupaient la place d'honneur en tête de nos Universités, se sont trouvées par cela même supprimées. Elles ont cessé de faire contrepoids aux facultés *libres* de théologie, qui s'inspirent d'un esprit tout autre que celui de 1682.

Cette transformation de l'ancienne « Église de France » a d'ailleurs coïncidé avec le développement de l'État dans un sens tout à fait laïque.

La Restauration, par ses deux lois sur le sacrilège et sur l'observation du dimanche, et par beaucoup d'autres mesures, avait tendu à rétablir l'ancienne confusion du spirituel et du temporel. La tendance de la société moderne, surtout depuis le triomphe de ses idées en juillet 1830, semble, au contraire, opposée à cette confusion. La Révolution de 1789 a fait du mariage un contrat civil; des lois récentes ont émancipé l'école de toute tutelle ecclésiastique; elles ont prescrit à l'instituteur de se borner à enseigner la science humaine, réservant au ministre du culte le soin d'enseigner les préceptes de la religion. Cette séparation du spirituel et du temporel, c'est la logique même de notre histoire. Le mot de *laïcisation* est peut-être nouveau, mais l'œuvre est ancienne; elle remonte très haut dans le passé, plus haut que Philippe le Bel ou Philippe-Auguste, car, dès qu'il y eut un roi dans notre France, il commença à distinguer entre les droits de sa couronne et les droits de l'Église.

Les congrégations. — Rien n'a été changé dans la situation des congrégations *autorisées*. Quant aux congrégations *non autorisées*, aucun gouvernement, même parmi les plus sympathiques à l'Église catholique, ne leur a restitué expressément ni le droit d'exister, ni surtout celui d'enseigner : la loi même de 1850 sur l'instruction publique n'a pu les favoriser qu'en évitant de les nommer.

Le gouvernement de Napoléon III, qui avait profité, à ses débuts, de l'alliance du clergé, a suivi à l'égard de ces congrégations les mêmes principes que la monarchie absolue [1] ou la monarchie parlementaire. Plusieurs fois, des établissements tenus par ces congrégations furent par lui fermés [2].

Récemment, les **décrets du 29 mars 1880** ont renouvelé les dispositions de toute la législation antérieure.

Le premier de ces décrets enjoignait à la compagnie de

1. Voyez *Histoire de la Civilisation française,* tome II, pages 51-52.

2. En 1861, furent supprimés les capucins d'Hazebrouck, les rédemptoristes de Douai, Arras, Boulogne. En 1853, le collège des jésuites de Montaud fut fermé. En 1860, on interdit l'ouverture de collèges de jésuites à Brest, au Mans, etc.

Jésus de se dissoudre dans les trois mois; le second enjoignait aux autres congrégations non autorisées de se mettre, dans le même délai, en mesure d'obtenir l'autorisation. Les trois mois passèrent, et les maisons des jésuites furent fermées, même par la force, dans toute la France. Un nouveau délai avait été accordé aux autres congrégations pour donner satisfaction à la loi : ce nouveau délai écoulé, leurs maisons furent également fermées.

Quant aux congrégations de femmes, même non autorisées, elles n'ont point été inquiétées.

On peut affirmer que les ordres monastiques jouissent, en France, d'une liberté plus grande que dans la plupart des pays catholiques. Les religieux des deux sexes sont plus nombreux qu'avant la Révolution, et la fortune des communautés, reconstituée par les libéralités des particuliers, est redevenue considérable. En 1880, les congrégations d'hommes non autorisées comptaient 7 500 membres, dont 1 500 jésuites; les congrégations d'hommes autorisées comptaient plus de 22 000 membres. Les congrégations de femmes non autorisées renfermaient 15 000 religieuses : celles qui étaient autorisées en comprenaient environ 114 000.

Les cultes non catholiques. — Aujourd'hui, comme dans la première moitié du siècle, le catholicisme, le protestantisme, dans ses deux communions d'Augsbourg et de Genève, le judaïsme, sont, en France, les seuls cultes *reconnus par l'État.* Nous ne parlons pas de l'islamisme, du brahmanisme ou du bouddhisme, professés par les indigènes de nos colonies.

La France est, de toutes les nations européennes, celle qui a la première et le plus complètement accordé aux juifs l'égalité civile et politique. Elle les a même protégés au dehors. En 1870, elle a accordé à ceux d'Algérie les droits électoraux. Au congrès de Berlin, en 1878, elle a fait garantir par l'Europe entière la liberté de conscience à ceux de Roumanie, de Serbie, de Montenegro, de Bulgarie. Elle n'a jamais connu, comme la Russie ou l'Allemagne, les doctrines barbares et les violences de l'*antisémitisme.* Elle est le siège de cette puissante association, l'*Alliance israélite*, qui, dans tout l'univers, protège les juifs opprimés

et leur montre dans le drapeau tricolore le symbole de leur régénération. Cette régénération a commencé en France, et c'est surtout par la France qu'elle se poursuit dans le monde entier.

Les cultes non reconnus ne reçoivent pas de subvention, mais ils sont libres. Pour leurs assemblées, ils doivent se soumettre aux lois qui réglementent le droit d'association et de réunion. C'est sous ce régime que vivent six à sept mille anabaptistes dans nos provinces de l'Est, ainsi que d'autres communautés protestantes assez récemment fondées. L'*Armée du Salut*, association de protestants anglais, a pu récemment tenir chez nous ses assemblées avec une liberté qu'elle n'a pas rencontrée même en Suisse.

Ainsi l'esprit de 1789, un moment obscurci dans les années violentes de la Révolution, produit largement ses conséquences dans le domaine de la liberté religieuse.

Ouvrages a consulter. — Voir la bibliographie du chapitre xvi.

CHAPITRE XXVII

LE DROIT DES GENS, L'ARMÉE, LA MARINE, LES COLONIES

I. Le droit des gens.

Les nationalités. — La Révolution de 1848, à Paris, eut pour contre-coup des révolutions dans tous les autres pays de l'Europe. Ces mouvements eurent un caractère à la fois *libéral* et *national :* ils tendaient à arracher aux princes des constitutions, mais aussi à constituer des agglomérations nationales indépendantes. En Allemagne, Prussiens, Autrichiens, Hessois, Bavarois, exigeaient des constitutions plus libres, mais ils entendaient, en outre, fonder l'*unité allemande*. Les différents peuples italiens demandaient des garanties constitutionnelles, mais tous s'accordaient pour réclamer l'*unité italienne*. Les Hongrois et les Slaves de l'empire autrichien s'armaient pour la liberté, mais aussi pour la nationalité hongroise, bohême ou illyrienne.

La question des *nationalités* fut alors chez nous à l'ordre du jour; des réfugiés de tous les pays accouraient sur notre territoire pour se former en bandes armées et implorer le secours de la démocratie française; dans nos manifestations populaires, on promenait les drapeaux polonais, allemand, italien. Le Gouvernement provisoire de 1848 imita la circonspection de la royauté orléaniste à laquelle il succédait. Lamartine, chargé de la direction des affaires extérieures, fit une circulaire rassurante pour l'Europe.

A la fin, le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche, les princes allemands, avec le concours moral ou armé de

l'empereur de Russie, parvinrent à comprimer dans leurs États tous les soulèvements. Louis-Napoléon et l'Assemblée législative, par l'expédition de Rome (1849), contribuèrent à dompter la révolution italienne. L'Allemagne retomba dans son impuissance, l'Italie dans son morcellement, la Hongrie et les autres peuples dans leur asservissement.

Cependant les idées qu'avait suscitées la Révolution de 1848 ne périrent pas. Ce fut Louis-Napoléon lui-même, devenu empereur des Français, qui, par une politique aventureuse et incertaine, tour à tour favorisant et entravant l'unité italienne et l'unité allemande, en hâta la formation. Par lui, ou malgré lui, elles se réalisèrent. La puissance de la France en fut atteinte d'abord indirectement, puis directement. Non seulement notre pays vit s'élever sur ses frontières, au lieu d'une Italie morcelée, d'une Allemagne divisée et nécessairement pacifique, deux puissantes monarchies militaires, mais la plus redoutable des deux, en 1870-1871, envahit la France et nous enleva l'Alsace et la Lorraine.

Le principe des nationalités, avec moins de dommage pour nous, a triomphé en d'autres pays. Dans l'empire autrichien, les Hongrois, les Bohêmes, les Illyriens, les Polonais, ont fini par conquérir une certaine autonomie sous le sceptre de François-Joseph. Dans l'empire turc, par les armes ou la diplomatie de la Russie et de la France, les Roumains et les Serbes ont pu former des royaumes indépendants; le Montenegro est absolument libre; la Bulgarie forme une principauté autonome. Si l'on ajoute à ces peuples la Grèce, émancipée en 1828, la Belgique en 1830, les États de l'Amérique du Centre et du Sud, affranchis, il y a plus de quatre-vingts ans, de la domination espagnole ou portugaise, on voit qu'en notre siècle une vingtaine de peuples sont arrivés à constituer des nations libres. L'attentat qui, au XVIII[e] siècle, a mis fin à l'existence de la Pologne, ne s'est pas renouvelé : beaucoup de peuples sont nés, aucun n'a péri de mort violente. Il faut constater, sur ce point, un certain progrès du droit des gens.

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. — Même sous le second Empire, la France a soutenu cette thèse

qu'on ne peut disposer des peuples malgré eux. Quand Napoléon III se fit céder Nice et la Savoie, il ne prononça leur annexion à la France qu'après avoir demandé, par la voie d'un plébiscite, le consentement des populations. Par ses conseils et sous son influence, le roi de Sardaigne n'a réuni en un royaume les peuples italiens qu'après avoir obtenu leur adhésion par un vote solennel. La Prusse n'a pas daigné ou n'a pas osé agir de même quand elle annexait à l'Allemagne l'Alsace et la Lorraine en vertu du *droit de conquête*.

La France, victime elle-même de cette politique de conquête, et qui a fait du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes un principe de sa politique, apparaît plus que jamais, dans le monde entier, comme le champion du droit et de la justice internationale.

Congrès et neutralisations.— On a eu recours plus que jamais, depuis 1848, en grande partie sous l'influence de la France, à la pratique des congrès.

En 1856, quand la Russie vaincue refusait encore de plier devant l'Angleterre et la France victorieuses, le *Congrès de Paris* lui a fait admettre, avec l'autorité de l'Europe assemblée, un état de choses que les vainqueurs n'auraient sans doute pas réussi à lui faire accepter sans une prolongation des hostilités. En 1867, quand la France et la Prusse sont sur le point de se déclarer la guerre à propos du Luxembourg, la *Conférence de Londres* amène chacune des deux parties aux concessions qui permettent de pacifier ce conflit. En 1878, quand l'Autriche et l'Angleterre, coalisées contre la Russie, se préparent à lui arracher le fruit de ses victoires sur les Turcs, l'Europe intervient encore au *Congrès de Berlin* et obtient d'Alexandre II les sacrifices nécessaires au maintien de la paix. La *Conférence de Berlin*, en 1885, a posé de nouveaux principes de droit colonial et a partagé diplomatiquement, entre la France, le Portugal et l'Association internationale africaine, la plus vaste région de l'Afrique centrale, cet immense Congo, dont personne ne connaît encore les limites exactes. Enfin le conflit soulevé entre l'Allemagne et l'Espagne à propos des îles Carolines a pris fin, sans effusion de sang, par l'*arbitrage* du pape Léon XIII.

En 1878, on a *neutralisé* le Danube, qui, autrement, aurait pu être sillonné par les flottilles rivales de l'Autriche, de la Russie, de la Turquie, de la Roumanie, de la Serbie. En 1887, on a neutralisé le canal de Suez, que l'Europe entend conserver ouvert à la marine de toutes les nations. Pendant la guerre de 1870-1871, n'a-t-on pas rêvé de créer, entre la France et l'Allemagne, une zone continue d'États *neutres* qui eût rendu presque impossible le redoutable contact de leurs forces militaires?

Le droit des gens pendant la guerre. — La *Convention de Genève*, en 1864, à laquelle ont adhéré toutes les nations civilisées, prescrit que le personnel de santé militaire ne sera jamais traité comme prisonnier de guerre, qu'on ne tirera ni sur les ambulances ni sur le matériel protégé par la *croix rouge*, qu'aucune distinction ne sera faite dans la manière de soigner les blessés. Elle stipule que tout blessé recueilli et soigné dans une maison lui servira de sauvegarde et que cette maison sera exempte des logements militaires et des contributions de guerre.

D'autres conventions ont proscrit l'usage des engins qui infligeaient aux soldats qui en étaient atteints des souffrances inutiles : on a prohibé l'emploi des balles explosibles, ainsi que les boulets à chaînes, ou boulets ramés; on a défendu d'empoisonner les projectiles, les puits, les fontaines, les provisions de bouche.

Les armées en pays ennemi sont tenues de ne pas détruire inutilement la propriété privée et de respecter les habitants inoffensifs [1]; elles ne peuvent réquisitionner que les objets nécessaires à leur subsistance, et elles doivent délivrer des reçus qui permettront au réquisitionné de se faire indemniser par les puissances belligérantes.

Le traité de Paris, en 1856, a interdit la *course;* sans doute, les navires marchands des puissances belligérantes peuvent être encore saisis, mais ils ne peuvent l'être que par la marine de guerre, et non plus par des corsaires [2].

1. Pourtant le bombardement continue à frapper la population civile des places assiégées. Dans la dernière guerre, les Prussiens ont enlevé des otages dans nos villes, soit pour les faire monter sur les locomotives, soit pour répondre des dommages causés par notre marine de guerre.

2. Deux puissances maritimes seulement, l'Espagne et les États-Unis, n'ont pas adhéré à l'abolition de la course.

La diplomatie. — Il n'y a aujourd'hui que deux États européens où les affaires étrangères soient conduites comme autrefois, par la volonté des souverains et des ministres et sans aucune participation directe des peuples : ce sont la Russie et la Turquie. Partout ailleurs, même en Prusse, où la volonté du prince est restée prépondérante, les anciennes *affaires du roi* sont devenues les *affaires de la nation.* Elles sont discutées au grand jour, par l'opinion, par la presse, par les assemblées. La diplomatie a cessé, chez les peuples libres, d'être uniquement cette œuvre de secret, de ruse, de duplicité, d'espionnage que flétrissait Beaumarchais. En même temps, elle s'est dépouillée de ce qu'il y avait d'excessif dans la pompe et la représentation d'autrefois; il n'y a plus de ces longs voyages en grand appareil, de ces réceptions au son des cloches et du canon, de ces cérémonies théâtrales, de ces querelles continuelles de préséance. Les titres des agents sont moins imposants; la France n'en entretient plus que neuf portant le titre d'*ambassadeurs;* ses autres représentants à l'étranger se contentent du titre de *ministres plénipotentiaires* [1]. Les États-Unis d'Amérique semblent avoir donné l'exemple de ne se faire représenter auprès des cours les plus importantes que par de simples ministres. Le personnel diplomatique a diminué, surtout par l'unification de l'Allemagne [2] et de l'Italie, et quoique des États nouveaux soient nés dans les deux Amériques et dans la péninsule des Balkans.

On ne saurait méconnaître les services qu'est appelée à rendre la diplomatie ainsi transformée : elle doit être l'habileté, la raison, le raisonnement, mis au service du droit et prévenant l'emploi de l'*ultima ratio*, qui est le canon.

Situation de la France en Europe. — La France, malgré la perte de l'Alsace et de la Lorraine, a un territoire plus étendu qu'à l'époque de Louis XIV, une population

1. Nous avons encore des *ambassadeurs* à Londres, à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, à Madrid; nous en avons deux à Rome, l'un auprès du pape, l'autre auprès du roi d'Italie. En mémoire des antiques relations, notre représentant à Berne porte également le titre d'ambassadeur.

2. Le seul des États secondaires de l'Allemagne auprès duquel nous entretenions encore un *ministre plénipotentiaire*, c'est la Bavière.

double de nombre, des finances infiniment plus prospères, une armée et une flotte infiniment plus redoutables. Sa puissance *absolue* est donc incontestablement plus grande; mais sa puissance *relative* est beaucoup plus faible. Au temps de Louis XIV, il n'y avait que trois grands États européens : la France, l'Angleterre, l'Autriche avec le Saint-Empire; ils avaient ensemble une population de 50 millions d'âmes, dont 19 millions pour la France : la France possédait donc, à elle seule 34 pour 100 de toutes les forces européennes.

Aujourd'hui, il y a six grands États : la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, la Russie, l'Italie, avec une population totale de 265 millions d'âmes, sur lesquelles la France en possède 37 millions; elle ne compte donc plus aujourd'hui que dans la proportion de 14 pour 100.

Autant il était facile à Louis XIV de braver une coalition générale, autant cela nous serait aujourd'hui impossible, comme ce serait d'ailleurs impossible pour chacune des puissances. Elles sont donc obligées d'avoir bien plus d'égards les unes pour les autres. L'énormité même des forces accumulées par elles doit devenir une garantie de la paix.

II. L'armée.

La garde nationale et l'armée après 1848. — La Révolution de février n'apporta aucune innovation dans l'armée. Dans la garde nationale, tous les officiers, même les officiers supérieurs, furent nommés à l'élection. Comme l'uniforme avait cessé, en fait, d'être obligatoire, les ouvriers y entrèrent en grand nombre et en changèrent l'esprit.

La plupart n'avaient que l'équipement fourni par le gouvernement, c'est-à-dire le fusil, le sabre, la giberne et les buffleteries, mais pas d'uniforme; ceux des campagnes marchaient en blouse et en sabots. Les *compagnies d'élite* furent abolies : ce qui donna lieu, le 16 mars 1848, à la protestation connue sous le nom de « manifestation des bonnets à poil ».

Le Gouvernement provisoire avait formé une *garde nationale mobile*, forte d'environ 20 000 hommes, recrutée, par voie d'enrôlements volontaires, dans la jeunesse des

classes ouvrières de Paris. On voulait constituer une force au profit de l'ordre avec des éléments qui auraient pu tourner au désordre. Les *gardes mobiles* touchaient une paye de trente sous par jour. Aux journées de juin, ce corps avait d'abord donné quelques inquiétudes, mais il fit son devoir contre l'émeute; les gardes mobiles montrèrent même contre les insurgés une animosité qui les fit traiter par ceux-ci de « bouchers de Cavaignac ». En janvier 1849, on commença à dissoudre cette milice.

La garde nationale et l'armée sous le second Empire. — L'Assemblée législative et le nouveau Président crurent devoir prendre certaines précautions contre la garde nationale. Le 26 juin 1851, un décret de l'Assemblée la réorganisa, dans les départements, par communes; les communes ne pouvaient former des bataillons cantonaux que par décret du Président. Paris était organisé par arrondissements, et il était interdit aux arrondissements de se concerter entre eux. Le Président obtenait le droit de suspendre ou même de dissoudre tous ces corps.

Après le coup d'État, la garde nationale reçut une organisation conforme à un régime d'arbitraire. Elle ne fut maintenue que dans certaines villes; les préfets veillèrent avec soin à sa composition; l'uniforme redevint obligatoire, et les classes ouvrières en furent exclues; tous les officiers furent nommés par le gouvernement. Il n'y eut plus de *légions*, mais seulement des *bataillons*, sans aucune relation entre eux. La garde nationale ne fut plus qu'une milice *sédentaire*, un corps de parade. Elle n'eut aucune importance militaire, aucune influence politique.

Napoléon III, comme son oncle, constitua une *garde impériale*. Remarquons que l'existence de ces corps d'élite présente des inconvénients : ils excitent la jalousie du reste de l'armée; ils enlèvent aux régiments de ligne leurs meilleurs soldats et leurs têtes de colonnes.

La loi de 1832 continuait à fonctionner; mais, par la *loi de 1855*, dite *loi de dotation de l'armée*, le remplacement direct fut interdit, excepté entre parents jusqu'au sixième degré. Les conscrits qui voulaient se faire *exonérer* du service devaient payer une somme déterminée, au lieu de fournir un *remplaçant*. Par là ils étaient affranchis des

responsabilités qui résultaient pour eux de la désertion de leurs remplaçants ou de leur mauvaise conduite sous les drapeaux. On cessa d'employer cette expression « acheter un homme », et l'industrie des *marchands d'hommes*, qui constituait une sorte de « traite des blancs », fut supprimée. Les fonds versés par les exonérés formèrent la *caisse de la dotation de l'armée*. L'État devait les consacrer au rengagement des anciens soldats; mais le nombre des exonérés dépassait celui des rengagés; le gouvernement employait à d'autres services les fonds de la caisse de dotation; le chiffre de l'armée s'abaissa notablement.

La faculté de s'exonérer à prix d'argent, en éloignant de l'armée les conscrits des classes bourgeoises et lettrées, tendait à abaisser son niveau intellectuel. L'argent mettait une inégalité choquante dans l'accomplissement d'un devoir sacré : les uns étant retenus au service par leur pauvreté, tandis que les autres se trouvaient assez riches pour envoyer quelqu'un se faire tuer à leur place. Les classes supérieures perdaient le goût militaire. L'armée formait, dans la nation, comme un corps à part.

Ce système était d'autant plus choquant que la Prusse pratiquait, depuis 1808, le service militaire *obligatoire* pour tous les citoyens. Il constituait pour nous une grosse infériorité, car la Prusse pouvait disposer à un certain moment d'immenses contingents, tandis que l'armée française était toujours réduite à environ 300 000 hommes.

La victoire de la Prusse sur l'Autriche, à Sadowa (1866), donna enfin l'alarme. Le maréchal NIEL rédigea, en 1867, un projet de loi militaire dont l'adoption eût sauvé le pays d'un danger dès lors imminent. Au lieu de n'appeler chaque année qu'une partie du contingent, laquelle devait servir sept ans, il proposait d'appeler la totalité de la classe. Cette classe eût été divisée en deux portions par la voie du tirage au sort : la première portion aurait servi cinq années dans l'*armée active* et quatre années dans la *réserve;* la seconde aurait servi quatre années dans la *réserve* et cinq années dans la *garde nationale mobile*. Des facilités étaient accordées pour se faire exonérer, soit de l'armée active, soit de la réserve, mais tout Français était tenu de servir au moins dans la garde mobile. Ce projet

aurait porté l'armée française, sur le pied de guerre, à 800 000 hommes, chiffre à peu près égal à celui de l'armée allemande.

Le Corps législatif, quoique recruté par la candidature officielle, n'osa braver l'impopularité qu'aurait pu lui faire encourir l'adoption de cette mesure de salut.

Par la **loi de 1868,** il réduisit le projet de Niel. Il persista à n'appeler au service actif qu'une portion du contingent, dispensa la seconde portion du service de la réserve et ne lui demanda que le service de la garde mobile. Dès lors, le chiffre total de notre armée ne pouvait s'élever qu'à 540 000 hommes. Elle se composait de deux parties tout à fait étrangères l'une à l'autre : une *armée active* et une *garde mobile*. Ajoutez à cela une garde nationale qu'on se proposait d'appeler à l'occasion, mais qui n'était pas organisée, même sur le papier.

Encore cette loi ne fut-elle pas exécutée. On se borna à nommer les officiers de la *mobile;* on ne fit rien pour exercer leurs hommes. Quand la guerre survint, l'armée active fut écrasée par la supériorité du nombre. Elle fut prise presque tout entière, comme en deux coups de filets, à Sedan et à Metz. Puis les pauvres *moblots*, appelés en toute hâte, n'ayant ni instruction, ni uniformes, ni armes perfectionnées, ni confiance dans des officiers qu'ils ne connaissaient pas et qui n'étaient guère plus aguerris que leurs soldats, se trouvèrent, en face de l'armée et même de la réserve prussiennes, dans des conditions désastreuses d'infériorité. Quant à la garde nationale, reconstituée elle aussi à la hâte, elle ne put rendre aucun service, sauf pour la défense de Paris et de quelques forteresses.

L'armée sous le régime actuel. — La leçon nous coûta cher : elle ne fut pas perdue. Un des premiers soins de l'Assemblée nationale fut de réorganiser l'armée.

La garde nationale, qui, depuis 1789, s'était maintenue sous tous les régimes, mais qui, à Paris, avait été compromise en partie dans l'insurrection de la Commune, fut définitivement abolie le 25 août 1871.

La **loi du 27 juillet 1872** établit le service obligatoire et universel. Tout Français, de vingt à quarante ans, doit le service militaire personnel. Nos forces compren-

nent : l'armée active, la réserve de l'armée active, l'armée territoriale, la réserve de l'armée territoriale.

Chaque classe de conscrits donne en moyenne 300 000 hommes par an, réduits à 160 000 par les exemptions, les dispenses, les services auxiliaires. Par le tirage au sort, elle est partagée en deux fractions : la première partie du contingent doit cinq années de service dans l'armée active, la seconde doit un an. Ceux qui ne doivent qu'un an n'en sont pas moins immatriculés pour cinq ans dans l'armée active. Leur année de service terminée, ils restent dans la *disponibilité* et sont soumis à des revues ou à des exercices que peut prescrire le ministre de la guerre. Après cinq ans écoulés, les uns et les autres font partie pendant quatre ans de la réserve, pendant cinq ans de l'armée territoriale, pendant six ans de la réserve de l'armée territoriale.

Les soldats de la réserve de l'armée active sont assujettis à deux périodes d'exercices ou de manœuvres dont la durée pour chacune ne peut dépasser quatre semaines : ce sont les *vingt-huit jours*. Ceux de l'armée territoriale sont astreints à une période d'exercices de *treize jours*. Mais les uns et les autres peuvent se marier sans autorisation.

L'armée territoriale, avec sa réserve, forme comme une seconde armée. Elle est également divisée en régiments : elle a ses officiers et ses cadres à elle. Sa principale mission est de défendre les places fortes, les côtes, les lignes stratégiques : elle peut aussi être appelée à combattre en rase campagne.

Personne ne peut se faire *remplacer*, ni à prix d'argent, ni autrement.

Personne n'est *exempté* que pour infirmité grave, le rendant impropre à tout service ; car, même si le conscrit présente un défaut de taille ou s'il n'est pas apte à combattre, il est classé dans les services auxiliaires. On accorde des *dispenses :* 1° à certaines catégories de jeunes gens jugés indispensables à leurs familles, tels que fils aîné de veuve ou aîné d'orphelins ; 2° aux jeunes gens qui s'engagent, pour une durée déterminée, dans certains services publics, tels que le clergé ou l'enseignement ; 3° à titre provisoire, et dans une proportion déterminée, aux *soutiens de famille*.

On accorde des *sursis d'appel* aux jeunes gens qui demandent un délai pour achever leurs études ou leur apprentissage. On réduit le service à un an pour les jeunes gens qui ont subi un examen avec succès ou qui sont bacheliers; ils contractent alors un engagement d'un an et doivent, en outre, verser quinze cents francs pour leurs frais d'équipement. Ils sont soumis, après leur année de service, aux mêmes obligations que les soldats de la disponibilité. C'est ce qu'on appelle le *volontariat d'un an.*

En cas de *mobilisation*, il n'y a plus ni disponibilité, ni dispenses, ni sursis : ceux qui ont fait un an ou ceux qui ont fait cinq ans d'armée active sont également rappelés. Alors les régiments de l'armée active se complètent par l'appel de la disponibilité et de la réserve; les régiments de l'armée territoriale sont formés; les services auxiliaires sont organisés. Aussi faut-il distinguer dans notre organisation le *pied de paix* et le *pied de guerre.* Sur le pied de paix, la force totale est de 450 000 hommes; sur le pied de guerre, l'armée reçoit 300 000 anciens volontaires d'un an ou disponibles et 500 000 réservistes. Avec l'armée territoriale et sa réserve, nos forces pourront s'élever à 3 753 000 hommes quand la loi militaire aura produit tout son effet, c'est-à-dire quand le ministre de la guerre aura réellement à sa disposition cinq classes d'armée active, quatre de réserve, cinq classes d'armée territoriale, six de réserve. C'est en 1892 ou 1893 que cette situation se réalisera.

La France, au point de vue militaire, est divisée en dix-huit *circonscriptions;* c'est l'Algérie qui forme la dix-neuvième. Chacune d'elles est occupée par un *corps d'armée.* Les régiments de l'armée active continuent à recevoir leurs recrues de tous les points du territoire; mais, au moment de la mobilisation, ils sont complétés sur le pied de guerre au moyen de réservistes et de disponibles domiciliés dans la circonscription. Les régiments de l'armée territoriale sont formés uniquement d'hommes domiciliés dans la région. Les soldats appelés sous les drapeaux n'ont pas besoin de courir d'un bout à l'autre de la France : c'est dans le pays même qu'ils habitent que se trouve le régiment auquel ils doivent se rendre.

En cas de mobilisation, chaque commandant de corps

d'armée a le droit de requérir, dans toute l'étendue de la région, les chevaux et mulets qu'il juge nécessaires. Aussi a-t-on dressé un état de tous ces animaux, qui, chaque année, sont passés en revue.

Cette loi, la plus rigoureuse de nos lois de conscription, est en même temps la plus égalitaire. La jeunesse française n'est plus divisée, comme autrefois, en deux catégories : ceux qui servent et ceux qui ne servent pas. La loi ne laisse subsister aucun privilège, car c'est le tirage au sort qui décide de la disponibilité, et c'est par des examens qu'on obtient le volontariat d'un an. Le devoir de défendre la patrie est le même pour tous : tous sont égaux devant l'impôt du sang. Cette loi a rendu synonymes ces deux mots : *Français* et *soldat*. Le régiment sera l'école par laquelle tout le monde aura passé, où riches ou pauvres, savants ou ignorants, seront confondus sous le même uniforme. Il sera non seulement une école de discipline et de patriotisme, mais une école d'égalité. Il n'y a plus à distinguer désormais entre la nation et l'armée ; l'armée, c'est la nation elle-même, debout pour la défense du sol ; c'est la France tout entière, groupée autour du drapeau tricolore.

Toutes les nations européennes ont adopté un système analogue : l'Angleterre est le seul pays où les citoyens ne soient pas astreints au service personnel et où l'armée soit composée de soldats mercenaires ; mais la Grande-Bretagne est une île, que protègent contre toute invasion la ceinture de l'Océan et la ceinture de ses flottes de guerre.

Perfectionnement de l'artillerie. — Une innovation importante, presque une révolution, s'est produite dans l'artillerie. Autrefois, on ne lançait guère avec les canons que des projectiles sphériques et pleins, appelés *boulets*. C'est avec le boulet plein et rond que Napoléon a livré toutes ses batailles. En fait de projectiles creux, on ne connaissait guère que la bombe, qui se lançait avec le mortier. Le mortier ne pouvait guère s'employer que dans les sièges ; dans la marine même, pour s'en servir, il fallait des navires d'une construction spéciale, tels que galiotes à bombes ou batteries flottantes.

En 1822, Paixhans, chef de bataillon au corps royal de

l'artillerie, cherchant un moyen de permettre à la flotte de lancer des projectiles creux, avait trouvé le *canon à bombes* ou *canon-obusier* [1]. Ce canon, qui ne servit d'abord qu'à la marine et qui était en fer, portait des projectiles creux, les *obus*, beaucoup plus loin que le mortier. Les *obus* de Paixhans étaient encore de forme ronde. Après s'être signalé, en 1853, à la destruction de la flotte turque de Sinope par les Russes, le canon de Paixhans, réduit de proportions, put être employé dans les armées de terre. On n'avait donc plus besoin d'avoir à la fois des canons pour les projectiles pleins, et des obusiers pour les projectiles creux. Le canon-obusier suffisait à tout.

Dans la guerre de 1859 [2], Napoléon III employa les premiers canons-obusiers *rayés*, dont les rayures en spirale imprimaient à l'obus un mouvement de rotation qui augmentait encore l'efficacité du tir. L'obus éclatait par la combustion de sa fusée. On lui donna la forme cylindro-conique, qu'il a encore aujourd'hui et qui assure un tir plus exact et une plus grande force de pénétration.

Le canon-obusier des armées de terre était en bronze ; mais, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, se manifesta un retour au canon de fer ou d'acier, rendu possible par le progrès énorme de la métallurgie. L'usine prussienne de M. Krupp, à Essen, munie d'un marteau-pilon du poids de 50 000 kilogrammes, produisait un acier d'une grande résistance, avec lequel il put fabriquer des canons de toute dimension. A l'Exposition universelle de 1867, il exhiba son *canon-monstre* forgé en acier, qui pesait 50 000 kilogrammes et lançait des projectiles de 550 kilogrammes. Il était destiné à l'armement des forts. L'armée prussienne fut la première, sur le continent, qui substitua l'acier au bronze pour le canon de campagne. En même temps, elle admit la *culasse mobile*, qui permet de charger le canon par derrière. L'obus reçut aussi d'importants perfectionnements; à la fusée, dont la combustion est difficile à régler, on substitua une capsule de fulminate qui faisait

1. C'est en 1822 qu'il publia sa *Nouvelle force maritime*.
2. Pour être exact, il faut signaler, dès 1858, pendant l'expédition de Cochinchine, l'emploi de ces obusiers.

éclater l'obus au premier choc. Chargé de 200 grammes de poudre, creusé et strié à la surface pour régulariser les cassures de l'éclatement, l'obus prussien éclatait en vingt-quatre morceaux. Enfin les Prussiens revêtirent l'obus d'une enveloppe de plomb qui assurait son exacte adhérence aux parois du canon et empêchait toute déperdition des gaz. Malheureusement, le canon d'acier à culasse ne fut pas alors introduit dans l'armée française : dans la guerre de 1870, il assurait à l'artillerie prussienne une supériorité décisive.

C'est à la suite de nos désastres que l'on s'est mis à l'œuvre. Le canon se chargeant par la culasse était déjà en usage dans notre marine ; il a pris position sur les remparts de Paris assiégé. Mais nous devons surtout le perfectionnement de notre artillerie de campagne, la fabrication des pièces de 80, 90 et 95 millimètres, du canon de montagne de 80, de l'*obus à balles*, beaucoup plus meurtrier que l'ancien obus prussien, à MM. DE REFFYE et DE BANGE : le premier fabriquait les canons en bronze (1870), le second les fabriquait en acier (1877).

A la veille de la guerre avec la Prusse, Napoléon III avait inventé la *mitrailleuse*, qui ne donna pas alors tous les résultats qu'on en espérait. Elle fut cependant adoptée par la plupart des armées européennes, mais non par l'armée prussienne. Elle paraît aujourd'hui abandonnée.

Le *canon-revolver* du système Hotchkiss a été adopté par notre marine.

En 1853, on avait introduit dans l'artillerie française les *fusées à la Congrève* [1], qui intimidaient l'ennemi, surtout la garnison des places assiégées, en faisant beaucoup de bruit : de plus elles portaient avec elles un obus ou une bombe. Cet engin, dont le tir était fort incertain, a été presque complètement délaissé depuis les progrès réalisés par l'obus.

En 1883, on a supprimé le *train d'artillerie*, dont les hommes, les chevaux et le matériel ont été versés dans

1. L'ingénieur Congrève les avait inventées en 1804, ou plutôt il les avait empruntées aux artificiers de l'Indoustan, où elles étaient connues depuis longtemps.

l'artillerie. Il ne subsiste plus aujourd'hui que le *train des équipages.*

Perfectionnement du fusil. — Après les perfectionnements apportés à la carabine rayée, on fabriqua le *fusil rayé* pour l'infanterie, la *carabine rayée* pour la cavalerie, le *mousqueton rayé* pour l'artillerie. A la balle sphérique on substitua la balle cylindro-conique. A la baïonnette triangulaire on substitua le *sabre-baïonnette*. Les armes nouvelles furent en usage dans toute l'armée française à partir de 1858, et firent leurs preuves dans la campagne d'Italie.

Depuis le XVIe siècle, les armuriers avaient cherché un modèle de fusil se chargeant par la culasse. Quelques essais avaient été faits en France sous Napoléon Ier et sous la Restauration : celle-ci avait armé ses Cent-Suisses d'un fusil de ce type.

En 1827, l'armurier prussien DREYSSE inventa le *fusil à aiguille :* la cartouche était munie d'une pastille fulminante que venait frapper une pointe d'acier; mais le chargement par la culasse ne fut appliqué par Dreysse qu'en 1836. A partir de 1841, il fut adopté par l'armée prussienne, qui, grâce à la rapidité nouvelle du tir, lui dut une partie de ses succès dans la guerre contre le Danemark en 1864 et contre l'Autriche en 1866.

Ce fut un avertissement pour la France. Depuis le fusil Chassepot, adopté en 1866, jusqu'au fusil Gras, adopté en 1874, le fusil rayé, à balle forcée et cylindro-conique, se chargeant par la culasse, ne cessa de se perfectionner chez nous. Nous avons maintenant le fusil LEBEL, très léger à porter, se chargeant avec une poudre qui ne donne pas de fumée et d'une puissance extrême, envoyant une petite balle nickelée, d'une force de pénétration jusqu'à présent inconnue. Cette arme est, en outre, un *fusil à répétition*, se rechargeant automatiquement, au moyen d'une série de cartouches contenues dans le *magasin* de la crosse. On connaissait déjà les fusils à répétition de Spencer, de Winchester, de Kropatchek, etc., celui-ci est employé dans la marine française. On a parlé aussi du *fusil-revolver*, dont le principe fut trouvé en 1835 par l'Américain Colt.

Le pistolet, dont la cavalerie était armée dans les anciennes guerres, a fait place au *revolver*.

Transformation de la tactique : la guerre scientifique. — Ces armes si redoutables et si précises ont dû modifier la tactique. On ne se bat plus seulement en *ordre compact*, comme au XVIIe siècle, en *ordre mince*, comme à la fin du XVIIIe siècle, mais en *ordre dispersé*, c'est-à-dire avec des lignes de tirailleurs qui s'abritent de leur mieux pour donner moins de prise au feu de l'ennemi. Elles ont derrière elles des *soutiens* plus ou moins espacés et, en arrière encore, une *réserve*. On n'aura plus que rarement à faire usage de la baïonnette. On ne verra sans doute plus ces charges décisives de grosse cavalerie comme à Eylau ou à la Moscowa ; la cavalerie a maintenant pour rôle principal le service d'éclaireurs, les reconnaissances, les surprises.

La portée prodigieuse des nouveaux canons, surtout des grosses pièces de siège, a amené également une transformation dans le système des places fortes. Les forteresses construites par Vauban, avec leur seule enceinte bastionnée, ne résisteraient plus au formidable effet du bombardement et des batteries de brèche. Pour maintenir l'assiégeant à une distance suffisante, on entoure les places de *forts détachés*, éloignés quelquefois de huit ou dix kilomètres. L'adoption de redoutables *substances explosives* pour le chargement des obus [1] obligera de donner aux remparts une épaisseur énorme ou peut-être de renoncer presque entièrement à leur protection.

La guerre est devenue *scientifique :* elle utilise toutes les inventions nouvelles. On a fondé chez nous une *Direction générale de chemins de fer et des étapes* et des *Compagnies militaires de chemins de fer* (1884) ; un service de la télégraphie militaire (1874), comprenant la télégraphie *électrique*, la télégraphie *optique* et les *téléphones;* une *École d'aérostation* militaire, à Meudon, où le capitaine Renard s'occupe de recherches sur la direction des aérostats; une administration militaire des *pigeons voyageurs*, avec colombiers centraux à Paris et à Langres. L'*École supérieure de guerre*, fondée en 1876 [2], les *réunions d'officiers*, les organes spéciaux comme la « Revue militaire de

1. Voyez ci-dessous au chapitre des sciences (Chimie).
2. Émule de l'*Académie de guerre* de Berlin.

l'étranger », sont destinés à perfectionner l'instruction supérieure dans l'armée. Le Prytanée de la Flèche a été réorganisé en 1853; des Écoles de sous-officiers ont été fondées, à Saint-Maixent pour l'infanterie, à Versailles pour l'artillerie. L'École de médecine et de pharmacie du Val-de-Grâce a été réorganisée en 1852.

Corps nouveaux ou modification des anciens. — Pour répondre aux exigences de la nouvelle guerre, il a fallu modifier les anciennes *armes* et même en créer de nouvelles. Depuis la dernière guerre, on a supprimé chez nous les *lanciers* [1], bien que la Prusse ait gardé ses *uhlans*. Le second Empire ne conserva que deux régiments de *carabiniers;* il n'en existe plus aujourd'hui. Sur les 12 régiments de *cuirassiers*, 6 avaient, pendant quelque temps, perdu la cuirasse : elle leur a été restituée. Le type préféré de cavalerie, c'est le dragon, le chasseur, le hussard.

Les soldats d'infanterie ont cessé, depuis 1854, de se distinguer en *grenadiers*, *voltigeurs*, *compagnies du centre*, et les régiments en régiments *de ligne* et en régiments *légers*; car tous doivent acquérir la même mobilité.

Les deux corps d'élite créés sous la Monarchie de Juillet, zouaves et chasseurs, ont subsisté.

En 1852, l'effectif des zouaves fut même porté à trois régiments, auxquels s'ajouta bientôt un régiment de zouaves de la garde impériale. Actuellement les régiments de zouaves sont au nombre de quatre.

En Afrique également, on a porté à trois le nombre des régiments de *spahis* et à trois le nombre des régiments de *tirailleurs algériens*. Depuis la conquête de la Tunisie, on a même formé un quatrième régiment de chacune de ces armes.

Au Sénégal, il y a les spahis et tirailleurs sénégalais, créés en 1857; à Madagascar, les auxiliaires sakalaves; à la Nouvelle-Calédonie, les auxiliaires canaques; dans l'Indo-Chine, les *tirailleurs cochinchinois*, les *tirailleurs tonkinois*, qui seront bientôt au nombre de 20 000.

1. La Restauration avait réduit à un les régiments de lanciers et l'avait incorporé dans la garde. Le peuple, qui avait un faible pour cet uniforme, racontait que la Sainte-Alliance, redoutant ces soldats, avait imposé à la Restauration de n'en garder qu'un régiment. La Monarchie de Juillet en eut jusqu'à huit, en 1838.

III. La marine.

Recrutement de l'armée de mer. — L'armée de mer se recrute : 1° par les classes de l'inscription maritime; 2° par les engagés volontaires; 3° à défaut d'un nombre suffisant d'hommes de ces deux catégories, par des conscrits empruntés aux contingents de l'armée de terre, et qui ont obtenu, lors du tirage au sort, les plus bas numéros.

Nous nous occuperons seulement de l'inscription maritime, parce qu'elle constitue le mode de recrutement *spécial* à la marine.

Tous les citoyens se livrant à la navigation ou à la pêche sur les côtes de la France, ou sur les rivières jusqu'au point où la marée est encore sensible, sont *inscrits*, à l'âge de dix-huit ans, comme matelots et peuvent être requis pour le service de la flotte. Le temps de service dans l'armée de mer est fixé, par la *loi de 1875*, à cinq années d'activité, quatre années dans la réserve, après quoi les hommes passent dans l'armée territoriale. Mais les matelots libérés peuvent contracter des rengagements jusqu'à ce qu'ils aient atteint vingt-cinq ans de service et cinquante ans d'âge. Les inscrits ne sont d'ailleurs levés qu'au fur et à mesure des besoins du service : on prend d'abord ceux qui n'ont pas encore fait de service, puis ceux qui ont le moins de service, enfin les autres.

L'inscription maritime assure aux inscrits des avantages sérieux : ils ont seuls le droit d'exercer la navigation maritime et la pêche côtière; moyennant une retenue sur leur salaire, ils ont droit, au bout de vingt-cinq ans de navigation et à soixante ans d'âge, quelle que soit la durée de leur service sur la flotte, à une pension.

Parmi les créations de cette période, il faut citer les Armuriers militaires de la marine (1856); les Ouvriers civils de la marine (1864); les troupes coloniales, dont il a été question plus haut ; l'École d'application de timonerie (1856); celle de pilotage (1865); celles des Mécaniciens de la marine, à Brest et à Toulon (1860); celle des Pupilles de la marine (1862) et celle des Mousses (1856), à Brest; enfin l'École des torpilleurs, à Boyardville (Charente-Inférieure), depuis 1869.

Le nouveau matériel flottant. — La guerre maritime n'a pas subi moins de transformations que la guerre sur terre. Les navires de bois, marchant à la voile, armés de soixante, de cent vingt canons, avec lesquels on a lutté contre les Anglais pendant les guerres de l'Empire et fait les expéditions de Morée et d'Algérie, ont été remplacés par les navires cuirassés de fer, mus par la vapeur, ne portant que très peu de pièces, mais d'une dimension et d'une portée énormes. C'est la transformation de l'artillerie par Paixhans, en 1822, qui a préparé la transformation de la marine. C'est en France que celle-ci a commencé.

A l'occasion de la guerre de Crimée, en 1854, Napoléon III fit construire cinq *batteries flottantes* [1]. C'étaient des bâtiments à vapeur, qu'on ne destinait pas à tenir la haute mer, mais à se porter dans les bas-fonds. Ils portaient chacun seize canons énormes et étaient protégés par une cuirasse de fer [2]. A 250 mètres de Kinburn (1855), ils résistèrent à toute la puissance de l'artillerie russe et rasèrent les forts.

Restait à construire de vrais navires, doués d'une grande vitesse, et également cuirassés. L'ingénieur DUPUY DE LOME [3] construisit, en 1858, la frégate *la Gloire*. Elle était blindée de plaques de fer épaisses de 12 centimètres, qui avaient résisté à des salves de boulets tirées à une distance de vingt mètres. De plus, *la Gloire* était armée à son avant d'une étrave en forme de hache, dont le tranchant devait fendre les vaisseaux ennemis : cette étrave a pris, dans les constructions suivantes, la forme d'un *éperon*. « Un seul

1. *La Congrève, la Dévastation, la Foudroyante, la Lave, la Tonnante.* En 1782, il y avait eu des batteries flottantes au siège de Gibraltar, et Fulton, en 1810, en avait construit une, *le Demologon;* mais toutes n'avaient que des murailles de bois.

2. Les Anglais se hâtèrent d'en construire, mais arrivèrent trop tard.

3. Dupuy de Lôme, un des grands novateurs du XIX[e] siècle, que M. Thiers appelait « un constructeur de génie », a attaché son nom à trois grandes innovations. Il construisit chez nous le premier navire à coque de fer, *le Caton* (1844); le premier navire de guerre à hélice, *le Napoléon* (1848-1852); le premier navire de guerre cuirassé, *la Gloire* (1858).

Il était né, en 1816, à Ploemeur, près de Lorient. Fils d'un ancien officier de marine, il entrait, en 1835, à l'École polytechnique; en 1853, devenait ingénieur de 1[re] classe; en 1857, directeur du matériel au ministère de la marine; en 1860, conseiller d'État en service ordinaire; en 1866, membre de l'Académie des sciences; en 1859, député du Morbihan. Mort en 1885.

navire de cette espèce, avait dit l'ingénieur, lancé au milieu d'une flotte entière de vaisseaux de bois, y serait, avec ses 36 canons, comme un lion au milieu d'un troupeau de moutons. » Puis vinrent trois autres frégates, dont une, *la Couronne*, avait, outre la cuirasse, une coque de fer. En 1859, le même ingénieur construisit deux *vaisseaux* de ligne, *le Solférino* et *le Magenta*. La France eut ainsi la première escadre cuirassée, et fut un moment maîtresse de la mer, car l'Angleterre n'a mis *le Warrior* à l'eau qu'en 1860, et les États-Unis leur *Monitor* qu'en 1861.

Les autres nations suivirent notre exemple. La guerre d'Amérique vint démontrer l'impuissance de la marine de bois contre la marine de fer : en 1862 un grand vaisseau américain en bois, *le Cumberland*, avait été coulé par le cuirassé *le Merrimac*, dont les ravages ne furent arrêtés que par un autre cuirassé, *le Monitor*. Depuis trente ans a commencé « le duel du canon et de la cuirasse », les ingénieurs accroissant tantôt la force de pénétration du boulet, tantôt la force de résistance du blindage. Un jour, c'est l'attaque qui a l'avantage; le lendemain, c'est la défense. On est arrivé à réduire à quatre, à deux, les pièces d'artillerie, afin de leur donner des dimensions plus grandes et d'assurer plus de force de pénétration au projectile. On les abrite dans des *tourelles* mobiles de fer qui leur permettent de tirer dans toutes les directions. On donne aux blindages jusqu'à 45 centimètres d'épaisseur.

Les flottes d'aujourd'hui, grands cuirassés de 85 mètres de long, frégates, corvettes, croiseurs, gardes-côtes, batteries flottantes, chaloupes canonnières, avec leurs sombres profils d'acier, leurs ponts rasés, l'absence presque totale d'agrès et d'ornements, leur artillerie réduite comme nombre, mais énorme de dimensions, leur équipage silencieux et presque invisible, diffèrent étrangement de celles d'autrefois, avec leurs hautes murailles de bois, leurs flancs percés d'une double ou triple ligne de sabords, leur mâture compliquée, leurs voiles immenses et innombrables, les sculptures dorées de leurs poupes à galerie, les pavillons flottant partout, leurs centaines de combattants perchés dans les hunes, dans les voiles, dans les cordages, le tumulte de leur branle-bas, le tonnerre de leur canonnade à portée de

pistolet, la fureur des abordages le sabre ou la hache au poing. Alors un navire de bois pouvait recevoir jusqu'à deux cents boulets : aujourd'hui il suffit d'un coup d'éperon ou d'un obus bien dirigé pour pratiquer dans le plus robuste cuirassé une brèche irréparable.

Les torpilles et les bateaux-torpilleurs. — Dans le long duel entre le canon et la cuirasse, un troisième adversaire est intervenu, infiniment plus redoutable que les boulets rouges et les boulets ramés d'autrefois. C'est la *torpille* [1], engin de fer bourré de fulmi-coton ou de dynamite, dont l'explosion peut anéantir le plus puissant navire. Autrefois, on se contentait de les semer le long des côtes, à l'embouchure des fleuves, attendant que le vaisseau ennemi les fît éclater par son choc. Puis au moyen de l'étincelle électrique, on a pu les faire détoner au moment voulu. Enfin, on a trouvé le moyen de les diriger, de les amener jusque sous les flancs du navire ennemi, au moyen de *bateaux-torpilleurs*, marchant avec une vitesse double ou triple de celle des cuirassés, montés par une douzaine d'hommes et porteurs de cinq à six torpilles. Dès lors un cuirassé, dont la construction aura duré sept ou huit années, coûté 15 ou 18 millions de francs, et qui sera monté par huit ou neuf cents braves, doit redouter un petit bateau-torpilleur, conduit par douze hommes intrépides. Que la torpille le touche au défaut de la cuirasse, et il peut couler à fond avec tout son équipage. Contre cet engin, les cuirasses les plus épaisses sont inutiles, car on ne peut en protéger toutes les parties du vaisseau. Le torpilleur, avant que de récentes expériences eussent un peu diminué son renom, paraissait donc appelé à faire une nouvelle révolution dans la construction navale. Un moment, il a été question de renoncer aux cuirasses et aux canons géants, de réduire les navires à des dimensions beaucoup plus petites, et de se borner à leur donner les plus grandes vitesses possibles [1].

1. On connaissait déjà, au XVIe siècle, les mines sous-marines. En 1624, Cornelius van Drebbel avait imaginé un appareil pour porter, au moyen d'un espar, une boîte de fer pleine de poudre sous le flanc d'un navire. Fulton, en 1797, proposa au Directoire la *torpille* ancrée au fond de la mer : l'amiral Decrès la repoussa, disant qu'une telle invention était bonne

Puissance de la flotte française. — Notre flotte de guerre se composait, en 1885 : 1° de 52 *cuirassés*, dont 34 grands bâtiments de combat et 25 bâtiments servant à la défense des côtes (gardes-côtes et batteries flottantes); 2° de 296 navires à vapeur, croiseurs, avisos à hélice ou à roues, canonnières, chaloupes-canonnières; 3° de 64 bateaux-torpilleurs; 4° de 62 bâtiments à voiles, frégates, corvettes, goélettes, bricks, etc. 9 cuirassés de 1er rang, 7 canonnières cuirassées, 13 bateaux-torpilleurs et quantité d'autres navires sont sur les chantiers. La flotte est montée par 1600 officiers et 42 000 marins. L'infanterie de marine et l'artillerie de la marine y ajoutent une force de 25 000 hommes. Au total, près de 70 000 hommes.

Seule la flotte anglaise semblerait plus puissante que la nôtre : elle est montée par 82 000 hommes, tant marins que troupes auxiliaires.

IV. Les colonies.

Accroissement de notre empire colonial. — Le second Empire, tout absorbé dans ses combinaisons de politique européenne, n'a pas su profiter des précieuses occasions qui s'offraient à lui, notamment en Tunisie et à Madagascar, pour accroître, avec beaucoup moins de difficultés qu'on n'en a rencontré depuis, notre domaine colonial.

pour des Algériens ou des corsaires. Froidement accueilli par le Premier consul, il porta sa torpille en Angleterre, puis en Amérique, où il fit sauter des navires abandonnés à ses expériences. En 1830, il publiait son *Torpedo-War : La Guerre des torpilles.* En 1815, il inventa un canon sous-marin pour lancer des projectiles. Cependant, pendant longtemps, on n'usa des torpilles que pour faire sauter les navires coulés qui encombraient les passes : en 1846, le prince de Joinville en usa contre une estacade, à la Spezzia. Deux inventions surtout vinrent leur ajouter une redoutable efficacité : d'une part, la bobine de Ruhmkorff et l'étincelle électrique; d'autre part, la substitution de la dynamite à la poudre. La guerre de la Sécession, en Amérique, leur offrit un champ nouveau d'activité : non-seulement les Sudistes semèrent de torpilles, appelées *surprises du diable,* les passes et les embouchures des fleuves; mais ils construisirent des bateaux en forme de cigares, les *bateaux-cigares,* qui les apportaient sous les flancs des navires nordistes, dont ils firent ainsi sauter une vingtaine. Ils inventèrent aussi des canons sous-marins qui lançaient les torpilles et d'autres projectiles. La réunion de toutes ces inventions, c'est le *bateau-torpilleur* d'aujourd'hui, muni d'un appareil à projeter les torpilles entre deux eaux.

Cependant, la soumission de l'Algérie a été complétée, par la conquête de la Grande-Kabylie, grâce à RANDON, et par de glorieuses expéditions dans le Sahara. Grâce au général FAIDHERBE, nos possessions du Sénégal, jusqu'alors limitées au cours inférieur du fleuve et toujours très précaires, ont été consolidées et agrandies par la fondation de Médine sur le haut fleuve. Notre protectorat s'est établi, à la côte de Guinée, sur le royaume de Porto-Nuovo (1863). En Océanie, la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances ont été occupées. La Cochinchine a été conquise en deux brillantes campagnes, et le royaume de Cambodge, d'une étendue presque égale, a été placé sous notre protectorat.

Sous la République actuelle, la France, dès qu'elle a pu assurer la défense et la sécurité de ses frontières, a travaillé plus énergiquement et, il faut le dire, avec plus de succès qu'aucun des régimes précédents depuis Colbert, à la reconstitution de son empire d'outre-mer. Elle a marché à son but avec une certaine ténacité et un certain esprit de suite, malgré toutes les incertitudes de la politique parlementaire, les divisions des partis, les défaillances mêmes de l'opinion. En moins de dix ans, l'Algérie s'est agrandie de plusieurs oasis dans le Sud, notamment par l'annexion du Mzab. Par l'établissement de notre protectorat en Tunisie (1881), nos possessions dans l'Afrique du Nord, comme population et comme superficie, se sont accrues d'un bon tiers; elles ont acquis des ports excellents et une ligne de défense plus assurée. Du bassin du Sénégal nous avons pénétré dans le bassin du Niger supérieur, remporté, sous BORGNIS-DESBORDES, de brillantes victoires avec des effectifs très restreints, établi une ligne de places fortes, ouvert des horizons indéfinis du côté de l'Afrique centrale. Une canonnière française a mouillé (1887) devant la mystérieuse cité de Tombouctou. Sur le Congo, les conquêtes pacifiques de SAVORGNAN DE BRAZZA et les décisions de la Conférence de Berlin nous ont valu un territoire d'une étendue supérieure à celle de la France. Avec l'amiral PIERRE et ses successeurs, nous avons imposé notre protectorat à cette grande île de Madagascar, égale à la France en superficie, et sur laquelle tant d'efforts infructueux avaient été tentés au XVIIe et au XVIIIe siècle. Dans son voi-

sinage, nous avons occupé le fertile archipel des Comores. En Océanie, nous avons fait valoir nos droits sur les Nouvelles-Hébrides. Dans l'Indo-Chine, le Tonkin a été conquis après quatre années de laborieuses campagnes; l'Annam a été soumis à notre protectorat; une population de 14 à 15 millions d'âmes a été ainsi placée sous nos lois. La plupart de ces résultats sont dus à la politique énergique et persévérante de M. JULES FERRY, dans ses deux présidences du Conseil.

Abolition de l'esclavage. — Depuis 1848, trois grandes améliorations ont été effectuées dans notre empire colonial : au point de vue social, l'abolition de l'esclavage; au point de vue économique, la liberté des échanges; au point de vue politique, une large autonomie.

Par les **décrets du 27 avril 1848**, rendus sur l'initiative de M. SCHŒLCHER, l'esclavage, aboli une première fois par la Convention, a été définitivement supprimé; les anciens esclaves ont été admis à jouir de tous les droits des citoyens français; une indemnité a été accordée aux anciens propriétaires. Cette seconde abolition, prévue d'ailleurs depuis longtemps, n'a entraîné aucun désordre.

Émancipation économique. — La Révolution et l'Empire n'avaient rien changé à l'ancien *pacte colonial*. Sous les deux Monarchies constitutionnelles, il ne reçut que de faibles atteintes : on autorisa les colonies à ne pas apporter toutes leurs denrées au marché métropolitain [1], à recevoir certains produits de l'étranger [2], à recourir à d'autres moyens de transport que la marine nationale [3]. Les traités de commerce de 1860 sapèrent par la base le pacte colonial; on ouvrit aux sucres étrangers le marché métropolitain, et dès lors les restrictions qu'on faisait peser sur l'industrie et le trafic de nos colonies ne pouvaient plus se soutenir. Le **sénatus-consulte de 1866** (4 juillet) les autorisa à modifier leurs tarifs de douane. Certaines en vinrent à les supprimer : ce qui mit le commerce français

1. Arrêté de 1817, ordonnances de 1826 et 1846.
2. Loi de 1845.
3. Acte de 1816; traité de 1822 avec des États-Unis, de 1826 avec l'Angleterre.

avec nos colonies sur le même pied que le commerce étranger. Les *lois de 1866* (19 mai) et *de 1867* (17 juillet) ouvrirent, sauf de faibles restrictions, l'Algérie au commerce de toutes les nations.

Émancipation politique. — Restait à donner à nos colonies l'émancipation politique. Le *sénatus-consulte de 1856* attribua au Sénat le droit de statuer sur la plupart des matières intéressant leur organisation. Tous nos Codes y avaient été ou y furent introduits. Une colonie française eut, en général, un *gouverneur*, assisté de trois chefs de service : l'*ordonnateur*, pour la guerre et les finances ; le *directeur de l'intérieur*, pour l'administration locale ; le *procureur général*, pour la justice ; plus rarement un *commandant militaire*. On institua des *conseils généraux* ou *coloniaux*, des *conseils municipaux* [1], qui reçurent peu à peu la même organisation qu'en France. Souvent même, les premiers ont des attributions plus étendues. La *loi de 1870* a établi le suffrage universel pour toutes les élections. Les droits électoraux ont été, en beaucoup de pays, étendus aux indigènes ou à des catégories d'indigènes [2].

Représentation coloniale. — La représentation des colonies françaises au Parlement, accordée par le décret de 1792, supprimée au 18 brumaire, rétablie en 1848, supprimée au 2 décembre, a été de nouveau consacrée [3]. Une large liberté de la presse fut assurée presque partout. Les colonies jouissent des mêmes droits que la métropole : elles sont les premières à revendiquer les mêmes devoirs et à

1. Il y a 32 *communes* à la Guadeloupe, 21 à la Martinique, 12 à la Réunion, 1 à la Guyane (Cayenne), 4 au Sénégal (Saint-Louis, Gorée, Dakar, Rufisque), 1 en Cochinchine (Saïgon), 1 à la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), 2 à Saint-Pierre et Miquelon, 10 dans l'Indoustan.

2. En Algérie, les Kabyles ou Arabes jouissant des droits politiques sont rares ; au Sénégal, tout indigène acquiert le droit d'électeur par un séjour de six mois dans une des quatre communes ; dans l'Indoustan, tout habitant est électeur, mais on a dressé trois listes : l'une pour les Indous qui ont gardé leur caste, l'autre pour ceux qui y ont renoncé, la troisième pour les Européens, etc.

3. En 1871, on a donné 3 représentants à l'Algérie ; en 1884, 6 députés à l'Algérie ; depuis 1875, 2 à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, 1 à l'Inde, à la Guyane, au Sénégal, 1 à la Cochinchine. En 1875, on a donné 3 sénateurs à l'Algérie, 1 à la Réunion, à la Guadeloupe, à la Martinique, à l'Inde. Total : 16 députés et 7 sénateurs coloniaux. Les colonies trop petites pour être représentées au Parlement le sont au *Conseil supérieur des Colonies*.

réclamer, par exemple, l'extension du service militaire universel et obligatoire à leurs habitants. Elles sont, de plus en plus, des parties intégrantes du territoire français. Une conception toute différente du régime colonial s'est donc substituée à celle de l'ancienne monarchie.

OUVRAGES A CONSULTER. — C. Rousset, *La conquête d'Alger* et *La guerre de Crimée.* — Général Trochu, *L'armée française en* 1867. — Von der Goltz, *Gambetta et ses armées.* — Général Vinoy, *L'armée fr. en* 1873. — Général de Wimpfen, *La nation armée,* 1876. — Duc d'Aumale, *Les zouaves et les chasseurs à pied,* 1859. — Laurencin, *Nos zouaves.* — Hue, *Hist. du 1er régiment de chasseurs d'Afrique.* — P. Lacombe, *Les armes et les armures.* — Maxime Hélène, *La poudre à canon et les nouveaux corps explosifs.* — Colonel Hennebert, *Les merveilles de l'artillerie.* — Fréd. Nolte, *L'Europe diplomatique et militaire au* XIXe *siècle.*

F. Hermann, *Des pirates de la Méditerranée et de leur anéantissement,* 1867. — Jurien de la Gravière, *La marine contemporaine.* — X. Raymond, *Les marines de la France et de l'Angleterre.* — Chevalier, *La marine française et la marine allemande pendant la guerre de* 1870-1876. — L'amiral Pâris, *Le Musée de la marine.* — L. Figuier, *Les merveilles de l'industrie* (la navigation à vapeur, les cuirassés). — L. Renard, *L'art naval.* — L. Hennebert, *Les torpilles.* — Comte de Paris, *Hist. de la guerre de Sécession.* — Farret, *Etude sur les opérations de guerre maritime de* 1860 *à* 1883. — F. Charmes, *Les torpilleurs autonomes* et *La réforme de la marine.* — Gougeard, *La marine de guerre, son passé et son avenir, cuirassés et torpilleurs.* — E. Ganneron, *L'amiral Courbet.* — Etienne Tréfeu, *Nos marins.*

Duval, *Les colonies et la politique coloniale.* — Leroy-Beaulieu, *La colonisation.* — A. Rambaud, *La France coloniale.* — De Lanessan, *L'expansion coloniale de la France.* — Gaffarel, Louis Vignon, *Les colonies françaises.* — A. Bouinais, *L'Indo-Chine française.* — De Lanessan, *L'Algérie et la Tunisie.*

Consulter aussi la *Revue maritime et coloniale.*

MUSÉES A VISITER : Le Musée d'artillerie (aux Invalides), le Musée de marine (au Louvre), le Musée d'ethnographie (au Trocadéro).

CHAPITRE XXVIII

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

I. Sous la seconde République.

Projet Carnot. — Sous la Constituante, un projet de loi présenté par M. CARNOT, ministre de l'instruction publique, déclarait l'enseignement primaire *obligatoire* et *gratuit*, relevait le traitement des instituteurs, les affranchissait de tout contrôle de l'autorité ecclésiastique. Ce ne fut qu'un projet.

C'est alors que fut créée l'*École d'administration*, supprimée peu de temps après.

La République donna aux lycéens l'uniforme presque militaire qu'ils portent aujourd'hui. Les plus âgés furent exercés au maniement du fusil.

Loi de 1850. — La Législative place les instituteurs sous la surveillance directe des préfets.

Elle vote ensuite, sous l'influence de M. DE FALLOUX, la célèbre *loi du 15 mars 1850*, qui met fin au monopole universitaire, proclame la liberté de l'enseignement secondaire et primaire, mais de manière à n'en faire profiter que le clergé et les congrégations, détruit la hiérarchie universitaire, soumet ce grand corps à toutes les influences ecclésiastiques.

Le *Conseil de l'Université* est supprimé; il est remplacé par le *Conseil supérieur de l'instruction publique*, où figurent quatre archevêques ou évêques élus par leurs collègues.

Au lieu de l'ancienne division du territoire en dix-sept

académies ayant à leur tête dix-sept recteurs, on introduit la division en autant d'académies qu'il existe de départements. Comme il y a désormais 86 recteurs, le recteur cesse d'être un personnage; il ne peut plus protéger ses subordonnés; lui-même est soumis au contrôle du *Conseil académique*, où entrent l'évêque ou son délégué et un autre prêtre; d'ailleurs, le recteur peut être choisi en dehors de l'Université, et l'on choisit assez souvent des ecclésiastiques.

L'inspection de l'État cesse de s'étendre sur l'enseignement des établissements libres, car elle ne peut s'occuper que de la salubrité et rechercher si l'on n'y enseigne rien de contraire « aux lois, à la Constitution et aux mœurs »

L'instituteur est de nouveau obligé d'enseigner le catéchisme : par là il subit de nouveau le contrôle du ministre du culte. Même pour les autres parties de l'enseignement il n'en est pas exempt; car, dans les nouvelles *délégations cantonales*, chargées de le surveiller, entrent en grand nombre les ecclésiastiques. L'instituteur, d'ailleurs, n'est plus nommé ni par le recteur, ni par le préfet : l'État semble se désintéresser de son sort. Il est nommé, soit par le conseil municipal, soit, à son défaut, par le conseil académique. Le recteur peut lui infliger toutes les peines, même la révocation, sans qu'il ait aucun recours. C'est seulement s'il s'agit d'une interdiction d'enseigner, même comme instituteur libre, sur toute l'étendue du territoire, qu'il a recours devant le Conseil académique, et, en appel, devant le Conseil supérieur. Une brochure du temps résumait ainsi sa situation : « La funeste indépendance de l'instituteur vis-à-vis du curé disparaît donc en même temps que son inamovibilité. »

La loi exempte formellement de l'obligation du brevet les instituteurs adjoints; or, l'immense majorité des instituteurs congréganistes portent ce titre d'*adjoints*. Ils n'auront à produire qu'une *lettre d'obédience*. D'autre part, la loi cherche visiblement à entraver le bon recrutement des instituteurs laïques; car elle autorise les conseils généraux à supprimer les écoles normales de leur département.

Dans la loi de 1850, on ne peut relever que quatre dispositions favorables au développement de l'instruction primaire,

empruntees d'ailleurs au projet républicain de M. Carnot : 1° elle constitue l'enseignement des filles, en obligeant toute commune de 800 âmes et au-dessus d'entretenir une *école de filles;* 2° elle établit un minimum de 600 francs pour le traitement des instituteurs; 3° elle substitue une *caisse des retraites* garantie par l'État à leurs anciennes caisses d'épargne et de prévoyance; 4° elle encourage les *cours d'adultes*, destinés aux personnes qui ont passé l'âge scolaire.

II. Sous l'Empire.

Régime du coup d'État. — La loi de 1850 avait eu pour but de subordonner l'enseignement à l'Église; le ministre FORTOUL [1] se proposa de l'asservir au pouvoir despotique issu du coup d'État.

Aux professeurs de tout ordre on imposa un *serment de fidélité* à ce pouvoir : refusant de le prêter, les plus illustres abandonnèrent leurs chaires.

C'est alors que Villemain et Cousin furent mis à la retraite et que Michelet, Edgard Quinet, Mickiéwicz, Despois, Frédéric Morin, MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Vacherot, Jules Simon, Challemel-Lacour, Deschanel, Barni et bien d'autres, furent exclus de l'Université.

Le gouvernement mit alors la main sur le Conseil supérieur, d'où il exclut Thiers, Beugnot, Orfila, Cousin, etc., aussi bien que sur les Conseils académiques, se réservant la nomination des membres qui étaient à l'élection. Il désorganisa l'École normale supérieure, supprima les agrégations d'histoire et de philosophie, réduisit l'enseignement de la philosophie à celui de la logique, bouleversa les programmes des lycées par la *bifurcation*. Il anéantit les privilèges des grands établissements scientifiques, priva les professeurs de toutes garanties. Ceux des Facultés, du Collège de France, du Muséum, etc., qui étaient jadis inamovibles, furent révocables par décret du Président; ceux des lycées furent révocables par simple arrêté du ministre; les instituteurs, par simple décision du

1. De décembre 1851 au mois d'août 1856.

recteur, sans aucun recours possible. En 1854, le droit de révoquer les instituteurs passa des mains du recteur à celles du préfet.

La seule mesure dont on puisse louer ce régime de violence, c'est le rétablissement des dix-sept académies sous leurs dix-sept recteurs.

Le ministre ROULAND [1] répara une partie des maux causés par son prédécesseur : il releva l'École normale supérieure et rétablit à 600 francs le minimum du traitement pour les instituteurs.

Ministère de M. Duruy [2] : 1° Mesures réparatrices. M. VICTOR DURUY rendit aux professeurs [3] quelques garanties : ils ne pouvaient plus être révoqués sans avoir pu présenter leur défense. En 1866, il fit autoriser la *Ligue de l'enseignement* de Jean Macé et, en 1868, les *conférences publiques.*

2° Enseignement primaire. — **La loi de 1867** établit une école communale de filles dans toute commune de 500 âmes, créa des écoles de hameaux pour les localités écartées, assura un logement et un traitement aux *adjoints*, accorda des primes aux instituteurs qui ouvriraient des cours pour les adultes, ajouta aux matières de l'enseignement élémentaire l'histoire et la géographie, créa 10 000 bibliothèques populaires annexées aux écoles.

« L'Empereur ne veut pas, écrivait ce ministre, qu'un seul enfant reste privé d'instruction pour cause d'indigence de sa famille. » En conséquence, il supprimait toute limitation budgétaire et accordait la *gratuité* à tous les enfants dont les familles seraient hors d'état de payer. Les communes eurent le droit d'établir dans leurs écoles la gratuité absolue, pourvu qu'elles votassent les fonds nécessaires.

M. Duruy aurait voulu établir le principe de l'*obligation*, et il avait même gagné l'Empereur à ses vues : d'autres influences firent ajourner le projet.

3° Enseignement secondaire. — Une réforme féconde, ce fut l'introduction dans les lycées et collèges de l'enseignement *secondaire spécial* (1865). M. Duruy partait de cette idée qu'une faible partie de leurs élèves se destinent aux

1. Du 13 août 1856 au 23 juin 1863.
2. Du 23 juin 1863 au 17 juillet 1869.
3. Décret du 11 juin 1863.

carrières de littérateurs, de savants, de médecins, d'avocats, etc., et que le plus grand nombre, au contraire, entend se préparer par une sérieuse instruction aux carrières de l'industrie et du commerce. A ceux-ci il fallait offrir un programme où les études classiques et les langues anciennes feraient place à des connaissances pratiques : sciences appliquées, langue et littérature françaises, langues étrangères, géographie commerciale, législation, économie industrielle et rurale. En conséquence, dans les lycées et collèges, les élèves étaient partagés en deux catégories : ceux de l'enseignement classique et ceux de l'enseignement spécial. Certains établissements, dont le type fut le *lycée de Mont-de-Marsan*, se consacrèrent plus particulièrement aux nouvelles études. On créa l'*École normale de Cluny* pour leur former des professeurs, et l'on institua l'agrégation d'enseignement spécial.

M. Duruy avait projeté d'organiser l'*enseignement secondaire des filles* et avait créé des conférences à leur usage; mais il fut énergiquement combattu par le clergé et faiblement soutenu par le gouvernement.

Il supprima la *bifurcation*, rétablit l'enseignement de la philosophie, introduisit celui de l'histoire contemporaine, rétablit les agrégations de philosophie et d'histoire, créa celle de langues vivantes, organisa, pour les plus jeunes élèves, les *petits collèges* de Vanves, Bordeaux, Lyon, Marseille, Montpellier, etc.

Pour accroître notre influence en Orient, il fonda, dans un faubourg de Constantinople, le *lycée de Galata-Seraï*, ouvert aux élèves de toute race et de toute religion, et tenu par un directeur et des professeurs français.

4° Enseignement supérieur. — Jusqu'alors les leçons des professeurs du haut enseignement s'étaient adressées surtout au grand public; ils avaient des auditeurs et non des élèves; il n'existait pas de laboratoires ni de conférences où ceux-ci pussent s'initier aux méthodes scientifiques, M. Duruy, pour opérer le rapprochement entre les maîtres et les étudiants et leur donner les moyens de poursuivre leurs études en commun, fonda en 1867 l'**École pratique des hautes études** et créa de nombreux laboratoires au Collège de France, au Muséum, à l'École normale, dans les Facultés.

III. Sous la République actuelle.

1° Premières lois sur les Conseils et sur la Liberté de l'enseignement. — La *loi de 1873* sur le Conseil supérieur de l'instruction publique rendit à l'élection la nomination des conseillers dont le chef de l'État, en 1852, s'était réservé la nomination : il donnait des représentants élus au Collège de France, aux Facultés, etc.

La *loi de 1875* était tout en faveur du parti qui, en réclamant la liberté de l'enseignement, entendait accroître l'influence du clergé dans l'éducation. La loi de 1850 avait accordé cette liberté pour l'enseignement primaire et secondaire; la loi de 1875 accordait la *liberté de l'enseignement supérieur*. Les libéraux n'avaient aucun intérêt à cette loi, puisque les universités de l'État s'inspiraient du même esprit qu'eux-mêmes et leur étaient largement ouvertes. La loi avait uniquement en vue un parti puissamment constitué, disposant des immenses ressources et de toute l'influence du clergé catholique, car elle ne faisait rien pour assurer la liberté des *cours isolés*, et n'accordait que le droit de constituer des *facultés* et de les grouper en *universités*. Les établissements qui se créèrent en vertu de la nouvelle loi furent, en effet, des *facultés catholiques* et des *universités catholiques*.

Jusqu'alors l'État seul, par le ministère des facultés créées par lui, avait le droit de conférer les grades de licencié et de docteur. Désormais les étudiants des facultés et universités catholiques ne seraient plus obligés de les demander à l'État : la loi créait, pour les examiner, des *jurys mixtes* composés par moitié de professeurs de l'État et de professeurs libres.

Enfin la loi, par son silence même, semblait reconnaître aux jésuites et aux religieux des autres congrégations non autorisées le droit d'enseigner.

Dès 1877, il existait cinq établissements d'enseignement supérieur catholique : les quatre universités de Lille, Paris, Angers, Lyon, et la faculté de droit de Toulouse.

Il y eut une seule tentative pour constituer, en dehors du clergé, un enseignement supérieur libre : c'est la créa-

tion de l'*École libre des sciences politiques*, destinée à remplacer en partie l'*École d'administration* fondée en 1848 par Carnot. On y enseigne principalement l'histoire diplomatique, le droit constitutionnel et administratif, le droit international ou droit des gens, l'économie politique.

Lois Ferry sur les Conseils et la Liberté de l'enseignement. — M. JULES FERRY, dans son premier ministère, présenta aux Chambres deux projets de loi destinés à contenir dans de justes limites les ambitions de parti.

Par la **loi de 1880** [1], il réorganisa le Conseil supérieur de l'instruction publique : il en exclut les archevêques et évêques et toutes les personnes étrangères au corps enseignant; le composa uniquement de membres appartenant à l'enseignement, à part cinq délégués de l'Institut; rendit à l'élection la nomination de tous les membres, à l'exception de treize qui étaient désignés par la loi ou nommés par l'État; y fit entrer, ce qu'on n'y avait pas vu jusqu'alors, des délégués des lycées, des collèges et même de l'enseignement primaire. Le Conseil devint alors la large et libre représentation de l'enseignement tout entier. Au sein du Conseil reparut la *section permanente*, supprimée par la loi de 1850 et destinée à assister le ministre dans l'intervalle des sessions du Conseil.

Les Conseils académiques, dont les membres étaient, depuis 1852, nommés et révoqués par le ministre, reçurent une organisation analogue à celle du Conseil supérieur.

Par une autre *loi de 1880* [2], M. Jules Ferry confirma le principe de la liberté dans l'enseignement supérieur, en étendit l'application aux *Cours isolés*, mais il interdit aux établissements libres de prendre les noms de *facultés* et d'*universités*, réservés à l'enseignement de l'État. Il abolit les *jurys mixtes* et rendit à l'État, représenté par ses facultés, la collation exclusive des grades. Ainsi un principe libéral, inscrit dans la Charte de 1830, recevait une nouvelle confirmation; mais les empiétements d'un parti sur les droits légitimes de l'État étaient réprimés.

1. Loi du 27 février 1880.
2. Loi du 18 mars 1880.

Un article du projet de loi avait été rejeté par le Sénat. C'était le célèbre *article* 7[1], qui interdisait à tout membre d'une congrégation non autorisée de diriger un établissement ou d'y enseigner lui-même. Le rejet de cet article par le Sénat amena les *décrets du 29 mars 1880*[2].

2° Enseignement primaire. — La troisième République eut l'honneur de reprendre les vastes plans ébauchés par la Convention en vue d'une instruction populaire et nationale : elle eut la fortune de les réaliser.

Les députés républicains avaient presque tous adopté pour programme l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque. L'école devait être *obligatoire*, car c'était le seul moyen de vaincre la résistance de parents aveugles ou ignorants; *gratuite*, car la distinction entre riches et pauvres, payants et non payants, ne devait plus exister sur les bancs de l'école, et la première leçon qu'on devait y recevoir était celle de l'égalité; *laïque*, car l'école devait être ouverte aux enfants de tous les cultes et de toutes les opinions, et l'on n'avait pas le droit de rendre obligatoire un enseignement qui aurait gardé le caractère confessionnel.

Le gouvernement républicain comprit qu'avant qu'on pût rendre l'enseignement obligatoire il fallait qu'il y eût des écoles à la portée de tous les enfants. Les lois précédentes avaient rendu obligatoire pour toutes les communes la création d'au moins une école; mais beaucoup d'entre elles n'avaient pas les ressources nécessaires. L'État leur vint en aide. M. BARDOUX, en 1878, fit voter l'institution de la **Caisse des écoles :** cent vingt millions furent mis à la disposition des communes, moitié à titre de prêt, moitié à titre de subvention.

Lois Ferry sur l'enseignement primaire. — M. JULES FERRY fit ensuite adopter par les Chambres une série de dispositions législatives.

La *loi de 1881*[3] sur les **titres de capacités** exigea de tous les instituteurs ou institutrices, titulaires ou adjoints, laïques ou congréganistes, publics ou libres la production

1. Cet article n'était qu'une reproduction de l'article 3(lu projet Guizot en 1836, qu'avaient déjà reproduits les projets Villemain en 1841 et 1844.
2. Voyez ci-dessus, page 550.
3. Loi du 16 juin 1881.

du brevet élémentaire ou du brevet supérieur. Elle fit cesser l'injuste privilège de la *lettre d'obédience*, qui d'ailleurs abaissait le niveau de l'enseignement.

La *loi de 1881* [1] sur la **gratuité** supprima la rétribution scolaire dans toutes les écoles primaires et dans toutes les salles d'asile dépendant des communes. L'État imposait à celles-ci de nouvelles obligations pécuniaires, mais en assumait de beaucoup plus grandes.

La *loi de 1882* [2] sur l'**obligation** interdit à tout instituteur *public* de donner l'instruction religieuse, désormais réservée au ministre du culte, l'affranchit de tout contrôle ecclésiastique, et donna à l'école un caractère *neutre, non confessionnel, laïque.* Tout père de famille fut *obligé* de faire donner à ses enfants l'instruction primaire dans une école de son choix, publique ou libre, laïque ou congréganiste, ou, s'il le préférait, à la maison. Des *commissions municipales scolaires* étaient instituées pour assurer la fréquentation de l'école. Quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, la personne responsable de l'enfant est tenue de faire connaître à la mairie de sa commune quel mode d'enseignement il entend lui faire donner. S'il préfère l'école libre ou l'éducation domestique, la commission scolaire aura mission de s'assurer, au moyen d'examens, que l'enfant a reçu, en effet, les éléments de l'instruction. Contre les parents qui se refusent à exécuter les prescriptions de la loi, celle-ci a organisé des moyens de coercition : d'abord invitation au réfractaire d'avoir à comparaître devant la commission scolaire; puis affichage à la porte de la mairie; enfin citation devant le juge de paix, qui appliquera les peines de police : l'amende et, au besoin, la prison.

M. Jules Ferry s'est appliqué activement à améliorer les programmes, les méthodes d'enseignement, le recrutement des maîtres. La *loi de 1879* [3] a rendu obligatoire pour chaque département l'entretien d'une école normale d'institutrices. Les **écoles normales supérieures** de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses préparent des pro-

1. Même date que la précédente.
2. Loi du 28 mars 1882.
3. Loi du 9 août 1879.

fesseurs pour les écoles normales des deux sexes. Les **écoles primaires supérieures** se sont multipliées. Les **écoles manuelles d'apprentissage** ont été créées, et on leur a proposé comme exemple l'*École modèle de Vierzon*. L'agriculture, la gymnastique, les exercices militaires font partie des programmes de l'enseignement primaire.

Ainsi, tout ce que les patriotes de la Convention avaient autrefois rêvé pour l'éducation du peuple s'est trouvé, en peu d'années, réalisé.

On a créé la *Bibliothèque* et le *Musée pédagogique*. Une chaire de pédagogie a même été fondée à la Sorbonne.

Autres lois sur l'enseignement primaire. — Sous le ministère de M. René GOBLET, a été votée la *loi du 30 octobre 1886*, sur l'**organisation** de l'enseignement primaire. Elle a étendu aux *Conseils départementaux* le principe de l'élection déjà en vigueur pour les autres conseils universitaires.

Les représentants de l'enseignement primaire au Conseil supérieur ont été élus, non plus seulement par les inspecteurs primaires et les professeurs des écoles normales, mais aussi par les instituteurs et institutrices élus eux-mêmes membres des Conseils départementaux.

Par la *loi de 1887*, la situation des instituteurs a été notablement améliorée.

3° Enseignement secondaire. — La *loi de 1880* [1] a fondé l'**enseignement secondaire des jeunes filles**. Elle a permis, par le concours de l'État, des départements et des communes, la création de *lycées* et de *collèges de filles* qui ne doivent être que des externats. Cet enseignement nouveau a son *École normale supérieure* à Sèvres. A côté des établissements officiels, comme le *Lycée Fénelon*, à Paris, il y a des établissements libres, comme le *Collège Sévigné*, dans la même ville.

L'enseignement secondaire des garçons a subi, en 1880, une réforme profonde : le temps consacré à l'étude des langues anciennes a été réduit; l'étude du texte même des auteurs a pris plus d'importance; l'enseignement des sciences et des langues vivantes commence dès les petites

1. Loi du 21 décembre 1880, sous le premier ministère de M Jules FERRY.

classes. Sans renoncer à la haute culture classique, on s'est préoccupé des exigences de la civilisation moderne. L'*enseignement spécial* a été également renouvelé en 1881.

4° Enseignement supérieur. — La loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement avait eu au moins un résultat heureux. L'État prit à cœur de mettre son enseignement supérieur en état de lutter contre les concurrences que lui suscitait la loi. Il pourvut les facultés de chaires nouvelles, de bibliothèques, de collections, de laboratoires. Pour remplacer les facultés qu'on avait perdues avec Strasbourg, on créa deux nouvelles facultés de droit, quatre de médecine, deux écoles supérieures de médecine et de pharmacie. Le Muséum, le Collège de France, l'École des hautes études, l'École des langues orientales, virent accroître le nombre de leurs chaires. Cinq nouveaux observatoires en province, l'observatoire d'astronomie physique de Meudon, l'observatoire météorologique de Montsouris, les laboratoires de zoologie maritime de Roscoff, Concarneau, Banyuls, Marseille, furent fondés. Alger fut doté de tout un ensemble d'*Écoles supérieures* destinées à former un jour l'Université et l'Institut africains. A l'École française d'Athènes s'adjoignit une nouvelle école d'histoire et d'archéologie classiques, celle de Rome, et bientôt celle d'égyptologie au Caire.

Sous le ministère de M. René GOBLET, le *décret de juillet 1885* a donné aux facultés la qualité de personnes morales et la capacité de recevoir des legs et des donations. Le *décret de décembre 1885* a groupé les facultés et écoles supérieures de chaque centre académique sous un *Conseil général*, formé de trois représentants pour chacune d'elles, dont l'un est le doyen ou le directeur et les deux autres sont élus par tous les professeurs.

Le service des *voyages et missions scientifiques*, organisé au ministère de l'instruction publique et qui envoie ses missionnaires dans toutes les parties du monde, a donné d'importants résultats pour la géographie, l'archéologie et les sciences naturelles : une de ces missions, celle de Savorgnan de Brazza, nous a valu tout un empire sur les rives du Congo.

5° Musées nouveaux. — Au palais du Trocadéro se

constituèrent le *Musée d'ethnographie*, que devaient enrichir les collections rapportées par les voyageurs, et le *Musée des monuments français*, où figurent les reproductions des spécimens les plus importants de l'ancien art français, et qui réalise une idée vraiment nationale de la Convention.

6° Budget de l'instruction publique. — Les Chambres républicaines ont toujours montré pour les besoins de l'enseignement une libéralité jusqu'alors inconnue. Le budget de l'enseignement primaire, qui était de 4250 francs sous Napoléon, de 50 000 francs sous la Restauration, de trois millions à la fin de la Monarchie de Juillet, de douze millions à la fin du second Empire, s'élève aujourd'hui à près de cent millions, sans compter les dépenses des départements et des communes. Il faut y ajouter près de cinquante millions pour les autres ordres d'enseignement, outre les millions consacrés aux constructions des facultés, des grands établissements scientifiques, des lycées et collèges.

OUVRAGES A CONSULTER. — Buisson, *Dictionnaire pédagogique*, notamment l'article FRANCE. — Michel Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique*. — Albert Dumont, *Notes et Discours*. — E. Lavisse, *Questions d'enseignement*. — Jourdain, *Rapport sur les progrès de l'instruction publique*. — Guizot, *Mémoires*, t. II. — Jules Simon, *L'Ecole*. — Ministère de l'Instruction publique, *Statistiques* et *Rapports* sur les trois ordres d'enseignement. — Marais de Beauchamp, *Recueil des lois et règlements relatifs à l'enseignement supérieur*. — Gréard, *la législation de l'enseignement primaire*. — H. Smitt, *L'organisation de l'enseignement primaire*. — (Dupuy), *Notice sur l'Ecole normale*. — Pothier, *Hist. de l'Ecole centrale*. — Guizot. Villemain, Victor Duruy, Bardoux, Jules Ferry, Paul Bert, René Goblet, *Discours* et *Exposés de projets de loi*.

CHAPITRE XXIX

LES LETTRES

I. Le théâtre.

Tendance à la confusion des divers genres dramatiques.— Entre le drame et la comédie, la barrière n'a cessé de s'abaisser. Le drame admet les situations comiques, et les *grandes comédies* de notre temps, par le caractère de certains personnages, par la hauteur des thèses sociales qui les dominent, par la gravité des situations, souvent même par le dénouement, touchent au drame. Entre le drame pur, qui fait verser tant de larmes aux théâtres du boulevard, et la comédie pure, qui n'excite que le rire, il y a une infinité d'intermédiaires, et c'est précisément dans ces genres mixtes que se placent les pièces les plus belles et les plus caractéristiques de ce siècle, celles que nos premières scènes ont inscrites comme les chefs-d'œuvre de leur répertoire. Souvent, faute de savoir comment les qualifier, on les appelle simplement des *pièces*. Il n'y a plus deux genres, comme au XVIIe siècle, le tragique et le comique, mais peut-être dix ou vingt genres dramatiques.

Le drame historique. — Pendant longtemps, les drames historiques de la première moitié du siècle, ceux de Victor Hugo, Ponsard [1], Alexandre Dumas, Delavigne, A. de

1. La *Charlotte Corday* de Ponsard (1850) est un drame avec une certaine tournure classique, mais ce n'est pas une tragédie. Ponsard a donné aussi *le Lion amoureux* (1866), dont le héros n'est autre que le général Humbert, qui, en 1798, avec quinze cents hommes, faillit affranchir l'Irlande de la domination anglaise.

Vigny, défrayèrent presque seuls notre théâtre, et il faut franchir toute une génération pour voir ce genre produire d'autres chefs-d'œuvre.

Louis BOUILHET rima « la Conjuration d'Amboise » (1866). M. VICTORIEN SARDOU, qui n'était encore connu que par ses comédies, fit jouer, en 1869, « Patrie », sujet emprunté à la lutte des Flamands contre l'Espagne; en 1875, « la Haine », où les discordes des cités italiennes sont rendues avec vigueur; en 1884, « Théodora »; en 1887, « la Tosca ». M. ALEXANDRE DUMAS fils, dans la manière vive et facile de son père, écrivit « la Jeunesse de Louis XIV » (1874). M. HENRI BORNIER empruntait à notre épopée féodale « la Fille de Roland » (1875), et aux annales obscures des temps barbares « les Noces d'Attila ». M. LECONTE DE LISLE, avec ses « Erynnies », nous donnait une vraie tragédie grecque, non plus atténuée et francisée comme celles du XVIIe et du XVIIIe siècle, mais dans la note barbare des premiers tragiques d'Athènes. M. FRANÇOIS COPPÉE, le délicat lyrique, se révélait poète dramatique dans « Madame de Maintenon » (1881), « Severo Torelli » (1883) et « les Jacobins » (1885).

C'est surtout par le drame historique que s'est renouvelé chez nous l'art de la mise en scène : on y voulut, comme dans la pièce elle-même, la *couleur locale* la plus exacte. Les auteurs et les directeurs de théâtre se firent archéologues, consultèrent les vieilles estampes ou les anciennes miniatures, envoyèrent des artistes dessiner, en pays lointains, les monuments, les paysages, les types humains. On fit revivre nos ancêtres du moyen âge dans leurs costumes, dans le décor des cathédrales, des châteaux, des hôtels de ville. Quand la pièce fut égyptienne, indoue, américaine, la scène représenta des temples étudiés sur le Nil, des pagodes prises sur les bords mêmes du Gange, ou la nature exubérante des tropiques. Si, par un cas de plus en plus rare, on eut à faire parler des citoyens d'Athènes ou de Rome, on leur donna des costumes copiés sur les monuments antiques, au lieu des oripeaux pseudo-classiques. On déploya une magnificence inouïe dans les *accessoires;* les plus fameux peintres furent chargés de brosser les décors; les costumiers les plus habiles reproduisirent les armures, les casques, les draperies. La décoration de

« Théodora », par exemple, fut une résurrection complète de la Constantinople de l'empereur Justinien, de son Hippodrome et de son Palais impérial.

Le drame populaire. — Nous ne nous occuperons du drame bourgeois ou du drame populaire que pour signaler la continuation des succès de DENNERY : « la Case de l'oncle Tom » (1853), tiré du fameux roman américain de Mme Beecher Stowe, « les Deux Orphelines », « les Mystères du vieux Paris » (1865). Cette forme de drame conserve et conservera toujours un public; et, chose à noter, ce sont les pièces les plus anciennes, celles qu'on peut considérer comme étant l'enfance de l'art, qui obtiennent auprès de lui le plus de succès et qui sont le plus souvent reprises.

La comédie de mœurs et de caractères. — La comédie de mœurs, c'est le triomphe de l'art français. Laissant à Molière les grands types éternels de l'Avare et du Misanthrope, auxquels on ne peut plus toucher après lui, elle a étudié les types secondaires, que présente l'infinie variété de notre civilisation si compliquée; les situations tragiques que fait naître la lutte des mœurs et des lois; le conflit de la société nouvelle issue de la Révolution et de l'ancienne société figée dans les idées d'autrefois; les unions mal assorties, les naissances irrégulières, source quotidienne de drames domestiques. Elle a fouillé avec une analyse pénétrante, une exactitude cruelle, les plaies sociales. Elle a agité les thèses les plus audacieuses et parfois les plus subversives. Elle s'est maintenue à une certaine hauteur classique; aussi emploie-t-elle l'alexandrin presque aussi souvent que la prose. Elle a été d'une telle fécondité, que vraiment on ne peut songer à citer même les chefs-d'œuvre.

PONSARD nous a donné en ce genre « l'Honneur et l'Argent » (1853), et « la Bourse » (1856); M. ÉMILE AUGIER, « l'Aventurière » (1848), « Gabrielle » (1849), « le Gendre de Monsieur Poirier » (1855, en collaboration avec Jules Sandeau), « les Lionnes pauvres » (1858), « les Effrontés » (1861), « le Fils de Giboyer » (1062), « Maître Guérin » (1864), « Paul Forestier » (1868), « Madame Caverlet » (1876); GEORGE SAND, « le Mariage de Victorine » (1851) et « le Marquis de Villemer » (1864); M. OCTAVE FEUILLET,

« Dalila » (1857) et « le Roman d'un jeune homme pauvre » (1858) ; M. JULES SANDEAU, « Mademoiselle de la Seiglière » (1854) et « la Maison de Penarvan » (1863); M. CAMILLE DOUCET, « la Chasse aux fripons » (1846), « les Ennemis de la maison » (1850), « le Fruit défendu » (1857); M. LAYA, « le duc Job » (1859); M. PAILLERON, « les Parasites » (1860), « les Faux ménages » (1869), « le Monde où l'on s'ennuie » (1879) ; M. ALEXANDRE DUMAS fils, « la Dame aux Camélias » (1852), « le Demi-Monde » (1855), « le Fils naturel » (1858), « le Supplice d'une femme » (1865), « les Idées de Madame Aubray » (1867); « la Princesse Georges » (1871), « Monsieur Alphonse » (1873); les frères DE GONCOURT, « Henriette Maréchal » (1864) ; M. VACQUERIE, « Jean Baudry » (1863) ; M. ALPHONSE DAUDET, « Sapho » (1886) ; M. GEORGES OHNET, « le Maître de Forges » (1885).

M. VICTORIEN SARDOU, qui avait débuté par une pure comédie d'intrigue, « les Pattes de Mouche », s'est élevé à la comédie de mœurs dans « Nos intimes » (1861), « les Ganaches », « la Famille Benoîton » (1865), « Nos bons Villageois » (1866), « Séraphine » (1868). Il a donné en 1872, dans « Rabagas », un spécimen de la *comédie politique*.

Il faut citer aussi quelques jolies pièces de Mme DE GIRARDIN, comme « la Joie fait peur » et « le Chapeau d'un horloger » (1854), et réserver une place honorable à celles de LÉON GOZLAN, de MM. OCTAVE FEUILLET, MEILHAC ET HALÉVY, THÉODORE BARRIÈRE.

Le vaudeville, la comédie fantaisiste. — Nous ne pouvons même penser à signaler les innombrables *comédies-vaudevilles*, parfois simples levers de rideau, qui continuent les joyeuses traditions de la vieille France. Arrêtons-nous, du moins, sur la **comédie fantaisiste**, qui n'a point la prétention de soulever des thèses sociales ou de tracer des caractères. Elle part d'une observation exacte des mœurs et des caractères, mais elle grossit et exagère, elle pousse tout au comique et même au grotesque, comme si elle ne visait qu'à exciter le rire. Elle a ses titres de noblesse dans le passé : on peut lui donner pour ancêtre Molière avec ses « Fourberies de Scapin ». C'est là qu'a excellé LABICHE (1815-1888), lui qui a su mieux que personne mêler l'observation et la fantaisie, qui a semé avec une telle richesse,

dans les cent pièces qu'il a produites, les traits de mœurs et les traits humoristiques, qui a fait entrer avec lui à l'Académie française la comédie du Palais-Royal. Qui ne connaît « Embrassons-nous, Folleville » (1850), « le Chapeau de paille d'Italie », « Edgar et sa bonne » (1852), « le Misanthrope et l'Auvergnat », « la Perle de la Cannebière » (1856), « l'Affaire de la rue de Lourcine » (1857), « le Voyage de Monsieur Perrichon » (1860), « la Cagnotte » (1864), « les Trente millions de Gladiator » (1875)?

M. SARDOU a mis la main aussi à l'œuvre et nous a donné une des meilleures comédies de ce type : « Divorçons » (1880).

Toutes ces pièces, qui eurent une si merveilleuse collection d'interprètes désopilants dans les acteurs Geoffroy, Ravel, Gil-Pérès, Hyacinthe, Grassot, Brasseur, Lhéritier, Lassouche, Léonce, Dupuis, ont déjà fait rire, d'une gaieté saine et de bon aloi, deux générations de Français. Bien qu'elles se prêtent difficilement à passer dans une autre langue, elles ont été traduites sur presque tous les théâtres étrangers.

Dans les mêmes données, on ne peut oublier M. GONDINET avec « Gavaud, Minard et Cie » (1869), « le Chef de division », « le Panache », « les Convictions de Papa »; M. HENNEQUIN, dont les pièces, d'un mouvement endiablé et qui rappellent les anciennes pantomimes, exigent un luxe inouï d'armoires où l'on se cache et de portes qui s'ouvrent et se ferment sans cesse.

La féerie, la revue. — Un genre, qui n'a pas été inconnu des siècles précédents, car on peut y faire rentrer « le Songe d'une nuit d'été » de Shakespeare, « l'Illusion comique » de Corneille et « l'Amphitryon » de Molière, mais qui a pris en notre siècle un développement extraordinaire, c'est la *féerie*. On peut douter si, telle que nos contemporains l'ont conçue, elle rentre encore dans le domaine de l'art : l'étude des caractères, l'agencement d'une intrigue bien ordonnée, le soin du style, semblent être les moindres de leurs soucis. La meilleure part de leur succès revient assurément au décorateur, au costumier, surtout au machiniste, qui, pour donner une idée de la puissance des fées, des enchanteurs, des génies, ou de l'efficacité des talismans les plus bizarres, est obligé d'inventer sans cesse

des *trucs*, des changements à vue du décor, des transformations à vue des personnages. Comme il faut que ceux-ci soient mis en pièces par des explosions de chemins de fer, qu'ils voyagent au-dessus des nuées, au-dessous des eaux, à travers les flammes, qu'ils prennent la taille d'un géant ou se rapetissent à celle d'un enfant, il faut que toutes les ressources qu'offre la science, feux de bengale, reflets magiques, lumière électrique, soient mis en jeu. C'est là surtout qu'on peut faire caracoler des chevaux et hurler des meutes de chiens, exhiber des chameaux, des éléphants, des lions et autres animaux exotiques. Nous nous bornerons à mentionner les plus anciennes pièces de ce genre, un peu démodées aujourd'hui et qu'on a dû rajeunir par de nouvelles inventions, comme « les Pilules du Diable » et « le Pied de mouton ».

La *revue* est une autre forme de *féerie;* car, sous prétexte de nous dérouler les faits les plus piquants de l'année écoulée, elle nage aussi en pleine fantaisie et, pas plus que celle-là, ne peut se passer des changements à vue.

II. Les autres genres littéraires.

La poésie épique et lyrique. — Le grand poète national, dans la seconde moitié du siècle comme dans la première, c'est toujours VICTOR HUGO. Il a peut-être encore grandi dans les vingt années d'exil qui vont des barricades de décembre à sa rentrée dans Paris menacé par les Prussiens.

Alors paraissent « les Châtiments » (1853), « les Contemplations » (1856), « la Légende des Siècles » (1859), « les Chansons des rues et des bois » (1865), « l'Année terrible » (1873), la seconde partie de « la Légende des Siècles » (1876), « l'Art d'être grand-père », « le Pape », « la Pitié suprême », etc.

Les plus remarquables peut-être de ses poésies, ce sont celles qui ont le caractère militant. L'attentat de décembre, le parjure de l'ancien Président de la République, les massacres de la rue, l'oppression hypocrite ou violente, lui ont inspiré les vers indignés des **Châtiments**. C'est ce qu'il y a de plus âpre et de plus sanglant parmi tous les pamphlets

connus; et rarement l'inspiration de Victor Hugo a été plus haute et la forme plus artistique. Du contraste des strophes gracieuses et de la diatribe furieuse, comme dans « les Abeilles du manteau impérial », du contraste entre les grands tableaux épiques et l'invective violente et sans pitié, comme dans cette admirable pièce qui s'appelle « l'Expiation », il a su tirer des effets inattendus.

Un autre attentat, l'invasion du sol français par les hordes étrangères, lui a inspiré ce digne pendant des Châtiments : **« l'Année terrible ».**

Outre **THÉOPHILE GAUTIER**, dont les « Émaux et Camées » (1852-1874) sont de cette période, il faut citer M. **THÉODORE DE BANVILLE**, ce merveilleux artiste de style, qui, dans ses « Odelettes » et ses « Odes funambulesques », joue et jongle avec les difficultés de l'art; — **BAUDELAIRE**, l'auteur des « Fleurs du mal » (1857), le dernier venu et le plus turbulent de l'école romantique, qu'aucun sujet, si horrible et répugnant qu'il soit, ne fait reculer, mais dont Victor Hugo disait qu'il avait créé « un frisson nouveau »; — M. **LECONTE DE LISLE**, dont le vers a l'ampleur et la rudesse des poètes primitifs avec toutes les recherches de l'art moderne, et qui est allé chercher aux sources mêmes de la poésie ses « Poèmes antiques » (1852) et ses « Poèmes barbares » (1862); — MM. **FRANÇOIS COPPÉE** [1], **SULLY-PRUDHOMME**, **ANDRÉ THEURIET**, **CATULLE MENDÈS**, **JEAN RICHEPIN**, **EUGÈNE MANUEL**, si différents de tempérament et de nature, mais ayant tous ce trait commun : la recherche anxieuse de sujets, de formes et de rythmes encore inédits.

La chanson. — A côté de Béranger, dont la verte vieillesse était encore féconde, s'est élevé un autre chansonnier, **PIERRE DUPONT**. Plus éloigné que lui du XVIIIe siècle et de sa joyeuse insouciance, venu à un moment où, sous la Révolution libérale, commençait à gronder la Révolution sociale, il créa une chanson d'une inspiration grave et sévère, d'une poésie plus profondément populaire, qu'accompagnaient

1. M. François Coppée figura, en 1866, parmi les collaborateurs du *Parnasse contemporain;* il n'a pas seulement donné *le Reliquaire*, les *Intimités*, les *Poèmes modernes* (dans lesquels se trouve *la Grève des Forgerons*) et d'autres recueils de poésies : nous venons de voir qu'il a su aborder avec succès le théâtre.

non plus les airs connus et faciles d'autrefois, mais une mélodie originale et forte. Quel charme agreste dans ses « Bœufs », dans la « Vigne », dans le « Chant du Pain », dans la « Chanson du Blé », dans la « Vache blanche » ! Quelle inspiration élevée et parfois menaçante dans son « Chant des nations » (1847), son « Chant des transportés », son « Chant des soldats » !

L'œuvre de M. GUSTAVE NADAUD, dont le premier recueil parut en 1849, se distingue par une philosophie douce et moqueuse, une bonhomie ironique. C'est lui qui, dans ses « Deux gendarmes », a créé le type immortel de Pandore.

Le roman. — Le roman n'est point, comme le théâtre, soumis à la *censure* officielle; il n'a point à compter avec certaines convenances, certains préjugés, qui s'imposent au public dès qu'il est rassemblé dans une salle de spectacle; il n'est point aux prises avec les difficultés de la mise en scène. Il peut tout essayer, tout oser. Le roman exprime donc plus exactement et plus largement que le théâtre les évolutions ou les révolutions littéraires du XIXe siècle. C'est là qu'on voit, le plus nettement, à l'école classique succéder le romantisme, à celui-ci le réalisme, et à ce dernier le naturalisme.

Le roman a pris toutes les formes imaginables : il a produit chez nous non pas des centaines, mais des milliers d'œuvres. Dans le nombre, il y en a une infinité de remarquables et beaucoup de tout à fait exquises. C'est dans ce genre que la supériorité littéraire de la France est le plus incontestable, à tel point que trois pays seulement, l'Angleterre, les États-Unis, et, depuis peu, la Russie, peuvent soutenir, mais de loin, la comparaison, et que nos romans sont lus depuis le *far-west* américain jusqu'au fond de la Sibérie. Le difficile est donc de faire un choix, et l'on conçoit que nous ne puissions même nommer tous les auteurs, encore moins toutes les œuvres de quelque valeur.

Près de trente ans après son dernier roman d'inspiration romantique, VICTOR HUGO est revenu au roman. Il y est revenu avec une préoccupation plus vive des thèses sociales ou morales, avec un style fort différent, beaucoup moins simple, infiniment plus travaillé, et subissant jusqu'à un certain point l'influence de l'école impressionniste. En 1862,

paraissent « **les Misérables** », l'œuvre la plus importante de sa *seconde manière*, où il essaye de réhabiliter les victimes de l'injustice sociale : Fantine, fille perdue, mais admirable mère, Jean Valjean, le forçat vertueux, Gavroche, l'enfant abandonné, le gamin de Paris, un mélange de perversité et de générosité, spirituel, ingénieux, intrépide. Le jour même où parut ce roman à Paris, il était déjà traduit en neuf langues et affiché simultanément chez les libraires de Londres, de Madrid, de Berlin, de Saint-Pétersbourg, de New-York. Puis vinrent « les Travailleurs de la mer » (1866), scènes de la vie populaire du littoral, drame à la fois réaliste et fantastique, que caractérise assez bien le combat de Gilliats et de la pieuvre. Puis « l'Homme qui rit » (1869), où les personnages sympathiques sont un saltimbanque défiguré par des pirates et qui se trouve être un pair d'Angleterre, une comédienne aveugle et un loup apprivoisé. Enfin, « Quatre-Vingt-Treize » (1874), un épisode des guerres de Vendée, mêlé de fraîche idylle et d'épopée titanesque.

EDGAR QUINET, l'auteur d' « Ahasvérus », revient aussi au roman, mais toujours au roman mythique et épique, par « Merlin l'Enchanteur » (1860), où il met en présence et en contraste les fables des pays celtiques et celles de la Grèce classique.

Les stylistes de la poésie furent en même temps ceux du roman : THÉOPHILE GAUTIER, qui mit vingt années à ciseler son « Capitaine Fracasse » (1863), et réussit à exprimer l'impalpable dans « Spirite » (1866); PROSPER MÉRIMÉE, qui n'a fait que des contes d'une brièveté élégante, d'une langue exquise, comme « Matteo Falcone », « la Vision de Charles XI », « l'Enlèvement de la redoute », « Colomba », « la Vénus d'Ille », « Carmen »; M. THÉODORE DE BANVILLE, un autre charmeur, dans ses « Esquisses parisiennes », ses Contes héroïques, féeriques, bourgeois, etc.

D'autres se recommandent ou par l'analyse exacte, ou par l'intrigue ingénieuse, ou par la fantaisie originale : M. JULES SANDEAU et comment le collaborateur de George Sand, l'auteur de « Mariana » (1839) et de « Jean de Thommeray » (1873); M. OCTAVE FEUILLET, comme lui romancier avant d'être dramaturge, dont on lira toujours « le Roman d'un jeune

homme pauvre » (1858); ÉMILE SOUVESTRE, avec « les Derniers Bretons » (1835) et « Un philosophe sous les toits » (1850); GÉRARD DE NERVAL, avec « les Illuminés » et « les Filles de feu »; MÉRY, avec « la Guerre du Nizam » (1847) et « la Juive au Vatican » (1852); XAVIER SAINTINE, avec « Picciola » (1836) et « le Chemin des écoliers » (1861); CHAMPFLEURY, avec les « Confessions de Sylvius » (1849) et « les Bourgeois de Molinchart » (1855); M. ALEXANDRE DUMAS fils, avec « la Dame aux Camélias » (1848), « le Roman d'une femme », « Diane de Lys », « l'Affaire Clémenceau »; EDMOND ABOUT, avec « Tolla » (1855), « les Mariages de Paris », « les Mariages de province », « Germaine », « la Vieille Roche », « le Turco », avec ses romans à donnée fantastique, « le Nez d'un Notaire », « le Cas de Monsieur Guérin », « l'Homme à l'oreille cassée »; ALFRED ASSOLANT, avec ses études sur les protestants des Cévennes et « l'Aventure de Karl Brunner »; M. GEORGES OHNET, qui a rencontré un si franc succès avec sa série des Batailles de la vie, « Serge Panine », « la Comtesse Sarah », « le Maître de Forges »; M. CHERBULIEZ, avec son « Comte Kostia » et « l'Aventure de Ladislas Bolski »; PIERRE LOTI (M. Viaud), avec ses scènes de la vie océanienne, indochinoise, surtout avec ce chef-d'œuvre, « Pêcheur d'Islande »; M. FERDINAND FABRE, avec ses scènes de la vie cléricale, surtout avec « l'abbé Tigrane » (1873), où il a su, sans y faire intervenir l'amour, ce grand ressort des romanciers, nous intéresser et nous passionner; M. PAUL ARÈNE, avec ses tableaux de la vie du Midi, où il fait revivre dans un style alerte et coloré cette *gueuse parfumée*, la Provence; M. PAUL BOURGET, l'auteur de « Cruelle énigme », etc.

Comment énumérer les œuvres même excellentes de MM. ANDRÉ THEURIET, qui entend le roman et l'idylle comme George Sand; JULES CLARETIE, qui a réussi dans le roman contemporain, « Monsieur le Ministre », aussi bien que dans le roman d'histoire, « le Beau Solignac »; LUDOVIC HALÉVY, un conteur un peu gaulois, à qui un livre bien pensant, « l'Abbé Constantin », a ouvert l'Académie; HECTOR MALOT, le romancier du foyer; de Mmes JUDITH GAUTIER, BENTZON, HENRI GRÉVILLE, qui ont cherché des inspirations nouvelles, la première dans les légendes orientales, la seconde dans le *far-west* américain, la troisième dans le monde russe?

Il faut faire une place à part à l'**école réaliste** ou **naturaliste**. L'étude du *réel* est poussée bien avant déjà chez Balzac, George Sand et quelques-uns des auteurs cités plus haut. De nouveaux venus leur reprochèrent de s'être bornés à scruter l'homme *moral*. Il fallait s'attaquer à l'homme *physique*. Il s'agissait d'expliquer l'amour, la haine, la jalousie, la colère, par l'influence directe des choses sur son organisme, sur ses nerfs, sur ses sens. Il fallait analyser non seulement ses sentiments, mais ses sensations; non seulement ses aspirations, mais ses appétits; non seulement ses passions, mais ses maladies; le traiter non seulement par la psychologie, mais par la physiologie, même par la pathologie. Le romancier ne dut pas se borner à plonger dans les bas-fonds et les cloaques de la société, mais fréquenter les laboratoires, les cliniques, les salles d'anatomie. C'était, comme on le voit, la lutte des systèmes philosophiques transportée dans la littérature : le roman avait été spiritualiste, il tendait à devenir matérialiste. Il avait considéré l'homme comme libre de ses actions, il allait exagérer l'influence de la fatalité physique, de la fatalité héréditaire, de la fatalité des milieux ambiants. Le rôle de l'homme diminuait, celui des choses augmentait. Étant donnés la complexion physique d'un personnage, le tempérament que lui avaient transmis les auteurs de ses jours, l'état plus ou moins électrique de l'atmosphère, le degré de température indiqué au thermomètre, on devait déterminer à l'avance ce qu'il ferait dans telle ou telle circonstance. L'art consacrait toutes les ressources de la langue la plus riche à exprimer les couleurs, les sons, les odeurs. Surtout il devait tout oser : pour l'art nouveau, la notion de l'indécent, de l'immoral, n'existait pas.

Il y a une trentaine d'années que ces tendances s'accentuèrent dans « Une Vieille maîtresse » de M. BARBEY D'AUREVILLY (1851), dans « Madame Bovary » (1857) de FLAUBERT, plus encore dans « Fanny » (1858) de FEYDEAU. C'est donc à peu près aux premières années du second Empire qu'on peut faire remonter les origines de la nouvelle école. Les vrais maîtres, ce furent ensuite les Goncourt et Émile Zola.

« René Mauperin », des frères DE GONCOURT, qui parut en 1864, est une étude presque pathologique. Leurs autres

romans, depuis « Germinie Lacerteux » jusqu'à « la Faustin », portent plus ou moins la marque de l'école.

M. ÉMILE ZOLA, à l'exemple de Balzac, donna un titre générique aux nombreux romans qu'il produisit, année par année, avec une régularité de bureaucrate. Ce titre, c'est « **les Rougon-Macquart**, histoire naturelle et sociale d'une famille sous le second Empire ». Tous ses héros sortent de cette famille unique; il a dressé soigneusement leur généalogie, indiqué exactement de quelle affection morbide étaient atteints le père et la mère de chacun d'eux, tenu compte des faits d'*atavisme*, c'est-à-dire des infirmités qui peuvent sauter une génération. Tous, citadins ou paysans, prêtres ou soldats, banquiers ou ouvriers zingueurs, ministres ou ouvriers mineurs, peintres ou marchands de volailles, mères de famille ou courtisanes, souffrent donc de quelque *névrose*, c'est-à-dire de quelque lésion du système nerveux. Cela détermine presque tous leurs actes. Ces douze ou quinze romans nous montrent donc des gens qui, faisant le bien et le mal, ne sont ni bons ni méchants, car ils ne sont pas libres, subissant obscurément l'action des choses ou la fatalité du sang. C'est ce qui donne à toute cette œuvre un caractère sombre, triste, pessimiste.

Ce qu'il faut admirer cependant, c'est la puissance de travail de l'auteur, l'activité qu'il a mise dans une enquête qui touche à tous les mondes, et qui fait que, après telle étude préparatoire à un de ses romans, il pourrait apprendre à un directeur de théâtre ce que c'est que les coulisses, à un inspecteur de la halle ce que c'est que la halle, à un forçat ce que c'est que l'argot, à un négociant ou à un ingénieur ce qui se passe dans les grands magasins de Paris ou dans les mines du Nord.

Ce qu'il faut admirer encore, c'est la richesse prodigieuse de cette langue, accrue de termes empruntés à cent métiers différents, renouvelée par des associations et des combinaisons de mots inattendues, qui vous fait entendre les sons, respirer les odeurs, souffrir de la pesanteur de l'air, de la chaleur ou du froid. La palette du peintre-romancier est si riche en couleurs qu'elle rendra aussi bien la végétation luxuriante et fleurie du *paradou,* les débris informes

et fétides qu'on balaye aux Halles, les noires et étouffantes galeries des mines. Il semble que le beau et le laid, le splendide et le hideux, soient égaux devant l'œil indifférent de l'artiste : on dirait même que le laid et le répugnant aient pour lui quelque attrait spécial.

Avec un talent qui n'est pas au-dessous de celui du maître, avec une tendance aussi marquée au pessimisme, commence à se révéler M. GUY DE MAUPASSANT.

M. ALPHONSE DAUDET tient par certains côtés à l'école *naturaliste :* sa vive nature méridionale, un goût plus châtié, une nature d'artiste moins puissante, mais plus exquise, l'a préservé des exagérations. Il n'y a pas rien que de la fatalité dans son « Nabab », étude historique sur le duc de Morny, dans « Froment jeune et Rissler aîné », « Numa Roumestan », « les Rois en exil », « Sapho ». L'auteur des « Lettres de mon moulin », des « Contes du lundi », de « Tartarin de Tarascon », dont se dégage une gaieté si saine, n'est point un pessimiste.

Ce tableau du roman français au XIXe siècle est encore bien incomplet, mais comment le suivre dans toutes les directions où il se lance : — le **roman satirique**, qui inspire à HENRI MONNIER ses « Mémoires de Joseph Prudhomme » (1857) ; à EDMOND ABOUT, son « Roi des Montagnes » (1856), un commentaire animé de sa « Grèce contemporaine »; à ÉDOUARD DE LABOULAYE, « Paris en Amérique », critique de nos habitudes de routine (1863), et « le Prince Caniche », satire des éducations princières ; — le **roman national**, avec la riche collection des récits d'ERCKMANN-CHATRIAN; — le **roman archéologique**, qui, avec le « Roman de la Momie » (1870) de THÉOPHILE GAUTIER, nous rend l'Égypte des Pharaons et de l'Hébreu Joseph ; avec la « Salammbô » (1862) de FLAUBERT, ressuscite Carthage et dresse sur ses places la tragique idole de Moloch ; — le **roman scientifique**, où, mêlant les données les plus exactes de la science à la fantaisie la plus effrénée, M. JULES VERNE nous fait accomplir le tour du monde en quatre-vingts jours, séjourner dans les glaces du Nord, visiter l'Afrique en ballon, parcourir vingt mille lieues sous les mers, voyager au centre de la terre, aller dans la lune et en revenir ; — le **conte fantastique**, où excelle Erckmann-Chatrian (Contes du Rhin et de la

Montagne, etc.); — le **conte pour les enfants**, qui nous a valu « l'Histoire fantastique de Pierrot » et « les Aventures du capitaine Corcoran », d'Alfred Assolant; les « Contes bleus » et les « Contes de tous les pays », de Laboulaye; « les Braves gens » et « Nous autres », du spirituel professeur Girardin.

Le **roman-feuilleton**, qui est surtout le *roman d'aventures* et qui, à la génération précédente, a fait la joie de toutes les classes de la société, des raffinés comme des illettrés, ne rencontre plus guère de faveur que dans un public peu cultivé. Aussi a-t-il certainement décliné. Il suffit de constater que d'Alexandre Dumas nous sommes tombés à Ponson du Terrail et des Trois Mousquetaires aux aventures du forçat Rocambole (1859).

La critique littéraire et artistique. — Des œuvres magistrales des Villemain, des Sainte-Beuve, des Saint-Marc Girardin, il n'y a aucune irrévérence à rapprocher « l'Histoire de la littérature anglaise » de M. TAINE (1864), où il explique la littérature anglaise par l'Angleterre elle-même et par le tempérament britannique, et les *Lundis* de M. FRANCISQUE SARCEY dans le journal *le Temps*, où, à propos d'une comédie ou d'un simple vaudeville, il s'attache à mettre en lumière les conditions essentielles et les règles permanentes de l'art dramatique.

Après GUIZOT et ses études sur Corneille (1851) et sur Shakespeare, il y a encore une belle place pour PAUL DE SAINT-VICTOR, avec les « Femmes de Gœthe », et « les Deux Masques », essai de critique appliquée à l'antiquité; PRÉVOST-PARADOL, avec ses « Etudes sur les moralistes français » et ses « Essais de politique et de littérature »; M. J.-J. WEISS, avec ses « Essais sur la littérature française »; BERSOT, avec ses « Etudes sur le XVIIIe siècle »; DESPOIS, PAUL ALBERT, MM. DÉSIRÉ NISARD, DESCHANEL, qui entrèrent si avant dans l'intelligence de nos chefs-d'œuvre classiques.

Dans la critique d'art, nous citerons les « Études sur l'histoire de l'art », de Louis VITET; l'« Histoire des peintres », de CHARLES BLANC; « la Philosophie de l'art en Italie » de M. TAINE; les brillants *salons* du statuaire GUILLAUME, d'Edmond ABOUT, de MM. Paul MANTZ et Charles BIGOT.

L'éloquence. — Au barreau, notre génération a pu entendre plaider CHAIX D'EST-ANGE, dont le souple génie triomphait aussi bien dans les causes civiles, criminelles ou politiques; — JULES FAVRE, qui avait débuté, en 1835, par sa défense des accusés d'Avril; — LACHAUD, incomparable comme orateur de cour d'assises, qui a parlé dans tant de causes célèbres et qui entreprit la tâche impossible d'innocenter Bazaine; — ALLOU, si clair et si persuasif, l'avocat de Proudhon, d'Émile de Girardin (1866), de Gambetta (1877); — M. ROUSSE, qui tour à tour disputa à la mort la tête des accusés de la Commune et défendit les congrégations atteintes par les décrets de 1880.

Quant à la politique, la plupart des orateurs des Chambres de Louis-Philippe se retrouvèrent dans les assemblées de la seconde République, où Victor Hugo prononça ses magnifiques discours contre la loi de 1850 sur l'enseignement, contre l'expédition de Rome, ou pour la défense du suffrage universel.

Sous le second Empire, les ministres de Napoléon III n'eurent pas d'abord à se mettre en frais d'éloquence; mais, quand une opposition se forma et s'accrut, Billault et Baroche montrèrent certaines qualités d'orateurs; Rouher surtout, grâce à sa puissance de travail, sa verve intarissable, son art d'embrouiller les questions et de jongler avec les chiffres. Dans l'opposition, se distinguèrent Jules Favre, avec sa parole puissante, parfois martelée, volontiers dédaigneuse ou amère; Ernest Picard, avec sa bonhomie railleuse; M. Émile Olivier, avec sa facilité abondante; M. Jules Simon, avec son improvisation élégante, d'une finesse athénienne, qui pouvait atteindre les grands effets pathétiques.

La troisième République, parmi ses adversaires ou ses partisans, a vu naître d'autres talents. Pour ne point parler des vivants, GAMBETTA était né avec tous les dons de l'orateur, une facilité prodigieuse d'assimilation, qui lui donnait les apparences d'une science encyclopédique, une mémoire riche et sûre, inépuisable de faits et d'images, une diction nette et vibrante, à laquelle un reste d'accent du Midi ajoutait un charme musical, une voix puissante à dominer le tumulte de la rue ou les orages des Assemblées, une attitude et un port de tête imposants, bien qu'il fût de taille

moyenne, avec un geste d'une ampleur étonnante. Pardessus tout, il était improvisateur. S'il était obligé de parler sans avoir pu se recueillir, son début était parfois lourd, embarrassé, même incorrect, car tout se présentait en même temps à son esprit, le commencement et la fin de son discours, l'ordre dans lequel il fallait ranger ses idées et les points qu'il fallait mettre en saillie. On eût dit un oiseau énorme qui avait peine à s'enlever de terre. Après quelques instants, les idées prenaient leur essor, et alors, sous l'action d'un feu ntérieur, la parole s'éclaircissait, s'échauffait et vibrait; la phrase coulait de source, se retrouvant dans les tournures les plus compliquées, entraînant un monde d'expressions ingénieuses, de mots frappés et marqués pour durer, d'images poétiques et brillantes, d'apostrophes véhémentes et d'adjurations pathétiques, suppliantes, persuasives, et les applaudissements éclataient dans les rangs mêmes de ses adversaires. Sa puissance oratoire s'exerçait avec une intensité égale, qu'il eût à parler à des Assemblées ou à des foules. Nul ne s'est plus rapproché que Gambetta de l'idée que nous nous faisons de Mirabeau, et nul n'a mieux rempli la condition essentielle que Démosthène imposait à l'orateur : De l'action!

Ouvrages a consulter. — Voyez la bibliographie du chapitre xx.

CHAPITRE XXX

LES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

I. La philosophie et le droit.

Philosophie : l'école éclectique. — Les contemporains et surtout les disciples de Victor Cousin complétèrent la vaste enquête ouverte par lui sur les diverses écoles philosophiques. Il faut citer les travaux de MM. Charles Zévort, Charles Waddington, Théodore Jouffroy, Barthélemy Saint-Hilaire, Émile Saisset, Ravaisson, Thurot, Lévêque, Paul Janet, sur la philosophie des anciens Grecs; — Jules Simon, Vacherot, Nicolas Bouillet, sur celle des Grecs d'Alexandrie; — Charles de Rémusat, Hauréau, Jourdain, sur celle du moyen âge chrétien (Abélard, saint Anselme, saint Thomas d'Aquin); — Bordas-Demoulin, Francisque Bouillier, Nourrisson, Saisset, sur Descartes et les écoles cartésiennes; — Bouillet et de Rémusat sur Bacon, Nourrisson et Foucher de Careil sur Leibnitz, Renouvier sur Kant, Nourrisson et Saisset sur Spinoza, etc. L'horizon s'étendit encore par les travaux de M. Franck, l'éminent auteur du « Dictionnaire des sciences philosophiques », sur la philosophie des Hébreux; de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sur les philosophies et religions de l'Asie : « le Bouddha et sa religion » (1859), « Mahomet et le Coran » (1865); de M. Renan, sur « Averroès et l'averroïsme » (1852).

La morale, c'est-à-dire la science du *devoir*, a inspiré les belles études de M. Jules Simon (la Liberté, le Devoir, la Religion naturelle), de MM. Paul Janet, Ernest Bersot, Denis, Caro.

La philosophie et les sciences. — Le point faible du système de Victor Cousin, c'est qu'il tendait à renfermer la philosophie en elle-même, à considérer l'homme uniquement comme un être intelligent et moral, à ne pas tenir assez compte de l'homme physique, à négliger le concours que la physiologie pouvait apporter à la psychologie. Il faut chercher la raison de ces vues incomplètes dans l'éducation même de Cousin, qui était un grand lettré et non un homme de science, et dans une certaine défiance de ces sciences de la nature dont l'influence sur la philosophie s'était surtout manifestée, au XVIIIe siècle, par le développement des théories sensualistes ou matérialistes.

Cependant, on parvenait bien ainsi à esquiver les difficultés, mais non à les résoudre. Le problème capital des relations du moral et du physique dans l'homme se posait plus impérieusement que jamais, grâce aux récentes découvertes des physiologistes sur la nature et les fonctions du système nerveux. Le spiritualiste le plus éthéré ne pouvait nier que le phénomène de pensée ne fût en relations étroites avec l'activité du cerveau, les phénomènes de la sensibilité et de la volonté avec le système nerveux. N'y avait-il pas lieu de rechercher ce qu'étaient ces relations? Pourquoi et comment l'intelligence humaine subit-elle des éclipses ou des perturbations? Que devient la notion de la liberté et de la responsabilité de l'homme sous la pression des phénomènes physiques et physiologiques? Comment l'âme se comporte-t-elle dans les phénomènes du sommeil, de l'hallucination, de l'aliénation mentale? Que faut-il penser des systèmes qui, aux siècles précédents, ont cherché à expliquer la vie, tels que l'animisme ou le vitalisme? De là une série de travaux, publiés les uns par des philosophes, les autres par des physiologistes; ceux de Lemoine, sur « Stahl et l'animisme » (1858) et « l'Aliéné devant la science et la société; de Lélut, sur « le Démon de Socrate »; de Moreau de Tours, sur « la Psychologie morbide »; d'Émile Saisset, sur « l'Ame et le Corps » (1862); de M. Paul Janet, sur « le Cerveau et la Pensée » (1866); de M. Henri Joly, sur l'Instinct, un essai de *psychologie comparée* sur l'homme et l'animal (1869); du docteur Bouchut, sur « la Vie et ses attributs »; du docteur Fournet, sur « la Loi des deux sub-

stances » ; du docteur Chauffard, « Ame et Vie » ; de Claude Bernard, « Introduction à l'étude de la médecine expérimentale » ; de Vulpian, « Leçons sur la physiologie du cerveau » ; de M. Alfred Maury, sur le sommeil et les rêves ; de M. Th. Ribot, sur l'hérédité, ses phénomènes, ses lois, ses causes, ses conséquences.

Un Dieu *créateur*, c'est un des dogmes de l'école spiritualiste : or la question des *générations spontanées*, débattue, il y a vingt ans, entre MM. Pouchet et Pasteur ; la question de l'unité de l'espèce humaine ou de la pluralité des centres de création, résumée dans le beau travail de M. de Quatrefages ; les théories de Darwin sur l'*évolution*, sur le *transformisme*, sur la descendance quasi animale de l'homme, touchent par certains côtés au dogme de la création. Ainsi la philosophie, qui, au moyen âge, pouvait vivre sur son propre fonds, est, dans les temps modernes, investie, assiégée, pénétrée de toutes parts par les sciences physiques, naturelles, médicales. C'est pour elle une nécessité, à chaque nouvelle découverte des savants, que de soumettre à un nouvel examen les solutions jusqu'alors admises.

Aussi les problèmes qui ont préoccupé les anciens Grecs, aux premiers débuts de la philosophie, reparaissent-ils sous des formes sans cesse rajeunies. Toujours l'esprit humain sera partagé entre des tendances opposées. Sur la question de Dieu, les uns continueront à lui attribuer une existence *personnelle* et une nature purement spirituelle, les autres à le confondre avec la matière vivante, avec le monde infini. Sur la question de l'âme, les uns inclineront vers les tendances matérialistes et les autres vers les tendances spiritualistes. Sur la question de la responsabilité de l'homme, les uns verront en lui un être libre, les autres le feront *se déterminer* par des causes physiques, agissant presque fatalement sur lui, et soutiendront la théorie du *déterminisme*. Sur le problème du mal physique et du mal moral, les uns inclineront au *pessimisme*, formulé en système philosophique par l'Allemand Schopenhauer (1788-1860), les autres à cet *optimisme* qui est dans le sang de notre race et dont Voltaire, tout en le raillant dans son « Candide », s'est inspiré plus que personne.

L'école positiviste. — Auguste Comte avait développé ses

idées de 1824 dans une série d'œuvres : « Ordre et Progrès » (1848), « Culte systématique de l'humanité » (1850), « Catéchisme positiviste » (1852), « Synthèse subjective » (1856).

Comte eut la fortune d'avoir pour disciple un homme de génie, d'un savoir immense : l'érudit qui traduisit et commenta les Œuvres d'Hippocrate (1839) et l'Histoire naturelle de Pline (1848); le savant qui refit avec Robin le grand Dictionnaire des sciences médicales de Nysten et publia les curieuses études intitulées « Médecine et Médecins » (1866); l'historien qui publia les « Études sur les Barbares »; le philologue qui écrivit l' « Histoire de la langue française » (1862) et entreprit l'œuvre colossale du « Dictionnaire » : **ÉMILE LITTRÉ** (1801-1881), en un mot, ce philosophe doux, frugal, chaste et sobre, qui avait « l'air d'un vieux prêtre » et dont la vie de quatre-vingts ans fut un labeur de toutes les minutes [1].

Littré ne se contentait pas de simples négations, comme firent trop souvent les philosophes du XVIIIe siècle. Il croyait peu scientifique de nier ce que la science ne peut encore prouver. Il réservait les droits de l'infini, de l'inconnu, de l'idéal. Il développa les idées de Comte, les dégagea de tout mysticisme, en montra l'application à la politique et à la sociologie. Il exposa la doctrine avec une netteté lumineuse dans sa « Philosophie positive » (1845) et dans son « Application de la philosophie positiviste au gouverne-

1. Dans une causerie charmante de bonhomie, *Comment j'ai fait mon dictionnaire*, il nous raconte lui-même cette vie :

« Je me levais à huit heures du matin ; c'est bien tard, dira-t-on, pour un homme si pressé. Attendez. Pendant qu'on faisait ma chambre à coucher, qui était en même temps mon cabinet de travail (vieille et petite maison, ai-je dit), je descendais au rez-de-chaussée, emportant quelque travail ; c'est ainsi que, entre autres, je fis la préface de mon dictionnaire..... A neuf heures, je remontais et corrigeais les épreuves venues dans l'intervalle jusqu'au déjeuner. A une heure, je reprenais place à mon bureau, et là, jusqu'à trois heures de l'après-midi, je me mettais en règle avec le *Journal des Savants*, qui m'avait élu en 1855, et à qui j'avais à cœur d'apporter régulièrement ma contribution. De trois heures à six heures, je prenais le dictionnaire. A six heures, je descendais pour le dîner. Une heure y suffisait environ... Remonté vers sept heures du soir, je reprenais le dictionnaire et ne le lâchais plus. Un premier relai me menait à minuit. Le second me conduisait à trois heures du matin. D'ordinaire ma tâche quotidienne était finie. Si elle ne l'était pas, je prolongeais la veille, et plus d'une fois, durant les longs jours, j'ai éteint ma lampe et continué à la lueur de l'aube qui se levait.

ment » (1850). Il en retraça les origines et les développements dans « Auguste Comte et sa philosophie » (1863). Il lui donna un organe en fondant, avec le Russe Vyroubof, la « Revue positiviste ». En quels termes magnifiques ne dégage-t-il pas la poésie de la science!

« J'ai rappelé, écrit-il, la magnificence du spectacle du ciel et combien les yeux se plaisent à considérer ces étoiles innombrables, ces globes semés dans l'espace, ces îles de lumière dont se pare la nuit, et je rappelle que, pour les yeux de l'intelligence, le spectacle des lois mystérieuses et irrésistibles qui gouvernent les choses n'est ni moins splendide, ni moins attrayant. Le poète latin, quand il dissipe l'obscurité qui enveloppe son héros, lui fait voir, au milieu du tumulte d'une ville qui s'abîme, les formes redoutables des divinités qui président à ce grand changement, *numina magna deùm*. Ainsi, au milieu du tumulte de la vie qui arrive et de la vie qui s'en va, au milieu de l'évolution perpétuelle des êtres, apparaissent les lois redoutables que l'esprit humain ne peut contempler ni sans effroi, ni sans ravissement. »

L'école positiviste rendit de grands services en rappelant les philosophes à la rigueur de la méthode, en discréditant la déclamation et la rhétorique, en modérant la lutte des écoles rivales, en leur inspirant des doutes sur les conclusions hâtives auxquelles elles s'abandonnaient volontiers, en préparant une sorte de conciliation sur le terrain des faits incontestés. Toutes les écoles philosophiques sont aujourd'hui plus ou moins imprégnées de positivisme et, en politique, tels de nos hommes d'État les plus distingués se font honneur d'être sortis de cette école, comme quelques-uns de ceux de la génération précédente se faisaient gloire d'avoir appartenu à celle de Saint-Simon. Seulement, tandis que le mysticisme dominait dans celle-ci, c'est la rigueur de la méthode scientifique qui a fait la force de celle-là.

Parmi les philosophes indépendants, mais plus voisins de l'école de Littré que d'aucune autre, il faut citer M. Taine, pour son livre des « Philosophes français au XIXe siècle », et M. Th. Ribot, fondateur de la « Revue philosophique » et professeur de *psychologie expérimentale* à la Sorbonne.

Une branche nouvelle de la morale. — C'est au XVIII[e] siècle que le respect de la vie humaine a pris toute sa valeur aux yeux du moraliste et que l'homme cultivé s'est ému d'une *sensibilité* tout à fait inconnue, en présence des souffrances de son semblable. En notre siècle, un sentiment nouveau s'est fait jour également : une certaine compassion pour les souffrances des animaux. Il semble que nous ayons emprunté à ces Indous, dont la civilisation venait de nous être révélée, quelque chose de leur respect pour ces êtres qu'ils regardent comme des frères inférieurs. Nous sommes arrivés à réprouver les cruautés inutiles qui leur sont infligées, non seulement parce qu'elles répugnent à notre cœur ou parce qu'elles témoignent d'une nature dangereuse et perverse chez ceux qui les exercent, mais parce que nous sentons qu'il y a pour nous une sorte d'obligation *morale,* presque un *devoir*, à ne pas faire souffrir les bêtes inutilement.

L'idée d'un devoir envers les animaux est aussi étrangère que possible aux fondateurs des trois religions avec lesquelles nous avons le plus de contact (judaïsme, christianisme, islamisme), aussi étrangère que possible aux moralistes de l'antiquité classique comme aux anciens moralistes français; car nous avons vu les Cartésiens professer, à l'égard des animaux, une doctrine qui n'était pas tendre. C'est donc là un fait nouveau dans notre civilisation : il s'y est affirmé par des mesures législatives et par des œuvres de libre initiative. La **loi Grammont**, votée le 2 juillet 1850, sur l'initiative du député de ce nom, punit d'une amende de 5 à 15 francs, même d'un emprisonnement de un jour à cinq jours, quiconque s'est rendu coupable de mauvais traitements sur les animaux domestiques[1]. Il s'est constitué chez nous une *Société protectrice des animaux*, reconnue d'utilité publique, et dont les membres ont le droit de requérir l'application de cette loi.

Enfin, il s'est fondé en France, tout comme dans l'Inde bouddhique, des hospices pour les animaux infirmes ou

1. En Allemagne, des dispositions analogues ont été édictées. Le nouveau Code pénal allemand, du 31 mai 1870, punit d'une amende beaucoup plus forte et d'une peine équivalente à l'emprisonnement ceux qui maltraitent les animaux « publiquement et d'une manière scandaleuse ».

abandonnés. Voilà des faits qui assurément étonneraient Malebranche et réjouiraient le bon La Fontaine.

Le droit. — Parmi les commentateurs du Code civil, nous rencontrons en première ligne TROPLONG et DEMOLOMBE, dont les grandes œuvres (1833-1864 et 1845-1874) ont demandé chacune trente ou quarante années. FAUSTIN HÉLIE, déjà célèbre par sa « Théorie du Code pénal » (1835-1843), donnait le « Traité d'Instruction criminelle » (1855-1860). BRAVARD-VEYRIÈRES publiait avec DEMANGEAT le « Traité de droit commercial » (1861). Celui-ci s'illustrait, ainsi que M. Accarias, par d'importants travaux sur le droit romain. BATBIE, depuis lors député, sénateur et ministre, commençait en 1863 son grand « Traité de droit public et administratif ». M. DUCROCQ avait publié le sien en 1861.

L'ancien droit français a eu pour historien LAFERRIÈRE (1845-1858). Il faut citer aussi MM. Glasson, Paul Viollet, A. Gautier, A. Beaune, J.-D. Meyer, Esmein, etc. [1].

En 1869 a été fondée la *Société de législation comparée*, sous la présidence de Laboulaye, et, en 1876, le *Comité de législation étrangère* au ministère de la justice : ces deux institutions, l'une libre, l'autre officielle, ont été le point de départ d'études approfondies sur les lois des autres peuples et leur comparaison avec les nôtres.

II. L'histoire, les langues, la géographie.

L'histoire. — Les grands noms de la période contemporaine sont d'abord quelques-uns de ceux de la période précédente : ceux de MIGNET [2], de MICHELET [3], de THIERS. Celui-ci, dans sa grande « **Histoire du Consulat et de l'Empire** », commencée en 1846, a montré comment il faut traiter les événements contemporains, qui exigent, non plus seule-

1. Voir, au tome II de notre *Histoire de la civilisation française*, la note bibliographique de la page 155.

2. Mignet a publié, en 1851, l'*Histoire de Marie Stuart ;* en 1858, *Charles Quint ;* en 1875, *la Rivalité de François Ier et de Charles-Quint.*

3. Michelet a terminé, en 1853, son *Histoire de la Révolution française ;* il est revenu à son *Histoire de France* et à ses six premiers volumes en a ajouté dix autres (1867) ; enfin il a donné trois volumes sur la période napoléonienne. En 1878, a paru son intéressant opuscule sur les *Soldats de la Révolution.*

ment des récits animés, mais une étude sagace des faits militaires, parlementaires, économiques, dont la complexité s'accroît à mesure que progresse la civilisation elle-même.

Les âges classiques. — Nos devanciers, pour écrire l'histoire de la Grèce ou de Rome, se bornaient presque à consulter les auteurs anciens, et ils tenaient pour exacts les textes qu'en avaient donnés leurs premiers éditeurs. On s'est aperçu qu'il y avait lieu d'y regarder de plus près, de rapprocher ces textes des plus anciens manuscrits, d'introduire des corrections qui allaient jusqu'à modifier le sens adopté jusqu'alors. On a eu les éditions savantes des MILLER et des BENOIST. Des textes inédits ont été retrouvés dans les bibliothèques du Mont-Athos, de l'Escurial, du Vatican. Nous devons à Despois, à M. Talbot, etc., de bonnes traductions des auteurs anciens [1]; à Egger, à MM. Girard, Taine, Boissier, d'excellentes études sur ces auteurs [2].

Puis on s'est aperçu que les textes soulevaient une foule de questions qui ne pouvaient être résolues que par une connaissance approfondie de toute la civilisation des Grecs et des Romains. Celle-ci ne pouvait être bien connue qu'en consultant d'autres documents que les livres. On a donc étudié les monuments encore debout, les ruines des temples, des théâtres, des arènes, des arcs de triomphe. On a recueilli les inscriptions dont les Romains ont été si prodigues, car, croyant graver pour l'éternité, partout où ils sont passés, leurs empereurs, leurs magistrats, leurs légions victorieuses, ont voulu consacrer sur la pierre, sur le marbre, sur le bronze, le souvenir de leur passage. Il y a des milliers de ces inscriptions rien que dans l'Algérie et la Tunisie. Enfin il fallait étudier les institutions politiques ou administratives, la législation, la religion, les arts de ces deux grands peuples dont l'un, les Grecs, a été l'initiateur de la civilisation humaine, l'autre, les Romains, donna l'unité politique au monde connu des anciens.

1. Despois a traduit les satiriques latins; M. Talbot, les œuvres de Lucien, Xénophon, Sophocle, l'empereur Julien, Plutarque; M. Pessonneaux, celles d'Euripide; M. Poyard, celles d'Aristophane, etc.

2. Études d'Émile Egger sur la critique chez les Grecs (1850), sur l'Hellénisme en France (1869); de M. Jules Girard sur l'historien grec Thucydide (1860) et l'orateur grec Hypéride; de M. Taine sur l'historien romain Tite-Live (1854); de M. Boissier sur Cicéron et ses amis (1865).

C'est surtout en Grèce, grâce à la fondation de l'École française d'Athènes, qu'ont eu lieu les fouilles archéologiques les plus importantes.

Beulé, en 1854, dégageait l'Escalier et les Propylées de l'Acropole d'Athènes. MM. Wescher et Foucart exploraient le sol de Delphes. M. Heuzey parcourait l'Acarnanie et le mont Olympe. M. Georges Perrot rapportait d'Ancyre (Asie grecque) le Testament d'Auguste (1864). M. Champoiseau rapportait de Samothrace la fameuse Victoire ailée (1863), qui est au Louvre. MM. Rayet et Thomas, à Milet et à Héraclée (Asie Mineure, 1872), M. Homolle, dans l'île de Délos (1877-1885), faisaient des découvertes de premier ordre. A Tanagra (Béotie, 1870), on a mis au jour des figurines de terre cuite, d'un art imprévu et charmant, contemporain d'Alexandre le Grand. MM. Pottier, Salomon Reinach et Veyries (1880-1882) ouvraient plus de mille tombeaux dans la nécropole de Myrina (près de Smyrne), et y recueillaient d'autres statuettes, qui révèlent une branche presque inconnue de l'art hellénique. Les travaux et les fouilles de l'École d'Athènes ont été dirigés avec une grande distinction, de 1875 à 1878, par ALBERT DUMONT, lui-même auteur de savants mémoires, principalement sur la *céramique* des Grecs. Dans l'Orient grec, nous avons rencontré des concurrents : l'Allemand Schliemann, en 1873, a mis au jour les ruines de Troie et ce qu'il appelle le *trésor de Priam;* en 1878, un tombeau, qu'il croit être celui d'Agamemnon, à Mycènes. La nouvelle mission allemande a fait des fouilles importantes à Olympie.

En Toscane, Alexandre François a exploré les anciennes cités étrusques; notre Musée du Louvre s'est enrichi des curieuses antiquités de la *collection Campana.*

D'un autre côté, cette fois dans le monde latin et sur notre propre territoire, les fouilles d'Alise-Sainte-Reine ont mis fin à une longue polémique au sujet de l'emplacement d'**Alesia** (Alaise en Franche-Comté ou Alise en Bourgogne), à laquelle ont pris part Napoléon III, le duc d'Aumale, Jules Quicherat, Auguste Castan, de Reffye. Le P. Delacroix a retrouvé les Thermes de Sanxay (Vienne); M. Castan, le Théâtre et les Arènes de Besançon. Une société s'est formée pour la conservation des Arènes de Paris.

Léon Renier, après avoir collectionné en France, en Algérie, en Roumanie, dans tous les pays latins, des milliers d'inscriptions, a presque fondé une science nouvelle : **l'épigraphie romaine**. Grâce aûx inscriptions, on a pu déterminer plus exactement les titres des magistratures romaines et nous apprendre ce que fut l'administration des maîtres du monde. La *numismatique* grecque ou latine a fait de grands progrès, grâce surtout à MM. de Saulcy, François Lenormant, William Waddington, Sabatier.

Sous le nom de Napoléon III a paru la « Vie de César » (1865), et c'est à cette occasion que s'est fondé, sous la direction de M. Alexandre Bertrand, le précieux *Musée gallo-romain de Saint-Germain.* Ernest Desjardins a publié sa « Gaule romaine » et Charles Tissot sa « Géographie comparée de la province romaine d'Afrique ».

Les institutions romaines ont donné lieu aux travaux de Léon Renier, de MM. Fustel de Coulanges, Bouché-Leclercq, Mispoulet; la législation et les institutions grecques, à ceux de Brunet de Presle, Egger [1], de MM. Fustel de Coulanges et Georges Perrot. La religion des Grecs et des Romains a été éclairée par la « Nouvelle galerie mythologique » (1851) de Guignaut, « le Sentiment religieux en Grèce » (1868) de M. Jules Girard, les travaux de MM. Alfred Maury (1857) et Decharme. L'économie politique de l'antiquité nous a valu d'importants ouvrages [2]. Nous avons vu plus haut avec quel soin avaient été étudiées la philosophie et les lettres antiques.

Les sciences de l'antiquité ont donné lieu aux travaux de MM. Théodore-Henri Martin, Hœfer, Maximilien Marie, Faye, Berthelot, sur les mathématiques, la physique, la chimie; de Littré et Daremberg, sur la médecine. Les arts plastiques des Grecs, dont tant de monuments sont dispersés

1. Études d'Egger sur les traités internationaux chez les Grecs et les Romains (1866), sur l'état civil et sur les honneurs publics chez les Athéniens, sur le papier dans l'antiquité (1866); de M. Fustel de Coulanges sur a cité antique (1864); de M. Georges Perrot sur le Droit public de la république athénienne (1867).

2. M. Caillemer, par exemple, a publié des études sur les institutions commerciales, la lettre de change et les contrats d'assurance, le crédit foncier, la propriété littéraire, etc., à Athènes.

dans les musées de l'Europe [1], ont inspiré de savantes théories, développées notamment dans « la Sculpture avant Phidias » et « l'Art grec avant Périclès » (1868), de Beulé; dans « les Monuments de l'art antique » de Rayet (1884). M. Bourgault-Ducoudray a étudié la musique des Grecs.

Comme tentatives d'histoire générale, pour la Grèce, nous avons l'Histoire grecque de M. Victor Duruy; pour Rome, l'Histoire romaine à Rome de J.-J. Ampère (1856) et l'Histoire des Romains de M. Victor Duruy, éclairée par toutes les découvertes récentes.

Le moyen âge français. — Non seulement on a donné de meilleurs textes de nos anciennes chroniques déjà connues; mais on a eu la fortune de découvrir des auteurs nouveaux : Robert de Clari, un des compagnons de Villehardouin dans la quatrième croisade; Jehan le Bel, qui donna à Froissart le premier canevas de ses chroniques; Thomas Bazin, l'historien de Louis XI, etc. C'est un Froissart presque inédit que nous a donné M. Siméon Luce en publiant à la fois les rédactions si différentes entre elles de ses divers manuscrits. Jules Quicherat a recueilli les pièces du « Procès de Jeanne d'Arc ». Les chartes et autres documents ont eu pour éditeurs Huillard-Bréholles, MM. Bordier, Tardif, Boutaric, Chéruel.

Les éditions et les travaux sur notre littérature du moyen âge ont été poursuivis par Génin, qui, en 1850, donna la première édition de « la Chanson de Roland »; par Vitet, Littré, MM. Paulin Paris, E. du Méril, Paul Meyer, etc. MM. Gaston Paris, dans son « Histoire poétique de Charlemagne », et Léon Gautier, dans ses « Épopées françaises », en ont fait la critique ou l'analyse. Nos Mystères, après avoir été édités par Achille Jubinal, Francisque Michel, de Monmerqué, M. Gaston Paris, ont trouvé un historien dans M. Petit de Julleville. On a publié, dans la « Bibliothèque gauloise », quelques-uns de nos plus anciens poètes lyriques. Le Ministère de l'instruction publique a fait rechercher

1. A Londres, les frontons et la frise du Parthénon; à Munich, les statues d'Égine; à Berlin, les bas-reliefs de Pergame; à Vienne, les sculptures lycéennes de Gjöl-Baschi; à Paris, la Vénus de Milo, la Victoire de Samothrace; à Florence, les Niobides; à Rome, l'Apollon du Belvédère, le Laocoon, la Vénus de Médicis.

partout les textes et les variantes des chansons populaires.

Nous avons déjà vu à quels travaux a donné lieu la philosophie du moyen âge et notre ancienne législation. Sa géographie a été renouvelée par Jacobs et M. Longnon; les sciences du moyen âge, par les mêmes auteurs que les sciences de l'antiquité [1]; l'architecture et de la sculpture, par de Caumont, Paul Lacroix, Seroux d'Agincourt, de Laborde, du Sommerard, Vitet, Didron, Prosper Mérimée, Lance, etc. [2]. Le savant et l'artiste qui a rendu le plus de services à l'histoire des arts, c'est VIOLLET-LE-DUC, l'auteur du « Dictionnaire raisonné de l'architecture française », du « Dictionnaire du mobilier ». La musique a fait l'objet des travaux de Coussemaker, MM. d'Auriac, Gevaert, etc. Les mœurs, le costume, le mobilier, ont été étudiés par Paul Lacroix, Jules Quicherat, Viollet-le-Duc, MM. de Champeaux, Müntz, Gerspach; l'histoire des classes laborieuses, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, par MM. Léopold Delisle, Dareste, Levasseur, Fagniez, Depping, Doniol, Pierre Clément, Germain, Pigeonneau.

Quant aux œuvres d'un caractère plus général, outre celles de Michelet, il faut citer l'Histoire des Gaulois et l'Histoire de la Gaule sous la domination romaine, d'Amédée Thierry; « l'Église et l'Empire romain », du duc de Broglie; « les Moines d'Occident », de Montalembert; « Charlemagne et sa cour », de M. Hauréau; les travaux sur les institutions politiques du moyen âge de MM. Fustel de Coulanges et Luchaire; « l'Histoire des comtes de Champagne », de M. d'Arbois de Jubainville; les travaux de Beugnot, MM. Rey, de Mas-Latrie, sur les États fondés par les croisés; « Saint Louis et Alphonse de Poitiers », « la France sous Philippe le Bel », « les Institutions militaires », de M. Boutaric; l'Histoire de Duguesclin et l'Histoire de la Jacquerie, de M. Siméon Luce; « Étienne Marcel », de M. Perrens; « les États généraux », de M. Picot; l'Histoire de Charles VII, de M. Vallet de Viriville; « l'Histoire de la société française au moyen âge », de M. Raoul Rosières; les histoires générales de la France, par Henri Martin, M. Dareste.

1. Voyez notre *Histoire de la civilisation française*, tome Ier, page 379, notice bibliographique.

2. Voir, même volume, la notice bibliographique de la page 396.

Nous serons plus sobres encore au sujet des travaux français sur le moyen âge à l'étranger. Il faut cependant signaler la nouvelle édition de l' « Histoire d'Espagne », de M. Rossew-Saint-Hilaire; l' « Histoire d'Allemagne », de M. Jules Zeller; « l'Histoire de la formation territoriale des États de l'Europe centrale », de M. Himly.

L'histoire des temps modernes. — Parmi les travaux les plus remarquables sur la période moderne, nous avons à signaler l'Histoire de Henri IV par Poirson (1857), celle de la Misère au temps de la Fronde par Feillet (1862), celle de Louvois par M. Camille Rousset (1861), celle des princes de la maison de Condé par le duc d'Aumale, celle des grandes dames et de la société française au XVIIe siècle par Victor Cousin, celle de la réunion de la Lorraine par d'Haussonville; la publication de la correspondance secrète de Louis XV par M. Boutaric; les travaux du duc de Broglie sur la rivalité de la France, de l'Autriche et de la Prusse au XVIIIe siècle; ceux de M. Geffroy sur les relations de la Suède avec la cour de France; ceux de MM. Taine, Aimé Chérest, Doniol, sur l'Ancien Régime et la Révolution.

Sous le second Empire, les différences d'opinions qui divisaient les écoles démocratiques produisirent des histoires de la Révolution qui étaient plus ou moins partiales pour tel ou tel côté de la Convention; ainsi les livres de M. Hamel, « Histoire de Saint-Just » (1859), « Histoire de Robespierre » (1865), sont plutôt jacobins et robespierristes; au contraire, les travaux de MM. Robinet et Bougeart sont plutôt dantonistes.

Dans la mêlée des opinions contraires, EDGAR QUINET intervient, en 1868, avec sa « Révolution ». Très sympathique aux hommes de la grande époque, exilé lui-même, à ce moment, pour sa fidélité aux principes démocratiques, mais partant de ce fait indéniable que la Révolution avait abouti au despotisme impérial, il en concluait qu'il y avait eu, dans l'œuvre accomplie de 1789 à 1795, quelque vice essentiel. Ce vice, c'était que les jacobins, tout en détruisant le passé sacerdotal et monarchique, étaient eux-mêmes des hommes du passé, enclins à l'absolutisme comme des rois et à l'intolérance comme des inquisiteurs. Il osa dire que l'exécution de Louis XVI avait été une faute et un malheur; que ce n'était pas la Terreur qui avait sauvé la France, mais qu'elle

avait compromis la Révolution; que Robespierre et Saint-Just, continuateurs de l'ancien despotisme, n'avaient fait que préparer les despotismes de l'avenir. Le livre fit grand bruit et souleva contre l'auteur des animosités. Il rendit un précieux service en appliquant pour la première fois aux événements et aux hommes de la Révolution les règles de la critique et en montrant que cette histoire devait être appréciée comme toute autre histoire. Depuis lors, beaucoup d'œuvres de valeur ont paru sur cette époque. D'une part « Camille Desmoulins » et « les Derniers Montagnards » de M. Jules Claretie, la petite Histoire positiviste de M. Laffite, l'Histoire de la République de M. Hamel. Dans le camp des conservateurs, l'Histoire de la Terreur de Mortimer-Terneaux; l'Histoire du tribunal révolutionnaire de M. Wallon; « Thermidor » de M. d'Héricault; « la Révolution » de M. Taine. Nous possédons aujourd'hui deux *Revues de la Révolution*, l'une républicaine, l'autre royaliste.

Signalons les belles études de Charras sur les Campagnes de 1813 et 1815, et d'Edgar Quinet sur Waterloo.

L'histoire contemporaine. — Dans l'histoire contemporaine, qui peut se flatter d'être impartial en exposant des faits qui nous touchent de si près? Sous cette réserve, on peut signaler : sur la Restauration, l'histoire si vivante, faite au point de vue libéral d'autrefois, d'Achille de Vaulabelle; celle de Duvergier de Hauranne, écrite au point de vue libéral d'aujourd'hui; celle de Nettement, au point de vue royaliste. Sur le règne de Louis-Philippe, celle de Nouvion, qui est orléaniste; celle de Louis Blanc, passionnément démocrate et même socialiste; les Mémoires de Guizot, où l'on ne peut prétendre que l'auteur se soit dépouillé de tout préjugé; l'ouvrage de M. Camille Rousset, « Conquête de l'Algérie ». Sur la seconde République, l'alerte abrégé de Daniel Sterne. Sur le second Empire, l'essai de M. Taxile Delord, et l'Histoire de la guerre de Crimée de M. Camille Rousset. Sur des événements plus contemporains, l'Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande, de M. Albert Sorel; les livres de Jules Favre, de MM. de Freycinet, Jules Simon, des généraux Faidherbe, Chanzy, Wimpfen, Vinoy, Martin des Pallières, à propos de la même guerre.

On est toujours plus à son aise pour exposer impartiale-

ment l'histoire ou les institutions des peuples étrangers. Nous signalerons les études de Saint-René-Taillandier sur la révolution allemande de 1848 et sur la Serbie contemporaine; de M. Jules Zeller sur Pie IX et Victor-Emmanuel; l'Histoire politique des États-Unis, de Laboulaye) 1855); l'Histoire de la guerre civile aux États-Unis, du comte de Paris (1874).

Études celtiques. — En suivant le courant classique de l'histoire, nous avons laissé de côté nos origines celtiques, que notre Bretagne est presque seule aujourd'hui à rappeler, et qui constituent notre parenté avec les Celtes des îles Britanniques. Les études celtiques ont eu, au début de l'ère nouvelle, un glorieux représentant : la Tour d'Auvergne, premier grenadier de France, qui, en 1792, partit avec son fusil de munition et sa grammaire celtique. A cette époque, comme le lien qui unit entre elles les langues indo-européennes nous échappait encore, on se faisait des idées singulières sur les idiomes celtiques. Tels celtisants étaient convaincus que le premier homme avait dû parler le celte. Depuis lors, ces études, qui passionnèrent si fortement Henri Martin, ont été éclairées par la grammaire comparée. M. d'Arbois de Jubainville et d'autres philologues ont rapproché entre eux les divers idiomes, exploré les anciens manuscrits des bibliothèques d'Écosse et d'Irlande. Notre littérature bretonne, ses chansons épiques ou lyriques, ses contes, ses proverbes, ont été édités d'abord par de Villemarqué, Monin, de Courson, et, avec une critique de plus en plus rigoureuse, par MM. Gaidoz et de Luzel. Enfin l'archéologie gauloise, en général, doit beaucoup au fondateur du Musée de Saint-Germain, M. Alexandre Bertrand.

Études égyptiennes. — Notre plus grand égyptologue, après Champollion, c'est Mariette, plus connu sous son titre égyptien de MARIETTE-BEY. Il a passé sa vie sur les bords du Nil, et il est mort pour ainsi dire sur le chantier, au milieu de ses fouilles. En 1850, il découvrit le temple de Sakkarah, près de l'ancienne Memphis; en 1855, il déblaya les sables qui recouvraient un temple de Memphis, appelé le *Serapeum*, où il trouva soixante statues des Apis ou taureaux sacrés; en 1858, il exhuma cette merveilleuse statue du *Sphinx accroupi*, qui est au Louvre. Depuis cette époque, il n'a cessé de multiplier les fouilles dans les ruines de

Thèbes et de Karnak, mettant au jour d'innombrables momies, des statues, des pylônes, des papyrus. Il a enrichi le Musée du Louvre ou formé pour le vice-roi d'Égypte le Musée de Boulaq, dont il fut le conservateur. C'est à ce poste qu'il a eu pour successeur, en 1881, un autre Français, déjà célèbre dans la science, M. MASPÉRO.

Un contemporain de Mariette, DE ROUGÉ, avait publié ou traduit de nombreux textes égyptiens, comme le Rituel funéraire (1861), le joli Conte des deux Frères, le Poème de Pentaour en l'honneur du grand roi Rhamsès-Meïamoun.

La civilisation pharaonique, fort mal comprise ou presque ignorée des Grecs et des Romains, nous est presque aussi connue que celle de la France au temps de Louis XIV.

Études assyriennes, babyloniennes, persiques, médiques, etc. — C'est M. OPPERT qui eut l'honneur de signaler, parmi les langues qui empruntaient l'alphabet *cunéiforme*, l'existence d'un idiome scythique, l'*accadien* (1858). En 1860, il a publié sa Grammaire assyrienne. De Saulcy, de Longpérier, MM. Gobineau, Ménant, se sont attachés à déchiffrer les inscriptions *cunéiformes* sur les rochers, sur les murailles des temples, sur les briques qui formaient la bibliothèque des rois assyriens, sur les cachets où les lettrés d'alors faisaient graver leur nom et leur devise.

M. RENAN, en 1855, a pu comprendre les idiomes de la vallée du Tigre et de l'Euphrate dans son « Histoire générale et système comparé des langues sémitiques ».

Tout récemment, la mission SARZEC a repris les fouilles de la Babylonie; la mission DIEULAFOY s'est attaquée à l'ancienne Perse, surtout aux ruines de Suse, et en a rapporté de précieux monuments, comme la frise du palais de Darius.

Études sémitiques. — En 1855, on a découvert en Syrie et transporté au Musée du Louvre le tombeau d'Eschmounazar, roi de Tyr, avec une précieuse inscription.

En Tunisie, les fouilles de Beulé, Falbe, Daux, ont permis de restituer le plan de l'ancienne Carthage, et ont fourni à Flaubert les éléments archéologiques de son roman de « Salammbô ». Ces fouilles ont été reprises, en 1877, par M. Caillet, en 1884, par MM. Reinach et Babelon.

L'abbé Bargès, Munk, de Saulcy, ont recueilli et déchiffré les inscriptions des Phéniciens et ébauché la grammaire

de leur langue. M. Judas a montré les rapports de cette langue avec celle des anciens Lybiens (Tripolitaine). L'abbé Bourgade, en 1856, sous le titre de « Toison d'or de la langue phénicienne », a rassemblé les inscriptions d'Afrique et de Syrie. Le duc de Luynes a étudié la numismatique des Phéniciens. M. Renan nous a présenté Sanchoniaton, leur philosophe. Nous connaissons enfin ce mystérieux peuple, le premier de l'antiquité pour le commerce.

Pour les études hébraïques ou syriaques, il faut citer les travaux des abbés Bertrand, Créhange, Glaire, du pasteur Bost, du rabbin Astruc, du savant israélite Derembourg, de Reuss, professeur à la faculté de théologie protestante de Strasbourg. La Terre Sainte et les contrées avoisinantes ont été explorées par M. de Saulcy (1853), qui a donné une « Histoire de l'art judaïque »; par M. Renan, l'éloquent auteur de la « Vie de Jésus »; par le comte de Vogué, qui a reconstitué « le Temple de Jérusalem » (1864).

Les études sur les Arabes ont pris pour nous une importance nationale depuis que la conquête de l'Algérie nous a mis en contact avec cette race héroïque. De l'Arabie proprement dite, de l'ancien royaume de Saba, Théodore Arnaud rapporta, vers 1859, les premières inscriptions *himyarites* que nous ayons connues. Lottin de Laval, en 1855, commençait l'exploration de la presqu'île du Sinaï. Les œuvres des historiens et géographes arabes, Maçoudi, Yacout, Ibn-Khor-dadbeh, Ibn-Batoutah, Makrizi, Ibn-Khaldoun, ont été traduites par MM. Barbier de Meynard, Pavet de Courteille, Defrémery, de Slane; l'épopée d'Antar, par M. Marcel Devic. Pour les Arabes d'Algérie, il faut noter les travaux philologiques de MM. Cherbonneau et Houdas, la traduction des chroniques du Mzab par M. Masqueray, l'étude des monuments législatifs par MM. Perron, Seignette, etc.

Citons encore l' « Histoire des Arabes » de SÉDILLOT (1854), la « Vie de Mahomet » de M. Henri DELAPORTE (1874), l' « Histoire des rapports de l'Europe avec les États arabes de l'Afrique du Nord » de M. DE MAS-LATRIE (1865). D'après les historiens arabes et surtout Ibn-Khaldoun, M. FOURNEL a raconté la « Conquête de l'Afrique septentrionale par les Arabes » (1875). REINAUD nous a fait connaître leur géographie par son « Introduction à la géographie des Orientaux »

(1848); MUNK et M. RENAN, leur philosophie, celui-ci par son beau livre sur « Averroës et l'Averroïsme » (1852).

Un peuple apparenté avec eux, ce sont les Berbères, qui habitaient déjà l'Afrique du Nord à l'époque romaine, qui habitent encore l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, et dont les Kabyles ne sont qu'un rameau. Le général HANOTEAU a recueilli les « Poésies populaires du Djurjura » (1867) et, avec M. LETOURNEUX, les « Coutumes de la Kabylie » (1873).

Études persanes, arméniennes, turques. — MOHL a terminé en 1855 sa publication du *Shah-Named*; DEFRÉMERY a publié des fragments d'historiens et des œuvres de poètes persans. M. A. CHODZKO a édité sa Grammaire persane (1852).

DULAURIER a traduit des chroniqueurs arméniens et donné le volume arménien dans la collection des historiens orientaux des croisades. LANGLOIS a commencé une collection des historiens arméniens.

M. PAVET DE COURTEILLE a traduit du turc-djagataï les Mémoires du sultan Baber (1871).

Études indiennes. — Nous devons la traduction des *Védas* à Adolphe RÉGNIER et LANGLOIS; celle des fragments du *Mahabaratha* à TH. PAVIE et E. FOUCAUX; celle du *Ramayana* et de *Sakountala* à Hippolyte FAUCHE. M. Émile BURNOUF nous a donné une grammaire et un dictionnaire du sanscrit. Cette langue a servi de base à de grands travaux de *grammaire comparée*, dont le plus important est la grammaire de l'Allemand Bopp, dont M. Michel BRÉAL a donné une édition française (1866). Les religions de l'Inde ont été étudiées d'abord par Eugène BURNOUF (1844), puis par MM. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, FOUCAUX, LÉON FEER.

Études américaines. — Enfin les anciennes civilisations du Pérou, où régnèrent les Incas, et du Mexique, où régna l'empereur aztèque Montézuma, leurs monuments, leurs inscriptions hiératiques, leurs manuscrits indéchiffrables, ont tenté la fantaisie ou l'érudition de l'abbé Brasseur de Bourbourg, de MM. Léon de Rosny et Charnay. En 1880 s'est ouverte à Nancy la première session du *Congrès des américanistes*.

Ainsi, d'un bout à l'autre de la terre, reculant toujours dans des siècles plus lointains, embrassant chaque jour des régions nouvelles, la science française est à l'œuvre, inter-

rogeant les monuments en ruines, les langues aujourd'hui disparues, les littératures conservées sur le granit, la brique ou le papyrus. L'élargissement du monde, commencé au XVIe siècle par les voyages, se continue par la science.

Études préhistoriques. — Plus loin dans le passé que les civilisations de l'Égypte, de l'Assyrie, de l'Inde, de la Chine, plus anciennes que la plus ancienne histoire, d'autres sociétés commencent à se révéler. Ce sont celles des âges *préhistoriques*, quand l'homme menait, sur le sol même de ce qui est aujourd'hui la France, la misérable vie des sauvages australiens. Nul monument écrit n'aurait pu nous renseigner sur ces lointains ancêtres. C'est en fouillant le sol, en creusant les tombes, en sondant les cavernes, qu'on a pu retrouver les ossements de ces premiers hommes ou les vestiges de leur industrie. Ici l'*histoire* se confond avec l'*histoire naturelle*. La découverte du *crâne de Cannstadt*, en 1700, n'avait que peu attiré l'attention. De 1828 à 1838, s'étaient poursuivies les explorations de Tournal, de Christol, de Joly, de Marcel de Serres, dans les cavernes de l'Aude, du Gard, de la Lozère. En maint endroit on avait trouvé des fragments de poterie mêlés aux débris d'animaux de l'*âge quaternaire*. En 1833, l'Allemand Schmerling avait découvert, dans des circonstances analogues, le crâne humain de la caverne d'Engis. Cuvier, dont l'autorité était grande alors, M. de Quatrefages lui-même, qui devait être plus tard un des princes de la science nouvelle, se prononcèrent contre toute possibilité de l'existence de l'homme à l'âge quaternaire. Les préjugés religieux s'opposaient aussi à la reconnaissance de la haute antiquité qu'aurait donnée à notre espèce la réalité de telles découvertes. En 1838, BOUCHER DE PERTHES trouva dans les carrières d'Abbeville, en terrain quaternaire, des haches de pierre façonnées de main d'homme. Il ne fut point écouté. Il n'en publia pas moins, en 1847, le premier volume de ses « Antiquités celtiques et antédiluviennes ». C'est seulement de nos jours que la science nouvelle a pris son essor. En 1855, dans les carrières de Saint-Acheul (Somme), le docteur Rigollot découvrit quantité de silex travaillés de façon à donner des pointes de flèche ou de lance. D'Angleterre, d'Allemagne, de Suède, on annonçait de semblables découvertes. Chez nous, en 1861,

on trouvait dans la grotte d'Aurignac dix-sept squelettes humains, qui, malheureusement, furent aussitôt dispersés. En 1863, Boucher de Perthes mit au jour la mâchoire de Moulin-Quignon, qui excita une vive polémique.

C'est alors seulement que M. de Quatrefages se prononça pour l'existence de l'**homme quaternaire**. On fouilla avec une ardeur nouvelle. La *Société d'anthropologie* se forma. Elle eut bientôt recueilli plusieurs centaines de crânes, de nombreux squelettes; parmi ces débris figuraient le crâne d'Engis et la mâchoire de Moulin-Quignon, désormais historiques. En 1868, on trouva le squelette de Cro-Magnon (Dordogne). Dès lors, non seulement l'existence de l'homme quaternaire, contemporain chez nous du mammouth, du rhinocéros à narines cloisonnées, de l'hyène, de l'ours et des grands félins des cavernes, fut reconnue; mais on commença à distinguer les races de Cannstadt, de Cro-Magnon, de Grenelle, de Furfooz, à collectionner les haches de pierre, les instruments de silex, les tissus, même les premiers essais artistiques sur la corne du renne ou sur l'ivoire du mammouth. En revanche, l'existence d'un homme beaucoup plus ancien, de l'*homme tertiaire*, un moment acceptée par quelques savants (1844), paraît aujourd'hui universellement rejetée.

Une autre source de renseignements sur la vie de nos plus lointains ancêtres s'est ouverte lorsque, à partir de 1847, Despine explora la vase du lac du Bourget (Savoie), et Chantre celle du lac de Paladru (Isère). Ils firent des découvertes que confirma l'exploration de la plupart des lacs de la Suisse. L'existence des **cités lacustres** fut désormais hors de doute. Enfin les fouilles des *tumuli*, des *dolmens*, des *allées couvertes* et autres sépultures antérieures à la période gauloise complétèrent les données sur l'*âge préhistorique* de notre pays.

Géographie, voyages. — En Asie, nous avons à signaler les Voyages du P. Huc, de Gabet, de Grandjean, à travers la Chine et le Turkestan; ceux de Lagrée, de Dupuis, de Garnier, dans l'Indo-Chine, où ils ont frayé les voies à la conquête française; ceux de Wiener, Crevaux, dans les régions inconnues de l'Amérique du Sud, où le dernier a trouvé la mort en 1882, assassiné par les Indiens Tobas.

L'Afrique, où notre influence et nos possessions n'ont cessé

de s'étendre, est restée la carrière de prédilection pour les explorateurs français.

Sur le haut Sénégal et le haut Niger ont eu lieu les voyages de BERTRAND-BOCCANDÉ, de QUENTIN et MAGE, du colonel GALLIÉNI, qui ont précédé, dans le Soudan occidental, la marche de nos colonnes.

Depuis que nous possédons l'Algérie, plusieurs tentatives ont été faites pour atteindre, à travers l'immensité du Sahara, les fertiles régions du Niger; elles ont échoué devant les difficultés naturelles ou l'hostilité des Touaregs, ces pirates de l'océan de sable. En 1881, nous avons eu à déplorer le désastre de la mission FLATTERS dans les régions d'Asben; en 1885, l'assassinat du lieutenant PALAT.

D'autres ont essayé de traverser dans toute sa largeur l'Afrique australe, entreprise qui avait déjà coûté la vie à l'Écossais Livingstone (1873). En 1880, l'abbé DEBAIZE, qui était parti de la côte orientale, avec une escorte imposante et dans les meilleures conditions possibles de succès, est mort de maladie près du lac de Tanganika. Nous avons été plus heureux dans l'exploration du Congo.

Du côté de l'Abyssinie, Paul SOLEILLET, tué en 1886, a pu accomplir plusieurs voyages heureux, en vue d'établir des communications assurées entre ce pays et nos possessions d'Obock et de la baie de Tadjourah.

A côté de la *Société de géographie* s'est fondée la *Société de géographie commerciale*, reconnue d'utilité publique en 1884. En connexion avec elles, d'autres se sont constituées à Marseille, à Bordeaux, à Lyon, à Lille, à Nancy.

Surtout depuis nos désastres de 1870, la science géographique est en faveur chez nous. Elle a pris une place importante dans notre enseignement et provoqué la fondation de revues spéciales. Comme œuvre d'ensemble, la géographie de Malte-Brun a été dépassée par l'imposant travail d'ÉLISÉE RECLUS. Le temps n'est plus où les étrangers définissaient le Français un « homme qui ne sait pas la géographie ».

III. L'économie politique et la sociologie.

L'économie politique. — L'économie politique, après les expériences faites depuis les traités de commerce de 1860,

n'est plus aussi exclusivement vouée aux doctrines du libre-échange : les théories de protection ont même repris quelque faveur. Elle est moins dogmatique, mais plutôt *éclectique :* elle porte surtout son effort sur l'étude des faits, sur l'histoire économique comparée des divers pays, sur la statistique. Les principaux représentants de cette science ont été chez nous WOLOWSKI [1], Joseph GARNIER [2], MM. Léon SAY, Frédéric PASSY, LEVASSEUR, Paul LEROY-BEAULIEU, Maurice BLOCH.

La science sociale. — Aux utopies socialistes de l'âge précédent ont succédé des études mieux fondées sur les faits. LE PLAY, voyageur actif et curieux qui a étudié les conditions du travail dans l'Europe presque entière, démontra que la *sociologie* est une science, en détermina la méthode et en constata les résultats les plus importants. Il a publié « les Ouvriers européens » (1855), « la Réforme sociale » (1864) et « l'Organisation du travail » (1870).

1. Wolowski, né à Varsovie, réfugié en France après l'insurrection polonaise de 1831, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, membre de la Constituante, de la Législative, du Sénat de la République, a publié des ouvrages sur l'*Organisation du Crédit* (1849), les Banques d'Angleterre et de France (1867), la *Liberté commerciale* (1868), etc.

2. Garnier, sénateur de la République, avait publié, en 1845, un *Traité d'économie politique* : il a donné ensuite le *Droit au travail* (1848), *Principe de la population* (1857), *Traité de finances* (1857), *Éléments de statistique* (1857), etc. Il fut un des fondateurs de la *Société d'économie politique* (1847), le rédacteur en chef du *Journal d'économie politique* (1847), et le fondateur du *Journal des connaissances utiles* (1853).

OUVRAGES A CONSULTER. — Ravaisson, *Rapport sur les progrès de la philosophie.* — Ferraz, *Etudes sur la philosophie en France au XIXe siècle.* — Paul Janet, *La philosophie contemporaine.* — Clémenceau, *Auguste Comte et le positivisme.* — Rig, *Auguste Comte.* — Littré, *Auguste Comte et la philosophie positive.* — E. Caro, *Le pessimisme au XIXe siècle.* — Janet, *Le matérialisme contemporain.* — Lange, *Hist. du matérialisme.* — Ferraz, *Le socialisme.* — Sudre, *Hist. du socialisme.* — Em. de Laveleye, *Le socialisme contemporain.*

RAPPORTS publiés, à l'occasion de 'Exposition de 1867, sur l'état des lettres, par de Sacy, Féval, Th. Gautier, Ed. Thierry; — sur les progrès des études relatives à l'Egypte et à l'Orient, par Guigniaut, de Rougé, de Saulcy, Munk, Reinaud, Defrémery; — de l'archéologie, par A. Maury; — des études historiques, par Geffroy, Zeller et Thiénot; — des études orientales, par Dulaurier, Stanislas Julien, Feer, Michel Bréal; — des études classiques et du moyen âge, par Egger, Boissier, L. Delisle, Guessard, d'Arbois de Jubainville, An. de Barthélemy; — de l'anthropologie, par de Quatrefages.

Xavier Charmes, *Le comité des travaux historiques et scientifiques* (l'introduction).

CHAPITRE XXXI

LES ARTS

I. L'architecture, la sculpture.

Restaurations de monuments anciens. — Le mouvement commencé sous la Monarchie de Juillet s'est poursuivi de nos jours avec une passion plus éclairée et une science plus précise. Il suffit de comparer les restaurations accomplies, au mont Saint-Michel par exemple, sous Louis-Philippe et à l'époque présente. BALLU a restauré la tour Saint-Jacques (1852); RUPRICH-ROBERT, les châteaux de Falaise et du mont Saint-Michel; ABADIE, les cathédrales de Bordeaux, Périgueux, Angoulême; DANJOY, la cathédrale de Metz; LANCE, l'abbaye de Saint-Denis, les cathédrales de Sens et de Soissons; M. BŒSWILLWALD, la cathédrale de Laon, le palais des ducs de Lorraine à Nancy, plusieurs anciennes églises de l'Alsace, sans parler du *Prætorium* romain à Lambessa (Algérie).

VIOLLET-LE-DUC, qui a dirigé ou partagé les travaux de Lassus à la Sainte-Chapelle, à Notre-Dame et à Saint-Germain-l'Auxerrois, de Lance à Sens, de M. Bœswillwald à Laon, s'est chargé des églises de Vézelay, de Montréal (Yonne), d'Amiens, de Châlons, du château de Pierrefonds, de la *cité de Carcassonne*, de l'hôtel de ville de Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne).

L'architecture contemporaine. — L'époque présente n'a certes pas créé un art nouveau; il n'est donné qu'à des civilisations nouvelles de créer un tel art. L'art indou, grec, romain, roman, ogival, répond à quelque état de

civilisation absolument original. Notre civilisation, au contraire, procède de celles qui l'ont précédée : elle en est la résultante. Notre âge, surtout en architecture, est un âge de savoir et de critique, bien plus que d'imagination. Ce qu'on peut exiger de lui, c'est qu'il ait l'intelligence de ses origines et qu'il sache combiner les éléments que lui fournissent les périodes antérieures.

Voilà pourquoi nous bâtissons nos églises, tantôt en style ogival, comme *Sainte-Clotilde*, construite par M. GAU, et dont BALLU a fait jaillir les flèches (1850) ; tantôt en style byzantin, comme l'*église russe* de Paris, qui est de l'artiste russe Kouzmine; tantôt en styles roman ou renaissance, ou composite, c'est-à-dire formé d'éléments divers, comme *Saint-Augustin*, œuvre de BALTARD (1860-1868) ; comme l'église du Sacré-Cœur, d'ABADIE;comme la *Trinité*, de BALLU (1867-1870) ; comme la *cathédrale de Marseille*, de MM. Léon VAUDOYER (1856) et Louis DUC.

Il en est de même de nos édifices civils : théâtres, hôtels de ville, tribunaux, grands hôtels, comme le Grand Hôtel, l'hôtel du Louvre, le Continental, etc.

Les œuvres les plus remarquables de la période contemporaine sont le **Nouveau Louvre** de VISCONTI (1853) et LEFUEL, et le **Grand Opéra** (1861-1874), de M. Charles GARNIER. commencé sous le second Empire et achevé sous la troisième République. Avec ses colonnes, son dôme, ses bas-reliefs, ses statues de bronze, ses obélisques égyptiens, ses marbres aux couleurs variées, il rappelle à la fois les arts de l'Égypte, de la Grèce, de Byzance, de la Renaissance italienne.

Il faut citer encore le *Tribunal de Commerce;* de M. BAILLY (1860-1866), la *fontaine Saint-Michel* (1860) et le *théâtre du Châtelet*, de DAVIOUD. Celui-ci a élevé aussi les constructions du *parc Monceaux* et collaboré avec M. BOURDAIS au *palais du Trocadéro*. BALLU et M. DUPERTHES ont été chargés de reconstruire, dans l'ancien style, l'**Hôtel de Ville** de Paris, incendié en 1871.

Un des traits caractéristiques de l'architecture contemporaine, ce sont ces monuments de proportions gigantesques, destinés à abriter des multitudes d'hommes ou à contenir un matériel immense, halles prodigieuses ou gares de chemin

de fer, œuvres d'ingénieur plus encore que d'architecte, où le beau est subordonné à l'utile et où les charpentes en fer jouent le rôle principal, mais qu'ennoblissent la science mathématique, l'ingéniosité des moyens mis en œuvre, la grandeur des difficultés vaincues, la rapidité de la construction. Le type de cette architecture, qu'on pourrait appeler *industrielle*, ce sont les **Halles centrales** de Paris, construites de 1852 à 1870, par BALTARD.

La sculpture. — De l'*atelier de Rude* sont sortis Cain, Frémiet, Carpeaux, Cordier, Becquet, Chatrousse, Schrœder; de l'*atelier de David d'Angers*, Cavelier, Soitoux, Petit, Aimé Millet, Schœnewerk, Carrier-Belleuse, André Allar; de l'*atelier de Pradier*, Lequesne, Eugène Guillaume, Chapu; de l'*atelier de Dumont*, Perraud, Jules Thomas; de l'*atelier de Jouffroy*, moins célèbre par ses œuvres personnelles que par ses nombreux disciples, Baujault, Cambos, Falguière, Hiolle, Ernest Barrias, Mercié, Charles Gauthier, Lanson. Tous se sont illustrés :

CAIN et FRÉMIET, par leurs magnifiques groupes d'animaux; — CARPEAUX, par son fronton au pavillon de Flore; son groupe de **la Danse**, d'un mouvement si ardent, à la façade de l'Opéra; ses Saisons, à la fontaine de l'Observatoire; — CORDIER, par son Amphitrite, ses femmes arabes ou égyptiennes; — BECQUET, par son Faune (1867), son Vendangeur, son Ismaël du Luxembourg; — CHATROUSSE, par son groupe d'Héloïse et Abélard (1857), la Renaissance et l'Antiquité, Madeleine au désert (1867); — SCHRŒDER, par sa Chute des feuilles (1859), sa Poésie pastorale, son David de l'église de Clignancourt (1872).

CAVELIER est surtout célèbre par sa Pénélope endormie (1849), sa Vérité et sa Cornélie du Luxembourg, son groupe du Muséum à Marseille, ses sculptures de Saint-Augustin, son Pascal du square Saint-Jacques; — SOITOUX, par sa statue de la République (1848), qui est aujourd'hui devant l'Institut; — PETIT, par ses figures de Mars, Persée, les Muses du nouvel Opéra; — AIMÉ MILLET, par Ariane, par Cassandre et Pallas, qui sont au Luxembourg, les tombeaux de Mürger et de Baudin, le Vercingétorix colossal d'Alésia, le groupe d'Apollon qui surmonte l'Opéra; — SCHŒNEWERK, par sa Myrto et sa Jeune fille à la fontaine; —

CARRIER-BELLEUSE, par son Hébé endormie sous l'aigle de Jupiter (1869); — André ALLAR, par sa Mort d'Alceste;

LEQUESNE, par son Faune dansant, son Soldat mourant (1857), sa Prêtresse de Bacchus (1870); — Eugène GUILLAUME, aussi fin critique d'art qu'admirable sculpteur, par son Faucheur, son Anacréon (1852), son groupe des Gracques, sa statue de l'archevêque Darboy (1875), son fronton et ses cariatides du pavillon Turgot, enfin par ses bustes si expressifs; — CHAPU, par sa Jeanne d'Arc à Domremy (1870), sa figure de la Jeunesse au monument de Regnault, sa Cantate à l'Opéra, son tombeau de Mgr Dupanloup (1887);

PERRAUD, par son bas-relief des Adieux, son groupe de l'Enfance de Bacchus, sa statue du Jour au jardin du Luxembourg; — THOMAS, par son Virgile et sa Mlle Mars.

BAUJAULT, par son Jeune Gaulois (1870) et le Premier miroir (1873); — CAMBOS, par sa Femme adultère (1866); — FALGUIÈRE, par son Ophélie (1869), sa Danseuse égyptienne (1873), sa Diane (1887); — HIOLLE, par son Arion (1870); — Ernest BARRIAS, par sa Jeune fille de Mégare (1870), son Serment de Spartacus (1873), ses Premières funérailles (1878), son groupe de la Défense de Saint-Quentin; — MERCIÉ, par sa Dalila (1870), son David vainqueur de Goliath, son Génie des arts au nouveau Louvre, son groupe à la fois funèbre et triomphal du *Gloria victis;* — Charles GAUTHIER, par son monument de Besançon qui représente Jouffroy d'Abbans, le second inventeur de la navigation à vapeur, et la statue du sergent Blandan à Bouffarick (Algérie); — LANSON, par son Age de fer (1882), etc.

Dans la génération qui est sortie des ateliers de ces maîtres, on peut nommer : BARTHOLDI, de Colmar, élève de Falguière, l'artiste puissant qui dota sa ville natale de la statue de Rapp et du monument de Dumont-d'Urville, qui a sculpté le rocher de Belfort en un lion gigantesque, et dont la statue colossale de la Liberté se dresse à New-York; DUBOIS-PIGALLE, l'auteur de Narcisse au bain (1863), du Chanteur florentin (1865) et d'Ève naissante (1873); — IDRAC, dont le Luxembourg a déjà accueilli le Salammbô et le Mercure inventant le caducée; — DELAPLANCHE, dont on admire, au même musée, Ève après le péché et Message d'amour; — GUILBERT, qui a modelé plusieurs statues de Thiers, une

figure colossale de Christophe Colomb pour la République Dominicaine; — TURCAN, qui a fait le groupe de l'Aveugle et du Paralytique (1888).

Gustave DORÉ, le grand dessinateur, s'est mêlé aussi de sculpture, et on lui doit le monument d'Alexandre Dumas sur la place Malesherbes.

Aux siècles précédents, les rois n'autorisaient sur les places publiques d'autres statues que les leurs. La démocratie, riche, éclairée, patriote, a peuplé nos places publiques, non seulement à Paris, mais dans les plus petites villes, de marbres et de bronzes représentant, depuis Vercingétorix qui lutta contre César, depuis Jeanne d'Arc qui lutta contre les Anglais, jusqu'à Moncey qui défendit la barrière de Clichy, jusqu'à Chanzy qui contint sur la Loire l'invasion prussienne, tous ceux qui ont bien mérité de la France et de l'humanité, guerriers, poètes, philosophes, artistes, inventeurs.

Les monuments publics, hôtels de ville, palais de justice, théâtres, se sont décorés de figures, de groupes, de bas-reliefs, et c'est par cet amour de la beauté plastique que la démocratie française ressemble le mieux à l'antique démocratie d'Athènes.

Quant à nos sculpteurs, — c'est un fait reconnu par la critique européenne, — leur science du dessin et de l'anatomie, leur habileté d'exécution, égalent ou dépassent ce qu'on a jamais pu voir dans les siècles les plus favorisés.

II. La peinture, les arts du dessin.

Filiation des écoles de peinture. — La génération qui atteignit sa maturité pendant le second Empire a compté dans ses rangs Pils, Barrias, Yvon, Protais, Chenavard, Charles Müller, Laugée, Boulanger, Gérôme, Paul Baudry, Giacomotti, Tony Robert-Fleury, Hamon, Eugène Isabey, Meissonier, Frère, Fromentin, Hébert, Dubufe, Paul Dubois, Cabanel, Bouguereau, Cot, Henri Regnault.

Avec Courbet, cette génération a vu les audaces de l'école *réaliste;* avec Manet, les témérités de l'école *impressionniste;* avec Bastien-Lepage, le triomphe de l'école du *plein air;*

avec Corot, Rousseau, Millet, Daubigny, Harpignies, Troyon, Leleux, Anastasi, François, Jules Breton, Rosa Bonheur, la renaissance de la peinture rustique.

C'est cette génération qui a formé la génération actuelle, celle des peintres de la République.

1° Les peintres du second Empire : la peinture d'histoire. — Pour illustrer ses guerres, Napoléon III put encore emprunter le pinceau d'HORACE VERNET, qui lui donna une Bataille de l'Alma, et de PHILIPPOTEAUX, qui peignit la Charge des chasseurs à Balaclava et le Siège de Puebla.

Mais à ces artistes qui avaient vu les soldats d'Algérie succédèrent ceux qui devaient suivre sur les champs d'Orient et d'Italie l'armée impériale. — PILS (1813-1875) peignit toute une série de batailles de Crimée et la Fête donnée à l'Empereur à Alger. — Félix BARRIAS (né en 1822), à qui l'on doit les peintures de la Trinité, a fait le Débarquement en Crimée (1859). — YVON (né en 1814) les surpassa dans l'art de lancer à l'assaut zouaves et chasseurs aux jambières de cuir : après son Premier consul descendant les Alpes et Ney soutenant l'arrière-garde en Russie, il donna la Prise de Makaloff (1859), Solférino, Magenta. Il devait peindre aussi la Charge des cuirassiers à Reichshoffen (1875).

PROTAIS a exposé la Bataille d'Inkermann, la Prise du Mamelon vert, le Passage de la Sésia, le Bataillon de chasseurs avant le combat (1863), Après le combat, Vainqueurs (1865), la Grande halte, la Nuit de Solférino, la Capitulation de Metz (1874).

Les autres *peintres d'histoire* furent : CHENAVARD, qui se fit l'historien de la Révolution (Mirabeau et Dreux-Brézé, Jugement de Louis XVI, Convention Nationale) et qui a laissé cette toile d'un symbolisme étrange et saisissant, la Fin des religions ou la *Divina tragedia* (1869) ; — Charles MULLER, dont le premier chef-d'œuvre, Lady Macbeth, remonte à 1849 et qui affectionne les scènes tragiques : Appel des victimes sous la Terreur (1850), Marie-Antoinette à la Conciergerie, une Messe sous la Terreur, Captivité de Galilée; — LAUGÉE, auteur de sainte Elisabeth lavant les pieds des pauvres et de saint Louis servant les pauvres ; — BOULANGER, qui a représenté César au Passage du Rubicon et à la tête de la Dixième légion ; — GÉROME, élève de Dela-

roche, artiste ingénieux et élégant, qui connaît l'Orient moderne comme l'antiquité et qui a marqué chaque Salon de quelque toile à sensation[1]; — Paul BAUDRY (1828-1885), l'auteur du Supplice d'une Vestale (1847), d'un grand nombre d'admirables portraits, de la **Décoration de l'Opéra**; — GIACOMOTTI, le peintre du Martyre de saint Hippolyte (1861), d'Agrippine quittant le camp, de Jésus bénissant les enfants, du Calvaire (1875); — TONY ROBERT-FLEURY, fils du grand artiste de l'époque précédente, et qui nous a donné ces deux belles pages, Varsovie en avril 1861 et le Dernier jour de Corinthe (1870); — HAMON, qui s'est fait une spécialité des scènes familières antiques; — Eugène ISABEY, le peintre de marine et d'histoire.

MEISSONIER s'est fait une place à part par ses étonnantes miniatures : le Liseur (1841), la Partie de boules (1849), le Fumeur (1850), la Partie d'échecs, le Corps de Garde, les Bravi, Un rêve, Napoléon en 1814, Napoléon III à Solférino.

Parmi les peintres *orientalistes*, FRÈRE a traduit en pages colorées l'Algérie, l'Égypte, la Syrie; — FROMENTIN, qui a exploré le Sahel et le Sahara algériens, en a rapporté deux livres où il se montre grand peintre la plume à la main, et des toiles étonnantes par l'éclat de la lumière, l'originalité des types humains, la beauté des coursiers. Henri REGNAULT, tué d'une balle allemande à Buzenval, fils du célèbre chimiste, fut le premier coloriste du temps dans ses Bergers andalous (1868), son général Prim, Judith et Holopherne, l'Exécution sans jugement, et surtout sa **Salomé** (1871), éblouissante symphonie de jaunes et d'ors.

Deux élèves de Picot, MM. CABANEL et BOUGUEREAU, dans leurs sujets empruntés surtout à la mythologie, nous ont rendu Ingres par la pureté du dessin, la gracieuse élégance des formes, et l'ont surpassé par la splendeur nacrée des carnations. Le premier nous a donné la Nym-

1. L'œuvre de Gérôme a une telle importance qu'il est nécessaire de rappeler ses principales toiles : *Jeunes Grecs excitant des coqs* (1847); *le Siècle d'Auguste* (1845); *Ave Cæsar* ou *le Salut des gladiateurs qui vont à la mort* (1859); *le roi Candaule, Phryné devant le tribunal, Socrate et Alcibiade chez Aspasie, les Deux augures, Louis XIV et Molière* (1863); *Boucher turc à Jérusalem, l'Almée, Cléopâtre et César, Porte de mosquée au Caire, l'Éminence grise* (1874); les peintures de Saint-Séverin.

phe enlevée par un Faune, la Naissance de Vénus (1863), le Paradis perdu, Thamar; le second, le Triomphe de Vénus (1856), Flore et Zéphyre, l'Amour prisonnier (1886).

Le portrait. — L'art du portrait a atteint un degré inouï de vérité, de pénétration, d'habileté dans l'arrangement pittoresque des draperies et des accessoires avec Winterhalter, le peintre de la famille impériale, avec Delaunay, Cot, Hébert, Dubufe, Paul Baudry, Giacomotti, Cabanel, Bouguereau, Paul Dubois. Au chef-d'œuvre d'un maître de l'époque précédente, le portrait si étrangement révélateur de Napoléon III (1863), par Hippolyte Flandrin, répond le premier chef-d'œuvre d'un maître de la période suivante, la Dame au gant (1869), de Carolus Duran.

La peinture des vitraux. — Cet art, dans lequel excella, au XVI[e] siècle, Jean Cousin, a réalisé de grands progrès avec OUDINOT, un élève de Delacroix, à qui l'on doit les vitraux de Sainte-Clotilde, Saint-Jacques, Saint-Germain, la Trinité. MARÉCHAL, de Metz, a mis son habileté industrielle au service des inventions des artistes.

L'école réaliste. — C'est surtout la vogue de MM. Cabanel et Bouguereau qui provoqua l'insurrection *réaliste*, comme la domination de l'école davidienne avait suscité la révolution *romantique*.

Le chef du mouvement réaliste, ce fut COURBET (1819-1877), un peintre franc-comtois qu'on appelle le *maître d'Ornans*, qui n'a pas eu de maître, mais qui a eu de nombreux disciples; un artiste qui s'est formé lui-même et qui s'est trouvé, dès le début, en révolte contre toutes les écoles. C'était une nature de paysan fruste et madré et l'un des originaux du siècle. Il méprisait également les classiques et les romantiques. A tous il reprochait de ne pas voir la nature telle qu'elle est ou telle qu'il la voyait. Des Vénus, des Nymphes, des Amours, cela n'existait pas : ce qui existe, ce sont des êtres humains que leur laideur même rend intéressants pour l'artiste; des paysans aux costumes fripés, aux bottes crottées; des paysannes vêtues de droguet, aux pieds nus et d'une propreté douteuse; de larges figures aux nez camards et rouges, aux poils hirsutes : voilà ce qu'il fallait reproduire, si l'on voulait être dans le vrai.

Alors Courbet donna l'Après-dînée à Ornans, l'Enterrement à Ornans, les Paysans de Flagney revenant de la foire, les Casseurs de pierres (1850), des Baigneuses qui ne ressemblaient pas du tout à celles de M. Bouguereau, des Lutteurs qui n'avaient rien de la nudité et de la beauté antiques, le Retour d'une conférence de curés (1863), l'Homme à la ceinture de cuir, etc.

En même temps, il peignait les admirables paysages du Doubs, avec une réalité saisissante, une puissance étrange de vision, des effets de neige aveuglants, des verts d'une intensité étonnante.

Courbet suscita parmi les peintres à aspirations idéales des colères semblables à celles qu'avait déchaînées Delacroix parmi les peintres classiques. Si les critiques n'armaient pas ses mains d'un « balai ivre », ils l'accusaient de peindre avec sa barbe, qu'il avait fort longue et touffue. A chaque Salon, les jurys de peinture refusaient obstinément ses tableaux d'insurgé. Alors il ouvrit une exposition particulière, où une foule accourut, les uns pour se moquer, les autres pour protester contre l'ignorance des jurés, contre l'incompétence de ces « fouetteurs de crème à la vanille ».

A la suite de Courbet, il y eut, sinon une école, du moins une foule de peintres et même de rapins, singulièrement plus mêlée que celle qui avait pris Delacroix pour porte-drapeau, les uns sincères et d'un talent novateur, les autres prétendant justifier par les hardiesses du maître leurs propres témérités, les incohérences de leur dessin ou l'étrangeté de leur coloris.

Les choses allèrent si loin que le jury, pour se justifier, et le gouvernement, pour donner une satisfaction à l'opinion, se décidèrent à ouvrir un **Salon des refusés** (1863). Ce second Salon fut aussi couru du public que le Salon des *reçus*. On y vit des toiles épouvantables, devant lesquelles tout Paris s'esclaffa de rire; mais on en vit d'autres qui firent réfléchir même les maîtres, des tableaux de genre et de scènes familières d'une vérité frappante et d'une âpre poésie dans leur vulgarité.

L'école réaliste eut donc son influence salutaire sur les écoles établies, les rappelant à plus de vérité et de sincé-

rité, et, quand ses meilleures toiles eurent désarmé les rigueurs du jury et eurent été admises aux honneurs officiels, elle renonça aux exagérations de la première heure.

Les impressionnistes. — Au Salon des refusés s'était révélée une section de l'école réaliste, qui est restée intransigeante : l'*école impressionniste*. Elle eut pour chef **MANET** (1833-1880). La théorie impressionniste consiste à soutenir que la réalité agit sur notre appareil visuel, non par des formes, mais par des couleurs. Ce qui impressionne notre rétine, ce sont, non des contours, mais des rayons lumineux. Dès lors il est inutile de dessiner : il suffit d'appliquer sur les toiles des tons, des touches, des frottis. Comme certains impressionnistes paraissent avoir un appareil visuel conformé d'une façon particulière, on peut arriver aux plus étranges résultats : des visages zébrés de touches violettes, jaunes, oranges; des vêtements noirs qui prennent une teinte d'azur; des arbres qui sont bleus, des mains qui ressemblent à des pattes de homard, etc.

Le paysage. — C'est le paysage qui, dans cette période, a éprouvé la révolution la plus complète et la plus salutaire. On sait combien les Français ont été longs à comprendre la nature : le genre du paysage pur était à peu près inconnu aux XVIIe et XVIIIe siècles, et même à l'époque de la Révolution et de l'Empire. Depuis Poussin, on n'avait pas osé exposer une forêt, une marine, sans y jeter, comme le seul motif intéressant pour le public, un groupe historique ou mythologique. Vinrent nos lyriques de l'époque romantique, qui, mettant fin à la poésie descriptive, donnèrent une âme aux lacs, aux montagnes, aux forêts. En Angleterre, des peintres ou des aquarellistes, comme Constable, Varley, les deux Fielding, dont les œuvres firent sensation au salon de 1824, nous apprirent ce que c'est qu'un paysage. Alors parurent les belles toiles de Paul **HUET**, **CABAT**, Jules **DUPRÉ**, qui furent vraiment des initiateurs. Vers 1844, un amant passionné de la nature, Denecourt, surnommé *le sylvain, découvrit* la forêt de Fontainebleau, avec ses éboulis de roches, ses gorges sauvages, ses cavernes, ses arbres séculaires, ses sites romantiques. Dans les vingt années suivantes, les environs de la forêt, Barbison, Marlotte, com-

mencèrent à être visités, bientôt envahis, par des artistes de plus en plus nombreux. Cette révélation de la nature française appela leur attention sur nos sites des Pyrénées, des Alpes, du Jura, des Vosges, de l'Auvergne, sur nos plages de Normandie, de Bretagne, de Provence, sur le charme plus modeste des bords de la Seine ou de la Loire, des grandes plaines, des pâturages verdoyants.

Après COROT (1796-1875), qui avait commencé par des paysages italiens et qui ne sortit plus des paysages français, après ses Matins, ses Soirs, ses Solitudes, vinrent THÉODORE ROUSSEAU (1812-1867) et J.-F. MILLET (1815-1875), qui se fixèrent à Barbison, y devinrent deux inséparables et y finirent leur vie : l'un peignant des Groupes de chênes, des Clairières, des Futaies; l'autre peuplant la nature de Bergers et de Bergères, qui n'ont rien à voir avec ceux de Florian, de Tondeuses de moutons, de Moissonneuses, de Glaneuses, de Cardeuses de laine, etc. L'**Angelus du Soir** (1867) est resté son chef-d'œuvre. Ce qui distingue ces deux maîtres, c'est un sentiment exquis de la poésie qui se dégage des grands bois et des scènes de la vie rurale.

Millet eut pour émules DAUBIGNY, avec ses Plages, ses Étangs, ses Sentiers, ses Prés, ses Bords de la Seine, de l'Oise; — HARPIGNIES, avec ses paysages du Nord; — TROYON (1810-1865), avec ses Foires limousines, ses Abreuvoirs, ses Marchés d'animaux, ses Bœufs au labour (1863); — Adolphe LELEUX, avec sa Danse bretonne (1842), son Dépiquage des blés, ses Noces et Fêtes bretonnes; — ANASTASI, un élève de Corot, avec sa Vue de Bougival, ses Derniers rayons, sa Saison des foins (1852); — FRANÇOIS, avec son Sentier dans les blés (1855), ses Paysages du Bas-Meudon; — Jules BRETON, avec ses Glaneuses (1855), sa Bénédiction des blés, son Retour des champs, ses Feux de la Saint-Jean (1875).

ROSA BONHEUR a compris aussi le charme de la campagne française : elle couvre les landes de ses moutons et de ses taureaux, éventre la terre qui fume sous la charrue de son « Attelage nivernais » (1849), fait luire la croupe des chevaux dans ses Scènes de marché.

Le paysan français, en même temps qu'il est appelé à la politique par l'extension du suffrage, entre dans la vie ar-

tistique avec sa chaumière, ses champs, son bétail, sa herse et sa charrue, ses blés et ses pommes de terre. Il a désormais, tout comme Louis XIV avait eu les siens, ses poètes ordinaires, avec les Brizeux et les Pierre Dupont, et ses peintres ordinaires.

2° Les peintres de la génération présente. — Nous devons être plus sobres sur les artistes qui sont nos contemporains et dont le génie ou le talent n'a pas dit le dernier mot

Pourtant il faut bien citer, parmi les **peintres d'histoire**, MM. DETAILLE, l'auteur de la charge des Cuirassiers de Reichshoffen, du Régiment qui passe, du Coup de canon, et qui, dans de splendides panoramas, a fait revivre les tragiques batailles de la dernière guerre; — DE NEUVILLE, qui collabora aux panoramas de Detaille et dont l'œuvre la plus populaire est peut-être « les Dernières cartouches » (1873); — ARMAND-DUMARESQ, le peintre de Faidherbe et des combats de l'armée du Nord; — PUVIS DE CHAVANNES, aux couleurs ternes et crayeuses, mais qui entend si largement la grande décoration; — FLAMENG, qui nous a donné les Derniers jours des Girondins et la Prise de la Bastille; — MÉLINGUE, qui nous a montré Étienne Marcel coiffant du chaperon révolutionnaire le dauphin Charles; — LEBLANT, qui s'entend si merveilleusement à lancer à l'attaque ses Chouans ou ses Bleus; — MOREAU, de Tours, le peintre des épisodes guerriers de la Révolution; — MOROT, de Nancy, l'émule d'Horace Vernet pour les combats de cavalerie; — DUEZ, dont le Miracle de Saint-Cuthbert figure déjà au Luxembourg; — BENJAMIN CONSTANT, qui fait ruisseler la lumière dans ses scènes marocaines, algériennes ou orientales; — CORMON, d'une inspiration épique dans son Caïn; — ROCHEGROSSE, qui a retrouvé les hardis empâtements et les violentes harmonies de Delacroix dans son Andromaque, sa Jacquerie, son Nabuchodonosor; — Jean-Paul LAURENS, d'une fantaisie sombre et d'une profondeur philosophique dans ses scènes d'histoire, le plus souvent empruntées au moyen âge, bien qu'il ait peint l'État-major autrichien défilant devant le corps de Marceau (1877).

Parmi les **peintres de genre :** — BASTIEN-LEPAGE, trop tôt

enlevé à l'art, déjà illustre par ses scènes rustiques et par d'admirables portraits; — COMERRE, un symphoniste des couleurs dans ses portraits d'actrices; — FEYEN-PERRIN, qui répand une lumière si pure sur ses Pêcheuses; — HENNER, d'un coloris si fantaisiste.

Le **portrait** se maintient à sa perfection avec MM. CAROLUS-DURAN, BONNAT, FANTIN-LATOUR, HEILBUTH, MACHARD.

Le **paysage** continue le progrès commencé naguère, avec LANSYER, avec RAPIN, VERNIER, et toute l'école franc-comtoise.

On peut dire de la peinture ce que nous avons dit de la sculpture : jamais il n'y a eu une entente plus grande de toutes les ressources de l'art. La peinture a d'ailleurs cet avantage que les civilisations inconnues dont l'histoire poursuit la découverte lui apportent sans cesse de nouveaux éléments de pittoresque et de sujets inédits.

Toutes les révolutions de la peinture ont contribué à son progrès. Comme le dit M. Eugène Guillaume, « l'imitation de la nature poussée jusqu'à la servilité, les excès d'un réalisme sans mesure, ne se sont pas produits inutilement. Un grand nombre d'artistes, sans suivre les novateurs dans leurs exagérations, se sont approprié la part d'idées justes qui est au fond de leurs systèmes. Des audaces de quelques-uns, il est sorti des vérités dont la somme s'est répandue sur l'école entière. Ainsi les tentatives des impressionnistes, accueillies avec ironie et même taxées avec dédain, ont profité à toute notre peinture. Le coloris y est plus simple; la valeur des tons y est mieux observée; les sujets échappent au jour étroit de l'atelier. »

Les dessinateurs. — Un dessinateur d'un génie prodigieux, ayant l'instinct des vastes compositions, des paysages colossaux, des types étranges et fantastiques, égal à Callot pour la verve, le surpassant en idéal, et qui, s'il avait su peindre, eût été le plus grand artiste des temps modernes, c'est GUSTAVE DORÉ (1832-1884). Il a illustré Rabelais (1854), les Contes drôlatiques de Balzac (1856), les Contes des fées de Perrault, la Divine comédie de Dante, la Bible, les Fables de La Fontaine, l'Arioste, Don Quichotte, la légende du Juif errant, avec une imagination féconde, capricieuse, dévergondée, servie, dans ses fantaisies les plus extravagantes, par une science prodigieuse du dessin et par une

habileté incomparable dans ses contrastes d'ombre et de lumière. Nul n'a su comme lui, pas même Callot, faire grouiller les monstres, les avortons, les truands, couvrir de milliers de guerriers un espace grand comme la main, rendre réels les châteaux vertigineux aux milliers de tours, les jardins des fées, les paysages infernaux ou paradisiaques, les mornes déserts où vagabondent les ombres désolées et les chevaliers errants.

BIDA, après de longues années passées en Syrie, nous a donné les Évangiles illustrés et interprétés par les types, les paysages, l'architecture, les costumes de l'Orient.

Les artistes graveurs. — Jules Jacquemart, Gaillard, Charles Jacques, Bracquemond, Chauvel, ont élevé la gravure française à une telle perfection artistique que les progrès mêmes de la photographie et de l'héliogravure n'ont pu compromettre son succès.

Les artistes lithographes. — MOUILLERON fut un émule de Charlet et de Raffet. « Il a pour ainsi dire, dit M. Jean Gigoux, réinventé la lithographie, en la faisant participer à la fois de la peinture à l'huile et du pastel. » Sa première œuvre connue, c'est l'Auto-da-fé (1846); mais son chef-d'œuvre, c'est la Ronde de nuit, d'après Rembrandt.

DESMAISONS a donné, après bien d'autres pièces, la Galerie des représentants (1848), la Prière, le Repos, la Leçon de tambour et de flageolet, le Maître d'école alsacien (1875). Célestin Nanteuil, Eugène Leroux, ont été aussi des maîtres éminents et de féconds artistes.

Condition nouvelle de l'art et des artistes. — Innombrables sont les sculpteurs comme les peintres de notre âge. L'art, au siècle précédent, n'était une vocation que pour quelques-uns : en notre siècle plusieurs centaines de statuaires ou de peintres sont passés maîtres dans le maniement de l'ébauchoir et du pinceau, et les œuvres, même excellentes, ne se comptent plus. Une des supériorités incontestées de la France sur tous les pays du monde, y compris l'Italie, c'est celle qu'elle a acquise dans les arts. Nombre de maîtres anglais, allemands, scandinaves, russes, américains, australiens, ont étudié à Paris. A un point de vue purement industriel, l'art français est une des branches les plus importantes du travail national : il fait vivre

à son tour de nombreuses industries; il apporte un contingent sérieux au total des exportations. Les *Salons*, dont nous avons vu au XVIIe et au XVIIIe siècle les débuts, encore très espacés sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, sont devenus annuels sous le second Empire. Sous la République actuelle, leur organisation a passé des mains de l'État aux mains des artistes eux-mêmes. Le livret du salon annuel est arrivé à dépasser 6000 numéros.

L'État, pour dégager de cet immense marché des formes et des couleurs les œuvres d'une valeur sérieuse, avait essayé de fonder les **expositions triennales.** Il est regrettable qu'elles n'aient pas duré.

Un des traits les plus essentiels du mouvement artistique contemporain, c'est la liberté. Le temps n'est plus où le maître exerçait sur ses élèves une influence jalouse, exclusive, despotique, comme celle qu'exercèrent les Le Brun ou les David, et qui rappelait la servitude des anciennes corporations industrielles. Le temps n'est plus où l'État, comme sous Louis XIV, imposait ses préférences artistiques. Rien de plus libre que notre enseignement de l'École des Beaux-Arts. Les jurys des salons annuels sont élus par tous les artistes de quelque mérite. Il n'y a plus d'écoles dominantes; on pourrait presque dire qu'il n'y a plus d'écoles. Chaque artiste cherche en toute indépendance la voie que lui indiquent sa nature d'esprit, son tempérament, on pourrait presque dire la conformation de ses organes visuels. C'est l'*anarchie* dans le sens le meilleur du mot : c'est le règne de l'individualité. C'est cela même qui rend si difficile et si délicat de tracer un tableau un peu exact et un peu complet de l'art au XIXe siècle.

III. La musique.

Progrès de notre éducation musicale. — Dans la seconde moitié de ce siècle, l'éducation musicale, limitée jusqu'alors aux classes supérieures de la nation, s'est répandue dans les masses. Chaque jour, nous voyons s'accroître le nombre des sociétés de musique vocale ou instrumentale, chorales, fanfares, orphéons, à tel point qu'on en

trouve jusque dans de petits villages. De nombreux cours, surtout du soir, se sont ouverts dans les localités de quelque importance. On peut dire que la musique tend, elle aussi, à se *démocratiser*.

L'éducation musicale de la nation doit beaucoup à PASDELOUP et à ses *concerts populaires*, fondés en 1863, sans lesquels nous ne connaîtrions que de nom les œuvres *classiques* de Mozart, Haydn, Beethoven, et la plupart des œuvres de Berlioz et Wagner.

Signalons une curieuse tentative faite par Chevé, Galin et Paris pour rendre la musique *lisible* à tous, en remplaçant les notes et les portées par des chiffres.

Pour le perfectionnement des instruments, citons M. CAVAILLÉ COLL, qui a fait du *grand orgue* un véritable orchestre.

La musique allemande. — Parmi les auteurs d'opéras allemands du temps présent, on connaît surtout en France FLOTOW, né en 1812 dans le Mecklembourg, et dont nous avons si souvent représenté « Martha ou le Marché de Richemond » (1858) et « l'Ombre » (1870).

Richard WAGNER (1813-1883), Saxon de naissance, mais dont on connaît les attaches avec le roi de Bavière, est un révolutionnaire en musique. Il est remarquable par ses ingénieuses combinaisons d'instruments, par une mélodie un peu vague et nébuleuse, mais d'un charme réel. De tous les Allemands, c'est celui que nous avons eu le plus de mal à comprendre. Son « Tannhaüser » ne réussit pas à l'Opéra (1861); son « Rienzi », représenté sur notre Théâtre-Lyrique, en 1869, y eut un insuccès éclatant. Ce qui a encore aggravé le malentendu, c'est qu'en 1871 Wagner insulta aux souffrances des Parisiens assiégés par une plate bouffonnerie, intitulée par lui « Une capitulation ».

La plupart de ses livrets ont été empruntés aux légendes du moyen âge allemand, comme le « Hollandais volant » ou le « Vaisseau-fantôme » (1843), « Tannhaüser » (1845), les « Maîtres-Chanteurs de Nuremberg » (1868); comme les quatre pièces, empruntées à la grande épopée allemande des *Niebelungen*, formant sa fameuse *tétralogie* et pour la représentation desquelles le roi de Bavière fit construire tout exprès un théâtre à Bayreuth. D'autres sujets, qu'il a peut-être crus purement germaniques, appartiennent au

cycle celtique de la Table Ronde et ont d'abord inspiré Chrétien de Troyes et d'autres poètes du XIIIe siècle français : tels sont « Lohengrin », qui est notre Chevalier au cygne (1850), « Tristan et Iseult » (1865), « Parsifal » (1882), histoire de Perceval le Gallois et du Saint-Graal. Sa grande originalité c'est d'avoir substitué à l'opéra le *drame musical.*

La musique italienne. — VERDI, né en 1813 dans le duché de Parme, nous doit la plus grande part de sa gloire. Il avait eu des succès en Italie avec « Nabuchodonosor » (1842), « Hernani » (1844), sujet tiré de Victor Hugo, « Macbeth » (1847), « Rigoletto » (1851), qui est « le Roi s'amuse » de Victor Hugo ; le « Trouvère » (1853) ; la « Traviata » (1853), qui est « la Dame aux Camélias » d'Alexandre Dumas fils ; le « Bal masqué », qui est le « Gustave III » de Scribe.

La réputation européenne de Verdi a commencé quand plusieurs de ces pièces parurent sur notre Théâtre-Italien (1845-1860) ; surtout quand l'Opéra donna, en 1847, « Jérusalem » et, en 1855, les « Vêpres siciliennes », écrites spécialement pour la scène française, de même que « Don Carlos » (1867) ; et enfin quand retentirent les trompettes d' « AÏDA » (1880), opéra égyptien à grand spectacle, représenté d'abord, sous les yeux du khédive, au théâtre du Caire. Sa messe de *Requiem* pour Manzoni fut exécutée à Paris presque aussitôt qu'à Milan.

La France a fait Verdi commandeur, puis grand officier de la Légion d'honneur, en même temps que ses compatriotes, qui avaient pris autrefois son nom pour mot de ralliement contre l'Autriche (V. E. R. D. I. *Victor Emmanuel roi d'Italie*), le faisaient sénateur du royaume nouveau. Dans l'art, comme dans la politique, il est la vivante personnification de l'union entre les génies musicaux des deux grands pays latins.

Les compositeurs français. — L'école française, dans la seconde moitié du siècle, peut citer d'abord quatre grands maîtres.

Félicien DAVID (1810-1876) fut un chercheur de nouveautés. D'une part, il se lança à corps perdu dans le mouvement saint-simonien ; d'autre part, il fut un adepte de la révolution symphonique. Moins novateur ou moins provoquant que Berlioz, il fut aussi plus heureux. Né dans le pays

d'Avignon, sous ce beau ciel qui met la chaleur et la lumière dans les œuvres artistiques, il alla demander un ciel encore plus pur à l'Orient, à l'Égypte, à l'Afrique. Presque tous ses sujets sont orientaux et il a créé chez nous l'*orientalisme* en musique. Disciple de Haydn, voué à la symphonie, il était cependant, par tempérament, un mélodiste : sa riche instrumentation servit surtout à faire valoir le dessin si arrêté et si franc, la grâce et le pittoresque de ses motifs. Son début fut un recueil de « Mélodies orientales » (1835). Puis vinrent l'*Ode-symphonie* du « **Désert** » (1844), l'*Oratorio* de « Moïse au Sinaï » (1846), l'*Ode-symphonie* de « Christophe Colomb », le grand opéra d' « **Herculanum** » (1859), les opéras comiques de la « Perle du Brésil » (1851), de « **Lalla-Roukh** » (1862), du « Saphir » (1865). L'œuvre de Félicien David, c'est la traduction en une musique ensoleillée des vastes recherches par lesquelles la science française nous révélait le monde égyptien, arabe ou persan.

M. Ambroise THOMAS, né à Metz, en 1811, actuellement directeur du Conservatoire, a été un des charmeurs du siècle. S'il fallait dire de qui il procède, on pourrait nommer comme son maître François Lesueur; il dut aussi beaucoup à Halévy et Auber, puis à Gounod; mais il a des qualités qui sont bien à lui : un génie souple et gracieux, tendre et délicat. Nul n'a mieux su, au milieu des recherches harmoniques, mettre en valeur une mélodie. Après des essais qui ne sont pas sans mérite, la série de ses chefs-d'œuvre commence en 1849 avec « le Caïd ». Elle se continue par « le Songe d'une nuit d'été » (1850), « Psyché » (1856), « le Carnaval de Venise » (1857), « **Mignon** » (1866). En 1868, pour la première fois, il a abordé l'Opéra, avec « **Hamlet** ». Puis vint « Françoise de Rimini » (1880).

M. GOUNOD, né à Paris, en 1828, est classé comme un disciple de Lesueur et de Halévy. Il surpasse le premier et égale le second, par l'ampleur, la fécondité, la variété de son génie. Il doit bien plus encore à Bach, Mozart et Schumann. Il a été le premier, en France, à écrire avec une aisance et une perfection irréprochables. Il a voulu fusionner au théâtre la symphonie et la mélodie; c'est un *éclectique* de génie.

Il sait faire retentir le chant héroïque, traduire en harmonie colorée le fantastique des légendes allemandes, aussi bien que dessiner de spirituels couplets ou lancer des strophes ailées, frémissantes comme un vol d'abeilles sous le soleil de Provence. L'opéra comique lui doit le « Médecin malgré lui » (1858), « Philémon et Baucis » (1860), « Mireille » (1864). Le grand Opéra lui doit « Sapho » (1850); « **Faust** » (1859), la « Reine de Saba », « Roméo et Juliette » (1867), « Polyeucte » (1879), « Cinq-Mars », le « Tribut de Zamora ». N'oublions pas ses belles mélodies, ses cantates patriotiques, comme « *Gallia* » (1871), ses Messes, ses morceaux lyriques pour la « Jeanne d'Arc » de Barbier.

Une perte cruelle pour l'art français, c'est celle de BIZET (1838-1875), mort à trente-sept ans. Il est l'auteur des « Pêcheurs de perles » (1863), de la « Jolie Fille de Perth » (1867), de la « Fiancée d'Abydos », des chœurs de « l'Arlésienne », de tant de belles romances et mélodies. Il a donné à notre scène comique un de ses diamants, cette « **Carmen** » (1875), éblouissante de coloris comme la Salomé de Regnault.

A l'école de M. Ambroise Thomas, qui pourrait se définir l'école de la tradition française, se rattacheraient Victor MASSÉ, auteur de « Galatée » (1852), « les Noces de Jeannette » (1853), « la Reine Topaze » (1856), « Paul et Virginie » (1876), « une Nuit de Cléopâtre »; — Ernest BOULANGER, auteur de « Don Quichotte » (1869); — BAZIN, auteur de « la Trompette de monsieur le Prince » (1846), « Maître Pathelin » (1856), « le Voyage en Chine » (1865); — M. JONCIÈRES, auteur de « Sardanapale », « Dimitri ».

A l'école de M. Gounod se rattacheraient M. MASSENET, à qui nous devons les opéras-comiques de « César de Bazan » (1873), de « Manon Lescaut », les grands opéras du « Roi de Lahore » (1877), d' « Hérodiade », du « Cid » (1885), les chœurs et intermèdes des « Erynnies » (1873), la musique sacrée de « Marie-Madeleine » et « Ève »; — M. LÉO DELIBES, qui a fait « le Roi l'a dit », « Lakmé » et de jolis ballets; — M. Benjamin GODARD, symphoniste distingué; — GUIRAUD, fécond balletiste; — M. PALADILHE, auteur de « Patrie » (1886); — M. WIDOR, auteur du ballet de « la

Korrigane »; — M. SAINT-SAENS, auteur d'« Étienne Marcel » et « Henri VIII ».

Quelque souci que nous ayons de ne pas multiplier les noms de compositeurs tout à fait contemporains, nous ne pouvons oublier que nous devons à Aimé MAILLART, « Gastibelza » (1847), « les Dragons de Villars » (1856), « Lara » (1864); — à Louis CLAPISSON, « la Fanchonnette » (1856); — à Jules COHEN, « José Maria » (1866) et « les Bluets » (1867); — à POISE, « Bonsoir, voisin » (1853) et « l'Amour médecin »; — à E. REYER, les opéras de « Maître Wolfram » (1854), « la Statue » (1861), « Érostrate » (1862), « Sigurd » (1886), le ballet de « Sacountala » (1858); — à M. LALO, « le Roi d'Ys » (1888); — à M. MÉTRA, des airs de danse et le joli ballet de « Yedda ».

Bien que la plupart des compositeurs écrivent pour la scène, la tendance de l'école française est de chercher sa voie en dehors du théâtre, dans la musique de chambre, dans l'*oratorio,* dans la *symphonie*. On n'aurait qu'une idée incomplète de l'œuvre de MM. Massenet, Delibes, Widor, Lalo, si l'on ne tenait compte de leurs productions en ce genre; M. Saint-Saëns s'y est affirmé comme l'un des musiciens les plus complets que nous ayons en France. Qui ne connaît ses *oratorios* (« le Déluge », « la Lyre et la Harpe »), ses *poèmes symphoniques* (« la Danse macabre », « Phaéton », « le Rouet d'Omphale »), ses *concertos*, etc.? M. César FRANCK s'est fait aussi un grand nom dans l'*oratorio*, avec « Ruth », « les Béatitudes », « la Rédemption ».

Un genre nouveau : l'opérette. — Le XVIIe siècle lui-même, à côté des chefs-d'œuvre de Corneille et de Racine, n'a-t-il pas eu « l'Énéide travestie » et « Chapelain décoiffé »? Ne nous étonnons pas si le lyrisme des « Huguenots » ou de « Faust » a été côtoyé par les gaietés de l'opérette. L'*opérette* est une réduction de l'opéra-comique. Elle est une création naturelle de l'esprit gaulois, aiguisé d'esprit sceptique et, si l'on veut, perverti par la gouaillerie parisienne. S'il n'y avait un Paris, l'opérette ne serait peut-être jamais née.

Ce genre, si français et surtout si parisien, c'est un compositeur né à Cologne, OFFENBACH, qui l'a pour ainsi dire créé chez nous, mais qui n'aurait certes pas eu l'idée de le créer en

Allemagne. C'est lui qui a déshabillé les dieux de l'Olympe grec et qui les a salués non des accents tragiques auxquels ils semblaient avoir droit, mais des calembredaines de son livret et des joyeux flonflons de son orchestre. Dans ce genre, il a composé des chefs-d'œuvre : « Orphée aux enfers » (1859), la « Belle Hélène » (1864), la « Vie parisienne », la « Grande-Duchesse de Gérolstein » (1867). Avec lui, grâce à une musique ingénieuse dans sa bouffonnerie, le genre opérette s'est maintenu sur les confins de l'opéra-comique, auquel Offenbach est revenu dans son œuvre dernière, les « Contes d'Hoffmann ». On peut en dire autant de la « Fille de Madame Angot » de M. LECOQ.

OUVRAGES A CONSULTER. — Chateau, *Hist. de l'architecture.* — Lance, *Dictionnaire des architectes.* — Ch. Bauchal, *Nouveau dictionnaire biographique et critique des architectes.* — Vitet, *Le Louvre.* — Boileau, *Hist. critique de l'invention en architecture.*

Charles Blanc, *Hist. des peintres* (école française, t. II et III). — Delécluze, *David et son temps.* — Miette de Villars, *Mémoires de David.* — Delestre, *Gros et ses œuvres.* — Delacroix, *Œuvres littéraires* (dans l'ouvrage intitulé *Delacroix :* études sur Prudhon, Gros, etc.). — Frédéric Villot, *Notice des tableaux exposés au Musée du Louvre.*

Alfred de Musset, *Mélanges de littérature et de critique.* — Thoré, *Les peintres du XIXe siècle.* — Chesneau, *Le mouvement moderne en peinture, La peinture française au XIXe siècle,* et *Peintres et statuaires romantiques.* — P. Marmottan, *L'Ecole française de peinture.* — Gustave Planche, *Portraits d'artistes.* — Jean Gigoux, *Causeries sur les artistes de mon temps.* — Théophile Gautier, *Hist. du romantisme* et *Portraits contemporains.* — Anonyme : *Delacroix, sa vie et ses œuvres* (Paris, Claye, 1865). — Ph. Burty, *Lettres de Delacroix* et *Maîtres et Petits Maîtres.* — Ad. Moreau, *Eug. Delacroix et son œuvre.* — Feuillet de Conches, *Léopold Robert.* — Charles Blanc, *Ingres, sa vie et ses ouvrages.* — Eugène Fromentin, *Les maîtres d'autrefois.* — Henri Regnault, *Correspondance.* — Ch. Ephrussi, *Paul Baudry, sa vie et son œuvre.* — Sensier, *Souvenirs de Th. Rousseau* et *La vie et l'œuvre de Millet.* — A. Fournel, *Les artistes contemporains.*

Legrand, *Vie de Rude.* — Henri Jouin, *David d'Angers.* — P. Marmottan, *Les statues de Paris.*

Maxime du Camp, *Les Beaux-Arts à l'Expos. universelle et aux Salons.* — Charles Blanc, *Les Beaux-Arts à l'Expos. universelle de* 1878.

Fétis, *Biographies des musiciens.* — Chouquet, *Hist. de la musique dramatique en France.* — H. Lavoix, *Hist. de la musique.* — Félix Clément, *Les musiciens célèbres.* — Lavoix, *Hist. de l'instrumentation.* — Pougin, *Boieldieu, sa vie et ses œuvres.* — Audley, *Franz Schubert, sa vie et ses œuvres.* — Barbedette, *Chopin* et *Schubert.* — V. Wilder, *Beethoven, sa vie, son œuvre.* — Pougin, *Verdi.* — Azevedo, *Félicien David.* — Oct. Fouque, *Les révolutionnaires de la musique.* — L. Halévy, *F. Halévy, sa vie et ses œuvres.* — Hippeau, *Berlioz.* — Pougin, *Adolphe Adam.* — Judith Gautier, *Richard Wagner et son œuvre.* — Bellaigue, *Un siècle de musique française.* — Ernst, *Hector Berlioz; Richard Wagner.* — L. Dauphin, *Les maîtres de la musique.*

CHAPITRE XXXII

LES SCIENCES

I. Les mathématiques et l'astronomie.

Mathématiques. — Dans les trente ou quarante années qui viennent de s'écouler, les mathématiques ont été illustrées surtout par MM. Hermite, Puiseux, Ossian Bonnet, Bouquet, Serret, Jordan, Laguerre, Halphen, Haton de la Goupilière, de la Gournerie, l'amiral de Jonquières, Darboux, Poincaré, tous membres de l'Académie des sciences. Ce qui caractérise cette période, c'est que, la science ne cessant de s'étendre, il a fallu une division de plus en plus grande du travail. On tend à se limiter dans des spécialités, dont chacune suffit à l'activité d'une intelligence. Peu de mathématiciens sont aujourd'hui des savants universels, même en mathématiques.

En 1872 a été fondée la *Société mathématique de France.*

Astronomie : Terre, Lune, Soleil. — Le mouvement de rotation de la Terre sur elle-même a été étudié, en 1851, par FOUCAULT, qui observa les oscillations du pendule, à l'aide d'un instrument inventé par lui, le *gyroscope.*

L'hypothèse d'une atmosphère dans la Lune, soutenue encore au siècle dernier par quelques savants, a dû être abandonnée à la suite d'observations faites à l'occasion d'une éclipse du Soleil par la Lune (1860). En conséquence, il n'est guère possible d'admettre à la surface de notre satellite une vie quelconque, soit animale, soit végétale.

La distance du Soleil à la Lune, dans le calcul de laquelle les astronomes de la première moitié du siècle étaient

forcés d'admettre une incertitude d'environ 500 000 lieues, a été déterminée avec une précision presque satisfaisante, en 1862, par FOUCAULT et M. FIZEAU. La méthode qu'ils ont employée a pour base le calcul de la vitesse de la lumière. Cette distance a pu être ramenée par eux de 38 200 000 lieues à environ 37 millions.

Les anciens astronomes considéraient le Soleil comme une masse incandescente, mais solide. Kant, le premier, avait osé affirmer qu'il était une masse incandescente, mais gazeuse. Le problème est resté insoluble jusqu'au moment où l'on a observé avec plus de soin ses *taches*. Les observations les plus curieuses sont celles que notre compatriote M. JANSSEN a faites, en 1868, dans l'Indoustan, à l'occasion d'une éclipse de soleil. Il est arrivé à cette conclusion que le Soleil se compose d'un globe obscur, enfermé dans une *photosphère* ou sphère lumineuse, dont les variations d'éclat produisent les taches que nous apercevons. Cette sphère lumineuse ou ces *corps circumsolaires,* comme on les appelle, sont formés principalement d'hydrogène incandescent. Ils sont le siège de bouleversements prodigieux; des masses plusieurs centaines de fois grandes comme la Terre se déplacent et changent de forme en quelques minutes; des tourbillons de feu, des panaches de gaz flamboyants, se projettent dans l'espace à plusieurs milliers de lieues, comme de colossales éruptions volcaniques. Les variations d'intensité dans l'éclat du Soleil l'ont fait classer, par M. FAYE et d'autres astronomes, dans la catégorie des *étoiles variables*.

Depuis 1859, des savants étrangers, Kirchhoff, Bunsen, Angstroem, Thalen, Rowland, se sont mis à étudier le *spectre solaire* pour en tirer des conclusions sur la nature du Soleil. On sait que le *spectre solaire* ne présente pas seulement les sept couleurs de l'arc-en-ciel : observé avec des instruments convenables, il laisse apercevoir en outre des *raies* placées à des distances inégales, mais constantes [1]. Or, lorsqu'on examine le spectre de lumières obtenues par la combustion de différents gaz, on voit que ce spectre pré-

1. WOLLASTON, en 1802, est le premier qui les ait vues, mais sans comprendre l'importance de sa découverte. En 1817, FRAUENHOFER, opticien de Munich, compta jusqu'à 600 de ces raies et les désigna par des lettres de l'alphabet.

sente également des raies : suivant les corps dont émanent ces gaz, les combinaisons de ces raies varient. Telle combinaison répond à l'hydrogène pur; telle autre dénonce la présence de particules métalliques dans le gaz enflammé. Les raies du Soleil, suivant leurs combinaisons, doivent donc répondre aux différentes substances qui entrent dans sa composition géologique. Au moyen de l'*analyse spectrale*, M. FOUCAULT et d'autres savants français ont pu reconnaître qu'il y a dans le Soleil les mêmes substances que dans le globe terrestre : fer, cuivre, zinc, etc. Il faut peut-être en excepter une substance qui jusqu'à présent semble spéciale au Soleil et que, pour cette raison, on a appelée *hélium*.

Planètes, comètes, étoiles filantes. — GOLDSCHMIDT, un peintre allemand de Francfort, mais qui a passé sa vie à Paris, s'éprit, en suivant les cours de Le Verrier, d'une belle passion pour l'astronomie. En 1843, il acheta une lunette chez un marchand de bric-à-brac et s'installa dans un modeste atelier d'artiste, à un sixième étage de la rue de l'Ancienne-Comédie. Il reconnut plus de dix mille étoiles qui avaient été omises sur les cartes célestes; mais il s'occupa surtout des *petites planètes;* à lui seul, il en découvrit quatorze; il les appela *Lutetia*, *Pomone*, *Atalante,* etc. Comme elles sont devenues très nombreuses (environ deux cent cinquante), on a fini par ne plus les désigner que par des numéros. Plusieurs de ces petites planètes n'ont que cent à cent cinquante lieues de diamètre : ce sont des *planétules*. Ainsi la planète que Képler avait pressentie dans ses calculs semble avoir fait place à une multitude de fragments.

En août 1877, l'Américain Asaph Hall a découvert les deux satellites de Mars. On connaît donc quatre planètes munies de satellites : la Terre, Mars, Jupiter, Saturne.

Les découvertes de *comètes périodiques* ont continué. Aux quatre que nous connaissions déjà vinrent s'ajouter celle d'*Arrest*, que signala Arrest à Leipsig (1851) et qui fut étudiée de près par Villarceau; celles de *Brorsen* (1868), de *Tuttle* (1871), de *Winnecke* (1871). On connaît donc aujourd'hui neuf comètes périodiques, sur lesquelles huit ont été reconnues en notre siècle.

MM. FAYE et ROCHE ont démontré que les comètes, périodiques ou non, sont impressionnées de deux manières par

le Soleil : il les attire et il les repousse. Il est probable que ce double phénomène se retrouve dans les relations entre tous les corps célestes.

Les *étoiles filantes* ne sont, en réalité, que des *bolides* ou *aérolithes*, petites masses solides en suspension dans les espaces sidéraux. Quand elles cèdent à l'attraction de la Terre, elles s'échauffent en traversant notre atmosphère, et, soit qu'elles tombent sur le sol, soit qu'elles ne fassent que passer, elles laissent une traînée lumineuse. Elles ont été étudiées, en France, par BIGOT DE MOROGUES, qui chercha à en dresser un catalogue, et par COULVIER-GRAVIER, dont les observations ont une grande importance. Il a constaté que, deux fois par an, aux environs du 10 août et du 12 novembre, il y a de véritables *pluies d'étoiles filantes* [1]; il a constaté également que, dans une série d'années, il y a un maximum et un minimum. Tous ces phénomènes sont encore difficiles à expliquer. Le Verrier attribuait telle pluie d'étoiles filantes à l'action d'Uranus, l'Italien Schiaparelli à l'action de Jupiter ou de Saturne, l'Anglais Peters à l'influence de quelque comète.

M. DAUBRÉE a rassemblé, au Muséum, des échantillons de 240 chutes d'aérolithes et constaté que c'est le fer qui domine dans leur composition.

Monde stellaire. — LAUGIER, de 1851 à 1854, a dressé un nouveau catalogue des étoiles; le nombre s'en est augmenté depuis, grâce à de nombreuses observations : on a pu en relever jusqu'à vingt-cinq millions. Valz, en 1847, Chacornac, en 1852, ont dressé de nouvelles cartes du ciel.

MM. SAVARY et VILLARCEAU se sont occupés des *étoiles doubles*. On en compte aujourd'hui 6000 couples, sur lesquelles 650 environ semblent formées par deux étoiles gravitant autour l'une de l'autre.

On a essayé de mesurer la distance qui nous sépare d'une étoile donnée, en établissant sa *parallaxe*, c'est-à-dire en construisant un triangle ayant pour sommet cette étoile et

1. L'Américain Newcomb estime qu'il ne tombe pas moins de 146 milliards d'étoiles filantes, par an, à la surface de la Terre; mais comme elles se fondent, se liquéfient, se pulvérisent, par la chaleur que développe le frottement à travers l'atmosphère, elles n'arrivent guère sur le sol que sous forme de poussière.

pour base le diamètre de l'orbite terrestre. Or, bien que ce diamètre soit de 74 millions de lieues, dans la plupart des cas il s'est trouvé que les deux côtés du triangle se confondaient en une seule ligne droite : tant est énorme la distance de la Terre aux étoiles! Pourtant, quelques parallaxes, où l'angle du triangle obtenu n'est jamais supérieur à un *dixième de seconde* et se réduit parfois à un *quatre centième de seconde*, ont pu être obtenues. On a mesuré ainsi la distance à la Terre d'une quinzaine d'étoiles; il s'est trouvé qu'elle variait de 8 trillions à 170 trillions de lieues. La lumière de l'étoile la plus rapprochée de nous, celle de l'*alpha* du Centaure, met trois ans et demi à nous parvenir, bien que sa vitesse soit de près de 79 000 lieues par seconde. Celle de l'étoile la plus brillante du firmament, Sirius, mettrait près de dix-sept ans. Les travaux de ce genre sont tous postérieurs à 1842; ils sont dus principalement à des astronomes étrangers, Henderson, Peters, Maclear, Struve, Winnecke, Johnson, Auwers, Krüger, Gylden, Brunnow.

On a démontré que les *étoiles fixes* ne sont pas fixes, mais se déplacent avec une rapidité qui, quoique prodigieuse, est insensible pour nous. La constellation de la Grande Ourse et celle d'Orion offraient, il y a cinquante mille ans, et offriront, dans cinquante mille ans, un aspect tout différent de celui qu'elles présentent aujourd'hui.

Le phénomène de la *scintillation* des étoiles a été étudié, surtout depuis 1870, par un savant belge, M. **MONTIGNY**.

Les astronomes, parmi lesquels les Français **JANSSEN**, **CORNU**, **WOLF** et **RAYET**, ont cherché à conjecturer la composition des étoiles par la méthode de l'*analyse spectrale*. Par exemple, la présence des *raies* de l'hydrogène, du sodium, du magnésium, dans le spectre des étoiles Aldébaran, Sirius, Véga, a permis de supposer la présence d'océans à la surface de ces globes, qui cependant ne se révèlent à nous que par un point lumineux. L'absence des *raies* de l'hydrogène dans le spectre de l'*alpha* d'Orion et du *bêta* de Pégase, par exemple, semble indiquer l'absence d'eaux. En général, la composition chimique des étoiles paraît assez analogue à celle du Soleil et des planètes. Aldébaran renfermerait notamment du calcium, du

fer, du bismuth, du tellure, de l'antimoine, du mercure La différence de composition chimique pourrait expliquer la coloration de certaines étoiles en rouge, en vert, en jaune, etc [1].

LAUGIER a également dressé un catalogue des *nébuleuses*. De 1811 à 1852 seulement, le nombre des nébuleuses *diffuses*, c'est-à-dire non encore *résolues*, s'est élevé de 52 à 3926. De nos jours, les nébuleuses ont été l'objet des travaux de M. WOLF, professeur à la Sorbonne. Il admet l'existence de nébuleuses *non résolubles* et estime que nous sommes loin encore de pouvoir expliquer scientifiquement leur nature. Une nébuleuse *résolue* peut être, à elle seule, tout un univers aussi vaste que celui que nous avons sous les yeux : le télescope y compte les étoiles, c'est-à-dire les soleils, par millions. Au delà de ces univers visibles, il y en a d'invisibles pour nos yeux aidés des plus puissants instruments; et sans doute, par delà ceux-ci, d'autres encore. La grandeur de l'astronomie, c'est de rendre sensible à nos yeux ou à notre raison l'**infini** [2].

II. La physique et la chimie.

Physique : nature de la matière. — La *compressibilité* des gaz avait fait déjà l'objet des travaux de Dulong et Arago : en opérant à la tour du lycée Henri IV, ils les avaient soumis à une pression de 27 atmosphères. Partant de ces expériences, DESPRETZ avait démontré que les gaz étaient inégalement compressibles, et que dès lors la célèbre loi de Mariotte ne pouvait s'appliquer à tous en tout état de cause. Les expériences de POUILLET, où la pression fut poussée jusqu'à 100 atmosphères, avaient confirmé ces résultats. Enfin, dès 1823, FARADAY avait obtenu, par la pression, la liquéfaction et même la solidification de certains gaz.

1. Il faut faire une place, dans ce rapide exposé, à M. Camille FLAMMARION pour ses intéressants ouvrages qui ont tant contribué à la vulgarisation des notions astronomiques.

2. Quant à la question de l'habitabilité des mondes, elle a été reprise dans les ouvrages anglais de Whewell (1853) et de Brewster (1854), dans les ouvrages français de Plisson (1847) et de Flammarion, *La pluralité des mondes* (1864).

On vit avec surprise que ces gaz liquéfiés ou solidifiés, chlore, acide carbonique, protoxyde d'azote, jouissaient de propriétés toutes différentes de celles qu'ils possédaient à l'état gazeux. Six gaz seulement avaient résisté aux expériences de Faraday, parmi lesquels l'hydrogène, l'azote, l'oxygène, l'oxyde de carbone. On les considérait donc comme des gaz *permanents*. Or, dès 1870, VICTOR REGNAULT, après de sérieuses expériences, annonçait qu'on allait parvenir à les liquéfier; et, en 1877, MM. CAILLETET, en France, et PICTET, en Suisse, sont arrivés à liquéfier même ces gaz et à les solidifier en partie. Dès lors, l'ancienne distinction des corps en *solides, liquides* ou *gazeux* a perdu de son importance; car tous ou presque tous les corps, suivant le degré de pression ou le degré de température, sont susceptibles de passer par ces trois états.

Lumière. — Après les études que nous avons déjà mentionnées sur le *spectre solaire*, il restait à déterminer ses propriétés lumineuses, caloriques, chimiques : elles ont fait l'objet des travaux de MM. BECQUEREL, JAMIN, DE LA PROVOSTAYE, DESAINS.

La vitesse de la lumière a été mesurée de nouveau par M. FIZEAU, au moyen de *miroirs tournants*. Il l'a trouvée égale à 78 841 lieues par seconde, chiffre qui se rapproche sensiblement de celui que Rœmer avait donné dès le XVIIe siècle, (77 000 lieues); d'autres expériences, dues à FOUCAULT et à M. CORNU, ont permis d'arriver à une précision encore plus grande.

Chaleur. — D'éminents savants du XVIIIe siècle, comme Laplace et Lavoisier, regardaient la chaleur comme quelque chose de matériel; mais déjà à cette époque d'autres savants, comme Montgolfier, commençaient à pressentir qu'elle est le résultat des vibrations insensibles de la matière. En d'autres termes, à l'hypothèse de la *chaleur-matière* on opposait déjà celle de la *chaleur-mouvement*, de la *chaleur-dynamique*.

L'invention de la **thermodynamique** a changé l'aspect des sciences : la physique, la chimie, l'astronomie, la biologie, qui formaient autant de chapitres autrefois séparés, sont aujourd'hui reliées par des lois communes et par une commune mesure.

Cette commune mesure a été introduite en 1824 dans les sciences expérimentales par SADI CARNOT, le plus jeune fils du conventionnel Carnot, oncle du Président actuel de la République, l'auteur des « Réflexions sur la puissance motrice de la chaleur » : ce qu'il appelait *puissance motrice*, c'est ce qu'on dénomme aujourd'hui l'*énergie*. Il a du même coup énoncé les relations qui existent entre la chaleur et le travail qu'elle peut produire, et qui régissent l'économie des machines à feu.

A l'étranger, sir W. Thomson, Kirchhoff, Helmholtz, Clausius; en France, Séguin et Hirn ont repris et continué l'œuvre de Carnot. Ces théories ont été exposées depuis par MM. Bertrand et Lippmann.

L'électricité d'induction. — Jusque vers 1855, on ne produisait l'électricité que de deux manières. Par les machines à frottement, on dégageait un fluide doué d'une grande tension, mais en faible quantité; c'est l'électricité *statique*. Par les piles, on obtenait un fluide de faible tension, mais en grande quantité; c'est l'électricité *dynamique*. FARADAY découvrit alors l'électricité *d'induction*.

En remplaçant l'action de la pile Volta par l'action de barreaux aimantés, il produisait des *courants induits*. Il obtint ainsi, suivant l'expression de Dumas, la troisième espèce d'électricité, celle dans laquelle « les qualités des deux précédentes se trouvent réunies; car, comme la première, elle lance de longues et foudroyantes étincelles; comme la seconde, elle pénètre dans l'intérieur des corps pour les échauffer, les fondre, les décomposer ».

Arago, avec de l'électricité, faisait du magnétisme : Faraday, avec des aimants, faisait de l'électricité. Il se servait de la Terre elle-même comme d'un aimant pour développer dans des fils de cuivre des courants induits.

C'est d'après les principes de Faraday que Clarke et Pixii ont construit leur *machine à induction;* que Ruhmkorff, en 1851, à Paris, a fabriqué les **bobines Ruhmkorff.** Celles-ci se composent d'un cylindre de carton sur lequel s'enroulent des fils métalliques communiquant avec les pôles d'une pile. Sur certaines bobines on enroule jusqu'à 30 000 mètres de fil. L'électricité condensée dans cet appareil est d'une telle puissance qu'on peut percer des lames de verre de dix

centimètres d'épaisseur. Avec la machine de Ruhmkorff on a pu, en 1860, pendant la campagne de Chine, faire sauter les forts du Peï-ho. On s'en sert aujourd'hui pour envoyer l'étincelle électrique à d'énormes distances, dans les torpilles, dans les mines chargées de poudre ou de dynamite, dans les fanaux que l'on veut allumer à distance. L'empereur Napoléon III avait fondé, en 1852, pour la meilleure application de la pile Volta, un prix de 50 000 francs, à l'imitation de celui que le Premier consul avait fondé en 1801. Ce prix fut, en 1864, décerné à Ruhmkorff.

Thermo-électricité. — On fait de l'électricité avec du magnétisme, et réciproquement; on fait aussi de l'électricité avec de la chaleur, et réciproquement. De là une branche nouvelle de la physique, la *thermo-électricité*, qui eut pour point de départ les expériences de SEEBECK, en 1823. C'est sur le principe de cette découverte qu'ont été construites les piles *thermo-électriques* de Pouillet, Nobili, Melloni, etc.

Affinité des grandes forces de la nature. — Dès 1842, GROVE, à l'Institution royale de Londres, avait essayé d'établir que « la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme, l'affinité chimique, le mouvement, sont corrélatifs ou dans une mutuelle dépendance; que chacun d'eux peut produire tous les autres ou se convertir en eux; que la chaleur peut, médiatement ou immédiatement, produire l'électricité; que l'électricité peut produire la chaleur; et ainsi des autres, chacun disparaissant à mesure que la force qu'il produit se développe ». FARADAY a repris la même théorie et l'a développée et confirmée par de brillantes expériences.

Le téléphone. — Si, au moyen du fil télégraphique, on a pu transmettre à toute distance, même à travers les mers, des signes et des lettres, ne pouvait-on pas transmettre également les vibrations que la parole humaine imprimerait à un appareil susceptible de vibrer [1]? Ne pouvait-on pas transmettre la parole humaine elle-même? En 1837, l'Américain Page, au moyen de son *vibrateur électrique*, constata qu'une tige magnétique soumise à des aimanta-

1. Il est à remarquer que les téléphones à ficelle, ce jouet d'enfant qui fut si populaire il y a une dizaine d'années, mais où l'électricité ne joue aucun rôle, avait déjà été décrit en 1667 par l'Anglais Robert Hooke.

tions et désaimantations très rapides pouvait émettre des sons. En 1854, Charles BOURSEUL publia son mémoire sur la transmission électrique de la parole : « on regarda cette idée, raconte M. du Moncel, comme un rêve fantastique; moi-même, je dois l'avouer, je ne pouvais y croire ». Alors parut le **téléphone** de Philippe REISS (1860), qui ne transportait que des sons musicaux; puis celui GRAHAM BELL (1876), qui transporte la parole humaine. Perfectionné par Elisha Gray, Edison (1876), Pollard et Garnier, Bréguet, Dutertre et Gouault, Varley [1], l'appareil nouveau s'est vulgarisé en Europe. D'abord on s'est servi des vibrations du téléphone pour parler d'une chambre à une autre, d'une maison à une autre, d'un quartier à l'autre d'une grande ville comme Paris. L'époque actuelle a vu réaliser cette merveille qu'un amateur, placé dans une cabine téléphonique à Rouen, peut entendre chanter ou déclamer sur la scène des théâtres de Paris. Récemment (janvier 1887), le président de la République française et le roi des Belges ont pu s'entretenir de Paris à Bruxelles et inaugurer ainsi le service entre les deux pays.

La *téléphonie* est venue ainsi faire concurrence à la télégraphie; nous avons, dans presque toutes les villes de France, des stations téléphoniques. Notre réseau téléphonique a aujourd'hui un développement de plusieurs milliers de kilomètres.

Le phonographe. — Un correcteur d'imprimerie de Paris, Léon SCOTT (1856), au moyen des oscillations d'une plaque métallique vibrant à la parole humaine, obtint que cette parole s'inscrivît elle-même au moyen de signes convenus. C'est ce qu'il appelait le *phonautographe*. Puis l'Américain EDISON (1877) inventa le *phonographe*, qui, impressionné par la parole humaine, non seulement la conserve, mais peut la reproduire. Le phonographe emmagasine le chant de l'artiste ou les éclats de l'éloquence oratoire, et, des années après, en tournant une manivelle, on peut se donner le plaisir de les entendre encore. Au

1. D'autres perfectionnements, dus à MM. Gaiffe, Ducretet, Carette, se rapportent au **microphone**, inventé par l'Américain HUGHES, et qui permet de percevoir des sons très faibles.

début, les sons qu'il émettait étaient nasillards et peu distincts : des incrédules prétendaient même que ceux qui montraient cette machine n'étaient que d'habiles ventriloques. Après divers perfectionnements, le son est devenu presque aussi net, aussi naturel, aussi facile à reconnaître que celui que transmet le téléphone [1].

Autres applications de l'électricité. — L'ingénieur FROMENT a employé l'électricité à faire mouvoir des machines. Dans de récentes expositions, on a pu voir de petits bateaux où la vapeur est remplacée par l'électricité. Dès 1879, à Berlin, MM. SIEMENS et HALKE ont présenté une locomotive électrique. Presque à la même date M. BONTEMPS, et plus récemment M. Marcel DEPREZ appliquaient à Paris la même idée.

L'électricité commence à s'annoncer comme un puissant moteur, aussi énergique et plus docile que la vapeur, et dont l'usage sera un jour universel.

En 1881, M. Marcel DEPREZ a trouvé le moyen, à l'aide d'un fil électrique, de transporter à de grandes distances la force motrice d'une chute d'eau, d'une machine à vapeur, de l'électricité elle-même. De Creil, par exemple, on a pu actionner des machines installées à la gare du Nord de Paris. Déjà on parle d'employer ce procédé pour distribuer sur toute la surface des États-Unis la force motrice de la chute du Niagara.

BRÉGUET a employé l'électricité en France à donner l'heure simultanément à de nombreuses horloges.

BONELLI l'a utilisée pour perfectionner le métier à la Jacquart et remplacer les cartons et accessoires de l'ancien système.

Nous avons déjà vu la *galvanoplastie* et ses dérivés et nous parlerons plus loin de l'éclairage électrique.

L'électricité, encore au XVII[e] siècle une branche si peu importante de la physique, est devenue à elle seule toute une science. Ses applications en physique, en chimie, en physiologie, en médecine, dans l'industrie, sont innombrables. Une des expositions internationales les plus intéres-

1. Nous renvoyons pour le détail aux ouvrages spéciaux. On y trouvera aussi des notions sur divers appareils, tels que le *microphone* et les *parleurs microphoniques*.

santes de ce siècle a été l'exposition d'électricité, au Palais de l'Industrie, en 1882.

Météorologie. — La météorologie, cette branche de la physique qui a pour objet l'observation des phénomènes qui se passent dans notre atmosphère, est une science relativement récente. Elle est née au XVIIIe siècle, avec Demaison, Saussure, Dufay, Franklin, Mairan, l'abbé Nollet, Volta. Elle a pris de grands développements en notre siècle, avec Humphry Davy, qui observa les brouillards; Chladni, les aérolithes; Peltier, les phénomènes électriques de l'atmosphère; Moreau de Jonnès, les ouragans et les tremblements de terre; Charles Sainte-Claire Deville, les influences volcaniques; Coulvier-Gravier et Saigey, les étoiles filantes; Foissac et Boudin, les relations de la météorologie avec l'état sanitaire; Boussingault et M. Georges Ville, ses relations avec l'agriculture.

En 1853 s'est fondée à Paris la *Société de météorologie*. Puis se sont créés l'*Observatoire météorologique* de Montsouris, avec M. Marié-Davy, et le *Bureau météorologique*, fondé par Le Verrier, développé par M. Mascart. Ce bureau, en relations télégraphiques avec les établissements analogues de tout l'univers civilisé, peut annoncer, parfois plusieurs jours à l'avance, la marche d'une dépression atmosphérique ou d'un ouragan. A son tour, il envoie partout des télégrammes, qui, affichés dans les mairies de toutes les communes et dans tous les ports de mer, rendent de grands services à l'agriculture et à la navigation.

Chimie : découverte de nouveaux corps simples par l'analyse spectrale. — Les corps simples qui ont été découverts dans la seconde moitié du siècle l'ont été grâce à l'*analyse spectrale*. Après qu'on les a eu devinés dans le spectre, ou du Soleil, ou des autres corps célestes, ou des flammes de nos laboratoires, il restait à les extraire des composés qui les renfermaient. C'est ainsi qu'on a obtenu le *thallium*, le *cæsium*, le *rubidium*, reconnus par Bunsen et Kirchhoff, le *gallium* (1875), l'*indium*. D'autres ont été simplement révélés par l'analyse spectrale, mais n'ont pu être extraits, ou bien on n'a pu encore en déterminer exactement les propriétés. Tels sont le *samarum*, signalé par M. Lecoq de Boisbaudran, le *norvegium* et le *scandium*, reconnus par

deux savants, l'un norvégien, l'autre suédois, MM. Telly Oahll et Nilson.

On connaît aujourd'hui 15 *métalloïdes* et 55 *métaux :* au total 70 corps simples ou *éléments*. Nous sommes loin des *quatre éléments*, si chers aux anciens savants.

Tous les corps dont on doit la découverte à la seule analyse spectrale sont des métaux ; et tous les corps découverts ou isolés depuis le commencement du siècle, à l'exception du bore, du silicium, de l'iode et du brome, sont des métaux.

Une des découvertes les plus récentes et les plus curieuses de la chimie, c'est la production du **fluor** à l'état libre, grâce aux expériences de M. MOISSAN (1886). Ce gaz redoutable, qui a déjà coûté la vie à plusieurs expérimentateurs, attaque presque toutes les substances. On ne connaît pas encore de récipient dans lequel il puisse être contenu, car même le verre est attaqué par lui.

L'aluminium. — HENRI SAINTE-CLAIRE DEVILLE, s'emparant de la découverte de Wœhler, montra que l'aluminium est contenu en quantités immenses dans les kaolins et les argiles. Il inventa, pour l'extraire, des procédés simples et peu coûteux (1854). A l'usine de Javel, avec M. DEBRAY, il parvint à le produire à raison de 80 francs par kilogramme. Les premiers lingots figurèrent à l'Exposition universelle de 1855. Il se trouva avoir doté l'industrie, remarque Dumas, d'un métal « léger comme le verre, presque aussi beau que l'argent, comme lui inaltérable a l'air, au feu, résistant même à la plupart des agents chimiques. Ductile, malléable, fusible, exigeant cependant pour fondre une température assez haute et ne se volatilisant jamais, c'est un métal noble de plus, prenant place à côté de l'or, du platine et de l'argent, et un métal prodigué par la nature, plus répandu que le fer dans les couches superficielles du globe, formant comme une réserve pour les besoins des époques les plus civilisées. » Non seulement on en fait des bijoux, mais, pendant le siège de Paris, on a pu en fabriquer des fusils.

Chimie organique. — La *dextrine* [1], un corps neutre

1. Ainsi nommée parce qu'une solution de dextrine dévie *à droite* le plan de polarisation de la lumière.

qu'on extrait de l'amidon, a fait l'objet des travaux de Payen, Dumas, Persoz, Heuzé. On en fait une espèce de colle pour donner de l'*apprêt*, c'est-à-dire du brillant, aux tissus, pour assujettir les bandages dans les appareils chirurgicaux, pour gommer les étiquettes et les timbres.

L'art de transformer toutes matières sucrées en alcool, toutes matières alcooliques en vinaigre, suivant la *nature* de la fermentation à laquelle on les soumet, a été poussé très loin chez nous, grâce surtout aux recherches de MM. Pasteur et Berthelot.

M. PASTEUR a fait une étude approfondie de l'acide tartrique et des différents tartres qui entrent dans la composition du vin. C'est lui qui, le premier, a trouvé les causes et fait la théorie de la fermentation *vineuse, alcoolique, acétique*, la nature des organismes vivants, animaux ou végétaux, qui sont les agents de ces fermentations. Par là, il a rendu d'importants services à l'industrie des bières, des vins, des alcools, des vinaigres.

M. BERTHELOT a dégagé de l'alcool ce que l'on appelle ses *radicaux*, comme l'*éthyle*, le *méthyle*, etc. Il a pu faire de l'alcool de toutes pièces par des procédés purement chimiques.

Sur les éthers, il faut citer aussi les travaux de DUMAS, REGNAULT, GERHARDT, trois autres Français.

Dès lors, on a pu établir quels éthers procèdent des alcools par l'élimination, dans ces derniers, d'une certaine quantité d'eau. On a pu les diviser en éthers *simples* et en éthers *composés*. On a étudié avec plus de précision les phénomènes de l'*éthérisation*, c'est-à-dire de l'action de l'éther sur nos organes.

M. Berthelot a aussi porté ses recherches sur les matières sucrées et les a distinguées en deux catégories : celles qui sont fermentescibles à la levure de bière et qu'il appelle *saccharoses* (comme le sucre de canne et de betterave); celles qui ne le sont pas, comme la glycérine, la mannite, la dulcite, la pinnite, la quercite, etc. Il a établi l'identité chimique des alcools et des sucres, qui ne diffèrent que par leur état moléculaire. M. Berthelot a aussi étudié les corps gras, dont il a montré les connexions avec certains éthers composés.

Le *caoutchouc*, décrit par La Condamine dès 1751, fut analysé en 1852 par PAYEN [1].

Les substances explosives. — La *glycérine*, découverte au XVIIIe siècle par Scheele, est le principe doux des huiles : on l'emploie en médecine pour les pansements. Cette même glycérine, traitée par un mélange d'acide sulfurique et d'acide nitrique, donne naissance à une substance huileuse, terriblement explosible, d'un maniement fort dangereux, car le moindre choc détermine l'explosion. C'est la *nitro-glycérine*, découverte en 1847 par Sobrero [2] et qui se révéla en 1866 par la terrible explosion du navire *l'Européen* dans le port d'Aspinwall. Elle a treize fois la force explosive de la poudre. Mêlée à des matières inertes, par exemple du sable fin, procédé inventé par le chimiste allemand NOBEL, elle prend la consistance du beurre, devient, en thèse générale, insensible aux chocs, d'un transport et d'un maniement très sûrs, tout en conservant la même puissance, et ne détonant qu'au moyen d'une capsule à fulminate : c'est alors la *dynamite*. Cependant, il y a des dynamites mal faites dont le transport est dangereux : c'est une dynamite de cette sorte, appelée *mataziette,* qui, saisie sur des contrebandiers, a fait sauter le fort de Joux en 1877.

L'*acide picrique* [3], combiné avec la potasse, donne un sel d'une puissance explosive énorme : c'est le *picrate de potasse.* Il est d'un maniement beaucoup moins dangereux que le *chlorate de potasse,* qui détermina, en 1869, l'explosion du laboratoire Fontaine, près de la Sorbonne, et qui entrait alors dans la composition de la *poudre Dessignole,*

1. Besson et Champion fabriquaient déjà des tissus très minces en caoutchouc. De nos jours, Rattier et Guibal, important chez nous un procédé de l'Anglais Makintosh, en ont fait des manteaux imperméables. Gérard a perfectionné l'art de filer cette substance.

2. Une année après la découverte du fulmicoton par Schœnbein. Depuis cette époque, le fulmicoton a été chez nous l'objet des expériences du chimiste Abel, qui apporta des perfectionnements dans sa fabrication et son emploi.

3. L'*acide picrique* fut découvert en 1788 par un chimiste de Mulhouse, qui l'intitula *amer indigo.* Son nom actuel lui fut donné en 1809 par M. Chevreul (du grec *picros*, qui veut dire *amer*).

4. Rappelons que le *chlorate de potasse* entrait aussi en composition dans la *poudre Berthollet* fabriquée par ce chimiste, qui faillit périr dans l'explosion qu'elle provoqua dans la poudrière d'Essonnes.

dont on chargeait à cette époque les torpilles de la marine.

On pourrait citer une vingtaine de produits analogues à ceux-là, tels que le *lithofracteur*, la *dualine*, la *glyoxyline*, la *pantopollite*, la *panclastite*, la *gomme explosive* de Nobel, etc. La *mélinite* et la *roburite* sont étudiées actuellement, l'une par l'artillerie française, l'autre par l'artillerie allemande, et leur composition n'est point encore connue du public : la mélinite aurait une puissance décuple de celle de la dynamite et centuple de celle de la poudre.

La houille et ses produits. — La houille, ce résidu des forêts primitives où une nature plus riche et plus luxuriante avait entassé des arbres et des végétaux aux vertus puissantes, n'a pas fourni seulement le gaz d'éclairage. De la houille ou de ses résidus, par une série de réactions chimiques, on a tiré un monde de substances aux usages les plus divers : l'*ammoniaque*, extrait par Mallet; la *benzine*, dissolvant des corps gras, découverte par Mitscherlich (1833) et purifiée par Colas; l'*aniline*, qui, traitée de façons différentes, donne une série de couleurs éclatantes, comme le *rouge d'aniline* ou *fuchsine* [1], découvert par Hofmann et fabriqué par Verguin (1859); l'*indisine*, qui est un admirable violet, inventée par l'Anglais Perkin (1856); des teintures variant du rouge au bleu, extraites récemment par Girard et Delaire; l'*alizarine* [2], qui a été reconnue être le principe colorant de la garance, mais qu'on préfère obtenir aujourd'hui par distillation de l'anthracène, plutôt que par la culture de cette plante; l'*acide phénique*, qui est un désinfectant si énergique; l'*acide picrique*, avec lequel Guinon, de Lyon, a obtenu (1847) une superbe teinture jaune; la *créosote*, un puissant corrosif, découverte par Reichenbach (1832), et dont Arnaudot et Persoz ont tiré une teinture orange.

Chimie agricole. — L'analyse des terres et des engrais, qui a pris de nos jours un développement remarquable, a été d'un grand profit pour l'agriculture. Parmi les savants

1. Ce mot viendrait du *fuchsia*, dont la fleur a cette couleur, ou de Renard (en allemand Fuchs), fabricant lyonnais.

2. Ne pas confondre avec l'alizarine *naturelle*, que Robiquet et Collin avaient réussi, en 1826, à extraire de la garance.

qui se sont adonnés à la *chimie agricole,* il faut citer Boussingault, Payen, Peligot, Kuhlmann, Paul Thénard, Millon, Reiset, Georges Ville, Grandeau.

Philosophie de la chimie. — La philosophie de la chimie consiste à rechercher la nature et la composition de la matière; le rôle des **atomes** et des **molécules**, les uns et les autres invisibles, et celles-ci comprenant un nombre plus ou moins grand de ceux-là; les proportions exactes dans lesquelles ils se combinent; la question du *poids atomique;* la théorie des *équivalents*, élucidée par Laurent et Gerhardt; les lois suivant lesquelles un corps peut, dans une combinaison, se substituer à un autre sans que cette combinaison change de caractère. Cette branche de la science a donné lieu aux beaux travaux de Dumas « Leçons sur la philosophie chimique » (1836), de Wurtz (1864), de Victor Regnault et de M. Berthelot.

On doit à HENRI SAINTE-CLAIRE DEVILLE la découverte de la loi de *dissociation*, un phénomène qu'il ne faut pas confondre avec celui de la *décomposition* des corps, bien que tous deux se produisent également par la chaleur. La décomposition ne s'attaque qu'aux molécules des corps : la dissociation semble s'attaquer même à leurs atomes. Ce grand chimiste a justifié ainsi les vues de Newton, Lavoisier, Berthollet, sur la nature de l'action chimique. Il a réalisé, au témoignage de Dumas, « une des plus belles inventions de ce siècle fécond ».

III. Les sciences naturelles.

Voyages de naturalistes. — On ne peut énumérer tous les voyages de naturalistes accomplis de nos jours dans toutes les parties du monde. Ceux de M. GRANDIDIER à Madagascar, qui ont eu pour résultat une magnifique description de cette île au point de vue de sa faune, de sa flore, de sa géologie, marqueront parmi les plus célèbres. En 1884 des *sondages* ont été entrepris, sous la direction d'Alphonse MILNE-EDWARDS, par les deux navires le *Talisman* et le *Travailleur*. On a fait descendre la sonde à des profondeurs, jusqu'alors inouïes, de neuf mille mètres; on a ramené des mollusques, des crustacés, des poissons étranges,

habitués à vivre sous des pressions énormes, dans des ténèbres presque complètes, parfois presque dépourvus du sens de la vue.

Aux collections d'animaux vivants entretenues au Museum sont venues s'ajouter celles qu'a rassemblées au bois de Boulogne la *Société d'acclimatation*, fondée en 1854 par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire (*Jardin d'acclimatation*). Parmi les animaux à l'acclimatation desquels elle s'est appliquée, citons le *lama*, le *yack*, la *chèvre d'Angora*, le *colin*, oiseau de Californie, plusieurs espèces de *vers à soie*.

Théories nouvelles. — Le XVIIIe siècle, en zoologie, s'était surtout consacré à la *description* et à la *classification* des animaux. La période révolutionnaire appliqua à cette science les principes de l'*anatomie comparée* et lui donna le complément de la *paléontologie*. Le XIXe siècle est caractérisé, en premier lieu, par une division de plus en plus grande du travail. En second lieu, la *morphologie*, c'est-à-dire l'étude des formes, s'est armée de méthodes plus rigoureuses. Il ne suffit pas seulement de comparer entre eux les animaux adultes; on les compare en leur germe, en leur embryon : alors naît cette branche de la science qu'on appelle l'*embryologie*. Ces embryons, chez les animaux les plus différents, sont si semblables entre eux qu'on a peine, dans leur premier état, à distinguer celui d'un poisson de celui d'un oiseau, celui d'un reptile de celui d'un mammifère; on a donc été amené à l'hypothèse d'une unité originelle de toutes les espèces.

Alors s'est produit le système de l'Anglais DARWIN : le *transformisme*, l'*évolution;* c'est-à-dire l'unité originelle des espèces, leur séparation sous l'empire de conditions différentes de vie et de *lutte pour la vie*, le développement d'organes spéciaux appropriés à ces conditions différentes d'existence. L'homme lui-même ne serait arrivé à son état actuel que par un lent perfectionnement.

Zoologie. — Dans les **Suites à Buffon**, qui ont paru avec la collaboration de plusieurs savants, M. Paul GERVAIS a décrit les Insectes sans ailes (1884). On lui doit aussi de nombreux ouvrages relatifs à la zoologie, à la morphologie, à la paléontologie.

M. LACAZE-DUTHIERS s'est consacré à l'étude des animaux

marins, surtout des Mollusques et Zoophytes. Il a exécuté de nombreux sondages sur les côtes de la France et de l'Algérie. C'est sous sa direction qu'on a placé les **laboratoires zoologiques** de Roscoff (Bretagne) et de Banyuls (Pyrénées-Orientales), où l'on étudie l'anatomie et la physiologie des mollusques et autres animaux marins.

M. Georges POUCHET, directeur de celui de Concarneau (Finistère), M. MARION, directeur de celui de Marseille, ont également formé de nombreux élèves et rendu de grands services à la *zoologie maritime*.

Henri MILNE-EDWARDS, mort en 1885 doyen de la Faculté des sciences et âgé de quatre-vingt-cinq ans, étudia la physiologie et l'anatomie comparée de l'homme et des animaux, et, en outre, les Crustacés, les Coraux, les Polypes.

On peut citer les travaux de son fils, M. Alphonse MILNE-EDWARDS, sur des branches analogues de la science; de M. BLANCHARD, sur les Insectes, les Reptiles, les Mollusques, les Poissons d'eau douce; de M. DE QUATREFAGES, sur les Annélides, les maladies des vers à soie, les métamorphoses de l'homme et des animaux, l'embryogénie.

L'étude approfondie des parasites de l'homme ou des animaux a amené des révélations inattendues. On a découvert que la gale est causée par un *sarcopte;* que le tournis du mouton provient d'un *cénure* qui, dans l'intestin du chien, devient un *tænia cœnurus;* que le *cysticerque*, qui cause chez le porc la maladie appelée *ladrerie*, devient chez l'homme un *ténia;* que le *cysticerque* du rat, du lapin, devient le *ténia* du chat, du chien; que quantité de maladies sont causées par des *hématozoaires* ou parasites du sang chez l'homme ou chez les animaux. Un des plus redoutables de ces parasites, c'est la *trichine* du porc, qui se loge dans les muscles de l'homme; elle est surtout fréquente chez les porcs allemands et américains.

Les savants, armés de microscopes d'une puissance énorme, soit le microscope composé et achromatique, soit le microscope solaire, se sont, comme M. PASTEUR, attaqués aux infiniment petits, *bacilles, bactéridies*. *vibrions*, à tout ce monde invisible et formidable qui est l'agent des fermentations, des virus, des maladies infectieuses.

Reculant vers des limites inespérées le champ de l'ob-

servation, ces perfectionnements réalisés dans la construction du microscope ont permis de scruter dans ses moindres détails la structure des tissus animaux. L'*histologie* s'est ainsi rapidement développée. Non seulement, comme nous le verrons plus loin, elle apporte un précieux concours à l'anatomie normale ou pathologique, mais elle a conduit les naturalistes à modifier totalement l'ancienne conception de l'être vivant qui désormais doit être considéré comme formé par l'association, par la fédération d'un nombre souvent considérable de parties premières (cellules, etc.) représentant autant d'organismes élémentaires plus ou moins variés dans leurs formes et leurs attributs, et concourant à une fin commune. Les travaux de ROBIN, de MM. RANVIER, CORNIL, etc., ont particulièrement contribué en France au progrès de l'*histologie zoologique*.

Question de la génération spontanée. — Les savants de l'antiquité et du moyen âge avaient cru à la naissance spontanée, c'est-à-dire sans germes préexistants, d'animaux tels que les abeilles. Au XVIIe siècle, van Helmont croyait a la génération spontanée, dans la vase d'un marécage, des grenouilles, limaces, sangsues[1]. Une observation plus attentive avait fait justice de ces fables. Redi, naturaliste italien de la fin de ce siècle, montra que même des animaux plus petits, les mouches et les vers, ne naissent jamais que lorsqu'il existe déjà des œufs pondus par des individus de leur espèce. Les partisans de la génération spontanée s'étaient réduits à ne l'admettre que pour les animaux microscopiques : au XVIIIe siècle, Buffon et Needham avaient soutenu cette thèse, déjà combattue par Spallanzani.

La question s'était reproduite en 1858 : Pouchet, directeur du muséum de Rouen, assurait avoir pris toutes les précautions imaginables pour empêcher les germes en suspension dans l'air de se déposer dans certaines matières : il avait cependant obtenu la production d'animalcules vivants. M. Pasteur se borna à montrer que les précautions

1. Il enseignait même un moyen de provoquer la génération spontanée des souris : il suffisait de remplir de blé un vase et de le boucher avec une chemise sale. Quelque temps après, on y trouvait une potée de souris, les grains de blé s'étant transformés en ces animaux. On voit combien l'observation de Van Helmont était superficielle et grossière

prises par Pouchet avaient été insuffisantes; lui-même, au moyen d'appareils ingénieux et compliqués, qui ne laissaient passer qu'un air purifié par la chaleur ou par les agents chimiques, réussit à maintenir les substances en observation vierges de toute génération. Au moins dans l'état actuel de la science et du monde physique, il faut donc admettre que la matière est incapable de produire spontanément la vie.

Paléontologie. — La paléontologie, fondée chez nous par Cuvier, a été surtout cultivée depuis par ALCIDE D'ORBIGNY, auteur de la « Paléontologie française » (1840-1860) et fondateur du *Comité de paléontologie française* (1861); D'ARCHIAC, qui écrivit « l'Histoire des progrès de la géologie »; PICTET, auteur de savants mémoires à la Société d'histoire naturelle de Genève; GAUDRY, qui, après avoir fait connaître les curieux fossiles du gisement de Pikermi (Grèce), s'est attaché à établir les liens organiques qui unissent les espèces éteintes aux espèces actuelles.

Des centaines d'espèces de coquilles, poissons, crustacés, reptiles, oiseaux, mammifères fossiles, ont été signalées : par exemple l'*hétérosaurus*, grand crocodile de sept mètres de long, retrouvé en 1850 par CORNUEL.

Histoire naturelle de l'homme. — L'homme, par ses aspects les plus hauts, appartient aux sciences morales; par d'autres, il relève de la zoologie, de l'anatomie, de la physiologie. Il y a donc une *Histoire naturelle de l'homme*. Sous ce titre, Lacépède et Bory de Saint-Vincent, dès 1827, publiaient chacun un livre. De là une science nouvelle, l'**anthropologie**.

Les explorations des voyageurs dans le monde entier nous ont fait connaître toutes les races humaines et ont permis d'en essayer une classification. Pour préciser les points de comparaison entre elles, on s'est mis à mesurer les crânes (de là une étude nouvelle, la *crâniologie*, et un nouvel instrument, le *céphalomètre*, inventé par AUTELME vers 1860), à évaluer l'angle facial, à peser les cerveaux. Dans ces branches nouvelles de la science, il faut citer surtout les travaux de GERVAIS, BROCA, DUPONT, JOULIN, MORTILLET. La chaire d'*anthropologie*, fondée au Muséum en 1832, fut occupée d'abord par FLOURENS, qui étudia avec tant d'éclat les rapports du moral et du physique de l'homme, le rôle

du système nerveux dans les phénomènes de l'intelligence, les conditions de la longévité; puis par M. DE QUATREFAGES. La *Société ethnologique*, fondée en 1839, a fait place à la *Société d'ethnographie* et à la *Société d'anthropologie*.

Alors des questions très hautes se sont posées. Parmi les savants, les uns, les *polygénistes*, estiment qu'il y a eu pour l'espèce humaine plusieurs centres de création; les autres, les *monogénistes*, tiennent pour un centre unique. La seconde de ces hypothèses a rallié les noms les plus illustres de la science, Linné, Buffon, Cuvier, Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, Lamarck, Humboldt, Blainville. M. de Quatrefages déclare que « les groupes humains ne sont pas des espèces différentes : ils ne sont que des races d'une seule et même espèce ». Il va même jusqu'à désigner une région de l'Asie, située à l'ouest du *plateau Central*, comme le berceau commun de toutes les races humaines.

Botanique. — La botanique se partage d'abord en deux branches principales : 1° la botanique *physiologique*, qui étudie les plantes au point de vue de leur organisation et des phénomènes de leur existence, et qui se subdivise naturellement en *organographie* ou examen de leurs organes, *phytotomie* ou *anatomie végétale*, *physiologie* ou étude des fonctions vitales; 2° la botanique *phytographique*, qui s'occupe de la description des végétaux, de leur groupement et de leur classification, de la répartition des espèces à la surface du globe, enfin de la recherche des espèces perdues ou *paléontologie végétale*.

L'*organographie* et l'*anatomie végétale* ont été l'objet des travaux de MM. Weddell, Baillon, Édouard Bureau, Germain Saint-Pierre, Charles Martins, Lestiboudois, le docteur Clos, Henri Fabre, Van Tieghem, Decaisne, Duchartre, Gustave Regnault, Trécul, Chatin, Filhol, Payen, Paul Bert. Cette branche de la science a dû son essor aux progrès accomplis dans la construction des microscopes, à l'emploi des réactifs chimiques et des injections colorées.

Pour la *physiologie végétale*, signalons les recherches de de MM. PEPIN, sur l'*accroissement;* ARTHUR GUIS, P. DALIMIER, DUCHARTRE, sur l'*absorption* et sur le rôle des eaux de pluie et de la rosée; SENEBIER, TH. DE SAUSSURE, GRATIOLET, BOUSSINGAULT, GEORGES VILLE, GARREAU, sur la *respiration ;* BOU-

CHARDAT, KUHLMANN, SOUBEIRAN, GRANDEAU, sur la *nutrition;* TULASNE, CHARLES NAUDIN, H. LECOQ, GODRON, sur la *fécondation* et la *reproduction;* DUTROCHET et LECLERC, sur les *mouvements* des plantes; CHARLES ROYER, FÉE, les deux PLANCHON, sur le sommeil des végétaux. On voit que le monde végétal reproduit presque tous les phénomènes vitaux qu'on peut constater dans le règne animal.

D'innombrables monographies ont été consacrées à la *description* des végétaux. Les *cryptogames*, à eux seuls, nous ont valu de nombreux ouvrages dus à MM. Van Tieghem, Cordier, Bonnier, Cornu, de Seynes, etc.

Parmi les travaux d'ensemble les plus remarquables du siècle, il faut citer le « Traité général de botanique descriptive et analytique » de LE MAOUT et DECAISNE (1868), qui ne comprend pas moins de 5 500 figures; et « l'Histoire des plantes » de BAILLON (1868), qui comprend 8 volumes, ornés de 7 000 figures.

La *distribution des plantes* à la surface du globe a fait l'objet de deux grandes œuvres d'un caractère général : l'une pour l'Europe, « Études sur la géographie botanique de l'Europe » (1854-1858), de LECOQ; l'autre pour notre pays, « la Flore de France » (1848), de GRENIER et GODRON. Il n'est presque pas une province de notre pays qui n'ait fait l'objet de quelque monographie considérable.

La recherche des *espèces perdues*, dans le monde végétal, a été inaugurée, dès 1837, par ADOLPHE BRONGNIART, auteur de la « Flore des végétaux fossiles » (1849).

M. ALPHONSE DE CANDOLLE a étudié « l'Origine des plantes cultivées » (1883).

En 1854 s'est constituée la *Société botanique de France;* elle s'est trouvée presque aussitôt en correspondance avec de nombreuses *sociétés locales* formées dans presque toutes les parties du pays.

La *Société d'acclimatation* (1854) s'est aussi proposée de doter la France des plantes exotiques qui pourraient prospérer en nos climats. C'est grâce à elle, en partie, que nous nous sommes enrichis de nouvelles essences forestières, comme le *Wellingtonia gigantea* des États-Unis, le plus élevé des résineux, comme l'*eucalyptus* de l'Australie, dont la présence assainit les terres malsaines du Languedoc, de

la Corse, de l'Algérie; de nouvelles espèces médicinales, comme l'*ipécacuanha* et le *ricin;* de nouvelles plantes d'ornement, comme les *nymphéas,* les *aralias,* les *ficus,* les *arums,* etc.

Géologie. — La géologie, en se développant, s'est également divisée en un certain nombre de branches. Les principales sont la *cristallographie,* qui recherche les lois de la cristallisation; la *physique minérale,* qui étudie les corps au point de vue de leurs qualités physiques, densité, élasticité, dureté, propriétés électriques, caloriques, optiques [1]; la *chimie minérale,* qui s'occupe de la composition atomique des corps [2]; l'*histoire naturelle* proprement dite, ou *description* et *classification* des minéraux; la *stratigraphie,* qui détermine la formation des couches minérales, le système des montagnes, la distribution des substances à la surface du globe, la structure des gisements métalliques.

La *cristallisation,* considérée dans ses rapports avec les lois mathématiques, a fait l'objet des travaux de MM. Delafosse, Auguste Bravais, Baudrimont, Pasteur : celui-ci avait débuté par des études (1848-1852) sur les cristaux des *tartrates.*

La *physique minérale* doit beaucoup aux recherches de MM. de Sénarmont (1847), Fizeau (1862), Hugueny (1865), Descloizeaux, qui a examiné (de 1857 à 1866) plus de 400 substances cristallines au point de vue de la double réfraction et de la polarisation rotatoire de la lumière; Fournet, Lévy, Jannetaz, qui se sont occupés de la coloration des minéraux; Edmond Becquerel, qui a étudié leurs propriétés phosphorescentes et magnétiques.

La *chimie minérale* tend à se confondre avec la chimie proprement dite. Dans cette branche de la minéralogie, il faut signaler les travaux de MM. Niklès, Troost, Debray, Grandeau, Friedel, Damour, Delesse, Lechartier, Daubrée.

De nouvelles classifications ont été proposées par Charles Sainte-Claire Deville (1855), Descloizeaux (1862), de Chancourtois (1862). Aucune n'a été adoptée définitivement.

ÉLIE DE BEAUMONT a continué ses études de *stratigraphie,*

1. Telles que la *double réfraction,* la *polarisation* de la lumière.
2. Phénomènes d'*isomorphisme,* de *dimorphisme,* de *plésiomorphisme.*

en 1852, par sa « Notice sur les systèmes de montagnes ». Dans son « Rapport sur les Progrès de la stratigraphie » (1869), il a tracé les grandes lignes de soulèvement à la surface du globe. On vit alors avec surprise s'identifier des systèmes de montagnes placés à une énorme distance les uns des autres. Sous l'impulsion d'Élie de Beaumont, toute une légion de savants s'est attachée à la description des diverses régions montagneuses.

IV. Les sciences médicales.

Anatomie, histologie. — Les seules découvertes qu'on ait pu faire en anatomie ne l'ont été qu'à l'aide du microscope : elles se rapportent plutôt à l'*histologie*. En 1866 s'est fondée la *Société des études microscopiques*. MM. CORNIL et RANVIER ont publié, en 1869, le « Manuel d'histologie *pathologique* ». M. Ranvier a donné ensuite de remarquables travaux d'histologie *normale*.

Cependant, en anatomie pure, on peut citer les études de LEURET et GRATIOLET, sur les circonvolutions du cerveau, de M. MARC SÉE, sur les fonctions du cœur.

Physiologie. — LONGET, médecin de Napoléon III, a étudié le système nerveux et les maladies de la moelle épinière. Son « Traité complet de physiologie » (1850-1859) est un des meilleurs qui ait paru en notre langue. Jules BÉCLARD a publié (1855) le « Traité élémentaire de physiologie humaine ».

DUCHENNE, de Boulogne, a fait un examen approfondi de l'action de l'électricité sur les nerfs et sur les muscles (1859), au moyen des courants d'électricité d'induction.

ROBIN, qui fut sénateur de la République, a publié, avec VERDEIL, un « Traité de chimie anatomique et physiologique »; avec LITTRÉ, une réédition du « Dictionnaire de médecine » de Nysten; et, enfin, le « Journal d'anatomie et de physiologie ».

VULPIAN, dans ses « Leçons sur le système nerveux » (1865) et sur les « nerfs vaso-moteurs » (1873), a ouvert la voie à de nouvelles découvertes. M. BROWN-SÉQUARD a étudié plus spécialement la physiologie de la moelle épinière.

M. JACCOUD s'est appliqué aux perturbations dans le système nerveux, telles que les *paraplégies*. TROUSSEAU a dirigé, d'une façon magistrale, la clinique de l'Hôtel-Dieu. MM. LANDOUZY et SANDRAS ont fait aussi d'importantes découvertes en physiologie pathologique.

Claude Bernard : les sucs organiques, les fonctions du système nerveux.— Claude Bernard (1813-1878) fut, au Collège de France, à l'Académie de médecine, au Muséum, le successeur de Magendie. En 1854, il devint professeur à la Faculté et membre de l'Académie des sciences. Les vues philosophiques qui le guidaient dans ses recherches, son talent d'exposition, lui ouvrirent, comme à Dumas et à M. Pasteur, l'entrée de l'Académie française (1868).

Sa première œuvre fut une thèse sur le *suc gastrique* (1843). Il détermina également la nature et les propriétés du *suc pancréatique* (1846). Il consacra vingt années à l'étude d'une propriété du foie, la propriété *glycogénique*, qui consiste à produire du sucre, substance indispensable à l'organisme, mais dont la production exagérée constitue une maladie spéciale (le *diabète*). Au XVIIe siècle, on avait détrôné [1] le foie comme facteur du sang, ne lui laissant d'autre office que d'élaborer la bile : Claude Bernard trouvait un emploi nouveau pour cet organe en disponibilité.

Reprenant les expériences de Lavoisier sur les phénomènes de combustion organique, mais avec des appareils ingénieux et des procédés d'une délicatesse extrême, il mesura la production de la chaleur dans les organes (1849).

Il étudia le nerf *spinal*, qu'il démontra être celui qui fait mouvoir les organes vocaux. Il constata (1851) l'action des nerfs *intercostaux* sur certains phénomènes vitaux. Il montre que le réseau nerveux appelé le *grand sympathique* forme un système autonome, indépendant du cerveau, et qui exerce une action sur la dilatation de la pupille.

Complétant la grande découverte des Servet, des Colombo, des Harvey [2], il constata les *circulations locales*. Il prouva que le cœur, dans notre organisme, n'est pas le seul agent de la circulation du sang; car, dans toutes

1. Voir notre *Histoire de la Civilisation française*, t. II, p. 460.
2. Voir notre *Hist. de la Civilis. française*, t. Ier, p. 480, et t. II, p. 458

les parties du corps, il y a des nerfs dits *vaso-moteurs*, les uns dilatant, les autres resserrant les artères, et qui activent ces circulations locales du sang.

Notre système nerveux, sur lequel planait toujours tant d'obscurités et de mystère, fut alors exploré. Claude Bernard soumit celui des animaux à l'action des agents physiques, comme la chaleur et l'électricité. Il employa aussi des agents chimiques, comme le *curare*, ce poison américain, qui a la singulière propriété de supprimer toute faculté de mouvement par une action directe sur la fibre musculaire, tout en laissant intacte la faculté de sentir [1].

Quelques philosophes ont cherché, dans ce rôle énorme que les découvertes de Claude Bernard assignaient à la matière organisée en système nerveux, des arguments à l'appui de thèses matérialistes. Le grand savant se refusait à de telles conclusions.

« Il importe, disait-il, de séparer la physiologie des grands problèmes qui tourmentent l'esprit humain : leur étude relève de méthodes différentes... La science ne saurait rien supprimer; le sentiment n'abdiquera jamais; il sera toujours le premier moteur des actes humains. »

Il avait commencé l'étude des **fermentations**. Ce travail le passionnait. Quand il sentit ses forces décliner : « C'est dommage, dit-il, c'eût été bien finir. » On connaît les services que M. Pasteur a rendus dans cette direction.

M. Pasteur : les virus. — M. Pasteur a repris la question des *virus* presque au point où Jenner l'avait laissée. Il montra que les virus sont produits par le développement de *bacilles* ou *bactéridies* (ainsi appelés parce qu'ils ont la forme de bâtonnets), ou d'autres *microbes*. Ses premières recherches portèrent sur une maladie infectieuse connue sous le nom de *charbon*. Elle s'attaque aux bêtes à cornes, au mouton, au cheval, à l'homme; elle peut se transmettre de l'un à l'autre de ces êtres, et être contagieuse même pour d'autres animaux, comme le lapin. Déjà, en 1862, MM. Rayer et Davaine avaient constaté dans les

1. Claude Bernard fut, en outre, un médecin éminent : sa *Pathologie expérimentale* et son introduction à la *Médecine expérimentale* en font foi.

pustules du charbon la présence de corps en forme de bâtonnets. M. Pasteur reconnut dans ces bâtonnets une espèce de *bacille*. Il en commença la *culture* : à cet effet, il préparait une série de liquides azotés, par exemple du bouillon de poule. Dans le premier liquide, il déposait quelques gouttes de sang *charbonneux*; dans le second liquide, une goutte du liquide précédent, et ainsi de suite. Quand l'opération avait été renouvelée un certain nombre de fois, on remarquait que les derniers liquides, quoique les bacilles continuassent à y pulluler, arrivaient à être inoffensifs. Bien plus, le liquide amené à cet état modéré de virulence, quand on l'inoculait à un animal, non seulement ne causait pas la mort, mais, au prix d'une indisposition plus ou moins grave et toujours passagère, le rendait réfractaire pour l'avenir à l'action de liquides plus virulents et même du virus pur. Un virus atténué produisait donc, pour cette maladie, le même effet que le vaccin pour la petite vérole. M. Pasteur venait de trouver le **vaccin du charbon** (1881).

Le *choléra des poules*, qui fait tant de victimes dans les basses-cours, fut l'objet des mêmes expériences : le bacille de cette maladie fut soumis à une série de *cultures*, et le vaccin en fut également trouvé (1880).

M. Pasteur a mis le comble à sa renommée en créant le vaccin de la *rage*.

Cette idée de prévenir ou de combattre les maladies *virulentes* par l'inoculation de virus atténués a pris, depuis les découvertes de M. Pasteur, une importance capitale. On peut espérer que même le choléra et la fièvre jaune, s'ils sont vraiment des maladies *virulentes*, pourront être un jour traités par ce procédé.

« Vous verrez, a dit M. Pasteur, comme tout cela s'agrandira plus tard. »

Perturbations du système nerveux : phénomènes d'hypnotisme. — Il se produit dans notre organisme des faits étranges et qui, jusqu'à ces derniers temps, étaient restés inexpliqués. Notre système nerveux, en particulier, dont on commence à peine l'exploration scientifique, est inépuisable en surprises. Déjà Laplace, Cuvier, Arago, avaient remarqué que, dans ce qu'on appelait *magnétisme*

animal, tout ne pouvait pas s'expliquer, ou par la fraude et le charlatanisme, ou par les seuls prestiges de l'imagination. En 1826, l'Académie de médecine, frappée des faits qui lui étaient signalés par « des observateurs exacts, probes, attentifs », avait nommé une commission de neuf membres pour les étudier. Cette commission avait admis le fait même du *somnambulisme*, c'est-à-dire d'un état de sommeil provoqué artificiellement. Puis, en 1840, à la suite de certaines tentatives pour lui en imposer, l'Académie de médecine déclara qu'elle s'abstiendrait à l'avenir de s'occuper du *magnétisme animal :* « de même, disait un de ses membres, que l'Académie des sciences refuse de s'occuper de la *quadrature du cercle* et du *mouvement perpétuel* ».

Or, c'est l'année suivante (1841) que le phénomène de l'*hypnotisme* fut scientifiquement constaté par le médecin anglais **BRAID**. Il définit l'hypnotisme un *sommeil nerveux* accompagné d'insensibilité aux lésions, parfois de raideur cataleptique, parfois aussi d'une *hyperesthésie*, ou sensibilité extraordinaire de certains sens. Au lieu d'agir par des *passes magnétiques*, comme faisaient ses devanciers, Braid produisait l'hypnotisme simplement en obligeant les sujets à fixer, pendant 20 ou 30 minutes, un corps brillant.

La découverte fut bien accueillie en France par **ROBIN**, **LITTRÉ**, **BROCA**. Celui-ci, en 1859, employa, de concert avec **VELPEAU**, l'hypnotisme pour produire l'*anesthésie*, ou insensibilité, dans une opération chirurgicale. **AZAM**, vers 1860, fit de ces phénomènes une description très précise. **FIGUIER** n'hésita pas, en 1861, en raison de la similitude des phénomènes, à identifier l'*hypnotisme* avec le *somnambulisme* tel que prétendaient le produire les *magnétiseurs*.

Enfin, depuis 1873, M. **CHARCOT**, surtout dans sa clinique de la Salpêtrière, fit des expériences qui excitèrent un étonnement général parmi les savants comme dans le public, mais qui ont mis hors de doute certains faits qui semblent extraordinaires. Par là se sont expliqués beaucoup des phénomènes qui ont tant ému nos ancêtres, depuis les épidémies de sorcellerie et de démonomanie au moyen âge, jusqu'aux *convulsionnaires* du cimetière Saint-Médard et aux effets merveilleux du baquet de Mesmer.

Thérapeutique : progrès de la médecine curative. — La médecine a fait de sérieux progrès, ne fût-ce que dans la détermination plus exacte de la nature des maladies. Par exemple, les affections du cerveau ont été mieux localisées et les affections de la moelle épinière ont été définies. Les fièvres *continues* de notre pays ont été réduites à une seule, la fièvre *typhoïde*, et toutes ont été reconnues comme occasionnées par une lésion de l'intestin. Le *typhus* des camps, au contraire, a été nettement séparé de la fièvre typhoïde. Les affections pseudo-membraneuses du pharynx (*angine couenneuse*) ou du larynx (*croup*) ont été rattachées à la *diphtérie*. Les caractères des fièvres *éruptives* ont été plus clairement déterminés. Une étude plus minutieuse des *tubercules* dans le poumon, qu'avait reconnus Laënnec, la découverte du bacille tuberculeux, ont expliqué la nature de certaines affections pulmonaires, ainsi que leur caractère contagieux. Le tétanos même semble, d'après les récentes expériences de MM. CORNIL et VERNEUIL, une maladie microbienne.

On a trouvé une méthode plus rationnelle et plus hardie pour le traitement de la fièvre typhoïde, par l'eau froide ou tiède.

La médecine a renoncé aux fréquentes saignées d'autrefois, ayant bien plutôt à se préoccuper de nous fortifier contre l'*anémie* et ses conséquences. Elle a renoncé aux médicaments compliqués. Elle a marqué une préférence de jour en jour plus marquée pour l'emploi de l'eau, soit au moyen de l'*hydrothérapie* [1], soit au moyen des bains de mer et des eaux minérales. Elle est devenue plus *expectante*, car elle a pris plus de confiance dans les forces réparatrices que la nature elle-même a mises en réserve dans notre organisme.

Elle a constaté la tendance qu'ont certaines maladies contagieuses à perdre de leur violence meurtrière, comme si elles *s'acclimataient* chez nous, ou si elles avaient une

1. L'*hydrothérapie* a été, pour ainsi dire, fondée par PRIESNITZ, paysan allemand, mort en 1851, qui avait créé l'établissement de Graefenberg (Silésie). SCOUTETTIN semble le premier qui ait traité *de l'eau sous le rapport hygiénique et médical* (1842). Dix ans après, FLEURY publiait son *Traité pratique et raisonné d'hydrothérapie.*

tendance à *s'éteindre*. C'est ainsi que le *choléra morbus*, qui a fait tant de ravages à ses deux premières invasions, en 1832 et en 1854, s'est montré beaucoup moins redoutable lors de ses récentes apparitions [1].

La médecine a su tirer parti des ressources que tant de découvertes récentes, en physique, en chimie, en botanique, en minéralogie, mettaient à sa disposition. Elle fait un usage plus fréquent du thermomètre pour mesurer la température dans les diverses parties du corps d'un malade. Elle a employé l'*analyse spectrale* pour déterminer plus exactement la composition du sang. Nous avons vu quels puissants agents la chimie, surtout la chimie organique, avait révélés au médecin [2]. DUCHENNE a généralisé l'emploi de l'électricité. PRAVAZ est un des premiers qui ait pratiqué les *injections sous-cutanées*. MM. MAREY et ROBINET ont perfectionné le *sphygmographe*, grâce auquel les mouvements du cœur et des artères s'enregistrent spontanément, en traçant des diagrammes, sur le papier.

Chirurgie. — Un illustre praticien forme le trait d'union entre les deux générations, celle qui est antérieure et celle qui est postérieure à 1848. NÉLATON (1807-1873), fils d'un officier tué à Waterloo, élève et aide de Dupuytren, chirurgien de Napoléon III, sénateur du second Empire, comblé d'honneurs politiques et académiques, plus célèbre pour avoir soigné Garibaldi blessé au combat d'Aspromonte, fut un diagnosticien sagace, un professeur d'une clarté et d'une précision rares, un habile opérateur. On lui doit d'importants travaux sur la taille, sur la tuberculose des os. Il faut citer ensuite MM. KŒBERLÉ, qui a pratiqué le premier en France l'*ovariotomie*; PÉAN, qui a pratiqué l'*hystérotomie* et l'ablation de la rate; LABBÉ et VERNEUIL, qui se sont distingués dans la chirurgie de l'estomac; OLLIER, qui, en évidant l'os, est parvenu à le faire se reproduire à l'intérieur du périoste; Alfred RICHET, etc.

1. A Paris seulement, le choléra de 1832 a coûté la vie à 18 402 personnes; en 1849, à 19 165; en 1854, il n'a fait que 9 217 victimes. On prétend distinguer aujourd'hui entre le *choléra asiatique*, qui serait toujours importé, et le *choléra nostras*, qui ne serait qu'une forme *acclimatée* ou plus *bénigne*.

2. Voir ci-dessus, pages 456 et 661.

Dans la chirurgie militaire, les grands noms de notre temps sont ceux de BAUDENS, chirurgien en chef de l'armée française dans les guerres d'Afrique et de Crimée; BÉGIN, qui a étudié surtout les fractures; SÉDILLOT, qui s'est consacré à la chirurgie des os; M. PERRIN, qui s'est occupé des anesthésiques; M. DELORME, qui a, le premier, étudié méthodiquement l'action des projectiles nouveaux sur les os.

Caractères nouveaux de la chirurgie : les antiseptiques. — L'emploi des *anesthésiques* marque une première date dans l'histoire de la chirurgie au XIXe siècle : l'emploi des *antiseptiques*, environ quinze ans après, inauguré par le chirurgien écossais LISTER, en marque une seconde.

Ce n'était pas tout que d'avoir atténué les souffrances des blessés. Dans les guerres de la République et de l'Empire, même dans les guerres d'Afrique et de Crimée, la pourriture d'hôpital et l'infection purulente tuaient plus de blessés que les blessures mêmes. Or, les **antiseptiques** sont destinés à prévenir ces complications infectieuses qui, au contact de l'air, naissent dans les plaies. Boerhaave, au XVIIe siècle, avait déjà signalé l'air de l'hôpital comme le plus dangereux ennemi des blessés, et les travaux de M. PASTEUR ont mis en pleine lumière la raison de ce phénomène. Le pansement ouaté, destiné à empêcher l'arrivée des germes infectieux sur les plaies, a été appliqué, pour la première fois, avec un succès éclatant, pendant le siège de Paris, par M. Alphonse GUÉRIN. D'autre part, dès 1854, BOINET et DUROY avaient proposé, comme préservatif, la *teinture d'iode;* en 1859, COUDY recommandait le *permanganate de potasse;* pendant la guerre de 1870, on a employé l'*acide phénique* et autres produits dérivés du goudron. Aujourd'hui, on a recours à des substances plus efficaces encore, telles que l'*iodoforme*, dérivé de l'iode, et le *sublimé corrosif* ou bichlorure de mercure, dilué dans mille fois son volume d'eau.

Par l'emploi des *antiseptiques*, des milliers de vies humaines ont été préservées, non seulement dans les *ambulances*, mais dans les *maternités*, où sévissait une contagion analogue et tout aussi meurtrière.

En même temps, grâce à ce préservatif, on a pu tenter des opérations dont les suites autrefois eussent été mor-

telles : par exemple, l'ablation du rein, de la rate, du larynx, et d'autres organes internes et externes. Même l'opération de la taille a pu être préconisée de nouveau par M. GUYON, bien que celui-ci ait rendu la lithotritie très complète et très rapide.

On a trouvé les *anesthésiques locaux*, qui limitent l'insensibilisation à la partie à opérer : par exemple, la *cocaïne*, le chlorure de méthyle, etc.

Une opération qui avait été, à l'âge précédent, l'occasion de cruelles déceptions[1], c'est celle de la *transfusion du sang*. Elle a été perfectionnée par Milne-Edwards, Prévost, Dumas, Claude Bernard, qui, en n'employant que du sang *défibriné*, ont réussi à diminuer beaucoup le danger.

Branches diverses de la médecine et de la chirurgie. — L'*ophtalmologie* est redevable de sérieux progrès à SERRE D'UZÈS, qui étudia les *phosphènes* (1853), phénomènes lumineux, points ou cercles brillants, qu'on peut provoquer dans l'intérieur de l'œil en comprimant son globe avec la main; à FOLLIN, qui popularisa chez nous l'*ophtalmoscope*, inventé par Helmholtz, de Berlin; à GIRAUD-TEULON, qui étudia l'optique physiologique.

Nous avons déjà parlé du *daltonisme*, affection qui consiste dans la confusion des couleurs et qu'on appelle aujourd'hui *dyschromatopsie*. Les employés de chemin de fer, par exemple, qui en sont affectés, sont incapables de distinguer le rouge et le vert des disques. MM. FAIVRE, de Lyon, et REDARD ont perfectionné les appareils destinés à constater cette aberration du sens visuel.

Pour la *médecine légale*, Orfila a eu pour principal successeur TARDIEU, auteur des « Études de médecine légale sur la pendaison, la strangulation et la suffocation » (1865), de recherches sur les empoisonnements, la folie, etc.; et, plus récemment, M. BROUARDEL, aujourd'hui doyen de la Faculté de Paris.

M. Ulysse TRÉLAT, illustre chirurgien, a publié d'intéressants travaux sur la folie.

Hygiène. — L'hygiène, qui n'est autre que la méde-

1. Elle était souvent mortelle, comme on l'avait vu pour l'étudiant Legoff, qui s'était volontairement offert pour cette expérience et qui était mort victime de son dévouement à la science. On a donné son nom à une rue de Paris qui débouche dans la rue Soufflot.

cine préventive, doit ses progrès à Tardieu, Vernois, Alfred Becquerel, Michel Lévy, Bouchardat. C'est par eux qu'elle est devenue une science, fondée sur l'étude attentive des conditions topographiques et climatériques, des aliments, des animaux parasites, des miasmes pernicieux, des maladies contagieuses. Alors s'est créée l'hygiène spéciale des villes ou des campagnes, celle du théâtre, celle de l'hôpital, celle de la manufacture, celle de la prison, celle de l'école, celle des diverses professions. On a employé les désinfectants, on a démoli les habitations insalubres, on a aéré, éclairé, purifié. On a créé le *laboratoire municipal* de Paris pour analyser les aliments et les boissons.

MM. BERTILLON et MIQUEL ont créé la *statistique* de l'hygiène.

M. ROUSSEL, sénateur, a bien mérité de l'humanité en proposant la *loi de 1874* sur la protection des enfants en nourrice et en fondant la *Société protectrice de l'enfance.*

On peut distinguer encore une *hygiène militaire* et une *hygiène navale*. En 1826, on avait assuré aux soldats, qui couchaient encore deux par deux, leur lit individuel; en 1852, on a mis fin, dans les casernes, à l'usage de la gamelle commune; en 1857, on s'est fait une règle de revacciner toutes les recrues qui arrivaient au régiment; à partir de 1854, on a pourvu les hommes de cravates et de ceintures de laine, réformé les coiffures lourdes et incommodes, allégé le poids, jusqu'alors écrasant, du sac.

M. MAILLOT a fait connaître la véritable nature des fièvres d'Algérie et sauvé ainsi des milliers de soldats. M. COLLIN s'est occupé des fièvres dans l'armée; MM. BÉRANGER-FÉRAUD et ROCHARD, des maladies coloniales (fièvre jaune), etc.; ZUBER, mort prématurément au Tonkin, des épidémies militaires et des mesures d'évacuation à prendre en temps de guerre.

C'est par l'hygiène, encore plus que par la médecine proprement dite, que la **moyenne de la vie humaine,** en France, s'est si notablement accrue. Au XVIIIe siècle, elle n'était que de vingt-trois ans; dans la période de 1825 à 1830, de trente-deux ans et huit mois; depuis 1864, de trente-sept ans et six mois.

Rôle nouveau des Facultés de médecine. — Du XVIIe au XVIIIe siècle, presque tout le progrès anatomique, physiologique, thérapeutique, s'est accompli en dehors de nos

Facultés, même celles de Paris et Montpellier, et a été souvent entravé par elles. Les principaux centres d'études médicales, c'étaient alors le Collège de France, la Société royale de médecine et l'Académie de chirurgie. La substitution aux anciennes Facultés des trois Écoles de santé, sous la Révolution, a changé le personnel, l'esprit, les méthodes. Redevenues des Facultés avec Napoléon, elles n'ont cessé d'être des agents énergiques du progrès. Celle de Paris peut s'enorgueillir d'avoir compté dans ses chaires des hommes tels que les anatomistes Cruveilhier, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Pierre-Auguste Béclard, Hippolyte Cloquet, Sappet; les histologistes Robin et Cornil; les physiologistes Longet, Vulpian, Jules Béclard; les cliniciens Corvisart, Broussais, Bouillaud, Piorry, Laënnec, Bayle, Chomel, Rostan, Andral, Alibert, Rayer, Trousseau, Grisolle, Charcot, Béhier, G. Sée, Vulpian, Jaccoud, Peter; les aliénistes Pinel et Ball; les hygiénistes Royer-Collard, Hallé et Bouchardat; les professeurs de médecine légale Orfila, Tardieu, Brouardel; les chirurgiens Desault, Lassus, Pelletan, Richerand, Percy, Dupuytren, Gerdy, Jules Cloquet, Roux, Malgaigne, Auguste Bérard, Jarjavay, Nélaton, Verneuil, Trélat, Guyon.

Médecine vétérinaire. — L'anatomie des animaux domestiques a été étudiée surtout par LAVOCAT (de 1855 à 1864); leur physiologie, par MM. BOULEY, CHAUVEAU et MAREY, qui ont inventé le *cardiographe* pour suivre les mouvements du cœur, COLLIN d'Alfort, ALIBERT. Les travaux de DOMBASLE sur les animaux de boucherie ont permis de modifier même leurs formes et prouvé « l'aptitude de toutes les races domestiques à acquérir les perfections que l'homme a intérêt à leur communiquer. » CHARLIER a renouvelé la maréchalerie par un système plus rationnel de ferrure. Les recherches sur les parasites et leurs métamorphoses ont permis de guérir certaines maladies en s'attaquant aux parasites qui les produisent : par exemple à guérir la gale en détruisant son *sarcopte*. On guérit la *pourriture* du mouton avec du fer, de l'écorce de saule, de la poudre de gentiane; on a détruit les parasites internes ou externes avec le soufre, la benzine, l'acide phénique. Plusieurs de ces progrès sont dus à REYNAL, REY, GILLEBERT, MATHIEU.

M. PASTEUR a été un grand vétérinaire, même pour ces animaux domestiques qu'on appelle les vers à soie : il a enseigné le moyen de les débarrasser des parasites auxquels étaient dues les épidémies qui désolaient les éleveurs du Midi.

Pharmacie. — Les progrès de la pharmacie ont marché du même pas que ceux de la chimie. Celle-ci a créé des substances nouvelles, surtout les alcaloïdes végétaux. L'ancien *Codex* pharmaceutique a été revu; on en a écarté les composés inefficaces, bizarres, d'une complication excessive; par exemple, on n'emploie plus la tête de vipère pour fabriquer la thériaque. En revanche, les pharmacies contemporaines tendent à être moins des laboratoires, où le pharmacien dose lui-même les médicaments, que des entrepôts, où il débite les *spécialités* ou produits pharmaceutiques fabriqués dans les usines. C'est contre cette tendance qu'a réagi l'enseignement de nos *Écoles de pharmacie,* avec leurs cours de zoologie, botanique, physique, chimie, toxicologie, hydrologie.

OUVRAGES A CONSULTER. — Ouvrages de Hœfer, Faye, Dumas, Chevreul, Carus, Cuvier, Daremberg, Hæser, Lenz, Rochard, Pariset, cités au chapitre XII.

RAPPORTS rédigés à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867, sur les progrès des sciences : — de l'analyse mathématique, par J. Bertrand; — de la géométrie, par Chasles; — de la mécanique appliquée, par Combes, Philips et Collignon; — de l'astronomie, par Delaunay; — de la théorie de la chaleur, par Desains; — de la thermo-dynamique, par Bertin; — du magnétisme, électricité, etc., par Quet; — de la géologie expérimentale, par Daubrée; — de la stratigraphie, par Elie de Beaumont; — de la minéralogie, par Delafosse; — de la paléontologie, par d'Archiac; — des sciences zoologiques, par Milne-Edwards; — de la botanique, par Duchartre et Brongniart; — de la médecine, par Béclard et Axenfeld; — de la médecine vétérinaire, par Magne; — de la chirurgie, par Denonvilliers, Nélaton, Velpeau, Guyon, Labbé; — de l'hygiène, par Bouchardat, Michel Lévy, Le Roy de Méricourt.

J. Baille, *Les merveilles de l'électricité.* — Th. du Moncel, *Le téléphone et le phonographe.* — A. Cazin, *La chaleur; l'étincelle électrique.* — F. Marion, *Les merveilles de l'optique.* — R. Radau, *L'acoustique ; le magnétisme.* — Deherripon, *Les merveilles de la chimie.* — Maxime Hélène, *La poudre à canon et les nouveaux corps explosifs.* — Champion, *La dynamite et la nitroglycérine.* — G. Tissandier, *La houille; les fossiles.* — Zurcher et Margollé, *Les météores; Volcans et tremblements de terre.*

Chenu, *Service médico-chirurgical de Crimée ; — Statistique de la campagne d'Italie; — Mortalité dans l'armée.* — Guardia, *Hist. de la médecine.*

Béclard, *Éloge de Claude Bernard.* — Vallery-Radot, *M. Pasteur, Histoire d'un savant par un ignorant.* — Denys Cochin, *L'Evolution et la vie* (sur les travaux de M. Pasteur). — — Dumas, *Eloges* de Faraday, Balard, Pelouze, V. Regnault, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, Auguste Bérard, les deux Brongniart, les deux Sainte-Claire Deville, etc.

CHAPITRE XXXIII

LA TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE

---

1. Les grandes applications des sciences.

Progrès de la navigation à vapeur. — C'est en 1862 que fut constituée chez nous la *Compagnie générale transatlantique*, par les frères PEREIRE. Le 14 avril, *la Louisiane*, un paquebot de cette Compagnie, partait de Saint-Nazaire, et, en treize jours, atteignait la Martinique.

Les perfectionnements apportés à la construction, l'adoption de l'hélice et de la chaudière tubulaire, le fer et l'acier substitués au bois, les progrès de la mécanique en toutes ses branches, permirent de donner des proportions inouïes aux navires de commerce ou de guerre. En 1858, l'Angleterre commence à construire ses paquebots géants : *le Léviathan* [1], pourvu d'une machine de 3000 chevaux.

La France ne resta pas en arrière : sans parler de nos vaisseaux de guerre [2], elle lance, en 1866, deux steamers géants, *le Napoléon III*, paquebot à roues, de 1500 chevaux, et *le Pereire*, paquebot à hélice, de 1250 chevaux; mais ces deux bâtiments, avec leur jaugeage de 5 à 6000 tonnes, restaient en deçà du *Great-Eastern*, qui en comptait 20 000.

Notre marine marchande se compose aujourd'hui de 938 vapeurs, jaugeant 511 000 tonneaux; l'Angleterre en a 6621, jaugeant 3 970 000 tonneaux ; les États-Unis en ont 5399, jaugeant 1 495 000 tonneaux.

1. Appelé aussi *le Great-Eastern*, deuxième du nom.
2. Voir ci-dessus, page 570.

La navigation a pris sur toutes les eaux une activité prodigieuse : les lignes suivies par les paquebots couvrent les océans comme d'un réseau serré ; jour et nuit, la mer est battue par les roues ou par les hélices des navires de guerre et de commerce.

Les chaudières des bateaux à vapeur, pour produire cette vitesse énorme, dévorent des quantités énormes de houille. Il a fallu établir partout des *dépôts* de ce combustible. Ordinairement, ils sont ouverts aux navires de toutes les nations ; mais les États militaires veulent avoir leurs dépôts à eux : voilà pourquoi la France et l'Angleterre ont tenu à planter leur pavillon sur tant d'îles et tant de rivages dans toutes les parties du monde.

Les phares. — Il a fallu songer à éclairer plus complètement les côtes. Au XVIIIe siècle, nos phares, comme ceux de l'antiquité, n'étaient encore que des foyers de bois ou de charbon brûlant dans une cage de fer, ou des lampes fumeuses enfermées dans des lanternes de verre. En 1782, on accrut leur lumière au moyen de réflecteurs.

Nous avons vu, en 1822, Fresnel les munir de lentilles qui concentraient les rayons et projetaient sur la mer un faisceau lumineux visible à seize lieues de distance. On les a encore perfectionnés : il y a des phares à feu fixe, à feu tournant, à éclipse, à lumière blanche ou colorée : si bien que, dans la nuit la plus obscure, un navire, à la seule vue d'un phare, sait exactement devant quel port ou devant quel écueil il se trouve. L'emploi de la lumière électrique a centuplé leur puissance d'éclairage. Aujourd'hui, les côtes de France sont comme dessinées la nuit par une ligne de 364 phares ou feux divers. Il en est de même pour les côtes de tous les pays civilisés.

Développement des lignes de chemins de fer. — Les six grandes *Compagnies*, Nord, Orléans, Paris-Lyon-Marseille, Est, Ouest, Midi, furent constituées définitivement de 1852 à 1857 : quelques-unes par la réunion de plusieurs compagnies anciennes.

Elles s'étaient bornées d'abord à construire les lignes considérées comme les plus productives : celles-ci constituent aujourd'hui l'*ancien réseau*. Sous le second Empire, on songea à desservir un plus grand nombre de localités :

comme les Compagnies s'y refusaient, estimant que les lignes demandées seraient peu productives, l'État intervint, accorda de plus larges subventions et garantit aux anciennes Compagnies ou à de nouvelles un minimum de revenu sur ces lignes, pendant cinquante ans. C'est ainsi que fut construit, grâce aux lois votées de 1859 à 1868, le *nouveau réseau*. Enfin l'État a construit ou racheté un certain nombre de lignes, en général peu productives, mais jugées utiles au point de vue commercial ou stratégique. Il les exploite directement : elles forment un troisième réseau, le *réseau de l'État*.

La France a construit des chemins de fer en Algérie, au Sénégal, dans l'Indo-Chine; l'Angleterre, dans l'Indoustan, en Australie, au cap de Bonne-Espérance; la Russie, jusque dans les steppes du Turkestan. Les États-Unis ont jeté une ligne qui va de l'Atlantique au Pacifique, et les colonies anglaises du Nord construisent une ligne parallèle à celle-là. Quand le projet d'un chemin de fer allant de l'Europe à l'Inde et à la Chine sera réalisé, le globe terrestre sera comme entouré d'une ligne de fer, qu'interrompront seulement l'Atlantique et le Pacifique, sillonnés eux-mêmes par les paquebots à vapeur.

En 1848, il y avait en exploitation 2 200 kilomètres; en 1851, 3 354; en 1870, à la chute de l'Empire, 17 439. La France compte actuellement 32 000 kilomètres de chemins de fer en exploitation, plus de 13 000 en construction ou en projet : cela fait presque un mètre de voie par habitant. Ils ont coûté, tant à l'État qu'aux Compagnies, huit milliards et demi; ils donnent une recette de plus d'un milliard et un bénéfice net de 514 millions. Il y a aujourd'hui, sur la surface du globe, près de 400 000 kilomètres de voies ferrées. Or, en 1830, on n'en comptait que 187, dont 91 en Angleterre, 30 en France, 66 en Amérique!

Chemins de fer français à l'étranger. — Ce sont les ingénieurs français qui ont initié plusieurs des nations européennes aux bienfaits de la locomotion à vapeur. M. COLLIGNON a présidé à la création des chemins de fer russes. D'autres ont doté le Portugal, l'Espagne, les pays turcs et danubiens, de leurs premières voies ferrées. La ville de Porto, par exemple, doit à M. EIFFEL son magni-

fique pont du chemin de fer qui, sur une seule arche de métal, franchit l'immense ravin du Douro. C'est là une forme nouvelle de l'expansion du génie national, comme le fut en Europe, au moyen âge, la construction des cathédrales, et, depuis la Renaissance, la construction des palais et châteaux de plaisance.

Travaux d'art. — Ce sont surtout les chemins de fer qui ont donné naissance aux merveilles les plus étonnantes dans l'art de construire. C'est pour eux qu'on a percé ces **tunnels,** comme celui du Credo sur la ligne de Lyon à Genève, qui a 3900 mètres de long; celui de Blaisy-Bas, qui en a 4100; celui de la Nerthe, qui en a 4620; celui de Roanne à Tarare, qui en a 6000; surtout celui du mont Cenis, exécuté de 1857 à 1871, qui en a 12220; celui du Saint-Gothard, qui a en 14900 et qui est l'œuvre de l'ingénieur COLLADON. C'est pour eux qu'on a construit ces **viaducs** colossaux, plus imposants que ceux des Romains, dont les plus remarquables en France sont ceux de l'Yvette, de Poix, de Morlaix, de Lyon, celui de Tarascon-Beaucaire, œuvre de l'ingénieur DESPLACE; celui de Chaumont, qui a 606 mètres de long et 50 de hauteur, œuvre de ZEILLER et DECOMBLE. C'est pour eux que les ingénieurs anglais ont creusé des tunnels sous le lit même de la Tamise. C'est pour eux que l'on a tracé le *réseau aérien* de New-York. C'est pour eux qu'on a jeté sur les fleuves ces prodigieux ponts de fer, comme ceux de Kehl, de Bordeaux, de Garabit, d'Argenteuil, de Nogent-sur-Marne, qui a 700 mètres de long; comme ceux de la Severn et de la Tay en Angleterre, celui de Saint-Louis sur le Mississipi, celui de Victoria sur le Saint-Laurent, qui n'a pas moins de 3134 mètres de long, comme le *pont suspendu* de New-York à Brooklyn (1052 mètres). C'est pour eux qu'on a inventé ces *ponts tubulaires,* dont le premier en date, le *Britannia-Bridge*, a été construit entre la Grande-Bretagne et l'île d'Anglesey par Robert STEPHENSON (1847-1857), et dont nous possédons, dans le pont de Mâcon, un spécimen. Parmi les plus hardis projets de ce temps, citons le *Métropolitain* de Paris, dont M. CHRÉTIEN a donné le premier projet en 1881 et qui emprunterait ses dispositions, tantôt au réseau souterrain de Londres, tantôt au réseau

aérien de New-York. Citons aussi le projet de la traversée du Pas de Calais, sur une longueur de trente kilomètres, soit au moyen d'un tunnel sous-marin, comme le proposa THOMÉ DE GAMOND, soit au moyen d'un immense pont de fer.

Inventions diverses. — Que de formes ingénieuses a prises ce mode de locomotion! Nous avons eu, en 1859, le chemin de fer *atmosphérique* de Saint-Germain, application d'une idée de l'Anglais Wallance (1824) et imitation du chemin de fer irlandais de Kingstown (1848). On a escaladé les pentes les plus abruptes, soit par le système atmosphérique de MÉKARSKI, SÉGUIER et FELL, comme celles du Cenis (1868), du Righi (Suisse), du mont Washington (Amérique); soit par le système *funiculaire*, comme celles du Vésuve (1880). M. ARNOUX a fait prévaloir son système de locomotion et de wagons *articulés* (pour les courbes raides). M. GIRARD a préconisé son système *hydraulique*.

Perfectionnements du matériel. — Peu à peu, on a amélioré le matériel, complété le système des *signaux* et *avertisseurs*, commencé à substituer les rails d'acier aux rails de fer. La puissance de la locomotive a été augmentée par Giffard, qui a inventé l'*injecteur;* par MM. Farcot, Foucault, Charbonnier, qui ont perfectionné le *régulateur* de Watt; par MM. Le Chatelier, Ricour, Farcot, qui ont créé des types nouveaux de machines.

On a construit des wagons spacieux et commodes, même des wagons-lits et des wagons-salons. On a accéléré les vitesses, créé les *trains-éclairs*, et, depuis 1883, l'*express-Orient* fait en 75 heures le trajet de Paris à Constantinople. On a inventé les *freins*, soit électriques, soit atmosphériques, pour arrêter presque instantanément les convois. Sur certaines lignes, on a trouvé un meilleur mode d'éclairage que des lampions fumeux. On s'est décidé à chauffer même les wagons de troisième classe.

Développement des lignes télégraphiques. — Les essais de lignes télégraphiques, commencés en 1845 sous la direction de Foy et Bréguet, avaient pleinement réussi. Bientôt, sur les voies ferrées, sur toutes les routes importantes, se dressèrent les poteaux qui soutiennent les fils de fer, comme les lignes d'une portée de musique.

Notre réseau télégraphique de France avait, en 1881, un

développement de 87 000 kilomètres, formé par plus de 258 000 kilomètres de fil de fer.

Tantôt ces fils sont fixés à des poteaux et forment le *réseau aérien;* tantôt ils cheminent sous la terre ou sous les eaux et forment le *réseau souterrain* [1].

Les bureaux télégraphiques appartiennent soit à l'État, soit aux Compagnies de chemins de fer. Ceux de l'État ont expédié, en 1883, plus de 19 millions et demi de télégrammes, qui ont produit une recette de 29 millions de francs. Ce service prend d'année en année plus d'importance, car, en 1876, le nombre des télégrammes n'était que de 8 millions ; en 1855, il n'était que de 3 millions, en 1851 seulement de 9014.

L'électricité ne transmet pas seulement les dépêches d'un bout à l'autre du continent ; elle franchit les mers. En 1851 on a posé le premier *câble sous-marin* entre Douvres et Calais. En 1866, le gigantesque paquebot *Great-Eastern* a posé le premier câble entre l'Irlande et Terre-Neuve, c'est-à-dire entre l'ancien et le nouveau monde. En 1869, nous avons établi notre premier câble transatlantique entre Brest et Saint-Pierre (près de Terre-Neuve). Aujourd'hui, toutes les mers et tous les océans sont traversés par des câbles : les nouvelles se transmettent, avec une vitesse presque instantanée, de la Chine à Paris, de Paris à San-Francisco, au Chili, à l'Afrique australe, à l'Australie.

Perfectionnement de l'éclairage au gaz. — En 1878, Paris était déjà éclairé par 34 000 becs de gaz. En 1883, on comptait, pour la France entière, 772 usines à gaz, produisant pour une valeur de plus de 148 millions.

En 1860, les chimistes DUMAS et REGNAULT avaient réalisé un perfectionnement destiné à augmenter la puissance des appareils. Puis TESSIER DE MOTAY imagina de donner plus d'éclat à la flamme en faisant arriver sur elle un courant d'oxygène : c'est l'éclairage à la lumière *oxhydrique.*

Vers 1878, quand le gaz fut menacé à Paris par la con-

1. Environ 143 kilomètres sont desservis par un système qui ne doit rien à l'électricité : c'est le réseau *pneumatique;* les télégrammes sont placés dans des cylindres qui, aspirés par des pompes puissantes, parcourent de petits tunnels cylindriques.

currence de l'éclairage électrique, les ingénieurs Brisac, Mallet, Audouin installèrent les *becs intensifs* ou *becs solaires*, formés de la réunion de plusieurs becs dont un système de lentilles augmentait le pouvoir éclairant. Ces becs consomment 1000 litres de gaz à l'heure. L'essai en fut fait, pour la première fois, dans la rue du Quatre-Septembre.

L'éclairage électrique. — En 1813, Davy, en mettant en présence deux pointes de charbon, fit jaillir entre elles la *lumière électrique*.

L'intensité de cette lumière électrique a été augmentée depuis par les perfectionnements des physiciens ou ingénieurs français Foucault (1841), Deleuil, Serrin, Soleil, Dubosq. Elle nous a donné un nouvel et puissant agent d'éclairage. En 1878, lors de l'Exposition universelle, furent inaugurés à Paris les appareils de M. Jablochkoff appelés *bougies électriques*. Déjà RÉGNIER, pour les usages domestiques, avait construit une lampe, constituée par un charbon que l'électricité rendait incandescent. L'Américain EDISON et l'Anglais SWAN nous ont fait connaître à cette même exposition leurs *lampes électriques*, inventées dès 1881. La lumière électrique finira par être mise à la portée de tout le monde, s'adaptant à tous les usages, alimentant la petite lampe de l'ouvrière aussi bien que les girandoles des salons, les lustres des salles de théâtre, les phares des rivages, les grands ateliers, les vastes chantiers, les places publiques.

Perfectionnement de la lampe du mineur. — La toile métallique de la lampe Davy avait l'inconvénient de diminuer l'éclat de la lumière : souvent l'ouvrier, impatienté de ne pas voir assez clair dans son travail, déchirait le tissu protecteur, s'exposant ainsi, lui et tous ses compagnons, aux plus terribles dangers. Un ingénieur français, GAIFFE, a construit la lampe électrique du mineur, enfermée dans un cylindre de verre, qui garde la flamme de tout contact avec le redoutable grisou.

Les aérostats. — L'aérostation, plus savante de notre temps qu'au XVIIIe siècle, ne s'est pas montrée moins hardie, ni même moins téméraire. Aussi continue-t-elle à enregistrer des martyrs : Deschamps est tué à Nîmes (1853) par une rupture de son ballon. Il y a eu peut-être vingt

mille ascensions. Arban, les Godard, Nadar, qui, en 1867, construisit *le Géant*, se sont illustrés dans cette audacieuse carrière. L'ascension la plus tragique de nos jours a été peut-être celle de Crocé-Spinelli et Sivel. Ceux-ci, en 1874, s'étaient élevés à 7800 mètres pour faire des expériences physiques et météorologiques, et étaient revenus avec de précieuses observations sur la raréfaction de l'air à ces hauteurs. L'année suivante, comptant sur leur provision d'air comprimé, ils tentèrent, avec M. Tissandier, de s'élever plus haut; mais celui-ci redescendit seul avec les cadavres de ses deux compagnons de voyage.

L'aérostation a rendu des services à la défense nationale comme à la science. On se souvient du ballon captif qui plana sur Paris assiégé, pour reconnaître et signaler les mouvements de l'ennemi, et des ballons libres qui allèrent au loin donner des nouvelles de la capitale, transportèrent des messagers et même un des chefs du gouvernement, Gambetta. A la même époque, le célèbre ingénieur DUPUY DE LOME, dans le dessein de maintenir la direction de l'aérostat sensiblement en ligne droite, construisit un ballon de forme allongée. Enfin, nous avons été témoins des efforts des capitaines Krebs et Renard pour doter l'aérostation militaire d'un *ballon dirigeable* [1].

Le scaphandre. — Le *scaphandre*, dont le nom grec signifie « homme-barque », fut inventé, en 1797, par l'Allemand Klinger et perfectionné par l'Anglais Siebe (1829). Récemment, le Français CABIROL (1857) lui a donné la forme que nous lui connaissons. ROUQUAYROL et DENAYROUSSE y ont ajouté le réservoir d'air comprimé.

Progrès de la photographie. — Grâce aux perfectionnements apportés à l'invention de Niepce et de Daguerre, on est arrivé à avoir des reproductions plus nettes, moins altérables à l'air et à la lumière, d'une finesse admirable de modelé, d'une réelle valeur artistique.

La photographie *instantanée* est parvenue à saisir, en un

1. Ce problème, depuis Monge, Meunier, Deghen, a occupé notamment Lennox (1834), qui construisit l'*Aigle;* Petin (1850), qui employa jusqu'à quatre ballons réunis par une sorte de pont et une sorte de quille; Delamarne (1866), qui munit son aérostat de rames en forme d'hélices; Henri Giffard (1851), qui essaya d'utiliser la vapeur.

dixième de seconde, un cheval au galop, un oiseau dans son vol, une foule en mouvement.

Des arts nouveaux sont sortis de l'invention première : la *photogravure* ou *héliogravure*, inventée par NIEPCE et DORMÉ; la *photolithographie*, créée par LEREBOURS, LEMERCIER, BARRESVILL, qui a permis la publication d'estampes à bon marché et donné l'essor aux publications illustrées; l'*héliochromie*, due surtout aux recherches d'Edmond BECQUEREL, qui donne des images coloriées; l'*hélioplastie* ou *photoglyptie*, qui donne des images en relief, inventée par POITEVIN; la *photographie microscopique*, inventée par DAGRON.

Les applications de la photographie sont innombrables pour les sciences astronomiques ou médicales, pour les industries, pour la police même des criminels.

Nouveaux puits artésiens. — En 1855 fut entrepris le second puits artésien de Paris, celui de Passy, par l'entrepreneur saxon KIND. On atteignit à 578 mètres. C'est surtout en Algérie, dans la région des plateaux, et dans la région saharienne, que la possibilité de faire jaillir à la surface du sol les eaux souterraines peut rendre d'immenses services; car c'est l'absence d'eau qui, dans la plupart des cas, constitue le *désert*. C'est là qu'en 1856, sur l'initiative du général Desvaux, commencèrent les premiers forages : ils furent exécutés par les ingénieurs Charles LAURENT et JUS, avec un matériel envoyé par la maison Degousie de Paris.

Percement de l'isthme de Suez. — Avec la dépense de charbon, la longueur du voyage a plus d'importance qu'au temps des navires à voiles. Trouver moyen d'abréger le parcours, c'est économiser au commerce des frais énormes : si cher qu'on lui fasse payer un passage nouvellement ouvert, il y gagne encore énormément. Le percement de l'isthme de Suez a épargné aux navires qui vont d'Europe aux Indes et à la Chine l'obligation de faire le tour de l'Afrique. Le percement de l'isthme de Panama, qui est commencé, permettra d'éviter à ceux qui vont de l'Atlantique au Pacifique l'immense détour par l'Amérique du Sud. Il a été question aussi de percer l'isthme de Corinthe en Grèce, l'isthme de Kra dans l'Indo-Chine.

C'est en 1855 que s'est formée, sous la présidence de

M. **FERDINAND DE LESSEPS**, la Société pour le percement de l'isthme de Suez. Sa persévérance a fini, malgré la vive opposition de l'Angleterre, par obtenir l'autorisation du vice-roi d'Égypte et de son suzerain, le sultan de Constantinople. En 1858, on a commencé les travaux, qui ont duré dix ans. En 1869 a eu lieu l'inauguration solennelle. Le canal part de Port-Saïd, sur la Méditerranée, et aboutit à Suez, sur la mer Rouge. Il a 162 kilomètres de longueur, sur une largeur de 60 à 100 mètres et une profondeur de 8 à 9 mètres. La traversée dure de treize à quatorze heures. Il permet d'aller en trente ou quarante jours de Marseille à l'Indoustan. La progression des recettes encaissées par la Compagnie du canal permet d'apprécier le progrès dans la fréquentation de cette voie nouvelle : en 1870, elles ont été d'environ 5 millions; en 1875, de 29 millions; en 1880, de 40 millions de francs.

II. L'agriculture.

Cultures. — Les progrès de l'agriculture se sont marqués surtout par celui de la **culture du froment**, comparée à la culture des céréales de moindre valeur,comme l'épeautre, le seigle, le sarrasin, le millet. L'épeautre est refoulé dans le nord et le nord-est; le seigle a reculé devant les marnages et ne se maintient plus que dans le massif central, le Morbihan, la Champagne *pouilleuse;* le millet n'est plus guère cultivé que dans le Morbihan et le Finistère; le sarrasin s'est concentré dans la Bretagne, la Normandie, la Marche, le Limousin, la partie centrale du bassin du Rhône. Le froment, au lieu de 4 millions et demi d'hectares en 1815, en occupe aujourd'hui 6 millions et demi; au lieu de 40 millions d'hectolitres, il en fournit 100 millions; au lieu de 9 hectolitres par hectare, il en produit 14.

Les **prairies artificielles,** trèfle, luzerne, sainfoin, vesce, pois, féverole, ont fait d'énormes progrès. La **betterave,** qui n'occupait que 58 000 hectares en 1840, en occupe aujourd'hui 520 000 [1]. L'**industrie maraîchère** est pratiquée par 1300 propriétaires, rien qu'à Paris et

1. La betterave n'est pas seulement utilisée pour l'industrie des sucres et des alcools. Sa culture offre de telles ressources pour l'élève du bétail que,

dans sa banlieue. Dans la culture de la **vigne,** on a presque partout amélioré les espèces de plants : dans le Midi, on lutte avec courage, par toutes sortes de procédés ingénieux, contre la ruineuse invasion du *phylloxera* et des autres parasites de la vigne. Celle-ci, qui n'occupait qu'un million et demi d'hectares au XVIII[e] siècle, en occupe aujourd'hui, malgré tant de pertes subies, 2 175 000. L'extension donnée à la culture du tabac, du houblon pour la bière, du mûrier pour les vers à soie, des plantes industrielles (textiles, tinctoriales, oléagineuses) est venue encore augmenter le profit de l'agriculteur. Son verger, son potager sont mieux fournis, plantés d'espèces meilleures et plus variées qu'au siècle précédent; son jardin s'est enrichi de fleurs inconnues à ses devanciers.

C'est surtout depuis 1848 que la *chimie agricole* a commencé à prêter un concours effectif à l'agriculture; que les chimistes ont analysé les terres et créé des engrais artificiels; que le *guano* du Pérou, le *noir animal,* les *phosphates,* dont il existe en France de nombreux gisements, sont devenus d'un usage presque courant.

Élevage. — Les dépôts de haras ont amélioré l'espèce chevaline par le croisement avec les chevaux anglais et arabes. L'espèce bovine s'est améliorée surtout par le croisement avec la race anglaise de Durham, les races bretonnes, les races suisses. Autrefois, on faisait traîner les chariots et tirer la charrue par des bœufs, même par des vaches; on commence à réserver le bœuf pour l'engraissage, et on l'a remplacé, comme animal de trait, par le cheval, dont l'action est plus énergique et l'allure plus rapide. Les éleveurs de moutons ont importé les *mérinos* d'Espagne, qui donnent une laine plus fine, et les *dixley* d'Angleterre qui, outre le même avantage, donnent une meilleure viande de boucherie. Dans les étables à porcs, on a introduit des races anglaises ou cochinchinoises, plus faciles à engraisser; dans les basses-cours, les poules de Crèvecœur, de Houdan, de Cochinchine [1].

dans le seul arrondissement de Cambrai, son introduction a eu pour effet d'élever de 700 à 11 000 le nombre des bêtes à cornes.

1. Il y avait en France, en 1880, 2 852 000 chevaux, 268 000 mulets, 390 470 ânes, 12 000 000 d'animaux de l'espèce bovine, 21 640 000 moutons.

Ainsi toutes les parties de l'outillage agricole se sont perfectionnées, tandis que l'agriculteur lui-même, par le développement de l'instruction primaire, devenait plus apte à faire un usage intelligent de cet outillage. Le paysan est mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé, et les maisons à toitures d'ardoise ou de tuile mécanique remplacent dans nos villages les cabanes couvertes de chaume, qui étaient si souvent la proie des incendies.

Institutions et enseignements agricoles. — Pour propager les nouvelles méthodes, on a institué, auprès du Conservatoire des arts et métiers, un *Institut national agronomique*, où des professeurs éminents enseignent l'économie rurale, la législation agricole, les sciences appliquées à l'agriculture. Depuis la *loi du 3 octobre 1848*, l'enseignement a été organisé dans les *écoles d'agriculture* de Grignon, de Grand-Jouan, de Montpellier, etc., et dans les *fermes-modèles* établies dans un grand nombre de départements. On a institué des chaires de *chimie agricole* à Bordeaux, Rennes, Nancy, et des *cours nomades*, dont le professeur se transporte de pays en pays. Les principes de la science agricole sont enseignés dans les écoles normales et les écoles primaires.

Comme publications agricoles, il faut citer le « Cours élémentaire d'agriculture », de Girardin et Dubreuil (1850), et le « Précis d'agriculture », de Payen et Richard (1851).

Le *décret de 1852* (21 juin) a réorganisé l'administration des haras et établi 23 dépôts d'étalons. Richard (du Cantal), ancien représentant du peuple, a publié les « Annales des haras ».

En 1852, le gouvernement invita les comices agricoles à élire des délégués pour les *chambres consultatives*, chargées de présenter à l'administration les vœux de l'agriculture.

Statistique agricole. — On peut estimer la production annuelle de la France à environ cinq milliards pour les céréales, deux milliards pour les prairies naturelles ou artificielles, un milliard et demi pour les vins, cidres,

donnant pour plus de 83 millions de laines, 5 847 000 porcs, 1 462 000 chèvres. En 1789, Lavoisier comptait 1 781 500 chevaux, 7 millions d'animaux de l'espèce bovine, 20 millions de moutons, 4 millions de porcs. L'augmentation est donc considérable, surtout pour les espèces chevaline et bovine.

poirés, etc., autant pour les cultures industrielles, deux milliards pour les forêts et les arbres fruitiers, six milliards pour les animaux domestiques.

III. L'industrie.

Progrès de l'industrie. — On a vu quels nouveaux et puissants moyens d'action la science a mis au service du travail : au lieu des diligences, les chemins de fer; au lieu des galères à rames ou des navires à voiles, les bateaux à vapeur; au lieu de la lampe et de la bougie d'autrefois, le gaz, la lumière électrique; au lieu de la poste royale, un service de postes et télégraphes d'une activité prodigieuse; au lieu de la pioche du terrassier, la dynamite; et partout, centuplant l'action des bras humains, la machine-outil, la machine à vapeur.

Toute la vie humaine, en notre siècle, a pris une intensité étonnante. On produit cent fois plus qu'autrefois. Au lieu de l'atelier du XVIII[e] siècle, où un maître était assisté de quelques apprentis, on a les usines et les manufactures où une volonté unique, par l'intermédiaire d'un état-major de contremaîtres, commande à une armée d'ouvriers.

La propriété industrielle. — De nombreux décrets, lois, ordonnances, sont venus développer les principes posés par le législateur de 1791, assurer à l'ingénieur et à l'artisan, comme à l'artiste et au littérateur, pour eux et pour leurs héritiers, la propriété exclusive de leurs créations, donner une nouvelle sécurité et un nouveau stimulant à l'esprit d'invention et de perfectionnement. Des traités conclus avec les autres puissances ont garanti à nos inventeurs la jouissance de leurs droits de propriété même au delà de nos frontières. On ne peut utiliser une invention française, on ne peut publier un livre, reproduire une statue, jouer un morceau de musique ou une pièce de théâtre, au moins dans la plupart des pays civilisés, sans que le Français qui en est l'auteur perçoive une légitime redevance.

Les expositions internationales de l'industrie. — Sous la République de 1848, on pensa à organiser des expositions non plus seulement *nationales*, mais *internationales*. Tandis qu'on hésitait, en France, à appliquer cette idée, elle fut

mise à exécution par les Anglais, et la première exposition *universelle* ou *internationale* se tint à Londres, au Palais de Cristal, en 1851. La seconde se tint à Paris, au Palais de l'Industrie, en 1855, et attira 24 000 exposants. Les nations les plus lointaines, la Chine, le Japon, le Pérou, le Chili, les colonies anglaises d'Australie, s'y firent représenter.

Dès lors, l'institution était fondée. Tour à tour ces grandes assemblées pacifiques se réunirent à Paris, à Londres, à Vienne, même à New-York, même en Australie.

A Paris, l'Exposition universelle de 1867 réunit environ 42 000 exposants et attira la plupart des souverains de l'Europe, le vice-roi d'Égypte, le sultan des Turcs, le frère du taïcoun du Japon, etc.

L'exposition universelle de 1878 nous amena un visiteur non moins extraordinaire, le premier roi de Perse qui ait visité l'Europe. Elle compta 53 000 exposants, 12 millions de visiteurs, et occupa une superficie de 25 hectares. Pour ces deux expositions, il avait fallu aménager la vaste plaine du Champ-de-Mars; sur l'autre rive de la Seine, sur la colline du Trocadéro, on éleva l'immense palais qui subsiste encore.

Industries nouvelles. — Plus nous approchons de l'époque présente, moins il devient possible d'énumérer tant de découvertes, de perfectionnements, d'industries nouvelles [1]. Il faudrait dépouiller la liste des brevets d'invention et le catalogue d'expositions de plus en plus colossales. C'est par l'industrie que Paris, Lyon, Marseille, Lille, ont pris de si énormes développements, et que de simples villages et bourgs, comme Saint-Étienne, Tourcoing, Roubaix, le Creusot, sont devenus de grandes cités.

Statistique de l'industrie. — Le progrès du travail national se révèle par des chiffres. La consommation de la houille peut être considérée comme le thermomètre de l'activité industrielle. En 1789, elle était presque nulle, puisqu'on ne consommait guère que les houilles indigènes, dont la production n'était que de 250 000 tonnes; en 1815,

1. Voyez ci-dessus, pages 457 et 661, les industries qui se sont créées ou perfectionnées grâce aux découvertes de la physique et de la chimie, notamment de la chimie organique : industries de la teinture, de la parfumerie, des bières, des vins, des vinaigres, des alcools.

elle n'était que de 1 million de tonnes; en 1883, elle était de plus de 32 millions de tonnes, ayant une valeur de plus de 682 millions de francs.

En 1826, on produisait en France 205 843 tonnes de fonte, 145 519 de fer, et seulement 4 914 d'acier. En 1848, ces chiffres s'élevaient respectivement à 472 412, 276 253 et 7130. Ils étaient, en 1883, de 2 039 067, 1 073 021 et 458 238. La production de la fonte et du fer a donc décuplé depuis 1826; celle de l'acier a centuplé. Les autres industries principales se sont développées dans des proportions analogues.

Notre production industrielle s'élève annuellement à un total de quinze milliards.

IV. Le commerce

Réforme des lois sur les céréales. — On avait pu se convaincre que les variations de l'*échelle mobile* aggravaient les variations en hausse et en baisse dans le prix du blé. On commençait à trouver injuste que, pour favoriser le propriétaire ou le fermier, le reste des citoyens fussent contraints à payer leur pain plus cher. La **loi de 1861** mit fin au régime *provisoire* inauguré par la loi de 1832, et accorda la liberté absolue du commerce des grains. Ceux mêmes d'Amérique ou de Russie entrent chez nous en toute liberté, moyennant une taxe très légère.

Les traités de commerce. — Sous la République de 1848, les idées de libre-échange, préconisées par les économistes, avaient fait peu de progrès dans les assemblées nationales. Le 30 décembre 1850, l'Assemblée législative avait rejeté un programme *libre-échangiste* que lui proposait Sainte-Beuve et qui fut combattu par Thiers : la majorité avait été de 428 voix contre 199.

C'est Napoléon III qui, à Paris, le 23 février 1860, signa avec l'Angleterre un *traité de commerce*, le premier que nous ayons eu depuis celui de 1786. Les négociateurs avaient été, du côté de la France, Rouher et Baroche, assistés de Michel Chevalier; du côté de l'Angleterre, Cobden et lord Cowley.

Par ce traité, la France levait toutes les *prohibitions* qui frappaient certains produits britanniques; les droits sur les houilles, fontes, fers, aciers, tissus, s'abaissaient à moins de

25 p. 100. En échange, la Grande-Bretagne s'engageait à laisser entrer chez elle, en toute franchise, les articles de Paris et les soieries ; les vins français, qui jusqu'alors étaient frappés à leur entrée en Angleterre d'un droit égal à 300 p. 100 de leur valeur, n'étaient plus grevés que d'un droit variant de 28 à 56 francs par hectolitre ; nos eaux-de-vie, qui payaient autrefois 619 francs par hectolitre, n'en payaient plus que 218, et cela uniquement parce que les alcools anglais subissaient en Angleterre un impôt d'un chiffre égal.

L'Empereur s'était fondé sur l'article 6 de la Constitution de 1852 pour conclure une convention aussi importante sans consulter les Chambres. Elle ne fut discutée à la Chambre des députés que lorsqu'il s'agit de fixer précisément les tarifs, et au Sénat qu'à propos de pétitions signées par les industriels (1861). Un peu plus tard, elle fit l'objet d'une interpellation (1868). Les dispositions essentielles du traité n'en furent pas modifiées.

Le traité fut bien ou mal accueilli par les producteurs français, suivant qu'il favorisait ou menaçait leur industrie. A Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Cognac, par exemple, les producteurs d'*articles de Paris*, de soieries, de vins, d'alcools, se réjouirent. A Rouen, à Lille, à Roubaix, à Mulhouse, les producteurs de tissus; ailleurs, les producteurs de fers et d'aciers, s'inquiétèrent. Il y eut des régions *libre-échangistes* et des régions *protectionnistes*. Dans les unes comme dans les autres, si les producteurs n'étaient pas d'accord, les consommateurs étaient à peu près unanimes. Le traité de commerce permettait d'acheter les produits manufacturés d'Angleterre, les sucres et le café de ses colonies, à un bon marché jusqu'alors inconnu.

Le traité avec l'Angleterre fut suivi, dans les années 1861-1865, de traités conclus avec la Belgique, l'Italie, la Suisse, la Suède, la Norvège, la Hollande, le Zollverein ou union douanière des États allemands, etc. La base de tous ces traités était que la France levait les prohibitions et diminuait les droits sur certains produits de l'étranger, à la condition que l'étranger usât de réciprocité.

Autrefois, les navires étrangers étaient frappés, dans les ports français, de taxes considérables, à raison de tant par tonne : on voulait favoriser le transport par les navires

nationaux; mais à l'étranger, ceux-ci étaient traités comme nous traitions chez nous les navires du dehors. La *loi de 1886* supprima toutes ces taxes, à la condition qu'on userait envers nous de réciprocité.

Par l'abolition de l'ancien régime *douanier*, de l'ancien régime *maritime* et de l'ancien régime *colonial*, toutes les nations civilisées sont devenues solidaires les unes des autres. Un vaste courant d'échanges s'étend de l'Asie à l'Amérique, de l'Europe à l'Australie. Il s'est accompli là une révolution presque aussi considérable, dans les intérêts et dans la manière de vivre, que celle qui avait été accomplie, en 1789, dans le système politique et social.

Réforme des postes. — C'est un décret de la Constituante de 1848 qui abolit les zones postales, abaissa la taxe des lettres, créa les timbres-poste : de ceux-ci on vendit en 1849 pour 4447000 francs.

En 1867, il y avait en France 4876 bureaux de poste, manipulant plus de 772 millions d'objets. On vendait alors pour près de 15 millions de timbres-poste; 16557 facteurs ruraux parcouraient 428256 kilomètres par jour.

Tout le service a fait de grands progrès sous le ministère de M. COCHERY (1878-85), notamment par la création des *colis postaux*, l'extension de l'*union postale*, l'abaissement du taux des lettres et des télégrammes.

Le produit des postes est aujourd'hui de 126 millions.

Statistique du commerce. — En 1827, la France importait pour 414 millions de marchandises étrangères; en 1837, pour 568 millions; en 1847, pour 955 millions; en 1857, pour 1873 millions; en 1867, pour 3027 millions; en 1877, pour 3671 millions : en 1884, pour 4343 millions : sans parler des métaux précieux, qui comptent pour 411 millions.

En 1827, elle exportait pour 507 millions; en 1837, pour 515 millions; en 1847, pour 720 millions; en 1857, pour 1866 millions; en 1867, pour 2826 millions; en 1877, pour 3436 millions; en 1882, pour 3596 millions : sans compter 349 millions de métaux précieux.

Pour l'importation et pour l'exportation réunies, elle est de beaucoup inférieure à l'Angleterre; elle est un peu inférieure à l'Allemagne et aux États-Unis. Elle dépasse de beaucoup tous les autres pays.

V. Le crédit.

Abondance nouvelle du numéraire. — En notre siècle s'est continué l'afflux de métaux précieux qui avait commencé au XVIe siècle avec l'exploitation des mines d'or du Pérou, des mines d'argent de la Plata. En 1848, ont été découvertes les mines d'or de la Californie, qui ont amené le peuplement de ses déserts et la richesse de San-Francisco. En 1851, ont été découvertes celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, qui ont fait grandir au milieu de solitudes les villes de Melbourne et Auckland; en 1862, ces mines avaient déjà produit 836 000 kilogrammes d'or, d'une valeur de plus de quatre milliards. Les mines d'or et d'argent de l'Oural, du Mexique, du Pérou, de la Nouvelle-Grenade, du Chili, du Brésil, de l'Espagne, continuent à fournir leur contingent.

On calcule que toutes les richesses métalliques de l'Europe entière dans l'antiquité et au moyen âge n'équivalaient pas à un milliard. De 1500 à 1848, les deux Amériques ont versé pour 10 milliards d'or et 17 milliards d'argent. Depuis 1848, les mines du monde connu versent régulièrement pour un milliard de numéraire par an.

La quantité de numéraire qui circule dans le monde civilisé équivaut à 70 milliards, c'est-à-dire 70 fois la quantité d'or et d'argent qu'ont connue les Grecs, les Romains et les Européens du moyen âge. Elle serait plus considérable si l'Inde et la Chine, par l'excédent de leurs exportations sur les importations, n'en absorbaient une grande partie, qu'elles immobilisent dans leurs temples ou leurs trésors secrets et qu'elles ne rendent plus. La quantité du numéraire circulant est encore énorme; pourtant elle est loin de suffire à la prodigieuse activité des transactions. Il a fallu créer les valeurs de crédit.

La Banque de France. — La Banque de France, par les décrets du Gouvernement provisoire de 1848, a absorbé ses rivales de province. Elle a donc acquis le droit exclusif de créer des billets de banque.

Elle rend au travail national trois services essentiels :

elle escompte les effets de commerce, elle prête sur garantie, elle émet des billets de banque. En émettant des billets qui ont la même valeur que l'or, elle augmente le capital en circulation : pour deux milliards en espèces qu'elle a dans ses caisses, il y a peut-être trois milliards de billets qui circulent. Afin de répondre aux besoins du public, elle a dû renoncer à ne lui livrer, comme elle faisait d'abord, que des billets de 5000, de 1000 et de 500 francs. Elle a dû, en quelque sorte, démocratiser les billets de banque, en créant des *coupures* de 200, de 100, de 50 francs. Le billet de banque, presque inconnu des paysans il y a cinquante ans, a pu pénétrer au fond des campagnes.

La Banque de France a installé des succursales dans les principales villes de France. Son chiffre d'affaires a pris un développement énorme : aussi le capital primitif de 30 millions a dû être porté, dès 1806, à 45 millions, et, en 1857, à 182 millions et demi. Sur ces 182 millions, elle en a versé 100 dans les caisses de l'État et accepté en échange pour 100 millions de rentes. Elle est donc un rouage essentiel du crédit de l'État, comme du crédit des particuliers.

Sociétés nouvelles de crédit. — La Banque ne peut prêter aux particuliers que si ceux-ci lui livrent en garantie des rentes sur l'État ou d'autres valeurs solides. Sous Napoléon III, quand les constructions à Paris et dans les grandes villes prirent un vaste développement, les constructeurs avaient besoin de sommes considérables; ils ne pouvaient donner en garantie que des terrains, et surtout il leur fallait des emprunts à un taux plus bas. Comme la Banque de France ne pouvait répondre à ces besoins, le gouvernement autorisa, en décembre 1852, la constitution d'une société nouvelle, le **Crédit foncier,** qui prête sur les terrains, se contente d'un intérêt modeste et consent à être remboursé du capital lui-même en une série de trente *annuités*. En novembre de la même année, se fonda le **Crédit mobilier,** qui prête sur des valeurs mobilières [1] ; en 1859,

1. *L'agiotage.* Les actions, émises à 500 francs, furent de suite cotées à la Bourse 1 100, puis 1 400 francs, pour revenir ensuite à 875. Aucune valeur ne favorisait autant la spéculation. « Pour la seule année 1853, dit M. Aycard, l'ensemble des écarts mensuels entre les plus hauts et les plus bas cours ayant été de 1 622,50, on a estimé qu'un spéculateur qui, opérant mois par

le *Crédit industriel;* en 1860, le *Crédit foncier colonial;* en 1863, le *Crédit Lyonnais*, etc.

Multiplication des valeurs en papier. — La construction du réseau des chemins de fer français et étrangers, les travaux de percement des isthmes de Suez et de Panama, les entreprises industrielles ou financières de tout ordre, amenèrent la création de nombreuses compagnies, dont le capital se divise en *actions* et qui empruntent au public en émettant des *obligations*.

Les emprunts de l'État, pour faire face aux guerres ou pour accomplir de grands travaux publics, ont pris aussi une vaste extension. Jusqu'au second Empire, l'État, quand il empruntait, s'adressait aux principaux financiers, qui, moyennant la constitution d'un certain nombre de titres de rentes, lui fournissaient les fonds nécessaires. Napoléon III eut l'idée de s'adresser aux masses, ou, comme il disait, de rendre démocratiques les emprunts d'État. Le succès dépassa son attente. En 1864, l'État ouvre dans les bureaux de ses receveurs généraux un emprunt de 300 millions : le public souscrit pour près de quatre milliards. En 1868, il demande 429 millions : on lui offre quinze milliards répartis entre 832 725 souscripteurs. Quand la troisième République, à son tour, ouvre un emprunt national de cinq milliards pour payer la contribution de guerre à la Prusse, les offres affluent dans la même proportion.

Dès lors, à chaque emprunt, des milliers de titres de rentes pénètrent dans les plus humbles maisons et y remplacent les épargnes prêtées à l'État. Le XIX[e] siècle connaît une catégorie de rentiers qu'a presque ignorée l'ancien régime : l'ouvrier et le paysan. La Ville de Paris, qui en 1869 a fait son premier grand emprunt, de 465 millions, les principales villes de France, engagées elles aussi dans d'importants travaux d'assainissement et d'embellissement, recourent aux mêmes procédés que l'État et rencontrent le même empressement parmi les grands et les petits capitalistes.

mois, aurait acheté au plus bas et vendu au plus haut, aurait gagné avec 100 actions 162 250 francs ; avec 1000 actions, 1 622 500 francs... Trois ans plus tard, en 1856, les variations furent bien autrement nombreuses, désordonnées et foudroyantes.... Aussi regardait-on tout spéculateur opérant sur les actions du Crédit mobilier comme voué d'avance au suicide, à la misère, ou bien à une fortune scandaleuse. »

Notons aussi le développement, chez nous, des sociétés d'assurance sur la vie, contre l'incendie, contre la grêle, contre les risques de toutes sortes.

Or les rentes sur l'État, les emprunts des villes, les actions et les obligations des compagnies de crédit, de chemins de fer, de canaux, de mines, etc., forment une masse énorme de valeurs. Cette richesse *mobilière* peut être évaluée aujourd'hui à près de cent milliards : elle n'existait pour ainsi dire pas au commencement du siècle ; elle est la création de la société issue de la Révolution. Aussi le Code Civil, qui a été rédigé au début des temps nouveaux, n'a pu prévoir ce prodigieux développement ; il ne tient presque compte que de la richesse *immobilière*, et beaucoup de ses dispositions ne répondent plus aux conditions du temps présent.

Est-il besoin de dire que toute cette richesse mobilière repose sur le crédit, c'est-à-dire sur la *confiance*. Dès que la société se sent menacée, il y a *baisse* sur toutes les valeurs, et, si le danger était sérieux, actions, obligations, rentes, même billets de banque, disparaîtraient ; nous en serions réduits, comme nos pères, aux pièces d'or et d'argent, qui ne forment pas la trentième partie de cette richesse et qui ellesmêmes s'enfouiraient, comme autrefois, dans d'introuvables cachettes. Les utopistes qui, éblouis de ce mirage de millions, étendraient leurs mains sur eux, les verraient s'évanouir comme des fantômes. Sous prétexte d'enrichir les pauvres, ils appauvriraient tout le monde ; car ils détruiraient cette immense richesse et cet immense crédit dont s'alimente le travail national et desquels dépend la subsistance même des travailleurs.

VI. Les classes ouvrières.

Loi sur les coalitions. — Nos lois, s'inspirant chaque jour davantage de l'esprit égalitaire, tendent à atténuer les inconvénients qu'entraînent pour l'ouvrier les conditions nouvelles de l'industrie. Napoléon III, rompant avec les traditions du premier Empire, fit voter la *loi de 1864*. Elle reconnaît aux ouvriers le droit de se *coaliser* pour obtenir une augmentation des salaires, et le droit de mettre en œuvre le procédé qui leur paraît le plus efficace, c'est-à-dire de *se*

mettre en grève. Elle ne punit que les *grévistes* qui useraient de violences pour forcer d'autres ouvriers à déserter l'atelier. Cette loi, fondée sur le principe de la liberté du travail, a mis aux mains des ouvriers un moyen d'empêcher l'avilissement des salaires et de s'assurer une suffisante rémunération; mais c'est une arme dangereuse qu'elle leur a confiée; il y a des grèves légitimes et des grèves injustes. Une grève est *injuste* quand elle a pour but d'exiger une augmentation de salaire qui n'est point justifiée par la situation florissante d'une industrie. Et alors, non seulement elle impose aux ouvriers de cruelles privations et aux patrons des pertes sensibles, mais, étant donnée la concurrence étrangère, elle peut amener la ruine de l'industrie qui les fait vivre les uns et les autres.

Lois sur les syndicats. — La *loi de 1884* a autorisé les divers corps de métiers, dans chaque ville, à se former en *syndicats d'ouvriers* et en *syndicats de patrons*, et à élire des *chambres syndicales*. Ainsi l'organisation industrielle d'autrefois revit en ce qu'elle avait de meilleur, la faculté d'association, mais dépouillée de toute entrave à la liberté de l'individu et à la liberté du travail.

Nouvelles associations ouvrières. — Parmi les formes d'association qui ont été tolérées par les gouvernements les moins favorables à la liberté d'association en général, citons les *Sociétés coopératives*, nées vers 1850 dans la Saxe prussienne, et qui ont commencé à se développer en France sous le second Empire. Les unes sont dites de *production*, les autres de *consommation*. Les premières permettent aux ouvriers de travailler à leur compte : ce qui supprime entre eux et le public l'intermédiaire du patron. Les secondes leur permettent de créer des magasins d'approvisionnements : ce qui supprime entre eux et le marchand en gros l'intermédiaire du détaillant. Dans le premier cas, ils profitent des bénéfices que ferait le patron; dans le second cas, des bénéfices que ferait le détaillant.

Des *associations de secours mutuels*, autorisées par la loi du *15 juillet 1850*, se sont fondées en vue de l'assistance dans la maladie ou dans la vieillesse; en 1852 on n'en comptait que 2488 avec un encaisse de 10 700 000 francs; il y en avait, en 1883, 7459 avec un avoir de 40 millions.

Créations diverses. — Les pouvoirs publics ont contribué aussi à améliorer le sort de l'ouvrier ; on lui a rendu plus facile la tâche d'élever ses enfants que, suivant leurs âges, recueillent la salle d'asile, l'école maternelle, l'école primaire, toutes trois également gratuites.

La *Caisse des retraites pour la vieillesse*, fondée en juin 1850, sous la protection de l'État, compte aujourd'hui plus de 571 000 déposants ayant versé plus de 48 millions : elle leur garantit, moyennant une légère annuité, la sécurité de la vieillesse.

Des chefs d'industrie, patriotes et intelligents, comme JEAN DOLLFUS, de Mulhouse, fondateur en 1853 de la *Société mulhousienne des cités ouvrières*, ont imaginé des combinaisons, non seulement pour assurer au travailleur un logis propre et commode, mais pour lui permettre, en échange d'annuités modérées, de devenir propriétaire de sa maison.

Assistance publique. — L'*Assistance publique*, qui n'est que l'application du grand principe de solidarité nationale, vient en aide au travailleur dans les moments les plus difficiles. L'*Assistance judiciaire* lui assure le concours gratuit d'avoués et d'avocats et une procédure sans frais devant les tribunaux.

Le nombre des établissements hospitaliers s'élève à 1635, disposant de 166 381 lits. On a multiplié les *asiles d'aliénés*, *asiles de convalescents*, *orphelinats*, *crèches*, ouvert les *asiles de nuit*, institué les *médecins cantonaux* pour la distribution gratuite de la médecine et des médicaments.

Le budget de l'Assistance publique, tout compris, atteint chez nous 124 729 976 francs ; la ville de Paris, à elle seule, dépense 42 millions.

Progrès dans la condition des travailleurs. — Le sort du travailleur, dans les villes comme dans les campagnes, s'est beaucoup amélioré depuis 1789. La suppression des lois sur les céréales a abaissé le prix du pain. Les faciles communications avec les pays à blé rendent impossible le retour de disettes comme celle qu'on a vue encore en année 1817, la « chère année », comme l'appelle le peuple.

Au paysan et à l'ouvrier, le développement de l'industrie assure des outils excellents et à bon marché. On ne peut nier que le paysan et l'ouvrier d'aujourd'hui soient

en général beaucoup mieux logés, mieux meublés, mieux vêtus, mieux nourris que ceux d'autrefois. Au XVIIIe siècle, il y avait une différence profonde, dans le costume et le genre de vie, entre l'ouvrier et le bourgeois, entre le simple paysan et le grand propriétaire rural. Ces différences vont s'effaçant, bien plus rapidement encore qu'elles n'avaient commencé à le faire vers la fin de l'ancienne monarchie. Le travailleur d'aujourd'hui dépense plus que celui d'autrefois, comme le prouvent les chiffres suivants. La consommation de la viande a plus que doublé depuis le commencement du siècle; celle du vin a doublé; celle du café a triplé; celle du sucre a décuplé; celle de la bière a augmenté de 70 pour 100. Or, comme un riche ne consomme pas plus de viande, de café, de sucre, de bière, en 1884 qu'en 1800, ce sont donc les classes laborieuses qui ont augmenté leur somme de jouissances [1].

Le prodigieux développement de la presse à bon marché, la multiplication des bibliothèques populaires, la gratuité de l'instruction primaire, ont fait marcher du même pas le progrès intellectuel. On peut dire que l'homme du peuple peut donner aujourd'hui à ses enfants toute la somme d'instruction dont ils sont capables.

Les classes laborieuses ont donc plus de bien-être et d'instruction; elles sont aussi devenues plus riches. En 1847, les caisses d'épargne ne renfermaient que 358 millions; en 1869, 711 millions; en 1882, *un milliard* et 754 millions; sans compter les caisses d'épargne *postales* et *scolaires*, récemment instituées, et celles d'Algérie. Or, il s'en faut, comme nous l'avons vu, que les caisses d'épargne renferment toute l'épargne du peuple.

VII. Paris.

Le Paris nouveau. — « Le Paris d'aujourd'hui, dit M. Maxime du Camp (1874), ne ressemble guère à celui que nous avons connu il y a vingt ans. On peut dire, sans trop exagérer, qu'une autre ville a été construite. Nous avons supporté des dérangements et des ennuis sans nombre :

1. En 1816, il se consommait par 100 habitants 180 francs de tabac; en 1831, 200 francs; en 1873, 600 francs. En 1820, il se consommait 250 grammes de café par tête; aujourd'hui, 783.

qui ne les a oubliés en voyant la capitale saine, aérée, spacieuse qu'on nous a faite? »

C'est d'abord sous l'impulsion de M. **HAUSSMANN**, préfet de la Seine (1853-1869) pendant seize années du second Empire, que Paris fut *haussmanisé*, c'est-à-dire transformé et assaini. A travers les vieux quartiers, bouleversant tout, renouvelant tout sur leur passage, répandant à profusion l'air et la lumière, de larges voies se sont ouvertes : *boulevards* de Strasbourg, de Sébastopol, Saint-Michel, Port-Royal, Denfert, Saint-Germain, Malesherbes, Haussmann, Voltaire, Richard-Lenoir; *avenues* de l'Opéra, avenues rayonnant autour de l'arc de l'Étoile; *rues* Monge, Turbigo, des Écoles, etc.; *squares, places, promenades*, Vintimille, Monceaux, des Thermes, des Innocents, Saint-Jacques, des Arts-et-Métiers, du Temple, des Buttes-Chaumont, de l'Observatoire, de Cluny avec les Thermes romains restaurés; *ponts* de Bercy, de l'Alma (1856) avec les belles statues de soldats par Arnaud et Diebolt, des Invalides (1854-1855) avec les victoires de Diebolt et Villain, de Solférino (1859), de Saint-Michel (1857).

On a construit les Halles centrales et de nombreux marchés, des églises, des théâtres, de vastes casernes, de grands hôpitaux. L'ancien Hôtel-Dieu a été reconstruit dans des conditions meilleures d'hygiène.

L'ingénieur **BELGRAND** a restauré et purifié l'aqueduc d'Arcueil, reconstruit par Salomon de Brosse, sous Marie de Médicis. Par lui ou par son successeur, M. **ALPHAND**, ont été amenées à Paris les eaux de la Dhuys, de la Somme-Soude, de la Vanne. Plus de 800 000 mètres d'égouts ont été construits en matériaux solides et résistants, œuvre digne des anciens Romains. Ils vont aboutir aux *grands collecteurs*, qui sont comme des fleuves souterrains, avec leurs quais et leurs chemins de halage, même leurs lignes de chemins de fer et leurs gares, et leur flotte de grands bateaux sur leurs flots fangeux.

Paris, en 1872, avait déjà 2012 rues, 138 places, 55 quais, 167 boulevards.

Les bois de Vincennes, de Boulogne, le parc de Montsouris, la butte du Trocadéro, ont été aménagés en splendides promenades.

En 1860, les limites de Paris ont été reportées à la ligne des fortifications, et, de nombreuses communes s'y trouvant ainsi annexées, le nombre des arrondissements s'est élevé de douze à vingt.

Aux anciens modes de locomotion sont venus s'ajouter les *bateaux-mouches* (depuis 1866) et les *tramways*, dont la première ligne (de Vincennes au pont de Sèvres) fut établie à Paris en 1854 et dont les voitures sont traînées soit par des chevaux, soit par une petite machine à vapeur.

Dans ce Paris si brillant, la Commune de 1871 a fait bien des ruines; mais le mouvement d'expansion a repris sous la République : le Tribunal de Commerce s'est achevé, le Palais du Trocadéro s'est élevé et la reconstruction de l'Hôtel de Ville a effacé une des plus laides taches de la guerre civile.

Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, les plus grandes comme les plus petites villes, ont suivi l'exemple de Paris, et si, comme la capitale, elles ont plus ou moins obéré leurs finances, elles ont gagné en étendue, en beauté, en salubrité, au grand avantage des classes populaires encore plus que des classes aisées.

OUVRAGES A CONSULTER. — Blanqui, *Hist. de l'économie politique.* — Rougier, *La liberté commerciale.* — Richelot, *Hist. de la réforme commerciale en Angleterre.* — Mongredien, *Hist. du libre-échange en Angleterre.* — Levasseur, *Hist. des classes ouvrières en France depuis* 1789. — Courtois, *Hist. de la banque de France et des principales institutions de crédit.* — Figuier, *Exposition et Hist. des principales découvertes modernes* et *Les merveilles de l'industrie.* — Thurston, *Hist. de la machine à vapeur.* — E. Collignon, *Les machines.* — A. Guillemin, *Les chemins de fer.* — Pottier, *Hist. de l'Ecole centrale.* — Tarbé de Saint-Hardouin, *Notices biographiques sur les conducteurs des ponts et chaussées.* — Léon Aucoc, *Cours de droit administratif.* — L. Simonin, *L'or et l'argent.* Lavergne, *Économie rurale de la France.*

Verdeil, *De l'industrie.* — E. Véron, *Les associations ouvrières.* — Cochut, *Les associations ouvrières.* — A. Lemercier, *Etudes sur les associations ouvrières.* — Casimir Perier, *Les sociétés de coopération.* — Audiganne, *Les ouvriers d'à présent.* — Maxime du Camp, *Paris, ses organes.* — Fernand Bournon, *Paris, histoire, monuments, administration.* — Belgrand, *Les travaux souterrains de Paris.* — L. Reynaud, *Les travaux publics de la France.*

Alfred Etenaud, *La télégraphie électrique.* — X. Mossmann, *Un industriel alsacien, Vie de J. Engel-Dollfus.* — De Foville, *La France économique.* — Ferdinand de Lesseps, *Souvenirs de quarante ans.*

CHAPITRE XXXIV

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA CIVILISATION MODERNE

L'époque où nous vivons se distingue de celles qui l'ont précédée par des caractères essentiels : 1° le progrès scientifique; 2° le progrès démocratique; 3° le progrès économique; 4° le progrès de la solidarité internationale.

Progrès scientifique. — Le moyen âge avait retardé l'essor des sciences par la prédominance de l'*esprit d'autorité;* or, l'autorité sur les choses de l'intelligence appartenant à l'Église, les novateurs en philosophie et en science étaient suspects, tout comme les novateurs en religion.

A l'autorité de l'Église s'ajoutaient d'autres autorités. Aristote, ce libre esprit de l'ancienne Grèce, était devenu au moyen âge un des geôliers de la liberté intellectuelle. Sur sa philosophie, qu'alors on comprenait mal, on avait édifié une sorte de philosophie officielle. Le peu de liberté que laissait au penseur l'orthodoxie religieuse lui était enlevé par l'orthodoxie universitaire. Voilà pourquoi il y eut, pendant tout le moyen âge, si peu de tentatives pour renouveler la philosophie et les sciences de la nature.

Au XVIe siècle, une double révolution s'opéra : la Réforme et la Renaissance. L'autorité de l'Église cessa d'être reconnue dans une partie de l'Europe, qui passe au protestantisme; l'autorité de l'Aristote scolastique fut détruite par le vrai Aristote, c'est-à-dire par Aristote lui-même mieux connu, et par les autres philosophes de l'antiquité, notamment par Platon.

Bientôt Bacon formula la théorie des sciences d'observa-

tion et opéra ainsi dans le monde scientifique une révolution aussi grande que celle qu'opéraient dans le monde philosophique Platon et dans le monde religieux Luther. Dès lors, pour apprendre à connaître la nature, on ne se borna plus à lire le texte des écrivains anciens : on se mit à étudier directement les phénomènes, soit par l'observation, soit par l'expérimentation.

Sans doute, l'autorité ancienne, rendue plus défiante par les échecs qu'elle avait éprouvés, surveillait encore, et même avec plus de rigueur, les esprits indépendants. En 1632, Galilée était obligé de faire amende honorable. Descartes n'osait se déclarer ouvertement pour le vrai système de l'univers.

Toutefois le principe d'autorité n'était plus assez fort pour comprimer l'esprit humain une fois émancipé : il s'était affaibli dans le monde depuis qu'il y avait plusieurs *autorités* religieuses et plusieurs *autorités* philosophiques. Les gouvernements laïques ne permettaient plus cet asservissement de la science à la théologie : les ecclésiastiques éclairés se dégagaient eux-mêmes d'une discipline surannée. Cette liberté nouvelle en matière scientifique, bien qu'elle coexistât alors avec une recrudescence des persécutions religieuses, favorisa, au XVIIe et au XVIIIe siècle, le premier épanouissement des sciences. Le progrès naturel de la civilisation moderne aurait assuré tôt ou tard l'émancipation complète; la Révolution l'accéléra.

Le siècle présent a hérité de la pleine liberté religieuse, de la pleine liberté philosophique, de la pleine liberté scientifique.

C'est la science qui a été le plus puissant agent de la transformation sociale. Ses découvertes ont renouvelé tout l'outillage du travail,de la charrue à la machine à coudre. En se rendant maîtresse de deux forces de la nature jusqu'alors ignorées ou mal connues, la vapeur et l'électricité, elle a pour ainsi dire doué l'humanité de deux facultés nouvelles. Elle a enveloppé le globe d'un réseau de plus en plus serré de fils de métal, par lesquels circule d'un pôle à l'autre la pensée humaine, et donné à notre planète comme un système nerveux et comme une âme. Elle a couvert la terre et les mers de véhicules rapides qui éta-

blissent dans la fourmilière humaine un incessant mouvement de circulation. Elle a créé les appareils qui permettent de voguer dans les airs et de respirer sous les flots. Elle a contraint le soleil à devenir un artiste au service de l'homme. Elle a inventé des appareils qui transforment la nuit en un jour éclatant. Elle nous a fait réaliser, de Franklin à Ruhmkorff, de Bichat à M. Pasteur, c'est-à-dire en moins d'un siècle, plus de progrès qu'il ne s'en était fait des premiers savants grecs à Franklin et à Bichat, c'est-à-dire en vingt-trois siècles. Elle a augmenté la durée de notre vie moyenne et centuplé nos moyens d'action. Elle a habitué nos contemporains à des prodiges plus étonnants que ceux que la crédulité d'autrefois attribuait aux fées, aux enchanteurs et aux sorciers; elle a rendu les choses naturelles plus merveilleuses que le merveilleux de nos pères.

Ces découvertes ont modifié si profondément les conditions de la vie qu'une société toute nouvelle a pu se former. Celle-ci diffère presque autant de la société qui a produit Mirabeau et Robespierre que celle-là différait de la société qui a produit saint Bernard ou saint Louis.

Non seulement il serait impossible de replacer la France dans la situation où elle était à la veille de la Révolution, mais il serait impossible de la replacer dans la situation où elle était au lendemain de la Révolution. La transformation accomplie par la science est aussi absolue que celle qui a été accomplie par les principes de 1789. Les découvertes sorties du laboratoire des savants ont renouvelé le monde aussi complètement que les lois sorties de nos grandes assemblées révolutionnaires. Si la Révolution acheva de nous donner la pleine liberté scientifique, la science à son tour a rendu irrévocables les changements opérés depuis 1789. Si l'œuvre de nos Assemblées a duré et est demeurée indestructible, c'est que la révolution politique et sociale a coïncidé avec la révolution dans les sciences et avec la révolution dans l'économie politique.

Progrès démocratique. — Le moyen âge a été le règne de l'aristocratie et du clergé; les temps modernes ont vu s'élever le pouvoir absolu des rois; la Révolution a donné la souveraineté à la nation. Dans la nation elle-même,

les classes populaires ont eu un moment le pouvoir en main lorsque le parti montagnard, avec Danton et Robespierre, gouvernait la France. Le gouvernement de ces classes ne dura pas plus de deux années, de 1793 à 1795. Elles étaient alors trop ignorantes, trop passionnées, trop peu instruites des lois de la politique et de l'économie politique, pour garder longtemps le pouvoir. La Terreur, le tribunal révolutionnaire, la loi des suspects, le maximum, en un mot les excès de toutes sortes, ruinèrent promptement leur prépondérance. C'est sur d'autres classes de la nation que s'appuyèrent les gouvernements suivants : le premier Empire sur les militaires, la Restauration sur les grands propriétaires fonciers, la Monarchie de Juillet sur la bourgeoisie industrielle et commerçante. La Révolution de 1848 rendit le pouvoir aux classes populaires; mais les imprudences des ouvriers et l'apathie des paysans laissèrent passer la souveraineté du peuple à un nouveau César; la démocratie et le suffrage universel furent mis en tutelle. Aujourd'hui, ils sont majeurs.

Toutes les formes, monarchie de droit divin, royauté bourgeoise, empire militaire, qui voilaient plus ou moins la réalité, c'est-à-dire la souveraineté effective de la nation, ont pris fin. La République a organisé réellement le gouvernement du pays par le pays : les électeurs nomment les sénateurs et les députés; ceux-ci élisent le chef de l'État et élisent les ministres, puisque les ministres sont en quelque sorte imposés au chef de l'État par la désignation des Chambres. Le vote de tout électeur a donc son effet direct ou indirect, mais assuré, dans la constitution du gouvernement.

Un État où la collectivité des citoyens est la source même du pouvoir, où tous les citoyens ont les mêmes devoirs et les mêmes droits, s'appelle une *démocratie*, c'est-à-dire le gouvernement du peuple.

Dans une démocratie, ce sont les classes les plus nombreuses qui ont le plus d'action; il est donc inévitable que toutes les lois aient pour but leur avantage.

S'il s'agit de constituer l'armée, ces lois veilleront à ce que le devoir militaire ne pèse pas plus lourdement sur le paysan et l'ouvrier que sur le noble et le bourgeois. Les gouvernements de suffrage restreint, la Restauration et

la Monarchie de Juillet, ne pouvaient produire que des lois militaires comme celles de 1818 et de 1832, qui, par le remplacement à prix d'argent, permettaient aux riches de se dérober aux charges communes. Un gouvernement de suffrage universel comme celui de la République actuelle devait, au contraire, aboutir à la loi militaire de 1872, qui fait peser sur tous les mêmes charges.

Un gouvernement de suffrage restreint, élaborant une loi sur l'instruction primaire, devait nécessairement écarter les principes de l'obligation et de la gratuité; un gouvernement de suffrage universel devait au contraire les consacrer, car tout citoyen, étant électeur, doit être obligé de s'instruire, et, puisque la loi lui en fait une obligation, elle doit, par la gratuité, lui en assurer les moyens.

Un gouvernement de suffrage restreint risque, en matière économique, de pencher pour le système protecteur. Celui de la Restauration, pour favoriser la grande propriété foncière, fit les lois sur les céréales, bien qu'elles eussent pour conséquence d'augmenter le prix du pain pour les classes qui n'étaient pas investies du droit de suffrage. Celui de la Monarchie de Juillet, pour favoriser la bourgeoisie industrielle, devait maintenir ou imposer des droits considérables sur les produits manufacturés de l'étranger, bien qu'ils eussent pour conséquence d'augmenter, pour les classes exclues du vote, le prix des tissus, des aciers et autres objets nécessaires à la vie. Au contraire, nos gouvernements de suffrage universel ont dû se préoccuper de l'intérêt des consommateurs, qui sont plus nombreux que les producteurs, et inaugurer une politique de liberté commerciale.

Ainsi, toutes les lois édictées par un gouvernement démocratique sont nécessairement la conséquence du principe sur lequel il repose : issu de la volonté du plus grand nombre, ce sont les intérêts du plus grand nombre qu'il a mission de servir. Mais pour servir ces intérêts, il faut les bien comprendre. Servir des intérêts, ce n'est point flatter des passions et des préjugés. Il peut arriver, par exemple, qu'en poussant à l'excès le principe d'égalité, on nuise à l'intérêt le plus évident de la démocratie.

L'action du principe démocratique est si puissante qu'elle s'exerce non seulement dans les lois, mais dans toutes les

manifestations de la vie intellectuelle. Ni la littérature, ni l'art, n'échappent à cette influence. Depuis que le peuple a commencé à s'instruire, des milliers de livres, des centaines de journaux, ont été écrits exprès pour lui. La révolution romantique dans la littérature et dans les arts a coïncidé avec les premiers progrès de la démocratie : la tragédie classique, par exemple, a dû céder la place au drame ; le roman s'est proposé la peinture des mœurs populaires ou s'est inspiré de préoccupations sociales.

La peinture de Delacroix, avec sa vie intense et sa couleur éclatante, la peinture de nos contemporains, avec cette recherche des sujets réels et le réalisme de l'exécution, devaient être nécessairement plus populaires que celle des classiques. *La Marseillaise* de Rude, sur l'Arc de Triomphe, est un chef-d'œuvre plus intelligible aux masses que la sculpture mythologique du siècle dernier. L'architecture devait entrer également dans de nouvelles voies : ce n'était plus des palais qu'elle avait surtout à élever, mais des lieux de réunion qui répondissent aux besoins du souverain nouveau : de vastes hôtels de ville, des halles immenses, des théâtres et des hippodromes prodigieux.

Ce n'est pas en France seulement que la liberté politique et l'égalité démocratique sont en progrès. La Révolution française, nous l'avons vu, a eu chez tous les peuples son contre-coup. Les gouvernements absolus, après avoir longtemps résisté à l'esprit nouveau, ont fini par y céder. La Suisse, qui était une collection de républiques aristocratiques, est devenue une fédération de démocraties. Les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud se sont constituées en républiques. Des provinces asservies aux Turcs, comme la Grèce, la Roumanie, la Serbie, le Montenegro, la Bulgarie, sont devenues des États indépendants ou autonomes. Le royaume des Iles-Britanniques, depuis les réformes électorales de 1832, 1867, 1884, les royaumes d'Italie, de Belgique, de Hollande, d'Espagne, de Portugal, de Suède et Norvège, ne sont plus que de nom des monarchies. Là aussi, c'est la nation qui se gouverne elle-même par son Parlement et par son Conseil des ministres responsables devant les Chambres. Il en est à peu près ainsi dans les États dont se compose l'Autriche-Hongrie. L'empire alle-

mand, bien qu'il ait gardé une monarchie toute militaire et absolue dans son principe, a cependant des assemblées élues. Si la Chambre prussienne est encore nommée au suffrage restreint, la plus importante de toutes les assemblées, le *Reichstag* ou parlement de l'Empire, procède du suffrage universel : si le suffrage universel est encore soumis à une dure tutelle et si le Reichstag est étroitement subordonné au despotisme impérial, les principes admis ne peuvent manquer de développer, tôt ou tard, leurs conséquences. Il n'y a plus en Europe que deux gouvernements *absolus :* l'empire russe et l'empire turc; mais l'un a déjà accompli de grandes réformes sociales et administratives, et l'autre est appelé à se transformer ou à disparaître.

L'Europe forme un ensemble de nations qui, à toutes les époques, ont toujours fini par adopter les mêmes institutions politiques, à mesure qu'elles arrivaient au même degré de civilisation. Parmi toutes ces nations, la France présente aujourd'hui un caractère tout à fait original : elle est le seul grand État européen qui soit à la fois unitaire, démocratique et républicain. Mais l'esprit de liberté et l'esprit de démocratie n'en tendent pas moins à prévaloir dans tous les autres États. La France est en avance sur toutes les nations européennes, mais elle a cessé de marcher isolée.

Cependant un des points noirs de l'avenir, c'est que le progrès *égalitaire* a plutôt exaspéré que désarmé les revendications *sociales*. En France et dans la plupart des pays européens, éclate l'antagonisme entre ceux qui ne possèdent pas et ceux qui possèdent. N'avons-nous pas assisté aux terribles journées de juin 1848 et de mai 1871?

Progrès économique. — Le grand problème à résoudre étant le bien-être des masses, c'est lui que toute la politique doit avoir en vue. Aux siècles où les barons commandaient en maîtres, ils guerroyaient pour agrandir leurs domaines, imposer l'hommage à de nouveaux vassaux, augmenter le nombre de leurs châteaux forts et de leurs hommes d'armes. Quand l'Église fit prévaloir son autorité, elle prêcha la guerre sainte et inaugura les croisades. Quand la France fut rassemblée sous le sceptre d'un roi,

on fit la guerre pour conquérir des provinces, affaiblir de puissants voisins, maintenir l'équilibre européen. Avec les idées démocratiques commencèrent les guerres pour la propagande révolutionnaire ou l'affranchissement des peuples opprimés : telles furent la guerre d'Amérique sous Louis XVI, la plupart des guerres de la Révolution, puis celles de l'indépendance grecque, de l'indépendance belge de l'indépendance italienne.

Aujourd'hui, la guerre pour les intérêts politiques ou pour les idées philosophiques tend à céder la place à la lutte pour les intérêts économiques. On a fait, pour ouvrir à notre commerce de nouveaux débouchés, la guerre de Chine en 1860, les guerres de Cochinchine et du Tonkin, celle de Tunisie, celle de Madagascar. Si l'on acquiert aujourd'hui des colonies, ce n'est plus pour la vaine gloire d'annexer à la métropole de nouvelles provinces : c'est dans le dessein de fournir des terres aux émigrants ou d'assurer un marché aux négociants.

Comme le progrès de la richesse s'accommode plutôt de l'état de paix que de l'état de guerre, les relations pacifiques entre les peuples tendent à remplacer les conflits d'autrefois. La politique des conquêtes en Europe est condamnée. Celles de Napoléon Ier ont laissé la France plus petite. L'annexion par l'Allemagne de deux provinces françaises est pour cet empire une cause évidente d'embarras et de danger. C'est à cause de l'Alsace et de la Lorraine qu'il s'impose et impose à l'Europe des armements démesurés et des dépenses plus écrasantes encore pour lui que pour nous ; c'est à cause d'elles qu'il est dans l'inquiétude continuelle d'une double guerre contre la France et la Russie; c'est à cause d'elles que l'Allemagne est privée de la liberté constitutionnelle; c'est à cause d'elles que, sous le poids des charges militaires et fiscales, l'essor de son développement économique est retardé et menacé.

La tâche de l'homme d'État d'aujourd'hui n'est pas, comme autrefois, de combiner des alliances offensives, de préparer de secrètes et subtiles combinaisons, de mûrir des projets d'agrandissement. Elle est surtout d'assurer sans cesse au commerce national de nouveaux débouchés, de défendre l'industrie du pays contre les

tarifs de douane des États voisins, de surveiller la balance des importations et des exportations, de préserver de toute atteinte le crédit de l'État. Les traités les plus fréquents sont aujourd'hui des *traités de commerce*.

Sans doute, les anciens rois se préoccupaient, jusqu'à un certain point, d'accroître le bien-être du peuple ; mais c'était surtout en vue de pouvoir ensuite exiger de lui des impôts plus considérables afin d'augmenter leurs armées, leur marine, leur puissance en Europe. Aujourd'hui, le bien-être du peuple n'est plus seulement un moyen d'arriver à un autre but : c'est le but même de tout gouvernement libre.

La politique, la diplomatie, la guerre elle-même, sont subordonnées à l'économie politique. Un État n'est plus mis en péril seulement par l'attaque à main armée d'un peuple voisin : il peut l'être par la destruction de son crédit, le déficit de son budget, la diminution de ses exportations, le malaise des populations. Un traité de commerce mal conçu peut être aussi désastreux pour lui qu'une bataille perdue; une banqueroute peut compromettre son indépendance : on a vu en ce siècle des États, musulmans à la vérité, devenus insolvables et forcés d'abandonner à leur créancier l'administration de leurs revenus, et jusqu'à la direction de leur politique. Il est important de considérer le chiffre des forces de terre et de mer qu'entretient une nation : mais la fermeture de certains débouchés aux produits de ses manufactures lui préparerait aussi assurément sa ruine que la décadence de sa marine ou de son armée.

Solidarité internationale. — Il semble que les mots de *solidarité internationale* n'aient jamais été moins justifiés qu'aujourd'hui. Depuis les guerres de la Révolution et de l'Empire, l'esprit *cosmopolite* et *humanitaire*, qui fut celui du XVIIIe siècle et qui tendait à ne faire de l'Europe qu'une seule famille, a fait place, chez tous les peuples, à un réveil violent du sentiment *national*. Ce sentiment, grâce à la politique de paix qui a prévalu de 1815 à 1848, n'a pas d'abord amené de nouveaux conflits. Mais, depuis 1841 pour l'Allemagne, depuis 1848 pour la plupart des autres nations européennes, les questions de *nationalité* ont occupé

le premier plan. Les libertés conquises ou les constitutions octroyées presque partout semblent plutôt avoir aggravé cette situation. Les peuples, devenus majeurs, ont hérité des passions, des jalousies, des haines, qui autrefois ne divisaient que les rois. Toute guerre européenne a pris le caractère d'une lutte, non plus de cabinet à cabinet, mais de nation à nation. Surtout depuis les événements de 1866 et de 1870-1871, l'Europe s'est couverte, non plus de milliers, mais de millions de soldats. On peut se croire à la veille d'une mêlée générale des races.

En dépit de tant de symptômes alarmants, on ne peut nier cependant les progrès accomplis dans les relations internationales.

A l'époque féodale, chacun vivait sur la terre de son seigneur, entre les murs de sa ville, et bien peu osaient passer les limites de la seigneurie ou de la commune. Avec la puissance des rois, l'horizon s'élargit jusqu'aux frontières du royaume, et l'idée d'une *Patrie* prit naissance. L'Église avait conçu l'idée un peu vague de la *Chrétienté :* c'est la diplomatie du XVI[e] siècle qui a créé l'*Europe*. Depuis lors, combien le monde s'est agrandi pour nous ! La colonisation française a fait entrer dans le rayon d'action de la civilisation européenne le Canada, la Louisiane, les Antilles, puis l'Afrique septentrionale et occidentale, Madagascar, l'Indo-Chine, une partie des archipels de l'Océanie. La colonisation anglaise y a fait entrer l'Amérique du Nord, l'immense empire des Indes, le grand continent australien, une partie de l'Afrique. La colonisation espagnole et portugaise y a fait entrer l'Amérique du Sud, une partie des îles et des côtes africaines, les Philippines et d'autres îles de l'Océanie. La colonisation hollandaise y a fait entrer le magnifique archipel de la Sonde. La colonisation russe y a fait entrer l'Asie du nord et du centre. Des États demi-barbares ou possédant une civilisation d'un type tout différent de la nôtre, comme la Chine, le Japon, la Turquie, la Perse, l'Égypte, le Maroc, de gré ou de force, ont dû accepter les relations avec les peuples de notre race. L'Europe aujourd'hui n'est plus qu'une partie du monde *européen*, c'est-à-dire du monde civilisé. Des nations nouvelles, de sang français, anglais, espagnol, portugais, hollandais, russe,

se sont formées dans les deux Amériques, en Afrique, en Asie, en Océanie, et les principes de notre civilisation pénètrent dans les vastes régions de l'Extrême-Orient. L'homme du XIXe siècle considère l'univers entier comme son domaine, et l'ancien *monde* des Romains n'est plus qu'une faible partie du véritable. On recommence à concevoir l'idée d'une solidarité entre tous les peuples, qu'ils soient de race blanche, jaune, noire ou brune.

Le *droit des gens*, qui n'obligeait autrefois que les peuples de l'Europe chrétienne, tend à régir aujourd'hui l'humanité. Les Turcs, jadis exclus du concert européen, en font partie intégrante. Les Persans, les Chinois, les Japonais, les Coréens, les Siamois, les Hovas, les Marocains, ont appris à envoyer et à recevoir des ambassadeurs, à signer des traités d'amitié et de commerce, à en observer à peu près les clauses, à en invoquer les garanties.

Ainsi il existe un droit, plus ou moins respecté, qui régit les rapports entre toutes les nations dignes de ce nom, soit en temps de paix, soit en temps de guerre.

Autrefois, les petites seigneuries du moyen âge, les grandes monarchies des temps modernes, étaient dures à l'étranger. Le droit d'*aubaine* de l'époque féodale s'est maintenu avec certains adoucissements à l'époque royale. Il fut aboli chez nous par la Révolution et ne tardera pas à disparaître partout.

Pour le navigateur étranger, les côtes de France étaient autrefois cruellement inhospitalières. Les seigneurs du littoral exerçaient le droit d'*épave*, et les habitants, à demi sauvages, allumaient des feux trompeurs qui aidaient au naufrage. Aujourd'hui, on a perfectionné le système des phares, on a formé des sociétés et organisé un service de sauvetage, et des marins intrépides vont, par les mers les plus terribles, au secours des navires en péril, sans se demander quelle est leur nationalité. L'étranger, au lieu d'être repoussé ou traqué, est au contraire attiré, protégé, piloté, sauvé parfois de la tempête.

Les frontières d'un État étaient autrefois un obstacle sérieux à la circulation. Presque tous les objets venus de l'étranger étaient ou prohibés ou frappés de droits énormes, et les douaniers n'épargnaient au voyageur ni perquisitions

ni vexations. Aujourd'hui, le nombre des prohibitions et le chiffre des droits ont beaucoup diminué : la contrebande ne rapporte plus les mêmes profits et n'est plus aussi active. Vers 1820, quiconque parcourait les trente-sept États de l'Allemagne, par exemple, pouvait voir ses malles bouleversées trente-sept fois par des douaniers aux uniformes variés. Les mêmes agréments attendaient le voyageur qui, en Italie, passait des États sardes aux États lombards-vénitiens, du duché de Parme au grand-duché de Toscane, des terres du Pape au royaume de Naples. Presque toutes ces lignes de douanes ont été supprimées par le *Zollverein* ou *union des douanes* de l'Allemagne, par la réorganisation du système douanier dans l'Autriche-Hongrie, par la réunion de l'Italie en un seul État. Aujourd'hui, on va de Paris à Saint-Pétersbourg en traversant seulement deux lignes de douanes.

Une autre vexation attendait autrefois, à toutes les frontières, le voyageur. Il ne pouvait les franchir sans un *passeport* pour lequel on avait multiplié les formalités et les droits fiscaux et qui, à la fin du voyage, était noir de tous les visas et de tous les timbres des États civilisés. Les Anglais, le peuple le plus libre d'alors, et de tout temps le plus pratique, supprimèrent les premiers l'obligation d'un passeport pour entrer chez eux. Le gouvernement impérial de France, quelque absolu et défiant qu'il fût, les imita. L'exemple gagna de proche en proche. Aujourd'hui, à part la Russie et la Turquie, l'Europe entière peut être parcourue sans passeport.

Par le traité de Berne en 1874, et le traité de Paris en 1878, il a été conclu une **union postale universelle,** à laquelle ont adhéré la plupart des nations civilisées, non seulement de l'Europe, mais des deux mondes. En 1855, la Hollande, la Belgique, l'Italie, puis l'Espagne, le Portugal, la Grèce, ont accepté notre *système métrique*. Un *Bureau international des poids et mesures* a été constitué à la suite des conférences de Paris en 1870 et en 1872. En 1865, la Belgique, la Suisse, l'Italie, et plus tard la Grèce, l'Espagne, la Roumanie, ont adopté notre *système monétaire*.

Tandis que tombent quelques-unes des barrières qui séparaient les peuples, les liens qui les unissent vont se

multipliant. Chaque jour, quelque nouvelle ligne de télégraphe, ou de câble sous-marin, ou de chemin de fer, ou de paquebots, vient resserrer le réseau de communications qui enveloppe le monde civilisé. Dans toutes les entreprises de chemins de fer ou d'industrie, dans tous les emprunts nationaux ou municipaux de Belgique, d'Espagne, d'Italie, de Russie, il y a une quantité énorme de souscriptions françaises, tandis que des masses de capitaux belges, anglais, allemands, américains, sont placées dans les entreprises et dans les emprunts français. La richesse de l'Angleterre et celle de la France sont, en particulier, si étroitement associées que la Bourse de Paris suit tous les mouvements de la Bourse de Londres, que les faillites d'Angleterre provoquent des désastres sur les marchés financiers de Paris, de Lyon, de Marseille, que la guerre déclarée entre ces deux puissances amènerait chez les deux peuples la même dépréciation des valeurs, et qu'une victoire française, en ruinant le crédit anglais, provoquerait comme contre-coup le désarroi du nôtre. Tant de liens d'affaires et d'intérêts les unissent qu'une guerre entre ces deux nations, qui se sont porté autrefois tant de coups terribles, semble aujourd'hui une impossibilité. Ce sont les frères siamois de l'économie politique.

Aucune des grandes entreprises du siècle n'a pu être conduite par une seule nation : il a fallu que l'Italie et la France fussent associées pour le percement du mont Cenis, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie pour le percement du Saint-Gothard, l'Angleterre et l'Amérique pour le premier câble transatlantique : c'est surtout, mais non uniquement, avec des capitaux français qu'a été ouvert le canal de Suez et que l'on creuse celui de Panama.

La science du XIX[e] siècle est une science qui n'est ni française, ni anglaise, ni américaine, ni allemande : elle est avant tout la science. Le savant ne travaille plus, comme autrefois, isolé dans son laboratoire : des centaines de Revues tiennent le chercheur français au courant des travaux et des expériences de ses confrères étrangers. Aucune grande découverte n'a été réalisée sans que le génie primesautier de la France, l'esprit pratique des Anglais, l'excellente organisation scientifique de l'Allemagne, la ténacité et l'ingé-

niosité américaines, n'aient tour à tour concouru au succès. C'est un Français, Papin, qui découvre la force expansive de la vapeur; c'est un Anglais, Watt, qui construit la première machine à vapeur; c'est un Américain, Evans, qui construit la première machine à haute pression. Le Français Jouffroy d'Abbans dirige le premier bateau à vapeur; les Américains Fitch et Fulton reprennent son idée et l'amènent à un résultat pratique. La locomotive de l'Anglais Stephenson n'atteint son maximum de puissance que lorsque le Français Seguin l'a dotée du système tubulaire. L'Anglais Grey découvre la transmission de l'électricité par le contact; le Hollandais Musschenbrock imagine la bouteille de Leyde; l'Américain Franklin dresse le premier paratonnerre; l'Italien Volta construit la première pile; le Danois Œrsted fonde l'électro-magnétisme; les Français Arago et Ampère trouvent le principe du télégraphe électrique.

Ce qui a dominé dans les temps anciens, ce furent surtout les œuvres qui divisent les nations : la guerre et la conquête. Ce qui finira par dominer dans les temps nouveaux, ce sont les œuvres qui réclament le concours pacifique et l'émulation féconde de tous les peuples : les œuvres de l'industrie, du commerce, de la science. C'est à elles, malgré tant d'apparences contraires, qu'appartient l'avenir.

INDEX ALPHABÉTIQUE

TABLE ANALYTIQUE

LIVRE PREMIER

LES GOUVERNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES
LA RÉVOLUTION — LE CONSULAT — L'EMPIRE
(1789-1814).

LIVRE II

LES GOUVERNEMENTS DE SUFFRAGE RESTREINT LA RESTAURATION, LA MONARCHIE DE JUILLET

(1814-1848).

Coulommiers. — Typ. Paul BRODARD.

